



Le Maire,

Gilles POUX

DELIBERATION N° 1

OBJET: PROJET BABCOCK - PROROGATION DES DELAIS

NOMBRE DE MEMBRES

Composant le Conseil : 43 En exercice : 43

Le Conseil Municipal de la Courneuve, légalement convoqué à 19h30 par M. le Maire le 10 novembre 2021 s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances le 18 novembre 2021 sous la présidence de M. POUX Gilles, Maire.

SECRETAIRE: Medhi HAFSI

ETAIENT PRÉSENTS:

M. POUX - Maire,

M. DOUCOURE - Mme DAVAUX - M. MAIZA - Mme CHAHBOUNE - M. SAHA - Mme CADAYS-DELHOME - M. BROCH - Mme SAID-ANZUM - M. HAFSI - Mme DHOLANDRE - M. ELICE - Mme SAINT-UBERT - Mme MOUIGNI - M. LE BRIS - Mme STOKIC - Adjoints,

M. BAYARD - Mme DIONNET - Mme AOUDIA - Mme CLARIN - Mme FERRAD - M. MORISSE - M. SOILIHI - M. TROUSSEL - M. QAZI MOHAMMAD - Mme SANTHIRARASA - M. SAADI - SRIKANESH - Mme TENDRON - Mme GANESWARAN - Mme HADJADJ - M. CHASSAING - M. FAROUK - Mme CHAMSDDINE, Conseillers



M. MOSKOWITZ Sacha à Mme DAVAUX Mélanie

M. AOUICHI Mohamed à Mme CADAYS-DELHOME Corinne

Mme ROUX Laure à M. HAFSI Mohamed

M. KHARKHACHE Nacim à Mme MOUIGNI Amina

M. ZILLAL El Hocine à M. MAIZA Rachid

Mme TRAN Natty à Mme SAID-ANZUM Zainaba

Mme ABBAOUI Fatima à Mme HADJADJ Mebrouka

ETAIENT ABSENTS: 2

Mme REZKALLA Nabiha - Monsieur BEKHTAOUI Mohamed.

LES MEMBRES PRÉSENTS ONT ÉTÉ INVITES A SIGNER LE REGISTRE

Hôtel de Ville

avenue de la République 93126 La Courneuve Cedex

tel.: 01 49 92 60 00

toute correspondance doit être adressé à M.le Maire

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 NOVEMBRE 2021

DELIBERATION N°1

OBJET: PROJET BABCOCK - PROROGATION DES DELAIS

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2121-29,

Vu le Contrat de Développement Territorial de Plaine Commune et des neufs villes qui le composent,

Vu la Convention d'Intervention Foncière de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-deFrance (EPFIF) sur le territoire de la Courneuve, ainsi que ses avenants, signés entre l'EPFIF, la Ville de la Courneuve et Plaine Commune, VU la délibération n° 16/342 du Bureau Délibératif de Plaine Commune du 9 novembre 2016, approuvant les conventions d'adhésion à l'appel à projets « Inventons la Métropole du Grand Paris » pour les sites situés sur le territoire de Plaine Commune,

Vu la délibération n°22 du Conseil Municipal de La Courneuve du 15 décembre 2016, approuvant la convention d'adhésion à l'appel à projets « Inventons la Métropole du Grand Paris » relative à la friche industrielle Babcock.

Vu le courrier de la Maire d'Aubervilliers du 6 septembre 2017, approuvant d'une part l'inscription dans la consultation de la parcelle AH72 constitutive des emprises de la friche Babcock et située à Aubervilliers, et d'autre part les termes des conditions particulières du site et ceux de leurs avenants.

Vu les conditions particulières du site relative à la friche industrielle Babcock, et leurs deux avenants,

Vu le règlement de la consultation « Inventons la Métropole du Grand Paris » ainsi que ses deux additifs, VU le procès-verbal du jury de la consultation « Inventons la Métropole du Grand Paris » relatif au site Babcock, établi le 4 octobre 2017, VU la délibération n°1 du Conseil Municipal de La Courneuve du 16 novembre 2017, approuvant le classement des offres reçues dans le cadre de la consultation « Inventons la Métropole du Grand Paris » pour le site Babcock,

Vu le courrier du Groupement retenu, en date du 28 janvier 2019, prorogeant la durée de validité de son offre jusqu'au 31 juillet 2019, VU le courrier du Vice-Président de Plaine Commune en charge de l'aménagement et l'urbanisme, en date du 2 octobre 2019, prorogeant la durée de validité de son offre jusqu'au 31 décembre 2019, VU le projet de Protocole partenarial, VU le projet de Protocole du Porteur de site,

Vu le projet de promesse de vente entre l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France et le Groupement, 2/4 VU le projet de promesse de Bail à construction sur la Triple Halle entre le groupement et la Ville,

Vu le projet de promesse de Bail à construction sur la Halle des Cultures Urbaines entre le groupement et la Ville, CONSIDERANT le fait que le Contrat de Développement Territorial positionne le site Babcock comme point d'appui du projet de territoire « Culture et Création »,

Vu les délibérations du Conseil municipal du 14 novembre 2019 : Accusé de réception en préfecture

COMMUNE, LA VILLE ET L'EPFIF

- N° 1-B APPROBATION DU PROTOCOLE PARTENARIAL ENTRE EPT PLAINE COMMUNE, LA VILLE ET EMERIGE ET COMPAGNIE DE PHALSBOURG
- N° 1-C PORTANT AUTORISATION DONNEE AU MAIRE OU SON REPRÉSENTANT POUR INTERVENIR DANS LA SIGNATURE DE LA PROMESSE DE VENTE (PUIS A L'ACTE DE VENTE) A SIGNER ENTRE LA COMPAGNIE DE PHALSBOURG, EMERIGE ET L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER D'ILE-DE-FRANCE. N°1-D PORTANT APPROBATION DE LA PROMESSE DE VENTE, A SIGNER AVEC L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER D'ILE-DE-FRANCE ET LA VILLE DE LA COURNEUVE
- N°1-E PORTANT APPROBATION DE LA PROMESSE DE BAIL A CONSTRUCTION RELATIF A LA TRIPLE HALLE A SIGNER ENTRE LA COMPAGNIE DE PHALSBOURG, EMERIGE ET LA VILLE DE LA COURNEUVE
- N° 1-F PORTANT APPROBATION DE LA PROMESSE DE BAIL A CONSTRUCTION RELATIF A LA HALLE DES CULTURES URBAINES A SIGNER ENTRE LA COMPAGNIE DE PHALSBOURG, EMERIGE ET LA VILLE DE LA COURNEUVE Vu la délibération du Conseil municipal n° 14 en date du 19 novembre 2020 portant AVENANT N° 3 A LA CONVENTION D'INTERVENTION FONCIERE PASSEE AVEC L'EPFIF,

Vu la délibération n° 7 du Conseil municipal en date du 17/12/2020 portante prorogation des délais au 30 juin 2021,

Vu la délibération n° 21 du Conseil municipal en date du 30 juin 2020 portant prorogation des délais au 30 novembre 2021,

Considérant que la période de crise sanitaire et de confinement n'ont pas permis aux parties de valider le programme de construction en vue de la finalisation des actes dans les délais impartis,

Considérant que le groupement a souhaité déposé un dossier de financement dans le cadre du Fonds pour le recyclage des friches créé par l'Etat dans le cadre du plan de relance,

Considérant que la décision de l'Etat n'interviendra que courant novembre 2021 et qu'il sera nécessaire d'intégrer ce résultat dans l'ensemble des actes,

Considérant que l'échéance de ses actes arrivera à son terme le 30 novembre 2021 et qu'il ne sera pas possible à cette date d'avoir finaliser lesdits documents,

Considérant qu'il est donc nécessaire de procéder, en accord avec toutes les parties, à la prorogation des délais afin de permettre la réalisation du projet,

Entendu l'exposé de son rapporteur,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à 39 voix pour , ne prend pas part au vote (Mme Mebrouka HADJADJ, Mme Fatima ABBAOUI)

ARTICLE 1: DECIDE de proroger jusqu'au 28 février 2022 les délais la promesse de vente passée entre L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER d'Île-de-France et LA VILLE DE LA COURNEUVE et les promesses de baux à construction relatifs à LA TRIPLE HALLE et à LA HALLE DES CULTURES URBAINES passés entre LA COMPAGNIE DE PHALSBOURG, EMERIGE et LA VILLE DE LA COURNEUVE.

ARTICLE 2: DIT qu'un avenant détaillé aux dites promesses de une le 28 février 2022 validant le programme de construction de la février source source

validation du Conseil Municipal.

ARTICLE 3 : AUTORISE son Maire - ou son représentant - à signer tout document pris dans le cadre de la présente délibération si nécessaire.

ARTICLE 4: Conformément aux dispositions de l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Montreuil, 7 rue Catherine Puig 93 358 MONTREUIL Cedex, peut être saisi par voie de recours pour excès de pouvoir contre la présente délibération dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la date de notification de la réponse de l'autorité territoriale ou deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application «Télérecours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr.

FAIT A LA COURNEUVE, LE 18 NOVEMBRE 2021





DELIBERATION N° 2-A

OBJET: DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC DES PARCELLES AJ 22 SISE 19 RUE DES FRANCS-TIREURS ET AJ 142 SISE 24 RUE DE VALMY

NOMBRE DE MEMBRES

Composant le Conseil : 43 En exercice : 43

Le Conseil Municipal de la Courneuve, légalement convoqué à 19h30 par M. le Maire le 10 novembre 2021 s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances le 18 novembre 2021 sous la présidence de M. POUX Gilles, Maire.

SECRETAIRE: Medhi HAFSI

ETAIENT PRÉSENTS:

M. POUX - Maire,

M. LE BRIS - Mme CHAHBOUNE - M. SAHA - Mme DHOLANDRE - Mme SAINT-UBERT - Mme STOKIC - Mme DAVAUX - Mme CADAYS-DELHOME - M. BROCH - M. HAFSI - Mme MOUIGNI - Mme SAID-ANZUM - M. ELICE - M. MAIZA - M. DOUCOURE - Adjoints,

M. CHASSAING - Mme CHAMSDDINE - M. QAZI MOHAMMAD - M. BAYARD - M. SOILIHI - Mme SANTHIRARASA - M. MORISSE - M. TROUSSEL - Mme TENDRON - Mme DIONNET - Mme CLARIN - SRIKANESH - Mme GANESWARAN - Mme AOUDIA - Mme FERRAD - M. FAROUK - M. SAADI - Mme HADJADJ , Conseillers

à Mme SAID-ANZUM Zainaba



AVAIENT DONNE POUVOIR DE VOTER EN LEUR NOM:

Mme ABBAOUI Fatima

à Mme HADJADJ Mebrouka

M. MOSKOWITZ Sacha

à Mme DAVAUX Mélanie

M. AOUICHI Mohamed

à Mme CADAYS-DELHOME Corinne

Mme ROUX Laure

à M. HAFSI Mohamed

M. KHARKHACHE Nacim

à Mme MOUIGNI Amina

M. ZILLAL EI Hocine

à M. MAIZA Rachid

ETAIENT ABSENTS: 2

Mme TRAN Natty

Mme RE7KALLA Nabiha - Monsieur BEKHTAOUL Mohamed.

LES MEMBRES PRÉSENTS ONT ÉTÉ INVITES A SIGNER LE REGISTRE

Hôtel de Ville

avenue de la République 93126 La Courneuve Cedex tel : 01.49.92.60.00

toute correspondance doit être adressé à M.Ie Maire

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 NOVEMBRE 2021

DELIBERATION N°2-A

OBJET: DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC DES PARCELLES AJ 22 SISE 19 RUE DES FRANCS-TIREURS ET AJ 142 SISE 24 RUE DE VALMY

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2121-29,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publics, notamment ses articles L.2111-1 et L.2141-1 et suivants,

Vu le constat d'huissier en date du 27 octobre 2021 concernant la désaffectation des parcelles clôturées et cadastrées AJ 22 (1064 m²) sise 19 rue des Francs-tireurs et AJ 142 (236m²) sise 24 rue de Valmy,

Considérant que le groupe Cogedim a proposé à la Commune de La Courneuve un programme immobilier global de 64 logements collectifs en accession sur une assiette comportant 3 fonciers dont 1 appartenant à la Commune,

Considérant que le foncier communal du projet comprend les parcelles cadastrées AJ 22 (1064 m²) sise 19 rue des Francs-tireurs et AJ 142 (236m²) sise 24 rue de Valmy,

Considérant que ces parcelles ne sont pas affectées à l'usage direct du public ni à un service public, et ne présente aucune utilité pour la Commune de La Courneuve,

Entendu l'exposé de son rapporteur,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à 39 voix pour , ne prend pas part au vote (Mme Fatima ABBAOUI, Mme Mebrouka HADJADJ)

ARTICLE 1: CONSTATE la désaffectation et PRONONCE le déclassement du domaine public communal des parcelles cadastrées AJ 22 (1064 m²) sise 19 rue des Francs-tireurs et AJ 142 (236m²) sise 24 rue de Valmy.

ARTICLE 2: Conformément aux dispositions de l'article R 4211 du Code de justice Administrative, le tribunal administratif de Montreuil, 7 rue Catherine Puig 93358 MONTREUIL Cedex, peut être saisi par voie de recours pour excès de pouvoir contre la présente délibération dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la date de notification de la réponse de l'autorité territoriale ou deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr.

FAIT A LA COURNEUVE, LE 18 NOVEMBRE 2021



Z Z



La Courneuve - Francs Tireurs

Construction de 64 logements collectifs

13-15-19 Rue de Francs-Tireurs / 24-26 Rue de Valmy







Accusé de réception en préfecture 093-219300274-20211126-DEL2A-DE Date de réception préfecture : 26/11/2021

Présentation VIIIe La Courneuve – 14 Oct. 2021

Situation

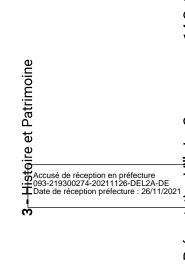
Parcelles avant travaux

Type de bâtiments démolis

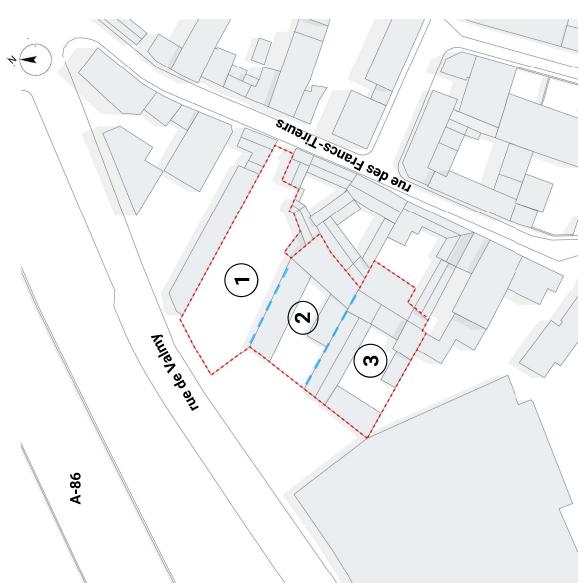
- ⇔ Stockage agricole
- ⇔ Ancienne fabrication de vinyle
- □ Terre nu de construction

Propriétaires des parcelles:

- 1 Ville de La Courneuve
- 2 M. Girard



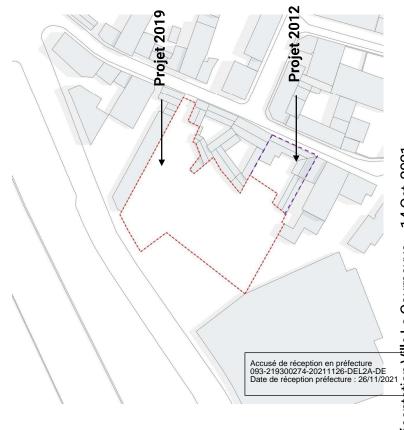
Présentation Ville La Courneuve – 14 Oct. 2021



Parcelles projet

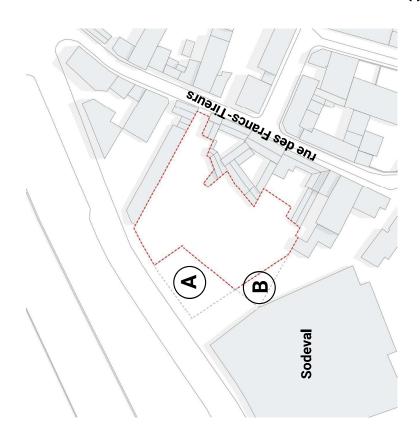
Historique Opération

- 2012. Projet Histoire et Patrimoine Parcelle annexe
 2019. Nouveau projet



Présentation VIIIe La Courneuve - 14 Oct. 2021

- 2021. Proposition Ville intégration Parcelle A
- 2021: Echange avec Sodeval, projet annexe et propiétaire de la parcelle A, qui nécessite Voie pompiers
 - 2021. Rétrocession parcelles A et B



Parcelles projet

Surface initiale. 3226 m² Zonage PLUi: UM

Surface demandée (A): 521 m² (Zone UA) EVP - Espace végétalisé à préserver.

Surface cédée (B): 289 m² (Zone UM)

Emprise projet: 3458 m²

dont 2937 m2 Surface constructible

Servitude (A) x (B)

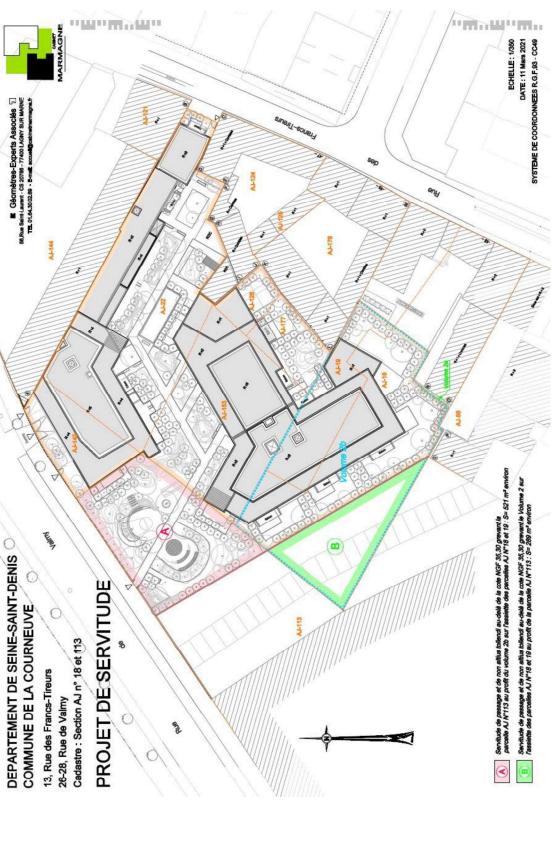
nécessage de réception en préfecture pour la réalisation du projet.

Servitude (A) x (B)

nécessage de réception en préfecture : 26/11/2021 de réception de réception préfecture : 26/11/2021 de réception de récept

Présentation Ville La Courneuve – 14 Oct. 2021





Projet de servitude

Présentation Ville La Courneuve – 14 Oct. 2021



24 Rue de Valmy

Adresse:

Références Cadastrales

Présentation VIIIe La Courneuve – 14 Oct. 2021

Jardins

Conception du projet

■ Implantation bâti

- Continuité urbaine

Les courettes

- Maintenir la morphologie urbaine existante

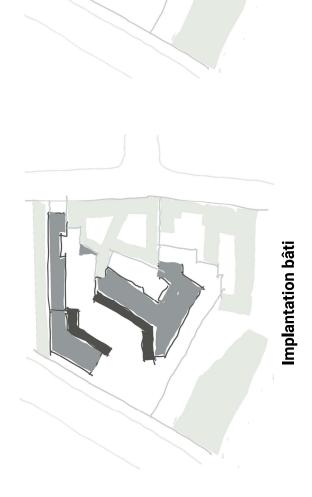
Courettes

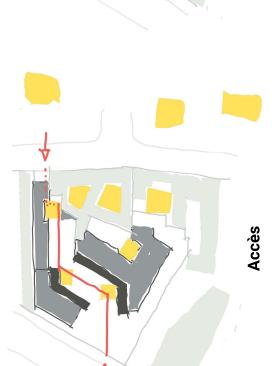
+ Les accès

- Cœur d'îlot traversant



Présentation Ville La Courneuve – 14 Oct. 2021





Plan masse

- 4 Bâtiments de R+2 à R+5

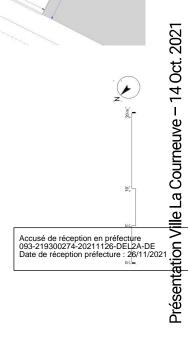
- Nb logements: 64

- Bât. 1 23 logements
- Bât. 2 12 logements
- Bât. 3 21 logements
- Bât. 4 8 logements

Rue

Francs-Tireurs

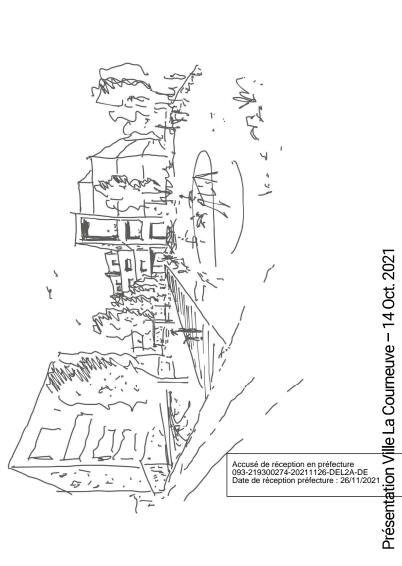
- SHAB moyenne: 68 m²
- **SHAB Totale:** 4366 m²



Intention architecturale





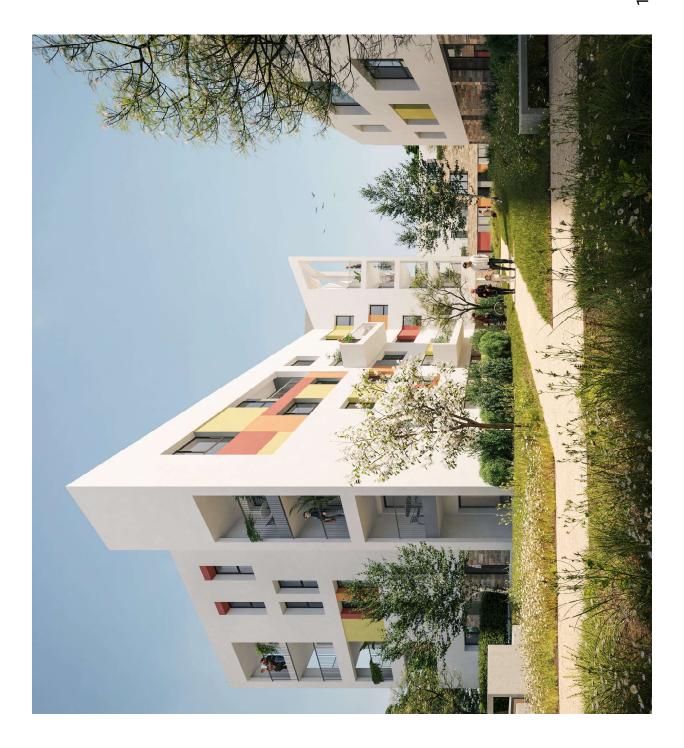






Insertion Security and Security and Security Insertion Présentation Ville La Courneuve – 14 Oct. 2021





Insertion Secure d'Ilot

Présentation Ville La Courneuve – 14 Oct. 2021



64, Rue M. Berthelot 93701 DRANCY Cedex



MD:197582 Acte : 381816

PROCES VERBAL DE CONSTAT

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN et le VINGT SEPT OCTOBRE

Nous contacter

Tél: 01.48.32.71.91 Fax: 01.48.31.18.59 contact@huissiers-drancy.com

A LA DEMANDE DE :

Lequel m'a exposé

MAIRIE DE LA COURNEUVE Avenue de la République Hôtel de Ville 93120 LA COURNEUVE, pris en la personne de son Maîre en exercice

Références IMPERATIVES à rappeler:

MD:197582

Outil actions of

Qu'il estime nécessaire pour la sauvegarde de ses droits et la défense de ses intérêts de faire établir un constat de désaffection des parcelles AJ 0022 et AJ 0142 au 24 rue de Valmy à la Courneuve.

Acte d'Huissier de Justice

Qu'il me requiert à cet effet.

Déférant à cette réquisition,

Je, Alain BOULARD, membre de la SCP Fabrice COUVILLERS et Alain BOULARD, Huissiers de Justice Associés près le Tribunal Judiciaire de Bobigny à la résidence de Drancy, 64 rue Marcelin Berthelot, soussigné,

Me suis transporté ce jour à 14 heures précises au 24 rue de Valmy à la Courneuve où là étant en présence de Monsieur GIRON-TAFOURT Chargé des affaires juridiques.

J'ai vu et constaté ce qui suit :

Me trouvant sur place je constate la désaffection des parcelles AJ 0022 et AJ 0142 et cela conformément au plan en annexe.

64, Rue M. Berthelot 93701 DRANCY Cedex



Nous contacter

Tél: 01.48.32.71.91 Fax: 01.48.31.18.59 contact@huissiers-drancy.com

Références IMPERATIVES à rappeler:

MD:197582

Acte d'Huissier de Justice MD:197582 Acte : 381816



64, Rue M. Berthelot 93701 DRANCY Cedex



Nous contacter

Tél: 01.48.32.71.91 Fax: 01.48.31.18.59 contact@huissiers-drancy.com

Références IMPERATIVES à rappeler:

MD:197582

Acte d'Huissier de Justice MD:197582 Acte : 381816



64, Rue M. Berthelot 93701 DRANCY Cedex



Nous contacter

Tél: 01.48.32.71.91 Fax: 01.48.31.18.59 contact@huissiers-drancy.com

Références IMPERATIVES à rappeler:

MD:197582

Acte d'Huissier de Justice MD:197582 Acte : 381816



64, Rue M. Berthelot 93701 DRANCY Cedex



Nous contacter

Tél: 01.48.32.71.91 Fax: 01.48.31.18.59 contact@huissiers-drancy.com

Références IMPERATIVES à rappeler:

MD:197582

Acte d'Huissier de Justice MD:197582 Acte: 381816





64, Rue M. Berthelot 93701 DRANCY Cedex



Nous contacter

Tél: 01.48.32.71.91 Fax: 01.48.31.18.59 contact@huissiers-drancy.com

Références IMPERATIVES à rappeler:

MD:197582

Acte d'Huissier de Justice MD:197582 Acte : 381816



64, Rue M. Berthelot 93701 DRANCY Cedex



Nous contacter

Tél: 01.48.32.71.91 Fax: 01.48.31.18.59 contact@huissiers-drancy.com

Références IMPERATIVES à rappeler:

MD:197582

Acte d'Huissier de Justice MD:197582 Acte : 381816



64, Rue M. Berthelot 93701 DRANCY Cedex



Nous contacter

Tél: 01.48.32.71.91 Fax: 01.48.31.18.59 contact@huissiers-drancy.com

Références IMPERATIVES à rappeler:

MD:197582

Acte d'Huissier de Justice MD:197582 Acte : 381816



64, Rue M. Berthelot 93701 DRANCY Cedex



Nous contacter

Tél: 01.48.32.71.91 Fax: 01.48.31.18.59 contact@huissiers-drancy.com

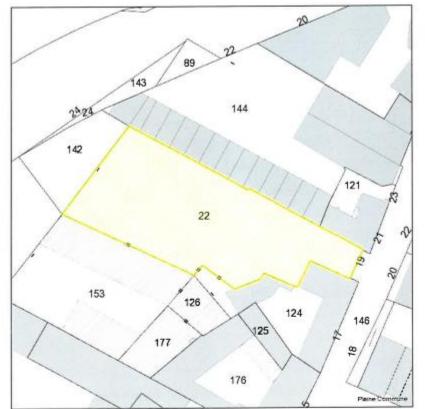
Références IMPERATIVES à rappeler:

MD:197582

Acte d'Huissier de **Justice**

MD:197582 Acte: 381816

EXTRAIT CADASTRAL



Echelle: 1:500 Date: 15/09/2021

Parcelle	930027 AJ0022	
Commune Adresse Surface	LA COURNEUVE 19 RUE DES FRANCS TIREURS 1064m ²	Le terrain est dans un lotissement : Non
Propriétaire(s)	+00027	. (6)
COMMUNE DE L	A COURNEUVE (Principal)	18/1 x = 181
		1221 - 400 101 100 m. 101 201

Produit à Plaine Commune / Source: © DGFIP - 2020

64, Rue M. Berthelot 93701 DRANCY Cedex



Nous contacter

Tél: 01.48.32.71.91 Fax: 01.48.31.18.59 $contact@\,huissiers\text{-}drancy.com$

Références IMPERATIVES à rappeler:

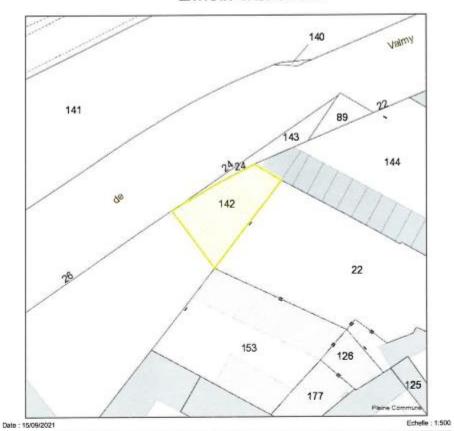
MD:197582

Acte d'Huissier de **Justice**

MD:197582

EXTRAIT CADASTRAL

Acte: 381816



930027 AJ0142 LA COURNEUVE 24 RUE DE VALMY 236m² Parcelle Le terrain est bâti : Non Le terrain est dans un lotissement : Non Commune Adresse Surface +00027 Propriétaire(s) +0002 COMMUNE DE LA COURNEUVE (Principal)

Produit è Plaine Commune / Source: © DGFIP - 2020

64, Rue M. Berthelot 93701 DRANCY Cedex



MD:197582 Acte: 381816

Je me suis retiré à 15 heures.

Le présent procès verbal comporte quatorze photographies numériques prises par mes soins le tout sur onze pages.

Et de tout ce que dessus, j'ai dressé le présent Procès Verbal de Constat pour servir et valoir ce que de droit.

Nous contacter

Tél: 01.48.32.71.91 Fax: 01.48.31.18.59 contact@huissiers-drancy.com

Références IMPERATIVES à rappeler:

MD:197582

Acte d'Huissier de Justice







Le Maire.

Gilles POUX

DELIBERATION N° 2-B

OBJET: CESSION DE PARCELLES AJ 22 SISE 19 RUE DES FRANCS-TIREURS ET AJ 142 SISE 24 RUE DE VALMY

NOMBRE DE MEMBRES

Composant le Conseil : 43 En exercice : 43

Le Conseil Municipal de la Courneuve, légalement convoqué à 19h30 par M. le Maire le 10 novembre 2021 s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances le 18 novembre 2021 sous la présidence de M. POUX Gilles, Maire.

SECRETAIRE: Medhi HAFSI

ETAIENT PRÉSENTS:

M. POUX - Maire,

M. LE BRIS - Mme CHAHBOUNE - M. SAHA - Mme DHOLANDRE - Mme SAINT-UBERT - Mme STOKIC - Mme DAVAUX - Mme CADAYS-DELHOME - M. BROCH - M. HAFSI - Mme MOUIGNI - Mme SAID-ANZUM - M. ELICE - M. MAIZA - M. DOUCOURE - Adjoints,

M. CHASSAING - Mme CHAMSDDINE - M. QAZI MOHAMMAD - M. BAYARD - M. SOILIHI - Mme SANTHIRARASA - M. MORISSE - M. TROUSSEL - Mme TENDRON - Mme DIONNET - Mme CLARIN - SRIKANESH - Mme GANESWARAN - Mme AOUDIA - Mme FERRAD - M. FAROUK - M. SAADI - Mme HADJADJ , Conseillers



M. MOSKOWITZ Sacha à Mme DAVAUX Mélanie

M. AOUICHI Mohamed à Mme CADAYS-DELHOME Corinne

Mme ROUX Laure à M. HAFSI Mohamed

M. KHARKHACHE Nacim à Mme MOUIGNI Amina

M. ZILLAL El Hocine à M. MAIZA Rachid

Mme TRAN Natty

à Mme SAID-ANZUM Zainaba

Mme ABBAOUI Fatima

à Mme HADJADJ Mebrouka

ETAIENT ABSENTS: 2

Mme REZKALLA Nabiha - Monsieur BEKHTAOUI Mohamed.

LES MEMBRES PRÉSENTS ONT ÉTÉ INVITES A SIGNER LE REGISTRE

Hôtel de Ville

avenue de la République 93126 La Courneuve Cedex

tel.: 01 49 92 60 00

toute correspondance doit être adressé à M.Ie Maire

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 NOVEMBRE 2021

DELIBERATION N°2-B

OBJET: CESSION DE PARCELLES AJ 22 SISE 19 RUE DES FRANCS-TIREURS ET AJ 142 SISE 24 RUE **DE VALMY**

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2121-29,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publics, notamment ses articles L.2111-1 et L.2141-1 et suivants.

Vu la délibération n°13-A du 18 novembre 2021 relative à la désaffectation et déclassement des parcelles AJ 22 et AJ 142,

Vu l'avis du Domaine numéro 7300 - 1 – SD en date du 19 août 2021,

Considérant que le groupe Cogedim a proposé à la Commune de La Courneuve un programme immobilier global de 64 logements collectifs en accession sur une assiette comportant 3 fonciers dont 1 appartenant à la Commune,

Considérant que le foncier communal du projet comprend les parcelles cadastrées AJ 22 (1064 m²) sise 19 rue des Francs-tireurs et AJ 142 (236m²) sise 24 rue de Valmy,

Considérant que le groupe Cogedim souhaite acquérir ces parcelles,

Considérant que ces parcelles ne sont pas affectées à l'usage direct du public ni à un service public, et ne présente aucune utilité pour la Commune de La Courneuve,

Considérant qu'une proposition de cession au prix de 600.000 € H.T., a été faite à l'intéressé, qui l'a acceptée,

Considérant que les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur,

Entendu l'exposé de son rapporteur,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à 39 voix pour , ne prend pas part au vote (Mme Fatima ABBAOUI, Mme Mebrouka HADJADJ)

ARTICLE 1: APPROUVE la cession des parcelles cadastrées AJ 22 (1064 m²) sise 19 rue des Francs-tireurs et AJ 142 (236m²) sise 24 rue de Valmy au profit du groupe COGEDIM.

ARTICLE 2: DIT QUE le montant de la cession est fixé à 600.000 € HT, soit 461,53 €/m² correspondant à la fourchette haute pour les programmes en accession de la Convention qualité constructions neuves de Plaine Commune.

ARTICLE 3: DIT QUE les frais d'actes liés à cette cession sont à la charge de l'acquéreur.

ARTICLE 4: AUTORISE sur lesdites parcelles le dépôt de toute autorisation d'urbanisme nécessaire à la réalisation du projet de construction de la société – groupe COGEDIM.

ARTICLE 5: AUTORISE Monsieur le Maire, ou son délégué, à revêting de son significant le l'acte authentique de vente ainsi que tout document s'y rapportant.

Date de réception préfecture : 26/11/2021

ARTICLE 6: Conformément aux dispositions de l'article R 4211 du Code de justice Administrative, le tribunal administratif de Montreuil, 7 rue Catherine Puig 93358 MONTREUIL Cedex, peut être saisi par voie de recours pour excès de pouvoir contre la présente délibération dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la date de notification de la réponse de l'autorité territoriale ou deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr.

FAIT A LA COURNEUVE, LE 18 NOVEMBRE 2021



Z Z



La Courneuve - Francs Tireurs

Construction de 64 logements collectifs

13-15-19 Rue de Francs-Tireurs / 24-26 Rue de Valmy







Situation

Présentation Ville La Courneuve – 14 Oct. 2021

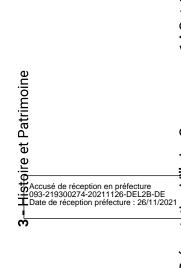
Parcelles avant travaux

Type de bâtiments démolis

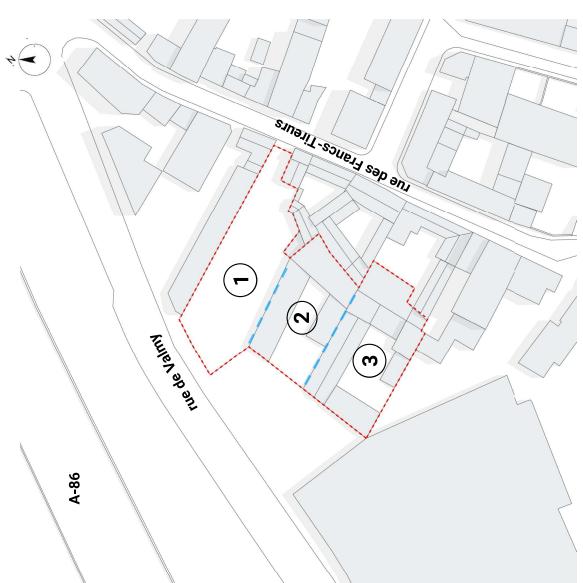
- ⇔ Stockage agricole
- ⇔ Ancienne fabrication de vinyle

Propriétaires des parcelles:

- 1 Ville de La Courneuve
- 2 M. Girard



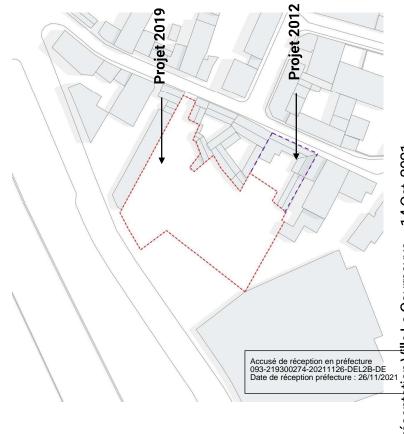
Présentation Ville La Courneuve – 14 Oct. 2021



Parcelles projet

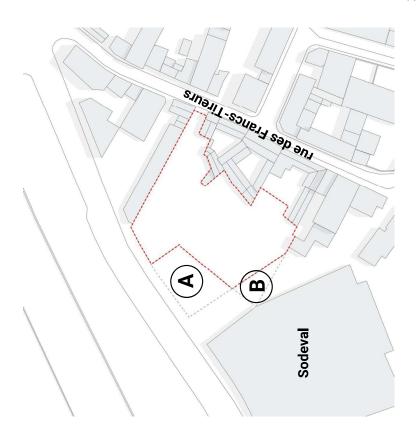
Historique Opération

- 2012. Projet Histoire et Patrimoine Parcelle annexe
 2019. Nouveau projet



Présentation VIIIe La Courneuve - 14 Oct. 2021

- 2021. Proposition Ville intégration Parcelle A
- 2021: Echange avec Sodeval, projet annexe et propiétaire de la parcelle A, qui nécessite Voie pompiers
 - 2021. Rétrocession parcelles A et B



Parcelles projet

Surface initiale. 3226 m² Zonage PLUi: UM

Surface demandée (A): 521 m² (Zone UA)

EVP - Espace végétalisé à préserver.

Surface cédée (B): 289 m² (Zone UM)

Emprise projet: 3458 m²

dont 2937 m2 Surface constructible

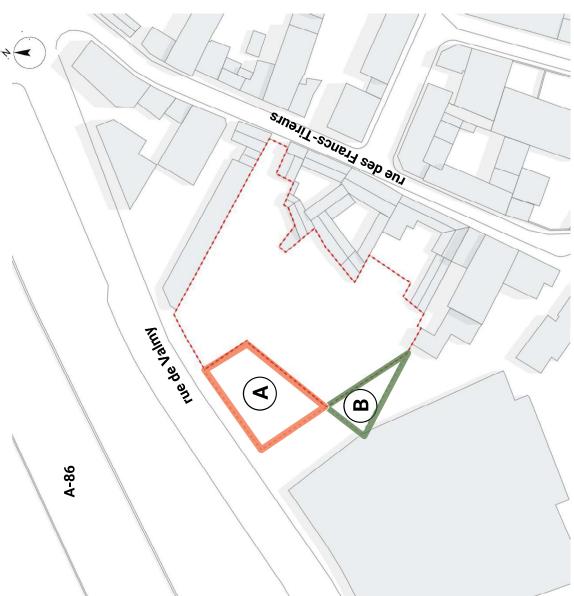
Servitude (A) x (B)

nécessage de réception en préfecture pour la réalisation du projet.

Servitude (A) x (B)

nécessage de réception en préfecture : 26/11/2021 de réception de réception préfecture : 26/11/2021 de réception de récept

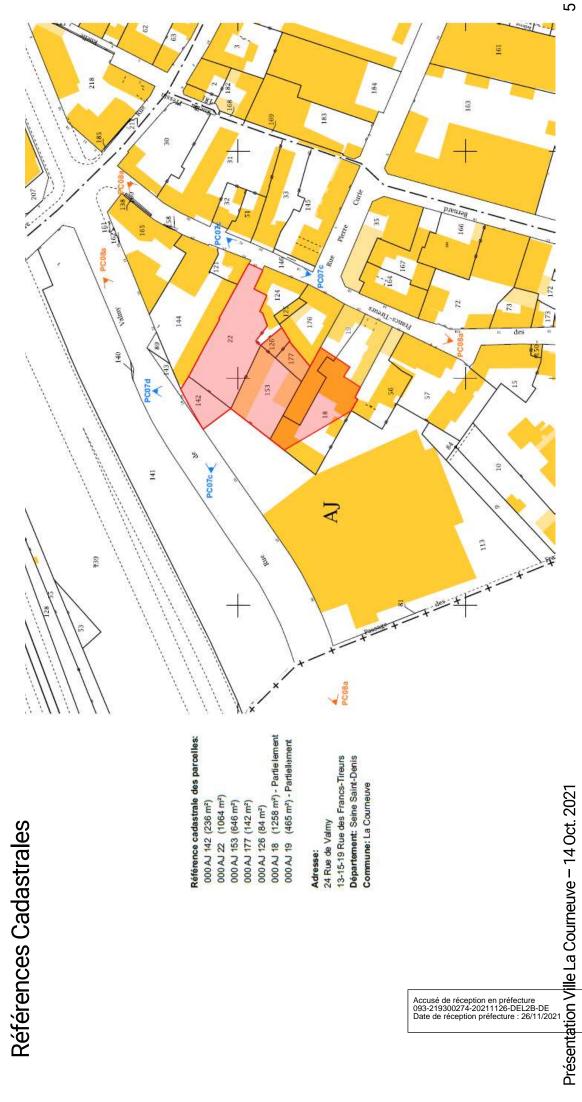
Présentation Ville La Courneuve – 14 Oct. 2021



Projet de servitude

Accusé de réception en préfecture 093-219300274-20211126-DEL2B-DE Date de réception préfecture : 26/11/2021

Présentation Ville La Courneuve – 14 Oct. 2021



Adresse:

Conception du projet

■ Implantation bâti

- Continuité urbaine

Les courettes

- Maintenir la morphologie urbaine existante

Courettes

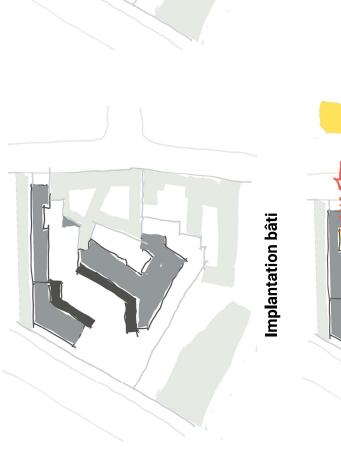
+ Les accès

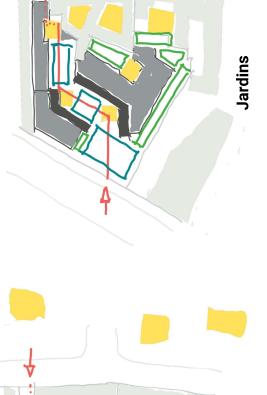
- Cœur d'îlot traversant



Présentation Ville La Courneuve – 14 Oct. 2021

Accès





Plan masse

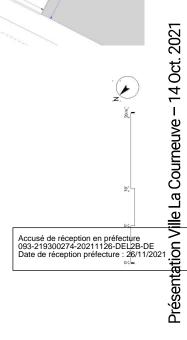
- 4 Bâtiments de R+2 à R+5

- Nb logements: 64
- Bât. 1 23 logements
- Bât. 2 12 logements Bât. 3 – 21 logements
- Bât. 4 8 logements
- SHAB moyenne: 68 m²

Rue

Francs-Tireurs

- **SHAB Totale:** 4366 m²

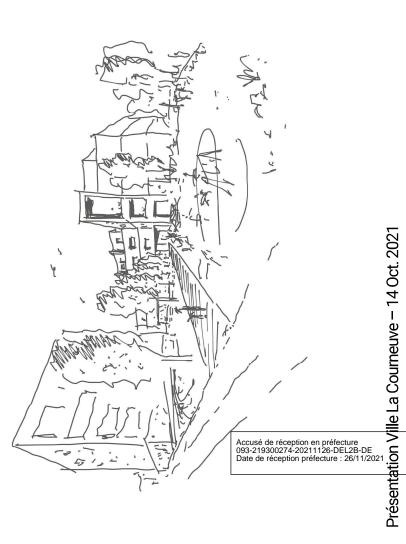


Intention architecturale



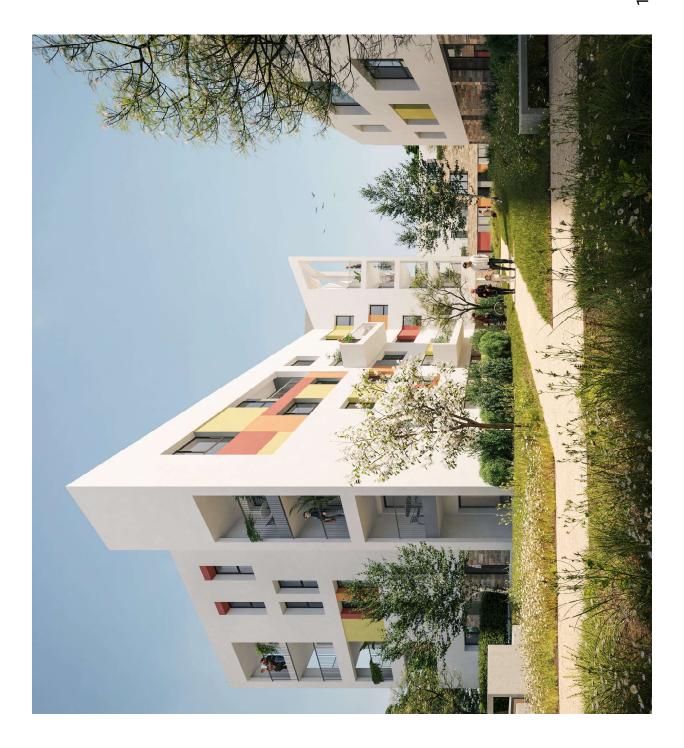












Insertion Secure d'Alort Secure d'Al



64, Rue M. Berthelot 93701 DRANCY Cedex



MD:197582 Acte: 381816

PROCES VERBAL DE CONSTAT

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN et le VINGT SEPT OCTOBRE

Nous contacter

Tél: 01.48.32.71.91 Fax: 01.48.31.18.59 contact@huissiers-drancy.com

A LA DEMANDE DE :

MAIRIE DE LA COURNEUVE Avenue de la République Hôtel de Ville 93120 LA COURNEUVE, pris en la personne de son Maîre en exercice

Références IMPERATIVES à rappeler:

MD:197582

Acte d'Huissier de Justice

Lequel m'a exposé

Qu'il estime nécessaire pour la sauvegarde de ses droits et la défense de ses intérêts de faire établir un constat de désaffection des parcelles AJ 0022 et AJ 0142 au 24 rue de Valmy à la Courneuve.

Qu'il me requiert à cet effet.

Déférant à cette réquisition,

Je, Alain BOULARD, membre de la SCP Fabrice COUVILLERS et Alain BOULARD, Huissiers de Justice Associés près le Tribunal Judiciaire de Bobigny à la résidence de Drancy, 64 rue Marcelin Berthelot, soussigné,

Me suis transporté ce jour à 14 heures précises au 24 rue de Valmy à la Courneuve où là étant en présence de Monsieur GIRON-TAFOURT Chargé des affaires juridiques.

J'ai vu et constaté ce qui suit :

Me trouvant sur place je constate la désaffection des parcelles AJ 0022 et AJ 0142 et cela conformément au plan en annexe.

64, Rue M. Berthelot 93701 DRANCY Cedex



Nous contacter

Tél: 01.48.32.71.91 Fax: 01.48.31.18.59 contact@huissiers-drancy.com

Références IMPERATIVES à rappeler:

MD:197582

Acte d'Huissier de Justice MD:197582 Acte : 381816



64, Rue M. Berthelot 93701 DRANCY Cedex



Nous contacter

Tél: 01.48.32.71.91 Fax: 01.48.31.18.59 contact@huissiers-drancy.com

Références IMPERATIVES à rappeler:

MD:197582

Acte d'Huissier de Justice MD:197582 Acte : 381816



64, Rue M. Berthelot 93701 DRANCY Cedex



Nous contacter

Tél: 01.48.32.71.91 Fax: 01.48.31.18.59 contact@huissiers-drancy.com

Références IMPERATIVES à rappeler:

MD:197582

Acte d'Huissier de Justice MD:197582 Acte : 381816



64, Rue M. Berthelot 93701 DRANCY Cedex



Nous contacter

Tél: 01.48.32.71.91 Fax: 01.48.31.18.59 contact@huissiers-drancy.com

Références IMPERATIVES à rappeler:

MD:197582

Acte d'Huissier de Justice MD:197582 Acte: 381816





64, Rue M. Berthelot 93701 DRANCY Cedex



Nous contacter

Tél: 01.48.32.71.91 Fax: 01.48.31.18.59 contact@huissiers-drancy.com

Références IMPERATIVES à rappeler:

MD:197582

Acte d'Huissier de Justice MD:197582 Acte: 381816



64, Rue M. Berthelot 93701 DRANCY Cedex



Nous contacter

Tél: 01.48.32.71.91 Fax: 01.48.31.18.59 contact@huissiers-drancy.com

Références IMPERATIVES à rappeler:

MD:197582

Acte d'Huissier de Justice MD:197582 Acte : 381816



64, Rue M. Berthelot 93701 DRANCY Cedex



Nous contacter

Tél: 01.48.32.71.91 Fax: 01.48.31.18.59 contact@huissiers-drancy.com

Références IMPERATIVES à rappeler:

MD:197582

Acte d'Huissier de Justice MD:197582 Acte : 381816



64, Rue M. Berthelot 93701 DRANCY Cedex



Nous contacter

Tél: 01.48.32.71.91 Fax: 01.48.31.18.59 contact@huissiers-drancy.com

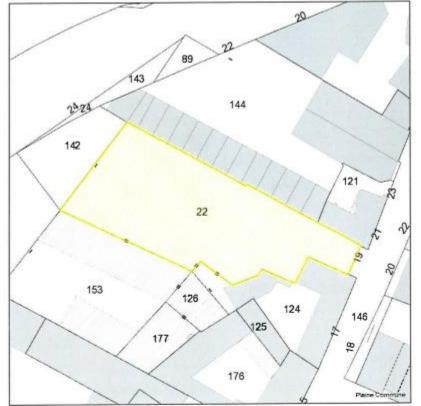
Références IMPERATIVES à rappeler:

MD:197582

Acte d'Huissier de **Justice**

MD:197582 Acte: 381816

EXTRAIT CADASTRAL



Echelle: 1:500 Date: 15/09/2021

Parcelle	930027 AJ0022		
Commune Adresse Surface	LA COURNEUVE 19 RUE DES FRANCS TIREURS 1084m²	Le terrain est bâti : Non Le terrain est dans un lotissement : Non	
Propriétaire(s)	+00027	1,00	
COMMUNE DE L	A COURNEUVE (Principal)	13/ M = 161	
		1257 -46(C)(1/18) vs. (5) (2)	

Produit à Plaine Commune / Source: © DGFIP - 2020

64, Rue M. Berthelot 93701 DRANCY Cedex



Nous contacter

Tél: 01.48.32.71.91 Fax: 01.48.31.18.59 $contact@\,huissiers\text{-}drancy.com$

Références IMPERATIVES à rappeler:

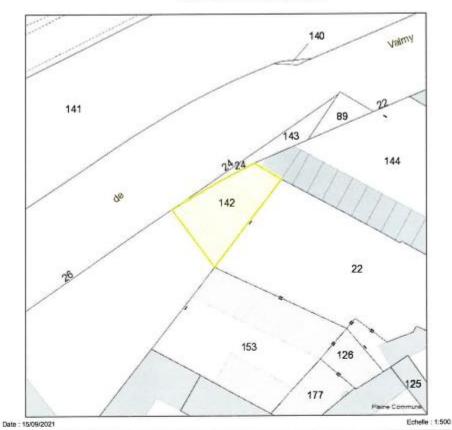
MD:197582

Acte d'Huissier de **Justice**

MD:197582

EXTRAIT CADASTRAL

Acte: 381816



930027 AJ0142 LA COURNEUVE 24 RUE DE VALMY 236m² Parcelle Le terrain est bâti : Non Le terrain est dans un lotissement : Non Commune Adresse Surface +00027 Propriétaire(s) +0002 COMMUNE DE LA COURNEUVE (Principal)

Produit è Plaine Commune / Source: © DGFIP - 2020

64, Rue M. Berthelot 93701 DRANCY Cedex



MD:197582 Acte: 381816

Je me suis retiré à 15 heures.

Le présent procès verbal comporte quatorze photographies numériques prises par mes soins le tout sur onze pages.

Et de tout ce que dessus, j'ai dressé le présent Procès Verbal de Constat pour servir et valoir ce que de droit.

Nous contacter

Tél: 01.48.32.71.91 Fax: 01.48.31.18.59 contact@huissiers-drancy.com

Références IMPERATIVES à rappeler:

MD:197582

Acte d'Huissier de Justice







Le Maire,

Gilles POUX

DELIBERATION N° 3-A

OBJET: ACQUISITION DE LA PARCELLE AH321 - DEMOLITION / RECONSTRUCTION DU GROUPE SCOLAIRE JOLIOT CURIE

NOMBRE DE MEMBRES

Composant le Conseil : 43 En exercice : 43

Le Conseil Municipal de la Courneuve, légalement convoqué à 19h30 par M. le Maire le 10 novembre 2021 s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances le 18 novembre 2021 sous la présidence de M. POUX Gilles, Maire.

SECRETAIRE: Medhi HAFSI

ETAIENT PRÉSENTS:

M. POUX - Maire,

M. DOUCOURE - Mme DAVAUX - M. MAIZA - Mme CHAHBOUNE - M. SAHA - Mme CADAYS-DELHOME - M. BROCH - Mme SAID-ANZUM - M. HAFSI - Mme DHOLANDRE - M. ELICE - Mme SAINT-UBERT - Mme MOUIGNI - M. LE BRIS - Mme STOKIC - Adjoints,

M. BAYARD - Mme DIONNET - Mme AOUDIA - Mme CLARIN - Mme FERRAD - M. MORISSE - M. SOILIHI - M. TROUSSEL - M. QAZI MOHAMMAD - Mme SANTHIRARASA - M. SAADI - SRIKANESH - Mme TENDRON - Mme GANESWARAN - Mme HADJADJ - M. CHASSAING - M. FAROUK - Mme CHAMSDDINE, Conseillers

AVAIENT DONNE POUVOIR DE VOTER EN LEUR NOM:

M. MOSKOWITZ Sacha à Mme DAVAUX Mélanie

M. AOUICHI Mohamed à Mme CADAYS-DELHOME Corinne

Mme ROUX Laure à M. HAFSI Mohamed

M. KHARKHACHE Nacim à Mme MOUIGNI Amina

M. ZILLAL El Hocine à M. MAIZA Rachid

Mme TRAN Natty

à Mme SAID-ANZUM Zainaba

Mme ABBAOUI Fatima

à Mme HADJADJ Mebrouka

ETAIENT ABSENTS: 2

Mme REZKALLA Nabiha - Monsieur BEKHTAOUI Mohamed.

LES MEMBRES PRÉSENTS ONT ÉTÉ INVITES A SIGNER LE REGISTRE

Hôtel de Ville

avenue de la République 93126 La Courneuve Cedex

tel.: 01 49 92 60 00

toute correspondance doit être adressé à M.le Maire

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 NOVEMBRE 2021

DELIBERATION N°3-A

<u>OBJET</u>: ACQUISITION DE LA PARCELLE AH321 - DEMOLITION / RECONSTRUCTION DU GROUPE SCOLAIRE JOLIOT CURIE

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2121-29,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publics, notamment ses articles L.2111-1 et L.2141-1 et suivants.

Vu la délibération n°17 du 26 juin 2012 relative au lancement de la procédure pour la reconstruction/réhabilitation du groupe scolaire Joliot-Curie,

Vu l'avis de domaine n° 7300 - 1 - SD du 20 mai 2021,

Considérant que dans le cadre du protocole de préfiguration du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) et plus précisément le renouvellement urbain d'ensemble de la ZAC de la Tour - secteur Braque Balzac, la Commune de la Courneuve envisage de démolir et reconstruire le groupe scolaire Joliot-Curie,

Considérant que la Commune doit acquérir l'ensemble de l'assiette foncière du nouveau groupe scolaire Joliot-Curie,

Considérant que la parcelle AH321 appartenant à Seine-Saint-Denis Habitat fait partie de l'assiette foncière du nouveau groupe scolaire,

Considérant que par délibération du 3 février 2015, Seine-Saint-Denis Habitat autorise la cession de la parcelle AH321 (ancienne AH250) au profit de la Commune de La Courneuve,

Considérant que par courrier en date du 30 septembre 2021, la Commune a confirmé son engagement d'acheter l'ilot J2 – parcelle AH 321 (d'environ 1347 m²) au prix de 137€/m² conformément aux références et pratiques de l'ANRU1,

Entendu l'exposé de son rapporteur,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à 39 voix pour , ne prend pas part au vote (Mme Mebrouka HADJADJ, Mme Fatima ABBAOUI)

ARTICLE 1: APPROUVE l'acquisition de la parcelle cadastrée AH 321 (1347m²).

ARTICLE 2: DIT QUE le montant de l'acquisition s'élève à cent quatre-vingt-quatre mille cinq cent trente-neuf euros (184.539,00 €), soit 137€/m².

ARTICLE 3: DIT QUE les frais d'actes sont à la charge de la Commune.

ARTICLE 4: AUTORISE Monsieur le Maire, ou son délégué, à revêtir de sa signature l'acte authentique de cession, ainsi que tout document s'y rapportant.

ARTICLE 5: Conformément aux dispositions de l'article R 421 le clube Gode cide justice de l'article R 421 le clube Gode cide per l'article R 421 le clube cide per l'ar

MONTREUIL Cedex, peut être saisi par voie de recours pour excès de pouvoir contre la présente délibération dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la date de notification de la réponse de l'autorité territoriale ou deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr.

FAIT A LA COURNEUVE, LE 18 NOVEMBRE 2021





Le Maire.

Gilles POUX

DELIBERATION N° 3-B

OBJET: ACQUISITION DE LA PARCELLE AH184 - DEMOLITION / RECONSTRUCTION DU GROUPE SCOLAIRE JOLIOT CURIE

NOMBRE DE MEMBRES

Composant le Conseil: 43 En exercice: 43

Le Conseil Municipal de la Courneuve, légalement convoqué à 19h30 par M. le Maire le 10 novembre 2021 s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances le 18 novembre 2021 sous la présidence de M. POUX Gilles, Maire.

SECRETAIRE: Medhi HAFSI

ETAIENT PRÉSENTS:

M. POUX - Maire,

M. DOUCOURE - Mme DAVAUX - M. MAIZA - Mme CHAHBOUNE - M. SAHA - Mme CADAYS-DELHOME - M. BROCH - Mme SAID-ANZUM - M. HAFSI - Mme DHOLANDRE - M. ELICE - Mme SAINT-UBERT - Mme MOUIGNI - M. LE BRIS - Mme STOKIC - Adjoints,

M. BAYARD - Mme DIONNET - Mme AOUDIA - Mme CLARIN - Mme FERRAD - M. MORISSE - M. SOILIHI - M. TROUSSEL - M. QAZI MOHAMMAD - Mme SANTHIRARASA - M. SAADI - SRIKANESH - Mme TENDRON - Mme GANESWARAN - Mme HADJADJ - M. CHASSAING - M. FAROUK - Mme CHAMSDDINE, Conseillers

AVAIENT DONNE POUVOIR DE VOTER EN LEUR NOM:

M. MOSKOWITZ Sacha à Mme DAVAUX Mélanie

M. AOUICHI Mohamed à Mme CADAYS-DELHOME Corinne

Mme ROUX Laure à M. HAFSI Mohamed

M. KHARKHACHE Nacim à Mme MOUIGNI Amina

M. ZILLAL EI Hocine à M. MAIZA Rachid

Mme TRAN Natty à Mme SAID-ANZUM Zainaba

Mme ABBAOUI Fatima à Mme HADJADJ Mebrouka

ETAIENT ABSENTS: 2

Mme REZKALLA Nabiha - Monsieur BEKHTAOUI Mohamed.

LES MEMBRES PRÉSENTS ONT ÉTÉ INVITES A SIGNER LE REGISTRE

Hôtel de Ville

avenue de la République 93126 La Courneuve Cedex

tel.: 01 49 92 60 00

toute correspondance doit être adressé à M.le Maire

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 NOVEMBRE 2021

DELIBERATION N°3-B

<u>OBJET</u>: ACQUISITION DE LA PARCELLE AH184 - DEMOLITION / RECONSTRUCTION DU GROUPE SCOLAIRE JOLIOT CURIE

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2121-29,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publics, notamment ses articles L.2111-1 et L.2141-1 et suivants.

Vu la délibération n°17 du 26 juin 2012 relative au lancement de la procédure pour la reconstruction/réhabilitation du groupe scolaire Joliot-Curie,

Vu l'avis de domaine n° 7300 - 1 - SD du 20 mai 2021,

Considérant que dans le cadre du protocole de préfiguration du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) et plus précisément le renouvellement urbain d'ensemble de la ZAC de la Tour - secteur Braque Balzac, la Commune de la Courneuve envisage de démolir et reconstruire le groupe scolaire Joliot-Curie,

Considérant que la Commune doit acquérir l'ensemble de l'assiette foncière du nouveau groupe scolaire Joliot-Curie,

Considérant que la parcelle AH184 appartenant à l'OPH communautaire de Plaine Commune fait partie de l'assiette foncière du nouveau groupe scolaire,

Considérant que ce terrain fait l'objet d'une régularisation foncière entre l'OPH communautaire de Plaine Commune et Seine-Saint-Denis Habitat,

Considérant que ce dernier a proposé par courrier du 30 novembre 2011, afin d'éviter la multiplication d'actes notariés et au regard du projet du groupe scolaire, la cession de la parcelle AH184 au profit de la Commune de La Courneuve à l'euro symbolique,

Considérant l'accord de l'OPH Plaine Commune Habitat sur cette opération,

Entendu l'exposé de son rapporteur,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à 39 voix pour , ne prend pas part au vote (Mme Mebrouka HADJADJ, Mme Fatima ABBAOUI)

ARTICLE 1: APPROUVE l'acquisition de la parcelle cadastrée AH 184 (580 m²).

ARTICLE 2: DIT QUE le montant de l'acquisition s'élève à un euro (1 €) symbolique.

ARTICLE 3: DIT QUE les frais d'actes sont à la charge de la Commune.

ARTICLE 4: AUTORISE Monsieur le Maire, ou son délégué, à revêtir de sa signature l'acte authentique de cession, ainsi que tout document s'y rapportant.

ARTICLE 5: Conformément aux dispositions de l'article R 4211 du Code de justice Administrative, le tribunal administratif de Montreuil, 7 rue Catherine Puig 93358 MONTREUIL Cedex, peut être saisi par voie de recours pour excès de pour point contre la présente délibération dans un délai de deux mois à compter de se publication. 29/11/29-1

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la date de notification de la réponse de l'autorité territoriale ou deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr.

FAIT A LA COURNEUVE, LE 18 NOVEMBRE 2021





Le Maire

Gilles POUX

DELIBERATION N° 4

OBJET: APPROBATION DE LA CONVENTION PLURIANNUELLE DES PROJETS DE RENOUVELLEMENT URBAINS DE LA COURNEUVE COFINANCÉS PAR L'ANRU DANS LE CADRE DU NPNRU.

NOMBRE DE MEMBRES

Composant le Conseil : 43 En exercice : 43

Le Conseil Municipal de la Courneuve, légalement convoqué à 19h30 par M. le Maire le 10 novembre 2021 s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances le 18 novembre 2021 sous la présidence de M. POUX Gilles, Maire.

SECRETAIRE: Medhi HAFSI

ETAIENT PRÉSENTS:

M. POUX - Maire,

M. DOUCOURE - Mme DAVAUX - M. MAIZA - Mme CHAHBOUNE - M. SAHA - Mme CADAYS-DELHOME - M. BROCH - Mme SAID-ANZUM - M. HAFSI - Mme DHOLANDRE - M. ELICE - Mme SAINT-UBERT - Mme MOUIGNI - M. LE BRIS - Mme STOKIC - Adjoints,

M. BAYARD - Mme DIONNET - Mme AOUDIA - Mme CLARIN - Mme FERRAD - M. MORISSE - M. SOILIHI - M. TROUSSEL - M. QAZI MOHAMMAD - Mme SANTHIRARASA - M. SAADI - SRIKANESH - Mme TENDRON - Mme GANESWARAN - Mme HADJADJ - M. CHASSAING - M. FAROUK - Mme CHAMSDDINE, Conseillers

AVAIENT DONNE POUVOIR DE VOTER EN LEUR NOM:

M. MOSKOWITZ Sacha à Mme DAVAUX Mélanie

M. AOUICHI Mohamed à Mme CADAYS-DELHOME Corinne

Mme ROUX Laure à M. HAFSI Mohamed

M. KHARKHACHE Nacim à Mme MOUIGNI Amina

M. ZILLAL El Hocine à M. MAIZA Rachid

Mme TRAN Natty

à Mme SAID-ANZUM Zainaba

Mme ABBAOUI Fatima

à Mme HADJADJ Mebrouka

ETAIENT ABSENTS: 2

Mme REZKALLA Nabiha - Monsieur BEKHTAOUI Mohamed.

LES MEMBRES PRÉSENTS ONT ÉTÉ INVITES A SIGNER LE REGISTRE

Hôtel de Ville

avenue de la République 93126 La Courneuve Cedex

tel.: 01 49 92 60 00

toute correspondance doit être adressé à M.le Maire

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 NOVEMBRE 2021

DELIBERATION N°4

OBJET: APPROBATION DE LA CONVENTION PLURIANNUELLE DES PROJETS DE RENOUVELLEMENT URBAINS DE LA COURNEUVE COFINANCÉS PAR L'ANRU DANS LE CADRE DU NPNRU.

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2121-29,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.103-2 et suivants,

Vu la loi n° 2003-710 du 1 er août 2003 modifiée d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine, notamment son article 9-1.

Vu la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine.

Vu le décret no 2014-1750 du 30 décembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains et définissant le volet urbain du Contrat de ville en matière de renouvellement urbain pour les quartiers,

Vu la délibération n° 2015-06 du conseil d'administration de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine du 3 mars 2015 relative au vote formel d'une proposition auprès du ministre en charge de la ville de la liste des quartiers visés en priorité par le nouveau programme national de renouvellement urbain,

Vu l'arrêté du 29 avril 2015 relatif à la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville présentant les dysfonctionnements urbains les plus importants et visés en priorité par le nouveau programme national de renouvellement urbain,

VU le décret n° 2015-1659 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et créant l'Etablissement public territorial Plaine Commune ;

VU le Contrat de ville de Plaine Commune approuvé le 8 juillet 2015,

VU la délibération du Conseil de territoire du 21 juin 2016 approuvant le Protocole de préfiguration du NPNRU de Plaine Commune,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 30 juin 2016 approuvant le Protocole de préfiguration des projets de renouvellement urbain,

VU le Règlement Général de l'ANRU relatif au NPNRU en vigueur, du 6 octobre 2020,

VU la délibération du Conseil de Territoire du 27 juin 2017 approuvant le contrat régional de développement urbain,

VU la délibération du Conseil de territoire du 29 juin 2021 approuvant la convention cadre de renouvellement urbain de l'EPT Plaine Commune,

CONSIDERANT que le Nouveau Programme de Renouvellement Urbain (NPNRU) concerne trois quartiers de la Courneuve, quartiers retenus au titre des projets d'intérêt national (les 4000 nord, les 4000 sud et le secteur Convention / centre-ville), Accusé de réception en préfecture

CONSIDERANT la stratégie de développement territorial de Plaine Commune précisée dans la convention cadre territoriale :

- améliorer les conditions d'habitat et développer une offre de logement équilibrée sur le territoire,
- améliorer les déplacements et l'accessibilité du territoire,
- travailler à la mise en œuvre d'un aménagement soutenable exemplaire et de qualité,
- renforcer un développement économique diversifié qui profite à tous,
- prendre en compte les habitants et leurs usages tout au long du programme,
- stabiliser les financements accordés et de maîtriser des coûts liés aux projets,

CONSIDERANT le dispositif de conventionnement proposé par l'ANRU composé :

- d'une convention territoriale définissant la stratégie globale d'intervention sur les 14 quartiers retenus au titre du NPNRU sur Plaine Commune; ainsi que les moyens alloués à la reconstitution de l'offre de logements sociaux, de développement économique et à l'ingénierie de projet;
- des conventions locales par Ville pour la déclinaison opérationnelle des orientations territoriales, adaptée aux besoins de chaque quartier;

CONSIDERANT que depuis 2016, le projet de renouvellement urbain de la Courneuve a fait l'objet d'études préalables qui ont conduit à en approfondir les ambitions urbaines et les modalités de mise en œuvre opérationnelle.

CONSIDERANT l'avis des Comités Nationaux d'Engagement de l'ANRU du 16 juillet 2019, du 24 février 2020, du 14 janvier 2021 et du 21 juin 2021 qui valide le niveau de sa participation financière au projet ;

CONSIDERANT que le NPNRU répond à une ambition politique de transformation profonde des quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV);

CONSIDERANT l'urgence climatique délibéré en Conseil de Territoire en septembre 2020 et en Conseil Municipal du 8 octobre 202 ;

CONSIDERANT que les enjeux environnementaux sont au cœur des projets de renouvellement urbain sur les 3 quartiers de la Courneuve ;

CONSIDERANT les concours financiers prévisionnels de l'ANRU à la convention locale du projet de renouvellement urbain qui s'élèvent à 70.1M€ de subventions et 20 M€ de prêts Action Logement bonifiés ;

CONSIDERANT que le reste à charge prévisionnel de Plaine Commune pour la mise en œuvre du projet de renouvellement urbain de La Courneuve sur les 10 prochaines années s'élève à 12.2 M€ répartis entre participations d'équilibre versées à l'aménageur et charge nette résultant des opérations portées en régie ;

CONSIDERANT qu'un accord a été trouvé avec Action Logement concernant les contreparties foncières et que ces dernières représentent 21% de la surface de plancher développé sur les projets,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de permettre l'enclenchement de la phase d'exécution des projets mentionnés par la convention,

CONSIDERANT que dans le cadre des échanges avec ses partenaires, cette convention pourra faire l'objet de modifications mineures et non substantielles n'ayant pas d'impact sur les équilibres et les engagements des partenaires et louis de la dite convention,

Entendu l'exposé de son rapporteur,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à 39 voix pour , ne prend pas part au vote (Mme Mebrouka HADJADJ, Mme Fatima ABBAOUI)

ARTICLE 1: APPROUVE les termes de la Convention locale pluriannuelle du projet de renouvellement urbain de la Courneuve.

ARTICLE 2: AUTORISE le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tout document utile afférent à ce dossier.

ARTICLE 3: AUTORISE le Maire ou toute personne habilitée par lui à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 4: Conformément aux dispositions de l'article R 4211 du Code de justice Administrative, le tribunal administratif de Montreuil, 7 rue Catherine Puig 93358 MONTREUIL Cedex, peut être saisi par voie de recours pour excès de pouvoir contre la présente délibération dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la date de notification de la réponse de l'autorité territoriale ou deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr.

FAIT A LA COURNEUVE, LE 18 NOVEMBRE 2021





CONVENTION PLURIANNUELLE DES PROJETS DE RENOUVELLEMENT **URBAIN DE LA COURNEUVE COFINANCES PAR L'ANRU** DANS LE CADRE DU NPNRU

































L'insertion par le logement





Il est convenu entre:

- L'Agence nationale pour la rénovation urbaine, désignée ci-après « l'Agence » ou «l'Anru», représentée par son directeur général, Nicolas GRIVEL, ou par délégation, par son délégué territoriale dans le département,

 L'État, représenté par le Préfet de département, Georges François LECLERC et responsable de la mise en œuvre du renouvellement urbain dans le département

- L'Établissement public territorial de Plaine Commune (EPT), représenté par son président M HANOTIN, ci-après désigné « le porteur de projet »
- La commune de La Courneuve comprenant 3 secteurs inscrit dans l'article 1 de la présente convention pluriannuelle, représentée par son Maire, Gilles POUX, ci-après désigné « le porteur de projet »
- Les maîtres d'ouvrage des opérations programmées dans la présente convention : EPT Plaine Commune, Ville de La Courneuve, SEM Plaine Commune Développement, OPH Plaine Commune Habitat (PCH), OPH Seine Saint Denis Habitat (SSDH), Seqens, Adoma, SA HLM I3F
- Action Logement Services, représentée par sa directrice du renouvellement urbain, Vera LIZARZABURU, dûment habilitée aux fins des présentes,
- Foncière Logement, représentée par sa Présidente, Cécile MAZAUD,

En présence de :

La Banque des Territoires, représentée par son Directeur Régional IIe de France Monsieur Richard Curnier Le Conseil régional d'Île-de-France

Ci-après désignés les « Partenaires associés »

Ce qui suit :





SOMMAIRE

PRÉAMBU	LE	6
LES DÉFIN	IITIONS	7
TITRE I - LI	ES QUARTIERS	8
TITRE II - L	E PROJET DE RENOUVELLEMENT URBAIN	9
Article 1.	Les éléments de contexte	9
Article 1.1/	A l'échelle de l'EPT Plaine Commune	9
Article 1.2/	A l'échelle de la Ville de La Courneuve	9
Article 1.2.	1/ Portrait de ville	9
1.2.2 Les p	rincipales opérations réalisées dans le cadre du PNRU de La Courneuve	10
Article 2.	Les objectifs poursuivis par le projet de renouvellement urbain	11
Article 2.1	La vocation du ou des quartier(s) et les orientations stratégiques prioritaires du prochérence avec le contrat de ville	
Article 2.2	Les objectifs urbains du projet	12
Article 3.	Les facteurs clés de réussite et les objectifs d'excellence du projet	13
Article 3.1	Les engagements spécifiques conditionnant la réussite du projet de renouve urbain	
Article 3.2	Les objectifs d'excellence du projet de renouvellement urbain	14
Article 4.	La description du projet urbain	17
Article 4.1	La synthèse du programme urbain (éléments clés)	17
Article 4.2	La description de la composition urbaine	17
Article 4.3	La description de la reconstitution de l'offre en logements locatifs sociaux	20
Article 5.	La stratégie de diversification résidentielle et les apports du groupe Action Logement er de la mixité	
Article 5.1	La mise en œuvre de la stratégie de diversification résidentielle.	20
Article 5.2	La mobilisation des contreparties pour le groupe Action logement : des apports en fa la mixité	
Article 6.	La stratégie de relogement et d'attributions	23
Article 6.1 I	La Stratégie de relogement	23
Article 6.2	Le protocole local de relogement de La Courneuve	23
Article 6.3	Les attributions	24
Article 7.	La gouvernance et la conduite de projet	25
Article 7.1	La gouvernance	25
Article 7.2	La conduite de projet	25
Article 7.3	La participation des habitants et la mise en place des maisons de projets	27
Article 7.4 I	L'organisation des maîtres d'ouvrage	28
Article 7.5 I	Le dispositif local d'évaluation	29





Article 8.	L'accompagnement du changement	29
Article 8.1	Le projet de gestion	29
Article 8.2	Les mesures d'insertion par l'activité économique des habitants	32
Article 8.3	La valorisation de la mémoire du quartier	34
Article 9.	Les opérations programmées dans la présente convention et leur calendr opérationnel	
Article 9.1	Les opérations cofinancées par l'ANRU dans le cadre de la convention pluriannuelle	36
Article 9.2	Les opérations du programme non financées par l'ANRU	50
Article 9.3	. Les opérations financées par le PIA au titre de l'axe 1 de l'action VDS et/ou du vo « quartiers » de l'action TI	
Article 9.4	. Les opérations financées au titre de l'appel à projets « Les Quartiers Fertiles »	51
Article 10.	Le plan de financement des opérations programmées	52
Article 11.	Les modalités d'attribution et de paiement des financements	53
Article 11.1	Les modalités d'attribution et de paiement des subventions de l'ANRU	53
Article 11.2	Les modalités d'attribution et de versement des prêts par Action Logement Services	53
Article 11.3	B Les modalités d'attribution et de versement des aides de l'Anah	53
Article 11.4	Les modalités d'attribution et de versement des aides de la Caisse des Dépôts	53
Article 11.5	Les modalités d'attribution et de versement des aides d'autres Partenaires associés	54
TITRE IV -	LES ÉVOLUTIONS ET LE SUIVI DU PROJET DE RENOUVELLEMENT URBAIN .	55
Article 12.	Les modalités de suivi du projet prévues par l'ANRU	
Article 12.1	Le reporting annuel	55
	2 Les revues de projet	
	3 Les points d'étape	
	Les informations relatives à l'observatoire national de la politique de la ville et à la LOLF	
	5 L'enquête relative à la réalisation du projet	
Article 13.	Les modifications du projet	56
Article 13.1	Avenant à la convention pluriannuelle	56
	Les modalités de prise en compte des modifications techniques et les évolutions n substantielles de la convention	56
Article 13.3	3 Traçabilité et consolidation des modifications apportées	57
Article 14.	Les conditions juridiques d'application de la convention pluriannuelle	57
Article 14.1	Le respect des règlements de l'ANRU	57
Article 14.2	2 Les conséquences du non-respect des engagements	57
Article 14.3	3 Le contrôle et les audits	57
Article 14.4	La clause relative aux évolutions de la situation juridique des maîtres d'ouvrage	57
Article 14.5	5 Le calendrier prévisionnel et la durée de la convention	57
Article 14.6	S Le traitement des litiges	58
TITRE V - I	LES DISPOSITIONS DIVERSES	.59





Article 15.	La mobilisation du porteur de projet et des maîtres d'ouvrage dans initiées par l'ANRU	
Article 16.	Les archives et la documentation relative au projet	59
Article 17.	La communication et la signalétique des chantiers	59
Article 17.1	Communication	59
Article 17.2	2 Signalétique	59
TABLE DE	S ANNEXES	60





Vu le règlement général de l'Anru (RGA) relatif au NPNRU

Vu le règlement financier (RF) de l'Anru relatif au NPNRU

PRÉAMBULE

Les pièces constitutives de la convention pluriannuelle sont les suivantes :

- La présente convention ;
- Les annexes, répertoriées comme suit :
 - o A Présentation du projet ;
 - o B Contreparties en faveur du groupe Action Logement ;
 - o C Synthèse de la programmation opérationnelle et financière ;
 - o D Convention spécifique ou charte concourant à la réussite du projet.

La présente convention pluriannuelle s'appuie sur le dossier, élaboré à la suite du protocole de préfiguration de Plaine Commune n°539 cofinancé par l'Anru, conformément au dossier type prévu à l'annexe II du RGA relatif au NPNRU, examiné :

- par le Comité d'Engagement du du16 juillet 2019 de la Courneuve
- par le Comité d'Engagement complémentaire du 24 février 2020 de la Courneuve
- par le Comité d'Engagement du 14 janvier 2021 de l'EPT Plaine Commune
- par le Comité d'Engagement du 21 juin 2021 de la Courneuve
- par le Comité d'Engagement du 13 juillet 2021 de l'EPT Plaine Commune

La présente convention pluriannuelle, sur lesquelles s'engagent les parties prenantes, en reprend les principales caractéristiques¹.

¹ Le cas échéant la présente convention doit faire mention des autres conventions NPNRU portant sur le même territoire intercommunal.





LES DÉFINITIONS

- **Le « porteur de projet »** est le responsable de la stratégie d'intervention globale à l'échelle du contrat de ville et de sa déclinaison dans chaque projet de renouvellement urbain.
- Le « projet de renouvellement urbain », ou « projet », représente, à l'échelle de la convention pluriannuelle, l'ensemble des actions qui concourent à la transformation en profondeur du quartier, à son inscription dans les objectifs de développement durable de l'agglomération, et à l'accompagnement du changement.
- Le « programme », ou « programme urbain », est constitué de l'ensemble des opérations de la convention pluriannuelle approuvées par le comité d'engagement, le conseil d'administration ou le directeur général de l'Anru, ou par délégation par le délégué territorial de l'Anru, qu'elles soient financées ou non par l'Anru.
- L' « opération », action physique ou prestation intellectuelle, est identifiée au sein du programme par un maître d'ouvrage unique, une nature donnée, un objet précis, et un calendrier réaliste de réalisation qui précise le lancement opérationnel, la durée, et son éventuel phasage.
- Le « maître d'ouvrage » est un bénéficiaire des concours financiers de l'Anru.
- Dans le cadre du nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU), les « concours financiers » de l'Anru, programmés au sein d'une convention pluriannuelle de renouvellement urbain, sont octroyés sous la forme de subventions attribuées et distribuées par l'Anru et de prêts bonifiés autorisés par l'Anru et distribués par Action Logement Services conformément aux modalités prévues dans le règlement général de l'Anru relatif au NPNRU et dans la convention tripartite État Anru Action Logement portant sur le NPNRU.
- Le « **projet d'innovation** » (lauréat de l'AMI VDS du 16 avril 2015 ou du volet « Innover dans les quartiers » de l'AMI ANRU+ du 14 mars 2017) désigne la composante innovation du projet de renouvellement urbain faisant l'objet de financements au titre du PIA VDS. Le projet d'innovation comporte deux phases successives : la phase de maturation et la phase de mise en œuvre.
- Le « projet d'agriculture urbaine » désigne les opérations retenues au titre de l'appel à projets « Les Quartiers Fertiles » du 24 janvier 2020, mobilisant des financements du PIA, de la Caisse des Dépôts et des Consignations, de l'ADEME et/ou du Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation (Plan France Relance). Cet appel à projets vise à accompagner des projets portant sur la thématique de l'agriculture urbaine, avec une visée prioritairement productive et marchande ciblant des quartiers d'intérêt national ou régional du NPNRU et portés par des collectivités menant des projets dans le cadre du NPNRU ou tout autre opérateur, sous réserve de la formalisation d'un partenariat avec la collectivité.
- « Partie prenante » : partie envers laquelle la présente convention fait naître des droits et des obligations.
 La signature de la présente convention et de ses éventuels avenants par les parties prenantes est nécessaire pour faire de la présente convention la loi des parties.
- « Partenaire associé » : signataire de la convention initiale et de ses éventuels avenants sans que la convention fasse naître de droits ou obligations à l'égard de ces derniers. Le défaut de signature d'un partenaire associé ne fait pas obstacle à la bonne exécution de la présente convention.





TITRE I - LES QUARTIERS

La présente convention, déclinaison locale de la convention cadre de Plaine Commune porte sur le quartier d'intérêt national, identifié dans l'arrêté du 29 avril 2015 relatif à la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville présentant les dysfonctionnements urbains les plus importants et visés en priorité par le nouveau programme national de renouvellement urbain : La Courneuve, QP093028/93, 4 000 ; Seine Saint Denis.

QP093028 93	4000	Seine Saint Denis
-------------	------	-------------------

Il se décline en 3 secteurs :

- o 4000 Nord secteurs Robespierre et Vieux Barbusse
- o 4000 Sud secteurs Debussy et Mail de Fontenay
- Convention/centre-ville

Le cas échéant, elle sera complétée par avenant pour intégrer les projets et les opérations relatifs aux secteurs suivants :

Quartier d'intérêt national : Secteur Convention/Centre-ville :

- Réhabilitation logements sociaux (Seqens)
- Aménagement des espaces publics (EPT Plaine Commune)
- Démolition/construction du groupe scolaire St Exupéry (Ville La Courneuve)
- Construction de l'îlot mixte avec RDC actif (à définir)

Les opérations concernées par la présente convention sont : démolition de 84 logements sociaux (Seqens), construction du groupe scolaire Shramm

Quartier d'intérêt national : Secteur Mail de Fontenay (4 000 sud) :

Réhabilitation/résidentialisation de 61 logements sociaux (SSDH)

Un plan de situation de l'ensemble des quartiers d'intérêts national et régional de l'agglomération est présenté en annexe A.





TITRE II - LE PROJET DE RENOUVELLEMENT URBAIN

Article 1. Les éléments de contexte

Article 1.1/ A l'échelle de l'EPT Plaine Commune

Les éléments de contexte à l'échelle de l'EPT sont inscrits dans la convention cadre.

Article 1.2/ A l'échelle de la Ville de La Courneuve

La Ville de La Courneuve est engagée depuis 40 ans dans un processus de renouvellement urbain de ses quartiers d'habitat social qu'elle met en œuvre dans le cadre des divers dispositifs nationaux de lutte contre la relégation spatiale et l'exclusion sociale. Depuis 2015, elle est engagée dans la plupart des dispositifs de politique de la ville :

- La convention cadre du Contrat de Ville intercommunal. couvrant l'ensemble de l'agglomération Plaine Commune et déclinée ville par ville en conventions territoriales,
- Le Contrat Local de Sécurité,
- Le territoire entrepreneurs
- Cité éducative

Article 1.2.1/ Portrait de ville

A moins de 4 km de Paris, La Courneuve est desservie par les axes routiers A1, A86 et N2) et les transports en commun (RER, métro, tramway, bus). Avec 43 946 habitants au 1^{er} janvier 2018, sa densité de population représente 5800 habitants au km², plus importante qu'en Ile de France (1000 hab.km²).

La ville se transforme grâce à la rénovation urbaine depuis les années 80, mais aussi à l'aménagement des quartiers des 4 routes et de la Gare RER B.

De grands projets structurant comme la nouvelle gare des 6 routes, les transformations des sites KDI et Babcock, le franchissement de L'A1 sont des axes forts de la mutation de la ville.

Depuis 2013, la croissance démographique de La Courneuve a augmenté de 8% avec une variation de la population différente selon les quartiers ; ainsi les quartiers de La Gare, les 4 routes et le centre-ville ont augmenté en moyenne de 16%. 60% de la population a moins de 40 ans (31% a moins de 20 ans). 66,3% des ménages sont des familles dont 15 % de familles nombreuses. Et un tiers de familles monoparentales. 70% des courneuvien(ne)s entre 15 et 64 ans sont actifs (en emploi ou en recherche d'un emploi).

En 2019, les foyers fiscaux courneuviens déclaraient avoir perçu en 2016 un revenu de 15 249 € en moyenne. 45.2% des foyers a gagné moins de 12000 € en 2018. Seuls, 27% des ménages étaient imposables sur le revenu de 2019 contre près de 43% en Seine Saint-Denis. En France métropolitaine, 14 .6% des ménages vivent sous le seuil de la pauvreté (1063 €/mois par personne), en Seine Saint-Denis, 28.4% et à La Courneuve ; 42%.

Ces chiffres traduisent une demande sociale conséquente : 6 435 ménages sont bénéficiaires de l'aide au logement en 2017; 2383 ménages allocataires du RSA.

Le parc de logements locatifs est dominant : 73% des habitant(e)s sont locataires de leur logement. En parallèle, 3920 demandes de logement social ont été déposées en 2019.

Le renouvellement urbain est passé par les procédures *Habitat et Vie Sociale* (*HVS*) en 1977, *Développement Social des Quartiers* (*DSQ*) en 1982, *Banlieues 89* en 1983 suite à la visite conjointe du président Mitterrand et de Roland Castro après le meurtre du jeune Toufik Ouanès au pied de la barre *Renoir*, *Grand Projet Urbain* (*GPU*) en 1994 et *Grand Projet de Ville* (*GPV*) en 1998 avant d'être inscrit en 2006 dans le *Programme de Rénovation Urbaine* (*PRU*) de l'ANRU. La partie sud-ouest dit 4000 sud, séparée de la partie nord par le *Carrefour des Six Routes* a d'abord focalisé l'attention en raison d'une situation sociale préoccupante accentuée par son isolement et la fragmentation de l'espace, et ce, malgré une meilleure desserte en équipements, commerciaux et publics. Le projet de désenclavement des 4000 sud, d'autre part, est à mettre en relation avec la couverture de l'*A 86* réalisée au début des années 90 et le réaménagement de la gare du *RER B* en 2012.





Bilan des démolitions/reconstructions à la fin du PNRU (2021)

Nombre de logements sociaux démolis avant le PRU (à partir de 1986) - 1320 logements :

- Debussy Office Municipal de La Courneuve -360 logements
- Renoir Office Municipal de La Courneuve -285 logements
- Ravel Office Municipal de La Courneuve 300 logements
- Prešov Office Municipal de La Courneuve 300 logements

Nombre de logements sociaux démolis dans le cadre de la convention du Projet de Rénovation Urbaine (PRU) - février 2006/novembre 2015- 734 logements :

- Petit Balzac OPH 93 23 logements, (livré en Février 2008)
- Balzac OPH 93 285 logements (livré en Juillet 2011)
- Petit Debussy OPH 93 121 logements (livré en juin 2018).
- Robespierre PCH 305 logements (livré en février 2020)

Nombre de logements sociaux construits pendant le PRU :

4000 sud : 556 logements

- PLUS CD : 443 - PLUS : 91 - PLAI : 22

- PLAI: 22 - Accession sociale: 67 - Accession libre: 330 - Locatif libre: 283 4000 nord: 134 logements

- PLUS : 87 - PLAI : 47

Convention/centre-ville: 27 logements (+ 30 logements hors ANRU)

-PLUS CD : 27

Hors Site : 200 logements

- PLUS CD : 45 - PLUS : 105 - PLAI : 50

1.2.2 Les principales opérations réalisées dans le cadre du PNRU de La Courneuve

La convention de rénovation urbaine de février 2006 comprend 9 avenants sur 10 ans (simplifiés pour la plupart). Le dernier en date, dit avenant de clôture, a été entériné en novembre 2015.

Le coût total de la rénovation urbaine 2006/2015 est estimé à 363 182 646 € TTC de dépenses et 117 271 760 € de subvention ANRU.

L'avenant de clôture a ainsi permis d'observer « un territoire en mouvement dans un contexte de contraintes exceptionnelles pour la ville et les bailleurs ».

En effet, le contexte urbain était marqué par :

- une situation sociale dégradée sur l'ensemble de la ville qui se caractérise par une histoire urbaine faite de coupures et une médiatisation négative qui pèse sur les perspectives d'évolution (à souligner : l'initiative du Maire en 2009 qui a déposé plainte auprès de la HALDE pour discrimination urbaine et sociale du territoire, et l'édition d'un atlas des inégalités dix ans plus tard).
- l'antériorité de la démarche de rénovation urbaine entreprise depuis les années 80 avec quelques 1000 logements démolis depuis 2 000, hors dispositif ANRU. Un site parmi les premiers à avoir expérimenté la difficulté des relogements. Des expériences toujours ancrées dans la mémoire des habitants.
- un projet de rénovation urbaine « ANRU » qui démarre en 2006 avec deux bailleurs qui viennent de reprendre le patrimoine de l'ancien OPHLM municipal : un patrimoine très dégradé, des situations d'impayés difficiles. Un lourd défi pour ces deux organismes : Seine Saint Denis Habitat et Plaine Commune Habitat, tous deux en CGLLS, ont dû s'organiser en conséquence.

Le PNRU a toutefois permis de désenclaver en partie les 4000, d'améliorer et diversifier l'habitat, et diversifier les fonctions. Une identité urbaine plus conforme à la conception traditionnelle de la ville s'est substituée aux grands ensembles. Une nette amélioration de la qualité de la vie en termes de sécurité, d'offre d'équipement, de cadre de vie et d'insertion sociale est constatée aux 4000. Au total, ce sont 734 LLS démolis, 908 construits, 2500 réhabilités et résidentialisés.

A la fin de PNRU, les logements sociaux représentent 85% des logements dans les quartiers ANRU (96% en 2005).

A ce stade, il est noté:

- une dynamique de projet qui se met en place sur tout ce territoire, et des potentialités pointées pour La Courneuve dans le cadre du « Grand Paris » : potentialités démographiques et foncières importantes.
- l'atout du parc départemental.





- un site qui oblige à une modestie d'approche face à la difficulté du contexte de départ, et face à la nouvelle donne institutionnelle en début de convention

Article 2. Les objectifs poursuivis par le projet de renouvellement urbain

Article 2.1 La vocation du ou des quartier(s) et les orientations stratégiques prioritaires du projet en cohérence avec le contrat de ville

Depuis la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine dite loi Lamy, le Contrat de Ville de Plaine Commune est piloté par le territoire, qui en garantit les orientations stratégiques.

Le principal engagement du Contrat de Ville pour la période 2015-2020 est de réduire de 50% les écarts de développement humain constatés entre le territoire et la moyenne régionale à travers la mise en place d'indicateurs statistiques de suivi.

Pour l'orientation stratégique partagée en matière d'habitat et de cadre de vie, elle se décline principalement à travers la mise en œuvre du NPNRU. Elle vise à améliorer le cadre de vie des habitants et le vivre ensemble, notamment en diversifiant les fonctions, les types de logements et les publics des quartiers prioritaires.

Ces orientations sont déclinées à travers les documents de planification de l'EPT, et en particulier, le plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI) adopté en décembre 2020 dont les orientations stratégiques reprennent les objectifs suivants, déjà largement partagés dans le projet de territoire et de rénovation urbaine de Plaine Commune.

Les objectifs en matière d'amélioration de l'habitat et du cadre de vie

- Favoriser la promotion sociale et l'accueil des ménages par l'accompagnement des trajectoires individuelles et l'accent mis sur l'accès de tous au logement, à l'emploi et à la formation,
- Renforcer la qualité de la ville existante, l'accès aux équipements et aux services publics de proximité ainsi qu'aux espaces verts,
- Œuvrer au bon positionnement de Plaine Commune dans la métropole tout en assurant un développement équilibré, cohérent et soutenable, en conciliant la croissance urbaine, la construction de logements et l'amélioration qualitative du parc résidentiel, le renforcement des activités économiques, l'augmentation des espaces verts et le développement des équipements publics,
- Valoriser la diversité du territoire et de ses multiples atouts en proposant une diversité de modèles de développement en fonction des spécificités et des identités des différents secteurs du territoire,
- o Promouvoir la qualité écologique de la ville et développer l'adaptation aux changements climatiques et aux risques naturels.
- Parier sur l'identité du Territoire de la Culture et de la Création pour développer l'innovation, promouvoir la solidarité et fédérer la population à l'occasion notamment des grands évènements.

Les objectifs en matière de mutations urbaines des quartiers

A travers la mise en œuvre du NPNRU, le territoire structure son action pour répondre aux objectifs suivants :

- Désenclaver les quartiers et les reconnecter au reste du territoire par un maillage territorial reposant à la fois sur l'arrivée de nouveaux axes de transport structurants et cherchant à mieux les mailler aux transports déjà existants,
- o Poursuivre la mutation des 4000.
- Amplifier la diversification des fonctions, en particulier en étoffant la dimension économique des projets avec des ambitions fortes de restructuration de l'offre commerciale de proximité existante en s'appuyant notamment sur un développement local endogène,
- o Poursuivre le rééquilibrage territorial de l'offre sociale à l'échelle du territoire,
- Améliorer l'attractivité de l'offre résidentielle des quartiers : renouveler l'offre par la création de logements diversifiés, requalifier l'offre existante en améliorant le niveau de confort et de performance énergétique des logements,





 Faire des NPNRU des laboratoires de l'innovation sociale et urbaine à travers des démarches exemplaires menées de métabolisme urbain, d'innovation en matière d'agriculture urbaine, d'insertion.

L'objectif du NPNRU de La Courneuve à 15 ans est clairement défini. Il s'agit de sortir des territoires stigmatisés pour intégrer le Grand Paris en renforçant la cohérence que la désindustrialisation a chahuté et en se fondant sur les potentialités que recèle son patrimoine sans exclure la population et les usagers actuels.

L'enjeu est de permettre une mutation profonde qui effacera le sentiment de relégation tout en attirant une population nouvelle, venue bénéficier d'un cadre de vie amélioré, d'une grande accessibilité, d'une attractivité forte et d'une image nouvelle.

Article 2.2 Les objectifs urbains du projet

L'ensemble des signataires s'accordent sur les objectifs urbains du projet, traduisant les orientations stratégiques, présentés au regard de chaque objectif incontournable de manière détaillée dans le tableau de bord en annexe A de la convention et consolidés, d'un point de vue spatial, dans un schéma de synthèse (annexe A). Sont ainsi tout particulièrement précisés les objectifs en termes de rééquilibrage de l'offre de logements locatifs sociaux à l'échelle de l'agglomération et de diversification de l'habitat sur le quartier. Le porteur de projet est garant du respect de ces objectifs dans la mise en œuvre du projet.

Suite aux études urbaines réalisées dans le cadre du protocole de préfiguration, l'objectif commun aux opérations des quartiers NPNRU est le rééquilibrage à la fois sur le plan urbain, social, économique et environnemental :

- d'une part, en tirant parti de l'attractivité des nouvelles ZAC du quartier de la mairie et des 6 Routes;
- d'autre part, en mettant à profit les infrastructures de transport qui drainent la circulation à la fois dans le sens nord-sud et ouest-est.

Les objectifs ci-après en découlent :

· Désenclaver et renforcer la mobilité des habitants

Le désenclavement des quartiers, encore fragmenté, passe par la reconstitution de la trame viaire, d'une part, et l'aménagement des liaisons avec le centre-ville et les pôles d'activité par les transports en commun, d'autre part. La rénovation urbaine des 4000, devra, en outre, s'appuyer sur la requalification des espaces publics afin de faire en sorte que les habitants puissent se les réapproprier dans un esprit de cohabitation favorisant le vivre-ensemble.

• Créer des liens avec la future gare des 6 routes en renforçant la continuité urbaine et les cheminements, et en valorisant la trame verte et bleue

L'intégration urbaine de La Courneuve est bien assurée par le réseau des voies de communications et de transport en commun, multimodal, qui dessert la commune. Avec toutefois l'inconvénient des coupures urbaines qui en résulte. Reste à parfaire l'intégration des 4000, déjà bien engagée avec l'ouverture sur la gare du RER B et sur le centre-ville. Mais les secteurs Sud et Nord restent séparés par le carrefour des Six routes, la jonction dépendant de la réalisation de la gare du Grand Paris Express et des aménagements liés.

· Augmenter la diversité de l'habitat,

Le PLH communautaire 2016-2021, dont les principes sont repris dans la présente convention, fixe ainsi le cadre d'une diversification de l'habitat et d'une répartition équilibrée entre les communes membres, dans un territoire fortement doté en logements sociaux. Le PLH communautaire fixe ces objectifs :

- Requalifier le parc existant et lutter contre l'habitat indigne, favoriser le desserrement des ménages et fluidifier les parcours résidentiels ; conserver 30% de logements sociaux dans les quartiers relevant de l'ANRU.
- Développer une offre diversifiée et équilibrée : poursuivre l'intensification urbaine et promouvoir un parcours résidentiel choisi et ascendant
- « favoriser et accompagner les synergies d'acteurs et la mutualisation des compétences et des moyens entre les bailleurs, en vue d'optimiser notamment le relogement des ménages sur le territoire. »





Pour La Courneuve cette orientation découle d'un constat : « le déséquilibre des poids de population sur le territoire communal (faible densité du centre-ville et population concentrée principalement dans le quart nordouest de la commune) ainsi que la prédominance du parc social également concentré dans ce quart nordoud (les 4000) ». En conséquence, les orientations en matière de logement visent à un rééquilibrage social et démographique du territoire communal par le développement du centre-ville (quartier de la ZAC de la mairie) et de polarités secondaires (quartiers de la Gare, fort de l'Est) permettant d'offrir de véritables choix de logements aux courneuviens et d'accueillir de nouvelles populations.

• Favoriser la diversité fonctionnelle et l'activité économique,

Comme l'énonce le contrat de ville, la mixité des fonctions urbaines n'est pas en reste : « …il est nécessaire de mieux connecter les stratégies macro-économiques avec la réalité des territoires prioritaires », en mettant à profit les dynamiques économiques métropolitaines tout en s'appuyant sur les spécificités des quartiers en matière d'infrastructures et de ressources humaines.

Pour conforter les efforts consentis en matière d'amélioration physique du cadre de vie et de promotion économique et sociale des habitants, le contrat de ville insiste, enfin, sur le retour du droit dans ces quartiers, victimes de l'insécurité, et sur la promotion de la citoyenneté.

• Améliorer le stationnement en surface et en ouvrage

Le stationnement est un enjeu majeur de la rénovation urbaine. Les usages déviants qui s'y rapportent dégradent les espaces publics –particulièrement lorsqu'ils sont piétons-, rendent des circulations dangereuses et impraticables aux PMR, empêchent les collectes et le nettoyage... Par ailleurs les espaces dédiés aux stationnements vivent généralement mal (mécanique sauvage, détournement d'usage des boxes, insécurité, ...).

Ainsi, la prise en compte des enjeux de la politique de stationnement que sont la régulation de la mobilité en voiture particulière, un meilleur partage de l'espace public et l'amélioration de l'accessibilité et la disponibilité des places de stationnement, seront mise en perspective dans le cadre particulier des 4000.

• Mettre les atouts environnementaux et paysagers au cœur des projets urbains

Une ambition et des engagements partagés avec tous les maîtres d'ouvrage qui repose notamment sur les aspects suivants :

- Construction/réhabilitation de bâtiments selon les critères de hautes exigences environnementales et réemploi des matériaux de déconstruction ;
- Désimperméabiliser les sols, maintenir et développer les plantations, lutter contre les ilots de chaleurs,
- Développement des circulations douces ;
- Contribuer à l'inclusion sociale

• Garantir la sécurité et tranquillité publique

Un des objectifs urbains du NPNRU est de rendre les espaces publics moins anxiogènes et créer des espaces conviviaux. La sécurité et tranquillité publique sont un des leviers pour atteindre cet objectif. En 2015, a été mise en place une police municipale avec 8 policiers en 2018 dont l'effectif est porté à 20 en 2021.

En outre, trois équipes de prévention spécialisée de la Fondation Jeunesse Feu vert sont affectées aux 4000 sud, 4000 nord et Convention.

Le dispositif Groupement Local du Traitement de la Délinquance (GLTD) est mis en place depuis 2020 aux 4000 sud. Il permet de renforcer pour une durée limitée, les actions de la police, de la justice et des services sociaux. Ce dispositif se révèle un outil efficace pour anticiper, par exemple, les violences urbaines, analyser les causes de leur survenue et faire baisser la délinquance dans un secteur donné. »

La ville a inscrit son action en la matière dans le cadre d' « une stratégie territoriale de sécurité, de prévention de la délinquance et de tranquillité publique » visant non seulement à lutter contre la délinquance, mais également à améliorer l'accès aux droits et l'aide aux victimes.

Article 3. Les facteurs clés de réussite et les objectifs d'excellence du projet





Article 3.1 Les engagements spécifiques conditionnant la réussite du projet de renouvellement urbain

Afin de contribuer aux orientations stratégiques du contrat de ville et de réduire durablement les écarts entre les quartiers concernés et leurs agglomérations, des facteurs clés de succès et des interventions nécessaires à la réussite du projet ont été identifiés. Elles sont réalisées sous la responsabilité des Parties prenantes de la convention désignées ci-après.

Le volet NPNRU du contrat de ville 2015-2020, prorogé en 2022 devrait garantir la cohérence des interventions entre la rénovation urbaine, l'accompagnement social, l'insertion par l'économique et le développement culturel, facteurs clés de réussite.

Sur la Courneuve, la dynamique et les arbitrages sont pensés à l'échelle d'un projet global opérationnel et cohérent. Le territoire Courneuvien doit bénéficier rapidement des JO 2024 (le parc Marville et G. Valbon)), d'un nouveau centre (ZAC Quartier de la Mairie), d'une nouvelle gare (gare GPE des 6 routes), d'un projet métropolitain orienté vers la culture (Babcock), d'une population nouvelle (presque 3000 logements neufs attendus à moyen terme).

Les projets intégrés au NPNRU bénéficieront autant qu'il favoriseront la transformation profonde de ce territoire.

L'enjeu est de permettre une mutation profonde qui effacera pour la première fois le sentiment de relégation qu'a pu constituer le fait de vivre aux 4000 tout en attirant une population nouvelle venue bénéficier d'un cadre amélioré, d'une grande accessibilité, d'une attractivité forte et d'une image nouvelle.

Ce niveau d'ambition est permis par une réflexion stratégique menée notamment dans le cadre du protocole de préfiguration du NPNRU. En effet, en plus des études urbaines, ont été menées dans ce cadre des études générales sur la stratégie logement à l'échelle de l'agglomération, le commerce et l'activité, le bien-être et la tranquillité sur l'espace public, le stationnement et la circulation, des enquêtes sociales, le métabolisme urbain... Des études économiques prenant en compte l'ensemble des projets, des études d'impact dans le cadre des autres projets ambitieux de la ville, l'inscription à l'appel à projet Centre-Ville Vivant ont permis d'affiner la complémentarité des parties du projet global.

Simultanément un nouveau PLU, un nouveau PLH (en cours d'élaboration), une charte de l'insertion sont mis en œuvre et assurent la cohérence des opérations proposées.

Plaine Commune a également développé le projet Territoire de la Culture et de la Création dont l'ambition irrigue chaque secteur stratégique. Cette démarche Territoire de la Culture et de la création est une approche novatrice qui place la culture au cœur de la fabrique de la ville et mobilise l'art pour rendre les espaces publics plus agréables à vivre.

Article 3.2 Les objectifs d'excellence du projet de renouvellement urbain

L'excellence est recherchée dans les domaines du logement, l'éducation, la culture, l'habitat et l'environnement sur toutes les composantes du projet de renouvellement urbain.

La diversification de l'habitat

Dans les faits, la mixité de l'habitat est encore limitée. Au 4000 sud, des expériences de mixité à l'intérieur des îlots urbains reconstitués dans le secteur dit « Les Clos » ont été réalisées et ont permis d'enclencher une diversification qui sera poursuivie. Aux 4000 nord, de meilleurs résultats en la matière sont confirmés avec l'arrivée de l'AFL.

La diversification de l'habitat intègre les orientations du Plan Métropolitain de l'Habitat et de l'Hébergement :

- Promouvoir une métropole accessible à tous en accompagnant le rythme de construction ambitieux en favorisant toutes les dimensions qui font la qualité de vie urbaine, l'accès au logement au plus grand nombre et en développant des produits adaptés aux besoins locaux
- Juguler les processus ségrégatifs en rééquilibrant l'offre en hébergement, en harmonisant les pratiques, en favorisant l'émergence d'une stratégie métropolitaine d'attribution de logements sociaux et en réaffirmant la vocation généraliste du logement social





Au rythme de développement de plus de 500 nouveaux logements par an (4 200 à l'échelle de Plaine Commune), l'aide qui doit être apportée à la Courneuve est une nécessité. Elle devra être à la hauteur des enjeux précités dans un objectif de rééquilibrage et de développement des équipements et plus particulièrement des groupes scolaires (St-Exupéry, Shramm, et Joliot-Curie)

La réussite éducative

La ville est engagée depuis 2008 dans des dispositifs de réussite éducative. Malgré une réussite au brevet des collèges et au baccalauréat plutôt en hausse en 2019, la réussite scolaire reste inférieure à la moyenne nationale. Des revenus moyens relativement faibles (15 249 € en 2018), un taux de chômage élevé (26% en 2017), des contrats de travail précaires, des emplois peu qualifiés, une grande diversité culturelle (plus de 38% de la population n'est pas française) ainsi que des postes non pourvus ou non remplacés dans l'Education Nationale sont parmi les facteurs qui contribuent à cet écart avec la moyenne nationale.

Par ailleurs, La Courneuve scolarise près de 550 élèves en situation précaire (dont des élèves non Courneuviens : Roms ou relevant du SAMU social, entre autres) représentant 11,5% des élèves de la commune (l'équivalent d'un groupe scolaire).

Les résultats des évaluations scolaires en école primaire (fin CE1 et fin CM2) situent La Courneuve globalement à environ dix points en dessous de la moyenne nationale.

En conséquence, de nombreux chantiers restent à travailler avec l'Education Nationale de façon à garantir l'égalité des chances et à renforcer ainsi la réussite scolaire des jeunes Courneuviens, tout cela devant se traduire dans le Projet Educatif Territorial.

Depuis 2019, la ville de La Courneuve a obtenu le label« Cités Educatives ». Ce label vise à intensifier les prises en charges éducatives des enfants et des jeunes, de la naissance à l'insertion professionnelle, avant, pendant et après le cadre scolaire. Cela consiste en une alliance de différents acteurs éducatifs dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville : éducation nationale, parents, services de l'État, des collectivités, associations, habitants. Un premier journal retraçant les différentes actions a été distribué au cours de l'été 2021.(Journal en Eveil ; le magazine de la Cité Educative de La Courneuve).

La présente convention présente la construction de 2 équipements scolaires : Joliot Curie aux 4000 sud (Debussy) et Shramm à Convention/centre ville.

Le développement culturel

La ville est très active dans le domaine culturel. Pour son développement au bénéfice de la population, elle peut s'appuyer, outre l'initiative privée originale du Moulin Fayvon, sur la scène Houdremont à laquelle est adossée le centre du jonglage, le Conservatoire à rayonnement régional d'Aubervilliers-La Courneuve, le cinéma public d'art et d'essai l'*Etoile*, un centre dramatique et les médiathèques Aimé-Césaire au centre-ville et John-Lennon dans les 4000 Sud. La culture est, d'autre part, mise à contribution pour accompagner les habitants confrontés aux bouleversements des opérations de rénovation et aider à l'appropriation des réalisations, équipements ou espaces publics.

L'efficacité énergétique et la transition

Ces dernières années ont été marquées par le lancement de nombreuses études et démarches avec lesquelles il est nécessaire que le projet NPNRU de la Courneuve soit en cohérence : le contrat de Développement Territorial, Le Référentiel d'aménagement soutenable, le nouveau Programme local de l'habitat qui s'inscrit dans le prolongement du PLH 2010-2015, la révision du Plan Local des Déplacements (PLD) ; la révision de la stratégie du Plan climat air énergie territorial « Résolution d'engagements communs pour la sauvegarde du climat et l'amélioration de la qualité de vie à Plaine Commune, la trame verte et bleue, une étude sur la vulnérabilité du territoire face au changement climatique et à la raréfaction des ressources d'énergie fossiles ; une étude métabolisme urbain ayant pour but d'étudier l'impact de la réalisation des projets urbain du territoire, etc

L'expertise de la Ville et Plaine Commune en matière de développement durable est également traduite dans les engagements suivants :

- Cahier des Prescription Colonnes enterrées
- Convention Qualité Constructions Neuves
- Guide « bâtir en favorisant la biodiversité »
- Guide de gestion écologique des espaces publics et privés :





- Guide « réaliser des toitures végétalisées favorables à la biodiversité »

L'efficacité énergétique et la transition écologique du NPNRU sont aussi garanties par le nouveau PLUI qui propose notamment des bonus substantiels de constructibilité sur des critères énergétiques et environnementaux et les modalités d'application du coefficient de biotope par surface et de la pleine terre qui impose une part minimale de surfaces non imperméabilisées ou éco-aménageables, éventuellement pondérées en fonction de leur nature, afin de contribuer au maintien de la biodiversité et de la nature en ville.

Par ailleurs, La Courneuve, fournit en chauffage et en eau chaude sanitaire plus de 7 000 logements depuis plus de 40 ans grâce à la géothermie. Toutes les constructions neuves des PNRU, des NPNRU, de la ZAC de la Mairie et de la ZAC des 6 routes y seront raccordées.

Son engagement historique ne s'arrête pas au chauffage urbain responsable ; la municipalité a déclaré l'urgence climatique et sociale sur la ville (Conseil Municipal du 8 octobre 2020) en réponse à la menace qui pèse sur son territoire, l'humanité et le monde naturel, en liant constamment écologie, lutte contre les inégalités sociales, démocratie et lutte contre les discriminations. Elle s'engage non seulement à tenir compte toujours plus de l'urgence climatique et sociale dans les politiques municipales, d'agir toujours plus pour la justice climatique et l'égalité des territoires, mais aussi s'engage à donner la priorité à l'aménagement durable créateur de proximités et d'accessibilités douces pour favoriser l'accès aux services publics et notamment pour recréer un véritable centre-ville courneuvien rendant la ville moins impactante pour le climat :

- en finalisant la réalisation de la passerelle au-dessus de l'A1 pour créer un accès direct au Parc de La Courneuve,
- en reconvertissant les usines KDI en centre-ville écoresponsable (ZAC quartier de la Mairie),
- en reconvertissant les usines Babcock en nouveau quartier
- en développant la nature et l'eau en ville pour lutter contre le réchauffement climatique et les canicules, pour protéger et développer la biodiversité,
- en accompagnant l'arrivée de la gare des Six-Routes et du Grand Paris express,
- en veillant à ce que les Jeux Olympiques et Paralympiques 2024 donnent un héritage écologique et social.
- en aidant au développement des industries vertes dans les zones industrielles de la Ville, dont la zone industrielle Mermoz.
- en mettant en œuvre un budget participatif contribuant au bien-être écologique et social.

En parallèle, la ville incite au développement de l'usage du vélo en direction des habitant(e)s et du personnel communal, a mis en place une flotte automobile électrique partagée et a établi un programme de rénovation énergétique de ses bâtiments municipaux. Ses batailles pour maintenir le parc Georges Valbon contre le passage de l'autoroute d'une part, puis contre des constructions immobilières attestent de son engagement pour la lutte contre la pollution.





Article 4. La description du projet urbain

Le porteur de projet s'engage en lien avec les maitres d'ouvrage à décliner le projet urbain à travers un programme urbain et une composition urbaine qui visent à répondre aux objectifs décrits à l'article 2 de la présente convention.

Article 4.1 La synthèse du programme urbain (éléments clés)

L'intégration urbaine des secteurs NPNRU de La Courneuve est bien assurée par le réseau des voies de communications et de transport en commun qui dessert la commune. Avec toutefois l'inconvénient des coupures urbaines qui en résulte. Reste à parfaire l'intégration des 4000, avec l'ouverture sur la future gare des 6 Routes et la Zac de la Mairie.

Les projets des secteurs Debussy, Mail de Fontenay, Robespierre, Vieux Barbusse et Convention ont pour objectifs de clarifier le tracé des voies publiques et hiérarchiser celles-ci en tenant compte de leur rôle intercommunal, communal ou de quartier. Ils nomment et limitent les différents espaces publics ou privés. Enfin, ils définissent l'aménagement des espaces publics et en trouvant notamment une logique de traitement des sols : mail, places, voies, passages piétons, jardins.

Ainsi, les démolitions et les voies nouvelles supprimant les impasses, améliorant les dessertes et créant ou prolongeant des perspectives constituent les bases du projet urbain.

- -La démolition partielle de la barre Maurice de Fontenay et des coques commerciales, permet de créer un axe nord/Sud vers le T1 et la gare RER B et un axe Est/ Ouest en prolongeant la rue Langevin vers le Fort de l'Est.
- -La démolition du petit Debussy (PNRU) permet la poursuite de la liaison avec la gare du RER B tout en désenclavant les 4000 Sud, laissant la place à une nouvelle trame viaire et à la construction de petits immeubles :
- -La démolition de la barre Robespierre (PNRU) permet d'une part d'ouvrir le quartier sur le nord et de créer des cheminements qualitatifs pour accéder au groupe scolaire Robespierre/Jule Vallès, à la promenade des jeux et jardins ainsi qu'aux terrains de sport déplacés et d'autre part de diversifier l'offre de logements ;
- -La démolition des 74 logements du Vieux Barbusse permet d'aménager des espaces publics autour du franchissement de l'A1 pour assurer la liaison avec le centre-ville et le parc Georges Valbon.
- -La démolition des 84 logements du secteur Convention permet la création d'une nouvelle trame piétonne et une place sur la Cour des Maraîchers.

Article 4.2 La description de la composition urbaine

4.2.1 Le quartier des 4000 nord

Les principaux objectifs fixés du NPNRU visent à :

- -Accompagner les réhabilitations engagées par Plaine Commune Habitat
- -Diversifier l'habitat via les contreparties Action Logement et l'accession sociale
- -Poursuivre l'aménagement des espaces publics déjà engagé depuis le PNRU; avec la création des espaces de jeux de détente et le déplacement des terrains de sports
- -Améliorer le stationnement
- -Relier les 4000 Nord au centre-ville et au parc G Valbon via le franchissement de l'A1.

Le travail de requalification de l'espace public des 4000 nord est une opportunité pour mettre en place toute une série de dispositifs de gestion naturelle de la nappe phréatique et une gestion des eaux pluviales.

Le secteur Robespierre.

Suite à la démolition de la barre Robespierre (305 logements), livrée en février 2020, le programme se décline comme suit :

- Poursuite du désenclavement visant à travers une nouvelle trame viaire à mieux relier le quartier à la future gare des 6 routes





- -Diversification et amélioration de l'offre de logement avec la construction d'environ 150 logements en contrepartie Action Logement ;
- Réhabilitation/résidentialisation de 56 logements
- Le déplacement des terrains de sport avec une programmation « genrée » et des accès plus sécures.

Le secteur Vieux Barbusse

Le projet prévoit :

- -La démolition de 74 logements
- -La construction d'une nouvelle offre de logements en accession sociale (environ 35 logements),
- -La réhabilitation de 403 logements
- -La résidentialisation de 369 logements (PCH). Cette résidentialisation permet aussi une réorganisation du stationnement avec la démolition des boxs existants.
- -La poursuite de la promenade des jeux et jardin en articulation avec le projet de franchissement
- L'aménagement d'un mail piéton permettant d'accéder au franchissement de l'A1 pour accéder au parc G Valhon

4.2.2 Le quartier des 4000 sud

Le secteur Debussy

La démolition du petit Debussy (PNRU) permet la poursuite de la liaison vers la gare du RER B. Une nouvelle trame viaire est réalisée afin d'accompagner la construction de petits immeubles sur rues. Le projet prévoit :

- Le développement de la trame viaire avec, le prolongement de la rue Assia Djebar vers le Sud rendu possible par la démolition et reconstruction du groupe scolaire Joliot Curie.
- La requalification et le prolongement de la rue Parmentier vers le Sud pour desservir les nouveaux logements.
- La réfection de la rue de Genève.
- La requalification de rue Debussy en y intégrant le parvis du nouveau groupe scolaire ;
- -La démolition et reconstruction du groupe scolaire Joliot Curie.
- -La démolition et transformation du foyer Adoma en résidence sociale : démolition de 128 foyers et création de 80 résidences sociales
- -La diversification de l'offre de logements avec 127 logements en accession libre, 35 logements en accession sociale
- La construction de 45 logements sociaux au titre du 1 pour 1 de la démolition du Mail de Fontenay

La réfection du pôle de services publics est une opération hors financement ANRU mais que Seine Saint-Denis Habitat (SSDH), la Ville et Plaine Commune s'engagent à réaliser d'ici 2026.

Une étude de définition de la faisabilité opérationnelle, technique est économique est en cours de lancement par le propriétaire du bâtit (SSDH). Les résultats feront l'objet d'un avenant à la présente convention.

Le secteur Braque/Balzac - opération Hydromanutention (PNRU)

Au sein du secteur Branque Balzac, l'opération d'Hydromanutention (ilots C1 et C2) a été retardée pour plusieurs raisons :

- L'ancienne usine Hydromanutention a abrité, les collections maraîchères de la ville jusqu'en mai 2019. Une grande partie a été déplacée à ce jour mais jusqu'en août 2020, il restait encore plusieurs éléments et des boîtes d'archives appartenant à la Ville dont l'évacuation a pris plus de temps que prévu dû à la crise sanitaire.
- Le site a été occupé par les artistes de la Ligne B. Leur déménagement dans le site de KDI à la Courneuve était prévu au 1er trimestre 2020. Malheureusement, la crise sanitaire liée au COVID19 l'a empêché.
- Les parcelles Al 22, Al 21 et Al 18 sont des parcelles privées en cours d'expropriation. La procédure judiciaire d'expropriation est en cours. La crise sanitaire qu'a connue notre pays est venue allonger les délais de procédure déjà longs compte tenu de l'engorgement du tribunal judiciaire de Bobigny.

Le solde de cette opération est basculé à la présente convention.

L'opération Hydromanutention prévoit la réalisation de 83 logements, dont 40 en accession libre et 43 en locatif libre pour la Foncière Logement.





Le secteur Mail de Fontenay

Le projet urbain retenu dans le cadre de la mission d'appui permet :

- La démolition partielle de la barre du Mail de Fontenay (240 lls) et le maintien de 2 cages d'escaliers (5 et 7 mail de Fontenay) de 61 lls. Leur réhabilitation/résidentialisation n'étant pas aboutie, est inscrite en clause de revoyure. Des études de faisabilités architecturales, techniques et de programmation à réhabiliter seront engagées pour définir le projet
- De désenclaver le secteur avec la création d'une voie Nord/sud (vers la station T1 d'une part et d'autre part le RER B
- La végétalisation des espaces publics avec la création de jardins
- -De diversifier l'offre de logements avec la construction de 87 logements en accession libre et environ 30 logements en accession sociale
- D'améliorer l'offre de logement existante avec la réhabilitation de 119 logements de la résidence Musset
- De résidentialiser l'IGH de la Tour Leclerc (276 logements) ainsi que la résidence Musset
- De réaménager le parking Leclerc
- La requalification de la rue Paul Langevin qui permet de prolonger la rue Gabriel Peri (Mairie) vers le Fort de l'Est

En complément, afin d'enrichir le projet de la mission d'appui, une étude de sûreté et de préfiguration urbaine et commerciale de l'ensemble immobilier du centre commercial a été réalisée en 2021 afin de redynamiser le centre commercial (améliorer sa visibilité), maintenir l'offre de service et d'activités économiques (maintien de la pépinière d'entreprises, la MIEL, l'école de la 2nde chance, etc.) et clarifier les usages, tout en donnant des réponses sécuritaires opérationnelles (réduire les mésusages, garantir la sécurité des lieux et usagers, etc.)

Les interventions majeures concernent :

- La restructuration de la voie de service pour l'occuper au maximum tout en maintenant ses fonctions.
- -Un espace extérieur est créé pour la future crèche associative qui devrait s'installer dans les locaux de l'espace jeunesse actuel.
- La démolition d'une cellule commerciale au Nord afin d'élargir le passage vers le mail de Fontenay. Occupation de la partie sud de la voie de service par une cellule commerciale (autrement dit, transfert de l'épicerie)
- La redistribution des espaces de SSDH en lien avec le hall : une première action est envisagée pour le hall de la Tour Leclerc afin de limiter son occupation.
- La redéfinition de l'espace public central : réappropriation de la place au profit des piétons en diminuant le nombre de place de parking. Il est envisagé de conserver uniquement 20 places nécessaires aux commerces. Il est décidé de considérer le stationnement à l'échelle du quartier, en lien notamment avec le parking La Tour. L'objectif est d'orienter fortement les habitants vers le parking en ouvrage.
- -L'ouverture vers le nord est soulignée par le démontage du auvent / de la pergola qui encombrent l'espace public.

4.2.3 Le quartier Convention/centre ville

La présente convention concerne :

- La construction du groupe scolaire Schramm (ZAC de la Mairie),
- La démolition de 84 logements de la cours des Maraichers qui engendre une ouverture du secteur. Ce nouvel axe permet l'articulation entre la rue de la Convention et la rue Edgar Quinet d'une part et la rue Chevalier la Barre d'une autre part. Grâce à l'ampleur de cette entrée, le passage de la Croix Blanche devient également plus lisible.
- La reconstitution de l'offre des 84 logements démolis

Les opérations d'aménagements d'espaces publics, d'acquisition/démolition des coques commerciales, de démolition/construction du groupe scolaire Saint Exupéry, de réhabilitation (etc) sont reportées à une clause de revoyure.





Synthèse : tableau des surfaces à aménager

Secteur	Surfaces à aménager
Robespierre	16 673m²
Vieux Barbusse	13 765m²
Debussy	26 806m²
Mail de Fontenay	27 194m²

Un plan guide du projet sur chaque quartier concerné par la présente convention est présenté en annexe A

Article 4.3 La description de la reconstitution de l'offre en logements locatifs sociaux

La reconstitution du « 1 pour 1 » de la présente convention s'analyse à l'échelle de l'agglomération et est inscrite dans la convention cadre de Plaine Commune.

Pour le NPNRU de la Courneuve, elle correspond, à **399 logements sociaux à démolir et à reconstituer** (sans les 128 foyers d'Adoma).

Le CE du 16 juillet 2019 a validé le reconventionnement de l'opération de démolition de la barre Robespierre au NPNRU, avec prise en charge des surcoûts liés aux travaux et de la perte de valorisation foncière liée à la décision de réserver ces terrains à Action logement. Toutefois, la reconstitution nécessaire est comptabilisée au titre du PNRU excepté pour l'opération de 49 logements sociaux située à Saint Denis – Montjoie – lot E3A – Chemin Abel Tissot, comptabilisée dans la reconstitution de l'offre au titre du NPNRU.

Les partenaires ont donné un avis favorable à la reconstitution sur site de 45 logements sociaux à Debussy, secteur déjà relativement diversifié et bine désservi en transports. Cette reconstitution est limitée à une proportion de 40 PLAI.

Les orientations en matière de logement visent à un rééquilibrage social et démographique du territoire communal par le développement du centre-ville (ZAC de la mairie/KDI) et de polarités secondaires (ZAC des 6 routes et fort de l'Est) permettant d'offrir de véritables choix de logements aux Courneuviens et d'accueillir de nouvelles populations.

Article 5. La stratégie de diversification résidentielle et les apports du groupe Action Logement en faveur de la mixité

Article 5.1 La mise en œuvre de la stratégie de diversification résidentielle.

5.1.1 La stratégie de diversification résidentielle.

Alors que 65% du territoire de Plaine Commune est classé en géographie prioritaire, le contrat de ville 2015-2020 du 8 juillet 2015, puis prorogé jusqu'en 2022 souligne le fait que la création d'offres de diversification résidentielle ne devra pas se faire au détriment de la production locative sociale (PLUS-PLAI), qui reste une priorité. L'objectif de mixité sociale dans les quartiers prioritaires devra conduire à territorialiser prioritairement l'offre de logements sociaux hors de ces quartiers ou la proportion de logements sociaux ne dépasse pas 50%.

L'ambition portée par la Ville de la Courneuve est de répondre en priorité à la demande des habitants tout en se donnant les moyens de favoriser les parcours résidentiels et d'accueillir les nouveaux arrivants dans un cadre de vie rénové.

Devant la spécificité du nombre important de projets attendus sur le territoire (plus de 2000 logements neufs attendus sur La Courneuve et 4 200 sur Plaine Commune d'ici 2030), une reflexion est menée sur la diversité des produits à commercialiser (maisons de ville, petits ou grands collectifs, accessions sociales ou libres...). Elle s'accompagne d'un contrôle des calendriers de livraisons permettant de lisser l'augmentation de l'offre dans le temps en coordination avec le développement des infrastructures de transport et des équipements publics.





Dans le cadre du NPNRU, la déclinaison de la stratégie de diversification résidentielle revient à :

- renforcer la diversification du logement sur des secteurs qui en étaient initialement dépourvu, comme aux 4000 Nord
- poursuivre la remise à niveau du patrimoine existant par des réhabilitations ambitieuses, comme pour les résidences Musset au 4000 Sud ou Vieux Barbusse et petit Verlaine aux 4000 Nord.
- maintenir une haute ambition qualitative (architecturale, thermique, durabilité) via les obligations du nouveau PLUI (ex : bonus de constructibilité en cas de construction HQE) et la Convention Qualité Constructions Neuves
- -maîtriser les couts de sortie du neuf et favoriser l'accession sociale.

5.1.2 Les logements en accession.

Sur le temps cumulé du 1^{er} et du 2nd programme de Rénovation Urbaine, la diversification permet une réduction significative de logements sociaux sur site et une évolution des logements en accession. Le NPNRU prévoit la construction de 519 logements en diversification :

	Avant l'ANRU1	Fin ANRU 1	Fin ANRU2
4000 nord	1 560 logts	1 389 logts	1 505 logts
	dont 100% LLS	Dont 100%LLS	Dont 87% LLS
4000 sud	2 459 logts	3 266 logts	3 381 logts
	dont 100% LLS	Dont 79% LLS	Dont 70% LLS
Convention	927 logts	927 logts	843 logts
	Dont 81% LLS	Dont 81% LLS	Dont 79% LLS
Zones ANRU	4 946 logts	5 582 logts	5 729 logts
	Dont 96% LLS	Dont 85% LLS	Dont 76% LLS

La diversification sur site est programmée ainsi :

- **150** logements en contreparties Action Logement : secteur Robespierre (32%). Dans le cadre de la présente convention, Action Logement réalise l'intégralité de sa programmation au secteur Robespierre (4000 Nord), quartier qui compte actuellement 100% de logements sociaux.
- 100 logements en accession sociale : secteurs Debussy, Vieux Barbusse et Mail de Fontenay (23%)
- 214 logements en accession libre : secteur Debussy et Mail de Fontenay (45%).

La diversification pour le NPNRU représente ainsi plus de 90% des logements créés sur site.

Article 5.2 La mobilisation des contreparties pour le groupe Action logement : des apports en faveur de la mixité

Les contreparties pour le groupe Action Logement visent à favoriser la mixité et la diversité de l'habitat en amenant une population nouvelle de salariés et ainsi réduire les inégalités dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville visés par le NPNRU.

Les contreparties mises à disposition du groupe Action Logement au titre de la présente convention pluriannuelle de renouvellement urbain correspondent à :

- 11 000m² de droits à construire (surface de plancher développée) prenant la forme de terrains cédés à l'euro symbolique et transférés en pleine propriété à Foncière Logement ou à un ou plusieurs opérateur(s) auxquels Foncière Logement aura transféré ses droits. Sur ces fonciers aménagés, tout type et gamme de produits pourront être développés à l'exception de logements locatifs sociaux. Au minimum 30% de logements locatifs libres devront être réalisés, sauf décision contraire de Foncière Logement.
- **356 droits** de réservation de logements locatifs sociaux, correspondant à **37**% du nombre de logements locatifs sociaux dont la construction ou la requalification est financée par l'Agence, ou le





cas échéant par d'autres financeurs (notamment FEDER et LBU), dans le cadre de la présente convention pluriannuelle. Ces droits se répartissent comme suit :

- Pour les premières mises en location des opérations de reconstitution et de requalification en milieu vacant, Action Logement Services bénéficiera d'un droit de réservation à hauteur de :
 - o 12,5% du nombre total de logements reconstitués hors QPV, soit 43 droits ;
 - 17,5 % du nombre total de logements reconstitués en QPV ou requalifiés dont le coût est inférieur à 45.000 € par logement, soit 99 droits;
 - 20% du nombre total de logements requalifiés dont le coût est supérieur à 45 k€ par logement soit 36 droits.

Ces pourcentages s'appliquent pour les logements mis en location au titre de l'ensemble des opérations d'un organisme de logement social financées dans le cadre d'une même convention pluriannuelle.

- En dehors des premières mises en location des opérations de reconstitution et de requalification en milieu vacant, le nombre de droits de réservation en droit unique est calculé sur les bases suivantes :

Calcul du nombre de droits de réservation en droit unique selon la catégorie d'opération								
	% sur nombre	% sur nombre	% sur nombre	% sur nombre				
Zones géographiques/Type	total de	total de	total de	total de				
d'opérations	logements	logements	logements	logements				
d operations	construits hors	construits en	requalifiés < à	requalifiés > à				
	QPV	QPV	45 000 €	45 000 €				
1 - Grand pôle IDF	25 % soit 86	35 % soit 37	35 % soit 161	40% soit 72				
i - Grand pole ibr	droits	droits	droits	droits				

Les désignations effectuées dans le cadre des premières mises en location des opérations de reconstitution et de requalification en milieu vacant seront décomptées du volume d'ensemble.

En amont de la mise à disposition des logements locatifs sociaux visés, ces droits de réservation accordés à Action Logement Services sont formalisés dans une convention de financement et de réservation entre Action Logement Services et les organismes de logement social concernés.

Ces droits de réservation sont définis en tenant compte des orientations de la conférence intercommunale du logement prévue à l'article L 441-1-5 du CCH, qui prend notamment en compte les besoins des ménages salariés.

Ces droits de réservation devront être mis à la disposition d'Action Logement Services dans un délai maximum de 30 ans à compter de la date de signature de la convention de financement et de réservation entre Action Logement Services et les organismes de logement social concernés. Ils sont convertis en flux annuel dans les conventions de réservation, prévues par le décret n°2020-145 du 20 février 2020.

Ces droits de réservation doivent être cohérents avec la stratégie de relogement et d'attribution mentionnée à l'article 6 de la présente convention.

Ces contreparties et leurs modalités de mise en œuvre sont détaillées respectivement en annexe B1 et B2 à la présente convention pluriannuelle.

Les modalités techniques de suivi et de pilotage des contreparties en faveur du groupe Action Logement prévues par la convention tripartite entre l'État, l'ANRU et Action Logement du 11 juillet 2018 pourront être précisées dans une instruction commune Action Logement – ANRU.





Article 6. La stratégie de relogement et d'attributions

Le document cadre fixant les orientations en matière d'attribution, tel qu'il est prévu à l'issue de la loi égalité et citoyenneté par l'article L. 441-1-5 du CCH, contient des objectifs de mixité sociale et d'équilibre entre les territoires à prendre en compte pour les attributions et des objectifs de relogement des ménages concernés par les projets de renouvellement urbain. Ce document² est annexé à la présente convention (annexe D1). Dans ce cadre, le porteur de projet et les maitres d'ouvrage concernés par la présente convention s'engagent à :

En matière de relogement :

-élaborer et participer à la mise en œuvre de la stratégie intercommunale de relogement des ménages dont le relogement est rendu nécessaire par une opération de démolition de logement social, de requalification de logement social ou de recyclage du parc privé liée au projet de renouvellement urbain,

-assurer aux ménages concernés un relogement de qualité prenant en compte leurs besoins et leurs souhaits, en leur donnant accès à des parcours résidentiels positifs, notamment en direction du parc social neuf ou conventionné depuis moins de 5 ans, et en maîtrisant l'évolution de leur reste à charge,

-conduire le plan de relogement de chaque opération le rendant nécessaire,

En matière d'attributions :

-A prendre en compte et suivre les objectifs de mixité sociale et d'équilibre entre les territoires pour les attributions de logements sociaux définis dans le cadre de la conférence intercommunale du logement, en particulier sur les sites en renouvellement urbain.

La convention intercommunale d'attributions (CIA), telle que son contenu est défini par l'article L. 441-1-6 du CCH, décline le document cadre d'orientations en matière d'attribution. Elle porte les modalités de relogement des ménages concernés par les projets de renouvellement urbain de la présente convention et précise les engagements de chaque signataire pour mettre en œuvre les objectifs territorialisés d'attribution. La convention intercommunale d'attribution a été signée le

Article 6.1 La Stratégie de relogement

La stratégie de relogement de l'EPT est inscrite dans la convention cadre

Article 6.2 Le protocole local de relogement de La Courneuve

Le relogement des 459 logements démolis fait l'objet d'un seul protocole local pour :

- favoriser la coopération inter-bailleurs.
- préciser les garanties envers les locataires sur leur relogement
- -préciser le dispositif de concertation

Le protocole local de relogement reprend les grandes orientations de la Convention Intercommunale et précise :

- Les opérations concernées par les démolitions.
- -Le calendrier du relogement
- -L'organisation des instances de suivi et de pilotage du protocole de relogement.
- -Les plans de relogement
- Les engagements quantifiés des partenaires et notamment des bailleurs non démolisseurs
- -Les outils partenariaux de mise en œuvre des engagements de relogement tel que par exemple, le dispositif de concertation ou le suivi des ménages post-relogement.
- la volonté de reloger au moins 30% des ménages dans du locatif social neuf ou conventionnée depuis moins de 5 ans.

Convention pluriannuelle type de renouvellement urbain relative au NPNRU Version approuvée dans son économie générale par le CA du 24 novembre 2020

² Dans le cas particulier où une « convention d'équilibre territorial » ou « CET » est déjà signée sur le territoire concerné par la présente convention pluriannuelle, ou que le projet de CET est suffisamment abouti sur le fond (c'est-à-dire que la politique des attributions et sa déclinaison sur les quartiers en renouvellement urbain y apparaissent clairement), alors la CET peut être annexée à la présente convention en lieu et place du document cadre fixant les attributions en matière d'attribution.





Il est à noter que le relogement des 128 foyers démolis (Adoma) et l'opération d'Hydromanutention ne fait pas parti de ce processus de relogement et n'est donc pas signataire.

La signature du protocole local de relogement est prévue pour le 1er trimestre 2022.

Article 6.3 Les attributions

Le travail mis en place dans le cadre de la Conférence Intercommunale du Logement (CIL) visant à définir une stratégie intercommunale d'attribution s'est poursuivi en 2019 par l'approbation en séance plénière du 5 juillet 2019 des deux documents structurants : le document d'orientation stratégique et la convention intercommunale d'attribution.

6.3.1 Les orientations stratégiques de Plaine Commune

La Convention Intercommunale d'Attribution fixe les objectifs chiffrés en matière d'attribution de logements sociaux.

Pour le territoire de Plaine Commune, les objectifs légaux d'attribution hors QPV aux ménages relevant du 1^{er} quartile de ressources ou du relogement dans le cadre du NPNRU n'ont volontairement pas été différenciés par ville et par bailleur, le parc présentant sensiblement les mêmes caractéristiques d'occupation des ménages à faibles ressources.

Afin de mettre en œuvre ces objectifs la CIL a opté, dans le cadre d'un travail sur la déclinaison de la CIA, pour un dispositif opérationnel à l'échelle des résidences. Plaine Commune a réalisé un référentiel des résidences permettant d'objectiver le fonctionnement et l'occupation du parc social. Certaines résidences prioritaires sont au cœur des projets du NPNRU mais ne font pas systématiquement l'objet d'une intervention patrimoniale forte dans ce cadre. Elles bénéficieront d'un travail partenarial renforcé. Il portera sur la mise en œuvre des objectifs d'attribution, en cohérence avec les engagements des partenaires pris dans la charte intercommunale de relogement sur le respect des souhaits de localisation des ménages relogés. Ainsi, les résidences les plus fragiles feront l'objet d'une attention particulière lors des attributions, afin d'opérer un rééquilibrage. Une procédure expérimentale associant les villes au travail de chaque réservataire sera mise en place afin de mettre en œuvre de manière ciblée les orientations d'attribution en QPV définis dans la convention intercommunale d'attribution.

En complément, des « projets de résidences » seront développés en association avec les acteurs locaux des quartiers et les réservataires. Ces projets devront viser une amélioration générale de l'attractivité et de la qualité de vie dans ces résidences.

L'organisation du porteur de projet et des maîtres d'ouvrage concernés pour piloter et suivre ces objectifs est également détaillée dans la convention d'attribution annexée à la convention cadre de Plaine Commune

6.3.2 Mise en œuvre : droit de réservation d'Action Logement

Les droits de réservation sont inscrits dans la convention cadre et dans les annexes B1 et B2





Article 7. La gouvernance et la conduite de projet

Article 7.1 La gouvernance

Le partage des responsabilités entre l'EPT et la (les) commune(s) concernée(s) est organisé de la façon suivante :

Pour la mise en œuvre de sa compétence en matière de rénovation urbaine et politique de la Ville, Plaine Commune a mis en place les conditions d'une gouvernance partagée entre les Maires et les instances représentatives de l'EPT.

L'EPT est chargé de piloter la mise en œuvre de la politique de renouvellement urbain sur le territoire. Il garantit les orientations stratégiques du projet notamment sur les enjeux transversaux communs à tous les projets.

Le Maire est le porteur du projet de renouvellement urbain des trois quartiers (4000 Nord, 4000 Sud et Convention).

La Ville de la Courneuve

La Ville via le Maire, à la charge de la conduite politique du projet.

La direction des services techniques, au titre de maître d'ouvrage, est chargée des opérations liées aux équipements publics.

La direction du logement, avec les bailleurs et l'unité territoriale de rénovation urbaine et de l'habitat, pilote le protocole local de relogement.

L'EPT Plaine commune

Plaine Commune est maître d'ouvrage de la définition générale du projet (compétence rénovation urbaine), des aménagements et de la gestion des espaces publics, de la mise en œuvre de procédures relatives à l'habitat, des actions de développement économique et d'animation du territoire.

L'équipe projet, la mission de Renouvellement Urbain (Direction de l'habitat et du renouvellement urbain) est en charge de la conduite stratégique et opérationnelle du projet, et s'appuie sur :

- Les services habitat de la direction de l'habitat et du renouvellement urbain en charge, du suivi et de la coordination des procédures de la faisabilité des opérations neuves (sociales et promotion).
- La direction générale des services techniques (service maitrise d'ouvrage des espaces publics) qui apporte son expertise à la définition des aménagements publics (voiries, espaces verts, espaces publics).
- La direction générale des services techniques (les missions voirie, cadre de vie et espaces verts) apportent leurs compétences en matière de gestion future des espaces à réaliser.
- La direction de la communication en charge d'établir un plan de communication afin d'informer régulièrement les habitants concernés par les opérations.

La gouvernance du projet est partenariale et est organisée de manière à assurer la coordination des maîtres d'ouvrage et le bon déroulement et enchaînement des différentes opérations ainsi que l'ordonnancement général du projet à mener.

Article 7.2 La conduite de projet

7.2.1 Le pilotage politique local

Pour assurer la coordination des maîtres d'ouvrage et le bon déroulement et enchaînement des différentes opérations ainsi que l'ordonnancement général du projet à mener, Plaine Commune et la Ville de la Courneuve conduisent le pilotage opérationnel du projet.

Le pilotage politique local est assuré par un comité de pilotage mis en place depuis 2004. Il est chargé de :

- définir les objectifs des projets de renouvellement urbain dans leurs dimensions urbaines, sociales, économiques et environnementales.
- définir les participations financières des partenaires,
- suivre la mise en œuvre et décider des réorientations éventuelles,
- valider les opérations dans leur contenu, leur phasage et leur coût.





Présidé par le Maire et le Préfet à l'égalité des chances, il est composé :

- d'élus municipaux ou communautaires à la politique de la ville, au logement, à l'habitat, à l'urbanisme, à l'aménagement,
- de représentants de Plaine Commune et de la Ville de La Courneuve,
- de représentants de l'Etat et de l'Agence,
- de représentants d'Action Logement
- de représentants des bailleurs : Seine Saint Denis habitat, Plaine Commune Habitat, ADOMA et Segens,
- d'un représentant de la Caisse des Dépôts et Consignations,
- d'un représentant du Conseil Régional,
- d'un représentant de la SEM Plaine Commune Développement,
- d'un représentant du Conseil citoyen

Le Comité de pilotage se réunit autant que de besoin selon l'état d'avancement des projets (au moins 2 par ans). Il est préparé par l'Unité Territoriale de de Renouvellement Urbain de La Courneuve.

7.2.2 Le pilotage technique

La mission RU de La Courneuve, rattachée à la Direction de l'Habitat et du Renouvellement Urbain de Plaine Commune est chargée de :

- Concevoir et animer le dispositif de pilotage stratégique :

- Organiser et animer les instances de pilotage,
- Faire formuler les stratégies des partenaires,
- Construire les partenariats nécessaires au projet,
- Évaluer la faisabilité du projet et de ses composantes,
- Préparer et organiser les arbitrages,

- Conduire la réalisation du NPNRU au plan opérationnel

- Anticiper, analyser et gérer les risques du projet,
- Identifier et réunir les expertises nécessaires au projet,
- Animer les instances de pilotage,
- Animer le collectif d'acteurs,
- Piloter les prestataires de la direction de projet,
- Articuler le projet de renouvellement urbain avec la politique de la ville
- Assurer le suivi de la GUP
- Mettre en place la concertation/communication liée aux projets
- renforcer le dispositif d'insertion en lien avec la Maison de l'Emploi

La mise en œuvre de cette mission se fait en association étroite avec les référents techniques des différents maîtres d'ouvrage réunis dans une instance technique de coordination (1 par 2 mois et par secteurs au moins)

7.2.3 Le pilotage opérationnel et conduite de projet

Pour assurer la coordination des maîtres d'ouvrage, le bon déroulement et enchaînement des différentes opérations ainsi que l'ordonnancement général du projet à mener, la mission RU conduit le pilotage opérationnel du projet et peut s'appuyer sur l'expertise du personnel technique et pluridisciplinaire de Plaine Commune (direction de l'aménagement, de l'habitat, du développement économique, etc), des AMO des secteurs 4000 nord et Convention ainsi que des OPCI.

4000 sud (ZAC de la Tour)

Jusqu'au 31 décembre 2022, la mise en œuvre opérationnelle est confiée à la SEM Plaine Commune Développement (PCD) dans le cadre d'une convention publique d'aménagement devenue convention de concession d'aménagement, approuvée le 13 décembre 2005 par la communauté d'agglomération Plaine Commune (par transfert de la Ville de La Courneuve) dont le périmètre a été étendu au fur et à mesure du projet.





La mise en œuvre de cette mission se fait en association étroite avec les référents techniques des différents maîtres d'ouvrage réunis dans une instance technique de coordination (1 par 2 mois et par secteurs au moins)

4000 nord (régie directe)

La mise en œuvre du projet de rénovation urbaine est assurée par l'équipe projet, la mission RU de l'EPT qui coordonne les différentes maitrises d'ouvrages. Elle est assistée par une AMO architecturale, urbaine et paysagère ainsi qu'un OPCU/CI.

Le rôle de l'AMO, est d'accompagner la mise en œuvre du projet en garantissant aux maîtres d'ouvrages le bon respect des objectifs et de la logique du projet urbain. Il s'agit de s'assurer de la cohérence des diverses opérations prévues, entre elles ainsi que leur rapport aux espaces publics.

L'OPCU/CI, est chargé de traiter avec la mission RU les problématiques urbaine, d'ordonnancement, de pilotage, et d'inter chantiers de l'ensemble des maîtres d'ouvrage concernés par le projet de renouvellement urbain des secteurs Robespierre et Vieux Barbusse.

Cette mission portera notamment sur :

- l'appui de la mission RU dans l'organisation du projet,
- la mise en place d'outils de suivi d'avancement de projet (planning, tableaux de bord, consolidation et suivi des engagements financiers)
- la mise en place d'une plateforme d'échanges dédiée au projet des 4000 Nord,
- le suivi de l'avancement de l'ensemble des opérations, l'identification des points durs et la remontée des alertes et risques de blocage au sein du projet urbain,
- le suivi des problématiques d'interfaces entre opérations et fonctionnement du quartier.

Article 7.3 La participation des habitants et la mise en place des maisons de projets

Le porteur de projet, en lien avec les maitres d'ouvrage, s'engage à mener une démarche de co-construction avec les habitants tout au long du projet de renouvellement urbain. Il s'engage ainsi notamment à mettre en œuvre les actions suivantes :

- réunions publiques
- sitings consultatifs
- lettre d'information
- panneau d'information
- Etc

7.3.1 La participation des habitants en phase convention

La stratégie de concertation et d'information des habitants de l'ensemble du NPNRU (identité du projet, degrés de concertation, périmètre des réunions publiques) est assurée par le Porteur de Projet, garant de la réussite globale du projet, en partenariat avec les Maîtres d'Ouvrages.

L'information des habitants

L'information des habitants s'organisera en deux temps :

- Le temps « projet » : il s'agit d'informer les habitants de la mise en place du programme de rénovation urbaine lui-même, de ses enjeux à l'échelle du quartier, de son calendrier de réalisation et des modalités de suivi, information et concertation des habitants.
- Le temps « opérationnel » : il s'agit d'informer les habitants directement impactés, de l'avancement du calendrier, des modalités de gestion de chantier, d'une opération précise et localisée.

L'information sera d'abord dispensée sous la forme de réunions publiques d'information, dont les premières ont été organisées dès 2016 dans le cadre du protocole local de préfiguration et ont permis d'annoncer le projet et ses grandes orientations. Outre le format « réunion publique », le format documents (flyers et livrets d'information, affiches et plans) et le format médias (sites internet de la ville, de Plaine Commune, et des différents MO, réseaux sociaux) ont été utilisés et le seront tout au long du projet.

Par ailleurs, lors de la phase opérationnelle du projet, des temps d'échanges réguliers seront organisés, afin de pouvoir dispenser des informations du projet auprès des habitants.





Enfin, plusieurs ateliers de proximité seront organisés tout au long du NPNRU avec l'appui des acteurs de terrain comme les groupes scolaires, Maisons Pour Tous, centre social, associations et instances de démocraties participatives existantes : conseil citoyen, conseil des sages, comité de voisinage, conseil local de la jeunesse, atelier citoyen du centre-ville. Ces ateliers seront :

- Thématiques (cheminements piétons, stationnements, espaces de convivialité) afin de mettre en relief certaines tendances utiles à la définition des futures opérations ;
- Directement liés à une opération spécifique relevant, à l'initiative du Porteur de Projet et des partenaires, d'une indispensable co-construction (démolition, réhabilitation).

7.3.2 Le conseil citoyen

La Loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 24 février 2014 a créé les Conseils citoyens. La ville a opté pour le choix des participants par tirage au sort sur appel à volontaires. Après une première installation en 2016, Plaine Commune a accompagné plusieurs conseils citoyens dont celui de la ville de La Courneuve afin de former ses membres et d'étudier avec eux la structure la mieux adaptée à leur fonctionnement. C'est le format collectif sans existence juridique propre qui a été choisi. Son périmètre d'intervention est le QPV de La Courneuve.

Depuis 2016, le Conseil citoyen intervient sur les projets urbains élaborés en application des orientations du NPNRU. Il rencontre l'UT RU régulièrement (1 fois par trimestre au minimum) et assiste aux comités de pilotage de la rénovation urbaine, permettant la participation habitantes à des instances habituellement réservées à des « techniciens ».

Le conseil citoyen est actuellement en cours de renouvellement de ses membres.

Article 7.4 L'organisation des maîtres d'ouvrage

Pour la mise en œuvre du projet de renouvellement urbain et pour tenir compte de la volonté de le réaliser rapidement, les maîtres d'ouvrage ont décidé chacun en ce qui les concerne d'organiser leurs équipes de la façon suivante :

• Seine Saint Denis Habitat

SSDH a désigné un référent pour l'ensemble des projets de La Courneuve.

Seine-Saint-Denis habitat a renforcé ses équipes de Maîtrise d'Ouvrage pour faire face à son très fort engagement dans les NPNRU (15 projets NPNRU sur 4 Établissements Publics Territoriaux et près de 600 millions d'€ d'investissements).

Pour le NPNRU de la Courneuve, un e responsable de projet assure les missions de coordinations internes et externes avec l'aide d'un e responsable de coordination sur le volet relogement. Deux chargé.e.s de relogements sont dédiées au relogement du Mail de Fontenay et des chargé.e.s d'opérations assurent le bon suivi des opérations.

• Plaine Commune Habitat

PCH a désigné un référent pour l'ensemble des projets de La Courneuve.

Seguens

FH a désigné un référent pour l'ensemble des projets de La Courneuve.

Adoma

ADOMA a désigné un référent pour l'ensemble des projets de La Courneuve.

• Plaine Commune

Sous la responsabilité du Président de Plaine Commune, la conduite des opérations d'aménagement d'espaces publics est assurée par le pôle Maîtrise d'Ouvrage et l'Unité Territoriale Voirie et Déplacements au sein de la Direction de la voirie.

La Courneuve

Sous la responsabilité du Maire, la conduite des opérations de réhabilitation, restructuration, démolition et construction d'équipements municipaux est assurée par le service bâtiment. La Direction Générale du pôle de développent du territoire est référent décisionnaire du NPNRU.





Article 7.5 Le dispositif local d'évaluation

En lien avec les dispositions du contrat de ville, le porteur de projet s'engage à mettre en place un dispositif local d'évaluation comme outil de pilotage du projet de renouvellement urbain. Ce dispositif intègre le suivi physique et financier du projet (reporting), le suivi des objectifs urbains du projet (cf. article 2.2) et la mesure des impacts du projet à moyen/long terme. Il contribue ainsi au suivi du projet tel que prévu à l'article 12 de la présente convention.

Ce dispositif local d'évaluation peut contribuer à nourrir également l'évaluation nationale du NPNRU. À cet effet, les signataires s'engagent à faciliter le travail du CGET portant sur l'évaluation du programme.

Les dispositifs d'évaluation à l'échelle des projets de la Courneuve sont les suivants :

- Mise en place de tableau de bords et de plannings permettant de suivre l'avancement opérationnel du projet,
- Tableau de bord de suivi du relogement pour garantir et vérifier les conditions de mise en œuvre du relogement des ménages dans le cadre du respect de la charte intercommunale du relogement.
- Revue de projet annuelle dans la cadre du comité de Pilotage NPNRU et des bilans plus approfondis tous les ans intégrant notamment une présentation consolidée de la clause d'insertion, du relogement et des mesures d'accompagnement.
- Tableau de suivi des projets environnants concourants à améliorer l'intégration urbaine des projets NPNRU (Chantier Gare, ZAC etc...)

Une évaluation plus fine peut être menée en lien avec le tableau d'évaluation de l'annexe A6.

De plus la convention cadre prévoit une évaluation globale du NPNRU à l'échelle de Plaine Commune intégrée au suivi du Contrat de Ville dont une évaluation à mi-parcours publiée en juillet 2019 a montré les évolutions qui s'opèrent sur le territoire en matière d'habitat et de cadre de vie. (cf Convention Cadre.)

Article 8. L'accompagnement du changement

Article 8.1 Le projet de gestion

Conformément au règlement général de l'ANRU relatif au NPNRU, et en lien avec les orientations du contrat de ville, le porteur de projet en lien avec les acteurs concernés s'engage à mettre en place des projets de gestion territorialisés, articulé au contenu et au phasage du projet de renouvellement urbain et co-construit avec les habitants et usagers des quartiers concernés. L'objectif est d'améliorer la gestion urbaine des quartiers concernés par le projet de renouvellement urbain dans l'attente et pendant sa mise en œuvre, d'intégrer les enjeux de gestion, d'usage et de sûreté dans la conception des opérations de rénovation urbaine, d'accompagner le déploiement des chantiers et d'anticiper les impacts du projet urbain sur les usages, les responsabilités, les modalités et les coûts de gestion des gestionnaires. Ainsi, le projet de gestion interroge la soutenabilité financière des modes de gestion et l'adaptation des organisations des maîtres d'ouvrage signataires de la présente convention compte tenu des transformations urbaines et des opérations portées par le projet de renouvellement urbain, et vise à en favoriser l'appropriation et la pérennisation.

Article 8.1.1 La Gestion Urbaine de Proximité (GUP)

Article 8.1.1.1 A l'échelle de Plaine Commune

La GUP intercommunale fait l'objet d'une charte annexée au contrat de ville (2015-2022 et prorogée jusqu'en 2022). Signée le 17 janvier 2017, cette dernière fixe notamment les priorités d'intervention des sites NPNRU ainsi que les actions en lien avec l'abattement TFPB :





- 1. Les comportements peu regardants des propriétaires de véhicules automobiles qui dégradent l'espace public et privé : voitures en voie d'épavisation (ou épaves), mécanique sauvage, et stationnement sauvage ;
- 2. Le manque de propreté de l'espace public et privé : présence de nuisibles (pigeons...), jet d'ordures par les fenêtres, dépôts sauvages récurrents / encombrants ;
- 3. Une appropriation déviante et excluante par certains individus des espaces privés et publics qui mettent en péril la **tranquillité publique** et peuvent contribuer à renforcer un sentiment d'insécurité : occupation de halls, vandalisme sur l'éclairage public...
- 4. L'animation sociale dans les quartiers, le vivre-ensemble et la participation des habitants : médiation, mobilisation et participation des locataires et habitants, fonds d'initiatives locales à destination des associations de locataires, montage et formation des amicales de locataires, animations socio-culturelles ;
- 5. L'appropriation et la qualité de vie dans le logement et les espaces partagés : économies d'énergies, ateliers d'auto-réhabilitation, compréhension et maîtrise des charges, éco-gestes, actions d'auto-réhabilitation...
- 6. L'accompagnement pendant les travaux de rénovation urbaine (et la gestion des quartiers en attente des travaux) :
- 7. Les chantiers éducatifs et pédagogiques ;
- 8. La formation du personnel et capitalisation des bonnes pratiques ;
- 9. La mise à disposition de locaux pour les associations, les structures de l'économie sociale et solidaire (ESS), les collectifs d'habitants, les maisons du projet ;

La gouvernance de la GUP est en cours de réorganisation au sein de l'EPT. Sa description fera l'objet d'un avant à la présente convention.

Article 8.1.1.2 A l'échelle de la ville de la Courneuve

La GUP constitue un axe fondamental d'intervention dans la requalification, la gestion, voire la transformation des quartiers, tant du point de vue de la régulation du fonctionnement social du quartier que de la maintenance de l'habitat et de l'espace urbain. Les objectifs de la ville sont de favoriser, d'une part, le cadre de vie par la qualité des services rendus, la réactivité des interventions, la sensibilisation au respect « des règles » de vie (jets par les fenêtres, dépôts sauvages, gestion des encombrants...) et d'autre part, l'attractivité des logements.

Elle recouvre donc à la fois un enjeu politique, un enjeu organisationnel de gestion et un enjeu financier. Elle prend en compte la vie quotidienne des habitants, les usages et accompagne l'ambition du projet en maintenant une gestion de proximité avec les habitants. Elle participe au bon fonctionnement social du quartier et contribue à la régulation des tensions sociales. Enfin, elle contribue à la pérennisation des investissements ANRU.

La GUP est un volet à part entière de l'action de requalification et de transformation des quartiers. Elle joue un rôle structurant au même titre que l'intervention sur le bâti, les espaces ou les équipements publics.

En conséquence, dans le but de contribuer à rendre la Ville de La Courneuve plus agréable, accueillante, confortable et durable, la Municipalité a créé en 2015 une mission « quotidienneté et développement durable ».

La mission « quotidienneté », porte sur la reconquête de l'espace public à l'appui d'une démarche de gestion organisée visant :

- à court terme : la structuration du travail partenarial des acteurs de la quotidienneté en lien avec les attentes des habitants
- à moyen terme : le règlement des dysfonctionnements : stationnement, jet par les fenêtres, propreté sur l'espace public, etc « points durs ».

Les objectifs généraux à atteindre :

- améliorer la gestion de l'information sur les signalements courants pour une meilleure efficience et visibilité de l'action publique ;
- mettre en œuvre un système de pilotage en mode projet pour les problématiques complexes de façon à garantir leur résolution dans le temps ;
- développer l'association des habitants dans les processus de gestion de la quotidienneté;
- coordonner un système de veille active et de diagnostic permanent ;
- développer la communication générale sur la thématique.





Les acteurs :

Principaux acteurs	Atouts
Les Unités Territoriales	Socle solide pour l'action (moyens et compétences).
Cadre de vie et Voirie	Connaissance du terrain.
de Plaine Commune	
L'Unité Territoriale de	Connaissance du terrain et des acteurs sur les quartiers ANRU.
l'Habitat et de la	Lien avec les bailleurs.
Rénovation Urbaine	Objectifs contractualisés au niveau institutionnel.
La coordination 4	Connaissance du terrain.
Routes	Equipe dédiée en lien avec les équipes de gestion, d'aménagement et
	de concertation.
Le service prévention et	Connaissance terrain.
sécurité	Capacité juridique à agir (verbalisations).
	Champs d'action potentiellement large (tranquillité, salubrité, sécurité,
	ordre public).
Le service relation aux	Outillé (webville, règlement du marché, contrat de DSP).
entreprises de Plaine	Connaissance du territoire.
Commune	
Le service bâtiments	Equipes dotées en moyens.
	Connaissance du terrain.
Le service hygiène	Excellente connaissance du terrain. Doté en moyens humains et outillé
	(ESABORA, webville, pouvoir de police du Maire).
Le service démocratie	Doté en moyens humains et outillé (instances et évènements divers de
participative	concertation)

Les budgets :

Outre les budgets de droit commun des acteurs opérationnels de la quotidienneté, un budget spécifique en investissement d'un montant d'un million d'euros a été identifié en 2021 par la Ville. Ce budget a vocation, d'une part, à débloquer des situations d'urgence qui peuvent se présenter en matière d'occupation du domaine public, et d'autre part, à soutenir les projets innovants ou expérimentaux visant à accompagner l'amélioration du cadre de vie des habitants dans des domaines divers, (acupuncture urbaine, transformation en parking par exemple)

Article 8.1.1.3 A l'échelle des secteurs NPNRU

Sur les secteurs NPNRU, la mission quotidienneté et développement durable s'inscrit sur les priorités d'intervention définit par l'EPT via la mission RU qui pilote et coordonne :

- La GUP inter-chantiers en amont et phase opérationnelle avec l'appui des OPCI et SEM.
- La poursuite des diagnostics en marchant initiés depuis le PNRU aux 4000 sud, 4000 Nord et Convention associant les habitants et amicales locataires en plus des acteurs habituels (les acteurs de la mission quotidienneté, les bailleurs et les autres acteurs de quartiers tels que la Maison Pour Tous, les associations, etc)
- La gestion et le suivi de l'abattement TFPB
- Les actions de développement social en lien avec les dispositifs de la TFPB (fêtes de quartiers, etc) Contrat de ville et CLSPD, du budget participatif de la ville.

Les priorités d'intervention

Suite à l'expertise des partenaires, de leurs observations à la suite du diagnostic en marchant et des sollicitations des habitants et usagers, les partenaires, réunis en comité technique en 2020, préconisent de prioriser les axes suivants :

- Priorité 1 : Les comportements peu regardants des propriétaires de véhicules automobiles qui dégradent l'espace public et privé ; les questions de mécanique sauvage, de stationnement anarchique et de d'occupation des parkings devront être traitées de manière particulière.
- Priorité 2 : Le manque de propreté de l'espace public et privé. Les questions des dépôts sauvages, des jets d'ordure par les fenêtres et des nuisibles devront être traités prioritairement.





 Priorité 3 : L'animation sociale dans les quartiers, le vivre-ensemble et la participation des habitants. Les actions concernant la médiation et à la mobilisation des amicales de locataires devront être traitées prioritairement.

Article 8.1.1.4 A l'échelle des bailleurs

Les bailleurs (SSDH, Adoma, Seqens, PCH) ont renforcé leur ingénierie en matière de gestion urbaine de proximité en prenant en compte la dimension développement social et urbain dans leurs organisations, avec des référents clairement identifiés pour chaque quartier, participant aux instances partenariales et développement des projets. L'objectif est notamment d'accompagner les habitants vers l'appropriation des espaces de vie privés et communs et d'améliorer leur cadre de vie.

Article 8.2 Les mesures d'insertion par l'activité économique des habitants

Les maitres d'ouvrage financés par l'ANRU s'engagent à appliquer les dispositions de la charte nationale d'insertion relative au NPNRU qui vise à mettre la clause d'insertion au service de réels parcours vers l'emploi des habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville, en l'inscrivant dans la politique locale d'accès à l'emploi et à la formation et dans le volet développement économique et emploi du contrat de ville. Pour ce faire, le porteur de projet et les maitres d'ouvrage financés par l'ANRU fixent à travers la présente convention des objectifs quantitatifs et qualitatifs en matière d'insertion, s'accordent sur les marchés et les publics cibles de la clause et en définissent les modalités de pilotage, suivi et évaluation, en étant particulièrement vigilants aux modalités de détection, d'accompagnement et de formation des bénéficiaires en amont et tout au long de leurs parcours, au partenariat avec les entreprises et à la mobilisation de l'ensemble des acteurs locaux de l'insertion par l'activité économique.

En 2021 l'EPT s'est doté d'une **charte d'insertion applicable à l'ensemble des projets de renouvellement urbain** dans laquelle les maitres d'ouvrage financés par l'ANRU s'engagent à appliquer les dispositions qui visent à mettre la clause d'insertion au service de réels parcours vers l'emploi des habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville, en l'inscrivant dans la politique locale d'accès à l'emploi et à la formation et dans le volet développement économique et emploi du contrat de ville.

La charte fixe les objectifs quantitatifs et qualitatifs en matière d'insertion, accordent les maîtres d'ouvrage sur les marchés et les publics cibles de la clause en définissent les modalités de pilotage, de suivi et d'évaluation.

Le suivi des clauses d'insertion, l'accompagnement des entreprises et des maitres d'ouvrage dans cette démarche sont assurés par l'espace Maison de l'Emploi de La Courneuve en lien étroit avec l'UT RU de la Courneuve.

Article 8.2.1 Cadrage territorial

La démarche d'insertion vise à :

- Repérer et mobiliser les habitants des quartiers prioritaires très éloignés du marché du travail, et du service public de l'emploi, en favorisant un accompagnement social et professionnel adapté aux besoins des personnes, permettant de lever les freins à l'embauche
- Diversifier les types de marchés contenant des clauses sociales afin de répondre aux besoins de différents publics, notamment des femmes et des jeunes peu qualifiés
- Coordonner les actions d'insertion et suivre les bénéficiaires des clauses de façon à construire des parcours professionnalisant (formation, alternance...) d'une durée suffisante pour favoriser un réel retour à l'emploi.

Article 8.2.2 Objectif et publics visés

Les maîtres d'ouvrage bénéficiant de subventions ANRU s'engagent à réserver à l'insertion des habitants des QPV éloignés de l'emploi :

- au moins 10% des heures travaillées dans le cadre des opérations (travaux et ingénierie nécessaire aux travaux) financées par l'Agence;
- au moins 10 % des heures travaillées dans le cadre des marchés liés à la gestion urbaine de proximité
- une partie des embauches liées à l'ingénierie des projets (équipe projet...), au fonctionnement des équipements et aux actions d'accompagnement (relogement...).
- Habitants de l'ensemble des QPV (concernés ou non par la rénovation urbaine)





Une attention particulière sera portée sur la diversification des publics (femmes et des jeunes sans qualification ou expérience professionnelle, jeunes diplômés)

Ces objectifs sont ainsi traduits en heures dans les pièces des marchés, en tenant compte des différents coûts horaires de main d'œuvre selon les secteurs d'activités concernés.

- Objectifs quantitatifs sur les opérations d'investissements

Dans le cadre des opérations d'investissements liées au projet de renouvellement urbain, les objectifs d'heures d'insertion à atteindre sont les suivants :

	Montant d'investissement	d'heures d'insertion d'inse		Objectif d'insertion en nombre d'heures	Objectif d'insertion en nombre d'heures pour la convention quartier (hors RO)
À l'échelle du projet :	244 369025€	99 224 050	10%	330 747	185 474
92 HLM Seqens	18 890 927	6 611824	10%	22 039	7 785
93 Plaine Commune Habitat	59 099 456	20 684 810	10%	68 949	42 954
93 Seine Saint habitat	77 500 641	27 125 224	10%	90 417	44 380
93 Ville La Courneuve	47 535 257	16 637 340	10%	55 458	55 458
75 Adoma	13 784 507	4 824 577	10%	16 082	9 096
94 SEM Plaine Commune Développement	10 753 696	3 763 794	10%	12 546	12 546
93 EPT 06 – Plaine Commune	27 761 123	9 716 393	10%	13 255	13 255
75 Immobilière 3F	5 443 418	1 905 196	10%	6 351	0





- Objectifs qualitatifs en matière d'insertion sur la gestion urbaine de proximité, et modalités de mise en œuvre

En cours de définition

- Objectif sur l'ingénierie liée au projet de renouvellement urbain

Sans objet

Article 8.2.3 Modalités de suivi

Pour les secteurs de rénovation urbaine faisant l'objet de la présente convention, le suivi des clauses d'insertion (quantitatifs et qualitatifs) est réalisé dans le cadre des instances de pilotage du NPNRU.

Les indicateurs de suivi sont les suivants :

Objectif	Indicateur	Cible
Favoriser l'accès à l'emploi des femmes	Pourcentage de femmes parmi les bénéficiaires	15%
	Pourcentage de femmes concernées par un parcours qualitatif	50%
Favoriser l'accès à l'emploi des jeunes en situation d'exclusion	Pourcentage de jeunes en situation d'exclusion parmi les bénéficiaires	25%
	Exemple : Pourcentage de jeunes en situation d'exclusion concernés par un parcours qualitatif	50%
Favoriser l'accès à l'emploi des personnes de plus de 50 ans	Pourcentage de personnes de plus de 50 ans parmi les bénéficiaires	5%

Article 8.3 La valorisation de la mémoire du guartier

Les parties prenantes de la présente convention s'engagent à valoriser la mémoire des quartiers concernés par le projet de renouvellement urbain. Le porteur de projet et les maîtres d'ouvrages s'attacheront tout particulièrement à promouvoir toutes les initiatives locales de productions et de réalisations filmographiques ou photographiques relatives aux quartiers et à leur évolution dans le cadre du projet de renouvellement urbain. Ces documents, rendus publics et dans la mesure du possible en libre accès, seront transmis à l'Anru et pourront être utilisés comme support de compte rendu public d'activités de l'Agence et de tout projet de mise en valeur du NPNRU.

Article 8.3.1 De la création d'archives patrimoniales et historiques

Dans le cadre de la présente convention, le porteur de projet et ses partenaires s'engagent à constituer des archives audiovisuelles « scientifiques » versées dans les fonds des Archives Municipales. Il s'agit de marquer la finalisation urbaine des 4000 à travers notamment :

- un fonds d'archives audiovisuelles du bâtiment du Mail de Fontenay avant sa démolition partielle et de ses habitants grâce au temps long du relogement.
- une programmation événementielle « historique » permettant de réunir progressivement un groupe d'habitants souhaitant témoigner, à travers des événements autour de la collecte (projection d'archives, visites urbaines ou du musée temporaire de l'association Amulop, des événements au Centre Culturel Jean Houdremont comme des « café-mémoire », des expositions photographiques à la Médiathèque John Lennon et des débats.
- des retours d'habitants ayant déjà vécu des expériences de relogement, et/ou participé à l'accompagnement culturel de la démolition de l'immeuble Robespierre par le collectif Random.





La Ville et Plaine Commune associeront dans leur démarche un(e) chercheur(e) du Centre d'Histoire Sociale des mondes contemporains (CHS) et l'Association pour un Musée du Logement Populaire (AMULOP) et un ou plusieurs opérateurs techniques comme les associations Périphérie ou la Toile Blanche. Le pôle Images ainsi que le centre culturel Houdremont et le cinéma l'Etoile seront des ressources complémentaires à la réalisation de ce projet.

Une convention-cadre Ville/Centre d'Histoire Sociale établira l'ensemble des objets de recherche historiques locaux (dont histoire du logement social). Cette convention sera proposée aux élus début novembre 2021 et sera reconduite annuellement.

Article 8.3.2 A l'accompagnement artistique

La seconde étape de la valorisation de la mémoire des quartiers est artistique, autour du « spectacle vivant», et portée notamment par le centre culturel Houdremont. Le dossier documentaire et archivistique de la première étape permettra de décrire la programmation artistique. Sa description fera l'objet d'un avenant à la présente convention.

La valorisation de la mémoire des 4000, cofinancées par l'ANRU, est inscrite à la convention cadre de l'EPT.





TITRE III - LES CONCOURS FINANCIERS DU NPNRU AUX OPERATIONS PROGRAMMÉES DANS LA PRESENTE CONVENTION

Article 9. Les opérations programmées dans la présente convention et leur calendrier opérationnel

La présente convention pluriannuelle et ses annexes détaillent l'ensemble des opérations programmées au titre du projet de renouvellement urbain, y compris celles qui ne bénéficient pas des aides de l'ANRU. Un échéancier prévisionnel de réalisation physique de ces opérations (calendrier opérationnel) est indiqué dans l'annexe C1. Il est établi sur les années d'application de la convention pluriannuelle suivant la date de signature de celle-ci. Il engage le porteur de projet et les maîtres d'ouvrage.

Le tableau financier des opérations programmées comprenant les plans de financement prévisionnels des opérations figure en annexe C2. Il indique pour les opérations pour lesquelles un soutien financier de l'ANRU est sollicité, le montant prévisionnel des concours financiers réservés par l'ANRU, l'assiette de financement prévisionnel de l'ANRU, le taux de financement de l'ANRU qui s'entend comme un maximum, le calendrier opérationnel prévisionnel, et l'ensemble des cofinancements prévisionnels mobilisés.

Article 9.1 Les opérations cofinancées par l'ANRU dans le cadre de la convention pluriannuelle

Article 9.1.1 La présentation des opérations cofinancées par l'ANRU dans la présente convention au titre du NPNRU

Par la présente convention, l'ANRU s'engage à réserver les concours financiers des opérations cofinancées par l'Agence.

L'octroi des subventions par l'ANRU sous forme d'une décision attributive de subvention (DAS) intervient à l'initiative des maîtres d'ouvrage dès qu'ils sont en mesure de justifier du lancement opérationnel des opérations, dans les conditions définies dans le règlement financier relatif au nouveau programme national de renouvellement urbain.

Les articles suivants précisent les conditions et les éventuelles modalités spécifiques de financement validées par l'ANRU.

Les cofinancements du PIA au titre de l'axe 1 de l'action VDS et/ou du volet « quartiers » de l'action TI (par conséquent hors concours financiers du NPNRU) seront identifiés à titre d'information et listées dans l'article 9.3 de la présente convention, hors appel à projets « Les Quartiers Fertiles » dont les financements sont précisés dans l'article 9.4. de la présente convention.

Les financements de l'Agence, programmés pour chaque opération, sont calibrés à partir des données physiques et financières renseignées par les maîtres d'ouvrage dans les fiches descriptives des opérations figurant en annexe C3.

La date de prise en compte des dépenses des opérations est renseignée pour chaque opération dans les tableaux ci-dessous, excepté si elle correspond à la date de signature de la présente convention.

Article 9.1.1.1 Les opérations d'ingénierie cofinancées par l'ANRU

Les actions d'ingénierie cofinancées par l'ANRU, à l'exception du relogement des ménages avec minoration de loyer, peuvent être regroupées en tout ou partie au sein de la même opération d'ingénierie. La fiche descriptive en annexe C3 détaille ces actions.





- Les études, expertises et moyens d'accompagnement du projet.
- FAT 14 Etude de sûreté, de préfiguration urbaine et économique de l'ensemble immobilier CC La Tour au 4000 sud (SEM PCD) Validé par le CE du 16 juillet 2019

L'étude porte sur l'ensemble immobilier de la Tour à savoir :

- Le centre commercial
- Le parking de surface
- L'IGH la Tour Genève Leclerc (patrimoine SSDH)
- Le parking La Tour en ouvrage (patrimoine SSDH)
- Les espaces libres et espaces de circulation piétonne et automobile (au sein de l'encadré rouge)

Libellé précis de II l'opération	DTOP	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Assiette subventionnabl e prévisionnelle (HT)	Taux de subvent ion Anru	Montant prévisionnel de subvention Anru	Date de prise en compte des dépense s
	C0000- 4-0000	93027 Aubervilliers, La Courneuve, Saint-Denis 6093028 Franc Moisin - Cosmonautes -	SEM PLAINE COMMUNE DEVELOPPEMENT	100 000,00 €	50,00%	50 000,00 €	01/11/2020

- FAT 14 Etude faisabilité et programmation - réhabilitation Mail de Fontenay 61 LLS (SSDH) Validé par le CE du 16 juillet 2019

Afin de préciser le programme de réhabilitation/résidentialisation des 2 cages d'escaliers du mail de Fontenay, une étude est lancée par SSDH.

prestations externes

techniques et de	C0954- 14- 00026	93027 Aubervilliers, La Courneuve, Saint-Denis 6093028 Franc Moisin - Cosmonautes - Cristino Garcia - Landy	SEINE- SAINT- DENIS HABITAT	100 000,00 €	50,00%	50 000,00 €	21/06/2021
------------------	------------------------	---	--------------------------------------	--------------	--------	----------------	------------

 Les actions portant sur la participation et la coconstruction du projet de renouvellement urbain

Les actions portant sur la participation et la coconstruction sont inscrites dans convention cadre

Les actions portant sur l'histoire et la mémoire de quartier

Les actions portant sur l'histoire et la mémoire de quartier sont inscrites dans convention cadre

• Le relogement des ménages avec minoration de loyer + dispositif de sécurisation active





Le relogement des ménages avec minoration de loyer + dispositif de sécurisation active sont inscrits dans convention cadre

- La conduite du projet de renouvellement urbain
 - Les moyens internes à la conduite du projet de renouvellement urbain

Les moyens internes à la conduite du projet de renouvellement urbain sont inscrits dans la convention cadre

- Les moyens d'appui au pilotage opérationnel du projet de renouvellement urbain
- FAT 14 AMO architecturale et paysagère 4000 Nord (EPT Plaine Commune) Validé par le CE du 16 juillet 2019

L'EPT Plaine Commune souhaite se doter des compétences d'une maîtrise d'œuvre urbaine pluridisciplinaire dont la mission consistera à garantir la cohérence d'ensemble du projet des 4000 nord et l'atteinte de ses objectifs.

Libellé précis de l'opération	IDTOP	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Assiette subventionnable prévisionnelle (HT)	Taux de subvention Anru	Montant prévisionnel de subvention Anru	Date de prise en compte des dépenses
prestations	externe						
AMO architecturale et paysagère 4000 Nord	C0000- 14- 0000	93027 Aubervilliers, La Courneuve, Saint-Denis 6093028 Franc Moisin - Cosmonautes - Cristino Garcia - Landy	PLAINE COMMUNE	250 000,00 €	50,00%	125 000,00 €	16/07/2019

- FAT 14 AMO architecturale et paysagère convention/centre-ville (EPT Plaine Commune) Validé par le CE du 16 juillet 2019

L'EPT Plaine Commune souhaite se doter des compétences d'une maîtrise d'œuvre urbaine pluridisciplinaire dont la mission consistera à garantir la cohérence d'ensemble du projet du secteur Convention/centre-ville et l'atteinte de ses objectifs.

Libellé précis de l'opération	IDTOP	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Assiette subventionnable prévisionnelle (HT)	Taux de subvention Anru	Montant prévisionnel de subvention Anru	Date de prise en compte des dépenses
prestations	externe						
AMO architecturale et paysagère Convention Centre-Ville	C0000- 14- 0000	93027 Aubervilliers, La Courneuve, Saint-Denis 6093028 Franc Moisin - Cosmonautes - Cristino Garcia - Landy	PLAINE COMMUNE	250 000,00 €	50,00%	125 000,00 €	16/07/2019





- FAT 14 OPCIC 4000 Nord et Convention/centre-ville (EPT Plaine Commune) - opération sans financement ANRU - Validé par le CE du 16 juillet 2019

L'OPCI inter chantier a pour mission la coordination et l'animation des maîtres d'ouvrage et des différents acteurs du projet (même hors ANRU), le reporting alerte et l'analyse des risques, les identifications et les gestions des interfaces chantiers, la mise à jour de l'outil de suivi opérationnel et financier de Plaine Commune ;et

Libellé précis de l'opération	IDTOP	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Assiette subventionnable prévisionnelle (HT)	Taux de subvention Anru	Montant prévisionnel de subvention Anru	Date de prise en compte des dépenses
prestations exte	ernes						
OPCU/OPCIC 4000 Nord et Convention/centre ville	C0000- 14- 0000	93027 Aubervilliers, La Courneuve, Saint-Denis 6093028 Franc Moisin - Cosmonautes - Cristino Garcia - Landy	PLAINE COMMUNE	800 000,00 €		- €	16/07/2019

La coordination interne des organismes HLM
 La coordination interne des organismes HLM est inscrite dans la convention cadre

Article 9.1.1.2 Les opérations d'aménagement cofinancées par l'ANRU

- La démolition de logements locatifs sociaux
- FAT 21 Démolition du Vieux Barbusse 74 logements (PCH) CGLLS Validé par le CE du 16 juillet 2019

Début du relogement : 2021

Livraison prévisionnelle de la démolition : 2024

Libellé précis (adresse, nb de lgts)	IDTOP	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Assiette subventionnable prévisionnelle	Taux de subvention Anru	Montant prévisionnel du concours financier	Date de prise en compte des dépenses
Démolition Vieux Barbusse - 83 85 avenue Henri Barbusse	C0954-21- 0007	93027 Aubervilliers, La Courneuve, Saint-Denis 6093028 Franc Moisin - Cosmonautes - Cristino Garcia - Landy	OPH COMMUNAUTAIRE DE PLAINE COMMUNE	2 737 073,92 €	100,00%	2 737 073,92 €	16/07/2019

- FAT 21 Démolition 305 logements - Robespierre (PCH) - CGLLS Validé par le CE du 16 juillet 2019

Début du relogement : 2016 Livraison de la démolition : 2021

Cette opération n'a pu être réalisée dans les délais. La démolition, dépendante du relogement, a également été impactée par ce retard. A ce titre, Plaine Commune Habitat a sollicité la bascule de l'opération en NPNRU.





Libellé précis (adresse, nb de Igts)	IDTOP	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Assiette subventionnable prévisionnelle	Taux de subvention Anru	Montant prévisionnel du concours financier	Date de prise en compte des dépenses
DEMOLITION 305 LOGEMENTS ROBESPIERRE A LA COURNEUVE	C0954- 21-0012	93027 Aubervilliers, La Courneuve, Saint-Denis 6093028 Franc Moisin - Cosmonautes - Cristino Garcia - Landy	OPH COMMUNAUTAIRE DE PLAINE COMMUNE	12 978 239,53 €	100,00%	12 978 239,53 €	16/07/2019

- FAT 21 Démolition partielle 240 logements du bâtiment Mail de Fontenay n°1 à 3/ n°9 à 19 Mail Maurice de Fontenay (SSDH) - CGLLS Validé par le CE du 21 juin 2021

Libellé précis (adresse, nb de lgts)	IDTOP	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Assiette subventionnable prévisionnelle	Taux de subvention Anru	Montant prévisionnel du concours financier	Date de prise en compte des dépenses
Démolition partielle du bâtiment Mail de Fontenay : n° 1 à 3 / n°9 à 19 Mail Maurice de Fontenay (240 logts)	C0954-21- 0002	93027 Aubervilliers, La Courneuve, Saint-Denis 6093028 Franc Moisin - Cosmonautes - Cristino Garcia - Landy	SEINE-SAINT- DENIS HABITAT	15 009 467,34 €	100,00%	15 009 467,34 €	01/01/2019

Début du relogement : 2020

Livraison prévisionnelle de la démolition : 2026

L'opération est incontournable et extrêmement attendue par la population. Elle a fait l'objet de nombreuses études urbaines et techniques -10 depuis l'avis du CE du 19 juillet 2019- et 3 CE qui confirment que le meilleur compromis est le maintien de la cheminée de géothermie et en conséquence la démolition partielle du bâtiment.

En effet, la création d'une nouvelle cheminée présente des surcouts qui se répercute jusqu'aux habitants, et des risques économiques (investissement et fonctionnement) importants pour le SMIREC sans apporter une production d'énergie renouvelable supplémentaire. Le projet n'est pas financièrement et socialement acceptable.

L'analyse montre que :

- la chaufferie du Mail de Fontenay joue un rôle indispensable dans le fonctionnement du réseau de chaleur, tant sur le plan technique qu'économique,
- le projet de démolition/reconstruction de la cheminée du mail de Fontenay est une aberration au regard d'enjeux écologiques, sanitaires, économiques et sociaux.
- même si le niveau de rejets de polluants reste en dessous des valeurs réglementaires, une cheminée de 28 mètres présente des émissions 6 fois plus importantes qu'une cheminée de 55 mètres entre le sol et 30 mètres soit la hauteur des immeubles avoisinants, existants et futurs et augmente donc l'exposition des habitants à la pollution

Au regard de cette analyse démontrant les contraintes urbaines, économiques et environnementales, le CE du 21 juin 2021 a validé la démolition partielle de la barre Mail de Fontenay et le maintien de la cheminée géothermie.





- FAT 21 Démolition partielle Convention - 84 logements (Seqens) Validé par le CE du 24 février 2020

Début du relogement : 2022

Livraison prévisionnelle de la démolition : 2026

Cette opération dépendante de la démolition des coques commerciales (foncier non maîtrisé à ce stade), a

un planning incertain

Libellé précis (adresse, nb de lgts)	IDTOP	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Assiette subventionnable prévisionnelle	Taux de subvention Anru	Montant prévisionnel du concours financier	Date de prise en compte des dépenses
Démolition partielle de La Courneuve 06 84 logements	C0954-21- 0008	93027 Aubervilliers, La Courneuve, Saint-Denis 6093028 Franc Moisin - Cosmonautes - Cristino Garcia - Landy	SEQENS SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	6 673 136,08 €	60,00%	4 003 881,65 €	16/07/2019

- FAT 21 Démolition foyer Parmentier - 128 logements (Adoma) Validé par le CE du 16 juillet 2019

Début du relogement : 2023

Livraison prévisionnelle de la démolition : 2024

Le projet ADOMA prévoit de transformer un foyer de migrants de 208 chambres en une résidence sociale de 150 logements. 128 foyers sont voués à la démolition.

Libellé précis (adresse, nb de Igts)	IDTOP	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Assiette subventionnable prévisionnelle	Taux de subvention Anru	Montant prévisionnel du concours financier	Date de prise en compte des dépenses
ADOMA / LA COURNEUVE PARMENTIER - DM	C0000-21- 0000	93027 Aubervilliers, La Courneuve, Saint-Denis 6093028 Franc Moisin - Cosmonautes - Cristino Garcia - Landy	ADOMA	2 746 152,50 €	80,00%	2 196 922,00 €	

L'aménagement d'ensemble

Le Comité d'Engagement complémentaire du 14 janvier 2021 indique :« [...]les partenaires sont favorables à un scoring de 65 % sur les opérations d'aménagement actées (soit Barbusse, Robespierre et Debussy), dans le cadre de l'enveloppe financière globale déjà allouée lors du dernier CE. »





- FAT 24 Aménagement du secteur Robespierre (Plaine Commune) Validé par le CE du 16 juillet 2019

Libellé précis	IDTOP	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Assiette subventionnable prévisionnelle	Taux de subvention Anru	Montant prévisionnel du concours financier	Date de prise en compte des dépenses
Aménagement du secteur Robespierre	C0000-24- 0000	93027 Aubervilliers, La Courneuve, Saint-Denis 6093028 Franc Moisin - Cosmonautes - Cristino Garcia - Landy	PLAINE COMMUNE	3 989 209,48 €	65,00%	2 592 986,16 €	16/07/2019

- FAT 24 Aménagement du secteur Vieux Barbusse (Plaine Commune) Validé par le CE du 16 juillet 2019

Libellé précis	IDTOP	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Assiette subventionnable prévisionnelle	Taux de subvention Anru	Montant prévisionnel du concours financier	Date de prise en compte des dépenses
Aménagement du secteur Vieux Barbusse	C0000-24- 0000	93027 Aubervilliers, La Courneuve, Saint-Denis 6093028 Franc Moisin - Cosmonautes - Cristino Garcia - Landy	PLAINE COMMUNE	7 371 913,84 €	65,00%	4 791 744,00 €	16/07/2019

- FAT 24 Aménagement du secteur Debussy (SEM Plaine Commune Développement) Validé par le CE du 16 juillet 2019

Libellé précis	IDTOP	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Assiette subventionnable prévisionnelle	Taux de subvention Anru	Montant prévisionnel du concours financier	Date de prise en compte des dépenses
Aménagement du secteur Debussy	C0954- 24-0027	93027 Aubervilliers, La Courneuve, Saint-Denis 6093028 Franc Moisin - Cosmonautes - Cristino Garcia - Landy	SEM PLAINE COMMUNE DEVELOPPEMENT	1 341 440,38 €	65,00%	871 936,25 €	21/06/2021





- FAT 24 Aménagement du secteur hydromanutention (ex PNRU) - (SEM Plaine Commune Développement) Validé par le CE du 21 juin 2021

L'ilot Hydromanutention fait partie du secteur Braque Balzac (lots C1 et C2) (PNRU).

Libellé précis	IDTOP	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Assiette subventionnable prévisionnelle	Taux de subvention Anru	Montant prévisionnel du concours financier	Date de prise en compte des dépenses
FAT 24 Aménagement du secteur Hydromanutention (ex PNRU) SEM PLAINE COMMUNE DEVELOPPEMENT	C0954- 24- 0028	93027 Aubervilliers, La Courneuve, Saint-Denis 6093028 Franc Moisin - Cosmonautes - Cristino Garcia - Landy	SEM PLAINE COMMUNE DEVELOPPEMENT	2 903 083,07 €	50,00%	1 451 541,54 €	01/01/2020

- FAT 24 Aménagement du secteur Mail de Fontenay (SEM Plaine Commune Développement) Validé par le CE du 16 juillet 2019

Libellé précis	IDTOP	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Assiette subventionnable prévisionnelle	Taux de subvention Anru	Montant prévisionnel du concours financier	Date de prise en compte des dépenses
FAT 24 Aménagement du Mail de Fontenay SEM PLAINE COMMUNE DEVELOPPEMENT	C0954- 24- 0029	93027 Aubervilliers, La Courneuve, Saint-Denis 6093028 Franc Moisin - Cosmonautes - Cristino Garcia - Landy	SEM PLAINE COMMUNE DEVELOPPEMENT	5 772 128,85 €	50,00%	2 886 064,43 €	21/06/2021

Article 9.1.1.3 Les programmes immobiliers cofinancés par l'ANRU

La reconstitution de l'offre de logements locatifs sociaux (LLS)

Le 1 pour 1 est comptabilisé à l'échelle du territoire et inscrit dans la convention cadre

La requalification de logements locatifs sociaux





- FAT 33 Requalification Musset - 119 logements (SSDH) - CGLLS Validé par le CE du 16 juillet 2019

Début prévisionnel: 2021 Livraison prévisionnel: 2023

Libellé précis (adresse, nb de lgts)	IDTO P	Localisatio n (QPV ou EPCI de rattacheme nt)	Maître d'ouvra ge (intitulé exact)	Assiette prévisionnelle		Taux de subventi on Anru	prévisio conc	Montant prévisionnel du concours financier	
		93027 Aubervilliers , La Courneuve,	SEINE-	Assiette prêt bonifié	6 696 971,00 €		volume de prêt bonifié	1 806 447,00 €	
Rehabilitation_Musset_1 19lgts	C095 4-33- 0004	Saint-Denis 6093028 Franc Moisin -	SAINT- DENIS HABITA	Assiette subvention	5 529 339,00 €	40,00%	Subventi on	2 211 735,60 €	16/07/20 19
		Cosmonaut es - Cristino Garcia - Landy	'				Total concours financier	4 018 182,60 €	

- FAT 33 Réhabilitation de 56 logements - 49 Barbusse (PCH) - CGLLS Validé par le CE du 16 juillet 2019

Début prévisionnel: 2022 Livraison prévisionnel: 2024

Libellé précis (adresse, nb de lgts)	IDTO P	Localisation (QPV ou EPCI de rattachemen t)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Assiette subventio prévisionnelle		Mon prévisio concours	nnel du	Date de prise en compte des dépense s	
Réhabilitatio n de 56 logements - 49	C0954 -33-	93027 Aubervilliers, La Courneuve, Saint-Denis 6093028	OPH COMMUNAUTAI	Assiette prêt bonifié Assiette subventio n	2 138 182,00 € 1 578 182,40 €	40,00%	volume de prêt bonifié Subventio n	651 636,24 € 631 272,96 €	
Barbusse - La Courneuve	0015	Franc Moisin - Cosmonaute s - Cristino Garcia - Landy	RE DE PLAINE COMMUNE		·		Total concours financier	1 282 909,20 €	





- FAT 33 Réhabilitation de 34 logements - 89 Barbusse (PCH) - CGLLS Validé par le CE du 16 juillet 2019

Début prévisionnel: 2022 Livraison prévisionnel: 2025

Libellé précis (adresse, nb de lgts)	IDTO P	Localisation (QPV ou EPCI de rattachemen t)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Assiette prévisionnelle		Taux de subventio n Anru	Mont prévision concours	nnel du	Date de prise en compte des dépenses
Réhabilitatio n de 34 logements -	C0954 -33-	93027 Aubervilliers, La Courneuve, Saint-Denis 6093028	OPH COMMUNAUTAIR	Assiette prêt bonifié Assiette subventio	1 050 000,00 € 710 000.00 €	30,00%	volume de prêt bonifié Subventio	417 000,00 € 213 000.00 €	16/07/201
89 Barbusse La Courneuve	0016	Franc Moisin - Cosmonaute s - Cristino Garcia - Landy	E DE PLAINE COMMUNE				Total concours financier	630 000,00 €	9

- FAT 33 Réhabilitation de 189 logements - Petit Verlaine (PCH) - CGLLS Validé par le CE du 16 juillet 2019

Début prévisionnel: 2021 Livraison prévisionnel: 2023

Libellé précis (adresse, nb de lgts)	IDTOP	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Assiette Taux de subvention du concoi Anru financie		cours	Date de prise en compte des dépenses		
Réhabilitation de 189		93027 Aubervilliers, La Courneuve,	OPH	Assiette prêt bonifié	6 218 182,00 €		volume de prêt bonifié	2 432 454,48 €	
logements - Petit Verlaine - La	C0000- 33- 0000	Saint-Denis 6093028 Franc Moisin -	COMMUNAUTAIRE DE PLAINE COMMUNE	Assiette subvention	4 328 182,40 €	30,00%	Subvention	1 298 454,72 €	
Courneuve		Cosmonautes - Cristino Garcia - Landy	CONNINIONE				Total concours financier	3 730 909,20 €	





- FAT 33 Réhabilitation de 180 logements - Vieux Barbusse (PCH) – CGLLS Validé par le CE du 16 juillet 2019

Début prévisionnel: 2023 Livraison prévisionnel: 2026

Libellé précis (adresse, nb de lgts)	IDTOP	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)			Taux de subvention Anru	prévision	Montant prévisionnel du concours financier	
Réhabilitation		93027 Aubervilliers,		Assiette prêt bonifié	7 796 728,50 €		volume de prêt bonifié	2 279 345,70 €	
de 180 logements - Vieux Barbusse - La	C0954- 33- 0013	La Courneuve, Saint-Denis 6093028 Franc Moisin - Cosmonautes	OPH COMMUNAUTAIRE DE PLAINE COMMUNE	Assiette subvention	5 996 728,50 €	40,00%	Subvention	2 398 691,40 €	
Courneuve		- Cristino Garcia - Landy					Total concours financier	4 678 037,10 €	

- FAT 33 Requalification Parmentier - 70 logements (Adoma) Validé par le CE du 16 juillet 2019

Début prévisionnel: 2023

Livraison prévisionnel: 2026

Libellé précis (adresse, nb de lgts)	IDTOP	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Assiette prévi	évisionnelle Taux de subvention Anru Montant prévisionnel du concours financier			Date de prise en compte des dépenses	
ADOMA / LA		93027 Aubervilliers, La Courneuve,		Assiette prêt bonifié	4 551 981,80 €		volume de prêt bonifié	2 502 489,07 €	
ADOMA / LA COURNEUVE Parmentier - RH	C0000- 33- 0000	Saint-Denis 6093028 Franc Moisin -	ADOMA	Assiette subvention	3 904 502,20 €	5,86%	Subvention	228 700,01 €	
КП		Cosmonautes - Cristino Garcia - Landy					Total concours financier	2 731 189.08 €	

FAT 33 Requalification 61 logements, 5-7Mail de Fontenay (SSDH) Validé par le CE du 21 juin 2021 :

Une clause de revoyure sera intégrée à la convention pour la réhabilitation et la résidentialisation des 61 logements du témoin, à examiner en 2023. Une enveloppe pourra être affichée dans la convention sur une base de coût de 90K€/lgt pour la réhabilitation (soit un plafond de 2 M€ de subvention et 1.35M€ de prêt)

<u>Planning prévisionnel</u> Début prévisionnel: 2028

La résidentialisation de logements





- FAT 34 Résidentialisation 274 logements - Tour Leclerc (SSDH) - CGLLS Validé par le CE du 16 juillet 2019

Début prévisionnel: 2024 Livraison prévisionnel: 2025

Libellé précis (adresse)	IDTOP	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Assiette subventionnable prévisionnelle	Taux de subvention Anru	Montant prévisionnel du concours financier	Date de prise en compte des dépenses
Résidentialisation Tour Leclerc (276 logements)	C0954- 34- 0001	93027 Aubervilliers, La Courneuve, Saint-Denis 6093028 Franc Moisin - Cosmonautes - Cristino Garcia - Landy	SEINE- SAINT- DENIS HABITAT	1 161 900,00 €	60,00%	697 140,00 €	16/07/2019

- FAT 34 Résidentialisation 56 logements - 49 Barbusse (PCH) - CGLLS Validé par le CE du 16 juillet 2019

Début prévisionnel: 2019 Livraison prévisionnel: 2023

Libellé précis (adresse)	IDTOP	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Assiette subventionnable prévisionnelle	Taux de subvention Anru	Montant prévisionnel du concours financier	Date de prise en compte des dépenses
56	C0954- 34- 0018	93027 Aubervilliers, La Courneuve, Saint-Denis 6093028 Franc Moisin - Cosmonautes - Cristino Garcia - Landy	OPH COMMUNAUTAIRE DE PLAINE COMMUNE	489 900,00 €	60,00%	293 940,00 €	16/07/2019

- FAT 34 Résidentialisation 189 logements - Petit Verlaine (PCH) – CGLLS Validé par le CE du 16 juillet 2019

Début prévisionnel: 2023 Livraison prévisionnel: 2024

Libellé précis (adresse)	IDTOP	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Assiette subventionnable prévisionnelle	Taux de subvention Anru	Montant prévisionnel du concours financier	Date de prise en compte des dépenses
Résidentialisation Petit Verlaine - La Courneuve	C0954- 34- 0019	93027 Aubervilliers, La Courneuve, Saint-Denis 6093028 Franc Moisin - Cosmonautes - Cristino Garcia - Landy	OPH COMMUNAUTAIRE DE PLAINE COMMUNE	1 291 200,00 €	60,00%	774 720,00 €	16/07/2019

- FAT 34 Résidentialisation 180 logements - Vieux Barbusse (PCH) - CGLLS Validé par le CE du 16 juillet 2019

Début prévisionnel: 2026 Livraison prévisionnel: 2027





Libellé précis (adresse)	IDTOP	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Assiette subventionnable prévisionnelle	Taux de subvention Anru	Montant prévisionnel du concours financier	Date de prise en compte des dépenses
Résidentialisation Vieux Barbusse - La Courneuve	C0954- 34- 0017	93027 Aubervilliers, La Courneuve, Saint-Denis 6093028 Franc Moisin - Cosmonautes - Cristino Garcia - Landy	OPH COMMUNAUTAIRE DE PLAINE COMMUNE	1 752 600,00 €	60,00%	1 051 560,00 €	16/07/2019

FAT 34 Résidentialisation de 2 cages d'escaliers requalifiées/ 61 lgts aux 5-7Mail de Fontenay (SSDH) CGLLS Validée par le CE du 21 juin 2021

Une clause de revoyure sera intégrée à la convention pour la réhabilitation et la résidentialisation des 61 logements du témoin, à examiner en 2023. Une enveloppe pourra être affichée dans la convention sur une base de coût de 366k€ pour la résidentialisation

Planning prévisionnel
Début prévisionnel: 2028
Livraison prévisionnel: 2029

La diversification de l'habitat dans le quartier par l'accession à la propriété

Les opérations en accession à la propriété du NPNRU de la Courneuve ne font pas l'objet d'aide financière de l'ANRU.

- La diversification fonctionnelle dans le quartier : les équipements publics et collectifs de proximité
- FAT 37 Groupe scolaire Joliot Curie (Ville de la Courneuve) Validé par le CE du 16 juillet 2019

Début prévisionnel: 2021 Livraison prévisionnel: 2024

Libellé précis (adresse)	IDTOP	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Assiette subventionnable prévisionnelle	Taux de subvention Anru	Montant prévisionnel du concours financier	Date de prise en compte des dépenses
Groupe Scolaire Joliot Curie	C0000- 37- 0000	93027 Aubervilliers, La Courneuve, Saint-Denis 6093028 Franc Moisin - Cosmonautes - Cristino Garcia - Landy	COMMUNE DE LA COURNEUVE	9 940 000,00 €	50,00%	4 970 000,00 €	01/01/2021

- FAT 37 Groupe scolaire Schramm (Ville de la Courneuve) Validé par le CE du 24 fevrier 2020

Dans l'état final de réalisation des projets des secteurs NPNRU Convention et ZAC de la mairie, ce groupe scolaire mixera la population nouvelle du centre-ville avec celle du sud du secteur Convention.

Ainsi, l'équipement bénéficierait d'abord aux élèves du secteur en Rénovation Urbaine –contraints sinon à subir des travaux ou rejoindre des groupes scolaires éloignés et en sureffectifs- puis aurait fonction de favoriser la mixité sociale en mélangeant les populations nouvelles et déjà installées. Environ 44 % d'enfants issus du QPV sont prévus au groupe scolaire Shramm.

Début prévisionnel: 2022





Livraison prévisionnel: 2025

Libellé précis (adresse)	IDTOP	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Assiette subventionnable prévisionnelle	Taux de subvention Anru	Montant prévisionnel du concours financier	Date de prise en compte des dépenses
Groupe scolaire SCHRAMM	C0000- 37- 0000	93027 Aubervilliers, La Courneuve, Saint-Denis 6093028 Franc Moisin - Cosmonautes - Cristino Garcia - Landy	0	10 000 000,86 €	50,00%	5 000 000,43 €	01/01/2022

- La diversification fonctionnelle dans le quartier : l'immobilier à vocation économique
- FAT 38 Résidentialisation du parking de la Tour (SSDH) Validé par le CE du 16 juillet 2019

Une opération particulièrement stratégique est prévue sur ce parking de 400 places pour permettre l'exploitation efficace du parking de la Tour.

Début prévisionnel: 2019 Livraison prévisionnel: 2023

Libellé précis (adresse)	IDTOP	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Assiette subventionnable prévisionnelle	Taux de subvention Anru	Montant prévisionnel du concours financier	Date de prise en compte des dépenses
Résidentialisation du parking de la Tour	C0954- 38- 0006	93027 Aubervilliers, La Courneuve, Saint-Denis 6093028 Franc Moisin - Cosmonautes - Cristino Garcia - Landy	SEINE- SAINT- DENIS HABITAT	1 083 333,33 €	40,00%	433 333,33 €	16/07/2019





Article 9.2 Les opérations du programme non financées par l'ANRU

En complément des opérations co-financées à la fois par l'Anru et le cas échéant par les Partenaires associés décrites dans l'article 9.1, certaines opérations du programme urbain sont financées uniquement par les Partenaires associés. Ces opérations sont listées ci-après.

Article 9.2.1 Les opérations bénéficiant des financements de la région (ou du département) notamment dans le cadre d'une convention de partenariat territorial signée entre l'ANRU et la région (ou le département)

L'enveloppe régionale réservée à la rénovation urbaine de la Courneuve s'élève à 5.1M€ pour un investissement total de 38,8M€ HT.

Les opérations de rénovation urbaine approuvées par le comité d'engagement de l'ANRU du 16 juillet 2019 concernées par la participation financière Régionale sont :

- l'aménagement des espaces publics du secteur Robespierre : 500 000€ (13% de la base subventionnable)
- l'aménagement des espaces publics du secteur Vieux Barbusse : 1 000 000€ (14% de la base subventionnable)
- la construction du groupe scolaire Joliot Curie : 3 500 000€ (13% de la base subventionnable)

Article 9.2.2 Les opérations bénéficiant des financements de l'Anah

Sans objet : le NPNRU de la Courneuve ne sollicite pas de subventions l'Anah.

Article 9.2.3 Les opérations bénéficiant de financements de la Caisse des dépôts et consignations

L'ensemble des opérations du programme financées par la Caisse des Dépôts est récapitulé en annexe C6. En ingénierie :

L'opération d'ingénierie « OPCU/OPCIC 4000 Nord et Convention/centre-ville » sous maîtrise d'ouvrage de Plaine Commune est cofinancée à hauteur de 300 000 € maximum.

Les modalités d'intervention seront précisées dans des conventions à signer entre la Caisse des dépôts et les différents maîtres d'ouvrage sous réserve de l'accord des comités d'engagement compétents.

En prêts:

Hors prêts concernant la reconstitution de l'offre identifiée dans la convention cadre :

OPH communautaire de Plaine commune : 359 547€

Seine saint Denis Habitat : 2 132 985 €

ADOMA: 725 242€

En investisseur d'intérêt général :

La Banque des Territoires peut intervenir en investisseur avisé et se positionner en actionnaire minoritaire dans des structures dédiées pour des projets qui participent au développement territorial, permettent une création de valeur mobilière et comprennent une exigence élevée en terme d'exemplarité environnementale

Article 9.2.4 Les opérations bénéficiant des financements d'autres Partenaires associés

Les opérations du programme non financées par l'ANRU (décrites à l'article 9.2) bénéficient des financements d'autres partenaires associés (Métropole du Grand Paris, Département, etc). Sont concernées :

- La réfection du parking Convention au secteur Convention/centre ville (MO ville et/ou EPT): la rénovation du parking est incontournable du projet. L'ouvrage sous dalle de 700 places est totalement dysfonctionnel et insécure. Il est source de nombreuses problématiques et d'une difficulté de gestion rare (et partagé entre copropriétés, ASL, public, DSP...). Au 31 décembre 2018, le parking est totalement fermé.





La programmation et le plan de financement de la restructuration du parking Convention sont en cours d'étude par la Ville et l'EPT. Leur description fera l'objet d'un avenant à la présente convention.

- La restructuration du pôle de services publics au secteur Debussy (MO SSDH): une étude visant à définir les conditions opérationnelles, techniques et économiques de la mutation de l'îlot comprenant l'ancien bâtiment du Centre Municipal de Santé, en proposant des pistes de programmation des bâtiments démolis ou réhabilités permettant d'équilibrer les bilans est en cours de lancement par le propriétaire SSDH.
- Le franchissement de l'A1 (EPT Plaine Commune): Ouvrage de franchissement de l'autoroute A1 d'environ 500 mètres (3 séquences ; dont ouvrage principal de 105m de long et 7 de large) -accessible aux piétons, cycles et PMR inscription du franchissement dans le SDIC de Plaine Commune comme itinéraire principal

Article 9.3. Les opérations financées par le PIA au titre de l'axe 1 de l'action VDS et/ou du volet « quartiers » de l'action TI

Sans objet

Article 9.4. Les opérations financées au titre de l'appel à projets « Les Quartiers Fertiles » Sans objet





Article 10. Le plan de financement des opérations programmées

Les participations financières prévisionnelles au titre de la présente convention pluriannuelle sont précisées dans les tableaux figurant en annexe C2 :

- Un plan de financement prévisionnel global faisant apparaître les co-financements envisagés pour chaque opération du projet, y compris celles non financées par l'ANRU
- Le tableau financier par le porteur de projet et les maîtres d'ouvrage reprenant, en les classant par nature d'intervention, maître d'ouvrage par maître d'ouvrage, l'ensemble des plans de financement prévisionnels des opérations pour lesquelles un soutien financier de l'ANRU, au titre du NPNRU, est sollicité dans la présente convention pluriannuelle. Il fait ainsi apparaître les concours financiers ANRU prévisionnels, déclinés entre montants de subventions ANRU prévisionnels et les volumes de prêts bonifiés prévisionnels. L'ensemble des co-financements prévisionnels sont précisés : commune, EPCI, conseil départemental, conseil régional, organisme HLM, Caisse des Dépôts, Europe, ...

Ce tableau financier est un tableau prévisionnel des dépenses et des recettes estimées, qui, au sens du règlement financier, programme des crédits sur les ressources financières du nouveau programme national de renouvellement urbain. Les participations financières prévisionnelles y sont détaillées. Sont également indiquées des participations financières prévisionnelles de tiers non-signataires dont l'obtention est de la responsabilité de chaque maître d'ouvrage.

Au titre de la présente convention pluriannuelle :

- la participation financière de l'ANRU au titre du NPNRU s'entend pour un montant global maximal de concours financiers prévisionnels de 80 235 535 € comprenant 70 146 163 € de subventions, et 10 089 372€ de volume de prêts distribués par Action Logement Services. Cette participation se répartit sur les quartiers concernés de la façon suivante :
 - 80 235 535 € € concours financiers prévisionnels comprenant 70 146 163 € de subventions et 10 089 372 € portant sur les quartiers d'intérêt national d'intérêt National Debussy, Mail de Fontenay, Vieux Barbusse et Robespierre.
- La participation financière de la Caisse des Dépôts s'entend pour un montant global maximal, non actualisable, de 300 000 €. La mise en œuvre du programme s'appuie par ailleurs sur le financement en prêts de la Caisse des dépôts pour un montant prévisionnel de 3 217 774 €. Les modalités d'intervention seront précisées dans des conventions à signer entre la Caisse des Dépôts et les différents maîtres d'ouvrage concernés. Les décisions d'octroi des financements de la Caisse des Dépôts seront prises par les comités d'engagement compétents. Les caractéristiques des prêts, y compris le taux d'intérêt, sont celles en vigueur au jour de l'émission de chaque contrat de prêt.
- la participation financière de la Région lle de France s'entend pour un montant de **5 100 000 €** pour toutes les opérations financières décrites à l'article 9, y compris pour le financement « décroisé » des opérations au titre de la convention de partenariat avec la région.

Pour rappel:

- le tableau financier des opérations physiques relatif au protocole de préfiguration portant sur les quartiers concernés par la présente convention pluriannuelle figure en annexe C7.

Le tableau ci-dessous récapitule les concours financiers NPNRU totaux programmés (protocole et convention) par quartier concerné par la présente convention³ :

³ Le cas échéant la présente convention fait mention des concours financiers NPNRU programmés dans les autres conventions NPNRU portant sur le même territoire intercommunal, et les tableaux financiers concernés sont joints pour information en annexe C8.





Quartier concerné (i QP\		Montant de subvention N.P.N.R.U.	Volume de prêt bonifié N.P.N.R.U.	Concours financiers N.P.N.R.U. totaux
QPV n°6093028	Protocole de préfiguration	432 383 €		
QF V II 0093028	Convention pluriannuelle	76 230 564	21 447 572	97 678 136
Totaux :		76 662 947	21 447 572	98 110 519
	Protocole de préfiguration	432 383 €		
	Convention quartier	70 146 163	10 089 372	80 235 505
Totaux :		70 578 516	10 089 372	80 667 888

Article 11. Les modalités d'attribution et de paiement des financements

Article 11.1 Les modalités d'attribution et de paiement des subventions de l'ANRU

Les aides de l'ANRU au titre du NPNRU sont engagées et versées conformément aux modalités définies par le règlement général et par le règlement financier de l'ANRU relatifs au NPNRU dans le respect des engagements contractuels inscrits dans la présente convention pluriannuelle.

Les décisions attributives de subvention allouent les financements de l'ANRU, constituant ainsi l'engagement juridique de l'Agence pour le financement d'une opération.

Le non-respect des dispositions des règlements général et financier relatifs au NPNRU, et notamment des conditions de délais, et le cas échéant, des engagements contractuels, peut entraîner l'abrogation ou le retrait de la décision attributive de subvention.

Article 11.2 Les modalités d'attribution et de versement des prêts par Action Logement Services

L'Agence accorde une décision d'autorisation de prêts (DAP) dans les conditions prévues par le règlement financier de l'ANRU, permettant la mobilisation des volumes de prêts bonifiés et leur distribution par Action Logement Services.

L'autorisation et le versement des prêts bonifiés sont mis en œuvre conformément à la convention tripartite Etat-ANRU-Action Logement portant sur le NPNRU.

La décision d'autorisation de prêt est conditionnée au respect des dispositions des règlements général et financier relatifs au NPNRU, et notamment des conditions de délais, et/ou des engagements contractuels. Le non-respect des dispositions des règlements général et financier relatifs au NPNRU, et notamment des conditions de délais, et le cas échéant, des engagements contractuels peut entraîner l'abrogation ou le retrait de la décision d'autorisation de prêt, ainsi que prévu à l'article 8.1 du titre III du règlement financier relatif au NPNRU.

Article 11.3 Les modalités d'attribution et de versement des aides de l'Anah Sans objet

Article 11.4 Les modalités d'attribution et de versement des aides de la Caisse des Dépôts

Les modalités de financement de la Caisse des Dépôts seront précisées dans des conventions à signer entre la Caisse des Dépôts et les différents maitres d'ouvrage concernés, sous réserve de l'accord des comités d'engagement compétents.





Article 11.5 Les modalités d'attribution et de versement des aides d'autres Partenaires associés

Sans objet





TITRE IV - LES ÉVOLUTIONS ET LE SUIVI DU PROJET DE RENOUVELLEMENT URBAIN

Article 12. Les modalités de suivi du projet prévues par l'ANRU

Article 12.1 Le reporting annuel

Le porteur de projet et les maitres d'ouvrage s'engagent à transmettre à l'ANRU les éléments demandés par l'Agence en matière de suivi opérationnel et financier, selon les modalités définies par l'ANRU, et plus particulièrement :

- avancement opérationnel et financier des opérations programmées,
- réalisation des objectifs indiqués à l'article 2.2 (cf. annexe A relative aux objectifs),
- suivi du relogement (notamment synthèse du tableau « RIME » à l'échelle du ménage, anonymisé),
- suivi des mesures d'accompagnement du changement définies à l'article 7,
- suivi de la gouvernance telle que définie à l'article 8.

L'avancement physique et financier des opérations feront l'objet d'un compte rendu d'exécution annuel tel que précisé dans le règlement financier relatif au NPNRU.

Article 12.2 Les revues de projet

Le porteur de projet et les maitres d'ouvrage, ainsi que les autres « parties prenantes » signataires de la convention pluriannuelle, s'engagent à préparer et à participer aux revues de projet pilotées par le délégué territorial de l'ANRU dans le département. Des représentants des conseils citoyens peuvent y être associés. La revue de projet, dont la méthodologie est précisée par l'ANRU, doit notamment permettre d'examiner les éléments suivants, tels que prévus dans la présente convention :

- respect de l'échéancier de réalisation du projet (ensemble des opérations du projet, y compris celles non financées par l'ANRU).
- respect du programme financier du projet, suivi de la mobilisation des financements, revue annuelle des calendriers.
- mise en œuvre de la reconstitution de l'offre de logements sociaux,
- niveau d'atteinte des objectifs incontournables,
- réalisation des conditions de réussite du projet,
- mise en œuvre effective des contreparties dues au groupe Action Logement,
- état d'avancement et qualité du relogement, état d'avancement et suivi de la stratégie d'attribution
- co-construction avec les habitants et leurs représentants,
- état d'avancement et qualité du projet de gestion,
- application de la charte nationale d'insertion,
- organisation de la gouvernance.

La revue de projet contribue à renseigner le reporting annuel et à identifier les éléments pouvant conduire à présenter un avenant à la présente convention.

Un compte-rendu accompagné d'indicateurs de suivi de la mise en œuvre est réalisé et transmis à l'ANRU.

Article 12.3 Les points d'étape

Des points d'étapes, réalisés à mi-parcours du projet et en prévision de l'achèvement du projet, pourront permettre de re-questionner le projet dans ses dimensions sociale, économique et urbaine, de s'assurer de son articulation avec le contrat de ville et les politiques d'agglomération, d'apprécier l'efficacité de la conduite de projet, d'observer les effets des réalisations au regard des objectifs attendus du projet de renouvellement urbain.

Le porteur de projet s'engage à mettre en œuvre les points d'étape selon les modalités définies par l'ANRU.





Article 12.4 Les informations relatives à l'observatoire national de la politique de la ville et à la LOLF

Les signataires de la présente convention pluriannuelle fourniront à la demande de l'ANRU, d'une part les informations nécessaires à l'alimentation de l'observatoire national de la politique de la ville, afin de mieux mesurer l'évolution des territoires concernés par le programme et d'évaluer les effets des moyens mis en œuvre, et d'autre part, les indicateurs de performance requis dans le cadre de la loi organique relative aux lois de finances (LOLF).

Article 12.5 L'enquête relative à la réalisation du projet

Le porteur de projet et les maîtres d'ouvrages signataires de la présente convention pluriannuelle renseigneront à la demande de l'ANRU une enquête relative à la réalisation du projet dès l'achèvement de la dernière opération physique.

L'ANRU pourra demander des éléments complémentaires en cas notamment d'imprécision ou d'incohérence des informations transmises ou en fonction des spécificités du projet.

Article 13. Les modifications du projet

Conformément au règlement général de l'ANRU relatif au NPNRU, la gestion de l'évolution du projet de renouvellement urbain peut nécessiter des modifications de la présente convention pluriannuelle. Les modalités de modification des conventions pluriannuelles ayant déjà été examinées ou signées peuvent être définies par délibération du conseil d'administration de l'ANRU. Ces modifications s'effectuent dans le cadre d'un avenant à la convention pluriannuelle ou de décisions prenant en compte les modifications techniques et les évolutions mineures de la convention.

Lorsque le modèle type de convention pluriannuelle de renouvellement urbain est modifié par l'ANRU, les signataires de la présente convention prennent l'engagement d'appliquer le régime du nouveau modèle type postérieurement à la prise d'effet de la présente convention.

Les signataires de la présente convention consentent par avance à ce que la convention soit ainsi mise en conformité par simple décision du délégué territorial de l'ANRU avec ce nouveau modèle type dans les conditions prévues dans une note d'instruction du Directeur général de l'ANRU.

Article 13.1 Avenant à la convention pluriannuelle

Des évolutions relatives aux dispositions de la présente convention et porteuses de modifications substantielles du projet et/ou altérant son économie générale nécessitent la réalisation d'un avenant, signé par l'ensemble des signataires du contrat initial. Le défaut de signature des éventuels avenants par les partenaires associés ne fait pas obstacle à la bonne exécution de l'avenant.

Le conseil d'administration de l'Agence définit par délibération le cadre d'élaboration et de mise en œuvre des avenants.

L'avenant à la convention pluriannuelle prend effet à compter à la date de la signature par la dernière partie prenante signataire.

Article 13.2 Les modalités de prise en compte des modifications techniques et les évolutions non substantielles de la convention

Dans le cadre fixé par l'ANRU, les évolutions n'altérant pas l'économie générale du projet ou ne portant pas de modifications substantielles, ou relevant de modifications techniques, peuvent être prises en compte par ajustement mineur, signé uniquement par le délégué territorial, le porteur de projet, le ou les maitre(s) d'ouvrage et financeur(s) concerné(s) par la modification.

Les modalités de mise en œuvre de l'ajustement mineur font l'objet d'une note d'instruction du directeur Des évolutions mineures peuvent être également prises en compte par une décision attributive de subvention (initiale ou en cours d'exécution d'une opération engagée et/ou de prêts (initiale ou en cours d'exécution d'une opération engagée) dans les conditions définies au règlement financier de l'Agence relatif au NPNRU. Une note d'instruction du directeur général de l'ANRU peut en préciser les limites.





Article 13.3 Traçabilité et consolidation des modifications apportées

Afin de faciliter la traçabilité des modifications apportées à la convention, l'ANRU pourra solliciter auprès du porteur de projet une version consolidée de la convention intégrant toutes les modifications apportées.

Article 14. Les conditions juridiques d'application de la convention pluriannuelle

Article 14.1 Le respect des règlements de l'ANRU

La présente convention est exécutée conformément au règlement général et au règlement financier de l'ANRU relatifs au NPNRU en vigueur lors de l'exécution de celle-ci.

Article 14.2 Les conséquences du non-respect des engagements

Les manquements constatés dans l'application de la présente convention pluriannuelle et les modifications du programme non autorisées par un avenant ou une décision signée par le délégué territorial de l'Agence déclenchent la procédure de non-respect des engagements décrite dans le règlement général de l'Agence relatif au NPNRU.

Du fait des enjeux qu'ils sous-tendent, les engagements suivants feront l'objet d'une vigilance particulière :

- Respect du programme urbain tel que défini à l'article 4.1;
- Respect du calendrier opérationnel prévisionnel de l'annexe C1, repris à l'annexe C2;
- Respect des contreparties pour le groupe Action Logement et de leur mise à disposition dans les conditions définies dans l'article 5.2 à la présente convention pluriannuelle et décrites dans les annexes B1 et B2 ;
- Respect des conditions de relogement des ménages définies à l'article 6 ;
- Respect des mesures d'accompagnement du changement définies à l'article 7 ;
- Respect des engagements spécifiques conditionnant la réalisation du projet décrits à l'article 3.1.

Ces éléments font l'objet d'un suivi tout au long du projet, selon les modalités détaillées à l'article 12 de la présente convention pluriannuelle.

Article 14.3 Le contrôle et les audits

Conformément au règlement général et au règlement financier relatifs au NPNRU, l'ANRU peut procéder à des contrôles et audits auprès des bénéficiaires des concours financiers.

Le porteur de projet et les bénéficiaires des concours financiers de l'Agence s'engagent à communiquer à l'ANRU les documents et informations dont elle estime la production nécessaire dans ce cadre.

Article 14.4 La clause relative aux évolutions de la situation juridique des maîtres d'ouvrage

En conformité avec le règlement financier de l'ANRU en vigueur, le porteur de projet et les maîtres d'ouvrage signataires de la convention s'engagent à informer l'ANRU par courrier en recommandé avec accusé de réception, ou tout moyen permettant d'établir la date de réception, de tout changement intervenu dans leur situation juridique (liquidation, fusion, transfert de maîtrise d'ouvrage, ...) intervenant à compter de la signature de la présente convention.

Article 14.5 Le calendrier prévisionnel et la durée de la convention

14.5.1 Le calendrier prévisionnel d'exécution du programme physique

Chaque maître d'ouvrage est tenu au respect du calendrier individuel des opérations prévu au programme physique tel que détaillé à l'article 9.1.1.de la présente convention.

Ce calendrier opérationnel prévisionnel se déroule entre la date de lancement opérationnel de la première opération, à savoir le 1^{er} semestre 2019, et la date prévisionnelle de fin opérationnelle de la dernière opération, à savoir le 2^{ème} semestre 2030.





14.5.2 La durée de la convention

La présente convention pluriannuelle prend effet à compter de la date de signature par la dernière partie prenante signataire.

Afin de permettre le solde des dernières opérations et l'évaluation du projet de renouvellement urbain, la présente convention s'achève au 31 décembre de la quatrième année après l'année au cours de laquelle s'effectue le solde⁴ de la dernière opération physique financée par l'Agence dans le cadre de la présente convention.

Article 14.6 Le traitement des litiges

Les litiges survenant dans l'application de la présente convention pluriannuelle seront portés devant le tribunal administratif de Paris.

⁴ Il s'agit du dernier paiement ou recouvrement de subvention par l'ANRU.





TITRE V - LES DISPOSITIONS DIVERSES

Article 15. La mobilisation du porteur de projet et des maîtres d'ouvrage dans le cadre d'actions initiées par l'ANRU

La mise en œuvre des programmes et des projets conduise l'ANRU à initier des actions d'étude, d'édition, de communication, d'animation, d'expertise, d'assistance et d'appui aux projets, de capitalisation, ... Le porteur de projet et les maîtres d'ouvrage s'engagent à participer à ces actions pouvant concerner leur territoire, notamment en transmettant à l'ANRU toutes les informations nécessaires au bon déroulement de ces travaux.

Le porteur de projet et les maîtres d'ouvrage s'engagent à permettre à leurs agents en charge de la mise en œuvre du projet de renouvellement urbain de participer aux réunions auxquelles ils sont conviés par l'ANRU (journées d'animation, de formation, de réseaux, groupes de travail etc.).

Les frais de déplacements (transport, restauration, hébergement) que ces rendez-vous occasionnent et les coûts pédagogiques liés à la formation, notamment à l'Ecole du Renouvellement Urbain, entrent dans les frais de gestion attachés aux postes qui peuvent être subventionnés par l'ANRU conformément au RGA relatif au NPNRU.

Par ailleurs, le porteur de projet et les maîtres d'ouvrage faciliteront l'organisation de temps d'échange dans le cadre des réseaux d'acteurs animés par l'ANRU (mise à disposition de salles de réunion, organisation de visites, ...).

En cas de mobilisation par l'ANRU de missions d'expertise, d'assistance et d'appui aux projets, le porteur de projet et les maîtres d'ouvrage s'engagent à y participer et à s'assurer de l'application des résultats de ces missions.

Article 16. Les archives et la documentation relative au projet

Le porteur de projet s'engage à fournir à l'Agence une version numérisée du dossier projet, une fiche descriptive de présentation des enjeux, des objectifs et du programme du projet de renouvellement urbain ainsi que des témoignages, des images et des documents libres de droit pour une mise en ligne sur le site internet www.anru.fr.

Le porteur de projet et les maîtres d'ouvrage s'engagent à transmettre à l'ANRU les études et les travaux de mémoire cofinancés par l'Agence.

Article 17. La communication et la signalétique des chantiers

Article 17.1 Communication

L'ANRU et Action Logement seront associés en amont à tout évènement presse et relations publiques afin que les actions de communication puissent être coordonnées.

En outre, tout acte de communication du porteur de projet devra systématiquement informer de l'origine des fonds de la PEEC. Le Comité Régional d'Action Logement et le Directeur Régional d'Action Logement Services devront être associés à tout acte de communication local de l'Agence ou du porteur de projet.

Article 17.2 Signalétique

Le porteur de projet et les maîtres d'ouvrage s'engagent à mentionner la participation de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine et du groupe Action Logement sur toute la signalétique, panneaux et documents relatifs à toutes les opérations financées dans le cadre de la présente convention pluriannuelle, en y faisant notamment figurer leurs logotypes.





TABLE DES ANNEXES

A - Présentation du projet :

- A1 Plan de situation des quartiers identifiés à l'article 1 au sein du territoire du contrat de ville
- A2 Carte de présentation des quartiers qui font l'objet du projet de renouvellement urbain permettant de localiser les équipements structurants et le patrimoine des différents organismes HLM notamment,
- A3 Carte ou schéma présentant les différents éléments du diagnostic et plus particulièrement le fonctionnement urbain du quartier
- A4 Synthèse de la phase protocole (rappel des opérations financées, description des modalités d'association des habitants et présentation des principales conclusions des études et groupes de travail mis en œuvre pendant le protocole)
- A5 Schéma permettant d'identifier les secteurs impactés éventuellement par le PNRU et le périmètre d'intervention proposé pour le NPNRU
- A6 Tableau de bord des objectifs urbains
- A7 Schéma de synthèse pour traduire les objectifs urbains prioritaires retenus sur chacun des quartiers, à une échelle intermédiaire entre l'agglomération et le périmètre strict du QPV
- A8 Plans guides du projet urbain par secteur
- A9 Cartes thématiques (équilibres résidentiels, organisation de la trame viaire, développement économique...) permettant notamment de comprendre la situation avant/après et de localiser chacune des opérations programmées
- A10 Plan de localisation des terrains identifiés pour la reconstitution de l'offre
- A11 Plan du foncier avant/après permettant de présenter la stratégie de diversification
- A12 Plan du foncier permettant d'identifier les contreparties foncières transférées à Foncière Logement

B - Contreparties en faveur du groupe Action Logement (des apports en faveur de la mixité) :

- B1 Description des contreparties foncières pour Foncière Logement (des apports en faveur de la mixité)
- B2 Description des contreparties en droits de réservations de logements locatifs sociaux pour Action Logement Services (des apports en faveur de la mixité)

C - Synthèse de la programmation opérationnelle et financière :

- C1 Échéancier prévisionnel (calendrier opérationnel) présentant l'enchaînement des opérations
- C2 Tableau financier prévisionnel global de l'ensemble des opérations du projet
- C3 Fiches descriptives des opérations programmées
- C4 Sans objet
- C5 Tableau des aides de la Caisse des Dépôts
- C6 Sans objet
- C7 Tableau financier des opérations physiques relatif au protocole de préfiguration portant sur les quartiers concernés par la présente convention pluriannuelle (tableau extrait d'Agora à la date d'examen du projet)⁵

D - Convention spécifique ou charte concourant à la réussite du projet :

- D1 Document cadre fixant les orientations en matière d'attribution prévu à l'issue de la loi égalité et citoyenneté par l'article L. 441-1-5 du CCH
- D2 Sans objet
- D3 Charte intercommunale d'insertion

Convention pluriannuelle type de renouvellement urbain relative au NPNRU Version approuvée dans son économie générale par le CA du 24 novembre 2020

⁵Le cas échéant annexe C9 : pour information tableaux financiers d'autres conventions NPNRU portant sur le même territoire intercommunal





Annexe A6 - TABLEAU DE BORD DE SUIVI DES OBJECTIFS **URBAINS DES PROJETS**

Principes et modalités d'élaboration

En application de l'article 2.2 de la convention pluriannuelle, les tableaux de bord déclinés ci-après formalisent, pour chaque quartier concerné par la convention et de façon hiérarchisée, les objectifs urbains recherchés par le projet. Des indicateurs quantitatifs retenus par le porteur de projet permettent d'objectiver les cibles visées pour la fin de la convention. Ces indicateurs alimenteront le suivi tout au long du projet de l'atteinte de ces objectifs.

Le panier d'indicateurs NPNRU mis à disposition par l'ANRU pour renseigner le tableau de bord de suivi des objectifs urbains des secteurs 4000 nord et 4000 sud

Pour les 40	00 nord		
N° indicateur	Indicateur - Nom de l'indicateur - Détail du calcul - sources mobilisées	Ce que l'indicateur contribue à mesurer	Objectifs
4	Diversité des statuts de logement : part des logements locatifs privés parmi les résidences principales du quartier Part de logements locatifs privés parmi les résidences principales du quartier (source : INSEE - Recensement de la Population (RP), agrégation pour les IRIS sélectionnés)	Élargir les parcours résidentiels et prendre en compte la diversité des besoins en logement sur le quartier	12%
18	Desserte du quartier en transports collectifs lourds Part des logements du quartier situés à moins de 500 m d'un transport collectif lourd (tramway, métro, BHNS) (source: INSEE - Recensement de la Population (RP), données renseignées localement selon la méthode établie par l'ANRU, agrégation pour les IRIS sélectionnés)	Diversifier les modes de transport	L'ensemble des 4000 nord
23	Adaptation au changement climatique Part des surfaces imperméabilisées par rapport à la surface totale du quartier (source: données renseignées localement selon la méthode établie par l'ANRU, agrégation des IRIS sélectionnés)	Contribuer à la réduction des phénomènes d'îlots de chaleur, en lien avec la végétalisation. Contribuer à la réduction du risque d'inondation	30% de surfaces imperméabilisée





Pour les 4000 sud

Pour les 40	00 sud		
N° indicateur	Indicateur - Nom de l'indicateur - Détail du calcul - sources mobilisées	Ce que l'indicateur contribue à mesurer	Objectifs
5	Diversité des statuts de logement : part des logements occupés par des propriétaires parmi les résidences principales du quartier Part de logements occupés par des propriétaires parmi les résidences principales du quartier (source : INSEE - Recensement de la Population (RP), agrégation pour les IRIS sélectionnés)	Élargir les parcours résidentiels et prendre en compte la diversité des besoins en logement sur le quartier	20%
15	Offre de services dans le quartier Nombre de services publics et privés du quartier pour 1000 habitants, pondéré en fonction du type de service (source: INSEE - Base Permanente des Équipements (BPE), INSEE - Recensement de la Population (RP), agrégation pour les IRIS sélectionnés)	Améliorer si nécessaire la gamme de services et d'équipements de proximité indispensables, voire s'engager dans une gamme de niveau supérieur	A compléter
17	Fonction économique du quartier Surface de plancher du quartier dédiée à l'activité économique (source: données renseignées localement selon la méthode établie par l'ANRU, agrégation pour les IRIS sélectionnés)	Maintenir ou développer une fonction économique dans le quartier lorsque cela est envisageable	A compléter
18	Desserte du quartier en transports collectifs lourds Part des logements du quartier situés à moins de 500 m d'un transport collectif lourd (tramway, métro, BHNS) (source: INSEE - Recensement de la Population (RP), données renseignées localement selon la méthode établie par l'ANRU, agrégation pour les IRIS sélectionnés)	Diversifier les modes de transport	L'ensemble des 4000 sud
19	Qualité de la desserte du quartier en transports collectifs Nombre d'arrêts marqués par les bus, tram, métros au sein du quartier en 24h (source: données renseignées localement selon la méthode établie par l'ANRU, agrégation des IRIS sélectionnés)	S'assurer que l'offre de transports collectifs soit adaptée aux besoins des habitants, en fréquence et en amplitude horaire	L'ensemble des 4000 sud





N° indicateur	Indicateur - Nom de l'indicateur - Détail du calcul - sources mobilisées	Ce que l'indicateur contribue à mesurer	Objectifs
23	Adaptation au changement climatique Part des surfaces imperméabilisées par rapport à la surface totale du quartier (source: données renseignées localement selon la méthode établie par l'ANRU, agrégation des IRIS sélectionnés)	Contribuer à la réduction des phénomènes d'îlots de chaleur, en lien avec la végétalisation. Contribuer à la réduction du risque d'inondation	40% des surfaces im perméabilisées





Annexe B1 – DESCRIPTION DES CONTREPARTIES FONCIÈRES POUR LE GROUPE ACTION LOGEMENT (des apports en faveur de la mixité)

Conformément à l'article 5.2, les contreparties foncières mises à disposition de Foncière Logement au titre de la présente convention pluriannuelle de renouvellement urbain et leurs modalités de mise en œuvre sont décrites ci-dessous. Foncière Logement se réserve la possibilité de transférer ses droits à un autre opérateur du groupe Action Logement.

I. <u>Attributaires des contreparties foncières</u>

Foncière Logement ou le ou les Maitres d'Ouvrage auxquels Foncière Logement aura transféré ses droits

II. Volume des contreparties foncières (terrains ou droits à construire)

Au total, les contreparties foncières cédées représentent : 11 000m² de droits à construire (surface de plancher développée) prenant la forme de terrains localisés dans le périmètre du projet de renouvellement urbain, pouvant aller jusqu'à 300 mètres autour du quartier sur avis du comité d'engagement, cédés à l'euro symbolique et transférés en pleine propriété à l'attributaire.

Les porteurs de projet et les propriétaires des terrains d'assiette des contreparties s'engagent à respecter le volume, les conditions et délais de mise à disposition des contreparties. Ils s'engagent solidairement à mettre à disposition les contreparties dans les conditions ci-après précisées.

Le porteur de projet s'engage à faire respecter la mise en œuvre des conditions de la présente convention par tout propriétaire de terrain et tout opérateur désigné pour l'aménagement des fonciers concernés et à faire rédiger un cahier des charges de cession de terrain qui soit conforme aux prescriptions de la présente.

Un bilan de la mise en œuvre de ces contreparties est adressé par le porteur de projet chaque année au délégué territorial de l'ANRU. Pour cela les propriétaires des assiettes des fonciers contreparties et les maîtres d'ouvrage retenus par l'attributaire pour réaliser les ouvrages sur les fonciers assiette des contreparties, s'engagent à transmettre au porteur de projet toutes les informations nécessaires à l'élaboration de ce bilan de l'année N-1 au plus tard le 15 janvier de l'année N, pour que celui-ci puisse être adressé par le porteur de projet au délégué territorial de l'ANRU au plus tard le 30 janvier de l'année N.

En cas de non-respect par les porteurs de projet et/ou les propriétaires des terrains d'assiette des contreparties, l'article 8.2 du titre III du règlement général de l'Agence relatif au NPNRU prévoit un système de sanctions graduées et proportionnées mobilisable par le Directeur général de l'Agence. Le Directeur général pourra être saisi à cet effet par le délégué territorial de l'Agence, le directeur général d'Action Logement Services, le directeur général de Foncière Logement ou tout autre attributaire du groupe Action Logement signataire de la convention.





III. Détail des contreparties foncières mises à disposition du Groupe Action Logement

Les contreparties foncières destinées à l'attributaire sont constituées de 1 terrain dont les caractéristiques sont les suivantes :

	Site 1
Adresse	Robespierre
Nom du QPV (préciser national/régional)	93027 Aubervilliers, La Courneuve, Saint-Denis 6093028 Franc Moisin - Cosmonautes - Cristino Garcia - Landy
Propriétaire(s) du terrain avant cession	Ville de La Courneuve
Utilisation actuelle du terrain (et éventuelle opération financée par l'ANRU avant cession)	Friche et sport
État de l'expertise relative à la pollution du terrain (faite ou à date prévue de réalisation)	Non réalisé
Surface du terrain (m²)	7786 m²
Surface de plancher développable programmée dans la présente convention (m²)	11 000m²
Nombre de logements prévus selon ces m² de surface de plancher	150
Date prévisionnelle de transfert de propriété (mois/année)	S1 2023
Références cadastrales (préciser si possible +joindre un plan au 1/1000)	F 122
Éléments prévisionnels relatif au type d'habitat * : - Logements locatifs à loyer libre - Logements en accession à la propriété « libre », - Logements en accession sociale à la propriété	L'attributaire engagera une étude afin de déterminer, la programmation précise et la nature de l'opération développée
Nombre de logements individuels / collectifs *	150 collectifs
Viabilisation du terrain Autres informations et contraintes spécifiques. * Con élémente cont depnée ioi à titre indice	EPT Plaine Commune Sans objet

^{*} Ces éléments sont donnés ici à titre indicatif. Des études plus précises permettront de définir le nombre des logements à réaliser et leur typologie. Sur ces fonciers aménagés, tous types et gamme de produit pourront être développés à l'exception de logements locatifs sociaux.

En cas de demande d'intégration par le porteur de projet d'un rez-de-chaussée à un usage autre que du logement (commerce, activités économiques, bureaux, ...) en pied de l'immeuble à construire, l'attributaire fera réaliser une étude de marché. Si celle-ci apparaît favorable et compatible avec son modèle économique, l'attributaire pourra alors réaliser l'investissement correspondant. A défaut, le porteur de projet ou l'opérateur qu'il aura désigné se portera acquéreur du local correspondant au prix de revient de l'attributaire.





IV. Modalités de mise à disposition à l'attributaire des contreparties foncières

Ces contreparties foncières, quel que soit leur propriétaire actuel, seront cédées à l'euro symbolique.

Les propriétaires des terrains d'assiette des contreparties et/ou les structures, aménageurs, chargées de remembrer et équiper ces terrains, s'engagent à signer une promesse de vente à l'euro symbolique avec l'attributaire, dans les délais compatibles avec la remise du terrain (2 ans avant la libération des sites) qui comportera les conditions suspensives ou résolutoires suivantes :

 Que le terrain soit cédé démoli en infrastructure et superstructure, dépollué et compatible avec le projet de construction.

Il est ici précisé qu'un terrain « dépollué » au sens de la convention pluriannuelle de renouvellement urbain est un terrain dont l'état environnemental est compatible, sans restriction d'usage, avec le projet tel qu'il sera défini par l'attributaire ou ses ayants droits (en ce compris la possibilité de planter des arbres fruitiers, arbres à haute tige et des potagers), et n'engendre aucun coût ni surcoût dans le cadre de la réalisation dudit projet. De même, si postérieurement à la cession du terrain il subsistait des ouvrages ou réseaux en superstructure et/ou infrastructure et/ou des terres à excaver non admissibles en installation de stockage de déchets inertes (ISDI) et/ou terres polluées (terres sulfatées ou chargées en fluorure...), le coût induit par la réalisation des travaux de retrait des ouvrages et des terres impactées et de leur traitement éventuel ainsi que le coût induit par la réalisation des travaux de mise en compatibilité avec l'usage futur sera supporté intégralement par le cédant

À défaut de dépollution du terrain et/ou de retrait des ouvrages ou réseaux en infrastructure ou superstructure, préalablement à la cession du terrain, l'attributaire ou ses ayants droits pourront procéder eux-mêmes aux travaux ou mesures nécessaires à la mise en compatibilité du terrain avec le projet de construction.

Les coûts induits par la réalisation de ces travaux et/ou par l'excavation et l'élimination des terres polluées seront intégralement pris en charge par le cédant.

2) Que le terrain soit cédé viabilisé, c'est-à-dire desservi par une ou plusieurs voies publiques existantes ou à créer par la collectivité ou son aménageur dans un calendrier compatible avec les travaux de réalisation des contreparties.

Ces voies devront être équipées des réseaux desservant le secteur (eau, assainissement EU/EP, électricité, téléphone et le cas échéant gaz, réseau de chaleur, réseau câblé, ...) suffisamment dimensionnées pour assurer le bon fonctionnement du programme projeté sans qu'il soit nécessaire que l'attributaire réalise ou finance des renforcements de réseaux.

La cote des espaces publics et ou / futurs espaces publics, devra avoir été conçue pour être compatible avec celle de l'opération projetée en contrepartie, et convenue avec l'attributaire. Les voies seront configurées de telle manière qu'elles permettent des accès (entrées et sorties) en quantité suffisante pour l'opération projetée et que les attentes réseaux soient réalisées jusqu'à la limite de propriété de l'attributaire ou ses ayants droits pour chaque immeuble ou maison individuelle projetée et que seuls les travaux de branchement privatifs par maison individuelle ou immeuble restent à la charge de l'attributaire ou ses ayants droits.

- 3) Que le terrain ne soit grevé d'aucune servitude de nature à gêner la réalisation du programme immobilier de diversification de l'habitat projeté.
- 4) Que le permis de construire définitif soit obtenu, délai de recours des tiers et de retrait administratif purgés. Les propriétaires des terrains, signataires de la présente convention, autorisent dès la signature de ladite convention l'attributaire ou ses ayants droits à faire réaliser les études géotechniques, hydrogéologiques, environnementales et toute autre étude qui lui sembleraient nécessaires, avant transfert de propriété. Dans le cas où les études des sols et des sous-sols feraient apparaître une pollution du site concerné, le coût des travaux et des études environnementales nécessaires à la réalisation des travaux de dépollution seront à la charge exclusive du cédant et les travaux de dépollution exécutés, le cas échéant, selon les modalités cidessus décrites au 1).

Afin de fluidifier la mise en œuvre des contreparties qui visent à favoriser la diversité de l'habitat en amenant une population nouvelle de salariés, les porteurs de projets et les propriétaires des fonciers s'engagent à anticiper et à mettre en œuvre les procédures administratives et d'urbanisme nécessaires à l'attributaire et, permettant de respecter les calendrier prévisionnels visés au III ci-dessus, en ce compris les demandes de dépôts de permis de construire.

Les propriétaires des terrains et/ ou aménageurs s'engagent à élaborer les éventuels cahiers de charges de cession de terrains conformément aux dispositions de la présente convention.





De même, si le terrain est situé dans un périmètre de recherche d'archéologie préventive, l'attributaire se réserve le droit, pour le cas où l'économie du projet serait remise en cause, de demander une substitution du terrain. En cas de préconisation d'un éventuel diagnostic archéologique par l'autorité compétente, tous les frais liés aux surcoûts éventuels de ce diagnostic seront à la charge du cédant.

Si l'étude géotechnique fait apparaître la nécessité d'engager des coûts de confortement du sous-sol et/ou de fondations spéciales prohibitifs au regard de l'économie du programme de construction, l'attributaire se réserve le droit de demander une substitution du terrain.

Les participations financières à la réalisation des équipements publics (redevance de ZAC, PAE, PUP, PFAC...) ne seront pas prises en charge par l'attributaire ni par son mandataire pétitionnaire de la demande de permis de construire.

Dans le cas où l'une ou plusieurs des conditions suspensives s'avèreraient impossibles à lever, les cédants et l'attributaire, en lien avec le porteur de projet, pourront convenir de substituer ou de modifier les contreparties initialement prévues. Ces modifications seront portées à connaissance du directeur général de l'ANRU.

L'acte authentique de cession des terrains d'assiette des contreparties est signé dès la levée de la dernière condition suspensive.

En matière de construction, il est précisé que l'attributaire fera réaliser des études de faisabilité qui permettront notamment de définir, en concertation avec le porteur de projet et la commune, le programme à réaliser.

Dans ce cadre, les documents suivants devront être transmis par le cédant :

- un relevé périmétrique et topographique des terrains ainsi que des abords immédiats ; sur ce relevé devra figurer l'ensemble des informations nécessaires à la parfaite connaissance du site et de ses contraintes : servitudes, voiries existantes ou programmées, réseaux sous domaine public, sur site ou à proximité, implantation des constructions existantes, etc ...
- le bornage du terrain (plan et procès-verbal) préalablement à l'acte authentique.

Si nécessaire, l'attributaire fournira une note relative aux modalités de remblaiement des excavations générées par les démolitions des ouvrages en infrastructure (sous-sols, fondations, cuves ...) à laquelle devra se conformer le cédant.

Sur la base de ces études de faisabilité, à la fois dans le respect du cahier des charges techniques déterminé en concertation avec le porteur de projet et dans le respect de la cohérence du projet de renouvellement urbain, les logements réalisés répondront aux objectifs de l'attributaire de diversification de l'habitat, ce dernier se réserve le choix des opérateurs et des maîtres d'œuvre chargés de leur réalisation.

V. Modalités d'évolution des contreparties foncières pour le Groupe Action Logement

Concernant les modalités d'évolution des contreparties, dans la logique de construction et de mise en œuvre partenariale du projet, le porteur de projet se doit de solliciter officiellement l'attributaire sur les modifications qu'il souhaite apporter aux terrains de contreparties tels que décrits dans l'article 5.2 de la convention pluriannuelle de renouvellement urbain.

Parallèlement, l'attributaire, lorsqu'il est à l'origine de cette demande d'évolution (ou de son constat), se manifestera par écrit auprès du porteur de projet. Dans tous les cas, le délégué territorial de l'ANRU sera tenu informé de ces démarches.

Toute évolution notable des conditions de cessions de contrepartie devra faire l'objet d'une régularisation par le biais d'un avenant à la convention conformément aux modalités prévues à l'article 7.2 du titre III du règlement général de l'ANRU relatif au NPNRU. Dans ce cadre, il conviendra de s'interroger de la nature des évolutions apportées aux contreparties :

 Les évolutions, non significatives, ne remettent pas en cause la localisation des contreparties ou les conditions de la diversification de l'offre de logement (exemple : modification d'une erreur matérielle -type cadastrale-, modification du schéma de cession, ajustement marginal de la surface ou de la surface de plancher développable du terrain, etc.).





- Dans cette hypothèse, la régularisation de l'article 5.2 de la présente convention pluriannuelle pourra s'opérer via la formalisation d'une actualisation technique conformément à l'article 7.2 du titre III du RGA NPNRU, dont les signataires seront le délégué territorial de l'ANRU, le ou les vendeurs du terrain, le porteur de projet et l'attributaire.
- Des évolutions significatives sont apportées aux terrains d'assiette des contreparties et donc à l'économie du projet en termes de diversification de l'offre de logement (modification de la localisation du terrain de contrepartie, modification sensible de la surface de plancher développable et/ou du volume total de logements potentiellement constructibles, modification sensible de la surface de terrain cédé, etc.).
 - Dans ce cas de figure, les modifications apportées devront faire l'objet d'une instruction par le délégué territorial de l'ANRU. S'il le juge nécessaire, celui-ci pourra solliciter l'avis du comité d'engagement de l'ANRU.

Les modifications apportées aux contreparties du groupe Action Logement seront actées via le prochain avenant à la convention pluriannuelle de renouvellement urbain intégrant différentes évolutions au projet.





Annexe B2 – DESCRIPTION DES CONTREPARTIES EN DROITS DE RÉSERVATION DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX POUR ACTION LOGEMENT SERVICES (des apports en faveur de la mixité)

Conformément à l'article 5.2, les contreparties mises à disposition d'Action Logement Services au titre de la présente convention pluriannuelle de renouvellement urbain et leurs modalités de mise en œuvre sont les suivantes.

Au total, les contreparties cédées représentent **droits de réservation de logements locatifs sociaux**, correspondant à 33% du nombre de logements locatifs sociaux dont la construction et la requalification est financée par l'Agence dans le cadre de la présente convention pluriannuelle (et le cas échéant dans le cadre du protocole de préfiguration).

Ces droits se répartissent comme suit :

Pour les premières mises en location des opérations de reconstitution et de requalification en milieu vacant, Action Logement Services bénéficiera d'un droit de réservation à hauteur de 74 logements

Pour les premières mises en location des opérations de reconstitution et de requalification en milieu vacant, Action Logement Services bénéficiera d'un droit de réservation maximal à hauteur de :

- 12,5% du nombre total de logements reconstitués hors QPV;
- 17,5 % du nombre total de logements reconstitués en QPV ou requalifiés dont le coût est inférieur à 45.000 € par logement ;
- 20% du nombre total de logements requalifiés dont le coût est supérieur à 45 000 par logement.

Ces pourcentages s'appliquent pour les logements mis en location au titre de l'ensemble des opérations d'un organisme de logement social financées dans le cadre d'une même convention pluriannuelle.

En dehors des premières mises en location des opérations de reconstitution et de requalification en milieu vacant, le nombre de droits de réservation en droit unique est calculé sur les bases suivantes :

Calcul du nombre de droits de réservation en droit unique selon la catégorie d'opération							
Zones géographiques/Type d'opérations		total de logements	total de logements	% sur nombre total de logements requalifiés > à 45 000€/log			
1 - Grand pôle IDF	25%	35%	35%	40%			

Le volume global de droits de réservation se répartit entre organismes de logement social comme suit :

Organisme de logement social	Nombre de droits de réservation (droits uniques)
Seqens	25 droits
Plaine Commune Habitat	191 droits
SSDH	130 droits
13F	9 droits

Les désignations effectuées dans le cadre des premières mises en location des opérations de reconstitution et de requalification en milieu vacant seront décomptées du volume d'ensemble.

Dans le cas où les opérations de reconstitution et de requalification de logements locatifs sociaux du projet de renouvellement urbain sont financées par d'autres financeurs que l'ANRU (notamment FEDER et LBU), des contreparties en droits de réservation peuvent s'appliquer selon les mêmes modalités de calcul, après accord entre Action Logement Services, le porteur de projet et le titulaire du droit.

Le porteur de projet, en lien avec les organismes de logement social du territoire concerné, est responsable de l'identification du volume de contreparties en faveur d'Action Logement Services en matière de droits de réservation de logements locatifs sociaux, en cohérence avec la stratégie d'attribution et de relogement





décrite dans le document cadre des orientations de la CIL prévue à l'article L 441-1-5 et la Convention Intercommunale d'Attribution qui prend notamment en compte les besoins des ménages salariés.

Ces droits de réservation devront être mis à la disposition d'Action Logement Services dans un délai maximum de 30 ans à compter de la date de signature de la convention de financement et de réservation entre Action Logement Services et les organismes de logement social concernés. Ils sont convertis en flux annuel dans les conventions de réservation, prévues par le décret n°2020-145 du 20 février 2020.

A – Pour les droits de réservation des opérations de reconstitution et de requalification en milieu vacant :

A.1. Pour les droits de réservation des opérations de reconstitution hors quartier prioritaire de la politique de la ville (QPV) :

Au titre des logements locatifs sociaux reconstitués hors QPV, 84droits de réservation en droits uniques sont mis à disposition d'Action Logement Services (dont 45 droits aux premières mises en location).

Ces droits de réservation sont mobilisés sur les flux de logements non réservés de l'organisme de logement social.

Ces droits pourront porter sur les opérations spécifiquement financées par l'ANRU ou, sur d'autres opérations équivalentes situées également hors quartier prioritaire de la politique de la ville.

Pour les premières mises en location, Action Logement Services bénéficiera de 42 droits de réservation hors QPV selon la répartition suivante envisagée* :

Localisation visée**	Organisme de logement social	Date prévisionnelle de mise à disposition	Nombre de droits de réservation	Commentaires
LA COURNEUVE Zac des 6 routes lot 2 43LLS (26PLAI+17 PLUS)	Seqens	Premier semestre 2022	5 droits	soit 12,5% de l'opération car hors QPV
La COURNEUVE KDI 74 LLS	PCH		9 droits	soit 12,5% de l'opération car hors QPV
Saint-Denis ZAC Monjoie 49 IIs 19 PLUS 30 PLAI	PCH		6 droits	soit 12,5% de l'opération car hors QPV
LA COURNEUVE – Zac de la Mairie 50 LLS (20PLUS et 30 PLAI)	Seine-Saint-Denis habitat	2024	6 droits	soit 12,5% de l'opération car hors QPV
LA COURNEUVE – Zac de la Mairie 91 LLS (36PLUS et 55 PLAI)	Seine-Saint-Denis habitat	2026	11 droits	soit 12,5% de l'opération car hors QPV
Fort de l'Est C1 35 LLS	I3F	2022	4 droits	12,5% puisque opération en QPV

^{*} Ces éléments sont donnés à titre indicatif et seront précisés en amont de la mise à disposition des logements locatifs sociaux bénéficiant des concours financiers de l'Agence dans des conventions ad-hoc entre Action Logement Services et le ou les contributaire(s).

^{**} Adresse précise et nom de la commune dès lors que cela est possible.





A.2. Pour les droits de réservation des opérations de reconstitution en QPV

Au total, 38 droits de réservation en droits uniques sont mis à disposition d'Action Logement Services au titre des logements locatifs sociaux reconstitués par dérogation dans un quartier prioritaire de la politique de ville financés dans le cadre de la convention pluriannuelle de renouvellement urbain (dont 19 droits aux premières mises en location).

Ces droits de réservation sont mobilisés sur les flux de logements non réservés de l'organisme de logement social

Ces droits pourront porter sur les opérations spécifiquement financées par l'ANRU ou sur d'autres opérations équivalentes situées également dans le quartier prioritaire de la politique de la ville.

Pour les premières mises en location, Action Logement Services bénéficiera de 19 droits de réservation en QPV selon, la répartition suivante envisagée* :

Localisation visée**	Organisme de logement social	Date prévisionnelle de mise à disposition	Nombre de droits de réservation	Commentaires
LA COURNEUVE Zac des 6 routes lot 5 41 LLS (25PLAI+16PLUS)	Seqens	Premier semestre 2023	7 droits	17,5% puisque opération en QPV
La Courneuve ZAC des 6 Routes 21LLS (8 PLUS et 13 PLAI)	Seine-Saint- Denis habitat	2024	4 droits	17,5% puisque opération en QPV
La Courneuve Debussy 45LLS (27 PLUS et 18 PLAI)	Seine-Saint- Denis habitat	2026	8 droits	17,5% puisque opération en QPV

^{*} Ces éléments sont donnés à titre indicatif et seront précisés en amont de la mise à disposition des logements locatifs sociaux bénéficiant des concours financiers de l'Agence dans des conventions ad-hoc entre Action Logement Services et le ou les contributaire(s).

A.3. Pour les droits de réservation des opérations de requalification réalisées en milieu vacant en QPV

Au total, **24** droits de réservation en droits uniques sont mis à disposition d'Action Logement Services au titre des logements locatifs sociaux dont la requalification ayant nécessité la libération des logements concernés est financée dans le cadre de la convention pluriannuelle de renouvellement urbain.

Ces droits sont répartis entre :

 24 droits de réservation sur les logements locatifs sociaux dont la requalification aurait un coût supérieur à 45 000 € par logement (dont 12 droits aux premières mises en location).

Ces droits de réservation seront mobilisés prioritairement sur les flux de logements non réservés des organismes de logement social. Dans l'hypothèse où cela ne permet pas de couvrir l'ensemble des droits de

^{**} Adresse précise et nom de la commune dès lors que cela est possible.





réservation pour Action Logement Services, le solde des droits de réservation sera mobilisé sur les flux de logements des collectivités territoriales, de leurs groupements et de l'Etat.

Ces droits pourront porter sur les opérations spécifiquement financées par l'ANRU ou sur d'autres opérations équivalentes situées dans le quartier prioritaire de la politique de la ville.

Pour les premières mises en location, Action Logement Services bénéficiera de **12** droits de réservation en QPV selon, la répartition suivante envisagée* :

Localisation visée**	Organisme de logement social	Date prévisionnelle de mise à disposition	Nombre de droits de réservation	Commentaires***
Mail de Fontenay – réhabilitation des cages C et D – 61 LLS	Seine-Saint- Denis habitat		12 droits	Cout supérieur à 45k€/logement 20% de réservation
Citée Musset 119 LLS	Seine-Saint-Denis habitat	2024	48 droits	Cout supérieur à 45k€/logement 20% de réservation
Réhabilitation de 56 logements - 49 Barbusse	PCH	2025	10 droits	Cout inférieur à 45k€/logement 17,5% de réservation
Réhabilitation de 34 logements - 89 Barbusse	PCH	2025	6 droits	Cout inférieur à 45k€/logement 17,5% de réservation
Réhabilitation de 189 logements - Petit Verlaine	PCH	2026	33 droits	Cout inférieur à 45k€/logement 17,5% de réservation
Réhabilitation de 180 logements - Vieux Barbusse	PCH	2026	31 droits	Cout inférieur à 45k€/logement 35% de réservation

^{*} Ces éléments sont donnés à titre indicatif et seront précisés en amont de la mise à disposition des logements locatifs sociaux bénéficiant des concours financiers de l'Agence dans des conventions ad-hoc entre Action Logement Services et le ou les contributaire(s).

B - Pour les droits de réservation des opérations de requalification de logements locatifs sociaux en milieu occupé en QPV

Au total, 209 droits de réservation en droits uniques sont mis à disposition d'Action Logement Services au titre des logements locatifs sociaux dont la requalification en milieu occupé est financée dans le cadre de la convention pluriannuelle de renouvellement urbain. Ces droits sont répartis entre :

- **161** droits de réservation sur les logements locatifs sociaux dont la requalification aurait un coût inférieur à 45 000€ par logement (dont 80 droits aux premières mises en location),
- 48 droits de réservation sur les logements locatifs sociaux dont la requalification aurait un coût supérieur à 45 000€ par logement (dont 24 droits aux premières mises en location).

Ces droits de réservation seront mobilisés prioritairement sur les flux de logements non réservés des organismes de logement social. Dans l'hypothèse où cela ne permet pas de couvrir l'ensemble des droits de réservation pour Action Logement Services, le solde des droits de réservation sera mobilisé sur les flux de logements des collectivités territoriales, de leurs groupements et de l'Etat.

Ces droits pourront porter sur les opérations spécifiquement financées par l'ANRU ou sur d'autres opérations équivalentes situées également dans le quartier prioritaire de la politique de la ville.

^{**} Adresse précise et nom de la commune

^{***} Préciser le niveau de requalification : < 45 K€ ou >45 K€ par logement





C - Dispositions communes

Chaque organisme de logement social identifié ci-dessus s'engage, en amont de la mise à disposition des logements locatifs sociaux bénéficiant des concours financiers de l'Agence, à formaliser les droits de réservation accordés à Action Logement Services, dans une convention de financement et de réservation entre Action Logement Services et l'organisme de logement social concerné.

Un bilan de la mise en œuvre de ces contreparties est adressé par le porteur de projet chaque année au délégué territorial de l'ANRU. Pour cela les organismes de logement social désignés ci-dessus s'engagent à transmettre au porteur de projet toutes les informations nécessaires à l'élaboration de ce bilan de l'année N-1 au plus tard le 15 janvier de l'année N, pour que celui-ci puisse être adressé par le porteur de projet au délégué territorial de l'ANRU au plus tard le 30 janvier de l'année N.

En cas de non-respect par les porteurs de projet ou les organismes de logement social des engagements contractualisés au titre des contreparties en faveur d'Action Logement Services, le règlement général de l'Agence relatif au NPNRU prévoit un système de sanctions graduées et proportionnées mobilisable par le Directeur général de l'Agence. Le Directeur général pourra être saisi à cet effet par le délégué territorial de l'Agence, le directeur régional d'Action Logement Services ou tout signataire de la convention.

Le cas échéant, les modifications apportées aux contreparties Action Logement Services seront actées via le prochain avenant à la convention pluriannuelle de renouvellement urbain intégrant différentes évolutions au projet





Annexe B2 – DESCRIPTION DES CONTREPARTIES EN DROITS DE RÉSERVATION DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX POUR ACTION LOGEMENT SERVICES (des apports en faveur de la mixité)

Les contreparties en droits de réservation de logements sociaux relatives aux logements sociaux dont la construction est financée par l'Anru dans le cadre des projets de renouvellement urbain de Plaine Commune sont précisées dans l'article 5.2 et l'annexe B2 de la convention territoriale.

A.3. Pour les droits de réservation des opérations de requalification réalisées en milieu vacant en QPV

Au total, 24 droits de réservation en droits uniques sont mis à disposition d'Action Logement Services au titre des logements locatifs sociaux dont la requalification en milieu occupé est financée dans le cadre de la convention pluriannuelle de renouvellement urbain.

Ces droits sont répartis entre :

- 24 droits de réservation sur les logements locatifs sociaux dont la requalification aurait un coût supérieur à 45 000 € par logement (dont 12 droits aux premières mises en location).

Ces droits de réservation seront mobilisés prioritairement sur les flux de logements non réservés des organismes de logement social. Dans l'hypothèse où cela ne permet pas de couvrir l'ensemble des droits de réservation pour Action Logement Services, le solde des droits de réservation sera mobilisé sur les flux de logements des collectivités territoriales, de leurs groupements et de l'Etat.

Ces droits pourront porter sur les opérations spécifiquement financées par l'ANRU ou sur d'autres opérations équivalentes situées dans le guartier prioritaire de la politique de la ville.

Pour les premières mises en location, Action Logement Services bénéficiera de 12 droits de réservation en QPV selon, la répartition suivante envisagée* :

Localisation visée**	Organisme de logement social	Date prévisionnelle de mise à disposition	Nombre de droits de réservation	Commentaires***
Mail de Fontenay – réhabilitation des cages C et D – 61 LLS	Seine-Saint- Denis habitat		12 droits	Cout supérieur à 45k€/logement 20% de réservation

^{*} Ces éléments sont donnés à titre indicatif et seront précisés en amont de la mise à disposition des logements locatifs sociaux bénéficiant des concours financiers de l'Agence dans des conventions ad-hoc entre Action Logement Services et le ou les contributaire(s).

B - Pour les droits de réservation des opérations de requalification de logements locatifs sociaux en milieu occupé en QPV

Au total, 209 droits de réservation en droits uniques sont mis à disposition d'Action Logement Services au titre des logements locatifs sociaux dont la requalification en milieu occupé est financée dans le cadre de la convention pluriannuelle de renouvellement urbain. Ces droits sont répartis entre :

- 161 droits de réservation sur les logements locatifs sociaux dont la requalification aurait un coût inférieur à 45 000 € par logement (dont 80 droits aux premières mises en location),





 48 droits de réservation sur les logements locatifs sociaux dont la requalification aurait un coût supérieur à 45 000 € par logement (dont 24 droits aux premières mises en location).

Pour les premières mises en location, Action Logement Services bénéficiera de 104 droits de réservation en QPV selon, la répartition suivante envisagée*

Localisation visée**	Organisme de logement social	Date prévisionnelle de mise à disposition	Nombre de droits de réservation	Commentaires***
Citée Musset 119 LLS	Seine-Saint- Denis habitat	2024	48 droits	Cout supérieur à 45k€/logement 20% de réservation
Réhabilitation de 56 logements - 49 Barbusse	PCH	2025	10 droits	Cout inférieur à 45k€/logement 17,5% de réservation
Réhabilitation de 34 logements - 89 Barbusse	PCH	2025	6 droits	Cout inférieur à 45k€/logement 17,5% de réservation
Réhabilitation de 189 logements - Petit Verlaine	PCH	2026	33 droits	Cout inférieur à 45k€/logement 17,5% de réservation
Réhabilitation de 180 logements - Vieux Barbusse	PCH	2026	31 droits	Cout inférieur à 45k€/logement 35% de réservation

Ces droits de réservation seront mobilisés prioritairement sur les flux de logements non réservés des organismes de logement social. Dans l'hypothèse où cela ne permet pas de couvrir l'ensemble des droits de réservation pour Action Logement Services, le solde des droits de réservation sera mobilisé sur les flux de logements des collectivités territoriales, de leurs groupements et de l'Etat.

Ces droits pourront porter sur les opérations spécifiquement financées par l'ANRU ou sur d'autres opérations équivalentes situées également dans le quartier prioritaire de la politique de la ville.

C - Dispositions communes

Chaque organisme de logement social identifié ci-dessus s'engage, en amont de la mise à disposition des logements locatifs sociaux bénéficiant des concours financiers de l'Agence, à formaliser les droits de réservation accordés à Action Logement Services, dans une convention de financement et de réservation entre Action Logement Services et l'organisme de logement social concerné.

Un bilan de la mise en œuvre de ces contreparties est adressé par le porteur de projet chaque année au délégué territorial de l'ANRU. Pour cela les organismes de logement social désignés ci-dessus s'engagent à transmettre au porteur de projet toutes les informations nécessaires à l'élaboration de ce bilan de l'année N-1 au plus tard le 15 janvier de l'année N, pour que celui-ci puisse être adressé par le porteur de projet au délégué territorial de l'ANRU au plus tard le 30 janvier de l'année N.

En cas de non-respect par les porteurs de projet ou les organismes de logement social des engagements contractualisés au titre des contreparties en faveur d'Action Logement Services, le règlement général de l'Agence relatif au NPNRU prévoit un système de sanctions graduées et proportionnées mobilisable par le Directeur général de l'Agence. Le Directeur général pourra être saisi à cet effet par le délégué territorial de l'Agence, le directeur régional d'Action Logement Services ou tout signataire de la convention.





Le cas échéant, les modifications apportées aux contreparties Action Logement Services seront actées via le prochain avenant à la convention pluriannuelle de renouvellement urbain intégrant différentes évolutions au projet

Annexe C3 - FICHES DESCRIPTIVES DES OPÉRATIONS Principes et modalités d'élaboration

Les fiches descriptives des opérations, telles que prévues à l'article 9.1.1 de la présente convention type, correspondent à des fiches opérations contractuelles, qui seront générées via le système d'information de l'ANRU (IODA). Ces fiches opérations contractuelles visent à présenter le contenu de chacune des opérations bénéficiant d'un concours financier de l'ANRU au titre du NPNRU en :

- Identifiant l'opération (nature d'opération, localisation, QPV concerné(s),...) et le maître d'ouvrage ;
- Détaillant les objectifs et les éléments-clefs de l'opération, ainsi que les modalités opérationnelles spécifiques (concertation, relogement,...);
- Récapitulant les principales caractéristiques de l'opération
- Précisant le calendrier prévisionnel de l'opération (phasage opérationnel et date de lancement qui sera reprise dans le tableau financier) ;
- Présentant les modalités de financement de l'opération (date de prise en compte des dépenses de l'opération validée par l'ANRU, conditions spécifiques de financement actées par l'ANRU, calcul du financement prévisionnel ANRU conformément aux règles prévues dans le RGA NPNRU.

Les fiches descriptives d'opération sont générées par nature d'opération via IODA selon le modèle ci-après.

Identification de l'opération et du maître d'ouvrage :

incining and in operation of an interior a carriage i		
IDTOP (IODA)	IDTOP (AGORA)	
Maître d'ouvrage (MO)	Intitulé de l'opération	
Nature d'opération		

Objectifs et éléments-clefs de l'opération

Détailler les éléments-clefs des opérations⁶, conformément aux indications fournies par nature d'opération dans les commentaires et aides à la rédaction de l'article 9.1.1.

Pour les opérations à bilan, les destinations correspondant à la programmation prévisionnelle en sortie d'opération seront ventilées par nature : terrains à aménager, réserve foncière, équipements publics, locaux d'activité économique, logements (accession sociale ou libre / locatif social, intermédiaire, ou libre), contreparties foncières, voies et espaces publics non assimilables à de la réserve foncière.

Localisation de l'opération

QPV de rattachement	Commune de réalisation	Adresse / Périmètre

Caractéristiques de l'opération

Les principales caractéristiques physiques de l'opération qui constituent des éléments clefs pour le calcul des concours financiers sont éditées automatiquement par IODA en fonction des natures d'opération.

⁶ Se référer aux guides « FAT pas à pas » disponibles sur Anruscope.fr qui précisent, par nature d'opération, les éléments à renseigner dans le bloc « objectifs et éléments-clefs de l'opération ».

Validation et modulations spécifiques

Nature de la décision spécifiq	Comment	aire			
Ex : Date de prise en con dépenses	npte anticipée des				
Ex : Validation OPPC					
Ex : Majoration du taux d l'opération ou forfait					
Ex : Majoration au titre de l'exce	llence du projet				
Ex : Autres éventuelles dépense	es accordées				
Ex : Localisation hors QPV					
Calendrier opérationnel prévisi			Director on company		
Semestre de lancement	Année de lanceme	זנ	Durée en semes	tre	
Assiette prévisionnelle de financement maximal	<u> </u>				
Montant de subvention					
Montant du prêt bonifié Action L	ogement*				
* Pour les opérations bénéficiant (reconstitution de l'offre, prime acces		aitaire, les pi	récisions suivantes	sont ap	portées
Prime accession par logement (a	accession)				
Montant du forfait subvention F	PLAI (reconstitution				
Montant du forfait prêt PLAI (reco	onstitution LLS)				
Montant du forfait prêt PLUS (red	ŕ				
Montant prêt bonifié Action (reconstitution LLS)	Logement PLAI				
Montant prêt bonifié Action L (reconstitution LLS)	ogement PLUS				

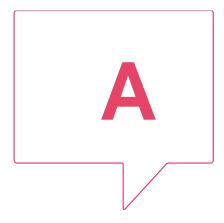
Pour les natures d'opération à bilan (démolition de logement locatif social, recyclage de copropriétés dégradées, recyclage d'habitat ancien dégradé, aménagement d'ensemble, actions de portage massif en copropriété dégradée) :

Montant des valorisations foncières telles qu'elles résultent de la nature des destinations exposées dans « Les objectifs et éléments-clefs de l'opération » (hors valeurs forfaitaires appliquées aux destinations telles que les logements locatifs sociaux, les terrains destinés à la réalisation de voies publiques, ou d'espaces publics non assimilables à de la réserve foncière, les terrains ou droits à construire destinés au Groupe Action Logement au titre des contreparties) :

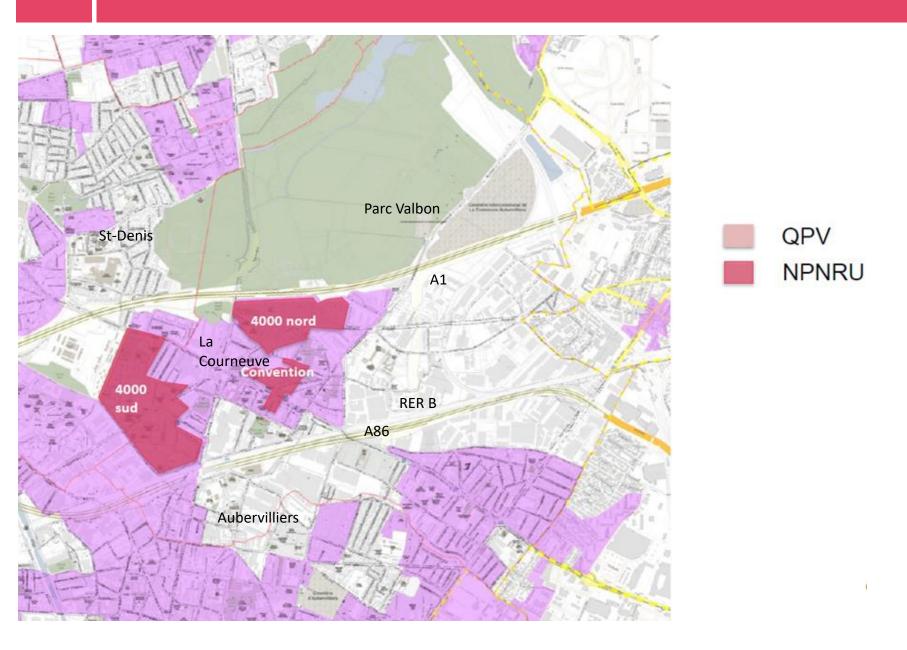
Destination prévue	Montant retenu
Opération de démolition de logements loca	tifs sociaux
Terrain à aménager ou constitution de réserves foncières	
Autres destinations telles que logements autres que du LLS, équipements publics, locaux d'activité économique, autres usages	
 Opération de recyclage de copropriétés de d'aménagement d'ensemble, ou d'action de 	gradées, ou de recyclage de l'habitat ancien dégradé, ou e portage massif en copropriété dégradée
Ensemble des destinations suivantes : terrain à aménager, réserves foncières, équipements publics, et autres usages (logements autres que LLS, locaux d'activité économique, autres)	

Le cas échéant, pour les destinations en logement social acquis-amélioré en sortie de recyclage de copropriétés dégradées (nature d'opération 22) et de recyclage d'habitat ancien dégradé (nature d'opération 23) :

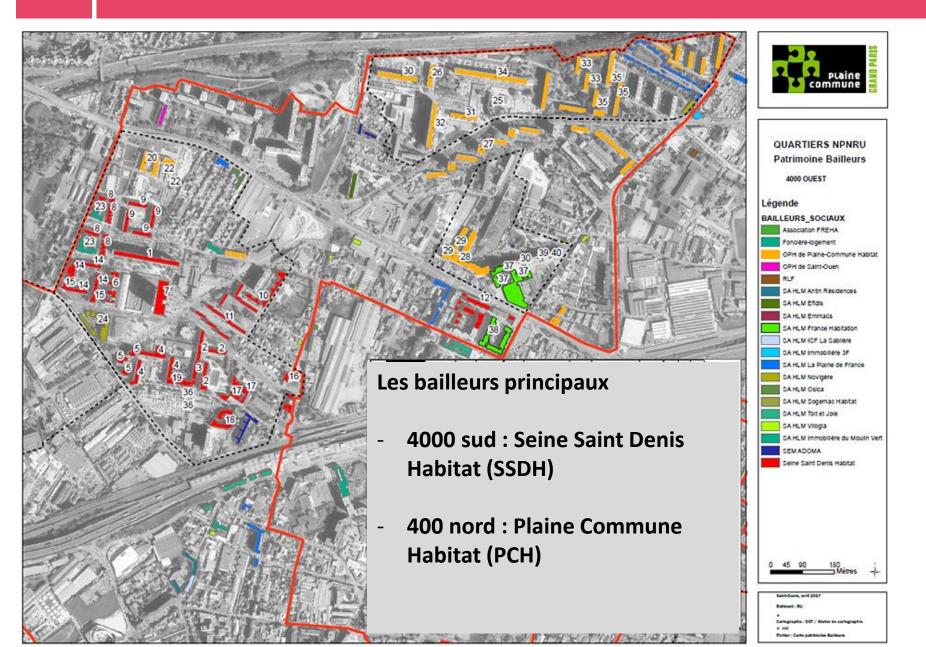
Destination prévue	Montant retenu
Logements locatifs sociaux produits en acquisition-	
amélioration	

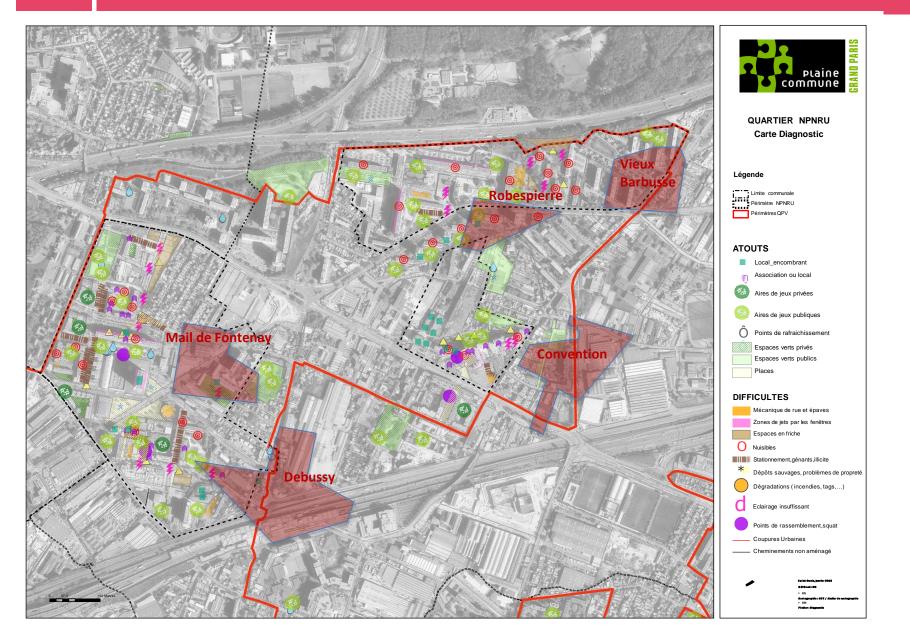


PRESENTATION DU PROJET



Carte de présentation du ou des quartiers qui font l'objet du projet de renouvellement urbain et le patrimoine des différents organismes HLM.





Synthèse de la phase protocole

Chiffres clés:

20 657 HABITANTS (INSEE 2010)

7 110 LOGEMENTS

30 % DE CHÔMEURS (12,8% EN FRANCE)

44 % SANS DIPLÔME (18% EN FRANCE)

24,3 % DE BAS REVENUS EN 2011

Indicateurs spécifiques au quartier

• Surreprésentation des jeunes (**34% de -20ans**) dans un contexte plus défavorisé qu'ailleurs

• familles monoparentales : 20%

 montants des subventions ANRU1 (avenant de clôture) : 112 664 075€

ENJEUX

Les 4000 font partie du vaste quartier prioritaire de la ville (QPV). 3 sous-secteurs opérationnels se dessinent

- Les 4000 Ouest
- Les 4000 Nord
- Le secteur Convention/centre-ville

Le NPNRU s'inscrit dans un projet à l'échelle du territoire à travers notamment l'installation d'une gare au carrefour des Six Routes qui présente 3 intérêts majeurs :

- permettre aux habitants du territoire de La Courneuve, Saint-Denis et Stains d'accéder aux grands pôles d'emploi de la métropole parisienne ;
- permettre le développement de ses abords par la création d'un véritable morceau de ville s'accompagnant d'une intensification et d'une diversification des programmes (logements, activités, équipements, espaces verts) en lieu et place de paysages urbains déqualifiés ou peu valorisés.
- profiter au-delà de La Courneuve, aux habitants de Stains et St-Denis. Une réflexion dans ce sens est à mener sur le réaménagement de l'avenue Salengro entre le carrefour des 6 Routes et l'A1, (mail planté, possibilité d'intégrer un TC SP). Une réflexion du CD93 est en cours en ce sens.

Des aménagements paysagers sont réalisés afin de favoriser le lien entre Fort de l'Est et Quartiers Nord le long de l'A1 à l'arrière de la cité des Cosmonautes et de la Résidence du Parc. Les futurs aménagements seront directement en lien avec le mail récemment livré des Quartiers Nord et le centre-ville de La Courneuve par le biais de réaménagement de l'espace public (reprise du carrefour, création d'un grand mail planté, nouvelles voiries,...) et une programmation diversifiée (logement, commerces, activités, bureaux et culturelle).

Synthèse de la phase protocole

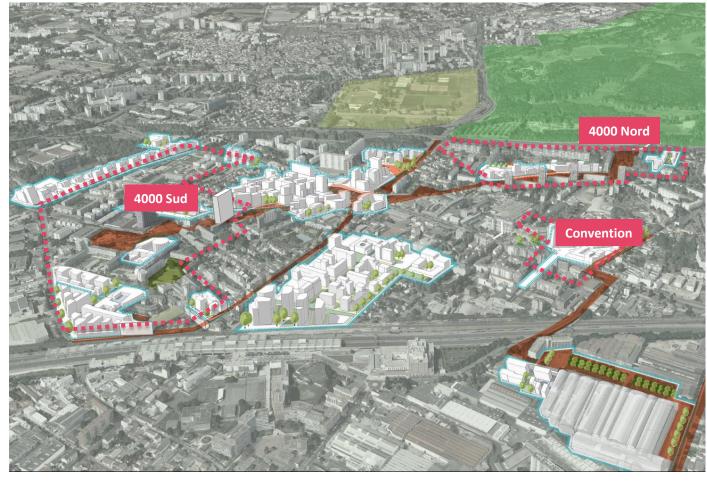
OBJECTIFS

- Poursuivre le projet urbain et social,
- Augmenter la diversité de l'habitat,
- Favoriser la diversité fonctionnelle et l'activité économique,
- Créer des liens avec la future gare des 6 routes en renforçant la continuité urbaine et les cheminements,
- Viser l'efficacité énergétique,
- Valoriser la trame verte et bleue. LEVIERS
- Une accessibilité forte qui va se renforcer (gare des 6 routes),
- Une proximité avec Paris et les bassins d'emploi exceptionnelle,
- •Des projets urbains communaux et alentours pouvant accompagner et favoriser le changement (Fort de l'est, PRU et NPRU Francs-Moisins/Cosmonautes, ZAC 6 routes, KDI, Babcock,...)
- La candidature aux Jeux Olympiques de 2024 comme catalyseur des mutations souhaitées,
- Un portage politique et technique fort,
- Une culture de la co-construction préexistante

PRINCIPALES ÉTUDES MENÉES

- Etude urbaine secteur Vieux Barbusse,
- Etude urbaine secteur Robespierre,
- Etude de programmation urbaine secteur Mail de Fontenay,
- Etude de programmation urbaine secteur Debussy,
- Etude de programmation pôle de services publics
- Etude urbaine secteur Convention,

Synthèse de la phase protocole - Le Projet Courneuvien - 2015/2030 : un processus de densification urbaine qui se confirme



Vers 53 000 courneuviens en 2030

- Corriger le déséquilibre entre les quartiers
- Créer un nouvel axe de développement Est/Ouest piéton (Fort de l'Est/Vieux Barbusse)
- Rendre au centre-ville sa vitalité
- Achever la rénovation urbaine des 4000 sud

Synthèse de la phase protocole- Co-construction – Participation des habitants

Dans la continuité du PRU, la participation habitants aux études du protocole NPNRU fait partie de la phase d'élaboration des projets.

> + de 650 participants dans le cadre du protocole :

>100 au travers d'ateliers : Debussy, Convention (+ parking), Pôle de services Publics,







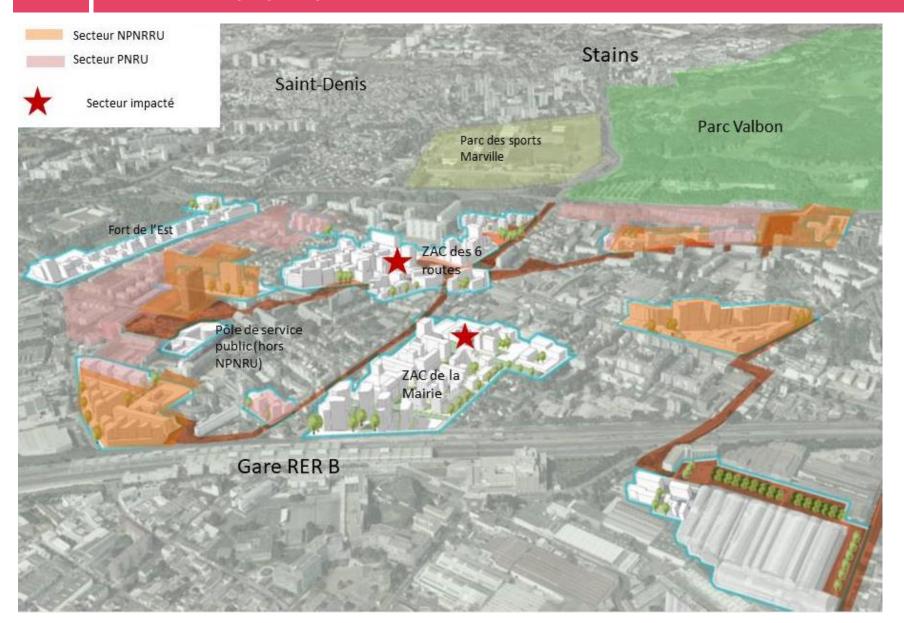
> 350 lors de 8 réunions publiques (le Mail, Pôle des services publiques, Debussy, Convention Parking, Convention, Vieux Barbusse, Robespierre, NPNRU)



>100 lors de sittings consultatifs (le Mail)

A5

Schéma permettant d'identifier les secteurs impactés éventuellement par le PNRU et le périmètre d'intervention proposé pour le NPNRU



Annexe à la convention pluriannuelle de renouvellement urbain

Tableau de bord de suivi des objectifs urbains du projet de la Courneuve pour le quartier 4000 Nord

composé des secteur	permet d'accompagne	
NPNRU du quartier des 4000 Nord, composé des secteur	ne nouvelle trame viaire. Le NPNRU permet d'accompagne	

s Robespièrre et Vieux Barbusse, a pour vocation de désenciaver le quantier avec l'aménagement de nouveaux espaces publics et rr les réhabilitations du bailleur PCH et de diversifier l'offre de logement avec les apports d'Action Logement.

10/61 3011	
d pp cur	
of an ear	
al ledge	
Ee perillette sat tedael les objectils da projet soil	
ì	



M	
s 0114	MA
Secteur Rosbespierre dans l'iris 0114	
bespierre	TANA 4
eurRos	W. T.

Il se compose des IRIS listés ci-après:			
Il se compose d	IRIS n°0114	:	

	1	
		成の一個の

			:

1 Diversité des statuts de logement : part des logements locatifs privés parmi les résidences principales du	quartier	

Objectif incontoumable du	NPNRU auquel il se	rapporte majoritairement :	

contournable du	idnel il se	ajoritairement :	

				Eléments de	Eléments du
		TEIDA	F	Contoxto	
Indicateurs de résultat	£	an III de	Louis		programme
351500000000000000000000000000000000000	2	convention	terme		explicatifs de la urbain explicatifs
				cible visée	cible visée de la cible visée
t de logements locatifs sociaux parmi les résidences principales du quartier	85%			les deux secteurs sont composés	ont composés
				essentiellement de logements sociaux,	logements sociaux,
				Il s'agira de mesure	s'agira de mesurer l'apport d'Action
				Logement, ainsi que du programme	e du programme
				d'accession sociale à la propriété au	à la propriété au
				Vieux Barbusse. Le taux est	taux est
				actuellement de 82% de LLS. 1443	% de LLS. 1443
				LLS pour 1763 logements.	ments.

	. Desserte du quartier en transports collectifs lourds

Objectif incontoumable du	NPNRU auquel il se	rapporte majoritairement :	

ement:	i
	i

	Eléments de	Eléments du
T Long	contexte	programme
terme	explicatifs de la	urbain explicatifs
	cible visée	de la cible visée
	la réalisation de 150 nouveaux) nouveaux
	logements dans le quartier se fait à	quartier se fait à
	moins de 500m de	moins de 500m de la future gare des 6
	routes. Seul le péri	routes. Seul le périmètre projet est pris
	en compte.	

56 logements

Part des logements du quartier situés à moins de 500 m d'un transport collectif lourd (tramway, métro, BHNS)

Ŧ.
Ŧ.
ŧ
ŧ
*
ŧ
ŧ

climatique
changement
Adaptation au changement climatiqu

_		
Objectif incontoumable du	NPNRU auquel il se	rapporte majoritairement :

_	•

ndinatarire da réclitat	U.F	T Fin de	T Long	Eléments de contexte	Eléments du programme
ulcateurs de resultat	2	convention	terme	explicatifs de la un	urbain explicati
				cible visée	cible visée de la cible visé
oort à la surface totale du quartier	En cours de d	éfinition		De nouveaux espaces publics sont	ses publics sont
				prévus avec une demarche de gestio	marche de gestio
				de l'eau.	

Annexe à la convention pluriannuelle de renouvellement urbain

Tableau de bord de suivi des objectifs urbains du projet de la Courneuve pour le quartier des 4000 Sud

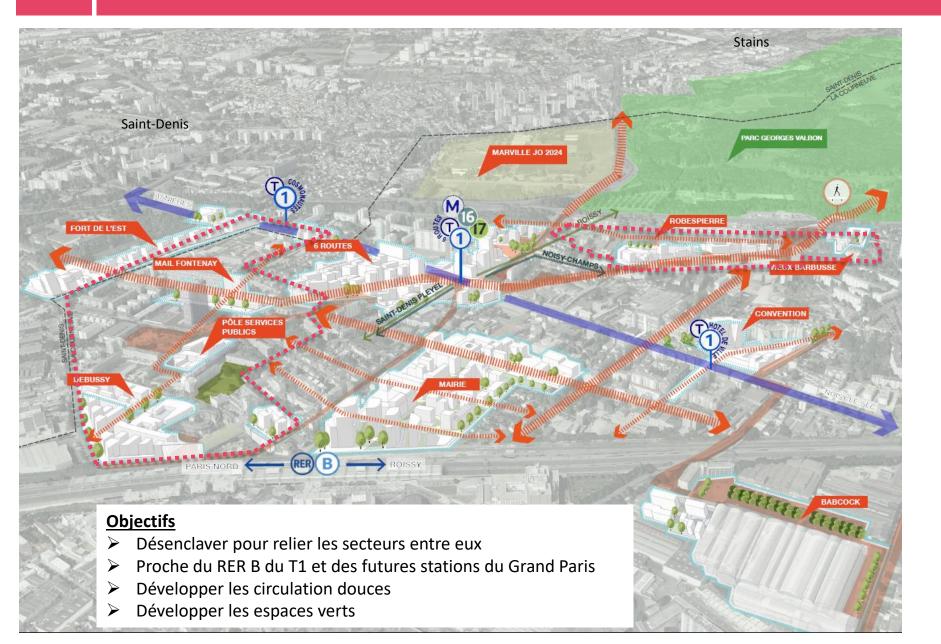
	a
	#
•	⋷
	_
	Φ
	٠
	⊆
	ā
	š
	~
	ß
	⊑
	a
•	σ
	'n
	×
	≒
	••
	Ω
,	7
	∸
	≅
	•
	Ľ
	ě
	ē
;	Lier
;	artier
	uartier
;	guartier
	guartier
	uguartier
	du quartier :
	n du quartier ;
	on du quartier ;
	ion du quartier ;
	ation du guartier ;
	sation du quartier s
	scation du quartier ;
	ocation du quartier s
	vocation du quartier ;
	a vocation du quartier ;
	La vocation du quartier ;
	La vocation du guartier s

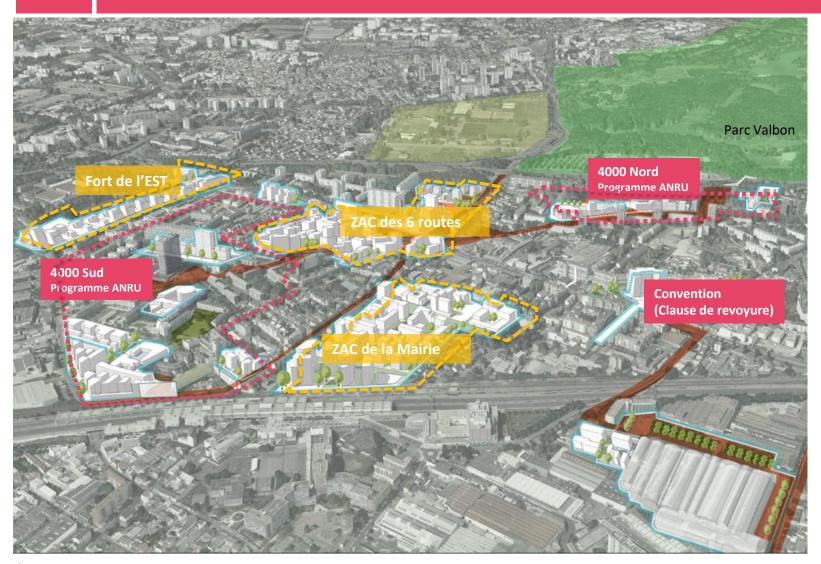
ode quartier: 93028

Le projet NPNRU de la Coumeuve pour les 4000 Sud a pour vocation de darifier le tracé des voies publiques et hiérarchiser celles-ci en tenant compte de leur rôle intercommunal, communal ou de ouartier. Ils nomment et limitent les différents espaces publics ou privés. Enfin, ils définissent l'amériagement des espaces publics et en trouvant notamment une logique de traitement des sols:

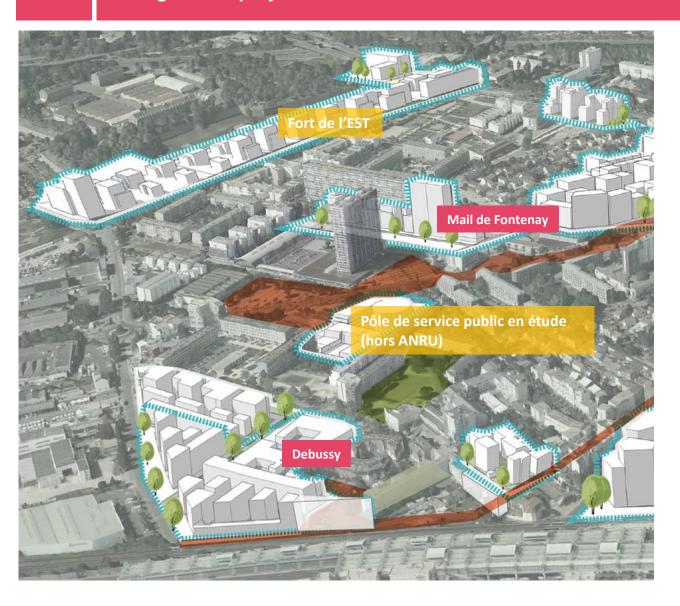
man places, votes, passages pietors, jardins. Ainsi, les démolitions et les voies nouvelles suprimant les impasses, améliorant les dessertes et créant ou prolongeant des perspectives constituent les bases du projet urbain.	ant des perspecti	ives constituent les ba	s bases du projet urbain.
Le périmètre sur lequel les objectifs du projet sont suivis.	// se con	Il se compose des IRIS listés ci-après: RIS n°01110 IIII IIII	sides ci-apriès:
Diversité des statuts de logement :	Objectif NPNRU rapporte	Objectif incontournable du NPWRU auquel il se rapporte majoritairement :	
Indicateurs de résultat pert de logements locatifs sociaux parmi les résidences principales du quartier	To TFIn de convention 82%	de TLong	Eléments de Elémer contexte progra explicatifs de la urbain ex cible visée de la clib pour les deux secteurs, il ext réalisation de logements en ar (sociale et libre) actuellement 2678 LLS pour 3261 logemen
Offre de services dans le quartier	Objectif NPNRU rapporte	Objectif incontournable du NPNRU auquel II se rapporte majoritairement:	
Indicateurs de résultat Nombre de services publics et privés du quartier pour 1000 habitants, pondéré en fonction du type de service 1,3 % en cours de définition puisque que ces données ne prennent en compte que le commerce alimentaire.	To Convention Convention	de T Long ntion terme	Eléments de Eléments de contexte progra explicatifs de la urbain ex cible visée de la cible. Tour lecters an lien avec la red ur mail de Fonteany nous offit possibilité de confrorer voir de le pôle commerciale.
Desserte du quartier en transports collectifs lourds	Objectif NPNRU rappore	Objectif incontournable du NPNRU auquel it se rapporte majoritairement :	
Indicate urs de résultat Part des logements du quartier situés à moins de 500 m d'un transport collectif lourd (tramway, métro, BHNS)	TFin de convention 100%	de T Long	Eléments de Elémer contexte progra explicatifs de la urbain ex cible visée de la cible de Sou métun ransport coller (arrêt tranway, gare des 6 rou gare RER B)
Adaptation au changement dimatique	Objectif incont T Fin de convention	Objectif incontournable du T Fin de T Long convention	Eléments de Elémen contexte progra explicatifs de la unbain ex chiba vissa de la cibi

Schéma de synthèse pour traduire les objectifs urbains prioritaires retenus sur chacun des quartiers, à une échelle intermédiaire entre l'agglomération et le périmètre strict du QPV





- ➤ Le NPNRU doit permettre de :
 - > finaliser la rénovation urbaine des 4000.
 - poursuivre la rénovation du secteur Convention



Plan guide du projet urbain - Quartier 4000 SUD, Mail de Fontenay



Centre commercial : création d'1 coque sur la voie de service, dépose des auvents, etc



- 241 LLS démolis



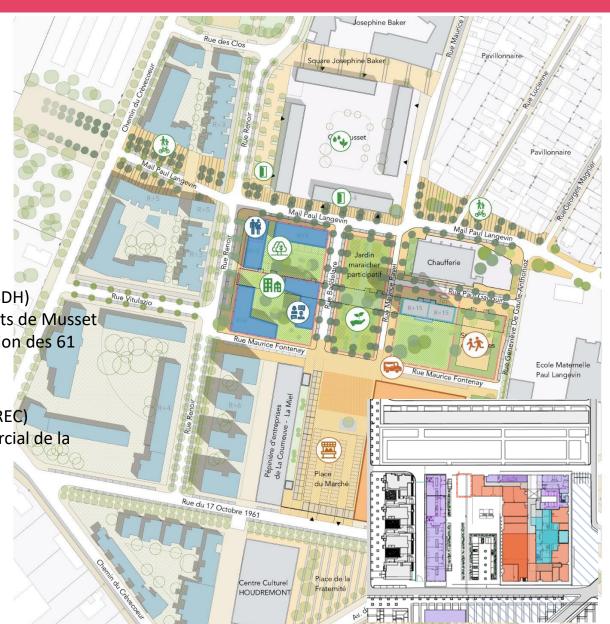
- +87 accession libre
- + 30 accession sociale
- + Résidentialisation de la Tour (SSDH)
- + Réhabilitation des 119 logements de Musset
- + Réhabilitation et résidentialisation des 61 logements (SSDH)



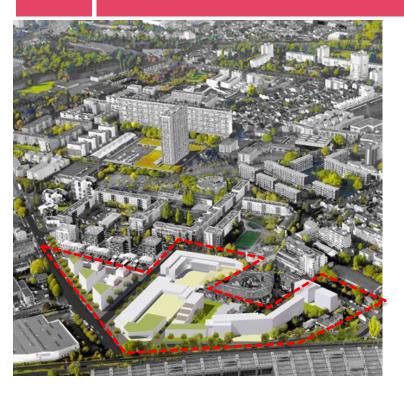
Rénovation de la chaufferie (SMIREC) Restructuration du centre commercial de la Tour.



Aménagement du mail piéton 5 500m² d'espaces verts Rénovation de la voie Langevin



Plan guide du projet urbain - Quartier 4000 SUD, Debussy







- 128 logements du foyer ADOMA



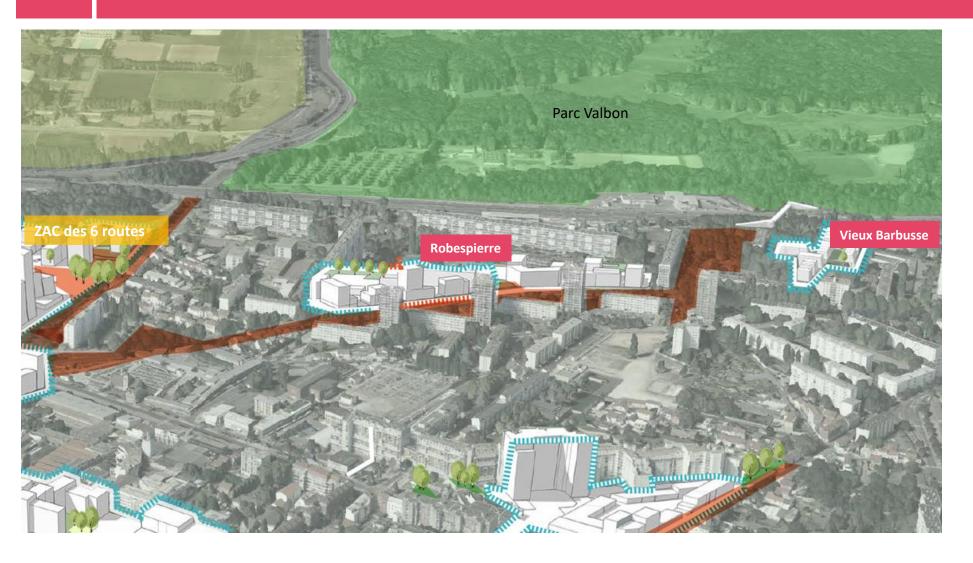
- + 45 LLS SSDH
- + 80 logements ADOMA
- + 40 accession sociale
- + 127 accession libre Requalification 70 logements ADOMA



Extension du projet groupe scolaire (+12 classes)



Prolongement du système des noues Aménagement d'une trame verte Aménagement du jardin de l'orme Seul Réalisation d'un maillage viaire cohérent



Plan guide du projet urbain - Quartier 4000 Nord, Vieux Barbusse







Démolition de 74 logements PCH



Création de voirie Résidentialisation Prolongement du mail Franchissement piéton sur l'A1



Construction de 35 logements en accession sociale Réhabilitation de 403 logements







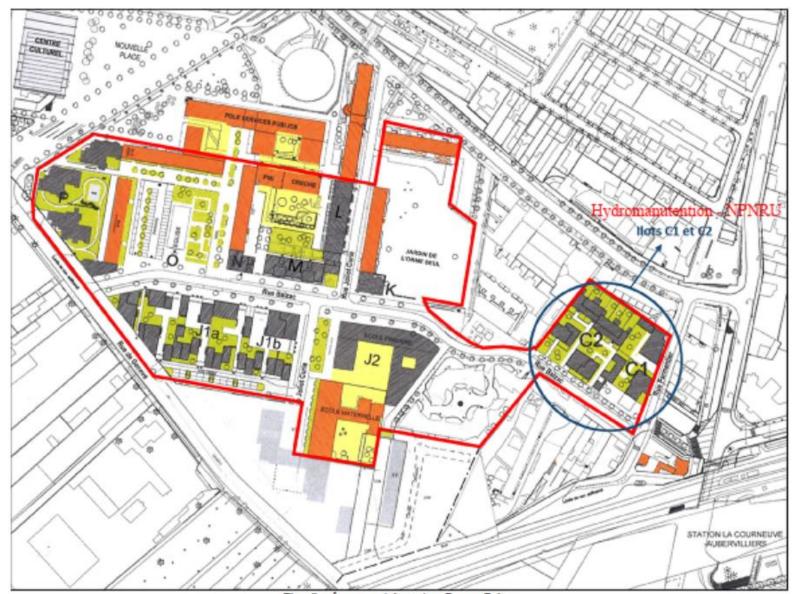
- 305 LLS démolis (PCH) opération PNRU mais financement NPNR



- + 150 locatif libre (AFL)
- + 56 réhabilitation et résidentialisation (PCH)



Création de nouvelles voies Aménagement d'un mail et déplacement des terrains de sport



Plan d'aménagement du secteur Braque-Balzac

Plan guide du projet urbain – projet hors NPNRU, ZAC des 6 Routes





+ 240 LLS

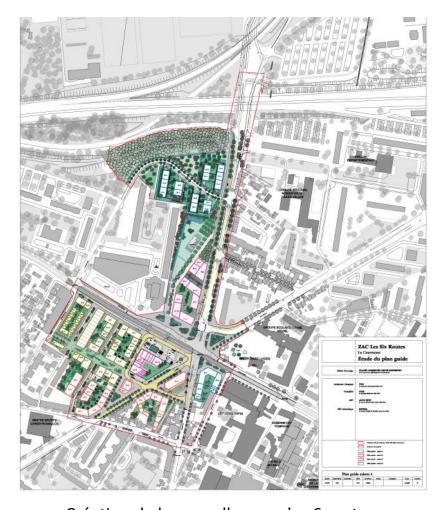
+ 780 à 1150 logements (65% accession libre, 5% accession sociale, 30% locatif social)



+ un groupe scolaire



- + 4600m² de bureaux
- + 2500m² d'activités
- + 2500 m² de commerces et services





Création de la nouvelle gare des 6 routes Aménagement d'un mail entre le parc et la gare Transformation du carrefour des 6 routes en place urbaine et création d'une gare routière

Plan guide du projet urbain – projet hors NPNRU, Centre-ville : ZAC de la Mairie







+ 300 LLS

+ 1000 logements (30%LLS, 10% accession sociale, 60% accession libre)



+ une crèche

| | | + un groupe scolaire

+ un gymnase



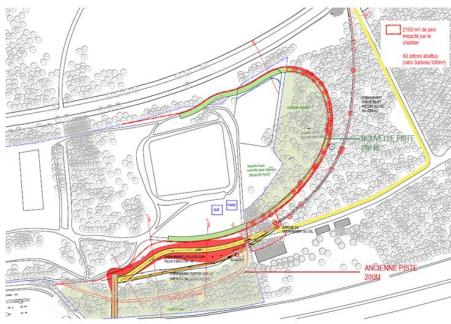
+ 4200m² d'hôtel, commerces, activités, services à la personne et locaux associatifs



Dépollution,

Création d'espaces verts, Aménagement du parc de la mairie, Création d'un maillage viaire Requalification de la voirie existante

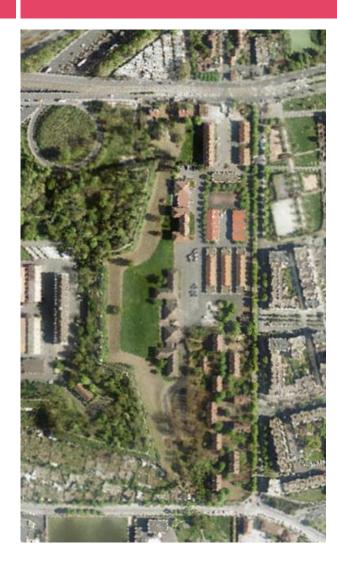


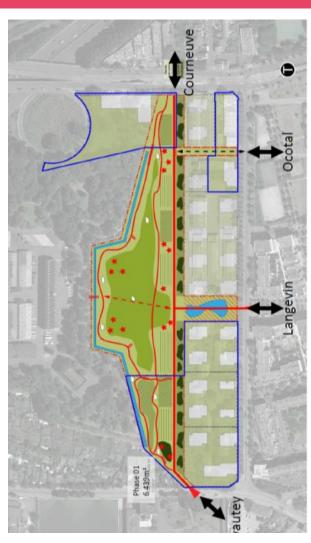




2 objectifs majeurs:

- Relier la ville de la Courneuve au parc Départemental Georges Valbon
- Faire entrer le parc dans la ville
- ✓ S'inscrire dans un axe (matérialisé par l'hôtel de ville et l'av. de la République) reliant le centre ville au parc, en formant un parcours paysager, identifiable et lisible
- ✓ Compléter le maillage cyclable du territoire
- ✓ Franchissement qui entre en résonnance avec le NPNRU du Vieux Barbusse







- + 247 LLS (dont 35 en reconstitution du Mail de Fontenay)
- + 38 Accession sociale
- + 264 accession libre

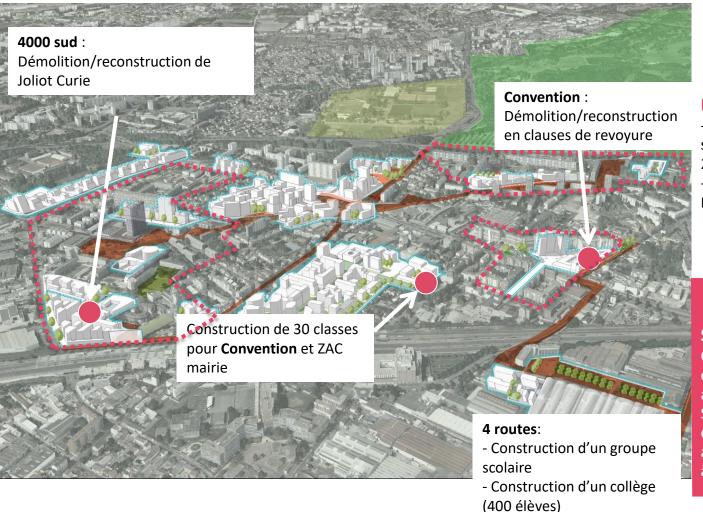


Environ 450 m² de locaux d'activités et de 200 m² de locaux associatif



Aménagement d'une promenade
Accessibilité du glacis du Fort
Suppression de la clôture sur rue
Articulation entre Franc
Moisin et 4000 sud

Carte thématique : Groupes scolaires





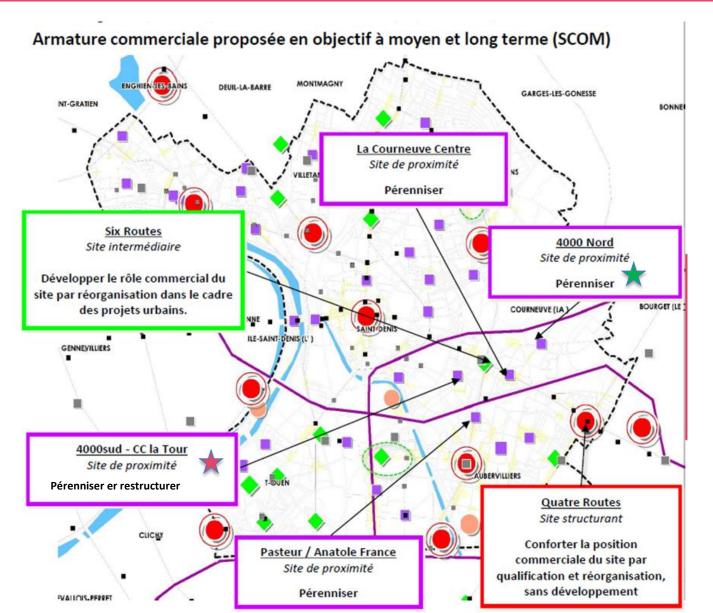
Enjeux

- -Une augmentation de la démographie scolaire à absorber (+1 600 élèves entre 2016 et 2025)
- -Le relogement du groupe scolaire St-Exupéry (Convention)

Stratégie pour les groupes scolaires

Construction de groupes scolaires et collèges sur les quartiers où la population augmentera le plus

Sur les secteurs NPNRU, des équipements dégradés à rénover et à agrandir (Joliot Curie aux 4000sud + crèche/PMI et Saint-Exupéry à Convention)





Opération NPNRU



Opération PNRU

Cartes thématiques

109 016m²

35 800m²

28 130 m²

ANRU

ZAC 6 Routes

ZAC Mairie

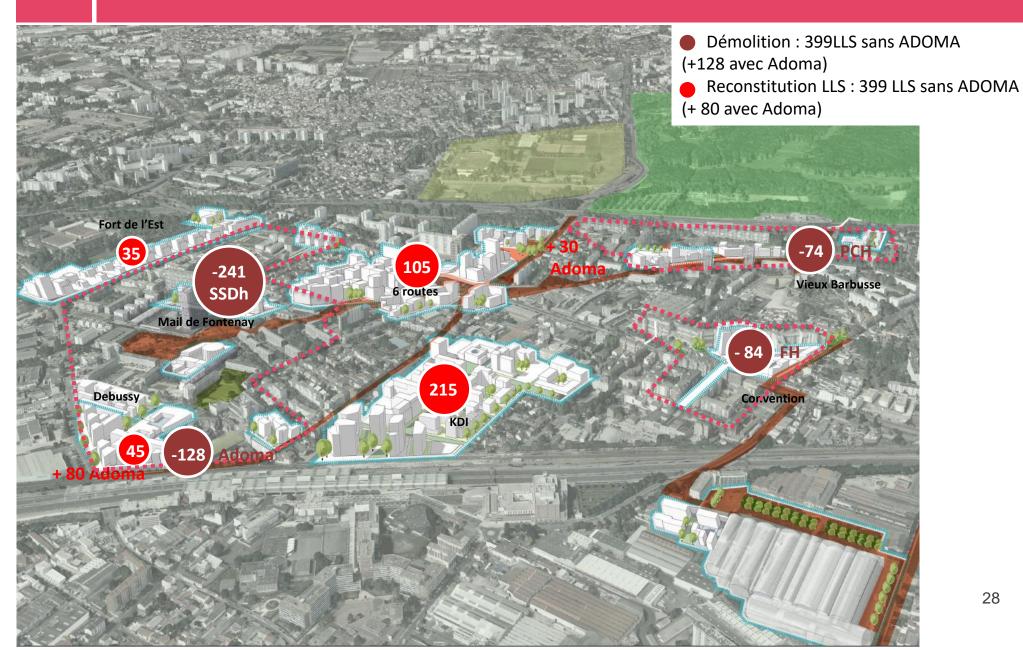


Constat

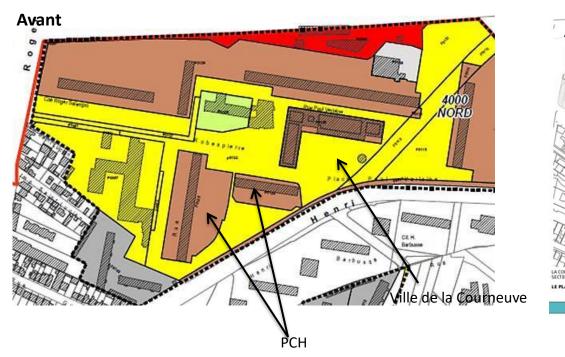
Hors parc G. Valbon, la Courneuve est un territoire minéral. La trame verte est discontinue. Les friches, les grands ensembles, les infrastructures rendent la circulation entre quartiers difficile.

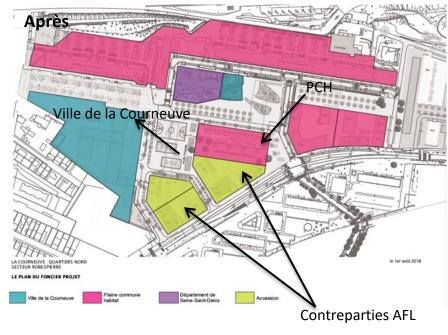
Objectifs:

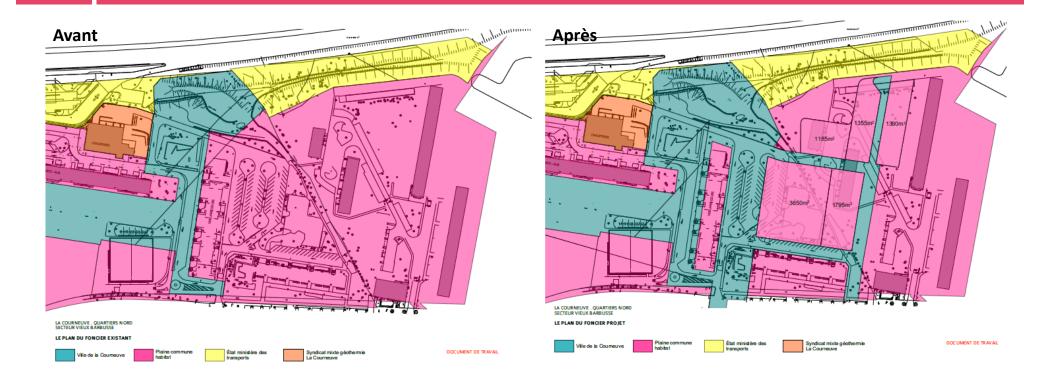
- Relier les différents quartiers par l'amélioration du maillage urbain
- Conforter les grandes armatures urbaines historiques et les polarités liées aux transports
- -Faciliter les mobilités
- Aménager les espaces publics complexes et les abords des pôles de transports
- Améliorer la qualité de l'air et de l'environnement sonore
- Favoriser la biodiversité Améliorer la gestion de l'eau et de l'assainissement



Plan du foncier- Quartier 4000 nord, Robespierre

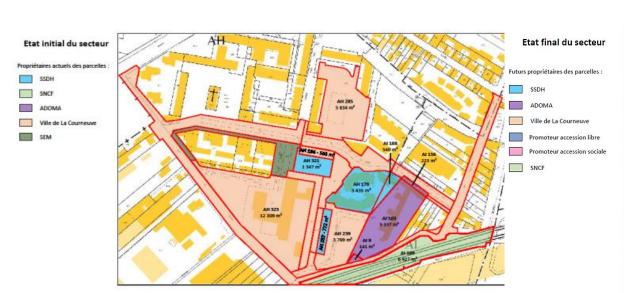


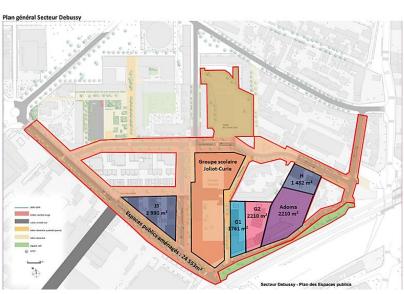




Projet en cours de stabilisation

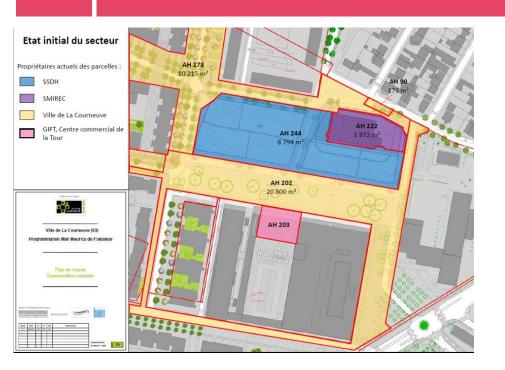
Plan du foncier – Quartier 4000 sud, Debussy

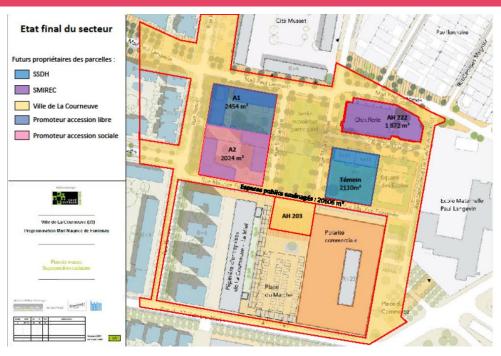


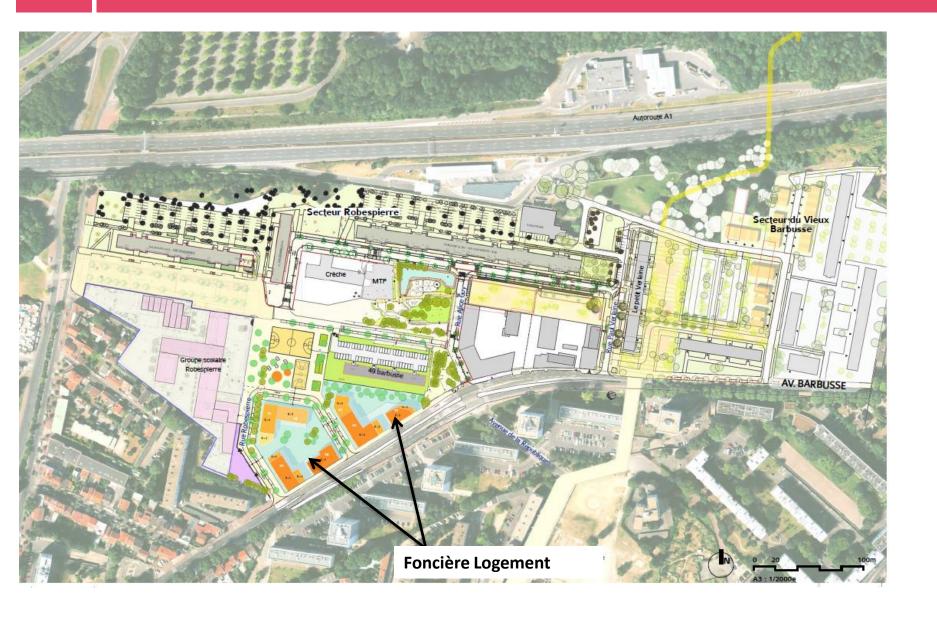


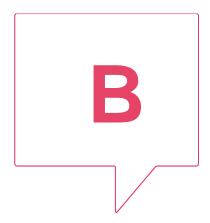
A11

Plan du foncier – Quartier 4000 sud, Mail de Fontenay



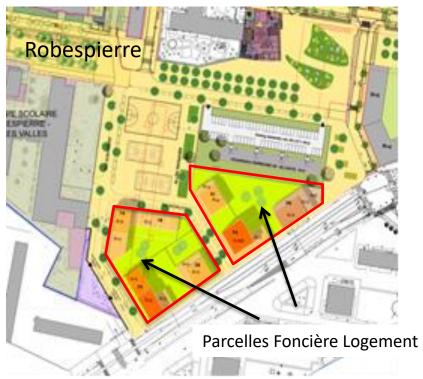






Contreparties en faveur du groupe Action Logement

Description des contreparties foncières pour Foncière Logement (des apports en faveur de la mixité)



	Site 1 :
	Robespierre
Adresse	Ilots 1A, 1B, 2A, 2B,
	3A, 3B & 3C
Situation en QPV ? (oui/non)	Oui
Propriétaire(s) du terrain	Ville
Utilisation actuelle du terrain	Terrain de sports
Surface du terrain (m²)	7 7130 m ²
SDP (m²)	11 000 m ²
Date prévisionnelle de transfert	2020
de propriété (mois/année)	
Eléments prévisionnels relatif au	Environ 155
type d'habitat	logements
·	

Projet NPNRU la Courneuve suite CE juin 202				CE juin 2021	Report en clause de revoyure
secteur	ilot	nb de logements	type	SDP créée	SDP créée
Robespierr	1	30	AFL	2300	
e	2	52	AFL	3500	
	3	66	AFL	5200	
			total SDP	11000	
Vieux Barbusse		36	accesion sociale	2380	
			total SDP	2380	
	A1	87	accession	5680	
MDF	A2	30	accession	2105	
	A4	56	LLS		3673
			Total SDP	7785	3673
	logement	28	PLS		2335
Convention	école Saint Exupéry				3460
	école Shramm			1000	
			total SDP	1000	5795
	école Joliot			3622	
	J3	92	accession	6320	
	G1	45	LLS	3060	
Debussy	G2	37	accession sociale	2390	
	Н	35	accession	2435	
	ADOMA	70	résidence sociale	2699	
			total SDP	20526	
To	tal	594		42691	9468
			% SDP AFL	26%	

Annexe B1 – DESCRIPTION DES CONTREPARTIES FONCIÈRES POUR LE GROUPE ACTION LOGEMENT (des apports en faveur de la mixité)

Conformément à l'article 5.2, les contreparties foncières mises à disposition de Foncière Logement au titre de la présente convention pluriannuelle de renouvellement urbain et leurs modalités de mise en œuvre sont les suivantes. Foncière Logement se réserve la possibilité de transférer ses droits à un autre opérateur du groupe Action Logement.

I. Attributaires des contreparties foncières

Foncière Logement ou le ou les Maitres d'Ouvrage auxquels Foncière Logement aura transféré ses droits

II. <u>Volume des contreparties foncières (terrains ou droits à construire)</u>

Au total, les contreparties foncières cédées représentent : 11 000 m² de droits à construire (surface de plancher développée) prenant la forme de terrains localisés dans le périmètre du projet de renouvellement urbain, pouvant aller jusqu'à 300 mètres autour du quartier sur avis du comité d'engagement, cédés à l'euro symbolique et transférés en pleine propriété à l'attributaire.

Les porteurs de projet et les propriétaires des terrains d'assiette des contreparties s'engagent à respecter le volume, les conditions et délais de mise à disposition des contreparties. Ils s'engagent solidairement à mettre à disposition les contreparties dans les conditions ci-après précisées.

Le porteur de projet s'engage à faire respecter la mise en œuvre des conditions de la présente convention par tout propriétaire de terrain et tout opérateur désigné pour l'aménagement des fonciers concernés et à faire rédiger un cahier des charges de cession de terrain qui soit conforme aux prescriptions de la présente.

Un bilan de la mise en œuvre de ces contreparties est adressé par le porteur de projet chaque année au délégué territorial de l'ANRU. Pour cela les propriétaires des assiettes des fonciers contreparties et les maîtres d'ouvrage retenus par l'attributaire pour réaliser les ouvrages sur les fonciers assiette des contreparties, s'engagent à transmettre au porteur de projet toutes les informations nécessaires à l'élaboration de ce bilan de l'année N-1 au plus tard le 15 janvier de l'année N, pour que celui-ci puisse être adressé par le porteur de projet au délégué territorial de l'ANRU au plus tard le 30 janvier de l'année N.

En cas de non-respect par les porteurs de projet et/ou les propriétaires des terrains d'assiette des contreparties, l'article 8.2 du titre III du règlement général de l'Agence relatif au NPNRU prévoit un système de sanctions graduées et proportionnées mobilisable par le Directeur général de l'Agence. Le Directeur général pourra être saisi à cet effet par le délégué territorial de l'Agence, le directeur général d'Action Logement Services, le directeur général de Foncière Logement ou tout autre attributaire du groupe Action Logement signataire de la convention.

III. Détail des contreparties foncières mises à disposition du Groupe Action Logement

Les contreparties foncières destinées à l'attributaire sont constituées de xx terrains dont les caractéristiques sont les suivantes :

	Site 1
Adresse	Avenue Henri Barbusse.
Nom du QPV (préciser national/régional)	93027 Aubervilliers, La Courneuve, Saint-Denis 6093028 Franc Moisin - Cosmonautes - Cristino Garcia - Landy
Propriétaire(s) du terrain avant cession	Ville de La Courneuve
Utilisation actuelle du terrain (et éventuelle opération financée par l'ANRU avant cession)	Friche et cours de tennis
État de l'expertise relative à la pollution du terrain (faite ou à date prévue de réalisation)	Faite
Surface du terrain (m²)	7 130 m²
Surface de plancher développable programmée dans la présente convention (m²)	11 000 m²
Nombre de logements prévus selon ces m² de surface de plancher	Environ 150
Date prévisionnelle de transfert de propriété (mois/année)	2020
Références cadastrales (préciser si possible +joindre un plan au 1/1000)	
Éléments prévisionnels relatif au type d'habitat * : - Logements locatifs à loyer libre - Logements en accession à la propriété « libre », - Logements en accession sociale à la propriété	L'attributaire engagera une étude afin de déterminer, la programmation précise et la nature de l'opération développée
Nombre de logements individuels / collectifs *	
Viabilisation du terrain	Préciser le nom du maître d'ouvrage en charge des travaux de viabilisation
Autres informations et contraintes spécifiques.	Ex : modifications à apporter au PLU, Transformateur à déplacer, immeuble à démolirPPRI

* Ces éléments sont donnés ici à titre indicatif. Des études plus précises permettront de définir le nombre des logements à réaliser et leur typologie. Sur ces fonciers aménagés, tous types et gamme de produit pourront être développés à l'exception de logements locatifs sociaux.

En cas de demande d'intégration par le porteur de projet d'un rez-de-chaussée à un usage autre que du logement (commerce, activités économiques, bureaux, ...) en pied de l'immeuble à construire, l'attributaire fera réaliser une étude de marché. Si celle-ci apparaît favorable et compatible avec son modèle économique, l'attributaire pourra alors réaliser l'investissement correspondant. A défaut, le porteur de projet ou l'opérateur qu'il aura désigné se portera acquéreur du local correspondant au prix de revient de l'attributaire.

IV. Modalités de mise à disposition à l'attributaire des contreparties foncières

Ces contreparties foncières, quel que soit leur propriétaire actuel, seront cédées à l'euro symbolique.

Les propriétaires des terrains d'assiette des contreparties et/ou les structures, aménageurs, chargées de remembrer et équiper ces terrains, s'engagent à signer une promesse de vente à l'euro symbolique avec l'attributaire, dans les délais compatibles avec la remise du terrain (2 ans avant la libération des sites) qui comportera les conditions suspensives ou résolutoires suivantes :

1) Que le terrain soit cédé démoli en infrastructure et superstructure, dépollué et compatible avec le projet de construction.

Il est ici précisé qu'un terrain « dépollué » au sens de la convention pluriannuelle de renouvellement urbain est un terrain dont l'état environnemental est compatible, sans restriction d'usage, avec le projet tel qu'il sera défini par l'attributaire ou ses ayants droits (en ce compris la possibilité de planter des arbres fruitiers, arbres à haute tige et des potagers), et n'engendre aucun coût ni surcoût dans le cadre de la réalisation dudit projet.

De même, si postérieurement à la cession du terrain il subsistait des ouvrages ou réseaux en superstructure et/ou infrastructure et/ou des terres à excaver non admissibles en installation de stockage de déchets inertes (ISDI) et/ou terres polluées (terres sulfatées ou chargées en fluorure...), le coût induit par la réalisation des travaux de retrait des ouvrages et des terres impactées et de leur traitement éventuel ainsi que le coût induit par la réalisation des travaux de mise en compatibilité avec l'usage futur sera supporté intégralement par le cédant.

À défaut de dépollution du terrain et/ou de retrait des ouvrages ou réseaux en infrastructure ou superstructure, préalablement à la cession du terrain, l'attributaire ou ses ayants droits pourront procéder eux-mêmes aux travaux ou mesures nécessaires à la mise en compatibilité du terrain avec le projet de construction.

Les coûts induits par la réalisation de ces travaux et/ou par l'excavation et l'élimination des terres polluées seront intégralement pris en charge par le cédant.

2) Que le terrain soit cédé viabilisé, c'est-à-dire desservi par une ou plusieurs voies publiques existantes ou à créer par la collectivité ou son aménageur dans un calendrier compatible avec les travaux de réalisation des contreparties.

Ces voies devront être équipées des réseaux desservant le secteur (eau, assainissement EU/EP, électricité, téléphone et le cas échéant gaz, réseau de chaleur, réseau câblé, ...) suffisamment dimensionnées pour assurer le bon fonctionnement du programme projeté sans qu'il soit nécessaire que l'attributaire réalise ou finance des renforcements de réseaux.

La cote des espaces publics et ou / futurs espaces publics, devra avoir été conçue pour être compatible avec celle de l'opération projetée en contrepartie, et convenue avec l'attributaire.

Les voies seront configurées de telle manière qu'elles permettent des accès (entrées et sorties) en quantité suffisante pour l'opération projetée et que les attentes réseaux soient réalisées jusqu'à la limite de propriété de l'attributaire ou ses ayants droits pour chaque immeuble ou maison individuelle projetée et que seuls les travaux de branchement privatifs par maison individuelle ou immeuble restent à la charge de l'attributaire ou ses ayants droits.

- 3) Que le terrain ne soit grevé d'aucune servitude de nature à gêner la réalisation du programme immobilier de diversification de l'habitat projeté.
- 4) Que le permis de construire définitif soit obtenu, délai de recours des tiers et de retrait administratif purgés.

Les propriétaires des terrains, signataires de la présente convention, autorisent dès la signature de ladite convention l'attributaire ou ses ayants droits à faire réaliser les études géotechniques, hydrogéologiques, environnementales et toute autre étude qui lui sembleraient nécessaires, avant transfert de propriété. Dans le cas où les études des sols et des sous-sols feraient apparaître une pollution du site concerné, le coût des travaux et des études environnementales nécessaires à la réalisation des travaux de dépollution seront à la charge exclusive du cédant et les travaux de dépollution exécutés, le cas échéant, selon les modalités ci-dessus décrites au 1).

Afin de fluidifier la mise en œuvre des contreparties qui visent à favoriser la diversité de l'habitat en amenant une population nouvelle de salariés, les porteurs de projets et les propriétaires des fonciers s'engagent à anticiper et à mettre en œuvre les procédures administratives et d'urbanisme nécessaires à l'attributaire et, permettant de respecter les calendrier prévisionnels visés au III cidessus, en ce compris les demandes de dépôts de permis de construire.

Les propriétaires des terrains et/ ou aménageurs s'engagent à élaborer les éventuels cahiers de charges de cession de terrains conformément aux dispositions de la présente convention.

De même, si le terrain est situé dans un périmètre de recherche d'archéologie préventive, l'attributaire se réserve le droit, pour le cas où l'économie du projet serait remise en cause, de demander une substitution du terrain. En cas de préconisation d'un éventuel diagnostic archéologique par l'autorité compétente, tous les frais liés aux surcoûts éventuels de ce diagnostic seront à la charge du cédant.

Si l'étude géotechnique fait apparaître la nécessité d'engager des coûts de confortement du sous-sol et/ou de fondations spéciales prohibitifs au regard de l'économie du programme de construction, l'attributaire se réserve le droit de demander une substitution du terrain.

Les participations financières à la réalisation des équipements publics (redevance de ZAC, PAE, PUP, PFAC...) ne seront pas prises en charge par l'attributaire ni par son mandataire pétitionnaire de la demande de permis de construire.

Dans le cas où l'une ou plusieurs des conditions suspensives s'avèreraient impossibles à lever, les cédants et l'attributaire, en lien avec le porteur de projet, pourront convenir de substituer ou de modifier les contreparties initialement prévues. Ces modifications seront portées à connaissance du directeur général de l'ANRU.

L'acte authentique de cession des terrains d'assiette des contreparties est signé dès la levée de la dernière condition suspensive.

En matière de construction, il est précisé que l'attributaire fera réaliser des études de faisabilité qui permettront notamment de définir, en concertation avec le porteur de projet et la commune, le programme à réaliser.

Dans ce cadre, les documents suivants devront être transmis par le cédant :

- un relevé périmétrique et topographique des terrains ainsi que des abords immédiats ; sur ce relevé devra figurer l'ensemble des informations nécessaires à la parfaite connaissance du site et de ses contraintes : servitudes, voiries existantes ou programmées, réseaux sous domaine public, sur site ou à proximité, implantation des constructions existantes, etc ...
- le bornage du terrain (plan et procès-verbal) préalablement à l'acte authentique.

Si nécessaire, l'attributaire fournira une note relative aux modalités de remblaiement des excavations générées par les démolitions des ouvrages en infrastructure (sous-sols, fondations, cuves ...) à laquelle devra se conformer le cédant.

Sur la base de ces études de faisabilité, à la fois dans le respect du cahier des charges techniques déterminé en concertation avec le porteur de projet et dans le respect de la cohérence du projet de renouvellement urbain, les logements réalisés répondront aux objectifs de l'attributaire de diversification de l'habitat, ce dernier se réserve le choix des opérateurs et des maîtres d'œuvre chargés de leur réalisation.

V. Modalités d'évolution des contreparties foncières pour le Groupe Action Logement

Concernant les modalités d'évolution des contreparties, dans la logique de construction et de mise en œuvre partenariale du projet, le porteur de projet se doit de solliciter officiellement l'attributaire sur les modifications qu'il souhaite apporter aux terrains de contreparties tels que décrits dans l'article 5.2 de la convention pluriannuelle de renouvellement urbain.

Parallèlement, l'attributaire, lorsqu'il est à l'origine de cette demande d'évolution (ou de son constat), se manifestera par écrit auprès du porteur de projet. Dans tous les cas, le délégué territorial de l'ANRU sera tenu informé de ces démarches.

Toute évolution notable des conditions de cessions de contrepartie devra faire l'objet d'une régularisation par le biais d'un avenant à la convention conformément aux modalités prévues à l'article 7.2 du titre III du règlement général de l'ANRU relatif au NPNRU. Dans ce cadre, il conviendra de s'interroger de la nature des évolutions apportées aux contreparties :

- Les évolutions, non significatives, ne remettent pas en cause la localisation des contreparties ou les conditions de la diversification de l'offre de logement (exemple : modification d'une erreur matérielle -type cadastrale-, modification du schéma de cession, ajustement marginal de la surface ou de la surface de plancher développable du terrain, etc.).
 Dans cette hypothèse, la régularisation de l'article 5.2 de la présente convention pluriannuelle pourra s'opérer via la formalisation d'une actualisation technique conformément à l'article 7.2 du titre III du RGA NPNRU, dont les signataires seront le délégué territorial de l'ANRU, le ou les vendeurs du terrain, le porteur de projet et l'attributaire.
- Des évolutions significatives sont apportées aux terrains d'assiette des contreparties et donc à l'économie du projet en termes de diversification de l'offre de logement (modification de la localisation du terrain de contrepartie, modification sensible de la surface de plancher développable et/ou du volume total de logements potentiellement constructibles, modification sensible de la surface de terrain cédé, etc.).
 Dans ce cas de figure, les modifications apportées devront faire l'objet d'une instruction par le délégué territorial de l'ANRU. S'il le juge nécessaire, celui-ci pourra solliciter l'avis du comité d'engagement de l'ANRU.

Les modifications apportées aux contreparties du groupe Action Logement seront actées via le prochain avenant à la convention pluriannuelle de renouvellement urbain intégrant différentes évolutions au projet.

B2

Description des contreparties en droits de réservations de logements locatifs sociaux pour Action Logement Services (des apports en faveur de la mixité)

NPNRU la courneuve - Contrepar	ties Action Logeme	nt en matière	de droit de réserva	tion de logement	s - <u>Conformité</u>	loi ELAN - Mars	<u>2021</u>								
Coefficient de droit de suite en dr	oit unique pour "1.	. Grand pôle IE	PF" (annexe 3 RGA)	:		Coeff. 2									
	Logements cons	struits hors QI	PV (milieu vacant)	Logements	construits en (QPV (milieu		n de logements le vacants en QPV		Logeme	ents réhabilité	s en QPV (milieu	occupé)		
	Nb de logements	Droit de réservation (25%)	Dont 1ères mises en location (12.5%)	Nb de logements	Droit de réservation (35%)	Dont 1ères mises en location (17.5%)	Nb de logements réha>45 K€/lgt	Droit de réservation (40%)	Dont 1ères mises en location (20%)	Nb de logements réha <45K€/logt	Droits de réservation (17,5%>>35%)	Nb de logements (réha>45 K€/lgt)		Total	Dont total 1ères mises en locations
Plaine Commune Habitat	123	31	15		0	0		0	0	459	161		0	191	15
Seqens	43	11	5	41	14	7		0	0		0		0	25	13
Seine Saint Denis Habitat	141	35	18	66	23	12		0	0		0	119	48	106	29
I3F	35	9	4		0	0		0	0		0		0	9	4
Total	342	86	43	107	37	19	0	0	0	459	161	119	48	331	61



Annexe B2 – DESCRIPTION DES CONTREPARTIES EN DROITS DE RÉSERVATION DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX POUR ACTION LOGEMENT SERVICES (des apports en faveur de la mixité)

Conformément à l'article 5.2, les contreparties mises à disposition d'Action Logement Services au titre de la présente convention pluriannuelle de renouvellement urbain et leurs modalités de mise en œuvre sont les suivantes.

Au total, les contreparties cédées représentent **481 droits de réservation de logements locatifs sociaux**, correspondant à 33% du nombre de logements locatifs sociaux dont la construction et la requalification est financée par l'Agence dans le cadre de la présente convention pluriannuelle (et le cas échéant dans le cadre du protocole de préfiguration).

Ces droits se répartissent comme suit :

- Pour les premières mises en location des opérations de reconstitution et de requalification en milieu vacant, Action Logement Services bénéficiera d'un droit de réservation à hauteur de :

Pour les premières mises en location des opérations de reconstitution et de requalification en milieu vacant, Action Logement Services bénéficiera d'un droit de réservation maximal à hauteur de :

12,5% du nombre total de logements reconstitués hors QPV;

17,5 % du nombre total de logements reconstitués en QPV ou requalifiés dont le coût est inférieur à 45.000 € par logement ;

20% du nombre total de logements requalifiés dont le coût est supérieur à 45 k€ par logement.

Ces pourcentages s'appliquent pour les logements mis en location au titre de l'ensemble des opérations d'un organisme de logement social financées dans le cadre d'une même convention pluriannuelle.

 En dehors des premières mises en location des opérations de reconstitution et de requalification en milieu vacant, le nombre de droits de réservation en droit unique est calculé sur les bases suivantes :

Calcul du nombre de droits de réservation en droit unique selon la catégorie d'opération							
Zones géographiques/Type d'opérations	% sur nombre total de logements construits hors QPV	% sur nombre total de logements construits en QPV	% sur nombre total de logements requalifiés < à 45 000€/log	% sur nombre total de logements requalifiés > à 45 000€/log			
1 - Grand pôle IDF	25%	35%	35%	40%			



Le volume global de droits de réservation se répartit entre organismes de logement social comme suit :

Organisme de logement social	Nombre de droits
	de réservation
	(droits uniques)
Seqens	25 droits
Plaine Commune Habitat	191 droits
SSDH	106 droits
I3F	9 droits

Les désignations effectuées dans le cadre des premières mises en location des opérations de reconstitution et de requalification en milieu vacant seront décomptées du volume d'ensemble.

Dans le cas où les opérations de reconstitution et de requalification de logements locatifs sociaux du projet de renouvellement urbain sont financées par d'autres financeurs que l'ANRU (notamment FEDER et LBU), des contreparties en droits de réservation peuvent s'appliquer selon les mêmes modalités de calcul, après accord entre Action Logement Services, le porteur de projet et le titulaire du droit.

Le porteur de projet, en lien avec les organismes de logement social du territoire concerné, est responsable de l'identification du volume de contreparties en faveur d'Action Logement Services en matière de droits de réservation de logements locatifs sociaux, en cohérence avec la stratégie d'attribution et de relogement décrite dans le document cadre des orientations de la CIL prévue à l'article L 441-1-5 et la Convention Intercommunale d'Attribution qui prend notamment en compte les besoins des ménages salariés.

Ces droits de réservation devront être mis à la disposition d'Action Logement Services dans un délai maximum de 30 ans à compter de la date de signature de la convention de financement et de réservation entre Action Logement Services et les organismes de logement social concernés. Ils sont convertis en flux annuel dans les conventions de réservation, prévues par le décret n°2020-145 du 20 février 2020.

A – Pour les droits de réservation des opérations de reconstitution et de requalification en milieu vacant :

A.1. Pour les droits de réservation des opérations de reconstitution hors quartier prioritaire de la politique de la ville (QPV) :

Au titre des logements locatifs sociaux reconstitués hors QPV, 86 droits de réservation en droits uniques sont mis à disposition d'Action Logement Services (dont 43 droits aux premières mises en location). Ces droits de réservation sont mobilisés sur les flux de logements non réservés de l'organisme de logement social.

Ces droits pourront porter sur les opérations spécifiquement financées par l'ANRU ou, sur d'autres opérations équivalentes situées également hors quartier prioritaire de la politique de la ville.

Pour les premières mises en location, Action Logement Services bénéficiera de 43 droits de réservation hors QPV selon la répartition suivante envisagée* :



Localisation visée**	Organisme de logement social	Date prévisionnelle de mise à disposition	Nombre de droits de réservation	Commentaires
LA COURNEUVE	Seqens	Premier semestre 2022	5 droits	soit 12,5% de l'opération car hors
Zac des 6 routes lot 2		36///63//6 2022		QPV QPV
43LLS (26PLAI+17 PLUS)				
La COURNEUVE	PCH		9 droits	soit 12,5% de l'opération car hors
KDI 74 LLS				QPV
St Denis	PCH		6 droits	soit 12,5% de
ZAC Monjoie				l'opération car hors QPV
49 lls				Qi V
19 PLUS				
30 PLAI				
LA COURNEUVE -		2024	6 droits	soit 12,5% de
Zac de la Mairie 50	Seine-Saint-Denis			l'opération car hors QPV
LLS (20PLUS et 30 PLAI)	habitat			QPV
LA COURNEUVE -		2026	12 droits	soit 12,5% de
Zac de la Mairie 91	Seine-Saint-Denis			l'opération car hors
LLS (36PLUS et 55 PLAI)	habitat			QPV
Fort de l'Est C1	I3F	2022	4 droits	12,5% puisque
35 LLS				opération en QPV

^{*} Ces éléments sont donnés à titre indicatif et seront précisés en amont de la mise à disposition des logements locatifs sociaux bénéficiant des concours financiers de l'Agence dans des conventions ad-hoc entre Action Logement Services et le ou les contributaire(s).

A.2. Pour les droits de réservation des opérations de reconstitution en QPV

Au total, 37 droits de réservation en droits uniques sont mis à disposition d'Action Logement Services au titre des logements locatifs sociaux reconstitués par dérogation dans un quartier prioritaire de la politique de ville financés dans le cadre de la convention pluriannuelle de renouvellement urbain (dont 19 droits aux premières mises en location).

Ces droits de réservation sont mobilisés sur les flux de logements non réservés de l'organisme de logement social.

Ces droits pourront porter sur les opérations spécifiquement financées par l'ANRU ou sur d'autres opérations équivalentes situées également dans le quartier prioritaire de la politique de la ville.

Pour les premières mises en location, Action Logement Services bénéficiera de 19 droits de réservation en QPV selon, la répartition suivante envisagée* :

^{**} Adresse précise et nom de la commune dès lors que cela est possible.



Localisation visée**	Organisme de logement social	Date prévisionnelle de mise à disposition	Nombre de droits de réservation	Commentaires
LA COURNEUVE Zac des 6 routes lot 5 41 LLS (25PLAI+16PLUS)	Seqens	Premier semestre 2023	7 droits	17,5% puisque opération en QPV
La Courneuve ZAC des 6 Routes 21LLS (8 PLUS et 13 PLAI)	Seine-Saint- Denis habitat	2024	4 droits	17,5% puisque opération en QPV
La Courneuve Debussy 45LLS (27 PLUS et 18 PLAI)	Seine-Saint- Denis habitat	2026	8 droits	17,5% puisque opération en QPV

^{*} Ces éléments sont donnés à titre indicatif et seront précisés en amont de la mise à disposition des logements locatifs sociaux bénéficiant des concours financiers de l'Agence dans des conventions ad-hoc entre Action Logement Services et le ou les contributaire(s).

A.3. Pour les droits de réservation des opérations de requalification réalisées en milieu vacant en QPV Sans objet

Au total, droits de réservation en droits uniques sont mis à disposition d'Action Logement Services au titre des logements locatifs sociaux dont la requalification ayant nécessité la libération des logements concernés est financée dans le cadre de la convention pluriannuelle de renouvellement urbain. Ces droits sont répartis entre :

 droits de réservation sur les logements locatifs sociaux dont la requalification aurait un coût supérieur à 45 000 € par logement (dont droits aux premières mises en location).

Ces droits de réservation seront mobilisés prioritairement sur les flux de logements non réservés des organismes de logement social. Dans l'hypothèse où cela ne permet pas de couvrir l'ensemble des droits de réservation pour Action Logement Services, le solde des droits de réservation sera mobilisé sur les flux de logements des collectivités territoriales, de leurs groupements et de l'Etat.

Ces droits pourront porter sur les opérations spécifiquement financées par l'ANRU ou sur d'autres opérations équivalentes situées dans le quartier prioritaire de la politique de la ville.

^{**} Adresse précise et nom de la commune dès lors que cela est possible.



Pour les premières mises en location, Action Logement Services bénéficiera de droits de réservation en QPV selon, la répartition suivante envisagée* :

Localisation visée**	Organisme de logement social	Date prévisionnelle de mise à disposition	Nombre de droits de réservation	Commentaires***

^{*} Ces éléments sont donnés à titre indicatif et seront précisés en amont de la mise à disposition des logements locatifs sociaux bénéficiant des concours financiers de l'Agence dans des conventions ad-hoc entre Action Logement Services et le ou les contributaire(s).

B - Pour les droits de réservation des opérations de requalification de logements locatifs sociaux en milieu occupé en QPV

Au total, 209 droits de réservation en droits uniques sont mis à disposition d'Action Logement Services au titre des logements locatifs sociaux dont la requalification en milieu occupé est financée dans le cadre de la convention pluriannuelle de renouvellement urbain. Ces droits sont répartis entre :

- 161 droits de réservation sur les logements locatifs sociaux dont la requalification aurait un coût inférieur à 45 000€ par logement (dont 80 droits aux premières mises en location),
- 48 droits de réservation sur les logements locatifs sociaux dont la requalification aurait un coût supérieur à 45 000€ par logement (dont 24 droits aux premières mises en location).

Pour les premières mises en location, Action Logement Services bénéficiera de 104 droits de réservation en QPV selon, la répartition suivante envisagée*

Localisation visée**	Organisme de logement social	Date prévisionnelle de mise à disposition	Nombre de droits de réservation	Commentaires***
Citée Musset 119 LLS	Seine-Saint- Denis habitat		48 droits	Cout supérieur à 45k€/logement 20% de réservation
Réhabilitation de 56 logements - 49 Barbusse	PCH		10 droits	Cout inférieur à 45k€/logement 17,5% de réservation
Réhabilitation de 34 logements - 89 Barbusse	PCH		6 droits	Cout inférieur à 45k€/logement 17,5% de réservation
Réhabilitation de 189 logements - Petit Verlaine	PCH		33 droits	Cout inférieur à 45k€/logement 17,5% de réservation
Réhabilitation de 180 logements - Vieux Barbusse	PCH		31 droits	Cout inférieur à 45k€/logement 35% de réservation

Ces droits de réservation seront mobilisés prioritairement sur les flux de logements non réservés des organismes de logement social. Dans l'hypothèse où cela ne permet pas de couvrir l'ensemble des droits

^{**} Adresse précise et nom de la commune

^{***} Préciser le niveau de requalification : < 45 K€ ou >45 K€ par logement



de réservation pour Action Logement Services, le solde des droits de réservation sera mobilisé sur les flux de logements des collectivités territoriales, de leurs groupements et de l'Etat.

Ces droits pourront porter sur les opérations spécifiquement financées par l'ANRU ou sur d'autres opérations équivalentes situées également dans le quartier prioritaire de la politique de la ville.

C - Dispositions communes

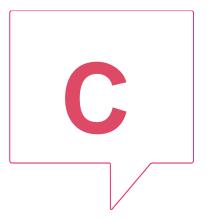
Chaque organisme de logement social identifié ci-dessus s'engage, en amont de la mise à disposition des logements locatifs sociaux bénéficiant des concours financiers de l'Agence, à formaliser les droits de réservation accordés à Action Logement Services, dans une convention de financement et de réservation entre Action Logement Services et l'organisme de logement social concerné.

Un bilan de la mise en œuvre de ces contreparties est adressé par le porteur de projet chaque année au délégué territorial de l'ANRU. Pour cela les organismes de logement social désignés ci-dessus s'engagent à transmettre au porteur de projet toutes les informations nécessaires à l'élaboration de ce bilan de l'année N-1 au plus tard le 15 janvier de l'année N, pour que celui-ci puisse être adressé par le porteur de projet au délégué territorial de l'ANRU au plus tard le 30 janvier de l'année N.

En cas de non-respect par les porteurs de projet ou les organismes de logement social des engagements contractualisés au titre des contreparties en faveur d'Action Logement Services, le règlement général de l'Agence relatif au NPNRU prévoit un système de sanctions graduées et proportionnées mobilisable par le Directeur général de l'Agence. Le Directeur général pourra être saisi à cet effet par le délégué territorial de l'Agence, le directeur régional d'Action Logement Services ou tout signataire de la convention.

Le cas échéant, les modifications apportées aux contreparties Action Logement Services seront actées via le prochain avenant à la convention pluriannuelle de renouvellement urbain intégrant différentes évolutions au projet.





Synthèse de la programmation opérationnelle et financière

Échéancier prévisionnel (calendrier opérationnel) présentant l'enchaînement des opérations

CALENDRIER SYNTHETIQUE DES OPERATIONS PHYSIQUES NPNRU LA COURNEUVE

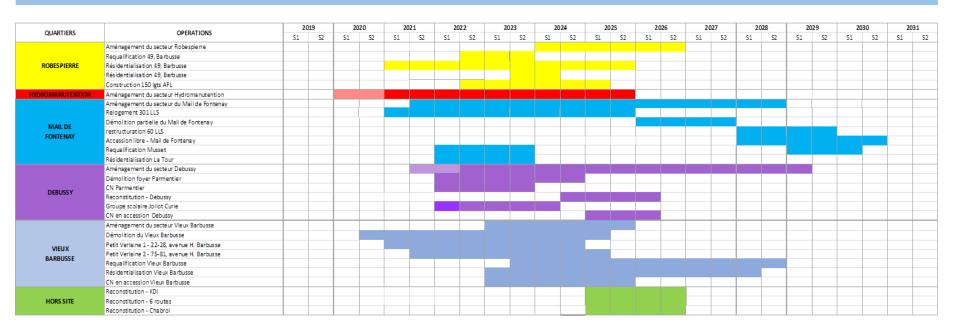


Tableau financier prévisionnel global de l'ensemble des opérations du projet

	LIEU DE REALISATION	DIMETULES NERE TYPE	LOGEMENTS NERE SHON	COUT PAR	MAITRE D'OUVRAGE	COUTHT TAIX C	BASE I	Ville MENT La Courneuve	EPCI Plaine Commune	Conseil Départem. CD93	Conseil régional	Bailleer social HT y compris les	Fonds propres	Europe	Etat Droit commun	Autres	ANRU	PRETS	Préts bonifiés I	mémoire Demarrage Durée e
14. ETUDEN ET CONDUITE DE PROJET	(N'de ZUN on de commune)	(MI,R+)					PREVISIO	NNEL	`			préts		×	шѕ	, ,		Ш,	AL	TDC
FAT 14 OPCU/OPCIC 4000 Nord et Convention/centre ville EPT Plaine Commune					93 EPT 06 - PLAINE COMMUNE	800 000 205	960 000 8	00 000	500 000	636			300 000	38%				ж.		2023 1 7
FAT 14 AMO architecturale et paysagère 4000 Nord EPT Plaine Commune					93 EPT 06 - PLAINE COMMUNE	300 000 2%		00 000	175 000	58%			300 000	.00.00	_		125 000 43	75		2021 2 9
FAT 14 Etude de súreté, de préfiguration urbaine et économique de l'ensemble					93 SEM PLAINE COMMUNE DEVELOPP	100 000 2%	120 000 10	00 000	50 000	50%							50 000 50	2%		2020 2 2 2022 1 7
FAT 14 AMO architecturale et paysagère convention/centre ville EPT Plaine Commune					93 EPT 06 - PLAINE COMMUNE	300 000 2%	360 000 30	00 000	175 000	58%							125 000 42	2%		2022 1 7
FAT 14 Etudes faisabilité et programmation - réhabilitation Mail de Fontemy 61 LLS					93 SEINE-SAINT-DENIS HABITAT	100 000 20%		00 000				50 000	50%				50 000			2022 2 6
Sous Total 14. ETUDES ET CONDUITE DE PROJET						1 600 000	1 920 000 1 6	00 000	910 010	56%		50 000	300 000	19%			350 000 22	2%		
15.RELOGEMENT DES MENAGES AVEC MINORATION DE LOYER	1 1	1	1 1		1	1.1			1 1		1 1	1 1	1 1	1 1	1 1	1 1	1 1	1 1	1	
21. DEMOLITION DE LOGEMENTS SOCIAUX																				
FAT 21 Démolition partielle Convention - 84 logements SEQENS			84	79.442	92 HLM SEOENS	6 673 136	7 499 336 6 6	73 136				2 669 254	40%				0% 4 003 882 60	2%		2022 1 8
FAT 21 Démolition du Vieux Barbusse - 74 logements PCH			74	42 055	93 OPH COMMUNAUTAIRE DE PLAINE-	3 112 074	3 368 424 3 1	12 074								375 000	12% 2 737 674 88	3%		2020 2 10
FAT 21 ANRU1 Démolition Robespierre - 305 logements PCH			305	42 552	93 OPH COMMUNAUTAIRE DE PLAINE	12 978 240	14 553 540 12 9	78 240									12 978 240 100			2019 2 2
FAT 21 Démolition foyer Parmentier - 128 logements ADOMA			128	26 885	75 ADOMA	3 441 309	3 441 309 3 4	11 309	20 000	1%		529 230	15%			695 157	20% 2 196 922 64	1%		2022 1 6
FAT 21 Démolition partielle du hâtiment Mail de Fontenay (240 logts)SSDH			240	65 291	93 SEINE-SAINT-DENIS HABITAT	15 669 797	15 669 797 15 66	99 797								660 335	15 009 467 100			2019 2 16
Sous Total 21. DEMOLITION DE LOGEMENTS SOCIAUX						41 874 556	44 532 406 41 8	74 556	20 000			3 198 484	8%			1 730 492	4% 36 925 584 88	3%		
demol + accompagnement ménages 24. AMENAGEMENT D'ENSEMBLE																				
FAT 24 Aménagement Robespierre 93 EPT Plaine Commune					93 EPT 06 - PLAINE COMMUNE	3 989 209 2m.	4 787 051 3 90	89 209	896 223	22%	500 000	13%					0% 2 592 986 65			2024 1 6
FAT 24 Amériagement Vieux Barbusse93 EPT Plaine Commune					93 EPT 06 - PLAINE COMMUNE	7 371 914 2m	8 846 297 7 3	71 914	1 580 170	35%	1 000 000	14%					4 791 744 65	5%		2023 1 6
FAT 24 Améragement du secteur Debussy SEM PLAINE COMMUNE DEVELOPPEMENT					93 SEM PLAINE COMMUNE DEVELOPP	8 008 512	8 271 320 8 0	8 512	1518976	19%						5 617 600	70% 871 936 11	1%		2021 2 16
FAT 24 Améragement du Mail de Fontenay SEM PLAINE COMMUNE DEVELOPPEMENT					94 SEM PLAINE COMMUNE DEVELOPP	9 735 985 204	11 488 462 9 7.	35 985	3 333 671	34%						3 516 250	36% 2886 964 30	2%		2021 2 16
FAT 24 Améringement du secteur Hydromanitention (ex PNRU) SEM PLAINE COMMUNE DEVELOPPEMENT					93 SEM PLAINE COMMUNE DEVELOPP	4 070 110 2%		45 135	1 476 518							1 142 050	28% 1451542 36	9%		2020 1 6
Sous Total 24, AMENAGEMENT D'ENSEMBLE						29 105 620	29 10	15 620	7 329 040	25%	1 500 000					9 133 850	31% 11 142 730 38	8%	0	
33. REQUALIFICATION DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX																				
FAT 33 Réhabilitation de 56 logements - 49 Barbusse PCH	\perp		56	38 182	93 OPH COMMUNAUTAIRE DE PLAINE	2 138 182		38 182	140 000	7%		1 366 989	64%				631 273 30		651 636	2020 2 8
FAT 33 Réhabilitation de 34 logements - 89 Barbusse PCH			34	30 882	93 OPH COMMUNAUTAIRE DE PLAINE 93 OPH COMMUNAUTAIRE DE PLAINE	1 050 000	1 155 000 1 0: 6 840 000 6 2	50 000	85 000	8%		752 000	72% 72%				213 000 20		417 000	2022 1 8
FAT 33 Rébabilitation de 189 logements - Petit Verlaine PCH FAT 33 Rébabilitation de 180 logements - Vieux Barbusse PCH			189	32 900 43 315	93 OPH COMMUNAUTAIRE DE PLAINE 93 OPH COMMUNAUTAIRE DE PLAINE	6 218 182 7 796 728	6 840 000 6 2 8 576 400 7 7	18 182 96 728	472 500 450 000	8%		4 447 227 4 948 037	72% 63%			_	1 298 455 21 2 398 691 31		2 432 454 2 279 346	359 547 2021 2 8 2023 2 11
FAT 33 Regualification Musset - 119 logements SSDH			119	56 277	93 SEINE-SAINT-DENIS HABITAT	6 696 971	7 065 304 6 6		450 000	0%		4 485 235	67%				2 211 736 40		1 984 449	132 985 2022 1 4
FAT33 Remalification Parmentier - 70 Ionements ADOMA			70	65 028	75 ADOMA	4 551 981	4551 981 4.5		_			4 323 281	95%				228 700			725 242 2022 1 8
Sous Total 33, REQUALIFICATION DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX						28 452 044	30 540 685 28 4	52 044	1 147 500	4%		20 322 689	71%				6 981 855 25		9 233 291	217 774
34. RESIDENTIALISATION																				
FAT 34 Résidentialisation 49 Barbusse PCH			56	8 586	93 OPH COMMUNAUTAIRE DE PLAINE	480 818		80 818				186 878	39%				293 940 61			2021 1 10
FAT34 Résidentialisation Petit Verlaine PCH			189	6 832	93 OPH COMMUNAUTAIRE DE PLAINE	1 291 200		01 200				516 480					774 720 60			2021 1 10
FAT34 Résidentialisation Vieux Barbusse PCH			180	9 737	93 OPH COMMUNAUTAIRE DE PLAINE	1 752 600		32 600				701 040					1 051 560 60			2023 1 10
FAT 34 Résidentialisation Tour Leclerc SSDH Sons Total 34, RESIDENTIALISATION			276	4 210	93 SEINE-SAINT-DENIS HABITAT	1 161 900 4 686 518		61 900 86 518				464 760 1 869 158	40% 40%				697 140 66 2 817 360 66			2022 1 4
ST. EQUIPEMENTS PUBLICS DE PROXIMITE																				_
FAT37 Groupe scolaire Schramm Ville de la Courneuve					93 VILLE LA COURNEUVE	20 000 000	21 100 000 20 0	00 000 15 000 000	75%								5 000 000 25	5%		2021 2 8
FAT37 Groupe scolaire Joliot Curie Ville de la Courneuve					93 VILLE LA COURNEUVE	27 535 257	33 042 308 27 5	35 257 14 854 445	54%		3 500 000	13%				2 767 178	10% 6 413 634 23	3%		2021 2 4
Sous Total 37. EQUIPEMENTS PUBLICS DE PROXIMITE						47 535 257	54 142 308 47 5.	35 257 29 854 445			3 500 000					2 767 178	6% 11 413 634 24	1%		
SS. IMMOBILIER A VOCATION ECONOMIQUE		_		_														_	_	
FAT38 Résidentialisation du parking de la Tour SSDH					93 SEINE-SAINT-DENIS HABITAT	1 725 000	2 070 000 1 7.	25 000				772 500	45%				25% 515 000 30	2%		2023 1 3
Sous Total 38, IMMOBILIER A VOCATION ECONOMIQUE						1 725 000	2 070 000 1 7.	25 000 0	0	0%		772 500	45%	0%	0%	0% 437 500	25% 515 000 30	2%		
TOTAL convention quartier						154 978 995	1549	28 995 29 854 445	10% 9 396 540	6%	0% 5 mm mm	26 212 831	12% 300 000	Oni	0.0%	CON. 14 869 878	9% 70 146 164 45	Sec.	0% 9 233 291	217.774
								272240	7,370,740		2 600 600	20 212 071	300 000			2,10,00				

FAT 14: ETUDES ET CONDUITE DE PROJET



Contrat : C0954 Convention EPT 06 - PLAINE COMMUNE La Courneuve Opération : C0954-14-0023 AMO architecturale et paysagère 40000 nord

Numéro de la version : 1 Statut : Contractualisation

Identification de l'opération et du maître d'ouvrage									
N° IDTOP (IODA)	C0954-14-0023	N° IDTOP (AGORA)							
Maitre d'ouvrage (MO)	20005786700018 PLAINE COMMUNE	Intitulé de l'opération	AMO architecturale et paysagère 40000 nord						
Nature de l'opération :	14 - Etudes et conduite de projet								

Objectifs et éléments clés de l'opération (conditions auxquelles le financement est accordé)

Les secteurs Robespierre et Vieux Barbusse aux 4000 nord, situés au nord de La Courneuve sont inscrits au NPNRU de la Courneuve. Ces projets ambitieux (74 LLS démolis, construction de 150 lgts en contrepartie AFL, construction de 35 maisons de ville, aménagement de voiries, la promenade de jeux et jardins, etc) sont pilotés et coordonnés par Plaine Commune "en régie directe". En conséquence, l'EPT souhaite s'adjoindre d'une mission de maîtrise d'œuvre urbaine paysagère et architecturale

La mission de maîtrise d'œuvre urbaine de l'opération concernera les missions suivantes, conduites dans le respect des orientations du projet arrêtées à ce jour :

- 1/ Elaboration et mise à jour des documents d'orientation généraux du projet urbain (Diagnostic de l'état initial du site, Partis d'aménagement, Plan directeur, Plans de fonctionnement urbain, Plan guide des espaces publics, schéma directeur des eaux pluviales notamment)
- 2/ Elaboration et mise à jour des documents opérationnels du projet urbain (Cahier des Recommandations Urbaines Architecturales Paysagères et Environnementales CRUAPE lots privés, CRUAPE équipements, fiches de lot);
- 3/ Suivi opérationnel de l'opération (participation aux jurys de désignation des lots, analyse des PC, assistance au suivi en phase d'exécution, mise à jour du plan directeur, études ponctuelles programmatique et architecturale, ou de mise à jour du Plan directeur, suivi du projet des espaces publics, ateliers thématiques/workshops).

Localisation de l'opération								
QPV de rattachement	Commune de réalisation	Adresse / périmètre						
QP093028 - Franc Moisin-Cosmonautes-Cristino Garcia-Landy	93120 - LA COURNEUVE							

Validations et modulations spécifiques						
Nature de la décision spécifique	Commentaires					

Calendrier opérationnel prévisionnel		
Semestre de lancement opérationnel Année de lancement opérationnel		Durée en semestre
S2	2021	10

Calcul du financement prévisionnel ANRU	
Assiette prévisionnelle ANRU NPNRU	250 000,00 €
Taux max NPNRU	50,00 %
Subvention ANRU NPNRU	125 000,00 €





Contrat : C0954 Convention EPT 06 - PLAINE COMMUNE La Courneuve

Opération : C0954-14-0024 AMO architecturale et paysagère Convention Centre-Ville

Numéro de la version : 1 Statut : Contractualisation

Identification de l'opération et du maître d'ouvrage			
N° IDTOP (IODA)	C0954-14-0024	N° IDTOP (AGORA)	
Maitre d'ouvrage (MO)	20005786700018 PLAINE COMMUNE	Intitulé de l'opération	AMO architecturale et paysagère Convention Centre-Ville
Nature de l'opération :	14 - Etudes et conduite de projet		

Objectifs et éléments clés de l'opération (conditions auxquelles le financement est accordé)

Le secteur Convention Centre-Ville, est inscrit au NPNRU de la Courneuve et fait l'objet d'une clause de revoyure. Ce projet prévoit la démolition de 84 LLS, de cellules commerciales et la transformation d'un groupe scolaire. Il est piloté et coordonné par Plaine Commune "en régie directe". En conséquence, l'EPT souhaite s'adjoindre d'une mission de maîtrise d'œuvre urbaine paysagère et architecturale

La mission de maîtrise d'œuvre urbaine de l'opération concernera les missions suivantes, conduites dans le respect des orientations du projet arrêtées à ce jour :

- 1/ Élaboration et mise à jour des documents d'orientation généraux du projet urbain (Diagnostic de l'état initial du site, Partis d'aménagement, Plan directeur, Plans de fonctionnement urbain, Plan guide des espaces publics)
- 2/ Elaboration et mise à jour des documents opérationnels du projet urbain (Cahier des Recommandations Urbaines Architecturales Paysagères et Environnementales, fiches de lot);
- 3/ Suivi opérationnel de l'opération (participation aux jurys de désignation des lots, analyse des PC, assistance au suivi en phase d'exécution, mise à jour du plan directeur, études ponctuelles programmatique et architecturale, ou de mise à jour du Plan directeur, suivi du projet des espaces publics, ateliers thématiques/workshops)

Localisation de l'opération		
QPV de rattachement Commune de réalisation Adresse / périmètre		
QP093028 - Franc Moisin-Cosmonautes-Cristino Garcia-Landy	93120 - LA COURNEUVE	

Validations et modulations spécifiques	
Nature de la décision spécifique	Commentaires

Calendrier opérationnel prévisionnel		
Semestre de lancement opérationnel Année de lancement opérationnel		Durée en semestre
S1	2022	10

Calcul du financement prévisionnel ANRU	
Assiette prévisionnelle ANRU NPNRU	250 000,00 €
Taux max NPNRU	50,00 %
Subvention ANRU NPNRU	125 000,00 €



Contrat: C0954 Convention EPT 06 - PLAINE COMMUNE La Courneuve Opération: C0954-14-0025 OPCU/OPCI 4000 Nord et convention/Centre-Ville

Numéro de la version : 1 Statut : Contractualisation

Identification de l'opération et du maître d'ouvrage			
N° IDTOP (IODA)	C0954-14-0025	N° IDTOP (AGORA)	
Maitre d'ouvrage (MO)	20005786700018 PLAINE COMMUNE	Intitulé de l'opération	OPCU/OPCI 4000 Nord et convention/Centre-Ville
Nature de l'opération :	14 - Etudes et conduite de projet		

Objectifs et éléments clés de l'opération (conditions auxquelles le financement est accordé)

L'OPCU/CI, est chargé de traiter avec l'Unité Territoriale de l'Habitat et de la Rénovation Urbaine les problématiques d'ordonnancement, de pilotage, et urbaine/inter chantiers de l'ensemble des maîtres d'ouvrage concernés par le projet de renouvellement urbain des secteurs Robespierre et Vieux Barbusse.

Cette mission portera notamment sur :

- l'appui de l'UT RU dans l'organisation du projet,
- la mise en place d'outils de suivi d'avancement de projet (planning, tableaux de bord, consolidation et suivi des engagements financiers)
- la mise en place d'une plateforme d'échanges dédiée au projet des 4000 Nord,
- le suivi de l'avancement de l'ensemble des opérations, l'identification des points durs et la remontée des alertes et risques de blocage au sein du projet urbain,
- le suivi des problématiques d'interfaces entre opérations et fonctionnement du quartier.

Localisation de l'opération		
QPV de rattachement	Commune de réalisation	Adresse / périmètre
QP093028 - Franc Moisin-Cosmonautes-Cristino Garcia-Landy	93120 - LA COURNEUVE	

Validations et modulations spécifiques		
Nature de la décision spécifique	Commentaires	

Calendrier opérationnel prévisionnel		
Semestre de lancement opérationnel Année de lancement opérationnel		Durée en semestre
S1	2023	7

Calcul du financement prévisionnel ANRU	
Assiette prévisionnelle ANRU NPNRU	800 000,00 €
Taux max NPNRU	0,00 %
Subvention ANRU NPNRU	0,00 €





C0954 Convention EPT 06 - PLAINE COMMUNE La Courneuve Contrat:

C0954-14-0026 Etudes de faisabilités architecturale, techniques et de programmation des 5 et 7 Mail de Fontenay Opération :

à réhabiliter

Numéro de la version : Statut: Contractualisation

Identification de l'opération et du maître d'ouvrage			
N° IDTOP (IODA)	C0954-14-0026	N° IDTOP (AGORA)	
Maitre d'ouvrage (MO)	27930019800041 SEINE-SAINT-DENIS HABITAT	Intitulé de l'opération	Etudes de faisabilités architecturale, techniques et de programmation des 5 et 7 Mail de Fontenay à réhabiliter
Nature de l'opération :	14 - Etudes et conduite de projet		

Objectifs et éléments clés de l'opération (conditions auxquelles le financement est accordé)

En vue de la validation en CE de la réhabilitation des 5 et 7 Mail Maurice de Fontenay, les partenaires ont demandé à Seine-Saint-Denis habitat de présenter à l'horizon 2023 un projet architectural de réhabilitation des logements et de reconversion des rez-de-chaussées + R+1 voire R+2 (9 logements concernés) complété d'une étude de programmation pour préciser le devenir du socle de cet immeuble R+15.

Au regard des enjeux de relogements de l'ensemble des ménages du dans le Fontenay (301 logements) et de la démolition partielle de 240 logements, les

travaux de réhabilitations ne pourront commencer qu'à l'horizon 2027/2028.

CE du 21/06/2021: l'étude architecturale est validée pour 50 k€ de subvention

Localisation de l'opération			
QPV de rattachement	Commune de réalisation	Adresse / périmètre	
QP093028 - Franc Moisin-Cosmonautes-Cristino Garcia-Landy	93120 - LA COURNEUVE	5-7 Mail Maurice de Fontenay	

Validations et modulations spécifiques		
Nature de la décision spécifique	Commentaires	

Calendrier opérationnel prévisionnel		
Semestre de lancement opérationnel	Année de lancement opérationnel	Durée en semestre
S2	2022	6

Calcul du financement prévisionnel ANRU		
Assiette prévisionnelle ANRU NPNRU	100 000,00 €	
Taux max NPNRU	50,00 %	
Subvention ANRU NPNRU	50 000,00 €	





Contrat: C0954 Convention EPT 06 - PLAINE COMMUNE La Courneuve

Opération : C0954-14-0020 FAT 14 Etude de sûreté, de préfiguration urbaine et économique de l'ensemble immobilier CC La

Tour au 4000 sud SEM PLAINE COMMUNE DEVELOPPEMENT

Numéro de la version : 1 Statut : Contractualisation

Identification de l'opération et du maître d'ouvrage			
N° IDTOP (IODA)	C0954-14-0020	N° IDTOP (AGORA)	
Maitre d'ouvrage (MO)	38166692400034 SOCIETE D ECONOMIE MIXTE PLAINE COMMUNE DEVELOPPEMENT	Intitulé de l'opération	FAT 14 Etude de sûreté, de préfiguration urbaine et économique de l'ensemble immobilier CC La Tour au 4000 sud SEM PLAINE COMMUNE DEVELOPPEMENT
Nature de l'opération :	14 - Etudes et conduite de projet		

Objectifs et éléments clés de l'opération (conditions auxquelles le financement est accordé)

L'ensemble immobilier dénommé « centre commercial La Tour » situé au 4000 sud de La Courneuve dans le périmètre ZAC quartier La Tour, est un quartier au cœur des réflexions urbaines. Sa place est d'autant plus centrale du fait de sa proximité avec les futures gares du Grand Paris, et avec les projets de restructuration / réhabilitation du pôle des services publics et du mail de Fontenay. Toutefois, cet ensemble immobilier connaît des difficultés économiques et sécuritaires qui se sont traduit par le biais de mésusages et d'actes malveillants ayant eu lieu au 1er trimestre 2020. La mise en place d'un Groupement Local de Traitement de la Délinquance atteste du caractère critique de la situation du quartier.

C'est dans ce cadre qu'a été lancée l'étude de sûreté et de sécurité publique, de préfiguration urbaine et économique de l'ensemble immobilier du centre commercial La Tour.

L'étude porte sur l'ensemble immobilier de la Tour à savoir :

- Le centre commercial
- Le parking de surface
- L'immeuble de logement et son parking souterrain (patrimoine SSDH)
- Les espaces libres et espaces de circulation piétonne et automobile (au sein de l'encadré rouge)

Du fait de l'imbrication des problématiques relevant de l'espace public et du patrimoine de Seine-Saint-Denis habitat, l'étude est en co-maîtrise d'ouvrage Plaine Commune Développement et Seine-Saint-Denis habitat et pilotée par la SEM.

Les enjeux de l'étude portent sur :

- La redynamisation du centre commercial (améliorer sa visibilité)
- La promotion de l'image des lieux
- Le maintien de l'offre de service et d'activités économiques (maintien de la pépinière d'entreprises, la MIEL, l'école de la 2nde chance, attirer des clients, etc.)
- La clarification des usages, tout en donnant des réponses sécuritaires opérationnelles (réduire les mésusages, garantir la sécurité des lieux et usagers, etc.)

Afin de répondre à ces enjeux, les objectifs de l'étude sont :

- Etablir un diagnostic de site (fonctionnement, usages, etc.)
- Proposer des solutions à court et moyen terme
- Améliorer le fonctionnement, la sécurité et les usages de l'ilot
- Présenter un projet d'aménagement des espaces libres, du parking en surface, du centre commercial
- Présenter un projet permettant d'améliorer la physionomie du centre commercial
- Chiffrer les scénarios d'aménagement
- Proposer un phasage opérationnel

En complément, pour le compte de Seine-Saint-Denis habitat, la présente étude doit permettre de :

Proposer des hypothèses de programmation du parking en sous-sol

Localisation de l'opération			
QPV de rattachement	Commune de réalisation Adresse / périmètre		
QP093028 - Franc Moisin-Cosmonautes-Cristino Garcia-Landy	93120 - LA COURNEUVE	Ensemble immobilier La Tour	

Validations et modulations spécifiques		
Nature de la décision spécifique	Commentaires	

Calendrier opérationnel prévisionnel		
Semestre de lancement opérationnel	Année de lancement opérationnel	Durée en semestre
S2	2020	4

Calcul du financement prévisionnel ANRU		
Assiette prévisionnelle ANRU NPNRU	100 000,00 €	
Taux max NPNRU	50,00 %	
Subvention ANRU NPNRU	50 000,00 €	

FAT 21. DEMOLITION DE LOGEMENTS SOCIAUX





Contrat: C0954 Convention EPT 06 - PLAINE COMMUNE La Courneuve

Opération : C0954-21-0002 Démolition partielle du bâtiment Mail de Fontenay : n° 1 à 3 / n°9 à 19 Mail Maurice de Fontenay

(240 logts)

Numéro de la version : 1 Statut : Contractualisation

Identification de l'opération et du maître d'ouvrage			
N° IDTOP (IODA)	C0954-21-0002	N° IDTOP (AGORA)	
Maitre d'ouvrage (MO)	27930019800041 SEINE-SAINT-DENIS HABITAT	Intitulé de l'opération	Démolition partielle du bâtiment Mail de Fontenay : n° 1 à 3 / n°9 à 19 Mail Maurice de Fontenay (240 logts)
Nature de l'opération :	21 - Démolition de logements locatifs sociaux		

Objectifs et éléments clés de l'opération (conditions auxquelles le financement est accordé)

Le bâtiment 1-19 Mail Maurice de Fontenay fait l'objet de deux opérations correspondants à deux familles d'opérations physiques distinctes : 1/ une opération de démolition de 240 logements correspondant aux cages d'escaliers n°1-3 et n°9-19 et 2/ une opération de requalification totale des cages d'escaliers n°5-7 (cages d'escaliers attenants à la cheminée de la chaufferie). L'opération de requalification est ambitieuse en termes d'investissement et de travaux, et nécessite de reloger l'ensemble des ménages de ces 2 cages d'escaliers. Ainsi, la méthodologie en terme de relogement étant identique sur l'ensemble du bâtiment, quelque soit la famille d'opérations, pour des questions de cohérence de projet global, cette FAT Démolition prend en compte 1/ les PEX de l'ensemble du bâtiment (301 logts) ainsi que 2/ dans "autres dépenses", les surcouts d'entretien lié à l'organisation de la vacance sur l'ensemble du bâtiment pendant la phase de relogement d'un montant de 975 000€. Egalement, nous demandons l'application du forfait Relogement de la démolition (soit 4 500 €/ménage relogé) sur l'ensemble du bâtiment (301 logements + 30% de décohabitations = 391 ménages relogés). Ainsi, il est ajouté, dans "autres dépenses", le delta de 171 000€ entre le forfait Relogement de la démolition et le forfait Relogement de la requalification des 60 logements, plafonnés à 3 000€/logement restructuré (pas de prise en comprise de la décohabitation).

Concernant la valorisation foncière, le secteur du Mail de Fontenay s'inscrit dans le cadre de la ZAC de la Tour, aménagée par la SEM Plaine Commune

Concernant la valorisation fonciere, le secteur du Mail de Fontenay s'inscrit dans le cadre de la ZAC de la Tour, aménagée par la SEM Plaine Commune Développement. A ce titre, la SEM devra acquérir, après démolition du bâtiment Maurice de Fontenay, le foncier nu auprès de Seine-Saint-Denis habitat. Les données sur le foncier à céder à la SEM ont été actualisés suite au comité de pilotage de la mission d'appui de l'ANRU et le nouveau schéma directeur du projet urbain.

Le foncier acquis permettra de reconstituer les lots de logements neufs, mais également une partie des espaces publics du secteur Mail de Fontenay. Au global, la SEM devra acquérir auprès de Seine-Saint-Denis Habitat 8 127 m² à hauteur d'environ 81,25 €/m² de terrain (moyenne entre la valorisation des espaces acquis constructibles valorisés à 230€/m² terrain (pour 2 871m²) et ceux à vocation d'espaces publics valorisés à 1€/m² de terrain pour 5256m²). Le montant global est de 660 330€.

Validations CE : Déficit subventionné à 100% lors du CE du 16/07/2019 - démolition partielle validée en CE du 21/06/2021 avec un plafond de subventions à 15 millions d'€ (les dépenses prévisionnelles inscrites dans la FAT de l'opérations ont été adaptées au regard de la subvention allouée et des résultats de la mission d'appui). La prise en compte des dépenses au 1/01/2019, date du gel des logements, a été validée lors du CE du 21/06/2019. CE du 16/07/2019: L'enveloppe financière allouée aux démolitions intègre la perspective d'une démolition totale du Mail de Fontenay. Les couts de la démolition sont plafonnés à 45 000 € /logement en moyenne (déficit financé à 100 %), au regard des références disponibles. Ces coûts pourront être revus sur la base des études de maîtrise d'œuvre et des marchés de travaux. CE du 24/02/2020 : les partenaires :

- autorisent SSDH à engager le relogement de l'ensemble des ménages du Mail de Fontenay à la date du présent CE;
- donnent un accord de principe pour abonder l'enveloppe financière consacrée à la démolition du Mail de Fontenay et à la reconstruction de la cheminée, sous réserve des conclusions d'une mission d'appui pilotée par l'ANRU.

CE du 21/06/2021 : Le comité d'engagement émet un avis favorable à :

La démolition partielle des 241 logements du Mail de Fontenay, sans surcoût d'entretien, pour une enveloppe de subvention de 15 M€ maximum, soit un abondement de 2,5 M€ de subvention au regard de l'enveloppe précédemment allouée à la démolition.

Localisation de l'opération			
QPV de rattachement	Commune de réalisation Adresse / périmètre		
QP093028 - Franc Moisin-Cosmonautes-Cristino Garcia-Landy	93120 - LA COURNEUVE	1à 3 et 9 à 19 Mail Maurice de Fontenay	

Validations et modulations spécifiques		
Nature de la décision spécifique	Commentaires	
Majoration pour les MO en CGLLS ou visés par l'article 3.1.2.	validation du déficit subventionné à 100% lors du CE du 16/07/2019	

Calendrier opérationnel prévisionnel		
Semestre de lancement opérationnel	Année de lancement opérationnel	Durée en semestre
S1	2019	20

Calcul du financement prévisionnel ANRU	
Assiette prévisionnelle ANRU NPNRU	15 009 467,34 €
Taux max NPNRU	100,00 %
Subvention ANRU NPNRU	15 009 467,34 €

06/10/2021



FICHE OPERATION

Contrat : C0954 Convention EPT 06 - PLAINE COMMUNE La Courneuve

Opération : C0954-21-0007 Démolition Vieux Barbusse - 83 85 avenue Henri Barbusse

Numéro de la version : 1 Statut : Contractualisation

Identification de l'opération et du maître d'ouvrage			
N° IDTOP (IODA)	C0954-21-0007	N° IDTOP (AGORA)	
Maitre d'ouvrage (MO)	48274107100021 OPH COMMUNAUTAIRE DE PLAINE COMMUNE	Intitulé de l'opération	Démolition Vieux Barbusse - 83 85 avenue Henri Barbusse
Nature de l'opération :	21 - Démolition de logements locatifs sociaux		

Objectifs et éléments clés de l'opération (conditions auxquelles le financement est accordé)

Le quartier « Vieux Barbusse » est composé :

- De 3 barres R+ 4, situées au 83-85 et 87 avenue Henri Barbusse de 35, 37 et 38 logements en cœur de quartier
- De 2 barres également en R+4 située au 91 et 93, avenue Henri Barbusse de 72 logements chacune
- --> L'ensemble de ces 5 barres sont des logements « Millions » construits en 1959

L'opération de démolition concerne deux bâtiments situés au 83 et 85 avenue Henri Barbusse. Les deux bâtiments sont très enclavés et souffrent d'un déficit d'image. La démolition de ces deux bâtiments en cœur de quartier permettra de libérer du foncier et d'offrir en cœur du quartier la diversification attendue par une offre de logements en accession sociale avec la construction d'un petit collectif (17 logements) mais également de maisons de ville (21 logements), produits aujourd'hui inexistants sur le secteur.

l'enquête sociale est en cours de réalisation.

La composition des immeubles par typologie de logement est la suivante :

83, avenue Henri Barbusse: 38 logements

F1 - 0%

F2 - 21%

F3 - 58%

F4 - 0%

F5 - 21%

Localisation de l'opération		
QPV de rattachement Commune de réalisation		Adresse / périmètre
QP093028 - Franc Moisin-Cosmonautes-Cristino Garcia-Landy	93120 - LA COURNEUVE	83 85 avenue Henri Barbusse

Validations et modulations spécifiques	
Nature de la décision spécifique	Commentaires
Majoration pour les MO en CGLLS ou visés par l'article 3.1.2.	CE su 16 juillet 2019

Calendrier opérationnel prévisionnel		
Semestre de lancement opérationnel	Année de lancement opérationnel	Durée en semestre
S2	2020	10

Calcul du financement prévisionnel ANRU	
Assiette prévisionnelle ANRU NPNRU	2 737 073,92 €
Taux max NPNRU	100,00 %
Subvention ANRU NPNRU	2 737 073,92 €



Contrat : C0954 Convention EPT 06 - PLAINE COMMUNE La Courneuve Opération : C0954-21-0008 Démolition partielle 84 lgts - LA COURNEUVE 06

Numéro de la version : 1 Statut : Contractualisation

Identification de l'opération et du maître d'ouvrage			
N° IDTOP (IODA)	C0954-21-0008	N° IDTOP (AGORA)	
Maitre d'ouvrage (MO)	58214281600310 SEQENS SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	Intitulé de l'opération	Démolition partielle 84 lgts - LA COURNEUVE 06
Nature de l'opération :	21 - Démolition de logements locatifs sociaux		

Objectifs et éléments clés de l'opération (conditions auxquelles le financement est accordé)

La démolition d'une cage d'escalier de 84 logements permettra une ouverture de la cour des Maraîchers sur le centre ville et une recomposition urbaine de l'ilot Convention /rue de l'égalité comprenant un groupe scolaire ,habitations et commerces en pied d'immeuble.

Localisation de l'opération		
QPV de rattachement Commune de réalisation Adresse / périmètre		Adresse / périmètre
QP093028 - Franc Moisin-Cosmonautes-Cristino Garcia-Landy	93120 - LA COURNEUVE	19 - 21 Cours des Maraîchers

Validations et modulations spécifiques	
Nature de la décision spécifique	Commentaires

Calendrier opérationnel prévisionnel		
Semestre de lancement opérationnel	Année de lancement opérationnel	Durée en semestre
S2	2021	8

Calcul du financement prévisionnel ANRU		
Assiette prévisionnelle ANRU NPNRU	6 673 136,08 €	
Taux max NPNRU	60.00 %	
Subvention ANRU NPNRU	4 003 881,65 €	



Contrat : C0954 Convention EPT 06 - PLAINE COMMUNE La Courneuve
Opération : C0954-21-0009 Démolition foyer Parmentier - 128 logements ADOMA

Numéro de la version : 1 Statut : Contractualisation

Identification de l'opération et du maître d'ouvrage				
N° IDTOP (IODA)	C0954-21-0009	N° IDTOP (AGORA)		
Maitre d'ouvrage (MO)	78805803009579 ADOMA	Intitulé de l'opération	Démolition foyer Parmentier - 128 logements ADOMA	
Nature de l'opération :	21 - Démolition de logements locatifs sociaux			

Objectifs et éléments clés de l'opération (conditions auxquelles le financement est accordé)

Démolition d'une cage d'escalier de la barre des années 60' et du bâtiment côté rue Balzac et des plots construits dans les années 90' soit un total de 128 chambres. Ce foncier serait cédé à l'aménageur Plaine Commune Développement. Sur la base de l'hypothèse de l'étude urbaine, la constructibilité de ce foncier (2 plots dont l'un à R+5 et l'autre à R+3) est estimée, par Plaine Commune Développement, à 2.435 m² SDP pour 35 logements.

Localisation de l'opération				
QPV de rattachement	Commune de réalisation	Adresse / périmètre		
QP093028 - Franc Moisin-Cosmonautes-Cristino Garcia-Landy	93120 - LA COURNEUVE	34 rue Honoré de Balzac		

Validations et modulations spécifiques			
Nature de la décision spécifique	Commentaires		

Calendrier opérationnel prévisionnel		
Semestre de lancement opérationnel Année de lancement opérationnel		Durée en semestre
S1	2022	11

Calcul du financement prévisionnel ANRU	
Assiette prévisionnelle ANRU NPNRU	2 746 152,50 €
Taux max NPNRU	80,00 %
Subvention ANRU NPNRU	2 196 922,00 €



FICHE OPERATION

Contrat: C0954 Convention EPT 06 - PLAINE COMMUNE La Courneuve

Opération : C0954-21-0012 DEMOLITION 305 LOGEMENTS ROBESPIERRE A LA COURNEUVE

Numéro de la version : 1 Statut : Contractualisation

Identification de l'opération et du maître d'ouvrage			
N° IDTOP (IODA)	C0954-21-0012	N° IDTOP (AGORA)	
Maitre d'ouvrage (MO)	48274107100021 OPH COMMUNAUTAIRE DE PLAINE COMMUNE	Intitulé de l'opération	DEMOLITION 305 LOGEMENTS ROBESPIERRE A LA COURNEUVE
Nature de l'opération :	21 - Démolition de logements locatifs sociaux		

Objectifs et éléments clés de l'opération (conditions auxquelles le financement est accordé)

l'opération de démolition concerne un immeuble de type R+15 situé du 2 au 10 Rue Robespierre. Celui-ci est issu du grand ensemble des 4000 Nord. Il a été construit dans le début des années 60 et comporte 305 logements répartis dans 5 cages d'escalier.

TYPOLOGIE:

F1 - 23%

F2 - 50%

F4 - 3%

F5 - 24%

Cette opération avait été actée lors de l'avenant de clôture du PNRU en 2015. Ces contraintes techniques, calendaires et financières ont amené PCH à demander à l'ANRU le basculement de cette opération dans le NPNRU. Le Comité d'engagement du 16 juillet 2019 a validé cette demande. La livraison de la démolition de la Barre Robespierre a eu lieu en février 2021.

Localisation de l'opération		
QPV de rattachement Commune de réalisation Adresse / périmètre		
QP093028 - Franc Moisin-Cosmonautes-Cristino Garcia-Landy	93120 - LA COURNEUVE	2-4-6-8-10 RUE ROBESPIERRE

Validations et modulations spécifiques	
Nature de la décision spécifique	Commentaires
Majoration pour les MO en CGLLS ou visés par l'article 3.1.2.	CE 16/07/2019

Calendrier opérationnel prévisionnel		
Semestre de lancement opérationnel Année de lancement opérationnel		Durée en semestre
S2	2019	2

Calcul du financement prévisionnel ANRU	
Assiette prévisionnelle ANRU NPNRU	12 978 239,53 €
Taux max NPNRU	100,00 %
Subvention ANRU NPNRU	12 978 239,53 €

FAT 24. AMENAGEMENT D'ENSEMBLE



Contrat : C0954 Convention EPT 06 - PLAINE COMMUNE La Courneuve Opération : C0954-24-0022 Aménagement Vieux Barbusse 4000 nord

Numéro de la version : 1 Statut : Contractualisation

Identification de l'opération et du maître d'ouvrage			
N° IDTOP (IODA)	C0954-24-0022	N° IDTOP (AGORA)	
Maitre d'ouvrage (MO)	20005786700018 EPT 06	Intitulé de l'opération	Aménagement Vieux Barbusse 4000 nord
Nature de l'opération :	24 - Aménagement d'ensemble		

Objectifs et éléments clés de l'opération (conditions auxquelles le financement est accordé)

Le programme de l'opération d'aménagement du Vieux Barbusse est réduit au minimum dans un souci d'opérationnalité et de partage des compétences : Les démolitions, résidentialisation, requalifications et cessions de terrains sont menés par PCH. Les impacts financiers correspondent apparaissent dans les FAT correspondantes sous MOA PCH.

Dans le cadre d'échanges fonciers sans soulte (cf. convention foncière), la ville se verra transférer la propriété des espaces publics à aménager dans le projet. Par transfert de compétence, ces espaces seront réalisés et entretenus par Plaine Commune

Ainsi, Plaine Commune aménage en régie directe les voies nouvelles, le mail piéton nord/sud qui ouvre le quartier et le talus au nord sur lequel s'achève le quartier et qui ouvrira vers l'ouvrage du franchissement vers le parc G. Valbon.

Dans ce cadre, pour l'aménageur aucune emprise n'est valorisable ni mutable à long terme. Le MOA ne peut donc pas inscrire de recette sur cette opération.

Localisation de l'opération		
QPV de rattachement Commune de réalisation Adresse / périmètre		
QP093028 - Franc Moisin-Cosmonautes-Cristino Garcia-Landy	93120 - LA COURNEUVE	

Validations et modulations spécifiques		
Nature de la décision spécifique	Commentaires	

Calendrier opérationnel prévisionnel		
Semestre de lancement opérationnel Année de lancement opérationnel		Durée en semestre
S1	2024	6

Calcul du financement prévisionnel ANRU	
Assiette prévisionnelle ANRU NPNRU	7 371 914,00 €
Taux max NPNRU	65,00 %
Subvention ANRU NPNRU	4 791 744,10 €



Contrat : C0954 Convention EPT 06 - PLAINE COMMUNE La Courneuve Opération : C0954-24-0021 Aménagement Robespierre 4000 nord

Numéro de la version : 1 Statut : Contractualisation

Identification de l'opération et du maître d'ouvrage			
N° IDTOP (IODA)	C0954-24-0021	N° IDTOP (AGORA)	
Maitre d'ouvrage (MO)	20005786700018 PLAINE COMMUNE	Intitulé de l'opération	Aménagement Robespierre 4000 nord
Nature de l'opération :	24 - Aménagement d'ensemble		

Objectifs et éléments clés de l'opération (conditions auxquelles le financement est accordé)

Pour le secteur Robespierre, ni l'aménageur (Plaine Commune), ni le démolisseur et propriétaire d'une partie du foncier (PCH) ne sont en mesure de valoriser de terrain. En effet, les emprises libérées sont affectées : aux contreparties Foncière Logement, à l'aménagement des voies de desserte de ces nouveaux ilots AFL et à la réalisation de terrain de sports publics.

Le programme de l'opération d'aménagement est défini ainsi :

- -démolition /reconstruction des terrains de sports,
- -requalification de la rue Robespierre
- -création d'une voie nouvelle de desserte des ilots AFL
- -viabilisation des ilots AFL
- -dépollution des sols

Localisation de l'opération			
QPV de rattachement Commune de réalisation Adresse / périmètre			
QP093028 - Franc Moisin-Cosmonautes-Cristino Garcia-Landy	93120 - LA COURNEUVE	quartier 4000 Nord secteur Rosbespierre	

Validations et modulations spécifiques		
Nature de la décision spécifique Commentaires		

Calendrier opérationnel prévisionnel		
Semestre de lancement opérationnel	Année de lancement opérationnel	Durée en semestre
S1	2023	6

Calcul du financement prévisionnel ANRU		
Assiette prévisionnelle ANRU NPNRU	3 989 209,00 €	
Taux max NPNRU	65,00 %	
Subvention ANRU NPNRU	2 592 985,85 €	





C0954 Convention EPT 06 - PLAINE COMMUNE La Courneuve Contrat:

C0954-24-0027 FAT 24 Aménagement du secteur Debussy SEM PLAINE COMMUNE DEVELOPPEMENT Opération :

Numéro de la version : Statut: Contractualisation

Identification de l'opération et du maître d'ouvrage			
N° IDTOP (IODA)	C0954-24-0027	N° IDTOP (AGORA)	
Maitre d'ouvrage (MO)	38166692400034 SEM PLAINE CO DVLPT	Intitulé de l'opération	FAT 24 Aménagement du secteur Debussy SEM PLAINE COMMUNE DEVELOPPEMENT
Nature de l'opération :	24 - Aménagement d'ensemble		

Objectifs et éléments clés de l'opération (conditions auxquelles le financement est accordé)

Le secteur Debussy s'inscrit dans le cadre de la ZAC de la Tour, aménagée par la SEM Plaine Commune Développement. Il constitue la partie sud de la ZAC. L'aménagement de ce secteur viendra prolonger les réalisations du secteur Braque Balzac.

L'aménagement de ce secteur est permis par la démolition de la barre Debussy, immeuble d'habitat social appartenant à Seine-Saint-Denis Habitat et la démolition/reconstruction partielle du groupe scolaire Joliot-Curie par la Ville de La Courneuve.

L'opération faisant l'objet de la contractualisation vise à la mise en œuvre d'un projet urbain et paysager, permettant de finaliser le renouvellement urbain du quartier et de relier le quartier au secteur Braque Balzac.

Le groupe scolaire Joliot-Curie sera démoli par la Ville. La barre Debussy a été démoli par SSDH. Le foyer sera démoli par son propriétaire, Adoma. Tous ces éléments sont donc hors bilan d'aménagement.

Le programme du secteur Debussy comprend :

- la réalisation d'environ 207 logements neufs, dont 45 logements locatifs sociaux, 35 logements en accession sociale et 125 logements en accession libre la reconfiguration de la résidence sociale Adoma, qui prévoit une démolition/réhabilitation/reconstruction partielle
- la reconfiguration du groupe scolaire Joliot-Curie, par une opération de démolition/reconstruction partielle en coeur de quartier
- la requalification et la création d'espaces publics

En tant qu'aménageur, la SEM devra acquérir, après démolition partielle du foyer par Adoma, une partie du foncier nu auprès d'Adoma, pour réaliser le lot H du secteur Debussy, mais également le prolongement de la rue Parmentier et l'élargissement du trottoir rue Balzac. Au global, la SEM devra acquérir auprès d'Adoma 1 945 m² pour un montant total de 342 000 €HT, soit 175€/m² moyen, décomposé en 1 485 m² pour les futurs lots et 460 m² pour les futurs espaces publics.

Le lot G1 est réalisé par Seine-Saint-Denis Habitat pour partie sur son foncier propre (ancienne barre Debussy) et pour partie sur du foncier qui sera cédé par la SEM. A ce titre, la SEM attend une participation constructeur à hauteur de 165€/m² SDP pour 2/3 du futur programme de SSDH, et une charge foncière de 300€/m² SDP pour 1/3 du futur programme de SSDH. En effet, le principe d'une ZAC est que les opérateurs versent à l'aménageur des charges foncières correspondant à des droits à construire en m² SDP. Ces recettes couvrent le montant dépensé par l'aménageur pour acquérir le foncier et réaliser les équipements publics de l'opération (tous les espaces publics ce compris l'ensemble de la viabilisation des parcelles des constructeurs, à savoir l'amenée des réseaux). Mais, dans le cas où les opérateurs construisent sur leur foncier propre, le prix de l'acquisition du foncier ne peut plus leur être imputé. De ce fait, cela ne s'appelle plus "charges foncières" mais "participation constructeur" correspondant à la seule participation aux équipements publics de l'opération d'aménagement. C'est précisément le cas pour 2/3 du lot G1 réalisé par SSDH.

Néanmoins, et pour la bonne lecture de la FAT, la valeur foncière de référence de 180€/m² SDP a été conservée (cette donnée ne peut être modifiée sur la FAT). Afin de correspondre aux recettes réelles à percevoir par la SEM, nous avons intégré la différence en augmentant les m² SDP. En effet, les recettes à percevoir sont pour 2/3 de la participation constructeur soit 2 040 m² SDP * 165€ = 336 600 € et pour 1/3 de la charge foncière soit 1 020 m² SDP * 300 € = 306 000 €, soit un total de 642 600 € pour le lot G1. En appliquant 3 570 m SDP au lieu de 3 060 m² SDP (=constructibilité totale du lot G1), on a bien 642 600 € total.

Localisation de l'opération			
QPV de rattachement Commune de réalisation Adresse / périmètre			
QP093028 - Franc Moisin-Cosmonautes-Cristino Garcia-Landy	93120 - LA COURNEUVE	Quartier Debussy - Rue Parmentier - Rue de Genève	

Validations et modulations spécifiques		
Nature de la décision spécifique Commentaires		

Calendrier opérationnel prévisionnel		
Semestre de lancement opérationnel	Année de lancement opérationnel	Durée en semestre
S2	2021	18

Calcul du financement prévisionnel ANRU		
Assiette prévisionnelle ANRU NPNRU	1 341 440,38 €	
Taux max NPNRU	65,00 %	
Subvention ANRU NPNRU	871 936,25 €	



FICHE OPERATION

Contrat: C0954 Convention EPT 06 - PLAINE COMMUNE La Courneuve

Opération : C0954-24-0029 FAT 24 Aménagement du Mail de Fontenay SEM PLAINE COMMUNE DEVELOPPEMENT

Numéro de la version : 1 Statut : Contractualisation

Identification de l'opération et du maître d'ouvrage			
N° IDTOP (IODA)	C0954-24-0029	N° IDTOP (AGORA)	
Maitre d'ouvrage (MO)	38166692400034 SOCIETE D ECONOMIE MIXTE PLAINE COMMUNE DEVELOPPEMENT	Intitulé de l'opération	FAT 24 Aménagement du Mail de Fontenay SEM PLAINE COMMUNE DEVELOPPEMENT
Nature de l'opération :	24 - Aménagement d'ensemble		

Objectifs et éléments clés de l'opération (conditions auxquelles le financement est accordé)

Le secteur du Mail de Fontenay constitue la partie centrale de la ZAC de la Tour. L'aménagement de ce secteur viendra prolonger les réalisations des secteurs du Centre Urbain de la Tour et des Clos aménagés dans le cadre du PNRU.

L'aménagement de ce secteur sera permis par la démolition partielle de l'immeuble Maurice de Fontenay, immeuble d'habitat social appartenant à Seine-Saint-Denis Habitat.

L'opération faisant l'objet de la contractualisation vise à la mise en œuvre d'un projet urbain et paysager, permettant de finaliser le renouvellement urbain du quartier.

Le programme du secteur du Mail de Fontenay comprend :

- la réalisation d'environ 117 logements neufs, dont 30 logements en accession sociale sur le lot A2, et 87 logements en accession libre sur le lot A1
- la requalification et la création de 20 606 m² d'espaces publics, ce compris la requalification du Mail de Fontenay, espace paysager en cœur de quartier et la requalification du parking du centre commercial de la Tour
- la démolition de certaines cellules commerciales du centre commercial de la Tour, permettant d'ouvrir le futur mail paysager sur le cœur de quartier, dans le prolongement de la rue Maurice Ravel

La requalification de 2 cages d'escalier de la barre Maurice de Fontenay, comprenant environ 56 logements locatifs sociaux ne fait pas partie de la présente opération d'aménagement.

Le secteur du Mail de Fontenay s'inscrit dans le cadre de la ZAC de la Tour, aménagée par la SEM Plaine Commune Développement. A ce titre, la SEM devra acquérir, après démolition du bâtiment Maurice de Fontenay, le foncier nu auprès de Seine-Saint-Denis Habitat.

Le foncier acquis permettra de reconstituer les lots A1 et A2 de logements neufs, mais également une partie des espaces publics du secteur Mail de Fontenay. Au global, la SEM devra acquérir auprès de Seine-Saint-Denis Habitat 8 127 m² pour un montant total de 660 330 €HT, soit 81,25€/m² moyen, décomposé en 2 871 m² pour les futurs lots et 5 256 m² pour les futurs espaces publics.

Concernant la mise en état des sols, le bâtiment du Mail de Fontenay sera démoli par son propriétaire, SSDH, hors bilan d'aménagement. La démolition des coques du centre commercial est intégrée au bilan pour 120k€.

Par ailleurs, un montant de dépollution de 190k€ est inscrit dans "autres dépenses validées par le CE". Il a été pris comme hypothèse 20% de classe 2 et une prise en charge de la dépollution par l'opération d'aménagement à hauteur de 30% pour le lot en accession libre et à 100% pour le lot en accession

Localisation de l'opération			
QPV de rattachement Commune de réalisation Adresse / périmètre			
QP093028 - Franc Moisin-Cosmonautes-Cristino Garcia-Landy	93120 - LA COURNEUVE	Mail Maurice de Fontenay	

Validations et modulations spécifiques	
Nature de la décision spécifique Commentaires	

Calendrier opérationnel prévisionnel		
Semestre de lancement opérationnel	Année de lancement opérationnel	Durée en semestre
S2	2021	18

Calcul du financement prévisionnel ANRU	
Assiette prévisionnelle ANRU NPNRU	5 772 128,85 €
Taux max NPNRU	50,00 %
Subvention ANRU NPNRU	2 886 064,43 €

FAT 33. REQUALIFICATION DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX





C0954 Convention EPT 06 - PLAINE COMMUNE La Courneuve Contrat:

C0954-33-0004 Rehabilitation_Musset_119lgts Opération :

Numéro de la version : Statut: Contractualisation

Identification de l'opération et du maître d'ouvrage			
N° IDTOP (IODA)	C0954-33-0004	N° IDTOP (AGORA)	
Maitre d'ouvrage (MO)	27930019800041 SEINE-SAINT-DENIS HABITAT	Intitulé de l'opération	Rehabilitation_Musset_119lgts
Nature de l'opération :	33 - Requalification de logements locatifs sociaux		

Objectifs et éléments clés de l'opération (conditions auxquelles le financement est accordé)

La réhabilitation de la cité Musset a vocation à élever ce patrimoine au même niveau que les réhabilitations réalisées dans le cadre du PRU, intégrant une ambition thermique BBC Effinergie. Les interventions seront les suivantes :
- Intervention complète sur le clos et couvert afin d'obtenir le niveau BBC réhabilitation (Cep<104 Kwh/m²/an)

- Travaux complets de remise aux normes incendie
- Interventions techniques en cave
- Intervention en logement (reprise des chutes et plomberies en état vieillissant etc.)
- Mise en conformité électrique

La résidence Musset se situe le long de futur Mail Paul Langevin axe structurant du projet urbain reliant la Mairie (centre ville) au nouveau quartier du Fort de l'Est.

Localisation de l'opération		
QPV de rattachement Commune de réalisation		Adresse / périmètre
QP093028 - Franc Moisin-Cosmonautes-Cristino Garcia-Landy	93120 - LA COURNEUVE	1 à 8 place Alfred de Musset (Bat à A à C) et 2/4 rue des Clos (Bât D)

Validations et modulations spécifiques	
Nature de la décision spécifique Commentaires	
Autres dépenses sur avis du CE / décision du DG	CE du 16/07/2019 : Majoration du taux de subvention de 20 points pour les réhabilitations et les résidentialisations de SSDH et PCH eu égard à leurs inscription dans un protocole CGLLS.

Calendrier opérationnel prévisionnel		
Semestre de lancement opérationnel	Année de lancement opérationnel	Durée en semestre
S1	2022	4

Calcul du financement prévisionnel ANRU	
Assiette prévisionnelle ANRU NPNRU	5 529 339,00 €
Taux max NPNRU	40,00 %
Prêt bonifié AL NPNRU	1 806 447,00 €
Subvention ANRU NPNRU	2 211 735,60 €



Contrat : C0954 Convention EPT 06 - PLAINE COMMUNE La Courneuve
Opération : C0954-33-0011 Requalification Parmentier - 70 logements ADOMA

Numéro de la version : 1 Statut : Contractualisation

Identification de l'opération et du maître d'ouvrage			
N° IDTOP (IODA)	C0954-33-0011	N° IDTOP (AGORA)	
Maitre d'ouvrage (MO)	78805803009579 ADOMA	Intitulé de l'opération	Requalification Parmentier - 70 logements ADOMA
Nature de l'opération :	33 - Requalification de logements locatifs sociaux		

Objectifs et éléments clés de l'opération (conditions auxquelles le financement est accordé)

Construction neuve côté rue Parmentier de 80 logements autonomes et restructuration lourde des bâtiments D & E assimilable à une construction neuve de 80 chambres en 70 logements autonomes soit une capacité totale à terme de 150 logements (60 T1 de 16,00m², 55 T1 de 18,30m², 10 T1' de 28m² et 25 T1bis de 31m²).

La restructuration permet d'obtenir, à partir de 80 chambres, 70 logements autonomes (60 T1 de 16 m² et 10 T1' de 28 m²)

Localisation de l'opération		
QPV de rattachement Commune de réalisation Adresse / périmètre		Adresse / périmètre
QP093028 - Franc Moisin-Cosmonautes-Cristino Garcia-Landy	93120 - LA COURNEUVE	34 rue Honoré de Balzac

Validations et modulations spécifiques	
Nature de la décision spécifique Commentaires	

Calendrier opérationnel prévisionnel		
Semestre de lancement opérationnel	Année de lancement opérationnel	Durée en semestre
S1	2022	8

Calcul du financement prévisionnel ANRU		
Assiette prévisionnelle ANRU NPNRU	3 904 502,20 €	
Taux max NPNRU	5,86 %	
Prêt bonifié AL NPNRU	2 502 489,07 €	
Subvention ANRU NPNRU	228 700,01 €	



FICHE OPERATION

C0954 Convention EPT 06 - PLAINE COMMUNE La Courneuve Contrat:

Opération : C0954-33-0013 Réhabilitation de 180 logements - Vieux Barbusse - La Courneuve

Statut: Contractualisation Numéro de la version :

Identification de l'opération et du maître d'ouvrage			
N° IDTOP (IODA)	C0954-33-0013	N° IDTOP (AGORA)	
Maitre d'ouvrage (MO)	48274107100021 OPH COMMUNAUTAIRE DE PLAINE COMMUNE	Intitulé de l'opération	Réhabilitation de 180 logements - Vieux Barbusse - La Courneuve
Nature de l'opération :	33 - Requalification de logements locatifs sociaux		

Objectifs et éléments clés de l'opération (conditions auxquelles le financement est accordé)

L'opération de réhabilitation concerne les bâtiment du Vieux Barbusse suivants:

- 1 barre R+ 4, situées au 87 avenue Henri Barbusse de 36 logements en cœur de quartier 2 barres également en R+4 située au 91 et 93, avenue Henri Barbusse de 72 logements chacune

Inscrit dans une stratégie de réduction des consommations d'énergie et de maîtrise des charges pour les locataires, Plaine Commune Habitat s'est engagé depuis plusieurs années à la réhabilitation thermique de son patrimoine afin de mettre fin aux « passoires thermiques ». Ainsi, Plaine Commune Habitat propose une réhabilitation technique et thermique visant le label BBC Rénovation et permettant de résoudre les quelques dysfonctionnements repérés lors de l'étude technique comprenant :

Pour le clos et couvert :

- L'isolation thermique par l'extérieur des bâtiments,
- Le remplacement de toutes les menuiseries

Cette intervention aura également pour objectif de requalifier les façades et revaloriser l'ensemble de l'image du quartier.

Pour les parties privatives :

- Remplacement des équipements sanitaires,
- Réfection électrique,
- Traitement des embellissements dans les pièces humides (sols, murs, plafonds),
- Révision de la ventilation,

Cette intervention permettra d'améliorer les performances énergétiques des bâtiments et ainsi maitriser les charges pour le locataire sur ses consommations d'énergie.

Localisation de l'opération			
QPV de rattachement Commune de réalisation Adresse / périmètre			
QP093028 - Franc Moisin-Cosmonautes-Cristino Garcia-Landy	93120 - LA COURNEUVE	87- 91 -93, avenue Henri Barbusse	

Validations et modulations spécifiques		
Nature de la décision spécifique Commentaires		
Majoration pour les MO en CGLLS ou visés par l'article 3.1.2.	CE 16/07/2019	

Calendrier opérationnel prévisionnel		
Semestre de lancement opérationnel	Année de lancement opérationnel	Durée en semestre
S2	2023	11

Calcul du financement prévisionnel ANRU		
Assiette prévisionnelle ANRU NPNRU	5 996 728,50 €	
Taux max NPNRU	40,00 %	
Prêt bonifié AL NPNRU	2 279 345,70 €	
Subvention ANRU NPNRU	2 398 691,40 €	



FICHE OPERATION

C0954 Convention EPT 06 - PLAINE COMMUNE La Courneuve Contrat:

C0954-33-0014 Réhabilitation de 189 logements - Petit Verlaine - La Courneuve Opération :

Numéro de la version : Statut: Contractualisation

Identification de l'opération et du maître d'ouvrage			
N° IDTOP (IODA)	C0954-33-0014	N° IDTOP (AGORA)	
Maitre d'ouvrage (MO)	48274107100021 OPH COMMUNAUTAIRE DE PLAINE COMMUNE	Intitulé de l'opération	Réhabilitation de 189 logements - Petit Verlaine - La Courneuve
Nature de l'opération :	33 - Requalification de logements locatifs sociaux		

Objectifs et éléments clés de l'opération (conditions auxquelles le financement est accordé)

Suite au diagnostic réalisé, le programme de travaux est le suivant :

Clos et couvert :

- Isolation Thermique par l'Extérieur des façades
- · Remplacement des menuiseries extérieures
- Pose d'occultations sur les pièces de vie
- Etude des fermetures prévisionnelles de 3 proches traversants sur 4
- Etanchéité du bâtiment Verlaine

Parties Communes & réseaux :

- Asservissement du désenfumage
- Recoupement en sous-sol
- Remplacement des collecteurs en sous-sol
- Remplacement des évacuations eaux usées / eaux vannes
- Etudes pour aménagements locaux VO / encombrants / vélo
- Traitement des revêtements des parties communes
 Eclairage des parties communes
- Réfection des halls pour le bâtiment Barbusse

Logements:

- Mise en conformité électrique
- · Remplacement équipements sanitaires y compris robinetterie
- Réfection des revêtements des pièces humides (sol / murs)
- Révision de la Ventilation Mécanique Contrôlée (selon étude thermique)

Localisation de l'opération		
QPV de rattachement Commune de réalisation Adresse / périmètre		
QP093028 - Franc Moisin-Cosmonautes-Cristino Garcia-Landy	93120 - LA COURNEUVE	22-24-26-28, rue Paul Verlaine (bât. 1) - 75-77-79-81, avenue Henri Barbusse (bât.2)

Validations et modulations spécifiques		
Nature de la décision spécifique	Commentaires	
Majoration pour les MO en CGLLS ou visés par l'article 3.1.2.	CE 16/07/2019	

Calendrier opérationnel prévisionnel		
Semestre de lancement opérationnel	Durée en semestre	
S2	2021	8

Calcul du financement prévisionnel ANRU		
Assiette prévisionnelle ANRU NPNRU	4 328 182,40 €	
Taux max NPNRU	30,00 %	
Prêt bonifié AL NPNRU	2 432 454,48 €	
Subvention ANRU NPNRU	1 298 454,72 €	



FICHE OPERATION

Contrat: C0954 Convention EPT 06 - PLAINE COMMUNE La Courneuve

C0954-33-0015 Réhabilitation de 56 logements - 49 Barbusse - La Courneuve Opération:

Numéro de la version : Statut: Contractualisation

Identification de l'opération et du maître d'ouvrage			
N° IDTOP (IODA)	C0954-33-0015	N° IDTOP (AGORA)	
Maitre d'ouvrage (MO)	48274107100021 OPH COMMUNAUTAIRE DE PLAINE COMMUNE	Intitulé de l'opération	Réhabilitation de 56 logements - 49 Barbusse - La Courneuve
Nature de l'opération :	33 - Requalification de logements locatifs sociaux		

Objectifs et éléments clés de l'opération (conditions auxquelles le financement est accordé)

La Résidence 49 Barbusse est composée de 56 logements répartis dans une barre en R+4 dans le groupe immobilier des 4000 Nord Suite au diagnostic réalisé, le programme de réhabilitation est le suivant :

Clos et couvert :

- Isolation Thermique par l'Extérieur
- Remplacement des menuiseries extérieures des logements y compris occultations & des parties communes
- Etanchéité des toitures terrasses y compris isolation et pose de garde-corps de sécurité

Parties communes :

- Réfection des halls (revêtements BAL tableau & corbeille éclairage)
- Réfection des halls (revêtements BAL tableau & corbeille éclairage)
- Embellissement des paliers d'étages & escaliers
- Amélioration de la sécurité incendie des bâtiments
- Etude et réalisation si possible du retournement des halls vers la poche de stationnement

Logements:

- Mise en conformité électrique
- · Remplacement équipements sanitaires y compris robinetterie
- Réfection des revêtements des pièces humides
 Remplacement des chutes EU / EV
- Création VMC
- · Remplacement des portes palières

Localisation de l'opération			
QPV de rattachement Commune de réalisation Adresse / périmètre			
QP093028 - Franc Moisin-Cosmonautes-Cristino Garcia-Landy	93120 - LA COURNEUVE	49, avenue Henri Barbusse	

Validations et modulations spécifiques		
Nature de la décision spécifique Commentaires		
Majoration pour les MO en CGLLS ou visés par l'article 3.1.2.	CE 16/07/2021	

Calendrier opérationnel prévisionnel			
Semestre de lancement opérationnel Année de lancement opérationnel Durée en semestre			
S2	2020	8	

Calcul du financement prévisionnel ANRU		
Assiette prévisionnelle ANRU NPNRU	1 578 182,40 €	
Taux max NPNRU	40,00 %	
Prêt bonifié AL NPNRU	651 636,24 €	
Subvention ANRU NPNRU	631 272,96 €	



FICHE OPERATION

Contrat: C0954 Convention EPT 06 - PLAINE COMMUNE La Courneuve

Opération : C0954-33-0016 Réhabilitation de 34 logements - 89 Barbusse La Courneuve

Numéro de la version : 1 Statut : Contractualisation

Identification de l'opération et du maître d'ouvrage			
N° IDTOP (IODA)	C0954-33-0016	N° IDTOP (AGORA)	
Maitre d'ouvrage (MO)	48274107100021 OPH COMMUNAUTAIRE DE PLAINE COMMUNE	Intitulé de l'opération	Réhabilitation de 34 logements - 89 Barbusse La Courneuve
Nature de l'opération :	33 - Requalification de logements locatifs soc	iaux	

Objectifs et éléments clés de l'opération (conditions auxquelles le financement est accordé)

La Résidence 89, Barbusse est composée de 34 logements répartis dans une tour en R+8 dans le groupe immobilier des 4000 Nord.

Suite au diagnostic réalisé, le programme de réhabilitation est le suivant :

Clos et couvert :

- Isolation Thermique par l'Extérieur
- Remplacement des menuiseries extérieures des logements y compris occultations & des parties communes
- Etanchéité des toitures terrasses y compris isolation et pose de garde-corps de sécurité

Parties communes :

- Réfection des halls (revêtements BAL tableau & corbeille éclairage)
- Embellissement des paliers d'étages & escaliers
- Amélioration de la sécurité incendie des bâtiments
- Traitement spécifique des Ordures ménagères en attente ou en impulsion du projet de résidentialisation sur Vieux Barbusse

Logements:

- Mise en conformité électrique
- · Remplacement équipements sanitaires y compris robinetterie
- · Réfection des revêtements des pièces humides
- Remplacement des chutes EU / EV
- Création VMC
- Remplacement des portes palières

Objectif énergétique :

objecti onergetique.				
Localisation de l'opération				
QPV de rattachement Commune de réalisation Adresse / périmètre				
QP093028 - Franc Moisin-Cosmonautes-Cristino Garcia-Landy	93120 - LA COURNEUVE	89, avenue Henri Barbusse		

Validations et modulations spécifiques		
Nature de la décision spécifique	Commentaires	
Majoration pour les MO en CGLLS ou visés par l'article 3.1.2.	Ce 16/07/2019	

Calendrier opérationnel prévisionnel			
Semestre de lancement opérationnel Année de lancement opérationnel Durée en semestre			
S1	2022	8	

Calcul du financement prévisionnel ANRU		
Assiette prévisionnelle ANRU NPNRU	710 000,00 €	
Taux max NPNRU	30,00 %	
Prêt bonifié AL NPNRU	417 000,00 €	
Subvention ANRU NPNRU	213 000,00 €	

FAT 34. RESIDENTIALISATION



Contrat : C0954 Convention EPT 06 - PLAINE COMMUNE La Courneuve Opération : C0954-34-0017 Résidentialisation Vieux Barbusse - La Courneuve

Numéro de la version : 1 Statut : Contractualisation

Identification de l'opération et du maître d'ouvrage			
N° IDTOP (IODA)	C0954-34-0017	N° IDTOP (AGORA)	
Maitre d'ouvrage (MO)	48274107100021 OPH COMMUNAUTAIRE DE PLAINE COMMUNE	Intitulé de l'opération	Résidentialisation Vieux Barbusse - La Courneuve
Nature de l'opération :	34 - Résidentialisation de logements		

Objectifs et éléments clés de l'opération (conditions auxquelles le financement est accordé)

le projet de résidentialisation semi-ouverte des bâtiments conservés propose un traitement complet des réseaux, une reprise de l'intégralité des espaces extérieurs et la réorganisation du stationnement sur site, la démolition de box à la périphérie des bâtiments et un traitement qualitatif et paysager des pieds d'immeubles.

Localisation de l'opération			
QPV de rattachement Commune de réalisation Adresse / périmètre			
QP093028 - Franc Moisin-Cosmonautes-Cristino Garcia-Landy	93120 - LA COURNEUVE	87-91-93, avenue Henri Barbusse	

Caractéristiques de l'opération			
Nature des logements résidentialisés	Logement locatifs sociaux	Cadre d'intervention	

Validations et modulations spécifiques		
Nature de la décision spécifique Commentaires		
Majoration pour les MO en CGLLS	CE 16/07/2019	

Calendrier opérationnel prévisionnel			
Semestre de lancement opérationnel	Année de lancement opérationnel	Durée en semestre	
S1	2023	10	

Calcul du financement prévisionnel ANRU		
Assiette prévisionnelle ANRU NPNRU	1 752 600,00 €	
Taux max NPNRU	60,00 %	
Subvention ANRU NPNRU	1 051 560,00 €	



Contrat : C0954 Convention EPT 06 - PLAINE COMMUNE La Courneuve Opération : C0954-34-0018 Résidentialisation 49 Barbusse - La Courneuve

Numéro de la version : 1 Statut : Contractualisation

Identification de l'opération et du maître d'ouvrage				
N° IDTOP (IODA)	C0954-34-0018	N° IDTOP (AGORA)		
Maitre d'ouvrage (MO)	48274107100021 OPH COMMUNAUTAIRE DE PLAINE COMMUNE	Intitulé de l'opération	Résidentialisation 49 Barbusse - La Courneuve	
Nature de l'opération :	34 - Résidentialisation de logements			

Objectifs et éléments clés de l'opération (conditions auxquelles le financement est accordé)

La transformation du quartier a ouvert une réflexion suivi d'une proposition de résidentialisation du groupe afin de créer un espace de stationnement aérien privatisé.

le projet de résidentialisation du 49, Barbusse va permettre le traitement de la poche de stationnements au pied des logements et une accroche au futur mail public. Ainsi le 49, Barbusse, par son traitement qualitatif de la façade et de l'intérieur des logements et sa résidentialisation participera pleinement au renouveau de l'image de ce quartier.

Cette espace sera marqué physiquement (muret, bordure, végétalisation... selon étude)

Nombre de places actuelles : 27

Tarification de la place après résidentialisation : 10 euros + 3 euros (charge)

Le nombre de places futures sera défini précisément après études de la MOE, Le site devrait compter environ 40 places après les travaux.

Localisation de l'opération			
QPV de rattachement	Commune de réalisation	Adresse / périmètre	
QP093028 - Franc Moisin-Cosmonautes-Cristino Garcia-Landy	93120 - LA COURNEUVE	49, avenue Henri Barbusse	

Caractéristiques de l'opération			
Nature des logements résidentialisés	Logement locatifs sociaux	Cadre d'intervention	

Validations et modulations spécifiques		
Nature de la décision spécifique Commentaires		
Majoration pour les MO en CGLLS	CE 16/07/2019	

Calendrier opérationnel prévisionnel			
Semestre de lancement opérationnel	Année de lancement opérationnel	Durée en semestre	
S1	2021	10	

Calcul du financement prévisionnel ANRU		
Assiette prévisionnelle ANRU NPNRU	489 900,00 €	
Taux max NPNRU	60,00 %	
Subvention ANRU NPNRU	293 940,00 €	



Contrat : C0954 Convention EPT 06 - PLAINE COMMUNE La Courneuve Opération : C0954-34-0019 Résidentialisation Petit Verlaine - La Courneuve

Numéro de la version : 1 Statut : Contractualisation

Identification de l'opération et du maître d'ouvrage				
N° IDTOP (IODA)	C0954-34-0019	N° IDTOP (AGORA)		
Maitre d'ouvrage (MO)	48274107100021 OPH COMMUNAUTAIRE DE PLAINE COMMUNE	Intitulé de l'opération	Résidentialisation Petit Verlaine - La Courneuve	
Nature de l'opération :	34 - Résidentialisation de logements			

Objectifs et éléments clés de l'opération (conditions auxquelles le financement est accordé)

Le NPNRU intègre la création d'un parking aérien à proximité des bâtiments ainsi que la création d'espace public paysager et la création d'un mail piéton permettant l'accès au futur franchissement de l'autoroute A1. Des opérations de résidentialisations pour chaque bâtiment sont prévues à l'issue des travaux de réhabilitations et d'aménagement ;

le programme de résidentialisation intègre le traitement qualitatif et paysager des espaces extérieurs, réorganisation des poches de stationnement avec résidentialisation des parkings, reprise des réseaux existants.

la gestion des OM sera traitée dans le cadre de cette résidentialisation soit par l'intégration de colonnes enterrées sur le site, soit par la création de locaux, ainsi que la création de locaux encombrants et vélos.

Localisation de l'opération			
QPV de rattachement Commune de réalisation Adresse / périmètre			
QP093028 - Franc Moisin-Cosmonautes-Cristino Garcia-Landy	93120 - LA COURNEUVE	22-28 rue Verlaine - 75-81 avenue Henri Barbusse	

Caractéristiques de l'opération			
Nature des logements résidentialisés	Logement locatifs sociaux	Cadre d'intervention	

Validations et modulations spécifiques	
Nature de la décision spécifique	Commentaires
Majoration pour les MO en CGLLS	16/07/2019

Calendrier opérationnel prévisionnel		
Semestre de lancement opérationnel	Année de lancement opérationnel	Durée en semestre
S1	2021	10

Calcul du financement prévisionnel ANRU	
Assiette prévisionnelle ANRU NPNRU	1 291 200,00 €
Taux max NPNRU	60,00 %
Subvention ANRU NPNRU	774 720,00 €



Contrat : C0954 Convention EPT 06 - PLAINE COMMUNE La Courneuve Opération : C0954-34-0001 Résidentialisation Tour Leclerc (276 logements)

Numéro de la version : 1 Statut : Contractualisation

Identification de l'opération et du maître d'ouvrage			
N° IDTOP (IODA)	C0954-34-0001	N° IDTOP (AGORA)	
Maitre d'ouvrage (MO)	27930019800041 SEINE-SAINT-DENIS HABITAT	Intitulé de l'opération	Résidentialisation Tour Leclerc (276 logements)
Nature de l'opération :	34 - Résidentialisation de logements		

Objectifs et éléments clés de l'opération (conditions auxquelles le financement est accordé)

Résidentialisation de la Tour Leclerc, immeuble de grande hauteur (IGH) de 26 niveaux (R+25) qui accueille 276 logements sociaux et 2 niveaux de sous-sols, caves actuellement condamnées. L'accès s'effectue par un hall sis 23 avenue du Général Leclerc. Cet immeuble est intégré dans l'ensemble immobilier de la Tour comprenant le centre commercial, le parking sous-terrain et des locaux d'activité ou de service (pépinière d'entreprise, école de la 2ème chance ou encore un hôpital de jour pour personnes handicapées, Ville Evrard). Les lots sont intégrés dans une ASL qui gère les équipements communs.

Pour répondre aux problèmes d'occupation des parties communes à RDC et dans les étages, ainsi qu'aux problèmes de gestion des OM, une réflexion approfondie est en cours dans le cadre de l'étude de sureté et de préfiguration urbaine du centre immobilier de la Tour.

Compte tenu d'une gestion actuelle difficile, SSDh souhaite démarrer l'opération avec le lancement d'une faisabilité avant la signature de la convention. Le projet de résidentialisation s'articulera avec la mission de sûreté engagée au niveau de l'ensemble immobilier du centre commercial de la tour et une première mission sera confiée au groupement sur une faisabilité architecturale intégrant l'ensemble des contraintes de fonctionnement de la tour et les préconisations liées aux enjeux de sécurité du diagnostic global.

CE du 16/07/2019: Validation du projet de résidentialisation de la Tour Leclerc, dont la faisabilité doit encore être étudiée

+ Majoration du taux de subvention de 20 points pour les réhabilitations et les résidentialisations de SSDH et PCH eu égard à leurs inscription dans un protocole CGLLS.

Localisation de l'opération		
QPV de rattachement Commune de réalisation Adresse / périmètre		
QP093028 - Franc Moisin-Cosmonautes-Cristino Garcia-Landy	93120 - LA COURNEUVE	23 ave du Général Leclerc

Caractéristiques de l'opération			
Nature des logements résidentialisés	Logement locatifs sociaux	Cadre d'intervention	

Validations et modulations spécifiques	
Nature de la décision spécifique	Commentaires
Majoration pour les MO en CGLLS	Avis CE 16/07/2019 : Dérogations et majorations accordées : - Majoration du taux de subvention de 20 points pour les réhabilitations et les

Majoration pour les MO en CGLLS

Avis CE 16/07/2019 : Dérogations et majorations accordées :
- Majoration du taux de subvention de 20 points pour les réhabilitations et les résidentialisations de SSDH et PCH eu égard à leurs inscription dans un protocole CGLLS.

Calendrier opérationnel prévisionnel		
Semestre de lancement opérationnel	Année de lancement opérationnel	Durée en semestre
S2	2022	4

Calcul du financement prévisionnel ANRU	
Assiette prévisionnelle ANRU NPNRU	1 161 900,00 €
Taux max NPNRU	60,00 %
Subvention ANRU NPNRU	697 140,00 €

FAT 37. EQUIPEMENTS PUBLICS DE PROXIMITE

FAT 38. IMMOBILIER A VOCATION ECONOMIQUE



FICHE OPERATION

Contrat : C0954 Convention EPT 06 - PLAINE COMMUNE La Courneuve Opération : C0954-38-0006 Résidentialisation du parking de la Tour

Numéro de la version : 1 Statut : Contractualisation

Identification de l'opération et du maître d'ouvrage								
N° IDTOP (IODA)	C0954-38-0006							
Maitre d'ouvrage (MO)	27930019800041 SEINE-SAINT-DENIS HABITAT	Intitulé de l'opération	Résidentialisation du parking de la Tour					
Nature de l'opération : 38 - Immobilier à vocation économique								

Objectifs et éléments clés de l'opération (conditions auxquelles le financement est accordé)

Depuis plusieurs années déjà, le parking de La Tour ne répond pas à sa première fonction de proposer un espace pratique et sécurisé de stationnement à destination des habitants et riverains, usagers du quartier. Plusieurs problématiques peuvent être identifiées dont le stationnement sauvage sur l'espace public du quartier, les emplacements non boxées, le manque de sécurisation etc. L'ensemble de ces conditions, plus le fait que le parking n'est pas doté d'un gardiennage physique sur site, donne un sentiment d'insécurité, qui n'encourage pas les riverains à louer des places. Pourtant, le parking de La Tour peut être, à de nombreux titres, une réelle ressource pour le quartier : en profitant de sa position stratégique, il peut répondre à des problématiques de stationnement important pour les habitants et les entreprises du quartier ce qui participerait à la politique volontariste que met en place la ville sur le sujet du stationnement.

Localisation de l'opération										
QPV de rattachement	Commune de réalisation	Adresse / périmètre								
QP093028 - Franc Moisin-Cosmonautes-Cristino Garcia-Landy	93120 - LA COURNEUVE	Accès véhicules rue Renoir, La Courneuve De nombreux accès piétons sur la dalle de l'ensemble immobilier du centre commercial de la Tour.								

	Caractéristiques de l'o	pération	
Type d'opération	Cas général : Intervention sur immobilier à vocation économique réalisé par le propriétaire de l'immobilier, percevant des recettes locatives		

Validations et modulations spécifiques							
Nature de la décision spécifique	Commentaires						

	Calendrier opérationnel p	prévisionnel
Semestre de lancement opérationnel	Année de lancement opérationnel	Durée en semestre
S1	2023	3

Calcul du financement prévisionnel ANRU						
Assiette prévisionnelle ANRU NPNRU						
Taux max NPNRU	40.00 %					
Subvention ANRU NPNRU	0,00 €					

Tableau des aides de la Caisse des Dépôts

Libellé précis de l'opération (adresse, nombre de logements)	IDTOP (le cas échéant)	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Prêt CDC	Taux de prêt CDC	Date de lancement opérationnel (semestre et année)	Durée de l'opération en semestre	
Réhabilitation de 189 logements - Petit Verlaine	C0954-33- 0014	93027 Aubervilliers, La Courneuve, Saint-Denis 6093028 Franc Moisin - Cosmonautes - Cristino Garcia - Landy	93 OPH COMMUNAUTAIRE DE PLAINE COMMUNE	359 547€		S2 2021	8	
Requalification Musset - 119 logements	C0954-33- 0004	93027 Aubervilliers, La Courneuve, Saint-Denis 6093028 Franc Moisin - Cosmonautes - Cristino Garcia - Landy	93 SEINE-SAINT-DENIS HABITAT 2 132 985€			S1 2022	4	
Requalification Parmentier - 70 logements	C0954-33- 0011	93027 Aubervilliers, La Courneuve, Saint-Denis 6093028 Franc Moisin -	75 ADOMA	725 242€		S1 2022	8	
Libellé précis de l'opération (adresse, nombre de logements)	IDTOP (le cas échéant)	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Participation CDC	Taux de particip ation CDC	Date de lancement opérationnel (semestre et année)	Durée de l'opération en semestre	
OPCU/OPCIC 4000 Nord et Convention/centre-ville	C0954-14- 0025	93027 Aubervilliers, La Courneuve, Saint-Denis 6093028 Franc Moisin - Cosmonautes - Cristino Garcia - Landy	93 EPT 06 - PLAINE COMMUNE	300 000€	38%	S1 2023	7	

C7

Tableau financier des opérations physiques relatif au protocole de préfiguration portant sur les quartiers concernés par la présente convention pluriannuelle (tableau extrait d'Agora à la date d'examen du projet)

		NATURE national / régional)	LOCALIS	ATION	MAITRE D'OUVRAGE	COUT HT	TAUX TVA	COUT TTC	BASE DE	Ville		Bailleur social		Autres		ANRU	
			QPV DE RATTACHE MENT (ou assimilés)	REALISA TION (N'de OPV ou					FINANCEMENT PREVISIONNEL ANRU (HT)			y compris les prêts					
I											х		- %		х		×
14	ETUDES ET CONDUITE DE PROJET						20,0%										
oo	CO-416-40 Diagnostic technique mail de Fenteney (amiente, plas	national	6093029	6083028	083/SEINE-SAINT-DENIS HABITAT/279300	98 676	~~~	118 410	90 676		-	49 338	50%		_	49 338	503
004	CD-4M-09 Enquête sociale pour démolition Mail de Fenteney	national	6033028		03/35EINE-SAINT-DENIS HABITAT/27/300		20,0%	37 625			-	15 677	50%		-	15 677	50
225	CD-4M-II Etudes de faisabilité et fiches de lotsfétudes technique.	national	6033028	6093028	0335EINE-SAINT-DENIS HABITATI273300	80 000	20,000	96 000			_	40 000	50%		_	40 000	50
as	CD-4MI-IZ Rithebilitation Mussel-diagnostic thermique, façade,	national	6033028	6093028	0335EINE-SAINT-DENIS HABITATI273300		20,0%	43 150			_	17 979	50X		_	17 979	50
001	CD-4M-1079 Disgnestic social	national	6093028	6093028	033OPH COMMUNAUTAIRE DE PLAINE C	47 644		57 173			-	23 822	50X		-	23 822	50
as	CD-4M-4742 Disprestic technique du biti	national	6093028		033/OPH COMMUNAUTAIRE DE PLAINE C		20,0%	139 360			_	58 067	50%			58 067	50
001	CD-4MB-03 Mise è jour du projet urbain secteur Debussy ; fiche c	national	6083028		033/SEM PLAINE COMMUNE DEVELOPPE			96 000			_	2000	-	40 000	50%	40 000	
002	CD-4MB-04 Etude de caractérisation des sels au secteus Debusso	national	6083028		033/SEM PLAINE COMMUNE DEVELOPPE	40 000		48 000			_			20 000		20 000	
003	CD-4MUS Diagnostic des réseaux existents au secteus Debursy	national	6080028		033/SEM PLAINE COMMUNE DEVELOPPE		20,0%	12 000	10.000		_			5 000	4.00	5 000	50
004	CO-4MI-06 Diagnostic aniente des enrobés présents sur les voin	national	6083028		033/SEM PLAINE COMMUNE DEVELOPPE	10 000		12 000						5 000		5 000	_
005	CO-IM-L'Etude Franchissement de la Al au Vieux Barbusse	national	6093028	6093028	033/SEM PLAINE COMMUNE DEVELOPPE		20,0%										
001	CO-IM-07 Faisabilité des dévoiements des réseaux sous l'imme.	national	6093028	6093028	033/SM DES RESEAUX D'ENERGIES CALC	20 000	20,0%	24 000	20 000					10 000	50X	10 000	50
001	CO-IM-17 Etude d'apportunité socia-économique du pêle de ser	national	6093028	6093028	033/COMMUNE DE LA COURNEUVE/21930(104 553	20,0%	125 438	104 557	68 553	66%					36 000	34
002	CO-4M-IP Diagnostic social sectour Convention	national	6083028	6093028	033/COMMUNE DE LA COURNEUVE/21930(55 000	20,0%	65 000	55 000	33 500	enx					21 500	39
003	CO-4M-1924 Programmation Centre Culturel J Houdrement - Pro-	national	6093028	6093028	033/COMMUNE DE LA COURNEUVE/21930(110 000	20,0%	132 000		55 000	50%					55 000	50
004	CD-4MI-2021 Diagnostics préalables (amiante et structure) Centr	national	6083028	6093028	033/COMMUNE DE LA COURNEUVE/21930(70 000	20,0%	84 000	70 000	35 000	50%					35 000	500
	Sour Total ETUDES ET CONDUITE DE PROJET					909 710		1 091 156	909 310	192 053	##	204 883	22%	80 800	2%	432 303	482
	dont national								21453246	1005.85		4 171 590		441374		9 121 407	
	dont régional								506 815	32500		61,860				206 860	





Le Maire.

Gilles POUX

DELIBERATION N° 5

<u>OBJET</u>: CHARTE D'INSERTION DU NOUVEAU PROJET NATIONAL DE RENOUVELLEMENT URBAIN DE PLAINE COMMUNE

NOMBRE DE MEMBRES

Composant le Conseil : 43 En exercice : 43

Le Conseil Municipal de la Courneuve, légalement convoqué à 19h30 par M. le Maire le 10 novembre 2021 s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances le 18 novembre 2021 sous la présidence de M. POUX Gilles, Maire.

SECRETAIRE: Medhi HAFSI

ETAIENT PRÉSENTS:

M. POUX - Maire,

M. DOUCOURE - Mme DAVAUX - M. MAIZA - Mme CHAHBOUNE - M. SAHA - Mme CADAYS-DELHOME - M. BROCH - Mme SAID-ANZUM - M. HAFSI - Mme DHOLANDRE - M. ELICE - Mme SAINT-UBERT - Mme MOUIGNI - M. LE BRIS - Mme STOKIC - Adjoints,

M. BAYARD - Mme DIONNET - Mme AOUDIA - Mme CLARIN - Mme FERRAD - M. MORISSE - M. SOILIHI - M. TROUSSEL - M. QAZI MOHAMMAD - Mme SANTHIRARASA - M. SAADI - SRIKANESH - Mme TENDRON - Mme GANESWARAN - Mme HADJADJ - M. CHASSAING - M. FAROUK - Mme CHAMSDDINE, Conseillers



M. MOSKOWITZ Sacha à Mme DAVAUX Mélanie

M. AOUICHI Mohamed à Mme CADAYS-DELHOME Corinne

Mme ROUX Laure à M. HAFSI Mohamed

M. KHARKHACHE Nacim à Mme MOUIGNI Amina

M. ZILLAL El Hocine à M. MAIZA Rachid

Mme TRAN Natty

à Mme SAID-ANZUM Zainaba

Mme ABBAOUI Fatima

à Mme HADJADJ Mebrouka

ETAIENT ABSENTS: 2

Mme REZKALLA Nabiha - Monsieur BEKHTAOUI Mohamed.

LES MEMBRES PRÉSENTS ONT ÉTÉ INVITES A SIGNER LE REGISTRE

Hôtel de Ville

avenue de la République 93126 La Courneuve Cedex

tel.: 01 49 92 60 00

toute correspondance doit être adressé à M.le Maire

Accusé de réception en préfecture 093-219300274-20211129-DEL5-DE Date de réception préfecture : 29/11/2021

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 NOVEMBRE 2021

DELIBERATION N°5

OBJET: CHARTE D'INSERTION DU NOUVEAU PROJET NATIONAL DE RENOUVELLEMENT URBAIN DE PLAINE COMMUNE

Le Conseil.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2121-29,

Vu la loi n°2003-710 du 1er août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine, notamment son article 9-1,

Vu la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine.

Vu le décret n°2014-1750 du 30 décembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains et définissant le volet urbain du Contrat de ville en matière de renouvellement urbain pour les auartiers.

Vu la délibération n°2015-06 du conseil d'administration de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine du 3 mars 2015 relative au vote formel d'une proposition auprès du ministre en charge de la ville de la liste des quartiers prioritaires visés en priorité par le nouveau programme national de renouvellement urbain,

Vu l'arrêté du 29 avril 2015 relatif à la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville présentant les dysfonctionnements urbains les plus importants et visés en priorité par le nouveau programme national de renouvellement urbain,

Vu l'arrêté du 7 août 2015 portant approbation du Règlement général de l'ANRU relatif au NPNRU,

Vu les orientations et obligations mentionnées par l'Etat et l'ANRU pour encadrer la mise en œuvre du NPNRU.

Vu le Règlement Général de l'ANRU relatif au NPNRU en vigueur, du 6 octobre 2020,

Considérant que la réalisation des clauses d'insertion est une obligation contractuelle visà-vis de l'ANRU.

Considérant qu'il est nécessaire de fixer des objectifs quantitatifs ambitieux dans le cadre de la charte d'insertion du territoire de Plaine Commune sur le Nouveau Projet National de Renouvellement Urbain de Plaine Commune pour garantir la montée en puissance des clauses d'insertion sur le territoire de Plaine Commune :

Entendu l'exposé de son rapporteur,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à 39 voix pour , ne prend pas part au vote (Mme Mebrouka HADJADJ, Mme Fatima ABBAOUI)

ARTICLE 1: ATTESTE avoir pris connaissance du rapport sur la Charte d'insertion du Nouveau Projet National de Renouvellement Urbain du territoire de Plaine Commune.

ARTICLE 2 : APPROUVE les propositions et orientations proposées.

Accusé de réception en préfecture 093-219300274-20211129-DEL5-DE Date de réception préfecture : 29/11/2021

ARTICLE 3: AUTORISE le Maire à signer la Charte d'insertion du NPNRU

ARTICLE 4: Conformément aux dispositions de l'article R 4211 du Code de justice Administrative, le tribunal administratif de Montreuil, 7 rue Catherine Puig 93358 MONTREUIL Cedex, peut être saisi par voie de recours pour excès de pouvoir contre la présente délibération dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la date de notification de la réponse de l'autorité territoriale ou deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application «Télérecours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr.

FAIT A LA COURNEUVE, LE 18 NOVEMBRE 2021

Accusé de réception en préfecture 093-219300274-20211129-DEL5-DE Date de réception préfecture : 29/11/2021







Charte d'insertion

Relative aux projets de renouvellement urbain NPNRU

De l'Etablissement Public Territorial de Plaine Commune



Cette charte est issue d'un modèle proposé par un groupe de travail francilien rassemblant les délégations territoriales de l'ANRU, la DRIHL, la DIRECCTE, l'ANRU et la Préfecture de Paris. Elle a bénéficié de la contribution d'Argo&Siloe, expert sur la clause d'insertion et la RSE au Pôle d'appui opérationnel de l'ANRU.
Elle a vocation à proposer un cadre harmonisé de pilotage, mise en œuvre, suivi et évaluation de la clause d'insertion dans le cadre des projets de renouvellement urbain du territoire francilien.
En particulier, elle propose aux maîtres d'ouvrage et porteurs de projet des modalités de déclinaison des objectifs quantitatifs et qualitatifs d'insertion applicables localement.

Table des matières

P	réambi	ule	4
S	ignatai	ires	5
1.	Obj	jet de la charte	7
2.	Dia	gnostic local de l'emploi et orientations du Contrat de Ville	9
	2.1	Synthèse du diagnostics issus du Contrat de ville sur les quartiers concernés	9
	2.2 profe	Synthèse des orientations du Contrat de Ville pour l'accès à l'emploi et à la forma ssionnelle	
	2.3	Bilan synthétique du 1er PNRU le cas échéant et des enseignements pour le NPNRU	11
	2.4 néces	Anticipation de la nature des marchés et des actions de formations et d'accompagnents saires pour la mise en œuvre des clauses	
3.	Dis	positif partenarial opérationnel	13
	3.1	La structure opérationnelle de coordination de la démarche d'insertion	14
	3.2	Le Comité technique	16
	3.3	Le comité de pilotage	16
4.	Dét	finition des publics éligibles	17
	4.1	Critère géographique	17
	4.2	Critère socio-professionnel.	18
5.	Déc	clinaison locale des objectifs relatifs aux démarches d'insertion	18
	5.1	Calcul des objectifs quantitatifs	21
	5.2	Détermination des objectifs qualitatifs	24
6.	Sui	vi et évaluation de la démarche	27
	6.1	Le suivi des clauses d'insertion	27
	6.2	L'évaluation de la démarche d'insertion.	28

Préambule

Dans le cadre de la loi du 1^{er} août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine, le Programme National de Rénovation Urbaine (PNRU) prévoit de mettre en œuvre des dispositifs en faveur de l'insertion. Grâce à la charte nationale d'insertion de 2005 élaborée par l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (Anru), les investissements du PNRU ont constitué un levier pour favoriser les parcours d'insertion des habitants de ces quartiers, fortement impactés par le chômage.

A travers ce dispositif, les maîtres d'ouvrage et les porteurs des projets ont été fortement mobilisés et les clauses d'insertion se sont généralisées dans les marchés publics. Le retour d'expérience montre que la réflexion en amont sur les marchés qui feront l'objet de clauses, l'anticipation et le déploiement de l'offre de formation, la mobilisation des entreprises et le développement d'actions d'information des habitants, de repérage et d'accompagnement des bénéficiaires en amont, pendant le parcours d'insertion et dans la durée étaient nécessaires, en complément des obligations inscrites dans les marchés. Le bilan du PNRU a aussi révélé l'importance de structurer dans la durée un dispositif de pilotage, de mise en œuvre et de suivi des clauses, d'autant plus essentiel qu'elles mobilisent une grande diversité d'acteurs. L'attention à la mise en œuvre revêt une importance particulière en Ile-de-France, où d'autres grands chantiers (Grand Paris Express, Jeux Olympiques) s'accompagnent également d'obligations en matière d'insertion.

Par ailleurs, si les objectifs quantitatifs d'insertion ont été largement atteints et même dépassés dans les projets du PNRU¹, l'enjeu est aujourd'hui de mettre la clause d'insertion au service de l'accès à l'emploi durable des bénéficiaires.

La loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine est venue compléter le dispositif prévu en 2003 avec le Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU). Elle indique ainsi que « l'Anru élabore et adopte une charte nationale d'insertion, intégrant les exigences d'insertion professionnelle des habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans le NPNRU. »

C'est dans ce cadre que le CA de l'Anru a adopté une nouvelle charte nationale d'insertion le 24 mars 2015, qui définit les modalités générales et les objectifs d'insertion inscrits dans les conventions pluriannuelles de renouvellement urbain. Son ambition est de favoriser de réels parcours vers l'emploi pour les habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville, en inscrivant davantage la clause d'insertion dans la politique locale d'accès à l'emploi et à la formation des habitants des quartiers prioritaires, portée notamment par le contrat de ville et en pilotant sa mise en œuvre et son suivi de manière partenariale et coordonnée à l'échelle intercommunale.

La charte nationale d'insertion a vocation à être déclinée au niveau local, d'une part pour la détermination des objectifs quantitatifs en heures travaillées ou nombre d'embauches pour chaque maître d'ouvrage, d'autre part pour la définition des objectifs de qualité des démarches d'insertion menées dans les projets de renouvellement urbain.

Ainsi, les objectifs d'insertion relatifs aux projets de renouvellement urbain se déroulant sur le territoire de Plaine Commune sont inscrits dans la convention pluriannuelle territoriale NPNRU de l'EPT et ses volets quartiers, le cas échéant.

-

¹ Au 31/12/2016, 25,2 millions d'heures d'insertion ont été réalisées dans 388 projets de rénovation urbaine depuis le lancement du PNRU. Pour près des trois quarts des projets, le nombre d'heures effectuées est supérieur au nombre d'heure prévu.

L'HERITAGE DU PNRU POUR LE TERRITOIRE DE PLAINE COMMUNE

La démarche mise en œuvre dans le cadre du PNRU dès 2005 a permis de structurer une démarche vertueuse associant les structures intervenant sur l'accompagnement et la formation des habitants. Sur cette base, l'EPT Plaine Commune, via GIP Maison de l'emploi du territoire de Plaine Commune, a développé une méthodologie de travail visant à dupliquer le dispositif clauses sociales auprès des donneurs d'ordres privés et publics intervenant sur les villes. Ce dispositif génère en moyenne 450 000 heures d'insertion pour environ 950 personnes chaque année. Cette méthodologie intègre aussi le développement de l'achat de prestations auprès des SIAE et du secteur adapté.

Certain de l'intérêt des clauses sociales pour l'accès à la formation et l'emploi des habitants, les élus communautaires ont souhaité voir le dispositif évoluer qualitativement, notamment par la mise en œuvre récurrente d'actions de formation ciblées, l'intervention des Structures d'Insertion par l'Activité Economique et la diversification des marchés concernés. Les taux d'insertion appliqués aux marchés ont aussi progressivement évolué passant de 5% à 7% puis 10% en 2016. Ainsi une large majorité des marchés de construction qu'ils soient sous maitrise d'ouvrage privée ou publique comportent une dimension clauses sociales.

Les opérations inscrites au NPNRU s'inscrivent dans un ensemble plus large d'investissement sur le territoire. En effet au cours des dix prochaines années, près de 12 milliards d'euros seront investis sur le territoire à travers des opérations de construction et d'aménagement publiques ou privées et de transports (NPNRU, Grand Paris Express et autres infrastructures de transport, développement de l'immobilier privé, ouvrages liés à l'accueil des Jeux Olympiques et Paralympiques Paris 2024).

D'autre part, depuis sa création Plaine Commune sensibilise les donneurs d'ordres privés et publics à l'importance des retombées économiques pour le tissu des TPE, PME locales et les acteurs de l'ESS, premiers employeurs du territoires. Collectivités et acteurs économiques ont pu constater que malgré différentes expériences tentées dans ce sens, les résultats n'ont pas toujours été à la hauteur des ambitions.

En 2016, les élus communautaires confient à la Maison de l'emploi la mise en œuvre de clauses « Retombées Economiques Locales » visant à permettre aux entreprises basées sur le territoire de Plaine Commune, et notamment celles implantées dans les QPV, à contribuer à hauteur de 25% à la réalisation des opérations de constructions. En portant cet axe pour la collectivité, la Maison de l'emploi vise les opérations de construction ou de réhabilitation supérieures à 15 millions d'euros de travaux pour y intégrer une clause en faveurs des retombées économiques aux TPE, PME et acteurs de l'ESS dans le secteur du bâtiment mais aussi les activités connexes à la vie d'un chantier (études, fournitures, logistique, communication, sécurité, nettoyage, etc...).

Cet axe, développé en s'appuyant notamment sur la dynamique de l'économie dans les quartiers et la coopération avec les structures d'accompagnement est, notamment soutenue par Plaine Commune au travers de la mission « développement économique dans les quartiers », financée dans le cadre du dispositif ANRU +. En partenariat avec les structures locales, elle œuvre pour un meilleur ancrage et accroitre la visibilité des entreprises dans les quartiers, renforcer la connaissance de leur environnement et plus largement accompagner le déploiement de l'innovation dans les quartiers.

Cette démarche en direction des quelques 4 000 structures économiques sur les différents QPV du territoire permet ainsi une meilleure orientation des entrepreneurs sur les projets de développement de la collectivité et notamment les opérations de constructions. En 2018 les actions à destination des entrepreneurs des quartiers se sont fortement structurées. (ex. la mise en place d'une plateforme ressource pour les entrepreneurs « Les Relayeurs »).

Au regard des différents constats réalisés dans ce cadre, une stratégie de développement économique dans les QPV est mise en œuvre et permet de :

- Donner une visibilité aux entrepreneurs basés dans les quartiers des projets de développement et de construction du territoire,
- Développer une approche « marketing territorial » doublée d'une approche « immobilière » permettant d'améliorer l'accueil, la fluidité du parcours résidentiel sur le territoire et de faire bénéficier des stratégies portées par les collectivités aux acteurs économiques locaux,
- Créer les conditions de mises en relation entre donneurs d'ordres et entreprises locales.

La présente charte vise à préciser les modalités de calcul et de suivi de ces objectifs (objectifs quantitatifs, objectifs qualitatifs) et à définir les modalités de pilotage, mise en œuvre et évaluation de la clause. A ce titre, elle constitue une annexe à la convention pluriannuelle territoriale de renouvellement urbain.

Signataires

- Mathieu Hanotin, Président de l'EPT Plaine Commune
- Les Maires des Villes de Plaine Commune
- Les Maîtres d'ouvrage des NPNRU
- Le Préfet de département
- Le GIP Maison de l'Emploi du Territoire de Plaine Commune
- La Direction territoriale de Pôle Emploi
- Le Conseil départemental de Seine-Saint-Denis
- Le Conseil régional d'Ile-De-France

1. Objet de la charte

L'objet de la présente charte est d'acter l'engagement des différents partenaires pour la mise en œuvre du volet « insertion par l'emploi » des 14 projets de renouvellement urbain des quartiers prioritaires de la politique de la Ville de l'EPT de Plaine Commune :

8 quartiers d'intérêt national déjà en PRU:

Stains Clos-Saint-Lazare

Epinay La Source / Orgemont
 La Courneuve 4 000 Nord/ 4000 Ouest
 Saint-Denis Floréal/Saussaie/Courtille

Franc Moisin / Bel Air/Centre Ville

11 nouveaux quartiers:

Pierrefitte-sur-Seine Fauvettes-Joncherolles

Lafargue Parmentier

Villetaneuse Saint-Leu

Aubervilliers Emile Dubois Maladrerie

Aubervilliers Pantin Villette 4 Chemins

Ile-Saint-Denis Quartiers sud

Saint-Ouen
 Cordon Lamotte/Taupin, Vieux Saint Ouen

Stains Prêtresse
 Saint Denis Basilique
 La Courneuve Convention

2 Quartiers retenus au titre des projets d'intérêt régional :

Saint Ouen Rosiers-DebainEpinay Centre ville

Ces objectifs d'insertion portent à la fois sur les opérations d'investissement, d'accompagnement et d'ingénierie du projet de renouvellement urbain contractualisé avec l'Anru, mais également sur les actions de gestion au quotidien et de fonctionnement des équipements du quartier, notamment ceux créés ou rénovés dans le cadre de l'ANRU.

Elle vise à proposer une méthode collaborative mobilisant les acteurs, dispositifs et outils territoriaux de l'insertion et de l'emploi autour d'un objectif commun : construire de réels parcours professionnalisant pour les demandeurs d'emploi et les publics éloignés de l'emploi des quartiers prioritaires de la politique de la ville.

Ces partenaires doivent donc développer une démarche d'insertion de qualité visant à :

- Repérer et mobiliser les habitants des quartiers prioritaires très éloignés du marché du travail, et du service public de l'emploi, en favorisant un accompagnement social et professionnel adapté aux besoins des personnes, permettant de lever les freins à l'embauche;
- Diversifier les types de marchés contenant des clauses sociales afin de répondre aux besoins de différents publics, notamment des femmes et des jeunes peu qualifiés ;

- Coordonner les actions d'insertion, suivre et accompagner les bénéficiaires des clauses de façon à construire des parcours de professionnalisation (formation, alternance...) d'une durée suffisante pour favoriser un réel retour à l'emploi.
- Rendre les marchés accessible aux structures d'insertion par l'activité économique, aux structures du secteur protégé et adapté et plus globalement aux entreprises qui relèvent du secteur de l'économie sociale et solidaire (ESS) depuis la loi du 31 juillet 2014, ainsi qu'au TPE et PME.

Enfin, elle définit les modalités de calcul et de suivi des objectifs quantitatifs en matière d'insertion pour chacun des projets de renouvellement urbain, ainsi que les objectifs qualitatifs associés.

L'ensemble des signataires créera les conditions nécessaires à la bonne tenue des engagements pris au titre du nouveau programme de renouvellement urbain.

Pour ce faire les signataires s'appuieront sur la coordination territoriale, pilotée par le GIP Maison de l'emploi et des équipes-projet de rénovation urbaine du territoire de Plaine Commune. Cette coordination vise à mobiliser les outils territoriaux de la formation, de l'insertion professionnelle, de l'emploi et du développement économique autour d'objectifs communs ; construire des parcours professionnalisant pour les demandeurs d'emploi du territoire de Plaine Commune et créer les conditions d'accès aux marchés pour les TPE, PME et acteurs de l'ESS.

Afin que l'organisation et le suivi des opérations soient efficients et assurer une certaine fluidité dans la transmission d'information, chaque signataire de la Charte communiquera le nom et les coordonnées d'un interlocuteur unique et opérationnel sur ce dispositif pour faciliter les échanges tout au long du programme de rénovation urbaine.

2. Diagnostic local de l'emploi et orientations du Contrat de Ville

2.1 <u>Synthèse des/du diagnostic(s) issu(s) des/du contrat(s) de ville sur les quartiers concernés</u>

Le territoire de Plaine Commune regroupe 9 villes du nord parisien : Aubervilliers, Epinay-sur-Seine, L'Ile-Saint-Denis, La Courneuve, Pierrefitte-sur-Seine, Saint-Denis, Stains, Villetaneuse et Saint-Ouen, pour une centaine de nationalités différentes, et 430 000 habitants, 190 000 emplois répartis dans 12 000 entreprises et établissements de plus de 1 salarié, et 42 500 étudiants (INSEE). Ce territoire accueil de nombreux sièges sociaux d'entreprises ainsi qu'un tissu dense de TPE / PME (plus de 8 000).

La population du territoire est caractérisée par un taux de chômage élevé (23% contre 13% en Ile-de-France selon l'INSEE), notamment chez les jeunes âgés de 15 à 24 ans (39%). Selon Pôle Emploi, en décembre 2017, Plaine Commune compte 36 310 demandeurs d'emploi dont près de la moitié sont des chômeurs de longue durée et la plupart domiciliés en Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville. Par ailleurs, 23% de la population résidante est allocataire du RSA.

Les difficultés du recrutement de la population locale viennent principalement du fait qu'elle possède peu de diplômes.

D'autre part, l'évaluation à mi-parcours du contrat de ville révèle selon les dernières données INSEE disponibles que le taux de chômage montre une augmentation structurelle d'un point sur le territoire et à l'échelle régionale. L'écart de 10 points de taux de chômage entre Plaine Commune et la Région reste stable.

Il est encore plus prégnant chez les jeunes, l'écart de taux de chômage des moins de 25 ans entre Plaine Commune et la Région Ile-de-France étant de 13 points. La réussite scolaire des jeunes des QPV du territoire révèle d'importantes difficultés :

- Sur 100 élèves Plaine Commune a 6.5 élèves de plus ayant au moins une année de retard à l'entrée en 6ème que sur le territoire national et bien que les résultats au brevet des collèges et du baccalauréat s'améliorent, les écarts avec la réussite moyenne à ces mêmes examens au niveau national demeurent élevés.
- La dernière donnée INSEE 2014 sur la part des jeunes de 15 ans et plus non scolarisés et sans diplôme montre un écart de 15.1 points entre Plaine Commune et la Région Ile-de-France.

De manière générale, les publics vivant en QPV rencontrent d'importants freins à l'embauche liés au manque de maitrise de la langue, aux difficultés de mobilité, au faible niveau de diplôme et également en matière d'offre d'accueil de la petite enfance. En 2017, le taux de couverture en mode d'accueil est selon le calcul de la CAF de 26% sur Plaine Commune, 30% au niveau du département et de 50.9% au niveau de la Région. Il y a donc 29 points d'écarts de taux de couverture en mode d'accueil entre Plaine Commune et la Région Ile-de-France malgré les plus de 500 places en établissement d'accueil du jeune enfant (EAJE) créées depuis 2015.

Les principaux acteurs de l'emploi sont bien représentés sur le territoire mais les dispositifs et moyens d'accompagnement vers l'emploi sont insuffisants au regard des besoins particuliers du territoire.

Ainsi, un conseiller Pôle Emploi à Plaine Commune suit en moyenne 35 demandeurs de plus qu'un conseiller Pôle Emploi en région Ile-de-France en moyenne.

On observe également une augmentation du financement des missions locales alors même qu'elles restent moins financées que dans d'autres territoires et une diminution du nombre de jeunes qu'elles

2.2 <u>Synthèse des orientations du Contrat de Ville pour l'accès à l'emploi et</u> à la formation professionnelle

Le Contrat de ville de Plaine Commune fixe comme objectif sur la thématique Emploi et Développement économique de réduire de moitié les écarts constatés du taux de chômage par rapport à la moyenne régionale. Plusieurs axes stratégiques doivent permettre d'atteindre ces objectifs :

- Renforcer les dispositifs et moyens d'accompagnement vers l'emploi
- Développer une offre de formation territorialisée axée sur la remise à niveau des demandeurs d'emploi accompagnés, en lien avec les besoins du marché du travail local et des entreprises
- Lever les freins à l'emploi
- Entraîner une dynamique de création d'emplois et d'activités adaptés au profil de la population en créant un écosystème favorable au développement endogène, tout en valorisant la coopération économique
- Favoriser et accompagner la création et le développement d'entreprises, notamment les TPE et le secteur de l'économie sociale et solidaire, ainsi que l'implantation de services et de commerces de proximité

En 2011, la Maison de l'emploi a réalisé une étude GPECT, mise à jour en 2015, permettant d'identifier les filières métiers représentées sur son territoire et vecteur de recrutement ou de création d'activité.

Ce diagnostic territorial a mis en avant différentes filières et métiers en tensions sur les villes du territoire :

- Commerce et vente à distance
- Banque et assurance,
- Santé,
- Digital,
- Spectacle,
- Tourisme.
- Services aux entreprises, (sécurité, nettoyage, logistique,...)
- Construction.

Une grand partie sont en lien direct avec les projets de rénovations urbaines (construction, services aux entreprises, digital en particulier).

2.3 <u>Bilan synthétique du 1er PNRU le cas échéant et des enseignements pour le NPNRU</u>

La charte d'insertion du 1^{er} programme de rénovation urbaine, point de départ au développement de la clause d'insertion sur territoire.

Le volet emploi du 1^{er} programme de rénovation urbaine du territoire de Plaine Commune a été cadré par une charte locale d'insertion fixant un objectif de 5% d'heures de travail réservées à des personnes en situation d'insertion professionnelle.

Après un démarrage chaotique où la Direction Emploi-Insertion de Plaine Commune a dû lever les fortes réticences des maîtres d'ouvrage à intégrer ce dispositif dans leurs marchés et les accompagner méthodologiquement, le dispositif a trouvé son rythme de croisière à partir de 2007.

Alors que le PNRU de Plaine Commune touche à sa fin, ce sont 859 926 heures d'insertion (537 Equivalent temps plein) qui ont été réalisées dans le cadre de ces opérations, soit 109% de l'objectif conventionnel.

- ❖ 2 104 personnes ont bénéficié des clauses d'insertion dans le cadre des PNRU de Plaine Commune.
- ❖ 43% ont été embauchés directement par les entreprises, 33% par l'intermédiaire d'une ETTI, 8% par le biais des ETT et 2% par le GEIQ BTP.
- ❖ 10% ont bénéficié de formation préalable à l'embauche ou d'un contrat d'alternance.
- 9% des heures ont été réalisées via les SIAE hors ETTI.

Au-delà de l'aspect quantitatif, la charte d'insertion a accompagné la structuration et la montée en puissance des clauses d'insertion sur le territoire de Plaine Commune

Sous le pilotage de la Direction Emploi-Insertion de Plaine Commune, de 2005 à 2008, s'est progressivement généralisé l'usage de la clause d'insertion chez les bailleurs sociaux et les maîtres d'ouvrages publics dans le cadre des opérations de renouvellement urbain.

A partir de 2008, le dispositif a été développé dans les marchés privés et dans les programmes de construction à financement public hors ANRU, notamment lors des chantiers du centre commercial d'Aubervilliers le Millénaire, des Archives Nationales de Pierrefitte puis La Cité du Cinéma à Saint-Denis.

A partir de ces opérations tous les grands projets de construction structurant du territoire vont comporter une clause d'insertion (Veolia, SFR, etc...).

En parallèle, la Direction de l'emploi de Plaine Commune a assuré :

- La transition vers un objectif de 5 à 7% de clauses d'insertion dans les marchés et le développement de l'achat de prestation d'insertion par les acheteurs publics, en particulier les bailleurs.
- La structuration du réseau des facilitateurs de la Maison de l'emploi de Plaine Commune avec un chargé de mission clauses d'insertion par ville.

Plus de 600 personnes vont bénéficier chaque année des 300 000 heures d'insertion (187 ETP) qui sont générées à l'échelle communautaire, contre environ 150 000 heures avant 2008.

En augmentant le volume d'opérations comportant des clauses d'insertion, la Direction Emploi-Insertion peut développer des opérations de pré-qualification et de formation pour 60 à 100 habitants par an. Elle travaille également avec les entreprises sur la diversification des postes proposés. On sort d'une logique principalement secteur du BTP pour travailler sur des recrutements dans les secteurs de la sécurité, du tertiaire, de l'encadrement de chantier, des prestations connexes à la vie d'un chantier.

En 2016, face à l'importance des projets à venir sur le territoire (GPE, NPNRU, Immobiliers privés) et avec une forte volonté que les habitants puissent bénéficier de ce développement, les élus communautaires ont souhaité voir évoluer le taux d'insertion en usage sur les opérations du territoire à 10% et que soit fixé un objectif de 25% de retombées économiques aux TPE, PME et acteurs de l'ESS du territoire.

A cette période environ 400 000 heures d'insertion (250 ETP) sont générées chaque année et permettent à environ 900 personnes de renouer avec l'emploi ou la formation.

A la suite de l'obtention des Jeux Olympiques Paris 2024, dont le territoire de Plaine Commune va bénéficier de manière conséquente, ce sont les méthodes de travail et les objectifs de Plaine Commune sur les questions d'insertion professionnelle et de développement économique qui se sont naturellement imposées au moment de fixer les objectifs liées aux opérations de constructions cadrés par la Charte Solidéo.

2.4 <u>Anticipation de la nature des marchés et des actions de formations et</u> d'accompagnement nécessaires pour la mise en œuvre des clauses

La bonne connaissance du secteur de la construction et des métiers connexes, permet à la Maison de l'emploi et ses partenaires de mettre en œuvre des actions de formation ciblées pour les habitants en s'appuyant sur les dispositifs de droits commun pilotés par le Conseil Départemental de Seine Saint Denis, Pole Emploi et la Région Ile de France, ou en assurant la mise en œuvre de parcours de formation adaptés aux habitants.

En effet, au regard du faible niveau de qualification sur ces métiers des habitants, la Maison de l'emploi multiplie les actions de types POEC en collaboration étroite avec Pôle Emploi et les OPCO.

- POEC Métiers du gros œuvre
- POEC Agents de Sécurité
- POEC chef de Chantier
- POEC Métiers du second œuvre

Plus largement la Maison de l'emploi et ses partenaires (centres de formation, SIAE, GEIQ, OPCO, ...) travaillent avec les entreprises afin de mettre en œuvre autant que faire se peut des contrats d'alternance (contrats de professionnalisation et d'apprentissage) et ainsi favoriser la montée en compétence des habitants (CAP, Bac PRO, BTS, Licence, ...) dans les métiers de la construction et les activités connexes aux chantiers.

3. Dispositif partenarial opérationnel

Sous l'égide du porteur de projet et du Préfet, un dispositif partenarial pouvant s'appuyant sur les instances existantes est mis en place pour piloter et suivre les démarches d'insertion menées dans les projets de renouvellement, en déclinaison du contrat de ville.

Il réunit les acteurs impliqués dans l'accès à l'emploi des habitants des quartiers prioritaires et est portée par une structure opérationnelle de coordination.

Ses missions sont:

- d'impulser la politique d'insertion et de déterminer les marchés qui feront l'objet des clauses pour anticiper leurs modalités de mise en œuvre et actions d'accompagnement nécessaires (lien aux entreprises, actions de formation etc.);
- de lancer des actions visant à informer les habitants des quartiers prioritaires et faciliter la détection et l'accès des publics cible aux parcours d'insertion proposés dans le cadre des projets de renouvellement urbain (accompagnement, formation...);
- de mobiliser de nouveaux acteurs publics et privés (promoteurs immobiliers, entreprises situées dans le quartier ou à proximité...) susceptibles de faciliter l'accès à l'emploi durable des bénéficiaires des clauses ;
- de fixer, réaliser et suivre l'atteinte des objectifs fixés dans la convention de renouvellement urbain, d'évaluer la démarche et de mettre en place des actions correctrices le cas échéant.

Afin de mettre en adéquation les besoins des habitants demandeurs d'emploi dans les QPV avec les besoins spécifiques des entreprises, cette démarche nécessite un travail amont du lancement des premiers marchés de travaux liés à la convention. Il s'agira d'une part d'identifier les filières porteuses pour des parcours de qualité et de mobiliser les entreprises et d'autre part d'informer les habitants et de former et accompagner les bénéficiaires potentiels.

Par ailleurs, un lien étroit est recherché avec l'ensemble des dispositifs existants en matière d'emploi et de formation professionnelle :

- dispositifs mis en place dans le contrat de ville (notamment en termes d'accès à l'emploi, de formation et de mobilité) ;
- politiques d'achats responsables et de responsabilité sociale des différents acteurs impliqués,
- dans les orientations des conseils départementaux de l'insertion par l'activité économique (CDIAE);
- dispositifs de formation mis en œuvre par l'Etat, la Région et les entreprises ;
- dispositifs de gestion territoriale des emplois et des compétences, mis en œuvre par la DIRECCTE, la Région et/ou les acteurs locaux (Maison de l'Emploi ou PLIE par exemple) ;

Enfin, le dispositif doit s'assurer de l'engagement de chacun des partenaires pour l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi des clauses d'insertion. En particulier, les entreprises et maîtres d'ouvrage participent et transmettent à la structure opérationnelle de coordination de la démarche d'insertion l'ensemble des informations nécessaires dans le cadre de la passation des marchés et de la réalisation des objectifs.

3.1 La structure opérationnelle de coordination de la démarche d'insertion

L'EPT Plaine Commune a désigné le GIP Maison de l'emploi du territoire de Plaine Commune comme outil opérationnel pour le pilotage et la mise en œuvre des clauses d'insertion et des retombées économiques aux TPE, PME et acteurs de l'ESS sur son territoire.

La Maison de l'emploi est un acteur clé de l'intervention en matière de formation, d'emploi, d'insertion et de développement économique. Son conseil d'administration rassemble un large panel d'acteurs : l'ensemble des acteurs institutionnels (Etat, Région, Conseil Départemental, EPT), économique (Plaine Commune Promotion, CCI, CMA, Inser'éco 93), partenaires de l'emploi (4 missions locales, PLIE, Pole Emploi) et de la formation (GRETA, AFPA, OPCO).

Avec des espaces dans chacune des 9 villes de l'EPT, l'offre de service de la Maison de l'Emploi s'adresse à la fois aux habitants du territoire, et plus particulièrement aux demandeurs d'emploi, mais également aux entreprises, afin de les appuyer en matière de gestion des ressources humaines, notamment par l'ingénierie d'actions sur mesure, le pilotage, la mise en œuvre et le suivi des clauses d'insertion sur le territoire.

La Maison de l'emploi est reconnue par ses partenaires locaux, régionaux et nationaux comme une structure fiable et innovante dans la gestion de ces opérations. Sa connaissance pointue des acteurs de la filière BTP et des montages des opérations de formation ad hoc en font une structure experte de ce domaine. Le dispositif mis en place sur le territoire de Plaine Commune génère plus de 450 000 heures d'insertion par an (250 Equivalent Temps Plein).

S'appuyant sur une coordination territoriale et un réseau de 8 chargés de mission emploi-formation, formés à la gestion des clauses sociales et dotés d'outils adaptés à leur mission, ils sont basés dans les villes de l'EPT. Ceux-ci collaborent étroitement avec les Unités Territoriales de la Rénovation Urbaine, et les acteurs locaux de l'emploi et de l'insertion professionnelle (service publique de l'emploi, secteur associatif, services municipaux, ...) facilitant ainsi l'information et la mobilisation des habitants des opportunités d'emplois et de formation accessibles.

Au travers de ce pilotage, la Maison de l'emploi met en œuvre un plan d'actions partagé avec ces partenaires afin de :

- Informer les professionnels de l'emploi et de l'insertion professionnelle de l'évolution des métiers
- Mobiliser et informer les habitants des opportunités d'emploi et de formation accessibles,
- Accompagner la montée en compétence des habitants via des dispositifs de formations spécifiques,
- Fournir un appui technique et méthodologique aux maitres d'ouvrages pour l'intégration des clauses,
- Assurer la mise en œuvre des objectifs avec les entreprises attributaires des marchés,
- Réaliser les opérations de recrutement et / ou de mise en relation selon les modalités définies avec les entreprises,
- Construire et sécuriser les parcours d'insertion des participants,
- Attester de la validité des heures d'insertion réalisées,
- Réaliser le bilan des opérations et remonter les résultats.

Les partenaires du réseau de la Maison de l'emploi sont nombreux et le plan d'action dédié qu'elle pilote permet au niveau local et intercommunal, d'associer à la mise en œuvre des clauses d'insertion l'ensemble des structures accompagnant du public en situation d'insertion professionnelle. En effet le territoire dispose de :

- 6 agences Pôle Emploi (Aubervilliers, Epinay-sur-Seine, La Courneuve, Saint-Denis, Saint-Ouen, Stains);
- 4 missions locales: Objectif Emploi (Saint-Denis et Pierrefitte-sur-Seine), l'AISPJA (Aubervilliers), la MLI (La Courneuve et Stains), la MIIJ (Epinay-sur Seine, Villetaneuse, Ile-Saint-Denis, Saint-Ouen),
- L'association Plaine Commune le Plie, basée à Stains et couvrant l'ensemble du territoire,
- Les structures d'insertion par l'activité économique, représentées par leur tête de réseau départementale, Inser'éco 93.

Inser'Eco93 assure un rôle d'intermédiaire entre les structures de l'IAE et les acteurs institutionnels, associatifs et privés liés au secteur de l'emploi, la formation, l'insertion et du développement économique locale. L'objectif étant de favoriser la synergie inter-acteurs, de renforcer le maillage territorial, de promouvoir l'IAE et de représenter les entrepreneurs du secteur. Promouvoir l'offre commerciale des entreprises de l'IAE, les soutenir dans leur développement économique et leur accès aux marchés est au cœur des missions d'Inser'Eco93. Le réseau propose son expertise en matière d'achats responsables, co-traitance et sous-traitance, coordination et pilotage de réponses groupées, sourcing, mise en relation, accompagnement à la réalisation de la clause sociale et dans le cadre de la rédaction des marchés réservés à destination des entreprises et des collectivités.

En 2018, sur les 72 SIAE conventionnées par les tutelles de l'Etat que compte le département de la Seine-Saint-Denis, 24 SIAE porteuses de 30 dispositifs IAE sont présentes sur le territoire de Plaine Commune soit : 18 Ateliers et Chantiers d'Insertion, 1 Association Intermédiaire, 5 Entreprises, 1 Entreprise de Travail Temporaire d'Insertion et 5 Régies de Quartier portant 5 Entreprises d'Insertion et 1 Atelier et Chantier Insertion.

En complément de la mobilisation du service public de l'emploi, la Maison de l'emploi associe aussi au travers de son plan d'action :

- Les organismes de formation (AFPA, GRETA, CFA du BTP de Saint Denis, Lycées professionnels du territoire, Campus des métiers de Bobigny, ...) et les financeurs de la formation (Constructys, Opcalia, FAFTT, CD 93, Région, ...),
- Les services municipaux, notamment les services jeunesses,
- le secteur associatif y compris les démarches quartiers, les acteurs de la médiation, les plateformes de décrocheurs scolaires, et toutes structures financées dans le cadre de la politique de la ville, etc...
- La sphère économique avec l'association d'entreprises Plaine Commune Promotion et la mission ESS de Plaine Commune.

3.2 <u>Le Comité technique</u>

Le comité technique de la démarche insertion, piloté par la structure opérationnelle de coordination de la démarche d'insertion se rassemble à l'échelle de l'EPT et réunit à minima :

- L'EPT et les villes concernées (équipes chargées de l'insertion, du renouvellement urbain et de la gestion urbaine de proximité)
- le GIP Maison de l'emploi
- Les services de l'Etat (DRIHL, DIRECCTE, délégués du Préfet)
- Les maîtres d'ouvrage signataires de la convention de renouvellement urbain
- Les structures locales du service public de l'emploi (Mission locale, Pole Emploi,...)
- Inseréco 93
- La direction du développement économique
- La direction de la rénovation urbaine

Il peut être spécifique à la démarche d'insertion du NPNRU ou porter globalement sur l'ensemble des démarches d'insertion du territoire, le cas échéant en spécifiant ce qui relève du NPNRU.

Il a pour objet de proposer et actualiser les objectifs quantitatifs et qualitatifs selon la méthodologie arrêtée dans la charte (cf. article 5), au regard du diagnostic local de l'emploi et en prenant en compte les avis des acteurs de l'emploi sur le territoire.

Il assure également le suivi régulier de la réalisation des clauses d'insertion et fait le lien avec les instances de pilotage spécifiques aux projets de rénovation urbaine.

A cet effet, il produit et propose à la validation du copil un tableau synthétique contenant minima les items suivants :

- objectifs déclinés par maître d'ouvrage, par projet de rénovation urbaine, au total par MO et au total sur le territoire ;
- décompte de l'atteinte de chaque objectif par maître d'ouvrage, par projet de rénovation urbaine, au total par MO et au total sur le territoire.

Les autres indicateurs de suivi, indiqués à l'article 6.1, pourront être précisés à part le cas échéant.

Il se réunit au minimum 1 fois par an.

3.3 Le comité de pilotage

Le comité de pilotage, co-présidé par l'EPT et l'Etat, réunit a minima :

- L'EPT et les villes concernées par les projets de renouvellement urbain (équipes chargées de l'insertion, du renouvellement urbain et de la gestion urbaine de proximité)
- Les services de l'Etat (DRIHL, DIRECCTE, délégués du Préfet)
- La Maison de l'emploi du territoire de Plaine Commune, structure pilote de coordination de la démarche d'insertion
- Les maîtres d'ouvrage signataires de la convention de renouvellement urbain
- Le service public de l'emploi (Pôle emploi, Missions locales, structures en charge des Plans locaux Pluriannuels pour l'Insertion et l'Emploi, ...)
- Des représentants des structures d'insertion par l'activité économique implantées dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville
- La Région Ile-de-France et le conseil départemental de Seine-Saint-Denis
- La direction du développement économique de Plaine Commune,

- Les structures d'insertion par l'activité économique et leur tête de réseau départemental Inser'éco 93

D'autres partenaires intervenant sur les questions d'emploi, d'insertion économique, de formation ou du développement économique pourront être conviés, autant que de besoin au comité de pilotage, tels que les chefs d'entreprises, les fédérations professionnelles ou les associations de proximité.

Des entités ayant des compétences dans le domaine de l'emploi et de l'insertion économique pourront être associées en tant que de besoin au comité de pilotage, tels que des chefs d'entreprises, des fédérations professionnelles ou des associations de proximité.

Il peut être spécifique à la démarche d'insertion du NPNRU ou porter globalement sur l'ensemble des démarches d'insertion du territoire, le cas échéant en spécifiant ce qui relève du NPNRU.

Le comité de pilotage a pour objet de s'assurer de la mise en place et du bon déroulement du dispositif d'insertion en faveur des habitants des quartiers prioritaires dans le cadre de la mise en œuvre du projet de renouvellement urbain.

En particulier, il valide les objectifs quantitatifs et qualitatifs déclinés localement et contrôle leur atteinte en continue en vue de mettre en place les mesures nécessaires dans le cas où la trajectoire dévierait de la cible.

Afin d'assurer un suivi partagé et rigoureux de la démarche entre les maîtres d'ouvrage et partenaires, et de faire le lien avec les instances de pilotage spécifiques aux projets de rénovation urbaine, il diffuse et actualise périodiquement un tableau synthétique contenant a minima les items suivants :

- objectifs déclinés par maître d'ouvrage, par projet de rénovation urbaine, au total par MO et au total sur le territoire ;
- décompte de l'atteinte de chaque objectif par maître d'ouvrage, par projet de rénovation urbaine, au total par MO et au total sur le territoire.

Les autres indicateurs de suivi, indiqués à l'article 6.1, pourront être précisés à part le cas échéant.

Il se réunit au minimum 1 fois par an.

4. Définition des publics éligibles

Les personnes éligibles aux actions d'insertion professionnelle doivent rassembler deux critères : l'un géographique et l'autre socio-professionnel.

4.1 Critère géographique

Les personnes éligibles ne sont pas spécifiquement les habitants du quartier concerné par le projet de rénovation urbaine, mais plus largement de l'ensemble des quartiers politique de la ville.

Dans une logique de promotion des parcours d'insertion, les habitants ne sont pas tenus de travailler dans leur quartier d'origine, la démarche étant mutualisée a minima à l'échelle des villes et du territoire.

De plus, afin de tenir compte de la forte mobilisation attendue des habitants des QPV par les clauses des marchés des Jeux Olympiques et du Grand Paris Express, les personnes éligibles devront être prioritairement issues des QPV, avec la possibilité à la marge de recruter des habitants de quartiers non classés en politique de la ville.

4.2 Critère socio-professionnel

Les personnes éligibles sont celles qui par ailleurs rencontrent des difficultés sociales et professionnelles spécifiques d'accès à l'emploi.

Les critères définis communément retiennent :

- les demandeurs d'emploi de longue durée (plus de 12 mois d'inscription au chômage) ;
- les allocataires du R.S.A demandeurs d'emploi ou ayants droits ;
- les publics reconnus travailleurs handicapés, au sens de l'article L 5212-13 du code du travail, fixant la liste des bénéficiaires de l'obligation d'emploi ;
- les personnes en dispositifs d'alternance tels que l'apprentissage ou les contrats de professionnalisation, les personnes employées dans les groupements d'employeurs pour l'insertion et la qualification (GEIQ) ou organismes ayant le même objet ;
- les bénéficiaires de l'allocation spécifique de solidarité (ASS), de l'allocation temporaire d'attente (ATA), de l'allocation adulte handicapé (AAH) ou de l'allocation d'invalidité ;
- les jeunes de faible niveau de qualification ou sans expérience professionnelle ;
- les personnes prises en charge dans les dispositifs d'insertion par l'activité économique (IAE);
- Le public sous-main de justice

En outre, d'autres personnes rencontrant des difficultés particulières peuvent, sur avis motivé de Pôle emploi, des Maisons de l'emploi, des Plans locaux pour l'insertion et l'emploi (PLIE), des Missions locales, ou des Maisons départementales des personnes handicapées (MDPH), être considérées comme relevant des publics les plus éloignés de l'emploi.

Une attention particulière sera de plus portée à l'insertion professionnelle des publics spécifiques identifiés dans le diagnostic local de l'emploi et ciblées dans les objectifs qualitatifs. Ainsi Plaine Commune souhaite qu'une attention particulière et prioritaire soit portée à l'insertion :

- Des jeunes de de 26 ans,
- Des femmes.
- Des demandeurs d'emploi de plus de 50 ans

Pour ceux-là, le maître d'ouvrage peut donc cibler prioritairement une catégorie de bénéficiaires dans un marché, à condition de ne pas exclure les autres publics éligibles et de le mentionner précisément dans les documents de consultation.

5. Déclinaison locale des objectifs relatifs aux démarches d'insertion

Il est de la responsabilité de la structure opérationnelle de pilotage, dans le cadre d'une concertation avec l'ensemble des maîtres d'ouvrage, de calculer les objectifs d'insertion qui s'imposeront à chacun.

La réalisation des objectifs pourra être mutualisée pour un même maître d'ouvrage et entre projets.

Ces objectifs doivent ensuite être consolidés à l'échelle du territoire de l'EPT et leur atteinte sera évaluée globalement.

Les objectifs sont déclinés en :

- objectif quantitatif global en volume d'heures d'insertion sur l'ensemble de la convention dont la responsabilité de l'atteinte incombe au porteur de projet, nonobstant toute défaillance d'un maître d'ouvrage;
- objectifs quantitatifs spécifiques en volume d'heures d'insertion par maître d'ouvrage résultant de la somme des objectifs respectifs par opération ;
- objectifs qualitatifs visant à permettre aux bénéficiaires de retrouver de manière durable une activité professionnelle et de cibler des publics cibles su territoire

Le schéma suivant synthétise les modalités de déclinaison, pilotage et suivi des objectifs. Il tend à dépasser les difficultés rencontrées pour le PNRU et à proposer une méthode à la fois :

- rigoureuse et fiable (une structure pilote, une mise à jour systématisée, un document synthétique pour rappeler l'ensemble des objectifs calculés aux différents partenaires et maîtres d'ouvrage, un reporting auprès des instances de pilotage du NPNRU);
- et qui reste pragmatique dans sa mise en œuvre et lisible pour tous (calcul et mise à jour des objectifs en fonction de la visibilité sur ce à quoi ils se rapportent, inscription d'un objectif chiffré dans la convention du projet de rénovation urbaine uniquement pour ce qui concerne les opérations d'investissement pour éviter la multiplication des supports et les procédures d'avenants).

L'insertion dans le NPNRU: 5 objectifs à poursuivre	Comment les décliner localement ?	Quand les calculer ?	Comment les mettre à jour ?	Où les écrire ?
1- Réserver au moins 10% des heures travaillées dans le cadre des opérations d'investissements liées au projet aux habitants des QPV	A partir du tableau financier de la convention NPNRUen nombre d'heures	A la contractualisation de la convention NPNRU: volet territorial pour les opérations de reconstitution, volet quartier pour les autres opérations (article 8.2)	A chaque modification de maquette financière Qui : le porteur de projet, en lien avec la structure opérationnelle et les maîtres d'ouvrage Où : dans la convention concernée	the pour l'objectif des 10% : dans la convention NPNRV (article 8.2)
2- Réserver au moins 10% des heures travaillées dans le cadre des marchés de GUSP	A partir des marchés GUSP à lancer ou renouveleren nombre d'heures	Lors du recensement des marchés GUSP à lancer ou renouveler et des emplois disponibles,	Périodiquement, en fonction de la visibilité sur les marchés, emplois et contrats générés	Les instances de pilotage dédiées à l'insertion produisent et diffusent un
3- Réserver une partie des embauches liées à l'ingénierie, aux actions d'accompagnement du	A partir des emplois générésen nombre	par la structure opérationnelle, dans le cadre des	Qui : la structure opérationnelle, en lien avec les maîtres d'ouvrage et les porteurs de projet	tableau synthétique de l'ensemble des objectifs mis à

projet de renouvellement urbain et au fonctionnement des équipements	d'embauches	instances de pilotage dédiées à l'insertion	Où: dans les instances de pilotage insertion	jour, par MO et au global
4 - Cibler les publics les plus éloignés de l'emploi dans les clauses d'insertion	A partir du nombre total de bénéficiaires recensésen nombre de bénéficiaires	Lors du recensement de l'ensemble des bénéficiaires []	Périodiquement, en fonction de la visibilité sur nombre de bénéficiaires []	Les instances de pilotage
5- Définir des objectifs de qualité: part de contrats type CDI, CDD, alternance, apprentissage	A partir du tableau financier de la convention NPNRUen nombre de contrats	A la contractualisation de la convention NPNRU []	A chaque modification de maquette financière []	dédiées aux projets NPNRU font ensuite un reporting des objectifs et de leur atteinte, par MO et au global
6 Créer les conditions afin que les TPE, PME et acteurs l'ESS puissent intervenir sur les opérations à hauteur de 25% des montants de travaux	A partir du tableau financier de la convention NPNRU En montant de chiffre d'affaire HT	A la contractualisation de la convention NPNRU []	A chaque modification de maquette financière []	

Selon une formule de calcul, un périmètre et des cibles fixés dans l'article 5 de la charte territoriale

5.1 Calcul des objectifs quantitatifs

- Les objectifs minimaux fixés par la charte territoriale d'insertion sont :
- au moins 10% des heures travaillées dans le cadre des opérations (travaux et ingénierie nécessaire aux travaux) financées par l'Anru.
- au moins 10% des heures travaillées dans le cadre des marchés liés à la gestion urbaine et sociale de proximité ;
- une partie des embauches liées à l'ingénierie des projets (équipe projet, étude..), au fonctionnement des équipements et aux actions d'accompagnement du projet (relogement, etc.)
- Créer les conditions afin que les **TPE**, **PME** et acteurs de l'ESS puissent contribuer à hauteur de 25% à la réalisation des opérations de rénovations urbaine (travaux, services, études, ...)

L'ANRU impose à minima un taux de 5% d'insertion dans les opérations qu'elle finance, cependant l'agence laisse la possibilité aux territoires « en fonction de l'antériorité de la pratique des clauses d'insertion dans les marchés, de la nature des chantiers du PRU, des ressources locales en matière d'insertion et de formation et de la situation des entreprises locales, de fixer des objectifs plus ambitieux dès l'origine ou encore prévoir une montée en charge à mi-parcours du projet de renouvellement urbain, en fonction des premiers résultats ».

Les élus de Plaine Commune se sont emparés de cette souplesse et souhaitent que soient appliqués des objectifs plus ambitieux au regard de la situation de l'emploi sur le territoire de Plaine Commune et en pleine cohérence avec les orientations politiques en faveur du développement économique qu'ils pilotent depuis 2016. Ainsi la collectivité souhaite que le taux d'insertion retenu dans les opérations soit de 10%.

a) Les objectifs en heures travaillées dans le cadre des opérations d'investissement

Les objectifs d'heures d'insertion de chaque maître d'ouvrage peuvent être calculés dès la contractualisation des projets et inscrits dans la convention territoriale pour ce qui est généré par les opérations de reconstitution et dans le(s) volet(s) quartier(s) pour ce qui est généré par les autres opérations d'investissement. Ils sont actualisés dès que le tableau financier auquel ils se rapportent est modifié, et consolidé à l'échelle territoriale lors des instances de pilotage dédiées à l'insertion tout au long de la vie des projets.

Les objectifs d'heures d'insertion sont calculés pour chaque opération cofinancée par l'Anru, hors prestations internes, acquisitions foncières ou études externes financées en famille 14, selon la formule suivante :

$$OBJ_{op\'{e}ration} = 10 \times \frac{Part\ de\ main\ d'oeuvre \times Assiette\ de\ co\^{u}ts}{Co\^{u}t\ de\ la\ main\ d'oeuvre}$$

En fonction des spécificités des projets, il pourra être intéressant de prendre également en compte

des opérations programmées dans le cadre de la convention pluriannuelle, non financées par l'Anru, mais participant à la cohérence globale du projet de renouvellement urbain.

Avec:

<u>Assiette de coût</u>: correspond au montant HT de l'opération comprenant les coûts d'ingénierie, les coûts de travaux, les frais de maîtrise d'ouvrage (hors frais financiers) et les autres frais éventuels validés par le comité de suivi. Sont exclus du calcul de l'assiette, les coûts qui ne donnent pas lieu à des heures travaillées (acquisitions foncières, taxes de dépollution etc.) et les travaux incompatibles avec des dispositifs d'insertion (désamiantage, travaux en hauteur ou dangereux etc.)

<u>Part de main</u> d'œuvre : avec la volonté de faciliter la prise en compte des clauses d'insertion par les maitres d'ouvrage dans la réalisation de leurs opérations, Plaine Commune fait le choix d'adopter un taux unique de part de main d'œuvre de 35% tous lots de travaux confondus.

Cette pratique mise en œuvre depuis près de 10 ans auprès des maîtres d'ouvrages intervenant sur le territoire facilite la fixation des objectifs aux entreprises lors de la rédaction des marchés puisqu'ils intègrent 1 167 heures d'insertion par tranche de 1 million d'euros de travaux HT.

Coût de la main d'œuvre : il est fixé à 30€/h².

D'autres pour les marchés de prestations intellectuelles et de service Plaine Commune adopte le ratio, 1h pour 1000€ HT d'achat.

b) Les objectifs en heures travaillées dans le cadre des marchés de GUSP

De manière concertée, les partenaires locaux recensent la nature des prestations et établissent la liste des marchés de gestion urbaine et sociale de proximité (GUSP) qui donneront lieu à un objectif d'insertion, ainsi que le taux de main d'œuvre utilisé.

Pour ce faire, il convient de considérer les caractéristiques des prestations de gestion et les bénéficiaires potentiels pour l'insertion, les spécificités des marchés concernés (marchés pluriannuels, nature du titulaire du marché etc.), leur périmètre et accessibilité pour les bénéficiaires (quartier en renouvellement urbain, périmètre plus large que le quartier etc.) et les modes de réalisation des prestations (en régie, externalisés).

La liste, le montant et la part de main d'œuvre des marchés relatifs à la GUSP pris en compte pour le calcul de l'objectif en heure d'insertion sont précisés et actualisés périodiquement par les instances de pilotage de la clause d'insertion, qui déterminent ainsi le volume d'heures à réaliser en insertion, au fur et à mesure de la passation des marchés et de leur renouvellement par les maîtres d'ouvrage.

L'objectif d'insertion lié à la GUSP cible prioritairement la gestion des espaces et ensembles immobiliers concernés par des opérations d'investissement cofinancées par l'Anru, y compris la gestion transitoire dans le cadre de l'attente des travaux et des chantiers, mais peut être élargi à l'ensemble du quartier faisant l'objet du NPNRU et des QPV de l'EPT.

Par ailleurs Plaine Commune et ses partenaires souhaitent que soient créées les conditions afin que les prestations soient réalisées via des marchés réservés notamment en direction des Structures d'Insertion par l'activité économique ou celles accompagnant les personnes en situations de handicap).

Les marchés relatifs à la gestion urbaine et sociale de proximité tels qu'ils ont été définis par la

_

² Déterminés d'après les retours d'expériences du groupe de travail.

collectivité concernent notamment:

- Marchés d'entretiens dans et autour des résidences
- Marchés de gardiennage
- Marchés de nettoyage,
- Autres prestation liées au bon fonctionnement et à l'entretien des locaux.

Le calcul de l'objectif en heures travaillées dans le cadre des marchés liés à la Gestion Urbaine et Sociale de Proximité s'établit comme suit :

OBJ
$$_{GUSP} = 10 \times \frac{Montant\ des\ marchés\ GUSP \times Part\ de\ main\ d'oeuvre}{Coût\ de\ la\ main\ d'oeuvre}$$

Le coût de la main d'œuvre spécifique aux marchés liés à la gestion urbaine et sociale de proximité est fixé à 30€/h³.

c) Les objectifs des embauches liées au(x) projet(s) de renouvellement urbain

Dans le cadre des instances de pilotage, les partenaires recensent périodiquement le nombre d'ETP global mobilisés pour la mise en œuvre du projet de renouvellement urbain chez le porteur de projet et l'ensemble des maîtres d'ouvrage.

En particulier, il s'agit d'emplois concernant :

- La conduite de projet chez le porteur de projet et/ou chez les maîtres d'ouvrage
- Le fonctionnement des équipements du quartier, notamment ceux financés dans le cadre de l'ANRU
- Les actions d'accompagnement des habitants (projet de mémoire, co-construction, MOUS relogement etc.)
- Le pilotage et le suivi du projet de gestion par le porteur de projet et/ou les maîtres d'ouvrage (coordination GUP)
- Le suivi des dispositifs d'insertion

Une partie de ces ETP doit être réservée aux publics ciblés par les dispositifs d'insertion. Aussi, à chaque opportunité d'embauche (création de poste ou renouvellement), les porteurs de projet et maîtres d'ouvrage s'engagent à rechercher prioritairement un candidat entrant dans les dispositifs d'insertion, afin d'atteindre 10% des emplois recensés.

Les porteurs de projets et maitres d'ouvrages s'engagent ainsi à transmettre les informations concernant le recrutement à la Maison de l'emploi afin de rechercher prioritairement un candidat entrant dans les dispositifs d'insertion en s'appuyant sur ses partenaires du service public de l'emploi et ces liens étroit avec le tissu scolaire et universitaire local.

A titre d'exemple, la Direction de Rénovation Urbaine de Plaine Commune souhaite pouvoir valoriser l'insertion au sein même de son ingénierie pour la conduite de projet par la mise en place d'un contrat d'apprentissage dans ses équipes qui serait positionné au niveau de l'équipe resserrée de direction ayant pour mission principale la coordination des Unités terriroriales de rénovation urbaine.

_

³ Déterminé d'après les retours d'expériences du groupe de travail.

Les partenaires identifient ainsi en amont le nombre prévisionnel d'ETP et les emplois ciblés pour les publics relevant d'un dispositif d'insertion.

d) Les objectifs en matière de retombées économiques TPE, PME et acteurs de l'ESS

Les démarches en faveur de la contribution des TPE, PME et acteurs de l'ESS aux opérations à hauteur de 25% seront mises en œuvre auprès des maitres d'ouvrages et des entreprises à l'échelle locale par la Maison de l'emploi en collaboration étroite avec les chambres consulaires, les clubs d'entreprises et les acteurs en faveur du développement économique de Plaine Commune et de Seine-Saint-Denis.

Il s'agit d'inciter les donneurs d'ordre à contribuer à l'économie des TPE, PME et acteurs de l'ESS en créant les conditions nécessaires permettant de proposer des marchés de prestation ou de travaux à hauteur de 25% du montant de travaux HT par le biais de l'allotissement mais aussi de la soustraitance.

L'objectif sera calculé par opération et les résultats compilés par maîtres d'ouvrage par rapport au montant de travaux engagés.

Cet axe est complémentaire à celle des actions en faveur de l'emploi et des clauses sociales dans les marchés.

Des actions d'information et d'accompagnement des entreprises dans la préparation à l'accès aux marchés, des actions en lien avec l'emploi local (formation, appui au recrutement, ...) pourront être envisagées le cas échéant.

Les donneurs d'ordres seront sollicités en amont de la préparation des marchés sur les questions d'allotissement et les entreprises sur celles de sous-traitance.

Sur ce champ, la Maison de l'emploi et la Direction du développement économique de Plaine Commune intervient pour :

- Qualifier un fichier d'entreprises basées sur leurs territoires et en capacité de répondre aux marchés,
- Accompagner les maitres d'ouvrages et les entreprises à l'intégration des clauses retombées économiques dans les marchés,
- Assurer la mise en œuvre des objectifs,
- Communiquer et présenter les opportunités aux TPE, PME, acteurs de l'ESS ciblées,
- Réaliser le bilan de l'opération et remonter des résultats Organiser et animer les comités de pilotage et comités techniques

5.2 Détermination des objectifs qualitatifs

Au-delà de la réalisation d'un volume d'heures de travail pour les bénéficiaires, les clauses d'insertion liées aux projets de renouvellement urbain doivent permettre de construire de réels parcours vers l'emploi pour les bénéficiaires. En effet, bien que la clause sociale soit un outil mobilisable comme une étape de parcours en complément d'autres dispositifs, elle a d'abord vocation à accompagner les publics bénéficiaires vers l'emploi pérenne.

Au titre de la qualité des démarches d'insertion, et afin de répondre aux enjeux du diagnostic local

de l'emploi, il est proposé que les objectifs qualitatifs des clauses d'insertion portent sur deux axes :

- proposer des parcours qualitatifs, voire qualifiants, pour une réinsertion pérenne des bénéficiaires dans le marché du travail ;
- proposer des parcours d'insertion aux habitants du territoire les plus éloignés de l'emploi.

a) Construire des parcours qualitatifs

Les positionnements de public en insertion au moyen de contrats longue durée et alliant si possible de la formation professionnelle doivent être particulièrement valorisés. Ainsi, les parcours qualitatifs peuvent être de trois types :

- les contrats de travail de plus de 6 mois ;
- les CDI;
- les parcours qualifiants (contrat de professionnalisation, contrat d'apprentissage ou contrat incluant une action de formation spécifique).

Afin de construire ces parcours, il convient de s'appuyer sur un diagnostic partagé permettant d'identifier les types de métiers ou fonctions pour lesquels les publics en insertion pourraient être positionnés et formés. Ce diagnostic s'appuie sur l'étude GPECT réalisée par la Maison de l'emploi en 2015 et les besoins en recrutement déjà identifiés liés à la construction des grandes infrastructures.

Au regard du faible niveau de qualification de la population du territoire de Plaine Commune, la Maison de l'emploi souhaite utiliser les chantiers du NPNRU afin de développer autant que possible la montée en expérience et la formation qualifiante des habitants.

Cette dimension fera l'objet de restitution lors des instances de pilotages et se mesure notamment par :

- La diversification des postes proposés,
- La pluralité des modalités de réalisation utilisées,
- La prise en compte de la dimension formation essentielle à la montée en compétence des habitants (implication des entreprises dans les dispositifs de formation proposés et accueil d'alternants)
- Les poursuites de parcours proposées au sein des entreprises (CDI, CDD de plus de 6 mois, contrats d'alternance)
- L'attention que sera portée aux publics dit « prioritaires » (femmes, personnes de plus de 50 ans, jeunes sans qualifications,...)

Ces indicateurs seront suivis et quantifiés par Maitres d'ouvrage dans le cadre du suivi de chaque chantier, réalisés par les facilitateurs de la Maison de l'emploi. Les bonnes pratiques seront mises en avant au cours des instances de restitutions et d'échanges dédiées.

Les partenaires s'engagent à mettre en œuvre l'ensemble des moyens nécessaires à la construction de ce type de parcours dans le cadre des heures d'insertion. En particulier, une offre de formation spécifique pourra être mobilisée, voire construite en amont, afin de répondre aux besoins des entreprises dans le cadre des marchés de travaux.

Sur le champ du développement éco elle se mesure par :

- La diversité des lots proposés,
- L'effort d'allotissement de la part des maîtres d'ouvrage.

L'objectif propre à chaque projet peut être calculé dès sa contractualisation. Les opérations de reconstitution portée à l'échelle territoriale génèrent un objectif propre à l'EPT.

Ces objectifs sont actualisés dès que le tableau financier auquel ils se rapportent est modifié, et consolidés à l'échelle territoriale par les instances de pilotage dédiées à l'insertion tout au long de la vie des projets.

Ils sont déclinés par maître d'ouvrage au prorata du montant de leurs investissements.

b) Cibler les publics les plus éloignés de l'emploi

Au regard du diagnostic local de l'emploi et dans le respect des publics éligibles identifiés dans l'article 4, des objectifs sont fixés afin de faciliter le retour à l'emploi des habitants considérés comme en étant les plus éloignés sur le territoire.

Aussi, les partenaires s'engagent à mettre en œuvre l'ensemble des moyens nécessaires afin de viser les cibles suivantes parmi les bénéficiaires de la clause comptés au titre du NPNRU :

(En règle générale, une attention particulière est portée à l'insertion professionnelle des femmes et des jeunes sans qualification, sans expérience professionnelle ou en situation d'exclusion)

Objectifs	Indicateurs	Cibles
Favoriser l'accès à	Pourcentage de femmes parmi les bénéficiaires	10%
l'emploi des femmes	Pourcentage de femmes concernées par un parcours qualitatif	50%
Favoriser l'accès à l'emploi des jeunes en	Pourcentage de jeunes en situation d'exclusion parmi les bénéficiaires	25%
situation d'exclusion	Exemple: Pourcentage de jeunes en situation d'exclusion concernés par un parcours qualitatif	50%
Favoriser l'accès à l'emploi des personnes de plus de 50 ans	Pourcentage de personnes de plus de 50 ans parmi les bénéficiaires	5%

Afin de mettre en œuvre et suivre cet objectif, les instances de pilotage actualisent régulièrement le nombre total de bénéficiaires par maître d'ouvrage sur lequel s'appliquent ces cibles et en en déduisant le nombre de bénéficiaires plus spécifiquement ciblés à atteindre.

Une répartition par maître d'ouvrage pourra être définie de manière indicative et incitative, l'objectif étant évalué de façon globale.

6. Suivi et évaluation de la démarche

6.1 Le suivi des clauses d'insertion

Le suivi de l'atteinte des objectifs d'insertion (quantitatifs et qualitatifs) est réalisé dans le cadre des instances de pilotage.

Il fait l'objet d'un reporting régulier dans le cadre des instances du NPNRU afin que les maîtres d'ouvrage puissent identifier des actions correctives le cas échéant et faire le lien entre les problématiques d'insertion identifiées et le suivi opérationnel des projets.

Il doit permettre d'améliorer en continu la mise en œuvre opérationnelle de la démarche d'insertion, en termes d'efficacité et d'atteinte des objectifs, et de proposer des actions correctives le cas échéant, face à certaines difficultés : modalités de rattrapage des heures (objectifs quantitatifs), expérimentation et recherche de solutions de parcours qualitatifs ou d'adaptation aux publics cibles (objectifs qualitatifs), accompagnement spécifique d'entreprises ou de maîtres d'ouvrage en difficulté concernant la mise en œuvre des clauses etc.

L'ensemble des partenaires, en particulier les maîtres d'ouvrage et les entreprises, doivent contribuer au suivi de la mise en œuvre des clauses d'insertion, notamment en transmettant les indicateurs de suivi et informations nécessaires en temps voulu.

Les indicateurs de suivi exigibles par l'Anru sont à minima ceux qui figurent dans la nouvelle charte nationale d'insertion du NPNRU :

- nombre d'heures travaillées pour les opérations liées aux travaux et dans le cadre de la gestion urbaine de proximité ;
- modalités de réalisation des heures (embauche directe, intérim, alternance, formation...);
- typologie des entreprises attributaires (nombre de salariés, secteur d'activité...);
- nombre de bénéficiaires :
- typologie des bénéficiaires : sexe, âge, résidence dans un quartier prioritaire de la politique de la ville :
- situation des bénéficiaires à 6 et 12 mois après leur entrée dans le dispositif ;
- embauches directes ou indirectes liées à l'ingénierie des projets, au fonctionnement des équipements et aux actions d'accompagnement.

Les autres indicateurs exigés, selon les objectifs locaux et situations locales, sont :

- pour les embauches liées à l'ingénierie, aux actions d'accompagnement du projet de renouvellement urbain et au fonctionnement des équipements :
 - la part des bénéficiaires de la clause embauchés (nombre d'embauches)
- pour les parcours qualitatifs et qualifiants :
 - la part des bénéficiaires de la clause en CDI (nombre de contrats)
 - la part des bénéficiaires de la clause en CDD (nombre de contrats)
 - la part des bénéficiaires de la clause bénéficiant d'un contrat de plus de 6 mois
 - o la part des bénéficiaires de la clause en contrat d'alternance ou contrat incluant une

action de formation spécifique (nombre de contrats)

• pour l'accès à l'emploi des publics les plus éloignés de l'emploi :

Les indicateurs de suivi sont transmis par les entreprises et / ou les maîtres d'ouvrage à la Maison de l'emploi, qui les diffuse aux partenaires à leur demande, et les consolide en vue de leur présentation dans les instances de pilotage dédiées à l'insertion et celles dédiées au NPNRU.

Pour suivre la réalisation et les parcours d'insertion, la Maison de l'emploi utilise le logiciel ABC Clause.

Conformément au règlement général de l'ANRU, le non-respect des dispositions de la nouvelle charte nationale d'insertion peut être un motif de révision, de suspension voire de résiliation de la convention pluriannuelle de renouvellement urbain.

6.2 L'évaluation de la démarche d'insertion

Au-delà du suivi de la mise en œuvre des clauses d'insertion, la démarche d'insertion fera l'objet d'une évaluation en continu et à terme.

Il s'agira en particulier de mesurer l'impact des clauses d'insertion sur l'accès à l'emploi durable des bénéficiaires, et d'en tirer les enseignements pour l'amélioration en continu des politiques locales d'accès à l'emploi et à la formation professionnelle. Cette évaluation sera réalisée au sein des instances du NPNRU dédiées à l'insertion professionnelle mais aussi au sein des instances du GIP Maison de l'emploi de Plaine Commune et particulier de son comité de suivi des engagements.

Afin de parvenir à améliorer le suivi des personnes en insertion et obtenir des éléments qualitatifs d'évaluation sur leur parcours à la suite des heures effectuées, un marché d'assistance à maitrise d'ouvrage sera passé auprès d'un prestataire mandaté pour reprendre contact avec elles afin de recueillir des informations sur leur situation professionnelle à + 12 mois environ de la fin de leur mission en insertion.

Cette évaluation sera intégrée au dispositif d'évaluation du projet de renouvellement urbain.





Le Maire

Gilles POUX

DELIBERATION N° 6

OBJET: PROJETS CCR NOVEMBRE 2021

NOMBRE DE MEMBRES

Composant le Conseil : 43 En exercice : 43

Le Conseil Municipal de la Courneuve, légalement convoqué à 19h30 par M. le Maire le 10 novembre 2021 s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances le 18 novembre 2021 sous la présidence de M. POUX Gilles, Maire.

SECRETAIRE: Medhi HAFSI

ETAIENT PRÉSENTS:

M. POUX - Maire,

M. DOUCOURE - Mme DAVAUX - M. MAIZA - Mme CHAHBOUNE - M. SAHA - Mme CADAYS-DELHOME - M. BROCH - Mme SAID-ANZUM - M. HAFSI - Mme DHOLANDRE - M. ELICE - Mme SAINT-UBERT - Mme MOUIGNI - M. LE BRIS - Mme STOKIC - Adjoints,

M. BAYARD - Mme DIONNET - Mme AOUDIA - Mme CLARIN - Mme FERRAD - M. MORISSE - M. SOILIHI - M. TROUSSEL - M. QAZI MOHAMMAD - Mme SANTHIRARASA - M. SAADI - SRIKANESH - Mme TENDRON - Mme GANESWARAN - Mme HADJADJ - M. CHASSAING - M. FAROUK - Mme CHAMSDDINE, Conseillers

AVAIENT DONNE POUVOIR DE VOTER EN LEUR NOM:

M. MOSKOWITZ Sacha à Mme DAVAUX Mélanie

M. AOUICHI Mohamed à Mme CADAYS-DELHOME Corinne

Mme ROUX Laure à M. HAFSI Mohamed

M. KHARKHACHE Nacim à Mme MOUIGNI Amina

M. ZILLAL El Hocine à M. MAIZA Rachid

Mme TRAN Natty à Mme SAID-ANZUM Zainaba

Mme ABBAOUI Fatima à Mme HADJADJ Mebrouka

ETAIENT ABSENTS: 2

Mme REZKALLA Nabiha - Monsieur BEKHTAOUI Mohamed.

LES MEMBRES PRÉSENTS ONT ÉTÉ INVITES A SIGNER LE REGISTRE

Hôtel de Ville

avenue de la République 93126 La Courneuve Cedex

tel.: 01 49 92 60 00

toute correspondance doit être adressé à M.le Maire

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 NOVEMBRE 2021

DELIBERATION N°6

OBJET: PROJETS CCR NOVEMBRE 2021

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2121-29,

Vu la délibération n° 21 du Conseil Municipal en date du 27 septembre 2012 décidant de la mise en place du Contrat Courneuvien de Réussir (CCR),

Vu les 38 projets présentés à la commission d'attribution du Contrat Courneuvien de Réussite de novembre 2021,

Vu l'avis favorable de ladite commission,

Considérant que les projets répondent aux critères instaurés pour ce dispositif,

Entendu l'exposé de son rapporteur,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à 39 voix pour , ne prend pas part au vote (Mme Mebrouka HADJADJ, Mme Fatima ABBAOUI)

ARTICLE 1: APPROUVE les termes des Contrats Courneuviens de Réussite prévoyant l'attribution d'une aide financière répartie comme suit :

Bénéficiaire	Quartier	Objet de la bourse	Coût du projet	Montant attribué	Modalité de paiement
M. ANTON MERTOSETIKO Marlon	4 routes	Etudes Ecole Danhier	12 541€	1 600 €	Virement Bancaire: compte de la structure
Mme CISSE Aissatou	Centre Ville	Projet Solidarité Association CNJGF	15 780 €	1 700 €	Virement Bancaire: compte de la structure
M. SARKER Anik	4 000 Sud	Etudes ISC Paris	11 899 €	2 100 €	Virement Bancaire: compte personnel
M. N'DAW Aliou	4 Routes	Formation Live Mentor	1 500 €	500 €	Virement Bancaire: compte de la structure
Mme ABOU GALILA Sara	Centre Ville	Achat de matériel dans cadre CAP Pâtisserie	862€	450 €	Virement Bancaire: compte personnel
Mme FATES Sonia	4 Routes	Etudes Rennes School of Business / Echange avec université Inha	5 360 €	1 600 €	Virement Bancaire : compte personnel
		(Corée du Sud)		Accusé de récep 093-219300274 Date de réceptio	tion en préfecture 20211129-DEL6-DE on préfecture : 29/11/2021

2/5

Mme RAPOSO Laura	Centre Ville	Etudes Ecole ILAC (Canada)	7 080 €	1 700 €	Virement Bancaire : compte personnel
M. JOULAH Stanley	4 000 Nord	Etudes Ecole ICAN	8 900 €	2 000 €	Virement Bancaire: compte de la structure
M. KHAN Tahmid	Gare	Etudes Ecole EFREI	8 618€	2 000 €	Virement Bancaire: compte de la structure
Mme ABAL Noughroul Aayini	Centre Ville	Formation Centre CNFDI	2 002 €	800 €	Virement Bancaire: compte de la structure
M. JEAN LOUIS Pierre Lynseau	4 000 Sud	Formation Permis C et transport marchandise	3 240 €	760 €	Virement Bancaire: compte personnel
Mme ZIE Aminata	Centre Ville	Etudes Sport Etudes (USA)	5 400 €	1 400 €	Virement Bancaire: compte personnel
Mme MIKHEIL Anne	Gare	Etudes Faculté Louvain (Belgique)	7 285 €	1 900 €	Virement Bancaire: compte personnel
M. AIT DRISS Marwan	Centre Ville	Etudes IFSI à Bar Le Duc	5 660 €	1 800 €	Virement Bancaire: compte personnel
Mme DA SILVA Rozita	4 000 Nord	Etudes ENTPE à Lyon	8 022 €	2 100 €	Virement Bancaire : compte personnel
Mme NGANGA Noémie	Centre Ville	Etudes Stage à Stuttgart (Allemagne)	2 541,5 €	800 €	Virement Bancaire: compte personnel
Mme LAYOUNI Inès	4 Routes	Etudes Sage femme (Belgique)	4 942 €	1 800 €	Virement Bancaire : compte personnel
Mme ISMAIL Soifya	Gare	Permis B GTA	2 000 €	450 €	Virement Bancaire : compte de la structure
Mme OURIAGHI Rania	Centre Ville	Permis B Solid'aire Permis	2 080 €	400 €	Virement Bancaire: compte de la structure

Mme HELLAL Celesty	4 000 Nord	Permis B GTA	1 410€	500 €	Virement Bancaire: compte de la structure
Mme BOURHANI Raymane	4 000 Sud	Permis B Solid'aire Permis	929 €	300 €	Virement Bancaire: compte de la structure
Mme MABROUK Syreen	4 000 Sud	Permis B Solid'aire Permis	929 €	300 €	Virement Bancaire: compte de la structure
M. AOUN Mohamed	4 000 Nord	Permis B Solid'aire Permis	850 €	300 €	Virement Bancaire: compte de la structure
M. SERELE Jean Yves	Centre Ville	Permis B Convention	1 495€	400 €	Virement Bancaire: compte de la structure
Mme DEMBELE Kounadi	Gare	Permis B Solid'aire Permis	1 100€	500 €	Virement Bancaire: compte de la structure
M. BARAKAT Zakaria	4 000 Nord	Permis B Solid'aire Permis	929 €	300 €	Virement Bancaire: compte de la structure
Mme KHAROUNI Katia	Gare	Permis B Convention	1 740 €	400 €	Virement Bancaire: compte de la structure
Mme BOURMANI Kaina	4 Routes	Permis B GTA	910€	300 €	Virement Bancaire: compte de la structure
Mme SOILIHI Anaïs	Centre Ville	Permis B Solid'aire Permis	929 €	300 €	Virement Bancaire: compte de la structure
M. ETOUKE SOSSO Gérard Wilfried	4 000 Sud	Permis B Solid'aire Permis	1 790 €	500 €	Virement Bancaire: compte de la structure
Mme OUBID Inas	4 Routes	Permis B Solid'aire Permis	1 419€	400 €	Virement Bancaire: compte de la structure
M. FARES Smail	Centre Ville	Permis B Convention	990 €	400 €	Virement Bancaire: compte de la structure

Mme DAYAMITA Sarah	4 000 Nord	Permis B Solid'aire Permis	1 340 €	400 €	Virement Bancaire: compte de la structure
M. SAHRAOUI Hocine	4 Routes	Permis B GTA	1 030 €	350 €	Virement Bancaire : compte de la structure
M. YIDIKA Jason	Gare	Permis B Convention	1 740 €	500 €	Virement Bancaire: compte de la structure
Mme COULIBALY Maimouna	4 000 Sud	Permis B Solid'aire Permis	929 €	450 €	Virement Bancaire: compte de la structure
Mme HASSANE ABDOULE KADAR Isthifa	4 000 Sud	Permis B CFR	1 200 €	300 €	Virement Bancaire: compte de la structure
M. MAHIN ABOO BACKER Ifthar	4 000 Sud	Permis B CFR	1 200 €	400 €	Virement Bancaire: compte de la structure
Total		38 projets		33 160 €	

ARTICLE 2: AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer les dits contrats ainsi que tout document s'y rapportant.

ARTICLE 3: Conformément aux dispositions de l'article R 4211 du Code de justice Administrative, le tribunal administratif de Montreuil, 7 rue Catherine Puig 93358 MONTREUIL Cedex, peut être saisi par voie de recours pour excès de pouvoir contre la présente délibération dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la date de notification de la réponse de l'autorité territoriale ou deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr.

FAIT A LA COURNEUVE, LE 18 NOVEMBRE 2021

Annexe 1

Tableau de synthèse de la Commission d'attribution du CCR – octobre 2021

Bénéficiaire	Quartier	Objet de la bourse	Coût du projet	Montant attribué	Modalité de paiement
M. ANTON MERTOSETIKO Marlon	4 routes	Etudes Ecole Danhier	12 541€	1 600 €	Virement Bancaire: compte de la structure
Mme CISSE Aissatou	Centre Ville	Projet Solidarité Association CNJGF	15 780 €	1 700 €	Virement Bancaire: compte de la structure
M. SARKER Anik	4 000 Sud	Etudes ISC Paris	11 899 €	2 100 €	Virement Bancaire : compte personnel
M. N'DAW Aliou	4 Routes	Formation Live Mentor	1 500 €	500 €	Virement Bancaire: compte de la structure
Mme ABOU GALILA Sara	Centre Ville	Achat de matériel dans cadre CAP Pâtisserie	862€	450 €	Virement Bancaire : compte personnel
Mme FATES Sonia	4 Routes	Etudes Rennes School of Business / Echange avec université Inha (Corée du Sud)	5 360 €	1 600 €	Virement Bancaire : compte personnel
Mme RAPOSO Laura	Centre Ville	Etudes Ecole ILAC (Canada)	7 080 €	1 700 €	Virement Bancaire : compte personnel
M. JOULAH Stanley	4 000 Nord	Etudes Ecole ICAN	8 900 €	2 000 €	Virement Bancaire: compte de la structure
M. KHAN Tahmid	Gare	Etudes Ecole EFREI	8 618€	2 000 €	Virement Bancaire: compte de la structure
Mme ABAL Noughroul Aayini	Centre Ville	Formation Centre CNFDI	2 002 €	800 €	Virement Bancaire: compte de la structure

M. JEAN LOUIS Pierre Lynseau	4 000 Sud	Formation Permis C et transport marchandise	3 240 €	760 €	Virement Bancaire: compte personnel
Mme ZIE Aminata	Centre Ville	Etudes Sport Etudes (USA)	5 400 €	1 400 €	Virement Bancaire: compte personnel
Mme MIKHEIL Anne	Gare	Etudes Faculté Louvain (Belgique)	7 285 €	1 900 €	Virement Bancaire : compte personnel
M. AIT DRISS Marwan	Centre Ville	Etudes IFSI à Bar Le Duc	5 660 €	1 800 €	Virement Bancaire : compte personnel
Mme DA SILVA Rozita	4 000 Nord	Etudes ENTPE à Lyon	8 022 €	2 100 €	Virement Bancaire : compte personnel
Mme NGANGA Noémie	Centre Ville	Etudes Stage à Stuttgart (Allemagne)	2 541,5 €	800 €	Virement Bancaire: compte personnel
Mme LAYOUNI Inès	4 Routes	Etudes Sage femme (Belgique)	4 942 €	1 800 €	Virement Bancaire: compte personnel
Mme ISMAIL Soifya	Gare	Permis B GTA	2 000 €	450 €	Virement Bancaire: compte de la structure
Mme OURIAGHI Rania	Centre Ville	Permis B Solid'aire Permis	2 080 €	400 €	Virement Bancaire: compte de la structure
Mme HELLAL Celesty	4 000 Nord	Permis B GTA	1 410€	500 €	Virement Bancaire: compte de la structure
Mme BOURHANI Raymane	4 000 Sud	Permis B Solid'aire Permis	929 €	300 €	Virement Bancaire: compte de la structure
Mme MABROUK Syreen	4 000 Sud	Permis B Solid'aire Permis	929 €	300 €	Virement Bancaire: compte de la structure

					Virement
M. AOUN	4 000 Nord	Permis B Solid'aire Permis	850 €	300 €	Bancaire:
Mohamed					compte
					de la structure
					Virement
M. SERELE	Centre	Permis B	1 405 6	400 6	Bancaire:
Jean Yves	Ville	Convention	1 495 €	400 €	compte
					de la structure
					Virement
Mme DEMBELE	Gare	Permis B	1 100 €	500 €	Bancaire:
Kounadi	Odic	Solid'aire Permis	1 100 C	300 C	compte
					de la structure
					Virement
M. BARAKAT	4 000 Nord	Permis B	929 €	300 €	Bancaire :
Zakaria		Solid'aire Permis	, 2, 0	000 0	compte
					de la structure
AA					Virement
Mme KHAROUNI	Gare	Permis B Convention	1 740 €	400 €	Bancaire :
Katia					compte
					de la structure
Mme		Dawasia D			Virement
BOURMANI	4 Routes	Permis B GTA	910€	300 €	Bancaire:
Kaina					compte de la structure
					Virement
Mme SOILIHI	Centre Ville	Permis B Solid'aire Permis	929 €	300 €	Bancaire :
Anaïs					compte
Alidis					de la structure
					Virement
M.	4 000 Sud	Permis B Solid'aire Permis	1 790 €	500 €	Bancaire:
ETOUKE SOSSO					compte
Gérard Wilfried					de la structure
					Virement
Mme OUBID	4 Routes	Permis B	1 419 €	400 €	Bancaire:
Inas	4 100163	Solid'aire Permis	14176	400 €	compte
					de la structure
					Virement
M. FARES	Centre	Permis B	990 €	400 €	Bancaire :
Smail	Ville	Convention	770 C	100 €	compte
					de la structure
Mme DAYAMITA Sarah		D			Virement
	4 000 Nord	Permis B	1 340 €	400 €	Bancaire:
		Solid'aire Permis	1010 €	.50 €	compte
					de la structure
AA CAUDAOU		Damaia D			Virement
M. SAHRAOUI	4 Routes	Permis B	1 030 €	350 €	Bancaire:
Hocine		GTA	1 000 €		compte
					de la structure

M. YIDIKA Jason	Gare	Permis B Convention	1 740 €	500€	Virement Bancaire: compte de la structure
Mme COULIBALY Maimouna	4 000 Sud	Permis B Solid'aire Permis	929 €	450 €	Virement Bancaire: compte de la structure
Mme HASSANE ABDOULE KADAR Isthifa	4 000 Sud	Permis B Solid'aire Permis	1 200 €	300 €	Virement Bancaire: compte de la structure
M. MAHIN ABOO BACKER Ifthar	4 000 Sud	Permis B CFR	1 200 €	400 €	Virement Bancaire: compte de la structure
Total	38 projets			33 160 €	

Annexe 2

Engagement bénévole des jeunes – octobre 2021

Bénéficiaire	Quartier	Objet du financement	Association	heures de bénévolat
ANTON MERTOSETIKO Marlon	4 Routes	Etues Masso- kinésithérapeute	PIJ : accompagnement sur les sorties découvertes	44
CISSE Aissatou	Centre-ville	Projet solidarité- associatif SOLAR SAC	Développement de l'association CNJGF sur la Ville de La Courneuve	40
SARKER ANIK	4000 Sud	Etudes : ISC PARIS Master 1	Resto du Cœur	50
N'DAW Aliou	4 routes	Formation	Ten chi budokan	15
ABOU GALILA Sara	Centre-ville	Financement de matériel d'études	Bon-lieu	13
FATES Sonia	4 Routes	Etudes : Échange universitaire Avec l'université d'Inha (corée du Sud)	ASAD	36
RAPOSO Laura	Centre-ville	Études : École ILAC Toronto	Resto du Cœur	40
JOULAH Stanley	4000 Nord	Projet Etudes	Study Hall 93	50
KHAN Tahmid	La Gare	Études 1er année de prépa intégrée à l'EFREI	ASAD	50
ABAL Noughroul Aayini	Centre-ville	Formation CNFDI	ASAD	22
JEAN LOUIS Pierre-Lynseau	4000 Sud	Formation	MPT Césaria Évora sur actions avec le public	22
ZIE Aminata	Centre-ville	Études : Sport-études Basket (États-Unis)	Study Hall 93	30
MIKHEIL Anne	La Gare	Études d'architecture Études d'architecture	Secours populaire	44
AIT-DRISS Marwan	Centre-ville	Etudes : I'IFSI (les instituts de formation en soins infirmiers)	La Courneuve environnement	46
DA SILVA Rozita	4000 Nord	Etudes d'ingénieur en Génie Civil	Study Hall 93	50
NGANGA Noémie	Centre-ville	Études	Study Hall 93	22
LAYOUNI Inès	4 routes	Etudes de sage- femme (4eme année)	Body Thaï	44
Mme ISMAIL Soifya	La Gare	Permis B	ORPHANCO	13
OURIAGHI Rania	Centre-ville	Permis B	En recherche – en lien avec la Vie associative	12

Total	38	3 dossiers		
MAHIN ABOO BACKER Ifthar	4000 Sud	Permis B	Barath Culture Institut	10
HASSANE ABDOULE KADAR Isthifa	4000 Sud	Permis B	Barath Culture Institut	10
COULIBALY Maimouna	4000 Sud	Permis B	En recherche – en lien avec la Vie associative	12
YIDIKA Jason	La Gare	Permis B	ASAD	15
SAHRAOUI Hocine	4 Routes	Permis B	AS La Courneuve	10
DAYAMITA Sarah	4000 Nord	Permis B	Feu vert	12
FARES Smail	Centre-Ville	Permis B	Feu vert	12
OUBID Inas	4 Routes	Permis B	Les clés du Pivot	15
ETOUKE SOSSO Gérard Wilfried	4000 Sud	Permis B	Association une étincelle d'espoir pour Soan	15
Soilihi Anaïs	Centre-ville	Permis B	Study Hall 93	10
Bourmani Kaina	4 Routes	Permis B	Association VRLN	10
KHAROUNI Katia	La Gare	Permis B	Bon-lieu	12
Barakat Zakaria	4000 Nord	Permis B	Fête le Mur	10
DEMBELE Kounadi	La Gare	Permis B	Association une étincelle d'espoir pour Soan	15
SERELE Jean-Yves	Centre-Ville	Permis B	Bon-lieu	12
Aoun Mohamed	4000 Nord	Permis B	Association VRLN	10
Mabrouk Syreen	4000 Sud	Permis B	Association Lumière du savoir	10
Bourhani Raymane	4000 Sud	Permis B	Fête le Mur	10
Hellal Celesty	4000Nord	Permis B	Association une étincelle d'espoir pour Soan	15





Le Maire,

Gilles POUX

DELIBERATION N° 7

OBJET: ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX CLUBS SPORTIFS

NOMBRE DE MEMBRES

Composant le Conseil: 43 En exercice: 43

Le Conseil Municipal de la Courneuve, légalement convoqué à 19h30 par M. le Maire le 10 novembre 2021 s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances le 18 novembre 2021 sous la présidence de M. POUX Gilles, Maire.

SECRETAIRE: Medhi HAFSI

ETAIENT PRÉSENTS:

M. POUX - Maire,

M. DOUCOURE - Mme DAVAUX - M. MAIZA - Mme CHAHBOUNE - M. SAHA - Mme CADAYS-DELHOME - M. BROCH - Mme SAID-ANZUM - M. HAFSI - Mme DHOLANDRE - M. ELICE - Mme SAINT-UBERT - Mme MOUIGNI - M. LE BRIS - Mme STOKIC - Adjoints,

M. BAYARD - Mme DIONNET - Mme AOUDIA - Mme CLARIN - Mme FERRAD - M. MORISSE - M. SOILIHI - M. TROUSSEL - M. QAZI MOHAMMAD - Mme SANTHIRARASA - M. SAADI - SRIKANESH - Mme TENDRON - Mme GANESWARAN - Mme HADJADJ - M. CHASSAING - M. FAROUK - Mme CHAMSDDINE, Conseillers

AVAIENT DONNE POUVOIR DE VOTER EN LEUR NOM:

M. MOSKOWITZ Sacha à Mme DAVAUX Mélanie

M. AOUICHI Mohamed à Mme CADAYS-DELHOME Corinne

Mme ROUX Laure à M. HAFSI Mohamed

M. KHARKHACHE Nacim à Mme MOUIGNI Amina

M. ZILLAL El Hocine à M. MAIZA Rachid

Mme TRAN Natty à Mme SAID-ANZUM Zainaba

Mme ABBAOUI Fatima à Mme HADJADJ Mebrouka

ETAIENT ABSENTS: 2

Mme REZKALLA Nabiha - Monsieur BEKHTAOUI Mohamed.

LES MEMBRES PRÉSENTS ONT ÉTÉ INVITES A SIGNER LE REGISTRE

Hôtel de Ville

avenue de la République 93126 La Courneuve Cedex

tel.: 01 49 92 60 00

toute correspondance doit être adressé à M.Ie Maire

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 NOVEMBRE 2021

DELIBERATION N°7

OBJET: ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX CLUBS SPORTIFS

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2121-29,

Vu la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et son décret d'application du 6 juin 2001,

Vu la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations : conventions d'objectifs et simplification des démarches relatives aux procédures d'agrément,

Vu l'ordonnance n°2015-904 du 23 juillet 2015 portant simplification du régime des associations et des fondations,

Vu la délibération N°2 du Conseil municipal du 17 décembre 2020 portant acomptes sur subventions et participations,

Vu le budget de l'exercice,

Considérant les demandes présentées par différents clubs sportifs tendant à l'obtention d'une aide financière de la Commune au titre de l'année 2021,

Entendu l'exposé de son rapporteur,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à 38 voix pour , ne prend pas part au vote (Mme Nadia CHAHBOUNE, Mme Mebrouka HADJADJ, Mme Fatima ABBAOUI)

ARTICLE 1: DECIDE d'attribuer aux clubs sportifs Courneuviens figurant au tableau ciaprès une subvention pour un montant global de 276 000 € répartis comme suit et autorise son Maire à signer tout document s'y rapportant :

Associations sportives	Subvention	Montant de	Montant reste
	2021	l'avance	à verser 2021
		versée en	
		février 2021	
ASSOCIATION JUDO COURNEUVIEN	7 000 €	2 000 €	5 000 €
ASSOCIATION JEUNESSE SPORTIVE	7 500 €	2 500 €	5 000 €
COURNEUVIENNE			
ASSOCIATION SPORTIVE	70 000 €	33 000 €	37 000 €
COURNEUVIENNE			
BASKET CLUB COURNEUVIEN	36 000 €	14 000 €	22 000 €
CERCLE DES NAGEURS	24 500 €	6 300 €	18 200 €
COURNEUVIENS			
DEREK BOXING	65 000 €	9 300 €	55 700 €
ESCS VOLLEY	800€	800€	0€
FETE LE MUR	10 000 €	3 000 €	7 000 €
FLASH FOOTBALL AMERICAIN	70 000 €	27 300 €	42 700 €
GYM FORME FORCE	5 000 €	1 000 €	4 000 €
OFFICE MUNICIPAL DES SPORTS	28 700 €	12 600 €	16 100 €
PROPUL'C	8 500 €	1 800 €	6 700 €
RING (BOXE ANGLAISE)	9 000 €	2 000 €	7 000 €
RUGBY CLUB COURNEUVIEN	8 000 €	1 600 €	6 400 €
TEMPO	10 000 €	2 600 €	7 400 €
TEN CHI BUDOKAN	14 000 €	4 300 €	9 700 €
TENNIS CLUB COURNEUVIEN	10 000 €	3 300 €	6 700 €
GENERATION TAEKWONDO	7 800 €	1 600 €	6 200 €
ACADEMY 93			
ABC PETANQUE	700 €	0€	700 €
SON LONG VO THUAT	0€	0€	0€
MSC MOTO CLUB	7 000 €	0€	7 000 €
APACHE	4 500 €	0€	4 500 €
RISE UP	1 000 €	0€	1 000 €
TOTAL	405 000 €	129 000 €	276 000 €

ARTICLE 2: Conformément aux dispositions de l'article R 4211 du Code de justice Administrative, le tribunal administratif de Montreuil, 7 rue Catherine Puig 93358 MONTREUIL Cedex, peut être saisi par voie de recours pour excès de pouvoir contre la présente délibération dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la date de notification de la réponse de l'autorité territoriale ou deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr.

FAIT A LA COURNEUVE, LE 18 NOVEMBRE 2021

AVENANT À LA CONVENTION D'ATTRIBUTION DE SUBVENTION 2021

Relatif à l'attribution d'une aide financière municipale Flash de La Courneuve

Entre les soussignés :

D'une part,

La ville de la Courneuve,

Représentée par Monsieur Gilles POUX, agissant au Nom et pour Compte de ladite ville en sa qualité de maire,

Εt,

D'autre part,

Le Club Courneuvien de Football Américain (Flash la Courneuve), Représenté par son président, Monsieur François LEROY, agissant au Nom et pour Compte de ladite association,

Adresse: Stade Géo André - 124 rue Anatole France - 93120 LA COURNEUVE

N°SIREN: 42231390800028

IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

Les crédits alloués par la Municipalité pour le soutien financier aux associations sportives locales font l'objet du présent avenant.

Article 1:

En vertu de la délibération du Conseil Municipal du 17 décembre 2020, est complétée la délibération du Conseil Municipal du 18 novembre 2021, il est inscrit une subvention de 70 000 euros au Flash de La Courneuve,

Les versements ont été effectués comme suit :

Conseil municipal du 17 décembre 2020 : 27 300 €

- Conseil municipal du 18 novembre 2021 : 42 700 €

Destination des subventions :

- Soutien à la reprise d'activité, fonctionnement, formation de l'encadrement, projets clubs

Article 2:

Les autres articles de la convention sus visée restent inchangés.

Ont à la Courneuve le 19 Novembre 2021 signé le présent contrat les personnes ci-après désignées

Pour la Ville de la Courneuve

Agissant au Nom et pour Compte de ladite ville

Gilles POUX

Maire de la Courneuve

Pour le Club Courneuvien de Football Américain

Agissant au Nom et pour Compte de ladite association

François LEROY

Président de l'association

AVENANT À LA CONVENTION D'ATTRIBUTION DE SUBVENTION 2021

Relatif à l'attribution d'une aide financière municipale Basket Club Courneuvien

Entre les soussignés :

D'une part,

La ville de la Courneuve,

Représentée par Monsieur Gilles POUX, agissant au Nom et pour Compte de ladite ville en sa qualité de maire,

Εt,

D'autre part,

Le Basket Club Courneuvien

Représenté par sa présidente, Madame Cindy SENIGOUT, agissant au Nom et pour Compte de ladite association,

Adresse: Gymnase Antonin Magne - 34 rue Suzanne Masson - 93120 LA COURNEUVE

IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

Les crédits alloués par la Municipalité pour le soutien financier aux associations sportives locales font l'objet du présent avenant.

Article 1:

En vertu de la délibération du Conseil Municipal du 17 décembre 2020, est complétée la délibération du Conseil Municipal du 18 novembre 2021, il est inscrit une subvention de 30 000 € au club Basket Club Courneuvien

Les versements ont été effectués comme suit :

- Conseil municipal du 17 décembre 2020 : 14 000 €
- Conseil municipal du 18 novembre 2021 : 22 000 €

Destination des subventions :

Soutien à la reprise d'activité, fonctionnement, formation de l'encadrement, projets clubs

Article 2:

Les autres articles de la convention sus visée restent inchangés.

Ont à la Courneuve le 19 Novembre 2021 signé le présent contrat les personnes ci-après désignées

Pour la Ville de la Courneuve

Agissant au Nom et pour Compte de ladite ville

Gilles POUX

Maire de la Courneuve

Pour le Basket Club Courneuvien

Agissant au Nom et pour Compte de ladite association

Cindy SENIGOUT

Présidente de l'association

AVENANT À LA CONVENTION Entre la ville de La Courneuve et L'ASC football

Attribution de subvention 2021

Entre les soussignés :

D'une part,

La ville de la Courneuve,

Représentée par Monsieur Gilles POUX, agissant au nom et pour compte de ladite ville en sa qualité de Maire,

Et,

D'autre part,

L'Association Sportive Courneuvienne (ASC),

Représenté par son président, Monsieur DIA Slimane, agissant au Nom et pour Compte de ladite association,

Adresse: Stade Géo André – 124 rue Anatole France – 93120 LA COURNEUVE

N°SIREN: 493.248.058.00015

IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

Les crédits alloués par la Municipalité pour le soutien financier aux associations sportives locales font l'objet du présent avenant.

Article 1:

En vertu de la délibération du Conseil Municipal du 17 décembre 2020, est complétée la délibération du Conseil Municipal du 18 novembre 2021, il est inscrit une subvention de 70 000 euros l'Association Sportive Courneuvienne (ASC),

Les versements ont été effectués comme suit :

- Conseil municipal du 17 décembre 2020 : 33 000 €
- Conseil municipal du 18 novembre 2021 : 37 000 €

Destination des subventions :

- Soutien à la reprise d'activité, fonctionnement, formation de l'encadrement, projets clubs

Article 2:

Les autres articles de la convention sus visée restent inchangés.

Ont, à la Courneuve le 19 Novembre 2021 signé le présent avenant, les personnes ci-après désignées :

Pour la ville de la Courneuve

Agissant au nom et pour compte de ladite ville

Gilles POUX

Maire de La Courneuve

Pour l'Association Sportive Courneuvienne de Football

Agissant au Nom et pour compte de ladite association

DIA Slimane

Président de l'association

CONVENTION PLURI-ANNUELLE D'OBJECTIFS ET D'ATTRIBUTION DE SUBVENTION

Nom de l'association : CNC - Club Natation Courneuvien

<u>Adresse du siège</u>: Complexe sportif Béatrice Hess

43 avenue du Général Leclerc

93120 la Courneuve

<u>Téléphone</u>: 01.43.11.83.00

N° de déclaration en sous-préfecture :

Nom de la Fédération :

N° d'affiliation à la Fédération :

N° d'agrément Jeunesse et Sports :

Entre les soussignés :

La Ville de la Courneuve, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Gilles POUX, dûment habilité à signer les présentes du Conseil Municipal du 12 /09/2018,

D'une part,

Et,

Le Club de Natation Courneuvien, représenté par sa Présidente, Madame Virginie BARA, agissant au nom et pour compte de ladite association,

D'autre part,

IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

Préambule

En invitant à une interrogation sur le goût du jeu et du plaisir, sur le sens de la réussite, de l'effort et de la souffrance physique, en proposant une réflexion sur soi-même et ses propres limites, le sport permet un approfondissement et un épanouissement de la personnalité. Ecole du respect, le sport, s'il est pratiqué authentiquement sert aussi la société dans son ensemble. Il a une fonction d'éveil à l'esprit d'équipe et à la solidarité. Lorsque les activités sportives se développent, c'est la vie locale qui s'étoffe, des citoyens qui se rapprochent, des différences qui s'estompent, un lien social qui se renforce au profit de l'insertion et de l'intégration.

Considérant que l'activité physique et sportive est un facteur d'épanouissement tant physique que mental de l'être humain, qu'elle contribue à l'éducation et la socialisation des citoyens et revêt, à ce titre, le caractère d'intérêt général et local, la municipalité de la Courneuve décide d'apporter son soutien au fonctionnement des associations sportives locales, principaux partenaires de la collectivité locale dans ce secteur d'activité. Elle entend permettre à chacune et à chacun de pratiquer le sport de son choix, qu'il s'agisse de détente, de loisir ou de haut niveau.

Ce soutien, à la fois matériel et financier, fait l'objet de la présente convention. Celle-ci se définit dans le prolongement des assises locales du sport du 13 mai 2000 aboutissant à une charte d'orientation du sport signée par l'ensemble des clubs courneuviens dans laquelle la mise en place de contrats d'objectifs était inscrite. Cette dernière se veut être aussi une

adhésion réciproque à des principes, des droits et des obligations inhérentes à l'octroi de l'aide municipale.

DISPOSITIONS GENERALES

Article I : Préalables à toute attribution d'aide municipale

Adhésion et application de la charte sportive locale.

L'association sportive attributaire doit respecter et faire respecter à ses adhérents (éducateurs, sportifs et bénévoles) les règles inhérentes à la pratique, l'éthique et la morale sportives contenues dans la charte sportive locale de la ville de la Courneuve. Les associations sportives doivent s'ériger en modèles afin d'enseigner aux sportifs les règles communes, le respect de soi et des autres, le fair-play et la démocratie.

Rappel de la législation en vigueur.

Vu la loi 87.571 du 23/07/1987 modifiant l'article 6 de la loi 1901, pour solliciter l'octroi d'une subvention et la recevoir, l'association attributaire doit être préalablement déclarée et attester de sa capacité juridique en produisant le récépissé de déclaration et l'extrait du journal officiel.

Vu l'article 8 de la loi du 16/07/1984 et de l'ordonnance du 02/10/1943, les associations sportives de jeunesse et d'Education populaire ne peuvent recevoir de subventions que si elles sont agrées ou qu'elles montrent le désir de le devenir.

Vu l'article 19-3 de la loi du 16/07/1984, l'objet et l'activité des associations sollicitant des subventions doivent présenter un intérêt certain et clairement reconnu pour la collectivité, c'est-à-dire une mission d'intérêt général concernant :

- la formation, le perfectionnement et l'insertion scolaire ou professionnelle des jeunes sportifs ;
- la participation de l'association à des actions d'éducation, d'intégration ou de cohésion sociale :
- la mise en œuvre d'actions visant à l'amélioration de la sécurité du public et à la prévention de la violence dans les enceintes sportives et hors de celles-ci.

Documents à fournir pour toute demande de subvention.

Vu l'article 3 du décret 2001-828 du 04/09/2001, les associations sportives doivent fournir chaque année les documents suivants à l'appui de leurs demandes de subventions à savoir :

- les bilans et comptes de résultat des deux derniers exercices clos ainsi que le budget prévisionnel de l'année sportive pour laquelle la subvention est sollicitée ;
- un rapport d'activité retraçant l'utilisation des subventions versées par la collectivité locale et leur groupement au titre de la saison sportive précédente ;
- un document prévisionnel qui indique l'utilisation prévue des subventions demandées.

Afin de calculer équitablement la répartition des subventions entre chaque association sportive, la municipalité a impérativement besoin de disposer de la liste détaillée des adhérents répertoriés par tranche d'âge et par sexe. Cette liste devra également mentionner le nombre d'adhérents non courneuviens inscrits dans l'association.

La liste des membres du bureau.

Le procès-verbal de la dernière assemblée générale.

Demande écrite de subvention.

L'ensemble de ces documents doit être annexé à la demande écrite de subvention par l'association.

Article II: Objet du contrat

Attribution d'une aide municipale directe, financière et/ou matérielle et/ou mobilière, à une association sportive Courneuvienne et modalités d'attribution de ces différentes aides.

Article III : Durée du contrat

La présente convention est signée pour une durée de douze mois, à compter de la date de signature du contrat par les deux parties.

Au regard du principe de l'annualité budgétaire qui régit les collectivités locales et du fait qu'il n'existe pas de droit inconditionnel à subventions, les aides accordées sont redéfinies chaque année, leurs natures sont du seul ressort de la puissance publique, compte tenu des impératifs budgétaires.

Article IV : Nature des aides octroyées

1. Les aides matérielles.

• Mise à disposition des équipements.

La mise à disposition des équipements en droite ligne avec l'objet de l'association est faite à titre gracieux. Un planning établi en concertation avec l'ensemble du mouvement sportif précise cette dernière.

La pratique de championnats en fédération induit l'homologation des enceintes sportives. Ce postulat devra être étudié en amont de toute mise à disposition, la municipalité se réservant le droit de ne pas répondre favorablement à la demande de ladite association si l'homologation en question nécessitait des investissements financiers incompatibles avec ses impératifs financiers.

Cette mise à disposition des équipements fait obligatoirement l'objet d'une convention particulière intitulée « convention pour la mise à disposition d'installations sportives municipales au profit d'une association sportive ».

• Mise à disposition de matériels et de personnels.

Cette mise à disposition de matériels concerne les équipements propres aux installations sportives et ceux achetés par la ville. Une liste de ce matériel sera annexée à la convention de mise à disposition d'installations sportives.

Ces mises à disposition de matériels et de personnels font obligatoirement l'objet de conventions particulières respectivement intitulées « convention pour la mise à disposition d'installations sportives municipales au profit d'une association sportive » et « convention pour la mise à disposition de personnels sportifs municipaux au profit d'une association sportive ».

• Prestation de divers services municipaux :

- Imprimerie municipale : réalisation d'affiches, de tracts et papiers à entête.
- Communication : articles réguliers sur la vie des clubs publiés dans le journal Regards.
- Prêts de matériels lors de manifestations publiques : estrade, sono.
- Véhicules dont la réservation est obligatoire et l'obtention non garantie :
 - Cars dont les tarifs sont fixés chaque année par le Conseil Municipal,

- 9 places.

Ces prestations sont soumises comme toute autre aide à l'accord de la Municipalité et ne peuvent revêtir qu'un caractère ponctuel dans la limite du matériel disponible et selon l'importance de la manifestation.

Permanence: conseils - assistance

L'association pourra bénéficier à partir de permanences mises en place au niveau local des conseils d'un professionnel concernant les problématiques liées à la gestion (établissement de bilans, budgets prévisionnels, demande de subvention, salaires).

2. Les aides financières.

Elles ne peuvent servir que dans le cadre :

- du fonctionnement global de l'association,
- du transport,
- d'organisation de manifestations sportives,
- d'affiliations fédérales,
- d'assurances.
- d'achat de petit matériel,
- de formation d'éducateurs,
- d'inscriptions aux compétitions.

Article V : Modalité d'octroi des aides

Par délibération du Conseil Municipal, après le vote du budget de la ville de la Courneuve pour l'année civile, celui-ci alloue une somme globale destinée à l'ensemble des associations sportives qui sera ensuite répartie entre toutes les associations sportives Courneuviennes.

Sont établies au regard des justificatifs fournis par l'association attributaire.

Toutes les aides ne pourront être supérieures au montant des frais réellement acquittés par l'association au regard de chaque objet pour lequel elles ont été attribuées et au montant défini par ledit contrat.

Ces aides seront versées aux associations attributaires par douzièmes durant l'année sportive ; les premiers douzièmes seront versés sur la base du montant de la subvention de l'année sportive précédente.

Article VI: Contrôle de l'utilisation des aides.

Vu le décret du 30 octobre 1945, art.1,

Pour permettre un contrôle de l'utilisation des fonds versés par la municipalité, l'association s'engage à transmettre à la municipalité les comptes de résultats et le bilan du dernier exercice clos.

Vu la loi 83.122 du 29/01/1983, art.81,

Vu le décret 93568 du 27/03/1993,

Les comptes de résultats et le bilan financier devront être certifiés conformes par deux commissaires aux comptes.

Si ce contrôle révélait un écart important entre les objectifs fixés et l'activité réelle de l'association, la Commune de LA COURNEUVE sera en droit de demander le remboursement de tout ou partie de la subvention versée.

DISPOSITIONS PARTICULIERES

Article VII : Objectifs du club et de la municipalité.

• Actions vis-à-vis de la communauté :

a. Participation à la vie locale dans le cadre d'initiatives et de manifestations municipales.

Il est du devoir de chaque partenaire de donner aux jeunes une véritable éducation sportive. C'est pourquoi, la participation de chacun et de chacune sera sollicitée à partir d'actions ponctuelles mises en place par la municipalité.

b. Contrat Local de Sécurité.

La ville s'est engagée avec la signature du « Contrat Local de Sécurité » dans un dispositif de prévention et de lutte contre la violence.

Le mouvement sportif devra prendre toute sa place dans cette démarche inscrite dans le « Comité pour l'éthique sportive du 93 » dans la mise en place d'un dispositif de veille et d'accompagnement éducatif.

c. Formation.

Des actions de formation (éducateurs, arbitres, bénévoles) seront chaque année mises en place au sein du club.

De plus, le Président du club ainsi que les membres du bureau participeront à des journées de formation.

Pour les jeunes à partir de 16 ans, l'association accompagnera chaque adhérent exprimant le désir d'insertion professionnelle en lui proposant les dispositifs locaux existants (école de la seconde chance, mission locale).

Le club s'engagera dans l'identification de jeunes impliqués au sein du club afin qu'ils intègrent une démarche de formation portée par l'Office Municipal des Sports, avec dans un premier temps l'obtention du BAFA (Brevet d'Aptitude à la Formation d'Animateur) qui aura pour objectif de fidéliser, de former, des bénévoles sportifs du club.

Cette démarche devra contribuer à donner un lien et une dynamique encore plus forte à la coopération entre les clubs sportifs de la ville. Ce parcours de formation portera l'ambition de contribuer à être à même de transmettre un savoir être, un savoir-faire commun à tous, le bien vivre ensemble.

• Actions du club :

- renforcement des équipes compétitions
- mise en place de stages sportifs
- développement des activités et de la vie du club (animations)

a. Ecole de jeunes.

Maintien des activités du club : initiation, perfectionnement, compétitions.

b. Effectifs et développement du club.

L'association attributaire doit promouvoir l'exercice du sport en priorité envers les administrés et développer les activités déjà existantes au sein de l'association. C'est pourquoi, l'association attributaire ne peut ni ne doit réduire ses prestations existantes ou diminuer de façon importante ses effectifs quelles que soient les catégories d'âge ou de

sexe, en-dehors d'un cas de force majeure dont l'origine ne serait pas imputable à ladite association.

c. Recherche de dirigeants bénévoles.

L'association attributaire organise plusieurs fois par saison des rencontres d'information en direction des parents d'adhérents et de toutes personnes intéressées par ce sport afin d'en renforcer le Comité Directeur.

Des rencontres avec les parents des jeunes adhérents de l'association seront organisées sous forme de réunions et/ou d'animations et démonstrations sportives.

d. Athlètes non courneuviens.

Il ne pourra être comptabilisé dans le calcul des subventions que 20% de non courneuviens dans l'effectif total des adhérents.

e. Résultats du club et objectifs sportifs.

Même si la recherche intensive de résultats sportifs ne doit pas être la priorité absolue de l'association, celle-ci devra tenir informée la municipalité de ses performances quand il y a lieu.

f. Récompense du fair-play.

L'association sportive doit mettre en place des actions relatives au fair-play et au non-violence.

De plus, chaque année, en fin de saison sportive, l'association désignera l'un de ses membres (éducateur, sportif, bénévole) pour le représenter dans le challenge local du fairplay.

Article VIII: Montant de la subvention

La subvention accordée par la ville de la Courneuve est de **24 500 €** pour l'année 2021 dont les versements ont été effectués comme suit :

Conseil municipal du 17 décembre 2020 : 6 300 €

Conseil municipal du 18 novembre 2021 : 18 200 €

Article IX: Destination des subventions

Le montant global de la subvention de 30 000€ se répartit comme suit :

Fonctionnement:
Achat matériels et équipements:
Projets club:
Formation:
14.500 euros
7.000 euros
1 000 euros

Article X: Moyens mis à disposition

La mise à disposition gratuite des installations sportives et locaux nécessaires au

Fonctionnement associatif est maintenu comme fondement de la politique sportive de la ville de la Courneuve.

C'est pourquoi la ville de la Courneuve met à disposition de l'association sportive attributaire, l'Association Derek, les locaux et équipements sportifs situés au complexe sportif Béatrice Hess, avenue du Général Leclerc.

Les conditions d'utilisation de ces lieux, la durée, le contrôle et le descriptif font l'objet d'une convention spécifique (convention de mise à disposition d'installations sportives municipales au profit d'une association sportive). Ces moyens représentent une participation municipale à valoriser.

Les locaux précédemment décrits dans cet article ne pourront être mis à la disposition de l'association sportive si cette dernière n'a pas signé de convention spécifique avec la municipalité.

En outre, la mise à disposition des locaux et équipements sportifs susmentionnés pourra être révoquée en cas de non-respect par l'association des termes de la présente convention.

CONDITIONS D'OCTROI DES AIDES

Article XI: Autonomie

Une association sportive doit pouvoir vivre en autonomie. Sachant la difficulté, compte tenu de leur activité, de pouvoir développer leurs ressources propres, les associations sportives doivent néanmoins dans un but d'autonomie et de réalité associative trouver d'autres ressources financières que les subventions accordées par la municipalité. Elles doivent se faire au moyen des cotisations, des parrainages, de ressources provenant de manifestations sportives préalablement établies en concertation avec la commune voire du sponsoring. De plus, les associations doivent solliciter l'aide financière d'autres partenaires publiques : l'Etat (ministère de la Jeunesse et des Sports), la Région, le Département, FAS, FIV, ...

Article XII: Référent

Dans un souci de neutralité et de transparence, la municipalité mandate l'OMS (Office municipal des sports) pour la prise en charge du suivi des conventions sportives.

Ainsi, l'OMS jouera le rôle d'intermédiaire entre la Municipalité et les associations sportives pour tout ce qui concerne les conventions. Tout problème ou grief émanant de l'une ou l'autre des parties signataires devra être formulé et exposé à l'OMS qui tentera de résoudre le litige. Si, et seulement si, l'OMS ne réussit pas à accorder les deux parties et à mettre fin au conflit, le ou les signataires pourront saisir les instances juridiques concernées s'ils le désirent.

Il est entendu que l'OMS tient ici le rôle actif d'organe consultatif et de forum de discussion. Dans ce cadre, il n'est pas habilité à prendre de décision ni à arbitrer les litiges. De plus, l'OMS n'a aucun droit de regard dans l'attribution des subventions octroyées par la municipalité.

Article XIII: Obligations juridiques

- 1. Les subventions ne peuvent être octroyées que dans le cadre du respect des principes républicains fondamentaux, à savoir la Liberté, l'Egalité et la Fraternité.
- 2. Les subventions ne peuvent être accordées que dans le cadre de l'objet statutaire de l'association et doivent être utilisées dans le respect de leur affectation.
- 3. Toutes les aides attribuées par la municipalité ne pourront être supérieures au montant des frais réellement acquittés par l'association au regard de chaque objet pour lequel

elles ont été attribuées et au montant défini par ledit contrat. Aucun transfert de subvention d'un objet à un autre ne peut être effectué sans au préalable avoir fait l'objet d'un avenant audit contrat.

- 4. Fournir tous les justificatifs demandés en article I de ce contrat. Tout refus de communiquer les documents demandés peut entraîner l'annulation de l'attribution d'une subvention ou sa restitution (art 14 alinéa 3 du décret-loi du 2 mai 1938).
- Les subventions non utilisées en totalité ou en partie doivent être restituées à la puissance publique. Il est cependant possible de prolonger l'attribution de la subvention selon les cas, en contrôlant leur utilisation (CE du 06/07/1973, ord MF du 23/09/1958, cir du 01/01/1988).
- 6. Les subventions ne sont pas un du. Elles doivent faire chaque année l'objet d'une demande écrite auprès de la puissance publique.
- 7. Que les deux parties aient établi et signé une convention générale de moyens et une convention de mise à disposition d'équipements sportifs municipaux.

<u>Article XIV</u>: Obligations morales et éthiques

La sécurité et le respect :

L'activité sportive doit permettre de développer chez les citoyens un esprit de partage, de tolérance, d'humanisme et de respect. Cependant, la pratique sportive n'échappe pas aux réalités de notre société, confrontée quotidiennement à la violence.

En effet, les éducateurs, professeurs, bénévoles, arbitres mais aussi dirigeants de clubs sportifs constatent une montée croissante de la délinquance, allant des insultes verbales aux menaces physiques en passant par le racket, au sein de l'enceinte sportive. Même si cette violence reste marginale, elle doit être prise au sérieux et faire l'objet de mesures concrètes afin d'être définitivement éradiquée.

Dans la lutte contre ce fléau, les associations sportives, partenaires de la municipalité, tiennent un rôle primordial. Les clubs sportifs courneuviens doivent, comme ils l'ont toujours été, continuer à être des modèles de démocratie, de respect et de fair-play en délivrant à leurs adhérents les règles de bonne conduite, vis à vis d'eux-mêmes, des autres et de leur environnement.

La santé :

Le sport se doit d'être « propre ».

Le dopage n'est pas seulement une tricherie. Il représente aussi un très grand danger pour la santé des athlètes. C'est pourquoi il doit être combattu à tous les niveaux et s'accompagner d'actions de prévention, d'éducation voire de répression si nécessaire, et ce, par tous les acteurs du milieu sportif. La recherche de performance doit se faire sans excès démesuré et dangereux.

La démocratie :

« Du sport pour tous », telle est la devise de la pratique sportive à la Courneuve.

L'activité sportive recouvre, en effet, une grande diversité de motivations et d'attentes de la part des sportifs qui vont du sport « détente », du sport « loisir » au sport de haut niveau. Certains préfèrent le sport individuel, d'autres aiment le pratiquer collectivement. Le monde sportif doit s'enrichir de la complémentarité de ces individualités que sont les athlètes, du simple amateur au sportif de haut niveau.

C'est pourquoi les clubs sportifs courneuviens doivent accueillir tous les sportifs en leur sein, quel que soit leur âge, leur culture ou leurs capacités physiques. Ils doivent être un microcosme de notre société, une société plurielle, fraternelle, égalitaire et démocratique.

Ce souci doit conduire à préserver l'élargissement du recrutement des adhérents, notamment en faveur des plus jeunes et des personnes handicapées.

<u>L'argent</u>:

Le sport n'est pas un commerce et les athlètes ne sont pas des marchandises.

Le sport est une pratique citoyenne qui doit se développer en dehors de la soumission à la loi de l'argent.

Article XV: Obligations sportives

L'association sportive attributaire doit respecter les obligations et règles définies par la ou les Fédérations dont elle dépend.

Article XVI: Fonctionnement de l'association

Transparence et sincérité :

Les subventions versées par la municipalité de la Courneuve devront être employées par l'association sportive aux fins pour lesquelles elles sont versées.

Avoir une vie démocratique :

L'association attributaire devra se réunir une fois par an en Assemblée Générale. Elle y élira démocratiquement son Bureau dont elle transmettra la liste au Service des Sports. Par ailleurs, le compte-rendu de cette réunion devra être transmis au Service des Sports de la ville.

Le Comité Directeur de l'association attributaire devra se réunir au moins une fois par trimestre durant l'année sportive. Les comptes-rendus de réunion devront être transmis au Service des Sports de la ville.

Le Bureau de l'association attributaire se réunira tous les mois durant l'année sportive. La municipalité devra être informée de ces réunions (Assemblée Générale et Comité Directeur) afin de pouvoir, si elle le désire déléguer un représentant pour assister à ces réunions.

Article XVII : Clauses de dénonciation

Abandon de la notion d'intérêt général de l'association qui ne permet pas à une collectivité locale d'octroyer des subventions.

Le non respect de la réglementation relative au contrôle de l'emploi des subventions par l'association.

Tout non respect d'une des conditions définies dans la présente convention sera dûment notifié à l'association par lettre recommandée avec accusé de réception qui devra y répondre

dans un délai de un mois. Passé ces délais, la convention sera dénoncée avec toutes les conséquences financières et juridiques qui accompagnent la rupture du contrat. Le non respect des objectifs définis par l'association sportive et la municipalité.

Article XVIII: Avenant

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant qui sera annexé à la présente convention.

Article XIX : Caducité de la convention

La présente convention sera caduque par la dissolution de l'association.

Ont à La Courneuve le **19 novembre 2021** signé la présente convention les personnes ciaprès désignées,

Pour la Ville de la Courneuve

Agissant au nom et pour Compte de ladite ville

Gilles POUX

Maire de la Courneuve

Pour le Club Natation Courneuvien

Agissant au Nom et pour compte de ladite association

Virginie BARA

Présidente de l'association

CONVENTION PLURI-ANNUELLE D'OBJECTIFS ET D'ATTRIBUTION DE SUBVENTION

Nom de l'association : DEREK BOXING

<u>Adresse du siège</u>: Complexe sportif Béatrice Hess

43 avenue du Général Leclerc

93120 la Courneuve

Téléphone: 01.43.11.83.00

N° de déclaration en sous-préfecture :

Nom de la Fédération : Fédération Fmda /ffscda

N° d'affiliation à la Fédération : N° d'agrément Jeunesse et Sports :

Entre les soussignés :

La Ville de la Courneuve, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Gilles POUX, dûment habilité à signer les présentes du Conseil Municipal du 12 /09/2018,

D'une part,

Et,

L'association Derek Boxing, représentée par son Président, Monsieur Léon MENDY, agissant au nom et pour compte de ladite association,

D'autre part,

IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

<u>Préambule</u>

En invitant à une interrogation sur le goût du jeu et du plaisir, sur le sens de la réussite, de l'effort et de la souffrance physique, en proposant une réflexion sur soi-même et ses propres limites, le sport permet un approfondissement et un épanouissement de la personnalité. Ecole du respect, le sport, s'il est pratiqué authentiquement sert aussi la société dans son ensemble. Il a une fonction d'éveil à l'esprit d'équipe et à la solidarité. Lorsque les activités sportives se développent, c'est la vie locale qui s'étoffe, des citoyens qui se rapprochent, des différences qui s'estompent, un lien social qui se renforce au profit de l'insertion et de l'intégration.

Considérant que l'activité physique et sportive est un facteur d'épanouissement tant physique que mental de l'être humain, qu'elle contribue à l'éducation et la socialisation des citoyens et revêt, à ce titre, le caractère d'intérêt général et local, la municipalité de la Courneuve décide d'apporter son soutien au fonctionnement des associations sportives locales, principaux partenaires de la collectivité locale dans ce secteur d'activité. Elle entend permettre à chacune et à chacun de pratiquer le sport de son choix, qu'il s'agisse de détente, de loisir ou de haut niveau.

Ce soutien, à la fois matériel et financier, fait l'objet de la présente convention. Celle-ci se définit dans le prolongement des assises locales du sport du 13 mai 2000 aboutissant à une charte d'orientation du sport signée par l'ensemble des clubs courneuviens dans laquelle la mise en place de contrats d'objectifs était inscrite. Cette dernière se veut être aussi une

adhésion réciproque à des principes, des droits et des obligations inhérentes à l'octroi de l'aide municipale.

DISPOSITIONS GENERALES

Article I : Préalables à toute attribution d'aide municipale

Adhésion et application de la charte sportive locale.

L'association sportive attributaire doit respecter et faire respecter à ses adhérents (éducateurs, sportifs et bénévoles) les règles inhérentes à la pratique, l'éthique et la morale sportives contenues dans la charte sportive locale de la ville de la Courneuve. Les associations sportives doivent s'ériger en modèles afin d'enseigner aux sportifs les règles communes, le respect de soi et des autres, le fair-play et la démocratie.

Rappel de la législation en vigueur.

Vu la loi 87.571 du 23/07/1987 modifiant l'article 6 de la loi 1901, pour solliciter l'octroi d'une subvention et la recevoir, l'association attributaire doit être préalablement déclarée et attester de sa capacité juridique en produisant le récépissé de déclaration et l'extrait du journal officiel.

Vu l'article 8 de la loi du 16/07/1984 et de l'ordonnance du 02/10/1943, les associations sportives de jeunesse et d'Education populaire ne peuvent recevoir de subventions que si elles sont agrées ou qu'elles montrent le désir de le devenir.

Vu l'article 19-3 de la loi du 16/07/1984, l'objet et l'activité des associations sollicitant des subventions doivent présenter un intérêt certain et clairement reconnu pour la collectivité, c'est-à-dire une mission d'intérêt général concernant :

- la formation, le perfectionnement et l'insertion scolaire ou professionnelle des jeunes sportifs ;
- la participation de l'association à des actions d'éducation, d'intégration ou de cohésion sociale :
- la mise en œuvre d'actions visant à l'amélioration de la sécurité du public et à la prévention de la violence dans les enceintes sportives et hors de celles-ci.

Documents à fournir pour toute demande de subvention.

Vu l'article 3 du décret 2001-828 du 04/09/2001, les associations sportives doivent fournir chaque année les documents suivants à l'appui de leurs demandes de subventions à savoir :

- les bilans et comptes de résultat des deux derniers exercices clos ainsi que le budget prévisionnel de l'année sportive pour laquelle la subvention est sollicitée ;
- un rapport d'activité retraçant l'utilisation des subventions versées par la collectivité locale et leur groupement au titre de la saison sportive précédente ;
- un document prévisionnel qui indique l'utilisation prévue des subventions demandées.

Afin de calculer équitablement la répartition des subventions entre chaque association sportive, la municipalité a impérativement besoin de disposer de la liste détaillée des adhérents répertoriés par tranche d'âge et par sexe. Cette liste devra également mentionner le nombre d'adhérents non courneuviens inscrits dans l'association.

La liste des membres du bureau.

Le procès-verbal de la dernière assemblée générale.

Demande écrite de subvention.

L'ensemble de ces documents doit être annexé à la demande écrite de subvention par l'association.

Article II: Objet du contrat

Attribution d'une aide municipale directe, financière et/ou matérielle et/ou mobilière, à une association sportive Courneuvienne et modalités d'attribution de ces différentes aides.

Article III : Durée du contrat

La présente convention est signée pour une durée de douze mois, à compter de la date de signature du contrat par les deux parties.

Au regard du principe de l'annualité budgétaire qui régit les collectivités locales et du fait qu'il n'existe pas de droit inconditionnel à subventions, les aides accordées sont redéfinies chaque année, leurs natures sont du seul ressort de la puissance publique, compte tenu des impératifs budgétaires.

Article IV : Nature des aides octroyées

1. Les aides matérielles.

• Mise à disposition des équipements.

La mise à disposition des équipements en droite ligne avec l'objet de l'association est faite à titre gracieux. Un planning établi en concertation avec l'ensemble du mouvement sportif précise cette dernière.

La pratique de championnats en fédération induit l'homologation des enceintes sportives. Ce postulat devra être étudié en amont de toute mise à disposition, la municipalité se réservant le droit de ne pas répondre favorablement à la demande de ladite association si l'homologation en question nécessitait des investissements financiers incompatibles avec ses impératifs financiers.

Cette mise à disposition des équipements fait obligatoirement l'objet d'une convention particulière intitulée « convention pour la mise à disposition d'installations sportives municipales au profit d'une association sportive ».

• Mise à disposition de matériels et de personnels.

Cette mise à disposition de matériels concerne les équipements propres aux installations sportives et ceux achetés par la ville. Une liste de ce matériel sera annexée à la convention de mise à disposition d'installations sportives.

Ces mises à disposition de matériels et de personnels font obligatoirement l'objet de conventions particulières respectivement intitulées « convention pour la mise à disposition d'installations sportives municipales au profit d'une association sportive » et « convention pour la mise à disposition de personnels sportifs municipaux au profit d'une association sportive ».

• Prestation de divers services municipaux :

- Imprimerie municipale : réalisation d'affiches, de tracts et papiers à entête.
- Communication : articles réguliers sur la vie des clubs publiés dans le journal Regards.
- Prêts de matériels lors de manifestations publiques : estrade, sono.
- Véhicules dont la réservation est obligatoire et l'obtention non garantie :
 - Cars dont les tarifs sont fixés chaque année par le Conseil Municipal,

- 9 places.

Ces prestations sont soumises comme toute autre aide à l'accord de la Municipalité et ne peuvent revêtir qu'un caractère ponctuel dans la limite du matériel disponible et selon l'importance de la manifestation.

Permanence: conseils - assistance

L'association pourra bénéficier à partir de permanences mises en place au niveau local des conseils d'un professionnel concernant les problématiques liées à la gestion (établissement de bilans, budgets prévisionnels, demande de subvention, salaires).

2. Les aides financières.

Elles ne peuvent servir que dans le cadre :

- du fonctionnement global de l'association,
- du transport,
- d'organisation de manifestations sportives,
- d'affiliations fédérales,
- d'assurances.
- d'achat de petit matériel,
- de formation d'éducateurs,
- d'inscriptions aux compétitions.

Article V : Modalité d'octroi des aides

Par délibération du Conseil Municipal, après le vote du budget de la ville de la Courneuve pour l'année civile, celui-ci alloue une somme globale destinée à l'ensemble des associations sportives qui sera ensuite répartie entre toutes les associations sportives Courneuviennes.

Sont établies au regard des justificatifs fournis par l'association attributaire.

Toutes les aides ne pourront être supérieures au montant des frais réellement acquittés par l'association au regard de chaque objet pour lequel elles ont été attribuées et au montant défini par ledit contrat.

Ces aides seront versées aux associations attributaires par douzièmes durant l'année sportive ; les premiers douzièmes seront versés sur la base du montant de la subvention de l'année sportive précédente.

Article VI: Contrôle de l'utilisation des aides.

Vu le décret du 30 octobre 1945, art.1,

Pour permettre un contrôle de l'utilisation des fonds versés par la municipalité, l'association s'engage à transmettre à la municipalité les comptes de résultats et le bilan du dernier exercice clos.

Vu la loi 83.122 du 29/01/1983, art.81,

Vu le décret 93568 du 27/03/1993,

Les comptes de résultats et le bilan financier devront être certifiés conformes par deux commissaires aux comptes.

Si ce contrôle révélait un écart important entre les objectifs fixés et l'activité réelle de l'association, la Commune de LA COURNEUVE sera en droit de demander le remboursement de tout ou partie de la subvention versée.

DISPOSITIONS PARTICULIERES

Article VII : Objectifs du club et de la municipalité.

• Actions vis-à-vis de la communauté :

a. Participation à la vie locale dans le cadre d'initiatives et de manifestations municipales.

Il est du devoir de chaque partenaire de donner aux jeunes une véritable éducation sportive. C'est pourquoi, la participation de chacun et de chacune sera sollicitée à partir d'actions ponctuelles mises en place par la municipalité.

b. Contrat Local de Sécurité.

La ville s'est engagée avec la signature du « Contrat Local de Sécurité » dans un dispositif de prévention et de lutte contre la violence.

Le mouvement sportif devra prendre toute sa place dans cette démarche inscrite dans le « Comité pour l'éthique sportive du 93 » dans la mise en place d'un dispositif de veille et d'accompagnement éducatif.

c. Formation.

Des actions de formation (éducateurs, arbitres, bénévoles) seront chaque année mises en place au sein du club.

De plus, le Président du club ainsi que les membres du bureau participeront à des journées de formation.

Pour les jeunes à partir de 16 ans, l'association accompagnera chaque adhérent exprimant le désir d'insertion professionnelle en lui proposant les dispositifs locaux existants (école de la seconde chance, mission locale).

Le club s'engagera dans l'identification de jeunes impliqués au sein du club afin qu'ils intègrent une démarche de formation portée par l'Office Municipal des Sports, avec dans un premier temps l'obtention du BAFA (Brevet d'Aptitude à la Formation d'Animateur) qui aura pour objectif de fidéliser, de former, des bénévoles sportifs du club.

Cette démarche devra contribuer à donner un lien et une dynamique encore plus forte à la coopération entre les clubs sportifs de la ville. Ce parcours de formation portera l'ambition de contribuer à être à même de transmettre un savoir être, un savoir-faire commun à tous, le bien vivre ensemble.

• Actions du club :

- renforcement des équipes compétitions
- mise en place de stages sportifs
- développement des activités et de la vie du club (animations)

a. Ecole de jeunes.

Maintien des activités du club : initiation, perfectionnement, compétitions.

b. Effectifs et développement du club.

L'association attributaire doit promouvoir l'exercice du sport en priorité envers les administrés et développer les activités déjà existantes au sein de l'association. C'est pourquoi, l'association attributaire ne peut ni ne doit réduire ses prestations existantes ou diminuer de façon importante ses effectifs quelles que soient les catégories d'âge ou de

sexe, en-dehors d'un cas de force majeure dont l'origine ne serait pas imputable à ladite association.

c. Recherche de dirigeants bénévoles.

L'association attributaire organise plusieurs fois par saison des rencontres d'information en direction des parents d'adhérents et de toutes personnes intéressées par ce sport afin d'en renforcer le Comité Directeur.

Des rencontres avec les parents des jeunes adhérents de l'association seront organisées sous forme de réunions et/ou d'animations et démonstrations sportives.

d. Athlètes non courneuviens.

Il ne pourra être comptabilisé dans le calcul des subventions que 20% de non courneuviens dans l'effectif total des adhérents.

e. Résultats du club et objectifs sportifs.

Même si la recherche intensive de résultats sportifs ne doit pas être la priorité absolue de l'association, celle-ci devra tenir informée la municipalité de ses performances quand il y a lieu.

f. Récompense du fair-play.

L'association sportive doit mettre en place des actions relatives au fair-play et au non-violence.

De plus, chaque année, en fin de saison sportive, l'association désignera l'un de ses membres (éducateur, sportif, bénévole) pour le représenter dans le challenge local du fairplay.

Article VIII: Montant de la subvention

La subvention accordée par la ville de la Courneuve est de 65 000 € pour l'année 2021 dont les versements ont été effectués comme suit :

- Conseil municipal du 17 décembre 2020 : 9 300 €

- Conseil municipal du 18 novembre 2021 : 55 700 €

Article IX : Destination des subventions

Le montant global de la subvention de 65 000 € se répartit comme suit :

Fonctionnement:
Achat matériels et équipements:
Projets club:
Formation:
Organisation de galas de boxe

20.000 euros
2.000 euros
1 000 euros
35 000 euros
35 000 euros

Article X: Moyens mis à disposition

La mise à disposition gratuite des installations sportives et locaux nécessaires au

Fonctionnement associatif est maintenu comme fondement de la politique sportive de la ville de la Courneuve.

C'est pourquoi la ville de la Courneuve met à disposition de l'association sportive attributaire, l'Association Derek, les locaux et équipements sportifs situés au complexe sportif Béatrice Hess, avenue du Général Leclerc.

Les conditions d'utilisation de ces lieux, la durée, le contrôle et le descriptif font l'objet d'une convention spécifique (convention de mise à disposition d'installations sportives municipales au profit d'une association sportive). Ces moyens représentent une participation municipale à valoriser.

Les locaux précédemment décrits dans cet article ne pourront être mis à la disposition de l'association sportive si cette dernière n'a pas signé de convention spécifique avec la municipalité.

En outre, la mise à disposition des locaux et équipements sportifs susmentionnés pourra être révoquée en cas de non respect par l'association des termes de la présente convention.

CONDITIONS D'OCTROI DES AIDES

Article XI: Autonomie

Une association sportive doit pouvoir vivre en autonomie. Sachant la difficulté, compte tenu de leur activité, de pouvoir développer leurs ressources propres, les associations sportives doivent néanmoins dans un but d'autonomie et de réalité associative trouver d'autres ressources financières que les subventions accordées par la municipalité. Elles doivent se faire au moyen des cotisations, des parrainages, de ressources provenant de manifestations sportives préalablement établies en concertation avec la commune voire du sponsoring. De plus, les associations doivent solliciter l'aide financière d'autres partenaires publiques : l'Etat (Ministère de la Jeunesse et des Sports), la Région, le Département, FAS, FIV, ...

Article XII : Référent

Dans un souci de neutralité et de transparence, la municipalité mandate l'OMS (Office municipal des sports) pour la prise en charge du suivi des conventions sportives.

Ainsi, l'OMS jouera le rôle d'intermédiaire entre la Municipalité et les associations sportives pour tout ce qui concerne les conventions. Tout problème ou grief émanant de l'une ou l'autre des parties signataires devra être formulé et exposé à l'OMS qui tentera de résoudre le litige. Si, et seulement si, l'OMS ne réussit pas à accorder les deux parties et à mettre fin au conflit, le ou les signataires pourront saisir les instances juridiques concernées s'ils le désirent.

Il est entendu que l'OMS tient ici le rôle actif d'organe consultatif et de forum de discussion. Dans ce cadre, il n'est pas habilité à prendre de décision ni à arbitrer les litiges. De plus, l'OMS n'a aucun droit de regard dans l'attribution des subventions octroyées par la municipalité.

Article XIII: Obligations juridiques

1. Les subventions ne peuvent être octroyées que dans le cadre du respect des principes républicains fondamentaux, à savoir la Liberté, l'Egalité et la Fraternité.

- 2. Les subventions ne peuvent être accordées que dans le cadre de l'objet statutaire de l'association et doivent être utilisées dans le respect de leur affectation.
- 3. Toutes les aides attribuées par la municipalité ne pourront être supérieures au montant des frais réellement acquittés par l'association au regard de chaque objet pour lequel elles ont été attribuées et au montant défini par ledit contrat. Aucun transfert de subvention d'un objet à un autre ne peut être effectué sans au préalable avoir fait l'objet d'un avenant audit contrat.
- 4. Fournir tous les justificatifs demandés en article I de ce contrat. Tout refus de communiquer les documents demandés peut entraîner l'annulation de l'attribution d'une subvention ou sa restitution (art 14 alinéa 3 du décret-loi du 2 mai 1938).
- 5. Les subventions non utilisées en totalité ou en partie doivent être restituées à la puissance publique. Il est cependant possible de prolonger l'attribution de la subvention selon les cas, en contrôlant leur utilisation (CE du 06/07/1973, ord MF du 23/09/1958, cir du 01/01/1988).
- 6. Les subventions ne sont pas un du. Elles doivent faire chaque année l'objet d'une demande écrite auprès de la puissance publique.
- 7. Que les deux parties aient établi et signé une convention générale de moyens et une convention de mise à disposition d'équipements sportifs municipaux.

Article XIV: Obligations morales et éthiques

La sécurité et le respect :

L'activité sportive doit permettre de développer chez les citoyens un esprit de partage, de tolérance, d'humanisme et de respect. Cependant, la pratique sportive n'échappe pas aux réalités de notre société, confrontée quotidiennement à la violence.

En effet, les éducateurs, professeurs, bénévoles, arbitres mais aussi dirigeants de clubs sportifs constatent une montée croissante de la délinquance, allant des insultes verbales aux menaces physiques en passant par le racket, au sein de l'enceinte sportive. Même si cette violence reste marginale, elle doit être prise au sérieux et faire l'objet de mesures concrètes afin d'être définitivement éradiquée.

Dans la lutte contre ce fléau, les associations sportives, partenaires de la municipalité, tiennent un rôle primordial. Les clubs sportifs courneuviens doivent, comme ils l'ont toujours été, continuer à être des modèles de démocratie, de respect et de fair-play en délivrant à leurs adhérents les règles de bonne conduite, vis à vis d'eux-mêmes, des autres et de leur environnement.

La santé :

Le sport se doit d'être « propre ».

Le dopage n'est pas seulement une tricherie. Il représente aussi un très grand danger pour la santé des athlètes. C'est pourquoi il doit être combattu à tous les niveaux et s'accompagner d'actions de prévention, d'éducation voire de répression si nécessaire, et ce, par tous les acteurs du milieu sportif. La recherche de performance doit se faire sans excès démesuré et dangereux.

La démocratie :

« Du sport pour tous », telle est la devise de la pratique sportive à la Courneuve.

L'activité sportive recouvre, en effet, une grande diversité de motivations et d'attentes de la part des sportifs qui vont du sport « détente », du sport « loisir » au sport de haut niveau. Certains préfèrent le sport individuel, d'autres aiment le pratiquer collectivement. Le monde

sportif doit s'enrichir de la complémentarité de ces individualités que sont les athlètes, du simple amateur au sportif de haut niveau.

C'est pourquoi les clubs sportifs courneuviens doivent accueillir tous les sportifs en leur sein, quel que soit leur âge, leur culture ou leurs capacités physiques. Ils doivent être un microcosme de notre société, une société plurielle, fraternelle, égalitaire et démocratique. Ce souci doit conduire à préserver l'élargissement du recrutement des adhérents, notamment en faveur des plus jeunes et des personnes handicapées.

L'argent:

Le sport n'est pas un commerce et les athlètes ne sont pas des marchandises.

Le sport est une pratique citoyenne qui doit se développer en dehors de la soumission à la loi de l'argent.

Article XV: Obligations sportives

L'association sportive attributaire doit respecter les obligations et règles définies par la ou les Fédérations dont elle dépend.

Article XVI: Fonctionnement de l'association

<u>Transparence et sincérité</u>:

Les subventions versées par la municipalité de la Courneuve devront être employées par l'association sportive aux fins pour lesquelles elles sont versées.

Avoir une vie démocratique :

L'association attributaire devra se réunir une fois par an en Assemblée Générale. Elle y élira démocratiquement son Bureau dont elle transmettra la liste au Service des Sports. Par ailleurs, le compte-rendu de cette réunion devra être transmis au Service des Sports de la ville.

Le Comité Directeur de l'association attributaire devra se réunir au moins une fois par trimestre durant l'année sportive. Les comptes-rendus de réunion devront être transmis au Service des Sports de la ville.

Le Bureau de l'association attributaire se réunira tous les mois durant l'année sportive. La municipalité devra être informée de ces réunions (Assemblée Générale et Comité Directeur) afin de pouvoir, si elle le désire déléguer un représentant pour assister à ces réunions.

Article XVII : Clauses de dénonciation

Abandon de la notion d'intérêt général de l'association qui ne permet pas à une collectivité locale d'octroyer des subventions.

Le non respect de la réglementation relative au contrôle de l'emploi des subventions par l'association.

Tout non respect d'une des conditions définies dans la présente convention sera dûment notifié à l'association par lettre recommandée avec accusé de réception qui devra y répondre

dans un délai de un mois. Passé ces délais, la convention sera dénoncée avec toutes les conséquences financières et juridiques qui accompagnent la rupture du contrat. Le non respect des objectifs définis par l'association sportive et la municipalité.

Article XVIII: Avenant

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant qui sera annexé à la présente convention.

Article XIX : Caducité de la convention

La présente convention sera caduque par la dissolution de l'association.

Ont à La Courneuve le 19 novembre 2021 signé la présente convention les personnes ciaprès désignées,

Pour la Ville de la Courneuve

Agissant au nom et pour Compte de ladite ville

Gilles POUX

Maire de la Courneuve

Pour l'Association Derek Boxing

Agissant au Nom et pour compte de ladite association

Léon MENDY

Président de l'association

CONVENTION D'OBJECTIFS AVEC LES ASSOCIATIONS SPORTIVES COURNEUVIENNES

Nom de l'association : OFFICE MUNICIPAL DES SPORTS

«O.M.S»

Adresse du siège : Stade Géo Andre

124, rue Anatole France 93120 la Courneuve

Téléphone: 09.51.46.36.73

N° de déclaration en sous-préfecture : 69/1233 08/07/69

Nom de la Fédération : FNOMS

N° d'affiliation à la Fédération : 143

N° d'agrément Jeunesse et Sports : en cours

Entre les soussignés :

La Ville de la Courneuve, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Gilles POUX, dûment habilité à signer les présentes du Conseil Municipal du 12 avril 2018,

D'une part,

Et, L'association l'Office Municipal Des Sports, représenté par son Président, Monsieur Chelers François, agissant au Nom et pour compte de ladite association,

D'autre part,

IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

Préambule

En invitant à une interrogation sur le goût du jeu et du plaisir, sur le sens de la réussite, de l'effort, en proposant une réflexion sur soi-même et ses propres limites, le sport permet un approfondissement et un épanouissement de la personnalité. Ecole du respect, le sport, s'il est pratiqué authentiquement sert aussi la société dans son ensemble. Il a une fonction d'éveil à l'esprit d'équipe et à la solidarité. Lorsque les activités sportives se développent, c'est la vie locale qui s'étoffe, des citoyens qui se rapprochent, des différences qui s'estompent, un lien social qui se renforce au profit de l'insertion et de l'intégration.

Considérant que l'activité physique et sportive est un facteur d'épanouissement tant physique que mental de l'être humain, qu'elle contribue à l'éducation et la socialisation des citoyens et revêt, à ce titre, le caractère d'intérêt général et local, la municipalité de la Courneuve décide d'apporter son soutien au fonctionnement des associations sportives locales, principaux partenaires de la collectivité locale dans ce secteur d'activité. Elle entend permettre à chacune et à chacun de pratiquer le sport de son choix, qu'il s'agisse de détente, de loisir ou de haut niveau.

Ce soutien, à la fois matériel et financier, fait l'objet de la présente convention. Celle-ci se définit dans le prolongement des assises locales du sport du 13 mai 2000, réaffirmée dans le cadre des assises du sport du 31 mai 2013, aboutissant à une charte d'orientation du sport signée par l'ensemble des clubs courneuviens dans laquelle la mise en place de contrats d'objectifs était inscrite. Cette dernière se veut être aussi une adhésion réciproque à des principes, des droits et des obligations inhérentes à l'octroi de l'aide municipale.

DISPOSITIONS GENERALES

Article I: Préalables à toute attribution d'aide municipale

Adhésion et application de la charte sportive locale.

L'association sportive attributaire doit respecter et faire respecter à ses adhérents (éducateurs, sportifs et bénévoles) les règles inhérentes à la pratique, l'éthique et la morale sportives contenues dans la charte sportive locale de la ville de la Courneuve. Les associations sportives doivent s'ériger en modèles afin d'enseigner aux sportifs les règles communes, le respect de soi et des autres, le fair-play et la démocratie.

Rappel de la législation en vigueur.

Vu la loi 87.571 du 23/07/1987 modifiant l'article 6 de la loi 1901, pour solliciter l'octroi d'une subvention et la recevoir, l'association attributaire doit être préalablement déclarée et attester de sa capacité juridique en produisant le récépissé de déclaration et l'extrait du journal officiel.

Vu l'article 8 de la loi du 16/07/1984 et de l'ordonnance du 02/10/1943, les associations sportives de jeunesse et d'Education populaire ne peuvent recevoir de subventions que si elles sont agrées ou qu'elles montrent le désir de le devenir.

Vu l'article 19-3 de la loi du 16/07/1984, l'objet et l'activité des associations sollicitant des subventions doivent présenter un intérêt certain et clairement reconnu pour la collectivité, c'est-à-dire une mission d'intérêt général concernant :

- la formation, le perfectionnement et l'insertion scolaire ou professionnelle des jeunes sportifs ;
- la participation de l'association à des actions d'éducation, d'intégration ou de cohésion sociale ;
- la mise en œuvre d'actions visant à l'amélioration de la sécurité du public et à la prévention de la violence dans les enceintes sportives et hors de celles-ci.

Documents à fournir pour toute demande de subvention.

Vu l'article 3 du décret 2001-828 du 04/09/2001, les associations sportives doivent fournir chaque année les documents suivants à l'appui de leurs demandes de subventions à savoir :

- les bilans et comptes de résultat des deux derniers exercices clos ainsi que le budget prévisionnel de l'année sportive pour laquelle la subvention est sollicitée ;
- un rapport d'activité retraçant l'utilisation des subventions versées par la collectivité locale et leur groupement au titre de la saison sportive précédente ;
- un document prévisionnel qui indique l'utilisation prévue des subventions demandées.

Afin de calculer équitablement la répartition des subventions entre chaque association sportive, la municipalité a impérativement besoin du nombre d'adhérents, la liste des membres du bureau, le procès-verbal de la dernière assemblée générale.

L'ensemble de ces documents doit être annexé à la demande écrite de subvention par l'association.

Article II: Objet du contrat

Attribution d'une aide municipale directe, financière et/ou matérielle et/ou mobilière, à une association sportive Courneuvienne et modalités d'attribution de ces différentes aides.

Article III : Durée du contrat

La présente convention est signée pour une durée de douze mois, à compter de la date de signature du contrat par les deux parties. Au regard du principe de l'annualité budgétaire qui régit les collectivités locales et du fait qu'il n'existe pas de droit inconditionnel à subventions, les aides accordées sont redéfinies chaque année, leurs natures sont du seul ressort de la puissance publique, compte tenu des impératifs budgétaires.

Article IV : Nature des aides octroyées

1. Les aides matérielles.

• Mise à disposition des équipements.

La mise à disposition des équipements en droite ligne avec l'objet de l'association est faite à titre gracieux. Un planning établi en concertation avec l'ensemble du mouvement sportif précise cette dernière.

La pratique de championnats en fédération induit l'homologation des enceintes sportives. Ce postulat devra être étudié en amont de toute mise à disposition, la municipalité se réservant le droit de ne pas répondre favorablement à la demande de ladite association si l'homologation en question nécessitait des investissements financiers incompatibles avec ses impératifs financiers.

Cette mise à disposition des équipements fait obligatoirement l'objet d'une convention particulière intitulée « convention pour la mise à disposition d'installations sportives municipales au profit d'une association sportive »

• Mise à disposition de matériels et de personnels.

Cette mise à disposition de matériels concerne les équipements propres aux installations sportives et ceux achetés par la ville. Une liste de ce matériel sera annexée à la convention de mise à disposition d'installations sportives.

Ces mises à disposition de matériels et de personnels font obligatoirement l'objet de conventions particulières respectivement intitulées « convention pour la mise à disposition d'installations sportives municipales au profit d'une association sportive » et « convention pour la mise à disposition de personnels sportifs municipaux au profit d'une association sportive ».

• Prestation de divers services municipaux :

- Imprimerie municipale : réalisation d'affiches, de tracts et papiers à entête.
- Communication : articles réguliers sur la vie des clubs publiés dans le journal Regards.
- Prêts de matériels lors de manifestations publiques : estrade, sono.
- Véhicules dont la réservation est obligatoire et l'obtention non garantie :
 - Cars dont les tarifs sont fixés chaque année par le Conseil Municipal,
 - 9 places.

Ces prestations sont soumises comme toute autre aide à l'accord de la Municipalité et ne peuvent revêtir qu'un caractère ponctuel dans la limite du matériel disponible et selon l'importance de la manifestation.

Permanence: conseils – assistance

L'association pourra bénéficier à partir de permanences mises en place au niveau local des conseils d'un professionnel concernant les problématiques liées à la gestion (établissement de bilans, budgets prévisionnels, demande de subvention, salaires).

2. Les aides financières.

Elles ne peuvent servir que dans le cadre :

- du fonctionnement global de l'association,
- du transport,
- d'organisation de manifestations sportives,
- d'affiliations fédérales,
- d'assurances,
- d'achat de petit matériel,
- de formation d'éducateurs,
- d'inscriptions aux compétitions.

Article V : Modalité d'octroi des aides

Par délibération du Conseil Municipal, après le vote du budget de la ville de la Courneuve pour l'année civile, celui-ci alloue une somme globale destinée à l'ensemble des associations sportives qui sera ensuite répartie entre toutes les associations sportives Courneuviennes. Sont établies au regard des justificatifs fournis par l'association attributaire. Toutes les aides ne pourront être supérieures au montant des frais réellement acquittés par l'association au regard de chaque objet pour lequel elles ont été attribuées et au montant défini par ledit contrat.

Ces aides seront versées aux associations attributaires par douzièmes durant l'année sportive ; les premiers douzièmes seront versés sur la base du montant de la subvention de l'année sportive précédente.

Article VI: Contrôle de l'utilisation des aides.

Vu le décret du 30 octobre 1945, art.1,

Pour permettre un contrôle de l'utilisation des fonds versés par la municipalité, l'association s'engage à transmettre à la municipalité les comptes de résultats et le bilan du dernier exercice clos.

Vu la loi 83.122 du 29/01/1983, art.81,

Vu le décret 93568 du 27/03/1993,

Les comptes de résultats et le bilan financier devront être certifiés conformes par deux commissaires aux comptes.

Si ce contrôle révélait un écart important entre les objectifs fixés et l'activité réelle de l'association, la Commune de LA COURNEUVE sera en droit de demander le remboursement de tout ou partie de la subvention versée.

DISPOSITIONS PARTICULIERES

Article VII: Objectifs de l'Office Municipal des Sports et de la municipalité.

Actions vis-à-vis de la communauté :

a. Participation à la vie locale dans le cadre d'initiatives et de manifestations municipales.

Il est du devoir de chaque partenaire de donner aux jeunes une véritable éducation sportive. C'est pourquoi, la participation de chacun et de chacune sera sollicitée à partir d'actions ponctuelles mises en place par la municipalité.

b. Contrat Local de Sécurité.

La ville s'est engagée avec la signature du « Contrat Local de Sécurité » dans un dispositif de prévention et de lutte contre la violence.

Le mouvement sportif devra prendre toute sa place dans cette démarche inscrite dans le « Comité pour l'éthique sportive du 93 » dans la mise en place d'un dispositif de veille et d'accompagnement éducatif.

c. Formation.

Des actions de formation (éducateurs, arbitres, bénévoles) seront chaque année mises en place au sein du club.

De plus, le Président du club ainsi que les membres du bureau participeront à des journées de formation.

Pour les jeunes à partir de 16 ans, l'association accompagnera chaque adhérent exprimant le désir d'insertion professionnelle en lui proposant les dispositifs locaux existants (école de la seconde chance, mission locale).

L'Office Municipal des Sports contribuera à mener une campagne d'incitation à la formation des bénévoles encadrants auprès des clubs **notamment sous l'angle sport-santé.**

Une démarche de formation BAFA (Brevet d'Aptitude à la Formation d'Animateur) sera mise en place avec pour objectifs de fidéliser, former, les bénévoles des clubs sportifs.

Cette démarche devra contribuer à donner un lien et une dynamique encore plus forte à la coopération entre les clubs sportifs de la ville. Ce parcours de formation portera l'ambition de contribuer à être à même de transmettre un savoir être, un savoir-faire commun à tous, le bien vivre ensemble.

• Actions du club :

- renforcement des équipes compétitions
- mise en place de stages sportifs
- développement des activités et de la vie du club (animations)

a. Ecole de jeunes.

Maintien des activités du club : initiation, perfectionnement, compétitions.

b. <u>Effectifs et développement du club.</u>

L'association attributaire doit promouvoir l'exercice du sport en priorité envers les administrés et développer les activités déjà existantes au sein de l'association. C'est pourquoi, l'association attributaire ne peut ni ne doit réduire ses prestations existantes ou diminuer de façon importante ses effectifs quelles que soient les catégories d'âge ou de sexe, en-dehors d'un cas de force majeure dont l'origine ne serait pas imputable à ladite association.

c. Recherche de dirigeants bénévoles.

L'association attributaire organise plusieurs fois par saison des rencontres d'information en direction des parents d'adhérents et de toutes personnes intéressées par ce sport afin d'en renforcer le Comité Directeur.

Des rencontres avec les parents des jeunes adhérents de l'association seront organisées sous forme de réunions et/ou d'animations et démonstrations sportives.

d. Athlètes non courneuviens.

Il ne pourra être comptabilisé dans le calcul des subventions que 20% de non courneuviens dans l'effectif total des adhérents.

e. Résultats du club et objectifs sportifs.

Même si la recherche intensive de résultats sportifs ne doit pas être la priorité absolue de l'association, celle-ci devra tenir informée la municipalité de ses performances quand il y a lieu

f. Récompense du fair-play.

L'association sportive doit mettre en place des actions relatives au fair-play et à la non-violence.

De plus, chaque année, en fin de saison sportive, l'association désignera l'un de ses membres (éducateur, sportif, bénévole) pour le représenter dans le challenge local du fair-play

Article VIII: Montant de la subvention

La subvention accordée par la ville de la Courneuve est de **27 700 €** pour l'année 2021 dont les versements ont été effectués comme suit :

- Conseil municipal du 17 décembre 2020 : 12 600 €

Conseil municipal du 19 novembre 2020 : 15 100 €

Article IX: Destination des subventions

Le montant global de la subvention se répartit comme suit :

- Fonctionnement : 3.700€
- Formation : 4.000€
- Vie du Club : 10.000€
- Projet club : 10.000€

Article X: Moyens mis à disposition

La mise à disposition gratuite des installations sportives et locales nécessaires au fonctionnement associatif est maintenue comme fondement de la politique sportive de la ville de la Courneuve.

Les conditions d'utilisation de ces lieux, la durée, le contrôle et le descriptif font l'objet d'une convention spécifique (convention de mise à disposition d'installations sportives municipales au profit d'une association sportive). Ces moyens représentent une participation municipale à valoriser.

Les locaux décrits dans cette convention ne pourront être mis à la disposition de l'association sportive si cette dernière n'a pas signé de convention spécifique avec la municipalité.

En outre, la mise à disposition des locaux et équipements sportifs susmentionnés pourra être révoquée en cas de non-respect par l'association des termes de la présente convention.

CONDITIONS D'OCTROI DES AIDES

Article XI: Autonomie

Une association sportive doit pouvoir vivre en autonomie. Sachant la difficulté, compte tenu de leur activité, de pouvoir développer leurs ressources propres, les associations sportives doivent néanmoins dans un but d'autonomie et de réalité associative trouver d'autres ressources financières que les subventions accordées par la municipalité. Elles doivent se faire au moyen des cotisations, des parrainages, de ressources provenant de manifestations sportives préalablement établies en concertation avec la commune voire du sponsoring. De plus, les associations doivent solliciter l'aide financière d'autres partenaires publiques : l'Etat (Ministère de la Jeunesse et des Sports), la Région, le Département, FAS, FIV, ...

Article XII: Obligations juridiques

- 1. Les subventions ne peuvent être octroyées que dans le cadre du respect des principes républicains fondamentaux, à savoir la Liberté, l'Egalité et la Fraternité.
- 2. Les subventions ne peuvent être accordées que dans le cadre de l'objet statutaire de l'association et doivent être utilisées dans le respect de leur affectation.
- 3. Toutes les aides attribuées par la municipalité ne pourront être supérieures au montant des frais réellement acquittés par l'association au regard de chaque objet pour lequel elles ont été attribuées et au montant défini par ledit contrat. Aucun transfert de subvention d'un objet à un autre ne peut être effectué sans au préalable avoir fait l'objet d'un avenant audit contrat.
- 4. Fournir tous les justificatifs demandés en article I de ce contrat. Tout refus de communiquer les documents demandés peut entraîner l'annulation de l'attribution d'une subvention ou sa restitution (art 14 alinéa 3 du décret-loi du 2 mai 1938).
- 5. Les subventions non utilisées en totalité ou en partie doivent être restituées à la puissance publique. Il est cependant possible de prolonger l'attribution de la subvention selon les cas, en contrôlant leur utilisation (CE du 06/07/1973, ord MF du 23/09/1958, cir du 01/01/1988).
- 6. Les subventions ne sont pas un du. Elles doivent faire chaque année l'objet d'une demande écrite auprès de la puissance publique.
- 7. Que les deux parties aient établi et signé une convention générale de moyens et une convention de mise à disposition d'équipements sportifs municipaux.

Article XIV: Obligations morales et éthiques

La sécurité et le respect :

L'activité sportive doit permettre de développer chez les citoyens un esprit de partage, de tolérance, d'humanisme et de respect. Cependant, la pratique sportive n'échappe pas aux réalités de notre société, confrontée quotidiennement à la violence. En effet, les éducateurs, professeurs, bénévoles, arbitres mais aussi dirigeants de clubs sportifs constatent une montée croissante de la délinquance, allant des insultes verbales aux menaces physiques en passant par le racket, au sein de l'enceinte sportive. Même si cette violence reste marginale, elle doit être prise au sérieux et faire l'objet de mesures concrètes afin d'être définitivement éradiquée.

Dans la lutte contre ce fléau, les associations sportives, partenaires de la municipalité, tiennent un rôle primordial. Les clubs sportifs courneuviens doivent, comme ils l'ont toujours été, continuer à être des modèles de démocratie, de respect et de fair-play en délivrant à leurs adhérents les règles de bonne conduite, vis à vis d'eux-mêmes, des autres et de leur environnement.

La santé :

Le sport se doit d'être « propre ». Le dopage n'est pas seulement une tricherie. Il représente aussi un très grand danger pour la santé des athlètes. C'est pourquoi il doit être combattu à tous les niveaux et s'accompagner d'actions de prévention, d'éducation voire de répression si nécessaire, et ce, par tous les acteurs du milieu sportif. La recherche de performance doit se faire sans excès démesuré et dangereux.

La démocratie :

« Du sport pour tous », telle est la devise de la pratique sportive à la Courneuve.

L'activité sportive recouvre, en effet, une grande diversité de motivations et d'attentes de la part des sportifs qui vont du sport « détente », du sport « loisir » au sport de haut niveau. Certains préfèrent le sport individuel, d'autres aiment le pratiquer collectivement. Le monde sportif doit s'enrichir de la complémentarité de ces individualités que sont les athlètes, du simple amateur au sportif de haut niveau.

C'est pourquoi les clubs sportifs courneuviens doivent accueillir tous les sportifs en leur sein, quel que soit leur âge, leur culture ou leurs capacités physiques. Ils doivent être un microcosme de notre société, une société plurielle, fraternelle, égalitaire et démocratique. Ce souci doit conduire à préserver l'élargissement du recrutement des adhérents, notamment en faveur des plus jeunes et des personnes handicapées.

L'argent:

Le sport n'est pas un commerce et les athlètes ne sont pas des marchandises.

Le sport est une pratique citoyenne qui doit se développer en dehors de la soumission à la loi de l'argent.

Article XV: Obligations sportives

L'association sportive attributaire doit respecter les obligations et règles définies par la ou les Fédérations dont elle dépend.

Article XVI: Fonctionnement de l'association

Transparence et sincérité :

Les subventions versées par la municipalité de la Courneuve devront être employées par l'association sportive aux fins pour lesquelles elles sont versées.

Avoir une vie démocratique :

L'association attributaire devra avoir une vie démocratique réelle, permettant à ces membres de pouvoir être informés des décisions prises par les dirigeants. Il est recommandé de réunir une fois par an L'Assemblée Générale. Le Comité Directeur au moins une fois par trimestre durant l'année sportive et le Bureau tous les mois durant l'année sportive.

Article XVII : Clauses de dénonciation

Abandon de la notion d'intérêt général de l'association qui ne permet pas à une collectivité locale d'octroyer des subventions.

Le non respect de la réglementation relative au contrôle de l'emploi des subventions par l'association.

Tout non respect d'une des conditions définies dans la présente convention sera dûment notifié à l'association par lettre recommandée avec accusé de réception qui devra y répondre dans un délai de un mois. Passé ces délais, la convention sera dénoncée avec toutes les conséquences financières et juridiques qui accompagnent la rupture du contrat. Le non respect des objectifs définis par l'association sportive et la municipalité.

Article XVIII: Avenant

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant qui sera annexé à la présente convention.

Article XIX : Caducité de la convention

La présente convention sera caduque par la dissolution de l'association.

Ont à La Courneuve le 19 Novembre 2021 Signé la présente convention les personnes ciaprès désignées,

Pour la Ville de la Courneuve

Agissant au nom et pour compte de ladite ville

Gilles POUX

Maire de la Courneuve

Pour l'Association Office Municipal des Sports

Agissant au Nom et pour Compte de ladite association

François CHELERS

Président de l'association





Le Maire,

Gilles POUX

DELIBERATION N° 8-A

OBJET: RENOUVELLEMENT DE L'ADHESION DE LA VILLE AU RESEAU ANIME PAR L'ASSOCIATION VILLES DES MUSIQUES DU MONDE

NOMBRE DE MEMBRES

Composant le Conseil : 43 En exercice : 43

Le Conseil Municipal de la Courneuve, légalement convoqué à 19h30 par M. le Maire le 10 novembre 2021 s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances le 18 novembre 2021 sous la présidence de M. POUX Gilles, Maire.

SECRETAIRE: Medhi HAFSI



M. POUX - Maire,

M. DOUCOURE - Mme DAVAUX - M. MAIZA - Mme CHAHBOUNE - M. SAHA - Mme CADAYS-DELHOME - M. BROCH - Mme SAID-ANZUM - M. HAFSI - Mme DHOLANDRE - M. ELICE - Mme SAINT-UBERT - Mme MOUIGNI - M. LE BRIS - Mme STOKIC - Adjoints,

M. BAYARD - Mme DIONNET - Mme AOUDIA - Mme CLARIN - Mme FERRAD - M. MORISSE - M. SOILIHI - M. TROUSSEL - M. QAZI MOHAMMAD - Mme SANTHIRARASA - M. SAADI - SRIKANESH - Mme TENDRON - Mme GANESWARAN - Mme HADJADJ - M. CHASSAING - M. FAROUK - Mme CHAMSDDINE, Conseillers

AVAIENT DONNE POUVOIR DE VOTER EN LEUR NOM:

M. MOSKOWITZ Sacha à Mme DAVAUX Mélanie

M. AOUICHI Mohamed à Mme CADAYS-DELHOME Corinne

Mme ROUX Laure à M. HAFSI Mohamed

M. KHARKHACHE Nacim à Mme MOUIGNI Amina

M. ZILLAL El Hocine à M. MAIZA Rachid

Mme TRAN Natty

à Mme SAID-ANZUM Zainaba

Mme ABBAOUI Fatima

à Mme HADJADJ Mebrouka

ETAIENT ABSENTS: 2

Mme REZKALLA Nabiha - Monsieur BEKHTAOUI Mohamed.

LES MEMBRES PRÉSENTS ONT ÉTÉ INVITES A SIGNER LE REGISTRE

Hôtel de Ville

avenue de la République 93126 La Courneuve Cedex

tel.: 01 49 92 60 00

toute correspondance doit être adressé à M.le Maire

Accusé de réception en préfecture 093-219300274-20211129-DEL8ACM-DE Date de réception préfecture : 29/11/2021

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 NOVEMBRE 2021

DELIBERATION N°8-A

OBJET: RENOUVELLEMENT DE L'ADHESION DE LA VILLE AU RESEAU ANIME PAR L'ASSOCIATION VILLES DES MUSIQUES DU MONDE

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Locales, notamment son article L2121-29

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu la circulaire NOR PRMX 1001610C du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations,

Vu la circulaire du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations,

Vu le projet de convention proposé par l'Association Ville des Musiques du Monde

Considérant que l'association « Ville des musiques du monde » anime un réseau de relais locaux sur la Seine-Saint-Denis et le Nord-Est parisien,

Considérant que chaque année la commune doit renouveler son adhésion au réseau animé par l'Association,

Considérant que le projet conçu et initié par l'association Villes des musiques du monde est conforme à son objet,

Considérant que ce projet ou programme d'actions participe à la politique culturelle initié par la commune,

Entendu l'exposé de son rapporteur,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à 39 voix pour , ne prend pas part au vote (Mme Mebrouka HADJADJ, Mme Fatima ABBAOUI)

ARTICLE 1: DECIDE de renouveler l'adhésion de la ville au réseau animé par l'association Villes des musiques du monde pour un montant de 1582,50 € TTC pour l'année 2021

ARTICLE 2: Conformément aux dispositions de l'article R 4211 du Code de justice Administrative, le tribunal administratif de Montreuil, 7 rue Catherine Puig 93358 MONTREUIL Cedex, peut être saisi par voie de recours pour excès de pouvoir contre la présente délibération dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la date de notification de la réponse de l'autorité territoriale ou deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture 093-219300274-20211129-DEL8ACM-DE Date de réception préfecture : 29/11/2021

FAIT A LA COURNEUVE, LE 18 NOVEMBRE 2021

Accusé de réception en préfecture 093-219300274-20211129-DEL8ACM-DE Date de réception préfecture : 29/11/2021



CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

Vu le code général des collectivités locales et notamment son article L 2121-29,

Vu la loi n°200-321 du 12 avril 2000 relative au droit des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu la circulaire NOR PRMX 1001610C du 18 janvier 2010 et relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations,

Vu la circulaire du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations

Considérant que le projet conçu et initié par l'association Villes des musiques du monde est conforme à son objet,

Considérant que ce projet ou programme d'actions participe à la politique culturelle initiée par la commune,

Entre les soussignés :
- La Ville de La Courneuve, représentée par Gilles Poux, Maire, agissant au nom et pour le compte de ladite Ville en exécution de la délibération du Conseil Municipal en date du 26 MAI 2020
Ci-après dénommée par les termes " la Ville "
<u>D'une part</u> ,
ET
- L'Association Villes des musiques du monde, dont le siège est situé 4, avenue de la Division Leclerc, 93 300 Aubervilliers représentée par M. André Falcucci, son Président
Ci-après dénommée par les termes "I'Association"
<u>D'autre part,</u>

Il a été exposé et convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

Le développement de la vie associative répond aux nécessités actuelles de satisfaire des besoins sociaux essentiels et de créer entre les citoyens des solidarités plus fortes.

Les structures associatives sont aujourd'hui des acteurs à part entière de la vie sociale et leurs activités constituent souvent un prolongement nécessaire de l'action municipale.

Afin d'accompagner le mouvement associatif local souvent porteur d'emploi et de contribuer au développement et à la pérennité des activités associatives et des structures elles-mêmes, la Ville souhaite :

- assurer aux associations dont les actions présentent une utilité culturelle et sociale reconnue de tous au plan local, un concours destiné à leur permettre de poursuivre leurs activités,
- rechercher les moyens qui apporteraient une information et une formation au mouvement associatif,
- impliquer les associations à la réalisation d'actions en faveur des Courneuviennes et des Courneuviens.

Pour ce faire, la Ville propose de mettre en œuvre une politique de partenariat avec les associations agissant sur le territoire, passant par la conclusion de conventions d'objectifs pluriannuelles.

Dans le cadre de sa politique en faveur du développement culturel, la Ville souhaite conclure une convention avec l'association Villes des musiques du monde, dont l'objet est de promouvoir les musiques du monde. La Ville compte s'appuyer sur les compétences de l'association pour l'impulsion d'actions

L'association Villes des musiques du monde anime un réseau de relais locaux sur la Seine-Saint-Denis et le Nord-Est parisien (associations, lieux de diffusion, services municipaux de la culture, jeunesse et éducation) dans le champ des musiques du monde.

A ce jour l'association Villes des musiques du monde organise son projet autour de deux axes forts :

- Le Festival Villes des Musiques du Monde qui se déroule à l'automne et qui mobilise sur cinq semaines 19 communes de Seine-Saint-Denis et la Ville de Paris.

- L'Ecole des musiques du monde (avec les projets : Cité des Marmots, Fabriques Orchestrales Juniors, Fabriques Orchestrales).

Ces projets reposent sur une coopération et une co-construction avec les membres du réseau Villes des musiques du monde. D'autres actions peuvent être conduites en partenariat avec les villes : des actions pédagogiques et de pratiques artistiques, des projets de croisement des pratiques amateurs et professionnelles, ...L'Association s'appuie sur les dynamiques locales favorisant un mode de production solidaire des événements et une mutualisation active dans les projets.

Article 1. - Objet

La présente convention a pour objet de fixer les modalités du partenariat entre la Ville et l'Association.

Ce partenariat se concrétise par :

- la détermination d'objectifs communs, d'actions à réaliser et des moyens alloués par la Ville suivant les règles fixées dans la présente convention,
- la mise en place d'une évaluation commune des actions réalisées dans ce cadre.

Article 2. - Durée, portée et validité du contrat

D'accord exprès, la présente engage la responsabilité des signataires dans la stricte limite des engagements écrits. Il ne pourra en aucun cas être considéré comme définissant de droit ou de fait une société entre les parties, ni une société en participation. En aucun cas, chaque cocontractant pourra être tenu pour responsable des engagements pris par les autres cocontractants, ou lié par lui-même dans le cas où ces engagements se rapporteraient à la présente convention. D'accord entre les parties, ces positions sont déclarées essentielles et déterminantes de la présente convention.

Elle prend effet à la date de sa signature, pour prendre fin au terme de l'exécution de toutes ses clauses.

A son expiration, une nouvelle convention pourra être conclue après autorisation par le Conseil Municipal.

Article 3. - Objectifs

Les objectifs principaux poursuivis par la Ville sont les suivants

- 1/ Contribuer en fonction de leur compétence et de leurs objectifs propres, au développement des projets d'éducation artistique et culturelle proposés par la municipalité que ce soit dans le cadre scolaire, périscolaire ou extra-scolaire ;
- 2/ Impliquer de manière plus efficiente les associations à la réalisation d'actions en faveur des habitants de la Courneuve :
- 3/ Assurer aux associations dont les actions présentent une utilité sociale, culturelle ou éducative reconnue au plan territorial, un concours destiné à leur permettre de poursuivre et développer leurs activités ;
- 4/ Rechercher les moyens qui apporteraient une information et une formation au mouvement associatif;

Les objectifs et actions poursuivis par l'Association sont les suivants :

1/ Le projet Marmots et Griots

« La cité des Marmots (projet sur le temps scolaire et hors temps scolaire) dont la restitution finale aura lieu en juillet 2021 dans le cadre de l'édition Acte II du festival 2020). Dans la continuité du festival consacré aux Musiques d'Ici, le projet « La cité des marmots » en 2021 engage un partenariat avec les « Mouss & Hakim » du groupe Zebda.

Un parcours musical, culturel et éducatif en trois volets :

- Un parcours vocal avec la participation de deux classes de CE2 de l'école Anatole France de La Courneuve (une cinquantaine d'élèves) à travers une initiation musicale par le chant à travers 19 séances d'ateliers, de novembre 2020 à juin 2021 encadrées par un(e) musicien(ne) intervenant(e),
- Un parcours pédagogique avec la rencontre dans les 2 classes de l'Anatole France des artistes Mouss & Hakim et leur musicien Rémy le jeudi 20 mai 2021.
- Répétition et restitution sur scène avec le grand chœur : à la fin du parcours, les élèves de La Courneuve intègrent un grand chœur composé de 400 élèves des 8 villes de Plaine Commune pour une représentation exceptionnelle aux côtés des artistes Mouss et Hakim et leurs musiciens où sont largement conviées les familles.

Restitution au Fort d'Aubervilliers, le vendredi 2 juillet 2021 à 19h.

2/ La Fabrique Orchestrale Junior en partenariat avec le service Jeunesse et Service Enfance

Dans le cadre du projet Fabrique Orchestral Junior, l'Association mobilisera en étroite collaboration avec différents services de la Ville une quinzaine de participants grands débutants afin de leur permettre d'apprendre la musique des brass band de la Nouvelle-Orléans et de répertoires issus du Maghreb, des Antilles françaises et Britanniques. Un recrutement est réalisé auprès d'enfants scolarisés dans les groupes scolaires Angela-Davis et Paul-Doumer grâce à un travail de repérage et de mobilisation mené en étroite collaboration avec le Centre de Loisirs Jack-Frost.

Une sensibilisation est menée à Jack Frost parallèlement à un travail d'initiation musicale porté par l'Association à l'école Angela-Davis et Paul-Doumer, et pour lequel l'Association a sollicité une aide financière de la DRAC (résidence d'artiste en milieu scolaire).

Les répétitions se poursuivent de janvier à décembre 2021 à Jack Frost, en remplacement de l'Espace jeunesse Guy-Môquet (environ 1h30 par semaine pendant 35 semaines). Des restitutions du groupe de La Courneuve sont prévues tout au long de l'année notamment. D'autres restitutions sont en cours d'organisation.

Un parc d'instruments sera mis à disposition des usagers par l'Association qui en bénéficieront gratuitement.

3/ Le Festival

L'édition 2021 du Festival Villes des Musiques du Monde se tiendra du vendredi 08 octobre au dimanche 14 novembre 2021. La Ville s'engage à accueillir le 16 octobre un concert dans le cadre du festival 2021 au Centre culturel Jean-Houdremont. Le spectacle accueilli fera ultérieurement l'objet d'un contrat de cession entre la Ville et l'Association.

4/ L'adhésion au réseau

5/ Autres projets

-L'Association est partenaire de l'évènement porté par la Ville, dans le cadre sa démarche « Ville-Monde » nommé « Fête des musiques du monde ». Elle proposera et coordonnera la programmation musicale de l'événement du 19 au 21 juin 2021, en lien avec les services de la Ville concernés.

-Projet Little K:

L'artiste plasticien Little K va créer avec les habitants du quartier de Quatre Routes des objets de type Parade Carnavalesque. Ces éléments fabriqués à partir de matériaux de récupérations « habilleront » les jeunes qui participent au projet FOJ (voir ci-dessus) lors de différentes restitutions notamment celle prévue dans le cadre de Ville Monde (19 juin 2021).

L'association s'engage à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées au préambule, les présents objectifs et actions.

Chaque partie s'engage, pour ce qui la concerne, à mettre en œuvre ces objectifs, étant donné les moyens qui seront affectés à leur réalisation.

Article 4. - Concours financiers apportés par la Ville

Les montants des concours financiers pour l'année 2021 sont arrêtés dans l'article 8 de la présente convention.

Ces concours font l'objet d'une notification par simple lettre à l'Association.

L'association s'interdit de redistribuer tout moyen municipal mis à sa disposition sous forme d'aide ou de subvention à d'autres personnes physiques ou morales et d'utiliser la subvention à des fins autres que celles définies conformément aux articles 3 et 7 de la présente convention.

Article 5. - Moyens mis à disposition

Dans le cas où la Ville de La Courneuve mettrait à disposition de l'association des moyens en matériel ou en personnel en plus des subventions prévues par la présente convention, ces mises à disposition feront l'objet d'une convention spécifique qui sera annexée à la présente convention.

Toute mise à disposition gracieuse au profit de l'association devra faire l'objet d'une valorisation annuelle qui demeure annexée à la présente convention.

Article 6. - Engagements de l'association

6.1. - Obligations comptables et contrôle de l'utilisation des fonds

6.1.1 - Comptabilité

L'Association s'engage à respecter les dispositions légales relatives aux obligations comptables des structures associatives et au contrôle de l'utilisation des fonds publics, notamment l'article L.1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ainsi que les lois n°92-125 du 6 février 1992 et n°93-112 du 29 janvier 1993 et leurs décrets d'application.

Le cas échéant, elle nomme au moins un commissaire aux comptes et un suppléant, conformément aux dispositions de l'article L. 612-4 du code de commerce.

Pour ce faire, elle tient une comptabilité conforme aux règles définies par le plan comptable général et aux adaptations qui en découlent en application de l'arrêté du 8 avril 1999 portant homologation du règlement n°99-01 du 16 février 1999 du Comité de la Réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations, et fondations, et respecte la législation fiscale et sociale propre à son activité.

Ainsi, l'association doit transmettre à la Ville, au plus tard à l'expiration d'un délai de 6 mois suivant la clôture du dernier exercice, le bilan, le compte de résultat et les annexes du dernier exercice clos certifiés conformément aux dispositions de l'article 6.1.2

Les montants versés par la Ville, les autres collectivités territoriales et organismes divers doivent expressément figurer de manière détaillée en annexe des comptes qui sont transmis.

6.1.2. - Certification des comptes

Les obligations qui incombent à l'Association en matière de certification des comptes varient selon le montant de la subvention que la Ville lui verse.

Si l'association reçoit moins de 153 000 euros de subventions publiques, elle devra fournir à la commune deux exemplaires des documents comptables du dernier exercice clos dûment signés et certifiés par le Président de l'association et dûment approuvés.

L'association présentera si possible ces documents selon la nomenclature comptable officielle (bilan et compte de résultat) notamment pour les associations percevant plus de 76 000 € de subvention d'une collectivité (article 13 loi du 6 février 1992).

Si l'association reçoit un total de subventions publiques supérieur à 153 000 euros, conformément à l'article D 612-5 du Code du commerce :

Elle transmet les documents comptables certifiés par un Commissaire aux comptes inscrit au tableau de l'ordre et distinct de l'expert-comptable de l'Association, le rapport du commissaire aux comptes, et le compte-rendu de l'Assemblée générale ayant approuvé les comptes.

Lorsque la subvention allouée l'année précédente était affectée à une dépense déterminée, l'association devra transmettre un compte-rendu financier de l'action.

6.1.3. - Contrôle des fonds publics

L'Association s'engage à justifier, à tout moment, de l'utilisation des fonds versés et tiendra sa comptabilité à la disposition de la Ville. A ce titre, la Ville peut procéder à tout contrôle ou investigation qu'elle jugera utile, tant directement que par des personnes ou organismes dûment mandatés par elle, pour s'assurer du bien-fondé des actions entreprises par l'association et du respect de ses engagements vis-à-vis de la Ville.

A défaut de la production des documents comptables et de ceux stipulés à l'Article 6.4., la Ville se réserve le droit de ne pas procéder au versement de sa participation financière.

6.2. - Gestion

L'Association veille, chaque année, à équilibrer son budget et cherche à développer ses ressources propres.

6.3. - Promotion de la Ville

L'Association doit faire état du soutien de la Ville dans tout document, tant à usage interne qu'à destination du public.

L'utilisation du logo de la Ville doit respecter la charte graphique fournie à cet effet.

Un accord entre les parties à la présente convention, à intervenir par échanges de courriers à l'initiative de la Ville, précise les modalités exactes des mesures tendant à promouvoir la Ville.

6.4. - Information sur l'activité de l'Association

L'Association fournit, chaque année, un bilan détaillé d'activité de l'année précédente, le rapport moral de la dernière assemblée générale ordinaire et un projet d'activités pour l'exercice suivant.

L'Association doit également informer la Ville sans délai de toutes les modifications intervenues dans ses statuts, la composition de son Conseil d'Administration ou de son bureau.

6.5. - Demande de subvention

L'Association présente une demande motivée de subvention par écrit avant *la fin du mois de septembre* de chaque année au plus tard.

Afin d'instruire les demandes de subvention, les associations présenteront un dossier comportant :

- les statuts de l'association,
- un justificatif de la publication de la déclaration de l'association au Journal Officiel,

- la composition du bureau de l'association,
- les comptes financiers du dernier exercice,
- le budget prévisionnel de l'année à subventionner faisant ressortir l'ensemble des financements et ressources propres,
- un compte-rendu d'activité,
- les documents fournis par la Ville dûment complétés.

L'association s'engage à utiliser la subvention conformément à son objet social, à sa demande, et aux lois et règlements en vigueur et notamment la réglementation en matière de débit de boissons, de braderie commerciale.

Article 7. - Évaluation annuelle

Sous réserve des dispositions éventuellement précisées à l'article 15 de la présente convention, l'Association et la Ville se réunissent, au minimum une fois par an, afin d'évaluer les actions réalisées par l'Association au cours de l'exercice achevé (ou s'achevant) et de vérifier leur adéquation avec les objectifs définis à l'article 3. Un programme d'actions et d'activités sera arrêté pour l'année suivante.

Si nécessaire, l'article 15 de la présente convention contient des mesures complémentaires et spécifiques en matière d'évaluation

Le montant de la participation financière apportée par la Ville est révisé, s'il y a lieu, en fonction de ce programme annuel,

Les modifications annuelles portant sur le programme d'actions et d'activités sont ratifiées par les parties à la présente par un échange de simples lettres.

Toute autre modification de la présente convention s'avérant nécessaire ne peut être adoptée que par voie d'avenant.

Article 8 - Concours financiers apportés par la Ville

Pour l'année 2021 les concours financiers apportés par la Ville à l'Association sont les suivants :

8-1 Concours financiers apportés par la Ville

- Participation / Adhésion au réseau : **1 582.50 € TTC** (mille cinq cent quatre-vingt-deux euros et cinquante centimes) dont une TVA à 5,5% au titre de l'adhésion au réseau animé par l'Association et du soutien aux valeurs inscrites dans la charte jointe en annexe 2 de la présente.
- Fabrique Orchestrale Junior : La Ville via le service Jeunesse prendra en charge une partie des coûts liés au salariat des musiciens intervenants du projet, soit la somme de 4 400 € TTC (quatre mille quatre cent euros)
- Fête des musiques du monde des 18,19 et 21 juin 2021 :
 - o une subvention de **35 000** € (trente-cinq mille euros) sera versée au titre de cet événement incluant un travail de programmation, de direction artistique et de production ainsi que la mobilisation de public amateur (Cité des Marmots et Fabrique Orchestrale Junior)

- o coûts de cession artistique : **10 550** € TTC (dix mille cinq cent cinquante euros TTC)
- Festival: cession du concert accueilli le 16 octobre 2021 au Centre culturel Jean-Houdremont: **7500** € TTC (sept mille cinq cent euros TTC)
- Prise en charge des cars pour le transport des élèves participants à la Cité des Marmots (50 élèves) pour la répétition et sa restitution (le 2 juillet 2021) au Point Fort d'Aubervilliers.

8-2 Concours financiers apportés par l'Association

- L'association prendra en charge les coûts liés salariat des intervenants musicaux à hauteur de **11 000 €** (onze mille euros) TTC (hors coûts de fonctionnement lié à la coordination et à l'administration du projet). L'association prendra en charge les coûts liés au projet Cité des Marmots Plaine Commune à laquelle deux classes de la Courneuve participent, les coûts de ce projet sont évalués à 75 0000€.

Article 9. - Versement de la subvention

Sous réserve des dispositions de l'article 6 de la présente convention, il est procédé au versement de la subvention de la manière suivante :

Pour des sommes inférieures à 5 000 euros :

- en totalité, dès réception des documents comptables de l'Association relatifs au dernier exercice clos, certifiés conformément aux dispositions de l'article 6.1.2, et en tout état de cause *avant le 31 décembre de l'année en cours.*

Pour des sommes supérieures à 5 000 euros :

- un acompte de 30% du montant de la subvention prévisionnelle, au début de l'année civile
- un *acompte de 50%* du montant de la subvention votée par le Conseil Municipal, après le vote du Budget Primitif de Ville
- *le solde,* dès réception des documents comptables de l'Association relatifs au dernier exercice clos, certifiés conformément aux dispositions de l'article 6.1.2., et en tout état de cause *avant le 31 décembre de l'année en cours*

La subvention est virée au compte de l'association sur présentation, chaque année, d'un RIB à l'occasion du 1er règlement.

Article 10. - Assurances Responsabilités

Les activités de l'Association sont placées sous sa responsabilité exclusive; l'Association doit souscrire tout contrat d'assurance propre à garantir sa responsabilité, de façon à ce que la Ville de LA COURNEUVE ne soit ni recherchée ni inquiétée. L'Association produit chaque année à la Ville les attestations des assurances souscrites.

Article 11.- Impôts et taxes

L'Association se conforme aux prescriptions réglementaires relatives à l'exercice de son objet de telle sorte que la Ville de LA COURNEUVE ne puisse être inquiétée à ce sujet en aucune façon. Elle doit, en outre, faire son affaire personnelle de toutes les taxes et redevances présentes et futures constituant ses obligations fiscales.

Article 12. - Résiliation

Chaque partie se réserve le droit de mettre fin, à tout moment, à la présente convention en cas de non-respect par l'autre partie de l'une des clauses ci-dessus énoncées si, dans le mois suivant la réception de la mise en demeure adressée par lettre recommandée avec avis de réception, la partie en cause n'a pas pris les mesures appropriées pour y remédier.

Si le non-respect de la convention est imputable à l'Association, cette dernière rembourse à la Ville la part de la subvention déjà perçue au prorata-temporis de l'année en cours, à compter de la date de réception de la lettre recommandée.

La présente convention peut être résiliée à tout moment, avant son terme, si les parties sont d'accord. Cette résiliation amiable est signifiée par échange réciproque de lettres recommandées entre les parties.

La présente convention sera résiliée de plein droit, sans préavis, ni indemnité, en cas de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'association.

Article 13. - Attribution de juridiction

Dans tous les cas où un litige surviendrait entre les parties, ces dernières conviennent de ne recourir à une procédure judiciaire pour régler leurs difficultés éventuelles qu'après avoir épuisé les moyens d'une tentative de conciliation.

A défaut de parvenir à un accord, tous les litiges pouvant s'élever dans le cadre de la conclusion, interprétation ou exécution de la présente convention seront soumis à la compétence exclusive du Tribunal Administratif de Montreuil, sous réserve des règles de compétences impératives.

Article 14 - Elections de domicile

Pour l'exécution de la présente convention, les parties font élection de domicile :

- pour l'Association, 4 avenue de la Division-Leclerc, 93 300 Aubervilliers
- pour la Ville, en l'Hôtel de Ville.

Article 15. - Évaluation annuelle

Pour la mise en œuvre des dispositions de l'article 7 de la présente convention, la Ville et l'Association conviennent de se réunir au moins une fois par an afin d'évaluer les évolutions des objectifs fixés.

Article 16. - Pièces annexes

Est annexée aux présentes, les apports en communication respectifs

Fait à La Courneuve le , en 4 exemplaires.

Pour la Ville,

Gilles Poux, le Maire

Pour l'Association,

André Falcucci, le président





Le Maire,

Gilles POUX

DELIBERATION N° 8-B

<u>OBJET</u>: CONVENTION 2021 AVEC L'ASSOCIATION VILLE DES MUSIQUES DU MONDE ET VERSEMENT D'UNE SUBVENTION

NOMBRE DE MEMBRES

Composant le Conseil : 43 En exercice : 43

Le Conseil Municipal de la Courneuve, légalement convoqué à 19h30 par M. le Maire le 10 novembre 2021 s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances le 18 novembre 2021 sous la présidence de M. POUX Gilles, Maire.

SECRETAIRE: Medhi HAFSI

ETAIENT PRÉSENTS:

M. POUX - Maire,

M. DOUCOURE - Mme DAVAUX - M. MAIZA - Mme CHAHBOUNE - M. SAHA - Mme CADAYS-DELHOME - M. BROCH - Mme SAID-ANZUM - M. HAFSI - Mme DHOLANDRE - M. ELICE - Mme SAINT-UBERT - Mme MOUIGNI - M. LE BRIS - Mme STOKIC - Adjoints,

M. BAYARD - Mme DIONNET - Mme AOUDIA - Mme CLARIN - Mme FERRAD - M. MORISSE - M. SOILIHI - M. TROUSSEL - M. QAZI MOHAMMAD - Mme SANTHIRARASA - M. SAADI - SRIKANESH - Mme TENDRON - Mme GANESWARAN - Mme HADJADJ - M. CHASSAING - M. FAROUK - Mme CHAMSDDINE, Conseillers

AVAIENT DONNE POUVOIR DE VOTER EN LEUR NOM:

M. MOSKOWITZ Sacha à Mme DAVAUX Mélanie

M. AOUICHI Mohamed à Mme CADAYS-DELHOME Corinne

Mme ROUX Laure à M. HAFSI Mohamed

M. KHARKHACHE Nacim à Mme MOUIGNI Amina

M. ZILLAL El Hocine à M. MAIZA Rachid

Mme TRAN Natty

à Mme SAID-ANZUM Zainaba

Mme ABBAOUI Fatima

à Mme HADJADJ Mebrouka

ETAIENT ABSENTS: 2

Mme REZKALLA Nabiha - Monsieur BEKHTAOUI Mohamed.

LES MEMBRES PRÉSENTS ONT ÉTÉ INVITES A SIGNER LE REGISTRE

Hôtel de Ville

avenue de la République 93126 La Courneuve Cedex

tel.: 01 49 92 60 00

toute correspondance doit être adressé à M.le Maire

Accusé de réception en préfecture 093-219300274-20211129-DEL8BCM-DE Date de réception préfecture : 29/11/2021

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 NOVEMBRE 2021

DELIBERATION N°8-B

<u>OBJET</u>: CONVENTION 2021 AVEC L'ASSOCIATION VILLE DES MUSIQUES DU MONDE ET VERSEMENT D'UNE SUBVENTION

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Locales, notamment son article L2121-29

Vu le budget de l'exercice,

Vu le projet de convention proposé par l'association Villes des musiques du monde,

Vu l'ordonnance n°2015904 du 23 juillet 2005 portant simplification du régime des associations et des fondations,

Considérant que dans le cadre de sa politique culturelle, la Ville de La Courneuve favorise le dialogue entre les cultures et cherche à valoriser les trajectoires de ses habitants,

Considérant que l'association propose en partenariat avec les villes des actions pédagogiques de pratiques artistiques, des projets de croisement de pratiques amateurs et professionnelles,

Considérant que l'association s'appuie sur des dynamiques locales favorisant ainsi un mode de production solidaire des évènements et une mutualisation active dans les projets,

Considérant que la contractualisation avec des associations comme « Villes des musiques du monde » permet d'œuvrer conjointement au développement d'une culture de qualité pour tous,

Entendu l'exposé de son rapporteur,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à 39 voix pour , ne prend pas part au vote (Mme Mebrouka HADJADJ, Mme Fatima ABBAOUI)

ARTICLE 1: APPROUVE la signature de la convention d'objectifs et de moyens avec l'association Villes des musiques du monde

ARTICLE 2: APPROUVE le versement d'une subvention de 35 000 € à l'association Villes des musiques du monde pour le financement de l'évènement musical des 18, 19 et 21 juin 2021 « Fêtes des musiques du monde » (programmation, direction artistique et de production, mobilisation de publics amateurs).

ARTICLE 3: AUTORISE le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tout document y afférent,

ARTICLE 4: DIT que les sommes sont prévues au budget de l'exercice

ARTICLE 5: Conformément aux dispositions de l'article R 4211 du Code de justice Administrative, le tribunal administratif de Montreuil, 7 rue Catherine Puig 93358 MONTREUIL Cedex, peut être saisi par voie de recours pour excès de pouvoir contre la présente délibération dans un délai de deux mois à compter de seigne de l'article de la présente délai, un recours gracieux peut être déposé de l'article R 4211 du Code de justice Puis 93358 MONTREUIL Cedex, peut être saisi par voie de recours pour excès de pouvoir contre la présente délibération dans un délai de deux mois à compter de l'article R 4211 du Code de justice Puis 93358 MONTREUIL Cedex, peut être saisi par voie de recours pour excès de pouvoir contre la présente délibération dans un délai de deux mois à compter de l'article R 4211 du Code de justice Puis 93358 MONTREUIL Cedex, peut être saisi par voie de recours pour excès de pouvoir contre la présente délibération dans un délai de deux mois à compter de l'article R 4211 du Code de justice Puis 93358 MONTREUIL Cedex, peut être saisi par voie de recours pour excès de pouvoir contre la présente délibération dans un délai de deux mois à compter de l'article R 4211 du Code de justice Puis 93358 MONTREUIL Cedex, peut être délibération dans un délai de deux mois à compter de l'article R 4211 du Code de justice Puis 93358 MONTREUIL Cedex, peut être délibération dans un délai de deux mois à compter de l'article R 4211 du Code de justice Puis 93358 MONTREUIL Cedex, peut être de l'article R 4211 du Code de justice Puis 93358 MONTREUIL Cedex, peut être de l'article R 4211 du Code de justice Puis 93358 MONTREUIL Cedex, peut être de l'article R 4211 du Code de justice Puis 93358 MONTREUIL Cedex, peut être de l'article R 4211 du Code de justice Puis 93358 MONTREUIL Cedex, peut être de l'article R 4211 du Code de justice Puis 93358 MONTREUIL Cedex, peut et l'article R 4211 du Code de justice Puis 93358 MONTREUIL R 4211 du Code de justice Puis 93358 MONTREUIL R 4211 du Code de justice Puis 93358 MONTREUIL R 4211 du Code d

Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la date de notification de la réponse de l'autorité territoriale ou deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr.

FAIT A LA COURNEUVE, LE 18 NOVEMBRE 2021

Accusé de réception en préfecture 093-219300274-20211129-DEL8BCM-DE Date de réception préfecture : 29/11/2021



CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

Vu le code général des collectivités locales et notamment son article L 2121-29,

Vu la loi n°200-321 du 12 avril 2000 relative au droit des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu la circulaire NOR PRMX 1001610C du 18 janvier 2010 et relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations,

Vu la circulaire du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations

Considérant que le projet conçu et initié par l'association Villes des musiques du monde est conforme à son objet,

Considérant que ce projet ou programme d'actions participe à la politique culturelle initiée par la commune,

Entre les soussignés :
- La Ville de La Courneuve, représentée par Gilles Poux, Maire, agissant au nom et pour le compte de ladite Ville en exécution de la délibération du Conseil Municipal en date du 26 MAI 2020
Ci-après dénommée par les termes " la Ville "
<u>D'une part</u> ,
ET
- L'Association Villes des musiques du monde, dont le siège est situé 4, avenue de la Division Leclerc, 93 300 Aubervilliers représentée par M. André Falcucci, son Président
Ci-après dénommée par les termes "I'Association"
<u>D'autre part,</u>

Il a été exposé et convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

Le développement de la vie associative répond aux nécessités actuelles de satisfaire des besoins sociaux essentiels et de créer entre les citoyens des solidarités plus fortes.

Les structures associatives sont aujourd'hui des acteurs à part entière de la vie sociale et leurs activités constituent souvent un prolongement nécessaire de l'action municipale.

Afin d'accompagner le mouvement associatif local souvent porteur d'emploi et de contribuer au développement et à la pérennité des activités associatives et des structures elles-mêmes, la Ville souhaite :

- assurer aux associations dont les actions présentent une utilité culturelle et sociale reconnue de tous au plan local, un concours destiné à leur permettre de poursuivre leurs activités,
- rechercher les moyens qui apporteraient une information et une formation au mouvement associatif,
- impliquer les associations à la réalisation d'actions en faveur des Courneuviennes et des Courneuviens.

Pour ce faire, la Ville propose de mettre en œuvre une politique de partenariat avec les associations agissant sur le territoire, passant par la conclusion de conventions d'objectifs pluriannuelles.

Dans le cadre de sa politique en faveur du développement culturel, la Ville souhaite conclure une convention avec l'association Villes des musiques du monde, dont l'objet est de promouvoir les musiques du monde. La Ville compte s'appuyer sur les compétences de l'association pour l'impulsion d'actions

L'association Villes des musiques du monde anime un réseau de relais locaux sur la Seine-Saint-Denis et le Nord-Est parisien (associations, lieux de diffusion, services municipaux de la culture, jeunesse et éducation) dans le champ des musiques du monde.

A ce jour l'association Villes des musiques du monde organise son projet autour de deux axes forts :

- Le Festival Villes des Musiques du Monde qui se déroule à l'automne et qui mobilise sur cinq semaines 19 communes de Seine-Saint-Denis et la Ville de Paris.

- L'Ecole des musiques du monde (avec les projets : Cité des Marmots, Fabriques Orchestrales Juniors, Fabriques Orchestrales).

Ces projets reposent sur une coopération et une co-construction avec les membres du réseau Villes des musiques du monde. D'autres actions peuvent être conduites en partenariat avec les villes : des actions pédagogiques et de pratiques artistiques, des projets de croisement des pratiques amateurs et professionnelles, ...L'Association s'appuie sur les dynamiques locales favorisant un mode de production solidaire des événements et une mutualisation active dans les projets.

Article 1. - Objet

La présente convention a pour objet de fixer les modalités du partenariat entre la Ville et l'Association.

Ce partenariat se concrétise par :

- la détermination d'objectifs communs, d'actions à réaliser et des moyens alloués par la Ville suivant les règles fixées dans la présente convention,
- la mise en place d'une évaluation commune des actions réalisées dans ce cadre.

Article 2. - Durée, portée et validité du contrat

D'accord exprès, la présente engage la responsabilité des signataires dans la stricte limite des engagements écrits. Il ne pourra en aucun cas être considéré comme définissant de droit ou de fait une société entre les parties, ni une société en participation. En aucun cas, chaque cocontractant pourra être tenu pour responsable des engagements pris par les autres cocontractants, ou lié par lui-même dans le cas où ces engagements se rapporteraient à la présente convention. D'accord entre les parties, ces positions sont déclarées essentielles et déterminantes de la présente convention.

Elle prend effet à la date de sa signature, pour prendre fin au terme de l'exécution de toutes ses clauses.

A son expiration, une nouvelle convention pourra être conclue après autorisation par le Conseil Municipal.

Article 3. - Objectifs

Les objectifs principaux poursuivis par la Ville sont les suivants

- 1/ Contribuer en fonction de leur compétence et de leurs objectifs propres, au développement des projets d'éducation artistique et culturelle proposés par la municipalité que ce soit dans le cadre scolaire, périscolaire ou extra-scolaire ;
- 2/ Impliquer de manière plus efficiente les associations à la réalisation d'actions en faveur des habitants de la Courneuve :
- 3/ Assurer aux associations dont les actions présentent une utilité sociale, culturelle ou éducative reconnue au plan territorial, un concours destiné à leur permettre de poursuivre et développer leurs activités ;
- 4/ Rechercher les moyens qui apporteraient une information et une formation au mouvement associatif;

Les objectifs et actions poursuivis par l'Association sont les suivants :

1/ Le projet Marmots et Griots

« La cité des Marmots (projet sur le temps scolaire et hors temps scolaire) dont la restitution finale aura lieu en juillet 2021 dans le cadre de l'édition Acte II du festival 2020). Dans la continuité du festival consacré aux Musiques d'Ici, le projet « La cité des marmots » en 2021 engage un partenariat avec les « Mouss & Hakim » du groupe Zebda.

Un parcours musical, culturel et éducatif en trois volets :

- Un parcours vocal avec la participation de deux classes de CE2 de l'école Anatole France de La Courneuve (une cinquantaine d'élèves) à travers une initiation musicale par le chant à travers 19 séances d'ateliers, de novembre 2020 à juin 2021 encadrées par un(e) musicien(ne) intervenant(e),
- Un parcours pédagogique avec la rencontre dans les 2 classes de l'Anatole France des artistes Mouss & Hakim et leur musicien Rémy le jeudi 20 mai 2021.
- Répétition et restitution sur scène avec le grand chœur : à la fin du parcours, les élèves de La Courneuve intègrent un grand chœur composé de 400 élèves des 8 villes de Plaine Commune pour une représentation exceptionnelle aux côtés des artistes Mouss et Hakim et leurs musiciens où sont largement conviées les familles.

Restitution au Fort d'Aubervilliers, le vendredi 2 juillet 2021 à 19h.

2/ La Fabrique Orchestrale Junior en partenariat avec le service Jeunesse et Service Enfance

Dans le cadre du projet Fabrique Orchestral Junior, l'Association mobilisera en étroite collaboration avec différents services de la Ville une quinzaine de participants grands débutants afin de leur permettre d'apprendre la musique des brass band de la Nouvelle-Orléans et de répertoires issus du Maghreb, des Antilles françaises et Britanniques. Un recrutement est réalisé auprès d'enfants scolarisés dans les groupes scolaires Angela-Davis et Paul-Doumer grâce à un travail de repérage et de mobilisation mené en étroite collaboration avec le Centre de Loisirs Jack-Frost.

Une sensibilisation est menée à Jack Frost parallèlement à un travail d'initiation musicale porté par l'Association à l'école Angela-Davis et Paul-Doumer, et pour lequel l'Association a sollicité une aide financière de la DRAC (résidence d'artiste en milieu scolaire).

Les répétitions se poursuivent de janvier à décembre 2021 à Jack Frost, en remplacement de l'Espace jeunesse Guy-Môquet (environ 1h30 par semaine pendant 35 semaines). Des restitutions du groupe de La Courneuve sont prévues tout au long de l'année notamment. D'autres restitutions sont en cours d'organisation.

Un parc d'instruments sera mis à disposition des usagers par l'Association qui en bénéficieront gratuitement.

3/ Le Festival

L'édition 2021 du Festival Villes des Musiques du Monde se tiendra du vendredi 08 octobre au dimanche 14 novembre 2021. La Ville s'engage à accueillir le 16 octobre un concert dans le cadre du festival 2021 au Centre culturel Jean-Houdremont. Le spectacle accueilli fera ultérieurement l'objet d'un contrat de cession entre la Ville et l'Association.

4/ L'adhésion au réseau

5/ Autres projets

-L'Association est partenaire de l'évènement porté par la Ville, dans le cadre sa démarche « Ville-Monde » nommé « Fête des musiques du monde ». Elle proposera et coordonnera la programmation musicale de l'événement du 19 au 21 juin 2021, en lien avec les services de la Ville concernés.

-Projet Little K:

L'artiste plasticien Little K va créer avec les habitants du quartier de Quatre Routes des objets de type Parade Carnavalesque. Ces éléments fabriqués à partir de matériaux de récupérations « habilleront » les jeunes qui participent au projet FOJ (voir ci-dessus) lors de différentes restitutions notamment celle prévue dans le cadre de Ville Monde (19 juin 2021).

L'association s'engage à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées au préambule, les présents objectifs et actions.

Chaque partie s'engage, pour ce qui la concerne, à mettre en œuvre ces objectifs, étant donné les moyens qui seront affectés à leur réalisation.

Article 4. - Concours financiers apportés par la Ville

Les montants des concours financiers pour l'année 2021 sont arrêtés dans l'article 8 de la présente convention.

Ces concours font l'objet d'une notification par simple lettre à l'Association.

L'association s'interdit de redistribuer tout moyen municipal mis à sa disposition sous forme d'aide ou de subvention à d'autres personnes physiques ou morales et d'utiliser la subvention à des fins autres que celles définies conformément aux articles 3 et 7 de la présente convention.

Article 5. - Moyens mis à disposition

Dans le cas où la Ville de La Courneuve mettrait à disposition de l'association des moyens en matériel ou en personnel en plus des subventions prévues par la présente convention, ces mises à disposition feront l'objet d'une convention spécifique qui sera annexée à la présente convention.

Toute mise à disposition gracieuse au profit de l'association devra faire l'objet d'une valorisation annuelle qui demeure annexée à la présente convention.

Article 6. - Engagements de l'association

6.1. - Obligations comptables et contrôle de l'utilisation des fonds

6.1.1 - Comptabilité

L'Association s'engage à respecter les dispositions légales relatives aux obligations comptables des structures associatives et au contrôle de l'utilisation des fonds publics, notamment l'article L.1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ainsi que les lois n°92-125 du 6 février 1992 et n°93-112 du 29 janvier 1993 et leurs décrets d'application.

Le cas échéant, elle nomme au moins un commissaire aux comptes et un suppléant, conformément aux dispositions de l'article L. 612-4 du code de commerce.

Pour ce faire, elle tient une comptabilité conforme aux règles définies par le plan comptable général et aux adaptations qui en découlent en application de l'arrêté du 8 avril 1999 portant homologation du règlement n°99-01 du 16 février 1999 du Comité de la Réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations, et fondations, et respecte la législation fiscale et sociale propre à son activité.

Ainsi, l'association doit transmettre à la Ville, au plus tard à l'expiration d'un délai de 6 mois suivant la clôture du dernier exercice, le bilan, le compte de résultat et les annexes du dernier exercice clos certifiés conformément aux dispositions de l'article 6.1.2

Les montants versés par la Ville, les autres collectivités territoriales et organismes divers doivent expressément figurer de manière détaillée en annexe des comptes qui sont transmis.

6.1.2. - Certification des comptes

Les obligations qui incombent à l'Association en matière de certification des comptes varient selon le montant de la subvention que la Ville lui verse.

Si l'association reçoit moins de 153 000 euros de subventions publiques, elle devra fournir à la commune deux exemplaires des documents comptables du dernier exercice clos dûment signés et certifiés par le Président de l'association et dûment approuvés.

L'association présentera si possible ces documents selon la nomenclature comptable officielle (bilan et compte de résultat) notamment pour les associations percevant plus de 76 000 € de subvention d'une collectivité (article 13 loi du 6 février 1992).

Si l'association reçoit un total de subventions publiques supérieur à 153 000 euros, conformément à l'article D 612-5 du Code du commerce :

Elle transmet les documents comptables certifiés par un Commissaire aux comptes inscrit au tableau de l'ordre et distinct de l'expert-comptable de l'Association, le rapport du commissaire aux comptes, et le compte-rendu de l'Assemblée générale ayant approuvé les comptes.

Lorsque la subvention allouée l'année précédente était affectée à une dépense déterminée, l'association devra transmettre un compte-rendu financier de l'action.

6.1.3. - Contrôle des fonds publics

L'Association s'engage à justifier, à tout moment, de l'utilisation des fonds versés et tiendra sa comptabilité à la disposition de la Ville. A ce titre, la Ville peut procéder à tout contrôle ou investigation qu'elle jugera utile, tant directement que par des personnes ou organismes dûment mandatés par elle, pour s'assurer du bien-fondé des actions entreprises par l'association et du respect de ses engagements vis-à-vis de la Ville.

A défaut de la production des documents comptables et de ceux stipulés à l'Article 6.4., la Ville se réserve le droit de ne pas procéder au versement de sa participation financière.

6.2. - Gestion

L'Association veille, chaque année, à équilibrer son budget et cherche à développer ses ressources propres.

6.3. - Promotion de la Ville

L'Association doit faire état du soutien de la Ville dans tout document, tant à usage interne qu'à destination du public.

L'utilisation du logo de la Ville doit respecter la charte graphique fournie à cet effet.

Un accord entre les parties à la présente convention, à intervenir par échanges de courriers à l'initiative de la Ville, précise les modalités exactes des mesures tendant à promouvoir la Ville.

6.4. - Information sur l'activité de l'Association

L'Association fournit, chaque année, un bilan détaillé d'activité de l'année précédente, le rapport moral de la dernière assemblée générale ordinaire et un projet d'activités pour l'exercice suivant.

L'Association doit également informer la Ville sans délai de toutes les modifications intervenues dans ses statuts, la composition de son Conseil d'Administration ou de son bureau.

6.5. - Demande de subvention

L'Association présente une demande motivée de subvention par écrit avant *la fin du mois de septembre* de chaque année au plus tard.

Afin d'instruire les demandes de subvention, les associations présenteront un dossier comportant :

- les statuts de l'association,
- un justificatif de la publication de la déclaration de l'association au Journal Officiel,

- la composition du bureau de l'association,
- les comptes financiers du dernier exercice,
- le budget prévisionnel de l'année à subventionner faisant ressortir l'ensemble des financements et ressources propres,
- un compte-rendu d'activité,
- les documents fournis par la Ville dûment complétés.

L'association s'engage à utiliser la subvention conformément à son objet social, à sa demande, et aux lois et règlements en vigueur et notamment la réglementation en matière de débit de boissons, de braderie commerciale.

Article 7. - Évaluation annuelle

Sous réserve des dispositions éventuellement précisées à l'article 15 de la présente convention, l'Association et la Ville se réunissent, au minimum une fois par an, afin d'évaluer les actions réalisées par l'Association au cours de l'exercice achevé (ou s'achevant) et de vérifier leur adéquation avec les objectifs définis à l'article 3. Un programme d'actions et d'activités sera arrêté pour l'année suivante.

Si nécessaire, l'article 15 de la présente convention contient des mesures complémentaires et spécifiques en matière d'évaluation

Le montant de la participation financière apportée par la Ville est révisé, s'il y a lieu, en fonction de ce programme annuel,

Les modifications annuelles portant sur le programme d'actions et d'activités sont ratifiées par les parties à la présente par un échange de simples lettres.

Toute autre modification de la présente convention s'avérant nécessaire ne peut être adoptée que par voie d'avenant.

Article 8 - Concours financiers apportés par la Ville

Pour l'année 2021 les concours financiers apportés par la Ville à l'Association sont les suivants :

8-1 Concours financiers apportés par la Ville

- Participation / Adhésion au réseau : **1 582.50 € TTC** (mille cinq cent quatre-vingt-deux euros et cinquante centimes) dont une TVA à 5,5% au titre de l'adhésion au réseau animé par l'Association et du soutien aux valeurs inscrites dans la charte jointe en annexe 2 de la présente.
- Fabrique Orchestrale Junior : La Ville via le service Jeunesse prendra en charge une partie des coûts liés au salariat des musiciens intervenants du projet, soit la somme de 4 400 € TTC (quatre mille quatre cent euros)
- Fête des musiques du monde des 18,19 et 21 juin 2021 :
 - o une subvention de **35 000** € (trente-cinq mille euros) sera versée au titre de cet événement incluant un travail de programmation, de direction artistique et de production ainsi que la mobilisation de public amateur (Cité des Marmots et Fabrique Orchestrale Junior)

- o coûts de cession artistique : **10 550** € TTC (dix mille cinq cent cinquante euros TTC)
- Festival: cession du concert accueilli le 16 octobre 2021 au Centre culturel Jean-Houdremont: **7500** € TTC (sept mille cinq cent euros TTC)
- Prise en charge des cars pour le transport des élèves participants à la Cité des Marmots (50 élèves) pour la répétition et sa restitution (le 2 juillet 2021) au Point Fort d'Aubervilliers.

8-2 Concours financiers apportés par l'Association

- L'association prendra en charge les coûts liés salariat des intervenants musicaux à hauteur de **11 000 €** (onze mille euros) TTC (hors coûts de fonctionnement lié à la coordination et à l'administration du projet). L'association prendra en charge les coûts liés au projet Cité des Marmots Plaine Commune à laquelle deux classes de la Courneuve participent, les coûts de ce projet sont évalués à 75 0000€.

Article 9. - Versement de la subvention

Sous réserve des dispositions de l'article 6 de la présente convention, il est procédé au versement de la subvention de la manière suivante :

Pour des sommes inférieures à 5 000 euros :

- en totalité, dès réception des documents comptables de l'Association relatifs au dernier exercice clos, certifiés conformément aux dispositions de l'article 6.1.2, et en tout état de cause *avant le 31 décembre de l'année en cours.*

Pour des sommes supérieures à 5 000 euros :

- un acompte de 30% du montant de la subvention prévisionnelle, au début de l'année civile
- un *acompte de 50%* du montant de la subvention votée par le Conseil Municipal, après le vote du Budget Primitif de Ville
- *le solde,* dès réception des documents comptables de l'Association relatifs au dernier exercice clos, certifiés conformément aux dispositions de l'article 6.1.2., et en tout état de cause *avant le 31 décembre de l'année en cours*

La subvention est virée au compte de l'association sur présentation, chaque année, d'un RIB à l'occasion du 1er règlement.

Article 10. - Assurances Responsabilités

Les activités de l'Association sont placées sous sa responsabilité exclusive; l'Association doit souscrire tout contrat d'assurance propre à garantir sa responsabilité, de façon à ce que la Ville de LA COURNEUVE ne soit ni recherchée ni inquiétée. L'Association produit chaque année à la Ville les attestations des assurances souscrites.

Article 11.- Impôts et taxes

L'Association se conforme aux prescriptions réglementaires relatives à l'exercice de son objet de telle sorte que la Ville de LA COURNEUVE ne puisse être inquiétée à ce sujet en aucune façon. Elle doit, en outre, faire son affaire personnelle de toutes les taxes et redevances présentes et futures constituant ses obligations fiscales.

Article 12. - Résiliation

Chaque partie se réserve le droit de mettre fin, à tout moment, à la présente convention en cas de non-respect par l'autre partie de l'une des clauses ci-dessus énoncées si, dans le mois suivant la réception de la mise en demeure adressée par lettre recommandée avec avis de réception, la partie en cause n'a pas pris les mesures appropriées pour y remédier.

Si le non-respect de la convention est imputable à l'Association, cette dernière rembourse à la Ville la part de la subvention déjà perçue au prorata-temporis de l'année en cours, à compter de la date de réception de la lettre recommandée.

La présente convention peut être résiliée à tout moment, avant son terme, si les parties sont d'accord. Cette résiliation amiable est signifiée par échange réciproque de lettres recommandées entre les parties.

La présente convention sera résiliée de plein droit, sans préavis, ni indemnité, en cas de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'association.

Article 13. - Attribution de juridiction

Dans tous les cas où un litige surviendrait entre les parties, ces dernières conviennent de ne recourir à une procédure judiciaire pour régler leurs difficultés éventuelles qu'après avoir épuisé les moyens d'une tentative de conciliation.

A défaut de parvenir à un accord, tous les litiges pouvant s'élever dans le cadre de la conclusion, interprétation ou exécution de la présente convention seront soumis à la compétence exclusive du Tribunal Administratif de Montreuil, sous réserve des règles de compétences impératives.

Article 14 - Elections de domicile

Pour l'exécution de la présente convention, les parties font élection de domicile :

- pour l'Association, 4 avenue de la Division-Leclerc, 93 300 Aubervilliers
- pour la Ville, en l'Hôtel de Ville.

Article 15. - Évaluation annuelle

Pour la mise en œuvre des dispositions de l'article 7 de la présente convention, la Ville et l'Association conviennent de se réunir au moins une fois par an afin d'évaluer les évolutions des objectifs fixés.

Article 16. - Pièces annexes

Est annexée aux présentes, les apports en communication respectifs

Fait à La Courneuve le , en 4 exemplaires.

Pour la Ville,

Gilles Poux, le Maire

Pour l'Association,

André Falcucci, le président





Le Maire.

Gilles POUX

DELIBERATION N° 9

<u>OBJET</u>: MAISON DES JONGLAGES - CONVENTION TRIENNALE 2021-2023 ET ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION

NOMBRE DE MEMBRES

Composant le Conseil : 43 En exercice : 43

Le Conseil Municipal de la Courneuve, légalement convoqué à 19h30 par M. le Maire le 10 novembre 2021 s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances le 18 novembre 2021 sous la présidence de M. POUX Gilles, Maire.

SECRETAIRE: Medhi HAFSI

ETAIENT PRÉSENTS:

M. POUX - Maire,

M. DOUCOURE - Mme DAVAUX - M. MAIZA - Mme CHAHBOUNE - M. SAHA - Mme CADAYS-DELHOME - M. BROCH - Mme SAID-ANZUM - M. HAFSI - Mme DHOLANDRE - M. ELICE - Mme SAINT-UBERT - Mme MOUIGNI - M. LE BRIS - Mme STOKIC - Adjoints,

M. BAYARD - Mme DIONNET - Mme AOUDIA - Mme CLARIN - Mme FERRAD - M. MORISSE - M. SOILIHI - M. TROUSSEL - M. QAZI MOHAMMAD - Mme SANTHIRARASA - M. SAADI - SRIKANESH - Mme TENDRON - Mme GANESWARAN - Mme HADJADJ - M. FAROUK - Mme CHAMSDDINE , Conseillers



M. MOSKOWITZ Sacha à Mme DAVAUX Mélanie

M. AOUICHI Mohamed à Mme CADAYS-DELHOME Corinne

Mme ROUX Laure à M. HAFSI Mohamed

M. KHARKHACHE Nacim à Mme MOUIGNI Amina

M. ZILLAL El Hocine à M. MAIZA Rachid

Mme TRAN Natty à Mme SAID-ANZUM Zainaba

Mme ABBAOUI Fatima à Mme HADJADJ Mebrouka

ETAIENT ABSENTS: 3

Mme REZKALLA Nabiha - M. CHASSAING Laurent - Monsieur BEKHTAOUI Mohamed.

LES MEMBRES PRÉSENTS ONT ÉTÉ INVITES A SIGNER LE REGISTRE

Hôtel de Ville

avenue de la République 93126 La Courneuve Cedex

tel.: 01 49 92 60 00

toute correspondance doit être adressé à M.le Maire

Accusé de réception en préfecture 093-219300274-20211129-DEL9CM-DE Date de réception préfecture : 29/11/2021

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 NOVEMBRE 2021

DELIBERATION N°9

OBJET: MAISON DES JONGLAGES - CONVENTION TRIENNALE 2021-2023 ET ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2121-29,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations aux administrations.

Vu la circulaire n°NOR PRMX 1001610C du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations,

Vu l'ordonnance n°2015904 du 23 juillet 2015 portant simplification du régime des associations et des fondations,

Vu le budget de l'exercice,

Considérant que dans le cadre de sa politique culturelle, la Ville souhaite contribuer au développement de la présence artistique sur le territoire, et impliquer de manière plus efficiente les associations à la réalisation d'actions en faveur des habitants de La Courneuve

Considérant que dans ce cadre, la Ville soutient La Maison des Jonglages depuis sa création en 2008, ce qui a permis sa reconnaissance comme acteur clé du territoire, Considérant que la Maison des Jonglages a pour vocation de participer à la reconnaissance et au développement de l'art des jonglages et des manipulations d'objet par la programmation d'œuvres de jonglages, l'aide à la création, l'accueil en résidence de compagnies, la formation des artistes jongleurs et la sensibilisation et le développement des publics,

Considérant que la Maison des Jonglages et le centre culturel Jean-Houdremont collaborent pour la réalisation d'un projet commun comprenant des actions de diffusion de spectacles, d'aide à la création et d'actions culturelles et plus particulièrement coréalisent notamment tous les ans, le cœur du festival Rencontre des Jonglages à La Courneuve,

Considérant qu'il y a lieu de formaliser ce partenariat par une convention d'objectifs et de moyens pluriannuelle 2021-2023,

Entendu l'exposé de son rapporteur,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à 38 voix pour , ne prend pas part au vote (Mme Mebrouka HADJADJ, Mme Fatima ABBAOUI)

ARTICLE 1: APPROUVE les termes de la convention pluriannuelle 2021-2023 entre la Ville de La Courneuve et l'association La Maison des Jonglages,

ARTICLE 2: AUTORISE son Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tout document s'y rapportant,

ARTICLE 3: ATTRIBUE une subvention de 42 500 € à l'association Late de réception en préfecture l'association Late de réception préfecture 20 de 20 de

ARTICLE 4: Conformément aux dispositions de l'article R 4211 du Code de justice Administrative, le tribunal administratif de Montreuil, 7 rue Catherine Puig 93358 MONTREUIL Cedex, peut être saisi par voie de recours pour excès de pouvoir contre la présente délibération dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la date de notification de la réponse de l'autorité territoriale ou deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr.

FAIT A LA COURNEUVE, LE 18 NOVEMBRE 2021

Accusé de réception en préfecture 093-219300274-20211129-DEL9CM-DE Date de réception préfecture : 29/11/2021



CONVENTION D'OBJECTIFS ET DEMOYENS

Vu le code général des collectivités locales et notamment son article L 2121-29,

Vu la loi n°200-321 du 12 avril 2000 relative au droit des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu la circulaire NOR PRMX 1001610C du 18 janvier 2010 et relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations,

Vu la circulaire du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations

Considérant que le projet conçu et initié par l'association MAISON DES JONGLAGES est conforme à son objet,

Considérant que ce projet ou programme d'actions participe à la politique culturelle initiée par la commune,

- La Ville de La Courneuve, représentée par Gilles Poux, Maire, agissant au nom et pour le compte de ladite Ville en exécution de la délibération du Conseil Municipal en date du 18 juin 2020,
Ci-après dénommée par les termes "la Ville"
<u>D'une part,</u>
ET
- L'Association Maison des Jonglages, dont le siège est situé 22 rue de la République 93230 Romainville, représentée par Mme Gentiane Guillot. sa Présidente
Ci-après dénommée par les termes "l'Association"
D'autre part,
Il a été exposé et convenu ce qui suit :

Entre les soussignés :

PRÉAMBULE

Le développement de la vie associative répond aux nécessités actuelles de satisfaire des besoins sociaux essentiels et de créer entre les citoyens des solidarités plus fortes. Les structures associatives sont aujourd'hui des acteurs à part entière de la vie sociale et leurs activités constituent souvent un prolongement nécessaire de l'action municipale.

Afin d'accompagner le mouvement associatif local souvent porteur d'emploi et de contribuer au développement et à la pérennité des activités associatives et des structures elles-mêmes, la Ville souhaite :

- assurer aux associations dont les actions présentent une utilité culturelle et sociale reconnue de tous au plan local, un concours destiné à leur permettre de poursuivre leurs activités,
- rechercher les moyens qui apporteraient une information et une formation au mouvement associatif,
- □ impliquer les associations à la réalisation d'actions en faveur des Courneuviennes et des Courneuviens.

Pour ce faire, la Ville propose de mettre en œuvre une politique de partenariat avec les associations agissant sur le territoire, passant par la conclusion de conventions d'objectifs pluriannuelles.

Dans le cadre de sa politique en faveur du développement culturel, la Ville souhaite conclure une convention avec l'association Maison des Jonglages, dont l'objet est de promouvoir les jonglages et la manipulation d'objets. La Ville compte s'appuyer sur les compétences de l'Association pour l'impulsion d'actions.

Cette convention respectera, d'une part, la politique décidée par la Ville en faveur du développement culturel et, d'autre part, l'objet de l'Association défini à l'article 4 de ses statuts déposés en préfecture de Seine Saint Denis le 27/08/2008.

Article 1. - Objet

La présente convention a pour objet de fixer les modalités du partenariat entre la Ville et l'Association.

Ce partenariat se concrétise par :

- la détermination d'objectifs communs, d'actions à réaliser et des moyens alloués par la Ville suivant les règles fixées dans la présente convention,
- la mise en place d'une évaluation commune des actions réalisées dans ce cadre.

Article 2. - Durée

La présente convention est conclue pour une durée ferme et définitive de trois ans, pour la période du 01/01/2021 au 31/12/2023. Elle prend effet à la date de sa signature. Elle pourrait être prolongée d'une année par avenant.

Article 3. - Objectifs des Parties

En matière de politique culturelle en lien avec le tissu associatif, les objectifs principaux poursuivis par la Ville sont les suivants :

1/ Contribuer au développement de la présence artistique et culturelle sur le territoire, par le biais de programmations et de projets en direction des jeunes et des familles ;

- 2/ Impliquer de manière plus efficiente les associations à la réalisation d'actions en faveur des habitants de la Courneuve ;
- 3/ Assurer aux associations dont les actions présentent une utilité sociale, culturelle ou éducative reconnue au plan territorial, un concours destiné à leur permettre de poursuivre et développer leurs activités.

Les objectifs et actions poursuivis par l'Association sont les suivants :

- 1/ Recherche et développement : ouvrir des chantiers autour du lien entre jonglages et pratiques / savoirs.
- 2/ Diffusion : mettre en valeur la création jonglée actuelle et assurer sa visibilité, du local à l'international. Permettre la rencontre et l'échange entre professionnels, jongleurs et grand public.
- 3/ Aide à la création : soutenir les artistes dans leurs recherches et dans leurs créations : accueil en résidence, studio, résidence plateau, coproductions, accompagnement, sorties de résidence ;
- 4/ Action artistique et culturelle : créer la rencontre entre les publics et les artistes, entre les œuvres et les territoires, à travers des parcours d'éducation artistique et culturelle ;
- 5/ Formation : participer au développement de l'art des jonglages et à la formation continue des jongleurs, en proposant des temps de rencontre approfondis avec des artistes expérimentés.

Article 4. Actions communes dans le cadre de la présente convention

En cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées en préambule et les objectifs culturels des Parties définis à l'article 3, la Ville et l'Association s'engagent à travailler annuellement, de manière conjointe, à la mise en œuvre des actions suivantes :

- 1/ Collaborer avec la Ville, via notamment son centre Culturel Jean Houdremont dans le cadre de la Scène Conventionnée Jonglage(s), autour des axes de recherche et développement, de diffusion de spectacles, d'aide à la création, de formations et d'actions artistiques;
- 2/ Coréaliser avec la Ville de la Courneuve, via notamment son Centre Culturel Jean Houdremont, le cœur du festival annuel Rencontre des Jonglages, sur quatre jours, à la Courneuve ;
- 3/ Participer au plan d'éducation artistique et culturelle de la Ville, en collaboration avec son unité de développement culturel et patrimonial et avec le Centre Culturel Jean Houdremont, pour la mise en œuvre d'actions artistiques dans les écoles et établissements scolaires de la ville.
- 4/ Intervenir hors programmation partagée avec le Centre Culturel Jean Houdremont, à la demande de la Ville dans le cadre d'opérations plus ponctuelles : La Courneuve Plage, inaugurations etc.

Article 5. - Concours financiers apportés par la Ville

5.a. Concours annuel au fonctionnement de l'Association

La Ville octroie annuellement à l'Association une subvention de fonctionnement.

Les moyens accordés par la Ville sont définis en fonction du respect des dispositions des articles 7 et 8 de la présente convention, étant précisé que l'opportunité et les montants de ces concours financiers sont fixés lors du vote du budget primitif de chaque année.

5.b. Concours annuel à la mise en place d'actions, hors fonctionnement de l'Association

En dehors de la subvention de fonctionnement accordés par la Ville à l'Association et du quotidien avec le Centre

Culturel Jean Houdremont au titre de la Scène Conventionnée Jonglages (art.4.1), la Ville accordera des moyens supplémentaires à l'Association pour mettre en œuvre les actions définies aux articles 4.3 et 4.4 de la présente Convention.

Ces actions sont précisément définies, y compris en termes de moyens alloués, dans le cadre d'avenants à la présente convention, étant précisé que l'opportunité et les montants de ces concours financiers sont fixés lors du vote du budget primitif de chaque année.

5.c Notification et interdiction de redistribution

Ces concours font l'objet d'une notification par simple lettre à l'Association.

L'association s'interdit de redistribuer tout moyen municipal mis à sa disposition sous forme d'aide ou de subvention à d'autres personnes physiques ou morales et d'utiliser la subvention à des fins autres que celles définies conformément aux articles 3 et 8 de la présente convention.

Article 6. - Moyens mis à disposition

Toute mise à disposition gracieuse au profit de l'association fait l'objet d'une valorisation qui demeure annexée à la présente convention, d'une part, et apparait chaque année dans l'avenant à la présente convention d'autre part.

Article 7. - Engagements de la Ville

Dans le cadre de la réalisation commune du projet artistique et culturel de la Scène conventionnée « Jonglage(s) » la Ville de La Courneuve s'engage à :

7.1 – Programmation artistique

7.1.a Dans la saison du Centre Culturel Jean Houdremont

La Maison des Jonglages et le Centre Culturel Jean Houdremont imagineront une programmation commune dans le cadre de la saison du Centre Culturel, autour d'un à trois spectacles de jonglage par an, (en dehors du festival), décidée conjointement, sur proposition de la Maison des Jonglages. La Ville, à travers son Centre Culturel prendra en charge le coût de la cession et les frais annexes de ce/ces spectacle(s).

Le Centre Culturel Jean Houdremont assure :

- la mise à disposition des espaces de représentation en ordre de marche
- l'accueil du public et la sécurité relative à cet accueil (médiateurs, agents de sécurité, etc.) ;
- la validation calendaire, financière et technique des propositions de spectacles de la Maison des Jonglages ;
- la contractualisation avec les équipes artistiques sous forme de contrats de cession ;
- la mise à disposition du matériel et des équipes techniques nécessaires à l'accueil des spectacles ;
- la logistique d'accueil des compagnies (feuille de route, etc.)
- la billetterie des spectacles, dont il garde intégralement les recettes ;
- la prise en charge des repas, des transports et des hébergements pour l'ensemble des équipes accueillies ;
- l'accueil des compagnies (loges, catering, etc.) ;
- la prise en charge des droits d'auteurs et droits voisins liés aux spectacles accueillis ;
- la conception, l'impression, l'affichage et le dépôt des documents de communication liés à ces évènements par tous les moyens à sa disposition ;

- la communication des évènements en saison sur le site internet de la Ville de La Courneuve.

7.1.b Festival Rencontre des Jonglages

En qualité d'organisateur et de coréalisateur de l'évènement :

Dans le cadre du festival annuel Rencontre des Jonglages, la Ville prendra en charge via son Centre Culturel Jean Houdremont :

- la validation calendaire et technique des propositions de spectacles de la Maison des Jonglages ;
- la billetterie liée au festival (réservations, paiements, édition des billets, contrôle des billets à l'entrée, etc.), dont elle conservera intégralement les recettes ;
- les droits d'auteurs et droits voisins relatifs à l'ensemble des spectacles programmé qui font l'objet d'une billetterie
- la mise à disposition de tous les espaces nécessaires (studios, salles de spectacle, espaces communs etc.) ainsi que le personnel administratif, technique et de sécurité utile à la bonne réalisation du festival ;
- l'accueil du public et la sécurité relative à cet accueil (médiateurs, agents de sécurité, etc.) ;
- les repas pour l'ensemble de son personnel ;
- l'impression des documents de communication liés au festival (comme détaillé dans l'article 7.3);
- la diffusion de ces documents auprès de son réseau professionnel et grand public, associatif et scolaire au niveau de la Seine-Saint-Denis (93) ainsi que l'affichage sur La Courneuve, y compris par la mise à disposition de sucettes ;
- la Ville de La Courneuve facilitera l'accès à une cuisine équipée et à un réfectoire pour permettre la préparation et le service des repas pour les équipes du festival.

La Ville pourra également prendre en charge :

- un système de navettes pour faciliter l'accès au Centre Culturel Jean Houdremont et le retour des spectateurs vers le centre de La Courneuve, le métro et le RER ;
- la participation à des partenariats presse (ex : La Terrasse, Mouvement, etc.) la communication de l'évènement sur le site internet de la ville de La Courneuve ;

La Maison des Jonglages reste entièrement indépendante dans l'établissement de la programmation artistique et du programme de compagnies soutenues dans leur création.

7.2 Accueil en résidence

Salle 33 'Jonglages' : La salle 33 'Jonglages' du Centre culturel Jean Houdremont sera dédiée en priorité aux activités de résidences de la Maison des Jonglages. Le Centre Culturel Jean Houdremont veillera à l'entretien de la salle (ménage, technique, réparations éventuelles, etc.).

Autres salles : selon le planning et en accord avec le Centre Culturel Jean Houdremont, la Maison des Jonglages pourra également organiser des temps de résidences ou de formation dans d'autres salles, sous réserve que cellesci ne soient pas occupées par d'autres activités menées par le Centre Culturel ou des structures partenaires (CRR d'Aubervilliers-La Courneuve, association Tempo, compagnies etc.).

Résidences Plateau : sous réserve de validation calendaire et technique par le Centre Culturel Jean Houdremont, celui-ci pourra mettre à disposition sa salle de spectacle ainsi que son matériel et son personnel (administratif, technique, etc.) nécessaires à la réalisation de temps de résidence, pour des compagnies de jonglage à la

demande de la Maison des Jonglages. Ces temps de résidences feront l'objet d'une convention entre la Maison des Jonglages et les compagnies accueillies.

Hall du centre culturel : Le hall supérieur du Centre Culturel Jean Houdremont sera ouvert aux jongleurs désirant venir travailler pendant les heures d'ouvertures du Centre Culturel Jean Houdremont et en dehors des autres activités (spectacles, etc.). La Maison des Jonglages s'engage à passer une convention avec chacun des jongleurs participants pour assurer le respect des règles en vigueur dans l'établissement.

7.3 Communication

La Ville de La Courneuve s'engage à mentionner sur tout le matériel d'information qu'elle publie concernant la programmation jonglage « avec la Maison des Jonglages » et sur les autres activités de la Maison des Jonglages « en collaboration avec la Maison des Jonglages », ainsi que le logo de la Maison des Jonglages. Et, sous réserve de confirmation des subventions, la mention des autres financeurs de l'action de l'association. De plus, la Ville de La Courneuve s'engage à prendre en charge l'impression de tous les documents de communication relatifs à l'action de la Maison des Jonglages et en particulier au festival, tels que :

- Edition du carnet de saison (8 000)
- Edition de la brochure du festival (8 000 ex)
- Edition d'affiches festival (soit 1000 ex 40x60 + 100 ex 120x176 + 20 ex 4x3)
- Edition de flyers (2000 ex)
- Edition de dossiers de presse festival (50 ex)
- Edition des bilans d'activité de saison (50 ex) et de festival (50 ex)
- Edition des badges festival (100 badges environ) et des pochettes billet festival (300 ex)

D'autres documents pourront également être imprimés en fonction des besoins et avec l'accord du Centre Culturel Jean Houdremont (signalétique, invitations, etc.) Toute demande supplémentaire d'impression sera soumise à l'accord préalable du service communication municipal.

Le carnet de saison et de la brochure seront envoyés par courrier par la Ville. Un dépôt via le CDT pourra également être pris en charge par la Ville via Houdremont.

7.4 Ouverture exceptionnelle

Le Centre Culturel Jean Houdremont ouvrira ses portes exceptionnellement 3 dimanches dans l'année pour des stages de pratiques amateurs organisés par la Maison des Jonglages et un dimanche pour le festival Rencontre des Jonglages. Le calendrier de ces ouvertures fera l'objet d'une validation préalable avec le Centre Culturel. Toutes demandes d'ouverture exceptionnelle en dehors de ces temps (formations professionnelles ou autre) feront l'objet d'une discussion préalable.

Article 8 - Engagements de l'association

8.1. - Obligations comptables et contrôle de l'utilisation des fonds

8.1.1 - Comptabilité

L'Association s'engage à respecter les dispositions légales relatives aux obligations comptables des structures associatives et au contrôle de l'utilisation des fonds publics, notamment l'article L.1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ainsi que les lois $n^{\circ}92$ -125 du 6 février 1992 et $n^{\circ}93$ -112 du 29 janvier 1993 et leurs décrets d'application.

Le cas échéant, elle nomme au moins un commissaire aux comptes et un suppléant, conformément aux dispositions de l'article L. 612-4 du code de commerce.

Pour ce faire, elle tient une comptabilité conforme aux règles définies par le plan comptable général et aux adaptations qui en découlent en application de l'arrêté du 8 avril 1999 portant homologation du règlement n°99-01

du 16 février 1999 du Comité de la Réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations, et fondations, et respecte la législation fiscale et sociale propre à son activité.

Ainsi, l'association doit transmettre à la Ville, au plus tard à l'expiration d'un délai de 6 mois suivant la clôture du dernier exercice, le bilan, le compte de résultat et les annexes du dernier exercice clos certifiés conformément aux dispositions de l'article L. 612-4.

Les montants versés par la Ville, les autres collectivités territoriales et organismes divers doivent expressément figurer de manière détaillée en annexe des comptes qui sont transmis.

8.1.2. - Certification des comptes

Les obligations qui incombent à l'Association en matière de certification des comptes varient selon le montant de la subvention que la Ville lui verse.

Si l'association reçoit moins de 153 000 euros de subventions publiques, elle devra fournir à la commune deux exemplaires des documents comptables du dernier exercice clos dûment signés et certifiés par le Président de l'association et dûment approuvés.

L'association présentera si possible ces documents selon la nomenclature comptable officielle (bilan et compte de résultat) notamment pour les associations percevant plus de 76 000 € de subvention d'une collectivité (article 13 loi du 6 février 1992).

Si l'association reçoit un total de subventions publiques supérieur à 153 000 euros, conformément à l'article D 612-5 du Code du commerce :

Elle transmet les documents comptables certifiés par un Commissaire aux comptes inscrit au tableau de l'ordre et distinct de l'expert-comptable de l'Association, le rapport du commissaire aux comptes, et le compte-rendu de l'Assemblée générale ayant approuvé les comptes.

Lorsque la subvention allouée l'année précédente était affectée à une dépense déterminée, l'association devra transmettre un compte-rendu financier de l'action.

8.1.3. - Contrôle des fonds publics

L'Association s'engage à justifier, à tout moment, de l'utilisation des fonds versés et tiendra sa comptabilité à la disposition de la Ville. A ce titre, la Ville peut procéder à tout contrôle ou investigation qu'elle jugera utile, tant directement que par des personnes ou organismes dûment mandatés par elle, pour s'assurer du bien-fondé des actions entreprises par l'association et du respect de ses engagements vis-à-vis de la Ville.

A défaut de la production des documents comptables et de ceux stipulés à l'article L. 612-4, la Ville se réserve le droit de ne pas procéder au versement de sa participation financière.

8.2. - Gestion

L'Association veille, chaque année, à équilibrer son budget et cherche à développer ses ressources propres.

8.2.1 Financement du projet de Scène conventionnée

La Maison des Jonglages est soutenue par la Région Ile de France, le Conseil général de Seine-Saint-Denis, la DRAC Ile de France, et également régulièrement par la SACD, le CGET ainsi que plusieurs fondations notamment pour le développement de la Scène conventionnée jonglages, en partenariat avec le Centre Culturel Jean Houdremont sur le territoire de La Courneuve.

Les parties conviennent que, par ailleurs, la Maison des Jonglages a toute liberté pour rechercher des financements complémentaires (Etat, département, partenaires privés, etc.), développer des actions sur d'autres territoires (programmation Hors Les Murs, etc.) et chercher à augmenter ses recettes propres (prestations de services à l'extérieur, vente de productions, formations, etc.).

8.3. - Promotion de la Ville

L'Association doit faire état du soutien de la Ville dans tout document, tant à usage interne qu'à destination du public.

L'utilisation du logo de la Ville doit respecter la charte graphique fournie à cet effet.

Un accord entre les parties à la présente convention, à intervenir par échanges de courriers à l'initiative de la Ville, précise les modalités exactes des mesures tendant à promouvoir la Ville.

8.4. - Information sur l'activité de l'Association

L'Association fournit, chaque année, un bilan détaillé d'activité de l'année précédente, le rapport moral de la dernière assemblée générale ordinaire et un projet d'activités pour l'exercice suivant.

L'Association doit également informer la Ville sans délai de toutes les modifications intervenues dans ses statuts, la composition de son Conseil d'Administration ou de son bureau.

8.5. - Demande de subvention

L'Association présente une demande motivée de subvention par écrit avant la fin du mois de septembre pour l'année suivante.

Afin d'instruire les demandes de subvention, les associations présenteront un dossier comportant :

- les statuts de l'association,
- un justificatif de la publication de la déclaration de l'association au Journal Officiel,
- la composition du bureau de l'association,
- les comptes financiers du dernier exercice,
- le budget prévisionnel de l'année à subventionner faisant ressortir l'ensemble des financements et ressources propres,
- un compte-rendu d'activité,
- les documents fournis par la Ville dûment complétés.

L'association s'engage à utiliser la subvention conformément à son objet social, à sa demande, et aux lois et règlements en vigueur et notamment la réglementation en matière de débit de boissons, de braderie commerciale.

8.6 – Obligations de la Maison des Jonglages dans le cadre des projets communs entre la Maison des Jonglages et la Ville de La Courneuve.

8.6.1- Programmation artistique

Saison du Centre Culturel Jean Houdremont

La Maison des Jonglages assurera, en collaboration avec le Centre Culturel Jean Houdremont la programmation d'un à trois spectacles de jonglage dans la saison du Centre Culturel Jean Houdremont. Elle devra s'assurer de la validation calendaire, technique et financière du Centre Culturel Jean Houdremont.

La Maison des Jonglages prend en charge :

- le choix artistique d'une sélection de spectacles de jonglages potentiels à accueillir.
- la demande de devis et les négociations budgétaires avec les compagnies.
- la demande de fiche technique et la mise en relation avec le directeur technique du Centre culturel Jean Houdremont.
- la communication de ces évènements par tous les moyens à sa disposition.

Festival Rencontre des Jonglages

En qualité de producteur et de de coréalisateur de l'évènement :

La Maison des Jonglages assure :

- la programmation artistique du festival Rencontre des jonglages ; la Maison des Jonglages s'assurera du concours de compagnies professionnelles qui fourniront des spectacles entièrement montés et assumeront la responsabilité artistique des représentations. Dans ce cadre la Maison des Jonglages fera son affaire de la contractualisation et la rémunération artistique des compagnies programmées ;
- la coordination de l'ensemble de l'évènement, en collaboration avec l'équipe du Centre Culturel Jean Houdremont:
- la prise en charge des repas de toutes les équipes artistiques programmées lors du festival ainsi que des bénévoles ;
- la prise en charge du transport et de l'hébergement des artistes du festival ;
- la gestion des invitations en amont et durant le festival, à hauteur maximum de 30% de la jauge totale du festival;
- les partenariats presse ;
- la diffusion des documents de communication du festival dans les réseaux identifiés par la Maison des Jonglages (Pôles cirque, écoles de cirque, festivals, conventions de jonglerie, etc.).

Comme stipulé à l'article 7, la Ville de la Courneuve, via le Centre Culturel Jean Houdremont, prend en charge les coûts techniques (location et achats de matériels, personnels intermittents), de sécurité, de ménage, de droits d'auteur (pour les spectacles sur billetterie), et de communication, dans le cadre de l'organisation du festival.

L'ensemble de ces coûts ne devra pas dépasser 50 000€. Au cas où un dépassement est à prévoir, celui-ci devra faire l'objet d'une discussion avec la Ville, via son Centre Culturel et donnera lieu à une éventuelle prise en charge, en cas de validation, par la Ville ou à une refacturation à l'association dans le cas contraire.

8.6.2 - Accueil en résidence

La Maison des Jonglages choisit les compagnies accueillies en résidence. Elle assure toute la logistique autour des compagnies accueillies (appel à projet, sélection, plannings, conventions, suivi des résidences).

Elle dispose en priorité de la salle 33 dite « Jonglages » pour l'accueil de compagnies en résidence. Elle sera donc responsable du planning de cette salle.

De plus, la Maison des Jonglages, en accord avec le Centre Culturel Jean Houdremont, organisera des temps de résidences « plateau » dans la salle de spectacle.

Elle pourra également encourager et coordonner des résidences « in situ » dans d'autres lieux partenaires à La Courneuve.

Toutes ces résidences de création feront chaque fois l'objet d'une convention spécifique entre la Maison des Jonglages et la compagnie accueillie.

8.6.3 -Actions culturelles sur le territoire

La Maison des Jonglages s'engage :

- à mettre en œuvre des projets annuels de médiation artistique et culturelle autour du jonglage, à destination de la population de la ville de La Courneuve.
- à prévoir, quand cela est possible, des temps de rencontre et de visibilité du travail en cours des artistes accueillis en résidence pour les publics de La Courneuve

Article 9. - Évaluation annuelle

Sous réserve des dispositions éventuellement précisées dans la présente convention, l'Association et la Ville se réunissent, au minimum une fois par an, afin d'évaluer les actions réalisées par l'Association au cours de l'exercice achevé (ou s'achevant) et de vérifier leur adéquation avec les objectifs définis à l'article 3.

Un programme d'actions et d'activités sera arrêté pour l'année suivante, sur les bases du projet présenté par la Maison des Jonglages lors du Comité de suivi annuel de la Scène conventionnée.

Le montant de la participation financière apportée par la Ville est révisé, s'il y a lieu, en fonction de ce programme annuel.

Les modifications annuelles portant sur le programme d'actions et d'activités sont ratifiées par les parties à la présente par un échange de simples lettres.

Toute autre modification de la présente convention s'avérant nécessaire ne peut être adoptée que par voie d'avenant.

Article 10 - Concours financiers apportés par la Ville

Pour l'année 2021 les concours financiers apportés par la Ville à l'Association sont les suivants : Montant de la subvention : 42.500€ TTC (en lettre : quarante-deux mille cinq cent euros toutes taxes comprises)

Article 11 - Versement de la subvention

Il est procédé au versement de la subvention de la manière suivante :

- un acompte de 70% du montant de la subvention prévisionnelle, en début de l'année civile (après le vote du budget annuel de la Ville de La Courneuve).
- le solde, dès réception des documents comptables de l'Association relatifs au dernier exercice clos, certifiés conformément aux dispositions de l'article L. 612-4, et en tout état de cause avant le 31 décembre de l'année en cours

La subvention est virée au compte de l'association sur présentation, chaque année, d'un RIB à l'occasion du 1 er règlement.

Article 12. - Assurances Responsabilités

Les activités de l'Association sont placées sous sa responsabilité exclusive; l'Association doit souscrire tout contrat d'assurance propre à garantir sa responsabilité, de façon à ce que la Ville de LA COURNEUVE ne soit ni recherchée ni inquiétée. L'Association produit chaque année à la Ville les attestations des assurances souscrites. La Ville de La Courneuve déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés aux représentations des spectacles et aux activités se déroulant au Centre culturel Jean Houdremont.

Article 13.- Impôts et taxes

L'Association se conforme aux prescriptions réglementaires relatives à l'exercice de son objet de telle sorte que la Ville de LA COURNEUVE ne puisse être inquiétée à ce sujet en aucune façon. Elle doit, en outre, faire son affaire personnelle de toutes les taxes et redevances présentes et futures constituant ses obligations fiscales.

Article 14. - Résiliation

Chaque partie se réserve le droit de mettre fin, à tout moment, à la présente convention en cas de non-respect par l'autre partie de l'une des clauses ci-dessus énoncées si, dans le mois suivant la réception de la mise en demeure adressée par lettre recommandée avec avis de réception, la partie en cause n'a pas pris les mesures appropriées pour y remédier.

Si le non-respect de la convention est imputable à l'Association, cette dernière rembourse à la Ville la part de la subvention déjà perçue au prorata des sommes effectivement engagées sur le projet de l'année en cours, à compter de la date de réception de la lettre recommandée.

La présente convention peut être résiliée à tout moment, avant son terme, si les parties sont d'accord. Cette résiliation amiable est signifiée par échange réciproque de lettres recommandées entre les parties.

La présente convention sera résiliée de plein droit, sans préavis, ni indemnité, en cas de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'association.

Article 15. - Attribution de juridiction

Dans tous les cas où un litige surviendrait entre les parties, ces dernières conviennent de ne recourir à une procédure judiciaire pour régler leurs difficultés éventuelles qu'après avoir épuisé les moyens d'une tentative de conciliation.

A défaut de parvenir à un accord, tous les litiges pouvant s'élever dans le cadre de la conclusion, interprétation ou exécution de la présente convention seront soumis à la compétence exclusive du Tribunal Administratif de Montreuil, sous réserve des règles de compétences impératives.

Article 16 - Elections de domicile

Pour l'exécution de la présente convention, les parties font élection de domicile :

- pour l'Association Maison des Jonglages, à son siège au 22 rue de la République, 93230 Romainville
- pour la Ville, en l'Hôtel de Ville.

Article 17. - Pièces annexes

Sont annexées à la présente convention :

- la mise à disposition de locaux et de moyens matériels.
- la valorisation annuelle de ces mises à disposition.

Fait à La Courneuve le , en 4 exemplaires.

Pour la Ville, Pour l'Association,

Gilles Poux, le Maire Gentiane Guillot, Présidente

ANNEXE n°1:

Mise à disposition de locaux et de moyens matériels (logistique, technique, communication)

Le Centre Culturel Jean Houdremont mettra à disposition de la Maison des Jonglages pendant toute la durée de la convention :

- un ou plusieurs bureaux avec électricité et chauffage permettant l'installation d'au minimum sept postes de travail munis chacun d'un ordinateur fourni par la municipalité, d'un téléphone permettant l'accès au réseau téléphonique municipal, français et international, à internet et intranet municipal, et d'une imprimante. Dans le cadre du festival et de sa préparation, soit de janvier à mai, deux postes supplémentaires définis comme ci-dessus sera mis à la disposition de la Maison des Jonglages.
- un accès au photocopieur du Centre culturel Jean Houdremont et aux fournitures de bureau.
- un droit d'utilisation du service de maintenance informatique ainsi que de l'envoi municipal des courriers postaux.
- un lieu de stockage pour le matériel de l'association, dans une partie du sous-sol qui lui sera réservée.
- une cuisine équipée permettant à l'équipe de la Maison des Jonglages et à l'ensemble des artistes accueillis en résidence de préparer et réchauffer leurs repas.
- un ou plusieurs véhicules, de tourisme ou utilitaire, de la Ville de La Courneuve, de manière ponctuelle, sous réserve de disponibilités et uniquement pour un usage relevant du projet de la Scène conventionnée.

De plus, la Ville de La Courneuve s'engage à prendre en charge l'impression de tous les documents de communication relatifs au festival et à l'action de la Maison des Jonglages, tels que :

- Edition du carnet de saison (8 000)
- Edition de la brochure du festival (8 000 ex)
- Edition d'affiches festival (soit 1000 ex 40x60 + 100 ex 120x176 + 20 ex 4x3)
- Edition de flyers (2000 ex)
- Edition de dossiers de presse festival (50 ex)
- Edition des bilans d'activité de saison (50 ex) et de festival (50 ex)
- Edition des badges festival (100 badges environ) et des pochettes billet festival (300 ex)

D'autres documents pourront également être imprimés en fonction des besoins et avec l'accord du Centre Culturel Jean Houdremont (signalétique, invitations, etc.).

ANNEXE $n^{\circ}2$: Valorisation des mises à disposition et prises en charge directes par la Ville

Prise en charge des locaux et frais de fonctionnement								
	m2	Prix/m2	2018	2019	2020			
Bureaux	160	120	19200€	19200€				
Bureaux	196	120			23520€			
Studio Résidence	36	80	2880€	2880€	2880€			
Soussol	50	80	4000€	4000€	4000€			
Charges fixes : 5% des charges CCJH	Forfait selon superficie		5621€	5918€	5536€			
FRAIS COMMUNICATION HORS FESTIVAL			1761€	5294€	3394€			
TOTAL			33462€	37292€	39330€			

PRISE EN CHARGE DES COÛTS LIES A LA RENCONTRE DES JONGLAGES								
	2016	2017	2018	2019	2020			
INTERMITTENTS BRUT	12720€	16392€	16494€	19753€	4688€			
DROITS D'AUTEUR		1 142€	2840€	3471€	673€			
MENAGE	522€	710€	730€	694€	- €			
COMMUNICATION		8702€	5382€	7408€	2906€			
PRESSE SPECIALISEE			- €	3360€	3948€			
COURRIER	2432€	1678€	2032€	970€	2074€			
REPAS	1314€	1638€	1449€	1 613€	1750€			
CATERING + PETIT MATERIEL LOGES	974€	341€	335€	443€	1/50€			
LOCATION MATERIEL TECHNIQUE	6896€	4 45 1 €	4870€	5227€	2043€			
LOCATION WC CHIMIQUES	- €	1227€	- €	- €	- €			
ACHAT MATERIEL TECHNIQUE	2801€	14 18€	276€	- €	- €			
SECURITE	5137€	7680€	14405€	11393€	5 600€			
TOTAL	32 797 €	45 380 €	48 813 €	54 332 €	23 682 €			

TOTAL APPORTS INDIRECTS DE LA VILLE A LA MDJ	82275€	91625€	63 012 €





Le Maire.

Gilles POUX

DELIBERATION N° 10

OBJET: CONVENTION ENTRE CINÉMAS 93 ET LA VILLE DE LA COURNEUVE (CINÉMA L'ETOILE) PORTANT SUR LA MISE EN ŒUVRE D'UNE ACTION DANS LE CADRE DE L'APPEL À PROJETS ' L'IMAGE ET LE TERRITOIRE '

NOMBRE DE MEMBRES

Composant le Conseil : 43 En exercice : 43

Le Conseil Municipal de la Courneuve, légalement convoqué à 19h30 par M. le Maire le 10 novembre 2021 s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances le 18 novembre 2021 sous la présidence de M. POUX Gilles, Maire.

SECRETAIRE: Medhi HAFSI

ETAIENT PRÉSENTS:

M. POUX - Maire,

M. DOUCOURE - Mme DAVAUX - M. MAIZA - Mme CHAHBOUNE - M. SAHA - Mme CADAYS-DELHOME - M. BROCH - Mme SAID-ANZUM - M. HAFSI - Mme DHOLANDRE - M. ELICE - Mme SAINT-UBERT - Mme MOUIGNI - M. LE BRIS - Mme STOKIC - Adjoints,

M. BAYARD - Mme DIONNET - Mme AOUDIA - Mme CLARIN - Mme FERRAD - M. MORISSE - M. SOILIHI - M. TROUSSEL - M. QAZI MOHAMMAD - Mme SANTHIRARASA - M. SAADI - SRIKANESH - Mme TENDRON - Mme GANESWARAN - Mme HADJADJ - M. FAROUK - Mme CHAMSDDINE , Conseillers

AVAIENT DONNE POUVOIR DE VOTER EN LEUR NOM:

M. MOSKOWITZ Sacha à Mme DAVAUX Mélanie

M. AOUICHI Mohamed à Mme CADAYS-DELHOME Corinne

Mme ROUX Laure à M. HAFSI Mohamed

M. KHARKHACHE Nacim à Mme MOUIGNI Amina

M. ZILLAL El Hocine à M. MAIZA Rachid

Mme TRAN Natty à Mme SAID-ANZUM Zainaba

Mme ABBAOUI Fatima à Mme HADJADJ Mebrouka

ETAIENT ABSENTS: 3

Mme REZKALLA Nabiha - M. CHASSAING Laurent - Monsieur BEKHTAOUI Mohamed.

LES MEMBRES PRÉSENTS ONT ÉTÉ INVITES A SIGNER LE REGISTRE

Hôtel de Ville

avenue de la République 93126 La Courneuve Cedex

tel.: 01 49 92 60 00

toute correspondance doit être adressé à M.le Maire

Accusé de réception en préfecture 093-219300274-20211129-DEL10-DE Date de réception préfecture : 29/11/2021

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 NOVEMBRE 2021

DELIBERATION N°10

OBJET: CONVENTION ENTRE CINÉMAS 93 ET LA VILLE DE LA COURNEUVE (CINÉMA L'ETOILE) PORTANT SUR LA MISE EN ŒUVRE D'UNE ACTION DANS LE CADRE DE L'APPEL À PROJETS 'L'IMAGE ET LE TERRITOIRE '

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2121-29,

Vu le budget de l'exercice,

Considérant que dans le cadre de sa politique culturelle, la Ville favorise le développement des pratiques artistiques amateurs,

Considérant que dans le cadre d'un partenariat avec le département de la Seine-Saint-Denis, l'association Cinémas 93 a lancé un appel à projet intitulé « L'image et le territoire » faisant l'objet d'une aide de 4000 €,

Considérant que ce cadre, le projet présenté par le cinéma l'Etoile, «Autour de nous », a été retenu,

Considérant qu'il convient pour mener à bien ce projet de conventionner avec l'association Cinémas 93

Entendu l'exposé de son rapporteur,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à 38 voix pour , ne prend pas part au vote (Mme Mebrouka HADJADJ, Mme Fatima ABBAOUI)

ARTICLE 1: APPROUVE les termes de la convention avec Cinémas 93

ARTICLE 2 : AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention et tout document s'y rapportant

ARTICLE 3: Conformément aux dispositions de l'article R 4211 du Code de justice Administrative, le tribunal administratif de Montreuil, 7 rue Catherine Puig 93358 MONTREUIL Cedex, peut être saisi par voie de recours pour excès de pouvoir contre la présente délibération dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la date de notification de la réponse de l'autorité territoriale ou deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr.

FAIT A LA COURNEUVE, LE 18 NOVEMBRE 2021

Accusé de réception en préfecture 093-219300274-20211129-DEL10-DE Date de réception préfecture : 29/11/2021



Convention portant sur la mise en œuvre d'une action dans le cadre de l'appel à projets « L'image et le territoire »

Entre les soussignés :

Cinémas 93, association de loi 1901 N°SIRET : 410 171 920 000 45

Code NAF: 9002 Z

Adresse : 87 bis rue de Paris - 93100 Montreuil Représenté par : Monsieur Vincent MERLIN, directeur

Ci-après dénommée Cinémas 93, d'une part

Et

CINEMA L'ETOILE – MAIRIE DE LA COURNEUVE

N°SIRET: 2 19 300 274 00012

Code NAF : **751 A**

Adresse postale du bénéficiaire : 1 allée du progrès 93120 La Courneuve

Représenté par : GILLES POUX, Maire.

Ci-après dénommé, le bénéficiaire, d'autre part

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

Le **Département de la Seine-Saint-Denis** est à l'initiative du *Projet Image*, projet partenarial dans les champs de la création, de la diffusion, de l'éducation à l'image et de la formation des professionnels. Dans ce cadre, le Département initie un événement initiulé provisoirement *Mois des images* qui se déroulera en novembre 2021 et mettra en lumière une diversité d'actions menées sur tout le territoire autour de l'image.

Cinémas 93, association partenaire du *Projet Image*, fédère 24 cinémas publics et associatifs de la Seine-Saint-Denis, autour d'enjeux cinématographiques et citoyens. Ce réseau emblématique regroupe des salles inscrites dans le paysage culturel de leur ville, s'adressant à tous les habitants et, pour 20 d'entre elles, classées Art & Essai. Afin de faire vivre l'image en mouvement sur tout le territoire, Cinémas 93 collabore également avec d'autres structures locales : médiathèques, centres sociaux, maisons de quartiers, maison d'arrêts, acteurs associatifs.

Avec le soutien du Département de la Seine-Saint-Denis, Cinémas 93 a lancé **l'appel à projets « L'image et le territoire »** pour favoriser le déploiement d'actions qui auront lieu dans les salles de cinéma indépendantes et/ou médiathèques de Seine-Saint-Denis, impliqueront les habitants du territoire et s'inscriront dans le *Mois des Images*.

Cette initiative répond à une double volonté :

- Constatant les effets de la crise issue de l'épidémie de Covid-19 sur la culture en général et sur les lieux de diffusion culturelle en particulier, il apparaît nécessaire de réaffirmer le rôle des salles de cinéma et des médiathèques comme lieux du « vivre ensemble », créateurs de lien social.
- Dans une démarche inclusive, il s'agit également d'encourager l'implication des habitants de la Seine-Saint-Denis dans la vie des lieux de diffusion culturelle, tout en leur permettant de participer eux-mêmes à la construction de leur image et à celle des territoires où ils vivent et travaillent.

ARTICLE 1 : Objet de la convention

- La présente convention a pour objet de préciser les obligations respectives de Cinémas 93 et du bénéficiaire de l'aide accordée pour le projet intitulé *AUTOUR DE NOUS*, dans le cadre de l'appel à projets « L'image et le territoire ».

ARTICLE 2 : Durée de la convention

- La présente convention prend effet à compter de la date de sa signature par la dernière des parties et prendra fin le 31/12/2022.

ARTICLE 3 : Engagements du bénéficiaire

- **Le bénéficiaire** s'engage à mener le projet intitulé **AUTOUR DE NOUS** tel que présenté dans son dossier de demande d'aide.
- **Le bénéficiaire** s'engage à respecter le calendrier de mise en œuvre présenté dans son dossier de demande d'aide.
- Le **bénéficiaire** s'engage à proposer des temps forts autour de l'image aux habitants de la Seine-Saint-Denis dans le cadre du *Mois des images* (novembre 2021), comme présenté dans son dossier de demande d'aide.
- Le **bénéficiaire** s'engage à terminer le projet au plus tard le 31 juillet 2022.
- En cas d'empêchement ou de retard, **le bénéficiaire** s'engage à en informer **Cinémas 93** avec un mois d'antécédence et à proposer une solution satisfaisante pour les deux parties. Cinémas 93 pourra récuser la proposition si l'association estime qu'elle ne correspond pas aux objectifs de l'appel à projets et de la présente convention.
- Le bénéficiaire s'engage à se rendre disponible pour participer aux réunions que pourra lui proposer Cinémas

- En ce qui concerne le projet **AUTOUR DE NOUS** dont le budget prévisionnel total s'élève à 13 929 €, l'aide accordée par **Cinémas 93** s'élève à 4 000 €.
- L'aide est versée en deux fois :
 - o Un acompte correspondant à 80 % de l'aide, à la signature de la convention,
 - o Le solde après présentation des justificatifs de dépense et d'un bilan détaillé des actions menées.

ARTICLE 5 : Révision du montant de l'aide

 Le montant définitif de l'aide accordée peut être révisé en proportion du niveau d'exécution du budget prévisionnel transmis par le bénéficiaire. Le versement du solde est, dès lors, ajusté en fonction des besoins réels du bénéficiaire.

ARTICLE 6 : Éligibilité des dépenses

- Les dépenses sont prises en compte à compter de la date de notification de l'aide financière et jusqu'à la date de la demande de versement du solde.
- Sont exclus de l'assiette des dépenses éligibles :
 - les dépenses d'investissement (à l'exception de l'achat de petit matériel indispensable à la mise en œuvre du projet),
 - o la location / l'achat de droits de diffusion de films dans le cadre de séances payantes
 - o l'achat de places de cinéma,
 - o l'achat d'ouvrages ou de films enrichissant le fonds des bibliothèques.

ARTICLE 7: Mentions obligatoires et communication

- Cet appel à projets s'inscrivant dans le cadre d'un financement du **Département de la Seine-Saint-Denis, le bénéficiaire** s'engage à mentionner le soutien du Département et à labelliser chacune des actions soutenues dans le cadre de cet appel à projets en utilisant les supports de communication relatifs au *Mois des images*.
- Le bénéficiaire s'engage également à mentionner le partenariat avec Cinémas 93 pour toutes les actions soutenues dans le cadre de cet appel à projets, notamment en mentionnant Cinémas 93 et en faisant figurer son logo sur tous les supports de communication (print et web).

ARTICLE 8 : Compétence juridique

- En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les signataires s'engagent à épuiser toutes les voies de conciliation amiable avant de s'en remettre à la compétence des tribunaux du ressort juridictionnel de **Cinémas 93**.

Fait en deux exemplaires, le 15/06/2021

Le bénéficiaire Cinémas 93

Pour le Cinéma L'Etoile - Mairie de La Courneuve

Monsieur GILLES POUX, MAIRE

CINEMA L'ETOILE

CONVENTION portant sur la mise en œuvre d'une action dans le cadre de l'appel à projet « L'image et le Territoire ».

Convention entre Cinémas 93 et La ville (le cinéma l'Etoile) afin de permettre l'octroi de l'aide de 4000 euros destinée à consolider les moyens pour réaliser le projet *Autour de Nous* - lié à l'appel à projet « L'Image et le Territoire » soutenu par le département.

Vous trouverez en annexe une description détaillée du projet à mener de septembre à novembre 2021, avec des continuités en 2022.

ANNEXE - DESCRIPTION DÉTAILLÉE DU PROJET

« Autour de Nous »,

un parcours artistique et culturel participatif intergénérationnel

à La Courneuve.

"Autour de Nous"

Le projet que le cinéma l'Etoile présente a vocation à impulser un travail de documentation des habitants et de leur territoire par ces habitants. Il devra contribuer à changer l'image du territoire pour ses habitants et pour l'extérieur.

Il permettra au Cinéma l'Etoile de renforcer son rôle de lieu ressource pour les habitants et d'affirmer son rôle d'accompagnement.

Le projet est une forme d'écho, au film documentaire d'Alice Diop *Nous*, qui sortira à l'automne en France et auréolé d'un prix à la dernière Berlinale, puis projeté en ouverture du Cinéma du Réel. Le film, inspiré par les passagers du Roissy Express de François Maspero, est aussi un trajet du Nord au Sud de la ligne B du RER, et traverse vies, territoires et questionnements. Tout comme Pierre Bergounioux souhaitait, en les racontant, donner une existence aux terres corréziennes, il s'agira de faire exister La Courneuve et ces habitants, ville stigmatisée, si souvent mal représentée.

Les intervenantes travailleront avec les habitants à partir de "thématiques" qui émergent des rencontres du film d'Alice Diop (les lieux où l'on joue, ceux où l'on se ressource, où l'on discute, d'où on vient ? La rencontre amoureuse ?) et qu'ils se saisissent de ces questions pour filmer, photographier, et écrire leur territoire et eux-mêmes.

Formellement, la simplicité est recherchée afin de faciliter la tenue du parcours, sa dimension participative, mais aussi pour donner à voir quelque chose de cohérent et abouti. Trois formes donc : Cinéma, photographie, écriture.

- 1. **Le cinéma** avec une contrainte : la vue lumière. Un plan, fixe, 50 secondes environ.
- 2. La photographie :

Les participants réaliseront chacun une photographie, encadré par les intervenantes.

Par ailleurs, chacun des participants sera doté d'un appareil photo jetable qui leur permettra très librement de saisir des instants, des lieux, des personnages pendant toute la durée du parcours. Ces dernières photos n'auront pas forcément vocation à être exposées mais plutôt à constituer une base de réflexion, de recherche pour les participants.

3. **Un travail d'écriture à la médiathèque :** écriture de textes seuls ou voix off des films ou simples cartels de présentation.

Les médiathécaires proposeront aussi des lectures d'extraits (Maspero) ou autres pour initier à l'écriture documentaire ou poétique.

Le public visé:

La diversité du groupe en termes d'âge sera recherchée. L'idée est aussi d'essayer de toucher plusieurs quartiers afin de diversifier les regards sur le territoire.

Le cinéma l'Etoile travaillera à la constitution du groupe avec l'aide des Maisons pour tous entre juin et septembre 2021 afin de pouvoir commencer mi-septembre le parcours en tant que tel.

Les intervenantes

Le collectif Captive films, avec deux de ses membres, Charlotte Dufranc et Mahsa Karampour, accompagnera ce parcours sur une dizaine de séances entre septembre et novembre 2021, afin de réaliser les films, les photographies et l'écriture et préparer la restitution au cinéma.

La restitution et la valorisation du projet

L'idée est d'impliquer les participants dans la valorisation et la restitution du projet.

Ils présenteront la séance du film d'Alice Diop et bien entendu leurs réalisations. Il leur sera aussi proposé de devenir, le temps d'une visite de l'exposition, médiateurs pour les habitants.

Par ailleurs, les réalisations seront diffusées sur les réseaux sociaux, et le site de la ville, dans un souci de diffusion maximale et de communication autour des idées fédératrices du projet, et dans l'espoir de rendre pérenne cette démarche.

Les structures partenaires, sont, outre les intervenantes qui mèneront l'ensemble du parcours (Captive films) :

- <u>la Médiathèque communautaire Aimé Césaire</u> (Etablissement public territorial de Plaine Commune Grand Paris), qui oeuvrera :
 - à l'accueil de la partie écriture du projet et à la sensibilisation des participants à des écritures documentaires.
 - à la mise à disposition des fonds des Médiathèques de Plaine Commune, notamment les fonds correspondants aux principales oeuvres issues des questionnements autour du film *Nous* (François Maspero, Pierre Bergounioux...),
 - à la projection du corpus de films réalisés (après le cinéma l'Etoile) et à l'exposition des travaux photographiques.
- Des équipements de la ville qui accueilleront l'exposition itinérante de photographies et pourront montrer aussi les films (La Comète-Maison des pratiques amateures, Maison de la Citoyenneté, Maisons Pour Tous Cesaria Evora et Youri Gagarine). Certains de ces équipements seront aussi des relais pour le recrutement des participants.
- <u>Deux services municipaux en soutien, principalement</u>: le service culture pour son expertise, son conseil et les moyens mis à disposition, et le service communication pour les travaux autour de la photographie et la campagne de communication liée.

Étapes de réalisation du parcours. A CONFIRMER et SOUS RESERVE DE MODIFICATIONS

Concrètement, voici comment devrait se dérouler ce parcours :

Le parcours est découpé en plusieurs phases, de la mi-juin à fin novembre 2021.

Recrutement - Entre Juin et Septembre pour un début de réalisation du projet à partir de mi-septembre.

Séance 1 - Mi-septembre - Théorie (3h)

Qu'est-ce que le documentaire ? L'origine du cinéma avec les vues Lumière qui posent les premiers jalons du documentaire. Aborder la forme cinématographique, le point de vue d'auteur, essayer de donner une définition du documentaire de création. Séance au cinéma avec comme support une

projection d'extraits de films (à définir). Aborder également la thématique de comment filmer un lieu/un milieu (la banlieue?) pour commencer à réfléchir à la suite.

Séance 2 - Le lien intime au territoire (3h) + promenade dans La Courneuve

Une séance pour mettre en lien le rapport de chacun avec son territoire. Faire émerger les questions et les thématiques qui se retrouvent dans le film d'Alice Diop. Définir pour chacun des axes de réflexion selon ses envies et ses affinités, comment traduire des idées en images ? Tout cela en promenade. Définir une ligne générale (thématique/visuelle/géographique) pour chaque participant.

Séance 3 - écriture et technique (5h)

Donner le cadre et les contraintes de tournage.

Apprentissage des outils cinématographiques (caméra, micro, perche, pied etc...) notions et discussions autour du cadrage et des mouvements.

Découverte de l'écriture documentaire, lectures, et écriture autour des questions tirées de *Nous*, à la médiathèque.

Aborder l'écriture de chaque court - cadrage, texte, mise en scène autour des contraintes simples (3 plans maximums, durée limitée, faisabilité) exercice individuel puis mis en commun pour développer les idées et échanger.

Séance 4 - préparation au tournage et au shooting et début de tournage (5h)

Récapitulatif de tous les tournages prévus, plan de tournage

Préciser l'écriture par les images et les cadrages en rapport à des textes existants si besoin. Imaginer un objet unique à partir des multiples points de vue - Comment les lier et les mettre en perspective/ en résonance les uns avec les autres → quel objet final? (expo/ court métrage / édition...)

Tournage et shooting de premières propositions.

Séance 5 - Tournage (5h)

Tournage et shooting de toutes les séquences et photos.

Séance 6 - Post production (montage, enregistrement voix etc...) (5h)

Dérushage, enregistrement des voix et montage. Introduction au logiciel Première Pro.

Travail photographique, choix des photos pour les expositions itinérantes et de l'espace public.

Séance 7 - Restitutions, pendant le "Mois de l'Image" - Novembre 2021 :

Ce "Mois de l'Image", à la Courneuve, recouvrirait ces différentes formes et propositions, ainsi que la présence au cinéma l'Etoile d'actions, tout au long du mois, autour de l'Image de partenaires du Territoire comme le Conseil Local de La Jeunesse, le Service Jeunesse (avec son Pôle image), Le Service Enfance, l'Abominable, et des associations travaillant sur le territoire autour de l'Image (comme LaFabrik Origin' par exemple).

Au-delà de ces moments, nous souhaiterions possible un compagnonnage du projet avec le Mois du Doc, le projet autour du cinéma d'Alice Diop et la "cinémathèque idéale de la Banlieue".

La restitution au cœur du mois de l'image :

Déambulation dans la commune et visite des accrochages de photos dans la ville, vernissage de l'exposition itinérante, projections des films et débats constitueront les restitutions du projet au cœur du Mois de l'Image.

<u>20 novembre 2021</u>: Possible projection de *Nous* d'Alice Diop (si cela n'est pas fait avant), du corpus de films né du parcours : "Autour de *Nous*", et d'un atelier Mashup (via Cinémas 93).

Un mois donc sous les couleurs de l'Image sous toutes ses formes, avec des récits, documentaires ou fictionnels, et avec un souci permanent de ramener au centre les habitants et leur territoire, pour mieux s'approprier celui-ci et le monde qui nous entoure.

Suites - Fin 2021 et 2022 :

Itinérance de l'exposition et visites (classes et habitants)

Visites, lors de déambulation dans la ville, des affichages de photos dans l'espace public

Projections et diffusions des films dans divers endroits de la ville (projections à la Médiathèque, Maison de la citoyenneté, Maisons pour tous, diffusion sur les écrans des administrations de la commune (accueil commun, Centre municipal de Santé, par ex.).

Lancement d'un cycle de portraits et de vues filmées du Territoire et de ses habitants, dans un corpus mémoriel en devenir.





Le Maire.

Gilles POUX

DELIBERATION N° 11

<u>OBJET</u>: OUVERTURE DOMINICALE DES COMMERCES DE DETAILS POUR L'ANNEE 2022

NOMBRE DE MEMBRES

Composant le Conseil : 43 En exercice : 43

Le Conseil Municipal de la Courneuve, légalement convoqué à 19h30 par M. le Maire le 10 novembre 2021 s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances le 18 novembre 2021 sous la présidence de M. POUX Gilles, Maire.

SECRETAIRE: Medhi HAFSI

ETAIENT PRÉSENTS:

M. POUX - Maire,

M. DOUCOURE - Mme DAVAUX - M. MAIZA - Mme CHAHBOUNE - M. SAHA - Mme CADAYS-DELHOME - M. BROCH - Mme SAID-ANZUM - M. HAFSI - Mme DHOLANDRE - M. ELICE - Mme SAINT-UBERT - Mme MOUIGNI - M. LE BRIS - Mme STOKIC - Adjoints,

M. BAYARD - Mme DIONNET - Mme AOUDIA - Mme CLARIN - Mme FERRAD - M. MORISSE - M. SOILIHI - M. TROUSSEL - M. QAZI MOHAMMAD - Mme SANTHIRARASA - M. SAADI - SRIKANESH - Mme TENDRON - Mme GANESWARAN - Mme HADJADJ - M. CHASSAING - M. FAROUK - Mme CHAMSDDINE, Conseillers



M. MOSKOWITZ Sacha à Mme DAVAUX Mélanie

M. AOUICHI Mohamed à Mme CADAYS-DELHOME Corinne

Mme ROUX Laure à M. HAFSI Mohamed

M. KHARKHACHE Nacim à Mme MOUIGNI Amina

M. ZILLAL El Hocine à M. MAIZA Rachid

Mme TRAN Natty

à Mme SAID-ANZUM Zainaba

Mme ABBAOUI Fatima

à Mme HADJADJ Mebrouka

ETAIENT ABSENTS: 2

Mme REZKALLA Nabiha - Monsieur BEKHTAOUI Mohamed.

LES MEMBRES PRÉSENTS ONT ÉTÉ INVITES A SIGNER LE REGISTRE

Hôtel de Ville

avenue de la République 93126 La Courneuve Cedex

tel.: 01 49 92 60 00

toute correspondance doit être adressé à M.le Maire

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 NOVEMBRE 2021

DELIBERATION N°11

OBJET: OUVERTURE DOMINICALE DES COMMERCES DE DETAILS POUR L'ANNEE 2022

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2121-29.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et suivants,

Vu la loi n° 2015-990 du 6 août 2015, pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite « Loi Macron »,

Vu le code du travail, et notamment ses articles L 3132-26, L 3132-27 et R 3132-21.

Vu l'article L 3132-26 du code du travail qui confère au maire la possibilité d'autoriser au maximum 12 ouvertures dominicales par année civile au bénéfice de chaque catégorie de commerce de détail.

Considérant que dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal,

Considérant que le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile.

Considérant que la liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante et qu'elle peut être modifiée dans les mêmes formes en cours d'année, au moins deux mois avant le premier dimanche concerné par cette modification,

Considérant que lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre. A défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable.

Considérant qu'il y a lieu pour le conseil municipal d'émettre un avis sur le projet de nombre et de dates pour les ouvertures dominicales autorisées pour 2021,

Entendu l'exposé de son rapporteur,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à 39 voix pour , ne prend pas part au vote (Mme Mebrouka HADJADJ, Mme Fatima ABBAOUI)

ARTICLE 1: EMET un avis favorable à la proposition d'ouvertures dominicales des commerces de détails pour l'année 2022 portant sur 5 dimanches en 2022 dont la liste est établie comme suit :

- dimanche 2 et 9 janvier 2022
- dimanches 4, 11 et 18 décembre 2022.

ARTICLE 2: PRÉCISE que les dates seront fixées par un arrêté d'anticle 2: Précise que les dates seront fixées par un arrêté d'anticle 2: Précise que les dates seront fixées par un arrêté d'anticle 2: 29/11/2021

ARTICLE 3: AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.

ARTICLE 4: Conformément aux dispositions de l'article R 4211 du Code de justice Administrative, le tribunal administratif de Montreuil, 7 rue Catherine Puig 93358 MONTREUIL Cedex, peut être saisi par voie de recours pour excès de pouvoir contre la présente délibération dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la date de notification de la réponse de l'autorité territoriale ou deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application «Télérecours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr.

FAIT A LA COURNEUVE, LE 18 NOVEMBRE 2021





Le Maire.

Gilles POUX

DELIBERATION N° 12

OBJET: PROJET DE FONCTIONNEMENT ET TARIFS DE LA PATINOIRE 2021

NOMBRE DE MEMBRES

Composant le Conseil : 43 En exercice : 43

Le Conseil Municipal de la Courneuve, légalement convoqué à 19h30 par M. le Maire le 10 novembre 2021 s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances le 18 novembre 2021 sous la présidence de M. POUX Gilles, Maire.

SECRETAIRE: Medhi HAFSI

ETAIENT PRÉSENTS:

M. POUX - Maire,

M. DOUCOURE - Mme DAVAUX - M. MAIZA - Mme CHAHBOUNE - M. SAHA - Mme CADAYS-DELHOME - M. BROCH - Mme SAID-ANZUM - M. HAFSI - Mme DHOLANDRE - M. ELICE - Mme SAINT-UBERT - Mme MOUIGNI - M. LE BRIS - Mme STOKIC - Adjoints,

M. BAYARD - Mme DIONNET - Mme AOUDIA - Mme CLARIN - Mme FERRAD - M. MORISSE - M. SOILIHI - M. TROUSSEL - M. QAZI MOHAMMAD - Mme SANTHIRARASA - M. SAADI - SRIKANESH - Mme TENDRON - Mme GANESWARAN - Mme HADJADJ - M. CHASSAING - M. FAROUK - Mme CHAMSDDINE, Conseillers



M. MOSKOWITZ Sacha à Mme DAVAUX Mélanie

M. AOUICHI Mohamed à Mme CADAYS-DELHOME Corinne

Mme ROUX Laure à M. HAFSI Mohamed

M. KHARKHACHE Nacim à Mme MOUIGNI Amina

M. ZILLAL El Hocine à M. MAIZA Rachid

Mme TRAN Natty à Mme SAID-ANZUM Zainaba

Mme ABBAOUI Fatima à Mme HADJADJ Mebrouka

ETAIENT ABSENTS: 2

Mme REZKALLA Nabiha - Monsieur BEKHTAOUI Mohamed.

LES MEMBRES PRÉSENTS ONT ÉTÉ INVITES A SIGNER LE REGISTRE

Hôtel de Ville

avenue de la République 93126 La Courneuve Cedex

tel.: 01 49 92 60 00

toute correspondance doit être adressé à M.Ie Maire

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 NOVEMBRE 2021

DELIBERATION N°12

OBJET: PROJET DE FONCTIONNEMENT ET TARIFS DE LA PATINOIRE 2021

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2121-29,

Considérant qu'à l'occasion des fêtes de fin d'année, la Commune a décidé de reconduire l'initiative de la patinoire du 3 décembre 2021 au 4 janvier 2022,

Considérant qu'il y a lieu de fixer le montant de la participation des utilisateurs,

Entendu l'exposé de son rapporteur,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à 39 voix pour , ne prend pas part au vote (Mme Mebrouka HADJADJ, Mme Fatima ABBAOUI)

ARTICLE 1: FIXE, comme suit, le montant de la participation qui sera demandée à chaque utilisateur de la patinoire, comprenant la location des patins à glace, des casques ainsi que la participation aux activités annexes :

- Une participation unique de 10 € par personne pour toute la période ;
- Une carte à 8€ pour la période des vacances de noël;
- Une carte à 4 € pour une entrée à la journée ;
- Une carte à 2€ pour les titulaires du pass' sortir en famille, entrée illimitée sur toute la période (tarif applicable à chaque membre de la famille).

ARTICLE 2: PRECISE qu'un accès gratuit à la patinoire sera autorisé sur des temps définis dans les cas suivants:

- les élèves accompagnés de leur enseignant dans le cadre scolaire
- les enfants des centres de loisirs accompagnés de leurs animateurs
- les associations courneuviennes investies sur la patinoire (groupes encadrés)
- Les maisons pour tous Youri Gargarine et Césaria Evora
- les seniors dans le cadre des activités proposées par la Maison Marcel Paul.

ARTICLE 3 : DIT que la recette sera encaissée au budget de l'exercice.

ARTICLE 4 : Conformément aux dispositions de l'article R 4211 du Code de justice Administrative, le tribunal administratif de Montreuil, 7 rue Catherine Puig 93358 MONTREUIL Cedex, peut être saisi par voie de recours pour excès de pouvoir contre la présente délibération dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la date de notification de la réponse de l'autorité territoriale ou deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr.

FAIT A LA COURNEUVE, LE 18 NOVEMBRE 2021





Le Maire,

Gilles POUX

DELIBERATION N° 13

<u>OBJET</u>: ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS DANS LE CADRE DU FONDS D'INITIATIVES ASSOCIATIVES

NOMBRE DE MEMBRES

Composant le Conseil : 43 En exercice : 43

Le Conseil Municipal de la Courneuve, légalement convoqué à 19h30 par M. le Maire le 10 novembre 2021 s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances le 18 novembre 2021 sous la présidence de M. POUX Gilles, Maire.

SECRETAIRE: Medhi HAFSI

ETAIENT PRÉSENTS:

M. POUX - Maire,

M. DOUCOURE - Mme DAVAUX - M. MAIZA - Mme CHAHBOUNE - M. SAHA - Mme CADAYS-DELHOME - M. BROCH - Mme SAID-ANZUM - M. HAFSI - Mme DHOLANDRE - M. ELICE - Mme SAINT-UBERT - Mme MOUIGNI - M. LE BRIS - Mme STOKIC - Adjoints,

M. BAYARD - Mme DIONNET - Mme AOUDIA - Mme CLARIN - Mme FERRAD - M. MORISSE - M. SOILIHI - M. TROUSSEL - M. QAZI MOHAMMAD - Mme SANTHIRARASA - M. SAADI - SRIKANESH - Mme TENDRON - Mme GANESWARAN - Mme HADJADJ - M. CHASSAING - Mme ABBAOUI - M. FAROUK - Mme CHAMSDDINE , Conseillers



M. MOSKOWITZ Sacha à Mme DAVAUX Mélanie

M. AOUICHI Mohamed à Mme CADAYS-DELHOME Corinne

Mme ROUX Laure à M. HAFSI Mohamed

M. KHARKHACHE Nacim à Mme MOUIGNI Amina

M. ZILLAL El Hocine à M. MAIZA Rachid

Mme TRAN Natty à Mme SAID-ANZUM Zainaba

ETAIENT ABSENTS: 2

Mme REZKALLA Nabiha - Monsieur BEKHTAOUI Mohamed.

LES MEMBRES PRÉSENTS ONT ÉTÉ INVITES A SIGNER LE REGISTRE

Hôtel de Ville

avenue de la République 93126 La Courneuve Cedex

tel.: 01 49 92 60 00

toute correspondance doit être adressé à M.le Maire

DELIBERATION N°13

OBJET: ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS DANS LE CADRE DU FONDS D'INITIATIVES ASSOCIATIVES

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2121-29,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2251-3-1 et son article R2251-2,

Vu que la Municipalité a décidé de créer cette année un nouveau Fonds d'initiatives associatives (FIA) afin d'apporter une aide supplémentaire aux associations du territoire,

Considérant que la municipalité a acté la création d'une enveloppe FIA de 2500 €,

Considérant le co-financement apporté par l'Etat à hauteur de 10 000€ via le Contrat de ville pour l'année 2021,

Entendu l'exposé de son rapporteur,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à 39 voix pour , ne prend pas part au vote (Mme Mebrouka HADJADJ, Mme Fatima ABBAOUI)

ARTICLE 1: DECIDE d'attribuer aux associations figurant au tableau ci-dessous une subvention pour un montant global de 8.200 € répartis comme suit et autorise son Maire à signer tout document s'y rapportant -

Association	Intitulé de l'action	Montant
		proposé
Les enfants du paradis –	Atelier chorégraphique et	450
Cie de théâtre	événement Thé dansant	
Les enfants du paradis –	Atelier graff	900
Cie de théâtre		
Afri K Ouest	BOL D'AIR CULTUREL	1000
CODICE	CODING GOUTER	2250
Théâtre Crèvecœur	Tous en rythme	1200
Les Graines citadines	P.I.A.F. (Projet Intergénérationnel	400
	d'Abris pour la Faune)	
Fête le Mur	Inclusion des jeunes par le sport	2000
TOTAL		8200

ARTICLE 2:

ARTICLE 2: APPROUVE le report en 2022 des crédits restants (4300 €)

Administrative, le tribunal administratif de Montreuil, 7 rue Catherine Puig 93358 MONTREUIL Cedex, peut être saisi par voie de recours pour excès de pouvoir contre la présente délibération dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la date de notification de la réponse de l'autorité territoriale ou deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr.

FAIT A LA COURNEUVE, LE 18 NOVEMBRE 2021





Le Maire,

Gilles POUX

DELIBERATION N° 14

OBJET: MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

NOMBRE DE MEMBRES

Composant le Conseil : 43 En exercice : 43

Le Conseil Municipal de la Courneuve, légalement convoqué à 19h30 par M. le Maire le 10 novembre 2021 s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances le 18 novembre 2021 sous la présidence de M. POUX Gilles, Maire.

SECRETAIRE: Medhi HAFSI

ETAIENT PRÉSENTS:

M. POUX - Maire,

M. DOUCOURE - Mme DAVAUX - M. MAIZA - Mme CHAHBOUNE - M. SAHA - Mme CADAYS-DELHOME - M. BROCH - Mme SAID-ANZUM - M. HAFSI - Mme DHOLANDRE - M. ELICE - Mme SAINT-UBERT - Mme MOUIGNI - M. LE BRIS - Mme STOKIC - Adjoints,

M. BAYARD - Mme DIONNET - Mme AOUDIA - Mme CLARIN - Mme FERRAD - M. MORISSE - M. SOILIHI - M. TROUSSEL - M. QAZI MOHAMMAD - Mme SANTHIRARASA - M. SAADI - SRIKANESH - Mme TENDRON - Mme GANESWARAN - Mme HADJADJ - M. CHASSAING - M. FAROUK - Mme CHAMSDDINE, Conseillers



M. MOSKOWITZ Sacha à Mme DAVAUX Mélanie

M. AOUICHI Mohamed à Mme CADAYS-DELHOME Corinne

Mme ROUX Laure à M. HAFSI Mohamed

M. KHARKHACHE Nacim à Mme MOUIGNI Amina

M. ZILLAL El Hocine à M. MAIZA Rachid

Mme TRAN Natty à Mme SAID-ANZUM Zainaba

Mme ABBAOUI Fatima à Mme HADJADJ Mebrouka

ETAIENT ABSENTS: 2

Mme REZKALLA Nabiha - Monsieur BEKHTAOUI Mohamed.

LES MEMBRES PRÉSENTS ONT ÉTÉ INVITES A SIGNER LE REGISTRE

Hôtel de Ville

avenue de la République 93126 La Courneuve Cedex

tel.: 01 49 92 60 00

toute correspondance doit être adressé à M.le Maire

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 NOVEMBRE 2021

DELIBERATION N°14

OBJET: MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2121-29,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée relative aux droits et aux obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire du 20 octobre 2021,

Entendu l'exposé de son rapporteur,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à 39 voix pour , ne prend pas part au vote (Mme Mebrouka HADJADJ, Mme Fatima ABBAOUI)

ARTICLE 1: DECIDE la création des postes suivants:

<u>Direction des Ressources humaines et du dialogue social</u>

- 4 postes de rédacteurs à temps complet catégorie B : Chargé.es des carrières et des rémunérations
- 1 poste d'attaché à temps complet catégorie A : Chargée de la progression des carrières

ARTICLE 2: DECIDE la suppression des postes suivants:

Direction des Ressources humaines et du dialogue social

- 4 postes d'adjoints administratifs à temps complet catégorie C : Gestionnaires carrière-paie
- 1 poste de rédacteur à temps complet catégorie B : Chargé.e des déroulements de carrière

ARTICLE 3: DIT QUE la mise à jour des effectifs sera effectuée selon les modifications apportées par la présente délibération.

ARTICLE 4: DIT QUE la dépense en résultant est inscrite au budget de l'exercice.

ARTICLE 5 : Conformément aux dispositions de l'article R 4211 du Code de justice Administrative, le tribunal administratif de Montreuil, 7 rue Catherine Puig 93358 MONTREUIL Cedex, peut être saisi par voie de recours pour excès de pouvoir contre la présente délibération dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé de 1933-219300274-2021129 pet la printe ride le printe ride de la company de la compa

Date de réception préfecture : 29/11/2021

Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la date de notification de la réponse de l'autorité territoriale ou deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr.

FAIT A LA COURNEUVE, LE 18 NOVEMBRE 2021

Tableau des effectifs Conseil Municipal du 18 novembre 2021

				Iunicipal du		unicipal du		unicipal du		unicipal du	
		NT l l	08-8	avr-21	30-jı	uin-21	30-se	ept-21	18-n	ov-21	
Filières	Cadres d'emplois	Nombre de postes ouverts au 01/01/2021	Créations	Suppressions	Créations	Suppressions	Créations	Suppressions	Créations	Suppressions	Total
	Administrateurs territoriaux	1,0			1,0						2,0
Filière administrative	Attachés Territoriaux	75,0	1,0		1,0	1,0			1,0		77,0
There administrative	Rédacteurs Territoriaux	36,0	1,0		2,0			2,0	3,0		40,0
	Adjoints administratifs territoriaux	179,5	2,0				2,0			4,0	179,5
Filière animation	Animateurs territoriaux	38,5									38,5
rmere ammadon	Adjoints d'animation territoriaux	100,0					1,0				101,0
	Conservateur en chef du patrimoine	1,0									1,0
	Professeurs d'enseign.artistique	1,0									1,0
Filière culturelle	Attachés ter. de conserv. du patrimoine	4,0									4,0
rinere culturene	Bibliothécaires territoriaux	0,0									0,0
	Assist.Ter.Conserv.Patrimoine&Biblio	1,0									1,0
	Assist.ter. spécial.d'enseign.artistique	0,0									0,0
	Secteur médico-social	42,0	0,0	0,0	0,0	0,0	3,0	0,0	0,0	0,0	45,0
	Médecins territoriaux	13,0									13,0
	Psychologues territoriaux	3,0									3,0
	Cadres territoriaux de santé	1,0									1,0
	Infirmiers territoriaux	8,0									8,0
	Rééducateurs territoriaux	4,0									4,0
	Educateurs territor. de jeunes enfants	2,0									2,0
Filière sanitaire et sociale	Auxiliaires de puériculture territoriaux	1,0					2,0				3,0
	Auxiliaires de soins territoriaux	10,0					1,0				11,0
	Secteur médico-technique	7,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	7,0
	Assistants ter.médico-techniques	7,0									7,0
	Secteur social	55,0	0,0	1,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	54,0
	Conseillers territoriaux socio-éducatifs	3,0									3,0
	Assistants territoriaux socio-éducatifs	6,0		1,0							5,0
	Agents ter.spécialis. écoles maternelles	46,0									46,0
EUN	Educateurs territoriaux des APS	15,0									15,0
Filière sportive	Opérateurs ter. activités physique.&sport.	1,0									1,0
	Ingénieurs Territoriaux	14,0	1,0								15,0
Ellian to do aloniano	Technicien territoriaux	23,0		2,0							21,0
Filière technique	Agents de maîtrise Territoriaux	38,0									38,0
	Adjoints techniques territoriaux	217,0						1,0			216,0
E:::\:1::1	Chef de police municipale	2,0									2,0
Filière police municipale	Gardien de police municipale	17,0									17,0
	Total général	868,0	5,0	3,0	4,0	1,0	6,0	3,0	4,0	4,0	876,0

Emplois spécifiques	Nombre de postes ouverts
Assistantes maternelles	19
Total emplois spécifiques	19





DELIBERATION N° 15

OBJET: ACQUISITION DU BIEN SIS 9 RUE DE L'ABREUVOIR - CONSIGNATION DE LA SOMME NECESSAIRE - DECISION MODIFICATIVE N°2

NOMBRE DE MEMBRES

Composant le Conseil : 43 En exercice : 43

Le Conseil Municipal de la Courneuve, légalement convoqué à 19h30 par M. le Maire le 10 novembre 2021 s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances le 18 novembre 2021 sous la présidence de M. POUX Gilles, Maire.

SECRETAIRE: Medhi HAFSI

ETAIENT PRÉSENTS:

M. POUX - Maire,

M. LE BRIS - Mme CHAHBOUNE - M. SAHA - Mme DHOLANDRE - Mme SAINT-UBERT - Mme STOKIC - Mme DAVAUX - Mme CADAYS-DELHOME - M. BROCH - M. HAFSI - Mme MOUIGNI - Mme SAID-ANZUM - M. ELICE - M. MAIZA - M. DOUCOURE - Adjoints,

M. CHASSAING - Mme CHAMSDDINE - M. QAZI MOHAMMAD - M. BAYARD - M. SOILIHI - Mme SANTHIRARASA - M. MORISSE - M. TROUSSEL - Mme TENDRON - Mme DIONNET - Mme CLARIN - SRIKANESH - Mme GANESWARAN - Mme AOUDIA - Mme FERRAD - M. FAROUK - M. SAADI - Mme HADJADJ , Conseillers



AVAIENT DONNE POUVOIR DE VOTER EN LEUR NOM:

M. MOSKOWITZ Sacha à Mme DAVAUX Mélanie

M. AOUICHI Mohamed à Mme CADAYS-DELHOME Corinne

Mme ROUX Laure à M. HAFSI Mohamed

M. KHARKHACHE Nacim à Mme MOUIGNI Amina

M. ZILLAL El Hocine à M. MAIZA Rachid

Mme TRAN Natty à Mme SAID-ANZUM Zainaba

Mme ABBAOUI Fatima à Mme HADJADJ Mebrouka

ETAIENT ABSENTS: 2

Mme REZKALLA Nabiha - Monsieur BEKHTAOUI Mohamed.

LES MEMBRES PRÉSENTS ONT ÉTÉ INVITES A SIGNER LE REGISTRE

Hôtel de Ville

avenue de la République 93126 La Courneuve Cedex

tel.: 01 49 92 60 00

toute correspondance doit être adressé à M.le Maire

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 NOVEMBRE 2021

DELIBERATION N°15

OBJET: ACQUISITION DU BIEN SIS 9 RUE DE L'ABREUVOIR - CONSIGNATION DE LA SOMME NECESSAIRE - DECISION MODIFICATIVE N°2

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2121-29,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment son article L 213-14,

Vu la délibération N°4 du Conseil Municipal du 30 septembre portant sur la décision modificative N°2.

Vu la délibération N°4 du Conseil municipal du 8 avril 2021 portant sur l'adoption du Budget primitif pour l'année 2021,

Vu la décision N°121 du 9 juillet 2021 par laquelle la Commune de La Courneuve a décidé de faire usage de son droit de préemption pour l'acquisition d'un ensemble immobilier sis 9 Rue de l'Abreuvoir,

Vu la décision N°171 du 11 octobre 2021 par laquelle le Commune de La Courneuve a décidé de consigner les sommes nécessaires à la préemption,

Considérant l'intérêt pour la Commune de La Courneuve de préempter le bien sis 9 Rue de l'Abreuvoir,

Considérant la nécessité de pouvoir effectuer la consignation dans le cadre de la procédure de préemption du bien sis 9 Rue de l'Abreuvoir,

Considérant la nécessité de transférer les crédits prévus à cet effet et votés en Décision Modificative N°1,

Considérant que la somme de 678 500 € doit être transférée du compte relatif aux acquisitions foncières vers le compte des dépôts et des cautionnements,

COMPTE N° 21-2111-824-\$14-\$14	- 678 500 €	
COMPTE N° 27-275-824-\$14-\$14	+678 500 €	

Entendu l'exposé de son rapporteur,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à 39 voix pour , ne prend pas part au vote (Mme Fatima ABBAOUI, Mme Mebrouka HADJADJ)

ARTICLE 1: APPROUVE la présente décision modificative N°2 visant à permettre la consignation de la somme inscrite pour l'acquisition du bien sis 9 Rue de l'Abreuvoir soit 678 500 €

ARTICLE 2: DIT que cette somme est prévue au budget

ARTICLE 3: Conformément aux dispositions de l'article R 4211 du Code de justice Administrative, le tribunal administratif de Montreuil, 7 rue Catherine Puig 93358 MONTREUIL Cedex, peut être saisi par voie de recours pour experiment de la la la de réception préfecture: 26/11/2021

présente délibération dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la date de notification de la réponse de l'autorité territoriale ou deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr.

FAIT A LA COURNEUVE, LE 18 NOVEMBRE 2021

REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE - LA COURNEUVE (1)

AGREGE AU BUDGET PRINCIPAL DE (2)

Numéro SIRET: 21930027400012

POSTE COMPTABLE: TRESOR, AUBERVILLIERS MUNICIPALE

M. 14

Décision modificative (projet de budget) 2 (3) Voté par nature

BUDGET: BUDGET VILLE (4)

ANNEE 2021

⁽¹⁾ Indiquer la nature juridique et le nom de la collectivité ou de l'établissement (commune, CCAS, EPCI, syndicat mixte, etc).

⁽²⁾ A renseigner uniquement pour les budgets annexes.

⁽³⁾ Préciser s'il s'agit du budget supplémentaire ou d'une décision modificative.

⁽⁴⁾ Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

Sommaire

I - Informations générales (6)	
A - Informations statistiques, fiscales et financières	4
B - Modalités de vote du budget	5
II - Présentation générale du budget	
A1 - Vue d'ensemble - Sections	6
A2 - Vue d'ensemble - Section de fonctionnement - Chapitres	7
A3 - Vue d'ensemble - Section d'investissement - Chapitres	9
B1 - Balance générale du budget - Dépenses	11
B2 - Balance générale du budget - Recettes	13
III - Vote du budget	
A1 - Section de fonctionnement - Détail des dépenses	15
A2 - Section de fonctionnement - Détail des recettes	18
B1 - Section d'investissement - Détail des dépenses	20
B2 - Section d'investissement - Détail des recettes	22
B3 - Opérations d'équipement - Détail des chapitres et articles	24
IV - Annexes (7)	
A - Eléments du bilan	
A1 - Présentation croisée par fonction (1)	27
A1.1 - Présentation croisée par fonction - Détail fonctionnement	Sans Objet
A1.2 - Présentation croisée par fonction - Détail investissement	Sans Objet
A2.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie	Sans Objet
A2.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette	Sans Objet
A2.3 - Etat de la dette - Répartition des emprunts par structure de taux	Sans Objet
A2.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours	Sans Objet
A2.6 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture	Sans Objet
A2.7 Etat de la dette - Dette pour financer l'emprunt d'un autre organisme	Sans Objet Sans Objet
A2.7 - Etat de la dette - Autres dettes A3 - Méthodes utilisées pour les amortissements	Sans Objet
A4 - Etat des provisions	31
A5 - Etalement des provisions	32
A6.1 - Equilibre des opérations financières - Dépenses	33
A6.2 - Equilibre des opérations financières - Recettes	34
A7.1.1 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Fonctionnement (2)	Sans Objet
A7.1.2 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (2)	Sans Objet
A7.2.1 - Etats de la répartition de la TEOM - Fonctionnement (3)	Sans Objet
A7.2.2 - Etats de la répartition de la TEOM - Investissement (3)	Sans Objet
A8 - Etat des charges transférées	Sans Objet
A9 - Détail des opérations pour le compte de tiers	Sans Objet
B - Engagements hors bilan	
B1.1 - Etat des emprunts garantis par la commune ou l'établissement (4)	Sans Objet
B1.2 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux garanties d'emprunt	Sans Objet
B1.3 - Etat des contrats de crédit-bail	Sans Objet
B1.4 - Etat des contrats de partenariat public-privé	Sans Objet
B1.5 - Etat des autres engagements donnés	Sans Objet
B1.6 - Etat des engagements reçus	Sans Objet
B1.7 - Subventions versées dans le cadre du vote du budget (5)	36
B2.1 - Etat des autorisations de programme et des crédits de paiement afférents	Sans Objet
B2.2 - Etat des autorisations d'engagement et des crédits de paiement afférents	Sans Objet
B3 - Emploi des recettes grevées d'une affectation spéciale	Sans Objet
C - Autres éléments d'informations	
C1 - Etat du personnel	Sans Objet
C2 - Liste des organismes dans lesquels a été pris un engagement financier (4)	Sans Objet
C3.1 - Liste des organismes de regroupement auxquels adhère la commune ou l'établissement	Sans Objet
C3.2 - Liste des établissements publics créés	Sans Objet
C3.3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe	Sans Objet
C3.4 - Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en budget annexe	Sans Objet
D - Décision en matière de taux de contributions directes - Arrêté et signatures	
D1 - Décision en matière de taux de contributions directes	Accusé de réception en préfecture 37 093-219300274-20211126-DEL15-DE 38
D2 - Arrêté et signatures	Date de réception préfecture : 26/11/2021

LA COURNEUVE - BUDGET VILLE - DM (projet de budget) - 2021

- (1) Cette présentation est obligatoire pour les communes de 3 500 habitants et plus (art. L. 2312-3 du CGCT), les groupements comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (art. R. 5211-14 du CGCT) et leurs établissements publics. Elle n'a cependant pas à être produite par les services et activité unique érigés en établissement public ou budget annexe. Les autres communes et établissements peuvent les présenter de manière facultative.
- (2) Cet état ne peut être produit que par les communes dont la population est inférieure à 500 habitants et qui gèrent les services de distribution de l'eau potable et d'assainissement sous forme de régie simple sans budget annexe (art. L. 2221-11 du CGCT).
- (3) Cet état est obligatoirement produit par les communes et groupements de communes de 10 000 habitants et plus ayant institué la TEOM et assurant au moins la collecte des déchets ménagers (art. L. 2313-1 du CGCT).
- (4) Ces états ne sont obligatoires que pour les communes de 3 500 habitants et plus (art. L. 2313-1 du CGCT), les groupements comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (art. L. 5211-36 du CGCT, art. L. 5711-1 du CGCT) et leurs établissements publics.
- (5) Si la commune ou l'établissement décide d'attribuer des subventions dans le cadre du budget dans les conditions décrites à l'article L. 2311-7 du CGCT.
- (6) Les associations syndicales autorisées doivent utiliser leur état particulier « Informations générales » annexé à l'arrêté n° NOR : INTB1237402A, relatif au cadre budgétaire et comptable applicable aux associations syndicales autorisées.
- (7) Les associations syndicales autorisées remplissent et joignent uniquement les états qui les concernent au titre de l'exercice et au titre du détail des comptes de bilan.

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est sans objet le cas échéant.

Code INSEE	LA COURNEUVE BUDGET VILLE	DM (projet de budget) 2021
------------	------------------------------	----------------------------------

I – INFORMATIONS GENERALES	
INFORMATIONS STATISTIQUES, FISCALES ET FINANCIERES	Α

Informations statistiques	Valeurs
Population totale (colonne h du recensement INSEE) : Nombre de résidences secondaires (article R. 2313-1 <i>in fine</i>) : Nom de l'EPCI à fiscalité propre auquel la commune adhère :	44 073 119

Potentiel fiscal	et financier (1)	Valeurs par hab.	Moyennes nationales du	
Fiscal	Financier	(population DGF)	potentiel financier par habitants de la strate	
59 342 642	62 321 648	1 436,57	1 282,87	

	Informations financières – ratios (2)	Valeurs	Moyennes nationales de la strate (3)
1	Dépenses réelles de fonctionnement/population	1 860,219	1 223,000
2	Produit des impositions directes/population	541,80	645,00
3	Recettes réelles de fonctionnement/population	2 058,245	1 417,000
4	Dépenses d'équipement brut/population	314,23	303,00
5	Encours de dette/population	1 673,86	1 050,00
6	DGF/population	389,16	199,00
7	Dépenses de personnel/dépenses réelles de fonctionnement (2)	53,8 %	61,3 %
8	Dépenses de fonct. et remb. dette en capital/recettes réelles de fonct. (2)	97,1 %	93,7 %
9	Dépenses d'équipement brut/recettes réelles de fonctionnement (2)	15,3 %	21,4 %
10	Encours de la dette/recettes réelles de fonctionnement (2)	81,32 %	74,1 %



Dans l'ensemble des tableaux, les cases grisées ne doivent pas être remplies.

⁽¹⁾ Il s'agit du potentiel fiscal et du potentiel financier définis à l'article L. 2334-4 du code général des collectivités territoriales qui figurent sur la fiche de répartition de la DGF de l'exercice N-1 établie sur la base des informations N-2 (transmise par les services préfectoraux).

⁽²⁾ Les ratios 1 à 6 sont obligatoires pour les communes de 3 500 habitants et plus et leurs établissements publics administratifs ainsi que pour les EPCI dotés d'une fiscalité propre comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus.

Les ratios 7 à 10 sont obligatoires pour les communes de 10 000 habitants et plus et leurs établissements publics administratifs ainsi que pour les EPCI dotés d'une fiscalité propre comprenant au moins une commune de 10 000 habitants et plus (cf. articles L. 2313-1, L. 2313-2, R. 2313-1, R. 2313-2 et R. 5211-15 du CGCT). Pour les caisses des écoles, les EPCI non dotés d'une fiscalité propre et les syndicats mixtes associant exclusivement des communes et des EPCI, il conviendra d'appliquer les ratios prévus respectivement par les articles R. 2313-7, R. 5211-15 et R. 5711-3 du CGCT.

⁽³⁾ Il convient d'indiquer les moyennes de la catégorie de l'organisme en cause (commune, communauté urbaine, communauté d'agglomération, ...) et les sources d'où sont tirées les informations (statistiques de la direction générale des collectivités locales ou de la direction générale de la comptabilité publique). Il s'agit des moyennes de la dernière année connue.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
MODALITES DE VOTE DU BUDGET	В

- I L'assemblée délibérante a voté le présent budget par nature :
- au niveau (1) du chapitre pour la section d'investissement.
- sans (2) les programmes d'équipement.
- au niveau (1) du chapitie pour la section de fonctionnement.
- avec (3) vote formel sur chacun des chapitres.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

- II En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, et, en section d'investissement, sans chapitre de dépense « opération d'équipement ».
- III Les provisions sont (4) budgétaires Délibération du 15/12/2005.
- IV La comparaison s'effectue par rapport au budget de l'exercice (5).
- V Le présent budget a été voté (6) avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif N-1.
- (1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».
- (2) Indiquer « avec » ou « sans » les chapitres opérations d'équipement.
- (3) Indiquer « avec » ou « sans » vote formel.
- (4) A compléter par un seul des deux choix suivants :
 - semi-budgétaires (pas d'inscription en recette de la section d'investissement) ;
 - budgétaires (délibération n° du).
- (5) Budget de l'exercice = budget primitif + budget supplémentaire + décision modificative, s'il y a lieu.
- (5) Budget de l'exercice = budget primitif + budget su(6) A compléter par un seul des trois choix suivants :
 - sans reprise des résultats de l'exercice N-1 ;
 - avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif N-1 ;
 - avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

VUE D'ENSEMBLE				
		FONCTIONNEMENT		
		DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SEC FONCTIONNEME	
V O T E	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	0,00		0,00
	+	+	+	
R E P	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00		0,00
O R T S	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (2)	(si déficit) 0,00	(si excédent)	0,00
	=	=	=	
	-			
	TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (3)	0,00		0,00
	TOTAL DE LA SECTION DE		-	0,00
	TOTAL DE LA SECTION DE	0,00	RECETTES DE LA SE D'INVESTISSEME	ECTION
V O T E	TOTAL DE LA SECTION DE	0,00 INVESTISSEMENT DEPENSES DE LA SECTION	RECETTES DE LA SE	ECTION
O T	TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (3) CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y	0,00 INVESTISSEMENT DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SE	ECTION ENT

1			•
(1) A	u budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés	s lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisio	ns modificatives et le budget supplémentaire, les crédits

TOTAL

(si solde négatif)

=

0,00

0,00

0,00

votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.

(2) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

001 SOLDE D'EXECUTION DE LA

SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE

(2)

TOTAL DE LA SECTION

D'INVESTISSEMENT (3)

TOTAL DU BUDGET (3)

0

R

Т

Accusé de réception en préfecture 093-219300274-20211126-DEL15-DE Date de réception préfecture : 26/11/2021

(si solde positif)

=

0,00

0,00

0,00

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R. 2311-11 du CGCT).

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R. 2311-11 du CGCT).

⁽³⁾ Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.

Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

Total du budget = Total de la section de fonctionnement + Total de la section d'investissement.

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION DE FONCTIONNEMENT – CHAPITRES	A2

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL
		1	II		III	IV = I + II + III
011	Charges à caractère général	15 878 208,00	0,00	0,00	0,00	15 878 208,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	44 123 407,12	0,00	0,00	0,00	44 123 407,12
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	19 962 552,65	0,00	0,00	0,00	19 962 552,65
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses de gestion courante	79 964 167,77	0,00	0,00	0,00	79 964 167,77
66	Charges financières	796 258,24	0,00	0,00	0,00	796 258,24
67	Charges exceptionnelles	1 225 000,00	0,00	0,00	0,00	1 225 000,00
68	Dotations provisions semi-budgétaires (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
Total	des dépenses réelles de fonctionnement	81 985 426,01	0,00	0,00	0,00	81 985 426,01
023	Virement à la section d'investissement (5)	5 927 591,00		0,00	0,00	5 927 591,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (5)	4 025 000,00		0,00	0,00	4 025 000,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total	des dépenses d'ordre de fonctionnement	9 952 591,00		0,00	0,00	9 952 591,00
	TOTAL	91 938 017,01	0,00	0,00	0,00	91 938 017,01

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES 91 938 017,01

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL
		I	II	Houvellee	III	IV = I + II + III
013	Atténuations de charges	203 000,00	0,00	0,00	0,00	203 000,00
70	Produits services, domaine et ventes div	4 705 140,00	0,00	0,00	0,00	4 705 140,00
73	Impôts et taxes	55 864 853,00	0,00	0,00	0,00	55 864 853,00
74	Dotations et participations	29 329 606,01	0,00	0,00	0,00	29 329 606,01
75	Autres produits de gestion courante	325 418,00	0,00	0,00	0,00	325 418,00
	Total des recettes de gestion courante	90 428 017,01	0,00	0,00	0,00	90 428 017,01
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	285 000,00	0,00	0,00	0,00	285 000,00
78	Reprises provisions semi-budgétaires (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total	des recettes réelles de fonctionnement	90 713 017,01	0,00	0,00	0,00	90 713 017,01
042	Opérat° ordre transfert entre sections (5)	1 225 000,00		0,00	0,00	1 225 000,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total	des recettes d'ordre de fonctionnement	1 225 000,00		0,00	0,00	1 225 000,00
	TOTAL	91 938 017,01	0,00	0,00	0,00	91 938 017,01

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2) 0,00 = TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES 91 938 017,01

Pour information:

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (6)	8 727 591,00	Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.
--	--------------	---

⁽¹⁾ Cf. Modalités de vote I-B.
(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.
(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.
(4) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.
(5) DF 023 = RI 021; DI 040 = RF 042; RI 040 = DF 042; DI 041 = RI 041; DF 043 = RF 043.
(6) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 - RF 042 ou solde de l'opération RI 021+ RI 040 - DI 040.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'INVESTISSEMENT – CHAPITRES	A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de	Restes à	Propositions	VOTE (3)	TOTAL
	tota e a a a we made a se	l'exercice (1)	réaliser N-1 (2) II	nouvelles	Ш	IV = I + II + III
010	Stocks (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	510 000,00	0,00	0,00	0,00	510 000,00
204	Subventions d'équipement versées	505 857,00	0,00	0,00	0,00	505 857,00
21	Immobilisations corporelles	9 846 734,00	0,00	-678 500,00	0,00	9 168 234,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	1 865 000,00	0,00	0,00	0,00	1 865 000,00
	Total des opérations d'équipement	1 800 000,00	0,00	0,00	0,00	1 800 000,00
	Total des dépenses d'équipement	14 527 591,00	0,00	-678 500,00	0,00	13 849 091,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	6 150 000,00	0,00	0,00	0,00	6 150 000,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	300 000,00	0,00	678 500,00	0,00	978 500,00
020	Dépenses imprévues	0,00	an Fellis	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses financières	6 450 000,00	0,00	678 500,00	0,00	7 128 500,00
45	Total des opé. pour compte de tiers(8)	50 000,00	0,00	0,00	0,00	50 000,00
Total d	es dépenses réelles d'investissement	21 027 591,00	0,00	0,00	0,00	21 027 591,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	1 225 000,00		0,00	0,00	1 225 000,00
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	1 225 000,00		0,00	0,00	1 225 000,00
	TOTAL	22 252 591,00	0,00	0,00	0,00	22 252 591,00

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
	=
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	22 252 591,00

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice(1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL
		I	(2)	Houvelles	III	IV = I + II + III
010	Stocks (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors165)	10 000 000,00	0,00	0,00	0,00	10 000 000,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'équipement	10 000 000,00	0,00	0,00	0,00	10 000 000,00
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	1 950 000,00	0,00	0,00	0,00	1 950 000,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subvent° invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0.00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0.00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	300 000,00	0,00	0,00	0,00	300 000,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes financières	2 250 000,00	0,00	0,00	0,00	2 250 000,00
45	Total des opé. pour le compte de tiers (8)	50 000,00	0,00	0,00	0,00	50 000,00
Total d	les recettes réelles d'investissement	12 300 000,00	0,00	0,00	0,00	12 300 000,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement (4)	5 927 591,00	Agrical Page	0,00	0,00	5 927 591,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	4 025 000,00		φ, ρο ς 093	usé de réception en p 219300274-2021112	réfecture <i>4 025 000,00</i> 6-DEL15-DE

093 219300274-20211126-DEL15-DE Date de réception préfecture : 26/11/2021

LA COURNEUVE - BUDGET VILLE - DM (projet de budget) - 2021

Chap.	Libellé	Budget de	Restes à	Propositions	VOTE (3)	TOTAL
		l'exercice(1) I	réaliser N-1 (2) II	nouvelles	III	IV = I + II + III
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre d'investissement		9 952 591,00		0,00	0,00	9 952 591,00
TOTAL		22 252 591,00	0,00	0,00	0,00	22 252 591,00

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
	=
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	22 252 591,00

Pour information:

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (10)	8 727 591,00
---	--------------

- (1) Cf. Modalités de vote I-B.
- (2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.
- (3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.
- (4) DF 023 = RI 021; DI 040 = RF 042; RI 040 = DF 042; DI 041 = RI 041; DF 043 = RF 043.
- (5) A servir uniquement dans le cadre d'un suivi des stocks selon la méthode de l'inventaire permanent simplifié autorisée pour les seules opérations d'aménagements (lotissement, ZAC...) par ailleurs retracées dans le cadre de budgets annexes.
- (6) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.
- (7) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.
- (8) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).
- (9) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.
- (10) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 DI 040.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B1

1 – DEPENSES (du présent budget + restes à réaliser)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général	0,00		0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00		0,00
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks (3)		0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00		0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus (4)	0,00		0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00
67 68	Charges exceptionnelles Dot. aux amortissements et provisions	0,00 0,00	0,00 0.00	0,00 0,00
71	Production stockée (ou déstockage) (3)	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00
023	Virement à la section d'investissement		0,00	0,00
Dép	enses de fonctionnement – Total	0,00	0,00	0,00

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
	=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13 <i>15</i>	Subventions d'investissement Provisions pour risques et charges (5)	0,00	0,00	0,00 0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	(8) 0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00		0,00
198	Neutral. amort. subv. équip. versées		0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (6)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (6)	-678 500,00	0,00	-678 500,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	(9) 0,00	0,00	0,00
23 26	Immobilisations en cours (6) Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00 0.00
27	Autres immobilisations financières	678 500,00	0,00	678 500,00
28	Amortissement des immobilisations (reprises)	070 300,00	0,00	0,00
29	Prov. pour dépréciat° immobilisations (5)		0,00	0,00
39	Prov. dépréciat° des stocks et en-cours (5)		0,00	0,00
45	Total des opérations pour compte de tiers (7)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à rép. sur plusieurs exercices		0,00	0,00
49	Prov. dépréc. comptes de tiers (5)		0,00	0,00
59	Prov. dépréc. comptes financiers (5)		0,00	0,00
3	Stocks	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00
Dé	penses d'investissement – Total	0,00	0,00	0,00

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE		0,00
	=	
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES		0,00

LA COURNEUVE - BUDGET VILLE - DM (projet de budget) - 2021

- (1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
- (2) Voir liste des opérations d'ordre.
- (3) Permet de retracer des opérations particulières telles que les opérations de stocks liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.
- (4) Communes, communautés d'agglomération et communautés urbaines de plus de 100 000 habitants.
- (5) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
- (6) Hors chapitres « opérations d'équipement ».
- (7) Seul le total des opérations pour compte de tiors figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).
- (8) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.
- (9) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	ll II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B2

2 - RECETTES (du présent budget + restes à réaliser)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks (3)		0,00	- 0,00
70	Produits services, domaine et ventes div	0,00		0,00
71	Production stockée (ou déstockage)		0,00	0,00
72	Production immobilisée		0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00		0,00
74	Dotations et participations	0,00		0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00
79	Transferts de charges		0,00	0,00
R	ecettes de fonctionnement – Total	0,00	0,00	0,00

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
u .	=
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	0,00

INVESTISSEMENT Opérations réelles (1) Opérations d'ordre (2) TOTAL 0,00 Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068) 0,00 0,00 10 13 Subventions d'investissement 0,00 0,00 0,00 15 Provisions pour risques et charges (4) 0.00 0,00 16 Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non 0,00 0,00 0,00 budgétaires) 18 Compte de liaison : affectat° (BA,régie) 0,00 0,00 (6) 0,00 20 Immobilisations incorporelles (sauf 204) 0,00 0,00 0,00 204 0,00 0,00 Subventions d'équipement versées 0,00 21 Immobilisations corporelles 0,00 0,00 Immobilisations reçues en affectation 0,00 0,00 22 0,00 (7) Immobilisations en cours 0,00 0,00 23 0,00 26 Participations et créances rattachées 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 27 Autres immobilisations financières 28 Amortissement des immobilisations 0,00 0,00 29 Prov. pour dépréciat° immobilisations (4) 0,00 0,00 39 Prov. dépréciat° des stocks et en-cours (4) 0,00 0,00 45... 0.00 0,00 0,00 Opérations pour compte de tiers (5) 481 Charges à rép. sur plusieurs exercices 0.00 0.00 49 Prov. dépréc. comptes de tiers (4) 0,00 0,00 59 Prov. dépréc. comptes financiers (4) 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 3... Virement de la sect° de fonctionnement 021 0,00 0,00 Produits des cessions d'immobilisations 024 0,00 0,00 Recettes d'investissement - Total 0,00 0,00 0,00

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE		0,00
	+	
AFFECTATION AU COMPTE 1068		0,00
	=	
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES		0,00

- (1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
- (2) Voir liste des opérations d'ordre.
- (3) Permet de retracer des opérations particulières telles que les opérations de stocks liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.
- (4) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
- (5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).
- (6) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.
- (7) En dépensas, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en effectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.



Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
011	Charges à caractère général	15 878 208,00	0,00	0,00
6042	Achats prestat° services (hors terrains)	3 743 841,00	0,00	0,00
60611	Eau et assainissement	290 000,00	0,00	0,00
60612	Energie - Electricité	875 625,00	0,00	0,00
60613	Chauffage urbain	1 217 500,00	0,00	0,00
60621	Combustibles	32 050,00	0,00	0,00
60622	Carburants	85 000,00	0,00	0,00
60623	Alimentation	382 638,00	0,00	0,00
60628	Autres fournitures non stockées	77 780,00	0,00	0,00
60631	Fournitures d'entretien	158 100,00	0,00	0,0
60632	Fournitures de petit équipement	1 130 916,00	0,00	0,00
60636	Vêtements de travail	126 575,00	0,00	0,0
6064	Fournitures administratives	107 600,00	0,00	0,0
6065	Livres, disques, (médiathèque)	1 813,00	0,00	0,0
6067	Fournitures scolaires	172 800,00	0,00	0,0
6068	Autres matières et fournitures	220 399,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	145 800,00	0,00	0,00
6132	Locations immobilières	204 450,00	0,00	0,00
6135	Locations mobilières	1 138 808,00	0,00	0,00
614	Charges locatives et de copropriété	132 260,00	0,00	0,00
61521	Entretien terrains	135 500,00	0,00	0,00
615221	Entretien, réparations bâtiments publics	260 500,00	0,00	0,00
615231	Entretien, réparations voiries	45 500,00	0,00	0,00
61551	Entretien matériel roulant	41 000,00	0,00	0,00
61558	Entretien autres biens mobiliers	60 619,00	0,00	0,00
6156	Maintenance	505 920,00	0,00	0,00
5161	Multirisques	242 310,00	0,00	0,00
6168	Autres primes d'assurance	2 100,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	0,0
6182	Documentation générale et technique	49 915,00	0,00	0,0
6184	Versements à des organismes de formation	269 000,00	0,00	0,00
6185	Frais de colloques et de séminaires	3 000,00	0,00	0,00
6188	Autres frais divers	370 350,00	0,00	0,00
6225	Indemnités aux comptable et régisseurs	0,00	0,00	0,00
6226	Honoraires	121 000,00	0,00	0,00
6227	Frais d'actes et de contentieux	83 000,00	0,00	0,00
6228	Divers	932 954,00	0,00	0,00
6231	Annonces et insertions	53 200,00	0,00	0,00
6232	Fêtes et cérémonies	58 100,00	0,00	0,00
6236	Catalogues et imprimés	358 319,00	0,00	0,00
6238	Divers	69 400,00	0,00	0,00
5241	Transports de biens	5 982,00	0,00	0,00 0,00
6247	Transports collectifs	235 650,00 1 600,00	0,00 0,00	0,00
6248	Divers	37 957,00	and control	0,00
6251	Voyages et déplacements	0.0000000000000000000000000000000000000	0,00	0,00
6256	Missions	2 000,00	0,00	
6257 6261	Réceptions Frais d'affranchissement	40 113,00 160 000,00	0,00	0,00 0,00
6262	Frais de télécommunications	230 000,00	0,00	0,00
5262 527	Services bancaires et assimilés	23 400,00	0,00	0,00
52 <i>1</i> 5281	Concours divers (cotisations)	88 826,00	0,00	0,00
5281 5282	Frais de gardiennage (églises, forêts, .	326 560,00	0,00	0,00
5283	Frais de gardiennage (eglises, forets, . Frais de nettoyage des locaux	354 015,00	0,00	0,00
52876	Remb. frais à un GFP de rattachement	45 000,00	0,00	0,00
52878	Remb. frais à d'autres organismes	60 500,00	0,00	0,00
5288	Autres services extérieurs	159 633,00	0,00	0,00
3512	Taxes foncières	162 050,00	0,00	0,00
6355 6355	Taxes to incieres Taxes et impôts sur les véhicules	0,00	0,00	0,00
6358	Autres droits	26 214,00	0,00	0,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	13 066,00	0,00	0,00
		270 0 0 0 0 0 0 0 0 0	0,00	
012	Charges de personnel, frais assimilés	44 123 407,12		0,00
5216	Personnel affecté par GFP de rattachemen	41 300,00	0,00	0,00
6218	Autre personnel extérieur	366 424,37	0,00	0,00
3332	Cotisations versées au F.N.A.L.	102 316,48	0,00	0,00
6333	Particip. employeurs format° prof. cont.	3 375,37	0,00	0,00
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	355 384,99	0,00	0,00
64111	Rémunération principale titulaires	17 089 398,23	0,00	0,00
64112	NBI, SFT, indemnité résidence	1 292 622,93	Accusé de réception en la 093-219300274-2021112 Date de réception de la company de la	réfecture 0,00

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
64131	Rémunérations non tit.	8 517 022,02	0,00	0,00
64138	Autres indemnités non tit.	549 717,27	0,00	0,00
6417	Rémunérations des apprentis	258 000,00	0,00	0,00
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	5 520 633,78	0,00	0,00
6453	Cotisations aux caisses de retraites	5 476 856,50	0,00	0,00
6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C.	376 054,00	0,00	0,00
6455	Cotisations pour assurance du personnel	460 826,00	0,00	0,00
6457	Cotis. sociales liées à l'apprentissage	0,00	0,00	0,00
6458	Cotis. aux autres organismes sociaux	19 962,62	0,00	0,00
6472	Prestations familiales directes	52 458,78	0,00	0,00
64731	Allocations chômage versées directement	122 931,82	0,00	0,00
6474	Versement aux autres oeuvres sociales	280 000,00	0,00	0,00
6475	Médecine du travail, pharmacie	146 270,00	0,00	0,00
6478	Autres charges sociales diverses	108 608,94	0,00	0,00
6488	Autres charges	64 000,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	19 962 552,65	0,00	0,00
651	Redevances pour licences, logiciels,	0,00	0,00	0,00
6518	Autres	68 410,00	0,00	0,00
6531	Indemnités	436 904,96	0,00	0,00
6532	Frais de mission	8 000,00	0,00	0,00
6533	Cotisations de retraite	23 185,00	0,00	0,00
6534	Cotis. de sécurité sociale - part patron	73 676,00	0,00	0,00
6535	Formation	63 500,00	0,00	0,00
6536	Frais de représentation du maire	2 500,00	0,00	0,00
65372	Cotis, fonds financt alloc, fin mandat	0,00	0,00	0,00
6541	Créances admises en non-valeur	60 000,00	0,00	0,00
6542	Créances éteintes	10 000,00	0,00	0,00
6553	Service d'incendie	962 426,69	0,00	0,00
65541	Contrib fonds compens. ch. territoriales	13 573 907,00	0,00	0,00
65548	Autres contributions	2 365 350,00	0,00	.2.
		59 780,00	120	0,00
6558	Autres contributions obligatoires		0,00	0,00
657361	Subv. fonct. Caisse des écoles	80 000,00	0,00	0,00
657362	Subv. fonct. CCAS	915 013,00	0,00	0,00
65737	Autres établissements publics locaux	18 000,00	0,00	0,00
6574	Subv. fonct. Associat°, personnes privée	1 241 900,00	0,00	0,00
65888	Autres	0,00	0,00	0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00
TOTAL	= DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a) = (011 + 012 + 014 + 65 + 656)	79 964 167,77	0,00	0,00
66	Charges financières (b)	796 258,24	0,00	0,00
66111	Intérêts réglés à l'échéance	828 684,72	0,00	0,00
66112		-62 426,48	0,00	0,00
SECURIO DE COMO	Intérêts - Rattachement des ICNE	30 000,00	news.	
6615	Intérêts comptes courants et de dépôts	0,00	0,00	0,00
666	Pertes de change		0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles (c)	1 225 000,00	00,0	0,00
6714	Bourses et prix	53 800,00	0,00	0,00
6718	Autres charges exceptionnelles gestion	0,00	0,00	0,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	1 000 000,00	0,00	0,00
6745	Subv. aux personnes de droit privé	1 000,00	0,00	0,00
6748	Autres subventions exceptionnelles	170 000,00	0,00	0,00
678	Autres charges exceptionnelles	200,00	0,00	0,00
68	Dotations provisions semi-budgétaires (d) (6)	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (e)	0,00	0,00	0,00
	TOTAL DES DEPENSES REELLES	81 985 426,01	0,00	0,00
	= a + b + c + d + e	01 000 420,01	0,00	
023	Virement à la section d'investissement	5 927 591,00	0,00	0,00
U 551-		A CARLON AND A CARLON AND A		
042	Opérat° ordre transfert entre sections (7) (8) (9)	4 025 000,00	0,00	0,00
675	Valeurs comptables immobilisations cédée	0,00	0,00	0,00
6761	Différences sur réalisations (positives)	0,00	0,00	0,00
6811	Dot. amort. et prov. Immos incorporelles	3 800 000,00	0,00	0,00
6815	Dot. prov. pour risques fonct. courant	225 000,00	0,00	0,00
TOTAL D	ES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	9 952 591,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (10)	0,00	0,00	0,00
	TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE	9 952 591,00	0,00	0,00
TOTAL DES DI	PENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	91 938 017,01	0,00	0,00
	Total des opérations réelles et d'ordre)	91 930 017,01	Accusé de réception en	
			L ACCUSE DE LECEDITOR EN	

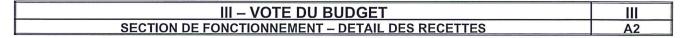
LA COURNEUVE - BUDGET VILLE - DM (projet de budget) - 2021

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
		RESTES	A REALISER N-1 (11)	0,00
	•			+
		D 002 RESULTAT REPOR	TE OU ANTICIPE (11)	0,00
				=
	TOTAL DES	DEPENSES DE FONCTION	NEMENT CUMULEES	0,00

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (5)

Montant des ICNE de l'exercice	272 077,05
Montant des ICNE de l'exercice N-1	-334 503,53
= Différence ICNE N – ICNE N-1	-62 426,48

- (1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.
- (2) Cf. Modalités de vote I-B.
- (3) Hors restes à réaliser.
- (4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.
- (5) Le montant des ICNE de l'exercice correspond au montant de l'étape en cours cumulé aux crédits de l'exercice. Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.
- (6) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.
- (7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DF 042 = RI 040.
- (8) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 675 et 676 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »).
- (9) Le compte 6815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
- (10) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.
- (11) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).



Chap / art	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
013	Atténuations de charges	203 000,00	0,00	0,00
6419	Remboursements rémunérations personnel	190 000,00	0,00	0,00
6459	Rembourst charges SS et prévoyance	0,00	0,00	0,00
6479	Rembourst sur autres charges sociales	13 000,00	0,00	0,00
70	Produits services, domaine et ventes div	4 705 140,00	0,00	0,00
7022	Coupes de bois	0,00	0,00	0,00
70311	Concessions cimetières (produit net)	27 500,00	0,00	0,00
70323	Redev. occupat° domaine public communal	0,00	0,00	0,00
70383	Redevance de stationnement	172 500,00	0,00	0,00
70384	Forfait de post-stationnement	386 000,00	0,00	0,00
70388	Autres redevances et recettes diverses	48 250,00	0,00	0,00
7062	Redevances services à caractère culturel	76 530,00	0,00	0,00
70631	Redevances services à caractère sportif	37 500,00	0,00	0,00
70632	Redevances services à caractère loisir	323 500,00	0,00	0,00
7066 7067	Redevances services à caractère social	2 129 975,00	0,00	0,00
7067	Redev. services périscolaires et enseign Autres prestations de services	1 030 385,00 93 100,00	0,00	0,00
7081	Services exploités intérêt du personnel	88 000,00	0,00 0,00	0,00 0,00
70841	Mise à dispo personnel B.A., régies	160 800,00	0,00	0,00
70874	Remb. frais par les caisses des écoles	32 500,00	0,00	0,00
70876	Remb. frais par le GFP de rattachement	9 300,00	0,00	0,00
70878	Remb. frais par d'autres redevables	63 300,00	0,00	0,00
7088	Produits activités annexes (abonnements)	26 000,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	55 864 853,00	0,00	0,00
73111	Impôts directs locaux	23 878 616,00	0,00	0,00
73211	Attribution de compensation	24 595 000,00	0,00	0,00
73212	Dotation de solidarité communautaire	0,00	0,00	0,00
73222	Fonds solidar. com. région Ile-de-France	5 165 477,00	0,00	0,00
73223	Fonds péréquation ress. com. et intercom	967 960,00	0,00	0,00
7333	Taxes funéraires	6 300,00	0,00	0,00
7351	Taxe consommation finale d'électricité	600 000,00	0,00	0,00
7363	Impôt sur les cercles et maisons de jeux	1 500,00	0,00	0,00
7381	Taxes additionnelles droits de mutation	650 000,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	29 329 606,01	0,00	0,00
7411	Dotation forfaitaire	3 108 882,00	0,00	0,00
74123	Dotation de solidarité urbaine	14 042 506,00	0,00	0,00
744	FCTVA DGD	15 000,00	0,00	0,00
7461 74718	Autres participations Etat	100,00 1 946 121,00	0,00 0,00	0,00
74710	Participate Régions	25 000,00	0,00	0,00 0,00
7473	Participat Départements	317 377,00	0,00	0,00
74748	Participat° Autres communes	15 000,00	0,00	0,00
7478	Participat° Autres organismes	3 330 052,01	0,00	0,00
7482	Compens. perte taxe add. droits mutation	1 000,00	0,00	0,00
74834	Etat - Compens. exonérat° taxes foncière	2 319 570,00	0,00	0,00
74835	Etat - Compens. exonérat° taxe habitat°	0,00	0,00	0,00
748372	Dotation politique de la ville	1 400 000,00	0,00	0,00
748373	Dot. de soutien à l'investissement local	2 767 178,00	0,00	0,00
7484	Dotation de recensement	7 500,00	0,00	0,00
7485	Dotation pour les titres sécurisés	34 320,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	325 418,00	0,00	0,00
752	Revenus des immeubles	179 718,00	0,00	0,00
757	Redevances versées par fermiers, conces.	145 700,00	0,00	0,00
7588	Autres produits div. de gestion courante	0,00	0,00	0,00
	TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a) = 70 + 73 + 74 + 75 + 013	90 428 017,01	0,00	0,00
76	Produits financiers (b)	0,00	0,00	0,00
76232	Remb. intérêts emprunts GFP rattachement	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels (c)	285 000,00	0,00	0,00
7713	Libéralités reçues	200 000,00	0,00	0,00
7714	Recouvrt créances admises en non valeur	0,00	0,00	0,00
7718	Autres produits except. opérat° gestion	11 500,00	0,00	0,00
773	Mandats annulés (exercices antérieurs)	0,00	0,00	0,00
775	Produits des cessions d'immobilisations	12 000,00	0,00	0,00
7788	Produits exceptionnels divers	61 500,00	0,00	0,00
78	Reprises provisions semi-budgétaires (d) (5)	0,00	0,00	0,00
		-1-5	Accusé de réception e	

LA COURNEUVE - BUDGET VILLE - DM (projet de budget) - 2021

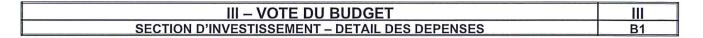
Chap / ar	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
TOTAL DES RECETTES REELLES = a + b + c + d		90 713 017,01	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (6) (7) (8)	1 225 000,00	0,00	0,00
7761 7768 7815	Diff / réal (+) transférées en invest. Neutral. amort. subv. équip. versées Rep. prov. charges fonctionnt courant	0,00 1 000 000,00 225 000,00	0,00 0,00 0,00	0,00 0,00 0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (9)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		1 225 000,00	0,00	0,00
	TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)	91 938 017,01	0,00	0,00

RESTES A REALISER N-1 (10)		0,00
	+	
R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (10)		0,00
	=	
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES		0,00

Détail du calcul des ICNE au compte 7622 (11)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

- (1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.
- (2) Cf. Modalités de vote I-B.
- (3) Hors restes à réaliser.
- (4) Le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.
- (5) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.
- (6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RF 042 = DI 040.
- (7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »).
- (8) Le compte 7815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
- (9) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.
- (10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).
- (11) Le montant des ICNE de l'exercice correspond au montant de l'étape en cours cumulé aux crédits de l'exercice. Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 7622 sera négatif.



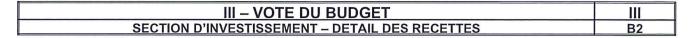
Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
010	Stocks	0.00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf opérations et 204)	510 000,00	0,00	0,00
2031	Frais d'études	80 000,00	0,00	0,00
2051	Concessions, droits similaires	430 000,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (hors opérations)	505 857,00	0,00	0,00
2041512	GFP rat : Bâtiments, installations	455 857,00	0,00	0,00
20422	Privé : Bâtiments, installations	50 000,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (hors opérations)	9 846 734,00	-678 500,00	0,00
2111	Terrains nus	200 000.00	-678 500,00	0,00
2128	Autres agencements et aménagements	0,00	0,00	0,00
21311	Hôtel de ville	0,00	0,00	0,00
21318	Autres bâtiments publics	0,00	0,00	0,00
2135	Installations générales, agencements	7 676 734,00	0,00	0,00
2138	Autres constructions	0,00	0,00	0,00
2152	Installations de voirie	320 000,00	0,00	0,00
21533	Réseaux câblés	0,00	0,00	0,00
21534	Réseaux d'électrification	50 000,00	0,00	0,00
21568	Autres matériels, outillages incendie	0,00	0,00	0,00
2158	Autres inst.,matériel,outil. techniques	0,00	0,00	0,00
2161	Oeuvres et objets d'art	50 000,00	0,00	0,00
2181	Installat° générales, agencements	0,00	0,00	0,00
2182 2183	Matériel de transport Matériel de bureau et informatique	50 000,00 1 000 000,00	0,00	0,00
2184	Mobilier	450 000,00	0,00	0,00 0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	50 000,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (hors opérations)	1 865 000,00	0,00	0,00
2313	Constructions	1 865 000,00	0,00	0,00
210001	Opération d'équipement n° 210001 (5)	300 000,00	0,00	0,00
210001		800,000,00	0,00	0,00
210002	Opération d'équipement n° 210002 (5)	700 000,00	0,00	
210003	Opération d'équipement n° 210003 (5)			0,00
	Total des dépenses d'équipement	14 527 591,00	-678 500,00	00,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	6 150 000,00	0,00	00,0
1641	Emprunts en euros	6 150 000,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00
26	Participat ^o et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	300 000,00	678 500,00	0,00
275	Dépôts et cautionnements versés	0,00	678 500,00	0,00
27636	Créance C.C.A.S. et caisse des écoles	300 000,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses financières	6 450 000,00	678 500,00	0,00
454119	Travaux d'office-Dépenses 2019 (6)	0,00	0,00	0,00
454120	Travaux d'office - 2020 (6)	0,00	0,00	0,00
454121	Travaux d'office 2021 (6)	50 000,00	0,00	0,00
	des dépenses d'opérations pour compte de tiers			
Total		50 000,00	0,00	0,00
	TOTAL DEPENSES REELLES	21 027 591,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (7)	1 225 000,00	0,00	0,00
	Reprises sur autofinancement antérieur (8)	1 225 000,00	0,00	0,00
15182	Autres provisions pour risques	225 000,00	0,00	0,00
192	Plus ou moins-values sur cession immo.	0,00	0,00	0,00
198	Neutral. amort. subv. équip. versées	1 000 000,00	0,00	0,00
	Charges transférées (9)	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (10)	0,00	0,00	0,00
	TOTAL DEPENSES D'ORDRE	1 225 000,00	0,00	0,00
TOTAL DES	DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE	22 252 591,00	0,00	0,00
		, , , , ,		,

RESTES A REALISER N-1 (11) 0,00

LA COURNEUVE - BUDGET VILLE - DM (projet de budget) - 2021

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
	D 001 SOLDE D'EXECUTION	D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (11)		
				=
	TOTAL DES DEI	PENSES D'INVESTISS	EMENT CUMULEES	0,00

- (1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.
- (2) Cf. Modalités de vote, I-B.
- (3) Hors restes à réaliser.
- (4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.
- (5) Voir état III B 3 pour le détail des opérations d'équipement.
- (6) Voir annexe IV A 9 pour le détail des opérations pour compte de tiers.
- (7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 040 = RF 042.
- (8) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
- (9) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »).
- (10) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.
- (11) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).



Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
010	Stocks	0,00	0,00	0,0
13	Subventions d'investissement (hors 138)	0,00	0,00	0,0
1321	Subv. non transf. Etat, établ. nationaux	0,00	0,00	0,0
1322	Subv. non transf. Régions	0,00	0,00	0,0
1323	Subv. non transf. Départements	0,00	0,00	0,0
1328	Autres subventions d'équip. non transf.	0,00	0,00	0,0
1342	Amendes de police non transférable	0,00	0,00	0,0
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	10 000 000,00	0,00	0,0
1641	Emprunts en euros	10 000 000,00	0,00	0,0
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,0
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,0
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,0
2135	Installations générales, agencements	0,00	0,00	0,0
2138	Autres constructions	0,00	0,00	0,0
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,0
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,0
	Total des recettes d'équipement	10 000 000,00	0,00	0,0
10	Dotations, fonds divers et réserves	1 950 000,00	0,00	0,0
10222	FCTVA	1 500 000,00	0,00	0,0
10226	Taxe d'aménagement	450 000,00	0,00	0,0
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	0,00	0,00	0,0
138	Autres subvent° invest. non transf.	0,00	0,00	0,0
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,0
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,0
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,0
27	Autres immobilisations financières	300 000,00	0,00	0,0
276351	Créance GFP de rattachement	0,00	0,00	0,0
27636	Créance C.C.A.S. et caisse des écoles	300 000,00	0,00	0,0
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,0
	Total des recettes financières	2 250 000,00	0,00	0,0
454218	Travaux d'office-Recettes 2018 (5)	0,00	0,00	0,0
454219	Travaux d'office-Dépenses 2019 (5)	0,00	0,00	0,0
454220	Travaux d'office - 2020 (5)	0,00	0,00	0,0
454221	Travaux d'office 2021 (5)	50 000,00	0,00	0,0
Tota	I des recettes d'opérations pour compte de tiers	50 000,00	0,00	0,0
	TOTAL RECETTES REELLES	12 300 000,00		
			0,00	0,0
021	Virement de la sect° de fonctionnement	5 927 591,00	0,00	0,0
040	Opérat° ordre transfert entre sections (6) (7) (8)	4 025 000,00	0,00	0,0
19 <mark>2</mark>	Plus ou moins-values sur cession immo.	0,00	0,00	0,0
2111	Terrains nus	0,00	0,00	0,0
2138	Autres constructions	0,00	0,00	0,0
2182	Matériel de transport	0,00	0,00	0,0
28031	Frais d'études	40 000,00	0,00	0,0
28041512	GFP rat : Bâtiments, installations	550 000,00	0,00	0,0
2804172	Autres EPL : Bâtiments, installations	550 000,00	0,00	0,0
280422	Privé : Bâtiments, installations	100 000,00	0,00	0,0
28051	Concessions et droits similaires	300 000,00	0,00	0,0
28135	Installations générales, agencements,	1 000,00	0,00	0,0
281531	Réseaux d'adduction d'eau	5 000,00	0,00	0,0
281568	Autres matériels, outillages incendie	4 000,00	0,00	0,0
28182	Matériel de transport	300 000,00	0,00	0,0
_		1		
28183	Matériel de bureau et informatique	950 000,00	0,00	0,0
28184	Mobilier	400 000,00	0,00	0,0
28188	Autres immo. corporelles	600 000,00	0,00	0,0
4912	Prov. dépréc. comptes redevables	225 000,00	0,00	0,0
TOTAL DE	S PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	9 952 591,00	0,00	0,0
041	Opérations patrimoniales (9)	0,00	0,00	0,0
	TOTAL RECETTES D'ORDRE	9 952 591,00	0,00	0,0
TOTAL DES	RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE	22 252 591,00	0.00	0.0
		1 22 252 55 1,00	Accusé de réception en préfe 093-219300274-20211126-D	cture
9	= Total des recettes réelles et d'ordre)	1	NO3-3103NN374-3N34444	EI 15-DE

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)		
-				+		
		RESTES A	REALISER N-1 (10)	0,00		
			,	+		
	R 001 SOLDE D'EXECUTION	ON POSITIF REPORT	E OU ANTICIPE (10)	0,00		
· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·		3 2	R _ 14	=		
	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES					

⁽¹⁾ Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

⁽²⁾ Cf. Modalités de vote, I-B.

⁽³⁾ Hors restes à réaliser.

⁽⁴⁾ Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

⁽⁵⁾ Voir annexe IV A 9 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

⁽⁶⁾ Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RI 040 = DF 042.

⁽⁷⁾ Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

⁽⁸⁾ Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

⁽⁹⁾ Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.

III – VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 210001 (1) LIBELLE : ECOLE JOLIOT CURIE

Pour vote

Libellé (2)	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1 (3) (5)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4)	Montant pour information (5)
DEPENSES	0,00	a 0,00	0,00	b 0,00	b 0,00
Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Installations générales, agencements	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	DEPENSES Immobilisations incorporelles Subventions d'équipement versées Immobilisations corporelles Installations générales, agencements Immobilisations reçues en affectation	Libellé (2) Cumulées au 01/01/N DEPENSES 0,00 Immobilisations incorporelles 0,00 Subventions d'équipement versées 0,00 Immobilisations corporelles 0,00 Installations générales, agencements 0,00 Immobilisations reçues en affectation 0,00	Libellé (2) cumulées au 01/01/N réaliser N-1 (3) (5) DEPENSES 0,00 a 0,00 Immobilisations incorporelles 0,00 0,00 Subventions d'équipement versées 0,00 0,00 Immobilisations corporelles 0,00 0,00 Installations générales, agencements 0,00 0,00 Immobilisations reçues en affectation 0,00 0,00	Libellé (2) cumulées au 01/01/N réaliser N-1 (3) (5) nouvelles (4) DEPENSES 0,00 a 0,00 0,00 Immobilisations incorporelles 0,00 0,00 0,00 Subventions d'équipement versées 0,00 0,00 0,00 Immobilisations corporelles 0,00 0,00 0,00 Installations générales, agencements 0,00 0,00 0,00 Immobilisations reçues en affectation 0,00 0,00 0,00	Libellé (2) cumulées au 01/01/N réaliser N-1 (3) (5) nouvelles (4) Vôte (4) DEPENSES 0,00 a 0,00 0,00 b 0,00 b 0,00 Immobilisations incorporelles 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 Subventions d'équipement versées 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 Immobilisations corporelles 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 Installations générales, agencements 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 Immobilisations reçues en affectation 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice	
-	TOTAL RECETTES AFFECTEES	с 0,00	d 0,00	
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	

RESULTAT = (c + d) – (a + b)	0,00
Excédent de financement si positif	
Besoin de financement si négatif	

⁽¹⁾ Ouvrir un cadre par opération.

⁽²⁾ Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

⁽³⁾ A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

⁽⁴⁾ Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

⁽⁵⁾ Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

III – VOTE DU BUDGET	- III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 210002 (1) LIBELLE : CENTRE DE VACANCES TRILBARDOU

Pour vote

Art. (2)	Libellé (2)	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1 (3)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4)	Montant pour information (5)
DEPENSES		0,00	a 0,00	0,00	b 0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2135	Installations générales, agencements	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice	
Т	OTAL RECETTES AFFECTEES	с 0,00	d 0,00	
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	

RESULTAT = (c + d) - (a + b)	0,00
Excédent de financement si positif	ASS.
Besoin de financement si négatif	

⁽¹⁾ Ouvrir un cadre par opération.

⁽²⁾ Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

⁽³⁾ A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

⁽⁴⁾ Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

⁽⁵⁾ Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

III – VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	В3

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 210003 (1) LIBELLE: CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL

Pour vote

Art. (2)	Libellé (2)	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1 (3) (5)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4)	Montant pour information (5)
	DEPENSES	0,00	a 0,00	0,00	b 0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2135	Installations générales, agencements	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

	RECETTES (répartition) (Pour information)	Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice
	TOTAL RECETTES AFFECTEES	с 0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00

RESULTAT = (c + d) - (a + b)	0,00
Excédent de financement si positif	, ,
Besoin de financement si négatif	

⁽¹⁾ Ouvrir un cadre par opération.

⁽²⁾ Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

⁽³⁾ A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

⁽⁴⁾ Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

⁽⁵⁾ Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

IV – ANNEXES	IV
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – VUE D'ENSEMBLE (1)	A1
	4

Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux administrat* publiques	1 Sécurité et salubrité publiques	2 Enseignement - Formation	3 Culture	4 Sport et Jeunesse	5 Interventions sociales et santé	6 Famille	7 Logement	8 Aménagt et services urbains, environnemt	9 Action économique	TOTAL
					INVESTISSEMEN	т						
					DEPENSES							
Dépenses reelles - Equipements municipaux (2) - Equip, non municipaux (c/204) (3) - Opérations financières Dépenses d'ordre Total dépenses de l'exercice	9 416 734 9 416 734 1 225 000 10 641 734	4 065 000 4 015 000 50 000 4 065 000	150 000 100 000 0	3 225 000 3 225 000 0	50 000 50 000 0	1 360 000 1 360 000 0	400 000 400 000 0	800 000 0 0 800 000	0 0 0	1 325 857 191 500 455 857 1 325 857	235 000 235 000 0	21 027 591 13 343 234 505 857 9 416 734 1 225 000 22 252 591
RAR N-1 et reports	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total cumulé dépenses d'investissement	10 641 734	4 065 000	150 000	3 225 000	50 000	1 360 000	400 000	800 000	0	1 325 857	235 000	22 252 591
RECETTES												
Total recettes de l'exercice	22 202 591	0	50 000	0	0	0	0	0	0	0	0	22 252 591
RAR N-1 et reports	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total cumulé recettes d'investissement	22 202 591	0	50 000	0	0	0	0	0	0	0	0	22 252 591

				31	FONCTIONNEME	NT							
	DEPENSES												
Total dépenses de l'exercice 30 907 606 19 977 077 4 322 943 11 604 404 3 791 285 10 992 156 5 978 000 3 005 184 333 495 670 087 355 780 91											91 938 017		
RAR N-1 et reports 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0										0	0		
Total cumulé dépenses de fonctionnement	30 907 606	19 977 077	4 322 943	11 604 404	3 791 285	10 992 156	5 978 000	3 005 184	333 495	670 087	355 780	91 938 017	
					RECETTES								
Total recettes de l'exercice	81 160 789	723 941	73 500	1 538 460	279 030	2 085 875	3 483 711	1 598 693	49 118	708 500	236 400	91 938 017	
RAR N-1 et reports	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Total cumulé recettes de fonctionnement	81 160 789	723 941	73 500	1 538 460	279 030	2 085 875	3 483 711	1 598 693	49 118	708 500	236 400	91 938 017	

(1) La production de cet état est obligatoire pour les communes de 3 500 habitants et plus, les groupements comprenant au moins une telle commune, leurs établissements et services administratifs hormis les caisses des écoles et les services à activité unique érigés en établissement public ou budget annexe (L. 2312-3, R. 2311-1 et R. 2311-10). Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le croisement par fonction est fait à un chiffre (correspondant à la fonction). Dans les communes de 10 000 habitants et plus, le croisement par fonction est fait au niveau le plus détaillé de la nomenclature fonctionneite (sous-fonction ou rubrique). Les groupements et leurs établissement publics suivent les règles de production et de présentation applicable à la commune membre comptant le plus grand nombre d'habitants (articles L. 5211-36 a1 et R. 5211-14 et R. 5711-2 du GCCT).

(2) Ou biens de la structure intercommunale.

⁽³⁾ Ou biens ne relevant pas de la structure intercommunale.

			PRESEN	TATION CF	IV – AI	NNEXES R FONCTIO	N – VUE D	'ENSEMBL	E				IV A1
Art. (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux administrat* publiques	1 Sécurité et salubrité publiques	2 Enseignement - Formation	3 Culture	4 Sport et jeunesse	5 Interventions sociales et santé	6 Famille	7 Logement	8 Aménagt et services urbains, environnemt	9 Action économique	TOTAL
			publiques			INVESTISSEME	NT						
						DEPENSES							
Total dépa	enses Investissement	10 641 734	4 065 000	150 000	3 225 000	50 000	1 360 000	400 000	800 000	0	1 325 857	235 000	22 252 59
Dépenses	réelles	9 416 734	4 065 000	150 000	3 225 000	50 000	1 360 000	400 000	800 000	0	1 325 857	235 000	21 027 59
010	Stocks	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
020	Dépenses imprévues	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
10	Dotations, fonds divers et réserves	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
13	Subventions d'investissement	0	0	. 0	0	0	0	0	0	0	0	0	
16	Emprunts et dettes assimilées	6 150 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	6 150 00
18	Compte de liaison : affectat* (BA,régie)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
20	Immobilisations incorporelles	0	400 000	0	80 000	0	0	0	0	0	30 000	0	510 00
204	Subventions d'équipement versées	0	50 000	0	0	0	0	0	0	0	455 857	0	505 85
21	Immobilisations corporelles	2 966 734	2 915 000	100 000	2 515 000	50 000	60 000	400 000	0	0	161 500	0	9 168 23
22	Immobilisations reçues en affectation	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
23	Immobilisations en cours	0	0	0	330 000	0	500 000	0	800 000	0	0	235 000	1 865 00
26	Participat* et créances rattachées	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
27	Autres immobilisations financières	300 000	0	0	0	0	0	0	0	0	678 500	0	978 50
Opérations	s d'équipement	0	700 000	0	300 000	0	800 000	0	0	0	0	0	1 800 00
210001 210002	ECOLE JOLIOT CURIE CENTRE DE VACANCES TRILBARDOU	0	0	0	300 000 0	0	0 800 000	0	0	0	0	0	300 00 800 00
210003	CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL	0	700 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	700 00
Opérations	s pour compte de tiers	0	0	50 000	0	0	0	0	0	0	0	0	50 00
454121	Travaux d'office 2021	0	0	50 000	0	0	0	0	0	0	0	0	50 00
Dépenses		1 225 000 1 225 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1 225 00
040	Opérat* ordre transfert entre sections	11 8000000000		0	- 7								
041 Opérations patrimoniales 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0													
RECETTES													
Total rece	ttes Investissement	22 202 591	0	50 000	0	0	0	0	0	0	0	0	22 252 59
Recettes re		12 250 000	0	50 000	0	0	0	0	0	0	0	0	12 300 00
010	Stocks	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	

Art. (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux administrat* publiques	1 Sécurité et salubrité publiques	2 Enseignement - Formation	3 Culture	4 Sport et Jeunesse	5 Interventions sociales et santé	6 Famille	7 Logement	8 Aménagt et services urbains, environnemt	9 Action économique	TOTAL
024	Produits des cessions d'immobilisations	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
10	Dotations, fonds divers et réserves	1 950 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1 950 000
13	Subventions d'investissement	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
16	Emprunts et dettes assimilées	10 000 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	10 000 000
18	Compte de liaison : affectat* (BA,régie)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
20	Immobilisations incorporelles	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
204	Subventions d'équipement versées	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
21	Immobilisations corporelles	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
22	Immobilisations reçues en affectation	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
23	Immobilisations en cours	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
26	Participat* et créances rattachées	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
27	Autres immobilisations financières	300 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	300 000
Opérations	pour compte de tiers	0	0	50 000	0	0	0	0	0	0	0	0	50 000
454221	Travaux d'office 2021	0	0	50 000	0	0	0	0	0	0	0	0	50 000
Recettes d	l'ordre	9 952 591	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	9 952 591
021	Virement de la sect* de fonctionnement	5 927 591	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	5 927 591
040	Opérat* ordre transfert entre sections	4 025 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	4 025 000
041	Opérations patrimoniales	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

						FONCTIONNEM	ENT					75.00	
						DEPENSES							
Total dép	enses de fonctionnement	30 907 606	19 977 077	4 322 943	11 604 404	3 791 285	10 992 156	5 978 000	3 005 184	333 495	670 087	355 780	91 938 017
Dépense	s réelles	20 955 015	19 977 077	4 322 943	11 604 404	3 791 285	10 992 156	5 978 000	3 005 184	333 495	670 087	355 780	81 985 426
011	Charges à caractère général	3 166 825	4 884 759	365 140	2 721 440	822 374	1 519 875	479 920	1 280 554	52 100	332 741	252 480	15 878 208
012	Charges de personnel, frais assimilés	2 348 025	12 873 342	2 855 376	8 636 834	1 385 411	9 017 281	5 152 667	1 211 330	276 495	337 346	29 300	44 123 407
014	Atténuations de produits	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
022	Dépenses imprévues	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
65	Autres charges de gestion courante	13 643 907	2 047 976	1 102 427	232 330	1 583 500	415 000	345 213	513 300	4 900	0	74 000	19 962 553
656	Frais fonctionnement des groupes	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	d'élus							_					
66	Charges financières	796 258	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	796 258
67	Charges exceptionnelles	1 000 000	171 000	0	13 800	0	40 000	200	0	0	0	0	1 225 000
68	Dot. aux amortissements et	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	provisions	_				_							

Art. (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux administrat* publiques	1 Sécurité et salubrité publiques	2 Enseignement - Formation	3 Culture	4 Sport et jeunesse	5 Interventions sociales et santé	6 Famille	7 Logement	8 Aménagt et services urbains, environnemt	g Action économique	TOTAL
Dépenses	d'ordre	9 952 591	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	9 952 591
023	Virement à la section d'investissement	5 927 591	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	5 927 591
042	Opérat* ordre transfert entre sections	4 025 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	4 025 000
043	Opérat* ordre intérieur de la section	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

	RECETTES												
Total rec	ettes de fonctionnement	81 160 789	723 941	73 500	1 538 460	279 030	2 085 875	3 483 711	1 598 693	49 118	708 500	236 400	91 938 017
Recettes	réelles	79 935 789	723 941	73 500	1 538 460	279 030	2 085 875	3 483 711	1 598 693	49 118	708 500	236 400	90 713 017
013	Atténuations de charges	190 000	0	13 000	0	0	0	0	0	0	0	0	203 000
70	Produits des services, du domaine, vente	0	265 900	7 500	855 960	76 530	564 875	2 173 800	178 975	1 200	575 500	4 900	4 705 140
73	Impôts et taxes	55 858 553	6 300	0	0	0	0	0	0	0	0	0	55 864 853
74	Dotations et participations	23 687 236	424 741	53 000	646 000	202 500	1 521 000	1 309 911	1 364 218	0	121 000	0	29 329 606
75	Autres produits de gestion courante	0	10 000	0	36 500	0	0	0	0	47 418	0	231 500	325 418
76	Produits financiers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	. 0	0	0
77	Produits exceptionnels	200 000	17 000	0	0	0	0	0	55 500	500	12 000	0	285 000
78	Reprise sur amortissements et provisions	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Recettes d'ordre		1 225 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1 225 000
042	Opérat* ordre transfert entre sections	1 225 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1 225 000
043	Opérat* ordre intérieur de la section	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	
ETAT DES PROVISIONS	A4

A4 - ETAT DES PROVISIONS

	717		1 INC VIOLOTO			
Nature de la provision	Montant de la provision de l'exercice (1)	Date de constitution de la provision	Montant des provisions constituées au 01/01/N	Montant total des provisions constituées	Montant des reprises	SOLDE
		PROVISIONS BU	DGETAIRES			
Provisions pour risques et charges (2)	925 000,00		0,00	925 000,00	225 000,00	700 000,00
Risque et contentieux	925 000,00	19/12/2019	0,00	925 000,00	225 000,00	700 000,00
Provisions pour dépréciation (2)	0,00		225 000,00	225 000,00	0,00	225 000,00
Dépréciations	0,00	08/04/2021	225 000,00	225 000,00	0,00	225 000,00
TOTAL PROVISIONS BUDGETAIRES	925 000,00		225 000,00	1 150 000,00	225 000,00	925 000,00
	PR	OVISIONS SEMI-	BUDGETAIRES			
Provisions. pour risques et charges (2)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour dépréciation (2)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL PROVISIONS SEMI-BUDGETAIRES	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00

⁽¹⁾ Provisions nouvelles ou abondement d'une provision déjà constituée.

⁽²⁾ Indiquer l'objet de la provision (exemples : provision pour litiges au titre du procès, provisions pour dépréciation des immobilisations de l'équipement).

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	
ETALEMENT DES PROVISIONS	A5

A5 - ETALEMENT DES PROVISIONS (1)

(1) Il s'agit des provisions figurant dans le tableau précédent « Etat des provisions » qui font l'objet d'un étalement.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	
EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – DEPENSES	A6.1

DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (hors RAR) (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles	Vote (2)
DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES =A + B		I 6 150 000,00	0,00	II 0,00
16 Emp	runts et dettes assimilées (A)	6 150 000,00	0,00	0,00
1631	Emprunts obligataires	0,00	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	6 150 000,00	0,00	0,00
1643	Emprunts en devises	0,00	0,00	0,00
16441	Opérat° afférentes à l'emprunt	0,00	0,00	0,00
1671	Avances consolidées du Trésor	0,00	0,00	0,00
1672	Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor	0,00	0,00	0,00
1678	Autres emprunts et dettes	0,00	0,00	0,00
1681	Autres emprunts	0,00	0,00	0,00
1682	Bons à moyen terme négociables	0,00	0,00	0,00
1687	Autres dettes	0,00	0,00	0,00
Dépens (B)	es et transferts à déduire des ressources propres	0,00	0,00	0,00
10	Reprise de dotations, fonds divers et réserves	_		
10	Reversement de dotations, fonds divers et réserves			-
139	Subv. invest. transférées cpte résultat	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00

	Op. de l'exercice III = I + II	Restes à réaliser en dépenses de l'exercice précédent (3)	Solde d'exécution D001 (3)	TOTAL IV
Dépenses à couvrir par des ressources propres	6 150 000,00	0,00	0,00	6 150 000,00

⁽¹⁾ Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.

⁽²⁾ Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

⁽³⁾ Inscrire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	
EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – RECETTES	A6.2

RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (hors RAR) (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles	Vote (2)
RECETTES	S (RESSOURCES PROPRES) = a + b	V 12 202 591,00	0,00	VI 0,00
Ressource	es propres externes de l'année (a)	2 250 000,00	0,00	0,00
10222	FCTVA	1 500 000,00	0,00	0,00
10223	TLE	0,00	0,00	0,00
10226	Taxe d'aménagement	450 000,00	0,00	0,00
10228	Autres fonds	0,00	0,00	0,00
13146	Attributions de compensation d'investissement	0,00	0,00	0,00
13156	Attributions de compensation d'investissement	0,00	0,00	0,00
13246	Attributions de compensation d'investissement	0,00	0,00	0,00
13256	Attributions de compensation d'investissement	0,00	0,00	0,00
138	Autres subvent° invest. non transf.	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées			
27	Autres immobilisations financières			
276351	Créance GFP de rattachement	0,00	0,00	0,00
27636	Créance C.C.A.S. et caisse des écoles	300 000,00	0,00	0,00
Ressource	s propres internes de l'année (b) (3)	9 952 591,00	0,00	0,00
15	Provisions pour risques et charges			
169	Primes de remboursement des obligations	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées			
27	Autres immobilisations financières			
28	Amortissement des immobilisations			
28031	Frais d'études	40 000,00	0,00	0,00
28041512	GFP rat : Bâtiments, installations	550 000,00	0,00	0,00
2804172	Autres EPL : Bâtiments, installations	550 000,00	0,00	0,00
280422	Privé : Bâtiments, installations	100 000,00	0,00	0,00
28051	Concessions et droits similaires	300 000,00	0,00	0,00
28135	Installations générales, agencements,	1 000,00	0,00	0,00
281531	Réseaux d'adduction d'eau	5 000,00	0,00	0,00
281568	Autres matériels, outillages incendie	4 000,00	0,00	0,00
28182	Matériel de transport	300 000,00	0,00	0,00
28183	Matériel de bureau et informatique	950 000,00	0,00	0,00
28184	Mobilier	400 000,00	0,00	0,00
28188	Autres immo. corporelles	600 000,00	0,00	0,00
29	Prov. pour dépréciat° immobilisations			
39	Prov. dépréciat° des stocks et en-cours			
481	Charges à rép. sur plusieurs exercices			
49	Prov. dépréc. comptes de tiers			
4912	Prov. dépréc. comptes redevables	225 000,00	0,00	0,00
59	Prov. dépréc. comptes financiers			
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement	5 927 591,00	0,00	0,00

	Opérations de l'exercice VII = V + VI	Restes à réaliser en recettes de l'exercice précédent (4)	Solde d'exécution R001 (4)	Affectation R1068 (4)	TOTAL VIII
Total ressources propres disponibles	12 202 591,00	0,00	0,00	0,00	12 202 591,00

Accusé de réception en préfecture 093-219300274-20211126-DEL15-DE Date de le Bandin Bréfecture : 26/11/2021

Dépenses à couvrir par des ressources propres	IV	6 150 000,00
Ressources propres disponibles	VIII	12 202 591,00
Solde	IX = VIII – IV (5)	6 052 591,00

⁽¹⁾ Les comptes 15, 169, 26, 27, 28, 29, 39, 481, 49 et 59 sont à détailler conformément au plan de comptes.

⁽²⁾ Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

⁽³⁾ Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 sont présentés uniquement si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

⁽⁴⁾ Inscrire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.

⁽⁵⁾ Indiquer le signe algébrique.

IV – ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN – ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS	
SUBVENTIONS VERSEES DANS LE CADRE DU VOTE DU BUDGET	B1.7

B1.7 – SUBVENTIONS VERSEES DANS LE CADRE DU VOTE DU BUDGET (Article L. 2311-7 du CGCT)

Article (1)	Subventions (2)	Objet (3)	Nom de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de la subvention		
•		INVEST	ISSEMENT				
	FONCTIONNEMENT						
6474			Comité d'Action Sociale et	Association	305 000,00		
6553			Culturelle du Personnel Brigade des Sapeurs-Pompiers	Etat	1 112 426,69		
65541			de Paris Établissement Public Territorial "Plaine Commune" (FCCT)	Etablissement de droit public	13 573 907,00		
65548			SIRESCO	Etablissement de droit public	20 000,00		
65548			SMSI (ex-SIIB)	Etablissement de droit public	705 000,00		
65548			SIC	Etablissement de droit public	160 000,00		
65548			SIFUREP	Etablissement de droit public	2 300,00		
65548	-		CRR-Conservatoire à Rayonnement Régional	Etablissement de droit public	1 471 000,00		
6558			École Saint-Yves	Autre personne de droit privé	59 780,00		
6558			Contributions obligatoires non affectées	Autre personne de droit privé	4 900,00		
657361			Caisse des Écoles	Etablissement de droit public	80 000,00		
657362			Centre Communal d'Action Sociale	Etablissement de droit public	607 713,00		
657362			Centre Communal d'Action Sociale-SAD	Etablissement de droit public	307 300,00		
65737			CRR-Conservatoire à Rayonnement Régional	Etablissement de droit public	18 000,00		
6574			(Passeport Musique) Association des Directeurs Généraux des collectivités du 93	Association	500,00		
6574			Associations d'intérêt général	Association	149 500,00		
6574			Fondation Jeunesse Feu-Vert	Association	132 000,00		
6574			S.O.S. Victimes	Association	8 000,00		
6574			Villes des Musiques du monde	Association	35 000,00		
6574			Associations culturelles et compagnies en résidence	Association	62 500,00		
6574			Orchestre d'Harmonie (Harmonie municipale)	Association	7 500,00		
6574			Maison des Jonglages	Association	42 500,00		
6574			Clubs sportifs	Association	405 000,00		
6574			JADE	Association	10 000,00		
6574			Fédération Française de	Association	5 000,00		
6574			Sauvetage et de Secours Club du 3ème Âge Marcel-Cachin	Association	6 000,00		
6574			ADIL 93	Association	1 900,00		
6574			CNL 93	Association	3 000,00		
6574			Bourse du Travail	Association	74 000,00		
6745			Coopération décentralisée : appels à projets	Association	1 000,00		

⁽¹⁾ Indiquer l'article d'imputation de la subvention.
(2) Dénomination ou numéro éventuel de la subvention.
(3) Objet pour lequel est versée la subvention.

IV – ANNEXES	IV
DECISIONS EN MATIERE DE TAUX DE CONTRIBUTIONS DIRECTES	D1

D1 – TAUX DE CONTRIBUTIONS DIRECTES

Libellés	Bases notifiées (si connues à la date de vote)	Variation des bases/(N-1) (%)	Taux appliqués par décision de l'assemblée délibérante (%)	Variation de taux/N-1 (%)	Produit voté par l'assemblée délibérante	Variation du produit/N-1
Taxe d'habitation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ТБРВ	63 277 000,00	-7,90	41,36	0,00	26 171 367,20	-7,90
TFPNB	432 000,00	29,08	18,38	0,00	79 401,60	29,08
CFE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL	0,00	0,00			26 250 768,80	0,00

IV - AININEXES	I IV
ARRETE ET SIGNATURES	D2

Nombre de membres en exercice : 43
Nombre de membres présents : 34
Nombre de suffrages exprimés : 30
VOTES :
Pour : 39
Contre : 0
Abstentions : 0
NPPV

Présenté par Le Maire (1),

Date de convocation: 08/11/2021

A La Courneuve, le 18/11/2021 Le Maire,

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session ordinaire A La Courneuve, le 18/11/2021 Les membres de l'assemblée délibérante (2),

01~Gilles POUX 02~Oumarou DOUCOURÉ 03~Mélanie DAVAUX 04~Rachid MAÏZA 05~Nadia CHAHBOUNE 06~Amine SAHA 07~Corinne CADAYS-DELHOME 08~Didier BROCH Anzum 09~Zaïnaba SAID ANZUM 10~Mehdi HAFSI 11~Danielle DHOLANDRE 12~Yohann ELICE 13~Betty SAINT-UBERT DAJAUX 14~Sacha MOSKOWITZ 15~Amina MOUIGNI 16~Pascal LE BRIS 17~Yasmina STOKIC 18~Mahamoudou SAADI Pouron SAHA a 19~Nacim KHARKHACHE 20~Haroon QAZI MOHAMMAD 21~Bacar SOIHILI Accusé de réception en préfecture 093-2193002/4-20211126-DEL15-DE Date de réception préfecture : 26/11/2021

	IV – ANNEXES	IV
	ARRETE ET SIGNATURES	D2
22~Marie-Line CLARIN		119
23~Julien BAYARD	(a P
24~Brigitte DIONNET		Dames 7
25~Mohamed AOUICHI	Parvon à Pul CADAYS-DELHOME	COOPY,
26~Dalila AOUDIA		W/
27~Eric MORISSE	Pouron a AMSTOKIC	English
28~Laure ROUX	Pouvoir à M. HAFSI	Jun
29~Stéphane TROUSSEL	Contract of the Contract of th	Mous
30~Yalini SANTHIRARASA		Just
31~Suhurna SRIKANESH		
32~EL Houcine ZILLAL	Pouvon à P. MAIZA	
33~Samia FERRAD		
34~Sonia TENDRON		Lia
35~Natty TRAN	Pouvoir à June SAID-ANZUM	2.S.Anzun
36~Sabrina GANESWARAN		
37~Nabiha REZKALLA		
38~Laurent CHASSAING	(L'anci o
39~Mebrouka HADJADJ		CI)
40~Fatima ABBAOUI	Pairon à Jue HADJADJ	
41~Mohammed BEKHTAOUI		
42~Amirdine FAROUK		my
43~Myriam CHAMSDDINE		Rej

Certifié exécutoire par Le Maire (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

(1) Indiquer le maire ou le président de l'organisme.

(2) L'assemblée délibérante étant : Le Conseil Municipal.

A La Courneuve, le

18 NOV. 2021

Le Maire,

Acust de réception en préfecture Gilles POUX
093-2-93010274-20211126-DEL15 Gilles POUX
Date de réception préfecture : 26/11/2021

I 8 MON 2004

Swith St.





Le Maire,

Gilles POUX

DELIBERATION N° 16-A

OBJET: EVOLUTION DE LA TAXE D'AMENAGEMENT SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL

NOMBRE DE MEMBRES

Composant le Conseil : 43 En exercice : 43

Le Conseil Municipal de la Courneuve, légalement convoqué à 19h30 par M. le Maire le 10 novembre 2021 s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances le 18 novembre 2021 sous la présidence de M. POUX Gilles, Maire.

SECRETAIRE: Medhi HAFSI

ETAIENT PRÉSENTS:

M. POUX - Maire,

M. DOUCOURE - Mme DAVAUX - M. MAIZA - Mme CHAHBOUNE - M. SAHA - Mme CADAYS-DELHOME - M. BROCH - Mme SAID-ANZUM - M. HAFSI - Mme DHOLANDRE - M. ELICE - Mme SAINT-UBERT - Mme MOUIGNI - M. LE BRIS - Mme STOKIC - Adjoints,

M. BAYARD - Mme DIONNET - Mme AOUDIA - Mme CLARIN - Mme FERRAD - M. MORISSE - M. SOILIHI - M. TROUSSEL - M. QAZI MOHAMMAD - Mme SANTHIRARASA - M. SAADI - SRIKANESH - Mme TENDRON - Mme GANESWARAN - Mme HADJADJ - M. CHASSAING - M. FAROUK - Mme CHAMSDDINE, Conseillers



M. MOSKOWITZ Sacha à Mme DAVAUX Mélanie

M. AOUICHI Mohamed à Mme CADAYS-DELHOME Corinne

Mme ROUX Laure à M. HAFSI Mohamed

M. KHARKHACHE Nacim à Mme MOUIGNI Amina

M. ZILLAL El Hocine à M. MAIZA Rachid

Mme TRAN Natty

à Mme SAID-ANZUM Zainaba

Mme ABBAOUI Fatima

à Mme HADJADJ Mebrouka

ETAIENT ABSENTS: 2

Mme REZKALLA Nabiha - Monsieur BEKHTAOUI Mohamed.

LES MEMBRES PRÉSENTS ONT ÉTÉ INVITES A SIGNER LE REGISTRE

Hôtel de Ville

avenue de la République 93126 La Courneuve Cedex

tel.: 01 49 92 60 00

toute correspondance doit être adressé à M.le Maire

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 NOVEMBRE 2021

DELIBERATION N°16-A

OBJET: EVOLUTION DE LA TAXE D'AMENAGEMENT SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2121-29,

Vu les articles L.331-1 à 34 du Code de l'Urbanisme et particulièrement son article L.331-15,

Vu la délibération du Conseil Municipal de La Courneuve en date du 3 novembre 2011 fixant le taux de part communale de la Taxe d'Aménagement à 5% sur l'ensemble de son territoire.

Vu la délibération du Conseil Municipal de La Courneuve en date du 6 novembre 2014, décidant la majoration de la part communale de la Taxe d'Aménagement à 20% dans trois secteurs de la commune.

Vu les délibérations des Conseils municipaux de La Courneuve en date du 16 novembre 2017 et 14 novembre 2019 décidant de majorer le taux de la part communal de la Taxe d'Aménagement à 5%, à l'exception des secteurs sur lesquels la taxe d'Aménagement est majorée à 10% et 20%,

Vu l'arrêté de l'Etablissement Public Territorial Plaine Commune en date du 21 septembre 2021 de mise à l'enquête publique du projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal qui prévoit des modifications de certains périmètres des zones urbaines.

Considérant qu'il convient de fixer les taux de la part communale de la Taxe d'Aménagement applicables à compter du 1^{er} janvier de l'année 2022,

Considérant la possibilité pour la ville de fixer un taux compris entre 1 et 5% et de délibérer par ailleurs afin de majorer le taux de la part communale de la Taxe d'Aménagement sur certains secteurs spécifiques de la commune,

Considérant que la ville souhaite mettre la politique fiscale communale en cohérence avec le projet de PLUI.

Entendu l'exposé de son rapporteur,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à 39 voix pour , ne prend pas part au vote (Mme Mebrouka HADJADJ, Mme Fatima ABBAOUI)

ARTICLE 1: ABROGE les délibérations du Conseil Municipal de La Courneuve en date du 14 novembre 2019, maintenant le taux de 5% sur l'ensemble du territoire et décidant la majoration du taux de la part communale de la Taxe d'Aménagement à 10 et 20% sur certains secteurs.

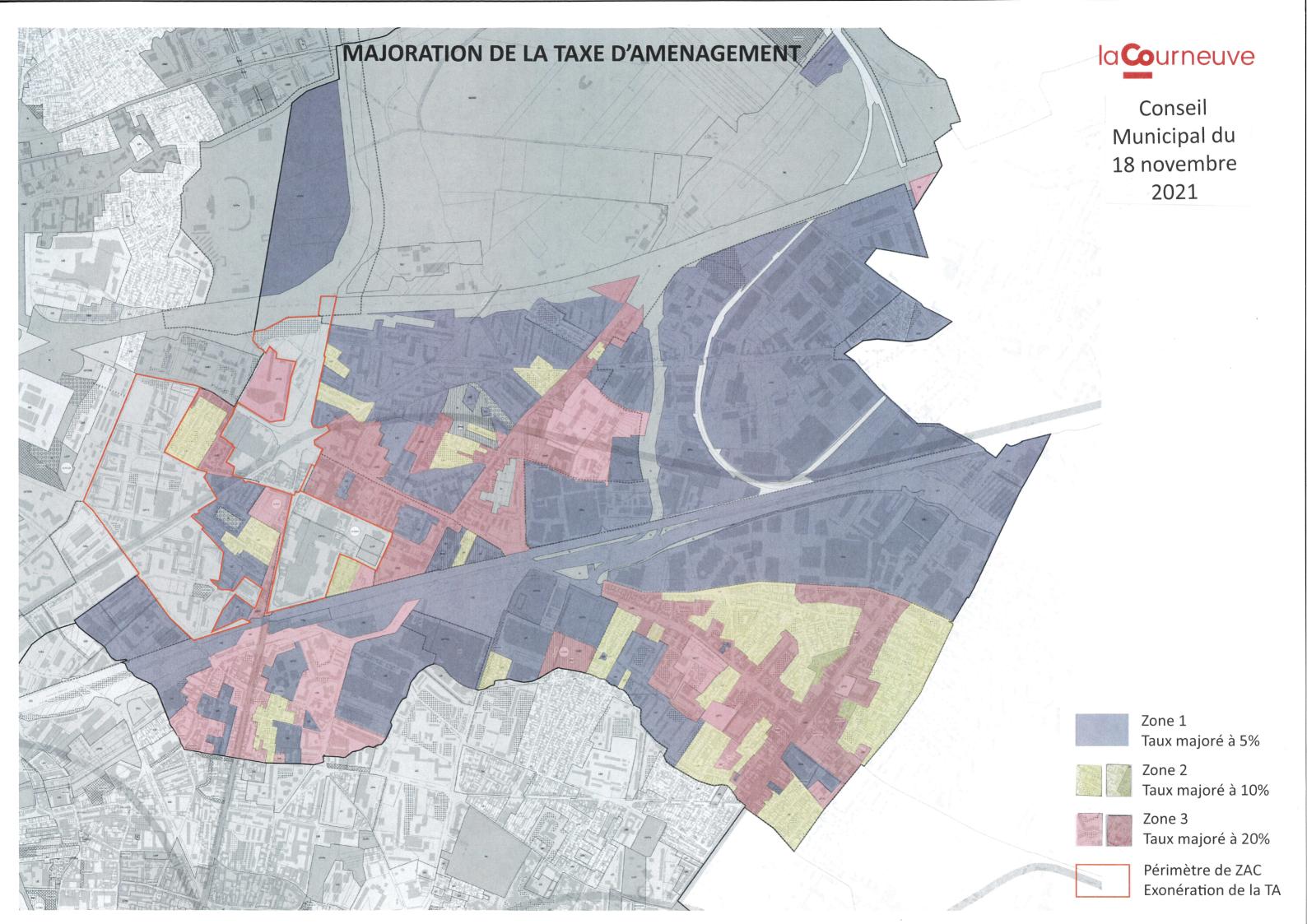
ARTICLE 2 : MAINTIENT le taux minimum de la part communale de la Taxe d'Aménagement à 5% sur l'ensemble du territoire de La Courne une sant le sant l'ensemble du territoire de La Courne une sant le sant l'ensemble du territoire de La Courne une sant l'ensemb

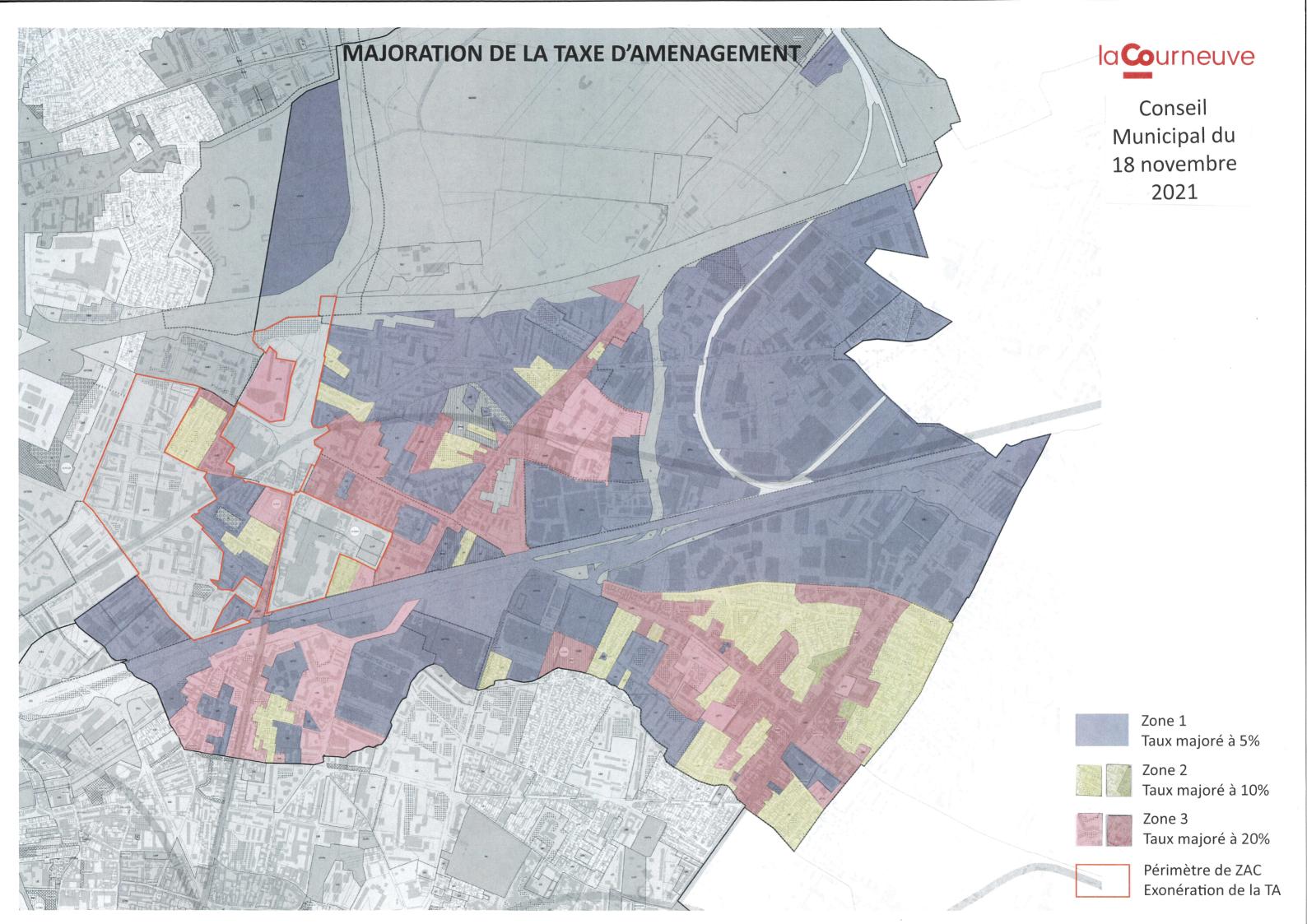
ARTICLE 3 : DIT que la présente délibération est valable pour une durée d'un an reconductible.

ARTICLE 4 : CHARGE Monsieur le Maire de notifier cette décision au service de l'Etat chargé de l'Urbanisme dans le département au plus tard le 1^{er} jour du 2^{ème} mois suivant son adoption.

ARTICLE 5 : Conformément aux dispositions de l'article R 4211 du Code de justice Administrative, le tribunal administratif de Montreuil, 7 rue Catherine Puig 93358 MONTREUIL Cedex, peut être saisi par voie de recours pour excès de pouvoir contre la présente délibération dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la date de notification de la réponse de l'autorité territoriale ou deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr.

FAIT A LA COURNEUVE, LE 18 NOVEMBRE 2021

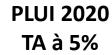




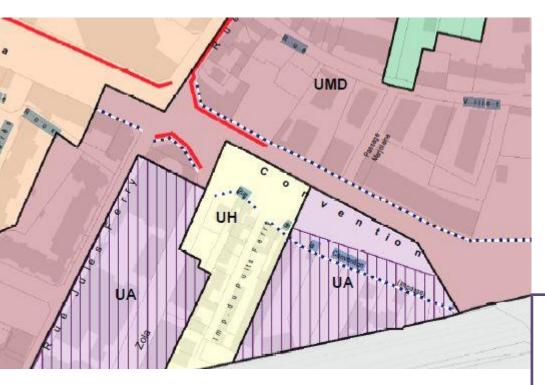
Bureau municipal du 8 novembre et Conseil municipal du 18 novembre

Annexe 2 - Modifications apportées aux documents graphiques du PLUi qui implique un changement de taux de taxes d'aménagement et une mise en cohérence du plan de la taxe d'aménagement

- Secteur Convention
- Secteur Jean Jaurès







Modification n°1 du PLUI en cours >> TA à 10%



PLUI 2020 TA à 20%



Modification n°1 du PLUI en cours, >> TA à 10%





Le Maire.

Gilles POUX

DELIBERATION N° 16-B

OBJET: EVOLUTION DE LA TAXE D'AMENAGEMENT SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL

NOMBRE DE MEMBRES

Composant le Conseil : 43 En exercice : 43

Le Conseil Municipal de la Courneuve, légalement convoqué à 19h30 par M. le Maire le 10 novembre 2021 s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances le 18 novembre 2021 sous la présidence de M. POUX Gilles, Maire.

SECRETAIRE: Medhi HAFSI

ETAIENT PRÉSENTS:

M. POUX - Maire,

M. DOUCOURE - Mme DAVAUX - M. MAIZA - Mme CHAHBOUNE - M. SAHA - Mme CADAYS-DELHOME - M. BROCH - Mme SAID-ANZUM - M. HAFSI - Mme DHOLANDRE - M. ELICE - Mme SAINT-UBERT - Mme MOUIGNI - M. LE BRIS - Mme STOKIC - Adjoints,

M. BAYARD - Mme DIONNET - Mme AOUDIA - Mme CLARIN - Mme FERRAD - M. MORISSE - M. SOILIHI - M. TROUSSEL - M. QAZI MOHAMMAD - Mme SANTHIRARASA - M. SAADI - SRIKANESH - Mme TENDRON - Mme GANESWARAN - Mme HADJADJ - M. CHASSAING - M. FAROUK - Mme CHAMSDDINE, Conseillers

AVAIENT DONNE POUVOIR DE VOTER EN LEUR NOM:

M. MOSKOWITZ Sacha à Mme DAVAUX Mélanie

M. AOUICHI Mohamed à Mme CADAYS-DELHOME Corinne

Mme ROUX Laure à M. HAFSI Mohamed

M. KHARKHACHE Nacim à Mme MOUIGNI Amina

M. ZILLAL El Hocine à M. MAIZA Rachid

Mme TRAN Natty

à Mme SAID-ANZUM Zainaba

Mme ABBAOUI Fatima

à Mme HADJADJ Mebrouka

ETAIENT ABSENTS: 2

Mme REZKALLA Nabiha - Monsieur BEKHTAOUI Mohamed.

LES MEMBRES PRÉSENTS ONT ÉTÉ INVITES A SIGNER LE REGISTRE

Hôtel de Ville

avenue de la République 93126 La Courneuve Cedex

tel.: 01 49 92 60 00

toute correspondance doit être adressé à M.le Maire

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 NOVEMBRE 2021

DELIBERATION Nº16-B

OBJET: EVOLUTION DE LA TAXE D'AMENAGEMENT SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2121-29,

Vu les articles L.331-1 à 34 du Code de l'Urbanisme et particulièrement son article L.331-15,

Vu la délibération du Conseil Municipal de La Courneuve en date du 3 novembre 2011 fixant le taux de la part communale de la Taxe d'Aménagement à 5% sur l'ensemble de son territoire.

Vu la délibération du Conseil Municipal de La Courneuve en date du 6 novembre 2014, décidant la majoration de la part communale de la Taxe d'Aménagement à 20% dans trois secteurs de la commune,

Vu les délibérations des Conseils municipaux de La Courneuve en date du 16 novembre 2017 et 14 novembre 2019 décidant de majorer le taux de la part communal de la Taxe d'Aménagement à 5%, à l'exception des secteurs sur lesquels la taxe d'Aménagement est majorée à 10% et 20%,

Vu l'arrêté de l'Etablissement Public Territorial Plaine Commune en date du 21 septembre 2021 de mise à l'enquête publique du projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal qui prévoit des modifications de certains périmètres des zones urbaines.

Vu l'étude de démographie scolaire validée par le Bureau Municipal de La Courneuve en date du 4 septembre 2017

Vu la délibération du Conseil Municipal de La Courneuve en date du 18 novembre 2020 maintenant à 5% le taux minimum de la part communale de la Taxe d'Aménagement sur le territoire communal.

Considérant qu'il convient de fixer les taux de la part communale de la Taxe d'Aménagement applicables à compter du 1^{er} janvier de l'année 2022,

Considérant la possibilité pour la ville de fixer un taux compris entre 1 et 5% et de délibérer par ailleurs afin de majorer le taux de la part communale de la Taxe d'Aménagement sur certains secteurs spécifiques de la commune,

Considérant que l'article L.331-15 du Code de l'Urbanisme prévoit que le taux de la part communale de la Taxe d'Aménagement puisse être augmenté jusqu'à 20% dans certains secteurs, si la réalisation de travaux substantiels de voirie ou de réseaux ou la création d'équipements publics généraux sont rendus nécessaires pour admettre des constructions,

Considérant la forte croissance de la population de La Courneuve (650 habitants de plus par an entre 2013 et 2018) caractérisée par sa jeunesse et la place importante des familles au sein des ménages,

Considérant que le Projet d'Aménagement et de Développement Durable du PLUI prévoit un objectif de construction de 4200 logements par an sur l'ensemble de Plaine Commune soit 500 logements par an sur 6 ans pour la Courneuve conformément aux objectifs fixés par le PLH, mais aussi, que « le territoire veillera à mobiliser les outils permettant de réguler le phasage des livraisons pour les synchroniser avec la réalisation des équipements nécessaires ».

Considérant notamment que la construction d'environ 60 nouveaux logements nécessite la création d'une classe supplémentaire,

Considérant que les nouvelles projections de démographie scolaire prévoient, à l'échelle de la ville, une augmentation substantielle des effectifs inscrits dans les écoles maternelles et élémentaires entre 2020 et 2028 à savoir plus de 1 400 élèves supplémentaires (dont un tiers aux Quatre Routes),

Considérant que les structures et équipements municipaux – notamment scolaires et sportifs – actuels ne seront pas en mesure d'accompagner la progression démographique de la ville,

Considérant qu'il sera donc nécessaire pour la commune de conduire des travaux substantiels d'infrastructures et d'équipements publics généraux (notamment scolaires, sportifs, culturels) afin de répondre aux besoins de la population,

Considérant que la ville souhaite mettre la politique fiscale communale en cohérence avec le projet de PLUI,

Considérant que dans le PLUI, les zones mixtes, sont celles où la densification est la plus favorisée, qu'elles solliciteront donc à l'avenir d'importants investissements en matière d'équipements publics et qu'il convient en conséquence de maintenir le taux de la Taxe d'Aménagement à 20% sur ces zones,

Considérant que le tissu pavillonnaire courneuvien connaît de nombreuses constructions, qu'il s'agit de faire participer ces secteurs de manière importante à l'effort de construction d'équipements publics et qu'il convient en conséquence de maintenir le taux de la Taxe d'Aménagement à 10% sur ces zones,

Considérant qu'il convient néanmoins de ne pas appliquer de majoration de taux sur certains périmètres du fait pour la ville de l'absence de nécessité d'y construire de nouveaux équipements (Cité Albert 1er, secteur Nungesser / Guynemer, Nord-Est de la rue Clément Ader, quartiers en rénovation urbaine et grands ensembles) ou du fait de la nécessité de préserver la mise en œuvre de certains projets urbains spécifiques (Babcock, concession d'aménagement des Quatre Routes, périmètre concernés) ou sur des périmètres de ZAC (ZAC de la Tour, ZAC des Six Routes, ZAC du quartier de la mairie),

Considérant la nécessité de maintenir le taux minimum en vigueur d'une part, sur les secteurs de grands ensembles, de grands équipements publics afin de favoriser la diversification de l'habitat et d'autre part, sur les secteurs d'activités afin de soutenir le développement économique,

Considérant enfin que les taux majorés retenus sont destinés à ne financer que la quote-part du coût des équipements publics nécessaires aux futurs habitants ou usagers du secteur d'aménagement,

Entendu l'exposé de son rapporteur,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à 39 voix pour , ne prend pas part au vote (Mme Mebrouka HADJADJ, Mme Fatima ABBAOUI)

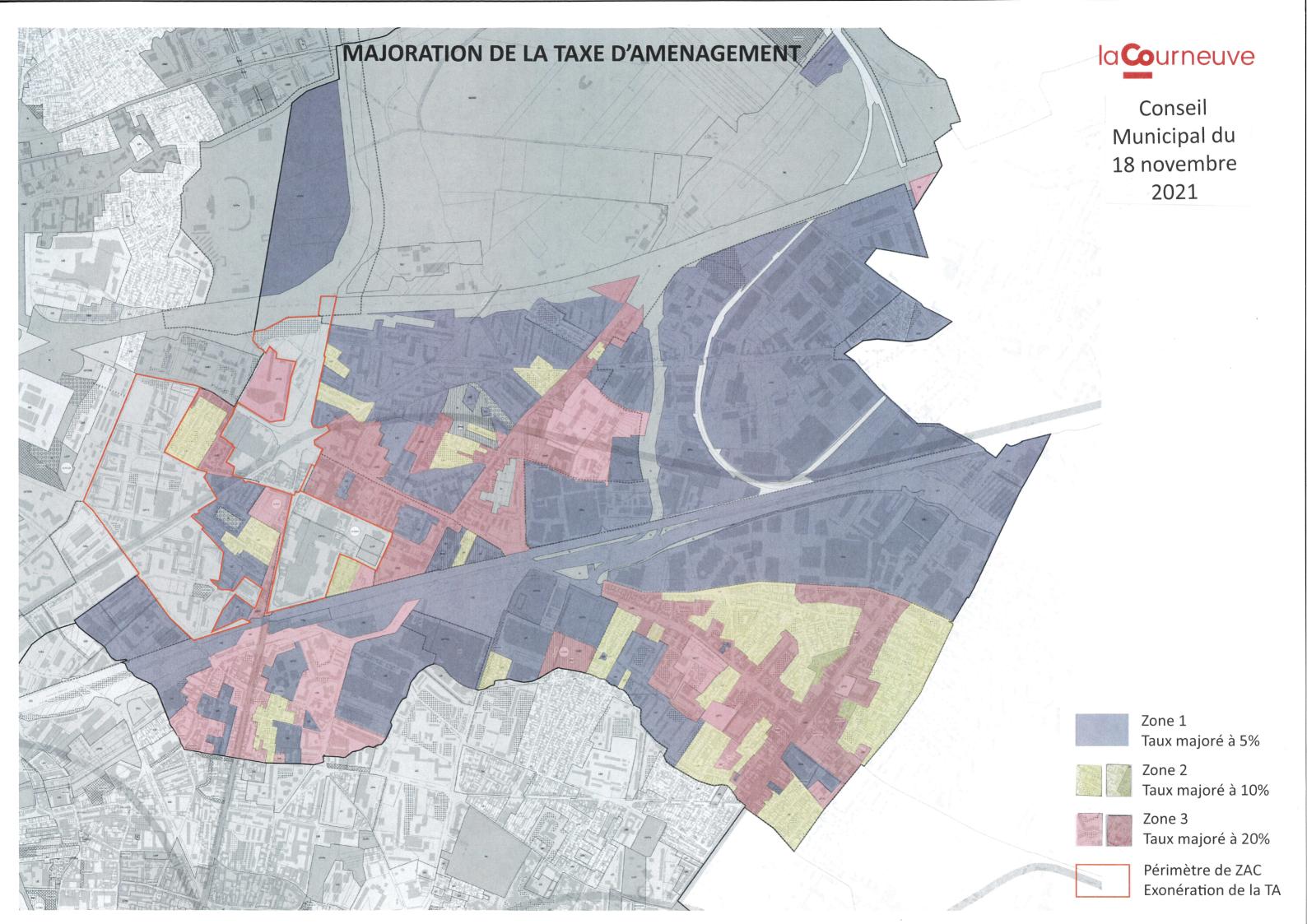
ARTICLE 1: DECIDE de maintenir le taux de la part communale de la Taxe d'Aménagement à 20% dans les zones mixtes tel que délimité sur le plan joint à la présente délibération.

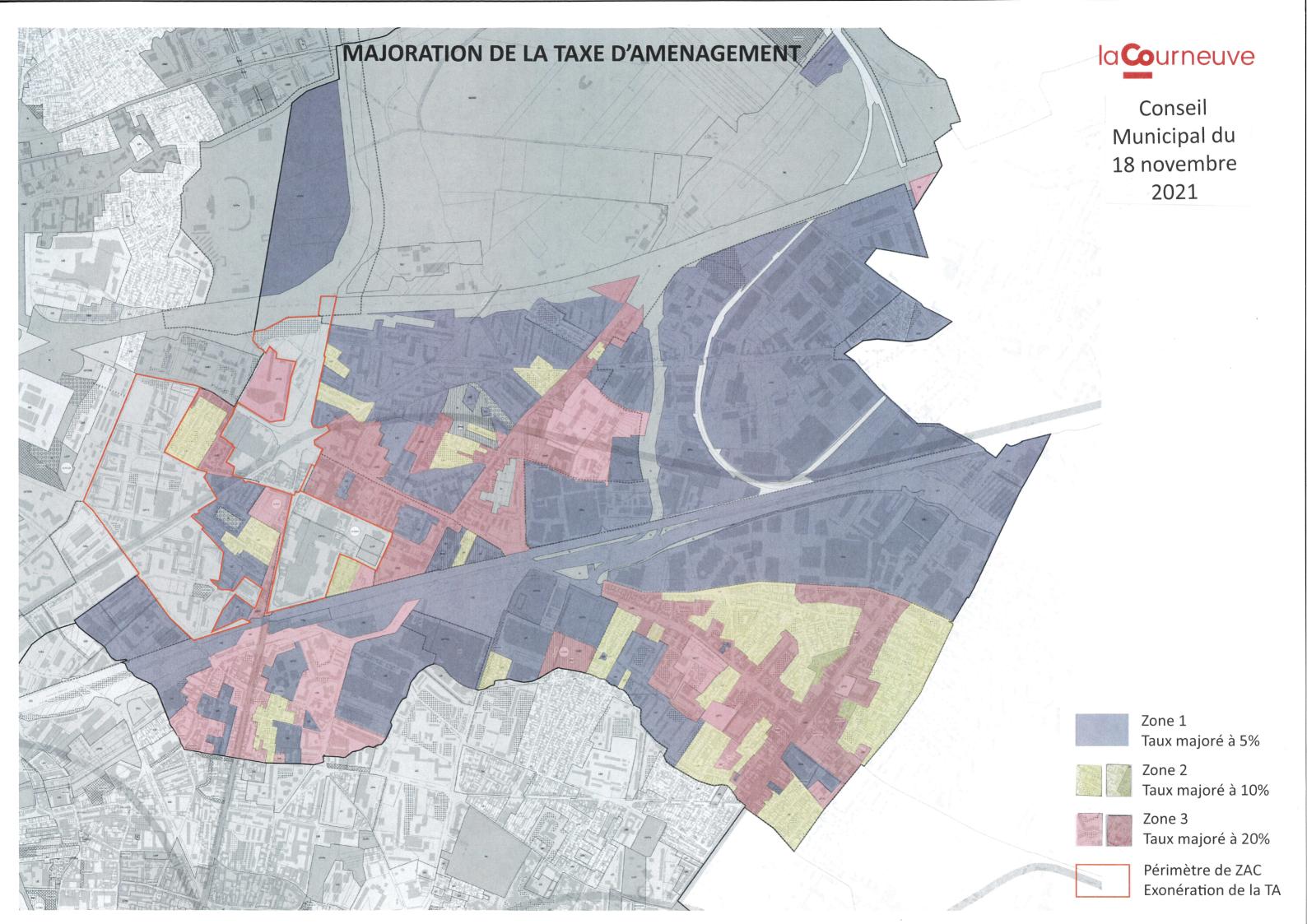
ARTICLE 2: DECIDE de maintenir le taux de la part communale de la Taxe d'Aménagement à 10% dans les zones pavillonnaires tel que délimité sur le plan joint à la présente délibération.

ARTICLE 3 : CHARGE Monsieur le Maire de notifier cette décision au service de l'Etat chargé de l'Urbanisme dans le département au plus tard le 1^{er} jour du 2^{ème} mois suivant son adoption.

ARTICLE 4: Conformément aux dispositions de l'article R 4211 du Code de justice Administrative, le tribunal administratif de Montreuil, 7 rue Catherine Puig 93358 MONTREUIL Cedex, peut être saisi par voie de recours pour excès de pouvoir contre la présente délibération dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la date de notification de la réponse de l'autorité territoriale ou deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr.

FAIT A LA COURNEUVE, LE 18 NOVEMBRE 2021

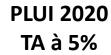




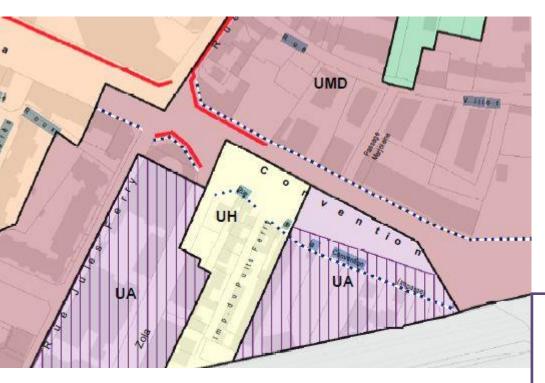
Bureau municipal du 8 novembre et Conseil municipal du 18 novembre

Annexe 2 - Modifications apportées aux documents graphiques du PLUi qui implique un changement de taux de taxes d'aménagement et une mise en cohérence du plan de la taxe d'aménagement

- Secteur Convention
- Secteur Jean Jaurès







Modification n°1 du PLUI en cours >> TA à 10%



PLUI 2020 TA à 20%



Modification n°1 du PLUI en cours, >> TA à 10%





Le Maire.

Gilles POUX

DELIBERATION N° 17

OBJET: ACCORD CADRE AYANT POUR BUT LA LOCATION DE CARS AVEC CHAUFFEURS POUR LA VILLE DE LA COURNEUVE

NOMBRE DE MEMBRES

Composant le Conseil : 43 En exercice : 43

Le Conseil Municipal de la Courneuve, légalement convoqué à 19h30 par M. le Maire le 10 novembre 2021 s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances le 18 novembre 2021 sous la présidence de M. POUX Gilles, Maire.

SECRETAIRE: Medhi HAFSI

ETAIENT PRÉSENTS:

M. POUX - Maire,

M. DOUCOURE - Mme DAVAUX - M. MAIZA - Mme CHAHBOUNE - M. SAHA - Mme CADAYS-DELHOME - M. BROCH - Mme SAID-ANZUM - M. HAFSI - Mme DHOLANDRE - M. ELICE - Mme SAINT-UBERT - Mme MOUIGNI - M. LE BRIS - Mme STOKIC - Adjoints,

M. BAYARD - Mme DIONNET - Mme AOUDIA - Mme CLARIN - Mme FERRAD - M. MORISSE - M. SOILIHI - M. TROUSSEL - M. QAZI MOHAMMAD - Mme SANTHIRARASA - M. SAADI - SRIKANESH - Mme TENDRON - Mme GANESWARAN - Mme HADJADJ - M. CHASSAING - M. FAROUK - Mme CHAMSDDINE, Conseillers



M. MOSKOWITZ Sacha à Mme DAVAUX Mélanie

M. AOUICHI Mohamed à Mme CADAYS-DELHOME Corinne

Mme ROUX Laure à M. HAFSI Mohamed

M. KHARKHACHE Nacim à Mme MOUIGNI Amina

M. ZILLAL El Hocine à M. MAIZA Rachid

Mme TRAN Natty

à Mme SAID-ANZUM Zainaba

Mme ABBAOUI Fatima

à Mme HADJADJ Mebrouka

ETAIENT ABSENTS: 2

Mme REZKALLA Nabiha - Monsieur BEKHTAOUI Mohamed.

LES MEMBRES PRÉSENTS ONT ÉTÉ INVITES A SIGNER LE REGISTRE

Hôtel de Ville

avenue de la République 93126 La Courneuve Cedex

tel.: 01 49 92 60 00

toute correspondance doit être adressé à M.Ie Maire

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 NOVEMBRE 2021

DELIBERATION N°17

OBJET: ACCORD CADRE AYANT POUR BUT LA LOCATION DE CARS AVEC CHAUFFEURS POUR LA VILLE DE LA COURNEUVE

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2121-29,

Vu l'article 2127-7 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L. 2124-1 et L. 2124-2 ainsi que les articles R. 2124-1, R. 2124-2-1 et R.2162-4-3° du code de la commande publique,

Considérant que la ville de la Courneuve a recours à des prestataires privés pour assurer la location de cars avec chauffeurs,

Considérant que l'accord-cadre à bons de commandes, notifié en 2017 a pris fin,

Considérant qu'afin d'assurer la continuité de ces prestations, la ville a relancé une consultation,

Considérant qu'une consultation a été lancée le 21 Septembre 2021 avec une date limite de remise des plis fixée au 21 Octobre 2021,

Considérant qu'il s'agit d'un accord-cadre mono-attributaire sans minimum et avec un maximum de 179 000 € H.T.

Considérant qu'il s'agit d'un accord-cadre à bons de commande tacitement reconductible trois fois sans que sa durée globale ne dépasse quatre ans,

Considérant que son avis d'appel public à la concurrence a été transmis pour publication au BOAMP et au JOUE le 21 Septembre 2021 via la plateforme Maximilien,

Considérant que la date limite de la consultation a été fixée au 21 Octobre 2021,

Considérant qu'à l'issue de la période de consultation, les candidatures déposées ont été déclarées recevables au regard des articles L. 2141-1 à L. 2141-14 du code de la commande publique ainsi qu'en fonction des capacités techniques, professionnelles et juridiques des candidats,

Considérant que le jugement des offres était fondé sur les critères prévus dans le dossier de consultation, à savoir :

- 1- Valeur technique 30%
- 2- Prix des prestations 40%
- 3- Délai (commande, gestion de panne, réactivité, annulation) 30%

Considérant que les sociétés PARIS IMPERIAL COACH et AUTOCARS JAMES ont déposés un pli et ils ont été déclarés recevables,

Considérant que la Commission d'appel d'offre du 10 Novembre 2021 a attribué l'accord-cadre mono-attributaire à la société AUTOCARS JA NES Seis Centre de RUE LUDU FOSSE BLANC 92230 GENNEVILLIERS

Entendu l'exposé de son rapporteur,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à 39 voix pour , ne prend pas part au vote (Mme Mebrouka HADJADJ, Mme Fatima ABBAOUI)

ARTICLE 1: AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant, Madame Corinne CADAYS-DELHOME, Adjointe au Maire ayant délégation, à signer le marché et tout acte y afférent (avenant, ...) avec la société AUTOCARS JAMES sise 64 RUE DU FOSSE BLANC 92230 GENNEVILLIERS

ARTICLE 2: DIT que les crédits seront inscrits au budget.

ARTICLE 3: Conformément aux dispositions de l'article R 4211 du Code de justice Administrative, le tribunal administratif de Montreuil, 7 rue Catherine Puig 93358 MONTREUIL Cedex, peut être saisi par voie de recours pour excès de pouvoir contre la présente délibération dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la date de notification de la réponse de l'autorité territoriale ou deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr.

FAIT A LA COURNEUVE, LE 18 NOVEMBRE 2021





Le Maire,

Gilles POUX

DELIBERATION N° 18

OBJET: VOEU POUR "LE RECRUTEMENT ET LE STATUT DES AESH"

NOMBRE DE MEMBRES

Composant le Conseil : 43 En exercice : 43

Le Conseil Municipal de la Courneuve, légalement convoqué à 19h30 par M. le Maire le 10 novembre 2021 s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances le 18 novembre 2021 sous la présidence de M. POUX Gilles, Maire.

SECRETAIRE: Medhi HAFSI

ETAIENT PRÉSENTS:

M. POUX - Maire,

M. DOUCOURE - Mme DAVAUX - M. MAIZA - Mme CHAHBOUNE - M. SAHA - Mme CADAYS-DELHOME - M. BROCH - Mme SAID-ANZUM - M. HAFSI - Mme DHOLANDRE - M. ELICE - Mme SAINT-UBERT - Mme MOUIGNI - M. LE BRIS - Mme STOKIC - Adjoints,

M. BAYARD - Mme DIONNET - Mme AOUDIA - Mme CLARIN - Mme FERRAD - M. MORISSE - M. SOILIHI - M. TROUSSEL - M. QAZI MOHAMMAD - Mme SANTHIRARASA - M. SAADI - SRIKANESH - Mme TENDRON - Mme GANESWARAN - Mme HADJADJ - M. CHASSAING - M. FAROUK - Mme CHAMSDDINE, Conseillers

AVAIENT DONNE POUVOIR DE VOTER EN LEUR NOM:

M. MOSKOWITZ Sacha à Mme DAVAUX Mélanie

M. AOUICHI Mohamed à Mme CADAYS-DELHOME Corinne

Mme ROUX Laure à M. HAFSI Mohamed

M. KHARKHACHE Nacim à Mme MOUIGNI Amina

M. ZILLAL El Hocine à M. MAIZA Rachid

Mme TRAN Natty à Mme SAID-ANZUM Zainaba

Mme ABBAOUI Fatima à Mme HADJADJ Mebrouka

ETAIENT ABSENTS: 2

Mme REZKALLA Nabiha - Monsieur BEKHTAOUI Mohamed.

LES MEMBRES PRÉSENTS ONT ÉTÉ INVITES A SIGNER LE REGISTRE

Hôtel de Ville

avenue de la République 93126 La Courneuve Cedex

tel.: 01 49 92 60 00

toute correspondance doit être adressé à M.le Maire

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 NOVEMBRE 2021

DELIBERATION N°18

OBJET: VOEU POUR "LE RECRUTEMENT ET LE STATUT DES AESH"

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2121-29,

Considérant que les parents d'enfants en situation de handicap éprouvent d'importantes difficultés pour les scolariser, et surtout leur permettre d'être accompagné dans leur développement par des personnels qualifiés AESH,

Considérant que les élèves porteurs de de handicap nécessitent une aide spécifique afin de favoriser leur mobilité, leur apprentissage, leur autonomie et leur socialisation,

Considérant que l'absence d'AESH renforce indéniablement les inégalités de scolarisation et d'apprentissage,

Considérant que ce constat de manque d'AESH est particulièrement vérifiable à La Courneuve où manque plus de 130 AESH dans nos écles,

Considérant que La Courneuve déploie un dispositif exceptionnel pour propposer, dans le cadre des cités éducatives/ PET, une offres sanitaire paliant aux difficultés budgétaires et de recrutement que connait l'Education Nationale,

Considérant que les AESH sont confronté.e.s à un statut précaire, des formations insuffisantes et de faibles salaires,

Considérant qu'à La Courneuve les AESH ne peuvent pas faire de vœux d'affectation dans des établissements scolaires et PIAL,

Entendu l'exposé de son rapporteur.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à 41 voix pour , ne prend pas part au vote (Mme Mebrouka HADJADJ, Mme Fatima ABBAOUI)

ARTICLE 1: DEMANDE au gouvernement des recrutements urgents d'AESH pour la ville de La Courneuve

ARTICLE 2: DEMANDE au gouvernement d'accorder un réel statut aux AESH

ARTICLE 3: DEMANDE au gouvernement de procéder à la fin des PIAL

ARTICLE 4: DEMANDE au gouvernement des règles d'affectation dans les établissements, transparentes et explicites, définies dans une circulaire nationale comme c'est le cas pour les fonctionnaires

ARTICLE 5 : Conformément aux dispositions de l'article R 4211 du Code de justice Administrative, le tribunal administratif de Montreuil, 7 rue Catherine Puig 93358 MONTREUIL Cedex, peut être saisi par voie de recours pour excès de pouvoir contre la présente délibération dans un délai de deux mois à compter de saisublification cure Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé de l'article R 4211 du Code de justice Pais 10 93358 MONTREUIL Cedex, peut être saisi par voie de recours pour excès de pouvoir contre la présente délibération dans un délai de deux mois à compter de la présente délai, un recours gracieux peut être déposé de l'article R 4211 du Code de justice Pais 10 93358 MONTREUIL Cedex, peut être saisi par voie de recours pour excès de pouvoir contre la présente délibération dans un délai de deux mois à compter de la présente de

Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la date de notification de la réponse de l'autorité territoriale ou deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr.

FAIT A LA COURNEUVE, LE 18 NOVEMBRE 2021





Le Maire,

Gilles POUX

DELIBERATION N° 19

OBJET: VOEU CONTRE "L'EXPULSION DE SALAH HAMOURI DE JERUSALEM-EST "

NOMBRE DE MEMBRES

Composant le Conseil : 43 En exercice : 43

Le Conseil Municipal de la Courneuve, légalement convoqué à 19h30 par M. le Maire le 10 novembre 2021 s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances le 18 novembre 2021 sous la présidence de M. POUX Gilles, Maire.

SECRETAIRE: Medhi HAFSI

ETAIENT PRÉSENTS:

M. POUX - Maire,

M. DOUCOURE - Mme DAVAUX - M. MAIZA - Mme CHAHBOUNE - M. SAHA - Mme CADAYS-DELHOME - M. BROCH - Mme SAID-ANZUM - M. HAFSI - Mme DHOLANDRE - M. ELICE - Mme SAINT-UBERT - Mme MOUIGNI - M. LE BRIS - Mme STOKIC - Adjoints,

M. BAYARD - Mme DIONNET - Mme AOUDIA - Mme CLARIN - Mme FERRAD - M. MORISSE - M. SOILIHI - M. TROUSSEL - M. QAZI MOHAMMAD - Mme SANTHIRARASA - M. SAADI - SRIKANESH - Mme TENDRON - Mme GANESWARAN - Mme HADJADJ - M. CHASSAING - M. FAROUK - Mme CHAMSDDINE, Conseillers



M. MOSKOWITZ Sacha à Mme DAVAUX Mélanie

M. AOUICHI Mohamed à Mme CADAYS-DELHOME Corinne

Mme ROUX Laure à M. HAFSI Mohamed

M. KHARKHACHE Nacim à Mme MOUIGNI Amina

M. ZILLAL El Hocine à M. MAIZA Rachid

Mme TRAN Natty à Mme SAID-ANZUM Zainaba

Mme ABBAOUI Fatima à Mme HADJADJ Mebrouka

ETAIENT ABSENTS: 2

Mme REZKALLA Nabiha - Monsieur BEKHTAOUI Mohamed.

LES MEMBRES PRÉSENTS ONT ÉTÉ INVITES A SIGNER LE REGISTRE

Hôtel de Ville

avenue de la République 93126 La Courneuve Cedex

tel.: 01 49 92 60 00

toute correspondance doit être adressé à M.Ie Maire

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 NOVEMBRE 2021

DELIBERATION N°19

OBJET: VOEU CONTRE "L'EXPULSION DE SALAH HAMOURI DE JERUSALEM-EST"

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et son article L 2121-29,

Considérant les multiples infractions aux droits internationaux perpétrés par l'Etat israélien,

Considérant l'engagement de la municipalité pour l'auto-émancipation des peuples,

Considérant l'adhésion de la Ville de La Courneuve au Réseau de Coopération Décentralisée pour la Palestine (RCDP), et son engagement sur le terrain lors de la délégation de 2019,

Considérant le soutien politique et financier de la municipalité à divers projets locaux en faveur de la jeunesse palestinienne, notamment dans les quartiers de Silwan à Jerusalem-Est en 2012 puis 2015, en coopération avec le centre Al-Bustan,

Considérant l'attachement des Courneuvien-ne-s pour le « vivre-ensemble » et leur Ville Monde.

Entendu l'exposé de son rapporteur,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à 39 voix pour , ne prend pas part au vote (Mme Mebrouka HADJADJ, Mme Fatima ABBAOUI)

ARTICLE 1: APPORTE son soutien à Salah Hamouri dans son combat pour l'indépendance et la liberté des Palestinien-ne-s.

ARTICLE 2: APPELLE le gouvernement à faire usage de tous les ressorts diplomatiques possibles pour faire pression sur Israël pour que le droit soit respecté, pour ses ressortissante-s, comme pour tou-te-s les Palestinien-ne-s de Jérusalem.

ARTICLE 3 : Conformément aux dispositions de l'article R 4211 du Code de justice Administrative, le tribunal administratif de Montreuil, 7 rue Catherine Puig 93358 MONTREUIL Cedex, peut être saisi par voie de recours pour excès de pouvoir contre la présente délibération dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la date de notification de la réponse de l'autorité territoriale ou deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr.

FAIT A LA COURNEUVE, LE 18 NOVEMBRE 2021





Le Maire.

Gilles POUX

DELIBERATION N° 20

<u>OBJET</u>: VOEU POUR "LE RÉTABLISSEMENT DES RENDEZ VOUS GUICHET POUR LE DROIT AU SÉJOUR"

NOMBRE DE MEMBRES

Composant le Conseil : 43 En exercice : 43

Le Conseil Municipal de la Courneuve, légalement convoqué à 19h30 par M. le Maire le 10 novembre 2021 s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances le 18 novembre 2021 sous la présidence de M. POUX Gilles, Maire.

SECRETAIRE: Medhi HAFSI

ETAIENT PRÉSENTS:

M. POUX - Maire,

M. DOUCOURE - Mme DAVAUX - M. MAIZA - Mme CHAHBOUNE - M. SAHA - Mme CADAYS-DELHOME - M. BROCH - Mme SAID-ANZUM - M. HAFSI - Mme DHOLANDRE - M. ELICE - Mme SAINT-UBERT - Mme MOUIGNI - M. LE BRIS - Mme STOKIC - Adjoints,

M. BAYARD - Mme DIONNET - Mme AOUDIA - Mme CLARIN - Mme FERRAD - M. MORISSE - M. SOILIHI - M. TROUSSEL - M. QAZI MOHAMMAD - Mme SANTHIRARASA - M. SAADI - SRIKANESH - Mme TENDRON - Mme GANESWARAN - Mme HADJADJ - M. CHASSAING - M. FAROUK - Mme CHAMSDDINE, Conseillers



M. MOSKOWITZ Sacha à Mme DAVAUX Mélanie

M. AOUICHI Mohamed à Mme CADAYS-DELHOME Corinne

Mme ROUX Laure à M. HAFSI Mohamed

M. KHARKHACHE Nacim à Mme MOUIGNI Amina

M. ZILLAL El Hocine à M. MAIZA Rachid

Mme TRAN Natty

à Mme SAID-ANZUM Zainaba

Mme ABBAOUI Fatima

à Mme HADJADJ Mebrouka

ETAIENT ABSENTS: 2

Mme REZKALLA Nabiha - Monsieur BEKHTAOUI Mohamed.

LES MEMBRES PRÉSENTS ONT ÉTÉ INVITES A SIGNER LE REGISTRE

Hôtel de Ville

avenue de la République 93126 La Courneuve Cedex

tel.: 01 49 92 60 00

toute correspondance doit être adressé à M.le Maire

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 NOVEMBRE 2021

DELIBERATION N°20

<u>OBJET</u>: VOEU POUR "LE RÉTABLISSEMENT DES RENDEZ VOUS GUICHET POUR LE DROIT AU SÉJOUR"

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2121-29,

Considérant qu'en exigeant la dématérialisation des démarches, les services déconcentrés de l'État éloignent les demandeurs/demandeuses, qui ne maîtriseraient pas ou mal les outils informatiques, du processus d'instruction de leur dossier, ce qui met à mal le principe de proximité de l'usager avec le service public,

Considérant qu'en imposant un dépôt numérique des dossiers, hors de toute intervention humaine, les services déconcentrés de l'État organisent la complexité de la procédure, ce qui met à mal la lisibilité des démarches d'accession à un titre de séjour ou même de simple renouvellement,

Considérant qu'une pénurie de rendez-vous est constatée, les services déconcentrés de l'État privant ainsi les demandeurs et demandeuses de titres de séjour d'un examen rapide de leurs dossiers, ce qui met à mal le principe de réactivité du service public,

Entendu l'exposé de son rapporteur,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à 39 voix pour , ne prend pas part au vote (Mme Mebrouka HADJADJ, Mme Fatima ABBAOUI)

ARTICLE 1: DEMANDE à Monsieur le Préfet de bien vouloir rétablir des guichets de rendez-vous physiques pour le droit au séjour et de renforcer les effectifs du service des étrangers pour faire face aux nombreuses demandes en attente d'examen.

ARTICLE 2: Conformément aux dispositions de l'article R 4211 du Code de justice Administrative, le tribunal administratif de Montreuil, 7 rue Catherine Puig 93358 MONTREUIL Cedex, peut être saisi par voie de recours pour excès de pouvoir contre la présente délibération dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la date de notification de la réponse de l'autorité territoriale ou deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr.

FAIT A LA COURNEUVE. LE 18 NOVEMBRE 2021





Le Maire,

Gilles POUX

DELIBERATION N° 1

OBJET: PROJET BABCOCK - PROROGATION DES DELAIS

NOMBRE DE MEMBRES

Composant le Conseil : 43 En exercice : 43

Le Conseil Municipal de la Courneuve, légalement convoqué à 19h30 par M. le Maire le 10 novembre 2021 s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances le 18 novembre 2021 sous la présidence de M. POUX Gilles, Maire.

SECRETAIRE: Medhi HAFSI

ETAIENT PRÉSENTS:

M. POUX - Maire,

M. DOUCOURE - Mme DAVAUX - M. MAIZA - Mme CHAHBOUNE - M. SAHA - Mme CADAYS-DELHOME - M. BROCH - Mme SAID-ANZUM - M. HAFSI - Mme DHOLANDRE - M. ELICE - Mme SAINT-UBERT - Mme MOUIGNI - M. LE BRIS - Mme STOKIC - Adjoints,

M. BAYARD - Mme DIONNET - Mme AOUDIA - Mme CLARIN - Mme FERRAD - M. MORISSE - M. SOILIHI - M. TROUSSEL - M. QAZI MOHAMMAD - Mme SANTHIRARASA - M. SAADI - SRIKANESH - Mme TENDRON - Mme GANESWARAN - Mme HADJADJ - M. CHASSAING - M. FAROUK - Mme CHAMSDDINE, Conseillers

AVAIENT DONNE POUVOIR DE VOTER EN LEUR NOM:

M. MOSKOWITZ Sacha à Mme DAVAUX Mélanie

M. AOUICHI Mohamed à Mme CADAYS-DELHOME Corinne

Mme ROUX Laure à M. HAFSI Mohamed

M. KHARKHACHE Nacim à Mme MOUIGNI Amina

M. ZILLAL El Hocine à M. MAIZA Rachid

Mme TRAN Natty à Mme SAID-ANZUM Zainaba

Mme ABBAOUI Fatima à Mme HADJADJ Mebrouka

ETAIENT ABSENTS: 2

Mme REZKALLA Nabiha - Monsieur BEKHTAOUI Mohamed.

LES MEMBRES PRÉSENTS ONT ÉTÉ INVITES A SIGNER LE REGISTRE

Hôtel de Ville

avenue de la République 93126 La Courneuve Cedex

tel.: 01 49 92 60 00

toute correspondance doit être adressé à M.le Maire

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 NOVEMBRE 2021

DELIBERATION N°1

OBJET: PROJET BABCOCK - PROROGATION DES DELAIS

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2121-29,

Vu le Contrat de Développement Territorial de Plaine Commune et des neufs villes qui le composent,

Vu la Convention d'Intervention Foncière de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-deFrance (EPFIF) sur le territoire de la Courneuve, ainsi que ses avenants, signés entre l'EPFIF, la Ville de la Courneuve et Plaine Commune, VU la délibération n° 16/342 du Bureau Délibératif de Plaine Commune du 9 novembre 2016, approuvant les conventions d'adhésion à l'appel à projets « Inventons la Métropole du Grand Paris » pour les sites situés sur le territoire de Plaine Commune,

Vu la délibération n°22 du Conseil Municipal de La Courneuve du 15 décembre 2016, approuvant la convention d'adhésion à l'appel à projets « Inventons la Métropole du Grand Paris » relative à la friche industrielle Babcock,

Vu le courrier de la Maire d'Aubervilliers du 6 septembre 2017, approuvant d'une part l'inscription dans la consultation de la parcelle AH72 constitutive des emprises de la friche Babcock et située à Aubervilliers, et d'autre part les termes des conditions particulières du site et ceux de leurs avenants.

Vu les conditions particulières du site relative à la friche industrielle Babcock, et leurs deux avenants,

Vu le règlement de la consultation « Inventons la Métropole du Grand Paris » ainsi que ses deux additifs, VU le procès-verbal du jury de la consultation « Inventons la Métropole du Grand Paris » relatif au site Babcock, établi le 4 octobre 2017, VU la délibération n°1 du Conseil Municipal de La Courneuve du 16 novembre 2017, approuvant le classement des offres reçues dans le cadre de la consultation « Inventons la Métropole du Grand Paris » pour le site Babcock,

Vu le courrier du Groupement retenu, en date du 28 janvier 2019, prorogeant la durée de validité de son offre jusqu'au 31 juillet 2019, VU le courrier du Vice-Président de Plaine Commune en charge de l'aménagement et l'urbanisme, en date du 2 octobre 2019, prorogeant la durée de validité de son offre jusqu'au 31 décembre 2019, VU le projet de Protocole partenarial, VU le projet de Protocole du Porteur de site,

Vu le projet de promesse de vente entre l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France et le Groupement, 2/4 VU le projet de promesse de Bail à construction sur la Triple Halle entre le groupement et la Ville,

Vu le projet de promesse de Bail à construction sur la Halle des Cultures Urbaines entre le groupement et la Ville, CONSIDERANT le fait que le Contrat de Développement Territorial positionne le site Babcock comme point d'appui du projet de territoire « Culture et Création »,

Vu les délibérations du Conseil municipal du 14 novembre 2019 :

N° 1 PORTANT APPROBATION DU PROTOCOLE DE PORTEUR DE SITE ENTRE EPT PLAINE.

COMMUNE, LA VILLE ET L'EPFIF

- N° 1-B APPROBATION DU PROTOCOLE PARTENARIAL ENTRE EPT PLAINE COMMUNE, LA VILLE ET EMERIGE ET COMPAGNIE DE PHALSBOURG
- N° 1-C PORTANT AUTORISATION DONNEE AU MAIRE OU SON REPRÉSENTANT POUR INTERVENIR DANS LA SIGNATURE DE LA PROMESSE DE VENTE (PUIS A L'ACTE DE VENTE) A SIGNER ENTRE LA COMPAGNIE DE PHALSBOURG, EMERIGE ET L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER D'ILE-DE-FRANCE. N°1-D PORTANT APPROBATION DE LA PROMESSE DE VENTE, A SIGNER AVEC L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER D'ILE-DE-FRANCE ET LA VILLE DE LA COURNEUVE
- N°1-E PORTANT APPROBATION DE LA PROMESSE DE BAIL A CONSTRUCTION RELATIF A LA TRIPLE HALLE A SIGNER ENTRE LA COMPAGNIE DE PHALSBOURG, EMERIGE ET LA VILLE DE LA COURNEUVE
- N° 1-F PORTANT APPROBATION DE LA PROMESSE DE BAIL A CONSTRUCTION RELATIF A LA HALLE DES CULTURES URBAINES A SIGNER ENTRE LA COMPAGNIE DE PHALSBOURG, EMERIGE ET LA VILLE DE LA COURNEUVE Vu la délibération du Conseil municipal n° 14 en date du 19 novembre 2020 portant AVENANT N° 3 A LA CONVENTION D'INTERVENTION FONCIERE PASSEE AVEC L'EPFIF,

Vu la délibération n° 7 du Conseil municipal en date du 17/12/2020 portante prorogation des délais au 30 juin 2021,

Vu la délibération n° 21 du Conseil municipal en date du 30 juin 2020 portant prorogation des délais au 30 novembre 2021,

Considérant que la période de crise sanitaire et de confinement n'ont pas permis aux parties de valider le programme de construction en vue de la finalisation des actes dans les délais impartis,

Considérant que le groupement a souhaité déposé un dossier de financement dans le cadre du Fonds pour le recyclage des friches créé par l'Etat dans le cadre du plan de relance,

Considérant que la décision de l'Etat n'interviendra que courant novembre 2021 et qu'il sera nécessaire d'intégrer ce résultat dans l'ensemble des actes,

Considérant que l'échéance de ses actes arrivera à son terme le 30 novembre 2021 et qu'il ne sera pas possible à cette date d'avoir finaliser lesdits documents,

Considérant qu'il est donc nécessaire de procéder, en accord avec toutes les parties, à la prorogation des délais afin de permettre la réalisation du projet,

Entendu l'exposé de son rapporteur,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à 39 voix pour , ne prend pas part au vote (Mme Mebrouka HADJADJ, Mme Fatima ABBAOUI)

ARTICLE 1: DECIDE de proroger jusqu'au 28 février 2022 les délais la promesse de vente passée entre L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER d'Île-de-France et LA VILLE DE LA COURNEUVE et les promesses de baux à construction relatifs à LA TRIPLE HALLE et à LA HALLE DES CULTURES URBAINES passés entre LA COMPAGNIE DE PHALSBOURG, EMERIGE et LA VILLE DE LA COURNEUVE.

ARTICLE 2: DIT qu'un avenant détaillé aux dites promesses de vente devra être signé avant le 28 février 2022 validant le programme de construction, lequel sera soumis à la

validation du Conseil Municipal.

ARTICLE 3 : AUTORISE son Maire - ou son représentant - à signer tout document pris dans le cadre de la présente délibération si nécessaire.

ARTICLE 4: Conformément aux dispositions de l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Montreuil, 7 rue Catherine Puig 93 358 MONTREUIL Cedex, peut être saisi par voie de recours pour excès de pouvoir contre la présente délibération dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la date de notification de la réponse de l'autorité territoriale ou deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application «Télérecours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr.

FAIT A LA COURNEUVE, LE 18 NOVEMBRE 2021





DELIBERATION N° 2-A

OBJET: DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC DES PARCELLES AJ 22 SISE 19 RUE DES FRANCS-TIREURS ET AJ 142 SISE 24 RUE DE VALMY

NOMBRE DE MEMBRES

Composant le Conseil : 43 En exercice : 43

Le Conseil Municipal de la Courneuve, légalement convoqué à 19h30 par M. le Maire le 10 novembre 2021 s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances le 18 novembre 2021 sous la présidence de M. POUX Gilles, Maire.

SECRETAIRE: Medhi HAFSI

ETAIENT PRÉSENTS:

M. POUX - Maire,

M. LE BRIS - Mme CHAHBOUNE - M. SAHA - Mme DHOLANDRE - Mme SAINT-UBERT - Mme STOKIC - Mme DAVAUX - Mme CADAYS-DELHOME - M. BROCH - M. HAFSI - Mme MOUIGNI - Mme SAID-ANZUM - M. ELICE - M. MAIZA - M. DOUCOURE - Adjoints,

M. CHASSAING - Mme CHAMSDDINE - M. QAZI MOHAMMAD - M. BAYARD - M. SOILIHI - Mme SANTHIRARASA - M. MORISSE - M. TROUSSEL - Mme TENDRON - Mme DIONNET - Mme CLARIN - SRIKANESH - Mme GANESWARAN - Mme AOUDIA - Mme FERRAD - M. FAROUK - M. SAADI - Mme HADJADJ , Conseillers

à Mme SAID-ANZUM Zainaba



AVAIENT DONNE POUVOIR DE VOTER EN LEUR NOM:

Mme ABBAOUI Fatima

à Mme HADJADJ Mebrouka

M. MOSKOWITZ Sacha

à Mme DAVAUX Mélanie

M. AOUICHI Mohamed

à Mme CADAYS-DELHOME Corinne

Mme ROUX Laure

à M. HAFSI Mohamed

M. KHARKHACHE Nacim

à Mme MOUIGNI Amina

M. ZILLAL EI Hocine

à M. MAIZA Rachid

ETAIENT ABSENTS: 2

Mme TRAN Natty

Mme RE7KALLA Nabiha - Monsieur BEKHTAOUL Mohamed.

LES MEMBRES PRÉSENTS ONT ÉTÉ INVITES A SIGNER LE REGISTRE

Hôtel de Ville

avenue de la République 93126 La Courneuve Cedex tel : 01.49.92.60.00

toute correspondance doit être adressé à M.Ie Maire

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 NOVEMBRE 2021

DELIBERATION N°2-A

OBJET: DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC DES PARCELLES AJ 22 SISE 19 RUE DES FRANCS-TIREURS ET AJ 142 SISE 24 RUE DE VALMY

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2121-29,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publics, notamment ses articles L.2111-1 et L.2141-1 et suivants,

Vu le constat d'huissier en date du 27 octobre 2021 concernant la désaffectation des parcelles clôturées et cadastrées AJ 22 (1064 m²) sise 19 rue des Francs-tireurs et AJ 142 (236m²) sise 24 rue de Valmy,

Considérant que le groupe Cogedim a proposé à la Commune de La Courneuve un programme immobilier global de 64 logements collectifs en accession sur une assiette comportant 3 fonciers dont 1 appartenant à la Commune,

Considérant que le foncier communal du projet comprend les parcelles cadastrées AJ 22 (1064 m²) sise 19 rue des Francs-tireurs et AJ 142 (236m²) sise 24 rue de Valmy,

Considérant que ces parcelles ne sont pas affectées à l'usage direct du public ni à un service public, et ne présente aucune utilité pour la Commune de La Courneuve,

Entendu l'exposé de son rapporteur,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à 39 voix pour , ne prend pas part au vote (Mme Fatima ABBAOUI, Mme Mebrouka HADJADJ)

ARTICLE 1: CONSTATE la désaffectation et PRONONCE le déclassement du domaine public communal des parcelles cadastrées AJ 22 (1064 m²) sise 19 rue des Francs-tireurs et AJ 142 (236m²) sise 24 rue de Valmy.

ARTICLE 2: Conformément aux dispositions de l'article R 4211 du Code de justice Administrative, le tribunal administratif de Montreuil, 7 rue Catherine Puig 93358 MONTREUIL Cedex, peut être saisi par voie de recours pour excès de pouvoir contre la présente délibération dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la date de notification de la réponse de l'autorité territoriale ou deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr.

FAIT A LA COURNEUVE, LE 18 NOVEMBRE 2021



Z Z



La Courneuve - Francs Tireurs

Construction de 64 logements collectifs

13-15-19 Rue de Francs-Tireurs / 24-26 Rue de Valmy







Accusé de réception en préfecture 093-219300274-20211126-DEL2A-DE Date de réception préfecture : 26/11/2021

Présentation VIIIe La Courneuve – 14 Oct. 2021

Situation

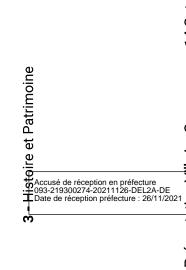
Parcelles avant travaux

Type de bâtiments démolis

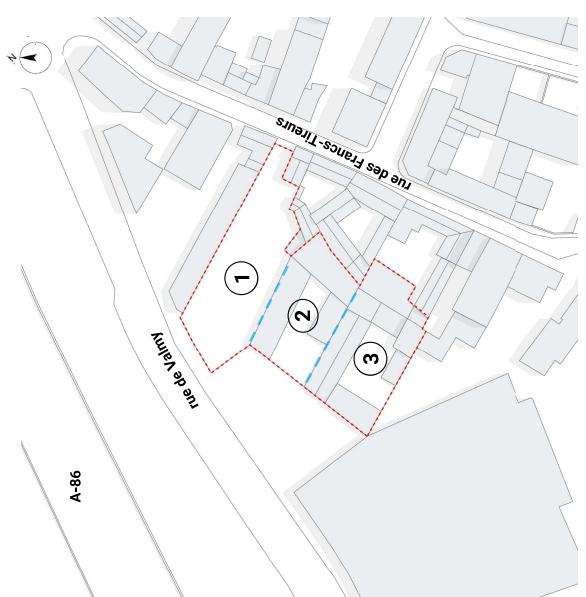
- ⇔ Stockage agricole
- ⇔ Ancienne fabrication de vinyle
- □ Terre nu de construction

Propriétaires des parcelles:

- 1 Ville de La Courneuve
- 2 M. Girard



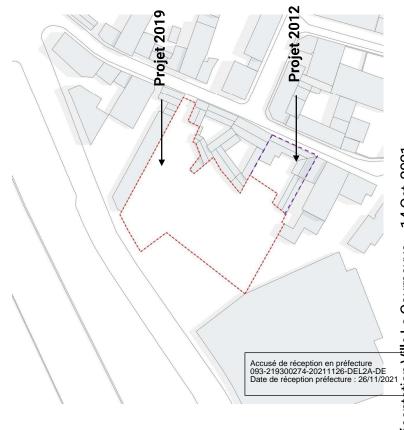
Présentation Ville La Courneuve – 14 Oct. 2021



Parcelles projet

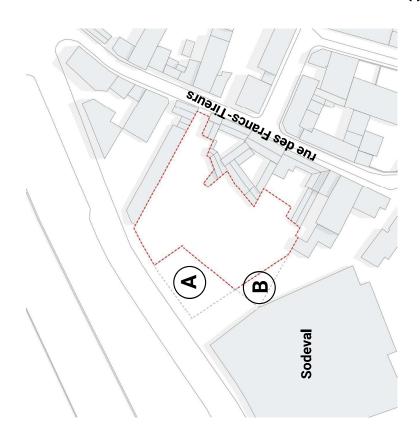
Historique Opération

- 2012. Projet Histoire et Patrimoine Parcelle annexe
 2019. Nouveau projet



Présentation VIIIe La Courneuve – 14 Oct. 2021

- 2021. Proposition Ville intégration Parcelle A
- 2021: Echange avec Sodeval, projet annexe et propiétaire de la parcelle A, qui nécessite Voie pompiers
 - 2021. Rétrocession parcelles A et B



Parcelles projet

Surface initiale. 3226 m² Zonage PLUi: UM

Surface demandée (A): 521 m² (Zone UA) EVP - Espace végétalisé à préserver.

Surface cédée (B): 289 m² (Zone UM)

Emprise projet: 3458 m²

dont 2937 m2 Surface constructible

Servitude (A) x (B)

nécessage de réception en préfecture pour la réalisation du projet.

Servitude (A) x (B)

nécessage de réception en préfecture : 26/11/2021 de réception de réception préfecture : 26/11/2021 de réception de récept

Présentation Ville La Courneuve – 14 Oct. 2021



Projet de servitude

Accusé de réception en préfecture 093-219300274-20211126-DEL2A-DE Date de réception préfecture : 26/11/2021

Présentation Ville La Courneuve – 14 Oct. 2021



24 Rue de Valmy

Adresse:

Références Cadastrales

Présentation VIIIe La Courneuve – 14 Oct. 2021

Jardins

Conception du projet

■ Implantation bâti

- Continuité urbaine

Les courettes

- Maintenir la morphologie urbaine existante

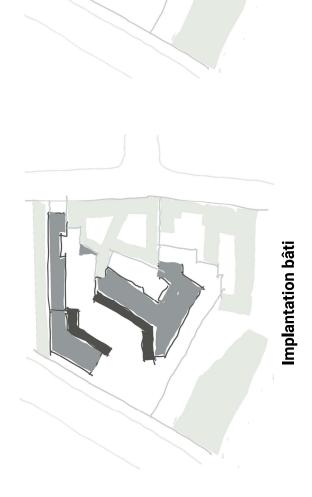
Courettes

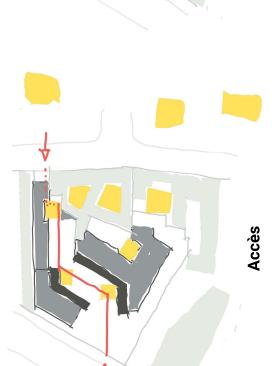
+ Les accès

- Cœur d'îlot traversant



Présentation Ville La Courneuve – 14 Oct. 2021





Plan masse

- 4 Bâtiments de R+2 à R+5

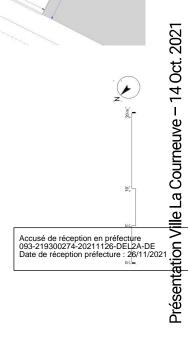
- Nb logements: 64

- Bât. 1 23 logements
- Bât. 2 12 logements
- Bât. 3 21 logements
- Bât. 4 8 logements

Rue

Francs-Tireurs

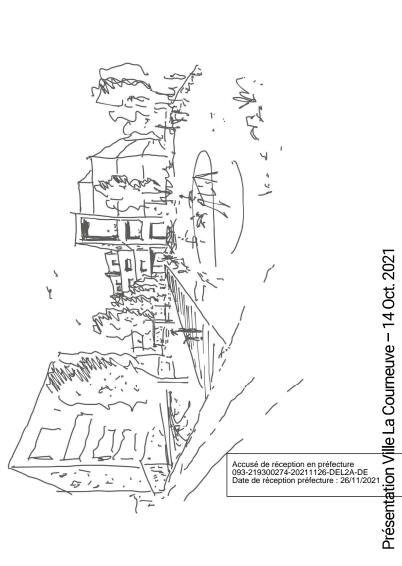
- SHAB moyenne: 68 m²
- **SHAB Totale:** 4366 m²



Intention architecturale





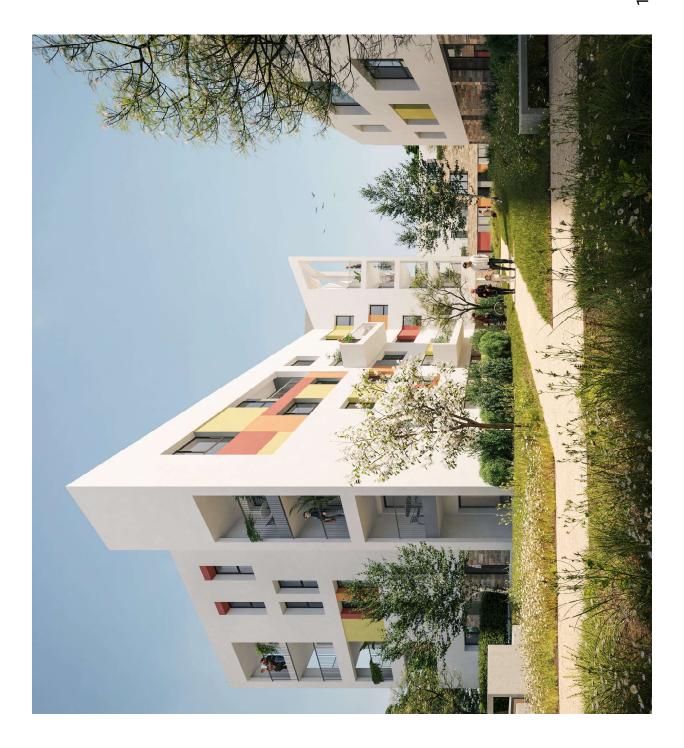






Insertion Security and Security and Security Insertion Présentation Ville La Courneuve – 14 Oct. 2021





Insertion Secure d'Ilot

Présentation Ville La Courneuve – 14 Oct. 2021



64, Rue M. Berthelot 93701 DRANCY Cedex



MD:197582 Acte : 381816

PROCES VERBAL DE CONSTAT

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN et le VINGT SEPT OCTOBRE

Nous contacter

Tél: 01.48.32.71.91 Fax: 01.48.31.18.59 contact@huissiers-drancy.com

A LA DEMANDE DE :

Lequel m'a exposé

MAIRIE DE LA COURNEUVE Avenue de la République Hôtel de Ville 93120 LA COURNEUVE, pris en la personne de son Maîre en exercice

Références IMPERATIVES à rappeler:

MD:197582

Outil actions of

Qu'il estime nécessaire pour la sauvegarde de ses droits et la défense de ses intérêts de faire établir un constat de désaffection des parcelles AJ 0022 et AJ 0142 au 24 rue de Valmy à la Courneuve.

Acte d'Huissier de Justice

Qu'il me requiert à cet effet.

Déférant à cette réquisition,

Je, Alain BOULARD, membre de la SCP Fabrice COUVILLERS et Alain BOULARD, Huissiers de Justice Associés près le Tribunal Judiciaire de Bobigny à la résidence de Drancy, 64 rue Marcelin Berthelot, soussigné,

Me suis transporté ce jour à 14 heures précises au 24 rue de Valmy à la Courneuve où là étant en présence de Monsieur GIRON-TAFOURT Chargé des affaires juridiques.

J'ai vu et constaté ce qui suit :

Me trouvant sur place je constate la désaffection des parcelles AJ 0022 et AJ 0142 et cela conformément au plan en annexe.

64, Rue M. Berthelot 93701 DRANCY Cedex



Nous contacter

Tél: 01.48.32.71.91 Fax: 01.48.31.18.59 contact@huissiers-drancy.com

Références IMPERATIVES à rappeler:

MD:197582

Acte d'Huissier de Justice MD:197582 Acte : 381816



64, Rue M. Berthelot 93701 DRANCY Cedex



Nous contacter

Tél: 01.48.32.71.91 Fax: 01.48.31.18.59 contact@huissiers-drancy.com

Références IMPERATIVES à rappeler:

MD:197582

Acte d'Huissier de Justice MD:197582 Acte : 381816



64, Rue M. Berthelot 93701 DRANCY Cedex



Nous contacter

Tél: 01.48.32.71.91 Fax: 01.48.31.18.59 contact@huissiers-drancy.com

Références IMPERATIVES à rappeler:

MD:197582

Acte d'Huissier de Justice MD:197582 Acte : 381816



64, Rue M. Berthelot 93701 DRANCY Cedex



Nous contacter

Tél: 01.48.32.71.91 Fax: 01.48.31.18.59 contact@huissiers-drancy.com

Références IMPERATIVES à rappeler:

MD:197582

Acte d'Huissier de Justice MD:197582 Acte: 381816





64, Rue M. Berthelot 93701 DRANCY Cedex



Nous contacter

Tél: 01.48.32.71.91 Fax: 01.48.31.18.59 contact@huissiers-drancy.com

Références IMPERATIVES à rappeler:

MD:197582

Acte d'Huissier de Justice MD:197582 Acte : 381816



64, Rue M. Berthelot 93701 DRANCY Cedex



Nous contacter

Tél: 01.48.32.71.91 Fax: 01.48.31.18.59 contact@huissiers-drancy.com

Références IMPERATIVES à rappeler:

MD:197582

Acte d'Huissier de Justice MD:197582 Acte : 381816



64, Rue M. Berthelot 93701 DRANCY Cedex



Nous contacter

Tél: 01.48.32.71.91 Fax: 01.48.31.18.59 contact@huissiers-drancy.com

Références IMPERATIVES à rappeler:

MD:197582

Acte d'Huissier de Justice MD:197582 Acte : 381816



64, Rue M. Berthelot 93701 DRANCY Cedex



Nous contacter

Tél: 01.48.32.71.91 Fax: 01.48.31.18.59 contact@huissiers-drancy.com

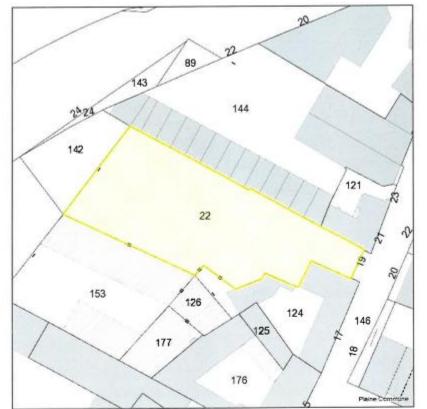
Références IMPERATIVES à rappeler:

MD:197582

Acte d'Huissier de **Justice**

MD:197582 Acte: 381816

EXTRAIT CADASTRAL



Echelle: 1:500 Date: 15/09/2021

Parcelle	930027 AJ0022	
Commune Adresse Surface	LA COURNEUVE 19 RUE DES FRANCS TIREURS 1064m²	Le terrain est bâti : Non Le terrain est dans un lotissement : Non
Propriétaire(s)	+00027	(0)
COMMUNE DE L	A COURNEUVE (Principal)	13/4 16

Produit à Plaine Commune / Source: © DGFIP - 2020

64, Rue M. Berthelot 93701 DRANCY Cedex



Nous contacter

Tél: 01.48.32.71.91 Fax: 01.48.31.18.59 $contact@\,huissiers\text{-}drancy.com$

Références IMPERATIVES à rappeler:

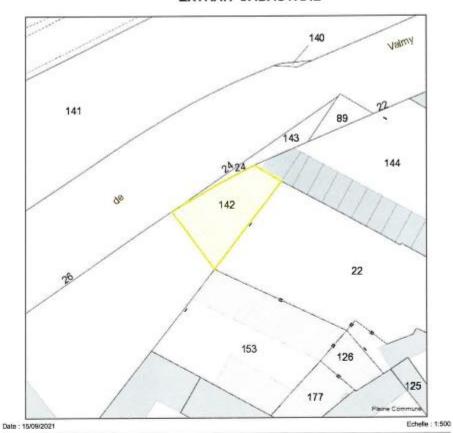
MD:197582

Acte d'Huissier de **Justice**

MD:197582

EXTRAIT CADASTRAL

Acte: 381816



930027 AJ0142 LA COURNEUVE 24 RUE DE VALMY 236m² Parcelle Le terrain est bâti : Non Le terrain est dans un lotissement : Non Commune Adresse Surface +00027 Propriétaire(s) +0002 COMMUNE DE LA COURNEUVE (Principal)

Produit è Plaine Commune / Source: © DGFIP - 2020

64, Rue M. Berthelot 93701 DRANCY Cedex



MD:197582 Acte: 381816

Je me suis retiré à 15 heures.

Le présent procès verbal comporte quatorze photographies numériques prises par mes soins le tout sur onze pages.

Et de tout ce que dessus, j'ai dressé le présent Procès Verbal de Constat pour servir et valoir ce que de droit.

Nous contacter

Tél: 01.48.32.71.91 Fax: 01.48.31.18.59 contact@huissiers-drancy.com

Références IMPERATIVES à rappeler:

MD:197582

Acte d'Huissier de Justice







Le Maire.

Gilles POUX

DELIBERATION N° 2-B

OBJET: CESSION DE PARCELLES AJ 22 SISE 19 RUE DES FRANCS-TIREURS ET AJ 142 SISE 24 RUE DE VALMY

NOMBRE DE MEMBRES

Composant le Conseil : 43 En exercice : 43

Le Conseil Municipal de la Courneuve, légalement convoqué à 19h30 par M. le Maire le 10 novembre 2021 s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances le 18 novembre 2021 sous la présidence de M. POUX Gilles, Maire.

SECRETAIRE: Medhi HAFSI

ETAIENT PRÉSENTS:

M. POUX - Maire,

M. LE BRIS - Mme CHAHBOUNE - M. SAHA - Mme DHOLANDRE - Mme SAINT-UBERT - Mme STOKIC - Mme DAVAUX - Mme CADAYS-DELHOME - M. BROCH - M. HAFSI - Mme MOUIGNI - Mme SAID-ANZUM - M. ELICE - M. MAIZA - M. DOUCOURE - Adjoints,

M. CHASSAING - Mme CHAMSDDINE - M. QAZI MOHAMMAD - M. BAYARD - M. SOILIHI - Mme SANTHIRARASA - M. MORISSE - M. TROUSSEL - Mme TENDRON - Mme DIONNET - Mme CLARIN - SRIKANESH - Mme GANESWARAN - Mme AOUDIA - Mme FERRAD - M. FAROUK - M. SAADI - Mme HADJADJ , Conseillers



M. MOSKOWITZ Sacha à Mme DAVAUX Mélanie

M. AOUICHI Mohamed à Mme CADAYS-DELHOME Corinne

Mme ROUX Laure à M. HAFSI Mohamed

M. KHARKHACHE Nacim à Mme MOUIGNI Amina

M. ZILLAL El Hocine à M. MAIZA Rachid

Mme TRAN Natty

à Mme SAID-ANZUM Zainaba

Mme ABBAOUI Fatima

à Mme HADJADJ Mebrouka

ETAIENT ABSENTS: 2

Mme REZKALLA Nabiha - Monsieur BEKHTAOUI Mohamed.

LES MEMBRES PRÉSENTS ONT ÉTÉ INVITES A SIGNER LE REGISTRE

Hôtel de Ville

avenue de la République 93126 La Courneuve Cedex

tel.: 01 49 92 60 00

toute correspondance doit être adressé à M.Ie Maire

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 NOVEMBRE 2021

DELIBERATION N°2-B

OBJET: CESSION DE PARCELLES AJ 22 SISE 19 RUE DES FRANCS-TIREURS ET AJ 142 SISE 24 RUE **DE VALMY**

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2121-29,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publics, notamment ses articles L.2111-1 et L.2141-1 et suivants.

Vu la délibération n°13-A du 18 novembre 2021 relative à la désaffectation et déclassement des parcelles AJ 22 et AJ 142,

Vu l'avis du Domaine numéro 7300 - 1 – SD en date du 19 août 2021,

Considérant que le groupe Cogedim a proposé à la Commune de La Courneuve un programme immobilier global de 64 logements collectifs en accession sur une assiette comportant 3 fonciers dont 1 appartenant à la Commune,

Considérant que le foncier communal du projet comprend les parcelles cadastrées AJ 22 (1064 m²) sise 19 rue des Francs-tireurs et AJ 142 (236m²) sise 24 rue de Valmy,

Considérant que le groupe Cogedim souhaite acquérir ces parcelles,

Considérant que ces parcelles ne sont pas affectées à l'usage direct du public ni à un service public, et ne présente aucune utilité pour la Commune de La Courneuve,

Considérant qu'une proposition de cession au prix de 600.000 € H.T., a été faite à l'intéressé, qui l'a acceptée,

Considérant que les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur,

Entendu l'exposé de son rapporteur,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à 39 voix pour , ne prend pas part au vote (Mme Fatima ABBAOUI, Mme Mebrouka HADJADJ)

ARTICLE 1: APPROUVE la cession des parcelles cadastrées AJ 22 (1064 m²) sise 19 rue des Francs-tireurs et AJ 142 (236m²) sise 24 rue de Valmy au profit du groupe COGEDIM.

ARTICLE 2: DIT QUE le montant de la cession est fixé à 600.000 € HT, soit 461,53 €/m² correspondant à la fourchette haute pour les programmes en accession de la Convention qualité constructions neuves de Plaine Commune.

ARTICLE 3: DIT QUE les frais d'actes liés à cette cession sont à la charge de l'acquéreur.

ARTICLE 4: AUTORISE sur lesdites parcelles le dépôt de toute autorisation d'urbanisme nécessaire à la réalisation du projet de construction de la société – groupe COGEDIM.

ARTICLE 5: AUTORISE Monsieur le Maire, ou son délégué, à revêting de son significant le l'acte authentique de vente ainsi que tout document s'y rapportant.

Date de réception préfecture : 26/11/2021

ARTICLE 6: Conformément aux dispositions de l'article R 4211 du Code de justice Administrative, le tribunal administratif de Montreuil, 7 rue Catherine Puig 93358 MONTREUIL Cedex, peut être saisi par voie de recours pour excès de pouvoir contre la présente délibération dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la date de notification de la réponse de l'autorité territoriale ou deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr.

FAIT A LA COURNEUVE, LE 18 NOVEMBRE 2021



Z Z

La Courneuve - Francs Tireurs

Construction de 64 logements collectifs

13-15-19 Rue de Francs-Tireurs / 24-26 Rue de Valmy







Présentation VIIIe La Courneuve – 14 Oct. 2021

Situation

Présentation Ville La Courneuve – 14 Oct. 2021

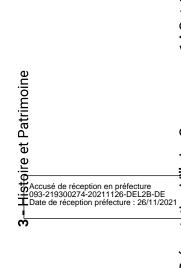
Parcelles avant travaux

Type de bâtiments démolis

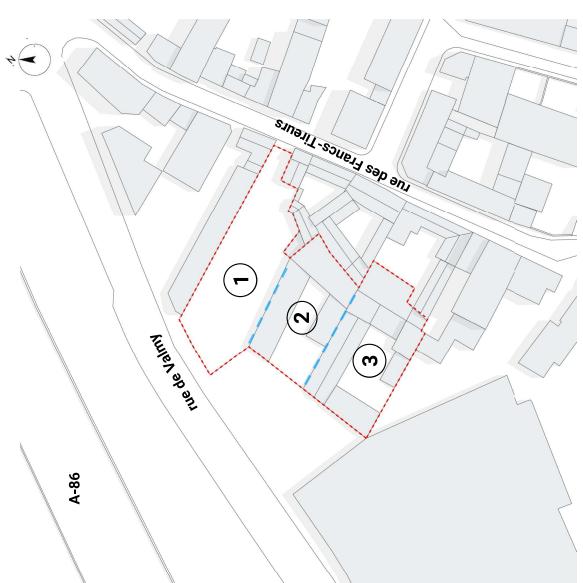
- ⇔ Stockage agricole
- ⇔ Ancienne fabrication de vinyle

Propriétaires des parcelles:

- 1 Ville de La Courneuve
- 2 M. Girard



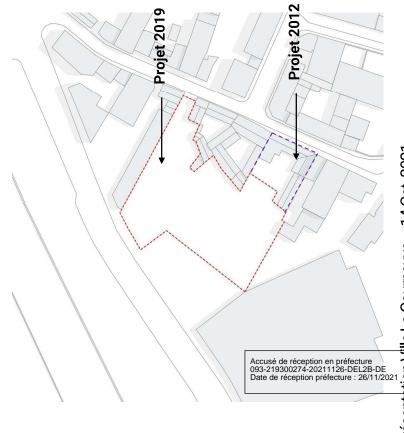
Présentation Ville La Courneuve – 14 Oct. 2021



Parcelles projet

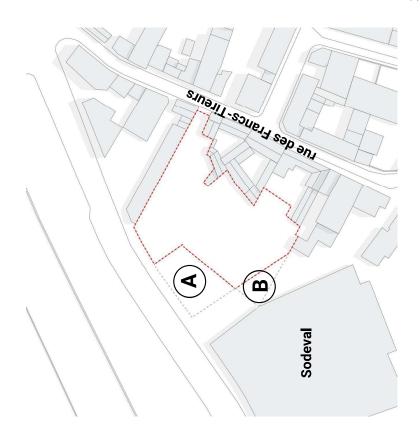
Historique Opération

- 2012. Projet Histoire et Patrimoine Parcelle annexe
 2019. Nouveau projet



Présentation VIIIe La Courneuve – 14 Oct. 2021

- 2021. Proposition Ville intégration Parcelle A
- 2021: Echange avec Sodeval, projet annexe et propiétaire de la parcelle A, qui nécessite Voie pompiers
 - 2021. Rétrocession parcelles A et B



Parcelles projet

Surface initiale. 3226 m² Zonage PLUi: UM

Surface demandée (A): 521 m² (Zone UA)

EVP - Espace végétalisé à préserver.

Surface cédée (B): 289 m² (Zone UM)

Emprise projet: 3458 m²

dont 2937 m2 Surface constructible

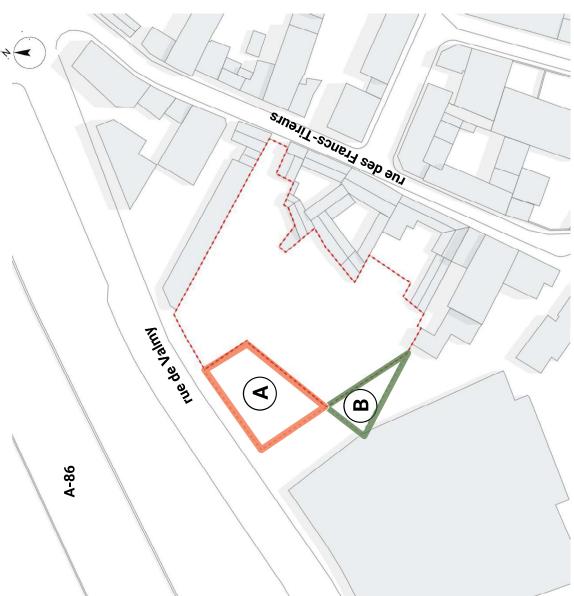
Servitude (A) x (B)

nécessage de réception en préfecture pour la réalisation du projet.

Servitude (A) x (B)

nécessage de réception en préfecture : 26/11/2021 de réception de réception préfecture : 26/11/2021 de réception de récept

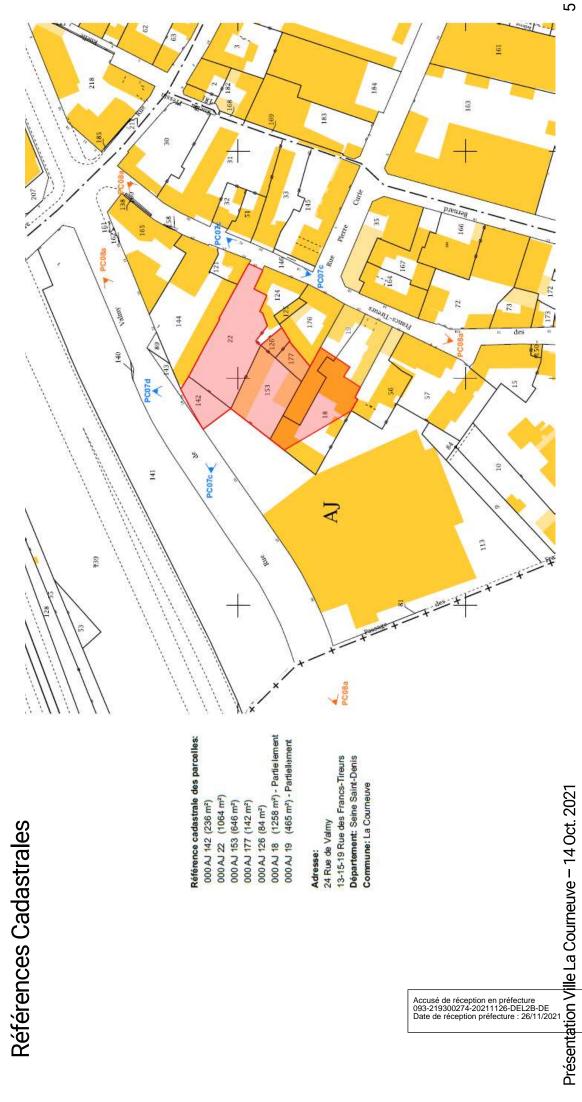
Présentation Ville La Courneuve – 14 Oct. 2021



Projet de servitude

Accusé de réception en préfecture 093-219300274-20211126-DEL2B-DE Date de réception préfecture : 26/11/2021

Présentation Ville La Courneuve – 14 Oct. 2021



Adresse:

Conception du projet

■ Implantation bâti

- Continuité urbaine

Les courettes

- Maintenir la morphologie urbaine existante

Courettes

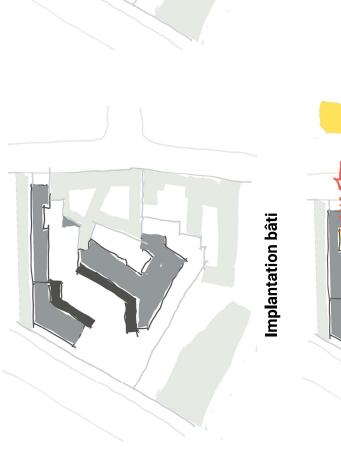
+ Les accès

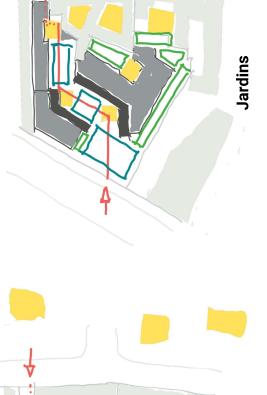
- Cœur d'îlot traversant



Présentation Ville La Courneuve – 14 Oct. 2021

Accès





Plan masse

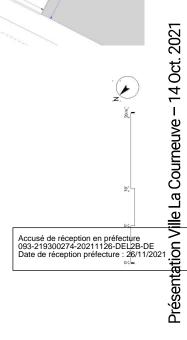
- 4 Bâtiments de R+2 à R+5

- Nb logements: 64
- Bât. 1 23 logements
- Bât. 2 12 logements Bât. 3 – 21 logements
- Bât. 4 8 logements
- SHAB moyenne: 68 m²

Rue

Francs-Tireurs

- **SHAB Totale:** 4366 m²

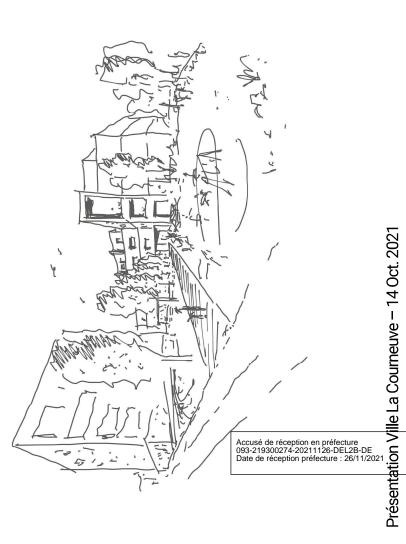


Intention architecturale



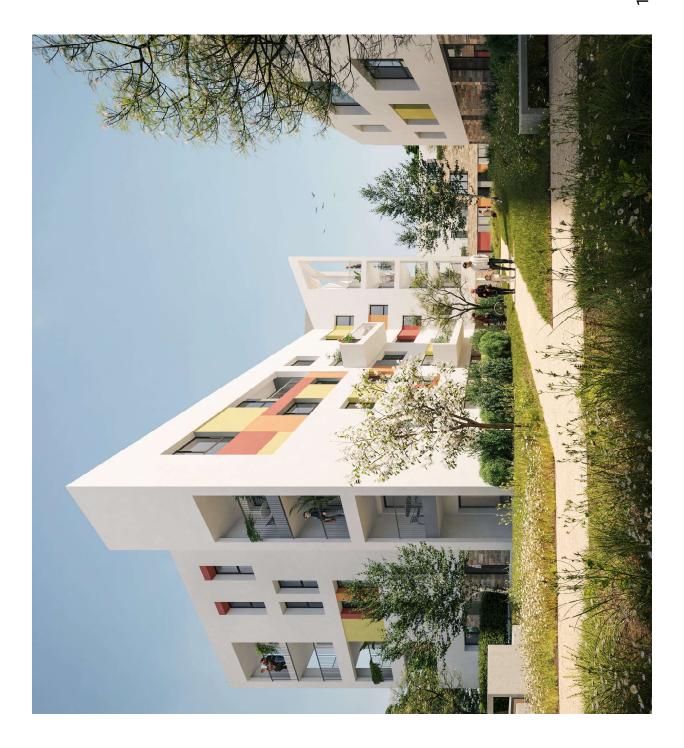












Insertion Secure d'Alort Secure d'Al



64, Rue M. Berthelot 93701 DRANCY Cedex



MD:197582 Acte : 381816

PROCES VERBAL DE CONSTAT

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN et le VINGT SEPT OCTOBRE

Nous contacter

Tél: 01.48.32.71.91 Fax: 01.48.31.18.59 contact@huissiers-drancy.com

A LA DEMANDE DE :

MAIRIE DE LA COURNEUVE Avenue de la République Hôtel de Ville 93120 LA COURNEUVE, pris en la personne de son Maîre en exercice

Références IMPERATIVES à rappeler:

MD:197582

Lequel m'a exposé

Qu'il estime nécessaire pour la sauvegarde de ses droits et la défense de ses intérêts de faire établir un constat de désaffection des parcelles AJ 0022 et AJ 0142 au 24 rue de Valmy à la Courneuve.

Acte d'Huissier de Justice

Qu'il me requiert à cet effet.

Déférant à cette réquisition,

Je, Alain BOULARD, membre de la SCP Fabrice COUVILLERS et Alain BOULARD, Huissiers de Justice Associés près le Tribunal Judiciaire de Bobigny à la résidence de Drancy, 64 rue Marcelin Berthelot, soussigné,

Me suis transporté ce jour à 14 heures précises au 24 rue de Valmy à la Courneuve où là étant en présence de Monsieur GIRON-TAFOURT Chargé des affaires juridiques.

J'ai vu et constaté ce qui suit :

Me trouvant sur place je constate la désaffection des parcelles AJ 0022 et AJ 0142 et cela conformément au plan en annexe.

64, Rue M. Berthelot 93701 DRANCY Cedex



Nous contacter

Tél: 01.48.32.71.91 Fax: 01.48.31.18.59 contact@huissiers-drancy.com

Références IMPERATIVES à rappeler:

MD:197582

Acte d'Huissier de Justice MD:197582 Acte : 381816



64, Rue M. Berthelot 93701 DRANCY Cedex



Nous contacter

Tél: 01.48.32.71.91 Fax: 01.48.31.18.59 contact@huissiers-drancy.com

Références IMPERATIVES à rappeler:

MD:197582

Acte d'Huissier de Justice MD:197582 Acte : 381816



64, Rue M. Berthelot 93701 DRANCY Cedex



Nous contacter

Tél: 01.48.32.71.91 Fax: 01.48.31.18.59 contact@huissiers-drancy.com

Références IMPERATIVES à rappeler:

MD:197582

Acte d'Huissier de Justice MD:197582 Acte : 381816



64, Rue M. Berthelot 93701 DRANCY Cedex



Nous contacter

Tél: 01.48.32.71.91 Fax: 01.48.31.18.59 contact@huissiers-drancy.com

Références IMPERATIVES à rappeler:

MD:197582

Acte d'Huissier de Justice MD:197582 Acte: 381816





64, Rue M. Berthelot 93701 DRANCY Cedex



Nous contacter

Tél: 01.48.32.71.91 Fax: 01.48.31.18.59 contact@huissiers-drancy.com

Références IMPERATIVES à rappeler:

MD:197582

Acte d'Huissier de Justice MD:197582 Acte: 381816



64, Rue M. Berthelot 93701 DRANCY Cedex



Nous contacter

Tél: 01.48.32.71.91 Fax: 01.48.31.18.59 contact@huissiers-drancy.com

Références IMPERATIVES à rappeler:

MD:197582

Acte d'Huissier de Justice MD:197582 Acte : 381816



64, Rue M. Berthelot 93701 DRANCY Cedex



Nous contacter

Tél: 01.48.32.71.91 Fax: 01.48.31.18.59 contact@huissiers-drancy.com

Références IMPERATIVES à rappeler:

MD:197582

Acte d'Huissier de Justice MD:197582 Acte : 381816



64, Rue M. Berthelot 93701 DRANCY Cedex



Nous contacter

Tél: 01.48.32.71.91 Fax: 01.48.31.18.59 contact@huissiers-drancy.com

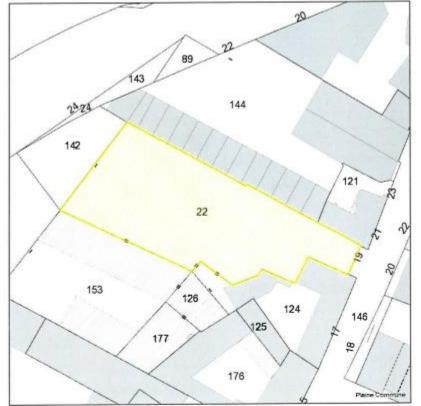
Références IMPERATIVES à rappeler:

MD:197582

Acte d'Huissier de **Justice**

MD:197582 Acte: 381816

EXTRAIT CADASTRAL



Echelle: 1:500 Date: 15/09/2021

Parcelle	930027 AJ0022	
Commune Adresse Surface	LA COURNEUVE 19 RUE DES FRANCS TIREURS 1064m²	Le terrain est dats un lotissement : Non
Propriétaire(s)	+00027	1,00
COMMUNE DE LA COURNEUVE (Principal)		13/ M = 161
		1257 -46(C)(1/18) vs. (5) (2)

Produit à Plaine Commune / Source: © DGFIP - 2020

64, Rue M. Berthelot 93701 DRANCY Cedex



Nous contacter

Tél: 01.48.32.71.91 Fax: 01.48.31.18.59 $contact@\,huissiers\text{-}drancy.com$

Références IMPERATIVES à rappeler:

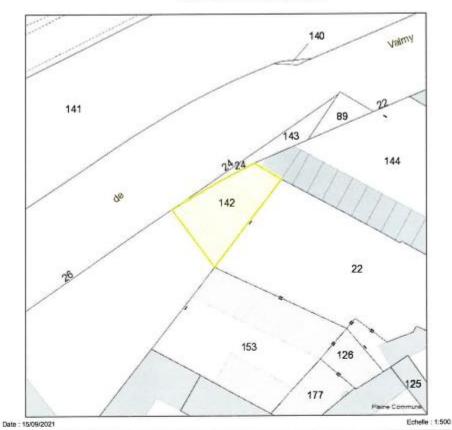
MD:197582

Acte d'Huissier de **Justice**

MD:197582

EXTRAIT CADASTRAL

Acte: 381816



930027 AJ0142 LA COURNEUVE 24 RUE DE VALMY 236m² Parcelle Le terrain est bâti : Non Le terrain est dans un lotissement : Non Commune Adresse Surface +00027 Propriétaire(s) +0002 COMMUNE DE LA COURNEUVE (Principal)

Produit è Plaine Commune / Source: © DGFIP - 2020

64, Rue M. Berthelot 93701 DRANCY Cedex



MD:197582 Acte: 381816

Je me suis retiré à 15 heures.

Le présent procès verbal comporte quatorze photographies numériques prises par mes soins le tout sur onze pages.

Et de tout ce que dessus, j'ai dressé le présent Procès Verbal de Constat pour servir et valoir ce que de droit.

Nous contacter

Tél: 01.48.32.71.91 Fax: 01.48.31.18.59 contact@huissiers-drancy.com

Références IMPERATIVES à rappeler:

MD:197582

Acte d'Huissier de Justice







Le Maire,

Gilles POUX

DELIBERATION N° 3-A

OBJET: ACQUISITION DE LA PARCELLE AH321 - DEMOLITION / RECONSTRUCTION DU GROUPE SCOLAIRE JOLIOT CURIE

NOMBRE DE MEMBRES

Composant le Conseil : 43 En exercice : 43

Le Conseil Municipal de la Courneuve, légalement convoqué à 19h30 par M. le Maire le 10 novembre 2021 s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances le 18 novembre 2021 sous la présidence de M. POUX Gilles, Maire.

SECRETAIRE: Medhi HAFSI

ETAIENT PRÉSENTS:

M. POUX - Maire,

M. DOUCOURE - Mme DAVAUX - M. MAIZA - Mme CHAHBOUNE - M. SAHA - Mme CADAYS-DELHOME - M. BROCH - Mme SAID-ANZUM - M. HAFSI - Mme DHOLANDRE - M. ELICE - Mme SAINT-UBERT - Mme MOUIGNI - M. LE BRIS - Mme STOKIC - Adjoints,

M. BAYARD - Mme DIONNET - Mme AOUDIA - Mme CLARIN - Mme FERRAD - M. MORISSE - M. SOILIHI - M. TROUSSEL - M. QAZI MOHAMMAD - Mme SANTHIRARASA - M. SAADI - SRIKANESH - Mme TENDRON - Mme GANESWARAN - Mme HADJADJ - M. CHASSAING - M. FAROUK - Mme CHAMSDDINE, Conseillers

AVAIENT DONNE POUVOIR DE VOTER EN LEUR NOM:

M. MOSKOWITZ Sacha à Mme DAVAUX Mélanie

M. AOUICHI Mohamed à Mme CADAYS-DELHOME Corinne

Mme ROUX Laure à M. HAFSI Mohamed

M. KHARKHACHE Nacim à Mme MOUIGNI Amina

M. ZILLAL El Hocine à M. MAIZA Rachid

Mme TRAN Natty

à Mme SAID-ANZUM Zainaba

Mme ABBAOUI Fatima

à Mme HADJADJ Mebrouka

ETAIENT ABSENTS: 2

Mme REZKALLA Nabiha - Monsieur BEKHTAOUI Mohamed.

LES MEMBRES PRÉSENTS ONT ÉTÉ INVITES A SIGNER LE REGISTRE

Hôtel de Ville

avenue de la République 93126 La Courneuve Cedex

tel.: 01 49 92 60 00

toute correspondance doit être adressé à M.le Maire

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 NOVEMBRE 2021

DELIBERATION N°3-A

<u>OBJET</u>: ACQUISITION DE LA PARCELLE AH321 - DEMOLITION / RECONSTRUCTION DU GROUPE SCOLAIRE JOLIOT CURIE

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2121-29,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publics, notamment ses articles L.2111-1 et L.2141-1 et suivants.

Vu la délibération n°17 du 26 juin 2012 relative au lancement de la procédure pour la reconstruction/réhabilitation du groupe scolaire Joliot-Curie,

Vu l'avis de domaine n° 7300 - 1 - SD du 20 mai 2021,

Considérant que dans le cadre du protocole de préfiguration du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) et plus précisément le renouvellement urbain d'ensemble de la ZAC de la Tour - secteur Braque Balzac, la Commune de la Courneuve envisage de démolir et reconstruire le groupe scolaire Joliot-Curie,

Considérant que la Commune doit acquérir l'ensemble de l'assiette foncière du nouveau groupe scolaire Joliot-Curie,

Considérant que la parcelle AH321 appartenant à Seine-Saint-Denis Habitat fait partie de l'assiette foncière du nouveau groupe scolaire,

Considérant que par délibération du 3 février 2015, Seine-Saint-Denis Habitat autorise la cession de la parcelle AH321 (ancienne AH250) au profit de la Commune de La Courneuve,

Considérant que par courrier en date du 30 septembre 2021, la Commune a confirmé son engagement d'acheter l'ilot J2 – parcelle AH 321 (d'environ 1347 m²) au prix de 137€/m² conformément aux références et pratiques de l'ANRU1,

Entendu l'exposé de son rapporteur,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à 39 voix pour , ne prend pas part au vote (Mme Mebrouka HADJADJ, Mme Fatima ABBAOUI)

ARTICLE 1: APPROUVE l'acquisition de la parcelle cadastrée AH 321 (1347m²).

ARTICLE 2: DIT QUE le montant de l'acquisition s'élève à cent quatre-vingt-quatre mille cinq cent trente-neuf euros (184.539,00 €), soit 137€/m².

ARTICLE 3: DIT QUE les frais d'actes sont à la charge de la Commune.

ARTICLE 4: AUTORISE Monsieur le Maire, ou son délégué, à revêtir de sa signature l'acte authentique de cession, ainsi que tout document s'y rapportant.

ARTICLE 5: Conformément aux dispositions de l'article R 421 le clube Gode cide justice de l'article R 421 le clube Gode cide per l'article R 421 le clube cide per l'ar

MONTREUIL Cedex, peut être saisi par voie de recours pour excès de pouvoir contre la présente délibération dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la date de notification de la réponse de l'autorité territoriale ou deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr.

FAIT A LA COURNEUVE, LE 18 NOVEMBRE 2021





Le Maire.

Gilles POUX

DELIBERATION N° 3-B

OBJET: ACQUISITION DE LA PARCELLE AH184 - DEMOLITION / RECONSTRUCTION DU GROUPE SCOLAIRE JOLIOT CURIE

NOMBRE DE MEMBRES

Composant le Conseil : 43 En exercice : 43

Le Conseil Municipal de la Courneuve, légalement convoqué à 19h30 par M. le Maire le 10 novembre 2021 s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances le 18 novembre 2021 sous la présidence de M. POUX Gilles, Maire.

SECRETAIRE: Medhi HAFSI

ETAIENT PRÉSENTS:

M. POUX - Maire,

M. DOUCOURE - Mme DAVAUX - M. MAIZA - Mme CHAHBOUNE - M. SAHA - Mme CADAYS-DELHOME - M. BROCH - Mme SAID-ANZUM - M. HAFSI - Mme DHOLANDRE - M. ELICE - Mme SAINT-UBERT - Mme MOUIGNI - M. LE BRIS - Mme STOKIC - Adjoints,

M. BAYARD - Mme DIONNET - Mme AOUDIA - Mme CLARIN - Mme FERRAD - M. MORISSE - M. SOILIHI - M. TROUSSEL - M. QAZI MOHAMMAD - Mme SANTHIRARASA - M. SAADI - SRIKANESH - Mme TENDRON - Mme GANESWARAN - Mme HADJADJ - M. CHASSAING - M. FAROUK - Mme CHAMSDDINE, Conseillers

AVAIENT DONNE POUVOIR DE VOTER EN LEUR NOM:

M. MOSKOWITZ Sacha à Mme DAVAUX Mélanie

M. AOUICHI Mohamed à Mme CADAYS-DELHOME Corinne

Mme ROUX Laure à M. HAFSI Mohamed

M. KHARKHACHE Nacim à Mme MOUIGNI Amina

M. ZILLAL EI Hocine à M. MAIZA Rachid

Mme TRAN Natty à Mme SAID-ANZUM Zainaba

Mme ABBAOUI Fatima à Mme HADJADJ Mebrouka

ETAIENT ABSENTS: 2

Mme REZKALLA Nabiha - Monsieur BEKHTAOUI Mohamed.

LES MEMBRES PRÉSENTS ONT ÉTÉ INVITES A SIGNER LE REGISTRE

Hôtel de Ville

avenue de la République 93126 La Courneuve Cedex

tel.: 01 49 92 60 00

toute correspondance doit être adressé à M.le Maire

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 NOVEMBRE 2021

DELIBERATION N°3-B

<u>OBJET</u>: ACQUISITION DE LA PARCELLE AH184 - DEMOLITION / RECONSTRUCTION DU GROUPE SCOLAIRE JOLIOT CURIE

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2121-29,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publics, notamment ses articles L.2111-1 et L.2141-1 et suivants.

Vu la délibération n°17 du 26 juin 2012 relative au lancement de la procédure pour la reconstruction/réhabilitation du groupe scolaire Joliot-Curie,

Vu l'avis de domaine n° 7300 - 1 - SD du 20 mai 2021,

Considérant que dans le cadre du protocole de préfiguration du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) et plus précisément le renouvellement urbain d'ensemble de la ZAC de la Tour - secteur Braque Balzac, la Commune de la Courneuve envisage de démolir et reconstruire le groupe scolaire Joliot-Curie,

Considérant que la Commune doit acquérir l'ensemble de l'assiette foncière du nouveau groupe scolaire Joliot-Curie,

Considérant que la parcelle AH184 appartenant à l'OPH communautaire de Plaine Commune fait partie de l'assiette foncière du nouveau groupe scolaire,

Considérant que ce terrain fait l'objet d'une régularisation foncière entre l'OPH communautaire de Plaine Commune et Seine-Saint-Denis Habitat,

Considérant que ce dernier a proposé par courrier du 30 novembre 2011, afin d'éviter la multiplication d'actes notariés et au regard du projet du groupe scolaire, la cession de la parcelle AH184 au profit de la Commune de La Courneuve à l'euro symbolique,

Considérant l'accord de l'OPH Plaine Commune Habitat sur cette opération,

Entendu l'exposé de son rapporteur,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à 39 voix pour , ne prend pas part au vote (Mme Mebrouka HADJADJ, Mme Fatima ABBAOUI)

ARTICLE 1: APPROUVE l'acquisition de la parcelle cadastrée AH 184 (580 m²).

ARTICLE 2: DIT QUE le montant de l'acquisition s'élève à un euro (1 €) symbolique.

ARTICLE 3: DIT QUE les frais d'actes sont à la charge de la Commune.

ARTICLE 4: AUTORISE Monsieur le Maire, ou son délégué, à revêtir de sa signature l'acte authentique de cession, ainsi que tout document s'y rapportant.

ARTICLE 5: Conformément aux dispositions de l'article R 4211 du Code de justice Administrative, le tribunal administratif de Montreuil, 7 rue Catherine Puig 93358 MONTREUIL Cedex, peut être saisi par voie de recours pour excès de pour point contre la présente délibération dans un délai de deux mois à compter de se publication. 29/11/29-1

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la date de notification de la réponse de l'autorité territoriale ou deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr.

FAIT A LA COURNEUVE, LE 18 NOVEMBRE 2021





Le Maire

Gilles POUX

DELIBERATION N° 4

OBJET: APPROBATION DE LA CONVENTION PLURIANNUELLE DES PROJETS DE RENOUVELLEMENT URBAINS DE LA COURNEUVE COFINANCÉS PAR L'ANRU DANS LE CADRE DU NPNRU.

NOMBRE DE MEMBRES

Composant le Conseil : 43 En exercice : 43

Le Conseil Municipal de la Courneuve, légalement convoqué à 19h30 par M. le Maire le 10 novembre 2021 s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances le 18 novembre 2021 sous la présidence de M. POUX Gilles, Maire.

SECRETAIRE: Medhi HAFSI

ETAIENT PRÉSENTS:

M. POUX - Maire,

M. DOUCOURE - Mme DAVAUX - M. MAIZA - Mme CHAHBOUNE - M. SAHA - Mme CADAYS-DELHOME - M. BROCH - Mme SAID-ANZUM - M. HAFSI - Mme DHOLANDRE - M. ELICE - Mme SAINT-UBERT - Mme MOUIGNI - M. LE BRIS - Mme STOKIC - Adjoints,

M. BAYARD - Mme DIONNET - Mme AOUDIA - Mme CLARIN - Mme FERRAD - M. MORISSE - M. SOILIHI - M. TROUSSEL - M. QAZI MOHAMMAD - Mme SANTHIRARASA - M. SAADI - SRIKANESH - Mme TENDRON - Mme GANESWARAN - Mme HADJADJ - M. CHASSAING - M. FAROUK - Mme CHAMSDDINE, Conseillers

AVAIENT DONNE POUVOIR DE VOTER EN LEUR NOM:

M. MOSKOWITZ Sacha à Mme DAVAUX Mélanie

M. AOUICHI Mohamed à Mme CADAYS-DELHOME Corinne

Mme ROUX Laure à M. HAFSI Mohamed

M. KHARKHACHE Nacim à Mme MOUIGNI Amina

M. ZILLAL El Hocine à M. MAIZA Rachid

Mme TRAN Natty

à Mme SAID-ANZUM Zainaba

Mme ABBAOUI Fatima

à Mme HADJADJ Mebrouka

ETAIENT ABSENTS: 2

Mme REZKALLA Nabiha - Monsieur BEKHTAOUI Mohamed.

LES MEMBRES PRÉSENTS ONT ÉTÉ INVITES A SIGNER LE REGISTRE

Hôtel de Ville

avenue de la République 93126 La Courneuve Cedex

tel.: 01 49 92 60 00

toute correspondance doit être adressé à M.le Maire

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 NOVEMBRE 2021

DELIBERATION N°4

OBJET: APPROBATION DE LA CONVENTION PLURIANNUELLE DES PROJETS DE RENOUVELLEMENT URBAINS DE LA COURNEUVE COFINANCÉS PAR L'ANRU DANS LE CADRE DU NPNRU.

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2121-29,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.103-2 et suivants,

Vu la loi n° 2003-710 du 1 er août 2003 modifiée d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine, notamment son article 9-1.

Vu la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine.

Vu le décret no 2014-1750 du 30 décembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains et définissant le volet urbain du Contrat de ville en matière de renouvellement urbain pour les quartiers,

Vu la délibération n° 2015-06 du conseil d'administration de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine du 3 mars 2015 relative au vote formel d'une proposition auprès du ministre en charge de la ville de la liste des quartiers visés en priorité par le nouveau programme national de renouvellement urbain,

Vu l'arrêté du 29 avril 2015 relatif à la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville présentant les dysfonctionnements urbains les plus importants et visés en priorité par le nouveau programme national de renouvellement urbain,

VU le décret n° 2015-1659 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et créant l'Etablissement public territorial Plaine Commune ;

VU le Contrat de ville de Plaine Commune approuvé le 8 juillet 2015,

VU la délibération du Conseil de territoire du 21 juin 2016 approuvant le Protocole de préfiguration du NPNRU de Plaine Commune,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 30 juin 2016 approuvant le Protocole de préfiguration des projets de renouvellement urbain,

VU le Règlement Général de l'ANRU relatif au NPNRU en vigueur, du 6 octobre 2020,

VU la délibération du Conseil de Territoire du 27 juin 2017 approuvant le contrat régional de développement urbain,

VU la délibération du Conseil de territoire du 29 juin 2021 approuvant la convention cadre de renouvellement urbain de l'EPT Plaine Commune,

CONSIDERANT que le Nouveau Programme de Renouvellement Urbain (NPNRU) concerne trois quartiers de la Courneuve, quartiers retenus au titre des projets d'intérêt national (les 4000 nord, les 4000 sud et le secteur Convention / centre-ville), Accusé de réception en préfecture

Accusé de réception en préfecture 093-219300274-20211129-DEL4-DE Date de réception préfecture : 29/11/2021 CONSIDERANT la stratégie de développement territorial de Plaine Commune précisée dans la convention cadre territoriale :

- améliorer les conditions d'habitat et développer une offre de logement équilibrée sur le territoire,
- améliorer les déplacements et l'accessibilité du territoire,
- travailler à la mise en œuvre d'un aménagement soutenable exemplaire et de qualité,
- renforcer un développement économique diversifié qui profite à tous,
- prendre en compte les habitants et leurs usages tout au long du programme,
- stabiliser les financements accordés et de maîtriser des coûts liés aux projets,

CONSIDERANT le dispositif de conventionnement proposé par l'ANRU composé :

- d'une convention territoriale définissant la stratégie globale d'intervention sur les 14 quartiers retenus au titre du NPNRU sur Plaine Commune ; ainsi que les moyens alloués à la reconstitution de l'offre de logements sociaux, de développement économique et à l'ingénierie de projet ;
- des conventions locales par Ville pour la déclinaison opérationnelle des orientations territoriales, adaptée aux besoins de chaque quartier;

CONSIDERANT que depuis 2016, le projet de renouvellement urbain de la Courneuve a fait l'objet d'études préalables qui ont conduit à en approfondir les ambitions urbaines et les modalités de mise en œuvre opérationnelle.

CONSIDERANT l'avis des Comités Nationaux d'Engagement de l'ANRU du 16 juillet 2019, du 24 février 2020, du 14 janvier 2021 et du 21 juin 2021 qui valide le niveau de sa participation financière au projet ;

CONSIDERANT que le NPNRU répond à une ambition politique de transformation profonde des quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV);

CONSIDERANT l'urgence climatique délibéré en Conseil de Territoire en septembre 2020 et en Conseil Municipal du 8 octobre 202 ;

CONSIDERANT que les enjeux environnementaux sont au cœur des projets de renouvellement urbain sur les 3 quartiers de la Courneuve ;

CONSIDERANT les concours financiers prévisionnels de l'ANRU à la convention locale du projet de renouvellement urbain qui s'élèvent à 70.1M€ de subventions et 20 M€ de prêts Action Logement bonifiés ;

CONSIDERANT que le reste à charge prévisionnel de Plaine Commune pour la mise en œuvre du projet de renouvellement urbain de La Courneuve sur les 10 prochaines années s'élève à 12.2 M€ répartis entre participations d'équilibre versées à l'aménageur et charge nette résultant des opérations portées en régie ;

CONSIDERANT qu'un accord a été trouvé avec Action Logement concernant les contreparties foncières et que ces dernières représentent 21% de la surface de plancher développé sur les projets,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de permettre l'enclenchement de la phase d'exécution des projets mentionnés par la convention,

CONSIDERANT que dans le cadre des échanges avec ses partenaires, cette convention pourra faire l'objet de modifications mineures et non substantielles n'ayant pas d'impact sur les équilibres et les engagements des partenaires partenai

Entendu l'exposé de son rapporteur,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à 39 voix pour , ne prend pas part au vote (Mme Mebrouka HADJADJ, Mme Fatima ABBAOUI)

ARTICLE 1: APPROUVE les termes de la Convention locale pluriannuelle du projet de renouvellement urbain de la Courneuve.

ARTICLE 2: AUTORISE le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tout document utile afférent à ce dossier.

ARTICLE 3 : AUTORISE le Maire ou toute personne habilitée par lui à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 4: Conformément aux dispositions de l'article R 4211 du Code de justice Administrative, le tribunal administratif de Montreuil, 7 rue Catherine Puig 93358 MONTREUIL Cedex, peut être saisi par voie de recours pour excès de pouvoir contre la présente délibération dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la date de notification de la réponse de l'autorité territoriale ou deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr.

FAIT A LA COURNEUVE, LE 18 NOVEMBRE 2021

Accusé de réception en préfecture 093-219300274-20211129-DEL4-DE Date de réception préfecture : 29/11/2021





CONVENTION PLURIANNUELLE DES PROJETS DE RENOUVELLEMENT **URBAIN DE LA COURNEUVE COFINANCES PAR L'ANRU** DANS LE CADRE DU NPNRU

































L'insertion par le logement





Il est convenu entre:

- L'Agence nationale pour la rénovation urbaine, désignée ci-après « l'Agence » ou «l'Anru», représentée par son directeur général, Nicolas GRIVEL, ou par délégation, par son délégué territoriale dans le département,

 L'État, représenté par le Préfet de département, Georges François LECLERC et responsable de la mise en œuvre du renouvellement urbain dans le département

- L'Établissement public territorial de Plaine Commune (EPT), représenté par son président M HANOTIN, ci-après désigné « le porteur de projet »
- La commune de La Courneuve comprenant 3 secteurs inscrit dans l'article 1 de la présente convention pluriannuelle, représentée par son Maire, Gilles POUX, ci-après désigné « le porteur de projet »
- Les maîtres d'ouvrage des opérations programmées dans la présente convention : EPT Plaine Commune, Ville de La Courneuve, SEM Plaine Commune Développement, OPH Plaine Commune Habitat (PCH), OPH Seine Saint Denis Habitat (SSDH), Seqens, Adoma, SA HLM I3F
- Action Logement Services, représentée par sa directrice du renouvellement urbain, Vera LIZARZABURU, dûment habilitée aux fins des présentes,
- Foncière Logement, représentée par sa Présidente, Cécile MAZAUD,

En présence de :

La Banque des Territoires, représentée par son Directeur Régional IIe de France Monsieur Richard Curnier Le Conseil régional d'Île-de-France

Ci-après désignés les « Partenaires associés »

Ce qui suit :





SOMMAIRE

PRÉAMBU	LE	6
LES DÉFIN	IITIONS	7
TITRE I - LI	ES QUARTIERS	8
TITRE II - L	E PROJET DE RENOUVELLEMENT URBAIN	9
Article 1.	Les éléments de contexte	9
Article 1.1/	A l'échelle de l'EPT Plaine Commune	9
Article 1.2/	A l'échelle de la Ville de La Courneuve	9
Article 1.2.	1/ Portrait de ville	9
1.2.2 Les p	rincipales opérations réalisées dans le cadre du PNRU de La Courneuve	10
Article 2.	Les objectifs poursuivis par le projet de renouvellement urbain	11
Article 2.1	La vocation du ou des quartier(s) et les orientations stratégiques prioritaires du prochérence avec le contrat de ville	
Article 2.2	Les objectifs urbains du projet	12
Article 3.	Les facteurs clés de réussite et les objectifs d'excellence du projet	13
Article 3.1	Les engagements spécifiques conditionnant la réussite du projet de renouve urbain	
Article 3.2	Les objectifs d'excellence du projet de renouvellement urbain	14
Article 4.	La description du projet urbain	17
Article 4.1	La synthèse du programme urbain (éléments clés)	17
Article 4.2	La description de la composition urbaine	17
Article 4.3	La description de la reconstitution de l'offre en logements locatifs sociaux	20
Article 5.	La stratégie de diversification résidentielle et les apports du groupe Action Logement er de la mixité	
Article 5.1	La mise en œuvre de la stratégie de diversification résidentielle.	20
Article 5.2	La mobilisation des contreparties pour le groupe Action logement : des apports en fa la mixité	
Article 6.	La stratégie de relogement et d'attributions	23
Article 6.1 I	La Stratégie de relogement	23
Article 6.2	Le protocole local de relogement de La Courneuve	23
Article 6.3	Les attributions	24
Article 7.	La gouvernance et la conduite de projet	25
Article 7.1	La gouvernance	25
Article 7.2	La conduite de projet	25
Article 7.3	La participation des habitants et la mise en place des maisons de projets	27
Article 7.4 I	L'organisation des maîtres d'ouvrage	28
Article 7.5 I	Le dispositif local d'évaluation	29





Article 8.	L'accompagnement du changement	. 29
Article 8.1	Le projet de gestion	. 29
Article 8.2	Les mesures d'insertion par l'activité économique des habitants	. 32
Article 8.3	La valorisation de la mémoire du quartier	. 34
Article 9.	Les opérations programmées dans la présente convention et leur calend opérationnel	
Article 9.1	Les opérations cofinancées par l'ANRU dans le cadre de la convention pluriannuelle	. 36
Article 9.2	Les opérations du programme non financées par l'ANRU	. 50
Article 9.3	Les opérations financées par le PIA au titre de l'axe 1 de l'action VDS et/ou du vo « quartiers » de l'action TI	
Article 9.4	Les opérations financées au titre de l'appel à projets « Les Quartiers Fertiles »	. 51
Article 10.	Le plan de financement des opérations programmées	. 52
Article 11.	Les modalités d'attribution et de paiement des financements	. 53
Article 11.1	1 Les modalités d'attribution et de paiement des subventions de l'ANRU	. 53
Article 11.2	Les modalités d'attribution et de versement des prêts par Action Logement Services	. 53
Article 11.3	3 Les modalités d'attribution et de versement des aides de l'Anah	. 53
Article 11.4	Les modalités d'attribution et de versement des aides de la Caisse des Dépôts	. 53
Article 11.5	Les modalités d'attribution et de versement des aides d'autres Partenaires associés	. 54
TITRE IV -	LES ÉVOLUTIONS ET LE SUIVI DU PROJET DE RENOUVELLEMENT URBAIN	.55
Article 12.	Les modalités de suivi du projet prévues par l'ANRU	
	1 Le reporting annuel	
	2 Les revues de projet	
	3 Les points d'étape	
	Les informations relatives à l'observatoire national de la politique de la ville et à la LOLF	
Article 12.5	5 L'enquête relative à la réalisation du projet	
Article 13.	Les modifications du projet	. 56
	1 Avenant à la convention pluriannuelle	
Article 13.2	2 Les modalités de prise en compte des modifications techniques et les évolutions substantielles de la convention	
Article 13.3	3 Traçabilité et consolidation des modifications apportées	. 57
Article 14.	Les conditions juridiques d'application de la convention pluriannuelle	. 57
Article 14.1	1 Le respect des règlements de l'ANRU	. 57
Article 14.2	2 Les conséquences du non-respect des engagements	. 57
Article 14.3	3 Le contrôle et les audits	. 57
Article 14.4	4 La clause relative aux évolutions de la situation juridique des maîtres d'ouvrage	. 57
Article 14.5	5 Le calendrier prévisionnel et la durée de la convention	. 57
Article 14.6	S Le traitement des litiges	. 58
TITRE V - I	LES DISPOSITIONS DIVERSES	.59





Article 15.	La mobilisation du porteur de projet et des maîtres d'ouvrage dans le cadre d'action initiées par l'ANRU	
Article 16.	Les archives et la documentation relative au projet	59
Article 17.	La communication et la signalétique des chantiers	59
Article 17.1	Communication	59
Article 17.2	Signalétique	59
TABLE DES	S ANNEXES	60





Vu le règlement général de l'Anru (RGA) relatif au NPNRU

Vu le règlement financier (RF) de l'Anru relatif au NPNRU

PRÉAMBULE

Les pièces constitutives de la convention pluriannuelle sont les suivantes :

- La présente convention ;
- Les annexes, répertoriées comme suit :
 - o A Présentation du projet ;
 - o B Contreparties en faveur du groupe Action Logement ;
 - o C Synthèse de la programmation opérationnelle et financière ;
 - o D Convention spécifique ou charte concourant à la réussite du projet.

La présente convention pluriannuelle s'appuie sur le dossier, élaboré à la suite du protocole de préfiguration de Plaine Commune n°539 cofinancé par l'Anru, conformément au dossier type prévu à l'annexe II du RGA relatif au NPNRU, examiné :

- par le Comité d'Engagement du du16 juillet 2019 de la Courneuve
- par le Comité d'Engagement complémentaire du 24 février 2020 de la Courneuve
- par le Comité d'Engagement du 14 janvier 2021 de l'EPT Plaine Commune
- par le Comité d'Engagement du 21 juin 2021 de la Courneuve
- par le Comité d'Engagement du 13 juillet 2021 de l'EPT Plaine Commune

La présente convention pluriannuelle, sur lesquelles s'engagent les parties prenantes, en reprend les principales caractéristiques¹.

¹ Le cas échéant la présente convention doit faire mention des autres conventions NPNRU portant sur le même territoire intercommunal.





LES DÉFINITIONS

- **Le « porteur de projet »** est le responsable de la stratégie d'intervention globale à l'échelle du contrat de ville et de sa déclinaison dans chaque projet de renouvellement urbain.
- Le « projet de renouvellement urbain », ou « projet », représente, à l'échelle de la convention pluriannuelle, l'ensemble des actions qui concourent à la transformation en profondeur du quartier, à son inscription dans les objectifs de développement durable de l'agglomération, et à l'accompagnement du changement.
- Le « programme », ou « programme urbain », est constitué de l'ensemble des opérations de la convention pluriannuelle approuvées par le comité d'engagement, le conseil d'administration ou le directeur général de l'Anru, ou par délégation par le délégué territorial de l'Anru, qu'elles soient financées ou non par l'Anru.
- L' « opération », action physique ou prestation intellectuelle, est identifiée au sein du programme par un maître d'ouvrage unique, une nature donnée, un objet précis, et un calendrier réaliste de réalisation qui précise le lancement opérationnel, la durée, et son éventuel phasage.
- Le « maître d'ouvrage » est un bénéficiaire des concours financiers de l'Anru.
- Dans le cadre du nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU), les « concours financiers » de l'Anru, programmés au sein d'une convention pluriannuelle de renouvellement urbain, sont octroyés sous la forme de subventions attribuées et distribuées par l'Anru et de prêts bonifiés autorisés par l'Anru et distribués par Action Logement Services conformément aux modalités prévues dans le règlement général de l'Anru relatif au NPNRU et dans la convention tripartite État Anru Action Logement portant sur le NPNRU.
- Le « **projet d'innovation** » (lauréat de l'AMI VDS du 16 avril 2015 ou du volet « Innover dans les quartiers » de l'AMI ANRU+ du 14 mars 2017) désigne la composante innovation du projet de renouvellement urbain faisant l'objet de financements au titre du PIA VDS. Le projet d'innovation comporte deux phases successives : la phase de maturation et la phase de mise en œuvre.
- Le « projet d'agriculture urbaine » désigne les opérations retenues au titre de l'appel à projets « Les Quartiers Fertiles » du 24 janvier 2020, mobilisant des financements du PIA, de la Caisse des Dépôts et des Consignations, de l'ADEME et/ou du Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation (Plan France Relance). Cet appel à projets vise à accompagner des projets portant sur la thématique de l'agriculture urbaine, avec une visée prioritairement productive et marchande ciblant des quartiers d'intérêt national ou régional du NPNRU et portés par des collectivités menant des projets dans le cadre du NPNRU ou tout autre opérateur, sous réserve de la formalisation d'un partenariat avec la collectivité.
- « Partie prenante » : partie envers laquelle la présente convention fait naître des droits et des obligations.
 La signature de la présente convention et de ses éventuels avenants par les parties prenantes est nécessaire pour faire de la présente convention la loi des parties.
- « Partenaire associé » : signataire de la convention initiale et de ses éventuels avenants sans que la convention fasse naître de droits ou obligations à l'égard de ces derniers. Le défaut de signature d'un partenaire associé ne fait pas obstacle à la bonne exécution de la présente convention.





TITRE I - LES QUARTIERS

La présente convention, déclinaison locale de la convention cadre de Plaine Commune porte sur le quartier d'intérêt national, identifié dans l'arrêté du 29 avril 2015 relatif à la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville présentant les dysfonctionnements urbains les plus importants et visés en priorité par le nouveau programme national de renouvellement urbain : La Courneuve, QP093028/93, 4 000 ; Seine Saint Denis.

QP093028 93	4000	Seine Saint Denis
-------------	------	-------------------

Il se décline en 3 secteurs :

- o 4000 Nord secteurs Robespierre et Vieux Barbusse
- o 4000 Sud secteurs Debussy et Mail de Fontenay
- Convention/centre-ville

Le cas échéant, elle sera complétée par avenant pour intégrer les projets et les opérations relatifs aux secteurs suivants :

Quartier d'intérêt national : Secteur Convention/Centre-ville :

- Réhabilitation logements sociaux (Seqens)
- Aménagement des espaces publics (EPT Plaine Commune)
- Démolition/construction du groupe scolaire St Exupéry (Ville La Courneuve)
- Construction de l'îlot mixte avec RDC actif (à définir)

Les opérations concernées par la présente convention sont : démolition de 84 logements sociaux (Seqens), construction du groupe scolaire Shramm

Quartier d'intérêt national : Secteur Mail de Fontenay (4 000 sud) :

Réhabilitation/résidentialisation de 61 logements sociaux (SSDH)

Un plan de situation de l'ensemble des quartiers d'intérêts national et régional de l'agglomération est présenté en annexe A.





TITRE II - LE PROJET DE RENOUVELLEMENT URBAIN

Article 1. Les éléments de contexte

Article 1.1/ A l'échelle de l'EPT Plaine Commune

Les éléments de contexte à l'échelle de l'EPT sont inscrits dans la convention cadre.

Article 1.2/ A l'échelle de la Ville de La Courneuve

La Ville de La Courneuve est engagée depuis 40 ans dans un processus de renouvellement urbain de ses quartiers d'habitat social qu'elle met en œuvre dans le cadre des divers dispositifs nationaux de lutte contre la relégation spatiale et l'exclusion sociale. Depuis 2015, elle est engagée dans la plupart des dispositifs de politique de la ville :

- La convention cadre du Contrat de Ville intercommunal. couvrant l'ensemble de l'agglomération Plaine Commune et déclinée ville par ville en conventions territoriales,
- Le Contrat Local de Sécurité,
- Le territoire entrepreneurs
- Cité éducative

Article 1.2.1/ Portrait de ville

A moins de 4 km de Paris, La Courneuve est desservie par les axes routiers A1, A86 et N2) et les transports en commun (RER, métro, tramway, bus). Avec 43 946 habitants au 1er janvier 2018, sa densité de population représente 5800 habitants au km², plus importante qu'en lle de France (1000 hab.km²).

La ville se transforme grâce à la rénovation urbaine depuis les années 80, mais aussi à l'aménagement des quartiers des 4 routes et de la Gare RER B.

De grands projets structurant comme la nouvelle gare des 6 routes, les transformations des sites KDI et Babcock, le franchissement de L'A1 sont des axes forts de la mutation de la ville.

Depuis 2013, la croissance démographique de La Courneuve a augmenté de 8% avec une variation de la population différente selon les quartiers ; ainsi les quartiers de La Gare, les 4 routes et le centre-ville ont augmenté en moyenne de 16%. 60% de la population a moins de 40 ans (31% a moins de 20 ans). 66,3% des ménages sont des familles dont 15 % de familles nombreuses. Et un tiers de familles monoparentales. 70% des courneuvien(ne)s entre 15 et 64 ans sont actifs (en emploi ou en recherche d'un emploi).

En 2019, les foyers fiscaux courneuviens déclaraient avoir perçu en 2016 un revenu de 15 249 € en moyenne. 45.2% des foyers a gagné moins de 12000 € en 2018. Seuls, 27% des ménages étaient imposables sur le revenu de 2019 contre près de 43% en Seine Saint-Denis. En France métropolitaine, 14 .6% des ménages vivent sous le seuil de la pauvreté (1063 €/mois par personne), en Seine Saint-Denis, 28.4% et à La Courneuve ; 42%.

Ces chiffres traduisent une demande sociale conséquente : 6 435 ménages sont bénéficiaires de l'aide au logement en 2017; 2383 ménages allocataires du RSA.

Le parc de logements locatifs est dominant : 73% des habitant(e)s sont locataires de leur logement. En parallèle, 3920 demandes de logement social ont été déposées en 2019.

Le renouvellement urbain est passé par les procédures *Habitat et Vie Sociale* (*HVS*) en 1977, *Développement Social des Quartiers* (*DSQ*) en 1982, *Banlieues 89* en 1983 suite à la visite conjointe du président Mitterrand et de Roland Castro après le meurtre du jeune Toufik Ouanès au pied de la barre *Renoir*, *Grand Projet Urbain* (*GPU*) en 1994 et *Grand Projet de Ville* (*GPV*) en 1998 avant d'être inscrit en 2006 dans le *Programme de Rénovation Urbaine* (*PRU*) de l'ANRU. La partie sud-ouest dit 4000 sud, séparée de la partie nord par le *Carrefour des Six Routes* a d'abord focalisé l'attention en raison d'une situation sociale préoccupante accentuée par son isolement et la fragmentation de l'espace, et ce, malgré une meilleure desserte en équipements, commerciaux et publics. Le projet de désenclavement des 4000 sud, d'autre part, est à mettre en relation avec la couverture de l'*A 86* réalisée au début des années 90 et le réaménagement de la gare du *RER B* en 2012.





Bilan des démolitions/reconstructions à la fin du PNRU (2021)

Nombre de logements sociaux démolis avant le PRU (à partir de 1986) - 1320 logements :

- Debussy Office Municipal de La Courneuve -360 logements
- Renoir Office Municipal de La Courneuve -285 logements
- Ravel Office Municipal de La Courneuve 300 logements
- Prešov Office Municipal de La Courneuve 300 logements

Nombre de logements sociaux démolis dans le cadre de la convention du Projet de Rénovation Urbaine (PRU) - février 2006/novembre 2015- 734 logements :

- Petit Balzac OPH 93 23 logements, (livré en Février 2008)
- Balzac OPH 93 285 logements (livré en Juillet 2011)
- Petit Debussy OPH 93 121 logements (livré en juin 2018).
- Robespierre PCH 305 logements (livré en février 2020)

Nombre de logements sociaux construits pendant le PRU :

4000 sud : 556 logements

- PLUS CD : 443 - PLUS : 91

PLAI: 22
Accession sociale: 67
Accession libre: 330
Locatif libre: 283
4000 nord: 134 logements

- PLUS : 87 - PLAI : 47

Convention/centre-ville: 27 logements (+ 30 logements hors ANRU)

-PLUS CD : 27

Hors Site: 200 logements

- PLUS CD : 45 - PLUS : 105 - PLAI : 50

1.2.2 Les principales opérations réalisées dans le cadre du PNRU de La Courneuve

La convention de rénovation urbaine de février 2006 comprend 9 avenants sur 10 ans (simplifiés pour la plupart). Le dernier en date, dit avenant de clôture, a été entériné en novembre 2015.

Le coût total de la rénovation urbaine 2006/2015 est estimé à 363 182 646 € TTC de dépenses et 117 271 760 € de subvention ANRU.

L'avenant de clôture a ainsi permis d'observer « un territoire en mouvement dans un contexte de contraintes exceptionnelles pour la ville et les bailleurs ».

En effet, le contexte urbain était marqué par :

- une situation sociale dégradée sur l'ensemble de la ville qui se caractérise par une histoire urbaine faite de coupures et une médiatisation négative qui pèse sur les perspectives d'évolution (à souligner : l'initiative du Maire en 2009 qui a déposé plainte auprès de la HALDE pour discrimination urbaine et sociale du territoire, et l'édition d'un atlas des inégalités dix ans plus tard).
- l'antériorité de la démarche de rénovation urbaine entreprise depuis les années 80 avec quelques 1000 logements démolis depuis 2 000, hors dispositif ANRU. Un site parmi les premiers à avoir expérimenté la difficulté des relogements. Des expériences toujours ancrées dans la mémoire des habitants.
- un projet de rénovation urbaine « ANRU » qui démarre en 2006 avec deux bailleurs qui viennent de reprendre le patrimoine de l'ancien OPHLM municipal : un patrimoine très dégradé, des situations d'impayés difficiles. Un lourd défi pour ces deux organismes : Seine Saint Denis Habitat et Plaine Commune Habitat, tous deux en CGLLS, ont dû s'organiser en conséquence.

Le PNRU a toutefois permis de désenclaver en partie les 4000, d'améliorer et diversifier l'habitat, et diversifier les fonctions. Une identité urbaine plus conforme à la conception traditionnelle de la ville s'est substituée aux grands ensembles. Une nette amélioration de la qualité de la vie en termes de sécurité, d'offre d'équipement, de cadre de vie et d'insertion sociale est constatée aux 4000. Au total, ce sont 734 LLS démolis, 908 construits, 2500 réhabilités et résidentialisés.

A la fin de PNRU, les logements sociaux représentent 85% des logements dans les quartiers ANRU (96% en 2005).

A ce stade, il est noté:

- une dynamique de projet qui se met en place sur tout ce territoire, et des potentialités pointées pour La Courneuve dans le cadre du « Grand Paris » : potentialités démographiques et foncières importantes.
- l'atout du parc départemental.





- un site qui oblige à une modestie d'approche face à la difficulté du contexte de départ, et face à la nouvelle donne institutionnelle en début de convention

Article 2. Les objectifs poursuivis par le projet de renouvellement urbain

Article 2.1 La vocation du ou des quartier(s) et les orientations stratégiques prioritaires du projet en cohérence avec le contrat de ville

Depuis la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine dite loi Lamy, le Contrat de Ville de Plaine Commune est piloté par le territoire, qui en garantit les orientations stratégiques.

Le principal engagement du Contrat de Ville pour la période 2015-2020 est de réduire de 50% les écarts de développement humain constatés entre le territoire et la moyenne régionale à travers la mise en place d'indicateurs statistiques de suivi.

Pour l'orientation stratégique partagée en matière d'habitat et de cadre de vie, elle se décline principalement à travers la mise en œuvre du NPNRU. Elle vise à améliorer le cadre de vie des habitants et le vivre ensemble, notamment en diversifiant les fonctions, les types de logements et les publics des quartiers prioritaires.

Ces orientations sont déclinées à travers les documents de planification de l'EPT, et en particulier, le plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI) adopté en décembre 2020 dont les orientations stratégiques reprennent les objectifs suivants, déjà largement partagés dans le projet de territoire et de rénovation urbaine de Plaine Commune.

Les objectifs en matière d'amélioration de l'habitat et du cadre de vie

- Favoriser la promotion sociale et l'accueil des ménages par l'accompagnement des trajectoires individuelles et l'accent mis sur l'accès de tous au logement, à l'emploi et à la formation,
- Renforcer la qualité de la ville existante, l'accès aux équipements et aux services publics de proximité ainsi qu'aux espaces verts,
- Œuvrer au bon positionnement de Plaine Commune dans la métropole tout en assurant un développement équilibré, cohérent et soutenable, en conciliant la croissance urbaine, la construction de logements et l'amélioration qualitative du parc résidentiel, le renforcement des activités économiques, l'augmentation des espaces verts et le développement des équipements publics,
- Valoriser la diversité du territoire et de ses multiples atouts en proposant une diversité de modèles de développement en fonction des spécificités et des identités des différents secteurs du territoire
- o Promouvoir la qualité écologique de la ville et développer l'adaptation aux changements climatiques et aux risques naturels,
- Parier sur l'identité du Territoire de la Culture et de la Création pour développer l'innovation, promouvoir la solidarité et fédérer la population à l'occasion notamment des grands évènements.

Les objectifs en matière de mutations urbaines des quartiers

A travers la mise en œuvre du NPNRU, le territoire structure son action pour répondre aux objectifs suivants :

- Désenclaver les quartiers et les reconnecter au reste du territoire par un maillage territorial reposant à la fois sur l'arrivée de nouveaux axes de transport structurants et cherchant à mieux les mailler aux transports déjà existants,
- o Poursuivre la mutation des 4000.
- Amplifier la diversification des fonctions, en particulier en étoffant la dimension économique des projets avec des ambitions fortes de restructuration de l'offre commerciale de proximité existante en s'appuyant notamment sur un développement local endogène,
- o Poursuivre le rééquilibrage territorial de l'offre sociale à l'échelle du territoire,
- Améliorer l'attractivité de l'offre résidentielle des quartiers : renouveler l'offre par la création de logements diversifiés, requalifier l'offre existante en améliorant le niveau de confort et de performance énergétique des logements,





 Faire des NPNRU des laboratoires de l'innovation sociale et urbaine à travers des démarches exemplaires menées de métabolisme urbain, d'innovation en matière d'agriculture urbaine, d'insertion.

L'objectif du NPNRU de La Courneuve à 15 ans est clairement défini. Il s'agit de sortir des territoires stigmatisés pour intégrer le Grand Paris en renforçant la cohérence que la désindustrialisation a chahuté et en se fondant sur les potentialités que recèle son patrimoine sans exclure la population et les usagers actuels.

L'enjeu est de permettre une mutation profonde qui effacera le sentiment de relégation tout en attirant une population nouvelle, venue bénéficier d'un cadre de vie amélioré, d'une grande accessibilité, d'une attractivité forte et d'une image nouvelle.

Article 2.2 Les objectifs urbains du projet

L'ensemble des signataires s'accordent sur les objectifs urbains du projet, traduisant les orientations stratégiques, présentés au regard de chaque objectif incontournable de manière détaillée dans le tableau de bord en annexe A de la convention et consolidés, d'un point de vue spatial, dans un schéma de synthèse (annexe A). Sont ainsi tout particulièrement précisés les objectifs en termes de rééquilibrage de l'offre de logements locatifs sociaux à l'échelle de l'agglomération et de diversification de l'habitat sur le quartier. Le porteur de projet est garant du respect de ces objectifs dans la mise en œuvre du projet.

Suite aux études urbaines réalisées dans le cadre du protocole de préfiguration, l'objectif commun aux opérations des quartiers NPNRU est le rééquilibrage à la fois sur le plan urbain, social, économique et environnemental :

- d'une part, en tirant parti de l'attractivité des nouvelles ZAC du quartier de la mairie et des 6 Routes;
- d'autre part, en mettant à profit les infrastructures de transport qui drainent la circulation à la fois dans le sens nord-sud et ouest-est.

Les objectifs ci-après en découlent :

· Désenclaver et renforcer la mobilité des habitants

Le désenclavement des quartiers, encore fragmenté, passe par la reconstitution de la trame viaire, d'une part, et l'aménagement des liaisons avec le centre-ville et les pôles d'activité par les transports en commun, d'autre part. La rénovation urbaine des 4000, devra, en outre, s'appuyer sur la requalification des espaces publics afin de faire en sorte que les habitants puissent se les réapproprier dans un esprit de cohabitation favorisant le vivre-ensemble.

• Créer des liens avec la future gare des 6 routes en renforçant la continuité urbaine et les cheminements, et en valorisant la trame verte et bleue

L'intégration urbaine de La Courneuve est bien assurée par le réseau des voies de communications et de transport en commun, multimodal, qui dessert la commune. Avec toutefois l'inconvénient des coupures urbaines qui en résulte. Reste à parfaire l'intégration des 4000, déjà bien engagée avec l'ouverture sur la gare du RER B et sur le centre-ville. Mais les secteurs Sud et Nord restent séparés par le carrefour des Six routes, la jonction dépendant de la réalisation de la gare du Grand Paris Express et des aménagements liés.

· Augmenter la diversité de l'habitat,

Le PLH communautaire 2016-2021, dont les principes sont repris dans la présente convention, fixe ainsi le cadre d'une diversification de l'habitat et d'une répartition équilibrée entre les communes membres, dans un territoire fortement doté en logements sociaux. Le PLH communautaire fixe ces objectifs :

- Requalifier le parc existant et lutter contre l'habitat indigne, favoriser le desserrement des ménages et fluidifier les parcours résidentiels ; conserver 30% de logements sociaux dans les quartiers relevant de l'ANRU.
- Développer une offre diversifiée et équilibrée : poursuivre l'intensification urbaine et promouvoir un parcours résidentiel choisi et ascendant
- « favoriser et accompagner les synergies d'acteurs et la mutualisation des compétences et des moyens entre les bailleurs, en vue d'optimiser notamment le relogement des ménages sur le territoire. »





Pour La Courneuve cette orientation découle d'un constat : « le déséquilibre des poids de population sur le territoire communal (faible densité du centre-ville et population concentrée principalement dans le quart nordouest de la commune) ainsi que la prédominance du parc social également concentré dans ce quart nordoud (les 4000) ». En conséquence, les orientations en matière de logement visent à un rééquilibrage social et démographique du territoire communal par le développement du centre-ville (quartier de la ZAC de la mairie) et de polarités secondaires (quartiers de la Gare, fort de l'Est) permettant d'offrir de véritables choix de logements aux courneuviens et d'accueillir de nouvelles populations.

• Favoriser la diversité fonctionnelle et l'activité économique,

Comme l'énonce le contrat de ville, la mixité des fonctions urbaines n'est pas en reste : « …il est nécessaire de mieux connecter les stratégies macro-économiques avec la réalité des territoires prioritaires », en mettant à profit les dynamiques économiques métropolitaines tout en s'appuyant sur les spécificités des quartiers en matière d'infrastructures et de ressources humaines.

Pour conforter les efforts consentis en matière d'amélioration physique du cadre de vie et de promotion économique et sociale des habitants, le contrat de ville insiste, enfin, sur le retour du droit dans ces quartiers, victimes de l'insécurité, et sur la promotion de la citoyenneté.

• Améliorer le stationnement en surface et en ouvrage

Le stationnement est un enjeu majeur de la rénovation urbaine. Les usages déviants qui s'y rapportent dégradent les espaces publics –particulièrement lorsqu'ils sont piétons-, rendent des circulations dangereuses et impraticables aux PMR, empêchent les collectes et le nettoyage... Par ailleurs les espaces dédiés aux stationnements vivent généralement mal (mécanique sauvage, détournement d'usage des boxes, insécurité, ...).

Ainsi, la prise en compte des enjeux de la politique de stationnement que sont la régulation de la mobilité en voiture particulière, un meilleur partage de l'espace public et l'amélioration de l'accessibilité et la disponibilité des places de stationnement, seront mise en perspective dans le cadre particulier des 4000.

• Mettre les atouts environnementaux et paysagers au cœur des projets urbains

Une ambition et des engagements partagés avec tous les maîtres d'ouvrage qui repose notamment sur les aspects suivants :

- Construction/réhabilitation de bâtiments selon les critères de hautes exigences environnementales et réemploi des matériaux de déconstruction ;
- Désimperméabiliser les sols, maintenir et développer les plantations, lutter contre les ilots de chaleurs,
- Développement des circulations douces ;
- Contribuer à l'inclusion sociale

• Garantir la sécurité et tranquillité publique

Un des objectifs urbains du NPNRU est de rendre les espaces publics moins anxiogènes et créer des espaces conviviaux. La sécurité et tranquillité publique sont un des leviers pour atteindre cet objectif. En 2015, a été mise en place une police municipale avec 8 policiers en 2018 dont l'effectif est porté à 20 en 2021.

En outre, trois équipes de prévention spécialisée de la Fondation Jeunesse Feu vert sont affectées aux 4000 sud, 4000 nord et Convention.

Le dispositif Groupement Local du Traitement de la Délinquance (GLTD) est mis en place depuis 2020 aux 4000 sud. Il permet de renforcer pour une durée limitée, les actions de la police, de la justice et des services sociaux. Ce dispositif se révèle un outil efficace pour anticiper, par exemple, les violences urbaines, analyser les causes de leur survenue et faire baisser la délinquance dans un secteur donné. »

La ville a inscrit son action en la matière dans le cadre d' « une stratégie territoriale de sécurité, de prévention de la délinquance et de tranquillité publique » visant non seulement à lutter contre la délinquance, mais également à améliorer l'accès aux droits et l'aide aux victimes.

Article 3. Les facteurs clés de réussite et les objectifs d'excellence du projet





Article 3.1 Les engagements spécifiques conditionnant la réussite du projet de renouvellement urbain

Afin de contribuer aux orientations stratégiques du contrat de ville et de réduire durablement les écarts entre les quartiers concernés et leurs agglomérations, des facteurs clés de succès et des interventions nécessaires à la réussite du projet ont été identifiés. Elles sont réalisées sous la responsabilité des Parties prenantes de la convention désignées ci-après.

Le volet NPNRU du contrat de ville 2015-2020, prorogé en 2022 devrait garantir la cohérence des interventions entre la rénovation urbaine, l'accompagnement social, l'insertion par l'économique et le développement culturel, facteurs clés de réussite.

Sur la Courneuve, la dynamique et les arbitrages sont pensés à l'échelle d'un projet global opérationnel et cohérent. Le territoire Courneuvien doit bénéficier rapidement des JO 2024 (le parc Marville et G. Valbon)), d'un nouveau centre (ZAC Quartier de la Mairie), d'une nouvelle gare (gare GPE des 6 routes), d'un projet métropolitain orienté vers la culture (Babcock), d'une population nouvelle (presque 3000 logements neufs attendus à moyen terme).

Les projets intégrés au NPNRU bénéficieront autant qu'il favoriseront la transformation profonde de ce territoire.

L'enjeu est de permettre une mutation profonde qui effacera pour la première fois le sentiment de relégation qu'a pu constituer le fait de vivre aux 4000 tout en attirant une population nouvelle venue bénéficier d'un cadre amélioré, d'une grande accessibilité, d'une attractivité forte et d'une image nouvelle.

Ce niveau d'ambition est permis par une réflexion stratégique menée notamment dans le cadre du protocole de préfiguration du NPNRU. En effet, en plus des études urbaines, ont été menées dans ce cadre des études générales sur la stratégie logement à l'échelle de l'agglomération, le commerce et l'activité, le bien-être et la tranquillité sur l'espace public, le stationnement et la circulation, des enquêtes sociales, le métabolisme urbain... Des études économiques prenant en compte l'ensemble des projets, des études d'impact dans le cadre des autres projets ambitieux de la ville, l'inscription à l'appel à projet Centre-Ville Vivant ont permis d'affiner la complémentarité des parties du projet global.

Simultanément un nouveau PLU, un nouveau PLH (en cours d'élaboration), une charte de l'insertion sont mis en œuvre et assurent la cohérence des opérations proposées.

Plaine Commune a également développé le projet Territoire de la Culture et de la Création dont l'ambition irrigue chaque secteur stratégique. Cette démarche Territoire de la Culture et de la création est une approche novatrice qui place la culture au cœur de la fabrique de la ville et mobilise l'art pour rendre les espaces publics plus agréables à vivre.

Article 3.2 Les objectifs d'excellence du projet de renouvellement urbain

L'excellence est recherchée dans les domaines du logement, l'éducation, la culture, l'habitat et l'environnement sur toutes les composantes du projet de renouvellement urbain.

La diversification de l'habitat

Dans les faits, la mixité de l'habitat est encore limitée. Au 4000 sud, des expériences de mixité à l'intérieur des îlots urbains reconstitués dans le secteur dit « Les Clos » ont été réalisées et ont permis d'enclencher une diversification qui sera poursuivie. Aux 4000 nord, de meilleurs résultats en la matière sont confirmés avec l'arrivée de l'AFL.

La diversification de l'habitat intègre les orientations du Plan Métropolitain de l'Habitat et de l'Hébergement :

- Promouvoir une métropole accessible à tous en accompagnant le rythme de construction ambitieux en favorisant toutes les dimensions qui font la qualité de vie urbaine, l'accès au logement au plus grand nombre et en développant des produits adaptés aux besoins locaux
- Juguler les processus ségrégatifs en rééquilibrant l'offre en hébergement, en harmonisant les pratiques, en favorisant l'émergence d'une stratégie métropolitaine d'attribution de logements sociaux et en réaffirmant la vocation généraliste du logement social





Au rythme de développement de plus de 500 nouveaux logements par an (4 200 à l'échelle de Plaine Commune), l'aide qui doit être apportée à la Courneuve est une nécessité. Elle devra être à la hauteur des enjeux précités dans un objectif de rééquilibrage et de développement des équipements et plus particulièrement des groupes scolaires (St-Exupéry, Shramm, et Joliot-Curie)

La réussite éducative

La ville est engagée depuis 2008 dans des dispositifs de réussite éducative. Malgré une réussite au brevet des collèges et au baccalauréat plutôt en hausse en 2019, la réussite scolaire reste inférieure à la moyenne nationale. Des revenus moyens relativement faibles (15 249 € en 2018), un taux de chômage élevé (26% en 2017), des contrats de travail précaires, des emplois peu qualifiés, une grande diversité culturelle (plus de 38% de la population n'est pas française) ainsi que des postes non pourvus ou non remplacés dans l'Education Nationale sont parmi les facteurs qui contribuent à cet écart avec la moyenne nationale.

Par ailleurs, La Courneuve scolarise près de 550 élèves en situation précaire (dont des élèves non Courneuviens : Roms ou relevant du SAMU social, entre autres) représentant 11,5% des élèves de la commune (l'équivalent d'un groupe scolaire).

Les résultats des évaluations scolaires en école primaire (fin CE1 et fin CM2) situent La Courneuve globalement à environ dix points en dessous de la moyenne nationale.

En conséquence, de nombreux chantiers restent à travailler avec l'Education Nationale de façon à garantir l'égalité des chances et à renforcer ainsi la réussite scolaire des jeunes Courneuviens, tout cela devant se traduire dans le Projet Educatif Territorial.

Depuis 2019, la ville de La Courneuve a obtenu le label« Cités Educatives ». Ce label vise à intensifier les prises en charges éducatives des enfants et des jeunes, de la naissance à l'insertion professionnelle, avant, pendant et après le cadre scolaire. Cela consiste en une alliance de différents acteurs éducatifs dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville : éducation nationale, parents, services de l'État, des collectivités, associations, habitants. Un premier journal retraçant les différentes actions a été distribué au cours de l'été 2021.(Journal en Eveil ; le magazine de la Cité Educative de La Courneuve).

La présente convention présente la construction de 2 équipements scolaires : Joliot Curie aux 4000 sud (Debussy) et Shramm à Convention/centre ville.

Le développement culturel

La ville est très active dans le domaine culturel. Pour son développement au bénéfice de la population, elle peut s'appuyer, outre l'initiative privée originale du Moulin Fayvon, sur la scène Houdremont à laquelle est adossée le centre du jonglage, le Conservatoire à rayonnement régional d'Aubervilliers-La Courneuve, le cinéma public d'art et d'essai l'*Etoile*, un centre dramatique et les médiathèques Aimé-Césaire au centre-ville et John-Lennon dans les 4000 Sud. La culture est, d'autre part, mise à contribution pour accompagner les habitants confrontés aux bouleversements des opérations de rénovation et aider à l'appropriation des réalisations, équipements ou espaces publics.

L'efficacité énergétique et la transition

Ces dernières années ont été marquées par le lancement de nombreuses études et démarches avec lesquelles il est nécessaire que le projet NPNRU de la Courneuve soit en cohérence : le contrat de Développement Territorial, Le Référentiel d'aménagement soutenable, le nouveau Programme local de l'habitat qui s'inscrit dans le prolongement du PLH 2010-2015, la révision du Plan Local des Déplacements (PLD) ; la révision de la stratégie du Plan climat air énergie territorial « Résolution d'engagements communs pour la sauvegarde du climat et l'amélioration de la qualité de vie à Plaine Commune, la trame verte et bleue, une étude sur la vulnérabilité du territoire face au changement climatique et à la raréfaction des ressources d'énergie fossiles ; une étude métabolisme urbain ayant pour but d'étudier l'impact de la réalisation des projets urbain du territoire, etc

L'expertise de la Ville et Plaine Commune en matière de développement durable est également traduite dans les engagements suivants :

- Cahier des Prescription Colonnes enterrées
- Convention Qualité Constructions Neuves
- Guide « bâtir en favorisant la biodiversité »
- Guide de gestion écologique des espaces publics et privés :





- Guide « réaliser des toitures végétalisées favorables à la biodiversité »

L'efficacité énergétique et la transition écologique du NPNRU sont aussi garanties par le nouveau PLUI qui propose notamment des bonus substantiels de constructibilité sur des critères énergétiques et environnementaux et les modalités d'application du coefficient de biotope par surface et de la pleine terre qui impose une part minimale de surfaces non imperméabilisées ou éco-aménageables, éventuellement pondérées en fonction de leur nature, afin de contribuer au maintien de la biodiversité et de la nature en ville.

Par ailleurs, La Courneuve, fournit en chauffage et en eau chaude sanitaire plus de 7 000 logements depuis plus de 40 ans grâce à la géothermie. Toutes les constructions neuves des PNRU, des NPNRU, de la ZAC de la Mairie et de la ZAC des 6 routes y seront raccordées.

Son engagement historique ne s'arrête pas au chauffage urbain responsable ; la municipalité a déclaré l'urgence climatique et sociale sur la ville (Conseil Municipal du 8 octobre 2020) en réponse à la menace qui pèse sur son territoire, l'humanité et le monde naturel, en liant constamment écologie, lutte contre les inégalités sociales, démocratie et lutte contre les discriminations. Elle s'engage non seulement à tenir compte toujours plus de l'urgence climatique et sociale dans les politiques municipales, d'agir toujours plus pour la justice climatique et l'égalité des territoires, mais aussi s'engage à donner la priorité à l'aménagement durable créateur de proximités et d'accessibilités douces pour favoriser l'accès aux services publics et notamment pour recréer un véritable centre-ville courneuvien rendant la ville moins impactante pour le climat :

- en finalisant la réalisation de la passerelle au-dessus de l'A1 pour créer un accès direct au Parc de La Courneuve,
- en reconvertissant les usines KDI en centre-ville écoresponsable (ZAC quartier de la Mairie),
- en reconvertissant les usines Babcock en nouveau quartier
- en développant la nature et l'eau en ville pour lutter contre le réchauffement climatique et les canicules, pour protéger et développer la biodiversité,
- en accompagnant l'arrivée de la gare des Six-Routes et du Grand Paris express,
- en veillant à ce que les Jeux Olympiques et Paralympiques 2024 donnent un héritage écologique et social.
- en aidant au développement des industries vertes dans les zones industrielles de la Ville, dont la zone industrielle Mermoz.
- en mettant en œuvre un budget participatif contribuant au bien-être écologique et social.

En parallèle, la ville incite au développement de l'usage du vélo en direction des habitant(e)s et du personnel communal, a mis en place une flotte automobile électrique partagée et a établi un programme de rénovation énergétique de ses bâtiments municipaux. Ses batailles pour maintenir le parc Georges Valbon contre le passage de l'autoroute d'une part, puis contre des constructions immobilières attestent de son engagement pour la lutte contre la pollution.





Article 4. La description du projet urbain

Le porteur de projet s'engage en lien avec les maitres d'ouvrage à décliner le projet urbain à travers un programme urbain et une composition urbaine qui visent à répondre aux objectifs décrits à l'article 2 de la présente convention.

Article 4.1 La synthèse du programme urbain (éléments clés)

L'intégration urbaine des secteurs NPNRU de La Courneuve est bien assurée par le réseau des voies de communications et de transport en commun qui dessert la commune. Avec toutefois l'inconvénient des coupures urbaines qui en résulte. Reste à parfaire l'intégration des 4000, avec l'ouverture sur la future gare des 6 Routes et la Zac de la Mairie.

Les projets des secteurs Debussy, Mail de Fontenay, Robespierre, Vieux Barbusse et Convention ont pour objectifs de clarifier le tracé des voies publiques et hiérarchiser celles-ci en tenant compte de leur rôle intercommunal, communal ou de quartier. Ils nomment et limitent les différents espaces publics ou privés. Enfin, ils définissent l'aménagement des espaces publics et en trouvant notamment une logique de traitement des sols : mail, places, voies, passages piétons, jardins.

Ainsi, les démolitions et les voies nouvelles supprimant les impasses, améliorant les dessertes et créant ou prolongeant des perspectives constituent les bases du projet urbain.

- -La démolition partielle de la barre Maurice de Fontenay et des coques commerciales, permet de créer un axe nord/Sud vers le T1 et la gare RER B et un axe Est/ Ouest en prolongeant la rue Langevin vers le Fort de l'Est.
- -La démolition du petit Debussy (PNRU) permet la poursuite de la liaison avec la gare du RER B tout en désenclavant les 4000 Sud, laissant la place à une nouvelle trame viaire et à la construction de petits immeubles :
- -La démolition de la barre Robespierre (PNRU) permet d'une part d'ouvrir le quartier sur le nord et de créer des cheminements qualitatifs pour accéder au groupe scolaire Robespierre/Jule Vallès, à la promenade des jeux et jardins ainsi qu'aux terrains de sport déplacés et d'autre part de diversifier l'offre de logements ;
- -La démolition des 74 logements du Vieux Barbusse permet d'aménager des espaces publics autour du franchissement de l'A1 pour assurer la liaison avec le centre-ville et le parc Georges Valbon.
- -La démolition des 84 logements du secteur Convention permet la création d'une nouvelle trame piétonne et une place sur la Cour des Maraîchers.

Article 4.2 La description de la composition urbaine

4.2.1 Le quartier des 4000 nord

Les principaux objectifs fixés du NPNRU visent à :

- -Accompagner les réhabilitations engagées par Plaine Commune Habitat
- -Diversifier l'habitat via les contreparties Action Logement et l'accession sociale
- -Poursuivre l'aménagement des espaces publics déjà engagé depuis le PNRU; avec la création des espaces de jeux de détente et le déplacement des terrains de sports
- -Améliorer le stationnement
- -Relier les 4000 Nord au centre-ville et au parc G Valbon via le franchissement de l'A1.

Le travail de requalification de l'espace public des 4000 nord est une opportunité pour mettre en place toute une série de dispositifs de gestion naturelle de la nappe phréatique et une gestion des eaux pluviales.

Le secteur Robespierre.

Suite à la démolition de la barre Robespierre (305 logements), livrée en février 2020, le programme se décline comme suit :

- Poursuite du désenclavement visant à travers une nouvelle trame viaire à mieux relier le quartier à la future gare des 6 routes





- -Diversification et amélioration de l'offre de logement avec la construction d'environ 150 logements en contrepartie Action Logement ;
- Réhabilitation/résidentialisation de 56 logements
- Le déplacement des terrains de sport avec une programmation « genrée » et des accès plus sécures.

Le secteur Vieux Barbusse

Le projet prévoit :

- -La démolition de 74 logements
- -La construction d'une nouvelle offre de logements en accession sociale (environ 35 logements),
- -La réhabilitation de 403 logements
- -La résidentialisation de 369 logements (PCH). Cette résidentialisation permet aussi une réorganisation du stationnement avec la démolition des boxs existants.
- -La poursuite de la promenade des jeux et jardin en articulation avec le projet de franchissement
- L'aménagement d'un mail piéton permettant d'accéder au franchissement de l'A1 pour accéder au parc G Valhon

4.2.2 Le quartier des 4000 sud

Le secteur Debussy

La démolition du petit Debussy (PNRU) permet la poursuite de la liaison vers la gare du RER B. Une nouvelle trame viaire est réalisée afin d'accompagner la construction de petits immeubles sur rues. Le projet prévoit :

- Le développement de la trame viaire avec, le prolongement de la rue Assia Djebar vers le Sud rendu possible par la démolition et reconstruction du groupe scolaire Joliot Curie.
- La requalification et le prolongement de la rue Parmentier vers le Sud pour desservir les nouveaux logements.
- La réfection de la rue de Genève.
- La requalification de rue Debussy en y intégrant le parvis du nouveau groupe scolaire ;
- -La démolition et reconstruction du groupe scolaire Joliot Curie.
- -La démolition et transformation du foyer Adoma en résidence sociale : démolition de 128 foyers et création de 80 résidences sociales
- -La diversification de l'offre de logements avec 127 logements en accession libre, 35 logements en accession sociale
- La construction de 45 logements sociaux au titre du 1 pour 1 de la démolition du Mail de Fontenay

La réfection du pôle de services publics est une opération hors financement ANRU mais que Seine Saint-Denis Habitat (SSDH), la Ville et Plaine Commune s'engagent à réaliser d'ici 2026.

Une étude de définition de la faisabilité opérationnelle, technique est économique est en cours de lancement par le propriétaire du bâtit (SSDH). Les résultats feront l'objet d'un avenant à la présente convention.

Le secteur Braque/Balzac - opération Hydromanutention (PNRU)

Au sein du secteur Branque Balzac, l'opération d'Hydromanutention (ilots C1 et C2) a été retardée pour plusieurs raisons :

- L'ancienne usine Hydromanutention a abrité, les collections maraîchères de la ville jusqu'en mai 2019. Une grande partie a été déplacée à ce jour mais jusqu'en août 2020, il restait encore plusieurs éléments et des boîtes d'archives appartenant à la Ville dont l'évacuation a pris plus de temps que prévu dû à la crise sanitaire.
- Le site a été occupé par les artistes de la Ligne B. Leur déménagement dans le site de KDI à la Courneuve était prévu au 1er trimestre 2020. Malheureusement, la crise sanitaire liée au COVID19 l'a empêché.
- Les parcelles Al 22, Al 21 et Al 18 sont des parcelles privées en cours d'expropriation. La procédure judiciaire d'expropriation est en cours. La crise sanitaire qu'a connue notre pays est venue allonger les délais de procédure déjà longs compte tenu de l'engorgement du tribunal judiciaire de Bobigny.

Le solde de cette opération est basculé à la présente convention.

L'opération Hydromanutention prévoit la réalisation de 83 logements, dont 40 en accession libre et 43 en locatif libre pour la Foncière Logement.





Le secteur Mail de Fontenay

Le projet urbain retenu dans le cadre de la mission d'appui permet :

- La démolition partielle de la barre du Mail de Fontenay (240 lls) et le maintien de 2 cages d'escaliers (5 et 7 mail de Fontenay) de 61 lls. Leur réhabilitation/résidentialisation n'étant pas aboutie, est inscrite en clause de revoyure. Des études de faisabilités architecturales, techniques et de programmation à réhabiliter seront engagées pour définir le projet
- De désenclaver le secteur avec la création d'une voie Nord/sud (vers la station T1 d'une part et d'autre part le RER B
- La végétalisation des espaces publics avec la création de jardins
- -De diversifier l'offre de logements avec la construction de 87 logements en accession libre et environ 30 logements en accession sociale
- D'améliorer l'offre de logement existante avec la réhabilitation de 119 logements de la résidence Musset
- De résidentialiser l'IGH de la Tour Leclerc (276 logements) ainsi que la résidence Musset
- De réaménager le parking Leclerc
- La requalification de la rue Paul Langevin qui permet de prolonger la rue Gabriel Peri (Mairie) vers le Fort de l'Est

En complément, afin d'enrichir le projet de la mission d'appui, une étude de sûreté et de préfiguration urbaine et commerciale de l'ensemble immobilier du centre commercial a été réalisée en 2021 afin de redynamiser le centre commercial (améliorer sa visibilité), maintenir l'offre de service et d'activités économiques (maintien de la pépinière d'entreprises, la MIEL, l'école de la 2nde chance, etc.) et clarifier les usages, tout en donnant des réponses sécuritaires opérationnelles (réduire les mésusages, garantir la sécurité des lieux et usagers, etc.)

Les interventions majeures concernent :

- La restructuration de la voie de service pour l'occuper au maximum tout en maintenant ses fonctions.
- -Un espace extérieur est créé pour la future crèche associative qui devrait s'installer dans les locaux de l'espace jeunesse actuel.
- La démolition d'une cellule commerciale au Nord afin d'élargir le passage vers le mail de Fontenay. Occupation de la partie sud de la voie de service par une cellule commerciale (autrement dit, transfert de l'épicerie)
- La redistribution des espaces de SSDH en lien avec le hall : une première action est envisagée pour le hall de la Tour Leclerc afin de limiter son occupation.
- La redéfinition de l'espace public central : réappropriation de la place au profit des piétons en diminuant le nombre de place de parking. Il est envisagé de conserver uniquement 20 places nécessaires aux commerces. Il est décidé de considérer le stationnement à l'échelle du quartier, en lien notamment avec le parking La Tour. L'objectif est d'orienter fortement les habitants vers le parking en ouvrage.
- -L'ouverture vers le nord est soulignée par le démontage du auvent / de la pergola qui encombrent l'espace public.

4.2.3 Le quartier Convention/centre ville

La présente convention concerne :

- La construction du groupe scolaire Schramm (ZAC de la Mairie),
- La démolition de 84 logements de la cours des Maraichers qui engendre une ouverture du secteur. Ce nouvel axe permet l'articulation entre la rue de la Convention et la rue Edgar Quinet d'une part et la rue Chevalier la Barre d'une autre part. Grâce à l'ampleur de cette entrée, le passage de la Croix Blanche devient également plus lisible.
- La reconstitution de l'offre des 84 logements démolis

Les opérations d'aménagements d'espaces publics, d'acquisition/démolition des coques commerciales, de démolition/construction du groupe scolaire Saint Exupéry, de réhabilitation (etc) sont reportées à une clause de revoyure.





Synthèse : tableau des surfaces à aménager

Secteur	Surfaces à aménager
Robespierre	16 673m²
Vieux Barbusse	13 765m²
Debussy	26 806m²
Mail de Fontenay	27 194m²

Un plan guide du projet sur chaque quartier concerné par la présente convention est présenté en annexe A

Article 4.3 La description de la reconstitution de l'offre en logements locatifs sociaux

La reconstitution du « 1 pour 1 » de la présente convention s'analyse à l'échelle de l'agglomération et est inscrite dans la convention cadre de Plaine Commune.

Pour le NPNRU de la Courneuve, elle correspond, à **399 logements sociaux à démolir et à reconstituer** (sans les 128 foyers d'Adoma).

Le CE du 16 juillet 2019 a validé le reconventionnement de l'opération de démolition de la barre Robespierre au NPNRU, avec prise en charge des surcoûts liés aux travaux et de la perte de valorisation foncière liée à la décision de réserver ces terrains à Action logement. Toutefois, la reconstitution nécessaire est comptabilisée au titre du PNRU excepté pour l'opération de 49 logements sociaux située à Saint Denis – Montjoie – lot E3A – Chemin Abel Tissot, comptabilisée dans la reconstitution de l'offre au titre du NPNRU.

Les partenaires ont donné un avis favorable à la reconstitution sur site de 45 logements sociaux à Debussy, secteur déjà relativement diversifié et bine désservi en transports. Cette reconstitution est limitée à une proportion de 40 PLAI.

Les orientations en matière de logement visent à un rééquilibrage social et démographique du territoire communal par le développement du centre-ville (ZAC de la mairie/KDI) et de polarités secondaires (ZAC des 6 routes et fort de l'Est) permettant d'offrir de véritables choix de logements aux Courneuviens et d'accueillir de nouvelles populations.

Article 5. La stratégie de diversification résidentielle et les apports du groupe Action Logement en faveur de la mixité

Article 5.1 La mise en œuvre de la stratégie de diversification résidentielle.

5.1.1 La stratégie de diversification résidentielle.

Alors que 65% du territoire de Plaine Commune est classé en géographie prioritaire, le contrat de ville 2015-2020 du 8 juillet 2015, puis prorogé jusqu'en 2022 souligne le fait que la création d'offres de diversification résidentielle ne devra pas se faire au détriment de la production locative sociale (PLUS-PLAI), qui reste une priorité. L'objectif de mixité sociale dans les quartiers prioritaires devra conduire à territorialiser prioritairement l'offre de logements sociaux hors de ces quartiers ou la proportion de logements sociaux ne dépasse pas 50%.

L'ambition portée par la Ville de la Courneuve est de répondre en priorité à la demande des habitants tout en se donnant les moyens de favoriser les parcours résidentiels et d'accueillir les nouveaux arrivants dans un cadre de vie rénové.

Devant la spécificité du nombre important de projets attendus sur le territoire (plus de 2000 logements neufs attendus sur La Courneuve et 4 200 sur Plaine Commune d'ici 2030), une reflexion est menée sur la diversité des produits à commercialiser (maisons de ville, petits ou grands collectifs, accessions sociales ou libres...). Elle s'accompagne d'un contrôle des calendriers de livraisons permettant de lisser l'augmentation de l'offre dans le temps en coordination avec le développement des infrastructures de transport et des équipements publics.





Dans le cadre du NPNRU, la déclinaison de la stratégie de diversification résidentielle revient à :

- renforcer la diversification du logement sur des secteurs qui en étaient initialement dépourvu, comme aux 4000 Nord
- poursuivre la remise à niveau du patrimoine existant par des réhabilitations ambitieuses, comme pour les résidences Musset au 4000 Sud ou Vieux Barbusse et petit Verlaine aux 4000 Nord.
- maintenir une haute ambition qualitative (architecturale, thermique, durabilité) via les obligations du nouveau PLUI (ex : bonus de constructibilité en cas de construction HQE) et la Convention Qualité Constructions Neuves
- -maîtriser les couts de sortie du neuf et favoriser l'accession sociale.

5.1.2 Les logements en accession.

Sur le temps cumulé du 1^{er} et du 2nd programme de Rénovation Urbaine, la diversification permet une réduction significative de logements sociaux sur site et une évolution des logements en accession. Le NPNRU prévoit la construction de 519 logements en diversification :

	Avant l'ANRU1	Fin ANRU 1	Fin ANRU2
4000 nord	1 560 logts	1 389 logts	1 505 logts
	dont 100% LLS	Dont 100%LLS	Dont 87% LLS
4000 sud	2 459 logts	3 266 logts	3 381 logts
	dont 100% LLS	Dont 79% LLS	Dont 70% LLS
Convention	927 logts	927 logts	843 logts
	Dont 81% LLS	Dont 81% LLS	Dont 79% LLS
Zones ANRU	4 946 logts	5 582 logts	5 729 logts
	Dont 96% LLS	Dont 85% LLS	Dont 76% LLS

La diversification sur site est programmée ainsi :

- **150** logements en contreparties Action Logement : secteur Robespierre (32%). Dans le cadre de la présente convention, Action Logement réalise l'intégralité de sa programmation au secteur Robespierre (4000 Nord), quartier qui compte actuellement 100% de logements sociaux.
- 100 logements en accession sociale : secteurs Debussy, Vieux Barbusse et Mail de Fontenay (23%)
- 214 logements en accession libre : secteur Debussy et Mail de Fontenay (45%).

La diversification pour le NPNRU représente ainsi plus de 90% des logements créés sur site.

Article 5.2 La mobilisation des contreparties pour le groupe Action logement : des apports en faveur de la mixité

Les contreparties pour le groupe Action Logement visent à favoriser la mixité et la diversité de l'habitat en amenant une population nouvelle de salariés et ainsi réduire les inégalités dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville visés par le NPNRU.

Les contreparties mises à disposition du groupe Action Logement au titre de la présente convention pluriannuelle de renouvellement urbain correspondent à :

- 11 000m² de droits à construire (surface de plancher développée) prenant la forme de terrains cédés à l'euro symbolique et transférés en pleine propriété à Foncière Logement ou à un ou plusieurs opérateur(s) auxquels Foncière Logement aura transféré ses droits. Sur ces fonciers aménagés, tout type et gamme de produits pourront être développés à l'exception de logements locatifs sociaux. Au minimum 30% de logements locatifs libres devront être réalisés, sauf décision contraire de Foncière Logement.
- **356 droits** de réservation de logements locatifs sociaux, correspondant à **37**% du nombre de logements locatifs sociaux dont la construction ou la requalification est financée par l'Agence, ou le





cas échéant par d'autres financeurs (notamment FEDER et LBU), dans le cadre de la présente convention pluriannuelle. Ces droits se répartissent comme suit :

- Pour les premières mises en location des opérations de reconstitution et de requalification en milieu vacant, Action Logement Services bénéficiera d'un droit de réservation à hauteur de :
 - o 12,5% du nombre total de logements reconstitués hors QPV, soit 43 droits ;
 - 17,5 % du nombre total de logements reconstitués en QPV ou requalifiés dont le coût est inférieur à 45.000 € par logement, soit 99 droits;
 - 20% du nombre total de logements requalifiés dont le coût est supérieur à 45 k€ par logement soit 36 droits.

Ces pourcentages s'appliquent pour les logements mis en location au titre de l'ensemble des opérations d'un organisme de logement social financées dans le cadre d'une même convention pluriannuelle.

- En dehors des premières mises en location des opérations de reconstitution et de requalification en milieu vacant, le nombre de droits de réservation en droit unique est calculé sur les bases suivantes :

Calcul du nombre de droits de réservation en droit unique selon la catégorie d'opération						
	% sur nombre	% sur nombre	% sur nombre	% sur nombre		
Zones géographiques/Type	total de	total de	total de	total de		
d'opérations	logements	logements	logements	logements		
d operations	construits hors	construits en	requalifiés < à	requalifiés > à		
	QPV	QPV	45 000 €	45 000 €		
1 - Grand pôle IDF	25 % soit 86	35 % soit 37	35 % soit 161	40% soit 72		
i - Grand pole ibr	droits	droits	droits	droits		

Les désignations effectuées dans le cadre des premières mises en location des opérations de reconstitution et de requalification en milieu vacant seront décomptées du volume d'ensemble.

En amont de la mise à disposition des logements locatifs sociaux visés, ces droits de réservation accordés à Action Logement Services sont formalisés dans une convention de financement et de réservation entre Action Logement Services et les organismes de logement social concernés.

Ces droits de réservation sont définis en tenant compte des orientations de la conférence intercommunale du logement prévue à l'article L 441-1-5 du CCH, qui prend notamment en compte les besoins des ménages salariés.

Ces droits de réservation devront être mis à la disposition d'Action Logement Services dans un délai maximum de 30 ans à compter de la date de signature de la convention de financement et de réservation entre Action Logement Services et les organismes de logement social concernés. Ils sont convertis en flux annuel dans les conventions de réservation, prévues par le décret n°2020-145 du 20 février 2020.

Ces droits de réservation doivent être cohérents avec la stratégie de relogement et d'attribution mentionnée à l'article 6 de la présente convention.

Ces contreparties et leurs modalités de mise en œuvre sont détaillées respectivement en annexe B1 et B2 à la présente convention pluriannuelle.

Les modalités techniques de suivi et de pilotage des contreparties en faveur du groupe Action Logement prévues par la convention tripartite entre l'État, l'ANRU et Action Logement du 11 juillet 2018 pourront être précisées dans une instruction commune Action Logement – ANRU.





Article 6. La stratégie de relogement et d'attributions

Le document cadre fixant les orientations en matière d'attribution, tel qu'il est prévu à l'issue de la loi égalité et citoyenneté par l'article L. 441-1-5 du CCH, contient des objectifs de mixité sociale et d'équilibre entre les territoires à prendre en compte pour les attributions et des objectifs de relogement des ménages concernés par les projets de renouvellement urbain. Ce document² est annexé à la présente convention (annexe D1). Dans ce cadre, le porteur de projet et les maitres d'ouvrage concernés par la présente convention s'engagent à :

En matière de relogement :

-élaborer et participer à la mise en œuvre de la stratégie intercommunale de relogement des ménages dont le relogement est rendu nécessaire par une opération de démolition de logement social, de requalification de logement social ou de recyclage du parc privé liée au projet de renouvellement urbain,

-assurer aux ménages concernés un relogement de qualité prenant en compte leurs besoins et leurs souhaits, en leur donnant accès à des parcours résidentiels positifs, notamment en direction du parc social neuf ou conventionné depuis moins de 5 ans, et en maîtrisant l'évolution de leur reste à charge,

-conduire le plan de relogement de chaque opération le rendant nécessaire,

En matière d'attributions :

-A prendre en compte et suivre les objectifs de mixité sociale et d'équilibre entre les territoires pour les attributions de logements sociaux définis dans le cadre de la conférence intercommunale du logement, en particulier sur les sites en renouvellement urbain.

La convention intercommunale d'attributions (CIA), telle que son contenu est défini par l'article L. 441-1-6 du CCH, décline le document cadre d'orientations en matière d'attribution. Elle porte les modalités de relogement des ménages concernés par les projets de renouvellement urbain de la présente convention et précise les engagements de chaque signataire pour mettre en œuvre les objectifs territorialisés d'attribution. La convention intercommunale d'attribution a été signée le

Article 6.1 La Stratégie de relogement

La stratégie de relogement de l'EPT est inscrite dans la convention cadre

Article 6.2 Le protocole local de relogement de La Courneuve

Le relogement des 459 logements démolis fait l'objet d'un seul protocole local pour :

- favoriser la coopération inter-bailleurs.
- préciser les garanties envers les locataires sur leur relogement
- -préciser le dispositif de concertation

Le protocole local de relogement reprend les grandes orientations de la Convention Intercommunale et précise :

- Les opérations concernées par les démolitions.
- -Le calendrier du relogement
- -L'organisation des instances de suivi et de pilotage du protocole de relogement.
- -Les plans de relogement
- Les engagements quantifiés des partenaires et notamment des bailleurs non démolisseurs
- -Les outils partenariaux de mise en œuvre des engagements de relogement tel que par exemple, le dispositif de concertation ou le suivi des ménages post-relogement.
- la volonté de reloger au moins 30% des ménages dans du locatif social neuf ou conventionnée depuis moins de 5 ans.

Convention pluriannuelle type de renouvellement urbain relative au NPNRU Version approuvée dans son économie générale par le CA du 24 novembre 2020

² Dans le cas particulier où une « convention d'équilibre territorial » ou « CET » est déjà signée sur le territoire concerné par la présente convention pluriannuelle, ou que le projet de CET est suffisamment abouti sur le fond (c'est-à-dire que la politique des attributions et sa déclinaison sur les quartiers en renouvellement urbain y apparaissent clairement), alors la CET peut être annexée à la présente convention en lieu et place du document cadre fixant les attributions en matière d'attribution.





Il est à noter que le relogement des 128 foyers démolis (Adoma) et l'opération d'Hydromanutention ne fait pas parti de ce processus de relogement et n'est donc pas signataire.

La signature du protocole local de relogement est prévue pour le 1er trimestre 2022.

Article 6.3 Les attributions

Le travail mis en place dans le cadre de la Conférence Intercommunale du Logement (CIL) visant à définir une stratégie intercommunale d'attribution s'est poursuivi en 2019 par l'approbation en séance plénière du 5 juillet 2019 des deux documents structurants : le document d'orientation stratégique et la convention intercommunale d'attribution.

6.3.1 Les orientations stratégiques de Plaine Commune

La Convention Intercommunale d'Attribution fixe les objectifs chiffrés en matière d'attribution de logements sociaux.

Pour le territoire de Plaine Commune, les objectifs légaux d'attribution hors QPV aux ménages relevant du 1^{er} quartile de ressources ou du relogement dans le cadre du NPNRU n'ont volontairement pas été différenciés par ville et par bailleur, le parc présentant sensiblement les mêmes caractéristiques d'occupation des ménages à faibles ressources.

Afin de mettre en œuvre ces objectifs la CIL a opté, dans le cadre d'un travail sur la déclinaison de la CIA, pour un dispositif opérationnel à l'échelle des résidences. Plaine Commune a réalisé un référentiel des résidences permettant d'objectiver le fonctionnement et l'occupation du parc social. Certaines résidences prioritaires sont au cœur des projets du NPNRU mais ne font pas systématiquement l'objet d'une intervention patrimoniale forte dans ce cadre. Elles bénéficieront d'un travail partenarial renforcé. Il portera sur la mise en œuvre des objectifs d'attribution, en cohérence avec les engagements des partenaires pris dans la charte intercommunale de relogement sur le respect des souhaits de localisation des ménages relogés. Ainsi, les résidences les plus fragiles feront l'objet d'une attention particulière lors des attributions, afin d'opérer un rééquilibrage. Une procédure expérimentale associant les villes au travail de chaque réservataire sera mise en place afin de mettre en œuvre de manière ciblée les orientations d'attribution en QPV définis dans la convention intercommunale d'attribution.

En complément, des « projets de résidences » seront développés en association avec les acteurs locaux des quartiers et les réservataires. Ces projets devront viser une amélioration générale de l'attractivité et de la qualité de vie dans ces résidences.

L'organisation du porteur de projet et des maîtres d'ouvrage concernés pour piloter et suivre ces objectifs est également détaillée dans la convention d'attribution annexée à la convention cadre de Plaine Commune

6.3.2 Mise en œuvre : droit de réservation d'Action Logement

Les droits de réservation sont inscrits dans la convention cadre et dans les annexes B1 et B2





Article 7. La gouvernance et la conduite de projet

Article 7.1 La gouvernance

Le partage des responsabilités entre l'EPT et la (les) commune(s) concernée(s) est organisé de la façon suivante :

Pour la mise en œuvre de sa compétence en matière de rénovation urbaine et politique de la Ville, Plaine Commune a mis en place les conditions d'une gouvernance partagée entre les Maires et les instances représentatives de l'EPT.

L'EPT est chargé de piloter la mise en œuvre de la politique de renouvellement urbain sur le territoire. Il garantit les orientations stratégiques du projet notamment sur les enjeux transversaux communs à tous les projets.

Le Maire est le porteur du projet de renouvellement urbain des trois quartiers (4000 Nord, 4000 Sud et Convention).

La Ville de la Courneuve

La Ville via le Maire, à la charge de la conduite politique du projet.

La direction des services techniques, au titre de maître d'ouvrage, est chargée des opérations liées aux équipements publics.

La direction du logement, avec les bailleurs et l'unité territoriale de rénovation urbaine et de l'habitat, pilote le protocole local de relogement.

L'EPT Plaine commune

Plaine Commune est maître d'ouvrage de la définition générale du projet (compétence rénovation urbaine), des aménagements et de la gestion des espaces publics, de la mise en œuvre de procédures relatives à l'habitat, des actions de développement économique et d'animation du territoire.

L'équipe projet, la mission de Renouvellement Urbain (Direction de l'habitat et du renouvellement urbain) est en charge de la conduite stratégique et opérationnelle du projet, et s'appuie sur :

- Les services habitat de la direction de l'habitat et du renouvellement urbain en charge, du suivi et de la coordination des procédures de la faisabilité des opérations neuves (sociales et promotion).
- La direction générale des services techniques (service maitrise d'ouvrage des espaces publics) qui apporte son expertise à la définition des aménagements publics (voiries, espaces verts, espaces publics).
- La direction générale des services techniques (les missions voirie, cadre de vie et espaces verts) apportent leurs compétences en matière de gestion future des espaces à réaliser.
- La direction de la communication en charge d'établir un plan de communication afin d'informer régulièrement les habitants concernés par les opérations.

La gouvernance du projet est partenariale et est organisée de manière à assurer la coordination des maîtres d'ouvrage et le bon déroulement et enchaînement des différentes opérations ainsi que l'ordonnancement général du projet à mener.

Article 7.2 La conduite de projet

7.2.1 Le pilotage politique local

Pour assurer la coordination des maîtres d'ouvrage et le bon déroulement et enchaînement des différentes opérations ainsi que l'ordonnancement général du projet à mener, Plaine Commune et la Ville de la Courneuve conduisent le pilotage opérationnel du projet.

Le pilotage politique local est assuré par un comité de pilotage mis en place depuis 2004. Il est chargé de :

- définir les objectifs des projets de renouvellement urbain dans leurs dimensions urbaines, sociales, économiques et environnementales.
- définir les participations financières des partenaires,
- suivre la mise en œuvre et décider des réorientations éventuelles,
- valider les opérations dans leur contenu, leur phasage et leur coût.





Présidé par le Maire et le Préfet à l'égalité des chances, il est composé :

- d'élus municipaux ou communautaires à la politique de la ville, au logement, à l'habitat, à l'urbanisme, à l'aménagement,
- de représentants de Plaine Commune et de la Ville de La Courneuve,
- de représentants de l'Etat et de l'Agence,
- de représentants d'Action Logement
- de représentants des bailleurs : Seine Saint Denis habitat, Plaine Commune Habitat, ADOMA et Segens,
- d'un représentant de la Caisse des Dépôts et Consignations,
- d'un représentant du Conseil Régional,
- d'un représentant de la SEM Plaine Commune Développement,
- d'un représentant du Conseil citoyen

Le Comité de pilotage se réunit autant que de besoin selon l'état d'avancement des projets (au moins 2 par ans). Il est préparé par l'Unité Territoriale de de Renouvellement Urbain de La Courneuve.

7.2.2 Le pilotage technique

La mission RU de La Courneuve, rattachée à la Direction de l'Habitat et du Renouvellement Urbain de Plaine Commune est chargée de :

- Concevoir et animer le dispositif de pilotage stratégique :

- Organiser et animer les instances de pilotage,
- Faire formuler les stratégies des partenaires,
- Construire les partenariats nécessaires au projet,
- Évaluer la faisabilité du projet et de ses composantes,
- Préparer et organiser les arbitrages,

- Conduire la réalisation du NPNRU au plan opérationnel

- Anticiper, analyser et gérer les risques du projet,
- Identifier et réunir les expertises nécessaires au projet,
- Animer les instances de pilotage,
- Animer le collectif d'acteurs,
- Piloter les prestataires de la direction de projet,
- Articuler le projet de renouvellement urbain avec la politique de la ville
- Assurer le suivi de la GUP
- Mettre en place la concertation/communication liée aux projets
- renforcer le dispositif d'insertion en lien avec la Maison de l'Emploi

La mise en œuvre de cette mission se fait en association étroite avec les référents techniques des différents maîtres d'ouvrage réunis dans une instance technique de coordination (1 par 2 mois et par secteurs au moins)

7.2.3 Le pilotage opérationnel et conduite de projet

Pour assurer la coordination des maîtres d'ouvrage, le bon déroulement et enchaînement des différentes opérations ainsi que l'ordonnancement général du projet à mener, la mission RU conduit le pilotage opérationnel du projet et peut s'appuyer sur l'expertise du personnel technique et pluridisciplinaire de Plaine Commune (direction de l'aménagement, de l'habitat, du développement économique, etc), des AMO des secteurs 4000 nord et Convention ainsi que des OPCI.

4000 sud (ZAC de la Tour)

Jusqu'au 31 décembre 2022, la mise en œuvre opérationnelle est confiée à la SEM Plaine Commune Développement (PCD) dans le cadre d'une convention publique d'aménagement devenue convention de concession d'aménagement, approuvée le 13 décembre 2005 par la communauté d'agglomération Plaine Commune (par transfert de la Ville de La Courneuve) dont le périmètre a été étendu au fur et à mesure du projet.





La mise en œuvre de cette mission se fait en association étroite avec les référents techniques des différents maîtres d'ouvrage réunis dans une instance technique de coordination (1 par 2 mois et par secteurs au moins)

4000 nord (régie directe)

La mise en œuvre du projet de rénovation urbaine est assurée par l'équipe projet, la mission RU de l'EPT qui coordonne les différentes maitrises d'ouvrages. Elle est assistée par une AMO architecturale, urbaine et paysagère ainsi qu'un OPCU/CI.

Le rôle de l'AMO, est d'accompagner la mise en œuvre du projet en garantissant aux maîtres d'ouvrages le bon respect des objectifs et de la logique du projet urbain. Il s'agit de s'assurer de la cohérence des diverses opérations prévues, entre elles ainsi que leur rapport aux espaces publics.

L'OPCU/CI, est chargé de traiter avec la mission RU les problématiques urbaine, d'ordonnancement, de pilotage, et d'inter chantiers de l'ensemble des maîtres d'ouvrage concernés par le projet de renouvellement urbain des secteurs Robespierre et Vieux Barbusse.

Cette mission portera notamment sur :

- l'appui de la mission RU dans l'organisation du projet,
- la mise en place d'outils de suivi d'avancement de projet (planning, tableaux de bord, consolidation et suivi des engagements financiers)
- la mise en place d'une plateforme d'échanges dédiée au projet des 4000 Nord.
- le suivi de l'avancement de l'ensemble des opérations, l'identification des points durs et la remontée des alertes et risques de blocage au sein du projet urbain,
- le suivi des problématiques d'interfaces entre opérations et fonctionnement du quartier.

Article 7.3 La participation des habitants et la mise en place des maisons de projets

Le porteur de projet, en lien avec les maitres d'ouvrage, s'engage à mener une démarche de co-construction avec les habitants tout au long du projet de renouvellement urbain. Il s'engage ainsi notamment à mettre en œuvre les actions suivantes :

- réunions publiques
- sitings consultatifs
- lettre d'information
- panneau d'information
- Etc

7.3.1 La participation des habitants en phase convention

La stratégie de concertation et d'information des habitants de l'ensemble du NPNRU (identité du projet, degrés de concertation, périmètre des réunions publiques) est assurée par le Porteur de Projet, garant de la réussite globale du projet, en partenariat avec les Maîtres d'Ouvrages.

L'information des habitants

L'information des habitants s'organisera en deux temps :

- Le temps « projet » : il s'agit d'informer les habitants de la mise en place du programme de rénovation urbaine lui-même, de ses enjeux à l'échelle du quartier, de son calendrier de réalisation et des modalités de suivi, information et concertation des habitants.
- Le temps « opérationnel » : il s'agit d'informer les habitants directement impactés, de l'avancement du calendrier, des modalités de gestion de chantier, d'une opération précise et localisée.

L'information sera d'abord dispensée sous la forme de réunions publiques d'information, dont les premières ont été organisées dès 2016 dans le cadre du protocole local de préfiguration et ont permis d'annoncer le projet et ses grandes orientations. Outre le format « réunion publique », le format documents (flyers et livrets d'information, affiches et plans) et le format médias (sites internet de la ville, de Plaine Commune, et des différents MO, réseaux sociaux) ont été utilisés et le seront tout au long du projet.

Par ailleurs, lors de la phase opérationnelle du projet, des temps d'échanges réguliers seront organisés, afin de pouvoir dispenser des informations du projet auprès des habitants.





Enfin, plusieurs ateliers de proximité seront organisés tout au long du NPNRU avec l'appui des acteurs de terrain comme les groupes scolaires, Maisons Pour Tous, centre social, associations et instances de démocraties participatives existantes : conseil citoyen, conseil des sages, comité de voisinage, conseil local de la jeunesse, atelier citoyen du centre-ville. Ces ateliers seront :

- Thématiques (cheminements piétons, stationnements, espaces de convivialité) afin de mettre en relief certaines tendances utiles à la définition des futures opérations ;
- Directement liés à une opération spécifique relevant, à l'initiative du Porteur de Projet et des partenaires, d'une indispensable co-construction (démolition, réhabilitation).

7.3.2 Le conseil citoyen

La Loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 24 février 2014 a créé les Conseils citoyens. La ville a opté pour le choix des participants par tirage au sort sur appel à volontaires. Après une première installation en 2016, Plaine Commune a accompagné plusieurs conseils citoyens dont celui de la ville de La Courneuve afin de former ses membres et d'étudier avec eux la structure la mieux adaptée à leur fonctionnement. C'est le format collectif sans existence juridique propre qui a été choisi. Son périmètre d'intervention est le QPV de La Courneuve.

Depuis 2016, le Conseil citoyen intervient sur les projets urbains élaborés en application des orientations du NPNRU. Il rencontre l'UT RU régulièrement (1 fois par trimestre au minimum) et assiste aux comités de pilotage de la rénovation urbaine, permettant la participation habitantes à des instances habituellement réservées à des « techniciens ».

Le conseil citoyen est actuellement en cours de renouvellement de ses membres.

Article 7.4 L'organisation des maîtres d'ouvrage

Pour la mise en œuvre du projet de renouvellement urbain et pour tenir compte de la volonté de le réaliser rapidement, les maîtres d'ouvrage ont décidé chacun en ce qui les concerne d'organiser leurs équipes de la façon suivante :

• Seine Saint Denis Habitat

SSDH a désigné un référent pour l'ensemble des projets de La Courneuve.

Seine-Saint-Denis habitat a renforcé ses équipes de Maîtrise d'Ouvrage pour faire face à son très fort engagement dans les NPNRU (15 projets NPNRU sur 4 Établissements Publics Territoriaux et près de 600 millions d'€ d'investissements).

Pour le NPNRU de la Courneuve, un e responsable de projet assure les missions de coordinations internes et externes avec l'aide d'un e responsable de coordination sur le volet relogement. Deux chargé.e.s de relogements sont dédiées au relogement du Mail de Fontenay et des chargé.e.s d'opérations assurent le bon suivi des opérations.

• Plaine Commune Habitat

PCH a désigné un référent pour l'ensemble des projets de La Courneuve.

Seguens

FH a désigné un référent pour l'ensemble des projets de La Courneuve.

Adoma

ADOMA a désigné un référent pour l'ensemble des projets de La Courneuve.

• Plaine Commune

Sous la responsabilité du Président de Plaine Commune, la conduite des opérations d'aménagement d'espaces publics est assurée par le pôle Maîtrise d'Ouvrage et l'Unité Territoriale Voirie et Déplacements au sein de la Direction de la voirie.

La Courneuve

Sous la responsabilité du Maire, la conduite des opérations de réhabilitation, restructuration, démolition et construction d'équipements municipaux est assurée par le service bâtiment. La Direction Générale du pôle de développent du territoire est référent décisionnaire du NPNRU.





Article 7.5 Le dispositif local d'évaluation

En lien avec les dispositions du contrat de ville, le porteur de projet s'engage à mettre en place un dispositif local d'évaluation comme outil de pilotage du projet de renouvellement urbain. Ce dispositif intègre le suivi physique et financier du projet (reporting), le suivi des objectifs urbains du projet (cf. article 2.2) et la mesure des impacts du projet à moyen/long terme. Il contribue ainsi au suivi du projet tel que prévu à l'article 12 de la présente convention.

Ce dispositif local d'évaluation peut contribuer à nourrir également l'évaluation nationale du NPNRU. À cet effet, les signataires s'engagent à faciliter le travail du CGET portant sur l'évaluation du programme.

Les dispositifs d'évaluation à l'échelle des projets de la Courneuve sont les suivants :

- Mise en place de tableau de bords et de plannings permettant de suivre l'avancement opérationnel du projet,
- Tableau de bord de suivi du relogement pour garantir et vérifier les conditions de mise en œuvre du relogement des ménages dans le cadre du respect de la charte intercommunale du relogement.
- Revue de projet annuelle dans la cadre du comité de Pilotage NPNRU et des bilans plus approfondis tous les ans intégrant notamment une présentation consolidée de la clause d'insertion, du relogement et des mesures d'accompagnement.
- Tableau de suivi des projets environnants concourants à améliorer l'intégration urbaine des projets NPNRU (Chantier Gare, ZAC etc...)

Une évaluation plus fine peut être menée en lien avec le tableau d'évaluation de l'annexe A6.

De plus la convention cadre prévoit une évaluation globale du NPNRU à l'échelle de Plaine Commune intégrée au suivi du Contrat de Ville dont une évaluation à mi-parcours publiée en juillet 2019 a montré les évolutions qui s'opèrent sur le territoire en matière d'habitat et de cadre de vie. (cf Convention Cadre.)

Article 8. L'accompagnement du changement

Article 8.1 Le projet de gestion

Conformément au règlement général de l'ANRU relatif au NPNRU, et en lien avec les orientations du contrat de ville, le porteur de projet en lien avec les acteurs concernés s'engage à mettre en place des projets de gestion territorialisés, articulé au contenu et au phasage du projet de renouvellement urbain et co-construit avec les habitants et usagers des quartiers concernés. L'objectif est d'améliorer la gestion urbaine des quartiers concernés par le projet de renouvellement urbain dans l'attente et pendant sa mise en œuvre, d'intégrer les enjeux de gestion, d'usage et de sûreté dans la conception des opérations de rénovation urbaine, d'accompagner le déploiement des chantiers et d'anticiper les impacts du projet urbain sur les usages, les responsabilités, les modalités et les coûts de gestion des gestionnaires. Ainsi, le projet de gestion interroge la soutenabilité financière des modes de gestion et l'adaptation des organisations des maîtres d'ouvrage signataires de la présente convention compte tenu des transformations urbaines et des opérations portées par le projet de renouvellement urbain, et vise à en favoriser l'appropriation et la pérennisation.

Article 8.1.1 La Gestion Urbaine de Proximité (GUP)

Article 8.1.1.1 A l'échelle de Plaine Commune

La GUP intercommunale fait l'objet d'une charte annexée au contrat de ville (2015-2022 et prorogée jusqu'en 2022). Signée le 17 janvier 2017, cette dernière fixe notamment les priorités d'intervention des sites NPNRU ainsi que les actions en lien avec l'abattement TFPB :





- 1. Les comportements peu regardants des propriétaires de véhicules automobiles qui dégradent l'espace public et privé : voitures en voie d'épavisation (ou épaves), mécanique sauvage, et stationnement sauvage ;
- 2. Le manque de propreté de l'espace public et privé : présence de nuisibles (pigeons...), jet d'ordures par les fenêtres, dépôts sauvages récurrents / encombrants ;
- 3. Une appropriation déviante et excluante par certains individus des espaces privés et publics qui mettent en péril la **tranquillité publique** et peuvent contribuer à renforcer un sentiment d'insécurité : occupation de halls, vandalisme sur l'éclairage public...
- 4. L'animation sociale dans les quartiers, le vivre-ensemble et la participation des habitants : médiation, mobilisation et participation des locataires et habitants, fonds d'initiatives locales à destination des associations de locataires, montage et formation des amicales de locataires, animations socio-culturelles ;
- 5. L'appropriation et la qualité de vie dans le logement et les espaces partagés : économies d'énergies, ateliers d'auto-réhabilitation, compréhension et maîtrise des charges, éco-gestes, actions d'auto-réhabilitation...
- 6. L'accompagnement pendant les travaux de rénovation urbaine (et la gestion des quartiers en attente des travaux) :
- 7. Les chantiers éducatifs et pédagogiques ;
- 8. La formation du personnel et capitalisation des bonnes pratiques ;
- 9. La mise à disposition de locaux pour les associations, les structures de l'économie sociale et solidaire (ESS), les collectifs d'habitants, les maisons du projet ;

La gouvernance de la GUP est en cours de réorganisation au sein de l'EPT. Sa description fera l'objet d'un avant à la présente convention.

Article 8.1.1.2 A l'échelle de la ville de la Courneuve

La GUP constitue un axe fondamental d'intervention dans la requalification, la gestion, voire la transformation des quartiers, tant du point de vue de la régulation du fonctionnement social du quartier que de la maintenance de l'habitat et de l'espace urbain. Les objectifs de la ville sont de favoriser, d'une part, le cadre de vie par la qualité des services rendus, la réactivité des interventions, la sensibilisation au respect « des règles » de vie (jets par les fenêtres, dépôts sauvages, gestion des encombrants...) et d'autre part, l'attractivité des logements.

Elle recouvre donc à la fois un enjeu politique, un enjeu organisationnel de gestion et un enjeu financier. Elle prend en compte la vie quotidienne des habitants, les usages et accompagne l'ambition du projet en maintenant une gestion de proximité avec les habitants. Elle participe au bon fonctionnement social du quartier et contribue à la régulation des tensions sociales. Enfin, elle contribue à la pérennisation des investissements ANRU.

La GUP est un volet à part entière de l'action de requalification et de transformation des quartiers. Elle joue un rôle structurant au même titre que l'intervention sur le bâti, les espaces ou les équipements publics.

En conséquence, dans le but de contribuer à rendre la Ville de La Courneuve plus agréable, accueillante, confortable et durable, la Municipalité a créé en 2015 une mission « quotidienneté et développement durable ».

La mission « quotidienneté », porte sur la reconquête de l'espace public à l'appui d'une démarche de gestion organisée visant :

- à court terme : la structuration du travail partenarial des acteurs de la quotidienneté en lien avec les attentes des habitants
- à moyen terme : le règlement des dysfonctionnements : stationnement, jet par les fenêtres, propreté sur l'espace public, etc « points durs ».

Les objectifs généraux à atteindre :

- améliorer la gestion de l'information sur les signalements courants pour une meilleure efficience et visibilité de l'action publique ;
- mettre en œuvre un système de pilotage en mode projet pour les problématiques complexes de façon à garantir leur résolution dans le temps ;
- développer l'association des habitants dans les processus de gestion de la quotidienneté;
- coordonner un système de veille active et de diagnostic permanent ;
- développer la communication générale sur la thématique.





Les acteurs :

Principaux acteurs	Atouts
Les Unités Territoriales	
	Socie solide pour l'action (moyens et compétences).
Cadre de vie et Voirie	Connaissance du terrain.
de Plaine Commune	
L'Unité Territoriale de	Connaissance du terrain et des acteurs sur les quartiers ANRU.
l'Habitat et de la	Lien avec les bailleurs.
Rénovation Urbaine	Objectifs contractualisés au niveau institutionnel.
La coordination 4	Connaissance du terrain.
Routes	Equipe dédiée en lien avec les équipes de gestion, d'aménagement et
	de concertation.
Le service prévention et	Connaissance terrain.
sécurité	Capacité juridique à agir (verbalisations).
	Champs d'action potentiellement large (tranquillité, salubrité, sécurité,
	ordre public).
Le service relation aux	Outillé (webville, règlement du marché, contrat de DSP).
entreprises de Plaine	Connaissance du territoire.
Commune	
Le service bâtiments	Equipes dotées en moyens.
	Connaissance du terrain.
Le service hygiène	Excellente connaissance du terrain. Doté en moyens humains et outillé
	(ESABORA, webville, pouvoir de police du Maire).
Le service démocratie	Doté en moyens humains et outillé (instances et évènements divers de
participative	concertation)

Les budgets :

Outre les budgets de droit commun des acteurs opérationnels de la quotidienneté, un budget spécifique en investissement d'un montant d'un million d'euros a été identifié en 2021 par la Ville. Ce budget a vocation, d'une part, à débloquer des situations d'urgence qui peuvent se présenter en matière d'occupation du domaine public, et d'autre part, à soutenir les projets innovants ou expérimentaux visant à accompagner l'amélioration du cadre de vie des habitants dans des domaines divers, (acupuncture urbaine, transformation en parking par exemple)

Article 8.1.1.3 A l'échelle des secteurs NPNRU

Sur les secteurs NPNRU, la mission quotidienneté et développement durable s'inscrit sur les priorités d'intervention définit par l'EPT via la mission RU qui pilote et coordonne :

- La GUP inter-chantiers en amont et phase opérationnelle avec l'appui des OPCI et SEM.
- La poursuite des diagnostics en marchant initiés depuis le PNRU aux 4000 sud, 4000 Nord et Convention associant les habitants et amicales locataires en plus des acteurs habituels (les acteurs de la mission quotidienneté, les bailleurs et les autres acteurs de quartiers tels que la Maison Pour Tous, les associations, etc)
- La gestion et le suivi de l'abattement TFPB
- Les actions de développement social en lien avec les dispositifs de la TFPB (fêtes de quartiers, etc) Contrat de ville et CLSPD, du budget participatif de la ville.

Les priorités d'intervention

Suite à l'expertise des partenaires, de leurs observations à la suite du diagnostic en marchant et des sollicitations des habitants et usagers, les partenaires, réunis en comité technique en 2020, préconisent de prioriser les axes suivants :

- Priorité 1 : Les comportements peu regardants des propriétaires de véhicules automobiles qui dégradent l'espace public et privé ; les questions de mécanique sauvage, de stationnement anarchique et de d'occupation des parkings devront être traitées de manière particulière.
- Priorité 2 : Le manque de propreté de l'espace public et privé. Les questions des dépôts sauvages, des jets d'ordure par les fenêtres et des nuisibles devront être traités prioritairement.





 Priorité 3 : L'animation sociale dans les quartiers, le vivre-ensemble et la participation des habitants. Les actions concernant la médiation et à la mobilisation des amicales de locataires devront être traitées prioritairement.

Article 8.1.1.4 A l'échelle des bailleurs

Les bailleurs (SSDH, Adoma, Seqens, PCH) ont renforcé leur ingénierie en matière de gestion urbaine de proximité en prenant en compte la dimension développement social et urbain dans leurs organisations, avec des référents clairement identifiés pour chaque quartier, participant aux instances partenariales et développement des projets. L'objectif est notamment d'accompagner les habitants vers l'appropriation des espaces de vie privés et communs et d'améliorer leur cadre de vie.

Article 8.2 Les mesures d'insertion par l'activité économique des habitants

Les maitres d'ouvrage financés par l'ANRU s'engagent à appliquer les dispositions de la charte nationale d'insertion relative au NPNRU qui vise à mettre la clause d'insertion au service de réels parcours vers l'emploi des habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville, en l'inscrivant dans la politique locale d'accès à l'emploi et à la formation et dans le volet développement économique et emploi du contrat de ville. Pour ce faire, le porteur de projet et les maitres d'ouvrage financés par l'ANRU fixent à travers la présente convention des objectifs quantitatifs et qualitatifs en matière d'insertion, s'accordent sur les marchés et les publics cibles de la clause et en définissent les modalités de pilotage, suivi et évaluation, en étant particulièrement vigilants aux modalités de détection, d'accompagnement et de formation des bénéficiaires en amont et tout au long de leurs parcours, au partenariat avec les entreprises et à la mobilisation de l'ensemble des acteurs locaux de l'insertion par l'activité économique.

En 2021 l'EPT s'est doté d'une **charte d'insertion applicable à l'ensemble des projets de renouvellement urbain** dans laquelle les maitres d'ouvrage financés par l'ANRU s'engagent à appliquer les dispositions qui visent à mettre la clause d'insertion au service de réels parcours vers l'emploi des habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville, en l'inscrivant dans la politique locale d'accès à l'emploi et à la formation et dans le volet développement économique et emploi du contrat de ville.

La charte fixe les objectifs quantitatifs et qualitatifs en matière d'insertion, accordent les maîtres d'ouvrage sur les marchés et les publics cibles de la clause en définissent les modalités de pilotage, de suivi et d'évaluation.

Le suivi des clauses d'insertion, l'accompagnement des entreprises et des maitres d'ouvrage dans cette démarche sont assurés par l'espace Maison de l'Emploi de La Courneuve en lien étroit avec l'UT RU de la Courneuve.

Article 8.2.1 Cadrage territorial

La démarche d'insertion vise à :

- Repérer et mobiliser les habitants des quartiers prioritaires très éloignés du marché du travail, et du service public de l'emploi, en favorisant un accompagnement social et professionnel adapté aux besoins des personnes, permettant de lever les freins à l'embauche
- Diversifier les types de marchés contenant des clauses sociales afin de répondre aux besoins de différents publics, notamment des femmes et des jeunes peu qualifiés
- Coordonner les actions d'insertion et suivre les bénéficiaires des clauses de façon à construire des parcours professionnalisant (formation, alternance...) d'une durée suffisante pour favoriser un réel retour à l'emploi.

Article 8.2.2 Objectif et publics visés

Les maîtres d'ouvrage bénéficiant de subventions ANRU s'engagent à réserver à l'insertion des habitants des QPV éloignés de l'emploi :

- au moins 10% des heures travaillées dans le cadre des opérations (travaux et ingénierie nécessaire aux travaux) financées par l'Agence;
- au moins 10 % des heures travaillées dans le cadre des marchés liés à la gestion urbaine de proximité
- une partie des embauches liées à l'ingénierie des projets (équipe projet...), au fonctionnement des équipements et aux actions d'accompagnement (relogement...).
- Habitants de l'ensemble des QPV (concernés ou non par la rénovation urbaine)





Une attention particulière sera portée sur la diversification des publics (femmes et des jeunes sans qualification ou expérience professionnelle, jeunes diplômés)

Ces objectifs sont ainsi traduits en heures dans les pièces des marchés, en tenant compte des différents coûts horaires de main d'œuvre selon les secteurs d'activités concernés.

- Objectifs quantitatifs sur les opérations d'investissements

Dans le cadre des opérations d'investissements liées au projet de renouvellement urbain, les objectifs d'heures d'insertion à atteindre sont les suivants :

	Montant d'investissement	Nombre d'heures travaillées	Objectif d'insertion en %	Objectif d'insertion en nombre d'heures	Objectif d'insertion en nombre d'heures pour la convention quartier (hors RO)
À l'échelle du projet :	244 369025€	99 224 050	10%	330 747	185 474
92 HLM Seqens	18 890 927	6 611824	10%	22 039	7 785
93 Plaine Commune Habitat	59 099 456	20 684 810	10%	68 949	42 954
93 Seine Saint habitat	77 500 641	27 125 224	10%	90 417	44 380
93 Ville La Courneuve	47 535 257	16 637 340	10%	55 458	55 458
75 Adoma	13 784 507	4 824 577	10%	16 082	9 096
94 SEM Plaine Commune Développement	10 753 696	3 763 794	10%	12 546	12 546
93 EPT 06 – Plaine Commune	27 761 123	9 716 393	10%	13 255	13 255
75 Immobilière 3F	5 443 418	1 905 196	10%	6 351	0





- Objectifs qualitatifs en matière d'insertion sur la gestion urbaine de proximité, et modalités de mise en œuvre

En cours de définition

- Objectif sur l'ingénierie liée au projet de renouvellement urbain

Sans objet

Article 8.2.3 Modalités de suivi

Pour les secteurs de rénovation urbaine faisant l'objet de la présente convention, le suivi des clauses d'insertion (quantitatifs et qualitatifs) est réalisé dans le cadre des instances de pilotage du NPNRU.

Les indicateurs de suivi sont les suivants :

Objectif	Indicateur	Cible
Favoriser l'accès à l'emploi des femmes	Pourcentage de femmes parmi les bénéficiaires	15%
	Pourcentage de femmes concernées par un parcours qualitatif	50%
Favoriser l'accès à l'emploi des jeunes en situation d'exclusion	Pourcentage de jeunes en situation d'exclusion parmi les bénéficiaires	25%
	Exemple : Pourcentage de jeunes en situation d'exclusion concernés par un parcours qualitatif	50%
Favoriser l'accès à l'emploi des personnes de plus de 50 ans	Pourcentage de personnes de plus de 50 ans parmi les bénéficiaires	5%

Article 8.3 La valorisation de la mémoire du guartier

Les parties prenantes de la présente convention s'engagent à valoriser la mémoire des quartiers concernés par le projet de renouvellement urbain. Le porteur de projet et les maîtres d'ouvrages s'attacheront tout particulièrement à promouvoir toutes les initiatives locales de productions et de réalisations filmographiques ou photographiques relatives aux quartiers et à leur évolution dans le cadre du projet de renouvellement urbain. Ces documents, rendus publics et dans la mesure du possible en libre accès, seront transmis à l'Anru et pourront être utilisés comme support de compte rendu public d'activités de l'Agence et de tout projet de mise en valeur du NPNRU.

Article 8.3.1 De la création d'archives patrimoniales et historiques

Dans le cadre de la présente convention, le porteur de projet et ses partenaires s'engagent à constituer des archives audiovisuelles « scientifiques » versées dans les fonds des Archives Municipales. Il s'agit de marquer la finalisation urbaine des 4000 à travers notamment :

- un fonds d'archives audiovisuelles du bâtiment du Mail de Fontenay avant sa démolition partielle et de ses habitants grâce au temps long du relogement.
- une programmation événementielle « historique » permettant de réunir progressivement un groupe d'habitants souhaitant témoigner, à travers des événements autour de la collecte (projection d'archives, visites urbaines ou du musée temporaire de l'association Amulop, des événements au Centre Culturel Jean Houdremont comme des « café-mémoire », des expositions photographiques à la Médiathèque John Lennon et des débats.
- des retours d'habitants ayant déjà vécu des expériences de relogement, et/ou participé à l'accompagnement culturel de la démolition de l'immeuble Robespierre par le collectif Random.





La Ville et Plaine Commune associeront dans leur démarche un(e) chercheur(e) du Centre d'Histoire Sociale des mondes contemporains (CHS) et l'Association pour un Musée du Logement Populaire (AMULOP) et un ou plusieurs opérateurs techniques comme les associations Périphérie ou la Toile Blanche. Le pôle Images ainsi que le centre culturel Houdremont et le cinéma l'Etoile seront des ressources complémentaires à la réalisation de ce projet.

Une convention-cadre Ville/Centre d'Histoire Sociale établira l'ensemble des objets de recherche historiques locaux (dont histoire du logement social). Cette convention sera proposée aux élus début novembre 2021 et sera reconduite annuellement.

Article 8.3.2 A l'accompagnement artistique

La seconde étape de la valorisation de la mémoire des quartiers est artistique, autour du « spectacle vivant», et portée notamment par le centre culturel Houdremont. Le dossier documentaire et archivistique de la première étape permettra de décrire la programmation artistique. Sa description fera l'objet d'un avenant à la présente convention.

La valorisation de la mémoire des 4000, cofinancées par l'ANRU, est inscrite à la convention cadre de l'EPT.





TITRE III - LES CONCOURS FINANCIERS DU NPNRU AUX OPERATIONS PROGRAMMÉES DANS LA PRESENTE CONVENTION

Article 9. Les opérations programmées dans la présente convention et leur calendrier opérationnel

La présente convention pluriannuelle et ses annexes détaillent l'ensemble des opérations programmées au titre du projet de renouvellement urbain, y compris celles qui ne bénéficient pas des aides de l'ANRU. Un échéancier prévisionnel de réalisation physique de ces opérations (calendrier opérationnel) est indiqué dans l'annexe C1. Il est établi sur les années d'application de la convention pluriannuelle suivant la date de signature de celle-ci. Il engage le porteur de projet et les maîtres d'ouvrage.

Le tableau financier des opérations programmées comprenant les plans de financement prévisionnels des opérations figure en annexe C2. Il indique pour les opérations pour lesquelles un soutien financier de l'ANRU est sollicité, le montant prévisionnel des concours financiers réservés par l'ANRU, l'assiette de financement prévisionnel de l'ANRU, le taux de financement de l'ANRU qui s'entend comme un maximum, le calendrier opérationnel prévisionnel, et l'ensemble des cofinancements prévisionnels mobilisés.

Article 9.1 Les opérations cofinancées par l'ANRU dans le cadre de la convention pluriannuelle

Article 9.1.1 La présentation des opérations cofinancées par l'ANRU dans la présente convention au titre du NPNRU

Par la présente convention, l'ANRU s'engage à réserver les concours financiers des opérations cofinancées par l'Agence.

L'octroi des subventions par l'ANRU sous forme d'une décision attributive de subvention (DAS) intervient à l'initiative des maîtres d'ouvrage dès qu'ils sont en mesure de justifier du lancement opérationnel des opérations, dans les conditions définies dans le règlement financier relatif au nouveau programme national de renouvellement urbain.

Les articles suivants précisent les conditions et les éventuelles modalités spécifiques de financement validées par l'ANRU.

Les cofinancements du PIA au titre de l'axe 1 de l'action VDS et/ou du volet « quartiers » de l'action TI (par conséquent hors concours financiers du NPNRU) seront identifiés à titre d'information et listées dans l'article 9.3 de la présente convention, hors appel à projets « Les Quartiers Fertiles » dont les financements sont précisés dans l'article 9.4. de la présente convention.

Les financements de l'Agence, programmés pour chaque opération, sont calibrés à partir des données physiques et financières renseignées par les maîtres d'ouvrage dans les fiches descriptives des opérations figurant en annexe C3.

La date de prise en compte des dépenses des opérations est renseignée pour chaque opération dans les tableaux ci-dessous, excepté si elle correspond à la date de signature de la présente convention.

Article 9.1.1.1 Les opérations d'ingénierie cofinancées par l'ANRU

Les actions d'ingénierie cofinancées par l'ANRU, à l'exception du relogement des ménages avec minoration de loyer, peuvent être regroupées en tout ou partie au sein de la même opération d'ingénierie. La fiche descriptive en annexe C3 détaille ces actions.





- Les études, expertises et moyens d'accompagnement du projet.
- FAT 14 Etude de sûreté, de préfiguration urbaine et économique de l'ensemble immobilier CC La Tour au 4000 sud (SEM PCD) Validé par le CE du 16 juillet 2019

L'étude porte sur l'ensemble immobilier de la Tour à savoir :

- Le centre commercial
- Le parking de surface
- L'IGH la Tour Genève Leclerc (patrimoine SSDH)
- Le parking La Tour en ouvrage (patrimoine SSDH)
- Les espaces libres et espaces de circulation piétonne et automobile (au sein de l'encadré rouge)

Libellé précis de l'opération	IDTOP	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Assiette subventionnabl e prévisionnelle (HT)	Taux de subvent ion Anru	Montant prévisionnel de subvention Anru	Date de prise en compte des dépense s
prestations Etude de	externes	S		I			
sûreté, de préfiguration urbaine et économique de l'ensemble immobilier CC La Tour	C0000- 14-0000	93027 Aubervilliers, La Courneuve, Saint-Denis 6093028 Franc Moisin - Cosmonautes - Cristino Garcia - Landy	SEM PLAINE COMMUNE DEVELOPPEMENT	100 000,00 €	50,00%	50 000,00 €	01/11/2020

- FAT 14 Etude faisabilité et programmation - réhabilitation Mail de Fontenay 61 LLS (SSDH) Validé par le CE du 16 juillet 2019

Afin de préciser le programme de réhabilitation/résidentialisation des 2 cages d'escaliers du mail de Fontenay, une étude est lancée par SSDH.

Libellé précis de l'opération	DTOP Localisation (QPV ou EF de rattacheme	CI d'ouvrage (intitulé	Assiette subventionnable prévisionnelle (HT)	Taux de subvent ion Anru	Montant prévisionnel de subvention Anru	Date de prise en compte des dépenses
----------------------------------	--	---------------------------	---	--------------------------------------	---	--

prestations externes

Etudes de faisabilités architecturale, techniques et de programmation des 5 et 7 Mail de Fontenay à réhabiliter	C0954- 14- 00026	93027 Aubervilliers, La Courneuve, Saint-Denis 6093028 Franc Moisin - Cosmonautes - Cristino Garcia - Landy	SEINE- SAINT- DENIS HABITAT	100 000,00 €	50,00%	50 000,00 €	21/06/2021	
--	------------------------	---	--------------------------------------	--------------	--------	----------------	------------	--

 Les actions portant sur la participation et la coconstruction du projet de renouvellement urbain

Les actions portant sur la participation et la coconstruction sont inscrites dans convention cadre

Les actions portant sur l'histoire et la mémoire de quartier

Les actions portant sur l'histoire et la mémoire de quartier sont inscrites dans convention cadre

• Le relogement des ménages avec minoration de loyer + dispositif de sécurisation active





Le relogement des ménages avec minoration de loyer + dispositif de sécurisation active sont inscrits dans convention cadre

- La conduite du projet de renouvellement urbain
 - Les moyens internes à la conduite du projet de renouvellement urbain

Les moyens internes à la conduite du projet de renouvellement urbain sont inscrits dans la convention cadre

- Les moyens d'appui au pilotage opérationnel du projet de renouvellement urbain
- FAT 14 AMO architecturale et paysagère 4000 Nord (EPT Plaine Commune) Validé par le CE du 16 juillet 2019

L'EPT Plaine Commune souhaite se doter des compétences d'une maîtrise d'œuvre urbaine pluridisciplinaire dont la mission consistera à garantir la cohérence d'ensemble du projet des 4000 nord et l'atteinte de ses objectifs.

Libellé précis de l'opération	IDTOP	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Assiette subventionnable prévisionnelle (HT)	Taux de subvention Anru	Montant prévisionnel de subvention Anru	Date de prise en compte des dépenses
prestations	externe						
AMO architecturale et paysagère 4000 Nord	C0000- 14- 0000	93027 Aubervilliers, La Courneuve, Saint-Denis 6093028 Franc Moisin - Cosmonautes - Cristino Garcia - Landy	PLAINE COMMUNE	250 000,00 €	50,00%	125 000,00 €	16/07/2019

- FAT 14 AMO architecturale et paysagère convention/centre-ville (EPT Plaine Commune) Validé par le CE du 16 juillet 2019

L'EPT Plaine Commune souhaite se doter des compétences d'une maîtrise d'œuvre urbaine pluridisciplinaire dont la mission consistera à garantir la cohérence d'ensemble du projet du secteur Convention/centre-ville et l'atteinte de ses objectifs.

Libellé précis de l'opération	IDTOP	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Assiette subventionnable prévisionnelle (HT)	Taux de subvention Anru	Montant prévisionnel de subvention Anru	Date de prise en compte des dépenses
prestations	externe						
AMO architecturale et paysagère Convention Centre-Ville	C0000- 14- 0000	93027 Aubervilliers, La Courneuve, Saint-Denis 6093028 Franc Moisin - Cosmonautes - Cristino Garcia - Landy	PLAINE COMMUNE	250 000,00 €	50,00%	125 000,00 €	16/07/2019





- FAT 14 OPCIC 4000 Nord et Convention/centre-ville (EPT Plaine Commune) - opération sans financement ANRU - Validé par le CE du 16 juillet 2019

L'OPCI inter chantier a pour mission la coordination et l'animation des maîtres d'ouvrage et des différents acteurs du projet (même hors ANRU), le reporting alerte et l'analyse des risques, les identifications et les gestions des interfaces chantiers, la mise à jour de l'outil de suivi opérationnel et financier de Plaine Commune ;et

Libellé précis de l'opération	IDTOP	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Assiette subventionnable prévisionnelle (HT)	Taux de subvention Anru	Montant prévisionnel de subvention Anru	Date de prise en compte des dépenses
prestations exte	ernes						
OPCU/OPCIC 4000 Nord et Convention/centre ville	C0000- 14- 0000	93027 Aubervilliers, La Courneuve, Saint-Denis 6093028 Franc Moisin - Cosmonautes - Cristino Garcia - Landy	PLAINE COMMUNE	800 000,00 €		- €	16/07/2019

La coordination interne des organismes HLM
 La coordination interne des organismes HLM est inscrite dans la convention cadre

Article 9.1.1.2 Les opérations d'aménagement cofinancées par l'ANRU

- La démolition de logements locatifs sociaux
- FAT 21 Démolition du Vieux Barbusse 74 logements (PCH) CGLLS Validé par le CE du 16 juillet 2019

Début du relogement : 2021

Livraison prévisionnelle de la démolition : 2024

Libellé précis (adresse, nb de lgts)	IDTOP	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Assiette subventionnable prévisionnelle	Taux de subvention Anru	Montant prévisionnel du concours financier	Date de prise en compte des dépenses
Démolition Vieux Barbusse - 83 85 avenue Henri Barbusse	C0954-21- 0007	93027 Aubervilliers, La Courneuve, Saint-Denis 6093028 Franc Moisin - Cosmonautes - Cristino Garcia - Landy	OPH COMMUNAUTAIRE DE PLAINE COMMUNE	2 737 073,92 €	100,00%	2 737 073,92 €	16/07/2019

- FAT 21 Démolition 305 logements - Robespierre (PCH) - CGLLS Validé par le CE du 16 juillet 2019

Début du relogement : 2016 Livraison de la démolition : 2021

Cette opération n'a pu être réalisée dans les délais. La démolition, dépendante du relogement, a également été impactée par ce retard. A ce titre, Plaine Commune Habitat a sollicité la bascule de l'opération en NPNRU.





Libellé précis (adresse, nb de Igts)	IDTOP	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Assiette subventionnable prévisionnelle	Taux de subvention Anru	Montant prévisionnel du concours financier	Date de prise en compte des dépenses
DEMOLITION 305 LOGEMENTS ROBESPIERRE A LA COURNEUVE	C0954- 21-0012	93027 Aubervilliers, La Courneuve, Saint-Denis 6093028 Franc Moisin - Cosmonautes - Cristino Garcia - Landy	OPH COMMUNAUTAIRE DE PLAINE COMMUNE	12 978 239,53 €	100,00%	12 978 239,53 €	16/07/2019

- FAT 21 Démolition partielle 240 logements du bâtiment Mail de Fontenay n°1 à 3/ n°9 à 19 Mail Maurice de Fontenay (SSDH) - CGLLS Validé par le CE du 21 juin 2021

Libellé précis (adresse, nb de lgts)	IDTOP	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Assiette subventionnable prévisionnelle	Taux de subvention Anru	Montant prévisionnel du concours financier	Date de prise en compte des dépenses
Démolition partielle du bâtiment Mail de Fontenay : n° 1 à 3 / n°9 à 19 Mail Maurice de Fontenay (240 logts)	C0954-21- 0002	93027 Aubervilliers, La Courneuve, Saint-Denis 6093028 Franc Moisin - Cosmonautes - Cristino Garcia - Landy	SEINE-SAINT- DENIS HABITAT	15 009 467,34 €	100,00%	15 009 467,34 €	01/01/2019

Début du relogement : 2020

Livraison prévisionnelle de la démolition : 2026

L'opération est incontournable et extrêmement attendue par la population. Elle a fait l'objet de nombreuses études urbaines et techniques -10 depuis l'avis du CE du 19 juillet 2019- et 3 CE qui confirment que le meilleur compromis est le maintien de la cheminée de géothermie et en conséquence la démolition partielle du bâtiment.

En effet, la création d'une nouvelle cheminée présente des surcouts qui se répercute jusqu'aux habitants, et des risques économiques (investissement et fonctionnement) importants pour le SMIREC sans apporter une production d'énergie renouvelable supplémentaire. Le projet n'est pas financièrement et socialement acceptable.

L'analyse montre que :

- la chaufferie du Mail de Fontenay joue un rôle indispensable dans le fonctionnement du réseau de chaleur, tant sur le plan technique qu'économique,
- le projet de démolition/reconstruction de la cheminée du mail de Fontenay est une aberration au regard d'enjeux écologiques, sanitaires, économiques et sociaux.
- même si le niveau de rejets de polluants reste en dessous des valeurs réglementaires, une cheminée de 28 mètres présente des émissions 6 fois plus importantes qu'une cheminée de 55 mètres entre le sol et 30 mètres soit la hauteur des immeubles avoisinants, existants et futurs et augmente donc l'exposition des habitants à la pollution

Au regard de cette analyse démontrant les contraintes urbaines, économiques et environnementales, le CE du 21 juin 2021 a validé la démolition partielle de la barre Mail de Fontenay et le maintien de la cheminée géothermie.





- FAT 21 Démolition partielle Convention - 84 logements (Seqens) Validé par le CE du 24 février 2020

Début du relogement : 2022

Livraison prévisionnelle de la démolition : 2026

Cette opération dépendante de la démolition des coques commerciales (foncier non maîtrisé à ce stade), a

un planning incertain

Libellé précis (adresse, nb de lgts)	IDTOP	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Assiette subventionnable prévisionnelle	Taux de subvention Anru	Montant prévisionnel du concours financier	Date de prise en compte des dépenses
Démolition partielle de La Courneuve 06 84 logements	C0954-21- 0008	93027 Aubervilliers, La Courneuve, Saint-Denis 6093028 Franc Moisin - Cosmonautes - Cristino Garcia - Landy	SEQENS SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	6 673 136,08 €	60,00%	4 003 881,65 €	16/07/2019

- FAT 21 Démolition foyer Parmentier - 128 logements (Adoma) Validé par le CE du 16 juillet 2019

Début du relogement : 2023

Livraison prévisionnelle de la démolition : 2024

Le projet ADOMA prévoit de transformer un foyer de migrants de 208 chambres en une résidence sociale de 150 logements. 128 foyers sont voués à la démolition.

Libellé précis (adresse, nb de Igts)	IDTOP	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Assiette subventionnable prévisionnelle	Taux de subvention Anru	Montant prévisionnel du concours financier	Date de prise en compte des dépenses
ADOMA / LA COURNEUVE PARMENTIER - DM	C0000-21- 0000	93027 Aubervilliers, La Courneuve, Saint-Denis 6093028 Franc Moisin - Cosmonautes - Cristino Garcia - Landy	ADOMA	2 746 152,50 €	80,00%	2 196 922,00 €	

L'aménagement d'ensemble

Le Comité d'Engagement complémentaire du 14 janvier 2021 indique :« [...]les partenaires sont favorables à un scoring de 65 % sur les opérations d'aménagement actées (soit Barbusse, Robespierre et Debussy), dans le cadre de l'enveloppe financière globale déjà allouée lors du dernier CE. »





- FAT 24 Aménagement du secteur Robespierre (Plaine Commune) Validé par le CE du 16 juillet 2019

Libellé précis	IDTOP	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Assiette subventionnable prévisionnelle	Taux de subvention Anru	Montant prévisionnel du concours financier	Date de prise en compte des dépenses
Aménagement du secteur Robespierre	C0000-24- 0000	93027 Aubervilliers, La Courneuve, Saint-Denis 6093028 Franc Moisin - Cosmonautes - Cristino Garcia - Landy	PLAINE COMMUNE	3 989 209,48 €	65,00%	2 592 986,16 €	16/07/2019

- FAT 24 Aménagement du secteur Vieux Barbusse (Plaine Commune) Validé par le CE du 16 juillet 2019

Libellé précis	IDTOP	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Assiette subventionnable prévisionnelle	Taux de subvention Anru	Montant prévisionnel du concours financier	Date de prise en compte des dépenses
Aménagement du secteur Vieux Barbusse	C0000-24- 0000	93027 Aubervilliers, La Courneuve, Saint-Denis 6093028 Franc Moisin - Cosmonautes - Cristino Garcia - Landy	PLAINE COMMUNE	7 371 913,84 €	65,00%	4 791 744,00 €	16/07/2019

- FAT 24 Aménagement du secteur Debussy (SEM Plaine Commune Développement) Validé par le CE du 16 juillet 2019

Libellé précis	IDTOP	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Assiette subventionnable prévisionnelle	Taux de subvention Anru	Montant prévisionnel du concours financier	Date de prise en compte des dépenses
Aménagement du secteur Debussy	C0954- 24-0027	93027 Aubervilliers, La Courneuve, Saint-Denis 6093028 Franc Moisin - Cosmonautes - Cristino Garcia - Landy	SEM PLAINE COMMUNE DEVELOPPEMENT	1 341 440,38 €	65,00%	871 936,25 €	21/06/2021





- FAT 24 Aménagement du secteur hydromanutention (ex PNRU) - (SEM Plaine Commune Développement) Validé par le CE du 21 juin 2021

L'ilot Hydromanutention fait partie du secteur Braque Balzac (lots C1 et C2) (PNRU).

Libellé précis	IDTOP	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Assiette subventionnable prévisionnelle	Taux de subvention Anru	Montant prévisionnel du concours financier	Date de prise en compte des dépenses
FAT 24 Aménagement du secteur Hydromanutention (ex PNRU) SEM PLAINE COMMUNE DEVELOPPEMENT	C0954- 24- 0028	93027 Aubervilliers, La Courneuve, Saint-Denis 6093028 Franc Moisin - Cosmonautes - Cristino Garcia - Landy	SEM PLAINE COMMUNE DEVELOPPEMENT	2 903 083,07 €	50,00%	1 451 541,54 €	01/01/2020

- FAT 24 Aménagement du secteur Mail de Fontenay (SEM Plaine Commune Développement) Validé par le CE du 16 juillet 2019

Libellé précis	IDTOP	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Assiette subventionnable prévisionnelle	Taux de subvention Anru	Montant prévisionnel du concours financier	Date de prise en compte des dépenses
FAT 24 Aménagement du Mail de Fontenay SEM PLAINE COMMUNE DEVELOPPEMENT	C0954- 24- 0029	93027 Aubervilliers, La Courneuve, Saint-Denis 6093028 Franc Moisin - Cosmonautes - Cristino Garcia - Landy	SEM PLAINE COMMUNE DEVELOPPEMENT	5 772 128,85 €	50,00%	2 886 064,43 €	21/06/2021

Article 9.1.1.3 Les programmes immobiliers cofinancés par l'ANRU

La reconstitution de l'offre de logements locatifs sociaux (LLS)

Le 1 pour 1 est comptabilisé à l'échelle du territoire et inscrit dans la convention cadre

La requalification de logements locatifs sociaux





- FAT 33 Requalification Musset - 119 logements (SSDH) - CGLLS Validé par le CE du 16 juillet 2019

Début prévisionnel: 2021 Livraison prévisionnel: 2023

Libellé précis (adresse, nb de lgts)	IDTO P	Localisatio n (QPV ou EPCI de rattacheme nt)	Maître d'ouvra ge (intitulé exact)	Assiette prévisionnelle		Taux de subventi on Anru	subventi previsionnei du		Date de prise en compte des dépense s
		93027 Aubervilliers , La Courneuve,	SEINE-	Assiette prêt bonifié	6 696 971,00 €		volume de prêt bonifié	1 806 447,00 €	
Rehabilitation_Musset_1 19lgts	C095 4-33- 0004	Saint-Denis 6093028 Franc Moisin -	SAINT- DENIS HABITA	Assiette subvention	5 529 339,00 €	40,00%	Subventi on	2 211 735,60 €	16/07/20 19
		Cosmonaut es - Cristino Garcia - Landy	'				Total concours financier	4 018 182,60 €	

- FAT 33 Réhabilitation de 56 logements - 49 Barbusse (PCH) - CGLLS Validé par le CE du 16 juillet 2019

Début prévisionnel: 2022 Livraison prévisionnel: 2024

Libellé précis (adresse, nb de lgts)	IDTO P	Localisation (QPV ou EPCI de rattachemen t)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Assiette prévisionnelle		Taux de subventio prévisionnel du concours financier		Date de prise en compte des dépense s	
Réhabilitatio n de 56 logements - 49	C0954 -33-	93027 Aubervilliers, La Courneuve, Saint-Denis 6093028	OPH COMMUNAUTAI	Assiette prêt bonifié Assiette subventio n	2 138 182,00 € 1 578 182,40 €	40,00%	volume de prêt bonifié Subventio n	651 636,24 € 631 272,96 €	
Barbusse - La Courneuve	0015	Franc Moisin - Cosmonaute s - Cristino Garcia - Landy	RE DE PLAINE COMMUNE		·		Total concours financier	1 282 909,20 €	





- FAT 33 Réhabilitation de 34 logements - 89 Barbusse (PCH) - CGLLS Validé par le CE du 16 juillet 2019

Début prévisionnel: 2022 Livraison prévisionnel: 2025

Libellé précis (adresse, nb de lgts)	IDTO P	Localisation (QPV ou EPCI de rattachemen t)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Assiette prévisionnelle		Taux de subventio n Anru	Mont prévision concours	nnel du	Date de prise en compte des dépenses
Réhabilitatio n de 34 logements -	C0954 -33-	93027 Aubervilliers, La Courneuve, Saint-Denis 6093028	OPH COMMUNAUTAIR	Assiette prêt bonifié Assiette subventio	1 050 000,00 € 710 000.00 €	30,00%	volume de prêt bonifié Subventio	417 000,00 € 213 000.00 €	16/07/201
89 Barbusse La Courneuve	0016	Franc Moisin - Cosmonaute s - Cristino Garcia - Landy	E DE PLAINE COMMUNE				Total concours financier	630 000,00 €	9

- FAT 33 Réhabilitation de 189 logements - Petit Verlaine (PCH) - CGLLS Validé par le CE du 16 juillet 2019

Début prévisionnel: 2021 Livraison prévisionnel: 2023

Libellé précis (adresse, nb de lgts)	IDTOP	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	previsionnelle		Taux de subvention Anru	Montant pro du con finan	cours	Date de prise en compte des dépenses
Réhabilitation de 189		93027 Aubervilliers, La Courneuve,	OPH	Assiette prêt bonifié	6 218 182,00 €		volume de prêt bonifié	2 432 454,48 €	
logements - Petit Verlaine - La	C0000- 33- 0000	Saint-Denis 6093028 Franc Moisin -	COMMUNAUTAIRE DE PLAINE COMMUNE	Assiette subvention	4 328 182,40 €	30,00%	Subvention	1 298 454,72 €	
Courneuve		Cosmonautes - Cristino Garcia - Landy	CONNINIONE				Total concours financier	3 730 909,20 €	





- FAT 33 Réhabilitation de 180 logements - Vieux Barbusse (PCH) – CGLLS Validé par le CE du 16 juillet 2019

Début prévisionnel: 2023 Livraison prévisionnel: 2026

Libellé précis (adresse, nb de lgts)	IDTOP	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Assiette prévisionnelle		Taux de subvention Anru	Montant prévisionnel du concours financier		Date de prise en compte des dépenses
Réhabilitation		93027 Aubervilliers,		Assiette prêt bonifié	7 796 728,50 €		volume de prêt bonifié	2 279 345,70 €	
de 180 logements - Vieux Barbusse - La	C0954- 33- 0013	La Courneuve, Saint-Denis 6093028 Franc Moisin - Cosmonautes	OPH COMMUNAUTAIRE DE PLAINE COMMUNE	Assiette subvention	5 996 728,50 €	40,00%	Subvention	2 398 691,40 €	
Courneuve		- Cristino Garcia - Landy					Total concours financier	4 678 037,10 €	

- FAT 33 Requalification Parmentier - 70 logements (Adoma) Validé par le CE du 16 juillet 2019

Début prévisionnel: 2023

Livraison prévisionnel: 2026

Libellé précis (adresse, nb de lgts)	IDTOP	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Assiette prévisionnelle		Taux de subvention Anru		Montant prévisionnel du concours financier	
ADOMA / LA		93027 Aubervilliers, La Courneuve,		Assiette prêt bonifié	4 551 981,80 €		volume de prêt bonifié	2 502 489,07 €	
ADOMA / LA COURNEUVE Parmentier - RH	C0000- 33- 0000	Saint-Denis 6093028 Franc Moisin -	ADOMA	Assiette subvention	3 904 502,20 €	5,86%	Subvention	228 700,01 €	
КП		Cosmonautes - Cristino Garcia - Landy					Total concours financier	2 731 189.08 €	

FAT 33 Requalification 61 logements, 5-7Mail de Fontenay (SSDH) Validé par le CE du 21 juin 2021 :

Une clause de revoyure sera intégrée à la convention pour la réhabilitation et la résidentialisation des 61 logements du témoin, à examiner en 2023. Une enveloppe pourra être affichée dans la convention sur une base de coût de 90K€/lgt pour la réhabilitation (soit un plafond de 2 M€ de subvention et 1.35M€ de prêt)

<u>Planning prévisionnel</u> Début prévisionnel: 2028

La résidentialisation de logements





- FAT 34 Résidentialisation 274 logements - Tour Leclerc (SSDH) – CGLLS Validé par le CE du 16 juillet 2019

Début prévisionnel: 2024 Livraison prévisionnel: 2025

Libellé précis (adresse)	IDTOP	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Assiette subventionnable prévisionnelle	Taux de subvention Anru	Montant prévisionnel du concours financier	Date de prise en compte des dépenses
Résidentialisation Tour Leclerc (276 logements)	C0954- 34- 0001	93027 Aubervilliers, La Courneuve, Saint-Denis 6093028 Franc Moisin - Cosmonautes - Cristino Garcia - Landy	SEINE- SAINT- DENIS HABITAT	1 161 900,00 €	60,00%	697 140,00 €	16/07/2019

- FAT 34 Résidentialisation 56 logements - 49 Barbusse (PCH) - CGLLS Validé par le CE du 16 juillet 2019

Début prévisionnel: 2019 Livraison prévisionnel: 2023

Libellé précis (adresse)	IDTOP	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Assiette subventionnable prévisionnelle	Taux de subvention Anru	Montant prévisionnel du concours financier	Date de prise en compte des dépenses
56	C0954- 34- 0018	93027 Aubervilliers, La Courneuve, Saint-Denis 6093028 Franc Moisin - Cosmonautes - Cristino Garcia - Landy	OPH COMMUNAUTAIRE DE PLAINE COMMUNE	489 900,00 €	60,00%	293 940,00 €	16/07/2019

- FAT 34 Résidentialisation 189 logements - Petit Verlaine (PCH) – CGLLS Validé par le CE du 16 juillet 2019

Début prévisionnel: 2023 Livraison prévisionnel: 2024

Libellé précis (adresse)	IDTOP	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Assiette subventionnable prévisionnelle	Taux de subvention Anru	Montant prévisionnel du concours financier	Date de prise en compte des dépenses
Résidentialisation Petit Verlaine - La Courneuve	C0954- 34- 0019	93027 Aubervilliers, La Courneuve, Saint-Denis 6093028 Franc Moisin - Cosmonautes - Cristino Garcia - Landy	OPH COMMUNAUTAIRE DE PLAINE COMMUNE	1 291 200,00 €	60,00%	774 720,00 €	16/07/2019

- FAT 34 Résidentialisation 180 logements - Vieux Barbusse (PCH) - CGLLS Validé par le CE du 16 juillet 2019

Début prévisionnel: 2026 Livraison prévisionnel: 2027





Libellé précis (adresse)	IDTOP	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Assiette subventionnable prévisionnelle	Taux de subvention Anru	Montant prévisionnel du concours financier	Date de prise en compte des dépenses
Résidentialisation Vieux Barbusse - La Courneuve	C0954- 34- 0017	93027 Aubervilliers, La Courneuve, Saint-Denis 6093028 Franc Moisin - Cosmonautes - Cristino Garcia - Landy	OPH COMMUNAUTAIRE DE PLAINE COMMUNE	1 752 600,00 €	60,00%	1 051 560,00 €	16/07/2019

FAT 34 Résidentialisation de 2 cages d'escaliers requalifiées/ 61 lgts aux 5-7Mail de Fontenay (SSDH) CGLLS Validée par le CE du 21 juin 2021

 Une clause de revoyure sera intégrée à la convention pour la réhabilitation et la résidentialisation des 61 logements du témoin, à examiner en 2023. Une enveloppe pourra être affichée dans la convention sur une base de coût de 366k€ pour la résidentialisation

Planning prévisionnel
Début prévisionnel: 2028
Livraison prévisionnel: 2029

La diversification de l'habitat dans le quartier par l'accession à la propriété

Les opérations en accession à la propriété du NPNRU de la Courneuve ne font pas l'objet d'aide financière de l'ANRU.

- La diversification fonctionnelle dans le quartier : les équipements publics et collectifs de proximité
- FAT 37 Groupe scolaire Joliot Curie (Ville de la Courneuve) Validé par le CE du 16 juillet 2019

Début prévisionnel: 2021 Livraison prévisionnel: 2024

Libellé précis (adresse)	IDTOP	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Assiette subventionnable prévisionnelle	Taux de subvention Anru	Montant prévisionnel du concours financier	Date de prise en compte des dépenses
Groupe Scolaire Joliot Curie	C0000- 37- 0000	93027 Aubervilliers, La Courneuve, Saint-Denis 6093028 Franc Moisin - Cosmonautes - Cristino Garcia - Landy	COMMUNE DE LA COURNEUVE	9 940 000,00 €	50,00%	4 970 000,00 €	01/01/2021

- FAT 37 Groupe scolaire Schramm (Ville de la Courneuve) Validé par le CE du 24 fevrier 2020

Dans l'état final de réalisation des projets des secteurs NPNRU Convention et ZAC de la mairie, ce groupe scolaire mixera la population nouvelle du centre-ville avec celle du sud du secteur Convention.

Ainsi, l'équipement bénéficierait d'abord aux élèves du secteur en Rénovation Urbaine –contraints sinon à subir des travaux ou rejoindre des groupes scolaires éloignés et en sureffectifs- puis aurait fonction de favoriser la mixité sociale en mélangeant les populations nouvelles et déjà installées. Environ 44 % d'enfants issus du QPV sont prévus au groupe scolaire Shramm.

Début prévisionnel: 2022





Livraison prévisionnel: 2025

Libellé précis (adresse)	IDTOP	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Assiette subventionnable prévisionnelle	Taux de subvention Anru	Montant prévisionnel du concours financier	Date de prise en compte des dépenses
Groupe scolaire SCHRAMM	C0000- 37- 0000	93027 Aubervilliers, La Courneuve, Saint-Denis 6093028 Franc Moisin - Cosmonautes - Cristino Garcia - Landy	0	10 000 000,86 €	50,00%	5 000 000,43 €	01/01/2022

- La diversification fonctionnelle dans le quartier : l'immobilier à vocation économique
- FAT 38 Résidentialisation du parking de la Tour (SSDH) Validé par le CE du 16 juillet 2019

Une opération particulièrement stratégique est prévue sur ce parking de 400 places pour permettre l'exploitation efficace du parking de la Tour.

Début prévisionnel: 2019 Livraison prévisionnel: 2023

Libellé précis (adresse)	IDTOP	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Assiette subventionnable prévisionnelle	Taux de subvention Anru	Montant prévisionnel du concours financier	Date de prise en compte des dépenses
Résidentialisation du parking de la Tour	C0954- 38- 0006	93027 Aubervilliers, La Courneuve, Saint-Denis 6093028 Franc Moisin - Cosmonautes - Cristino Garcia - Landy	SEINE- SAINT- DENIS HABITAT	1 083 333,33 €	40,00%	433 333,33 €	16/07/2019





Article 9.2 Les opérations du programme non financées par l'ANRU

En complément des opérations co-financées à la fois par l'Anru et le cas échéant par les Partenaires associés décrites dans l'article 9.1, certaines opérations du programme urbain sont financées uniquement par les Partenaires associés. Ces opérations sont listées ci-après.

Article 9.2.1 Les opérations bénéficiant des financements de la région (ou du département) notamment dans le cadre d'une convention de partenariat territorial signée entre l'ANRU et la région (ou le département)

L'enveloppe régionale réservée à la rénovation urbaine de la Courneuve s'élève à 5.1M€ pour un investissement total de 38,8M€ HT.

Les opérations de rénovation urbaine approuvées par le comité d'engagement de l'ANRU du 16 juillet 2019 concernées par la participation financière Régionale sont :

- l'aménagement des espaces publics du secteur Robespierre : 500 000€ (13% de la base subventionnable)
- l'aménagement des espaces publics du secteur Vieux Barbusse : 1 000 000€ (14% de la base subventionnable)
- la construction du groupe scolaire Joliot Curie : 3 500 000€ (13% de la base subventionnable)

Article 9.2.2 Les opérations bénéficiant des financements de l'Anah

Sans objet : le NPNRU de la Courneuve ne sollicite pas de subventions l'Anah.

Article 9.2.3 Les opérations bénéficiant de financements de la Caisse des dépôts et consignations

L'ensemble des opérations du programme financées par la Caisse des Dépôts est récapitulé en annexe C6. En ingénierie :

L'opération d'ingénierie « OPCU/OPCIC 4000 Nord et Convention/centre-ville » sous maîtrise d'ouvrage de Plaine Commune est cofinancée à hauteur de 300 000 € maximum.

Les modalités d'intervention seront précisées dans des conventions à signer entre la Caisse des dépôts et les différents maîtres d'ouvrage sous réserve de l'accord des comités d'engagement compétents.

En prêts:

Hors prêts concernant la reconstitution de l'offre identifiée dans la convention cadre :

OPH communautaire de Plaine commune : 359 547€

Seine saint Denis Habitat : 2 132 985 €

ADOMA: 725 242€

En investisseur d'intérêt général :

La Banque des Territoires peut intervenir en investisseur avisé et se positionner en actionnaire minoritaire dans des structures dédiées pour des projets qui participent au développement territorial, permettent une création de valeur mobilière et comprennent une exigence élevée en terme d'exemplarité environnementale

Article 9.2.4 Les opérations bénéficiant des financements d'autres Partenaires associés

Les opérations du programme non financées par l'ANRU (décrites à l'article 9.2) bénéficient des financements d'autres partenaires associés (Métropole du Grand Paris, Département, etc). Sont concernées :

- La réfection du parking Convention au secteur Convention/centre ville (MO ville et/ou EPT): la rénovation du parking est incontournable du projet. L'ouvrage sous dalle de 700 places est totalement dysfonctionnel et insécure. Il est source de nombreuses problématiques et d'une difficulté de gestion rare (et partagé entre copropriétés, ASL, public, DSP...). Au 31 décembre 2018, le parking est totalement fermé.





La programmation et le plan de financement de la restructuration du parking Convention sont en cours d'étude par la Ville et l'EPT. Leur description fera l'objet d'un avenant à la présente convention.

- La restructuration du pôle de services publics au secteur Debussy (MO SSDH): une étude visant à définir les conditions opérationnelles, techniques et économiques de la mutation de l'îlot comprenant l'ancien bâtiment du Centre Municipal de Santé, en proposant des pistes de programmation des bâtiments démolis ou réhabilités permettant d'équilibrer les bilans est en cours de lancement par le propriétaire SSDH.
- Le franchissement de l'A1 (EPT Plaine Commune): Ouvrage de franchissement de l'autoroute A1 d'environ 500 mètres (3 séquences ; dont ouvrage principal de 105m de long et 7 de large) -accessible aux piétons, cycles et PMR inscription du franchissement dans le SDIC de Plaine Commune comme itinéraire principal

Article 9.3. Les opérations financées par le PIA au titre de l'axe 1 de l'action VDS et/ou du volet « quartiers » de l'action TI

Sans objet

Article 9.4. Les opérations financées au titre de l'appel à projets « Les Quartiers Fertiles » Sans objet





Article 10. Le plan de financement des opérations programmées

Les participations financières prévisionnelles au titre de la présente convention pluriannuelle sont précisées dans les tableaux figurant en annexe C2 :

- Un plan de financement prévisionnel global faisant apparaître les co-financements envisagés pour chaque opération du projet, y compris celles non financées par l'ANRU
- Le tableau financier par le porteur de projet et les maîtres d'ouvrage reprenant, en les classant par nature d'intervention, maître d'ouvrage par maître d'ouvrage, l'ensemble des plans de financement prévisionnels des opérations pour lesquelles un soutien financier de l'ANRU, au titre du NPNRU, est sollicité dans la présente convention pluriannuelle. Il fait ainsi apparaître les concours financiers ANRU prévisionnels, déclinés entre montants de subventions ANRU prévisionnels et les volumes de prêts bonifiés prévisionnels. L'ensemble des co-financements prévisionnels sont précisés : commune, EPCI, conseil départemental, conseil régional, organisme HLM, Caisse des Dépôts, Europe, ...

Ce tableau financier est un tableau prévisionnel des dépenses et des recettes estimées, qui, au sens du règlement financier, programme des crédits sur les ressources financières du nouveau programme national de renouvellement urbain. Les participations financières prévisionnelles y sont détaillées. Sont également indiquées des participations financières prévisionnelles de tiers non-signataires dont l'obtention est de la responsabilité de chaque maître d'ouvrage.

Au titre de la présente convention pluriannuelle :

- la participation financière de l'ANRU au titre du NPNRU s'entend pour un montant global maximal de concours financiers prévisionnels de 80 235 535 € comprenant 70 146 163 € de subventions, et 10 089 372€ de volume de prêts distribués par Action Logement Services. Cette participation se répartit sur les quartiers concernés de la façon suivante :
 - 80 235 535 € € concours financiers prévisionnels comprenant 70 146 163 € de subventions et 10 089 372 € portant sur les quartiers d'intérêt national d'intérêt National Debussy, Mail de Fontenay, Vieux Barbusse et Robespierre.
- La participation financière de la Caisse des Dépôts s'entend pour un montant global maximal, non actualisable, de 300 000 €. La mise en œuvre du programme s'appuie par ailleurs sur le financement en prêts de la Caisse des dépôts pour un montant prévisionnel de 3 217 774 €. Les modalités d'intervention seront précisées dans des conventions à signer entre la Caisse des Dépôts et les différents maîtres d'ouvrage concernés. Les décisions d'octroi des financements de la Caisse des Dépôts seront prises par les comités d'engagement compétents. Les caractéristiques des prêts, y compris le taux d'intérêt, sont celles en vigueur au jour de l'émission de chaque contrat de prêt.
- la participation financière de la Région lle de France s'entend pour un montant de **5 100 000 €** pour toutes les opérations financières décrites à l'article 9, y compris pour le financement « décroisé » des opérations au titre de la convention de partenariat avec la région.

Pour rappel:

- le tableau financier des opérations physiques relatif au protocole de préfiguration portant sur les quartiers concernés par la présente convention pluriannuelle figure en annexe C7.

Le tableau ci-dessous récapitule les concours financiers NPNRU totaux programmés (protocole et convention) par quartier concerné par la présente convention³ :

³ Le cas échéant la présente convention fait mention des concours financiers NPNRU programmés dans les autres conventions NPNRU portant sur le même territoire intercommunal, et les tableaux financiers concernés sont joints pour information en annexe C8.





Quartier concerné (i QP\		Montant de subvention N.P.N.R.U.	Volume de prêt bonifié N.P.N.R.U.	Concours financiers N.P.N.R.U. totaux
QPV n°6093028	Protocole de préfiguration	432 383 €		
QF V II 0093028	Convention pluriannuelle	76 230 564	21 447 572	97 678 136
Totaux :		76 662 947	21 447 572	98 110 519
	Protocole de préfiguration	432 383 €		
	Convention quartier	70 146 163	10 089 372	80 235 505
Totaux :		70 578 516	10 089 372	80 667 888

Article 11. Les modalités d'attribution et de paiement des financements

Article 11.1 Les modalités d'attribution et de paiement des subventions de l'ANRU

Les aides de l'ANRU au titre du NPNRU sont engagées et versées conformément aux modalités définies par le règlement général et par le règlement financier de l'ANRU relatifs au NPNRU dans le respect des engagements contractuels inscrits dans la présente convention pluriannuelle.

Les décisions attributives de subvention allouent les financements de l'ANRU, constituant ainsi l'engagement juridique de l'Agence pour le financement d'une opération.

Le non-respect des dispositions des règlements général et financier relatifs au NPNRU, et notamment des conditions de délais, et le cas échéant, des engagements contractuels, peut entraîner l'abrogation ou le retrait de la décision attributive de subvention.

Article 11.2 Les modalités d'attribution et de versement des prêts par Action Logement Services

L'Agence accorde une décision d'autorisation de prêts (DAP) dans les conditions prévues par le règlement financier de l'ANRU, permettant la mobilisation des volumes de prêts bonifiés et leur distribution par Action Logement Services.

L'autorisation et le versement des prêts bonifiés sont mis en œuvre conformément à la convention tripartite Etat-ANRU-Action Logement portant sur le NPNRU.

La décision d'autorisation de prêt est conditionnée au respect des dispositions des règlements général et financier relatifs au NPNRU, et notamment des conditions de délais, et/ou des engagements contractuels. Le non-respect des dispositions des règlements général et financier relatifs au NPNRU, et notamment des conditions de délais, et le cas échéant, des engagements contractuels peut entraîner l'abrogation ou le retrait de la décision d'autorisation de prêt, ainsi que prévu à l'article 8.1 du titre III du règlement financier relatif au NPNRU.

Article 11.3 Les modalités d'attribution et de versement des aides de l'Anah Sans objet

Article 11.4 Les modalités d'attribution et de versement des aides de la Caisse des Dépôts

Les modalités de financement de la Caisse des Dépôts seront précisées dans des conventions à signer entre la Caisse des Dépôts et les différents maitres d'ouvrage concernés, sous réserve de l'accord des comités d'engagement compétents.





Article 11.5 Les modalités d'attribution et de versement des aides d'autres Partenaires associés

Sans objet





TITRE IV - LES ÉVOLUTIONS ET LE SUIVI DU PROJET DE RENOUVELLEMENT URBAIN

Article 12. Les modalités de suivi du projet prévues par l'ANRU

Article 12.1 Le reporting annuel

Le porteur de projet et les maitres d'ouvrage s'engagent à transmettre à l'ANRU les éléments demandés par l'Agence en matière de suivi opérationnel et financier, selon les modalités définies par l'ANRU, et plus particulièrement :

- avancement opérationnel et financier des opérations programmées,
- réalisation des objectifs indiqués à l'article 2.2 (cf. annexe A relative aux objectifs),
- suivi du relogement (notamment synthèse du tableau « RIME » à l'échelle du ménage, anonymisé),
- suivi des mesures d'accompagnement du changement définies à l'article 7,
- suivi de la gouvernance telle que définie à l'article 8.

L'avancement physique et financier des opérations feront l'objet d'un compte rendu d'exécution annuel tel que précisé dans le règlement financier relatif au NPNRU.

Article 12.2 Les revues de projet

Le porteur de projet et les maitres d'ouvrage, ainsi que les autres « parties prenantes » signataires de la convention pluriannuelle, s'engagent à préparer et à participer aux revues de projet pilotées par le délégué territorial de l'ANRU dans le département. Des représentants des conseils citoyens peuvent y être associés. La revue de projet, dont la méthodologie est précisée par l'ANRU, doit notamment permettre d'examiner les éléments suivants, tels que prévus dans la présente convention :

- respect de l'échéancier de réalisation du projet (ensemble des opérations du projet, y compris celles non financées par l'ANRU).
- respect du programme financier du projet, suivi de la mobilisation des financements, revue annuelle des calendriers.
- mise en œuvre de la reconstitution de l'offre de logements sociaux,
- niveau d'atteinte des objectifs incontournables,
- réalisation des conditions de réussite du projet,
- mise en œuvre effective des contreparties dues au groupe Action Logement,
- état d'avancement et qualité du relogement, état d'avancement et suivi de la stratégie d'attribution
- co-construction avec les habitants et leurs représentants,
- état d'avancement et qualité du projet de gestion,
- application de la charte nationale d'insertion,
- organisation de la gouvernance.

La revue de projet contribue à renseigner le reporting annuel et à identifier les éléments pouvant conduire à présenter un avenant à la présente convention.

Un compte-rendu accompagné d'indicateurs de suivi de la mise en œuvre est réalisé et transmis à l'ANRU.

Article 12.3 Les points d'étape

Des points d'étapes, réalisés à mi-parcours du projet et en prévision de l'achèvement du projet, pourront permettre de re-questionner le projet dans ses dimensions sociale, économique et urbaine, de s'assurer de son articulation avec le contrat de ville et les politiques d'agglomération, d'apprécier l'efficacité de la conduite de projet, d'observer les effets des réalisations au regard des objectifs attendus du projet de renouvellement urbain.

Le porteur de projet s'engage à mettre en œuvre les points d'étape selon les modalités définies par l'ANRU.





Article 12.4 Les informations relatives à l'observatoire national de la politique de la ville et à la LOLF

Les signataires de la présente convention pluriannuelle fourniront à la demande de l'ANRU, d'une part les informations nécessaires à l'alimentation de l'observatoire national de la politique de la ville, afin de mieux mesurer l'évolution des territoires concernés par le programme et d'évaluer les effets des moyens mis en œuvre, et d'autre part, les indicateurs de performance requis dans le cadre de la loi organique relative aux lois de finances (LOLF).

Article 12.5 L'enquête relative à la réalisation du projet

Le porteur de projet et les maîtres d'ouvrages signataires de la présente convention pluriannuelle renseigneront à la demande de l'ANRU une enquête relative à la réalisation du projet dès l'achèvement de la dernière opération physique.

L'ANRU pourra demander des éléments complémentaires en cas notamment d'imprécision ou d'incohérence des informations transmises ou en fonction des spécificités du projet.

Article 13. Les modifications du projet

Conformément au règlement général de l'ANRU relatif au NPNRU, la gestion de l'évolution du projet de renouvellement urbain peut nécessiter des modifications de la présente convention pluriannuelle. Les modalités de modification des conventions pluriannuelles ayant déjà été examinées ou signées peuvent être définies par délibération du conseil d'administration de l'ANRU. Ces modifications s'effectuent dans le cadre d'un avenant à la convention pluriannuelle ou de décisions prenant en compte les modifications techniques et les évolutions mineures de la convention.

Lorsque le modèle type de convention pluriannuelle de renouvellement urbain est modifié par l'ANRU, les signataires de la présente convention prennent l'engagement d'appliquer le régime du nouveau modèle type postérieurement à la prise d'effet de la présente convention.

Les signataires de la présente convention consentent par avance à ce que la convention soit ainsi mise en conformité par simple décision du délégué territorial de l'ANRU avec ce nouveau modèle type dans les conditions prévues dans une note d'instruction du Directeur général de l'ANRU.

Article 13.1 Avenant à la convention pluriannuelle

Des évolutions relatives aux dispositions de la présente convention et porteuses de modifications substantielles du projet et/ou altérant son économie générale nécessitent la réalisation d'un avenant, signé par l'ensemble des signataires du contrat initial. Le défaut de signature des éventuels avenants par les partenaires associés ne fait pas obstacle à la bonne exécution de l'avenant.

Le conseil d'administration de l'Agence définit par délibération le cadre d'élaboration et de mise en œuvre des avenants.

L'avenant à la convention pluriannuelle prend effet à compter à la date de la signature par la dernière partie prenante signataire.

Article 13.2 Les modalités de prise en compte des modifications techniques et les évolutions non substantielles de la convention

Dans le cadre fixé par l'ANRU, les évolutions n'altérant pas l'économie générale du projet ou ne portant pas de modifications substantielles, ou relevant de modifications techniques, peuvent être prises en compte par ajustement mineur, signé uniquement par le délégué territorial, le porteur de projet, le ou les maitre(s) d'ouvrage et financeur(s) concerné(s) par la modification.

Les modalités de mise en œuvre de l'ajustement mineur font l'objet d'une note d'instruction du directeur Des évolutions mineures peuvent être également prises en compte par une décision attributive de subvention (initiale ou en cours d'exécution d'une opération engagée et/ou de prêts (initiale ou en cours d'exécution d'une opération engagée) dans les conditions définies au règlement financier de l'Agence relatif au NPNRU. Une note d'instruction du directeur général de l'ANRU peut en préciser les limites.





Article 13.3 Traçabilité et consolidation des modifications apportées

Afin de faciliter la traçabilité des modifications apportées à la convention, l'ANRU pourra solliciter auprès du porteur de projet une version consolidée de la convention intégrant toutes les modifications apportées.

Article 14. Les conditions juridiques d'application de la convention pluriannuelle

Article 14.1 Le respect des règlements de l'ANRU

La présente convention est exécutée conformément au règlement général et au règlement financier de l'ANRU relatifs au NPNRU en vigueur lors de l'exécution de celle-ci.

Article 14.2 Les conséquences du non-respect des engagements

Les manquements constatés dans l'application de la présente convention pluriannuelle et les modifications du programme non autorisées par un avenant ou une décision signée par le délégué territorial de l'Agence déclenchent la procédure de non-respect des engagements décrite dans le règlement général de l'Agence relatif au NPNRU.

Du fait des enjeux qu'ils sous-tendent, les engagements suivants feront l'objet d'une vigilance particulière :

- Respect du programme urbain tel que défini à l'article 4.1;
- Respect du calendrier opérationnel prévisionnel de l'annexe C1, repris à l'annexe C2;
- Respect des contreparties pour le groupe Action Logement et de leur mise à disposition dans les conditions définies dans l'article 5.2 à la présente convention pluriannuelle et décrites dans les annexes B1 et B2 ;
- Respect des conditions de relogement des ménages définies à l'article 6 ;
- Respect des mesures d'accompagnement du changement définies à l'article 7 ;
- Respect des engagements spécifiques conditionnant la réalisation du projet décrits à l'article 3.1.

Ces éléments font l'objet d'un suivi tout au long du projet, selon les modalités détaillées à l'article 12 de la présente convention pluriannuelle.

Article 14.3 Le contrôle et les audits

Conformément au règlement général et au règlement financier relatifs au NPNRU, l'ANRU peut procéder à des contrôles et audits auprès des bénéficiaires des concours financiers.

Le porteur de projet et les bénéficiaires des concours financiers de l'Agence s'engagent à communiquer à l'ANRU les documents et informations dont elle estime la production nécessaire dans ce cadre.

Article 14.4 La clause relative aux évolutions de la situation juridique des maîtres d'ouvrage

En conformité avec le règlement financier de l'ANRU en vigueur, le porteur de projet et les maîtres d'ouvrage signataires de la convention s'engagent à informer l'ANRU par courrier en recommandé avec accusé de réception, ou tout moyen permettant d'établir la date de réception, de tout changement intervenu dans leur situation juridique (liquidation, fusion, transfert de maîtrise d'ouvrage, ...) intervenant à compter de la signature de la présente convention.

Article 14.5 Le calendrier prévisionnel et la durée de la convention

14.5.1 Le calendrier prévisionnel d'exécution du programme physique

Chaque maître d'ouvrage est tenu au respect du calendrier individuel des opérations prévu au programme physique tel que détaillé à l'article 9.1.1.de la présente convention.

Ce calendrier opérationnel prévisionnel se déroule entre la date de lancement opérationnel de la première opération, à savoir le 1^{er} semestre 2019, et la date prévisionnelle de fin opérationnelle de la dernière opération, à savoir le 2^{ème} semestre 2030.





14.5.2 La durée de la convention

La présente convention pluriannuelle prend effet à compter de la date de signature par la dernière partie prenante signataire.

Afin de permettre le solde des dernières opérations et l'évaluation du projet de renouvellement urbain, la présente convention s'achève au 31 décembre de la quatrième année après l'année au cours de laquelle s'effectue le solde⁴ de la dernière opération physique financée par l'Agence dans le cadre de la présente convention.

Article 14.6 Le traitement des litiges

Les litiges survenant dans l'application de la présente convention pluriannuelle seront portés devant le tribunal administratif de Paris.

⁴ Il s'agit du dernier paiement ou recouvrement de subvention par l'ANRU.





TITRE V - LES DISPOSITIONS DIVERSES

Article 15. La mobilisation du porteur de projet et des maîtres d'ouvrage dans le cadre d'actions initiées par l'ANRU

La mise en œuvre des programmes et des projets conduise l'ANRU à initier des actions d'étude, d'édition, de communication, d'animation, d'expertise, d'assistance et d'appui aux projets, de capitalisation, ... Le porteur de projet et les maîtres d'ouvrage s'engagent à participer à ces actions pouvant concerner leur territoire, notamment en transmettant à l'ANRU toutes les informations nécessaires au bon déroulement de ces travaux.

Le porteur de projet et les maîtres d'ouvrage s'engagent à permettre à leurs agents en charge de la mise en œuvre du projet de renouvellement urbain de participer aux réunions auxquelles ils sont conviés par l'ANRU (journées d'animation, de formation, de réseaux, groupes de travail etc.).

Les frais de déplacements (transport, restauration, hébergement) que ces rendez-vous occasionnent et les coûts pédagogiques liés à la formation, notamment à l'Ecole du Renouvellement Urbain, entrent dans les frais de gestion attachés aux postes qui peuvent être subventionnés par l'ANRU conformément au RGA relatif au NPNRU.

Par ailleurs, le porteur de projet et les maîtres d'ouvrage faciliteront l'organisation de temps d'échange dans le cadre des réseaux d'acteurs animés par l'ANRU (mise à disposition de salles de réunion, organisation de visites, ...).

En cas de mobilisation par l'ANRU de missions d'expertise, d'assistance et d'appui aux projets, le porteur de projet et les maîtres d'ouvrage s'engagent à y participer et à s'assurer de l'application des résultats de ces missions.

Article 16. Les archives et la documentation relative au projet

Le porteur de projet s'engage à fournir à l'Agence une version numérisée du dossier projet, une fiche descriptive de présentation des enjeux, des objectifs et du programme du projet de renouvellement urbain ainsi que des témoignages, des images et des documents libres de droit pour une mise en ligne sur le site internet www.anru.fr.

Le porteur de projet et les maîtres d'ouvrage s'engagent à transmettre à l'ANRU les études et les travaux de mémoire cofinancés par l'Agence.

Article 17. La communication et la signalétique des chantiers

Article 17.1 Communication

L'ANRU et Action Logement seront associés en amont à tout évènement presse et relations publiques afin que les actions de communication puissent être coordonnées.

En outre, tout acte de communication du porteur de projet devra systématiquement informer de l'origine des fonds de la PEEC. Le Comité Régional d'Action Logement et le Directeur Régional d'Action Logement Services devront être associés à tout acte de communication local de l'Agence ou du porteur de projet.

Article 17.2 Signalétique

Le porteur de projet et les maîtres d'ouvrage s'engagent à mentionner la participation de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine et du groupe Action Logement sur toute la signalétique, panneaux et documents relatifs à toutes les opérations financées dans le cadre de la présente convention pluriannuelle, en y faisant notamment figurer leurs logotypes.





TABLE DES ANNEXES

A - Présentation du projet :

- A1 Plan de situation des quartiers identifiés à l'article 1 au sein du territoire du contrat de ville
- A2 Carte de présentation des quartiers qui font l'objet du projet de renouvellement urbain permettant de localiser les équipements structurants et le patrimoine des différents organismes HLM notamment,
- A3 Carte ou schéma présentant les différents éléments du diagnostic et plus particulièrement le fonctionnement urbain du quartier
- A4 Synthèse de la phase protocole (rappel des opérations financées, description des modalités d'association des habitants et présentation des principales conclusions des études et groupes de travail mis en œuvre pendant le protocole)
- A5 Schéma permettant d'identifier les secteurs impactés éventuellement par le PNRU et le périmètre d'intervention proposé pour le NPNRU
- A6 Tableau de bord des objectifs urbains
- A7 Schéma de synthèse pour traduire les objectifs urbains prioritaires retenus sur chacun des quartiers, à une échelle intermédiaire entre l'agglomération et le périmètre strict du QPV
- A8 Plans guides du projet urbain par secteur
- A9 Cartes thématiques (équilibres résidentiels, organisation de la trame viaire, développement économique...) permettant notamment de comprendre la situation avant/après et de localiser chacune des opérations programmées
- A10 Plan de localisation des terrains identifiés pour la reconstitution de l'offre
- A11 Plan du foncier avant/après permettant de présenter la stratégie de diversification
- A12 Plan du foncier permettant d'identifier les contreparties foncières transférées à Foncière Logement

B - Contreparties en faveur du groupe Action Logement (des apports en faveur de la mixité) :

- B1 Description des contreparties foncières pour Foncière Logement (des apports en faveur de la mixité)
- B2 Description des contreparties en droits de réservations de logements locatifs sociaux pour Action Logement Services (des apports en faveur de la mixité)

C - Synthèse de la programmation opérationnelle et financière :

- C1 Échéancier prévisionnel (calendrier opérationnel) présentant l'enchaînement des opérations
- C2 Tableau financier prévisionnel global de l'ensemble des opérations du projet
- C3 Fiches descriptives des opérations programmées
- C4 Sans objet
- C5 Tableau des aides de la Caisse des Dépôts
- C6 Sans objet
- C7 Tableau financier des opérations physiques relatif au protocole de préfiguration portant sur les quartiers concernés par la présente convention pluriannuelle (tableau extrait d'Agora à la date d'examen du projet)⁵

D - Convention spécifique ou charte concourant à la réussite du projet :

- D1 Document cadre fixant les orientations en matière d'attribution prévu à l'issue de la loi égalité et citoyenneté par l'article L. 441-1-5 du CCH
- D2 Sans objet
- D3 Charte intercommunale d'insertion

Convention pluriannuelle type de renouvellement urbain relative au NPNRU Version approuvée dans son économie générale par le CA du 24 novembre 2020

⁵Le cas échéant annexe C9 : pour information tableaux financiers d'autres conventions NPNRU portant sur le même territoire intercommunal





Annexe A6 - TABLEAU DE BORD DE SUIVI DES OBJECTIFS **URBAINS DES PROJETS**

Principes et modalités d'élaboration

En application de l'article 2.2 de la convention pluriannuelle, les tableaux de bord déclinés ci-après formalisent, pour chaque quartier concerné par la convention et de façon hiérarchisée, les objectifs urbains recherchés par le projet. Des indicateurs quantitatifs retenus par le porteur de projet permettent d'objectiver les cibles visées pour la fin de la convention. Ces indicateurs alimenteront le suivi tout au long du projet de l'atteinte de ces objectifs.

Le panier d'indicateurs NPNRU mis à disposition par l'ANRU pour renseigner le tableau de bord de suivi des objectifs urbains des secteurs 4000 nord et 4000 sud

Pour les 40	00 nord		
N° indicateur	Indicateur - Nom de l'indicateur - Détail du calcul - sources mobilisées	Ce que l'indicateur contribue à mesurer	Objectifs
4	Diversité des statuts de logement : part des logements locatifs privés parmi les résidences principales du quartier Part de logements locatifs privés parmi les résidences principales du quartier (source : INSEE - Recensement de la Population (RP), agrégation pour les IRIS sélectionnés)	Élargir les parcours résidentiels et prendre en compte la diversité des besoins en logement sur le quartier	12%
18	Desserte du quartier en transports collectifs lourds Part des logements du quartier situés à moins de 500 m d'un transport collectif lourd (tramway, métro, BHNS) (source: INSEE - Recensement de la Population (RP), données renseignées localement selon la méthode établie par l'ANRU, agrégation pour les IRIS sélectionnés)	Diversifier les modes de transport	L'ensemble des 4000 nord
23	Adaptation au changement climatique Part des surfaces imperméabilisées par rapport à la surface totale du quartier (source: données renseignées localement selon la méthode établie par l'ANRU, agrégation des IRIS sélectionnés)	Contribuer à la réduction des phénomènes d'îlots de chaleur, en lien avec la végétalisation. Contribuer à la réduction du risque d'inondation	30% de surfaces imperméabilisée





Pour les 4000 sud

Pour les 4000 sud							
N° indicateur	Indicateur - Nom de l'indicateur - Détail du calcul - sources mobilisées	Ce que l'indicateur contribue à mesurer	Objectifs				
5	Diversité des statuts de logement : part des logements occupés par des propriétaires parmi les résidences principales du quartier Part de logements occupés par des propriétaires parmi les résidences principales du quartier (source : INSEE - Recensement de la Population (RP), agrégation pour les IRIS sélectionnés)	Élargir les parcours résidentiels et prendre en compte la diversité des besoins en logement sur le quartier	20%				
15	Offre de services dans le quartier Nombre de services publics et privés du quartier pour 1000 habitants, pondéré en fonction du type de service (source: INSEE - Base Permanente des Équipements (BPE), INSEE - Recensement de la Population (RP), agrégation pour les IRIS sélectionnés)	Améliorer si nécessaire la gamme de services et d'équipements de proximité indispensables, voire s'engager dans une gamme de niveau supérieur	A compléter				
17	Fonction économique du quartier Surface de plancher du quartier dédiée à l'activité économique (source: données renseignées localement selon la méthode établie par l'ANRU, agrégation pour les IRIS sélectionnés)	Maintenir ou développer une fonction économique dans le quartier lorsque cela est envisageable	A compléter				
18	Desserte du quartier en transports collectifs lourds Part des logements du quartier situés à moins de 500 m d'un transport collectif lourd (tramway, métro, BHNS) (source: INSEE - Recensement de la Population (RP), données renseignées localement selon la méthode établie par l'ANRU, agrégation pour les IRIS sélectionnés)	Diversifier les modes de transport	L'ensemble des 4000 sud				
19	Qualité de la desserte du quartier en transports collectifs Nombre d'arrêts marqués par les bus, tram, métros au sein du quartier en 24h (source: données renseignées localement selon la méthode établie par l'ANRU, agrégation des IRIS sélectionnés)	S'assurer que l'offre de transports collectifs soit adaptée aux besoins des habitants, en fréquence et en amplitude horaire	L'ensemble des 4000 sud				





N° indicateur	Indicateur - Nom de l'indicateur - Détail du calcul - sources mobilisées	Ce que l'indicateur contribue à mesurer	Objectifs
23	Adaptation au changement climatique Part des surfaces imperméabilisées par rapport à la surface totale du quartier (source: données renseignées localement selon la méthode établie par l'ANRU, agrégation des IRIS sélectionnés)	Contribuer à la réduction des phénomènes d'îlots de chaleur, en lien avec la végétalisation. Contribuer à la réduction du risque d'inondation	40% des surfaces im perméabilisées





Annexe B1 – DESCRIPTION DES CONTREPARTIES FONCIÈRES POUR LE GROUPE ACTION LOGEMENT (des apports en faveur de la mixité)

Conformément à l'article 5.2, les contreparties foncières mises à disposition de Foncière Logement au titre de la présente convention pluriannuelle de renouvellement urbain et leurs modalités de mise en œuvre sont décrites ci-dessous. Foncière Logement se réserve la possibilité de transférer ses droits à un autre opérateur du groupe Action Logement.

I. <u>Attributaires des contreparties foncières</u>

Foncière Logement ou le ou les Maitres d'Ouvrage auxquels Foncière Logement aura transféré ses droits

II. Volume des contreparties foncières (terrains ou droits à construire)

Au total, les contreparties foncières cédées représentent : 11 000m² de droits à construire (surface de plancher développée) prenant la forme de terrains localisés dans le périmètre du projet de renouvellement urbain, pouvant aller jusqu'à 300 mètres autour du quartier sur avis du comité d'engagement, cédés à l'euro symbolique et transférés en pleine propriété à l'attributaire.

Les porteurs de projet et les propriétaires des terrains d'assiette des contreparties s'engagent à respecter le volume, les conditions et délais de mise à disposition des contreparties. Ils s'engagent solidairement à mettre à disposition les contreparties dans les conditions ci-après précisées.

Le porteur de projet s'engage à faire respecter la mise en œuvre des conditions de la présente convention par tout propriétaire de terrain et tout opérateur désigné pour l'aménagement des fonciers concernés et à faire rédiger un cahier des charges de cession de terrain qui soit conforme aux prescriptions de la présente.

Un bilan de la mise en œuvre de ces contreparties est adressé par le porteur de projet chaque année au délégué territorial de l'ANRU. Pour cela les propriétaires des assiettes des fonciers contreparties et les maîtres d'ouvrage retenus par l'attributaire pour réaliser les ouvrages sur les fonciers assiette des contreparties, s'engagent à transmettre au porteur de projet toutes les informations nécessaires à l'élaboration de ce bilan de l'année N-1 au plus tard le 15 janvier de l'année N, pour que celui-ci puisse être adressé par le porteur de projet au délégué territorial de l'ANRU au plus tard le 30 janvier de l'année N.

En cas de non-respect par les porteurs de projet et/ou les propriétaires des terrains d'assiette des contreparties, l'article 8.2 du titre III du règlement général de l'Agence relatif au NPNRU prévoit un système de sanctions graduées et proportionnées mobilisable par le Directeur général de l'Agence. Le Directeur général pourra être saisi à cet effet par le délégué territorial de l'Agence, le directeur général d'Action Logement Services, le directeur général de Foncière Logement ou tout autre attributaire du groupe Action Logement signataire de la convention.





III. Détail des contreparties foncières mises à disposition du Groupe Action Logement

Les contreparties foncières destinées à l'attributaire sont constituées de 1 terrain dont les caractéristiques sont les suivantes :

	Site 1
Adresse	Robespierre
Nom du QPV (préciser national/régional)	93027 Aubervilliers, La Courneuve, Saint-Denis 6093028 Franc Moisin - Cosmonautes - Cristino Garcia - Landy
Propriétaire(s) du terrain avant cession	Ville de La Courneuve
Utilisation actuelle du terrain (et éventuelle opération financée par l'ANRU avant cession)	Friche et sport
État de l'expertise relative à la pollution du terrain (faite ou à date prévue de réalisation)	Non réalisé
Surface du terrain (m²)	7786 m²
Surface de plancher développable programmée dans la présente convention (m²)	11 000m²
Nombre de logements prévus selon ces m² de surface de plancher	150
Date prévisionnelle de transfert de propriété (mois/année)	S1 2023
Références cadastrales (préciser si possible +joindre un plan au 1/1000)	F 122
Éléments prévisionnels relatif au type d'habitat * : - Logements locatifs à loyer libre - Logements en accession à la propriété « libre », - Logements en accession sociale à la propriété	L'attributaire engagera une étude afin de déterminer, la programmation précise et la nature de l'opération développée
Nombre de logements individuels / collectifs *	150 collectifs
Viabilisation du terrain Autres informations et contraintes spécifiques. * Con élémente cont depnée ioi à titre indice	EPT Plaine Commune Sans objet

^{*} Ces éléments sont donnés ici à titre indicatif. Des études plus précises permettront de définir le nombre des logements à réaliser et leur typologie. Sur ces fonciers aménagés, tous types et gamme de produit pourront être développés à l'exception de logements locatifs sociaux.

En cas de demande d'intégration par le porteur de projet d'un rez-de-chaussée à un usage autre que du logement (commerce, activités économiques, bureaux, ...) en pied de l'immeuble à construire, l'attributaire fera réaliser une étude de marché. Si celle-ci apparaît favorable et compatible avec son modèle économique, l'attributaire pourra alors réaliser l'investissement correspondant. A défaut, le porteur de projet ou l'opérateur qu'il aura désigné se portera acquéreur du local correspondant au prix de revient de l'attributaire.





IV. Modalités de mise à disposition à l'attributaire des contreparties foncières

Ces contreparties foncières, quel que soit leur propriétaire actuel, seront cédées à l'euro symbolique.

Les propriétaires des terrains d'assiette des contreparties et/ou les structures, aménageurs, chargées de remembrer et équiper ces terrains, s'engagent à signer une promesse de vente à l'euro symbolique avec l'attributaire, dans les délais compatibles avec la remise du terrain (2 ans avant la libération des sites) qui comportera les conditions suspensives ou résolutoires suivantes :

 Que le terrain soit cédé démoli en infrastructure et superstructure, dépollué et compatible avec le projet de construction.

Il est ici précisé qu'un terrain « dépollué » au sens de la convention pluriannuelle de renouvellement urbain est un terrain dont l'état environnemental est compatible, sans restriction d'usage, avec le projet tel qu'il sera défini par l'attributaire ou ses ayants droits (en ce compris la possibilité de planter des arbres fruitiers, arbres à haute tige et des potagers), et n'engendre aucun coût ni surcoût dans le cadre de la réalisation dudit projet. De même, si postérieurement à la cession du terrain il subsistait des ouvrages ou réseaux en superstructure et/ou infrastructure et/ou des terres à excaver non admissibles en installation de stockage de déchets inertes (ISDI) et/ou terres polluées (terres sulfatées ou chargées en fluorure...), le coût induit par la réalisation des travaux de retrait des ouvrages et des terres impactées et de leur traitement éventuel ainsi que le coût induit par la réalisation des travaux de mise en compatibilité avec l'usage futur sera supporté intégralement par le cédant

À défaut de dépollution du terrain et/ou de retrait des ouvrages ou réseaux en infrastructure ou superstructure, préalablement à la cession du terrain, l'attributaire ou ses ayants droits pourront procéder eux-mêmes aux travaux ou mesures nécessaires à la mise en compatibilité du terrain avec le projet de construction.

Les coûts induits par la réalisation de ces travaux et/ou par l'excavation et l'élimination des terres polluées seront intégralement pris en charge par le cédant.

2) Que le terrain soit cédé viabilisé, c'est-à-dire desservi par une ou plusieurs voies publiques existantes ou à créer par la collectivité ou son aménageur dans un calendrier compatible avec les travaux de réalisation des contreparties.

Ces voies devront être équipées des réseaux desservant le secteur (eau, assainissement EU/EP, électricité, téléphone et le cas échéant gaz, réseau de chaleur, réseau câblé, ...) suffisamment dimensionnées pour assurer le bon fonctionnement du programme projeté sans qu'il soit nécessaire que l'attributaire réalise ou finance des renforcements de réseaux.

La cote des espaces publics et ou / futurs espaces publics, devra avoir été conçue pour être compatible avec celle de l'opération projetée en contrepartie, et convenue avec l'attributaire. Les voies seront configurées de telle manière qu'elles permettent des accès (entrées et sorties) en quantité suffisante pour l'opération projetée et que les attentes réseaux soient réalisées jusqu'à la limite de propriété de l'attributaire ou ses ayants droits pour chaque immeuble ou maison individuelle projetée et que seuls les travaux de branchement privatifs par maison individuelle ou immeuble restent à la charge de l'attributaire ou ses ayants droits.

- 3) Que le terrain ne soit grevé d'aucune servitude de nature à gêner la réalisation du programme immobilier de diversification de l'habitat projeté.
- 4) Que le permis de construire définitif soit obtenu, délai de recours des tiers et de retrait administratif purgés. Les propriétaires des terrains, signataires de la présente convention, autorisent dès la signature de ladite convention l'attributaire ou ses ayants droits à faire réaliser les études géotechniques, hydrogéologiques, environnementales et toute autre étude qui lui sembleraient nécessaires, avant transfert de propriété. Dans le cas où les études des sols et des sous-sols feraient apparaître une pollution du site concerné, le coût des travaux et des études environnementales nécessaires à la réalisation des travaux de dépollution seront à la charge exclusive du cédant et les travaux de dépollution exécutés, le cas échéant, selon les modalités cidessus décrites au 1).

Afin de fluidifier la mise en œuvre des contreparties qui visent à favoriser la diversité de l'habitat en amenant une population nouvelle de salariés, les porteurs de projets et les propriétaires des fonciers s'engagent à anticiper et à mettre en œuvre les procédures administratives et d'urbanisme nécessaires à l'attributaire et, permettant de respecter les calendrier prévisionnels visés au III ci-dessus, en ce compris les demandes de dépôts de permis de construire.

Les propriétaires des terrains et/ ou aménageurs s'engagent à élaborer les éventuels cahiers de charges de cession de terrains conformément aux dispositions de la présente convention.





De même, si le terrain est situé dans un périmètre de recherche d'archéologie préventive, l'attributaire se réserve le droit, pour le cas où l'économie du projet serait remise en cause, de demander une substitution du terrain. En cas de préconisation d'un éventuel diagnostic archéologique par l'autorité compétente, tous les frais liés aux surcoûts éventuels de ce diagnostic seront à la charge du cédant.

Si l'étude géotechnique fait apparaître la nécessité d'engager des coûts de confortement du sous-sol et/ou de fondations spéciales prohibitifs au regard de l'économie du programme de construction, l'attributaire se réserve le droit de demander une substitution du terrain.

Les participations financières à la réalisation des équipements publics (redevance de ZAC, PAE, PUP, PFAC...) ne seront pas prises en charge par l'attributaire ni par son mandataire pétitionnaire de la demande de permis de construire.

Dans le cas où l'une ou plusieurs des conditions suspensives s'avèreraient impossibles à lever, les cédants et l'attributaire, en lien avec le porteur de projet, pourront convenir de substituer ou de modifier les contreparties initialement prévues. Ces modifications seront portées à connaissance du directeur général de l'ANRU.

L'acte authentique de cession des terrains d'assiette des contreparties est signé dès la levée de la dernière condition suspensive.

En matière de construction, il est précisé que l'attributaire fera réaliser des études de faisabilité qui permettront notamment de définir, en concertation avec le porteur de projet et la commune, le programme à réaliser.

Dans ce cadre, les documents suivants devront être transmis par le cédant :

- un relevé périmétrique et topographique des terrains ainsi que des abords immédiats ; sur ce relevé devra figurer l'ensemble des informations nécessaires à la parfaite connaissance du site et de ses contraintes : servitudes, voiries existantes ou programmées, réseaux sous domaine public, sur site ou à proximité, implantation des constructions existantes, etc ...
- le bornage du terrain (plan et procès-verbal) préalablement à l'acte authentique.

Si nécessaire, l'attributaire fournira une note relative aux modalités de remblaiement des excavations générées par les démolitions des ouvrages en infrastructure (sous-sols, fondations, cuves ...) à laquelle devra se conformer le cédant.

Sur la base de ces études de faisabilité, à la fois dans le respect du cahier des charges techniques déterminé en concertation avec le porteur de projet et dans le respect de la cohérence du projet de renouvellement urbain, les logements réalisés répondront aux objectifs de l'attributaire de diversification de l'habitat, ce dernier se réserve le choix des opérateurs et des maîtres d'œuvre chargés de leur réalisation.

V. Modalités d'évolution des contreparties foncières pour le Groupe Action Logement

Concernant les modalités d'évolution des contreparties, dans la logique de construction et de mise en œuvre partenariale du projet, le porteur de projet se doit de solliciter officiellement l'attributaire sur les modifications qu'il souhaite apporter aux terrains de contreparties tels que décrits dans l'article 5.2 de la convention pluriannuelle de renouvellement urbain.

Parallèlement, l'attributaire, lorsqu'il est à l'origine de cette demande d'évolution (ou de son constat), se manifestera par écrit auprès du porteur de projet. Dans tous les cas, le délégué territorial de l'ANRU sera tenu informé de ces démarches.

Toute évolution notable des conditions de cessions de contrepartie devra faire l'objet d'une régularisation par le biais d'un avenant à la convention conformément aux modalités prévues à l'article 7.2 du titre III du règlement général de l'ANRU relatif au NPNRU. Dans ce cadre, il conviendra de s'interroger de la nature des évolutions apportées aux contreparties :

Les évolutions, non significatives, ne remettent pas en cause la localisation des contreparties ou les conditions de la diversification de l'offre de logement (exemple : modification d'une erreur matérielle -type cadastrale-, modification du schéma de cession, ajustement marginal de la surface ou de la surface de plancher développable du terrain, etc.).





- Dans cette hypothèse, la régularisation de l'article 5.2 de la présente convention pluriannuelle pourra s'opérer via la formalisation d'une actualisation technique conformément à l'article 7.2 du titre III du RGA NPNRU, dont les signataires seront le délégué territorial de l'ANRU, le ou les vendeurs du terrain, le porteur de projet et l'attributaire.
- Des évolutions significatives sont apportées aux terrains d'assiette des contreparties et donc à l'économie du projet en termes de diversification de l'offre de logement (modification de la localisation du terrain de contrepartie, modification sensible de la surface de plancher développable et/ou du volume total de logements potentiellement constructibles, modification sensible de la surface de terrain cédé, etc.).
 - Dans ce cas de figure, les modifications apportées devront faire l'objet d'une instruction par le délégué territorial de l'ANRU. S'il le juge nécessaire, celui-ci pourra solliciter l'avis du comité d'engagement de l'ANRU.

Les modifications apportées aux contreparties du groupe Action Logement seront actées via le prochain avenant à la convention pluriannuelle de renouvellement urbain intégrant différentes évolutions au projet.





Annexe B2 – DESCRIPTION DES CONTREPARTIES EN DROITS DE RÉSERVATION DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX POUR ACTION LOGEMENT SERVICES (des apports en faveur de la mixité)

Conformément à l'article 5.2, les contreparties mises à disposition d'Action Logement Services au titre de la présente convention pluriannuelle de renouvellement urbain et leurs modalités de mise en œuvre sont les suivantes.

Au total, les contreparties cédées représentent **droits de réservation de logements locatifs sociaux**, correspondant à 33% du nombre de logements locatifs sociaux dont la construction et la requalification est financée par l'Agence dans le cadre de la présente convention pluriannuelle (et le cas échéant dans le cadre du protocole de préfiguration).

Ces droits se répartissent comme suit :

Pour les premières mises en location des opérations de reconstitution et de requalification en milieu vacant, Action Logement Services bénéficiera d'un droit de réservation à hauteur de 74 logements

Pour les premières mises en location des opérations de reconstitution et de requalification en milieu vacant, Action Logement Services bénéficiera d'un droit de réservation maximal à hauteur de :

- 12,5% du nombre total de logements reconstitués hors QPV;
- 17,5 % du nombre total de logements reconstitués en QPV ou requalifiés dont le coût est inférieur à 45.000 € par logement ;
- 20% du nombre total de logements requalifiés dont le coût est supérieur à 45 000 par logement.

Ces pourcentages s'appliquent pour les logements mis en location au titre de l'ensemble des opérations d'un organisme de logement social financées dans le cadre d'une même convention pluriannuelle.

En dehors des premières mises en location des opérations de reconstitution et de requalification en milieu vacant, le nombre de droits de réservation en droit unique est calculé sur les bases suivantes :

Calcul du nombre de droits de réservation en droit unique selon la catégorie d'opération								
Zones géographiques/Type d'opérations		total de logements	total de logements	% sur nombre total de logements requalifiés > à 45 000€/log				
1 - Grand pôle IDF	25%	35%	35%	40%				

Le volume global de droits de réservation se répartit entre organismes de logement social comme suit :

Organisme de logement social	Nombre de droits de réservation (droits uniques)
Seqens	25 droits
Plaine Commune Habitat	191 droits
SSDH	130 droits
13F	9 droits

Les désignations effectuées dans le cadre des premières mises en location des opérations de reconstitution et de requalification en milieu vacant seront décomptées du volume d'ensemble.

Dans le cas où les opérations de reconstitution et de requalification de logements locatifs sociaux du projet de renouvellement urbain sont financées par d'autres financeurs que l'ANRU (notamment FEDER et LBU), des contreparties en droits de réservation peuvent s'appliquer selon les mêmes modalités de calcul, après accord entre Action Logement Services, le porteur de projet et le titulaire du droit.

Le porteur de projet, en lien avec les organismes de logement social du territoire concerné, est responsable de l'identification du volume de contreparties en faveur d'Action Logement Services en matière de droits de réservation de logements locatifs sociaux, en cohérence avec la stratégie d'attribution et de relogement





décrite dans le document cadre des orientations de la CIL prévue à l'article L 441-1-5 et la Convention Intercommunale d'Attribution qui prend notamment en compte les besoins des ménages salariés.

Ces droits de réservation devront être mis à la disposition d'Action Logement Services dans un délai maximum de 30 ans à compter de la date de signature de la convention de financement et de réservation entre Action Logement Services et les organismes de logement social concernés. Ils sont convertis en flux annuel dans les conventions de réservation, prévues par le décret n°2020-145 du 20 février 2020.

A – Pour les droits de réservation des opérations de reconstitution et de requalification en milieu vacant :

A.1. Pour les droits de réservation des opérations de reconstitution hors quartier prioritaire de la politique de la ville (QPV) :

Au titre des logements locatifs sociaux reconstitués hors QPV, 84droits de réservation en droits uniques sont mis à disposition d'Action Logement Services (dont 45 droits aux premières mises en location).

Ces droits de réservation sont mobilisés sur les flux de logements non réservés de l'organisme de logement social.

Ces droits pourront porter sur les opérations spécifiquement financées par l'ANRU ou, sur d'autres opérations équivalentes situées également hors quartier prioritaire de la politique de la ville.

Pour les premières mises en location, Action Logement Services bénéficiera de 42 droits de réservation hors QPV selon la répartition suivante envisagée* :

Localisation visée**	Organisme de logement social	Date prévisionnelle de mise à disposition	Nombre de droits de réservation	Commentaires
LA COURNEUVE Zac des 6 routes lot 2 43LLS (26PLAI+17 PLUS)	Seqens	Premier semestre 2022	5 droits	soit 12,5% de l'opération car hors QPV
La COURNEUVE KDI 74 LLS	PCH		9 droits	soit 12,5% de l'opération car hors QPV
Saint-Denis ZAC Monjoie 49 IIs 19 PLUS 30 PLAI	PCH		6 droits	soit 12,5% de l'opération car hors QPV
LA COURNEUVE – Zac de la Mairie 50 LLS (20PLUS et 30 PLAI)	Seine-Saint-Denis habitat	2024	6 droits	soit 12,5% de l'opération car hors QPV
LA COURNEUVE – Zac de la Mairie 91 LLS (36PLUS et 55 PLAI)	Seine-Saint-Denis habitat	2026	11 droits	soit 12,5% de l'opération car hors QPV
Fort de l'Est C1 35 LLS	I3F	2022	4 droits	12,5% puisque opération en QPV

^{*} Ces éléments sont donnés à titre indicatif et seront précisés en amont de la mise à disposition des logements locatifs sociaux bénéficiant des concours financiers de l'Agence dans des conventions ad-hoc entre Action Logement Services et le ou les contributaire(s).

^{**} Adresse précise et nom de la commune dès lors que cela est possible.





A.2. Pour les droits de réservation des opérations de reconstitution en QPV

Au total, 38 droits de réservation en droits uniques sont mis à disposition d'Action Logement Services au titre des logements locatifs sociaux reconstitués par dérogation dans un quartier prioritaire de la politique de ville financés dans le cadre de la convention pluriannuelle de renouvellement urbain (dont 19 droits aux premières mises en location).

Ces droits de réservation sont mobilisés sur les flux de logements non réservés de l'organisme de logement social

Ces droits pourront porter sur les opérations spécifiquement financées par l'ANRU ou sur d'autres opérations équivalentes situées également dans le quartier prioritaire de la politique de la ville.

Pour les premières mises en location, Action Logement Services bénéficiera de 19 droits de réservation en QPV selon, la répartition suivante envisagée* :

Localisation visée**	Organisme de logement social	Date prévisionnelle de mise à disposition	Nombre de droits de réservation	Commentaires
LA COURNEUVE Zac des 6 routes lot 5 41 LLS (25PLAI+16PLUS)	Seqens	Premier semestre 2023	7 droits	17,5% puisque opération en QPV
La Courneuve ZAC des 6 Routes 21LLS (8 PLUS et 13 PLAI)	Seine-Saint- Denis habitat	2024	4 droits	17,5% puisque opération en QPV
La Courneuve Debussy 45LLS (27 PLUS et 18 PLAI)	Seine-Saint- Denis habitat	2026	8 droits	17,5% puisque opération en QPV

^{*} Ces éléments sont donnés à titre indicatif et seront précisés en amont de la mise à disposition des logements locatifs sociaux bénéficiant des concours financiers de l'Agence dans des conventions ad-hoc entre Action Logement Services et le ou les contributaire(s).

A.3. Pour les droits de réservation des opérations de requalification réalisées en milieu vacant en QPV

Au total, **24** droits de réservation en droits uniques sont mis à disposition d'Action Logement Services au titre des logements locatifs sociaux dont la requalification ayant nécessité la libération des logements concernés est financée dans le cadre de la convention pluriannuelle de renouvellement urbain.

Ces droits sont répartis entre :

 24 droits de réservation sur les logements locatifs sociaux dont la requalification aurait un coût supérieur à 45 000 € par logement (dont 12 droits aux premières mises en location).

Ces droits de réservation seront mobilisés prioritairement sur les flux de logements non réservés des organismes de logement social. Dans l'hypothèse où cela ne permet pas de couvrir l'ensemble des droits de

^{**} Adresse précise et nom de la commune dès lors que cela est possible.





réservation pour Action Logement Services, le solde des droits de réservation sera mobilisé sur les flux de logements des collectivités territoriales, de leurs groupements et de l'Etat.

Ces droits pourront porter sur les opérations spécifiquement financées par l'ANRU ou sur d'autres opérations équivalentes situées dans le quartier prioritaire de la politique de la ville.

Pour les premières mises en location, Action Logement Services bénéficiera de **12** droits de réservation en QPV selon, la répartition suivante envisagée* :

Localisation visée**	Organisme de logement social	Date prévisionnelle de mise à disposition	Nombre de droits de réservation	Commentaires***
Mail de Fontenay – réhabilitation des cages C et D – 61 LLS	Seine-Saint- Denis habitat		12 droits	Cout supérieur à 45k€/logement 20% de réservation
Citée Musset 119 LLS	Seine-Saint-Denis habitat	2024	48 droits	Cout supérieur à 45k€/logement 20% de réservation
Réhabilitation de 56 logements - 49 Barbusse	PCH	2025	10 droits	Cout inférieur à 45k€/logement 17,5% de réservation
Réhabilitation de 34 logements - 89 Barbusse	PCH	2025	6 droits	Cout inférieur à 45k€/logement 17,5% de réservation
Réhabilitation de 189 logements - Petit Verlaine	PCH	2026	33 droits	Cout inférieur à 45k€/logement 17,5% de réservation
Réhabilitation de 180 logements - Vieux Barbusse	PCH	2026	31 droits	Cout inférieur à 45k€/logement 35% de réservation

^{*} Ces éléments sont donnés à titre indicatif et seront précisés en amont de la mise à disposition des logements locatifs sociaux bénéficiant des concours financiers de l'Agence dans des conventions ad-hoc entre Action Logement Services et le ou les contributaire(s).

B - Pour les droits de réservation des opérations de requalification de logements locatifs sociaux en milieu occupé en QPV

Au total, 209 droits de réservation en droits uniques sont mis à disposition d'Action Logement Services au titre des logements locatifs sociaux dont la requalification en milieu occupé est financée dans le cadre de la convention pluriannuelle de renouvellement urbain. Ces droits sont répartis entre :

- **161** droits de réservation sur les logements locatifs sociaux dont la requalification aurait un coût inférieur à 45 000€ par logement (dont 80 droits aux premières mises en location),
- 48 droits de réservation sur les logements locatifs sociaux dont la requalification aurait un coût supérieur à 45 000€ par logement (dont 24 droits aux premières mises en location).

Ces droits de réservation seront mobilisés prioritairement sur les flux de logements non réservés des organismes de logement social. Dans l'hypothèse où cela ne permet pas de couvrir l'ensemble des droits de réservation pour Action Logement Services, le solde des droits de réservation sera mobilisé sur les flux de logements des collectivités territoriales, de leurs groupements et de l'Etat.

Ces droits pourront porter sur les opérations spécifiquement financées par l'ANRU ou sur d'autres opérations équivalentes situées également dans le quartier prioritaire de la politique de la ville.

^{**} Adresse précise et nom de la commune

^{***} Préciser le niveau de requalification : < 45 K€ ou >45 K€ par logement





C - Dispositions communes

Chaque organisme de logement social identifié ci-dessus s'engage, en amont de la mise à disposition des logements locatifs sociaux bénéficiant des concours financiers de l'Agence, à formaliser les droits de réservation accordés à Action Logement Services, dans une convention de financement et de réservation entre Action Logement Services et l'organisme de logement social concerné.

Un bilan de la mise en œuvre de ces contreparties est adressé par le porteur de projet chaque année au délégué territorial de l'ANRU. Pour cela les organismes de logement social désignés ci-dessus s'engagent à transmettre au porteur de projet toutes les informations nécessaires à l'élaboration de ce bilan de l'année N-1 au plus tard le 15 janvier de l'année N, pour que celui-ci puisse être adressé par le porteur de projet au délégué territorial de l'ANRU au plus tard le 30 janvier de l'année N.

En cas de non-respect par les porteurs de projet ou les organismes de logement social des engagements contractualisés au titre des contreparties en faveur d'Action Logement Services, le règlement général de l'Agence relatif au NPNRU prévoit un système de sanctions graduées et proportionnées mobilisable par le Directeur général de l'Agence. Le Directeur général pourra être saisi à cet effet par le délégué territorial de l'Agence, le directeur régional d'Action Logement Services ou tout signataire de la convention.

Le cas échéant, les modifications apportées aux contreparties Action Logement Services seront actées via le prochain avenant à la convention pluriannuelle de renouvellement urbain intégrant différentes évolutions au projet





Annexe B2 – DESCRIPTION DES CONTREPARTIES EN DROITS DE RÉSERVATION DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX POUR ACTION LOGEMENT SERVICES (des apports en faveur de la mixité)

Les contreparties en droits de réservation de logements sociaux relatives aux logements sociaux dont la construction est financée par l'Anru dans le cadre des projets de renouvellement urbain de Plaine Commune sont précisées dans l'article 5.2 et l'annexe B2 de la convention territoriale.

A.3. Pour les droits de réservation des opérations de requalification réalisées en milieu vacant en QPV

Au total, 24 droits de réservation en droits uniques sont mis à disposition d'Action Logement Services au titre des logements locatifs sociaux dont la requalification en milieu occupé est financée dans le cadre de la convention pluriannuelle de renouvellement urbain.

Ces droits sont répartis entre :

- 24 droits de réservation sur les logements locatifs sociaux dont la requalification aurait un coût supérieur à 45 000 € par logement (dont 12 droits aux premières mises en location).

Ces droits de réservation seront mobilisés prioritairement sur les flux de logements non réservés des organismes de logement social. Dans l'hypothèse où cela ne permet pas de couvrir l'ensemble des droits de réservation pour Action Logement Services, le solde des droits de réservation sera mobilisé sur les flux de logements des collectivités territoriales, de leurs groupements et de l'Etat.

Ces droits pourront porter sur les opérations spécifiquement financées par l'ANRU ou sur d'autres opérations équivalentes situées dans le guartier prioritaire de la politique de la ville.

Pour les premières mises en location, Action Logement Services bénéficiera de 12 droits de réservation en QPV selon, la répartition suivante envisagée* :

Localisation visée**	Organisme de logement social	Date prévisionnelle de mise à disposition	Nombre de droits de réservation	Commentaires***
Mail de Fontenay – réhabilitation des cages C et D – 61 LLS	Seine-Saint- Denis habitat		12 droits	Cout supérieur à 45k€/logement 20% de réservation

^{*} Ces éléments sont donnés à titre indicatif et seront précisés en amont de la mise à disposition des logements locatifs sociaux bénéficiant des concours financiers de l'Agence dans des conventions ad-hoc entre Action Logement Services et le ou les contributaire(s).

B - Pour les droits de réservation des opérations de requalification de logements locatifs sociaux en milieu occupé en QPV

Au total, 209 droits de réservation en droits uniques sont mis à disposition d'Action Logement Services au titre des logements locatifs sociaux dont la requalification en milieu occupé est financée dans le cadre de la convention pluriannuelle de renouvellement urbain. Ces droits sont répartis entre :

- 161 droits de réservation sur les logements locatifs sociaux dont la requalification aurait un coût inférieur à 45 000 € par logement (dont 80 droits aux premières mises en location),





 48 droits de réservation sur les logements locatifs sociaux dont la requalification aurait un coût supérieur à 45 000 € par logement (dont 24 droits aux premières mises en location).

Pour les premières mises en location, Action Logement Services bénéficiera de 104 droits de réservation en QPV selon, la répartition suivante envisagée*

Localisation visée**	Organisme de logement social	Date prévisionnelle de mise à disposition	Nombre de droits de réservation	Commentaires***
Citée Musset 119 LLS	Seine-Saint- Denis habitat	2024	48 droits	Cout supérieur à 45k€/logement 20% de réservation
Réhabilitation de 56 logements - 49 Barbusse	PCH	2025	10 droits	Cout inférieur à 45k€/logement 17,5% de réservation
Réhabilitation de 34 logements - 89 Barbusse	PCH	2025	6 droits	Cout inférieur à 45k€/logement 17,5% de réservation
Réhabilitation de 189 logements - Petit Verlaine	PCH	2026	33 droits	Cout inférieur à 45k€/logement 17,5% de réservation
Réhabilitation de 180 logements - Vieux Barbusse	PCH	2026	31 droits	Cout inférieur à 45k€/logement 35% de réservation

Ces droits de réservation seront mobilisés prioritairement sur les flux de logements non réservés des organismes de logement social. Dans l'hypothèse où cela ne permet pas de couvrir l'ensemble des droits de réservation pour Action Logement Services, le solde des droits de réservation sera mobilisé sur les flux de logements des collectivités territoriales, de leurs groupements et de l'Etat.

Ces droits pourront porter sur les opérations spécifiquement financées par l'ANRU ou sur d'autres opérations équivalentes situées également dans le quartier prioritaire de la politique de la ville.

C - Dispositions communes

Chaque organisme de logement social identifié ci-dessus s'engage, en amont de la mise à disposition des logements locatifs sociaux bénéficiant des concours financiers de l'Agence, à formaliser les droits de réservation accordés à Action Logement Services, dans une convention de financement et de réservation entre Action Logement Services et l'organisme de logement social concerné.

Un bilan de la mise en œuvre de ces contreparties est adressé par le porteur de projet chaque année au délégué territorial de l'ANRU. Pour cela les organismes de logement social désignés ci-dessus s'engagent à transmettre au porteur de projet toutes les informations nécessaires à l'élaboration de ce bilan de l'année N-1 au plus tard le 15 janvier de l'année N, pour que celui-ci puisse être adressé par le porteur de projet au délégué territorial de l'ANRU au plus tard le 30 janvier de l'année N.

En cas de non-respect par les porteurs de projet ou les organismes de logement social des engagements contractualisés au titre des contreparties en faveur d'Action Logement Services, le règlement général de l'Agence relatif au NPNRU prévoit un système de sanctions graduées et proportionnées mobilisable par le Directeur général de l'Agence. Le Directeur général pourra être saisi à cet effet par le délégué territorial de l'Agence, le directeur régional d'Action Logement Services ou tout signataire de la convention.





Le cas échéant, les modifications apportées aux contreparties Action Logement Services seront actées via le prochain avenant à la convention pluriannuelle de renouvellement urbain intégrant différentes évolutions au projet

Annexe C3 - FICHES DESCRIPTIVES DES OPÉRATIONS Principes et modalités d'élaboration

Les fiches descriptives des opérations, telles que prévues à l'article 9.1.1 de la présente convention type, correspondent à des fiches opérations contractuelles, qui seront générées via le système d'information de l'ANRU (IODA). Ces fiches opérations contractuelles visent à présenter le contenu de chacune des opérations bénéficiant d'un concours financier de l'ANRU au titre du NPNRU en :

- Identifiant l'opération (nature d'opération, localisation, QPV concerné(s),...) et le maître d'ouvrage ;
- Détaillant les objectifs et les éléments-clefs de l'opération, ainsi que les modalités opérationnelles spécifiques (concertation, relogement,...);
- Récapitulant les principales caractéristiques de l'opération
- Précisant le calendrier prévisionnel de l'opération (phasage opérationnel et date de lancement qui sera reprise dans le tableau financier) ;
- Présentant les modalités de financement de l'opération (date de prise en compte des dépenses de l'opération validée par l'ANRU, conditions spécifiques de financement actées par l'ANRU, calcul du financement prévisionnel ANRU conformément aux règles prévues dans le RGA NPNRU.

Les fiches descriptives d'opération sont générées par nature d'opération via IODA selon le modèle ci-après.

Identification de l'opération et du maître d'ouvrage :

	, a carrage :	
IDTOP (IODA)	IDTOP (AGORA)	
Maître d'ouvrage (MO)	Intitulé de l'opération	
Nature d'opération		

Objectifs et éléments-clefs de l'opération

Détailler les éléments-clefs des opérations⁶, conformément aux indications fournies par nature d'opération dans les commentaires et aides à la rédaction de l'article 9.1.1.

Pour les opérations à bilan, les destinations correspondant à la programmation prévisionnelle en sortie d'opération seront ventilées par nature : terrains à aménager, réserve foncière, équipements publics, locaux d'activité économique, logements (accession sociale ou libre / locatif social, intermédiaire, ou libre), contreparties foncières, voies et espaces publics non assimilables à de la réserve foncière.

Localisation de l'opération

QPV de rattachement	Commune de réalisation	Adresse / Périmètre

Caractéristiques de l'opération

Les principales caractéristiques physiques de l'opération qui constituent des éléments clefs pour le calcul des concours financiers sont éditées automatiquement par IODA en fonction des natures d'opération.

⁶ Se référer aux guides « FAT pas à pas » disponibles sur Anruscope.fr qui précisent, par nature d'opération, les éléments à renseigner dans le bloc « objectifs et éléments-clefs de l'opération ».

Validation et modulations spécifiques

Nature de la décision spécifiq	ue accordée	Comment	aire	
Ex : Date de prise en con	npte anticipée des			
dépenses				
Ex : Validation OPPC				
Ex : Majoration du taux d	le financement de			
l'opération ou forfait				
Ex : Majoration au titre de l'exce	llence du projet			
Ex : Autres éventuelles dépense	es accordées			
Ex : Localisation hors QPV				
Calendrier opérationnel prévisi	onnel			
			D	
Semestre de lancement	Année de lancemer	nt	Durée en semest	ire
Assiette prévisionnelle de financement maximal				
Montant de subvention				
Montant du prêt bonifié Action L	ogement*			
* Pour les opérations bénéficiant (reconstitution de l'offre, prime acces		aitaire, les pi	récisions suivantes	sont apportées
Prime accession par logement (a	accession)			
Montant du forfait subvention F	PLAI (reconstitution			
Montant du forfait prêt PLAI (reco	onstitution LLS)			
Montant du forfait prêt PLUS (red	constitution LLS)			
Montant prêt bonifié Action (reconstitution LLS)	Logement PLAI			
Montant prêt bonifié Action L (reconstitution LLS)	ogement PLUS			

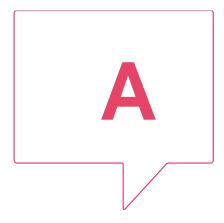
Pour les natures d'opération à bilan (démolition de logement locatif social, recyclage de copropriétés dégradées, recyclage d'habitat ancien dégradé, aménagement d'ensemble, actions de portage massif en copropriété dégradée) :

Montant des valorisations foncières telles qu'elles résultent de la nature des destinations exposées dans « Les objectifs et éléments-clefs de l'opération » (<u>hors valeurs forfaitaires</u> appliquées aux destinations telles que les logements locatifs sociaux, les terrains destinés à la réalisation de voies publiques, ou d'espaces publics non assimilables à de la réserve foncière, les terrains ou droits à construire destinés au Groupe Action Logement au titre des contreparties) :

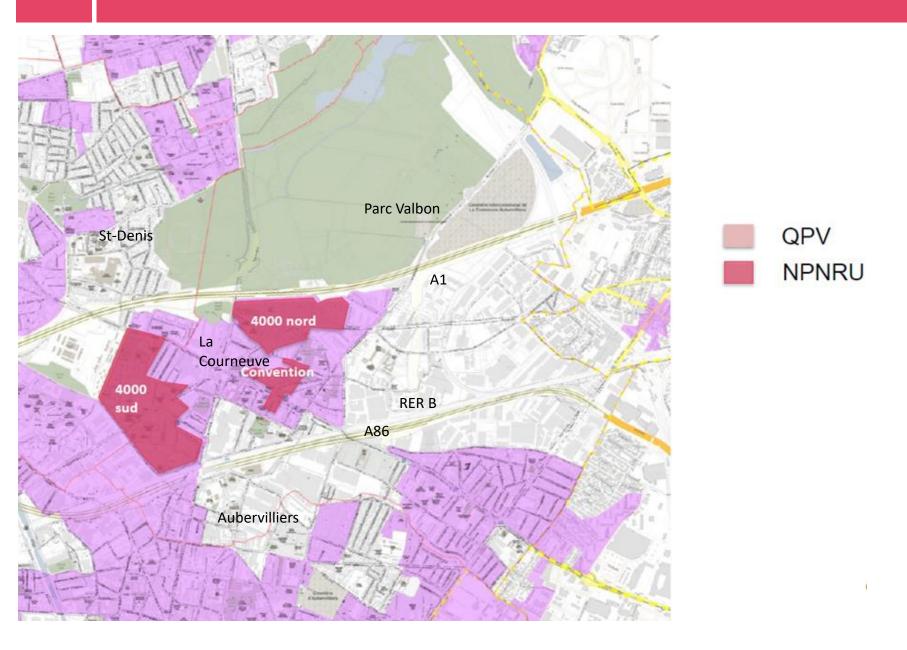
Destination prévue	Montant retenu
Opération de démolition de logements loca	tifs sociaux
Terrain à aménager ou constitution de réserves foncières	
Autres destinations telles que logements autres que du LLS, équipements publics, locaux d'activité économique, autres usages	
 Opération de recyclage de copropriétés de d'aménagement d'ensemble, ou d'action de 	gradées, ou de recyclage de l'habitat ancien dégradé, ou e portage massif en copropriété dégradée
Ensemble des destinations suivantes : terrain à aménager, réserves foncières, équipements publics, et autres usages (logements autres que LLS, locaux d'activité économique, autres)	

Le cas échéant, pour les destinations en logement social acquis-amélioré en sortie de recyclage de copropriétés dégradées (nature d'opération 22) et de recyclage d'habitat ancien dégradé (nature d'opération 23) :

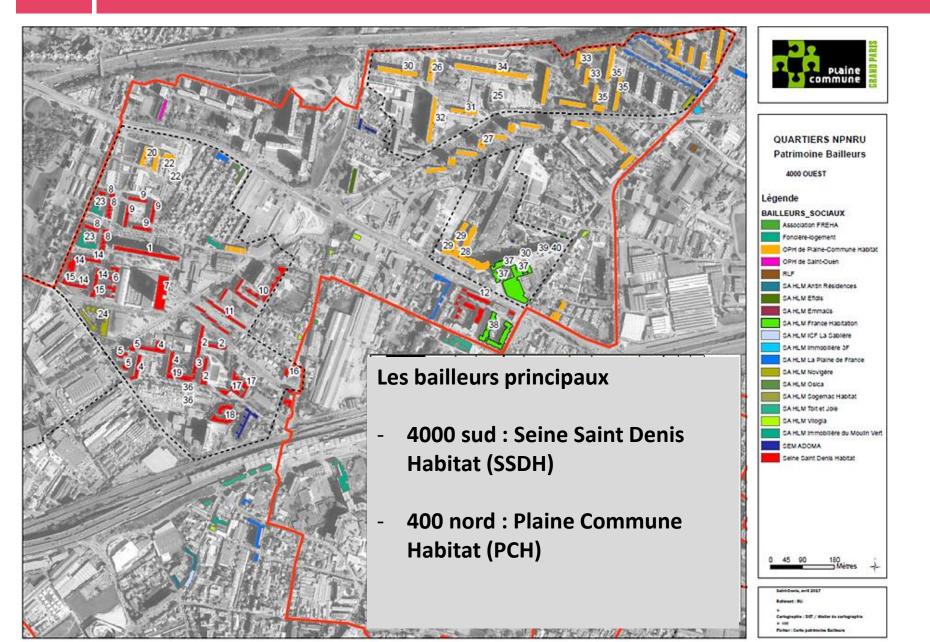
Destination prévue	Montant retenu
Logements locatifs sociaux produits en acquisition-	
amélioration	

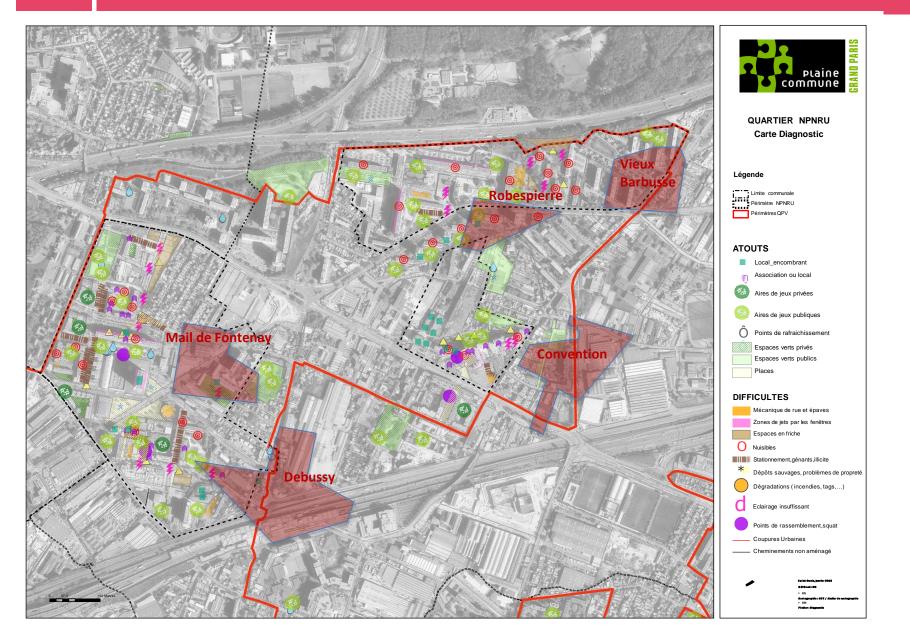


PRESENTATION DU PROJET



Carte de présentation du ou des quartiers qui font l'objet du projet de renouvellement urbain et le patrimoine des différents organismes HLM.





Synthèse de la phase protocole

Chiffres clés:

20 657 HABITANTS (INSEE 2010)

7 110 LOGEMENTS

30 % DE CHÔMEURS (12,8% EN FRANCE)

44 % SANS DIPLÔME (18% EN FRANCE)

24,3 % DE BAS REVENUS EN 2011

Indicateurs spécifiques au quartier

• Surreprésentation des jeunes (**34% de -20ans**) dans un contexte plus défavorisé qu'ailleurs

• familles monoparentales : 20%

 montants des subventions ANRU1 (avenant de clôture) : 112 664 075€

ENJEUX

Les 4000 font partie du vaste quartier prioritaire de la ville (QPV). 3 sous-secteurs opérationnels se dessinent

- Les 4000 Ouest
- Les 4000 Nord
- Le secteur Convention/centre-ville

Le NPNRU s'inscrit dans un projet à l'échelle du territoire à travers notamment l'installation d'une gare au carrefour des Six Routes qui présente 3 intérêts majeurs :

- permettre aux habitants du territoire de La Courneuve, Saint-Denis et Stains d'accéder aux grands pôles d'emploi de la métropole parisienne ;
- permettre le développement de ses abords par la création d'un véritable morceau de ville s'accompagnant d'une intensification et d'une diversification des programmes (logements, activités, équipements, espaces verts) en lieu et place de paysages urbains déqualifiés ou peu valorisés.
- profiter au-delà de La Courneuve, aux habitants de Stains et St-Denis. Une réflexion dans ce sens est à mener sur le réaménagement de l'avenue Salengro entre le carrefour des 6 Routes et l'A1, (mail planté, possibilité d'intégrer un TC SP). Une réflexion du CD93 est en cours en ce sens.

Des aménagements paysagers sont réalisés afin de favoriser le lien entre Fort de l'Est et Quartiers Nord le long de l'A1 à l'arrière de la cité des Cosmonautes et de la Résidence du Parc. Les futurs aménagements seront directement en lien avec le mail récemment livré des Quartiers Nord et le centre-ville de La Courneuve par le biais de réaménagement de l'espace public (reprise du carrefour, création d'un grand mail planté, nouvelles voiries,...) et une programmation diversifiée (logement, commerces, activités, bureaux et culturelle).

Synthèse de la phase protocole

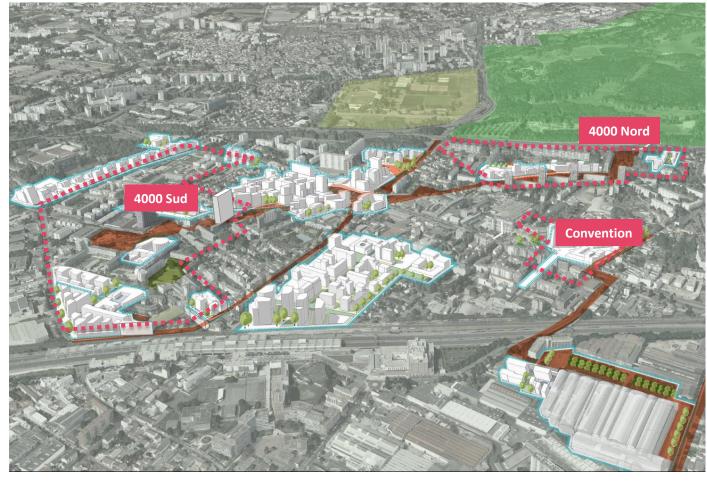
OBJECTIFS

- Poursuivre le projet urbain et social,
- Augmenter la diversité de l'habitat,
- Favoriser la diversité fonctionnelle et l'activité économique,
- Créer des liens avec la future gare des 6 routes en renforçant la continuité urbaine et les cheminements,
- Viser l'efficacité énergétique,
- Valoriser la trame verte et bleue. LEVIERS
- Une accessibilité forte qui va se renforcer (gare des 6 routes),
- Une proximité avec Paris et les bassins d'emploi exceptionnelle,
- •Des projets urbains communaux et alentours pouvant accompagner et favoriser le changement (Fort de l'est, PRU et NPRU Francs-Moisins/Cosmonautes, ZAC 6 routes, KDI, Babcock,...)
- La candidature aux Jeux Olympiques de 2024 comme catalyseur des mutations souhaitées,
- Un portage politique et technique fort,
- Une culture de la co-construction préexistante

PRINCIPALES ÉTUDES MENÉES

- Etude urbaine secteur Vieux Barbusse.
- Etude urbaine secteur Robespierre,
- Etude de programmation urbaine secteur Mail de Fontenay,
- Etude de programmation urbaine secteur Debussy,
- Etude de programmation pôle de services publics
- Etude urbaine secteur Convention,

Synthèse de la phase protocole - Le Projet Courneuvien - 2015/2030 : un processus de densification urbaine qui se confirme



Vers 53 000 courneuviens en 2030

- Corriger le déséquilibre entre les quartiers
- Créer un nouvel axe de développement Est/Ouest piéton (Fort de l'Est/Vieux Barbusse)
- Rendre au centre-ville sa vitalité
- Achever la rénovation urbaine des 4000 sud

Synthèse de la phase protocole- Co-construction – Participation des habitants

Dans la continuité du PRU, la participation habitants aux études du protocole NPNRU fait partie de la phase d'élaboration des projets.

+ de 650 participants dans le cadre du protocole :

>100 au travers d'ateliers : Debussy, Convention (+ parking), Pôle de services Publics,







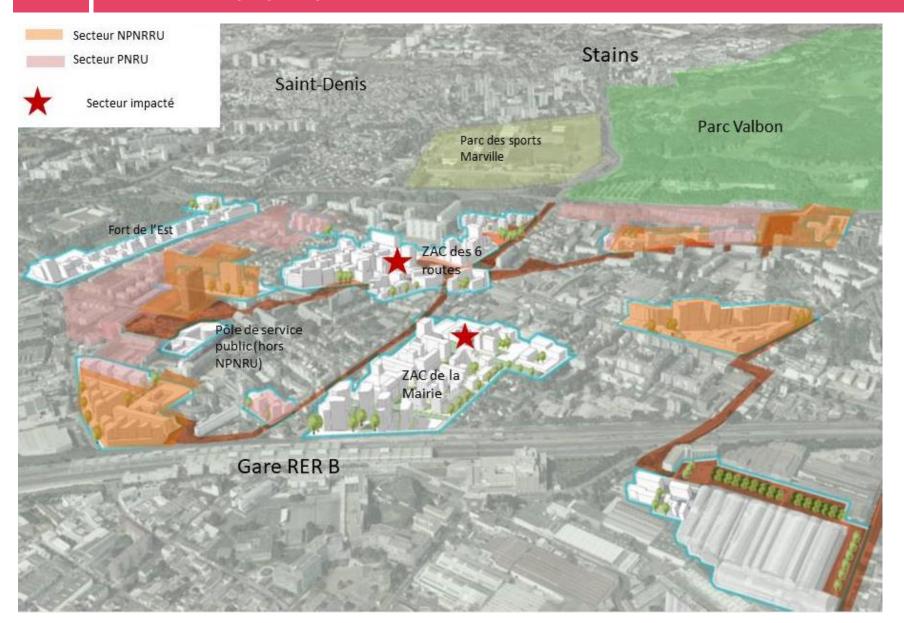
> 350 lors de 8 réunions publiques (le Mail, Pôle des services publiques, Debussy, Convention Parking, Convention, Vieux Barbusse, Robespierre, NPNRU)



>100 lors de sittings consultatifs (le Mail)

A5

Schéma permettant d'identifier les secteurs impactés éventuellement par le PNRU et le périmètre d'intervention proposé pour le NPNRU



Annexe à la convention pluriannuelle de renouvellement urbain

Tableau de bord de suivi des objectifs urbains du projet de la Courneuve pour le quartier 4000 Nord

ı	
)	
3	
?	
•	
-	
9	
1	
3	
?	
1	
2	
2	
1	
)	
9	
٥	
1	
5	
-	
٠	
1	
9	
1	
3	
1	
,	
š	
sation at qualities a 18 18 attis and 3001 territories	
5	
•	
3	
5	

ie NPNRU du quariier des 4000 Nord, composé des secteurs Robespièrre et Vieux Barbusse, a pour vocation de désendaver le quartier avec l'aménagement de nouveaux espaces publics et une nouvelle trame viaire. Le NPNRU permet d'accion Logement.

S	
Ħ	
SO	
et	
ō	
٩	
þ	
ifs	
ţ	
bje	
S O	
ě	
e	
g	
<u>e</u>	
sur	
ē	
ètr	
Ē	
pér	
9	

ivis



1 444		
	7/4	4
	M	

114	115					
RIS n°011	RIS n°0	:				
	_					

A A		
	のない。別点を紹介している。	

IRIS n°0114	IRIS n°0115						

Objectif incontoumable du NPNRU auquel il se

			i	Eléments de
Indicateure de récultat	TO	T Fin de	T Long	contexte
		convention	terme	explicatifs de la
				cible visée
pements locatifs sociaux parmi les résidences principales du quartier	82%			es deux secteurs so
				essentiellement de l
				Il s'agira de mesure
				Logement, ainsi que
				d'accession sociale
				Vieux Barbusse. Le
				actuellement de 82%
				LLS pour 1763 loge

Indicate de récultat	C.F.	T Fin de	T Long	8
וותוכמוכתום תב וכסתונמו	2	convention	terme	explic
				cibl
aart de logements locatifs sociaux parmi les résidences principales du quartier	82%			nep sel
				essenti
				II s'agir
				Logeme
				d'acces
				VieuxB
				actuelle
				LLS po

Objectif incontournable du NPNRU auquel il se rapporte majoritairement :	
2. Desserte du quartier en transports collectifs lourds	

en compte.	е			
routes. Seul le périmètre projet est pris				
moins de 500m de la future gare des 6	E			
logements dans le quartier se fait à	: 2		56 logements	Part des logements du quartier situés à moins de 500 m d'un transport collectif lourd (tramway, métro, BHNS)
cible visée de la cible visée				
explicatifs de la urbain explicatifs	terme	convention	2	indrateurs de les dirac
contexte programme	T Long	T Fin de	F	and in the second form
Eléments de Eléments du				

Part des logements du quartier situés à moins de 500 m d'un transport collectif lourd (tramway, métro, BHNS)	56 logements			la realisation de 150 nouveaux logements dans le quartier se fait à	nouveaux uartier se fait à
				moins de 500m de la future gare des 6	future gare des 6
				routes. Seul le périmètre projet est pris	ètre projet est pris
				en compte.	

3. Adaptation au changement clinatique		Objectif incontoumable du NPNRU auquel il se rapporte majoritairement :	rumable du il se tairement :		
				Eléments de	Eléments du
A shift on the second of the s	F	T Fin de	T Long	contexte	programme
IIII cateurs de l'esuitat	2	convention	terme	explicatifs de la urbain explicatifs	rbain explicatifs
				cible visée d	cible visée de la cible visée
Part des surfaces imperméabilisées par rapport à la surface totale du quartier	En cours de définition	éfinition		De nouveaux espaces publics sont	s publics sont
				mattered of advanced description of the contract	and the state of

Annexe à la convention pluriannuelle de renouvellement urbain

Tableau de bord de suivi des objectifs urbains du projet de la Coumeuve pour le quartier des 4000 Sud

_
æ
Ξ
~
*
_
0
S
S
_ =
a
ರ
S
_ =
a
2
7
Ö
_
à
r à 1
er à 1
tier à 1
artier à 1
uartier à 1
quartier à 1
u quartier à 1
du quartier à 1
du quartier à 1
on du quartier à 1
ion du quartier à 1
ation du quartier à 1
cation du quartier à 1
ocation du quartier à 1
vocation du quartier à 1
a vocation du quartier à 1

code quartier :

Le projet NPNRU de la Coumeuve pour les 4000 Stud a pour vocation de d'arrifier le tracé des voles publiques et hiérarchiser celles-ci en tenant compte de leur rôle intercommunal, communal to de quartier. Ils nomment et limitent les différents espaces publics ou privés. Enfin, ils définissent l'aménagement des espaces publics et en trouvant notamment une logique de traitement des sols nt les bases du projet urbain.

spaces publics et en trouvant nt des perspectives constituer	Il se compose des IRI	
de quartier. Ils nomment et limitent les différents espaces publics ou privés. Enfin, ils définissent l'aménagement des espaces publics et en trouvant : mail, places, voies, passages piètons, jardins. : mail, places, voies, passages piètons, jardins	Le périmètre sur lequel les objectifs du projet sont suivis	

-					Ī		

és	
ċ	
SC	
urs ass	
rs	
teu	
cal	
ġ	
÷	
es	
et	
et	
ſО	
ā	
r le	
is recherchés par le projet et les indicate	
és	
ç	
er	
ch	
ē	
ins	
bai	
s ur	
Į	
s objectif	
b je	
0	
es	

Diversité des statuts de logement :

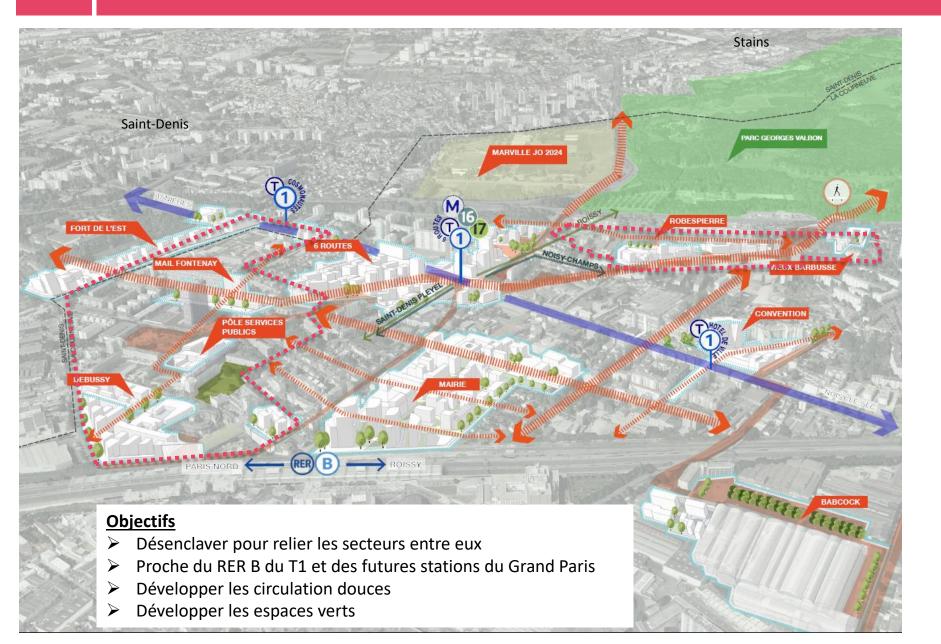
Indicate urs de résultat	Т0	T Fin de convention	T Long terme	Eléments de Elé contexte pri explicatifs de la urbai cible visée de la
part de logements locatifs sociaux parmi les résidences principales du quartier	82%			pour les deux secteurs, il réalisation de logements
				(sociale et libre) actueller 2678 LLS pour 3261 loge
Offre de services dans le quartier	022	Objectif incontournable du NPNRU auquel il se rapporte majoritairement:	urnable du il se airement :	

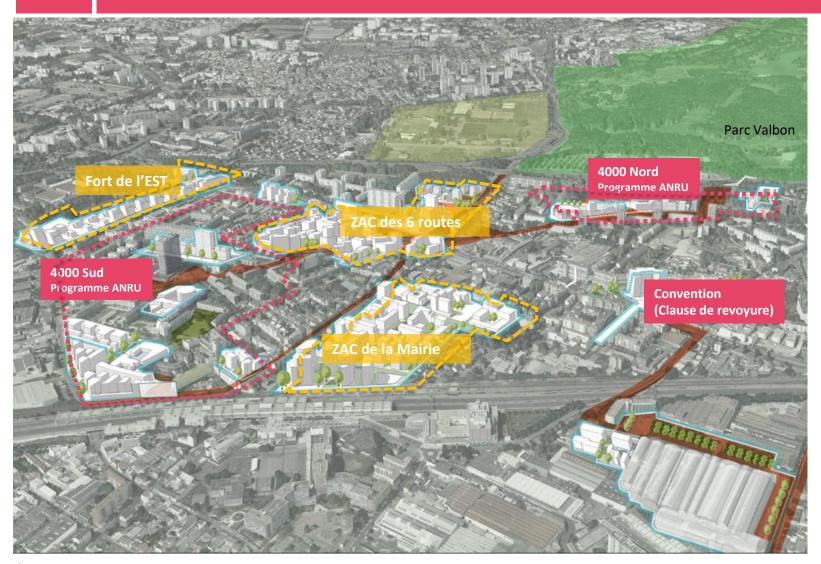
le pôle commerciale.	le pô			
possibilité de conforter voir developper	ssod			
du mail de Fonteany nous offre la	du m			en cours de définition puisque que ces données ne prennent en compte que le commerce alimentaire.
Tour leclers en lien avec la redefinition	Tour	1,3 % pour lris 0111 et 0,4% pour l'111s 0110	1,3 % pour Iris	ivalibre de services publics et prives de quante pour root nabitants, pondere en roiteien de type de service
e projet de résidentialisation de la	le pr			Nombre de ceniros oublire et naivée du resetter pour 1000 habitants pondéré en fonction du tuna de ceniros
cible visée de la cible visée	C			
explicatifs de la urbain explicatifs	terme exp	convention	2	indicated as de fesuliat
contexte programme	T Long	T Fin de	F	Indicate the secondary
Eléments de Eléments du	(a)			

Desserte du quartier en transports collectifs lourds

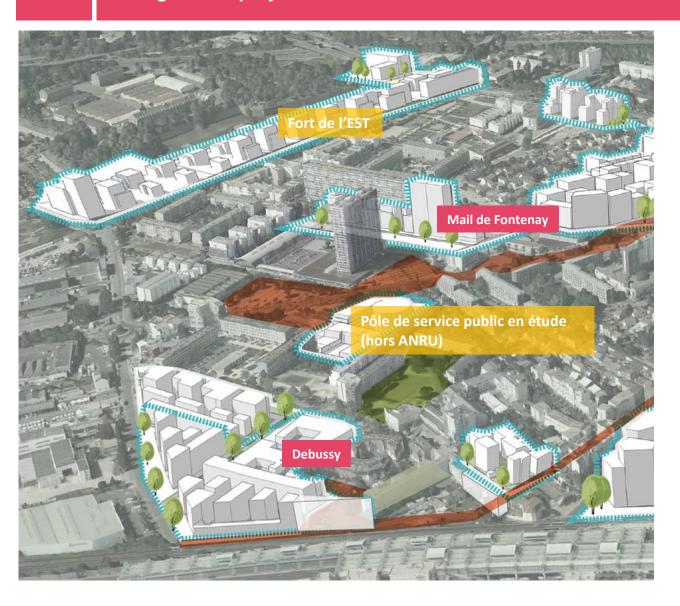
Indivateure da récultat	T.O	T Fin de	T Long	Eléments de contexte	Eléments du programme
ווווימונענו מו את פו פאחומו	2	convention	terme	explicatifs de la urbain explicatifs cible visée de la cible visée	bain explicatifs e la cible visée
Part des logements du quartier situés à moins de 500 m d'un transport collectif lourd (tramway, mêtro, BHNS)	100%			les deux secteurs sont situés à moins de 500 m d'un transport collectif lourd.	t situés à moins ort collectif lourd.
				(arrêt tramway, gare des 6 routes et gare RER B)	les 6 routes et
					•
Adaptation au changement dimatique		Objectif incontournable du	urnable du		
Indicateurs de résultat	Т0	T Fin de convention	T Long terme	Eléments de Eléments du contexte programme explicatifs de la urbain explicatifs	Eléments du programme urbain explicatifs
Part des surfaces imperméabilisées par rapport à la surface totale du quartier	en cours de définitior	éfinition		le projet NPNRU va redefinir les	edefinir les
1				trames viaires et de créer de	éer de

Schéma de synthèse pour traduire les objectifs urbains prioritaires retenus sur chacun des quartiers, à une échelle intermédiaire entre l'agglomération et le périmètre strict du QPV





- ➤ Le NPNRU doit permettre de :
 - > finaliser la rénovation urbaine des 4000.
 - poursuivre la rénovation du secteur Convention



Plan guide du projet urbain - Quartier 4000 SUD, Mail de Fontenay



Centre commercial : création d'1 coque sur la voie de service, dépose des auvents, etc



- 241 LLS démolis



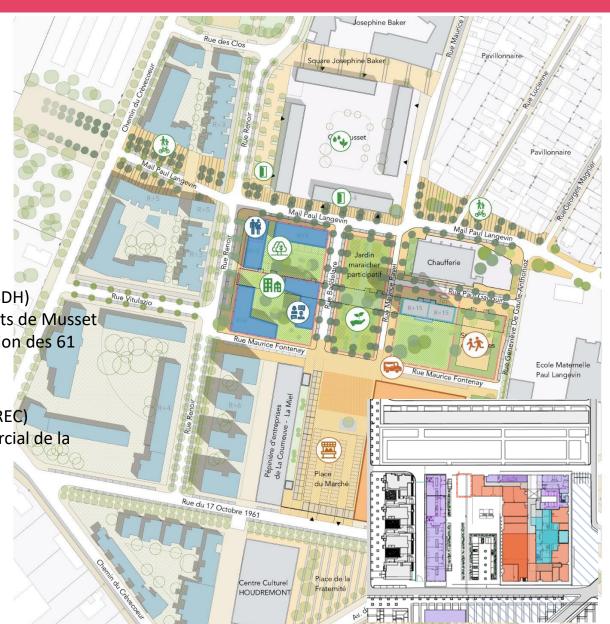
- +87 accession libre
- + 30 accession sociale
- + Résidentialisation de la Tour (SSDH)
- + Réhabilitation des 119 logements de Musset
- + Réhabilitation et résidentialisation des 61 logements (SSDH)



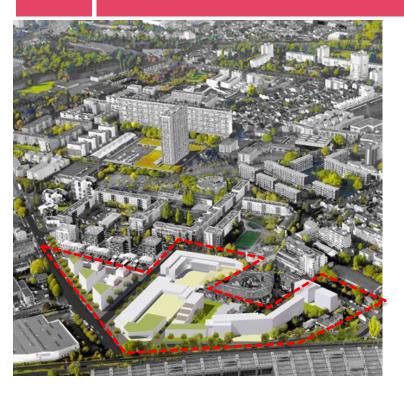
Rénovation de la chaufferie (SMIREC) Restructuration du centre commercial de la Tour.



Aménagement du mail piéton 5 500m² d'espaces verts Rénovation de la voie Langevin



Plan guide du projet urbain - Quartier 4000 SUD, Debussy







- 128 logements du foyer ADOMA



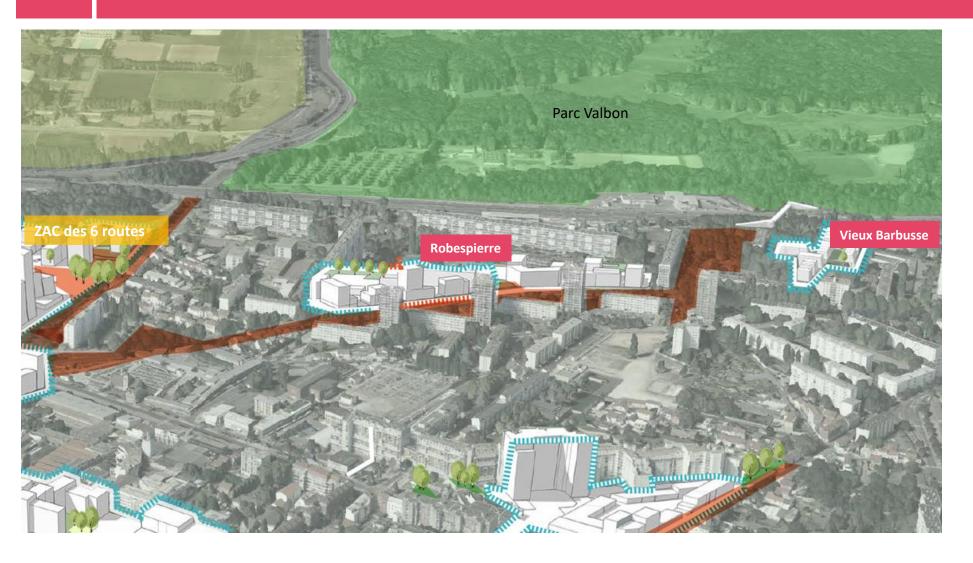
- + 45 LLS SSDH
- + 80 logements ADOMA
- + 40 accession sociale
- + 127 accession libre Requalification 70 logements ADOMA



Extension du projet groupe scolaire (+12 classes)



Prolongement du système des noues Aménagement d'une trame verte Aménagement du jardin de l'orme Seul Réalisation d'un maillage viaire cohérent



Plan guide du projet urbain - Quartier 4000 Nord, Vieux Barbusse







Démolition de 74 logements PCH



Création de voirie Résidentialisation Prolongement du mail Franchissement piéton sur l'A1



Construction de 35 logements en accession sociale Réhabilitation de 403 logements







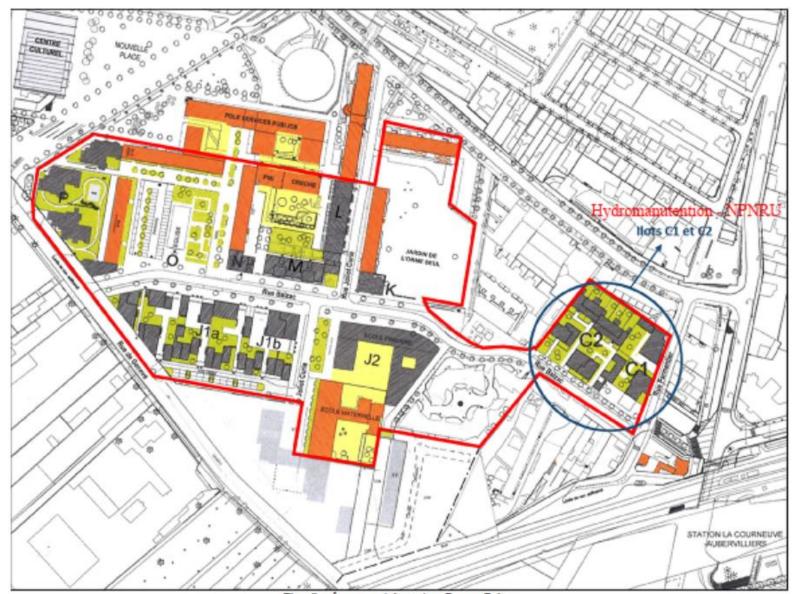
- 305 LLS démolis (PCH) opération PNRU mais financement NPNR



- + 150 locatif libre (AFL)
- + 56 réhabilitation et résidentialisation (PCH)



Création de nouvelles voies Aménagement d'un mail et déplacement des terrains de sport



Plan d'aménagement du secteur Braque-Balzac

Plan guide du projet urbain – projet hors NPNRU, ZAC des 6 Routes





+ 240 LLS

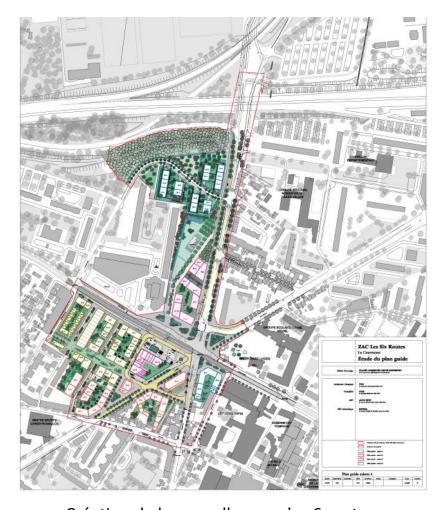
+ 780 à 1150 logements (65% accession libre, 5% accession sociale, 30% locatif social)



+ un groupe scolaire



- + 4600m² de bureaux
- + 2500m² d'activités
- + 2500 m² de commerces et services





Création de la nouvelle gare des 6 routes Aménagement d'un mail entre le parc et la gare Transformation du carrefour des 6 routes en place urbaine et création d'une gare routière

Plan guide du projet urbain – projet hors NPNRU, Centre-ville : ZAC de la Mairie







+ 300 LLS

+ 1000 logements (30%LLS, 10% accession sociale, 60% accession libre)



+ une crèche

| | | + un groupe scolaire

+ un gymnase



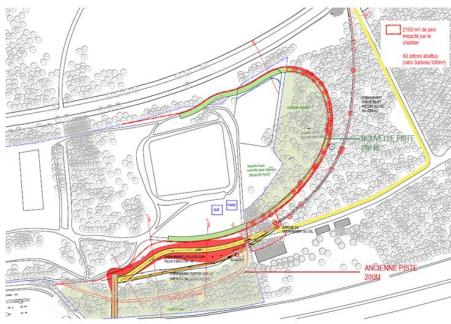
+ 4200m² d'hôtel, commerces, activités, services à la personne et locaux associatifs



Dépollution,

Création d'espaces verts, Aménagement du parc de la mairie, Création d'un maillage viaire Requalification de la voirie existante

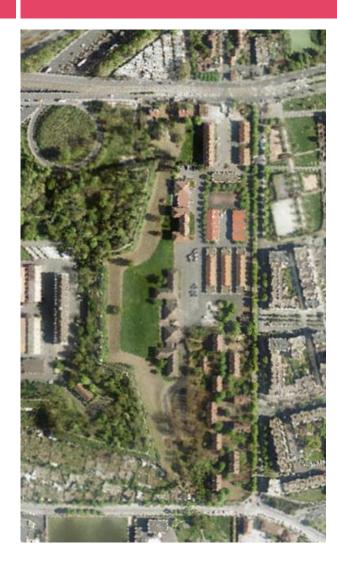


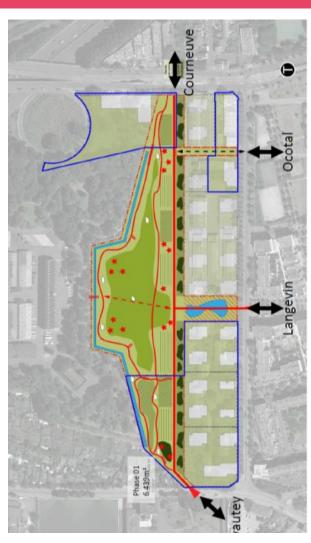




2 objectifs majeurs:

- Relier la ville de la Courneuve au parc Départemental Georges Valbon
- Faire entrer le parc dans la ville
- ✓ S'inscrire dans un axe (matérialisé par l'hôtel de ville et l'av. de la République) reliant le centre ville au parc, en formant un parcours paysager, identifiable et lisible
- ✓ Compléter le maillage cyclable du territoire
- ✓ Franchissement qui entre en résonnance avec le NPNRU du Vieux Barbusse







- + 247 LLS (dont 35 en reconstitution du Mail de Fontenay)
- + 38 Accession sociale
- + 264 accession libre

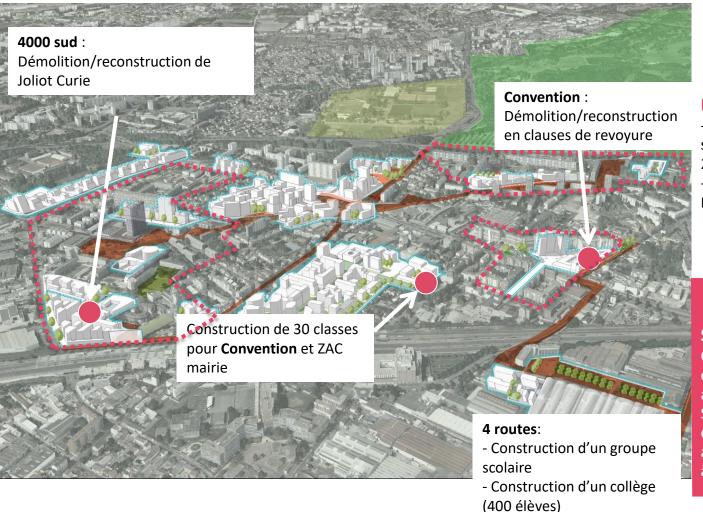


Environ 450 m² de locaux d'activités et de 200 m² de locaux associatif



Aménagement d'une promenade
Accessibilité du glacis du Fort
Suppression de la clôture sur rue
Articulation entre Franc
Moisin et 4000 sud

Carte thématique : Groupes scolaires





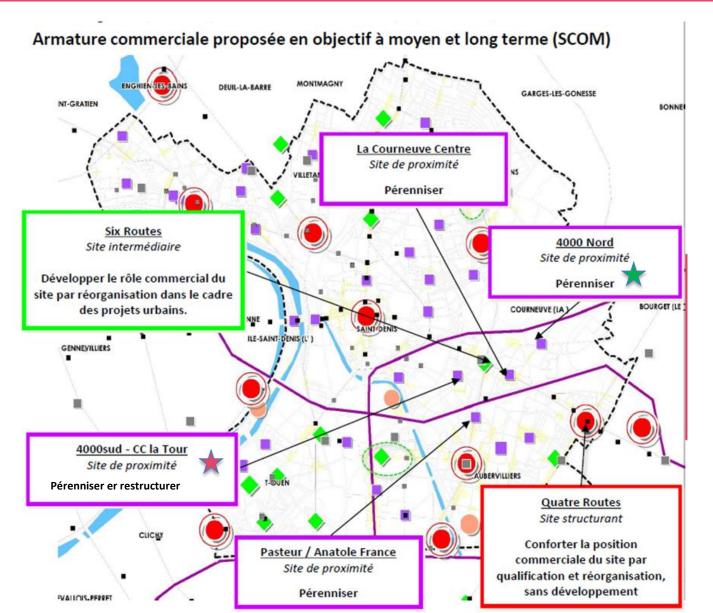
Enjeux

- -Une augmentation de la démographie scolaire à absorber (+1 600 élèves entre 2016 et 2025)
- -Le relogement du groupe scolaire St-Exupéry (Convention)

Stratégie pour les groupes scolaires

Construction de groupes scolaires et collèges sur les quartiers où la population augmentera le plus

Sur les secteurs NPNRU, des équipements dégradés à rénover et à agrandir (Joliot Curie aux 4000sud + crèche/PMI et Saint-Exupéry à Convention)





Opération NPNRU



Opération PNRU

Cartes thématiques

109 016m²

35 800m²

28 130 m²

ANRU

ZAC 6 Routes

ZAC Mairie

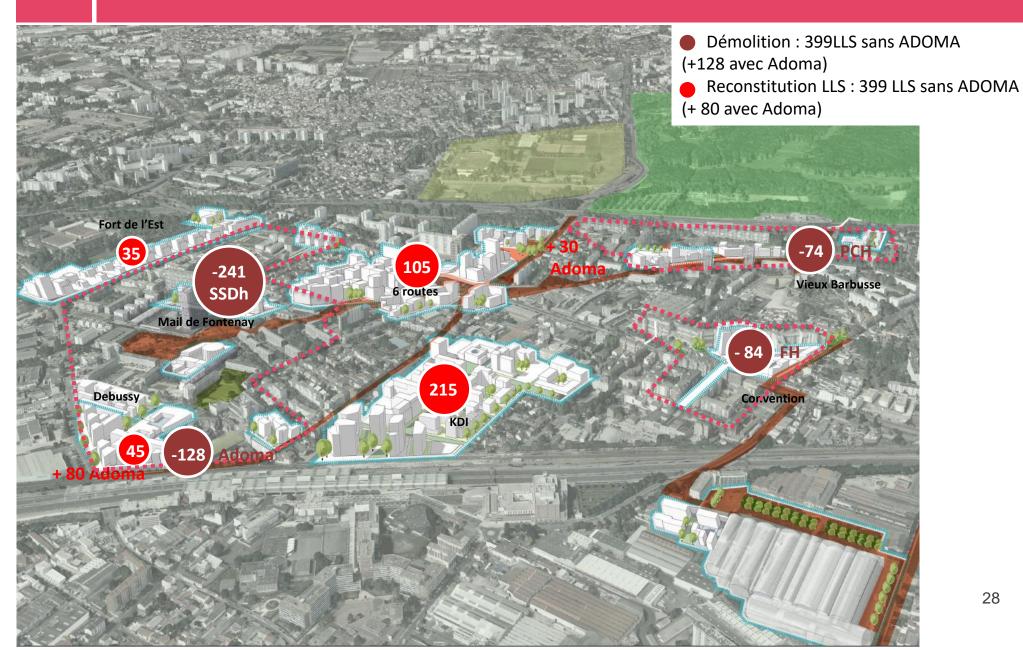


Constat

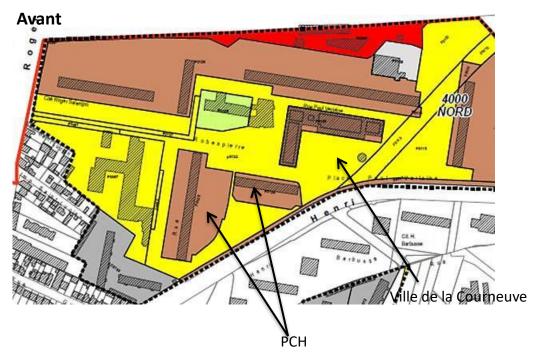
Hors parc G. Valbon, la Courneuve est un territoire minéral. La trame verte est discontinue. Les friches, les grands ensembles, les infrastructures rendent la circulation entre quartiers difficile.

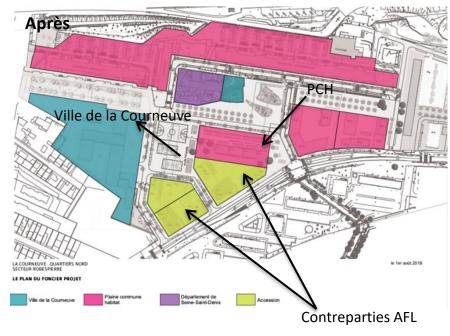
Objectifs:

- Relier les différents quartiers par l'amélioration du maillage urbain
- Conforter les grandes armatures urbaines historiques et les polarités liées aux transports
- -Faciliter les mobilités
- Aménager les espaces publics complexes et les abords des pôles de transports
- Améliorer la qualité de l'air et de l'environnement sonore
- Favoriser la biodiversité Améliorer la gestion de l'eau et de l'assainissement

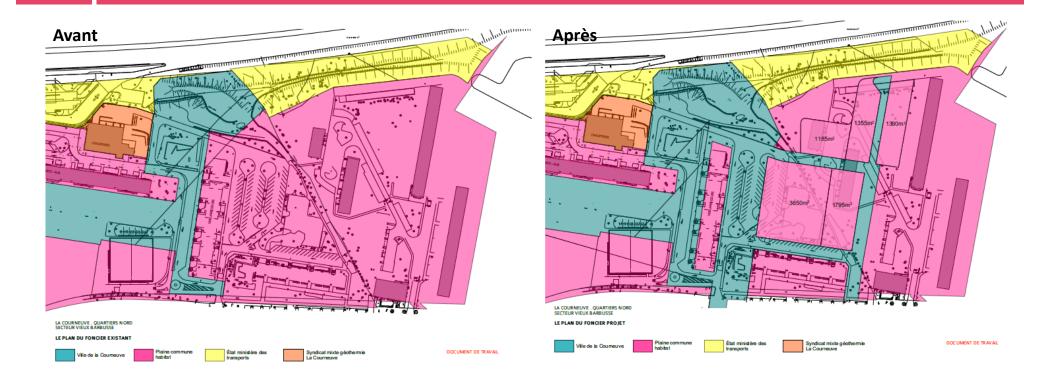


Plan du foncier- Quartier 4000 nord, Robespierre



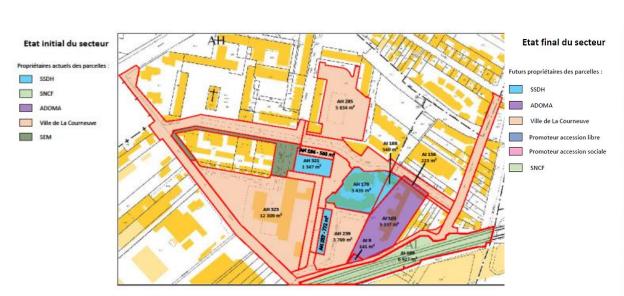


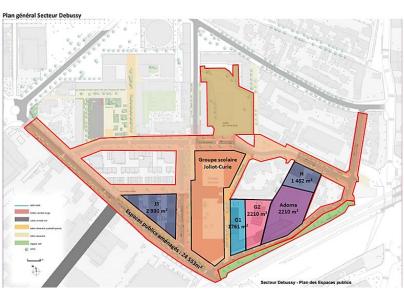
Plan du foncier- Quartier 4000 nord, Vieux Barbusse



Projet en cours de stabilisation

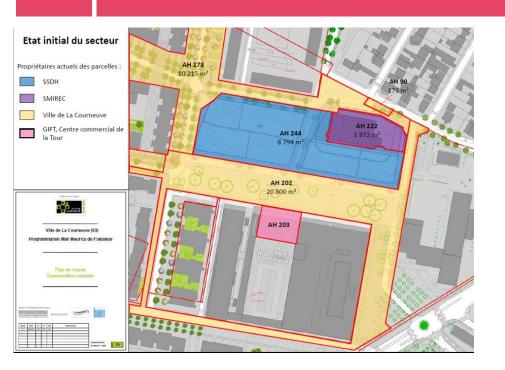
Plan du foncier – Quartier 4000 sud, Debussy

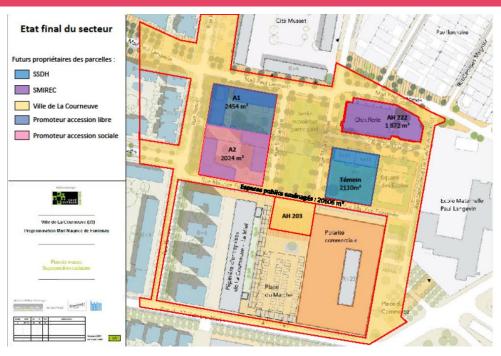


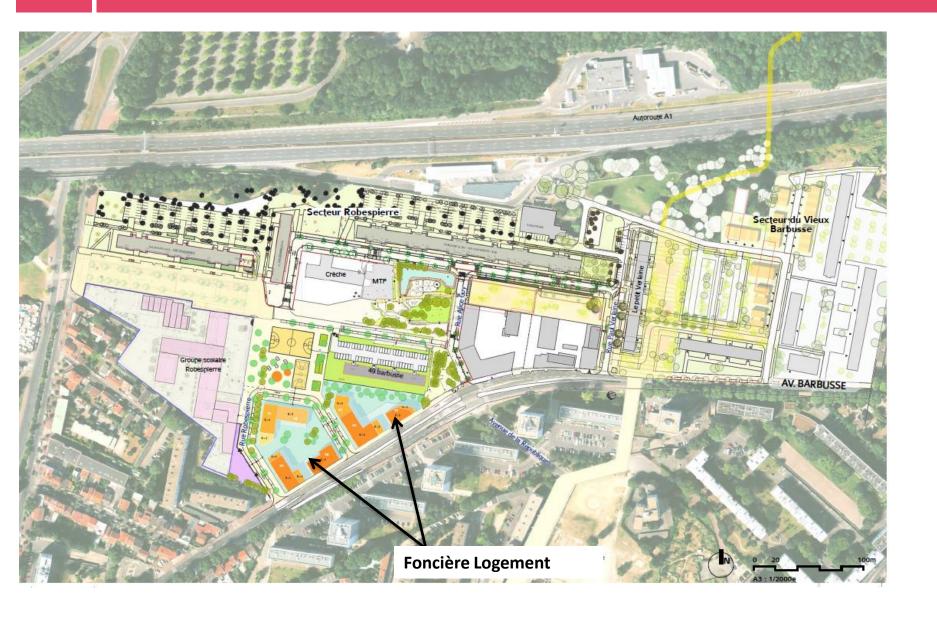


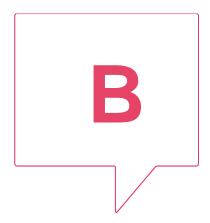
A11

Plan du foncier – Quartier 4000 sud, Mail de Fontenay



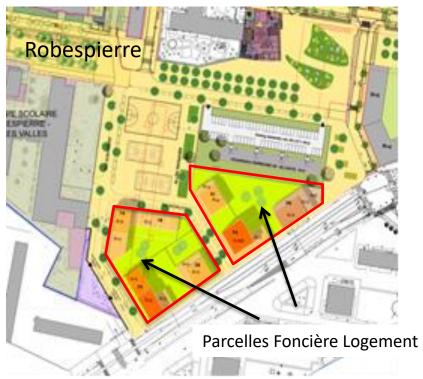






Contreparties en faveur du groupe Action Logement

Description des contreparties foncières pour Foncière Logement (des apports en faveur de la mixité)



	Site 1 :
	Robespierre
Adresse	Ilots 1A, 1B, 2A, 2B,
	3A, 3B & 3C
Situation en QPV ? (oui/non)	Oui
Propriétaire(s) du terrain	Ville
Utilisation actuelle du terrain	Terrain de sports
Surface du terrain (m²)	7 7130 m ²
SDP (m²)	11 000 m ²
Date prévisionnelle de transfert	2020
de propriété (mois/année)	
Eléments prévisionnels relatif au	Environ 155
type d'habitat	logements
· ·	

	Report en clause de revoyure				
secteur	ilot	nb de logements	type	SDP créée	SDP créée
Robespierr	1	30	AFL	2300	
e	2	52	AFL	3500	
6	3	66	AFL	5200	
			total SDP	11000	
Vieux Barbusse		36	accesion sociale	2380	
			total SDP	2380	
	A1	87	accession	5680	
MDF	A2	30	accession	2105	
	A4 56 LLS		LLS		3673
			Total SDP	7785	3673
	logement	28	PLS		2335
Convention	école Saint Exupéry				3460
	école Shramm			1000	
			total SDP	1000	5795
	école Joliot			3622	
	J3	92	accession	6320	
	G1	45	LLS	3060	
Debussy	G2	37	accession sociale	2390	
	Н	35	accession	2435	
	ADOMA	70	résidence sociale	2699	
			total SDP	20526	
To	tal	594		42691	9468
			% SDP AFL	26%	

Annexe B1 – DESCRIPTION DES CONTREPARTIES FONCIÈRES POUR LE GROUPE ACTION LOGEMENT (des apports en faveur de la mixité)

Conformément à l'article 5.2, les contreparties foncières mises à disposition de Foncière Logement au titre de la présente convention pluriannuelle de renouvellement urbain et leurs modalités de mise en œuvre sont les suivantes. Foncière Logement se réserve la possibilité de transférer ses droits à un autre opérateur du groupe Action Logement.

I. Attributaires des contreparties foncières

Foncière Logement ou le ou les Maitres d'Ouvrage auxquels Foncière Logement aura transféré ses droits

II. <u>Volume des contreparties foncières (terrains ou droits à construire)</u>

Au total, les contreparties foncières cédées représentent : 11 000 m² de droits à construire (surface de plancher développée) prenant la forme de terrains localisés dans le périmètre du projet de renouvellement urbain, pouvant aller jusqu'à 300 mètres autour du quartier sur avis du comité d'engagement, cédés à l'euro symbolique et transférés en pleine propriété à l'attributaire.

Les porteurs de projet et les propriétaires des terrains d'assiette des contreparties s'engagent à respecter le volume, les conditions et délais de mise à disposition des contreparties. Ils s'engagent solidairement à mettre à disposition les contreparties dans les conditions ci-après précisées.

Le porteur de projet s'engage à faire respecter la mise en œuvre des conditions de la présente convention par tout propriétaire de terrain et tout opérateur désigné pour l'aménagement des fonciers concernés et à faire rédiger un cahier des charges de cession de terrain qui soit conforme aux prescriptions de la présente.

Un bilan de la mise en œuvre de ces contreparties est adressé par le porteur de projet chaque année au délégué territorial de l'ANRU. Pour cela les propriétaires des assiettes des fonciers contreparties et les maîtres d'ouvrage retenus par l'attributaire pour réaliser les ouvrages sur les fonciers assiette des contreparties, s'engagent à transmettre au porteur de projet toutes les informations nécessaires à l'élaboration de ce bilan de l'année N-1 au plus tard le 15 janvier de l'année N, pour que celui-ci puisse être adressé par le porteur de projet au délégué territorial de l'ANRU au plus tard le 30 janvier de l'année N.

En cas de non-respect par les porteurs de projet et/ou les propriétaires des terrains d'assiette des contreparties, l'article 8.2 du titre III du règlement général de l'Agence relatif au NPNRU prévoit un système de sanctions graduées et proportionnées mobilisable par le Directeur général de l'Agence. Le Directeur général pourra être saisi à cet effet par le délégué territorial de l'Agence, le directeur général d'Action Logement Services, le directeur général de Foncière Logement ou tout autre attributaire du groupe Action Logement signataire de la convention.

III. Détail des contreparties foncières mises à disposition du Groupe Action Logement

Les contreparties foncières destinées à l'attributaire sont constituées de xx terrains dont les caractéristiques sont les suivantes :

	Site 1
Adresse	Avenue Henri Barbusse.
Nom du QPV (préciser national/régional)	93027 Aubervilliers, La Courneuve, Saint-Denis 6093028 Franc Moisin - Cosmonautes - Cristino Garcia - Landy
Propriétaire(s) du terrain avant cession	Ville de La Courneuve
Utilisation actuelle du terrain (et éventuelle opération financée par l'ANRU avant cession)	Friche et cours de tennis
État de l'expertise relative à la pollution du terrain (faite ou à date prévue de réalisation)	Faite
Surface du terrain (m²)	7 130 m²
Surface de plancher développable programmée dans la présente convention (m²)	11 000 m²
Nombre de logements prévus selon ces m² de surface de plancher	Environ 150
Date prévisionnelle de transfert de propriété (mois/année)	2020
Références cadastrales (préciser si possible +joindre un plan au 1/1000)	
Éléments prévisionnels relatif au type d'habitat * : - Logements locatifs à loyer libre - Logements en accession à la propriété « libre », - Logements en accession sociale à la propriété	L'attributaire engagera une étude afin de déterminer, la programmation précise et la nature de l'opération développée
Nombre de logements individuels / collectifs *	
Viabilisation du terrain	Préciser le nom du maître d'ouvrage en charge des travaux de viabilisation
Autres informations et contraintes spécifiques.	Ex : modifications à apporter au PLU, Transformateur à déplacer, immeuble à démolirPPRI

* Ces éléments sont donnés ici à titre indicatif. Des études plus précises permettront de définir le nombre des logements à réaliser et leur typologie. Sur ces fonciers aménagés, tous types et gamme de produit pourront être développés à l'exception de logements locatifs sociaux.

En cas de demande d'intégration par le porteur de projet d'un rez-de-chaussée à un usage autre que du logement (commerce, activités économiques, bureaux, ...) en pied de l'immeuble à construire, l'attributaire fera réaliser une étude de marché. Si celle-ci apparaît favorable et compatible avec son modèle économique, l'attributaire pourra alors réaliser l'investissement correspondant. A défaut, le porteur de projet ou l'opérateur qu'il aura désigné se portera acquéreur du local correspondant au prix de revient de l'attributaire.

IV. Modalités de mise à disposition à l'attributaire des contreparties foncières

Ces contreparties foncières, quel que soit leur propriétaire actuel, seront cédées à l'euro symbolique.

Les propriétaires des terrains d'assiette des contreparties et/ou les structures, aménageurs, chargées de remembrer et équiper ces terrains, s'engagent à signer une promesse de vente à l'euro symbolique avec l'attributaire, dans les délais compatibles avec la remise du terrain (2 ans avant la libération des sites) qui comportera les conditions suspensives ou résolutoires suivantes :

1) Que le terrain soit cédé démoli en infrastructure et superstructure, dépollué et compatible avec le projet de construction.

Il est ici précisé qu'un terrain « dépollué » au sens de la convention pluriannuelle de renouvellement urbain est un terrain dont l'état environnemental est compatible, sans restriction d'usage, avec le projet tel qu'il sera défini par l'attributaire ou ses ayants droits (en ce compris la possibilité de planter des arbres fruitiers, arbres à haute tige et des potagers), et n'engendre aucun coût ni surcoût dans le cadre de la réalisation dudit projet.

De même, si postérieurement à la cession du terrain il subsistait des ouvrages ou réseaux en superstructure et/ou infrastructure et/ou des terres à excaver non admissibles en installation de stockage de déchets inertes (ISDI) et/ou terres polluées (terres sulfatées ou chargées en fluorure...), le coût induit par la réalisation des travaux de retrait des ouvrages et des terres impactées et de leur traitement éventuel ainsi que le coût induit par la réalisation des travaux de mise en compatibilité avec l'usage futur sera supporté intégralement par le cédant.

À défaut de dépollution du terrain et/ou de retrait des ouvrages ou réseaux en infrastructure ou superstructure, préalablement à la cession du terrain, l'attributaire ou ses ayants droits pourront procéder eux-mêmes aux travaux ou mesures nécessaires à la mise en compatibilité du terrain avec le projet de construction.

Les coûts induits par la réalisation de ces travaux et/ou par l'excavation et l'élimination des terres polluées seront intégralement pris en charge par le cédant.

2) Que le terrain soit cédé viabilisé, c'est-à-dire desservi par une ou plusieurs voies publiques existantes ou à créer par la collectivité ou son aménageur dans un calendrier compatible avec les travaux de réalisation des contreparties.

Ces voies devront être équipées des réseaux desservant le secteur (eau, assainissement EU/EP, électricité, téléphone et le cas échéant gaz, réseau de chaleur, réseau câblé, ...) suffisamment dimensionnées pour assurer le bon fonctionnement du programme projeté sans qu'il soit nécessaire que l'attributaire réalise ou finance des renforcements de réseaux.

La cote des espaces publics et ou / futurs espaces publics, devra avoir été conçue pour être compatible avec celle de l'opération projetée en contrepartie, et convenue avec l'attributaire.

Les voies seront configurées de telle manière qu'elles permettent des accès (entrées et sorties) en quantité suffisante pour l'opération projetée et que les attentes réseaux soient réalisées jusqu'à la limite de propriété de l'attributaire ou ses ayants droits pour chaque immeuble ou maison individuelle projetée et que seuls les travaux de branchement privatifs par maison individuelle ou immeuble restent à la charge de l'attributaire ou ses ayants droits.

- 3) Que le terrain ne soit grevé d'aucune servitude de nature à gêner la réalisation du programme immobilier de diversification de l'habitat projeté.
- 4) Que le permis de construire définitif soit obtenu, délai de recours des tiers et de retrait administratif purgés.

Les propriétaires des terrains, signataires de la présente convention, autorisent dès la signature de ladite convention l'attributaire ou ses ayants droits à faire réaliser les études géotechniques, hydrogéologiques, environnementales et toute autre étude qui lui sembleraient nécessaires, avant transfert de propriété. Dans le cas où les études des sols et des sous-sols feraient apparaître une pollution du site concerné, le coût des travaux et des études environnementales nécessaires à la réalisation des travaux de dépollution seront à la charge exclusive du cédant et les travaux de dépollution exécutés, le cas échéant, selon les modalités ci-dessus décrites au 1).

Afin de fluidifier la mise en œuvre des contreparties qui visent à favoriser la diversité de l'habitat en amenant une population nouvelle de salariés, les porteurs de projets et les propriétaires des fonciers s'engagent à anticiper et à mettre en œuvre les procédures administratives et d'urbanisme nécessaires à l'attributaire et, permettant de respecter les calendrier prévisionnels visés au III cidessus, en ce compris les demandes de dépôts de permis de construire.

Les propriétaires des terrains et/ ou aménageurs s'engagent à élaborer les éventuels cahiers de charges de cession de terrains conformément aux dispositions de la présente convention.

De même, si le terrain est situé dans un périmètre de recherche d'archéologie préventive, l'attributaire se réserve le droit, pour le cas où l'économie du projet serait remise en cause, de demander une substitution du terrain. En cas de préconisation d'un éventuel diagnostic archéologique par l'autorité compétente, tous les frais liés aux surcoûts éventuels de ce diagnostic seront à la charge du cédant.

Si l'étude géotechnique fait apparaître la nécessité d'engager des coûts de confortement du sous-sol et/ou de fondations spéciales prohibitifs au regard de l'économie du programme de construction, l'attributaire se réserve le droit de demander une substitution du terrain.

Les participations financières à la réalisation des équipements publics (redevance de ZAC, PAE, PUP, PFAC...) ne seront pas prises en charge par l'attributaire ni par son mandataire pétitionnaire de la demande de permis de construire.

Dans le cas où l'une ou plusieurs des conditions suspensives s'avèreraient impossibles à lever, les cédants et l'attributaire, en lien avec le porteur de projet, pourront convenir de substituer ou de modifier les contreparties initialement prévues. Ces modifications seront portées à connaissance du directeur général de l'ANRU.

L'acte authentique de cession des terrains d'assiette des contreparties est signé dès la levée de la dernière condition suspensive.

En matière de construction, il est précisé que l'attributaire fera réaliser des études de faisabilité qui permettront notamment de définir, en concertation avec le porteur de projet et la commune, le programme à réaliser.

Dans ce cadre, les documents suivants devront être transmis par le cédant :

- un relevé périmétrique et topographique des terrains ainsi que des abords immédiats ; sur ce relevé devra figurer l'ensemble des informations nécessaires à la parfaite connaissance du site et de ses contraintes : servitudes, voiries existantes ou programmées, réseaux sous domaine public, sur site ou à proximité, implantation des constructions existantes, etc ...
- le bornage du terrain (plan et procès-verbal) préalablement à l'acte authentique.

Si nécessaire, l'attributaire fournira une note relative aux modalités de remblaiement des excavations générées par les démolitions des ouvrages en infrastructure (sous-sols, fondations, cuves ...) à laquelle devra se conformer le cédant.

Sur la base de ces études de faisabilité, à la fois dans le respect du cahier des charges techniques déterminé en concertation avec le porteur de projet et dans le respect de la cohérence du projet de renouvellement urbain, les logements réalisés répondront aux objectifs de l'attributaire de diversification de l'habitat, ce dernier se réserve le choix des opérateurs et des maîtres d'œuvre chargés de leur réalisation.

V. Modalités d'évolution des contreparties foncières pour le Groupe Action Logement

Concernant les modalités d'évolution des contreparties, dans la logique de construction et de mise en œuvre partenariale du projet, le porteur de projet se doit de solliciter officiellement l'attributaire sur les modifications qu'il souhaite apporter aux terrains de contreparties tels que décrits dans l'article 5.2 de la convention pluriannuelle de renouvellement urbain.

Parallèlement, l'attributaire, lorsqu'il est à l'origine de cette demande d'évolution (ou de son constat), se manifestera par écrit auprès du porteur de projet. Dans tous les cas, le délégué territorial de l'ANRU sera tenu informé de ces démarches.

Toute évolution notable des conditions de cessions de contrepartie devra faire l'objet d'une régularisation par le biais d'un avenant à la convention conformément aux modalités prévues à l'article 7.2 du titre III du règlement général de l'ANRU relatif au NPNRU. Dans ce cadre, il conviendra de s'interroger de la nature des évolutions apportées aux contreparties :

- Les évolutions, non significatives, ne remettent pas en cause la localisation des contreparties ou les conditions de la diversification de l'offre de logement (exemple : modification d'une erreur matérielle -type cadastrale-, modification du schéma de cession, ajustement marginal de la surface ou de la surface de plancher développable du terrain, etc.).
 Dans cette hypothèse, la régularisation de l'article 5.2 de la présente convention pluriannuelle pourra s'opérer via la formalisation d'une actualisation technique conformément à l'article 7.2 du titre III du RGA NPNRU, dont les signataires seront le délégué territorial de l'ANRU, le ou les vendeurs du terrain, le porteur de projet et l'attributaire.
- Des évolutions significatives sont apportées aux terrains d'assiette des contreparties et donc à l'économie du projet en termes de diversification de l'offre de logement (modification de la localisation du terrain de contrepartie, modification sensible de la surface de plancher développable et/ou du volume total de logements potentiellement constructibles, modification sensible de la surface de terrain cédé, etc.).
 Dans ce cas de figure, les modifications apportées devront faire l'objet d'une instruction par le délégué territorial de l'ANRU. S'il le juge nécessaire, celui-ci pourra solliciter l'avis du comité d'engagement de l'ANRU.

Les modifications apportées aux contreparties du groupe Action Logement seront actées via le prochain avenant à la convention pluriannuelle de renouvellement urbain intégrant différentes évolutions au projet.

B2

Description des contreparties en droits de réservations de logements locatifs sociaux pour Action Logement Services (des apports en faveur de la mixité)

NPNRU la courneuve - Contrepar	ties Action Logeme	nt en matière	de droit de réserva	tion de logement	s - <u>Conformité</u>	loi ELAN - Mars	<u>2021</u>								
Coefficient de droit de suite en dr	oit unique pour "1.	. Grand pôle IE	PF" (annexe 3 RGA)	:		Coeff. 2									
	Logements construits hors QPV (milieu vacant) Logements construits en QPV (milieu vacant) Logements construits en QPV (milieu vacant) vacants en QPV Logements construits en QPV (milieu vacant) Logements construits en QPV (milieu vacant) Logements construits en QPV (milieu vacant) Logements construits en QPV (milieu vacant)						occupé)								
	Nb de logements	Droit de réservation (25%)	Dont 1ères mises en location (12.5%)	Nb de logements	Droit de réservation (35%)	Dont 1ères mises en location (17.5%)	Nb de logements réha>45 K€/lgt	Droit de réservation (40%)	Dont 1ères mises en location (20%)	Nb de logements réha <45K€/logt (17.5%>>35%) Nb de logements réservation (17.5%>>35%)		récorretion	Total	Dont total 1ères mises en locations	
Plaine Commune Habitat	123	31	15		0	0		0	0	459	161		0	191	15
Seqens	43	11	5	41	14	7		0	0		0		0	25	13
Seine Saint Denis Habitat	141	35	18	66	23	12		0	0		0	119	48	106	29
I3F	35	9	4		0	0		0	0		0		0	9	4
Total	342	86	43	107	37	19	0	0	0	459	161	119	48	331	61



Annexe B2 – DESCRIPTION DES CONTREPARTIES EN DROITS DE RÉSERVATION DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX POUR ACTION LOGEMENT SERVICES (des apports en faveur de la mixité)

Conformément à l'article 5.2, les contreparties mises à disposition d'Action Logement Services au titre de la présente convention pluriannuelle de renouvellement urbain et leurs modalités de mise en œuvre sont les suivantes.

Au total, les contreparties cédées représentent **481 droits de réservation de logements locatifs sociaux**, correspondant à 33% du nombre de logements locatifs sociaux dont la construction et la requalification est financée par l'Agence dans le cadre de la présente convention pluriannuelle (et le cas échéant dans le cadre du protocole de préfiguration).

Ces droits se répartissent comme suit :

- Pour les premières mises en location des opérations de reconstitution et de requalification en milieu vacant, Action Logement Services bénéficiera d'un droit de réservation à hauteur de :

Pour les premières mises en location des opérations de reconstitution et de requalification en milieu vacant, Action Logement Services bénéficiera d'un droit de réservation maximal à hauteur de :

12,5% du nombre total de logements reconstitués hors QPV;

17,5 % du nombre total de logements reconstitués en QPV ou requalifiés dont le coût est inférieur à 45.000 € par logement ;

20% du nombre total de logements requalifiés dont le coût est supérieur à 45 k€ par logement.

Ces pourcentages s'appliquent pour les logements mis en location au titre de l'ensemble des opérations d'un organisme de logement social financées dans le cadre d'une même convention pluriannuelle.

- En dehors des premières mises en location des opérations de reconstitution et de requalification en milieu vacant, le nombre de droits de réservation en droit unique est calculé sur les bases suivantes :

Calcul du nombre de droits de réservation en droit unique selon la catégorie d'opération								
Zones géographiques/Type d'opérations	% sur nombre total de logements construits hors QPV	% sur nombre total de logements construits en QPV	% sur nombre total de logements requalifiés < à 45 000€/log	% sur nombre total de logements requalifiés > à 45 000€/log				
1 - Grand pôle IDF	25%	35%	35%	40%				



Le volume global de droits de réservation se répartit entre organismes de logement social comme suit :

Organisme de logement social	Nombre de droits			
	de réservation			
	(droits uniques)			
Seqens	25 droits			
Plaine Commune Habitat	191 droits			
SSDH	106 droits			
I3F	9 droits			

Les désignations effectuées dans le cadre des premières mises en location des opérations de reconstitution et de requalification en milieu vacant seront décomptées du volume d'ensemble.

Dans le cas où les opérations de reconstitution et de requalification de logements locatifs sociaux du projet de renouvellement urbain sont financées par d'autres financeurs que l'ANRU (notamment FEDER et LBU), des contreparties en droits de réservation peuvent s'appliquer selon les mêmes modalités de calcul, après accord entre Action Logement Services, le porteur de projet et le titulaire du droit.

Le porteur de projet, en lien avec les organismes de logement social du territoire concerné, est responsable de l'identification du volume de contreparties en faveur d'Action Logement Services en matière de droits de réservation de logements locatifs sociaux, en cohérence avec la stratégie d'attribution et de relogement décrite dans le document cadre des orientations de la CIL prévue à l'article L 441-1-5 et la Convention Intercommunale d'Attribution qui prend notamment en compte les besoins des ménages salariés.

Ces droits de réservation devront être mis à la disposition d'Action Logement Services dans un délai maximum de 30 ans à compter de la date de signature de la convention de financement et de réservation entre Action Logement Services et les organismes de logement social concernés. Ils sont convertis en flux annuel dans les conventions de réservation, prévues par le décret n°2020-145 du 20 février 2020.

A – Pour les droits de réservation des opérations de reconstitution et de requalification en milieu vacant :

A.1. Pour les droits de réservation des opérations de reconstitution hors quartier prioritaire de la politique de la ville (QPV) :

Au titre des logements locatifs sociaux reconstitués hors QPV, 86 droits de réservation en droits uniques sont mis à disposition d'Action Logement Services (dont 43 droits aux premières mises en location). Ces droits de réservation sont mobilisés sur les flux de logements non réservés de l'organisme de logement social.

Ces droits pourront porter sur les opérations spécifiquement financées par l'ANRU ou, sur d'autres opérations équivalentes situées également hors quartier prioritaire de la politique de la ville.

Pour les premières mises en location, Action Logement Services bénéficiera de 43 droits de réservation hors QPV selon la répartition suivante envisagée* :



Localisation visée**	Organisme de logement social	Date prévisionnelle de mise à disposition	Nombre de droits de réservation	Commentaires			
LA COURNEUVE	Seqens	Premier semestre 2022	5 droits	soit 12,5% de l'opération car hors			
Zac des 6 routes lot 2		36///63//6 2022		QPV QPV			
43LLS (26PLAI+17 PLUS)							
La COURNEUVE	PCH		9 droits	soit 12,5% de l'opération car hors			
KDI 74 LLS				QPV			
St Denis	PCH		6 droits	soit 12,5% de			
ZAC Monjoie				l'opération car hors QPV			
49 lls				Qi V			
19 PLUS							
30 PLAI							
LA COURNEUVE -		2024	6 droits	soit 12,5% de			
Zac de la Mairie 50	Seine-Saint-Denis			l'opération car hors QPV			
LLS (20PLUS et 30 PLAI)	habitat			QPV			
LA COURNEUVE -		2026	12 droits	soit 12,5% de			
Zac de la Mairie 91	Seine-Saint-Denis			l'opération car hors			
LLS (36PLUS et 55 PLAI)	habitat			QPV			
Fort de l'Est C1	I3F	2022	4 droits	12,5% puisque			
35 LLS				opération en QPV			

^{*} Ces éléments sont donnés à titre indicatif et seront précisés en amont de la mise à disposition des logements locatifs sociaux bénéficiant des concours financiers de l'Agence dans des conventions ad-hoc entre Action Logement Services et le ou les contributaire(s).

A.2. Pour les droits de réservation des opérations de reconstitution en QPV

Au total, 37 droits de réservation en droits uniques sont mis à disposition d'Action Logement Services au titre des logements locatifs sociaux reconstitués par dérogation dans un quartier prioritaire de la politique de ville financés dans le cadre de la convention pluriannuelle de renouvellement urbain (dont 19 droits aux premières mises en location).

Ces droits de réservation sont mobilisés sur les flux de logements non réservés de l'organisme de logement social.

Ces droits pourront porter sur les opérations spécifiquement financées par l'ANRU ou sur d'autres opérations équivalentes situées également dans le quartier prioritaire de la politique de la ville.

Pour les premières mises en location, Action Logement Services bénéficiera de 19 droits de réservation en QPV selon, la répartition suivante envisagée* :

^{**} Adresse précise et nom de la commune dès lors que cela est possible.



Localisation visée**	Organisme de logement social	Date prévisionnelle de mise à disposition	Nombre de droits de réservation	Commentaires
LA COURNEUVE Zac des 6 routes lot 5 41 LLS (25PLAI+16PLUS)	Seqens	Premier semestre 2023	7 droits	17,5% puisque opération en QPV
La Courneuve ZAC des 6 Routes 21LLS (8 PLUS et 13 PLAI)	Seine-Saint- Denis habitat	2024	4 droits	17,5% puisque opération en QPV
La Courneuve Debussy 45LLS (27 PLUS et 18 PLAI)	Seine-Saint- Denis habitat	2026	8 droits	17,5% puisque opération en QPV

^{*} Ces éléments sont donnés à titre indicatif et seront précisés en amont de la mise à disposition des logements locatifs sociaux bénéficiant des concours financiers de l'Agence dans des conventions ad-hoc entre Action Logement Services et le ou les contributaire(s).

A.3. Pour les droits de réservation des opérations de requalification réalisées en milieu vacant en QPV Sans objet

Au total, droits de réservation en droits uniques sont mis à disposition d'Action Logement Services au titre des logements locatifs sociaux dont la requalification ayant nécessité la libération des logements concernés est financée dans le cadre de la convention pluriannuelle de renouvellement urbain. Ces droits sont répartis entre :

 droits de réservation sur les logements locatifs sociaux dont la requalification aurait un coût supérieur à 45 000 € par logement (dont droits aux premières mises en location).

Ces droits de réservation seront mobilisés prioritairement sur les flux de logements non réservés des organismes de logement social. Dans l'hypothèse où cela ne permet pas de couvrir l'ensemble des droits de réservation pour Action Logement Services, le solde des droits de réservation sera mobilisé sur les flux de logements des collectivités territoriales, de leurs groupements et de l'Etat.

Ces droits pourront porter sur les opérations spécifiquement financées par l'ANRU ou sur d'autres opérations équivalentes situées dans le quartier prioritaire de la politique de la ville.

^{**} Adresse précise et nom de la commune dès lors que cela est possible.



Pour les premières mises en location, Action Logement Services bénéficiera de droits de réservation en QPV selon, la répartition suivante envisagée* :

Localisation visée**	Organisme de logement social	Date prévisionnelle de mise à disposition	Nombre de droits de réservation	Commentaires***

^{*} Ces éléments sont donnés à titre indicatif et seront précisés en amont de la mise à disposition des logements locatifs sociaux bénéficiant des concours financiers de l'Agence dans des conventions ad-hoc entre Action Logement Services et le ou les contributaire(s).

B - Pour les droits de réservation des opérations de requalification de logements locatifs sociaux en milieu occupé en QPV

Au total, 209 droits de réservation en droits uniques sont mis à disposition d'Action Logement Services au titre des logements locatifs sociaux dont la requalification en milieu occupé est financée dans le cadre de la convention pluriannuelle de renouvellement urbain. Ces droits sont répartis entre :

- 161 droits de réservation sur les logements locatifs sociaux dont la requalification aurait un coût inférieur à 45 000€ par logement (dont 80 droits aux premières mises en location),
- 48 droits de réservation sur les logements locatifs sociaux dont la requalification aurait un coût supérieur à 45 000€ par logement (dont 24 droits aux premières mises en location).

Pour les premières mises en location, Action Logement Services bénéficiera de 104 droits de réservation en QPV selon, la répartition suivante envisagée*

Localisation visée**	Organisme de logement social	Date prévisionnelle de mise à disposition	Nombre de droits de réservation	Commentaires***
Citée Musset 119 LLS	Seine-Saint- Denis habitat		48 droits	Cout supérieur à 45k€/logement 20% de réservation
Réhabilitation de 56 logements - 49 Barbusse	PCH		10 droits	Cout inférieur à 45k€/logement 17,5% de réservation
Réhabilitation de 34 logements - 89 Barbusse	PCH		6 droits	Cout inférieur à 45k€/logement 17,5% de réservation
Réhabilitation de 189 logements - Petit Verlaine	PCH		33 droits	Cout inférieur à 45k€/logement 17,5% de réservation
Réhabilitation de 180 logements - Vieux Barbusse	PCH		31 droits	Cout inférieur à 45k€/logement 35% de réservation

Ces droits de réservation seront mobilisés prioritairement sur les flux de logements non réservés des organismes de logement social. Dans l'hypothèse où cela ne permet pas de couvrir l'ensemble des droits

^{**} Adresse précise et nom de la commune

^{***} Préciser le niveau de requalification : < 45 K€ ou >45 K€ par logement



de réservation pour Action Logement Services, le solde des droits de réservation sera mobilisé sur les flux de logements des collectivités territoriales, de leurs groupements et de l'Etat.

Ces droits pourront porter sur les opérations spécifiquement financées par l'ANRU ou sur d'autres opérations équivalentes situées également dans le quartier prioritaire de la politique de la ville.

C - Dispositions communes

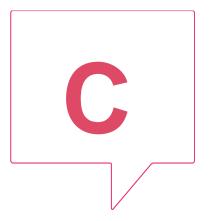
Chaque organisme de logement social identifié ci-dessus s'engage, en amont de la mise à disposition des logements locatifs sociaux bénéficiant des concours financiers de l'Agence, à formaliser les droits de réservation accordés à Action Logement Services, dans une convention de financement et de réservation entre Action Logement Services et l'organisme de logement social concerné.

Un bilan de la mise en œuvre de ces contreparties est adressé par le porteur de projet chaque année au délégué territorial de l'ANRU. Pour cela les organismes de logement social désignés ci-dessus s'engagent à transmettre au porteur de projet toutes les informations nécessaires à l'élaboration de ce bilan de l'année N-1 au plus tard le 15 janvier de l'année N, pour que celui-ci puisse être adressé par le porteur de projet au délégué territorial de l'ANRU au plus tard le 30 janvier de l'année N.

En cas de non-respect par les porteurs de projet ou les organismes de logement social des engagements contractualisés au titre des contreparties en faveur d'Action Logement Services, le règlement général de l'Agence relatif au NPNRU prévoit un système de sanctions graduées et proportionnées mobilisable par le Directeur général de l'Agence. Le Directeur général pourra être saisi à cet effet par le délégué territorial de l'Agence, le directeur régional d'Action Logement Services ou tout signataire de la convention.

Le cas échéant, les modifications apportées aux contreparties Action Logement Services seront actées via le prochain avenant à la convention pluriannuelle de renouvellement urbain intégrant différentes évolutions au projet.





Synthèse de la programmation opérationnelle et financière

Échéancier prévisionnel (calendrier opérationnel) présentant l'enchaînement des opérations

CALENDRIER SYNTHETIQUE DES OPERATIONS PHYSIQUES NPNRU LA COURNEUVE

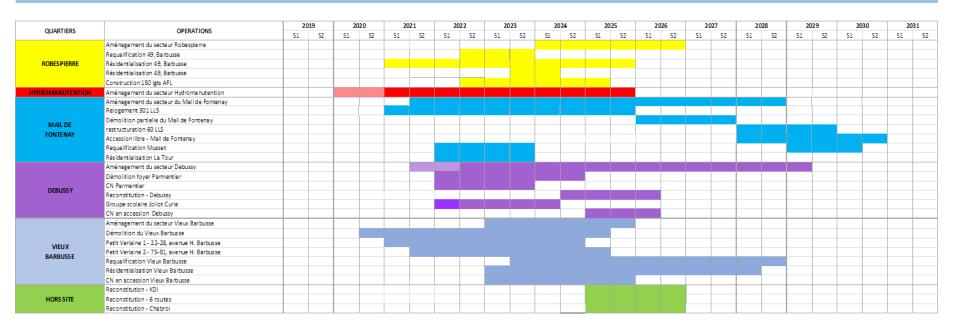


Tableau financier prévisionnel global de l'ensemble des opérations du projet

	LIEU DE REALISATION (N'de ZUN ou	IMMEUBLES NBRE TYPE (MLR+)	LOGEMENTS NERE SHON	COUT PAR	MAITRE D'OUVRAGE	COUT HT TAIN TWA	COUTTTC	BASE DE VIIIe FINANCEMENT La Courneu	EPO Plai Comm	Départe	n. Const		Bailleur social HT y compris les	Fonds propres	Europe	Etat Droit commun	Autres		ANRU	PRETS	Prétu banifiés	Demarage C C C C C C C C C C C C C C C C C C C
14. ETUDES ET CONDUITE DE PROJET	de communo)	(MI,R+)						PREVISIONNEL		,			préts			113				,	AL.	CDC n c n r
FAT 14 OPCU/OPCIC 4000 Nord et Convention/centre ville EPT Plaine Commune					93 EPT 06 - PLAINE COMMUNE	800 000 2%	960 000			0 000 63%				300 000	38%				0%			2623 1
FAT 14 AMO architecturale et payxagère 4000 Nord EPT Plaine Commune					93 EPT 06 - PLAINE COMMUNE 93 SEM PLAINE COMMUNE DEVELOPP	300 000 2n	360 000 120 000			5 000 58% 0 000 50%									125 000 42% 50 000 50%			2021 2 2020 2
FAT 14 Etude de sûreté, de préfiguration urbaine et économique de l'ensemble FAT 14 AMO architecturale et paysagère convention/centre ville EPT Plaine Commune	_		+ + -		93 EPT 06 - PLAINE COMMUNE 93 EPT 06 - PLAINE COMMUNE	300 000 2%	360 000			5 000 50%		_				_		_	125 000 42%			2020 2
FAT 14 Etudes faisabilité et programmation - réhabilitation Mail de Fontenay 61 LLS	1				93 SEINE-SAINT-DENIS HABITAT	100 000 2%	120 000			2000 201			50 000 5	Ow					50 000			2022 2
Sous Total 14, ETUDES ET CONDUITE DE PROJET					15 MERCHANTINE REPORTED	1 600 000	1 920 010		9	0.000 56%			50 000	300 000	19%				350 000 22%			-0
15.RELOGEMENT DES MENAGES AVEC MINORATION DE LOYER																						
21. DEMOLITION DE LOGEMENTS SOCIAUX																						
FAT 21 Démolition partielle Convention - 84 logements SEQENS			1 6/1	29.442	92 HLM SEOENS	6 673 136	7 499 336	6 673 136					2 669 254 4	0%		_		Ow	4 003 882 60%			2022 1
FAT 21 Demonstron partiette Convention - 54 togements SEQENS FAT 21 Demolition du Vieux Barbusse - 74 lovements PCH	1		74	42 055	93 OPH COMMUNAUTAIRE DE PLAINE	3 112 074	3 368 424						2 000/234 4	U/A			375	000 12%	2737 074 88%			2022 1
FAT21 ANRU1 Démolition Robespierre - 305 logements PCH	1 1		305	42 552	93 OPH COMMUNAUTAIRE DE PLAINE	12 978 240	14 553 540										313		12 978 240 100%			2019 2
FAT 21 Démolition foyer Parmentier - 128 logements ADOMA	1		128	26 885	75 ADOMA	3 441 309	3 441 309	3 441 309		0 000 1%			529 230	5%			695	157 20%	2 196 922 64%			2022 1
FAT 21 Démolition partielle du hâtiment Mail de Fontenay (240 logts)SSDH			240	65 291	93 SEINE-SAINT-DENIS HABITAT	15 669 797	15 669 797	15 669 797									660	335	15 009 467 100%			2019 2
Sous Total 21, DEMOLITION DE LOGEMENTS SOCIAUX						41 874 556	44 532 406	41 874 556		0 000			3 198 484	8%			1 730	492 4%	36 925 584 88%			
demol + accompagnement mérages 24 AMENAGEMENT DENSEMBLE																						
24. AMENAGEMENT D'ENSEMBLE																						
FAT 24 Aménagement Robespierre 93 EPT Plaine Commune					93 EPT 06 - PLAINE COMMUNE	3 989 209 2m	4 787 051	3 989 209		6 223 22%	- Q	0 000 13%						(m.	2 592 986 65%			2024 1
FAT 24 Aménagement Vieux Barbusse93 EPT Plaine Commune					93 EPT 96 - PLAINE COMMUNE	7 371 914 2m	8 846 297	7 371 914	15			0 000 14%							4 791 744 65%			2023 1
FAT24 Aménagement du secteur Debussy SEM PLAINE COMMUNE DEVELOPPEMENT					93 SEM PLAINE COMMUNE DEVELOPP	8 008 512	8 271 320	8 008 512	15	8 976 19%							5 617	600 70%	871 936 11%			2021 2
FAT 24 Améringement du Mail de Fontenay SEM PLAINE COMMUNE DEVELOPPEMENT					94 SEM PLAINE COMMUNE DEVELOPP	9 735 985 20.	11 488 462	9 735 985	33	3671 34%							3 5 1 6	250 36%	2 886 064 30%			2021 2
FAT 24 Aménagement du secteur Hydromanatention (ex PNRU) SEM PLAINE COMMUNE DEVELOPPEMENT					93 SEM PLAINE COMMUNE DEVELOPP	4 070 110 2m	4 884 132	4 045 135	14	6518							1142	959 28%	1 451 542 36%			2020 1
Sous Total 24, AMENAGEMENT D'ENSEMBLE						29 105 620		29 105 620	73	9 040 25%	150	0 000					9 133	850 31%	11 142 730 38%		0	
33. REOUALIFICATION DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX																						_
SS. RESPONDE FOR EMENTS LOCATIFY SOCIALY																						
FAT 33 Réhabilitation de 56 logements - 49 Barbusse PCH			56	38 182	93 OPH COMMUNAUTAIRE DE PLAINE	2 138 182		2 138 182		0 000 7%			1 366 909 6						631 273 30%		651 636	2020 2
FAT 33 Réhabilitation de 34 logements - 89 Barbusse PCH			34	30.882	93 OPH COMMUNAUTAIRE DE PLAINE	1 050 000	1 155 000		_	3 000 8%				2%					213 000 20%		417 010	2022 1
FAT 33 Rébabilitation de 189 logements - Petit Verlaine PCH			189	32 900	93 OPH COMMUNAUTAIRE DE PLAINE	6 218 182	6 840 000	6 218 182		2 500 8%			4 447 227 7	2%					1 298 455 21%		2 432 454	359 547 2021 2
FAT 33 Rébabilitation de 180 logements - Vieux Barbusse PCH			180	43 315	93 OPH COMMUNAUTAIRE DE PLAINE	7 796 728	8 576 400	7 796 728	4	0 000 6%			4 948 037 6						2 398 691 31%		2 279 346	2023 2
FAT33 Regualification Musset - 119 logements SSDH FAT33 Regualification Parmentier - 70 logements ADOMA			119	56 277 65 028	93 SEINE-SAINT-DENIS HABITAT 75 ADOMA	6 696 971 4 551 981	7 065 304 4 551 981						4 485 235 6	7%					2 211 736 40%		1 806 447 1 646 408	2 132 985 2022 1 725 242 2022 1
FAT 33 Requalification Parmentier - 70 logements ADOMA Sous Total 33, REOUALIFICATION DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX			70	65 028	75 AIROMA	4 551 981 28 452 944	4 551 981	4 551 981 28 452 044	11	7.540			4 323 281 9 20 322 689 7	1%					6 981 835 25%		9 233 291	725 242 2022 1
M. RESIDENTIAL ISATION				1 1	1	20 402 444	50,540 (0.5)	20 02 044	1 1	7.00			20,322,085	***		_	-		0901 003 15%		72027	220224
SI, RESIDENTIQUISATION																						
FAT34 Résidentialisation 49 Barbusse PCH			56	8 586	93 OPH COMMUNAUTAIRE DE PLAINE	480 818	527 678	480 818					186 878	9%					293 940 61%			2021 1
FAT34 Résidentialisation Petit Verlaine PCH			189	6 832	93 OPH COMMUNAUTAIRE DE PLAINE	1 291 200	1 425 240							0%					774 720 60%			2021 1
FAT34 Résidentialisation Vieux Barbusse PCH			180	9 737	93 OPH COMMUNAUTAIRE DE PLAINE	1 752 600	1 920 240	1 752 600						0%					1 051 560 60%			2023 1
FAT 34 Résidentialisation Tour Leclerc SSDH			276	4 2 1 0	93 SEINE-SAINT-DENIS HABITAT	1 161 900	1 223 192							0%					697 140 60%			2022 1
Sous Total 34, RESIDENTIALISATION						4 686 518	5 096 350	4 686 518					1 869 158 4	0%					2 817 360 60%	0		
S7. EQUIPEMENTS PUBLICS DE PROXIMITE																						-
FAT37 Groupe scolaire Schramm Ville de la Courneuve					93 VILLE LA COURNEUVE	20 000 000	21 100 000	20 000 000 15 000 0	00 75%										5 000 000 25%			2021 2
FAT 37 Groupe scolaire Joliot Curie Ville de la Courneuve					93 VILLE LA COURNEUVE	27 535 257	33 042 308	27 535 257 14 854 4	45 54%		3 50	0 000 13%					2.767		6 413 634 23%			2021 2
Sous Total 37. EQUIPEMENTS PUBLICS DE PROXIMITE						47 535 257	54 142 308	47 535 257 29 854 4	45		3.50	0 000					2.767	178 6%	11 413 634 24%			
38. DAMOBILIER A VOCATION ECONOMIQUE																		_				
FAT38 Résidentialisation da parking de la Tour SSDH					93 SEINE-SAINT-DENIS HABITAT	1 725 000	2 070 000	1 725 000					772 500 4	5%			437	500 25%	515 000 30%			2023 1
Sous Total 38, IMMOBILIER A VOCATION ECONOMIQUE						1 725 000		1 725 000	0	0 0%			772 500 4		0%	0%			515 000 30%			
IOTAL convention quartier					J	154 978 995		154 978 995 29 854 4	45 19% 9.3	6 540 6%	0% 5 00	0 000 3%	26 212 831	7% 300 000	0%	0,0%	0,00% 14 069	9%	70 146 164 45%	O1	9 233 291	3 217 774

FAT 14: ETUDES ET CONDUITE DE PROJET



Contrat : C0954 Convention EPT 06 - PLAINE COMMUNE La Courneuve Opération : C0954-14-0023 AMO architecturale et paysagère 40000 nord

Numéro de la version : 1 Statut : Contractualisation

Identification de l'opération et du maître d'ouvrage									
N° IDTOP (IODA)									
Maitre d'ouvrage (MO)	20005786700018 PLAINE COMMUNE	Intitulé de l'opération	AMO architecturale et paysagère 40000 nord						
Nature de l'opération :	14 - Etudes et conduite de projet								

Objectifs et éléments clés de l'opération (conditions auxquelles le financement est accordé)

Les secteurs Robespierre et Vieux Barbusse aux 4000 nord, situés au nord de La Courneuve sont inscrits au NPNRU de la Courneuve. Ces projets ambitieux (74 LLS démolis, construction de 150 lgts en contrepartie AFL, construction de 35 maisons de ville, aménagement de voiries, la promenade de jeux et jardins, etc) sont pilotés et coordonnés par Plaine Commune "en régie directe". En conséquence, l'EPT souhaite s'adjoindre d'une mission de maîtrise d'œuvre urbaine paysagère et architecturale

La mission de maîtrise d'œuvre urbaine de l'opération concernera les missions suivantes, conduites dans le respect des orientations du projet arrêtées à ce jour :

- 1/ Elaboration et mise à jour des documents d'orientation généraux du projet urbain (Diagnostic de l'état initial du site, Partis d'aménagement, Plan directeur, Plans de fonctionnement urbain, Plan guide des espaces publics, schéma directeur des eaux pluviales notamment)
- 2/ Elaboration et mise à jour des documents opérationnels du projet urbain (Cahier des Recommandations Urbaines Architecturales Paysagères et Environnementales CRUAPE lots privés, CRUAPE équipements, fiches de lot);
- 3/ Suivi opérationnel de l'opération (participation aux jurys de désignation des lots, analyse des PC, assistance au suivi en phase d'exécution, mise à jour du plan directeur, études ponctuelles programmatique et architecturale, ou de mise à jour du Plan directeur, suivi du projet des espaces publics, ateliers thématiques/workshops).

Localisation de l'opération			
QPV de rattachement Commune de réalisation Adresse / périmètre			
QP093028 - Franc Moisin-Cosmonautes-Cristino Garcia-Landy	93120 - LA COURNEUVE		

Validations et modulations spécifiques		
Nature de la décision spécifique	Commentaires	

Calendrier opérationnel prévisionnel		
Semestre de lancement opérationnel Année de lancement opérationnel		Durée en semestre
S2	2021	10

Calcul du financement prévisionnel ANRU	
Assiette prévisionnelle ANRU NPNRU	250 000,00 €
Taux max NPNRU	50,00 %
Subvention ANRU NPNRU	125 000,00 €





Contrat : C0954 Convention EPT 06 - PLAINE COMMUNE La Courneuve

Opération : C0954-14-0024 AMO architecturale et paysagère Convention Centre-Ville

Numéro de la version : 1 Statut : Contractualisation

Identification de l'opération et du maître d'ouvrage			
N° IDTOP (IODA)	C0954-14-0024	N° IDTOP (AGORA)	
Maitre d'ouvrage (MO)	20005786700018 PLAINE COMMUNE	Intitulé de l'opération	AMO architecturale et paysagère Convention Centre-Ville
Nature de l'opération :	14 - Etudes et conduite de projet		

Objectifs et éléments clés de l'opération (conditions auxquelles le financement est accordé)

Le secteur Convention Centre-Ville, est inscrit au NPNRU de la Courneuve et fait l'objet d'une clause de revoyure. Ce projet prévoit la démolition de 84 LLS, de cellules commerciales et la transformation d'un groupe scolaire. Il est piloté et coordonné par Plaine Commune "en régie directe". En conséquence, l'EPT souhaite s'adjoindre d'une mission de maîtrise d'œuvre urbaine paysagère et architecturale

La mission de maîtrise d'œuvre urbaine de l'opération concernera les missions suivantes, conduites dans le respect des orientations du projet arrêtées à ce jour :

- 1/ Élaboration et mise à jour des documents d'orientation généraux du projet urbain (Diagnostic de l'état initial du site, Partis d'aménagement, Plan directeur, Plans de fonctionnement urbain, Plan guide des espaces publics)
- 2/ Elaboration et mise à jour des documents opérationnels du projet urbain (Cahier des Recommandations Urbaines Architecturales Paysagères et Environnementales, fiches de lot);
- 3/ Suivi opérationnel de l'opération (participation aux jurys de désignation des lots, analyse des PC, assistance au suivi en phase d'exécution, mise à jour du plan directeur, études ponctuelles programmatique et architecturale, ou de mise à jour du Plan directeur, suivi du projet des espaces publics, ateliers thématiques/workshops)

Localisation de l'opération			
QPV de rattachement Commune de réalisation Adresse / périmètre			
QP093028 - Franc Moisin-Cosmonautes-Cristino Garcia-Landy	93120 - LA COURNEUVE		

Validations et modulations spécifiques		
Nature de la décision spécifique	Commentaires	

Calendrier opérationnel prévisionnel		
Semestre de lancement opérationnel Année de lancement opérationnel		Durée en semestre
S1	2022	10

Calcul du financement prévisionnel ANRU	
Assiette prévisionnelle ANRU NPNRU	250 000,00 €
Taux max NPNRU	50,00 %
Subvention ANRU NPNRU	125 000,00 €



Contrat: C0954 Convention EPT 06 - PLAINE COMMUNE La Courneuve Opération: C0954-14-0025 OPCU/OPCI 4000 Nord et convention/Centre-Ville

Numéro de la version : 1 Statut : Contractualisation

Identification de l'opération et du maître d'ouvrage			
N° IDTOP (IODA)	C0954-14-0025	N° IDTOP (AGORA)	
Maitre d'ouvrage (MO)	20005786700018 PLAINE COMMUNE	Intitulé de l'opération	OPCU/OPCI 4000 Nord et convention/Centre-Ville
Nature de l'opération :	14 - Etudes et conduite de projet		

Objectifs et éléments clés de l'opération (conditions auxquelles le financement est accordé)

L'OPCU/CI, est chargé de traiter avec l'Unité Territoriale de l'Habitat et de la Rénovation Urbaine les problématiques d'ordonnancement, de pilotage, et urbaine/inter chantiers de l'ensemble des maîtres d'ouvrage concernés par le projet de renouvellement urbain des secteurs Robespierre et Vieux Barbusse.

Cette mission portera notamment sur :

- l'appui de l'UT RU dans l'organisation du projet,
- la mise en place d'outils de suivi d'avancement de projet (planning, tableaux de bord, consolidation et suivi des engagements financiers)
- la mise en place d'une plateforme d'échanges dédiée au projet des 4000 Nord,
- le suivi de l'avancement de l'ensemble des opérations, l'identification des points durs et la remontée des alertes et risques de blocage au sein du projet urbain,
- le suivi des problématiques d'interfaces entre opérations et fonctionnement du quartier.

Localisation de l'opération			
QPV de rattachement Commune de réalisation Adresse / périmètre			
QP093028 - Franc Moisin-Cosmonautes-Cristino Garcia-Landy	93120 - LA COURNEUVE		

Validations et modulations spécifiques		
Nature de la décision spécifique	Commentaires	

Calendrier opérationnel prévisionnel		
Semestre de lancement opérationnel	Année de lancement opérationnel	Durée en semestre
S1	2023	7

Calcul du financement prévisionnel ANRU		
Assiette prévisionnelle ANRU NPNRU	800 000,00 €	
Taux max NPNRU	0,00 %	
Subvention ANRU NPNRU	0,00 €	





C0954 Convention EPT 06 - PLAINE COMMUNE La Courneuve Contrat:

C0954-14-0026 Etudes de faisabilités architecturale, techniques et de programmation des 5 et 7 Mail de Fontenay Opération :

à réhabiliter

Numéro de la version : Statut: Contractualisation

Identification de l'opération et du maître d'ouvrage			
N° IDTOP (IODA)	C0954-14-0026	N° IDTOP (AGORA)	
Maitre d'ouvrage (MO)	27930019800041 SEINE-SAINT-DENIS HABITAT	Intitulé de l'opération	Etudes de faisabilités architecturale, techniques et de programmation des 5 et 7 Mail de Fontenay à réhabiliter
Nature de l'opération :	14 - Etudes et conduite de projet		

Objectifs et éléments clés de l'opération (conditions auxquelles le financement est accordé)

En vue de la validation en CE de la réhabilitation des 5 et 7 Mail Maurice de Fontenay, les partenaires ont demandé à Seine-Saint-Denis habitat de présenter à l'horizon 2023 un projet architectural de réhabilitation des logements et de reconversion des rez-de-chaussées + R+1 voire R+2 (9 logements concernés) complété d'une étude de programmation pour préciser le devenir du socle de cet immeuble R+15.

Au regard des enjeux de relogements de l'ensemble des ménages du dans le Fontenay (301 logements) et de la démolition partielle de 240 logements, les

travaux de réhabilitations ne pourront commencer qu'à l'horizon 2027/2028.

CE du 21/06/2021: l'étude architecturale est validée pour 50 k€ de subvention

Localisation de l'opération			
QPV de rattachement	Commune de réalisation	Adresse / périmètre	
QP093028 - Franc Moisin-Cosmonautes-Cristino Garcia-Landy	93120 - LA COURNEUVE	5-7 Mail Maurice de Fontenay	

Validations et modulations spécifiques		
Nature de la décision spécifique	Commentaires	

Calendrier opérationnel prévisionnel		
Semestre de lancement opérationnel	Année de lancement opérationnel	Durée en semestre
S2	2022	6

Calcul du financement prévisionnel ANRU		
Assiette prévisionnelle ANRU NPNRU	100 000,00 €	
Taux max NPNRU	50,00 %	
Subvention ANRU NPNRU	50 000,00 €	





Contrat: C0954 Convention EPT 06 - PLAINE COMMUNE La Courneuve

Opération : C0954-14-0020 FAT 14 Etude de sûreté, de préfiguration urbaine et économique de l'ensemble immobilier CC La

Tour au 4000 sud SEM PLAINE COMMUNE DEVELOPPEMENT

Numéro de la version : 1 Statut : Contractualisation

Identification de l'opération et du maître d'ouvrage			
N° IDTOP (IODA)	C0954-14-0020	N° IDTOP (AGORA)	
Maitre d'ouvrage (MO)	38166692400034 SOCIETE D ECONOMIE MIXTE PLAINE COMMUNE DEVELOPPEMENT	Intitulé de l'opération	FAT 14 Etude de sûreté, de préfiguration urbaine et économique de l'ensemble immobilier CC La Tour au 4000 sud SEM PLAINE COMMUNE DEVELOPPEMENT
Nature de l'opération :	14 - Etudes et conduite de projet		

Objectifs et éléments clés de l'opération (conditions auxquelles le financement est accordé)

L'ensemble immobilier dénommé « centre commercial La Tour » situé au 4000 sud de La Courneuve dans le périmètre ZAC quartier La Tour, est un quartier au cœur des réflexions urbaines. Sa place est d'autant plus centrale du fait de sa proximité avec les futures gares du Grand Paris, et avec les projets de restructuration / réhabilitation du pôle des services publics et du mail de Fontenay. Toutefois, cet ensemble immobilier connaît des difficultés économiques et sécuritaires qui se sont traduit par le biais de mésusages et d'actes malveillants ayant eu lieu au 1er trimestre 2020. La mise en place d'un Groupement Local de Traitement de la Délinquance atteste du caractère critique de la situation du quartier.

C'est dans ce cadre qu'a été lancée l'étude de sûreté et de sécurité publique, de préfiguration urbaine et économique de l'ensemble immobilier du centre commercial La Tour.

L'étude porte sur l'ensemble immobilier de la Tour à savoir :

- Le centre commercial
- Le parking de surface
- L'immeuble de logement et son parking souterrain (patrimoine SSDH)
- Les espaces libres et espaces de circulation piétonne et automobile (au sein de l'encadré rouge)

Du fait de l'imbrication des problématiques relevant de l'espace public et du patrimoine de Seine-Saint-Denis habitat, l'étude est en co-maîtrise d'ouvrage Plaine Commune Développement et Seine-Saint-Denis habitat et pilotée par la SEM.

Les enjeux de l'étude portent sur :

- La redynamisation du centre commercial (améliorer sa visibilité)
- La promotion de l'image des lieux
- Le maintien de l'offre de service et d'activités économiques (maintien de la pépinière d'entreprises, la MIEL, l'école de la 2nde chance, attirer des clients, etc.)
- La clarification des usages, tout en donnant des réponses sécuritaires opérationnelles (réduire les mésusages, garantir la sécurité des lieux et usagers, etc.)

Afin de répondre à ces enjeux, les objectifs de l'étude sont :

- Etablir un diagnostic de site (fonctionnement, usages, etc.)
- Proposer des solutions à court et moyen terme
- Améliorer le fonctionnement, la sécurité et les usages de l'ilot
- Présenter un projet d'aménagement des espaces libres, du parking en surface, du centre commercial
- Présenter un projet permettant d'améliorer la physionomie du centre commercial
- Chiffrer les scénarios d'aménagement
- Proposer un phasage opérationnel

En complément, pour le compte de Seine-Saint-Denis habitat, la présente étude doit permettre de :

Proposer des hypothèses de programmation du parking en sous-sol

Localisation de l'opération			
QPV de rattachement Commune de réalisation Adresse / périmètre		Adresse / périmètre	
QP093028 - Franc Moisin-Cosmonautes-Cristino Garcia-Landy	93120 - LA COURNEUVE	Ensemble immobilier La Tour	

Validations et modulations spécifiques		
Nature de la décision spécifique	Commentaires	

Calendrier opérationnel prévisionnel		
Semestre de lancement opérationnel Année de lancement opérationnel		Durée en semestre
S2	2020	4

Calcul du financement prévisionnel ANRU	
Assiette prévisionnelle ANRU NPNRU	100 000,00 €
Taux max NPNRU	50,00 %
Subvention ANRU NPNRU	50 000,00 €

FAT 21. DEMOLITION DE LOGEMENTS SOCIAUX





Contrat: C0954 Convention EPT 06 - PLAINE COMMUNE La Courneuve

Opération : C0954-21-0002 Démolition partielle du bâtiment Mail de Fontenay : n° 1 à 3 / n°9 à 19 Mail Maurice de Fontenay

(240 logts)

Numéro de la version : 1 Statut : Contractualisation

Identification de l'opération et du maître d'ouvrage			
N° IDTOP (IODA)	C0954-21-0002	N° IDTOP (AGORA)	
Maitre d'ouvrage (MO)	27930019800041 SEINE-SAINT-DENIS HABITAT	Intitulé de l'opération	Démolition partielle du bâtiment Mail de Fontenay : n° 1 à 3 / n°9 à 19 Mail Maurice de Fontenay (240 logts)
Nature de l'opération :	21 - Démolition de logements locatifs sociaux		

Objectifs et éléments clés de l'opération (conditions auxquelles le financement est accordé)

Le bâtiment 1-19 Mail Maurice de Fontenay fait l'objet de deux opérations correspondants à deux familles d'opérations physiques distinctes : 1/ une opération de démolition de 240 logements correspondant aux cages d'escaliers n°1-3 et n°9-19 et 2/ une opération de requalification totale des cages d'escaliers n°5-7 (cages d'escaliers attenants à la cheminée de la chaufferie). L'opération de requalification est ambitieuse en termes d'investissement et de travaux, et nécessite de reloger l'ensemble des ménages de ces 2 cages d'escaliers. Ainsi, la méthodologie en terme de relogement étant identique sur l'ensemble du bâtiment, quelque soit la famille d'opérations, pour des questions de cohérence de projet global, cette FAT Démolition prend en compte 1/ les PEX de l'ensemble du bâtiment (301 logts) ainsi que 2/ dans "autres dépenses", les surcouts d'entretien lié à l'organisation de la vacance sur l'ensemble du bâtiment pendant la phase de relogement d'un montant de 975 000€. Egalement, nous demandons l'application du forfait Relogement de la démolition (soit 4 500 €/ménage relogé) sur l'ensemble du bâtiment (301 logements + 30% de décohabitations = 391 ménages relogés). Ainsi, il est ajouté, dans "autres dépenses", le delta de 171 000€ entre le forfait Relogement de la démolition et le forfait Relogement de la requalification des 60 logements, plafonnés à 3 000€/logement restructuré (pas de prise en comprise de la décohabitation).

Concernant la valorisation foncière, le secteur du Mail de Fontenay s'inscrit dans le cadre de la ZAC de la Tour, aménagée par la SEM Plaine Commune

Concernant la valorisation fonciere, le secteur du Mail de Fontenay s'inscrit dans le cadre de la ZAC de la Tour, aménagée par la SEM Plaine Commune Développement. A ce titre, la SEM devra acquérir, après démolition du bâtiment Maurice de Fontenay, le foncier nu auprès de Seine-Saint-Denis habitat. Les données sur le foncier à céder à la SEM ont été actualisés suite au comité de pilotage de la mission d'appui de l'ANRU et le nouveau schéma directeur du projet urbain.

Le foncier acquis permettra de reconstituer les lots de logements neufs, mais également une partie des espaces publics du secteur Mail de Fontenay. Au global, la SEM devra acquérir auprès de Seine-Saint-Denis Habitat 8 127 m² à hauteur d'environ 81,25 €/m² de terrain (moyenne entre la valorisation des espaces acquis constructibles valorisés à 230€/m² terrain (pour 2 871m²) et ceux à vocation d'espaces publics valorisés à 1€/m² de terrain pour 5256m²). Le montant global est de 660 330€.

Validations CE : Déficit subventionné à 100% lors du CE du 16/07/2019 - démolition partielle validée en CE du 21/06/2021 avec un plafond de subventions à 15 millions d'€ (les dépenses prévisionnelles inscrites dans la FAT de l'opérations ont été adaptées au regard de la subvention allouée et des résultats de la mission d'appui). La prise en compte des dépenses au 1/01/2019, date du gel des logements, a été validée lors du CE du 21/06/2019. CE du 16/07/2019: L'enveloppe financière allouée aux démolitions intègre la perspective d'une démolition totale du Mail de Fontenay. Les couts de la démolition sont plafonnés à 45 000 € /logement en moyenne (déficit financé à 100 %), au regard des références disponibles. Ces coûts pourront être revus sur la base des études de maîtrise d'œuvre et des marchés de travaux. CE du 24/02/2020 : les partenaires :

- autorisent SSDH à engager le relogement de l'ensemble des ménages du Mail de Fontenay à la date du présent CE;
- donnent un accord de principe pour abonder l'enveloppe financière consacrée à la démolition du Mail de Fontenay et à la reconstruction de la cheminée, sous réserve des conclusions d'une mission d'appui pilotée par l'ANRU.

CE du 21/06/2021 : Le comité d'engagement émet un avis favorable à :

La démolition partielle des 241 logements du Mail de Fontenay, sans surcoût d'entretien, pour une enveloppe de subvention de 15 M€ maximum, soit un abondement de 2,5 M€ de subvention au regard de l'enveloppe précédemment allouée à la démolition.

Localisation de l'opération			
QPV de rattachement Commune de réalisation Adresse / périmètre			
QP093028 - Franc Moisin-Cosmonautes-Cristino Garcia-Landy	93120 - LA COURNEUVE	1à 3 et 9 à 19 Mail Maurice de Fontenay	

Validations et modulations spécifiques		
Nature de la décision spécifique	Commentaires	
Majoration pour les MO en CGLLS ou visés par l'article 3.1.2.	validation du déficit subventionné à 100% lors du CE du 16/07/2019	

Calendrier opérationnel prévisionnel		
Semestre de lancement opérationnel Année de lancement opérationnel		Durée en semestre
S1	2019	20

Calcul du financement prévisionnel ANRU	
Assiette prévisionnelle ANRU NPNRU	15 009 467,34 €
Taux max NPNRU	100,00 %
Subvention ANRU NPNRU	15 009 467,34 €



FICHE OPERATION

Contrat : C0954 Convention EPT 06 - PLAINE COMMUNE La Courneuve

Opération : C0954-21-0007 Démolition Vieux Barbusse - 83 85 avenue Henri Barbusse

Numéro de la version : 1 Statut : Contractualisation

Identification de l'opération et du maître d'ouvrage			
N° IDTOP (IODA)	C0954-21-0007	N° IDTOP (AGORA)	
Maitre d'ouvrage (MO)	48274107100021 OPH COMMUNAUTAIRE DE PLAINE COMMUNE	Intitulé de l'opération	Démolition Vieux Barbusse - 83 85 avenue Henri Barbusse
Nature de l'opération :	21 - Démolition de logements locatifs sociaux		

Objectifs et éléments clés de l'opération (conditions auxquelles le financement est accordé)

Le quartier « Vieux Barbusse » est composé :

- De 3 barres R+ 4, situées au 83-85 et 87 avenue Henri Barbusse de 35, 37 et 38 logements en cœur de quartier
- De 2 barres également en R+4 située au 91 et 93, avenue Henri Barbusse de 72 logements chacune
- --> L'ensemble de ces 5 barres sont des logements « Millions » construits en 1959

L'opération de démolition concerne deux bâtiments situés au 83 et 85 avenue Henri Barbusse. Les deux bâtiments sont très enclavés et souffrent d'un déficit d'image. La démolition de ces deux bâtiments en cœur de quartier permettra de libérer du foncier et d'offrir en cœur du quartier la diversification attendue par une offre de logements en accession sociale avec la construction d'un petit collectif (17 logements) mais également de maisons de ville (21 logements), produits aujourd'hui inexistants sur le secteur.

l'enquête sociale est en cours de réalisation.

La composition des immeubles par typologie de logement est la suivante :

83, avenue Henri Barbusse: 38 logements

F1 - 0%

F2 - 21%

F3 - 58%

F4 - 0%

F5 - 21%

Localisation de l'opération		
QPV de rattachement Commune de réalisation Adresse / périmètre		Adresse / périmètre
QP093028 - Franc Moisin-Cosmonautes-Cristino Garcia-Landy	93120 - LA COURNEUVE	83 85 avenue Henri Barbusse

Validations et modulations spécifiques		
Nature de la décision spécifique	Commentaires	
Majoration pour les MO en CGLLS ou visés par l'article 3.1.2.	CE su 16 juillet 2019	

Calendrier opérationnel prévisionnel		
Semestre de lancement opérationnel Année de lancement opérationnel		Durée en semestre
S2	2020	10

Calcul du financement prévisionnel ANRU	
Assiette prévisionnelle ANRU NPNRU	2 737 073,92 €
Taux max NPNRU	100,00 %
Subvention ANRU NPNRU	2 737 073,92 €



Contrat : C0954 Convention EPT 06 - PLAINE COMMUNE La Courneuve Opération : C0954-21-0008 Démolition partielle 84 lgts - LA COURNEUVE 06

Numéro de la version : 1 Statut : Contractualisation

Identification de l'opération et du maître d'ouvrage			
N° IDTOP (IODA)	C0954-21-0008	N° IDTOP (AGORA)	
Maitre d'ouvrage (MO)	58214281600310 SEQENS SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	Intitulé de l'opération	Démolition partielle 84 lgts - LA COURNEUVE 06
Nature de l'opération :	21 - Démolition de logements locatifs sociaux		

Objectifs et éléments clés de l'opération (conditions auxquelles le financement est accordé)

La démolition d'une cage d'escalier de 84 logements permettra une ouverture de la cour des Maraîchers sur le centre ville et une recomposition urbaine de l'ilot Convention /rue de l'égalité comprenant un groupe scolaire ,habitations et commerces en pied d'immeuble.

Localisation de l'opération			
QPV de rattachement	Commune de réalisation	Adresse / périmètre	
QP093028 - Franc Moisin-Cosmonautes-Cristino Garcia-Landy	93120 - LA COURNEUVE	19 - 21 Cours des Maraîchers	

Validations et modulations spécifiques		
Nature de la décision spécifique	Commentaires	

Calendrier opérationnel prévisionnel		
Semestre de lancement opérationnel	Année de lancement opérationnel	Durée en semestre
S2	2021	8

Calcul du financement prévisionnel ANRU		
Assiette prévisionnelle ANRU NPNRU	6 673 136,08 €	
Taux max NPNRU	60.00 %	
Subvention ANRU NPNRU	4 003 881,65 €	



Contrat : C0954 Convention EPT 06 - PLAINE COMMUNE La Courneuve
Opération : C0954-21-0009 Démolition foyer Parmentier - 128 logements ADOMA

Numéro de la version : 1 Statut : Contractualisation

Identification de l'opération et du maître d'ouvrage			
N° IDTOP (IODA)	C0954-21-0009	N° IDTOP (AGORA)	
Maitre d'ouvrage (MO)	78805803009579 ADOMA	Intitulé de l'opération	Démolition foyer Parmentier - 128 logements ADOMA
Nature de l'opération :	21 - Démolition de logements locatifs sociaux		

Objectifs et éléments clés de l'opération (conditions auxquelles le financement est accordé)

Démolition d'une cage d'escalier de la barre des années 60' et du bâtiment côté rue Balzac et des plots construits dans les années 90' soit un total de 128 chambres. Ce foncier serait cédé à l'aménageur Plaine Commune Développement. Sur la base de l'hypothèse de l'étude urbaine, la constructibilité de ce foncier (2 plots dont l'un à R+5 et l'autre à R+3) est estimée, par Plaine Commune Développement, à 2.435 m² SDP pour 35 logements.

Localisation de l'opération			
QPV de rattachement	Commune de réalisation	Adresse / périmètre	
QP093028 - Franc Moisin-Cosmonautes-Cristino Garcia-Landy	93120 - LA COURNEUVE	34 rue Honoré de Balzac	

Validations et modulations spécifiques		
Nature de la décision spécifique	Commentaires	

Calendrier opérationnel prévisionnel		
Semestre de lancement opérationnel	Année de lancement opérationnel	Durée en semestre
S1	2022	11

Calcul du financement prévisionnel ANRU		
Assiette prévisionnelle ANRU NPNRU	2 746 152,50 €	
Taux max NPNRU	80,00 %	
Subvention ANRU NPNRU	2 196 922,00 €	



FICHE OPERATION

Contrat: C0954 Convention EPT 06 - PLAINE COMMUNE La Courneuve

Opération : C0954-21-0012 DEMOLITION 305 LOGEMENTS ROBESPIERRE A LA COURNEUVE

Numéro de la version : 1 Statut : Contractualisation

Identification de l'opération et du maître d'ouvrage			
N° IDTOP (IODA)	C0954-21-0012	N° IDTOP (AGORA)	
Maitre d'ouvrage (MO)	48274107100021 OPH COMMUNAUTAIRE DE PLAINE COMMUNE	Intitulé de l'opération	DEMOLITION 305 LOGEMENTS ROBESPIERRE A LA COURNEUVE
Nature de l'opération :	21 - Démolition de logements locatifs sociaux		

Objectifs et éléments clés de l'opération (conditions auxquelles le financement est accordé)

l'opération de démolition concerne un immeuble de type R+15 situé du 2 au 10 Rue Robespierre. Celui-ci est issu du grand ensemble des 4000 Nord. Il a été construit dans le début des années 60 et comporte 305 logements répartis dans 5 cages d'escalier.

TYPOLOGIE:

F1 - 23%

F2 - 50%

F4 - 3%

F5 - 24%

Cette opération avait été actée lors de l'avenant de clôture du PNRU en 2015. Ces contraintes techniques, calendaires et financières ont amené PCH à demander à l'ANRU le basculement de cette opération dans le NPNRU. Le Comité d'engagement du 16 juillet 2019 a validé cette demande. La livraison de la démolition de la Barre Robespierre a eu lieu en février 2021.

Localisation de l'opération			
QPV de rattachement	Commune de réalisation	Adresse / périmètre	
QP093028 - Franc Moisin-Cosmonautes-Cristino Garcia-Landy	93120 - LA COURNEUVE	2-4-6-8-10 RUE ROBESPIERRE	

Validations et modulations spécifiques	
Nature de la décision spécifique	Commentaires
Majoration pour les MO en CGLLS ou visés par l'article 3.1.2.	CE 16/07/2019

Calendrier opérationnel prévisionnel		
Semestre de lancement opérationnel	Année de lancement opérationnel	Durée en semestre
S2	2019	2

Calcul du financement prévisionnel ANRU	
Assiette prévisionnelle ANRU NPNRU	12 978 239,53 €
Taux max NPNRU	100,00 %
Subvention ANRU NPNRU	12 978 239,53 €

FAT 24. AMENAGEMENT D'ENSEMBLE



Contrat : C0954 Convention EPT 06 - PLAINE COMMUNE La Courneuve Opération : C0954-24-0022 Aménagement Vieux Barbusse 4000 nord

Numéro de la version : 1 Statut : Contractualisation

Identification de l'opération et du maître d'ouvrage			
N° IDTOP (IODA)	C0954-24-0022	N° IDTOP (AGORA)	
Maitre d'ouvrage (MO)	20005786700018 EPT 06	Intitulé de l'opération	Aménagement Vieux Barbusse 4000 nord
Nature de l'opération :	24 - Aménagement d'ensemble		

Objectifs et éléments clés de l'opération (conditions auxquelles le financement est accordé)

Le programme de l'opération d'aménagement du Vieux Barbusse est réduit au minimum dans un souci d'opérationnalité et de partage des compétences : Les démolitions, résidentialisation, requalifications et cessions de terrains sont menés par PCH. Les impacts financiers correspondent apparaissent dans les FAT correspondantes sous MOA PCH.

Dans le cadre d'échanges fonciers sans soulte (cf. convention foncière), la ville se verra transférer la propriété des espaces publics à aménager dans le projet. Par transfert de compétence, ces espaces seront réalisés et entretenus par Plaine Commune

Ainsi, Plaine Commune aménage en régie directe les voies nouvelles, le mail piéton nord/sud qui ouvre le quartier et le talus au nord sur lequel s'achève le quartier et qui ouvrira vers l'ouvrage du franchissement vers le parc G. Valbon.

Dans ce cadre, pour l'aménageur aucune emprise n'est valorisable ni mutable à long terme. Le MOA ne peut donc pas inscrire de recette sur cette opération.

Localisation de l'opération		
QPV de rattachement Commune de réalisation Adresse / périmètre		
QP093028 - Franc Moisin-Cosmonautes-Cristino Garcia-Landy	93120 - LA COURNEUVE	

Validations et modulations spécifiques	
Nature de la décision spécifique	Commentaires

Calendrier opérationnel prévisionnel		
Semestre de lancement opérationnel	Année de lancement opérationnel	Durée en semestre
S1	2024	6

Calcul du financement prévisionnel ANRU	
Assiette prévisionnelle ANRU NPNRU	7 371 914,00 €
Taux max NPNRU	65,00 %
Subvention ANRU NPNRU	4 791 744,10 €



Contrat : C0954 Convention EPT 06 - PLAINE COMMUNE La Courneuve Opération : C0954-24-0021 Aménagement Robespierre 4000 nord

Numéro de la version : 1 Statut : Contractualisation

Identification de l'opération et du maître d'ouvrage			
N° IDTOP (IODA)	C0954-24-0021	N° IDTOP (AGORA)	
Maitre d'ouvrage (MO)	20005786700018 PLAINE COMMUNE	Intitulé de l'opération	Aménagement Robespierre 4000 nord
Nature de l'opération :	24 - Aménagement d'ensemble		

Objectifs et éléments clés de l'opération (conditions auxquelles le financement est accordé)

Pour le secteur Robespierre, ni l'aménageur (Plaine Commune), ni le démolisseur et propriétaire d'une partie du foncier (PCH) ne sont en mesure de valoriser de terrain. En effet, les emprises libérées sont affectées : aux contreparties Foncière Logement, à l'aménagement des voies de desserte de ces nouveaux ilots AFL et à la réalisation de terrain de sports publics.

Le programme de l'opération d'aménagement est défini ainsi :

- -démolition /reconstruction des terrains de sports,
- -requalification de la rue Robespierre
- -création d'une voie nouvelle de desserte des ilots AFL
- -viabilisation des ilots AFL
- -dépollution des sols

Localisation de l'opération		
QPV de rattachement Commune de réalisation Adresse / périmètre		Adresse / périmètre
QP093028 - Franc Moisin-Cosmonautes-Cristino Garcia-Landy	93120 - LA COURNEUVE	quartier 4000 Nord secteur Rosbespierre

Validations et modulations spécifiques	
Nature de la décision spécifique	Commentaires

Calendrier opérationnel prévisionnel		
Semestre de lancement opérationnel	Année de lancement opérationnel	Durée en semestre
S1	2023	6

Calcul du financement prévisionnel ANRU		
Assiette prévisionnelle ANRU NPNRU	3 989 209,00 €	
Taux max NPNRU	65,00 %	
Subvention ANRU NPNRU	2 592 985,85 €	





C0954 Convention EPT 06 - PLAINE COMMUNE La Courneuve Contrat:

C0954-24-0027 FAT 24 Aménagement du secteur Debussy SEM PLAINE COMMUNE DEVELOPPEMENT Opération :

Numéro de la version : Statut: Contractualisation

Identification de l'opération et du maître d'ouvrage			
N° IDTOP (IODA)	C0954-24-0027	N° IDTOP (AGORA)	
Maitre d'ouvrage (MO)	38166692400034 SEM PLAINE CO DVLPT	Intitulé de l'opération	FAT 24 Aménagement du secteur Debussy SEM PLAINE COMMUNE DEVELOPPEMENT
Nature de l'opération :	24 - Aménagement d'ensemble		

Objectifs et éléments clés de l'opération (conditions auxquelles le financement est accordé)

Le secteur Debussy s'inscrit dans le cadre de la ZAC de la Tour, aménagée par la SEM Plaine Commune Développement. Il constitue la partie sud de la ZAC. L'aménagement de ce secteur viendra prolonger les réalisations du secteur Braque Balzac.

L'aménagement de ce secteur est permis par la démolition de la barre Debussy, immeuble d'habitat social appartenant à Seine-Saint-Denis Habitat et la démolition/reconstruction partielle du groupe scolaire Joliot-Curie par la Ville de La Courneuve.

L'opération faisant l'objet de la contractualisation vise à la mise en œuvre d'un projet urbain et paysager, permettant de finaliser le renouvellement urbain du quartier et de relier le quartier au secteur Braque Balzac.

Le groupe scolaire Joliot-Curie sera démoli par la Ville. La barre Debussy a été démoli par SSDH. Le foyer sera démoli par son propriétaire, Adoma. Tous ces éléments sont donc hors bilan d'aménagement.

Le programme du secteur Debussy comprend :

- la réalisation d'environ 207 logements neufs, dont 45 logements locatifs sociaux, 35 logements en accession sociale et 125 logements en accession libre la reconfiguration de la résidence sociale Adoma, qui prévoit une démolition/réhabilitation/reconstruction partielle
- la reconfiguration du groupe scolaire Joliot-Curie, par une opération de démolition/reconstruction partielle en coeur de quartier
- la requalification et la création d'espaces publics

En tant qu'aménageur, la SEM devra acquérir, après démolition partielle du foyer par Adoma, une partie du foncier nu auprès d'Adoma, pour réaliser le lot H du secteur Debussy, mais également le prolongement de la rue Parmentier et l'élargissement du trottoir rue Balzac. Au global, la SEM devra acquérir auprès d'Adoma 1 945 m² pour un montant total de 342 000 €HT, soit 175€/m² moyen, décomposé en 1 485 m² pour les futurs lots et 460 m² pour les futurs espaces publics.

Le lot G1 est réalisé par Seine-Saint-Denis Habitat pour partie sur son foncier propre (ancienne barre Debussy) et pour partie sur du foncier qui sera cédé par la SEM. A ce titre, la SEM attend une participation constructeur à hauteur de 165€/m² SDP pour 2/3 du futur programme de SSDH, et une charge foncière de 300€/m² SDP pour 1/3 du futur programme de SSDH. En effet, le principe d'une ZAC est que les opérateurs versent à l'aménageur des charges foncières correspondant à des droits à construire en m² SDP. Ces recettes couvrent le montant dépensé par l'aménageur pour acquérir le foncier et réaliser les équipements publics de l'opération (tous les espaces publics ce compris l'ensemble de la viabilisation des parcelles des constructeurs, à savoir l'amenée des réseaux). Mais, dans le cas où les opérateurs construisent sur leur foncier propre, le prix de l'acquisition du foncier ne peut plus leur être imputé. De ce fait, cela ne s'appelle plus "charges foncières" mais "participation constructeur" correspondant à la seule participation aux équipements publics de l'opération d'aménagement. C'est précisément le cas pour 2/3 du lot G1 réalisé par SSDH.

Néanmoins, et pour la bonne lecture de la FAT, la valeur foncière de référence de 180€/m² SDP a été conservée (cette donnée ne peut être modifiée sur la FAT). Afin de correspondre aux recettes réelles à percevoir par la SEM, nous avons intégré la différence en augmentant les m² SDP. En effet, les recettes à percevoir sont pour 2/3 de la participation constructeur soit 2 040 m² SDP * 165€ = 336 600 € et pour 1/3 de la charge foncière soit 1 020 m² SDP * 300 € = 306 000 €, soit un total de 642 600 € pour le lot G1. En appliquant 3 570 m SDP au lieu de 3 060 m² SDP (=constructibilité totale du lot G1), on a bien 642 600 € total.

Localisation de l'opération			
QPV de rattachement Commune de réalisation Adresse / périmètre			
QP093028 - Franc Moisin-Cosmonautes-Cristino Garcia-Landy	93120 - LA COURNEUVE	Quartier Debussy - Rue Parmentier - Rue de Genève	

Validations et modulations spécifiques		
Nature de la décision spécifique Commentaires		

Calendrier opérationnel prévisionnel		
Semestre de lancement opérationnel	Année de lancement opérationnel	Durée en semestre
S2	2021	18

Calcul du financement prévisionnel ANRU		
Assiette prévisionnelle ANRU NPNRU	1 341 440,38 €	
Taux max NPNRU	65,00 %	
Subvention ANRU NPNRU	871 936,25 €	



FICHE OPERATION

Contrat: C0954 Convention EPT 06 - PLAINE COMMUNE La Courneuve

Opération : C0954-24-0029 FAT 24 Aménagement du Mail de Fontenay SEM PLAINE COMMUNE DEVELOPPEMENT

Numéro de la version : 1 Statut : Contractualisation

Identification de l'opération et du maître d'ouvrage			
N° IDTOP (IODA)	C0954-24-0029	N° IDTOP (AGORA)	
Maitre d'ouvrage (MO)	38166692400034 SOCIETE D ECONOMIE MIXTE PLAINE COMMUNE DEVELOPPEMENT	Intitulé de l'opération	FAT 24 Aménagement du Mail de Fontenay SEM PLAINE COMMUNE DEVELOPPEMENT
Nature de l'opération :	24 - Aménagement d'ensemble		

Objectifs et éléments clés de l'opération (conditions auxquelles le financement est accordé)

Le secteur du Mail de Fontenay constitue la partie centrale de la ZAC de la Tour. L'aménagement de ce secteur viendra prolonger les réalisations des secteurs du Centre Urbain de la Tour et des Clos aménagés dans le cadre du PNRU.

L'aménagement de ce secteur sera permis par la démolition partielle de l'immeuble Maurice de Fontenay, immeuble d'habitat social appartenant à Seine-Saint-Denis Habitat.

L'opération faisant l'objet de la contractualisation vise à la mise en œuvre d'un projet urbain et paysager, permettant de finaliser le renouvellement urbain du quartier.

Le programme du secteur du Mail de Fontenay comprend :

- la réalisation d'environ 117 logements neufs, dont 30 logements en accession sociale sur le lot A2, et 87 logements en accession libre sur le lot A1
- la requalification et la création de 20 606 m² d'espaces publics, ce compris la requalification du Mail de Fontenay, espace paysager en cœur de quartier et la requalification du parking du centre commercial de la Tour
- la démolition de certaines cellules commerciales du centre commercial de la Tour, permettant d'ouvrir le futur mail paysager sur le cœur de quartier, dans le prolongement de la rue Maurice Ravel

La requalification de 2 cages d'escalier de la barre Maurice de Fontenay, comprenant environ 56 logements locatifs sociaux ne fait pas partie de la présente opération d'aménagement.

Le secteur du Mail de Fontenay s'inscrit dans le cadre de la ZAC de la Tour, aménagée par la SEM Plaine Commune Développement. A ce titre, la SEM devra acquérir, après démolition du bâtiment Maurice de Fontenay, le foncier nu auprès de Seine-Saint-Denis Habitat.

Le foncier acquis permettra de reconstituer les lots A1 et A2 de logements neufs, mais également une partie des espaces publics du secteur Mail de Fontenay. Au global, la SEM devra acquérir auprès de Seine-Saint-Denis Habitat 8 127 m² pour un montant total de 660 330 €HT, soit 81,25€/m² moyen, décomposé en 2 871 m² pour les futurs lots et 5 256 m² pour les futurs espaces publics.

Concernant la mise en état des sols, le bâtiment du Mail de Fontenay sera démoli par son propriétaire, SSDH, hors bilan d'aménagement. La démolition des coques du centre commercial est intégrée au bilan pour 120k€.

Par ailleurs, un montant de dépollution de 190k€ est inscrit dans "autres dépenses validées par le CE". Il a été pris comme hypothèse 20% de classe 2 et une prise en charge de la dépollution par l'opération d'aménagement à hauteur de 30% pour le lot en accession libre et à 100% pour le lot en accession

Localisation de l'opération			
QPV de rattachement Commune de réalisation Adresse / périmètre			
QP093028 - Franc Moisin-Cosmonautes-Cristino Garcia-Landy	93120 - LA COURNEUVE	Mail Maurice de Fontenay	

Validations et modulations spécifiques		
Nature de la décision spécifique Commentaires		

Calendrier opérationnel prévisionnel		
Semestre de lancement opérationnel	Année de lancement opérationnel	Durée en semestre
S2	2021	18

Calcul du financement prévisionnel ANRU		
Assiette prévisionnelle ANRU NPNRU	5 772 128,85 €	
Taux max NPNRU	50,00 %	
Subvention ANRU NPNRU	2 886 064,43 €	

FAT 33. REQUALIFICATION DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX





C0954 Convention EPT 06 - PLAINE COMMUNE La Courneuve Contrat:

C0954-33-0004 Rehabilitation_Musset_119lgts Opération :

Numéro de la version : Statut: Contractualisation

Identification de l'opération et du maître d'ouvrage			
N° IDTOP (IODA)	C0954-33-0004	N° IDTOP (AGORA)	
Maitre d'ouvrage (MO)	27930019800041 SEINE-SAINT-DENIS HABITAT	Intitulé de l'opération	Rehabilitation_Musset_119lgts
Nature de l'opération :	33 - Requalification de logements locatifs sociaux		

Objectifs et éléments clés de l'opération (conditions auxquelles le financement est accordé)

La réhabilitation de la cité Musset a vocation à élever ce patrimoine au même niveau que les réhabilitations réalisées dans le cadre du PRU, intégrant une ambition thermique BBC Effinergie. Les interventions seront les suivantes :
- Intervention complète sur le clos et couvert afin d'obtenir le niveau BBC réhabilitation (Cep<104 Kwh/m²/an)

- Travaux complets de remise aux normes incendie
- Interventions techniques en cave
- Intervention en logement (reprise des chutes et plomberies en état vieillissant etc.)
- Mise en conformité électrique

La résidence Musset se situe le long de futur Mail Paul Langevin axe structurant du projet urbain reliant la Mairie (centre ville) au nouveau quartier du Fort de l'Est.

Localisation de l'opération			
QPV de rattachement Commune de réalisation		Adresse / périmètre	
QP093028 - Franc Moisin-Cosmonautes-Cristino Garcia-Landy	93120 - LA COURNEUVE	1 à 8 place Alfred de Musset (Bat à A à C) et 2/4 rue des Clos (Bât D)	

Validations et modulations spécifiques		
Nature de la décision spécifique	Commentaires	
Autres dépenses sur avis du CE / décision du DG	CE du 16/07/2019 : Majoration du taux de subvention de 20 points pour les réhabilitations et les résidentialisations de SSDH et PCH eu égard à leurs inscription dans un protocole CGLLS.	

Calendrier opérationnel prévisionnel		
Semestre de lancement opérationnel	Année de lancement opérationnel	Durée en semestre
S1	2022	4

Calcul du financement prévisionnel ANRU		
Assiette prévisionnelle ANRU NPNRU	5 529 339,00 €	
Taux max NPNRU	40,00 %	
Prêt bonifié AL NPNRU	1 806 447,00 €	
Subvention ANRU NPNRU	2 211 735,60 €	



Contrat : C0954 Convention EPT 06 - PLAINE COMMUNE La Courneuve
Opération : C0954-33-0011 Requalification Parmentier - 70 logements ADOMA

Numéro de la version : 1 Statut : Contractualisation

Identification de l'opération et du maître d'ouvrage			
N° IDTOP (IODA)	C0954-33-0011	N° IDTOP (AGORA)	
Maitre d'ouvrage (MO)	78805803009579 ADOMA	Intitulé de l'opération	Requalification Parmentier - 70 logements ADOMA
Nature de l'opération :	33 - Requalification de logements locatifs sociaux		

Objectifs et éléments clés de l'opération (conditions auxquelles le financement est accordé)

Construction neuve côté rue Parmentier de 80 logements autonomes et restructuration lourde des bâtiments D & E assimilable à une construction neuve de 80 chambres en 70 logements autonomes soit une capacité totale à terme de 150 logements (60 T1 de 16,00m², 55 T1 de 18,30m², 10 T1' de 28m² et 25 T1bis de 31m²).

La restructuration permet d'obtenir, à partir de 80 chambres, 70 logements autonomes (60 T1 de 16 m² et 10 T1' de 28 m²)

Localisation de l'opération		
QPV de rattachement Commune de réalisation Adresse / périmètre		Adresse / périmètre
QP093028 - Franc Moisin-Cosmonautes-Cristino Garcia-Landy	93120 - LA COURNEUVE	34 rue Honoré de Balzac

Validations et modulations spécifiques		
Nature de la décision spécifique	Commentaires	

Calendrier opérationnel prévisionnel		
Semestre de lancement opérationnel	Année de lancement opérationnel	Durée en semestre
S1	2022	8

Calcul du financement prévisionnel ANRU	
Assiette prévisionnelle ANRU NPNRU	3 904 502,20 €
Taux max NPNRU	5,86 %
Prêt bonifié AL NPNRU	2 502 489,07 €
Subvention ANRU NPNRU	228 700,01 €



FICHE OPERATION

C0954 Convention EPT 06 - PLAINE COMMUNE La Courneuve Contrat:

Opération : C0954-33-0013 Réhabilitation de 180 logements - Vieux Barbusse - La Courneuve

Statut: Contractualisation Numéro de la version :

Identification de l'opération et du maître d'ouvrage			
N° IDTOP (IODA)	C0954-33-0013	N° IDTOP (AGORA)	
Maitre d'ouvrage (MO)	48274107100021 OPH COMMUNAUTAIRE DE PLAINE COMMUNE	Intitulé de l'opération	Réhabilitation de 180 logements - Vieux Barbusse - La Courneuve
Nature de l'opération :	33 - Requalification de logements locatifs sociaux		

Objectifs et éléments clés de l'opération (conditions auxquelles le financement est accordé)

L'opération de réhabilitation concerne les bâtiment du Vieux Barbusse suivants:

- 1 barre R+ 4, situées au 87 avenue Henri Barbusse de 36 logements en cœur de quartier 2 barres également en R+4 située au 91 et 93, avenue Henri Barbusse de 72 logements chacune

Inscrit dans une stratégie de réduction des consommations d'énergie et de maîtrise des charges pour les locataires, Plaine Commune Habitat s'est engagé depuis plusieurs années à la réhabilitation thermique de son patrimoine afin de mettre fin aux « passoires thermiques ». Ainsi, Plaine Commune Habitat propose une réhabilitation technique et thermique visant le label BBC Rénovation et permettant de résoudre les quelques dysfonctionnements repérés lors de l'étude technique comprenant :

Pour le clos et couvert :

- L'isolation thermique par l'extérieur des bâtiments,
- Le remplacement de toutes les menuiseries

Cette intervention aura également pour objectif de requalifier les façades et revaloriser l'ensemble de l'image du quartier.

Pour les parties privatives :

- Remplacement des équipements sanitaires,
- Réfection électrique,
- Traitement des embellissements dans les pièces humides (sols, murs, plafonds),
- Révision de la ventilation,

Cette intervention permettra d'améliorer les performances énergétiques des bâtiments et ainsi maitriser les charges pour le locataire sur ses consommations d'énergie.

Localisation de l'opération		
QPV de rattachement	PV de rattachement Commune de réalisation Adresse / périmètre	
QP093028 - Franc Moisin-Cosmonautes-Cristino Garcia-Landy	93120 - LA COURNEUVE	87- 91 -93, avenue Henri Barbusse

Validations et modulations spécifiques		
Nature de la décision spécifique	Commentaires	
Majoration pour les MO en CGLLS ou visés par l'article 3.1.2.	CE 16/07/2019	

Calendrier opérationnel prévisionnel		
Semestre de lancement opérationnel	Année de lancement opérationnel	Durée en semestre
S2	2023	11

Calcul du financement prévisionnel ANRU	
Assiette prévisionnelle ANRU NPNRU	5 996 728,50 €
Taux max NPNRU	40,00 %
Prêt bonifié AL NPNRU	2 279 345,70 €
Subvention ANRU NPNRU	2 398 691,40 €



FICHE OPERATION

C0954 Convention EPT 06 - PLAINE COMMUNE La Courneuve Contrat:

C0954-33-0014 Réhabilitation de 189 logements - Petit Verlaine - La Courneuve Opération :

Numéro de la version : Statut: Contractualisation

Identification de l'opération et du maître d'ouvrage			
N° IDTOP (IODA)	C0954-33-0014	N° IDTOP (AGORA)	
Maitre d'ouvrage (MO)	48274107100021 OPH COMMUNAUTAIRE DE PLAINE COMMUNE	Intitulé de l'opération	Réhabilitation de 189 logements - Petit Verlaine - La Courneuve
Nature de l'opération :	33 - Requalification de logements locatifs sociaux		

Objectifs et éléments clés de l'opération (conditions auxquelles le financement est accordé)

Suite au diagnostic réalisé, le programme de travaux est le suivant :

Clos et couvert :

- Isolation Thermique par l'Extérieur des façades
- · Remplacement des menuiseries extérieures
- Pose d'occultations sur les pièces de vie
- Etude des fermetures prévisionnelles de 3 proches traversants sur 4
- Etanchéité du bâtiment Verlaine

Parties Communes & réseaux :

- Asservissement du désenfumage
- Recoupement en sous-sol
- Remplacement des collecteurs en sous-sol
- Remplacement des évacuations eaux usées / eaux vannes
- Etudes pour aménagements locaux VO / encombrants / vélo
- Traitement des revêtements des parties communes
 Eclairage des parties communes
- Réfection des halls pour le bâtiment Barbusse

Logements:

- Mise en conformité électrique
- · Remplacement équipements sanitaires y compris robinetterie
- Réfection des revêtements des pièces humides (sol / murs)
- Révision de la Ventilation Mécanique Contrôlée (selon étude thermique)

Localisation de l'opération		
QPV de rattachement Commune de réalisation		Adresse / périmètre
QP093028 - Franc Moisin-Cosmonautes-Cristino Garcia-Landy	93120 - LA COURNEUVE	22-24-26-28, rue Paul Verlaine (bât. 1) - 75-77-79-81, avenue Henri Barbusse (bât.2)

Validations et modulations spécifiques	
Nature de la décision spécifique	Commentaires
Majoration pour les MO en CGLLS ou visés par l'article 3.1.2.	CE 16/07/2019

Calendrier opérationnel prévisionnel		
Semestre de lancement opérationnel	Année de lancement opérationnel	Durée en semestre
S2	2021	8

Calcul du financement prévisionnel ANRU	
Assiette prévisionnelle ANRU NPNRU	4 328 182,40 €
Taux max NPNRU	30,00 %
Prêt bonifié AL NPNRU	2 432 454,48 €
Subvention ANRU NPNRU	1 298 454,72 €



FICHE OPERATION

Contrat: C0954 Convention EPT 06 - PLAINE COMMUNE La Courneuve

C0954-33-0015 Réhabilitation de 56 logements - 49 Barbusse - La Courneuve Opération:

Numéro de la version : Statut: Contractualisation

Identification de l'opération et du maître d'ouvrage			
N° IDTOP (IODA)	C0954-33-0015	N° IDTOP (AGORA)	
Maitre d'ouvrage (MO)	48274107100021 OPH COMMUNAUTAIRE DE PLAINE COMMUNE	Intitulé de l'opération	Réhabilitation de 56 logements - 49 Barbusse - La Courneuve
Nature de l'opération :	33 - Requalification de logements locatifs soc	iaux	

Objectifs et éléments clés de l'opération (conditions auxquelles le financement est accordé)

La Résidence 49 Barbusse est composée de 56 logements répartis dans une barre en R+4 dans le groupe immobilier des 4000 Nord Suite au diagnostic réalisé, le programme de réhabilitation est le suivant :

Clos et couvert :

- Isolation Thermique par l'Extérieur
- Remplacement des menuiseries extérieures des logements y compris occultations & des parties communes
- Etanchéité des toitures terrasses y compris isolation et pose de garde-corps de sécurité

Parties communes :

- Réfection des halls (revêtements BAL tableau & corbeille éclairage)
- Réfection des halls (revêtements BAL tableau & corbeille éclairage)
- Embellissement des paliers d'étages & escaliers
- Amélioration de la sécurité incendie des bâtiments
- Etude et réalisation si possible du retournement des halls vers la poche de stationnement

Logements:

- Mise en conformité électrique
- · Remplacement équipements sanitaires y compris robinetterie
- Réfection des revêtements des pièces humides
 Remplacement des chutes EU / EV
- Création VMC
- · Remplacement des portes palières

Localisation de l'opération		
QPV de rattachement Commune de réalisation		Adresse / périmètre
QP093028 - Franc Moisin-Cosmonautes-Cristino Garcia-Landy	93120 - LA COURNEUVE	49, avenue Henri Barbusse

Validations et modulations spécifiques		
Nature de la décision spécifique	Commentaires	
Majoration pour les MO en CGLLS ou visés par l'article 3.1.2.	CE 16/07/2021	

Calendrier opérationnel prévisionnel		
Semestre de lancement opérationnel	Année de lancement opérationnel	Durée en semestre
S2	2020	8

Calcul du financement prévisionnel ANRU	
Assiette prévisionnelle ANRU NPNRU	1 578 182,40 €
Taux max NPNRU	40,00 %
Prêt bonifié AL NPNRU	651 636,24 €
Subvention ANRU NPNRU	631 272,96 €



FICHE OPERATION

Contrat: C0954 Convention EPT 06 - PLAINE COMMUNE La Courneuve

Opération : C0954-33-0016 Réhabilitation de 34 logements - 89 Barbusse La Courneuve

Numéro de la version : 1 Statut : Contractualisation

Identification de l'opération et du maître d'ouvrage				
N° IDTOP (IODA)	C0954-33-0016	N° IDTOP (AGORA)		
Maitre d'ouvrage (MO)	48274107100021 OPH COMMUNAUTAIRE DE PLAINE COMMUNE	Intitulé de l'opération	Réhabilitation de 34 logements - 89 Barbusse La Courneuve	
Nature de l'opération :	33 - Requalification de logements locatifs sociaux			

Objectifs et éléments clés de l'opération (conditions auxquelles le financement est accordé)

La Résidence 89, Barbusse est composée de 34 logements répartis dans une tour en R+8 dans le groupe immobilier des 4000 Nord.

Suite au diagnostic réalisé, le programme de réhabilitation est le suivant :

Clos et couvert :

- Isolation Thermique par l'Extérieur
- Remplacement des menuiseries extérieures des logements y compris occultations & des parties communes
- Etanchéité des toitures terrasses y compris isolation et pose de garde-corps de sécurité

Parties communes :

- Réfection des halls (revêtements BAL tableau & corbeille éclairage)
- Embellissement des paliers d'étages & escaliers
- Amélioration de la sécurité incendie des bâtiments
- Traitement spécifique des Ordures ménagères en attente ou en impulsion du projet de résidentialisation sur Vieux Barbusse

Logements:

- Mise en conformité électrique
- · Remplacement équipements sanitaires y compris robinetterie
- · Réfection des revêtements des pièces humides
- Remplacement des chutes EU / EV
- Création VMC
- Remplacement des portes palières

Objectif énergétique :

objecti chergetique.				
Localisation de l'opération				
QPV de rattachement	Commune de réalisation	Adresse / périmètre		
QP093028 - Franc Moisin-Cosmonautes-Cristino Garcia-Landy	93120 - LA COURNEUVE	89, avenue Henri Barbusse		

Validations et modulations spécifiques		
Nature de la décision spécifique	Commentaires	
Majoration pour les MO en CGLLS ou visés par l'article 3.1.2.	Ce 16/07/2019	

Calendrier opérationnel prévisionnel				
Semestre de lancement opérationnel	Année de lancement opérationnel	Durée en semestre		
S1	2022	8		

Calcul du financement prévisionnel ANRU		
Assiette prévisionnelle ANRU NPNRU	710 000,00 €	
Taux max NPNRU	30,00 %	
Prêt bonifié AL NPNRU	417 000,00 €	
Subvention ANRU NPNRU	213 000,00 €	

FAT 34. RESIDENTIALISATION



Contrat : C0954 Convention EPT 06 - PLAINE COMMUNE La Courneuve Opération : C0954-34-0017 Résidentialisation Vieux Barbusse - La Courneuve

Numéro de la version : 1 Statut : Contractualisation

Identification de l'opération et du maître d'ouvrage			
N° IDTOP (IODA)	C0954-34-0017	N° IDTOP (AGORA)	
Maitre d'ouvrage (MO)	48274107100021 OPH COMMUNAUTAIRE DE PLAINE COMMUNE	Intitulé de l'opération	Résidentialisation Vieux Barbusse - La Courneuve
Nature de l'opération :	34 - Résidentialisation de logements		

Objectifs et éléments clés de l'opération (conditions auxquelles le financement est accordé)

le projet de résidentialisation semi-ouverte des bâtiments conservés propose un traitement complet des réseaux, une reprise de l'intégralité des espaces extérieurs et la réorganisation du stationnement sur site, la démolition de box à la périphérie des bâtiments et un traitement qualitatif et paysager des pieds d'immeubles.

Localisation de l'opération			
QPV de rattachement Commune de réalisation Adresse / périmètre			
QP093028 - Franc Moisin-Cosmonautes-Cristino Garcia-Landy	93120 - LA COURNEUVE	87-91-93, avenue Henri Barbusse	

Caractéristiques de l'opération			
Nature des logements résidentialisés	Logement locatifs sociaux	Cadre d'intervention	

Validations et modulations spécifiques		
Nature de la décision spécifique	Commentaires	
Majoration pour les MO en CGLLS	CE 16/07/2019	

Calendrier opérationnel prévisionnel		
Semestre de lancement opérationnel Année de lancement opérationnel		Durée en semestre
S1	2023	10

Calcul du financement prévisionnel ANRU	
Assiette prévisionnelle ANRU NPNRU	1 752 600,00 €
Taux max NPNRU	60,00 %
Subvention ANRU NPNRU	1 051 560,00 €



Contrat : C0954 Convention EPT 06 - PLAINE COMMUNE La Courneuve Opération : C0954-34-0018 Résidentialisation 49 Barbusse - La Courneuve

Numéro de la version : 1 Statut : Contractualisation

Identification de l'opération et du maître d'ouvrage			
N° IDTOP (IODA)	C0954-34-0018	N° IDTOP (AGORA)	
Maitre d'ouvrage (MO)	48274107100021 OPH COMMUNAUTAIRE DE PLAINE COMMUNE	Intitulé de l'opération	Résidentialisation 49 Barbusse - La Courneuve
Nature de l'opération :	34 - Résidentialisation de logements		

Objectifs et éléments clés de l'opération (conditions auxquelles le financement est accordé)

La transformation du quartier a ouvert une réflexion suivi d'une proposition de résidentialisation du groupe afin de créer un espace de stationnement aérien privatisé.

le projet de résidentialisation du 49, Barbusse va permettre le traitement de la poche de stationnements au pied des logements et une accroche au futur mail public. Ainsi le 49, Barbusse, par son traitement qualitatif de la façade et de l'intérieur des logements et sa résidentialisation participera pleinement au renouveau de l'image de ce quartier.

Cette espace sera marqué physiquement (muret, bordure, végétalisation... selon étude)

Nombre de places actuelles : 27

Tarification de la place après résidentialisation : 10 euros + 3 euros (charge)

Le nombre de places futures sera défini précisément après études de la MOE, Le site devrait compter environ 40 places après les travaux.

Localisation de l'opération			
QPV de rattachement Commune de réalisation Adresse / périmètre		Adresse / périmètre	
QP093028 - Franc Moisin-Cosmonautes-Cristino Garcia-Landy	93120 - LA COURNEUVE	49, avenue Henri Barbusse	

Caractéristiques de l'opération			
Nature des logements résidentialisés	Logement locatifs sociaux	Cadre d'intervention	

Validations et modulations spécifiques		
Nature de la décision spécifique	Commentaires	
Majoration pour les MO en CGLLS	CE 16/07/2019	

Calendrier opérationnel prévisionnel		
Semestre de lancement opérationnel Année de lancement opérationnel		Durée en semestre
S1	2021	10

Calcul du financement prévisionnel ANRU	
Assiette prévisionnelle ANRU NPNRU	489 900,00 €
Taux max NPNRU	60,00 %
Subvention ANRU NPNRU	293 940,00 €



Contrat : C0954 Convention EPT 06 - PLAINE COMMUNE La Courneuve Opération : C0954-34-0019 Résidentialisation Petit Verlaine - La Courneuve

Numéro de la version : 1 Statut : Contractualisation

Identification de l'opération et du maître d'ouvrage				
N° IDTOP (IODA)	C0954-34-0019	N° IDTOP (AGORA)		
Maitre d'ouvrage (MO)	48274107100021 OPH COMMUNAUTAIRE DE PLAINE COMMUNE	Intitulé de l'opération	Résidentialisation Petit Verlaine - La Courneuve	
Nature de l'opération :	34 - Résidentialisation de logements			

Objectifs et éléments clés de l'opération (conditions auxquelles le financement est accordé)

Le NPNRU intègre la création d'un parking aérien à proximité des bâtiments ainsi que la création d'espace public paysager et la création d'un mail piéton permettant l'accès au futur franchissement de l'autoroute A1. Des opérations de résidentialisations pour chaque bâtiment sont prévues à l'issue des travaux de réhabilitations et d'aménagement ;

le programme de résidentialisation intègre le traitement qualitatif et paysager des espaces extérieurs, réorganisation des poches de stationnement avec résidentialisation des parkings, reprise des réseaux existants.

la gestion des OM sera traitée dans le cadre de cette résidentialisation soit par l'intégration de colonnes enterrées sur le site, soit par la création de locaux, ainsi que la création de locaux encombrants et vélos.

Localisation de l'opération			
QPV de rattachement Commune de réalisation Adresse / périmètre			
QP093028 - Franc Moisin-Cosmonautes-Cristino Garcia-Landy	93120 - LA COURNEUVE	22-28 rue Verlaine - 75-81 avenue Henri Barbusse	

Caractéristiques de l'opération			
Nature des logements résidentialisés	Logement locatifs sociaux	Cadre d'intervention	

Validations et modulations spécifiques		
Nature de la décision spécifique	Commentaires	
Majoration pour les MO en CGLLS	16/07/2019	

Calendrier opérationnel prévisionnel		
Semestre de lancement opérationnel Année de lancement opérationnel		Durée en semestre
S1	2021	10

Calcul du financement prévisionnel ANRU	
Assiette prévisionnelle ANRU NPNRU	1 291 200,00 €
Taux max NPNRU	60,00 %
Subvention ANRU NPNRU	774 720,00 €



Contrat : C0954 Convention EPT 06 - PLAINE COMMUNE La Courneuve Opération : C0954-34-0001 Résidentialisation Tour Leclerc (276 logements)

Numéro de la version : 1 Statut : Contractualisation

Identification de l'opération et du maître d'ouvrage				
N° IDTOP (IODA)	C0954-34-0001	N° IDTOP (AGORA)		
Maitre d'ouvrage (MO)	27930019800041 SEINE-SAINT-DENIS HABITAT	Intitulé de l'opération	Résidentialisation Tour Leclerc (276 logements)	
Nature de l'opération :	34 - Résidentialisation de logements			

Objectifs et éléments clés de l'opération (conditions auxquelles le financement est accordé)

Résidentialisation de la Tour Leclerc, immeuble de grande hauteur (IGH) de 26 niveaux (R+25) qui accueille 276 logements sociaux et 2 niveaux de sous-sols, caves actuellement condamnées. L'accès s'effectue par un hall sis 23 avenue du Général Leclerc. Cet immeuble est intégré dans l'ensemble immobilier de la Tour comprenant le centre commercial, le parking sous-terrain et des locaux d'activité ou de service (pépinière d'entreprise, école de la 2ème chance ou encore un hôpital de jour pour personnes handicapées, Ville Evrard). Les lots sont intégrés dans une ASL qui gère les équipements communs.

Pour répondre aux problèmes d'occupation des parties communes à RDC et dans les étages, ainsi qu'aux problèmes de gestion des OM, une réflexion approfondie est en cours dans le cadre de l'étude de sureté et de préfiguration urbaine du centre immobilier de la Tour.

Compte tenu d'une gestion actuelle difficile, SSDh souhaite démarrer l'opération avec le lancement d'une faisabilité avant la signature de la convention. Le projet de résidentialisation s'articulera avec la mission de sûreté engagée au niveau de l'ensemble immobilier du centre commercial de la tour et une première mission sera confiée au groupement sur une faisabilité architecturale intégrant l'ensemble des contraintes de fonctionnement de la tour et les préconisations liées aux enjeux de sécurité du diagnostic global.

CE du 16/07/2019: Validation du projet de résidentialisation de la Tour Leclerc, dont la faisabilité doit encore être étudiée

+ Majoration du taux de subvention de 20 points pour les réhabilitations et les résidentialisations de SSDH et PCH eu égard à leurs inscription dans un protocole CGLLS.

Localisation de l'opération			
QPV de rattachement Commune de réalisation Adresse / périmètre			
QP093028 - Franc Moisin-Cosmonautes-Cristino Garcia-Landy	93120 - LA COURNEUVE	23 ave du Général Leclerc	

Caractéristiques de l'opération			
Nature des logements résidentialisés	Logement locatifs sociaux	Cadre d'intervention	

Validations et modulations spécifiques		
Nature de la décision spécifique Commentaires		
Majoration pour les MO en CGLLS	Avis CE 16/07/2019 : Dérogations et majorations accordées : - Majoration du taux de subvention de 20 points pour les réhabilitations et les	

Majoration pour les MO en CGLLS

Avis CE 16/07/2019 : Dérogations et majorations accordées :
- Majoration du taux de subvention de 20 points pour les réhabilitations et les résidentialisations de SSDH et PCH eu égard à leurs inscription dans un protocole CGLLS.

Calendrier opérationnel prévisionnel		
Semestre de lancement opérationnel Année de lancement opérationnel		Durée en semestre
S2	2022	4

Calcul du financement prévisionnel ANRU	
Assiette prévisionnelle ANRU NPNRU	1 161 900,00 €
Taux max NPNRU	60,00 %
Subvention ANRU NPNRU	697 140,00 €

FAT 37. EQUIPEMENTS PUBLICS DE PROXIMITE

FAT 38. IMMOBILIER A VOCATION ECONOMIQUE



Contrat : C0954 Convention EPT 06 - PLAINE COMMUNE La Courneuve Opération : C0954-38-0006 Résidentialisation du parking de la Tour

Numéro de la version : 1 Statut : Contractualisation

Identification de l'opération et du maître d'ouvrage									
N° IDTOP (IODA)	C0954-38-0006	N° IDTOP (AGORA)							
Maitre d'ouvrage (MO)	27930019800041 SEINE-SAINT-DENIS HABITAT	Intitulé de l'opération	Résidentialisation du parking de la Tour						
Nature de l'opération :	38 - Immobilier à vocation économique								

Objectifs et éléments clés de l'opération (conditions auxquelles le financement est accordé)

Depuis plusieurs années déjà, le parking de La Tour ne répond pas à sa première fonction de proposer un espace pratique et sécurisé de stationnement à destination des habitants et riverains, usagers du quartier. Plusieurs problématiques peuvent être identifiées dont le stationnement sauvage sur l'espace public du quartier, les emplacements non boxées, le manque de sécurisation etc. L'ensemble de ces conditions, plus le fait que le parking n'est pas doté d'un gardiennage physique sur site, donne un sentiment d'insécurité, qui n'encourage pas les riverains à louer des places. Pourtant, le parking de La Tour peut être, à de nombreux titres, une réelle ressource pour le quartier : en profitant de sa position stratégique, il peut répondre à des problématiques de stationnement important pour les habitants et les entreprises du quartier ce qui participerait à la politique volontariste que met en place la ville sur le sujet du stationnement.

Localisation de l'opération										
QPV de rattachement	Commune de réalisation	Adresse / périmètre								
QP093028 - Franc Moisin-Cosmonautes-Cristino Garcia-Landy	93120 - LA COURNEUVE	Accès véhicules rue Renoir, La Courneuve De nombreux accès piétons sur la dalle de l'ensemble immobilier du centre commercial de la Tour.								

Caractéristiques de l'opération							
Type d'opération	Cas général : Intervention sur immobilier à vocation économique réalisé par le propriétaire de l'immobilier, percevant des recettes locatives						

Validations et modulations spécifiques							
Nature de la décision spécifique	Commentaires						

	Calendrier opérationnel p	prévisionnel
Semestre de lancement opérationnel	Année de lancement opérationnel	Durée en semestre
S1	2023	3

Calcul du financement prévisionnel ANRU					
Assiette prévisionnelle ANRU NPNRU					
Taux max NPNRU	40.00 %				
Subvention ANRU NPNRU	0,00 €				

Tableau des aides de la Caisse des Dépôts

Libellé précis de l'opération (adresse, nombre de logements)	IDTOP (le cas échéant)	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Prêt CDC	Taux de prêt CDC	Date de lancement opérationnel (semestre et année)	Durée de l'opération en semestre
Réhabilitation de 189 logements - Petit Verlaine	C0954-33- 0014	93027 Aubervilliers, La Courneuve, Saint-Denis 6093028 Franc Moisin - Cosmonautes - Cristino Garcia - Landy	93 OPH COMMUNAUTAIRE DE 359 547€ S2 2021 PLAINE COMMUNE		8		
Requalification Musset - 119 logements	C0954-33- 0004	93027 Aubervilliers, La Courneuve, Saint-Denis 6093028 Franc Moisin - Cosmonautes - Cristino Garcia - Landy	93 SEINE-SAINT-DENIS HABITAT	2 132 985€		S1 2022	4
Requalification Parmentier - 70 logements	C0954-33- 0011	93027 Aubervilliers, La Courneuve, Saint-Denis 6093028 Franc Moisin -	75 ADOMA	725 242€		S1 2022	8
Libellé précis de l'opération (adresse, nombre de logements)	IDTOP (le cas échéant)	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Participation CDC	Taux de particip ation CDC	Date de lancement opérationnel (semestre et année)	Durée de l'opération en semestre
OPCU/OPCIC 4000 Nord et Convention/centre-ville	C0954-14- 0025	93027 Aubervilliers, La Courneuve, Saint-Denis 6093028 Franc Moisin - Cosmonautes - Cristino Garcia - Landy	93 EPT 06 - PLAINE COMMUNE	300 000€	38%	S1 2023	7

C7

Tableau financier des opérations physiques relatif au protocole de préfiguration portant sur les quartiers concernés par la présente convention pluriannuelle (tableau extrait d'Agora à la date d'examen du projet)

		NATURE national / régional)	LOCALIS	ATION	MAITRE D'OUVRAGE	COUT HT	TAUX TVA	соит ттс	BASE DE	Ville		Bailleur social		Autres		ANRU	
			QPV DE RATTACHE MENT (ou assimilés)	REALISA TION (N'de OPV ou					FINANCEMENT PREVISIONNEL ANRU (HT)			y compris les prêts					
I											Х		26		Х		×
14	ETUDES ET CONDUITE DE PROJET						20,0%										
oo	CO-4NB-40 Diagnostic technique mail de Fonteney (amiente, plas	national	6093029	6083028	083/SEINE-SAINT-DENIS HABITAT/278300	98 676	~~	118 410	90 676		_	49 338	50%		_	49 338	50:
004	CD-4M-09 Enquête sociale pour démolition Mail de Fenteney	national	6033028		033/SEINE-SAINT-DENIS HABITAT/273300		20,0%	37 625			_	15 677	50%		-	15 677	50
225	CD-4M-11 Etudes de l'aisabilité et liches de lotsfétudes technique.	national	6033028	6093028	033/SEINE-SAINT-DENIS HABITATI273300	80 000		96 000			_	40 000	50%		_	40 000	50
as	CD-4MI-IZ Rithabilitation Mussel-diagnostic thermique, façade,	national	6033028	6093028	093/SEINE-SAINT-DENIS HABITATI273300		20,0%	43 150			_	17 979	50%		_	17 979	50
001	CD-4M-1079 Disgrestic social	national	6093028	6093028	033/OPH COMMUNAUTAIRE DE PLAINE C	47 644	-	57 173			_	23 822	50X		-	23 822	50
as	CD-4M-4742 Disprestic technique du biti	national	6093028		033/OPH COMMUNAUTAIRE DE PLAINE C		20,00	139 360			_	58 067	50%		-	58 067	50
001	CD-4MB-03 Mise è jour du projet urbain secteur Debursy : fiche c	national	6083028		033/SEM PLAINE COMMUNE DEVELOPPE		-	96 000				20 001	3074	40 000	50%	40 000	
002	CD-4MB-04 Etude de caractérisation des sels au secteus Debussi	national	6083028		033/SEM PLAINE COMMUNE DEVELOPPE	40 000	2004000	48 000			_		_	20 000		20 000	
003	CD-4MUS Diagnostic des réseaux existents au secteus Debursy	national	6083028		033/SEM PLAINE COMMUNE DEVELOPPE		20,0%	12 000	10.000		_			5 000	4.00	5 000	50
004	CO-4MI-06 Diagnostic amiente des enrobés présents sur les voin	national	6083028		083/SEM PLAINE COMMUNE DEVELOPPE		20.0%	12 000						5 000		5 000	_
005	CO-4MCEtude Franchissement de la Al au Vieux Barbusse	national	6033028	6093028	083/SEM PLAINE COMMUNE DEVELOPPE		20.0%									3 4 6 7	
001	CO-IM-07 Faisabilité des dévoiements des réseaux sous l'imme.	national	6033028	6093028	093/SM DES RESEAUX D'ENERGIES CALC	20 000	-	24 000	20 000					10 000	50X	10 000	50
001	CO-IM-17 Etude d'apportunité socia-économique du pêle de ser	national	6093028	6093028	0939COMMUNE DE LA COURNEUVE/219300	104 553	20,000	125 438		68 553	66X					36 000	34
002	CD-4M-IF Diagnostic social sectour Convention	national	6093028	6093028	093/COMMUNE DE LA COUFNEUVE/219300	55 000	20,0%	000 33	55 000	33 500	SIX					21 500	39
003	CO-4M6-2924 Programmation Centre Culturel J Houdrement - Pro	national	6093028	6093028	033/COMMUNE DE LA COURNEUVE/219300	110 000	20,0%	132 000		55 000	50%					55 000	50
004	CD-4MI-2021 Diagnostics préalables (amiante et structure) Centr	national	6083028	6093028	033/COMMUNE DE LA COURNEUVE/21930(70 000	20,0%	84 000		35 000	50%					35 000	50
	Seus Total ETUDES ET CONDUITE DE PROJET					909 310		1 091 156	909 310	192 057	##	204 883	23%	80 800	2%	432 303	482
	dont national								21453246	1005.85		4 171 590		441374		9 121 407	
	dont régional								506 815	32500		61,000				206.860	





Le Maire.

Gilles POUX

DELIBERATION N° 5

<u>OBJET</u>: CHARTE D'INSERTION DU NOUVEAU PROJET NATIONAL DE RENOUVELLEMENT URBAIN DE PLAINE COMMUNE

NOMBRE DE MEMBRES

Composant le Conseil : 43 En exercice : 43

Le Conseil Municipal de la Courneuve, légalement convoqué à 19h30 par M. le Maire le 10 novembre 2021 s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances le 18 novembre 2021 sous la présidence de M. POUX Gilles, Maire.

SECRETAIRE: Medhi HAFSI

ETAIENT PRÉSENTS:

M. POUX - Maire,

M. DOUCOURE - Mme DAVAUX - M. MAIZA - Mme CHAHBOUNE - M. SAHA - Mme CADAYS-DELHOME - M. BROCH - Mme SAID-ANZUM - M. HAFSI - Mme DHOLANDRE - M. ELICE - Mme SAINT-UBERT - Mme MOUIGNI - M. LE BRIS - Mme STOKIC - Adjoints,

M. BAYARD - Mme DIONNET - Mme AOUDIA - Mme CLARIN - Mme FERRAD - M. MORISSE - M. SOILIHI - M. TROUSSEL - M. QAZI MOHAMMAD - Mme SANTHIRARASA - M. SAADI - SRIKANESH - Mme TENDRON - Mme GANESWARAN - Mme HADJADJ - M. CHASSAING - M. FAROUK - Mme CHAMSDDINE, Conseillers



M. MOSKOWITZ Sacha à Mme DAVAUX Mélanie

M. AOUICHI Mohamed à Mme CADAYS-DELHOME Corinne

Mme ROUX Laure à M. HAFSI Mohamed

M. KHARKHACHE Nacim à Mme MOUIGNI Amina

M. ZILLAL El Hocine à M. MAIZA Rachid

Mme TRAN Natty

à Mme SAID-ANZUM Zainaba

Mme ABBAOUI Fatima

à Mme HADJADJ Mebrouka

ETAIENT ABSENTS: 2

Mme REZKALLA Nabiha - Monsieur BEKHTAOUI Mohamed.

LES MEMBRES PRÉSENTS ONT ÉTÉ INVITES A SIGNER LE REGISTRE

Hôtel de Ville

avenue de la République 93126 La Courneuve Cedex

tel.: 01 49 92 60 00

toute correspondance doit être adressé à M.le Maire

Accusé de réception en préfecture 093-219300274-20211129-DEL5-DE Date de réception préfecture : 29/11/2021

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 NOVEMBRE 2021

DELIBERATION N°5

OBJET: CHARTE D'INSERTION DU NOUVEAU PROJET NATIONAL DE RENOUVELLEMENT URBAIN DE PLAINE COMMUNE

Le Conseil.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2121-29,

Vu la loi n°2003-710 du 1er août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine, notamment son article 9-1,

Vu la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine.

Vu le décret n°2014-1750 du 30 décembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains et définissant le volet urbain du Contrat de ville en matière de renouvellement urbain pour les auartiers.

Vu la délibération n°2015-06 du conseil d'administration de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine du 3 mars 2015 relative au vote formel d'une proposition auprès du ministre en charge de la ville de la liste des quartiers prioritaires visés en priorité par le nouveau programme national de renouvellement urbain,

Vu l'arrêté du 29 avril 2015 relatif à la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville présentant les dysfonctionnements urbains les plus importants et visés en priorité par le nouveau programme national de renouvellement urbain,

Vu l'arrêté du 7 août 2015 portant approbation du Règlement général de l'ANRU relatif au NPNRU,

Vu les orientations et obligations mentionnées par l'Etat et l'ANRU pour encadrer la mise en œuvre du NPNRU.

Vu le Règlement Général de l'ANRU relatif au NPNRU en vigueur, du 6 octobre 2020,

Considérant que la réalisation des clauses d'insertion est une obligation contractuelle visà-vis de l'ANRU.

Considérant qu'il est nécessaire de fixer des objectifs quantitatifs ambitieux dans le cadre de la charte d'insertion du territoire de Plaine Commune sur le Nouveau Projet National de Renouvellement Urbain de Plaine Commune pour garantir la montée en puissance des clauses d'insertion sur le territoire de Plaine Commune :

Entendu l'exposé de son rapporteur,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à 39 voix pour , ne prend pas part au vote (Mme Mebrouka HADJADJ, Mme Fatima ABBAOUI)

ARTICLE 1: ATTESTE avoir pris connaissance du rapport sur la Charte d'insertion du Nouveau Projet National de Renouvellement Urbain du territoire de Plaine Commune.

ARTICLE 2 : APPROUVE les propositions et orientations proposées.

Accusé de réception en préfecture 093-219300274-20211129-DEL5-DE Date de réception préfecture : 29/11/2021

ARTICLE 3: AUTORISE le Maire à signer la Charte d'insertion du NPNRU

ARTICLE 4: Conformément aux dispositions de l'article R 4211 du Code de justice Administrative, le tribunal administratif de Montreuil, 7 rue Catherine Puig 93358 MONTREUIL Cedex, peut être saisi par voie de recours pour excès de pouvoir contre la présente délibération dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la date de notification de la réponse de l'autorité territoriale ou deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application «Télérecours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr.

FAIT A LA COURNEUVE, LE 18 NOVEMBRE 2021

Accusé de réception en préfecture 093-219300274-20211129-DEL5-DE Date de réception préfecture : 29/11/2021







Charte d'insertion

Relative aux projets de renouvellement urbain NPNRU

De l'Etablissement Public Territorial de Plaine Commune



Cette charte est issue d'un modèle proposé par un groupe de travail francilien rassemblant les délégations territoriales de l'ANRU, la DRIHL, la DIRECCTE, l'ANRU et la Préfecture de Paris. Elle a bénéficié de la contribution d'Argo&Siloe, expert sur la clause d'insertion et la RSE au Pôle d'appui opérationnel de l'ANRU.
Elle a vocation à proposer un cadre harmonisé de pilotage, mise en œuvre, suivi et évaluation de la clause d'insertion dans le cadre des projets de renouvellement urbain du territoire francilien.
En particulier, elle propose aux maîtres d'ouvrage et porteurs de projet des modalités de déclinaison des objectifs quantitatifs et qualitatifs d'insertion applicables localement.

Table des matières

P	réambi	ule	4
S	ignatai	ires	5
1.	Obj	jet de la charte	7
2.	Dia	gnostic local de l'emploi et orientations du Contrat de Ville	9
	2.1	Synthèse du diagnostics issus du Contrat de ville sur les quartiers concernés	9
	2.2 profe	Synthèse des orientations du Contrat de Ville pour l'accès à l'emploi et à la forma ssionnelle	
	2.3	Bilan synthétique du 1er PNRU le cas échéant et des enseignements pour le NPNRU	11
	2.4 néces	Anticipation de la nature des marchés et des actions de formations et d'accompagnents saires pour la mise en œuvre des clauses	
3.	Dis	positif partenarial opérationnel	13
	3.1	La structure opérationnelle de coordination de la démarche d'insertion	14
	3.2	Le Comité technique	16
	3.3	Le comité de pilotage	16
4.	Dét	finition des publics éligibles	17
	4.1	Critère géographique	17
	4.2	Critère socio-professionnel.	18
5.	Déc	clinaison locale des objectifs relatifs aux démarches d'insertion	18
	5.1	Calcul des objectifs quantitatifs	21
	5.2	Détermination des objectifs qualitatifs	24
6.	Sui	vi et évaluation de la démarche	27
	6.1	Le suivi des clauses d'insertion	27
	6.2	L'évaluation de la démarche d'insertion.	28

Préambule

Dans le cadre de la loi du 1^{er} août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine, le Programme National de Rénovation Urbaine (PNRU) prévoit de mettre en œuvre des dispositifs en faveur de l'insertion. Grâce à la charte nationale d'insertion de 2005 élaborée par l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (Anru), les investissements du PNRU ont constitué un levier pour favoriser les parcours d'insertion des habitants de ces quartiers, fortement impactés par le chômage.

A travers ce dispositif, les maîtres d'ouvrage et les porteurs des projets ont été fortement mobilisés et les clauses d'insertion se sont généralisées dans les marchés publics. Le retour d'expérience montre que la réflexion en amont sur les marchés qui feront l'objet de clauses, l'anticipation et le déploiement de l'offre de formation, la mobilisation des entreprises et le développement d'actions d'information des habitants, de repérage et d'accompagnement des bénéficiaires en amont, pendant le parcours d'insertion et dans la durée étaient nécessaires, en complément des obligations inscrites dans les marchés. Le bilan du PNRU a aussi révélé l'importance de structurer dans la durée un dispositif de pilotage, de mise en œuvre et de suivi des clauses, d'autant plus essentiel qu'elles mobilisent une grande diversité d'acteurs. L'attention à la mise en œuvre revêt une importance particulière en Ile-de-France, où d'autres grands chantiers (Grand Paris Express, Jeux Olympiques) s'accompagnent également d'obligations en matière d'insertion.

Par ailleurs, si les objectifs quantitatifs d'insertion ont été largement atteints et même dépassés dans les projets du PNRU¹, l'enjeu est aujourd'hui de mettre la clause d'insertion au service de l'accès à l'emploi durable des bénéficiaires.

La loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine est venue compléter le dispositif prévu en 2003 avec le Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU). Elle indique ainsi que « l'Anru élabore et adopte une charte nationale d'insertion, intégrant les exigences d'insertion professionnelle des habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans le NPNRU. »

C'est dans ce cadre que le CA de l'Anru a adopté une nouvelle charte nationale d'insertion le 24 mars 2015, qui définit les modalités générales et les objectifs d'insertion inscrits dans les conventions pluriannuelles de renouvellement urbain. Son ambition est de favoriser de réels parcours vers l'emploi pour les habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville, en inscrivant davantage la clause d'insertion dans la politique locale d'accès à l'emploi et à la formation des habitants des quartiers prioritaires, portée notamment par le contrat de ville et en pilotant sa mise en œuvre et son suivi de manière partenariale et coordonnée à l'échelle intercommunale.

La charte nationale d'insertion a vocation à être déclinée au niveau local, d'une part pour la détermination des objectifs quantitatifs en heures travaillées ou nombre d'embauches pour chaque maître d'ouvrage, d'autre part pour la définition des objectifs de qualité des démarches d'insertion menées dans les projets de renouvellement urbain.

Ainsi, les objectifs d'insertion relatifs aux projets de renouvellement urbain se déroulant sur le territoire de Plaine Commune sont inscrits dans la convention pluriannuelle territoriale NPNRU de l'EPT et ses volets quartiers, le cas échéant.

-

¹ Au 31/12/2016, 25,2 millions d'heures d'insertion ont été réalisées dans 388 projets de rénovation urbaine depuis le lancement du PNRU. Pour près des trois quarts des projets, le nombre d'heures effectuées est supérieur au nombre d'heure prévu.

L'HERITAGE DU PNRU POUR LE TERRITOIRE DE PLAINE COMMUNE

La démarche mise en œuvre dans le cadre du PNRU dès 2005 a permis de structurer une démarche vertueuse associant les structures intervenant sur l'accompagnement et la formation des habitants. Sur cette base, l'EPT Plaine Commune, via GIP Maison de l'emploi du territoire de Plaine Commune, a développé une méthodologie de travail visant à dupliquer le dispositif clauses sociales auprès des donneurs d'ordres privés et publics intervenant sur les villes. Ce dispositif génère en moyenne 450 000 heures d'insertion pour environ 950 personnes chaque année. Cette méthodologie intègre aussi le développement de l'achat de prestations auprès des SIAE et du secteur adapté.

Certain de l'intérêt des clauses sociales pour l'accès à la formation et l'emploi des habitants, les élus communautaires ont souhaité voir le dispositif évoluer qualitativement, notamment par la mise en œuvre récurrente d'actions de formation ciblées, l'intervention des Structures d'Insertion par l'Activité Economique et la diversification des marchés concernés. Les taux d'insertion appliqués aux marchés ont aussi progressivement évolué passant de 5% à 7% puis 10% en 2016. Ainsi une large majorité des marchés de construction qu'ils soient sous maitrise d'ouvrage privée ou publique comportent une dimension clauses sociales.

Les opérations inscrites au NPNRU s'inscrivent dans un ensemble plus large d'investissement sur le territoire. En effet au cours des dix prochaines années, près de 12 milliards d'euros seront investis sur le territoire à travers des opérations de construction et d'aménagement publiques ou privées et de transports (NPNRU, Grand Paris Express et autres infrastructures de transport, développement de l'immobilier privé, ouvrages liés à l'accueil des Jeux Olympiques et Paralympiques Paris 2024).

D'autre part, depuis sa création Plaine Commune sensibilise les donneurs d'ordres privés et publics à l'importance des retombées économiques pour le tissu des TPE, PME locales et les acteurs de l'ESS, premiers employeurs du territoires. Collectivités et acteurs économiques ont pu constater que malgré différentes expériences tentées dans ce sens, les résultats n'ont pas toujours été à la hauteur des ambitions.

En 2016, les élus communautaires confient à la Maison de l'emploi la mise en œuvre de clauses « Retombées Economiques Locales » visant à permettre aux entreprises basées sur le territoire de Plaine Commune, et notamment celles implantées dans les QPV, à contribuer à hauteur de 25% à la réalisation des opérations de constructions. En portant cet axe pour la collectivité, la Maison de l'emploi vise les opérations de construction ou de réhabilitation supérieures à 15 millions d'euros de travaux pour y intégrer une clause en faveurs des retombées économiques aux TPE, PME et acteurs de l'ESS dans le secteur du bâtiment mais aussi les activités connexes à la vie d'un chantier (études, fournitures, logistique, communication, sécurité, nettoyage, etc...).

Cet axe, développé en s'appuyant notamment sur la dynamique de l'économie dans les quartiers et la coopération avec les structures d'accompagnement est, notamment soutenue par Plaine Commune au travers de la mission « développement économique dans les quartiers », financée dans le cadre du dispositif ANRU +. En partenariat avec les structures locales, elle œuvre pour un meilleur ancrage et accroitre la visibilité des entreprises dans les quartiers, renforcer la connaissance de leur environnement et plus largement accompagner le déploiement de l'innovation dans les quartiers.

Cette démarche en direction des quelques 4 000 structures économiques sur les différents QPV du territoire permet ainsi une meilleure orientation des entrepreneurs sur les projets de développement de la collectivité et notamment les opérations de constructions. En 2018 les actions à destination des entrepreneurs des quartiers se sont fortement structurées. (ex. la mise en place d'une plateforme ressource pour les entrepreneurs « Les Relayeurs »).

Au regard des différents constats réalisés dans ce cadre, une stratégie de développement économique dans les QPV est mise en œuvre et permet de :

- Donner une visibilité aux entrepreneurs basés dans les quartiers des projets de développement et de construction du territoire,
- Développer une approche « marketing territorial » doublée d'une approche « immobilière » permettant d'améliorer l'accueil, la fluidité du parcours résidentiel sur le territoire et de faire bénéficier des stratégies portées par les collectivités aux acteurs économiques locaux,
- Créer les conditions de mises en relation entre donneurs d'ordres et entreprises locales.

La présente charte vise à préciser les modalités de calcul et de suivi de ces objectifs (objectifs quantitatifs, objectifs qualitatifs) et à définir les modalités de pilotage, mise en œuvre et évaluation de la clause. A ce titre, elle constitue une annexe à la convention pluriannuelle territoriale de renouvellement urbain.

Signataires

- Mathieu Hanotin, Président de l'EPT Plaine Commune
- Les Maires des Villes de Plaine Commune
- Les Maîtres d'ouvrage des NPNRU
- Le Préfet de département
- Le GIP Maison de l'Emploi du Territoire de Plaine Commune
- La Direction territoriale de Pôle Emploi
- Le Conseil départemental de Seine-Saint-Denis
- Le Conseil régional d'Ile-De-France

1. Objet de la charte

L'objet de la présente charte est d'acter l'engagement des différents partenaires pour la mise en œuvre du volet « insertion par l'emploi » des 14 projets de renouvellement urbain des quartiers prioritaires de la politique de la Ville de l'EPT de Plaine Commune :

8 quartiers d'intérêt national déjà en PRU:

Stains Clos-Saint-Lazare

Epinay La Source / Orgemont
 La Courneuve 4 000 Nord/ 4000 Ouest
 Saint-Denis Floréal/Saussaie/Courtille

Franc Moisin / Bel Air/Centre Ville

11 nouveaux quartiers:

Pierrefitte-sur-Seine Fauvettes-Joncherolles

Lafargue Parmentier

Villetaneuse Saint-Leu

Aubervilliers Emile Dubois Maladrerie

Aubervilliers Pantin Villette 4 Chemins

Ile-Saint-Denis Quartiers sud

Saint-Ouen
 Cordon Lamotte/Taupin, Vieux Saint Ouen

Stains Prêtresse
 Saint Denis Basilique
 La Courneuve Convention

2 Quartiers retenus au titre des projets d'intérêt régional :

Saint Ouen Rosiers-DebainEpinay Centre ville

Ces objectifs d'insertion portent à la fois sur les opérations d'investissement, d'accompagnement et d'ingénierie du projet de renouvellement urbain contractualisé avec l'Anru, mais également sur les actions de gestion au quotidien et de fonctionnement des équipements du quartier, notamment ceux créés ou rénovés dans le cadre de l'ANRU.

Elle vise à proposer une méthode collaborative mobilisant les acteurs, dispositifs et outils territoriaux de l'insertion et de l'emploi autour d'un objectif commun : construire de réels parcours professionnalisant pour les demandeurs d'emploi et les publics éloignés de l'emploi des quartiers prioritaires de la politique de la ville.

Ces partenaires doivent donc développer une démarche d'insertion de qualité visant à :

- Repérer et mobiliser les habitants des quartiers prioritaires très éloignés du marché du travail, et du service public de l'emploi, en favorisant un accompagnement social et professionnel adapté aux besoins des personnes, permettant de lever les freins à l'embauche;
- Diversifier les types de marchés contenant des clauses sociales afin de répondre aux besoins de différents publics, notamment des femmes et des jeunes peu qualifiés ;

- Coordonner les actions d'insertion, suivre et accompagner les bénéficiaires des clauses de façon à construire des parcours de professionnalisation (formation, alternance...) d'une durée suffisante pour favoriser un réel retour à l'emploi.
- Rendre les marchés accessible aux structures d'insertion par l'activité économique, aux structures du secteur protégé et adapté et plus globalement aux entreprises qui relèvent du secteur de l'économie sociale et solidaire (ESS) depuis la loi du 31 juillet 2014, ainsi qu'au TPE et PME.

Enfin, elle définit les modalités de calcul et de suivi des objectifs quantitatifs en matière d'insertion pour chacun des projets de renouvellement urbain, ainsi que les objectifs qualitatifs associés.

L'ensemble des signataires créera les conditions nécessaires à la bonne tenue des engagements pris au titre du nouveau programme de renouvellement urbain.

Pour ce faire les signataires s'appuieront sur la coordination territoriale, pilotée par le GIP Maison de l'emploi et des équipes-projet de rénovation urbaine du territoire de Plaine Commune. Cette coordination vise à mobiliser les outils territoriaux de la formation, de l'insertion professionnelle, de l'emploi et du développement économique autour d'objectifs communs ; construire des parcours professionnalisant pour les demandeurs d'emploi du territoire de Plaine Commune et créer les conditions d'accès aux marchés pour les TPE, PME et acteurs de l'ESS.

Afin que l'organisation et le suivi des opérations soient efficients et assurer une certaine fluidité dans la transmission d'information, chaque signataire de la Charte communiquera le nom et les coordonnées d'un interlocuteur unique et opérationnel sur ce dispositif pour faciliter les échanges tout au long du programme de rénovation urbaine.

2. Diagnostic local de l'emploi et orientations du Contrat de Ville

2.1 <u>Synthèse des/du diagnostic(s) issu(s) des/du contrat(s) de ville sur les quartiers concernés</u>

Le territoire de Plaine Commune regroupe 9 villes du nord parisien : Aubervilliers, Epinay-sur-Seine, L'Ile-Saint-Denis, La Courneuve, Pierrefitte-sur-Seine, Saint-Denis, Stains, Villetaneuse et Saint-Ouen, pour une centaine de nationalités différentes, et 430 000 habitants, 190 000 emplois répartis dans 12 000 entreprises et établissements de plus de 1 salarié, et 42 500 étudiants (INSEE). Ce territoire accueil de nombreux sièges sociaux d'entreprises ainsi qu'un tissu dense de TPE / PME (plus de 8 000).

La population du territoire est caractérisée par un taux de chômage élevé (23% contre 13% en Ile-de-France selon l'INSEE), notamment chez les jeunes âgés de 15 à 24 ans (39%). Selon Pôle Emploi, en décembre 2017, Plaine Commune compte 36 310 demandeurs d'emploi dont près de la moitié sont des chômeurs de longue durée et la plupart domiciliés en Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville. Par ailleurs, 23% de la population résidante est allocataire du RSA.

Les difficultés du recrutement de la population locale viennent principalement du fait qu'elle possède peu de diplômes.

D'autre part, l'évaluation à mi-parcours du contrat de ville révèle selon les dernières données INSEE disponibles que le taux de chômage montre une augmentation structurelle d'un point sur le territoire et à l'échelle régionale. L'écart de 10 points de taux de chômage entre Plaine Commune et la Région reste stable.

Il est encore plus prégnant chez les jeunes, l'écart de taux de chômage des moins de 25 ans entre Plaine Commune et la Région Ile-de-France étant de 13 points. La réussite scolaire des jeunes des QPV du territoire révèle d'importantes difficultés :

- Sur 100 élèves Plaine Commune a 6.5 élèves de plus ayant au moins une année de retard à l'entrée en 6ème que sur le territoire national et bien que les résultats au brevet des collèges et du baccalauréat s'améliorent, les écarts avec la réussite moyenne à ces mêmes examens au niveau national demeurent élevés.
- La dernière donnée INSEE 2014 sur la part des jeunes de 15 ans et plus non scolarisés et sans diplôme montre un écart de 15.1 points entre Plaine Commune et la Région Ile-de-France.

De manière générale, les publics vivant en QPV rencontrent d'importants freins à l'embauche liés au manque de maitrise de la langue, aux difficultés de mobilité, au faible niveau de diplôme et également en matière d'offre d'accueil de la petite enfance. En 2017, le taux de couverture en mode d'accueil est selon le calcul de la CAF de 26% sur Plaine Commune, 30% au niveau du département et de 50.9% au niveau de la Région. Il y a donc 29 points d'écarts de taux de couverture en mode d'accueil entre Plaine Commune et la Région Ile-de-France malgré les plus de 500 places en établissement d'accueil du jeune enfant (EAJE) créées depuis 2015.

Les principaux acteurs de l'emploi sont bien représentés sur le territoire mais les dispositifs et moyens d'accompagnement vers l'emploi sont insuffisants au regard des besoins particuliers du territoire.

Ainsi, un conseiller Pôle Emploi à Plaine Commune suit en moyenne 35 demandeurs de plus qu'un conseiller Pôle Emploi en région Ile-de-France en moyenne.

On observe également une augmentation du financement des missions locales alors même qu'elles restent moins financées que dans d'autres territoires et une diminution du nombre de jeunes qu'elles

2.2 <u>Synthèse des orientations du Contrat de Ville pour l'accès à l'emploi et</u> à la formation professionnelle

Le Contrat de ville de Plaine Commune fixe comme objectif sur la thématique Emploi et Développement économique de réduire de moitié les écarts constatés du taux de chômage par rapport à la moyenne régionale. Plusieurs axes stratégiques doivent permettre d'atteindre ces objectifs :

- Renforcer les dispositifs et moyens d'accompagnement vers l'emploi
- Développer une offre de formation territorialisée axée sur la remise à niveau des demandeurs d'emploi accompagnés, en lien avec les besoins du marché du travail local et des entreprises
- Lever les freins à l'emploi
- Entraîner une dynamique de création d'emplois et d'activités adaptés au profil de la population en créant un écosystème favorable au développement endogène, tout en valorisant la coopération économique
- Favoriser et accompagner la création et le développement d'entreprises, notamment les TPE et le secteur de l'économie sociale et solidaire, ainsi que l'implantation de services et de commerces de proximité

En 2011, la Maison de l'emploi a réalisé une étude GPECT, mise à jour en 2015, permettant d'identifier les filières métiers représentées sur son territoire et vecteur de recrutement ou de création d'activité.

Ce diagnostic territorial a mis en avant différentes filières et métiers en tensions sur les villes du territoire :

- Commerce et vente à distance
- Banque et assurance,
- Santé,
- Digital,
- Spectacle,
- Tourisme.
- Services aux entreprises, (sécurité, nettoyage, logistique,...)
- Construction.

Une grand partie sont en lien direct avec les projets de rénovations urbaines (construction, services aux entreprises, digital en particulier).

2.3 <u>Bilan synthétique du 1er PNRU le cas échéant et des enseignements pour le NPNRU</u>

La charte d'insertion du 1^{er} programme de rénovation urbaine, point de départ au développement de la clause d'insertion sur territoire.

Le volet emploi du 1^{er} programme de rénovation urbaine du territoire de Plaine Commune a été cadré par une charte locale d'insertion fixant un objectif de 5% d'heures de travail réservées à des personnes en situation d'insertion professionnelle.

Après un démarrage chaotique où la Direction Emploi-Insertion de Plaine Commune a dû lever les fortes réticences des maîtres d'ouvrage à intégrer ce dispositif dans leurs marchés et les accompagner méthodologiquement, le dispositif a trouvé son rythme de croisière à partir de 2007.

Alors que le PNRU de Plaine Commune touche à sa fin, ce sont 859 926 heures d'insertion (537 Equivalent temps plein) qui ont été réalisées dans le cadre de ces opérations, soit 109% de l'objectif conventionnel.

- ❖ 2 104 personnes ont bénéficié des clauses d'insertion dans le cadre des PNRU de Plaine Commune.
- ❖ 43% ont été embauchés directement par les entreprises, 33% par l'intermédiaire d'une ETTI, 8% par le biais des ETT et 2% par le GEIQ BTP.
- ❖ 10% ont bénéficié de formation préalable à l'embauche ou d'un contrat d'alternance.
- 9% des heures ont été réalisées via les SIAE hors ETTI.

Au-delà de l'aspect quantitatif, la charte d'insertion a accompagné la structuration et la montée en puissance des clauses d'insertion sur le territoire de Plaine Commune

Sous le pilotage de la Direction Emploi-Insertion de Plaine Commune, de 2005 à 2008, s'est progressivement généralisé l'usage de la clause d'insertion chez les bailleurs sociaux et les maîtres d'ouvrages publics dans le cadre des opérations de renouvellement urbain.

A partir de 2008, le dispositif a été développé dans les marchés privés et dans les programmes de construction à financement public hors ANRU, notamment lors des chantiers du centre commercial d'Aubervilliers le Millénaire, des Archives Nationales de Pierrefitte puis La Cité du Cinéma à Saint-Denis.

A partir de ces opérations tous les grands projets de construction structurant du territoire vont comporter une clause d'insertion (Veolia, SFR, etc...).

En parallèle, la Direction de l'emploi de Plaine Commune a assuré :

- La transition vers un objectif de 5 à 7% de clauses d'insertion dans les marchés et le développement de l'achat de prestation d'insertion par les acheteurs publics, en particulier les bailleurs.
- La structuration du réseau des facilitateurs de la Maison de l'emploi de Plaine Commune avec un chargé de mission clauses d'insertion par ville.

Plus de 600 personnes vont bénéficier chaque année des 300 000 heures d'insertion (187 ETP) qui sont générées à l'échelle communautaire, contre environ 150 000 heures avant 2008.

En augmentant le volume d'opérations comportant des clauses d'insertion, la Direction Emploi-Insertion peut développer des opérations de pré-qualification et de formation pour 60 à 100 habitants par an. Elle travaille également avec les entreprises sur la diversification des postes proposés. On sort d'une logique principalement secteur du BTP pour travailler sur des recrutements dans les secteurs de la sécurité, du tertiaire, de l'encadrement de chantier, des prestations connexes à la vie d'un chantier.

En 2016, face à l'importance des projets à venir sur le territoire (GPE, NPNRU, Immobiliers privés) et avec une forte volonté que les habitants puissent bénéficier de ce développement, les élus communautaires ont souhaité voir évoluer le taux d'insertion en usage sur les opérations du territoire à 10% et que soit fixé un objectif de 25% de retombées économiques aux TPE, PME et acteurs de l'ESS du territoire.

A cette période environ 400 000 heures d'insertion (250 ETP) sont générées chaque année et permettent à environ 900 personnes de renouer avec l'emploi ou la formation.

A la suite de l'obtention des Jeux Olympiques Paris 2024, dont le territoire de Plaine Commune va bénéficier de manière conséquente, ce sont les méthodes de travail et les objectifs de Plaine Commune sur les questions d'insertion professionnelle et de développement économique qui se sont naturellement imposées au moment de fixer les objectifs liées aux opérations de constructions cadrés par la Charte Solidéo.

2.4 <u>Anticipation de la nature des marchés et des actions de formations et</u> d'accompagnement nécessaires pour la mise en œuvre des clauses

La bonne connaissance du secteur de la construction et des métiers connexes, permet à la Maison de l'emploi et ses partenaires de mettre en œuvre des actions de formation ciblées pour les habitants en s'appuyant sur les dispositifs de droits commun pilotés par le Conseil Départemental de Seine Saint Denis, Pole Emploi et la Région Ile de France, ou en assurant la mise en œuvre de parcours de formation adaptés aux habitants.

En effet, au regard du faible niveau de qualification sur ces métiers des habitants, la Maison de l'emploi multiplie les actions de types POEC en collaboration étroite avec Pôle Emploi et les OPCO.

- POEC Métiers du gros œuvre
- POEC Agents de Sécurité
- POEC chef de Chantier
- POEC Métiers du second œuvre

Plus largement la Maison de l'emploi et ses partenaires (centres de formation, SIAE, GEIQ, OPCO, ...) travaillent avec les entreprises afin de mettre en œuvre autant que faire se peut des contrats d'alternance (contrats de professionnalisation et d'apprentissage) et ainsi favoriser la montée en compétence des habitants (CAP, Bac PRO, BTS, Licence, ...) dans les métiers de la construction et les activités connexes aux chantiers.

3. Dispositif partenarial opérationnel

Sous l'égide du porteur de projet et du Préfet, un dispositif partenarial pouvant s'appuyant sur les instances existantes est mis en place pour piloter et suivre les démarches d'insertion menées dans les projets de renouvellement, en déclinaison du contrat de ville.

Il réunit les acteurs impliqués dans l'accès à l'emploi des habitants des quartiers prioritaires et est portée par une structure opérationnelle de coordination.

Ses missions sont:

- d'impulser la politique d'insertion et de déterminer les marchés qui feront l'objet des clauses pour anticiper leurs modalités de mise en œuvre et actions d'accompagnement nécessaires (lien aux entreprises, actions de formation etc.);
- de lancer des actions visant à informer les habitants des quartiers prioritaires et faciliter la détection et l'accès des publics cible aux parcours d'insertion proposés dans le cadre des projets de renouvellement urbain (accompagnement, formation...);
- de mobiliser de nouveaux acteurs publics et privés (promoteurs immobiliers, entreprises situées dans le quartier ou à proximité...) susceptibles de faciliter l'accès à l'emploi durable des bénéficiaires des clauses ;
- de fixer, réaliser et suivre l'atteinte des objectifs fixés dans la convention de renouvellement urbain, d'évaluer la démarche et de mettre en place des actions correctrices le cas échéant.

Afin de mettre en adéquation les besoins des habitants demandeurs d'emploi dans les QPV avec les besoins spécifiques des entreprises, cette démarche nécessite un travail amont du lancement des premiers marchés de travaux liés à la convention. Il s'agira d'une part d'identifier les filières porteuses pour des parcours de qualité et de mobiliser les entreprises et d'autre part d'informer les habitants et de former et accompagner les bénéficiaires potentiels.

Par ailleurs, un lien étroit est recherché avec l'ensemble des dispositifs existants en matière d'emploi et de formation professionnelle :

- dispositifs mis en place dans le contrat de ville (notamment en termes d'accès à l'emploi, de formation et de mobilité) ;
- politiques d'achats responsables et de responsabilité sociale des différents acteurs impliqués,
- dans les orientations des conseils départementaux de l'insertion par l'activité économique (CDIAE);
- dispositifs de formation mis en œuvre par l'Etat, la Région et les entreprises ;
- dispositifs de gestion territoriale des emplois et des compétences, mis en œuvre par la DIRECCTE, la Région et/ou les acteurs locaux (Maison de l'Emploi ou PLIE par exemple) ;

Enfin, le dispositif doit s'assurer de l'engagement de chacun des partenaires pour l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi des clauses d'insertion. En particulier, les entreprises et maîtres d'ouvrage participent et transmettent à la structure opérationnelle de coordination de la démarche d'insertion l'ensemble des informations nécessaires dans le cadre de la passation des marchés et de la réalisation des objectifs.

3.1 La structure opérationnelle de coordination de la démarche d'insertion

L'EPT Plaine Commune a désigné le GIP Maison de l'emploi du territoire de Plaine Commune comme outil opérationnel pour le pilotage et la mise en œuvre des clauses d'insertion et des retombées économiques aux TPE, PME et acteurs de l'ESS sur son territoire.

La Maison de l'emploi est un acteur clé de l'intervention en matière de formation, d'emploi, d'insertion et de développement économique. Son conseil d'administration rassemble un large panel d'acteurs : l'ensemble des acteurs institutionnels (Etat, Région, Conseil Départemental, EPT), économique (Plaine Commune Promotion, CCI, CMA, Inser'éco 93), partenaires de l'emploi (4 missions locales, PLIE, Pole Emploi) et de la formation (GRETA, AFPA, OPCO).

Avec des espaces dans chacune des 9 villes de l'EPT, l'offre de service de la Maison de l'Emploi s'adresse à la fois aux habitants du territoire, et plus particulièrement aux demandeurs d'emploi, mais également aux entreprises, afin de les appuyer en matière de gestion des ressources humaines, notamment par l'ingénierie d'actions sur mesure, le pilotage, la mise en œuvre et le suivi des clauses d'insertion sur le territoire.

La Maison de l'emploi est reconnue par ses partenaires locaux, régionaux et nationaux comme une structure fiable et innovante dans la gestion de ces opérations. Sa connaissance pointue des acteurs de la filière BTP et des montages des opérations de formation ad hoc en font une structure experte de ce domaine. Le dispositif mis en place sur le territoire de Plaine Commune génère plus de 450 000 heures d'insertion par an (250 Equivalent Temps Plein).

S'appuyant sur une coordination territoriale et un réseau de 8 chargés de mission emploi-formation, formés à la gestion des clauses sociales et dotés d'outils adaptés à leur mission, ils sont basés dans les villes de l'EPT. Ceux-ci collaborent étroitement avec les Unités Territoriales de la Rénovation Urbaine, et les acteurs locaux de l'emploi et de l'insertion professionnelle (service publique de l'emploi, secteur associatif, services municipaux, ...) facilitant ainsi l'information et la mobilisation des habitants des opportunités d'emplois et de formation accessibles.

Au travers de ce pilotage, la Maison de l'emploi met en œuvre un plan d'actions partagé avec ces partenaires afin de :

- Informer les professionnels de l'emploi et de l'insertion professionnelle de l'évolution des métiers
- Mobiliser et informer les habitants des opportunités d'emploi et de formation accessibles,
- Accompagner la montée en compétence des habitants via des dispositifs de formations spécifiques,
- Fournir un appui technique et méthodologique aux maitres d'ouvrages pour l'intégration des clauses,
- Assurer la mise en œuvre des objectifs avec les entreprises attributaires des marchés,
- Réaliser les opérations de recrutement et / ou de mise en relation selon les modalités définies avec les entreprises,
- Construire et sécuriser les parcours d'insertion des participants,
- Attester de la validité des heures d'insertion réalisées,
- Réaliser le bilan des opérations et remonter les résultats.

Les partenaires du réseau de la Maison de l'emploi sont nombreux et le plan d'action dédié qu'elle pilote permet au niveau local et intercommunal, d'associer à la mise en œuvre des clauses d'insertion l'ensemble des structures accompagnant du public en situation d'insertion professionnelle. En effet le territoire dispose de :

- 6 agences Pôle Emploi (Aubervilliers, Epinay-sur-Seine, La Courneuve, Saint-Denis, Saint-Ouen, Stains);
- 4 missions locales: Objectif Emploi (Saint-Denis et Pierrefitte-sur-Seine), l'AISPJA (Aubervilliers), la MLI (La Courneuve et Stains), la MIIJ (Epinay-sur Seine, Villetaneuse, Ile-Saint-Denis, Saint-Ouen),
- L'association Plaine Commune le Plie, basée à Stains et couvrant l'ensemble du territoire,
- Les structures d'insertion par l'activité économique, représentées par leur tête de réseau départementale, Inser'éco 93.

Inser'Eco93 assure un rôle d'intermédiaire entre les structures de l'IAE et les acteurs institutionnels, associatifs et privés liés au secteur de l'emploi, la formation, l'insertion et du développement économique locale. L'objectif étant de favoriser la synergie inter-acteurs, de renforcer le maillage territorial, de promouvoir l'IAE et de représenter les entrepreneurs du secteur. Promouvoir l'offre commerciale des entreprises de l'IAE, les soutenir dans leur développement économique et leur accès aux marchés est au cœur des missions d'Inser'Eco93. Le réseau propose son expertise en matière d'achats responsables, co-traitance et sous-traitance, coordination et pilotage de réponses groupées, sourcing, mise en relation, accompagnement à la réalisation de la clause sociale et dans le cadre de la rédaction des marchés réservés à destination des entreprises et des collectivités.

En 2018, sur les 72 SIAE conventionnées par les tutelles de l'Etat que compte le département de la Seine-Saint-Denis, 24 SIAE porteuses de 30 dispositifs IAE sont présentes sur le territoire de Plaine Commune soit : 18 Ateliers et Chantiers d'Insertion, 1 Association Intermédiaire, 5 Entreprises, 1 Entreprise de Travail Temporaire d'Insertion et 5 Régies de Quartier portant 5 Entreprises d'Insertion et 1 Atelier et Chantier Insertion.

En complément de la mobilisation du service public de l'emploi, la Maison de l'emploi associe aussi au travers de son plan d'action :

- Les organismes de formation (AFPA, GRETA, CFA du BTP de Saint Denis, Lycées professionnels du territoire, Campus des métiers de Bobigny, ...) et les financeurs de la formation (Constructys, Opcalia, FAFTT, CD 93, Région, ...),
- Les services municipaux, notamment les services jeunesses,
- le secteur associatif y compris les démarches quartiers, les acteurs de la médiation, les plateformes de décrocheurs scolaires, et toutes structures financées dans le cadre de la politique de la ville, etc...
- La sphère économique avec l'association d'entreprises Plaine Commune Promotion et la mission ESS de Plaine Commune.

3.2 <u>Le Comité technique</u>

Le comité technique de la démarche insertion, piloté par la structure opérationnelle de coordination de la démarche d'insertion se rassemble à l'échelle de l'EPT et réunit à minima :

- L'EPT et les villes concernées (équipes chargées de l'insertion, du renouvellement urbain et de la gestion urbaine de proximité)
- le GIP Maison de l'emploi
- Les services de l'Etat (DRIHL, DIRECCTE, délégués du Préfet)
- Les maîtres d'ouvrage signataires de la convention de renouvellement urbain
- Les structures locales du service public de l'emploi (Mission locale, Pole Emploi,...)
- Inseréco 93
- La direction du développement économique
- La direction de la rénovation urbaine

Il peut être spécifique à la démarche d'insertion du NPNRU ou porter globalement sur l'ensemble des démarches d'insertion du territoire, le cas échéant en spécifiant ce qui relève du NPNRU.

Il a pour objet de proposer et actualiser les objectifs quantitatifs et qualitatifs selon la méthodologie arrêtée dans la charte (cf. article 5), au regard du diagnostic local de l'emploi et en prenant en compte les avis des acteurs de l'emploi sur le territoire.

Il assure également le suivi régulier de la réalisation des clauses d'insertion et fait le lien avec les instances de pilotage spécifiques aux projets de rénovation urbaine.

A cet effet, il produit et propose à la validation du copil un tableau synthétique contenant minima les items suivants :

- objectifs déclinés par maître d'ouvrage, par projet de rénovation urbaine, au total par MO et au total sur le territoire ;
- décompte de l'atteinte de chaque objectif par maître d'ouvrage, par projet de rénovation urbaine, au total par MO et au total sur le territoire.

Les autres indicateurs de suivi, indiqués à l'article 6.1, pourront être précisés à part le cas échéant.

Il se réunit au minimum 1 fois par an.

3.3 Le comité de pilotage

Le comité de pilotage, co-présidé par l'EPT et l'Etat, réunit a minima :

- L'EPT et les villes concernées par les projets de renouvellement urbain (équipes chargées de l'insertion, du renouvellement urbain et de la gestion urbaine de proximité)
- Les services de l'Etat (DRIHL, DIRECCTE, délégués du Préfet)
- La Maison de l'emploi du territoire de Plaine Commune, structure pilote de coordination de la démarche d'insertion
- Les maîtres d'ouvrage signataires de la convention de renouvellement urbain
- Le service public de l'emploi (Pôle emploi, Missions locales, structures en charge des Plans locaux Pluriannuels pour l'Insertion et l'Emploi, ...)
- Des représentants des structures d'insertion par l'activité économique implantées dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville
- La Région Ile-de-France et le conseil départemental de Seine-Saint-Denis
- La direction du développement économique de Plaine Commune,

- Les structures d'insertion par l'activité économique et leur tête de réseau départemental Inser'éco 93

D'autres partenaires intervenant sur les questions d'emploi, d'insertion économique, de formation ou du développement économique pourront être conviés, autant que de besoin au comité de pilotage, tels que les chefs d'entreprises, les fédérations professionnelles ou les associations de proximité.

Des entités ayant des compétences dans le domaine de l'emploi et de l'insertion économique pourront être associées en tant que de besoin au comité de pilotage, tels que des chefs d'entreprises, des fédérations professionnelles ou des associations de proximité.

Il peut être spécifique à la démarche d'insertion du NPNRU ou porter globalement sur l'ensemble des démarches d'insertion du territoire, le cas échéant en spécifiant ce qui relève du NPNRU.

Le comité de pilotage a pour objet de s'assurer de la mise en place et du bon déroulement du dispositif d'insertion en faveur des habitants des quartiers prioritaires dans le cadre de la mise en œuvre du projet de renouvellement urbain.

En particulier, il valide les objectifs quantitatifs et qualitatifs déclinés localement et contrôle leur atteinte en continue en vue de mettre en place les mesures nécessaires dans le cas où la trajectoire dévierait de la cible.

Afin d'assurer un suivi partagé et rigoureux de la démarche entre les maîtres d'ouvrage et partenaires, et de faire le lien avec les instances de pilotage spécifiques aux projets de rénovation urbaine, il diffuse et actualise périodiquement un tableau synthétique contenant a minima les items suivants :

- objectifs déclinés par maître d'ouvrage, par projet de rénovation urbaine, au total par MO et au total sur le territoire ;
- décompte de l'atteinte de chaque objectif par maître d'ouvrage, par projet de rénovation urbaine, au total par MO et au total sur le territoire.

Les autres indicateurs de suivi, indiqués à l'article 6.1, pourront être précisés à part le cas échéant.

Il se réunit au minimum 1 fois par an.

4. Définition des publics éligibles

Les personnes éligibles aux actions d'insertion professionnelle doivent rassembler deux critères : l'un géographique et l'autre socio-professionnel.

4.1 Critère géographique

Les personnes éligibles ne sont pas spécifiquement les habitants du quartier concerné par le projet de rénovation urbaine, mais plus largement de l'ensemble des quartiers politique de la ville.

Dans une logique de promotion des parcours d'insertion, les habitants ne sont pas tenus de travailler dans leur quartier d'origine, la démarche étant mutualisée a minima à l'échelle des villes et du territoire.

De plus, afin de tenir compte de la forte mobilisation attendue des habitants des QPV par les clauses des marchés des Jeux Olympiques et du Grand Paris Express, les personnes éligibles devront être prioritairement issues des QPV, avec la possibilité à la marge de recruter des habitants de quartiers non classés en politique de la ville.

4.2 Critère socio-professionnel

Les personnes éligibles sont celles qui par ailleurs rencontrent des difficultés sociales et professionnelles spécifiques d'accès à l'emploi.

Les critères définis communément retiennent :

- les demandeurs d'emploi de longue durée (plus de 12 mois d'inscription au chômage) ;
- les allocataires du R.S.A demandeurs d'emploi ou ayants droits ;
- les publics reconnus travailleurs handicapés, au sens de l'article L 5212-13 du code du travail, fixant la liste des bénéficiaires de l'obligation d'emploi ;
- les personnes en dispositifs d'alternance tels que l'apprentissage ou les contrats de professionnalisation, les personnes employées dans les groupements d'employeurs pour l'insertion et la qualification (GEIQ) ou organismes ayant le même objet ;
- les bénéficiaires de l'allocation spécifique de solidarité (ASS), de l'allocation temporaire d'attente (ATA), de l'allocation adulte handicapé (AAH) ou de l'allocation d'invalidité ;
- les jeunes de faible niveau de qualification ou sans expérience professionnelle ;
- les personnes prises en charge dans les dispositifs d'insertion par l'activité économique (IAE);
- Le public sous-main de justice

En outre, d'autres personnes rencontrant des difficultés particulières peuvent, sur avis motivé de Pôle emploi, des Maisons de l'emploi, des Plans locaux pour l'insertion et l'emploi (PLIE), des Missions locales, ou des Maisons départementales des personnes handicapées (MDPH), être considérées comme relevant des publics les plus éloignés de l'emploi.

Une attention particulière sera de plus portée à l'insertion professionnelle des publics spécifiques identifiés dans le diagnostic local de l'emploi et ciblées dans les objectifs qualitatifs. Ainsi Plaine Commune souhaite qu'une attention particulière et prioritaire soit portée à l'insertion :

- Des jeunes de de 26 ans,
- Des femmes.
- Des demandeurs d'emploi de plus de 50 ans

Pour ceux-là, le maître d'ouvrage peut donc cibler prioritairement une catégorie de bénéficiaires dans un marché, à condition de ne pas exclure les autres publics éligibles et de le mentionner précisément dans les documents de consultation.

5. Déclinaison locale des objectifs relatifs aux démarches d'insertion

Il est de la responsabilité de la structure opérationnelle de pilotage, dans le cadre d'une concertation avec l'ensemble des maîtres d'ouvrage, de calculer les objectifs d'insertion qui s'imposeront à chacun.

La réalisation des objectifs pourra être mutualisée pour un même maître d'ouvrage et entre projets.

Ces objectifs doivent ensuite être consolidés à l'échelle du territoire de l'EPT et leur atteinte sera évaluée globalement.

Les objectifs sont déclinés en :

- objectif quantitatif global en volume d'heures d'insertion sur l'ensemble de la convention dont la responsabilité de l'atteinte incombe au porteur de projet, nonobstant toute défaillance d'un maître d'ouvrage;
- objectifs quantitatifs spécifiques en volume d'heures d'insertion par maître d'ouvrage résultant de la somme des objectifs respectifs par opération ;
- objectifs qualitatifs visant à permettre aux bénéficiaires de retrouver de manière durable une activité professionnelle et de cibler des publics cibles su territoire

Le schéma suivant synthétise les modalités de déclinaison, pilotage et suivi des objectifs. Il tend à dépasser les difficultés rencontrées pour le PNRU et à proposer une méthode à la fois :

- rigoureuse et fiable (une structure pilote, une mise à jour systématisée, un document synthétique pour rappeler l'ensemble des objectifs calculés aux différents partenaires et maîtres d'ouvrage, un reporting auprès des instances de pilotage du NPNRU);
- et qui reste pragmatique dans sa mise en œuvre et lisible pour tous (calcul et mise à jour des objectifs en fonction de la visibilité sur ce à quoi ils se rapportent, inscription d'un objectif chiffré dans la convention du projet de rénovation urbaine uniquement pour ce qui concerne les opérations d'investissement pour éviter la multiplication des supports et les procédures d'avenants).

L'insertion dans le NPNRU: 5 objectifs à poursuivre	Comment les décliner localement ?	Quand les calculer ?	Comment les mettre à jour ?	Où les écrire ?
1- Réserver au moins 10% des heures travaillées dans le cadre des opérations d'investissements liées au projet aux habitants des QPV	A partir du tableau financier de la convention NPNRUen nombre d'heures	A la contractualisation de la convention NPNRU: volet territorial pour les opérations de reconstitution, volet quartier pour les autres opérations (article 8.2)	A chaque modification de maquette financière Qui : le porteur de projet, en lien avec la structure opérationnelle et les maîtres d'ouvrage Où : dans la convention concernée	the pour l'objectif des 10% : dans la convention NPNRV (article 8.2)
2- Réserver au moins 10% des heures travaillées dans le cadre des marchés de GUSP	A partir des marchés GUSP à lancer ou renouveleren nombre d'heures	Lors du recensement des marchés GUSP à lancer ou renouveler et des emplois disponibles,	Périodiquement, en fonction de la visibilité sur les marchés, emplois et contrats générés	Les instances de pilotage dédiées à l'insertion produisent et diffusent un
3- Réserver une partie des embauches liées à l'ingénierie, aux actions d'accompagnement du	A partir des emplois générésen nombre	par la structure opérationnelle, dans le cadre des	Qui : la structure opérationnelle, en lien avec les maîtres d'ouvrage et les porteurs de projet	tableau synthétique de l'ensemble des objectifs mis à

projet de renouvellement urbain et au fonctionnement des équipements	d'embauches	instances de pilotage dédiées à l'insertion	Où: dans les instances de pilotage insertion	jour, par MO et au global
4 - Cibler les publics les plus éloignés de l'emploi dans les clauses d'insertion	A partir du nombre total de bénéficiaires recensésen nombre de bénéficiaires	Lors du recensement de l'ensemble des bénéficiaires []	Périodiquement, en fonction de la visibilité sur nombre de bénéficiaires []	Les instances de pilotage
5- Définir des objectifs de qualité: part de contrats type CDI, CDD, alternance, apprentissage	A partir du tableau financier de la convention NPNRUen nombre de contrats	A la contractualisation de la convention NPNRU []	A chaque modification de maquette financière []	dédiées aux projets NPNRU font ensuite un reporting des objectifs et de leur atteinte, par MO et au global
6 Créer les conditions afin que les TPE, PME et acteurs l'ESS puissent intervenir sur les opérations à hauteur de 25% des montants de travaux	A partir du tableau financier de la convention NPNRU En montant de chiffre d'affaire HT	A la contractualisation de la convention NPNRU []	A chaque modification de maquette financière []	

Selon une formule de calcul, un périmètre et des cibles fixés dans l'article 5 de la charte territoriale

5.1 Calcul des objectifs quantitatifs

- Les objectifs minimaux fixés par la charte territoriale d'insertion sont :
- au moins 10% des heures travaillées dans le cadre des opérations (travaux et ingénierie nécessaire aux travaux) financées par l'Anru.
- au moins 10% des heures travaillées dans le cadre des marchés liés à la gestion urbaine et sociale de proximité ;
- une partie des embauches liées à l'ingénierie des projets (équipe projet, étude..), au fonctionnement des équipements et aux actions d'accompagnement du projet (relogement, etc.)
- Créer les conditions afin que les **TPE**, **PME** et acteurs de l'ESS puissent contribuer à hauteur de 25% à la réalisation des opérations de rénovations urbaine (travaux, services, études, ...)

L'ANRU impose à minima un taux de 5% d'insertion dans les opérations qu'elle finance, cependant l'agence laisse la possibilité aux territoires « en fonction de l'antériorité de la pratique des clauses d'insertion dans les marchés, de la nature des chantiers du PRU, des ressources locales en matière d'insertion et de formation et de la situation des entreprises locales, de fixer des objectifs plus ambitieux dès l'origine ou encore prévoir une montée en charge à mi-parcours du projet de renouvellement urbain, en fonction des premiers résultats ».

Les élus de Plaine Commune se sont emparés de cette souplesse et souhaitent que soient appliqués des objectifs plus ambitieux au regard de la situation de l'emploi sur le territoire de Plaine Commune et en pleine cohérence avec les orientations politiques en faveur du développement économique qu'ils pilotent depuis 2016. Ainsi la collectivité souhaite que le taux d'insertion retenu dans les opérations soit de 10%.

a) Les objectifs en heures travaillées dans le cadre des opérations d'investissement

Les objectifs d'heures d'insertion de chaque maître d'ouvrage peuvent être calculés dès la contractualisation des projets et inscrits dans la convention territoriale pour ce qui est généré par les opérations de reconstitution et dans le(s) volet(s) quartier(s) pour ce qui est généré par les autres opérations d'investissement. Ils sont actualisés dès que le tableau financier auquel ils se rapportent est modifié, et consolidé à l'échelle territoriale lors des instances de pilotage dédiées à l'insertion tout au long de la vie des projets.

Les objectifs d'heures d'insertion sont calculés pour chaque opération cofinancée par l'Anru, hors prestations internes, acquisitions foncières ou études externes financées en famille 14, selon la formule suivante :

$$OBJ_{op\'{e}ration} = 10 \times \frac{Part\ de\ main\ d'oeuvre \times Assiette\ de\ co\^{u}ts}{Co\^{u}t\ de\ la\ main\ d'oeuvre}$$

En fonction des spécificités des projets, il pourra être intéressant de prendre également en compte

des opérations programmées dans le cadre de la convention pluriannuelle, non financées par l'Anru, mais participant à la cohérence globale du projet de renouvellement urbain.

Avec:

<u>Assiette de coût</u>: correspond au montant HT de l'opération comprenant les coûts d'ingénierie, les coûts de travaux, les frais de maîtrise d'ouvrage (hors frais financiers) et les autres frais éventuels validés par le comité de suivi. Sont exclus du calcul de l'assiette, les coûts qui ne donnent pas lieu à des heures travaillées (acquisitions foncières, taxes de dépollution etc.) et les travaux incompatibles avec des dispositifs d'insertion (désamiantage, travaux en hauteur ou dangereux etc.)

<u>Part de main</u> d'œuvre : avec la volonté de faciliter la prise en compte des clauses d'insertion par les maitres d'ouvrage dans la réalisation de leurs opérations, Plaine Commune fait le choix d'adopter un taux unique de part de main d'œuvre de 35% tous lots de travaux confondus.

Cette pratique mise en œuvre depuis près de 10 ans auprès des maîtres d'ouvrages intervenant sur le territoire facilite la fixation des objectifs aux entreprises lors de la rédaction des marchés puisqu'ils intègrent 1 167 heures d'insertion par tranche de 1 million d'euros de travaux HT.

Coût de la main d'œuvre : il est fixé à 30€/h².

D'autres pour les marchés de prestations intellectuelles et de service Plaine Commune adopte le ratio, 1h pour 1000€ HT d'achat.

b) Les objectifs en heures travaillées dans le cadre des marchés de GUSP

De manière concertée, les partenaires locaux recensent la nature des prestations et établissent la liste des marchés de gestion urbaine et sociale de proximité (GUSP) qui donneront lieu à un objectif d'insertion, ainsi que le taux de main d'œuvre utilisé.

Pour ce faire, il convient de considérer les caractéristiques des prestations de gestion et les bénéficiaires potentiels pour l'insertion, les spécificités des marchés concernés (marchés pluriannuels, nature du titulaire du marché etc.), leur périmètre et accessibilité pour les bénéficiaires (quartier en renouvellement urbain, périmètre plus large que le quartier etc.) et les modes de réalisation des prestations (en régie, externalisés).

La liste, le montant et la part de main d'œuvre des marchés relatifs à la GUSP pris en compte pour le calcul de l'objectif en heure d'insertion sont précisés et actualisés périodiquement par les instances de pilotage de la clause d'insertion, qui déterminent ainsi le volume d'heures à réaliser en insertion, au fur et à mesure de la passation des marchés et de leur renouvellement par les maîtres d'ouvrage.

L'objectif d'insertion lié à la GUSP cible prioritairement la gestion des espaces et ensembles immobiliers concernés par des opérations d'investissement cofinancées par l'Anru, y compris la gestion transitoire dans le cadre de l'attente des travaux et des chantiers, mais peut être élargi à l'ensemble du quartier faisant l'objet du NPNRU et des QPV de l'EPT.

Par ailleurs Plaine Commune et ses partenaires souhaitent que soient créées les conditions afin que les prestations soient réalisées via des marchés réservés notamment en direction des Structures d'Insertion par l'activité économique ou celles accompagnant les personnes en situations de handicap).

Les marchés relatifs à la gestion urbaine et sociale de proximité tels qu'ils ont été définis par la

_

² Déterminés d'après les retours d'expériences du groupe de travail.

collectivité concernent notamment:

- Marchés d'entretiens dans et autour des résidences
- Marchés de gardiennage
- Marchés de nettoyage,
- Autres prestation liées au bon fonctionnement et à l'entretien des locaux.

Le calcul de l'objectif en heures travaillées dans le cadre des marchés liés à la Gestion Urbaine et Sociale de Proximité s'établit comme suit :

OBJ
$$_{GUSP} = 10 \times \frac{Montant\ des\ marchés\ GUSP \times Part\ de\ main\ d'oeuvre}{Coût\ de\ la\ main\ d'oeuvre}$$

Le coût de la main d'œuvre spécifique aux marchés liés à la gestion urbaine et sociale de proximité est fixé à 30€/h³.

c) Les objectifs des embauches liées au(x) projet(s) de renouvellement urbain

Dans le cadre des instances de pilotage, les partenaires recensent périodiquement le nombre d'ETP global mobilisés pour la mise en œuvre du projet de renouvellement urbain chez le porteur de projet et l'ensemble des maîtres d'ouvrage.

En particulier, il s'agit d'emplois concernant :

- La conduite de projet chez le porteur de projet et/ou chez les maîtres d'ouvrage
- Le fonctionnement des équipements du quartier, notamment ceux financés dans le cadre de l'ANRU
- Les actions d'accompagnement des habitants (projet de mémoire, co-construction, MOUS relogement etc.)
- Le pilotage et le suivi du projet de gestion par le porteur de projet et/ou les maîtres d'ouvrage (coordination GUP)
- Le suivi des dispositifs d'insertion

Une partie de ces ETP doit être réservée aux publics ciblés par les dispositifs d'insertion. Aussi, à chaque opportunité d'embauche (création de poste ou renouvellement), les porteurs de projet et maîtres d'ouvrage s'engagent à rechercher prioritairement un candidat entrant dans les dispositifs d'insertion, afin d'atteindre 10% des emplois recensés.

Les porteurs de projets et maitres d'ouvrages s'engagent ainsi à transmettre les informations concernant le recrutement à la Maison de l'emploi afin de rechercher prioritairement un candidat entrant dans les dispositifs d'insertion en s'appuyant sur ses partenaires du service public de l'emploi et ces liens étroit avec le tissu scolaire et universitaire local.

A titre d'exemple, la Direction de Rénovation Urbaine de Plaine Commune souhaite pouvoir valoriser l'insertion au sein même de son ingénierie pour la conduite de projet par la mise en place d'un contrat d'apprentissage dans ses équipes qui serait positionné au niveau de l'équipe resserrée de direction ayant pour mission principale la coordination des Unités terriroriales de rénovation urbaine.

_

³ Déterminé d'après les retours d'expériences du groupe de travail.

Les partenaires identifient ainsi en amont le nombre prévisionnel d'ETP et les emplois ciblés pour les publics relevant d'un dispositif d'insertion.

d) Les objectifs en matière de retombées économiques TPE, PME et acteurs de l'ESS

Les démarches en faveur de la contribution des TPE, PME et acteurs de l'ESS aux opérations à hauteur de 25% seront mises en œuvre auprès des maitres d'ouvrages et des entreprises à l'échelle locale par la Maison de l'emploi en collaboration étroite avec les chambres consulaires, les clubs d'entreprises et les acteurs en faveur du développement économique de Plaine Commune et de Seine-Saint-Denis.

Il s'agit d'inciter les donneurs d'ordre à contribuer à l'économie des TPE, PME et acteurs de l'ESS en créant les conditions nécessaires permettant de proposer des marchés de prestation ou de travaux à hauteur de 25% du montant de travaux HT par le biais de l'allotissement mais aussi de la soustraitance.

L'objectif sera calculé par opération et les résultats compilés par maîtres d'ouvrage par rapport au montant de travaux engagés.

Cet axe est complémentaire à celle des actions en faveur de l'emploi et des clauses sociales dans les marchés.

Des actions d'information et d'accompagnement des entreprises dans la préparation à l'accès aux marchés, des actions en lien avec l'emploi local (formation, appui au recrutement, ...) pourront être envisagées le cas échéant.

Les donneurs d'ordres seront sollicités en amont de la préparation des marchés sur les questions d'allotissement et les entreprises sur celles de sous-traitance.

Sur ce champ, la Maison de l'emploi et la Direction du développement économique de Plaine Commune intervient pour :

- Qualifier un fichier d'entreprises basées sur leurs territoires et en capacité de répondre aux marchés,
- Accompagner les maitres d'ouvrages et les entreprises à l'intégration des clauses retombées économiques dans les marchés,
- Assurer la mise en œuvre des objectifs,
- Communiquer et présenter les opportunités aux TPE, PME, acteurs de l'ESS ciblées,
- Réaliser le bilan de l'opération et remonter des résultats Organiser et animer les comités de pilotage et comités techniques

5.2 Détermination des objectifs qualitatifs

Au-delà de la réalisation d'un volume d'heures de travail pour les bénéficiaires, les clauses d'insertion liées aux projets de renouvellement urbain doivent permettre de construire de réels parcours vers l'emploi pour les bénéficiaires. En effet, bien que la clause sociale soit un outil mobilisable comme une étape de parcours en complément d'autres dispositifs, elle a d'abord vocation à accompagner les publics bénéficiaires vers l'emploi pérenne.

Au titre de la qualité des démarches d'insertion, et afin de répondre aux enjeux du diagnostic local

de l'emploi, il est proposé que les objectifs qualitatifs des clauses d'insertion portent sur deux axes :

- proposer des parcours qualitatifs, voire qualifiants, pour une réinsertion pérenne des bénéficiaires dans le marché du travail ;
- proposer des parcours d'insertion aux habitants du territoire les plus éloignés de l'emploi.

a) Construire des parcours qualitatifs

Les positionnements de public en insertion au moyen de contrats longue durée et alliant si possible de la formation professionnelle doivent être particulièrement valorisés. Ainsi, les parcours qualitatifs peuvent être de trois types :

- les contrats de travail de plus de 6 mois ;
- les CDI;
- les parcours qualifiants (contrat de professionnalisation, contrat d'apprentissage ou contrat incluant une action de formation spécifique).

Afin de construire ces parcours, il convient de s'appuyer sur un diagnostic partagé permettant d'identifier les types de métiers ou fonctions pour lesquels les publics en insertion pourraient être positionnés et formés. Ce diagnostic s'appuie sur l'étude GPECT réalisée par la Maison de l'emploi en 2015 et les besoins en recrutement déjà identifiés liés à la construction des grandes infrastructures.

Au regard du faible niveau de qualification de la population du territoire de Plaine Commune, la Maison de l'emploi souhaite utiliser les chantiers du NPNRU afin de développer autant que possible la montée en expérience et la formation qualifiante des habitants.

Cette dimension fera l'objet de restitution lors des instances de pilotages et se mesure notamment par :

- La diversification des postes proposés,
- La pluralité des modalités de réalisation utilisées,
- La prise en compte de la dimension formation essentielle à la montée en compétence des habitants (implication des entreprises dans les dispositifs de formation proposés et accueil d'alternants)
- Les poursuites de parcours proposées au sein des entreprises (CDI, CDD de plus de 6 mois, contrats d'alternance)
- L'attention que sera portée aux publics dit « prioritaires » (femmes, personnes de plus de 50 ans, jeunes sans qualifications,...)

Ces indicateurs seront suivis et quantifiés par Maitres d'ouvrage dans le cadre du suivi de chaque chantier, réalisés par les facilitateurs de la Maison de l'emploi. Les bonnes pratiques seront mises en avant au cours des instances de restitutions et d'échanges dédiées.

Les partenaires s'engagent à mettre en œuvre l'ensemble des moyens nécessaires à la construction de ce type de parcours dans le cadre des heures d'insertion. En particulier, une offre de formation spécifique pourra être mobilisée, voire construite en amont, afin de répondre aux besoins des entreprises dans le cadre des marchés de travaux.

Sur le champ du développement éco elle se mesure par :

- La diversité des lots proposés,
- L'effort d'allotissement de la part des maîtres d'ouvrage.

L'objectif propre à chaque projet peut être calculé dès sa contractualisation. Les opérations de reconstitution portée à l'échelle territoriale génèrent un objectif propre à l'EPT.

Ces objectifs sont actualisés dès que le tableau financier auquel ils se rapportent est modifié, et consolidés à l'échelle territoriale par les instances de pilotage dédiées à l'insertion tout au long de la vie des projets.

Ils sont déclinés par maître d'ouvrage au prorata du montant de leurs investissements.

b) Cibler les publics les plus éloignés de l'emploi

Au regard du diagnostic local de l'emploi et dans le respect des publics éligibles identifiés dans l'article 4, des objectifs sont fixés afin de faciliter le retour à l'emploi des habitants considérés comme en étant les plus éloignés sur le territoire.

Aussi, les partenaires s'engagent à mettre en œuvre l'ensemble des moyens nécessaires afin de viser les cibles suivantes parmi les bénéficiaires de la clause comptés au titre du NPNRU :

(En règle générale, une attention particulière est portée à l'insertion professionnelle des femmes et des jeunes sans qualification, sans expérience professionnelle ou en situation d'exclusion)

Objectifs	Indicateurs	Cibles
Favoriser l'accès à	Pourcentage de femmes parmi les bénéficiaires	10%
l'emploi des femmes	Pourcentage de femmes concernées par un parcours qualitatif	50%
Favoriser l'accès à l'emploi des jeunes en	Pourcentage de jeunes en situation d'exclusion parmi les bénéficiaires	25%
situation d'exclusion	Exemple: Pourcentage de jeunes en situation d'exclusion concernés par un parcours qualitatif	50%
Favoriser l'accès à l'emploi des personnes de plus de 50 ans	Pourcentage de personnes de plus de 50 ans parmi les bénéficiaires	5%

Afin de mettre en œuvre et suivre cet objectif, les instances de pilotage actualisent régulièrement le nombre total de bénéficiaires par maître d'ouvrage sur lequel s'appliquent ces cibles et en en déduisant le nombre de bénéficiaires plus spécifiquement ciblés à atteindre.

Une répartition par maître d'ouvrage pourra être définie de manière indicative et incitative, l'objectif étant évalué de façon globale.

6. Suivi et évaluation de la démarche

6.1 Le suivi des clauses d'insertion

Le suivi de l'atteinte des objectifs d'insertion (quantitatifs et qualitatifs) est réalisé dans le cadre des instances de pilotage.

Il fait l'objet d'un reporting régulier dans le cadre des instances du NPNRU afin que les maîtres d'ouvrage puissent identifier des actions correctives le cas échéant et faire le lien entre les problématiques d'insertion identifiées et le suivi opérationnel des projets.

Il doit permettre d'améliorer en continu la mise en œuvre opérationnelle de la démarche d'insertion, en termes d'efficacité et d'atteinte des objectifs, et de proposer des actions correctives le cas échéant, face à certaines difficultés : modalités de rattrapage des heures (objectifs quantitatifs), expérimentation et recherche de solutions de parcours qualitatifs ou d'adaptation aux publics cibles (objectifs qualitatifs), accompagnement spécifique d'entreprises ou de maîtres d'ouvrage en difficulté concernant la mise en œuvre des clauses etc.

L'ensemble des partenaires, en particulier les maîtres d'ouvrage et les entreprises, doivent contribuer au suivi de la mise en œuvre des clauses d'insertion, notamment en transmettant les indicateurs de suivi et informations nécessaires en temps voulu.

Les indicateurs de suivi exigibles par l'Anru sont à minima ceux qui figurent dans la nouvelle charte nationale d'insertion du NPNRU :

- nombre d'heures travaillées pour les opérations liées aux travaux et dans le cadre de la gestion urbaine de proximité ;
- modalités de réalisation des heures (embauche directe, intérim, alternance, formation...) ;
- typologie des entreprises attributaires (nombre de salariés, secteur d'activité...);
- nombre de bénéficiaires :
- typologie des bénéficiaires : sexe, âge, résidence dans un quartier prioritaire de la politique de la ville :
- situation des bénéficiaires à 6 et 12 mois après leur entrée dans le dispositif ;
- embauches directes ou indirectes liées à l'ingénierie des projets, au fonctionnement des équipements et aux actions d'accompagnement.

Les autres indicateurs exigés, selon les objectifs locaux et situations locales, sont :

- pour les embauches liées à l'ingénierie, aux actions d'accompagnement du projet de renouvellement urbain et au fonctionnement des équipements :
 - la part des bénéficiaires de la clause embauchés (nombre d'embauches)
- pour les parcours qualitatifs et qualifiants :
 - la part des bénéficiaires de la clause en CDI (nombre de contrats)
 - la part des bénéficiaires de la clause en CDD (nombre de contrats)
 - la part des bénéficiaires de la clause bénéficiant d'un contrat de plus de 6 mois
 - o la part des bénéficiaires de la clause en contrat d'alternance ou contrat incluant une

action de formation spécifique (nombre de contrats)

• pour l'accès à l'emploi des publics les plus éloignés de l'emploi :

Les indicateurs de suivi sont transmis par les entreprises et / ou les maîtres d'ouvrage à la Maison de l'emploi, qui les diffuse aux partenaires à leur demande, et les consolide en vue de leur présentation dans les instances de pilotage dédiées à l'insertion et celles dédiées au NPNRU.

Pour suivre la réalisation et les parcours d'insertion, la Maison de l'emploi utilise le logiciel ABC Clause.

Conformément au règlement général de l'ANRU, le non-respect des dispositions de la nouvelle charte nationale d'insertion peut être un motif de révision, de suspension voire de résiliation de la convention pluriannuelle de renouvellement urbain.

6.2 L'évaluation de la démarche d'insertion

Au-delà du suivi de la mise en œuvre des clauses d'insertion, la démarche d'insertion fera l'objet d'une évaluation en continu et à terme.

Il s'agira en particulier de mesurer l'impact des clauses d'insertion sur l'accès à l'emploi durable des bénéficiaires, et d'en tirer les enseignements pour l'amélioration en continu des politiques locales d'accès à l'emploi et à la formation professionnelle. Cette évaluation sera réalisée au sein des instances du NPNRU dédiées à l'insertion professionnelle mais aussi au sein des instances du GIP Maison de l'emploi de Plaine Commune et particulier de son comité de suivi des engagements.

Afin de parvenir à améliorer le suivi des personnes en insertion et obtenir des éléments qualitatifs d'évaluation sur leur parcours à la suite des heures effectuées, un marché d'assistance à maitrise d'ouvrage sera passé auprès d'un prestataire mandaté pour reprendre contact avec elles afin de recueillir des informations sur leur situation professionnelle à + 12 mois environ de la fin de leur mission en insertion.

Cette évaluation sera intégrée au dispositif d'évaluation du projet de renouvellement urbain.





Le Maire

Gilles POUX

DELIBERATION N° 6

OBJET: PROJETS CCR NOVEMBRE 2021

NOMBRE DE MEMBRES

Composant le Conseil : 43 En exercice : 43

Le Conseil Municipal de la Courneuve, légalement convoqué à 19h30 par M. le Maire le 10 novembre 2021 s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances le 18 novembre 2021 sous la présidence de M. POUX Gilles, Maire.

SECRETAIRE: Medhi HAFSI

ETAIENT PRÉSENTS:

M. POUX - Maire,

M. DOUCOURE - Mme DAVAUX - M. MAIZA - Mme CHAHBOUNE - M. SAHA - Mme CADAYS-DELHOME - M. BROCH - Mme SAID-ANZUM - M. HAFSI - Mme DHOLANDRE - M. ELICE - Mme SAINT-UBERT - Mme MOUIGNI - M. LE BRIS - Mme STOKIC - Adjoints,

M. BAYARD - Mme DIONNET - Mme AOUDIA - Mme CLARIN - Mme FERRAD - M. MORISSE - M. SOILIHI - M. TROUSSEL - M. QAZI MOHAMMAD - Mme SANTHIRARASA - M. SAADI - SRIKANESH - Mme TENDRON - Mme GANESWARAN - Mme HADJADJ - M. CHASSAING - M. FAROUK - Mme CHAMSDDINE, Conseillers

AVAIENT DONNE POUVOIR DE VOTER EN LEUR NOM:

M. MOSKOWITZ Sacha à Mme DAVAUX Mélanie

M. AOUICHI Mohamed à Mme CADAYS-DELHOME Corinne

Mme ROUX Laure à M. HAFSI Mohamed

M. KHARKHACHE Nacim à Mme MOUIGNI Amina

M. ZILLAL El Hocine à M. MAIZA Rachid

Mme TRAN Natty à Mme SAID-ANZUM Zainaba

Mme ABBAOUI Fatima à Mme HADJADJ Mebrouka

ETAIENT ABSENTS: 2

Mme REZKALLA Nabiha - Monsieur BEKHTAOUI Mohamed.

LES MEMBRES PRÉSENTS ONT ÉTÉ INVITES A SIGNER LE REGISTRE

Hôtel de Ville

avenue de la République 93126 La Courneuve Cedex

tel.: 01 49 92 60 00

toute correspondance doit être adressé à M.le Maire

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 NOVEMBRE 2021

DELIBERATION N°6

OBJET: PROJETS CCR NOVEMBRE 2021

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2121-29,

Vu la délibération n° 21 du Conseil Municipal en date du 27 septembre 2012 décidant de la mise en place du Contrat Courneuvien de Réussir (CCR),

Vu les 38 projets présentés à la commission d'attribution du Contrat Courneuvien de Réussite de novembre 2021,

Vu l'avis favorable de ladite commission,

Considérant que les projets répondent aux critères instaurés pour ce dispositif,

Entendu l'exposé de son rapporteur,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à 39 voix pour , ne prend pas part au vote (Mme Mebrouka HADJADJ, Mme Fatima ABBAOUI)

ARTICLE 1: APPROUVE les termes des Contrats Courneuviens de Réussite prévoyant l'attribution d'une aide financière répartie comme suit :

Bénéficiaire	Quartier	Objet de la bourse	Coût du projet	Montant attribué	Modalité de paiement
M. ANTON MERTOSETIKO Marlon	4 routes	Etudes Ecole Danhier	12 541€	1 600 €	Virement Bancaire: compte de la structure
Mme CISSE Aissatou	Centre Ville	Projet Solidarité Association CNJGF	15 780 €	1 700 €	Virement Bancaire: compte de la structure
M. SARKER Anik	4 000 Sud	Etudes ISC Paris	11 899 €	2 100 €	Virement Bancaire: compte personnel
M. N'DAW Aliou	4 Routes	Formation Live Mentor	1 500 €	500 €	Virement Bancaire: compte de la structure
Mme ABOU GALILA Sara	Centre Ville	Achat de matériel dans cadre CAP Pâtisserie	862€	450 €	Virement Bancaire: compte personnel
Mme FATES Sonia	4 Routes	Etudes Rennes School of Business / Echange avec université Inha	5 360 €	1 600 €	Virement Bancaire : compte personnel
		(Corée du Sud)		Accusé de récep 093-219300274 Date de réceptio	tion en préfecture 20211129-DEL6-DE on préfecture : 29/11/2021

2/5

Mme RAPOSO Laura	Centre Ville	Etudes Ecole ILAC (Canada)	7 080 €	1 700 €	Virement Bancaire : compte personnel
M. JOULAH Stanley	4 000 Nord	Etudes Ecole ICAN	8 900 €	2 000 €	Virement Bancaire: compte de la structure
M. KHAN Tahmid	Gare	Etudes Ecole EFREI	8 618€	2 000 €	Virement Bancaire: compte de la structure
Mme ABAL Noughroul Aayini	Centre Ville	Formation Centre CNFDI	2 002 €	800 €	Virement Bancaire: compte de la structure
M. JEAN LOUIS Pierre Lynseau	4 000 Sud	Formation Permis C et transport marchandise	3 240 €	760 €	Virement Bancaire: compte personnel
Mme ZIE Aminata	Centre Ville	Etudes Sport Etudes (USA)	5 400 €	1 400 €	Virement Bancaire: compte personnel
Mme MIKHEIL Anne	Gare	Etudes Faculté Louvain (Belgique)	7 285 €	1 900 €	Virement Bancaire: compte personnel
M. AIT DRISS Marwan	Centre Ville	Etudes IFSI à Bar Le Duc	5 660 €	1 800 €	Virement Bancaire: compte personnel
Mme DA SILVA Rozita	4 000 Nord	Etudes ENTPE à Lyon	8 022 €	2 100 €	Virement Bancaire : compte personnel
Mme NGANGA Noémie	Centre Ville	Etudes Stage à Stuttgart (Allemagne)	2 541,5 €	800 €	Virement Bancaire: compte personnel
Mme LAYOUNI Inès	4 Routes	Etudes Sage femme (Belgique)	4 942 €	1 800 €	Virement Bancaire : compte personnel
Mme ISMAIL Soifya	Gare	Permis B GTA	2 000 €	450 €	Virement Bancaire : compte de la structure
Mme OURIAGHI Rania	Centre Ville	Permis B Solid'aire Permis	2 080 €	400 €	Virement Bancaire: compte de la structure

Mme HELLAL Celesty	4 000 Nord	Permis B GTA	1 410€	500 €	Virement Bancaire: compte de la structure
Mme BOURHANI Raymane	4 000 Sud	Permis B Solid'aire Permis	929 €	300 €	Virement Bancaire: compte de la structure
Mme MABROUK Syreen	4 000 Sud	Permis B Solid'aire Permis	929 €	300 €	Virement Bancaire: compte de la structure
M. AOUN Mohamed	4 000 Nord	Permis B Solid'aire Permis	850 €	300 €	Virement Bancaire: compte de la structure
M. SERELE Jean Yves	Centre Ville	Permis B Convention	1 495€	400 €	Virement Bancaire: compte de la structure
Mme DEMBELE Kounadi	Gare	Permis B Solid'aire Permis	1 100€	500 €	Virement Bancaire: compte de la structure
M. BARAKAT Zakaria	4 000 Nord	Permis B Solid'aire Permis	929 €	300 €	Virement Bancaire: compte de la structure
Mme KHAROUNI Katia	Gare	Permis B Convention	1 740 €	400 €	Virement Bancaire: compte de la structure
Mme BOURMANI Kaina	4 Routes	Permis B GTA	910€	300 €	Virement Bancaire: compte de la structure
Mme SOILIHI Anaïs	Centre Ville	Permis B Solid'aire Permis	929 €	300 €	Virement Bancaire: compte de la structure
M. ETOUKE SOSSO Gérard Wilfried	4 000 Sud	Permis B Solid'aire Permis	1 790 €	500 €	Virement Bancaire: compte de la structure
Mme OUBID Inas	4 Routes	Permis B Solid'aire Permis	1 419€	400 €	Virement Bancaire: compte de la structure
M. FARES Smail	Centre Ville	Permis B Convention	990 €	400 €	Virement Bancaire: compte de la structure

Mme DAYAMITA Sarah	4 000 Nord	Permis B Solid'aire Permis	1 340 €	400 €	Virement Bancaire: compte de la structure
M. SAHRAOUI Hocine	4 Routes	Permis B GTA	1 030 €	350 €	Virement Bancaire : compte de la structure
M. YIDIKA Jason	Gare	Permis B Convention	1 740 €	500 €	Virement Bancaire: compte de la structure
Mme COULIBALY Maimouna	4 000 Sud	Permis B Solid'aire Permis	929 €	450 €	Virement Bancaire: compte de la structure
Mme HASSANE ABDOULE KADAR Isthifa	4 000 Sud	Permis B CFR	1 200 €	300 €	Virement Bancaire: compte de la structure
M. MAHIN ABOO BACKER Ifthar	4 000 Sud	Permis B CFR	1 200 €	400 €	Virement Bancaire: compte de la structure
Total		38 projets		33 160 €	

ARTICLE 2: AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer les dits contrats ainsi que tout document s'y rapportant.

ARTICLE 3: Conformément aux dispositions de l'article R 4211 du Code de justice Administrative, le tribunal administratif de Montreuil, 7 rue Catherine Puig 93358 MONTREUIL Cedex, peut être saisi par voie de recours pour excès de pouvoir contre la présente délibération dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la date de notification de la réponse de l'autorité territoriale ou deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr.

FAIT A LA COURNEUVE, LE 18 NOVEMBRE 2021

Annexe 1

Tableau de synthèse de la Commission d'attribution du CCR – octobre 2021

Bénéficiaire	Quartier	Objet de la bourse	Coût du projet	Montant attribué	Modalité de paiement
M. ANTON MERTOSETIKO Marlon	4 routes	Etudes Ecole Danhier	12 541€	1 600 €	Virement Bancaire: compte de la structure
Mme CISSE Aissatou	Centre Ville	Projet Solidarité Association CNJGF	15 780 €	1 700 €	Virement Bancaire: compte de la structure
M. SARKER Anik	4 000 Sud	Etudes ISC Paris	11 899 €	2 100 €	Virement Bancaire : compte personnel
M. N'DAW Aliou	4 Routes	Formation Live Mentor	1 500 €	500 €	Virement Bancaire: compte de la structure
Mme ABOU GALILA Sara	Centre Ville	Achat de matériel dans cadre CAP Pâtisserie	862€	450 €	Virement Bancaire : compte personnel
Mme FATES Sonia	4 Routes	Etudes Rennes School of Business / Echange avec université Inha (Corée du Sud)	5 360 €	1 600 €	Virement Bancaire : compte personnel
Mme RAPOSO Laura	Centre Ville	Etudes Ecole ILAC (Canada)	7 080 €	1 700 €	Virement Bancaire : compte personnel
M. JOULAH Stanley	4 000 Nord	Etudes Ecole ICAN	8 900 €	2 000 €	Virement Bancaire: compte de la structure
M. KHAN Tahmid	Gare	Etudes Ecole EFREI	8 618€	2 000 €	Virement Bancaire: compte de la structure
Mme ABAL Noughroul Aayini	Centre Ville	Formation Centre CNFDI	2 002 €	800 €	Virement Bancaire: compte de la structure

M. JEAN LOUIS Pierre Lynseau	4 000 Sud	Formation Permis C et transport marchandise	3 240 €	760 €	Virement Bancaire: compte personnel
Mme ZIE Aminata	Centre Ville	Etudes Sport Etudes (USA)	5 400 €	1 400 €	Virement Bancaire: compte personnel
Mme MIKHEIL Anne	Gare	Etudes Faculté Louvain (Belgique)	7 285 €	1 900 €	Virement Bancaire : compte personnel
M. AIT DRISS Marwan	Centre Ville	Etudes IFSI à Bar Le Duc	5 660 €	1 800 €	Virement Bancaire : compte personnel
Mme DA SILVA Rozita	4 000 Nord	Etudes ENTPE à Lyon	8 022 €	2 100 €	Virement Bancaire : compte personnel
Mme NGANGA Noémie	Centre Ville	Etudes Stage à Stuttgart (Allemagne)	2 541,5 €	800 €	Virement Bancaire: compte personnel
Mme LAYOUNI Inès	4 Routes	Etudes Sage femme (Belgique)	4 942 €	1 800 €	Virement Bancaire: compte personnel
Mme ISMAIL Soifya	Gare	Permis B GTA	2 000 €	450 €	Virement Bancaire: compte de la structure
Mme OURIAGHI Rania	Centre Ville	Permis B Solid'aire Permis	2 080 €	400 €	Virement Bancaire: compte de la structure
Mme HELLAL Celesty	4 000 Nord	Permis B GTA	1 410€	500 €	Virement Bancaire: compte de la structure
Mme BOURHANI Raymane	4 000 Sud	Permis B Solid'aire Permis	929 €	300 €	Virement Bancaire: compte de la structure
Mme MABROUK Syreen	4 000 Sud	Permis B Solid'aire Permis	929 €	300 €	Virement Bancaire: compte de la structure

					Virement
M. AOUN		Permis B	050.6	000.6	Bancaire:
Mohamed	4 000 Nord	Solid'aire Permis	850 €	300 €	compte
					de la structure
					Virement
M. SERELE	Centre	Permis B	1 405 6	400 6	Bancaire:
Jean Yves	Ville	Convention	1 495 €	400 €	compte
					de la structure
					Virement
Mme DEMBELE	Gare	Permis B	1 100 €	500 €	Bancaire:
Kounadi	Odic	Solid'aire Permis	1 100 C	300 C	compte
					de la structure
					Virement
M. BARAKAT	4 000 Nord	Permis B	929 €	300 €	Bancaire :
Zakaria		Solid'aire Permis	, 2, 0	000 0	compte
					de la structure
AA					Virement
Mme KHAROUNI	Gare	Permis B Convention	1 740 €	400 €	Bancaire :
Katia					compte
					de la structure
Mme		Dawasia D			Virement
BOURMANI	4 Routes	Permis B	910€	300 €	Bancaire:
Kaina		GTA			compte de la structure
					Virement
Mme SOILIHI	Centre	Permis B			Bancaire :
Anaïs	Ville	Solid'aire Permis	929 €	300 €	compte
Alidis	VIIIC	John dire rentils			de la structure
					Virement
M.		Permis B	1 700 6	500.6	Bancaire:
ETOUKE SOSSO	4 000 Sud	Solid'aire Permis	1 790 €	500 €	compte
Gérard Wilfried					de la structure
					Virement
Mme OUBID	4 Routes	Permis B	1 419 €	400 €	Bancaire:
Inas	4 100163	Solid'aire Permis	14176	400 €	compte
					de la structure
					Virement
M. FARES	Centre	Permis B	990 €	400 €	Bancaire :
Smail	Ville	Convention	770 C	100 €	compte
					de la structure
AA DAYAAAF		D			Virement
Mme DAYAMITA	4 000 Nord	Permis B	1 340 €	400 €	Bancaire:
Sarah		Solid'aire Permis	-	_	compte
					de la structure
AA CAUDAOU		Damaia D			Virement
M. SAHRAOUI	4 Routes	Permis B	1 030 €	350 €	Bancaire:
Hocine		GTA			compte
					de la structure

M. YIDIKA Jason	Gare	Permis B Convention	1 740 €	500 €	Virement Bancaire: compte de la structure
Mme COULIBALY Maimouna	4 000 Sud	Permis B Solid'aire Permis	929 €	450 €	Virement Bancaire: compte de la structure
Mme HASSANE ABDOULE KADAR Isthifa	4 000 Sud	Permis B Solid'aire Permis	1 200 €	300€	Virement Bancaire: compte de la structure
M. MAHIN ABOO BACKER Ifthar	4 000 Sud	Permis B CFR	1 200 €	400 €	Virement Bancaire: compte de la structure
Total	38 projets			33 160 €	

Annexe 2

Engagement bénévole des jeunes – octobre 2021

Bénéficiaire	Quartier	Objet du financement	Association	heures de bénévolat
ANTON MERTOSETIKO Marlon	4 Routes	Etues Masso- kinésithérapeute	PIJ : accompagnement sur les sorties découvertes	44
CISSE Aissatou	Centre-ville	Projet solidarité- associatif SOLAR SAC	Développement de l'association CNJGF sur la Ville de La Courneuve	40
SARKER ANIK	4000 Sud	Etudes : ISC PARIS Master 1	Resto du Cœur	50
N'DAW Aliou	4 routes	Formation	Ten chi budokan	15
ABOU GALILA Sara	Centre-ville	Financement de matériel d'études	Bon-lieu	13
FATES Sonia	4 Routes	Etudes : Échange universitaire Avec l'université d'Inha (corée du Sud)	ASAD	36
RAPOSO Laura	Centre-ville	Études : École ILAC Toronto	Resto du Cœur	40
JOULAH Stanley	4000 Nord	Projet Etudes	Study Hall 93	50
KHAN Tahmid	La Gare	Études 1er année de prépa intégrée à l'EFREI	ASAD	50
ABAL Noughroul Aayini	Centre-ville	Formation CNFDI	ASAD	22
JEAN LOUIS Pierre-Lynseau	4000 Sud	Formation	MPT Césaria Évora sur actions avec le public	22
ZIE Aminata	Centre-ville	Études : Sport-études Basket (États-Unis)	Study Hall 93	30
MIKHEIL Anne	La Gare	Études d'architecture Études d'architecture	Secours populaire	44
AIT-DRISS Marwan	Centre-ville	Etudes : I'IFSI (les instituts de formation en soins infirmiers)	La Courneuve environnement	46
DA SILVA Rozita	4000 Nord	Etudes d'ingénieur en Génie Civil	Study Hall 93	50
NGANGA Noémie	Centre-ville	Études	Study Hall 93	22
LAYOUNI Inès	4 routes	Etudes de sage- femme (4eme année)	Body Thaï	44
Mme ISMAIL Soifya	La Gare	Permis B	ORPHANCO	13
OURIAGHI Rania	Centre-ville	Permis B	En recherche – en lien avec la Vie associative	12

Total	38	3 dossiers		
MAHIN ABOO BACKER Ifthar	4000 Sud	Permis B	Barath Culture Institut	10
HASSANE ABDOULE KADAR Isthifa	4000 Sud	Permis B	Barath Culture Institut	10
COULIBALY Maimouna	4000 Sud	Permis B	En recherche – en lien avec la Vie associative	12
YIDIKA Jason	La Gare	Permis B	ASAD	15
SAHRAOUI Hocine	4 Routes	Permis B	AS La Courneuve	10
DAYAMITA Sarah	4000 Nord	Permis B	Feu vert	12
FARES Smail	Centre-Ville	Permis B	Feu vert	12
OUBID Inas	4 Routes	Permis B	Les clés du Pivot	15
ETOUKE SOSSO Gérard Wilfried	4000 Sud	Permis B	Association une étincelle d'espoir pour Soan	15
Soilihi Anaïs	Centre-ville	Permis B	Study Hall 93	10
Bourmani Kaina	4 Routes	Permis B	Association VRLN	10
KHAROUNI Katia	La Gare	Permis B	Bon-lieu	12
Barakat Zakaria	4000 Nord	Permis B	Fête le Mur	10
DEMBELE Kounadi	La Gare	Permis B	Association une étincelle d'espoir pour Soan	15
SERELE Jean-Yves	Centre-Ville	Permis B	Bon-lieu	12
Aoun Mohamed	4000 Nord	Permis B	Association VRLN	10
Mabrouk Syreen	4000 Sud	Permis B	Association Lumière du savoir	10
Bourhani Raymane	4000 Sud	Permis B	Fête le Mur	10
Hellal Celesty	4000Nord	Permis B	Association une étincelle d'espoir pour Soan	15





Le Maire,

Gilles POUX

DELIBERATION N° 7

OBJET: ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX CLUBS SPORTIFS

NOMBRE DE MEMBRES

Composant le Conseil: 43 En exercice: 43

Le Conseil Municipal de la Courneuve, légalement convoqué à 19h30 par M. le Maire le 10 novembre 2021 s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances le 18 novembre 2021 sous la présidence de M. POUX Gilles, Maire.

SECRETAIRE: Medhi HAFSI

ETAIENT PRÉSENTS:

M. POUX - Maire,

M. DOUCOURE - Mme DAVAUX - M. MAIZA - Mme CHAHBOUNE - M. SAHA - Mme CADAYS-DELHOME - M. BROCH - Mme SAID-ANZUM - M. HAFSI - Mme DHOLANDRE - M. ELICE - Mme SAINT-UBERT - Mme MOUIGNI - M. LE BRIS - Mme STOKIC - Adjoints,

M. BAYARD - Mme DIONNET - Mme AOUDIA - Mme CLARIN - Mme FERRAD - M. MORISSE - M. SOILIHI - M. TROUSSEL - M. QAZI MOHAMMAD - Mme SANTHIRARASA - M. SAADI - SRIKANESH - Mme TENDRON - Mme GANESWARAN - Mme HADJADJ - M. CHASSAING - M. FAROUK - Mme CHAMSDDINE, Conseillers

AVAIENT DONNE POUVOIR DE VOTER EN LEUR NOM:

M. MOSKOWITZ Sacha à Mme DAVAUX Mélanie

M. AOUICHI Mohamed à Mme CADAYS-DELHOME Corinne

Mme ROUX Laure à M. HAFSI Mohamed

M. KHARKHACHE Nacim à Mme MOUIGNI Amina

M. ZILLAL El Hocine à M. MAIZA Rachid

Mme TRAN Natty à Mme SAID-ANZUM Zainaba

Mme ABBAOUI Fatima à Mme HADJADJ Mebrouka

ETAIENT ABSENTS: 2

Mme REZKALLA Nabiha - Monsieur BEKHTAOUI Mohamed.

LES MEMBRES PRÉSENTS ONT ÉTÉ INVITES A SIGNER LE REGISTRE

Hôtel de Ville

avenue de la République 93126 La Courneuve Cedex

tel.: 01 49 92 60 00

toute correspondance doit être adressé à M.Ie Maire

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 NOVEMBRE 2021

DELIBERATION N°7

OBJET: ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX CLUBS SPORTIFS

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2121-29,

Vu la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et son décret d'application du 6 juin 2001,

Vu la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations : conventions d'objectifs et simplification des démarches relatives aux procédures d'agrément,

Vu l'ordonnance n°2015-904 du 23 juillet 2015 portant simplification du régime des associations et des fondations,

Vu la délibération N°2 du Conseil municipal du 17 décembre 2020 portant acomptes sur subventions et participations,

Vu le budget de l'exercice,

Considérant les demandes présentées par différents clubs sportifs tendant à l'obtention d'une aide financière de la Commune au titre de l'année 2021,

Entendu l'exposé de son rapporteur,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à 38 voix pour , ne prend pas part au vote (Mme Nadia CHAHBOUNE, Mme Mebrouka HADJADJ, Mme Fatima ABBAOUI)

ARTICLE 1: DECIDE d'attribuer aux clubs sportifs Courneuviens figurant au tableau ciaprès une subvention pour un montant global de 276 000 € répartis comme suit et autorise son Maire à signer tout document s'y rapportant :

Associations sportives	Subvention	Montant de	Montant reste
	2021	l'avance	à verser 2021
		versée en	
		février 2021	
ASSOCIATION JUDO COURNEUVIEN	7 000 €	2 000 €	5 000 €
ASSOCIATION JEUNESSE SPORTIVE	7 500 €	2 500 €	5 000 €
COURNEUVIENNE			
ASSOCIATION SPORTIVE	70 000 €	33 000 €	37 000 €
COURNEUVIENNE			
BASKET CLUB COURNEUVIEN	36 000 €	14 000 €	22 000 €
CERCLE DES NAGEURS	24 500 €	6 300 €	18 200 €
COURNEUVIENS			
DEREK BOXING	65 000 €	9 300 €	55 700 €
ESCS VOLLEY	800€	800€	0€
FETE LE MUR	10 000 €	3 000 €	7 000 €
FLASH FOOTBALL AMERICAIN	70 000 €	27 300 €	42 700 €
GYM FORME FORCE	5 000 €	1 000 €	4 000 €
OFFICE MUNICIPAL DES SPORTS	28 700 €	12 600 €	16 100 €
PROPUL'C	8 500 €	1 800 €	6 700 €
RING (BOXE ANGLAISE)	9 000 €	2 000 €	7 000 €
RUGBY CLUB COURNEUVIEN	8 000 €	1 600 €	6 400 €
TEMPO	10 000 €	2 600 €	7 400 €
TEN CHI BUDOKAN	14 000 €	4 300 €	9 700 €
TENNIS CLUB COURNEUVIEN	10 000 €	3 300 €	6 700 €
GENERATION TAEKWONDO	7 800 €	1 600 €	6 200 €
ACADEMY 93			
ABC PETANQUE	700 €	0€	700 €
SON LONG VO THUAT	0€	0€	0€
MSC MOTO CLUB	7 000 €	0€	7 000 €
APACHE	4 500 €	0€	4 500 €
RISE UP	1 000 €	0€	1 000 €
TOTAL	405 000 €	129 000 €	276 000 €

ARTICLE 2: Conformément aux dispositions de l'article R 4211 du Code de justice Administrative, le tribunal administratif de Montreuil, 7 rue Catherine Puig 93358 MONTREUIL Cedex, peut être saisi par voie de recours pour excès de pouvoir contre la présente délibération dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la date de notification de la réponse de l'autorité territoriale ou deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr.

FAIT A LA COURNEUVE, LE 18 NOVEMBRE 2021

AVENANT À LA CONVENTION D'ATTRIBUTION DE SUBVENTION 2021

Relatif à l'attribution d'une aide financière municipale Flash de La Courneuve

Entre les soussignés :

D'une part,

La ville de la Courneuve,

Représentée par Monsieur Gilles POUX, agissant au Nom et pour Compte de ladite ville en sa qualité de maire,

Εt,

D'autre part,

Le Club Courneuvien de Football Américain (Flash la Courneuve), Représenté par son président, Monsieur François LEROY, agissant au Nom et pour Compte de ladite association,

Adresse: Stade Géo André - 124 rue Anatole France - 93120 LA COURNEUVE

N°SIREN: 42231390800028

IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

Les crédits alloués par la Municipalité pour le soutien financier aux associations sportives locales font l'objet du présent avenant.

Article 1:

En vertu de la délibération du Conseil Municipal du 17 décembre 2020, est complétée la délibération du Conseil Municipal du 18 novembre 2021, il est inscrit une subvention de 70 000 euros au Flash de La Courneuve,

Les versements ont été effectués comme suit :

Conseil municipal du 17 décembre 2020 : 27 300 €

- Conseil municipal du 18 novembre 2021 : 42 700 €

Destination des subventions :

- Soutien à la reprise d'activité, fonctionnement, formation de l'encadrement, projets clubs

Article 2:

Les autres articles de la convention sus visée restent inchangés.

Ont à la Courneuve le 19 Novembre 2021 signé le présent contrat les personnes ci-après désignées

Pour la Ville de la Courneuve

Agissant au Nom et pour Compte de ladite ville

Gilles POUX

Maire de la Courneuve

Pour le Club Courneuvien de Football Américain

Agissant au Nom et pour Compte de ladite association

François LEROY

Président de l'association

AVENANT À LA CONVENTION D'ATTRIBUTION DE SUBVENTION 2021

Relatif à l'attribution d'une aide financière municipale Basket Club Courneuvien

Entre les soussignés :

D'une part,

La ville de la Courneuve,

Représentée par Monsieur Gilles POUX, agissant au Nom et pour Compte de ladite ville en sa qualité de maire,

Εt,

D'autre part,

Le Basket Club Courneuvien

Représenté par sa présidente, Madame Cindy SENIGOUT, agissant au Nom et pour Compte de ladite association,

Adresse: Gymnase Antonin Magne - 34 rue Suzanne Masson - 93120 LA COURNEUVE

IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

Les crédits alloués par la Municipalité pour le soutien financier aux associations sportives locales font l'objet du présent avenant.

Article 1:

En vertu de la délibération du Conseil Municipal du 17 décembre 2020, est complétée la délibération du Conseil Municipal du 18 novembre 2021, il est inscrit une subvention de 30 000 € au club Basket Club Courneuvien

Les versements ont été effectués comme suit :

- Conseil municipal du 17 décembre 2020 : 14 000 €
- Conseil municipal du 18 novembre 2021 : 22 000 €

Destination des subventions :

Soutien à la reprise d'activité, fonctionnement, formation de l'encadrement, projets clubs

Article 2:

Les autres articles de la convention sus visée restent inchangés.

Ont à la Courneuve le 19 Novembre 2021 signé le présent contrat les personnes ci-après désignées

Pour la Ville de la Courneuve

Agissant au Nom et pour Compte de ladite ville

Gilles POUX

Maire de la Courneuve

Pour le Basket Club Courneuvien

Agissant au Nom et pour Compte de ladite association

Cindy SENIGOUT

Présidente de l'association

AVENANT À LA CONVENTION Entre la ville de La Courneuve et L'ASC football

Attribution de subvention 2021

Entre les soussignés :

D'une part,

La ville de la Courneuve,

Représentée par Monsieur Gilles POUX, agissant au nom et pour compte de ladite ville en sa qualité de Maire,

Et,

D'autre part,

L'Association Sportive Courneuvienne (ASC),

Représenté par son président, Monsieur DIA Slimane, agissant au Nom et pour Compte de ladite association,

Adresse: Stade Géo André – 124 rue Anatole France – 93120 LA COURNEUVE

N°SIREN: 493.248.058.00015

IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

Les crédits alloués par la Municipalité pour le soutien financier aux associations sportives locales font l'objet du présent avenant.

Article 1:

En vertu de la délibération du Conseil Municipal du 17 décembre 2020, est complétée la délibération du Conseil Municipal du 18 novembre 2021, il est inscrit une subvention de 70 000 euros l'Association Sportive Courneuvienne (ASC),

Les versements ont été effectués comme suit :

- Conseil municipal du 17 décembre 2020 : 33 000 €
- Conseil municipal du 18 novembre 2021 : 37 000 €

Destination des subventions :

- Soutien à la reprise d'activité, fonctionnement, formation de l'encadrement, projets clubs

Article 2:

Les autres articles de la convention sus visée restent inchangés.

Ont, à la Courneuve le 19 Novembre 2021 signé le présent avenant, les personnes ci-après désignées :

Pour la ville de la Courneuve

Agissant au nom et pour compte de ladite ville

Gilles POUX

Maire de La Courneuve

Pour l'Association Sportive Courneuvienne de Football

Agissant au Nom et pour compte de ladite association

DIA Slimane

Président de l'association

CONVENTION PLURI-ANNUELLE D'OBJECTIFS ET D'ATTRIBUTION DE SUBVENTION

Nom de l'association : CNC - Club Natation Courneuvien

<u>Adresse du siège</u>: Complexe sportif Béatrice Hess

43 avenue du Général Leclerc

93120 la Courneuve

<u>Téléphone</u>: 01.43.11.83.00

N° de déclaration en sous-préfecture :

Nom de la Fédération :

N° d'affiliation à la Fédération :

N° d'agrément Jeunesse et Sports :

Entre les soussignés :

La Ville de la Courneuve, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Gilles POUX, dûment habilité à signer les présentes du Conseil Municipal du 12 /09/2018,

D'une part,

Et,

Le Club de Natation Courneuvien, représenté par sa Présidente, Madame Virginie BARA, agissant au nom et pour compte de ladite association,

D'autre part,

IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

Préambule

En invitant à une interrogation sur le goût du jeu et du plaisir, sur le sens de la réussite, de l'effort et de la souffrance physique, en proposant une réflexion sur soi-même et ses propres limites, le sport permet un approfondissement et un épanouissement de la personnalité. Ecole du respect, le sport, s'il est pratiqué authentiquement sert aussi la société dans son ensemble. Il a une fonction d'éveil à l'esprit d'équipe et à la solidarité. Lorsque les activités sportives se développent, c'est la vie locale qui s'étoffe, des citoyens qui se rapprochent, des différences qui s'estompent, un lien social qui se renforce au profit de l'insertion et de l'intégration.

Considérant que l'activité physique et sportive est un facteur d'épanouissement tant physique que mental de l'être humain, qu'elle contribue à l'éducation et la socialisation des citoyens et revêt, à ce titre, le caractère d'intérêt général et local, la municipalité de la Courneuve décide d'apporter son soutien au fonctionnement des associations sportives locales, principaux partenaires de la collectivité locale dans ce secteur d'activité. Elle entend permettre à chacune et à chacun de pratiquer le sport de son choix, qu'il s'agisse de détente, de loisir ou de haut niveau.

Ce soutien, à la fois matériel et financier, fait l'objet de la présente convention. Celle-ci se définit dans le prolongement des assises locales du sport du 13 mai 2000 aboutissant à une charte d'orientation du sport signée par l'ensemble des clubs courneuviens dans laquelle la mise en place de contrats d'objectifs était inscrite. Cette dernière se veut être aussi une

adhésion réciproque à des principes, des droits et des obligations inhérentes à l'octroi de l'aide municipale.

DISPOSITIONS GENERALES

Article I : Préalables à toute attribution d'aide municipale

Adhésion et application de la charte sportive locale.

L'association sportive attributaire doit respecter et faire respecter à ses adhérents (éducateurs, sportifs et bénévoles) les règles inhérentes à la pratique, l'éthique et la morale sportives contenues dans la charte sportive locale de la ville de la Courneuve. Les associations sportives doivent s'ériger en modèles afin d'enseigner aux sportifs les règles communes, le respect de soi et des autres, le fair-play et la démocratie.

Rappel de la législation en vigueur.

Vu la loi 87.571 du 23/07/1987 modifiant l'article 6 de la loi 1901, pour solliciter l'octroi d'une subvention et la recevoir, l'association attributaire doit être préalablement déclarée et attester de sa capacité juridique en produisant le récépissé de déclaration et l'extrait du journal officiel.

Vu l'article 8 de la loi du 16/07/1984 et de l'ordonnance du 02/10/1943, les associations sportives de jeunesse et d'Education populaire ne peuvent recevoir de subventions que si elles sont agrées ou qu'elles montrent le désir de le devenir.

Vu l'article 19-3 de la loi du 16/07/1984, l'objet et l'activité des associations sollicitant des subventions doivent présenter un intérêt certain et clairement reconnu pour la collectivité, c'est-à-dire une mission d'intérêt général concernant :

- la formation, le perfectionnement et l'insertion scolaire ou professionnelle des jeunes sportifs ;
- la participation de l'association à des actions d'éducation, d'intégration ou de cohésion sociale :
- la mise en œuvre d'actions visant à l'amélioration de la sécurité du public et à la prévention de la violence dans les enceintes sportives et hors de celles-ci.

Documents à fournir pour toute demande de subvention.

Vu l'article 3 du décret 2001-828 du 04/09/2001, les associations sportives doivent fournir chaque année les documents suivants à l'appui de leurs demandes de subventions à savoir :

- les bilans et comptes de résultat des deux derniers exercices clos ainsi que le budget prévisionnel de l'année sportive pour laquelle la subvention est sollicitée ;
- un rapport d'activité retraçant l'utilisation des subventions versées par la collectivité locale et leur groupement au titre de la saison sportive précédente ;
- un document prévisionnel qui indique l'utilisation prévue des subventions demandées.

Afin de calculer équitablement la répartition des subventions entre chaque association sportive, la municipalité a impérativement besoin de disposer de la liste détaillée des adhérents répertoriés par tranche d'âge et par sexe. Cette liste devra également mentionner le nombre d'adhérents non courneuviens inscrits dans l'association.

La liste des membres du bureau.

Le procès-verbal de la dernière assemblée générale.

Demande écrite de subvention.

L'ensemble de ces documents doit être annexé à la demande écrite de subvention par l'association.

Article II: Objet du contrat

Attribution d'une aide municipale directe, financière et/ou matérielle et/ou mobilière, à une association sportive Courneuvienne et modalités d'attribution de ces différentes aides.

Article III : Durée du contrat

La présente convention est signée pour une durée de douze mois, à compter de la date de signature du contrat par les deux parties.

Au regard du principe de l'annualité budgétaire qui régit les collectivités locales et du fait qu'il n'existe pas de droit inconditionnel à subventions, les aides accordées sont redéfinies chaque année, leurs natures sont du seul ressort de la puissance publique, compte tenu des impératifs budgétaires.

Article IV : Nature des aides octroyées

1. Les aides matérielles.

• Mise à disposition des équipements.

La mise à disposition des équipements en droite ligne avec l'objet de l'association est faite à titre gracieux. Un planning établi en concertation avec l'ensemble du mouvement sportif précise cette dernière.

La pratique de championnats en fédération induit l'homologation des enceintes sportives. Ce postulat devra être étudié en amont de toute mise à disposition, la municipalité se réservant le droit de ne pas répondre favorablement à la demande de ladite association si l'homologation en question nécessitait des investissements financiers incompatibles avec ses impératifs financiers.

Cette mise à disposition des équipements fait obligatoirement l'objet d'une convention particulière intitulée « convention pour la mise à disposition d'installations sportives municipales au profit d'une association sportive ».

• Mise à disposition de matériels et de personnels.

Cette mise à disposition de matériels concerne les équipements propres aux installations sportives et ceux achetés par la ville. Une liste de ce matériel sera annexée à la convention de mise à disposition d'installations sportives.

Ces mises à disposition de matériels et de personnels font obligatoirement l'objet de conventions particulières respectivement intitulées « convention pour la mise à disposition d'installations sportives municipales au profit d'une association sportive » et « convention pour la mise à disposition de personnels sportifs municipaux au profit d'une association sportive ».

• Prestation de divers services municipaux :

- Imprimerie municipale : réalisation d'affiches, de tracts et papiers à entête.
- Communication : articles réguliers sur la vie des clubs publiés dans le journal Regards.
- Prêts de matériels lors de manifestations publiques : estrade, sono.
- Véhicules dont la réservation est obligatoire et l'obtention non garantie :
 - Cars dont les tarifs sont fixés chaque année par le Conseil Municipal,

- 9 places.

Ces prestations sont soumises comme toute autre aide à l'accord de la Municipalité et ne peuvent revêtir qu'un caractère ponctuel dans la limite du matériel disponible et selon l'importance de la manifestation.

Permanence: conseils - assistance

L'association pourra bénéficier à partir de permanences mises en place au niveau local des conseils d'un professionnel concernant les problématiques liées à la gestion (établissement de bilans, budgets prévisionnels, demande de subvention, salaires).

2. Les aides financières.

Elles ne peuvent servir que dans le cadre :

- du fonctionnement global de l'association,
- du transport,
- d'organisation de manifestations sportives,
- d'affiliations fédérales,
- d'assurances.
- d'achat de petit matériel,
- de formation d'éducateurs,
- d'inscriptions aux compétitions.

Article V : Modalité d'octroi des aides

Par délibération du Conseil Municipal, après le vote du budget de la ville de la Courneuve pour l'année civile, celui-ci alloue une somme globale destinée à l'ensemble des associations sportives qui sera ensuite répartie entre toutes les associations sportives Courneuviennes.

Sont établies au regard des justificatifs fournis par l'association attributaire.

Toutes les aides ne pourront être supérieures au montant des frais réellement acquittés par l'association au regard de chaque objet pour lequel elles ont été attribuées et au montant défini par ledit contrat.

Ces aides seront versées aux associations attributaires par douzièmes durant l'année sportive ; les premiers douzièmes seront versés sur la base du montant de la subvention de l'année sportive précédente.

Article VI: Contrôle de l'utilisation des aides.

Vu le décret du 30 octobre 1945, art.1,

Pour permettre un contrôle de l'utilisation des fonds versés par la municipalité, l'association s'engage à transmettre à la municipalité les comptes de résultats et le bilan du dernier exercice clos.

Vu la loi 83.122 du 29/01/1983, art.81,

Vu le décret 93568 du 27/03/1993,

Les comptes de résultats et le bilan financier devront être certifiés conformes par deux commissaires aux comptes.

Si ce contrôle révélait un écart important entre les objectifs fixés et l'activité réelle de l'association, la Commune de LA COURNEUVE sera en droit de demander le remboursement de tout ou partie de la subvention versée.

DISPOSITIONS PARTICULIERES

Article VII : Objectifs du club et de la municipalité.

• Actions vis-à-vis de la communauté :

a. Participation à la vie locale dans le cadre d'initiatives et de manifestations municipales.

Il est du devoir de chaque partenaire de donner aux jeunes une véritable éducation sportive. C'est pourquoi, la participation de chacun et de chacune sera sollicitée à partir d'actions ponctuelles mises en place par la municipalité.

b. Contrat Local de Sécurité.

La ville s'est engagée avec la signature du « Contrat Local de Sécurité » dans un dispositif de prévention et de lutte contre la violence.

Le mouvement sportif devra prendre toute sa place dans cette démarche inscrite dans le « Comité pour l'éthique sportive du 93 » dans la mise en place d'un dispositif de veille et d'accompagnement éducatif.

c. Formation.

Des actions de formation (éducateurs, arbitres, bénévoles) seront chaque année mises en place au sein du club.

De plus, le Président du club ainsi que les membres du bureau participeront à des journées de formation.

Pour les jeunes à partir de 16 ans, l'association accompagnera chaque adhérent exprimant le désir d'insertion professionnelle en lui proposant les dispositifs locaux existants (école de la seconde chance, mission locale).

Le club s'engagera dans l'identification de jeunes impliqués au sein du club afin qu'ils intègrent une démarche de formation portée par l'Office Municipal des Sports, avec dans un premier temps l'obtention du BAFA (Brevet d'Aptitude à la Formation d'Animateur) qui aura pour objectif de fidéliser, de former, des bénévoles sportifs du club.

Cette démarche devra contribuer à donner un lien et une dynamique encore plus forte à la coopération entre les clubs sportifs de la ville. Ce parcours de formation portera l'ambition de contribuer à être à même de transmettre un savoir être, un savoir-faire commun à tous, le bien vivre ensemble.

• Actions du club :

- renforcement des équipes compétitions
- mise en place de stages sportifs
- développement des activités et de la vie du club (animations)

a. Ecole de jeunes.

Maintien des activités du club : initiation, perfectionnement, compétitions.

b. Effectifs et développement du club.

L'association attributaire doit promouvoir l'exercice du sport en priorité envers les administrés et développer les activités déjà existantes au sein de l'association. C'est pourquoi, l'association attributaire ne peut ni ne doit réduire ses prestations existantes ou diminuer de façon importante ses effectifs quelles que soient les catégories d'âge ou de

sexe, en-dehors d'un cas de force majeure dont l'origine ne serait pas imputable à ladite association.

c. Recherche de dirigeants bénévoles.

L'association attributaire organise plusieurs fois par saison des rencontres d'information en direction des parents d'adhérents et de toutes personnes intéressées par ce sport afin d'en renforcer le Comité Directeur.

Des rencontres avec les parents des jeunes adhérents de l'association seront organisées sous forme de réunions et/ou d'animations et démonstrations sportives.

d. Athlètes non courneuviens.

Il ne pourra être comptabilisé dans le calcul des subventions que 20% de non courneuviens dans l'effectif total des adhérents.

e. Résultats du club et objectifs sportifs.

Même si la recherche intensive de résultats sportifs ne doit pas être la priorité absolue de l'association, celle-ci devra tenir informée la municipalité de ses performances quand il y a lieu.

f. Récompense du fair-play.

L'association sportive doit mettre en place des actions relatives au fair-play et au non-violence.

De plus, chaque année, en fin de saison sportive, l'association désignera l'un de ses membres (éducateur, sportif, bénévole) pour le représenter dans le challenge local du fairplay.

Article VIII: Montant de la subvention

La subvention accordée par la ville de la Courneuve est de **24 500 €** pour l'année 2021 dont les versements ont été effectués comme suit :

Conseil municipal du 17 décembre 2020 : 6 300 €

Conseil municipal du 18 novembre 2021 : 18 200 €

Article IX: Destination des subventions

Le montant global de la subvention de 30 000€ se répartit comme suit :

Fonctionnement:
Achat matériels et équipements:
Projets club:
Formation:
14.500 euros
7.000 euros
1 000 euros

Article X: Moyens mis à disposition

La mise à disposition gratuite des installations sportives et locaux nécessaires au

Fonctionnement associatif est maintenu comme fondement de la politique sportive de la ville de la Courneuve.

C'est pourquoi la ville de la Courneuve met à disposition de l'association sportive attributaire, l'Association Derek, les locaux et équipements sportifs situés au complexe sportif Béatrice Hess, avenue du Général Leclerc.

Les conditions d'utilisation de ces lieux, la durée, le contrôle et le descriptif font l'objet d'une convention spécifique (convention de mise à disposition d'installations sportives municipales au profit d'une association sportive). Ces moyens représentent une participation municipale à valoriser.

Les locaux précédemment décrits dans cet article ne pourront être mis à la disposition de l'association sportive si cette dernière n'a pas signé de convention spécifique avec la municipalité.

En outre, la mise à disposition des locaux et équipements sportifs susmentionnés pourra être révoquée en cas de non-respect par l'association des termes de la présente convention.

CONDITIONS D'OCTROI DES AIDES

Article XI: Autonomie

Une association sportive doit pouvoir vivre en autonomie. Sachant la difficulté, compte tenu de leur activité, de pouvoir développer leurs ressources propres, les associations sportives doivent néanmoins dans un but d'autonomie et de réalité associative trouver d'autres ressources financières que les subventions accordées par la municipalité. Elles doivent se faire au moyen des cotisations, des parrainages, de ressources provenant de manifestations sportives préalablement établies en concertation avec la commune voire du sponsoring. De plus, les associations doivent solliciter l'aide financière d'autres partenaires publiques : l'Etat (ministère de la Jeunesse et des Sports), la Région, le Département, FAS, FIV, ...

Article XII: Référent

Dans un souci de neutralité et de transparence, la municipalité mandate l'OMS (Office municipal des sports) pour la prise en charge du suivi des conventions sportives.

Ainsi, l'OMS jouera le rôle d'intermédiaire entre la Municipalité et les associations sportives pour tout ce qui concerne les conventions. Tout problème ou grief émanant de l'une ou l'autre des parties signataires devra être formulé et exposé à l'OMS qui tentera de résoudre le litige. Si, et seulement si, l'OMS ne réussit pas à accorder les deux parties et à mettre fin au conflit, le ou les signataires pourront saisir les instances juridiques concernées s'ils le désirent.

Il est entendu que l'OMS tient ici le rôle actif d'organe consultatif et de forum de discussion. Dans ce cadre, il n'est pas habilité à prendre de décision ni à arbitrer les litiges. De plus, l'OMS n'a aucun droit de regard dans l'attribution des subventions octroyées par la municipalité.

Article XIII: Obligations juridiques

- 1. Les subventions ne peuvent être octroyées que dans le cadre du respect des principes républicains fondamentaux, à savoir la Liberté, l'Egalité et la Fraternité.
- 2. Les subventions ne peuvent être accordées que dans le cadre de l'objet statutaire de l'association et doivent être utilisées dans le respect de leur affectation.
- 3. Toutes les aides attribuées par la municipalité ne pourront être supérieures au montant des frais réellement acquittés par l'association au regard de chaque objet pour lequel

elles ont été attribuées et au montant défini par ledit contrat. Aucun transfert de subvention d'un objet à un autre ne peut être effectué sans au préalable avoir fait l'objet d'un avenant audit contrat.

- 4. Fournir tous les justificatifs demandés en article I de ce contrat. Tout refus de communiquer les documents demandés peut entraîner l'annulation de l'attribution d'une subvention ou sa restitution (art 14 alinéa 3 du décret-loi du 2 mai 1938).
- Les subventions non utilisées en totalité ou en partie doivent être restituées à la puissance publique. Il est cependant possible de prolonger l'attribution de la subvention selon les cas, en contrôlant leur utilisation (CE du 06/07/1973, ord MF du 23/09/1958, cir du 01/01/1988).
- 6. Les subventions ne sont pas un du. Elles doivent faire chaque année l'objet d'une demande écrite auprès de la puissance publique.
- 7. Que les deux parties aient établi et signé une convention générale de moyens et une convention de mise à disposition d'équipements sportifs municipaux.

<u>Article XIV</u>: Obligations morales et éthiques

La sécurité et le respect :

L'activité sportive doit permettre de développer chez les citoyens un esprit de partage, de tolérance, d'humanisme et de respect. Cependant, la pratique sportive n'échappe pas aux réalités de notre société, confrontée quotidiennement à la violence.

En effet, les éducateurs, professeurs, bénévoles, arbitres mais aussi dirigeants de clubs sportifs constatent une montée croissante de la délinquance, allant des insultes verbales aux menaces physiques en passant par le racket, au sein de l'enceinte sportive. Même si cette violence reste marginale, elle doit être prise au sérieux et faire l'objet de mesures concrètes afin d'être définitivement éradiquée.

Dans la lutte contre ce fléau, les associations sportives, partenaires de la municipalité, tiennent un rôle primordial. Les clubs sportifs courneuviens doivent, comme ils l'ont toujours été, continuer à être des modèles de démocratie, de respect et de fair-play en délivrant à leurs adhérents les règles de bonne conduite, vis à vis d'eux-mêmes, des autres et de leur environnement.

La santé :

Le sport se doit d'être « propre ».

Le dopage n'est pas seulement une tricherie. Il représente aussi un très grand danger pour la santé des athlètes. C'est pourquoi il doit être combattu à tous les niveaux et s'accompagner d'actions de prévention, d'éducation voire de répression si nécessaire, et ce, par tous les acteurs du milieu sportif. La recherche de performance doit se faire sans excès démesuré et dangereux.

La démocratie :

« Du sport pour tous », telle est la devise de la pratique sportive à la Courneuve.

L'activité sportive recouvre, en effet, une grande diversité de motivations et d'attentes de la part des sportifs qui vont du sport « détente », du sport « loisir » au sport de haut niveau. Certains préfèrent le sport individuel, d'autres aiment le pratiquer collectivement. Le monde sportif doit s'enrichir de la complémentarité de ces individualités que sont les athlètes, du simple amateur au sportif de haut niveau.

C'est pourquoi les clubs sportifs courneuviens doivent accueillir tous les sportifs en leur sein, quel que soit leur âge, leur culture ou leurs capacités physiques. Ils doivent être un microcosme de notre société, une société plurielle, fraternelle, égalitaire et démocratique.

Ce souci doit conduire à préserver l'élargissement du recrutement des adhérents, notamment en faveur des plus jeunes et des personnes handicapées.

<u>L'argent</u>:

Le sport n'est pas un commerce et les athlètes ne sont pas des marchandises.

Le sport est une pratique citoyenne qui doit se développer en dehors de la soumission à la loi de l'argent.

Article XV: Obligations sportives

L'association sportive attributaire doit respecter les obligations et règles définies par la ou les Fédérations dont elle dépend.

<u>Article XVI</u>: Fonctionnement de l'association

Transparence et sincérité :

Les subventions versées par la municipalité de la Courneuve devront être employées par l'association sportive aux fins pour lesquelles elles sont versées.

Avoir une vie démocratique :

L'association attributaire devra se réunir une fois par an en Assemblée Générale. Elle y élira démocratiquement son Bureau dont elle transmettra la liste au Service des Sports. Par ailleurs, le compte-rendu de cette réunion devra être transmis au Service des Sports de la ville.

Le Comité Directeur de l'association attributaire devra se réunir au moins une fois par trimestre durant l'année sportive. Les comptes-rendus de réunion devront être transmis au Service des Sports de la ville.

Le Bureau de l'association attributaire se réunira tous les mois durant l'année sportive. La municipalité devra être informée de ces réunions (Assemblée Générale et Comité Directeur) afin de pouvoir, si elle le désire déléguer un représentant pour assister à ces réunions.

Article XVII : Clauses de dénonciation

Abandon de la notion d'intérêt général de l'association qui ne permet pas à une collectivité locale d'octroyer des subventions.

Le non respect de la réglementation relative au contrôle de l'emploi des subventions par l'association.

Tout non respect d'une des conditions définies dans la présente convention sera dûment notifié à l'association par lettre recommandée avec accusé de réception qui devra y répondre

dans un délai de un mois. Passé ces délais, la convention sera dénoncée avec toutes les conséquences financières et juridiques qui accompagnent la rupture du contrat. Le non respect des objectifs définis par l'association sportive et la municipalité.

Article XVIII: Avenant

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant qui sera annexé à la présente convention.

Article XIX : Caducité de la convention

La présente convention sera caduque par la dissolution de l'association.

Ont à La Courneuve le **19 novembre 2021** signé la présente convention les personnes ciaprès désignées,

Pour la Ville de la Courneuve

Agissant au nom et pour Compte de ladite ville

Gilles POUX

Maire de la Courneuve

Pour le Club Natation Courneuvien

Agissant au Nom et pour compte de ladite association

Virginie BARA

Présidente de l'association

CONVENTION PLURI-ANNUELLE D'OBJECTIFS ET D'ATTRIBUTION DE SUBVENTION

Nom de l'association : DEREK BOXING

<u>Adresse du siège</u>: Complexe sportif Béatrice Hess

43 avenue du Général Leclerc

93120 la Courneuve

Téléphone: 01.43.11.83.00

N° de déclaration en sous-préfecture :

Nom de la Fédération : Fédération Fmda /ffscda

N° d'affiliation à la Fédération : N° d'agrément Jeunesse et Sports :

Entre les soussignés :

La Ville de la Courneuve, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Gilles POUX, dûment habilité à signer les présentes du Conseil Municipal du 12 /09/2018,

D'une part,

Et,

L'association Derek Boxing, représentée par son Président, Monsieur Léon MENDY, agissant au nom et pour compte de ladite association,

D'autre part,

IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

<u>Préambule</u>

En invitant à une interrogation sur le goût du jeu et du plaisir, sur le sens de la réussite, de l'effort et de la souffrance physique, en proposant une réflexion sur soi-même et ses propres limites, le sport permet un approfondissement et un épanouissement de la personnalité. Ecole du respect, le sport, s'il est pratiqué authentiquement sert aussi la société dans son ensemble. Il a une fonction d'éveil à l'esprit d'équipe et à la solidarité. Lorsque les activités sportives se développent, c'est la vie locale qui s'étoffe, des citoyens qui se rapprochent, des différences qui s'estompent, un lien social qui se renforce au profit de l'insertion et de l'intégration.

Considérant que l'activité physique et sportive est un facteur d'épanouissement tant physique que mental de l'être humain, qu'elle contribue à l'éducation et la socialisation des citoyens et revêt, à ce titre, le caractère d'intérêt général et local, la municipalité de la Courneuve décide d'apporter son soutien au fonctionnement des associations sportives locales, principaux partenaires de la collectivité locale dans ce secteur d'activité. Elle entend permettre à chacune et à chacun de pratiquer le sport de son choix, qu'il s'agisse de détente, de loisir ou de haut niveau.

Ce soutien, à la fois matériel et financier, fait l'objet de la présente convention. Celle-ci se définit dans le prolongement des assises locales du sport du 13 mai 2000 aboutissant à une charte d'orientation du sport signée par l'ensemble des clubs courneuviens dans laquelle la mise en place de contrats d'objectifs était inscrite. Cette dernière se veut être aussi une

adhésion réciproque à des principes, des droits et des obligations inhérentes à l'octroi de l'aide municipale.

DISPOSITIONS GENERALES

Article I : Préalables à toute attribution d'aide municipale

Adhésion et application de la charte sportive locale.

L'association sportive attributaire doit respecter et faire respecter à ses adhérents (éducateurs, sportifs et bénévoles) les règles inhérentes à la pratique, l'éthique et la morale sportives contenues dans la charte sportive locale de la ville de la Courneuve. Les associations sportives doivent s'ériger en modèles afin d'enseigner aux sportifs les règles communes, le respect de soi et des autres, le fair-play et la démocratie.

Rappel de la législation en vigueur.

Vu la loi 87.571 du 23/07/1987 modifiant l'article 6 de la loi 1901, pour solliciter l'octroi d'une subvention et la recevoir, l'association attributaire doit être préalablement déclarée et attester de sa capacité juridique en produisant le récépissé de déclaration et l'extrait du journal officiel.

Vu l'article 8 de la loi du 16/07/1984 et de l'ordonnance du 02/10/1943, les associations sportives de jeunesse et d'Education populaire ne peuvent recevoir de subventions que si elles sont agrées ou qu'elles montrent le désir de le devenir.

Vu l'article 19-3 de la loi du 16/07/1984, l'objet et l'activité des associations sollicitant des subventions doivent présenter un intérêt certain et clairement reconnu pour la collectivité, c'est-à-dire une mission d'intérêt général concernant :

- la formation, le perfectionnement et l'insertion scolaire ou professionnelle des jeunes sportifs ;
- la participation de l'association à des actions d'éducation, d'intégration ou de cohésion sociale :
- la mise en œuvre d'actions visant à l'amélioration de la sécurité du public et à la prévention de la violence dans les enceintes sportives et hors de celles-ci.

Documents à fournir pour toute demande de subvention.

Vu l'article 3 du décret 2001-828 du 04/09/2001, les associations sportives doivent fournir chaque année les documents suivants à l'appui de leurs demandes de subventions à savoir :

- les bilans et comptes de résultat des deux derniers exercices clos ainsi que le budget prévisionnel de l'année sportive pour laquelle la subvention est sollicitée ;
- un rapport d'activité retraçant l'utilisation des subventions versées par la collectivité locale et leur groupement au titre de la saison sportive précédente ;
- un document prévisionnel qui indique l'utilisation prévue des subventions demandées.

Afin de calculer équitablement la répartition des subventions entre chaque association sportive, la municipalité a impérativement besoin de disposer de la liste détaillée des adhérents répertoriés par tranche d'âge et par sexe. Cette liste devra également mentionner le nombre d'adhérents non courneuviens inscrits dans l'association.

La liste des membres du bureau.

Le procès-verbal de la dernière assemblée générale.

Demande écrite de subvention.

L'ensemble de ces documents doit être annexé à la demande écrite de subvention par l'association.

Article II: Objet du contrat

Attribution d'une aide municipale directe, financière et/ou matérielle et/ou mobilière, à une association sportive Courneuvienne et modalités d'attribution de ces différentes aides.

Article III : Durée du contrat

La présente convention est signée pour une durée de douze mois, à compter de la date de signature du contrat par les deux parties.

Au regard du principe de l'annualité budgétaire qui régit les collectivités locales et du fait qu'il n'existe pas de droit inconditionnel à subventions, les aides accordées sont redéfinies chaque année, leurs natures sont du seul ressort de la puissance publique, compte tenu des impératifs budgétaires.

Article IV : Nature des aides octroyées

1. Les aides matérielles.

• Mise à disposition des équipements.

La mise à disposition des équipements en droite ligne avec l'objet de l'association est faite à titre gracieux. Un planning établi en concertation avec l'ensemble du mouvement sportif précise cette dernière.

La pratique de championnats en fédération induit l'homologation des enceintes sportives. Ce postulat devra être étudié en amont de toute mise à disposition, la municipalité se réservant le droit de ne pas répondre favorablement à la demande de ladite association si l'homologation en question nécessitait des investissements financiers incompatibles avec ses impératifs financiers.

Cette mise à disposition des équipements fait obligatoirement l'objet d'une convention particulière intitulée « convention pour la mise à disposition d'installations sportives municipales au profit d'une association sportive ».

• Mise à disposition de matériels et de personnels.

Cette mise à disposition de matériels concerne les équipements propres aux installations sportives et ceux achetés par la ville. Une liste de ce matériel sera annexée à la convention de mise à disposition d'installations sportives.

Ces mises à disposition de matériels et de personnels font obligatoirement l'objet de conventions particulières respectivement intitulées « convention pour la mise à disposition d'installations sportives municipales au profit d'une association sportive » et « convention pour la mise à disposition de personnels sportifs municipaux au profit d'une association sportive ».

• Prestation de divers services municipaux :

- Imprimerie municipale : réalisation d'affiches, de tracts et papiers à entête.
- Communication : articles réguliers sur la vie des clubs publiés dans le journal Regards.
- Prêts de matériels lors de manifestations publiques : estrade, sono.
- Véhicules dont la réservation est obligatoire et l'obtention non garantie :
 - Cars dont les tarifs sont fixés chaque année par le Conseil Municipal,

- 9 places.

Ces prestations sont soumises comme toute autre aide à l'accord de la Municipalité et ne peuvent revêtir qu'un caractère ponctuel dans la limite du matériel disponible et selon l'importance de la manifestation.

Permanence: conseils - assistance

L'association pourra bénéficier à partir de permanences mises en place au niveau local des conseils d'un professionnel concernant les problématiques liées à la gestion (établissement de bilans, budgets prévisionnels, demande de subvention, salaires).

2. Les aides financières.

Elles ne peuvent servir que dans le cadre :

- du fonctionnement global de l'association,
- du transport,
- d'organisation de manifestations sportives,
- d'affiliations fédérales,
- d'assurances.
- d'achat de petit matériel,
- de formation d'éducateurs,
- d'inscriptions aux compétitions.

Article V : Modalité d'octroi des aides

Par délibération du Conseil Municipal, après le vote du budget de la ville de la Courneuve pour l'année civile, celui-ci alloue une somme globale destinée à l'ensemble des associations sportives qui sera ensuite répartie entre toutes les associations sportives Courneuviennes.

Sont établies au regard des justificatifs fournis par l'association attributaire.

Toutes les aides ne pourront être supérieures au montant des frais réellement acquittés par l'association au regard de chaque objet pour lequel elles ont été attribuées et au montant défini par ledit contrat.

Ces aides seront versées aux associations attributaires par douzièmes durant l'année sportive ; les premiers douzièmes seront versés sur la base du montant de la subvention de l'année sportive précédente.

Article VI: Contrôle de l'utilisation des aides.

Vu le décret du 30 octobre 1945, art.1,

Pour permettre un contrôle de l'utilisation des fonds versés par la municipalité, l'association s'engage à transmettre à la municipalité les comptes de résultats et le bilan du dernier exercice clos.

Vu la loi 83.122 du 29/01/1983, art.81,

Vu le décret 93568 du 27/03/1993,

Les comptes de résultats et le bilan financier devront être certifiés conformes par deux commissaires aux comptes.

Si ce contrôle révélait un écart important entre les objectifs fixés et l'activité réelle de l'association, la Commune de LA COURNEUVE sera en droit de demander le remboursement de tout ou partie de la subvention versée.

DISPOSITIONS PARTICULIERES

Article VII : Objectifs du club et de la municipalité.

• Actions vis-à-vis de la communauté :

a. Participation à la vie locale dans le cadre d'initiatives et de manifestations municipales.

Il est du devoir de chaque partenaire de donner aux jeunes une véritable éducation sportive. C'est pourquoi, la participation de chacun et de chacune sera sollicitée à partir d'actions ponctuelles mises en place par la municipalité.

b. Contrat Local de Sécurité.

La ville s'est engagée avec la signature du « Contrat Local de Sécurité » dans un dispositif de prévention et de lutte contre la violence.

Le mouvement sportif devra prendre toute sa place dans cette démarche inscrite dans le « Comité pour l'éthique sportive du 93 » dans la mise en place d'un dispositif de veille et d'accompagnement éducatif.

c. Formation.

Des actions de formation (éducateurs, arbitres, bénévoles) seront chaque année mises en place au sein du club.

De plus, le Président du club ainsi que les membres du bureau participeront à des journées de formation.

Pour les jeunes à partir de 16 ans, l'association accompagnera chaque adhérent exprimant le désir d'insertion professionnelle en lui proposant les dispositifs locaux existants (école de la seconde chance, mission locale).

Le club s'engagera dans l'identification de jeunes impliqués au sein du club afin qu'ils intègrent une démarche de formation portée par l'Office Municipal des Sports, avec dans un premier temps l'obtention du BAFA (Brevet d'Aptitude à la Formation d'Animateur) qui aura pour objectif de fidéliser, de former, des bénévoles sportifs du club.

Cette démarche devra contribuer à donner un lien et une dynamique encore plus forte à la coopération entre les clubs sportifs de la ville. Ce parcours de formation portera l'ambition de contribuer à être à même de transmettre un savoir être, un savoir-faire commun à tous, le bien vivre ensemble.

• Actions du club :

- renforcement des équipes compétitions
- mise en place de stages sportifs
- développement des activités et de la vie du club (animations)

a. Ecole de jeunes.

Maintien des activités du club : initiation, perfectionnement, compétitions.

b. Effectifs et développement du club.

L'association attributaire doit promouvoir l'exercice du sport en priorité envers les administrés et développer les activités déjà existantes au sein de l'association. C'est pourquoi, l'association attributaire ne peut ni ne doit réduire ses prestations existantes ou diminuer de façon importante ses effectifs quelles que soient les catégories d'âge ou de

sexe, en-dehors d'un cas de force majeure dont l'origine ne serait pas imputable à ladite association.

c. Recherche de dirigeants bénévoles.

L'association attributaire organise plusieurs fois par saison des rencontres d'information en direction des parents d'adhérents et de toutes personnes intéressées par ce sport afin d'en renforcer le Comité Directeur.

Des rencontres avec les parents des jeunes adhérents de l'association seront organisées sous forme de réunions et/ou d'animations et démonstrations sportives.

d. Athlètes non courneuviens.

Il ne pourra être comptabilisé dans le calcul des subventions que 20% de non courneuviens dans l'effectif total des adhérents.

e. Résultats du club et objectifs sportifs.

Même si la recherche intensive de résultats sportifs ne doit pas être la priorité absolue de l'association, celle-ci devra tenir informée la municipalité de ses performances quand il y a lieu.

f. Récompense du fair-play.

L'association sportive doit mettre en place des actions relatives au fair-play et au non-violence.

De plus, chaque année, en fin de saison sportive, l'association désignera l'un de ses membres (éducateur, sportif, bénévole) pour le représenter dans le challenge local du fairplay.

Article VIII: Montant de la subvention

La subvention accordée par la ville de la Courneuve est de 65 000 € pour l'année 2021 dont les versements ont été effectués comme suit :

- Conseil municipal du 17 décembre 2020 : 9 300 €

- Conseil municipal du 18 novembre 2021 : 55 700 €

Article IX : Destination des subventions

Le montant global de la subvention de 65 000 € se répartit comme suit :

Fonctionnement:
Achat matériels et équipements:
Projets club:
Formation:
Organisation de galas de boxe

20.000 euros
2.000 euros
1 000 euros
35 000 euros
35 000 euros

Article X: Moyens mis à disposition

La mise à disposition gratuite des installations sportives et locaux nécessaires au

Fonctionnement associatif est maintenu comme fondement de la politique sportive de la ville de la Courneuve.

C'est pourquoi la ville de la Courneuve met à disposition de l'association sportive attributaire, l'Association Derek, les locaux et équipements sportifs situés au complexe sportif Béatrice Hess, avenue du Général Leclerc.

Les conditions d'utilisation de ces lieux, la durée, le contrôle et le descriptif font l'objet d'une convention spécifique (convention de mise à disposition d'installations sportives municipales au profit d'une association sportive). Ces moyens représentent une participation municipale à valoriser.

Les locaux précédemment décrits dans cet article ne pourront être mis à la disposition de l'association sportive si cette dernière n'a pas signé de convention spécifique avec la municipalité.

En outre, la mise à disposition des locaux et équipements sportifs susmentionnés pourra être révoquée en cas de non respect par l'association des termes de la présente convention.

CONDITIONS D'OCTROI DES AIDES

Article XI: Autonomie

Une association sportive doit pouvoir vivre en autonomie. Sachant la difficulté, compte tenu de leur activité, de pouvoir développer leurs ressources propres, les associations sportives doivent néanmoins dans un but d'autonomie et de réalité associative trouver d'autres ressources financières que les subventions accordées par la municipalité. Elles doivent se faire au moyen des cotisations, des parrainages, de ressources provenant de manifestations sportives préalablement établies en concertation avec la commune voire du sponsoring. De plus, les associations doivent solliciter l'aide financière d'autres partenaires publiques : l'Etat (Ministère de la Jeunesse et des Sports), la Région, le Département, FAS, FIV, ...

Article XII : Référent

Dans un souci de neutralité et de transparence, la municipalité mandate l'OMS (Office municipal des sports) pour la prise en charge du suivi des conventions sportives.

Ainsi, l'OMS jouera le rôle d'intermédiaire entre la Municipalité et les associations sportives pour tout ce qui concerne les conventions. Tout problème ou grief émanant de l'une ou l'autre des parties signataires devra être formulé et exposé à l'OMS qui tentera de résoudre le litige. Si, et seulement si, l'OMS ne réussit pas à accorder les deux parties et à mettre fin au conflit, le ou les signataires pourront saisir les instances juridiques concernées s'ils le désirent.

Il est entendu que l'OMS tient ici le rôle actif d'organe consultatif et de forum de discussion. Dans ce cadre, il n'est pas habilité à prendre de décision ni à arbitrer les litiges. De plus, l'OMS n'a aucun droit de regard dans l'attribution des subventions octroyées par la municipalité.

Article XIII: Obligations juridiques

1. Les subventions ne peuvent être octroyées que dans le cadre du respect des principes républicains fondamentaux, à savoir la Liberté, l'Egalité et la Fraternité.

- 2. Les subventions ne peuvent être accordées que dans le cadre de l'objet statutaire de l'association et doivent être utilisées dans le respect de leur affectation.
- 3. Toutes les aides attribuées par la municipalité ne pourront être supérieures au montant des frais réellement acquittés par l'association au regard de chaque objet pour lequel elles ont été attribuées et au montant défini par ledit contrat. Aucun transfert de subvention d'un objet à un autre ne peut être effectué sans au préalable avoir fait l'objet d'un avenant audit contrat.
- 4. Fournir tous les justificatifs demandés en article I de ce contrat. Tout refus de communiquer les documents demandés peut entraîner l'annulation de l'attribution d'une subvention ou sa restitution (art 14 alinéa 3 du décret-loi du 2 mai 1938).
- 5. Les subventions non utilisées en totalité ou en partie doivent être restituées à la puissance publique. Il est cependant possible de prolonger l'attribution de la subvention selon les cas, en contrôlant leur utilisation (CE du 06/07/1973, ord MF du 23/09/1958, cir du 01/01/1988).
- 6. Les subventions ne sont pas un du. Elles doivent faire chaque année l'objet d'une demande écrite auprès de la puissance publique.
- 7. Que les deux parties aient établi et signé une convention générale de moyens et une convention de mise à disposition d'équipements sportifs municipaux.

Article XIV: Obligations morales et éthiques

La sécurité et le respect :

L'activité sportive doit permettre de développer chez les citoyens un esprit de partage, de tolérance, d'humanisme et de respect. Cependant, la pratique sportive n'échappe pas aux réalités de notre société, confrontée quotidiennement à la violence.

En effet, les éducateurs, professeurs, bénévoles, arbitres mais aussi dirigeants de clubs sportifs constatent une montée croissante de la délinquance, allant des insultes verbales aux menaces physiques en passant par le racket, au sein de l'enceinte sportive. Même si cette violence reste marginale, elle doit être prise au sérieux et faire l'objet de mesures concrètes afin d'être définitivement éradiquée.

Dans la lutte contre ce fléau, les associations sportives, partenaires de la municipalité, tiennent un rôle primordial. Les clubs sportifs courneuviens doivent, comme ils l'ont toujours été, continuer à être des modèles de démocratie, de respect et de fair-play en délivrant à leurs adhérents les règles de bonne conduite, vis à vis d'eux-mêmes, des autres et de leur environnement.

La santé :

Le sport se doit d'être « propre ».

Le dopage n'est pas seulement une tricherie. Il représente aussi un très grand danger pour la santé des athlètes. C'est pourquoi il doit être combattu à tous les niveaux et s'accompagner d'actions de prévention, d'éducation voire de répression si nécessaire, et ce, par tous les acteurs du milieu sportif. La recherche de performance doit se faire sans excès démesuré et dangereux.

La démocratie :

« Du sport pour tous », telle est la devise de la pratique sportive à la Courneuve.

L'activité sportive recouvre, en effet, une grande diversité de motivations et d'attentes de la part des sportifs qui vont du sport « détente », du sport « loisir » au sport de haut niveau. Certains préfèrent le sport individuel, d'autres aiment le pratiquer collectivement. Le monde

sportif doit s'enrichir de la complémentarité de ces individualités que sont les athlètes, du simple amateur au sportif de haut niveau.

C'est pourquoi les clubs sportifs courneuviens doivent accueillir tous les sportifs en leur sein, quel que soit leur âge, leur culture ou leurs capacités physiques. Ils doivent être un microcosme de notre société, une société plurielle, fraternelle, égalitaire et démocratique. Ce souci doit conduire à préserver l'élargissement du recrutement des adhérents, notamment en faveur des plus jeunes et des personnes handicapées.

L'argent:

Le sport n'est pas un commerce et les athlètes ne sont pas des marchandises.

Le sport est une pratique citoyenne qui doit se développer en dehors de la soumission à la loi de l'argent.

Article XV: Obligations sportives

L'association sportive attributaire doit respecter les obligations et règles définies par la ou les Fédérations dont elle dépend.

Article XVI: Fonctionnement de l'association

<u>Transparence et sincérité</u>:

Les subventions versées par la municipalité de la Courneuve devront être employées par l'association sportive aux fins pour lesquelles elles sont versées.

Avoir une vie démocratique :

L'association attributaire devra se réunir une fois par an en Assemblée Générale. Elle y élira démocratiquement son Bureau dont elle transmettra la liste au Service des Sports. Par ailleurs, le compte-rendu de cette réunion devra être transmis au Service des Sports de la ville.

Le Comité Directeur de l'association attributaire devra se réunir au moins une fois par trimestre durant l'année sportive. Les comptes-rendus de réunion devront être transmis au Service des Sports de la ville.

Le Bureau de l'association attributaire se réunira tous les mois durant l'année sportive. La municipalité devra être informée de ces réunions (Assemblée Générale et Comité Directeur) afin de pouvoir, si elle le désire déléguer un représentant pour assister à ces réunions.

Article XVII : Clauses de dénonciation

Abandon de la notion d'intérêt général de l'association qui ne permet pas à une collectivité locale d'octroyer des subventions.

Le non respect de la réglementation relative au contrôle de l'emploi des subventions par l'association.

Tout non respect d'une des conditions définies dans la présente convention sera dûment notifié à l'association par lettre recommandée avec accusé de réception qui devra y répondre

dans un délai de un mois. Passé ces délais, la convention sera dénoncée avec toutes les conséquences financières et juridiques qui accompagnent la rupture du contrat. Le non respect des objectifs définis par l'association sportive et la municipalité.

Article XVIII: Avenant

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant qui sera annexé à la présente convention.

Article XIX : Caducité de la convention

La présente convention sera caduque par la dissolution de l'association.

Ont à La Courneuve le 19 novembre 2021 signé la présente convention les personnes ciaprès désignées,

Pour la Ville de la Courneuve

Agissant au nom et pour Compte de ladite ville

Gilles POUX

Maire de la Courneuve

Pour l'Association Derek Boxing

Agissant au Nom et pour compte de ladite association

Léon MENDY

Président de l'association

CONVENTION D'OBJECTIFS AVEC LES ASSOCIATIONS SPORTIVES COURNEUVIENNES

Nom de l'association : OFFICE MUNICIPAL DES SPORTS

«O.M.S»

Adresse du siège : Stade Géo Andre

124, rue Anatole France 93120 la Courneuve

Téléphone: 09.51.46.36.73

N° de déclaration en sous-préfecture : 69/1233 08/07/69

Nom de la Fédération : FNOMS

N° d'affiliation à la Fédération : 143

N° d'agrément Jeunesse et Sports : en cours

Entre les soussignés :

La Ville de la Courneuve, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Gilles POUX, dûment habilité à signer les présentes du Conseil Municipal du 12 avril 2018,

D'une part,

Et, L'association l'Office Municipal Des Sports, représenté par son Président, Monsieur Chelers François, agissant au Nom et pour compte de ladite association,

D'autre part,

IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

Préambule

En invitant à une interrogation sur le goût du jeu et du plaisir, sur le sens de la réussite, de l'effort, en proposant une réflexion sur soi-même et ses propres limites, le sport permet un approfondissement et un épanouissement de la personnalité. Ecole du respect, le sport, s'il est pratiqué authentiquement sert aussi la société dans son ensemble. Il a une fonction d'éveil à l'esprit d'équipe et à la solidarité. Lorsque les activités sportives se développent, c'est la vie locale qui s'étoffe, des citoyens qui se rapprochent, des différences qui s'estompent, un lien social qui se renforce au profit de l'insertion et de l'intégration.

Considérant que l'activité physique et sportive est un facteur d'épanouissement tant physique que mental de l'être humain, qu'elle contribue à l'éducation et la socialisation des citoyens et revêt, à ce titre, le caractère d'intérêt général et local, la municipalité de la Courneuve décide d'apporter son soutien au fonctionnement des associations sportives locales, principaux partenaires de la collectivité locale dans ce secteur d'activité. Elle entend permettre à chacune et à chacun de pratiquer le sport de son choix, qu'il s'agisse de détente, de loisir ou de haut niveau.

Ce soutien, à la fois matériel et financier, fait l'objet de la présente convention. Celle-ci se définit dans le prolongement des assises locales du sport du 13 mai 2000, réaffirmée dans le cadre des assises du sport du 31 mai 2013, aboutissant à une charte d'orientation du sport signée par l'ensemble des clubs courneuviens dans laquelle la mise en place de contrats d'objectifs était inscrite. Cette dernière se veut être aussi une adhésion réciproque à des principes, des droits et des obligations inhérentes à l'octroi de l'aide municipale.

DISPOSITIONS GENERALES

Article I: Préalables à toute attribution d'aide municipale

Adhésion et application de la charte sportive locale.

L'association sportive attributaire doit respecter et faire respecter à ses adhérents (éducateurs, sportifs et bénévoles) les règles inhérentes à la pratique, l'éthique et la morale sportives contenues dans la charte sportive locale de la ville de la Courneuve. Les associations sportives doivent s'ériger en modèles afin d'enseigner aux sportifs les règles communes, le respect de soi et des autres, le fair-play et la démocratie.

Rappel de la législation en vigueur.

Vu la loi 87.571 du 23/07/1987 modifiant l'article 6 de la loi 1901, pour solliciter l'octroi d'une subvention et la recevoir, l'association attributaire doit être préalablement déclarée et attester de sa capacité juridique en produisant le récépissé de déclaration et l'extrait du journal officiel.

Vu l'article 8 de la loi du 16/07/1984 et de l'ordonnance du 02/10/1943, les associations sportives de jeunesse et d'Education populaire ne peuvent recevoir de subventions que si elles sont agrées ou qu'elles montrent le désir de le devenir.

Vu l'article 19-3 de la loi du 16/07/1984, l'objet et l'activité des associations sollicitant des subventions doivent présenter un intérêt certain et clairement reconnu pour la collectivité, c'est-à-dire une mission d'intérêt général concernant :

- la formation, le perfectionnement et l'insertion scolaire ou professionnelle des jeunes sportifs ;
- la participation de l'association à des actions d'éducation, d'intégration ou de cohésion sociale ;
- la mise en œuvre d'actions visant à l'amélioration de la sécurité du public et à la prévention de la violence dans les enceintes sportives et hors de celles-ci.

Documents à fournir pour toute demande de subvention.

Vu l'article 3 du décret 2001-828 du 04/09/2001, les associations sportives doivent fournir chaque année les documents suivants à l'appui de leurs demandes de subventions à savoir :

- les bilans et comptes de résultat des deux derniers exercices clos ainsi que le budget prévisionnel de l'année sportive pour laquelle la subvention est sollicitée ;
- un rapport d'activité retraçant l'utilisation des subventions versées par la collectivité locale et leur groupement au titre de la saison sportive précédente ;
- un document prévisionnel qui indique l'utilisation prévue des subventions demandées.

Afin de calculer équitablement la répartition des subventions entre chaque association sportive, la municipalité a impérativement besoin du nombre d'adhérents, la liste des membres du bureau, le procès-verbal de la dernière assemblée générale.

L'ensemble de ces documents doit être annexé à la demande écrite de subvention par l'association.

Article II: Objet du contrat

Attribution d'une aide municipale directe, financière et/ou matérielle et/ou mobilière, à une association sportive Courneuvienne et modalités d'attribution de ces différentes aides.

Article III : Durée du contrat

La présente convention est signée pour une durée de douze mois, à compter de la date de signature du contrat par les deux parties. Au regard du principe de l'annualité budgétaire qui régit les collectivités locales et du fait qu'il n'existe pas de droit inconditionnel à subventions, les aides accordées sont redéfinies chaque année, leurs natures sont du seul ressort de la puissance publique, compte tenu des impératifs budgétaires.

Article IV : Nature des aides octroyées

1. Les aides matérielles.

• Mise à disposition des équipements.

La mise à disposition des équipements en droite ligne avec l'objet de l'association est faite à titre gracieux. Un planning établi en concertation avec l'ensemble du mouvement sportif précise cette dernière.

La pratique de championnats en fédération induit l'homologation des enceintes sportives. Ce postulat devra être étudié en amont de toute mise à disposition, la municipalité se réservant le droit de ne pas répondre favorablement à la demande de ladite association si l'homologation en question nécessitait des investissements financiers incompatibles avec ses impératifs financiers.

Cette mise à disposition des équipements fait obligatoirement l'objet d'une convention particulière intitulée « convention pour la mise à disposition d'installations sportives municipales au profit d'une association sportive »

• Mise à disposition de matériels et de personnels.

Cette mise à disposition de matériels concerne les équipements propres aux installations sportives et ceux achetés par la ville. Une liste de ce matériel sera annexée à la convention de mise à disposition d'installations sportives.

Ces mises à disposition de matériels et de personnels font obligatoirement l'objet de conventions particulières respectivement intitulées « convention pour la mise à disposition d'installations sportives municipales au profit d'une association sportive » et « convention pour la mise à disposition de personnels sportifs municipaux au profit d'une association sportive ».

• Prestation de divers services municipaux :

- Imprimerie municipale : réalisation d'affiches, de tracts et papiers à entête.
- Communication : articles réguliers sur la vie des clubs publiés dans le journal Regards.
- Prêts de matériels lors de manifestations publiques : estrade, sono.
- Véhicules dont la réservation est obligatoire et l'obtention non garantie :
 - Cars dont les tarifs sont fixés chaque année par le Conseil Municipal,
 - 9 places.

Ces prestations sont soumises comme toute autre aide à l'accord de la Municipalité et ne peuvent revêtir qu'un caractère ponctuel dans la limite du matériel disponible et selon l'importance de la manifestation.

Permanence: conseils – assistance

L'association pourra bénéficier à partir de permanences mises en place au niveau local des conseils d'un professionnel concernant les problématiques liées à la gestion (établissement de bilans, budgets prévisionnels, demande de subvention, salaires).

2. Les aides financières.

Elles ne peuvent servir que dans le cadre :

- du fonctionnement global de l'association,
- du transport,
- d'organisation de manifestations sportives,
- d'affiliations fédérales,
- d'assurances,
- d'achat de petit matériel,
- de formation d'éducateurs,
- d'inscriptions aux compétitions.

Article V : Modalité d'octroi des aides

Par délibération du Conseil Municipal, après le vote du budget de la ville de la Courneuve pour l'année civile, celui-ci alloue une somme globale destinée à l'ensemble des associations sportives qui sera ensuite répartie entre toutes les associations sportives Courneuviennes. Sont établies au regard des justificatifs fournis par l'association attributaire. Toutes les aides ne pourront être supérieures au montant des frais réellement acquittés par l'association au regard de chaque objet pour lequel elles ont été attribuées et au montant défini par ledit contrat.

Ces aides seront versées aux associations attributaires par douzièmes durant l'année sportive ; les premiers douzièmes seront versés sur la base du montant de la subvention de l'année sportive précédente.

Article VI: Contrôle de l'utilisation des aides.

Vu le décret du 30 octobre 1945, art.1,

Pour permettre un contrôle de l'utilisation des fonds versés par la municipalité, l'association s'engage à transmettre à la municipalité les comptes de résultats et le bilan du dernier exercice clos.

Vu la loi 83.122 du 29/01/1983, art.81,

Vu le décret 93568 du 27/03/1993,

Les comptes de résultats et le bilan financier devront être certifiés conformes par deux commissaires aux comptes.

Si ce contrôle révélait un écart important entre les objectifs fixés et l'activité réelle de l'association, la Commune de LA COURNEUVE sera en droit de demander le remboursement de tout ou partie de la subvention versée.

DISPOSITIONS PARTICULIERES

Article VII: Objectifs de l'Office Municipal des Sports et de la municipalité.

Actions vis-à-vis de la communauté :

a. Participation à la vie locale dans le cadre d'initiatives et de manifestations municipales.

Il est du devoir de chaque partenaire de donner aux jeunes une véritable éducation sportive. C'est pourquoi, la participation de chacun et de chacune sera sollicitée à partir d'actions ponctuelles mises en place par la municipalité.

b. Contrat Local de Sécurité.

La ville s'est engagée avec la signature du « Contrat Local de Sécurité » dans un dispositif de prévention et de lutte contre la violence.

Le mouvement sportif devra prendre toute sa place dans cette démarche inscrite dans le « Comité pour l'éthique sportive du 93 » dans la mise en place d'un dispositif de veille et d'accompagnement éducatif.

c. Formation.

Des actions de formation (éducateurs, arbitres, bénévoles) seront chaque année mises en place au sein du club.

De plus, le Président du club ainsi que les membres du bureau participeront à des journées de formation.

Pour les jeunes à partir de 16 ans, l'association accompagnera chaque adhérent exprimant le désir d'insertion professionnelle en lui proposant les dispositifs locaux existants (école de la seconde chance, mission locale).

L'Office Municipal des Sports contribuera à mener une campagne d'incitation à la formation des bénévoles encadrants auprès des clubs **notamment sous l'angle sport-santé.**

Une démarche de formation BAFA (Brevet d'Aptitude à la Formation d'Animateur) sera mise en place avec pour objectifs de fidéliser, former, les bénévoles des clubs sportifs.

Cette démarche devra contribuer à donner un lien et une dynamique encore plus forte à la coopération entre les clubs sportifs de la ville. Ce parcours de formation portera l'ambition de contribuer à être à même de transmettre un savoir être, un savoir-faire commun à tous, le bien vivre ensemble.

• Actions du club :

- renforcement des équipes compétitions
- mise en place de stages sportifs
- développement des activités et de la vie du club (animations)

a. Ecole de jeunes.

Maintien des activités du club : initiation, perfectionnement, compétitions.

b. <u>Effectifs et développement du club.</u>

L'association attributaire doit promouvoir l'exercice du sport en priorité envers les administrés et développer les activités déjà existantes au sein de l'association. C'est pourquoi, l'association attributaire ne peut ni ne doit réduire ses prestations existantes ou diminuer de façon importante ses effectifs quelles que soient les catégories d'âge ou de sexe, en-dehors d'un cas de force majeure dont l'origine ne serait pas imputable à ladite association.

c. Recherche de dirigeants bénévoles.

L'association attributaire organise plusieurs fois par saison des rencontres d'information en direction des parents d'adhérents et de toutes personnes intéressées par ce sport afin d'en renforcer le Comité Directeur.

Des rencontres avec les parents des jeunes adhérents de l'association seront organisées sous forme de réunions et/ou d'animations et démonstrations sportives.

d. Athlètes non courneuviens.

Il ne pourra être comptabilisé dans le calcul des subventions que 20% de non courneuviens dans l'effectif total des adhérents.

e. Résultats du club et objectifs sportifs.

Même si la recherche intensive de résultats sportifs ne doit pas être la priorité absolue de l'association, celle-ci devra tenir informée la municipalité de ses performances quand il y a lieu

f. Récompense du fair-play.

L'association sportive doit mettre en place des actions relatives au fair-play et à la non-violence.

De plus, chaque année, en fin de saison sportive, l'association désignera l'un de ses membres (éducateur, sportif, bénévole) pour le représenter dans le challenge local du fair-play

Article VIII: Montant de la subvention

La subvention accordée par la ville de la Courneuve est de **27 700 €** pour l'année 2021 dont les versements ont été effectués comme suit :

- Conseil municipal du 17 décembre 2020 : 12 600 €

Conseil municipal du 19 novembre 2020 : 15 100 €

Article IX: Destination des subventions

Le montant global de la subvention se répartit comme suit :

- Fonctionnement : 3.700€
- Formation : 4.000€
- Vie du Club : 10.000€
- Projet club : 10.000€

Article X: Moyens mis à disposition

La mise à disposition gratuite des installations sportives et locales nécessaires au fonctionnement associatif est maintenue comme fondement de la politique sportive de la ville de la Courneuve.

Les conditions d'utilisation de ces lieux, la durée, le contrôle et le descriptif font l'objet d'une convention spécifique (convention de mise à disposition d'installations sportives municipales au profit d'une association sportive). Ces moyens représentent une participation municipale à valoriser.

Les locaux décrits dans cette convention ne pourront être mis à la disposition de l'association sportive si cette dernière n'a pas signé de convention spécifique avec la municipalité.

En outre, la mise à disposition des locaux et équipements sportifs susmentionnés pourra être révoquée en cas de non-respect par l'association des termes de la présente convention.

CONDITIONS D'OCTROI DES AIDES

Article XI: Autonomie

Une association sportive doit pouvoir vivre en autonomie. Sachant la difficulté, compte tenu de leur activité, de pouvoir développer leurs ressources propres, les associations sportives doivent néanmoins dans un but d'autonomie et de réalité associative trouver d'autres ressources financières que les subventions accordées par la municipalité. Elles doivent se faire au moyen des cotisations, des parrainages, de ressources provenant de manifestations sportives préalablement établies en concertation avec la commune voire du sponsoring. De plus, les associations doivent solliciter l'aide financière d'autres partenaires publiques : l'Etat (Ministère de la Jeunesse et des Sports), la Région, le Département, FAS, FIV, ...

Article XII: Obligations juridiques

- 1. Les subventions ne peuvent être octroyées que dans le cadre du respect des principes républicains fondamentaux, à savoir la Liberté, l'Egalité et la Fraternité.
- 2. Les subventions ne peuvent être accordées que dans le cadre de l'objet statutaire de l'association et doivent être utilisées dans le respect de leur affectation.
- 3. Toutes les aides attribuées par la municipalité ne pourront être supérieures au montant des frais réellement acquittés par l'association au regard de chaque objet pour lequel elles ont été attribuées et au montant défini par ledit contrat. Aucun transfert de subvention d'un objet à un autre ne peut être effectué sans au préalable avoir fait l'objet d'un avenant audit contrat.
- 4. Fournir tous les justificatifs demandés en article I de ce contrat. Tout refus de communiquer les documents demandés peut entraîner l'annulation de l'attribution d'une subvention ou sa restitution (art 14 alinéa 3 du décret-loi du 2 mai 1938).
- 5. Les subventions non utilisées en totalité ou en partie doivent être restituées à la puissance publique. Il est cependant possible de prolonger l'attribution de la subvention selon les cas, en contrôlant leur utilisation (CE du 06/07/1973, ord MF du 23/09/1958, cir du 01/01/1988).
- 6. Les subventions ne sont pas un du. Elles doivent faire chaque année l'objet d'une demande écrite auprès de la puissance publique.
- 7. Que les deux parties aient établi et signé une convention générale de moyens et une convention de mise à disposition d'équipements sportifs municipaux.

Article XIV: Obligations morales et éthiques

La sécurité et le respect :

L'activité sportive doit permettre de développer chez les citoyens un esprit de partage, de tolérance, d'humanisme et de respect. Cependant, la pratique sportive n'échappe pas aux réalités de notre société, confrontée quotidiennement à la violence. En effet, les éducateurs, professeurs, bénévoles, arbitres mais aussi dirigeants de clubs sportifs constatent une montée croissante de la délinquance, allant des insultes verbales aux menaces physiques en passant par le racket, au sein de l'enceinte sportive. Même si cette violence reste marginale, elle doit être prise au sérieux et faire l'objet de mesures concrètes afin d'être définitivement éradiquée.

Dans la lutte contre ce fléau, les associations sportives, partenaires de la municipalité, tiennent un rôle primordial. Les clubs sportifs courneuviens doivent, comme ils l'ont toujours été, continuer à être des modèles de démocratie, de respect et de fair-play en délivrant à leurs adhérents les règles de bonne conduite, vis à vis d'eux-mêmes, des autres et de leur environnement.

La santé :

Le sport se doit d'être « propre ». Le dopage n'est pas seulement une tricherie. Il représente aussi un très grand danger pour la santé des athlètes. C'est pourquoi il doit être combattu à tous les niveaux et s'accompagner d'actions de prévention, d'éducation voire de répression si nécessaire, et ce, par tous les acteurs du milieu sportif. La recherche de performance doit se faire sans excès démesuré et dangereux.

La démocratie :

« Du sport pour tous », telle est la devise de la pratique sportive à la Courneuve.

L'activité sportive recouvre, en effet, une grande diversité de motivations et d'attentes de la part des sportifs qui vont du sport « détente », du sport « loisir » au sport de haut niveau. Certains préfèrent le sport individuel, d'autres aiment le pratiquer collectivement. Le monde sportif doit s'enrichir de la complémentarité de ces individualités que sont les athlètes, du simple amateur au sportif de haut niveau.

C'est pourquoi les clubs sportifs courneuviens doivent accueillir tous les sportifs en leur sein, quel que soit leur âge, leur culture ou leurs capacités physiques. Ils doivent être un microcosme de notre société, une société plurielle, fraternelle, égalitaire et démocratique. Ce souci doit conduire à préserver l'élargissement du recrutement des adhérents, notamment en faveur des plus jeunes et des personnes handicapées.

L'argent:

Le sport n'est pas un commerce et les athlètes ne sont pas des marchandises.

Le sport est une pratique citoyenne qui doit se développer en dehors de la soumission à la loi de l'argent.

Article XV: Obligations sportives

L'association sportive attributaire doit respecter les obligations et règles définies par la ou les Fédérations dont elle dépend.

Article XVI: Fonctionnement de l'association

Transparence et sincérité :

Les subventions versées par la municipalité de la Courneuve devront être employées par l'association sportive aux fins pour lesquelles elles sont versées.

Avoir une vie démocratique :

L'association attributaire devra avoir une vie démocratique réelle, permettant à ces membres de pouvoir être informés des décisions prises par les dirigeants. Il est recommandé de réunir une fois par an L'Assemblée Générale. Le Comité Directeur au moins une fois par trimestre durant l'année sportive et le Bureau tous les mois durant l'année sportive.

Article XVII : Clauses de dénonciation

Abandon de la notion d'intérêt général de l'association qui ne permet pas à une collectivité locale d'octroyer des subventions.

Le non respect de la réglementation relative au contrôle de l'emploi des subventions par l'association.

Tout non respect d'une des conditions définies dans la présente convention sera dûment notifié à l'association par lettre recommandée avec accusé de réception qui devra y répondre dans un délai de un mois. Passé ces délais, la convention sera dénoncée avec toutes les conséquences financières et juridiques qui accompagnent la rupture du contrat. Le non respect des objectifs définis par l'association sportive et la municipalité.

Article XVIII: Avenant

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant qui sera annexé à la présente convention.

Article XIX : Caducité de la convention

La présente convention sera caduque par la dissolution de l'association.

Ont à La Courneuve le 19 Novembre 2021 Signé la présente convention les personnes ciaprès désignées,

Pour la Ville de la Courneuve

Agissant au nom et pour compte de ladite ville

Gilles POUX

Maire de la Courneuve

Pour l'Association Office Municipal des Sports

Agissant au Nom et pour Compte de ladite association

François CHELERS

Président de l'association





Le Maire,

Gilles POUX

DELIBERATION N° 8-A

OBJET: RENOUVELLEMENT DE L'ADHESION DE LA VILLE AU RESEAU ANIME PAR L'ASSOCIATION VILLES DES MUSIQUES DU MONDE

NOMBRE DE MEMBRES

Composant le Conseil : 43 En exercice : 43

Le Conseil Municipal de la Courneuve, légalement convoqué à 19h30 par M. le Maire le 10 novembre 2021 s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances le 18 novembre 2021 sous la présidence de M. POUX Gilles, Maire.

SECRETAIRE: Medhi HAFSI



M. POUX - Maire,

M. DOUCOURE - Mme DAVAUX - M. MAIZA - Mme CHAHBOUNE - M. SAHA - Mme CADAYS-DELHOME - M. BROCH - Mme SAID-ANZUM - M. HAFSI - Mme DHOLANDRE - M. ELICE - Mme SAINT-UBERT - Mme MOUIGNI - M. LE BRIS - Mme STOKIC - Adjoints,

M. BAYARD - Mme DIONNET - Mme AOUDIA - Mme CLARIN - Mme FERRAD - M. MORISSE - M. SOILIHI - M. TROUSSEL - M. QAZI MOHAMMAD - Mme SANTHIRARASA - M. SAADI - SRIKANESH - Mme TENDRON - Mme GANESWARAN - Mme HADJADJ - M. CHASSAING - M. FAROUK - Mme CHAMSDDINE, Conseillers

AVAIENT DONNE POUVOIR DE VOTER EN LEUR NOM:

M. MOSKOWITZ Sacha à Mme DAVAUX Mélanie

M. AOUICHI Mohamed à Mme CADAYS-DELHOME Corinne

Mme ROUX Laure à M. HAFSI Mohamed

M. KHARKHACHE Nacim à Mme MOUIGNI Amina

M. ZILLAL El Hocine à M. MAIZA Rachid

Mme TRAN Natty

à Mme SAID-ANZUM Zainaba

Mme ABBAOUI Fatima

à Mme HADJADJ Mebrouka

ETAIENT ABSENTS: 2

Mme REZKALLA Nabiha - Monsieur BEKHTAOUI Mohamed.

LES MEMBRES PRÉSENTS ONT ÉTÉ INVITES A SIGNER LE REGISTRE

Hôtel de Ville

avenue de la République 93126 La Courneuve Cedex

tel.: 01 49 92 60 00

toute correspondance doit être adressé à M.le Maire

Accusé de réception en préfecture 093-219300274-20211129-DEL8ACM-DE Date de réception préfecture : 29/11/2021

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 NOVEMBRE 2021

DELIBERATION N°8-A

OBJET: RENOUVELLEMENT DE L'ADHESION DE LA VILLE AU RESEAU ANIME PAR L'ASSOCIATION VILLES DES MUSIQUES DU MONDE

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Locales, notamment son article L2121-29

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu la circulaire NOR PRMX 1001610C du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations,

Vu la circulaire du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations,

Vu le projet de convention proposé par l'Association Ville des Musiques du Monde

Considérant que l'association « Ville des musiques du monde » anime un réseau de relais locaux sur la Seine-Saint-Denis et le Nord-Est parisien,

Considérant que chaque année la commune doit renouveler son adhésion au réseau animé par l'Association,

Considérant que le projet conçu et initié par l'association Villes des musiques du monde est conforme à son objet,

Considérant que ce projet ou programme d'actions participe à la politique culturelle initié par la commune,

Entendu l'exposé de son rapporteur,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à 39 voix pour , ne prend pas part au vote (Mme Mebrouka HADJADJ, Mme Fatima ABBAOUI)

ARTICLE 1: DECIDE de renouveler l'adhésion de la ville au réseau animé par l'association Villes des musiques du monde pour un montant de 1582,50 € TTC pour l'année 2021

ARTICLE 2: Conformément aux dispositions de l'article R 4211 du Code de justice Administrative, le tribunal administratif de Montreuil, 7 rue Catherine Puig 93358 MONTREUIL Cedex, peut être saisi par voie de recours pour excès de pouvoir contre la présente délibération dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la date de notification de la réponse de l'autorité territoriale ou deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture 093-219300274-20211129-DEL8ACM-DE Date de réception préfecture : 29/11/2021

FAIT A LA COURNEUVE, LE 18 NOVEMBRE 2021

Accusé de réception en préfecture 093-219300274-20211129-DEL8ACM-DE Date de réception préfecture : 29/11/2021



CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

Vu le code général des collectivités locales et notamment son article L 2121-29,

Vu la loi n°200-321 du 12 avril 2000 relative au droit des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu la circulaire NOR PRMX 1001610C du 18 janvier 2010 et relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations,

Vu la circulaire du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations

Considérant que le projet conçu et initié par l'association Villes des musiques du monde est conforme à son objet,

Considérant que ce projet ou programme d'actions participe à la politique culturelle initiée par la commune,

Entre les soussignés :
- La Ville de La Courneuve, représentée par Gilles Poux, Maire, agissant au nom et pour le compte de ladite Ville en exécution de la délibération du Conseil Municipal en date du 26 MAI 2020
Ci-après dénommée par les termes " la Ville "
<u>D'une part</u> ,
ET
- L'Association Villes des musiques du monde, dont le siège est situé 4, avenue de la Division Leclerc, 93 300 Aubervilliers représentée par M. André Falcucci, son Président
Ci-après dénommée par les termes "I'Association"
<u>D'autre part,</u>

Il a été exposé et convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

Le développement de la vie associative répond aux nécessités actuelles de satisfaire des besoins sociaux essentiels et de créer entre les citoyens des solidarités plus fortes.

Les structures associatives sont aujourd'hui des acteurs à part entière de la vie sociale et leurs activités constituent souvent un prolongement nécessaire de l'action municipale.

Afin d'accompagner le mouvement associatif local souvent porteur d'emploi et de contribuer au développement et à la pérennité des activités associatives et des structures elles-mêmes, la Ville souhaite :

- assurer aux associations dont les actions présentent une utilité culturelle et sociale reconnue de tous au plan local, un concours destiné à leur permettre de poursuivre leurs activités,
- rechercher les moyens qui apporteraient une information et une formation au mouvement associatif,
- impliquer les associations à la réalisation d'actions en faveur des Courneuviennes et des Courneuviens.

Pour ce faire, la Ville propose de mettre en œuvre une politique de partenariat avec les associations agissant sur le territoire, passant par la conclusion de conventions d'objectifs pluriannuelles.

Dans le cadre de sa politique en faveur du développement culturel, la Ville souhaite conclure une convention avec l'association Villes des musiques du monde, dont l'objet est de promouvoir les musiques du monde. La Ville compte s'appuyer sur les compétences de l'association pour l'impulsion d'actions

L'association Villes des musiques du monde anime un réseau de relais locaux sur la Seine-Saint-Denis et le Nord-Est parisien (associations, lieux de diffusion, services municipaux de la culture, jeunesse et éducation) dans le champ des musiques du monde.

A ce jour l'association Villes des musiques du monde organise son projet autour de deux axes forts :

- Le Festival Villes des Musiques du Monde qui se déroule à l'automne et qui mobilise sur cinq semaines 19 communes de Seine-Saint-Denis et la Ville de Paris.

- L'Ecole des musiques du monde (avec les projets : Cité des Marmots, Fabriques Orchestrales Juniors, Fabriques Orchestrales).

Ces projets reposent sur une coopération et une co-construction avec les membres du réseau Villes des musiques du monde. D'autres actions peuvent être conduites en partenariat avec les villes : des actions pédagogiques et de pratiques artistiques, des projets de croisement des pratiques amateurs et professionnelles, ...L'Association s'appuie sur les dynamiques locales favorisant un mode de production solidaire des événements et une mutualisation active dans les projets.

Article 1. - Objet

La présente convention a pour objet de fixer les modalités du partenariat entre la Ville et l'Association.

Ce partenariat se concrétise par :

- la détermination d'objectifs communs, d'actions à réaliser et des moyens alloués par la Ville suivant les règles fixées dans la présente convention,
- la mise en place d'une évaluation commune des actions réalisées dans ce cadre.

Article 2. - Durée, portée et validité du contrat

D'accord exprès, la présente engage la responsabilité des signataires dans la stricte limite des engagements écrits. Il ne pourra en aucun cas être considéré comme définissant de droit ou de fait une société entre les parties, ni une société en participation. En aucun cas, chaque cocontractant pourra être tenu pour responsable des engagements pris par les autres cocontractants, ou lié par lui-même dans le cas où ces engagements se rapporteraient à la présente convention. D'accord entre les parties, ces positions sont déclarées essentielles et déterminantes de la présente convention.

Elle prend effet à la date de sa signature, pour prendre fin au terme de l'exécution de toutes ses clauses.

A son expiration, une nouvelle convention pourra être conclue après autorisation par le Conseil Municipal.

Article 3. - Objectifs

Les objectifs principaux poursuivis par la Ville sont les suivants

- 1/ Contribuer en fonction de leur compétence et de leurs objectifs propres, au développement des projets d'éducation artistique et culturelle proposés par la municipalité que ce soit dans le cadre scolaire, périscolaire ou extra-scolaire ;
- 2/ Impliquer de manière plus efficiente les associations à la réalisation d'actions en faveur des habitants de la Courneuve :
- 3/ Assurer aux associations dont les actions présentent une utilité sociale, culturelle ou éducative reconnue au plan territorial, un concours destiné à leur permettre de poursuivre et développer leurs activités ;
- 4/ Rechercher les moyens qui apporteraient une information et une formation au mouvement associatif;

Les objectifs et actions poursuivis par l'Association sont les suivants :

1/ Le projet Marmots et Griots

« La cité des Marmots (projet sur le temps scolaire et hors temps scolaire) dont la restitution finale aura lieu en juillet 2021 dans le cadre de l'édition Acte II du festival 2020). Dans la continuité du festival consacré aux Musiques d'Ici, le projet « La cité des marmots » en 2021 engage un partenariat avec les « Mouss & Hakim » du groupe Zebda.

Un parcours musical, culturel et éducatif en trois volets :

- Un parcours vocal avec la participation de deux classes de CE2 de l'école Anatole France de La Courneuve (une cinquantaine d'élèves) à travers une initiation musicale par le chant à travers 19 séances d'ateliers, de novembre 2020 à juin 2021 encadrées par un(e) musicien(ne) intervenant(e),
- Un parcours pédagogique avec la rencontre dans les 2 classes de l'Anatole France des artistes Mouss & Hakim et leur musicien Rémy le jeudi 20 mai 2021.
- Répétition et restitution sur scène avec le grand chœur : à la fin du parcours, les élèves de La Courneuve intègrent un grand chœur composé de 400 élèves des 8 villes de Plaine Commune pour une représentation exceptionnelle aux côtés des artistes Mouss et Hakim et leurs musiciens où sont largement conviées les familles.

Restitution au Fort d'Aubervilliers, le vendredi 2 juillet 2021 à 19h.

2/ La Fabrique Orchestrale Junior en partenariat avec le service Jeunesse et Service Enfance

Dans le cadre du projet Fabrique Orchestral Junior, l'Association mobilisera en étroite collaboration avec différents services de la Ville une quinzaine de participants grands débutants afin de leur permettre d'apprendre la musique des brass band de la Nouvelle-Orléans et de répertoires issus du Maghreb, des Antilles françaises et Britanniques. Un recrutement est réalisé auprès d'enfants scolarisés dans les groupes scolaires Angela-Davis et Paul-Doumer grâce à un travail de repérage et de mobilisation mené en étroite collaboration avec le Centre de Loisirs Jack-Frost.

Une sensibilisation est menée à Jack Frost parallèlement à un travail d'initiation musicale porté par l'Association à l'école Angela-Davis et Paul-Doumer, et pour lequel l'Association a sollicité une aide financière de la DRAC (résidence d'artiste en milieu scolaire).

Les répétitions se poursuivent de janvier à décembre 2021 à Jack Frost, en remplacement de l'Espace jeunesse Guy-Môquet (environ 1h30 par semaine pendant 35 semaines). Des restitutions du groupe de La Courneuve sont prévues tout au long de l'année notamment. D'autres restitutions sont en cours d'organisation.

Un parc d'instruments sera mis à disposition des usagers par l'Association qui en bénéficieront gratuitement.

3/ Le Festival

L'édition 2021 du Festival Villes des Musiques du Monde se tiendra du vendredi 08 octobre au dimanche 14 novembre 2021. La Ville s'engage à accueillir le 16 octobre un concert dans le cadre du festival 2021 au Centre culturel Jean-Houdremont. Le spectacle accueilli fera ultérieurement l'objet d'un contrat de cession entre la Ville et l'Association.

4/ L'adhésion au réseau

5/ Autres projets

-L'Association est partenaire de l'évènement porté par la Ville, dans le cadre sa démarche « Ville-Monde » nommé « Fête des musiques du monde ». Elle proposera et coordonnera la programmation musicale de l'événement du 19 au 21 juin 2021, en lien avec les services de la Ville concernés.

-Projet Little K:

L'artiste plasticien Little K va créer avec les habitants du quartier de Quatre Routes des objets de type Parade Carnavalesque. Ces éléments fabriqués à partir de matériaux de récupérations « habilleront » les jeunes qui participent au projet FOJ (voir ci-dessus) lors de différentes restitutions notamment celle prévue dans le cadre de Ville Monde (19 juin 2021).

L'association s'engage à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées au préambule, les présents objectifs et actions.

Chaque partie s'engage, pour ce qui la concerne, à mettre en œuvre ces objectifs, étant donné les moyens qui seront affectés à leur réalisation.

Article 4. - Concours financiers apportés par la Ville

Les montants des concours financiers pour l'année 2021 sont arrêtés dans l'article 8 de la présente convention.

Ces concours font l'objet d'une notification par simple lettre à l'Association.

L'association s'interdit de redistribuer tout moyen municipal mis à sa disposition sous forme d'aide ou de subvention à d'autres personnes physiques ou morales et d'utiliser la subvention à des fins autres que celles définies conformément aux articles 3 et 7 de la présente convention.

Article 5. - Moyens mis à disposition

Dans le cas où la Ville de La Courneuve mettrait à disposition de l'association des moyens en matériel ou en personnel en plus des subventions prévues par la présente convention, ces mises à disposition feront l'objet d'une convention spécifique qui sera annexée à la présente convention.

Toute mise à disposition gracieuse au profit de l'association devra faire l'objet d'une valorisation annuelle qui demeure annexée à la présente convention.

Article 6. - Engagements de l'association

6.1. - Obligations comptables et contrôle de l'utilisation des fonds

6.1.1 - Comptabilité

L'Association s'engage à respecter les dispositions légales relatives aux obligations comptables des structures associatives et au contrôle de l'utilisation des fonds publics, notamment l'article L.1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ainsi que les lois n°92-125 du 6 février 1992 et n°93-112 du 29 janvier 1993 et leurs décrets d'application.

Le cas échéant, elle nomme au moins un commissaire aux comptes et un suppléant, conformément aux dispositions de l'article L. 612-4 du code de commerce.

Pour ce faire, elle tient une comptabilité conforme aux règles définies par le plan comptable général et aux adaptations qui en découlent en application de l'arrêté du 8 avril 1999 portant homologation du règlement n°99-01 du 16 février 1999 du Comité de la Réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations, et fondations, et respecte la législation fiscale et sociale propre à son activité.

Ainsi, l'association doit transmettre à la Ville, au plus tard à l'expiration d'un délai de 6 mois suivant la clôture du dernier exercice, le bilan, le compte de résultat et les annexes du dernier exercice clos certifiés conformément aux dispositions de l'article 6.1.2

Les montants versés par la Ville, les autres collectivités territoriales et organismes divers doivent expressément figurer de manière détaillée en annexe des comptes qui sont transmis.

6.1.2. - Certification des comptes

Les obligations qui incombent à l'Association en matière de certification des comptes varient selon le montant de la subvention que la Ville lui verse.

Si l'association reçoit moins de 153 000 euros de subventions publiques, elle devra fournir à la commune deux exemplaires des documents comptables du dernier exercice clos dûment signés et certifiés par le Président de l'association et dûment approuvés.

L'association présentera si possible ces documents selon la nomenclature comptable officielle (bilan et compte de résultat) notamment pour les associations percevant plus de 76 000 € de subvention d'une collectivité (article 13 loi du 6 février 1992).

Si l'association reçoit un total de subventions publiques supérieur à 153 000 euros, conformément à l'article D 612-5 du Code du commerce :

Elle transmet les documents comptables certifiés par un Commissaire aux comptes inscrit au tableau de l'ordre et distinct de l'expert-comptable de l'Association, le rapport du commissaire aux comptes, et le compte-rendu de l'Assemblée générale ayant approuvé les comptes.

Lorsque la subvention allouée l'année précédente était affectée à une dépense déterminée, l'association devra transmettre un compte-rendu financier de l'action.

6.1.3. - Contrôle des fonds publics

L'Association s'engage à justifier, à tout moment, de l'utilisation des fonds versés et tiendra sa comptabilité à la disposition de la Ville. A ce titre, la Ville peut procéder à tout contrôle ou investigation qu'elle jugera utile, tant directement que par des personnes ou organismes dûment mandatés par elle, pour s'assurer du bien-fondé des actions entreprises par l'association et du respect de ses engagements vis-à-vis de la Ville.

A défaut de la production des documents comptables et de ceux stipulés à l'Article 6.4., la Ville se réserve le droit de ne pas procéder au versement de sa participation financière.

6.2. - Gestion

L'Association veille, chaque année, à équilibrer son budget et cherche à développer ses ressources propres.

6.3. - Promotion de la Ville

L'Association doit faire état du soutien de la Ville dans tout document, tant à usage interne qu'à destination du public.

L'utilisation du logo de la Ville doit respecter la charte graphique fournie à cet effet.

Un accord entre les parties à la présente convention, à intervenir par échanges de courriers à l'initiative de la Ville, précise les modalités exactes des mesures tendant à promouvoir la Ville.

6.4. - Information sur l'activité de l'Association

L'Association fournit, chaque année, un bilan détaillé d'activité de l'année précédente, le rapport moral de la dernière assemblée générale ordinaire et un projet d'activités pour l'exercice suivant.

L'Association doit également informer la Ville sans délai de toutes les modifications intervenues dans ses statuts, la composition de son Conseil d'Administration ou de son bureau.

6.5. - Demande de subvention

L'Association présente une demande motivée de subvention par écrit avant *la fin du mois de septembre* de chaque année au plus tard.

Afin d'instruire les demandes de subvention, les associations présenteront un dossier comportant :

- les statuts de l'association,
- un justificatif de la publication de la déclaration de l'association au Journal Officiel,

- la composition du bureau de l'association,
- les comptes financiers du dernier exercice,
- le budget prévisionnel de l'année à subventionner faisant ressortir l'ensemble des financements et ressources propres,
- un compte-rendu d'activité,
- les documents fournis par la Ville dûment complétés.

L'association s'engage à utiliser la subvention conformément à son objet social, à sa demande, et aux lois et règlements en vigueur et notamment la réglementation en matière de débit de boissons, de braderie commerciale.

Article 7. - Évaluation annuelle

Sous réserve des dispositions éventuellement précisées à l'article 15 de la présente convention, l'Association et la Ville se réunissent, au minimum une fois par an, afin d'évaluer les actions réalisées par l'Association au cours de l'exercice achevé (ou s'achevant) et de vérifier leur adéquation avec les objectifs définis à l'article 3. Un programme d'actions et d'activités sera arrêté pour l'année suivante.

Si nécessaire, l'article 15 de la présente convention contient des mesures complémentaires et spécifiques en matière d'évaluation

Le montant de la participation financière apportée par la Ville est révisé, s'il y a lieu, en fonction de ce programme annuel,

Les modifications annuelles portant sur le programme d'actions et d'activités sont ratifiées par les parties à la présente par un échange de simples lettres.

Toute autre modification de la présente convention s'avérant nécessaire ne peut être adoptée que par voie d'avenant.

Article 8 - Concours financiers apportés par la Ville

Pour l'année 2021 les concours financiers apportés par la Ville à l'Association sont les suivants :

8-1 Concours financiers apportés par la Ville

- Participation / Adhésion au réseau : **1 582.50 € TTC** (mille cinq cent quatre-vingt-deux euros et cinquante centimes) dont une TVA à 5,5% au titre de l'adhésion au réseau animé par l'Association et du soutien aux valeurs inscrites dans la charte jointe en annexe 2 de la présente.
- Fabrique Orchestrale Junior : La Ville via le service Jeunesse prendra en charge une partie des coûts liés au salariat des musiciens intervenants du projet, soit la somme de 4 400 € TTC (quatre mille quatre cent euros)
- Fête des musiques du monde des 18,19 et 21 juin 2021 :
 - o une subvention de **35 000** € (trente-cinq mille euros) sera versée au titre de cet événement incluant un travail de programmation, de direction artistique et de production ainsi que la mobilisation de public amateur (Cité des Marmots et Fabrique Orchestrale Junior)

- o coûts de cession artistique : **10 550** € TTC (dix mille cinq cent cinquante euros TTC)
- Festival: cession du concert accueilli le 16 octobre 2021 au Centre culturel Jean-Houdremont: **7500** € TTC (sept mille cinq cent euros TTC)
- Prise en charge des cars pour le transport des élèves participants à la Cité des Marmots (50 élèves) pour la répétition et sa restitution (le 2 juillet 2021) au Point Fort d'Aubervilliers.

8-2 Concours financiers apportés par l'Association

- L'association prendra en charge les coûts liés salariat des intervenants musicaux à hauteur de **11 000 €** (onze mille euros) TTC (hors coûts de fonctionnement lié à la coordination et à l'administration du projet). L'association prendra en charge les coûts liés au projet Cité des Marmots Plaine Commune à laquelle deux classes de la Courneuve participent, les coûts de ce projet sont évalués à 75 0000€.

Article 9. - Versement de la subvention

Sous réserve des dispositions de l'article 6 de la présente convention, il est procédé au versement de la subvention de la manière suivante :

Pour des sommes inférieures à 5 000 euros :

- en totalité, dès réception des documents comptables de l'Association relatifs au dernier exercice clos, certifiés conformément aux dispositions de l'article 6.1.2, et en tout état de cause *avant le 31 décembre de l'année en cours.*

Pour des sommes supérieures à 5 000 euros :

- un acompte de 30% du montant de la subvention prévisionnelle, au début de l'année civile
- un *acompte de 50%* du montant de la subvention votée par le Conseil Municipal, après le vote du Budget Primitif de Ville
- *le solde,* dès réception des documents comptables de l'Association relatifs au dernier exercice clos, certifiés conformément aux dispositions de l'article 6.1.2., et en tout état de cause *avant le 31 décembre de l'année en cours*

La subvention est virée au compte de l'association sur présentation, chaque année, d'un RIB à l'occasion du 1er règlement.

Article 10. - Assurances Responsabilités

Les activités de l'Association sont placées sous sa responsabilité exclusive; l'Association doit souscrire tout contrat d'assurance propre à garantir sa responsabilité, de façon à ce que la Ville de LA COURNEUVE ne soit ni recherchée ni inquiétée. L'Association produit chaque année à la Ville les attestations des assurances souscrites.

Article 11.- Impôts et taxes

L'Association se conforme aux prescriptions réglementaires relatives à l'exercice de son objet de telle sorte que la Ville de LA COURNEUVE ne puisse être inquiétée à ce sujet en aucune façon. Elle doit, en outre, faire son affaire personnelle de toutes les taxes et redevances présentes et futures constituant ses obligations fiscales.

Article 12. - Résiliation

Chaque partie se réserve le droit de mettre fin, à tout moment, à la présente convention en cas de non-respect par l'autre partie de l'une des clauses ci-dessus énoncées si, dans le mois suivant la réception de la mise en demeure adressée par lettre recommandée avec avis de réception, la partie en cause n'a pas pris les mesures appropriées pour y remédier.

Si le non-respect de la convention est imputable à l'Association, cette dernière rembourse à la Ville la part de la subvention déjà perçue au prorata-temporis de l'année en cours, à compter de la date de réception de la lettre recommandée.

La présente convention peut être résiliée à tout moment, avant son terme, si les parties sont d'accord. Cette résiliation amiable est signifiée par échange réciproque de lettres recommandées entre les parties.

La présente convention sera résiliée de plein droit, sans préavis, ni indemnité, en cas de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'association.

Article 13. - Attribution de juridiction

Dans tous les cas où un litige surviendrait entre les parties, ces dernières conviennent de ne recourir à une procédure judiciaire pour régler leurs difficultés éventuelles qu'après avoir épuisé les moyens d'une tentative de conciliation.

A défaut de parvenir à un accord, tous les litiges pouvant s'élever dans le cadre de la conclusion, interprétation ou exécution de la présente convention seront soumis à la compétence exclusive du Tribunal Administratif de Montreuil, sous réserve des règles de compétences impératives.

Article 14 - Elections de domicile

Pour l'exécution de la présente convention, les parties font élection de domicile :

- pour l'Association, 4 avenue de la Division-Leclerc, 93 300 Aubervilliers
- pour la Ville, en l'Hôtel de Ville.

Article 15. - Évaluation annuelle

Pour la mise en œuvre des dispositions de l'article 7 de la présente convention, la Ville et l'Association conviennent de se réunir au moins une fois par an afin d'évaluer les évolutions des objectifs fixés.

Article 16. - Pièces annexes

Est annexée aux présentes, les apports en communication respectifs

Fait à La Courneuve le , en 4 exemplaires.

Pour la Ville,

Gilles Poux, le Maire

Pour l'Association,

André Falcucci, le président





Le Maire,

Gilles POUX

DELIBERATION N° 8-B

<u>OBJET</u>: CONVENTION 2021 AVEC L'ASSOCIATION VILLE DES MUSIQUES DU MONDE ET VERSEMENT D'UNE SUBVENTION

NOMBRE DE MEMBRES

Composant le Conseil : 43 En exercice : 43

Le Conseil Municipal de la Courneuve, légalement convoqué à 19h30 par M. le Maire le 10 novembre 2021 s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances le 18 novembre 2021 sous la présidence de M. POUX Gilles, Maire.

SECRETAIRE: Medhi HAFSI

ETAIENT PRÉSENTS:

M. POUX - Maire,

M. DOUCOURE - Mme DAVAUX - M. MAIZA - Mme CHAHBOUNE - M. SAHA - Mme CADAYS-DELHOME - M. BROCH - Mme SAID-ANZUM - M. HAFSI - Mme DHOLANDRE - M. ELICE - Mme SAINT-UBERT - Mme MOUIGNI - M. LE BRIS - Mme STOKIC - Adjoints,

M. BAYARD - Mme DIONNET - Mme AOUDIA - Mme CLARIN - Mme FERRAD - M. MORISSE - M. SOILIHI - M. TROUSSEL - M. QAZI MOHAMMAD - Mme SANTHIRARASA - M. SAADI - SRIKANESH - Mme TENDRON - Mme GANESWARAN - Mme HADJADJ - M. CHASSAING - M. FAROUK - Mme CHAMSDDINE, Conseillers

AVAIENT DONNE POUVOIR DE VOTER EN LEUR NOM:

M. MOSKOWITZ Sacha à Mme DAVAUX Mélanie

M. AOUICHI Mohamed à Mme CADAYS-DELHOME Corinne

Mme ROUX Laure à M. HAFSI Mohamed

M. KHARKHACHE Nacim à Mme MOUIGNI Amina

M. ZILLAL El Hocine à M. MAIZA Rachid

Mme TRAN Natty

à Mme SAID-ANZUM Zainaba

Mme ABBAOUI Fatima

à Mme HADJADJ Mebrouka

ETAIENT ABSENTS: 2

Mme REZKALLA Nabiha - Monsieur BEKHTAOUI Mohamed.

LES MEMBRES PRÉSENTS ONT ÉTÉ INVITES A SIGNER LE REGISTRE

Hôtel de Ville

avenue de la République 93126 La Courneuve Cedex

tel.: 01 49 92 60 00

toute correspondance doit être adressé à M.le Maire

Accusé de réception en préfecture 093-219300274-20211129-DEL8BCM-DE Date de réception préfecture : 29/11/2021

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 NOVEMBRE 2021

DELIBERATION N°8-B

<u>OBJET</u>: CONVENTION 2021 AVEC L'ASSOCIATION VILLE DES MUSIQUES DU MONDE ET VERSEMENT D'UNE SUBVENTION

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Locales, notamment son article L2121-29

Vu le budget de l'exercice,

Vu le projet de convention proposé par l'association Villes des musiques du monde,

Vu l'ordonnance n°2015904 du 23 juillet 2005 portant simplification du régime des associations et des fondations,

Considérant que dans le cadre de sa politique culturelle, la Ville de La Courneuve favorise le dialogue entre les cultures et cherche à valoriser les trajectoires de ses habitants,

Considérant que l'association propose en partenariat avec les villes des actions pédagogiques de pratiques artistiques, des projets de croisement de pratiques amateurs et professionnelles,

Considérant que l'association s'appuie sur des dynamiques locales favorisant ainsi un mode de production solidaire des évènements et une mutualisation active dans les projets,

Considérant que la contractualisation avec des associations comme « Villes des musiques du monde » permet d'œuvrer conjointement au développement d'une culture de qualité pour tous,

Entendu l'exposé de son rapporteur,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à 39 voix pour , ne prend pas part au vote (Mme Mebrouka HADJADJ, Mme Fatima ABBAOUI)

ARTICLE 1: APPROUVE la signature de la convention d'objectifs et de moyens avec l'association Villes des musiques du monde

ARTICLE 2: APPROUVE le versement d'une subvention de 35 000 € à l'association Villes des musiques du monde pour le financement de l'évènement musical des 18, 19 et 21 juin 2021 « Fêtes des musiques du monde » (programmation, direction artistique et de production, mobilisation de publics amateurs).

ARTICLE 3: AUTORISE le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tout document y afférent,

ARTICLE 4: DIT que les sommes sont prévues au budget de l'exercice

ARTICLE 5: Conformément aux dispositions de l'article R 4211 du Code de justice Administrative, le tribunal administratif de Montreuil, 7 rue Catherine Puig 93358 MONTREUIL Cedex, peut être saisi par voie de recours pour excès de pouvoir contre la présente délibération dans un délai de deux mois à compter de seigne de l'article de la présente délai, un recours gracieux peut être déposé de l'article R 4211 du Code de justice Puis 93358 MONTREUIL Cedex, peut être saisi par voie de recours pour excès de pouvoir contre la présente délibération dans un délai de deux mois à compter de l'article R 4211 du Code de justice Puis 93358 MONTREUIL Cedex, peut être saisi par voie de recours pour excès de pouvoir contre la présente délibération dans un délai de deux mois à compter de l'article R 4211 du Code de justice Puis 93358 MONTREUIL Cedex, peut être saisi par voie de recours pour excès de pouvoir contre la présente délibération dans un délai de deux mois à compter de l'article R 4211 du Code de justice Puis 93358 MONTREUIL Cedex, peut être saisi par voie de recours pour excès de pouvoir contre la présente délibération dans un délai de deux mois à compter de l'article R 4211 du Code de justice Puis 93358 MONTREUIL Cedex, peut être délibération dans un délai de deux mois à compter de l'article R 4211 du Code de justice Puis 93358 MONTREUIL Cedex, peut être délibération dans un délai de deux mois à compter de l'article R 4211 du Code de justice Puis 93358 MONTREUIL Cedex, peut être de l'article R 4211 du Code de justice Puis 93358 MONTREUIL Cedex, peut être de l'article R 4211 du Code de justice Puis 93358 MONTREUIL Cedex, peut être de l'article R 4211 du Code de justice Puis 93358 MONTREUIL Cedex, peut être de l'article R 4211 du Code de justice Puis 93358 MONTREUIL Cedex, peut être de l'article R 4211 du Code de justice Puis 93358 MONTREUIL Cedex, peut et l'article R 4211 du Code de justice Puis 93358 MONTREUIL R 4211 du Code de justice Puis 93358 MONTREUIL R 4211 du Code de justice Puis 93358 MONTREUIL R 4211 du Code d

Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la date de notification de la réponse de l'autorité territoriale ou deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr.

FAIT A LA COURNEUVE, LE 18 NOVEMBRE 2021

Accusé de réception en préfecture 093-219300274-20211129-DEL8BCM-DE Date de réception préfecture : 29/11/2021



CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

Vu le code général des collectivités locales et notamment son article L 2121-29,

Vu la loi n°200-321 du 12 avril 2000 relative au droit des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu la circulaire NOR PRMX 1001610C du 18 janvier 2010 et relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations,

Vu la circulaire du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations

Considérant que le projet conçu et initié par l'association Villes des musiques du monde est conforme à son objet,

Considérant que ce projet ou programme d'actions participe à la politique culturelle initiée par la commune,

Entre les soussignés :
- La Ville de La Courneuve, représentée par Gilles Poux, Maire, agissant au nom et pour le compte de ladite Ville en exécution de la délibération du Conseil Municipal en date du 26 MAI 2020
Ci-après dénommée par les termes " la Ville "
<u>D'une part</u> ,
ET
- L'Association Villes des musiques du monde, dont le siège est situé 4, avenue de la Division Leclerc, 93 300 Aubervilliers représentée par M. André Falcucci, son Président
Ci-après dénommée par les termes "I'Association"
<u>D'autre part,</u>

Il a été exposé et convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

Le développement de la vie associative répond aux nécessités actuelles de satisfaire des besoins sociaux essentiels et de créer entre les citoyens des solidarités plus fortes.

Les structures associatives sont aujourd'hui des acteurs à part entière de la vie sociale et leurs activités constituent souvent un prolongement nécessaire de l'action municipale.

Afin d'accompagner le mouvement associatif local souvent porteur d'emploi et de contribuer au développement et à la pérennité des activités associatives et des structures elles-mêmes, la Ville souhaite :

- assurer aux associations dont les actions présentent une utilité culturelle et sociale reconnue de tous au plan local, un concours destiné à leur permettre de poursuivre leurs activités,
- rechercher les moyens qui apporteraient une information et une formation au mouvement associatif,
- impliquer les associations à la réalisation d'actions en faveur des Courneuviennes et des Courneuviens.

Pour ce faire, la Ville propose de mettre en œuvre une politique de partenariat avec les associations agissant sur le territoire, passant par la conclusion de conventions d'objectifs pluriannuelles.

Dans le cadre de sa politique en faveur du développement culturel, la Ville souhaite conclure une convention avec l'association Villes des musiques du monde, dont l'objet est de promouvoir les musiques du monde. La Ville compte s'appuyer sur les compétences de l'association pour l'impulsion d'actions

L'association Villes des musiques du monde anime un réseau de relais locaux sur la Seine-Saint-Denis et le Nord-Est parisien (associations, lieux de diffusion, services municipaux de la culture, jeunesse et éducation) dans le champ des musiques du monde.

A ce jour l'association Villes des musiques du monde organise son projet autour de deux axes forts :

- Le Festival Villes des Musiques du Monde qui se déroule à l'automne et qui mobilise sur cinq semaines 19 communes de Seine-Saint-Denis et la Ville de Paris.

- L'Ecole des musiques du monde (avec les projets : Cité des Marmots, Fabriques Orchestrales Juniors, Fabriques Orchestrales).

Ces projets reposent sur une coopération et une co-construction avec les membres du réseau Villes des musiques du monde. D'autres actions peuvent être conduites en partenariat avec les villes : des actions pédagogiques et de pratiques artistiques, des projets de croisement des pratiques amateurs et professionnelles, ...L'Association s'appuie sur les dynamiques locales favorisant un mode de production solidaire des événements et une mutualisation active dans les projets.

Article 1. - Objet

La présente convention a pour objet de fixer les modalités du partenariat entre la Ville et l'Association.

Ce partenariat se concrétise par :

- la détermination d'objectifs communs, d'actions à réaliser et des moyens alloués par la Ville suivant les règles fixées dans la présente convention,
- la mise en place d'une évaluation commune des actions réalisées dans ce cadre.

Article 2. - Durée, portée et validité du contrat

D'accord exprès, la présente engage la responsabilité des signataires dans la stricte limite des engagements écrits. Il ne pourra en aucun cas être considéré comme définissant de droit ou de fait une société entre les parties, ni une société en participation. En aucun cas, chaque cocontractant pourra être tenu pour responsable des engagements pris par les autres cocontractants, ou lié par lui-même dans le cas où ces engagements se rapporteraient à la présente convention. D'accord entre les parties, ces positions sont déclarées essentielles et déterminantes de la présente convention.

Elle prend effet à la date de sa signature, pour prendre fin au terme de l'exécution de toutes ses clauses.

A son expiration, une nouvelle convention pourra être conclue après autorisation par le Conseil Municipal.

Article 3. - Objectifs

Les objectifs principaux poursuivis par la Ville sont les suivants

- 1/ Contribuer en fonction de leur compétence et de leurs objectifs propres, au développement des projets d'éducation artistique et culturelle proposés par la municipalité que ce soit dans le cadre scolaire, périscolaire ou extra-scolaire ;
- 2/ Impliquer de manière plus efficiente les associations à la réalisation d'actions en faveur des habitants de la Courneuve :
- 3/ Assurer aux associations dont les actions présentent une utilité sociale, culturelle ou éducative reconnue au plan territorial, un concours destiné à leur permettre de poursuivre et développer leurs activités ;
- 4/ Rechercher les moyens qui apporteraient une information et une formation au mouvement associatif;

Les objectifs et actions poursuivis par l'Association sont les suivants :

1/ Le projet Marmots et Griots

« La cité des Marmots (projet sur le temps scolaire et hors temps scolaire) dont la restitution finale aura lieu en juillet 2021 dans le cadre de l'édition Acte II du festival 2020). Dans la continuité du festival consacré aux Musiques d'Ici, le projet « La cité des marmots » en 2021 engage un partenariat avec les « Mouss & Hakim » du groupe Zebda.

Un parcours musical, culturel et éducatif en trois volets :

- Un parcours vocal avec la participation de deux classes de CE2 de l'école Anatole France de La Courneuve (une cinquantaine d'élèves) à travers une initiation musicale par le chant à travers 19 séances d'ateliers, de novembre 2020 à juin 2021 encadrées par un(e) musicien(ne) intervenant(e),
- Un parcours pédagogique avec la rencontre dans les 2 classes de l'Anatole France des artistes Mouss & Hakim et leur musicien Rémy le jeudi 20 mai 2021.
- Répétition et restitution sur scène avec le grand chœur : à la fin du parcours, les élèves de La Courneuve intègrent un grand chœur composé de 400 élèves des 8 villes de Plaine Commune pour une représentation exceptionnelle aux côtés des artistes Mouss et Hakim et leurs musiciens où sont largement conviées les familles.

Restitution au Fort d'Aubervilliers, le vendredi 2 juillet 2021 à 19h.

2/ La Fabrique Orchestrale Junior en partenariat avec le service Jeunesse et Service Enfance

Dans le cadre du projet Fabrique Orchestral Junior, l'Association mobilisera en étroite collaboration avec différents services de la Ville une quinzaine de participants grands débutants afin de leur permettre d'apprendre la musique des brass band de la Nouvelle-Orléans et de répertoires issus du Maghreb, des Antilles françaises et Britanniques. Un recrutement est réalisé auprès d'enfants scolarisés dans les groupes scolaires Angela-Davis et Paul-Doumer grâce à un travail de repérage et de mobilisation mené en étroite collaboration avec le Centre de Loisirs Jack-Frost.

Une sensibilisation est menée à Jack Frost parallèlement à un travail d'initiation musicale porté par l'Association à l'école Angela-Davis et Paul-Doumer, et pour lequel l'Association a sollicité une aide financière de la DRAC (résidence d'artiste en milieu scolaire).

Les répétitions se poursuivent de janvier à décembre 2021 à Jack Frost, en remplacement de l'Espace jeunesse Guy-Môquet (environ 1h30 par semaine pendant 35 semaines). Des restitutions du groupe de La Courneuve sont prévues tout au long de l'année notamment. D'autres restitutions sont en cours d'organisation.

Un parc d'instruments sera mis à disposition des usagers par l'Association qui en bénéficieront gratuitement.

3/ Le Festival

L'édition 2021 du Festival Villes des Musiques du Monde se tiendra du vendredi 08 octobre au dimanche 14 novembre 2021. La Ville s'engage à accueillir le 16 octobre un concert dans le cadre du festival 2021 au Centre culturel Jean-Houdremont. Le spectacle accueilli fera ultérieurement l'objet d'un contrat de cession entre la Ville et l'Association.

4/ L'adhésion au réseau

5/ Autres projets

-L'Association est partenaire de l'évènement porté par la Ville, dans le cadre sa démarche « Ville-Monde » nommé « Fête des musiques du monde ». Elle proposera et coordonnera la programmation musicale de l'événement du 19 au 21 juin 2021, en lien avec les services de la Ville concernés.

-Projet Little K:

L'artiste plasticien Little K va créer avec les habitants du quartier de Quatre Routes des objets de type Parade Carnavalesque. Ces éléments fabriqués à partir de matériaux de récupérations « habilleront » les jeunes qui participent au projet FOJ (voir ci-dessus) lors de différentes restitutions notamment celle prévue dans le cadre de Ville Monde (19 juin 2021).

L'association s'engage à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées au préambule, les présents objectifs et actions.

Chaque partie s'engage, pour ce qui la concerne, à mettre en œuvre ces objectifs, étant donné les moyens qui seront affectés à leur réalisation.

Article 4. - Concours financiers apportés par la Ville

Les montants des concours financiers pour l'année 2021 sont arrêtés dans l'article 8 de la présente convention.

Ces concours font l'objet d'une notification par simple lettre à l'Association.

L'association s'interdit de redistribuer tout moyen municipal mis à sa disposition sous forme d'aide ou de subvention à d'autres personnes physiques ou morales et d'utiliser la subvention à des fins autres que celles définies conformément aux articles 3 et 7 de la présente convention.

Article 5. - Moyens mis à disposition

Dans le cas où la Ville de La Courneuve mettrait à disposition de l'association des moyens en matériel ou en personnel en plus des subventions prévues par la présente convention, ces mises à disposition feront l'objet d'une convention spécifique qui sera annexée à la présente convention.

Toute mise à disposition gracieuse au profit de l'association devra faire l'objet d'une valorisation annuelle qui demeure annexée à la présente convention.

Article 6. - Engagements de l'association

6.1. - Obligations comptables et contrôle de l'utilisation des fonds

6.1.1 - Comptabilité

L'Association s'engage à respecter les dispositions légales relatives aux obligations comptables des structures associatives et au contrôle de l'utilisation des fonds publics, notamment l'article L.1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ainsi que les lois n°92-125 du 6 février 1992 et n°93-112 du 29 janvier 1993 et leurs décrets d'application.

Le cas échéant, elle nomme au moins un commissaire aux comptes et un suppléant, conformément aux dispositions de l'article L. 612-4 du code de commerce.

Pour ce faire, elle tient une comptabilité conforme aux règles définies par le plan comptable général et aux adaptations qui en découlent en application de l'arrêté du 8 avril 1999 portant homologation du règlement n°99-01 du 16 février 1999 du Comité de la Réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations, et fondations, et respecte la législation fiscale et sociale propre à son activité.

Ainsi, l'association doit transmettre à la Ville, au plus tard à l'expiration d'un délai de 6 mois suivant la clôture du dernier exercice, le bilan, le compte de résultat et les annexes du dernier exercice clos certifiés conformément aux dispositions de l'article 6.1.2

Les montants versés par la Ville, les autres collectivités territoriales et organismes divers doivent expressément figurer de manière détaillée en annexe des comptes qui sont transmis.

6.1.2. - Certification des comptes

Les obligations qui incombent à l'Association en matière de certification des comptes varient selon le montant de la subvention que la Ville lui verse.

Si l'association reçoit moins de 153 000 euros de subventions publiques, elle devra fournir à la commune deux exemplaires des documents comptables du dernier exercice clos dûment signés et certifiés par le Président de l'association et dûment approuvés.

L'association présentera si possible ces documents selon la nomenclature comptable officielle (bilan et compte de résultat) notamment pour les associations percevant plus de 76 000 € de subvention d'une collectivité (article 13 loi du 6 février 1992).

Si l'association reçoit un total de subventions publiques supérieur à 153 000 euros, conformément à l'article D 612-5 du Code du commerce :

Elle transmet les documents comptables certifiés par un Commissaire aux comptes inscrit au tableau de l'ordre et distinct de l'expert-comptable de l'Association, le rapport du commissaire aux comptes, et le compte-rendu de l'Assemblée générale ayant approuvé les comptes.

Lorsque la subvention allouée l'année précédente était affectée à une dépense déterminée, l'association devra transmettre un compte-rendu financier de l'action.

6.1.3. - Contrôle des fonds publics

L'Association s'engage à justifier, à tout moment, de l'utilisation des fonds versés et tiendra sa comptabilité à la disposition de la Ville. A ce titre, la Ville peut procéder à tout contrôle ou investigation qu'elle jugera utile, tant directement que par des personnes ou organismes dûment mandatés par elle, pour s'assurer du bien-fondé des actions entreprises par l'association et du respect de ses engagements vis-à-vis de la Ville.

A défaut de la production des documents comptables et de ceux stipulés à l'Article 6.4., la Ville se réserve le droit de ne pas procéder au versement de sa participation financière.

6.2. - Gestion

L'Association veille, chaque année, à équilibrer son budget et cherche à développer ses ressources propres.

6.3. - Promotion de la Ville

L'Association doit faire état du soutien de la Ville dans tout document, tant à usage interne qu'à destination du public.

L'utilisation du logo de la Ville doit respecter la charte graphique fournie à cet effet.

Un accord entre les parties à la présente convention, à intervenir par échanges de courriers à l'initiative de la Ville, précise les modalités exactes des mesures tendant à promouvoir la Ville.

6.4. - Information sur l'activité de l'Association

L'Association fournit, chaque année, un bilan détaillé d'activité de l'année précédente, le rapport moral de la dernière assemblée générale ordinaire et un projet d'activités pour l'exercice suivant.

L'Association doit également informer la Ville sans délai de toutes les modifications intervenues dans ses statuts, la composition de son Conseil d'Administration ou de son bureau.

6.5. - Demande de subvention

L'Association présente une demande motivée de subvention par écrit avant *la fin du mois de septembre* de chaque année au plus tard.

Afin d'instruire les demandes de subvention, les associations présenteront un dossier comportant :

- les statuts de l'association,
- un justificatif de la publication de la déclaration de l'association au Journal Officiel,

- la composition du bureau de l'association,
- les comptes financiers du dernier exercice,
- le budget prévisionnel de l'année à subventionner faisant ressortir l'ensemble des financements et ressources propres,
- un compte-rendu d'activité,
- les documents fournis par la Ville dûment complétés.

L'association s'engage à utiliser la subvention conformément à son objet social, à sa demande, et aux lois et règlements en vigueur et notamment la réglementation en matière de débit de boissons, de braderie commerciale.

Article 7. - Évaluation annuelle

Sous réserve des dispositions éventuellement précisées à l'article 15 de la présente convention, l'Association et la Ville se réunissent, au minimum une fois par an, afin d'évaluer les actions réalisées par l'Association au cours de l'exercice achevé (ou s'achevant) et de vérifier leur adéquation avec les objectifs définis à l'article 3. Un programme d'actions et d'activités sera arrêté pour l'année suivante.

Si nécessaire, l'article 15 de la présente convention contient des mesures complémentaires et spécifiques en matière d'évaluation

Le montant de la participation financière apportée par la Ville est révisé, s'il y a lieu, en fonction de ce programme annuel,

Les modifications annuelles portant sur le programme d'actions et d'activités sont ratifiées par les parties à la présente par un échange de simples lettres.

Toute autre modification de la présente convention s'avérant nécessaire ne peut être adoptée que par voie d'avenant.

Article 8 - Concours financiers apportés par la Ville

Pour l'année 2021 les concours financiers apportés par la Ville à l'Association sont les suivants :

8-1 Concours financiers apportés par la Ville

- Participation / Adhésion au réseau : **1 582.50 € TTC** (mille cinq cent quatre-vingt-deux euros et cinquante centimes) dont une TVA à 5,5% au titre de l'adhésion au réseau animé par l'Association et du soutien aux valeurs inscrites dans la charte jointe en annexe 2 de la présente.
- Fabrique Orchestrale Junior : La Ville via le service Jeunesse prendra en charge une partie des coûts liés au salariat des musiciens intervenants du projet, soit la somme de 4 400 € TTC (quatre mille quatre cent euros)
- Fête des musiques du monde des 18,19 et 21 juin 2021 :
 - o une subvention de **35 000** € (trente-cinq mille euros) sera versée au titre de cet événement incluant un travail de programmation, de direction artistique et de production ainsi que la mobilisation de public amateur (Cité des Marmots et Fabrique Orchestrale Junior)

- o coûts de cession artistique : **10 550** € TTC (dix mille cinq cent cinquante euros TTC)
- Festival: cession du concert accueilli le 16 octobre 2021 au Centre culturel Jean-Houdremont: **7500** € TTC (sept mille cinq cent euros TTC)
- Prise en charge des cars pour le transport des élèves participants à la Cité des Marmots (50 élèves) pour la répétition et sa restitution (le 2 juillet 2021) au Point Fort d'Aubervilliers.

8-2 Concours financiers apportés par l'Association

- L'association prendra en charge les coûts liés salariat des intervenants musicaux à hauteur de **11 000 €** (onze mille euros) TTC (hors coûts de fonctionnement lié à la coordination et à l'administration du projet). L'association prendra en charge les coûts liés au projet Cité des Marmots Plaine Commune à laquelle deux classes de la Courneuve participent, les coûts de ce projet sont évalués à 75 0000€.

Article 9. - Versement de la subvention

Sous réserve des dispositions de l'article 6 de la présente convention, il est procédé au versement de la subvention de la manière suivante :

Pour des sommes inférieures à 5 000 euros :

- en totalité, dès réception des documents comptables de l'Association relatifs au dernier exercice clos, certifiés conformément aux dispositions de l'article 6.1.2, et en tout état de cause *avant le 31 décembre de l'année en cours.*

Pour des sommes supérieures à 5 000 euros :

- un acompte de 30% du montant de la subvention prévisionnelle, au début de l'année civile
- un *acompte de 50%* du montant de la subvention votée par le Conseil Municipal, après le vote du Budget Primitif de Ville
- *le solde,* dès réception des documents comptables de l'Association relatifs au dernier exercice clos, certifiés conformément aux dispositions de l'article 6.1.2., et en tout état de cause *avant le 31 décembre de l'année en cours*

La subvention est virée au compte de l'association sur présentation, chaque année, d'un RIB à l'occasion du 1er règlement.

Article 10. - Assurances Responsabilités

Les activités de l'Association sont placées sous sa responsabilité exclusive; l'Association doit souscrire tout contrat d'assurance propre à garantir sa responsabilité, de façon à ce que la Ville de LA COURNEUVE ne soit ni recherchée ni inquiétée. L'Association produit chaque année à la Ville les attestations des assurances souscrites.

Article 11.- Impôts et taxes

L'Association se conforme aux prescriptions réglementaires relatives à l'exercice de son objet de telle sorte que la Ville de LA COURNEUVE ne puisse être inquiétée à ce sujet en aucune façon. Elle doit, en outre, faire son affaire personnelle de toutes les taxes et redevances présentes et futures constituant ses obligations fiscales.

Article 12. - Résiliation

Chaque partie se réserve le droit de mettre fin, à tout moment, à la présente convention en cas de non-respect par l'autre partie de l'une des clauses ci-dessus énoncées si, dans le mois suivant la réception de la mise en demeure adressée par lettre recommandée avec avis de réception, la partie en cause n'a pas pris les mesures appropriées pour y remédier.

Si le non-respect de la convention est imputable à l'Association, cette dernière rembourse à la Ville la part de la subvention déjà perçue au prorata-temporis de l'année en cours, à compter de la date de réception de la lettre recommandée.

La présente convention peut être résiliée à tout moment, avant son terme, si les parties sont d'accord. Cette résiliation amiable est signifiée par échange réciproque de lettres recommandées entre les parties.

La présente convention sera résiliée de plein droit, sans préavis, ni indemnité, en cas de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'association.

Article 13. - Attribution de juridiction

Dans tous les cas où un litige surviendrait entre les parties, ces dernières conviennent de ne recourir à une procédure judiciaire pour régler leurs difficultés éventuelles qu'après avoir épuisé les moyens d'une tentative de conciliation.

A défaut de parvenir à un accord, tous les litiges pouvant s'élever dans le cadre de la conclusion, interprétation ou exécution de la présente convention seront soumis à la compétence exclusive du Tribunal Administratif de Montreuil, sous réserve des règles de compétences impératives.

Article 14 - Elections de domicile

Pour l'exécution de la présente convention, les parties font élection de domicile :

- pour l'Association, 4 avenue de la Division-Leclerc, 93 300 Aubervilliers
- pour la Ville, en l'Hôtel de Ville.

Article 15. - Évaluation annuelle

Pour la mise en œuvre des dispositions de l'article 7 de la présente convention, la Ville et l'Association conviennent de se réunir au moins une fois par an afin d'évaluer les évolutions des objectifs fixés.

Article 16. - Pièces annexes

Est annexée aux présentes, les apports en communication respectifs

Fait à La Courneuve le , en 4 exemplaires.

Pour la Ville,

Gilles Poux, le Maire

Pour l'Association,

André Falcucci, le président





Le Maire.

Gilles POUX

DELIBERATION N° 9

<u>OBJET</u>: MAISON DES JONGLAGES - CONVENTION TRIENNALE 2021-2023 ET ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION

NOMBRE DE MEMBRES

Composant le Conseil : 43 En exercice : 43

Le Conseil Municipal de la Courneuve, légalement convoqué à 19h30 par M. le Maire le 10 novembre 2021 s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances le 18 novembre 2021 sous la présidence de M. POUX Gilles, Maire.

SECRETAIRE: Medhi HAFSI

ETAIENT PRÉSENTS:

M. POUX - Maire,

M. DOUCOURE - Mme DAVAUX - M. MAIZA - Mme CHAHBOUNE - M. SAHA - Mme CADAYS-DELHOME - M. BROCH - Mme SAID-ANZUM - M. HAFSI - Mme DHOLANDRE - M. ELICE - Mme SAINT-UBERT - Mme MOUIGNI - M. LE BRIS - Mme STOKIC - Adjoints,

M. BAYARD - Mme DIONNET - Mme AOUDIA - Mme CLARIN - Mme FERRAD - M. MORISSE - M. SOILIHI - M. TROUSSEL - M. QAZI MOHAMMAD - Mme SANTHIRARASA - M. SAADI - SRIKANESH - Mme TENDRON - Mme GANESWARAN - Mme HADJADJ - M. FAROUK - Mme CHAMSDDINE , Conseillers



M. MOSKOWITZ Sacha à Mme DAVAUX Mélanie

M. AOUICHI Mohamed à Mme CADAYS-DELHOME Corinne

Mme ROUX Laure à M. HAFSI Mohamed

M. KHARKHACHE Nacim à Mme MOUIGNI Amina

M. ZILLAL El Hocine à M. MAIZA Rachid

Mme TRAN Natty à Mme SAID-ANZUM Zainaba

Mme ABBAOUI Fatima à Mme HADJADJ Mebrouka

ETAIENT ABSENTS: 3

Mme REZKALLA Nabiha - M. CHASSAING Laurent - Monsieur BEKHTAOUI Mohamed.

LES MEMBRES PRÉSENTS ONT ÉTÉ INVITES A SIGNER LE REGISTRE

Hôtel de Ville

avenue de la République 93126 La Courneuve Cedex

tel.: 01 49 92 60 00

toute correspondance doit être adressé à M.le Maire

Accusé de réception en préfecture 093-219300274-20211129-DEL9CM-DE Date de réception préfecture : 29/11/2021

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 NOVEMBRE 2021

DELIBERATION N°9

OBJET: MAISON DES JONGLAGES - CONVENTION TRIENNALE 2021-2023 ET ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2121-29,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations aux administrations.

Vu la circulaire n°NOR PRMX 1001610C du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations,

Vu l'ordonnance n°2015904 du 23 juillet 2015 portant simplification du régime des associations et des fondations,

Vu le budget de l'exercice,

Considérant que dans le cadre de sa politique culturelle, la Ville souhaite contribuer au développement de la présence artistique sur le territoire, et impliquer de manière plus efficiente les associations à la réalisation d'actions en faveur des habitants de La Courneuve

Considérant que dans ce cadre, la Ville soutient La Maison des Jonglages depuis sa création en 2008, ce qui a permis sa reconnaissance comme acteur clé du territoire, Considérant que la Maison des Jonglages a pour vocation de participer à la reconnaissance et au développement de l'art des jonglages et des manipulations d'objet par la programmation d'œuvres de jonglages, l'aide à la création, l'accueil en résidence de compagnies, la formation des artistes jongleurs et la sensibilisation et le développement des publics,

Considérant que la Maison des Jonglages et le centre culturel Jean-Houdremont collaborent pour la réalisation d'un projet commun comprenant des actions de diffusion de spectacles, d'aide à la création et d'actions culturelles et plus particulièrement coréalisent notamment tous les ans, le cœur du festival Rencontre des Jonglages à La Courneuve,

Considérant qu'il y a lieu de formaliser ce partenariat par une convention d'objectifs et de moyens pluriannuelle 2021-2023,

Entendu l'exposé de son rapporteur,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à 38 voix pour , ne prend pas part au vote (Mme Mebrouka HADJADJ, Mme Fatima ABBAOUI)

ARTICLE 1: APPROUVE les termes de la convention pluriannuelle 2021-2023 entre la Ville de La Courneuve et l'association La Maison des Jonglages,

ARTICLE 2: AUTORISE son Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tout document s'y rapportant,

ARTICLE 3: ATTRIBUE une subvention de 42 500 € à l'association | Accusé de réception en préfecture l'association | Accusé de réception en préfecture de l'association | Accusé de l'association | Accusé de l'association | Accusé de réception en préfecture de l'association | Accusé de réception en préfecture de l'association | Accusé de l'association | Accusé de l'association | Accusé de réception en préfecture de l'association | Accusé de l'association | Ac

ARTICLE 4: Conformément aux dispositions de l'article R 4211 du Code de justice Administrative, le tribunal administratif de Montreuil, 7 rue Catherine Puig 93358 MONTREUIL Cedex, peut être saisi par voie de recours pour excès de pouvoir contre la présente délibération dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la date de notification de la réponse de l'autorité territoriale ou deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr.

FAIT A LA COURNEUVE, LE 18 NOVEMBRE 2021

Accusé de réception en préfecture 093-219300274-20211129-DEL9CM-DE Date de réception préfecture : 29/11/2021



CONVENTION D'OBJECTIFS ET DEMOYENS

Vu le code général des collectivités locales et notamment son article L 2121-29,

Vu la loi n°200-321 du 12 avril 2000 relative au droit des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu la circulaire NOR PRMX 1001610C du 18 janvier 2010 et relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations,

Vu la circulaire du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations

Considérant que le projet conçu et initié par l'association MAISON DES JONGLAGES est conforme à son objet,

Considérant que ce projet ou programme d'actions participe à la politique culturelle initiée par la commune,

- La Ville de La Courneuve, représentée par Gilles Poux, Maire, agissant au nom et pour le compte de ladite Ville en exécution de la délibération du Conseil Municipal en date du 18 juin 2020,
Ci-après dénommée par les termes "la Ville"
<u>D'une part,</u>
ET
- L'Association Maison des Jonglages, dont le siège est situé 22 rue de la République 93230 Romainville, représentée par Mme Gentiane Guillot. sa Présidente
Ci-après dénommée par les termes "l'Association"
D'autre part,
Il a été exposé et convenu ce qui suit :

Entre les soussignés :

PRÉAMBULE

Le développement de la vie associative répond aux nécessités actuelles de satisfaire des besoins sociaux essentiels et de créer entre les citoyens des solidarités plus fortes. Les structures associatives sont aujourd'hui des acteurs à part entière de la vie sociale et leurs activités constituent souvent un prolongement nécessaire de l'action municipale.

Afin d'accompagner le mouvement associatif local souvent porteur d'emploi et de contribuer au développement et à la pérennité des activités associatives et des structures elles-mêmes, la Ville souhaite :

- assurer aux associations dont les actions présentent une utilité culturelle et sociale reconnue de tous au plan local, un concours destiné à leur permettre de poursuivre leurs activités,
- rechercher les moyens qui apporteraient une information et une formation au mouvement associatif,
- □ impliquer les associations à la réalisation d'actions en faveur des Courneuviennes et des Courneuviens.

Pour ce faire, la Ville propose de mettre en œuvre une politique de partenariat avec les associations agissant sur le territoire, passant par la conclusion de conventions d'objectifs pluriannuelles.

Dans le cadre de sa politique en faveur du développement culturel, la Ville souhaite conclure une convention avec l'association Maison des Jonglages, dont l'objet est de promouvoir les jonglages et la manipulation d'objets. La Ville compte s'appuyer sur les compétences de l'Association pour l'impulsion d'actions.

Cette convention respectera, d'une part, la politique décidée par la Ville en faveur du développement culturel et, d'autre part, l'objet de l'Association défini à l'article 4 de ses statuts déposés en préfecture de Seine Saint Denis le 27/08/2008.

Article 1. - Objet

La présente convention a pour objet de fixer les modalités du partenariat entre la Ville et l'Association.

Ce partenariat se concrétise par :

- la détermination d'objectifs communs, d'actions à réaliser et des moyens alloués par la Ville suivant les règles fixées dans la présente convention,
- la mise en place d'une évaluation commune des actions réalisées dans ce cadre.

Article 2. - Durée

La présente convention est conclue pour une durée ferme et définitive de trois ans, pour la période du 01/01/2021 au 31/12/2023. Elle prend effet à la date de sa signature. Elle pourrait être prolongée d'une année par avenant.

Article 3. - Objectifs des Parties

En matière de politique culturelle en lien avec le tissu associatif, les objectifs principaux poursuivis par la Ville sont les suivants :

1/ Contribuer au développement de la présence artistique et culturelle sur le territoire, par le biais de programmations et de projets en direction des jeunes et des familles ;

- 2/ Impliquer de manière plus efficiente les associations à la réalisation d'actions en faveur des habitants de la Courneuve ;
- 3/ Assurer aux associations dont les actions présentent une utilité sociale, culturelle ou éducative reconnue au plan territorial, un concours destiné à leur permettre de poursuivre et développer leurs activités.

Les objectifs et actions poursuivis par l'Association sont les suivants :

- 1/ Recherche et développement : ouvrir des chantiers autour du lien entre jonglages et pratiques / savoirs.
- 2/ Diffusion : mettre en valeur la création jonglée actuelle et assurer sa visibilité, du local à l'international. Permettre la rencontre et l'échange entre professionnels, jongleurs et grand public.
- 3/ Aide à la création : soutenir les artistes dans leurs recherches et dans leurs créations : accueil en résidence, studio, résidence plateau, coproductions, accompagnement, sorties de résidence ;
- 4/ Action artistique et culturelle : créer la rencontre entre les publics et les artistes, entre les œuvres et les territoires, à travers des parcours d'éducation artistique et culturelle ;
- 5/ Formation : participer au développement de l'art des jonglages et à la formation continue des jongleurs, en proposant des temps de rencontre approfondis avec des artistes expérimentés.

Article 4. Actions communes dans le cadre de la présente convention

En cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées en préambule et les objectifs culturels des Parties définis à l'article 3, la Ville et l'Association s'engagent à travailler annuellement, de manière conjointe, à la mise en œuvre des actions suivantes :

- 1/ Collaborer avec la Ville, via notamment son centre Culturel Jean Houdremont dans le cadre de la Scène Conventionnée Jonglage(s), autour des axes de recherche et développement, de diffusion de spectacles, d'aide à la création, de formations et d'actions artistiques;
- 2/ Coréaliser avec la Ville de la Courneuve, via notamment son Centre Culturel Jean Houdremont, le cœur du festival annuel Rencontre des Jonglages, sur quatre jours, à la Courneuve ;
- 3/ Participer au plan d'éducation artistique et culturelle de la Ville, en collaboration avec son unité de développement culturel et patrimonial et avec le Centre Culturel Jean Houdremont, pour la mise en œuvre d'actions artistiques dans les écoles et établissements scolaires de la ville.
- 4/ Intervenir hors programmation partagée avec le Centre Culturel Jean Houdremont, à la demande de la Ville dans le cadre d'opérations plus ponctuelles : La Courneuve Plage, inaugurations etc.

Article 5. - Concours financiers apportés par la Ville

5.a. Concours annuel au fonctionnement de l'Association

La Ville octroie annuellement à l'Association une subvention de fonctionnement.

Les moyens accordés par la Ville sont définis en fonction du respect des dispositions des articles 7 et 8 de la présente convention, étant précisé que l'opportunité et les montants de ces concours financiers sont fixés lors du vote du budget primitif de chaque année.

5.b. Concours annuel à la mise en place d'actions, hors fonctionnement de l'Association

En dehors de la subvention de fonctionnement accordés par la Ville à l'Association et du quotidien avec le Centre

Culturel Jean Houdremont au titre de la Scène Conventionnée Jonglages (art.4.1), la Ville accordera des moyens supplémentaires à l'Association pour mettre en œuvre les actions définies aux articles 4.3 et 4.4 de la présente Convention.

Ces actions sont précisément définies, y compris en termes de moyens alloués, dans le cadre d'avenants à la présente convention, étant précisé que l'opportunité et les montants de ces concours financiers sont fixés lors du vote du budget primitif de chaque année.

5.c Notification et interdiction de redistribution

Ces concours font l'objet d'une notification par simple lettre à l'Association.

L'association s'interdit de redistribuer tout moyen municipal mis à sa disposition sous forme d'aide ou de subvention à d'autres personnes physiques ou morales et d'utiliser la subvention à des fins autres que celles définies conformément aux articles 3 et 8 de la présente convention.

Article 6. - Moyens mis à disposition

Toute mise à disposition gracieuse au profit de l'association fait l'objet d'une valorisation qui demeure annexée à la présente convention, d'une part, et apparait chaque année dans l'avenant à la présente convention d'autre part.

Article 7. - Engagements de la Ville

Dans le cadre de la réalisation commune du projet artistique et culturel de la Scène conventionnée « Jonglage(s) » la Ville de La Courneuve s'engage à :

7.1 – Programmation artistique

7.1.a Dans la saison du Centre Culturel Jean Houdremont

La Maison des Jonglages et le Centre Culturel Jean Houdremont imagineront une programmation commune dans le cadre de la saison du Centre Culturel, autour d'un à trois spectacles de jonglage par an, (en dehors du festival), décidée conjointement, sur proposition de la Maison des Jonglages. La Ville, à travers son Centre Culturel prendra en charge le coût de la cession et les frais annexes de ce/ces spectacle(s).

Le Centre Culturel Jean Houdremont assure :

- la mise à disposition des espaces de représentation en ordre de marche
- l'accueil du public et la sécurité relative à cet accueil (médiateurs, agents de sécurité, etc.) ;
- la validation calendaire, financière et technique des propositions de spectacles de la Maison des Jonglages ;
- la contractualisation avec les équipes artistiques sous forme de contrats de cession ;
- la mise à disposition du matériel et des équipes techniques nécessaires à l'accueil des spectacles ;
- la logistique d'accueil des compagnies (feuille de route, etc.)
- la billetterie des spectacles, dont il garde intégralement les recettes ;
- la prise en charge des repas, des transports et des hébergements pour l'ensemble des équipes accueillies ;
- l'accueil des compagnies (loges, catering, etc.) ;
- la prise en charge des droits d'auteurs et droits voisins liés aux spectacles accueillis ;
- la conception, l'impression, l'affichage et le dépôt des documents de communication liés à ces évènements par tous les moyens à sa disposition ;

- la communication des évènements en saison sur le site internet de la Ville de La Courneuve.

7.1.b Festival Rencontre des Jonglages

En qualité d'organisateur et de coréalisateur de l'évènement :

Dans le cadre du festival annuel Rencontre des Jonglages, la Ville prendra en charge via son Centre Culturel Jean Houdremont :

- la validation calendaire et technique des propositions de spectacles de la Maison des Jonglages ;
- la billetterie liée au festival (réservations, paiements, édition des billets, contrôle des billets à l'entrée, etc.), dont elle conservera intégralement les recettes ;
- les droits d'auteurs et droits voisins relatifs à l'ensemble des spectacles programmé qui font l'objet d'une billetterie
- la mise à disposition de tous les espaces nécessaires (studios, salles de spectacle, espaces communs etc.) ainsi que le personnel administratif, technique et de sécurité utile à la bonne réalisation du festival ;
- l'accueil du public et la sécurité relative à cet accueil (médiateurs, agents de sécurité, etc.) ;
- les repas pour l'ensemble de son personnel ;
- l'impression des documents de communication liés au festival (comme détaillé dans l'article 7.3);
- la diffusion de ces documents auprès de son réseau professionnel et grand public, associatif et scolaire au niveau de la Seine-Saint-Denis (93) ainsi que l'affichage sur La Courneuve, y compris par la mise à disposition de sucettes ;
- la Ville de La Courneuve facilitera l'accès à une cuisine équipée et à un réfectoire pour permettre la préparation et le service des repas pour les équipes du festival.

La Ville pourra également prendre en charge :

- un système de navettes pour faciliter l'accès au Centre Culturel Jean Houdremont et le retour des spectateurs vers le centre de La Courneuve, le métro et le RER ;
- la participation à des partenariats presse (ex : La Terrasse, Mouvement, etc.) la communication de l'évènement sur le site internet de la ville de La Courneuve ;

La Maison des Jonglages reste entièrement indépendante dans l'établissement de la programmation artistique et du programme de compagnies soutenues dans leur création.

7.2 Accueil en résidence

Salle 33 'Jonglages' : La salle 33 'Jonglages' du Centre culturel Jean Houdremont sera dédiée en priorité aux activités de résidences de la Maison des Jonglages. Le Centre Culturel Jean Houdremont veillera à l'entretien de la salle (ménage, technique, réparations éventuelles, etc.).

Autres salles : selon le planning et en accord avec le Centre Culturel Jean Houdremont, la Maison des Jonglages pourra également organiser des temps de résidences ou de formation dans d'autres salles, sous réserve que cellesci ne soient pas occupées par d'autres activités menées par le Centre Culturel ou des structures partenaires (CRR d'Aubervilliers-La Courneuve, association Tempo, compagnies etc.).

Résidences Plateau : sous réserve de validation calendaire et technique par le Centre Culturel Jean Houdremont, celui-ci pourra mettre à disposition sa salle de spectacle ainsi que son matériel et son personnel (administratif, technique, etc.) nécessaires à la réalisation de temps de résidence, pour des compagnies de jonglage à la

demande de la Maison des Jonglages. Ces temps de résidences feront l'objet d'une convention entre la Maison des Jonglages et les compagnies accueillies.

Hall du centre culturel : Le hall supérieur du Centre Culturel Jean Houdremont sera ouvert aux jongleurs désirant venir travailler pendant les heures d'ouvertures du Centre Culturel Jean Houdremont et en dehors des autres activités (spectacles, etc.). La Maison des Jonglages s'engage à passer une convention avec chacun des jongleurs participants pour assurer le respect des règles en vigueur dans l'établissement.

7.3 Communication

La Ville de La Courneuve s'engage à mentionner sur tout le matériel d'information qu'elle publie concernant la programmation jonglage « avec la Maison des Jonglages » et sur les autres activités de la Maison des Jonglages « en collaboration avec la Maison des Jonglages », ainsi que le logo de la Maison des Jonglages. Et, sous réserve de confirmation des subventions, la mention des autres financeurs de l'action de l'association. De plus, la Ville de La Courneuve s'engage à prendre en charge l'impression de tous les documents de communication relatifs à l'action de la Maison des Jonglages et en particulier au festival, tels que :

- Edition du carnet de saison (8 000)
- Edition de la brochure du festival (8 000 ex)
- Edition d'affiches festival (soit 1000 ex 40x60 + 100 ex 120x176 + 20 ex 4x3)
- Edition de flyers (2000 ex)
- Edition de dossiers de presse festival (50 ex)
- Edition des bilans d'activité de saison (50 ex) et de festival (50 ex)
- Edition des badges festival (100 badges environ) et des pochettes billet festival (300 ex)

D'autres documents pourront également être imprimés en fonction des besoins et avec l'accord du Centre Culturel Jean Houdremont (signalétique, invitations, etc.) Toute demande supplémentaire d'impression sera soumise à l'accord préalable du service communication municipal.

Le carnet de saison et de la brochure seront envoyés par courrier par la Ville. Un dépôt via le CDT pourra également être pris en charge par la Ville via Houdremont.

7.4 Ouverture exceptionnelle

Le Centre Culturel Jean Houdremont ouvrira ses portes exceptionnellement 3 dimanches dans l'année pour des stages de pratiques amateurs organisés par la Maison des Jonglages et un dimanche pour le festival Rencontre des Jonglages. Le calendrier de ces ouvertures fera l'objet d'une validation préalable avec le Centre Culturel. Toutes demandes d'ouverture exceptionnelle en dehors de ces temps (formations professionnelles ou autre) feront l'objet d'une discussion préalable.

Article 8 - Engagements de l'association

8.1. - Obligations comptables et contrôle de l'utilisation des fonds

8.1.1 - Comptabilité

L'Association s'engage à respecter les dispositions légales relatives aux obligations comptables des structures associatives et au contrôle de l'utilisation des fonds publics, notamment l'article L.1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ainsi que les lois $n^{\circ}92$ -125 du 6 février 1992 et $n^{\circ}93$ -112 du 29 janvier 1993 et leurs décrets d'application.

Le cas échéant, elle nomme au moins un commissaire aux comptes et un suppléant, conformément aux dispositions de l'article L. 612-4 du code de commerce.

Pour ce faire, elle tient une comptabilité conforme aux règles définies par le plan comptable général et aux adaptations qui en découlent en application de l'arrêté du 8 avril 1999 portant homologation du règlement n°99-01

du 16 février 1999 du Comité de la Réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations, et fondations, et respecte la législation fiscale et sociale propre à son activité.

Ainsi, l'association doit transmettre à la Ville, au plus tard à l'expiration d'un délai de 6 mois suivant la clôture du dernier exercice, le bilan, le compte de résultat et les annexes du dernier exercice clos certifiés conformément aux dispositions de l'article L. 612-4.

Les montants versés par la Ville, les autres collectivités territoriales et organismes divers doivent expressément figurer de manière détaillée en annexe des comptes qui sont transmis.

8.1.2. - Certification des comptes

Les obligations qui incombent à l'Association en matière de certification des comptes varient selon le montant de la subvention que la Ville lui verse.

Si l'association reçoit moins de 153 000 euros de subventions publiques, elle devra fournir à la commune deux exemplaires des documents comptables du dernier exercice clos dûment signés et certifiés par le Président de l'association et dûment approuvés.

L'association présentera si possible ces documents selon la nomenclature comptable officielle (bilan et compte de résultat) notamment pour les associations percevant plus de 76 000 € de subvention d'une collectivité (article 13 loi du 6 février 1992).

Si l'association reçoit un total de subventions publiques supérieur à 153 000 euros, conformément à l'article D 612-5 du Code du commerce :

Elle transmet les documents comptables certifiés par un Commissaire aux comptes inscrit au tableau de l'ordre et distinct de l'expert-comptable de l'Association, le rapport du commissaire aux comptes, et le compte-rendu de l'Assemblée générale ayant approuvé les comptes.

Lorsque la subvention allouée l'année précédente était affectée à une dépense déterminée, l'association devra transmettre un compte-rendu financier de l'action.

8.1.3. - Contrôle des fonds publics

L'Association s'engage à justifier, à tout moment, de l'utilisation des fonds versés et tiendra sa comptabilité à la disposition de la Ville. A ce titre, la Ville peut procéder à tout contrôle ou investigation qu'elle jugera utile, tant directement que par des personnes ou organismes dûment mandatés par elle, pour s'assurer du bien-fondé des actions entreprises par l'association et du respect de ses engagements vis-à-vis de la Ville.

A défaut de la production des documents comptables et de ceux stipulés à l'article L. 612-4, la Ville se réserve le droit de ne pas procéder au versement de sa participation financière.

8.2. - Gestion

L'Association veille, chaque année, à équilibrer son budget et cherche à développer ses ressources propres.

8.2.1 Financement du projet de Scène conventionnée

La Maison des Jonglages est soutenue par la Région Ile de France, le Conseil général de Seine-Saint-Denis, la DRAC Ile de France, et également régulièrement par la SACD, le CGET ainsi que plusieurs fondations notamment pour le développement de la Scène conventionnée jonglages, en partenariat avec le Centre Culturel Jean Houdremont sur le territoire de La Courneuve.

Les parties conviennent que, par ailleurs, la Maison des Jonglages a toute liberté pour rechercher des financements complémentaires (Etat, département, partenaires privés, etc.), développer des actions sur d'autres territoires (programmation Hors Les Murs, etc.) et chercher à augmenter ses recettes propres (prestations de services à l'extérieur, vente de productions, formations, etc.).

8.3. - Promotion de la Ville

L'Association doit faire état du soutien de la Ville dans tout document, tant à usage interne qu'à destination du public.

L'utilisation du logo de la Ville doit respecter la charte graphique fournie à cet effet.

Un accord entre les parties à la présente convention, à intervenir par échanges de courriers à l'initiative de la Ville, précise les modalités exactes des mesures tendant à promouvoir la Ville.

8.4. - Information sur l'activité de l'Association

L'Association fournit, chaque année, un bilan détaillé d'activité de l'année précédente, le rapport moral de la dernière assemblée générale ordinaire et un projet d'activités pour l'exercice suivant.

L'Association doit également informer la Ville sans délai de toutes les modifications intervenues dans ses statuts, la composition de son Conseil d'Administration ou de son bureau.

8.5. - Demande de subvention

L'Association présente une demande motivée de subvention par écrit avant la fin du mois de septembre pour l'année suivante.

Afin d'instruire les demandes de subvention, les associations présenteront un dossier comportant :

- les statuts de l'association,
- un justificatif de la publication de la déclaration de l'association au Journal Officiel,
- la composition du bureau de l'association,
- les comptes financiers du dernier exercice,
- le budget prévisionnel de l'année à subventionner faisant ressortir l'ensemble des financements et ressources propres,
- un compte-rendu d'activité,
- les documents fournis par la Ville dûment complétés.

L'association s'engage à utiliser la subvention conformément à son objet social, à sa demande, et aux lois et règlements en vigueur et notamment la réglementation en matière de débit de boissons, de braderie commerciale.

8.6 – Obligations de la Maison des Jonglages dans le cadre des projets communs entre la Maison des Jonglages et la Ville de La Courneuve.

8.6.1- Programmation artistique

Saison du Centre Culturel Jean Houdremont

La Maison des Jonglages assurera, en collaboration avec le Centre Culturel Jean Houdremont la programmation d'un à trois spectacles de jonglage dans la saison du Centre Culturel Jean Houdremont. Elle devra s'assurer de la validation calendaire, technique et financière du Centre Culturel Jean Houdremont.

La Maison des Jonglages prend en charge :

- le choix artistique d'une sélection de spectacles de jonglages potentiels à accueillir.
- la demande de devis et les négociations budgétaires avec les compagnies.
- la demande de fiche technique et la mise en relation avec le directeur technique du Centre culturel Jean Houdremont.
- la communication de ces évènements par tous les moyens à sa disposition.

Festival Rencontre des Jonglages

En qualité de producteur et de de coréalisateur de l'évènement :

La Maison des Jonglages assure :

- la programmation artistique du festival Rencontre des jonglages ; la Maison des Jonglages s'assurera du concours de compagnies professionnelles qui fourniront des spectacles entièrement montés et assumeront la responsabilité artistique des représentations. Dans ce cadre la Maison des Jonglages fera son affaire de la contractualisation et la rémunération artistique des compagnies programmées ;
- la coordination de l'ensemble de l'évènement, en collaboration avec l'équipe du Centre Culturel Jean Houdremont:
- la prise en charge des repas de toutes les équipes artistiques programmées lors du festival ainsi que des bénévoles ;
- la prise en charge du transport et de l'hébergement des artistes du festival ;
- la gestion des invitations en amont et durant le festival, à hauteur maximum de 30% de la jauge totale du festival;
- les partenariats presse ;
- la diffusion des documents de communication du festival dans les réseaux identifiés par la Maison des Jonglages (Pôles cirque, écoles de cirque, festivals, conventions de jonglerie, etc.).

Comme stipulé à l'article 7, la Ville de la Courneuve, via le Centre Culturel Jean Houdremont, prend en charge les coûts techniques (location et achats de matériels, personnels intermittents), de sécurité, de ménage, de droits d'auteur (pour les spectacles sur billetterie), et de communication, dans le cadre de l'organisation du festival.

L'ensemble de ces coûts ne devra pas dépasser 50 000€. Au cas où un dépassement est à prévoir, celui-ci devra faire l'objet d'une discussion avec la Ville, via son Centre Culturel et donnera lieu à une éventuelle prise en charge, en cas de validation, par la Ville ou à une refacturation à l'association dans le cas contraire.

8.6.2 - Accueil en résidence

La Maison des Jonglages choisit les compagnies accueillies en résidence. Elle assure toute la logistique autour des compagnies accueillies (appel à projet, sélection, plannings, conventions, suivi des résidences).

Elle dispose en priorité de la salle 33 dite « Jonglages » pour l'accueil de compagnies en résidence. Elle sera donc responsable du planning de cette salle.

De plus, la Maison des Jonglages, en accord avec le Centre Culturel Jean Houdremont, organisera des temps de résidences « plateau » dans la salle de spectacle.

Elle pourra également encourager et coordonner des résidences « in situ » dans d'autres lieux partenaires à La Courneuve.

Toutes ces résidences de création feront chaque fois l'objet d'une convention spécifique entre la Maison des Jonglages et la compagnie accueillie.

8.6.3 -Actions culturelles sur le territoire

La Maison des Jonglages s'engage :

- à mettre en œuvre des projets annuels de médiation artistique et culturelle autour du jonglage, à destination de la population de la ville de La Courneuve.
- à prévoir, quand cela est possible, des temps de rencontre et de visibilité du travail en cours des artistes accueillis en résidence pour les publics de La Courneuve

Article 9. - Évaluation annuelle

Sous réserve des dispositions éventuellement précisées dans la présente convention, l'Association et la Ville se réunissent, au minimum une fois par an, afin d'évaluer les actions réalisées par l'Association au cours de l'exercice achevé (ou s'achevant) et de vérifier leur adéquation avec les objectifs définis à l'article 3.

Un programme d'actions et d'activités sera arrêté pour l'année suivante, sur les bases du projet présenté par la Maison des Jonglages lors du Comité de suivi annuel de la Scène conventionnée.

Le montant de la participation financière apportée par la Ville est révisé, s'il y a lieu, en fonction de ce programme annuel.

Les modifications annuelles portant sur le programme d'actions et d'activités sont ratifiées par les parties à la présente par un échange de simples lettres.

Toute autre modification de la présente convention s'avérant nécessaire ne peut être adoptée que par voie d'avenant.

Article 10 - Concours financiers apportés par la Ville

Pour l'année 2021 les concours financiers apportés par la Ville à l'Association sont les suivants : Montant de la subvention : 42.500€ TTC (en lettre : quarante-deux mille cinq cent euros toutes taxes comprises)

Article 11 - Versement de la subvention

Il est procédé au versement de la subvention de la manière suivante :

- un acompte de 70% du montant de la subvention prévisionnelle, en début de l'année civile (après le vote du budget annuel de la Ville de La Courneuve).
- le solde, dès réception des documents comptables de l'Association relatifs au dernier exercice clos, certifiés conformément aux dispositions de l'article L. 612-4, et en tout état de cause avant le 31 décembre de l'année en cours

La subvention est virée au compte de l'association sur présentation, chaque année, d'un RIB à l'occasion du 1 er règlement.

Article 12. - Assurances Responsabilités

Les activités de l'Association sont placées sous sa responsabilité exclusive; l'Association doit souscrire tout contrat d'assurance propre à garantir sa responsabilité, de façon à ce que la Ville de LA COURNEUVE ne soit ni recherchée ni inquiétée. L'Association produit chaque année à la Ville les attestations des assurances souscrites. La Ville de La Courneuve déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés aux représentations des spectacles et aux activités se déroulant au Centre culturel Jean Houdremont.

Article 13.- Impôts et taxes

L'Association se conforme aux prescriptions réglementaires relatives à l'exercice de son objet de telle sorte que la Ville de LA COURNEUVE ne puisse être inquiétée à ce sujet en aucune façon. Elle doit, en outre, faire son affaire personnelle de toutes les taxes et redevances présentes et futures constituant ses obligations fiscales.

Article 14. - Résiliation

Chaque partie se réserve le droit de mettre fin, à tout moment, à la présente convention en cas de non-respect par l'autre partie de l'une des clauses ci-dessus énoncées si, dans le mois suivant la réception de la mise en demeure adressée par lettre recommandée avec avis de réception, la partie en cause n'a pas pris les mesures appropriées pour y remédier.

Si le non-respect de la convention est imputable à l'Association, cette dernière rembourse à la Ville la part de la subvention déjà perçue au prorata des sommes effectivement engagées sur le projet de l'année en cours, à compter de la date de réception de la lettre recommandée.

La présente convention peut être résiliée à tout moment, avant son terme, si les parties sont d'accord. Cette résiliation amiable est signifiée par échange réciproque de lettres recommandées entre les parties.

La présente convention sera résiliée de plein droit, sans préavis, ni indemnité, en cas de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'association.

Article 15. - Attribution de juridiction

Dans tous les cas où un litige surviendrait entre les parties, ces dernières conviennent de ne recourir à une procédure judiciaire pour régler leurs difficultés éventuelles qu'après avoir épuisé les moyens d'une tentative de conciliation.

A défaut de parvenir à un accord, tous les litiges pouvant s'élever dans le cadre de la conclusion, interprétation ou exécution de la présente convention seront soumis à la compétence exclusive du Tribunal Administratif de Montreuil, sous réserve des règles de compétences impératives.

Article 16 - Elections de domicile

Pour l'exécution de la présente convention, les parties font élection de domicile :

- pour l'Association Maison des Jonglages, à son siège au 22 rue de la République, 93230 Romainville
- pour la Ville, en l'Hôtel de Ville.

Article 17. - Pièces annexes

Sont annexées à la présente convention :

- la mise à disposition de locaux et de moyens matériels.
- la valorisation annuelle de ces mises à disposition.

Fait à La Courneuve le , en 4 exemplaires.

Pour la Ville, Pour l'Association,

Gilles Poux, le Maire Gentiane Guillot, Présidente

ANNEXE n°1:

Mise à disposition de locaux et de moyens matériels (logistique, technique, communication)

Le Centre Culturel Jean Houdremont mettra à disposition de la Maison des Jonglages pendant toute la durée de la convention :

- un ou plusieurs bureaux avec électricité et chauffage permettant l'installation d'au minimum sept postes de travail munis chacun d'un ordinateur fourni par la municipalité, d'un téléphone permettant l'accès au réseau téléphonique municipal, français et international, à internet et intranet municipal, et d'une imprimante. Dans le cadre du festival et de sa préparation, soit de janvier à mai, deux postes supplémentaires définis comme ci-dessus sera mis à la disposition de la Maison des Jonglages.
- un accès au photocopieur du Centre culturel Jean Houdremont et aux fournitures de bureau.
- un droit d'utilisation du service de maintenance informatique ainsi que de l'envoi municipal des courriers postaux.
- un lieu de stockage pour le matériel de l'association, dans une partie du sous-sol qui lui sera réservée.
- une cuisine équipée permettant à l'équipe de la Maison des Jonglages et à l'ensemble des artistes accueillis en résidence de préparer et réchauffer leurs repas.
- un ou plusieurs véhicules, de tourisme ou utilitaire, de la Ville de La Courneuve, de manière ponctuelle, sous réserve de disponibilités et uniquement pour un usage relevant du projet de la Scène conventionnée.

De plus, la Ville de La Courneuve s'engage à prendre en charge l'impression de tous les documents de communication relatifs au festival et à l'action de la Maison des Jonglages, tels que :

- Edition du carnet de saison (8 000)
- Edition de la brochure du festival (8 000 ex)
- Edition d'affiches festival (soit 1000 ex 40x60 + 100 ex 120x176 + 20 ex 4x3)
- Edition de flyers (2000 ex)
- Edition de dossiers de presse festival (50 ex)
- Edition des bilans d'activité de saison (50 ex) et de festival (50 ex)
- Edition des badges festival (100 badges environ) et des pochettes billet festival (300 ex)

D'autres documents pourront également être imprimés en fonction des besoins et avec l'accord du Centre Culturel Jean Houdremont (signalétique, invitations, etc.).

ANNEXE $n^{\circ}2$: Valorisation des mises à disposition et prises en charge directes par la Ville

Prise en charge des locaux et frais de fonctionnement							
	m2	Prix/m2	2018	2019	2020		
Bureaux	160	120	19200€	19200€			
Bureaux	196	120			23520€		
Studio Résidence	36	80	2880€	2880€	2880€		
Soussol	50	80	4000€	4000€	4000€		
Charges fixes : 5% des charges CCJH	Forfait selon superficie		5621€	5918€	5536€		
FRAIS COMMUNICATION HORS FESTIVAL			1761€	5294€	3394€		
TOTAL			33462€	37292€	39330€		

PRISE EN CHARGE DES COÛTS LIES A LA RENCONTRE DES JONGLAGES								
	2016	2017	2018	2019	2020			
INTERMITTENTS BRUT	12720€	16392€	16494€	19753€	4688€			
DROITS D'AUTEUR		1 142€	2840€	3471€	673€			
MENAGE	522€	710€	730€	694€	- €			
COMMUNICATION		8702€	5382€	7408€	2906€			
PRESSE SPECIALISEE			- €	3360€	3948€			
COURRIER	2432€	1678€	2032€	970€	2074€			
REPAS	1314€	1638€	1449€	1 613€	1750€			
CATERING + PETIT MATERIEL LOGES	974€	341€	335€	443€	1/50€			
LOCATION MATERIEL TECHNIQUE	6896€	4 45 1 €	4870€	5227€	2043€			
LOCATION WC CHIMIQUES	- €	1227€	- €	- €	- €			
ACHAT MATERIEL TECHNIQUE	2801€	14 18€	276€	- €	- €			
SECURITE	5137€	7680€	14405€	11393€	5 600€			
TOTAL	32 797 €	45 380 €	48 813 €	54 332 €	23 682 €			

TOTAL APPORTS INDIRECTS DE LA VILLE A LA MDJ	82275€	91625€	63 012 €





Le Maire.

Gilles POUX

DELIBERATION N° 10

OBJET: CONVENTION ENTRE CINÉMAS 93 ET LA VILLE DE LA COURNEUVE (CINÉMA L'ETOILE) PORTANT SUR LA MISE EN ŒUVRE D'UNE ACTION DANS LE CADRE DE L'APPEL À PROJETS ' L'IMAGE ET LE TERRITOIRE '

NOMBRE DE MEMBRES

Composant le Conseil : 43 En exercice : 43

Le Conseil Municipal de la Courneuve, légalement convoqué à 19h30 par M. le Maire le 10 novembre 2021 s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances le 18 novembre 2021 sous la présidence de M. POUX Gilles, Maire.

SECRETAIRE: Medhi HAFSI

ETAIENT PRÉSENTS:

M. POUX - Maire,

M. DOUCOURE - Mme DAVAUX - M. MAIZA - Mme CHAHBOUNE - M. SAHA - Mme CADAYS-DELHOME - M. BROCH - Mme SAID-ANZUM - M. HAFSI - Mme DHOLANDRE - M. ELICE - Mme SAINT-UBERT - Mme MOUIGNI - M. LE BRIS - Mme STOKIC - Adjoints,

M. BAYARD - Mme DIONNET - Mme AOUDIA - Mme CLARIN - Mme FERRAD - M. MORISSE - M. SOILIHI - M. TROUSSEL - M. QAZI MOHAMMAD - Mme SANTHIRARASA - M. SAADI - SRIKANESH - Mme TENDRON - Mme GANESWARAN - Mme HADJADJ - M. FAROUK - Mme CHAMSDDINE , Conseillers

AVAIENT DONNE POUVOIR DE VOTER EN LEUR NOM:

M. MOSKOWITZ Sacha à Mme DAVAUX Mélanie

M. AOUICHI Mohamed à Mme CADAYS-DELHOME Corinne

Mme ROUX Laure à M. HAFSI Mohamed

M. KHARKHACHE Nacim à Mme MOUIGNI Amina

M. ZILLAL El Hocine à M. MAIZA Rachid

Mme TRAN Natty à Mme SAID-ANZUM Zainaba

Mme ABBAOUI Fatima à Mme HADJADJ Mebrouka

ETAIENT ABSENTS: 3

Mme REZKALLA Nabiha - M. CHASSAING Laurent - Monsieur BEKHTAOUI Mohamed.

LES MEMBRES PRÉSENTS ONT ÉTÉ INVITES A SIGNER LE REGISTRE

Hôtel de Ville

avenue de la République 93126 La Courneuve Cedex

tel.: 01 49 92 60 00

toute correspondance doit être adressé à M.le Maire

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 NOVEMBRE 2021

DELIBERATION N°10

OBJET: CONVENTION ENTRE CINÉMAS 93 ET LA VILLE DE LA COURNEUVE (CINÉMA L'ETOILE) PORTANT SUR LA MISE EN ŒUVRE D'UNE ACTION DANS LE CADRE DE L'APPEL À PROJETS 'L'IMAGE ET LE TERRITOIRE '

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2121-29,

Vu le budget de l'exercice,

Considérant que dans le cadre de sa politique culturelle, la Ville favorise le développement des pratiques artistiques amateurs,

Considérant que dans le cadre d'un partenariat avec le département de la Seine-Saint-Denis, l'association Cinémas 93 a lancé un appel à projet intitulé « L'image et le territoire » faisant l'objet d'une aide de 4000 €,

Considérant que ce cadre, le projet présenté par le cinéma l'Etoile, «Autour de nous », a été retenu,

Considérant qu'il convient pour mener à bien ce projet de conventionner avec l'association Cinémas 93

Entendu l'exposé de son rapporteur,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à 38 voix pour , ne prend pas part au vote (Mme Mebrouka HADJADJ, Mme Fatima ABBAOUI)

ARTICLE 1: APPROUVE les termes de la convention avec Cinémas 93

ARTICLE 2 : AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention et tout document s'y rapportant

ARTICLE 3: Conformément aux dispositions de l'article R 4211 du Code de justice Administrative, le tribunal administratif de Montreuil, 7 rue Catherine Puig 93358 MONTREUIL Cedex, peut être saisi par voie de recours pour excès de pouvoir contre la présente délibération dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la date de notification de la réponse de l'autorité territoriale ou deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr.

FAIT A LA COURNEUVE, LE 18 NOVEMBRE 2021



Convention portant sur la mise en œuvre d'une action dans le cadre de l'appel à projets « L'image et le territoire »

Entre les soussignés :

Cinémas 93, association de loi 1901 N°SIRET : 410 171 920 000 45

Code NAF: 9002 Z

Adresse : 87 bis rue de Paris - 93100 Montreuil Représenté par : Monsieur Vincent MERLIN, directeur

Ci-après dénommée Cinémas 93, d'une part

Et

CINEMA L'ETOILE – MAIRIE DE LA COURNEUVE

N°SIRET: 2 19 300 274 00012

Code NAF : **751 A**

Adresse postale du bénéficiaire : 1 allée du progrès 93120 La Courneuve

Représenté par : GILLES POUX, Maire.

Ci-après dénommé, le bénéficiaire, d'autre part

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

Le **Département de la Seine-Saint-Denis** est à l'initiative du *Projet Image*, projet partenarial dans les champs de la création, de la diffusion, de l'éducation à l'image et de la formation des professionnels. Dans ce cadre, le Département initie un événement initiulé provisoirement *Mois des images* qui se déroulera en novembre 2021 et mettra en lumière une diversité d'actions menées sur tout le territoire autour de l'image.

Cinémas 93, association partenaire du *Projet Image*, fédère 24 cinémas publics et associatifs de la Seine-Saint-Denis, autour d'enjeux cinématographiques et citoyens. Ce réseau emblématique regroupe des salles inscrites dans le paysage culturel de leur ville, s'adressant à tous les habitants et, pour 20 d'entre elles, classées Art & Essai. Afin de faire vivre l'image en mouvement sur tout le territoire, Cinémas 93 collabore également avec d'autres structures locales : médiathèques, centres sociaux, maisons de quartiers, maison d'arrêts, acteurs associatifs.

Avec le soutien du Département de la Seine-Saint-Denis, Cinémas 93 a lancé **l'appel à projets « L'image et le territoire »** pour favoriser le déploiement d'actions qui auront lieu dans les salles de cinéma indépendantes et/ou médiathèques de Seine-Saint-Denis, impliqueront les habitants du territoire et s'inscriront dans le *Mois des Images*.

Cette initiative répond à une double volonté :

- Constatant les effets de la crise issue de l'épidémie de Covid-19 sur la culture en général et sur les lieux de diffusion culturelle en particulier, il apparaît nécessaire de réaffirmer le rôle des salles de cinéma et des médiathèques comme lieux du « vivre ensemble », créateurs de lien social.
- Dans une démarche inclusive, il s'agit également d'encourager l'implication des habitants de la Seine-Saint-Denis dans la vie des lieux de diffusion culturelle, tout en leur permettant de participer eux-mêmes à la construction de leur image et à celle des territoires où ils vivent et travaillent.

ARTICLE 1 : Objet de la convention

- La présente convention a pour objet de préciser les obligations respectives de Cinémas 93 et du bénéficiaire de l'aide accordée pour le projet intitulé *AUTOUR DE NOUS*, dans le cadre de l'appel à projets « L'image et le territoire ».

ARTICLE 2 : Durée de la convention

- La présente convention prend effet à compter de la date de sa signature par la dernière des parties et prendra fin le 31/12/2022.

ARTICLE 3 : Engagements du bénéficiaire

- **Le bénéficiaire** s'engage à mener le projet intitulé **AUTOUR DE NOUS** tel que présenté dans son dossier de demande d'aide.
- **Le bénéficiaire** s'engage à respecter le calendrier de mise en œuvre présenté dans son dossier de demande d'aide.
- Le **bénéficiaire** s'engage à proposer des temps forts autour de l'image aux habitants de la Seine-Saint-Denis dans le cadre du *Mois des images* (novembre 2021), comme présenté dans son dossier de demande d'aide.
- Le **bénéficiaire** s'engage à terminer le projet au plus tard le 31 juillet 2022.
- En cas d'empêchement ou de retard, **le bénéficiaire** s'engage à en informer **Cinémas 93** avec un mois d'antécédence et à proposer une solution satisfaisante pour les deux parties. Cinémas 93 pourra récuser la proposition si l'association estime qu'elle ne correspond pas aux objectifs de l'appel à projets et de la présente convention.
- Le bénéficiaire s'engage à se rendre disponible pour participer aux réunions que pourra lui proposer Cinémas

- En ce qui concerne le projet **AUTOUR DE NOUS** dont le budget prévisionnel total s'élève à 13 929 €, l'aide accordée par **Cinémas 93** s'élève à 4 000 €.
- L'aide est versée en deux fois :
 - o Un acompte correspondant à 80 % de l'aide, à la signature de la convention,
 - o Le solde après présentation des justificatifs de dépense et d'un bilan détaillé des actions menées.

ARTICLE 5 : Révision du montant de l'aide

 Le montant définitif de l'aide accordée peut être révisé en proportion du niveau d'exécution du budget prévisionnel transmis par le bénéficiaire. Le versement du solde est, dès lors, ajusté en fonction des besoins réels du bénéficiaire.

ARTICLE 6 : Éligibilité des dépenses

- Les dépenses sont prises en compte à compter de la date de notification de l'aide financière et jusqu'à la date de la demande de versement du solde.
- Sont exclus de l'assiette des dépenses éligibles :
 - les dépenses d'investissement (à l'exception de l'achat de petit matériel indispensable à la mise en œuvre du projet),
 - o la location / l'achat de droits de diffusion de films dans le cadre de séances payantes
 - o l'achat de places de cinéma,
 - o l'achat d'ouvrages ou de films enrichissant le fonds des bibliothèques.

ARTICLE 7: Mentions obligatoires et communication

- Cet appel à projets s'inscrivant dans le cadre d'un financement du **Département de la Seine-Saint-Denis, le bénéficiaire** s'engage à mentionner le soutien du Département et à labelliser chacune des actions soutenues dans le cadre de cet appel à projets en utilisant les supports de communication relatifs au *Mois des images*.
- Le bénéficiaire s'engage également à mentionner le partenariat avec Cinémas 93 pour toutes les actions soutenues dans le cadre de cet appel à projets, notamment en mentionnant Cinémas 93 et en faisant figurer son logo sur tous les supports de communication (print et web).

ARTICLE 8 : Compétence juridique

- En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les signataires s'engagent à épuiser toutes les voies de conciliation amiable avant de s'en remettre à la compétence des tribunaux du ressort juridictionnel de **Cinémas 93**.

Fait en deux exemplaires, le 15/06/2021

Le bénéficiaire Cinémas 93

Pour le Cinéma L'Etoile - Mairie de La Courneuve

Monsieur GILLES POUX, MAIRE

CINEMA L'ETOILE

CONVENTION portant sur la mise en œuvre d'une action dans le cadre de l'appel à projet « L'image et le Territoire ».

Convention entre Cinémas 93 et La ville (le cinéma l'Etoile) afin de permettre l'octroi de l'aide de 4000 euros destinée à consolider les moyens pour réaliser le projet *Autour de Nous* - lié à l'appel à projet « L'Image et le Territoire » soutenu par le département.

Vous trouverez en annexe une description détaillée du projet à mener de septembre à novembre 2021, avec des continuités en 2022.

ANNEXE - DESCRIPTION DÉTAILLÉE DU PROJET

« Autour de Nous »,

un parcours artistique et culturel participatif intergénérationnel

à La Courneuve.

"Autour de Nous"

Le projet que le cinéma l'Etoile présente a vocation à impulser un travail de documentation des habitants et de leur territoire par ces habitants. Il devra contribuer à changer l'image du territoire pour ses habitants et pour l'extérieur.

Il permettra au Cinéma l'Etoile de renforcer son rôle de lieu ressource pour les habitants et d'affirmer son rôle d'accompagnement.

Le projet est une forme d'écho, au film documentaire d'Alice Diop *Nous*, qui sortira à l'automne en France et auréolé d'un prix à la dernière Berlinale, puis projeté en ouverture du Cinéma du Réel. Le film, inspiré par les passagers du Roissy Express de François Maspero, est aussi un trajet du Nord au Sud de la ligne B du RER, et traverse vies, territoires et questionnements. Tout comme Pierre Bergounioux souhaitait, en les racontant, donner une existence aux terres corréziennes, il s'agira de faire exister La Courneuve et ces habitants, ville stigmatisée, si souvent mal représentée.

Les intervenantes travailleront avec les habitants à partir de "thématiques" qui émergent des rencontres du film d'Alice Diop (les lieux où l'on joue, ceux où l'on se ressource, où l'on discute, d'où on vient ? La rencontre amoureuse ?) et qu'ils se saisissent de ces questions pour filmer, photographier, et écrire leur territoire et eux-mêmes.

Formellement, la simplicité est recherchée afin de faciliter la tenue du parcours, sa dimension participative, mais aussi pour donner à voir quelque chose de cohérent et abouti. Trois formes donc : Cinéma, photographie, écriture.

- 1. **Le cinéma** avec une contrainte : la vue lumière. Un plan, fixe, 50 secondes environ.
- 2. La photographie :

Les participants réaliseront chacun une photographie, encadré par les intervenantes.

Par ailleurs, chacun des participants sera doté d'un appareil photo jetable qui leur permettra très librement de saisir des instants, des lieux, des personnages pendant toute la durée du parcours. Ces dernières photos n'auront pas forcément vocation à être exposées mais plutôt à constituer une base de réflexion, de recherche pour les participants.

3. **Un travail d'écriture à la médiathèque :** écriture de textes seuls ou voix off des films ou simples cartels de présentation.

Les médiathécaires proposeront aussi des lectures d'extraits (Maspero) ou autres pour initier à l'écriture documentaire ou poétique.

Le public visé:

La diversité du groupe en termes d'âge sera recherchée. L'idée est aussi d'essayer de toucher plusieurs quartiers afin de diversifier les regards sur le territoire.

Le cinéma l'Etoile travaillera à la constitution du groupe avec l'aide des Maisons pour tous entre juin et septembre 2021 afin de pouvoir commencer mi-septembre le parcours en tant que tel.

Les intervenantes

Le collectif Captive films, avec deux de ses membres, Charlotte Dufranc et Mahsa Karampour, accompagnera ce parcours sur une dizaine de séances entre septembre et novembre 2021, afin de réaliser les films, les photographies et l'écriture et préparer la restitution au cinéma.

La restitution et la valorisation du projet

L'idée est d'impliquer les participants dans la valorisation et la restitution du projet.

Ils présenteront la séance du film d'Alice Diop et bien entendu leurs réalisations. Il leur sera aussi proposé de devenir, le temps d'une visite de l'exposition, médiateurs pour les habitants.

Par ailleurs, les réalisations seront diffusées sur les réseaux sociaux, et le site de la ville, dans un souci de diffusion maximale et de communication autour des idées fédératrices du projet, et dans l'espoir de rendre pérenne cette démarche.

Les structures partenaires, sont, outre les intervenantes qui mèneront l'ensemble du parcours (Captive films) :

- <u>la Médiathèque communautaire Aimé Césaire</u> (Etablissement public territorial de Plaine Commune Grand Paris), qui oeuvrera :
 - à l'accueil de la partie écriture du projet et à la sensibilisation des participants à des écritures documentaires.
 - à la mise à disposition des fonds des Médiathèques de Plaine Commune, notamment les fonds correspondants aux principales oeuvres issues des questionnements autour du film *Nous* (François Maspero, Pierre Bergounioux...),
 - à la projection du corpus de films réalisés (après le cinéma l'Etoile) et à l'exposition des travaux photographiques.
- Des équipements de la ville qui accueilleront l'exposition itinérante de photographies et pourront montrer aussi les films (La Comète-Maison des pratiques amateures, Maison de la Citoyenneté, Maisons Pour Tous Cesaria Evora et Youri Gagarine). Certains de ces équipements seront aussi des relais pour le recrutement des participants.
- <u>Deux services municipaux en soutien, principalement</u>: le service culture pour son expertise, son conseil et les moyens mis à disposition, et le service communication pour les travaux autour de la photographie et la campagne de communication liée.

Étapes de réalisation du parcours. A CONFIRMER et SOUS RESERVE DE MODIFICATIONS

Concrètement, voici comment devrait se dérouler ce parcours :

Le parcours est découpé en plusieurs phases, de la mi-juin à fin novembre 2021.

Recrutement - Entre Juin et Septembre pour un début de réalisation du projet à partir de mi-septembre.

Séance 1 - Mi-septembre - Théorie (3h)

Qu'est-ce que le documentaire ? L'origine du cinéma avec les vues Lumière qui posent les premiers jalons du documentaire. Aborder la forme cinématographique, le point de vue d'auteur, essayer de donner une définition du documentaire de création. Séance au cinéma avec comme support une

projection d'extraits de films (à définir). Aborder également la thématique de comment filmer un lieu/un milieu (la banlieue?) pour commencer à réfléchir à la suite.

Séance 2 - Le lien intime au territoire (3h) + promenade dans La Courneuve

Une séance pour mettre en lien le rapport de chacun avec son territoire. Faire émerger les questions et les thématiques qui se retrouvent dans le film d'Alice Diop. Définir pour chacun des axes de réflexion selon ses envies et ses affinités, comment traduire des idées en images ? Tout cela en promenade. Définir une ligne générale (thématique/visuelle/géographique) pour chaque participant.

Séance 3 - écriture et technique (5h)

Donner le cadre et les contraintes de tournage.

Apprentissage des outils cinématographiques (caméra, micro, perche, pied etc...) notions et discussions autour du cadrage et des mouvements.

Découverte de l'écriture documentaire, lectures, et écriture autour des questions tirées de *Nous*, à la médiathèque.

Aborder l'écriture de chaque court - cadrage, texte, mise en scène autour des contraintes simples (3 plans maximums, durée limitée, faisabilité) exercice individuel puis mis en commun pour développer les idées et échanger.

Séance 4 - préparation au tournage et au shooting et début de tournage (5h)

Récapitulatif de tous les tournages prévus, plan de tournage

Préciser l'écriture par les images et les cadrages en rapport à des textes existants si besoin. Imaginer un objet unique à partir des multiples points de vue - Comment les lier et les mettre en perspective/ en résonance les uns avec les autres → quel objet final? (expo/ court métrage / édition...)

Tournage et shooting de premières propositions.

Séance 5 - Tournage (5h)

Tournage et shooting de toutes les séquences et photos.

Séance 6 - Post production (montage, enregistrement voix etc...) (5h)

Dérushage, enregistrement des voix et montage. Introduction au logiciel Première Pro.

Travail photographique, choix des photos pour les expositions itinérantes et de l'espace public.

Séance 7 - Restitutions, pendant le "Mois de l'Image" - Novembre 2021 :

Ce "Mois de l'Image", à la Courneuve, recouvrirait ces différentes formes et propositions, ainsi que la présence au cinéma l'Etoile d'actions, tout au long du mois, autour de l'Image de partenaires du Territoire comme le Conseil Local de La Jeunesse, le Service Jeunesse (avec son Pôle image), Le Service Enfance, l'Abominable, et des associations travaillant sur le territoire autour de l'Image (comme LaFabrik Origin' par exemple).

Au-delà de ces moments, nous souhaiterions possible un compagnonnage du projet avec le Mois du Doc, le projet autour du cinéma d'Alice Diop et la "cinémathèque idéale de la Banlieue".

La restitution au cœur du mois de l'image :

Déambulation dans la commune et visite des accrochages de photos dans la ville, vernissage de l'exposition itinérante, projections des films et débats constitueront les restitutions du projet au cœur du Mois de l'Image.

<u>20 novembre 2021</u>: Possible projection de *Nous* d'Alice Diop (si cela n'est pas fait avant), du corpus de films né du parcours : "Autour de *Nous*", et d'un atelier Mashup (via Cinémas 93).

Un mois donc sous les couleurs de l'Image sous toutes ses formes, avec des récits, documentaires ou fictionnels, et avec un souci permanent de ramener au centre les habitants et leur territoire, pour mieux s'approprier celui-ci et le monde qui nous entoure.

Suites - Fin 2021 et 2022 :

Itinérance de l'exposition et visites (classes et habitants)

Visites, lors de déambulation dans la ville, des affichages de photos dans l'espace public

Projections et diffusions des films dans divers endroits de la ville (projections à la Médiathèque, Maison de la citoyenneté, Maisons pour tous, diffusion sur les écrans des administrations de la commune (accueil commun, Centre municipal de Santé, par ex.).

Lancement d'un cycle de portraits et de vues filmées du Territoire et de ses habitants, dans un corpus mémoriel en devenir.





Le Maire.

Gilles POUX

DELIBERATION N° 11

<u>OBJET</u>: OUVERTURE DOMINICALE DES COMMERCES DE DETAILS POUR L'ANNEE 2022

NOMBRE DE MEMBRES

Composant le Conseil : 43 En exercice : 43

Le Conseil Municipal de la Courneuve, légalement convoqué à 19h30 par M. le Maire le 10 novembre 2021 s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances le 18 novembre 2021 sous la présidence de M. POUX Gilles, Maire.

SECRETAIRE: Medhi HAFSI

ETAIENT PRÉSENTS:

M. POUX - Maire,

M. DOUCOURE - Mme DAVAUX - M. MAIZA - Mme CHAHBOUNE - M. SAHA - Mme CADAYS-DELHOME - M. BROCH - Mme SAID-ANZUM - M. HAFSI - Mme DHOLANDRE - M. ELICE - Mme SAINT-UBERT - Mme MOUIGNI - M. LE BRIS - Mme STOKIC - Adjoints,

M. BAYARD - Mme DIONNET - Mme AOUDIA - Mme CLARIN - Mme FERRAD - M. MORISSE - M. SOILIHI - M. TROUSSEL - M. QAZI MOHAMMAD - Mme SANTHIRARASA - M. SAADI - SRIKANESH - Mme TENDRON - Mme GANESWARAN - Mme HADJADJ - M. CHASSAING - M. FAROUK - Mme CHAMSDDINE, Conseillers



M. MOSKOWITZ Sacha à Mme DAVAUX Mélanie

M. AOUICHI Mohamed à Mme CADAYS-DELHOME Corinne

Mme ROUX Laure à M. HAFSI Mohamed

M. KHARKHACHE Nacim à Mme MOUIGNI Amina

M. ZILLAL El Hocine à M. MAIZA Rachid

Mme TRAN Natty

à Mme SAID-ANZUM Zainaba

Mme ABBAOUI Fatima

à Mme HADJADJ Mebrouka

ETAIENT ABSENTS: 2

Mme REZKALLA Nabiha - Monsieur BEKHTAOUI Mohamed.

LES MEMBRES PRÉSENTS ONT ÉTÉ INVITES A SIGNER LE REGISTRE

Hôtel de Ville

avenue de la République 93126 La Courneuve Cedex

tel.: 01 49 92 60 00

toute correspondance doit être adressé à M.le Maire

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 NOVEMBRE 2021

DELIBERATION N°11

OBJET: OUVERTURE DOMINICALE DES COMMERCES DE DETAILS POUR L'ANNEE 2022

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2121-29.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et suivants,

Vu la loi n° 2015-990 du 6 août 2015, pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite « Loi Macron »,

Vu le code du travail, et notamment ses articles L 3132-26, L 3132-27 et R 3132-21.

Vu l'article L 3132-26 du code du travail qui confère au maire la possibilité d'autoriser au maximum 12 ouvertures dominicales par année civile au bénéfice de chaque catégorie de commerce de détail.

Considérant que dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal,

Considérant que le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile.

Considérant que la liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante et qu'elle peut être modifiée dans les mêmes formes en cours d'année, au moins deux mois avant le premier dimanche concerné par cette modification,

Considérant que lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre. A défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable.

Considérant qu'il y a lieu pour le conseil municipal d'émettre un avis sur le projet de nombre et de dates pour les ouvertures dominicales autorisées pour 2021,

Entendu l'exposé de son rapporteur,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à 39 voix pour , ne prend pas part au vote (Mme Mebrouka HADJADJ, Mme Fatima ABBAOUI)

ARTICLE 1: EMET un avis favorable à la proposition d'ouvertures dominicales des commerces de détails pour l'année 2022 portant sur 5 dimanches en 2022 dont la liste est établie comme suit :

- dimanche 2 et 9 janvier 2022
- dimanches 4, 11 et 18 décembre 2022.

ARTICLE 2: PRÉCISE que les dates seront fixées par un arrêté d'anticle 2: Précise que les dates seront fixées par un arrêté d'anticle 2: Précise que les dates seront fixées par un arrêté d'anticle 2: 29/11/2021

ARTICLE 3: AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.

ARTICLE 4: Conformément aux dispositions de l'article R 4211 du Code de justice Administrative, le tribunal administratif de Montreuil, 7 rue Catherine Puig 93358 MONTREUIL Cedex, peut être saisi par voie de recours pour excès de pouvoir contre la présente délibération dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la date de notification de la réponse de l'autorité territoriale ou deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application «Télérecours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr.

FAIT A LA COURNEUVE, LE 18 NOVEMBRE 2021





Le Maire.

Gilles POUX

DELIBERATION N° 12

OBJET: PROJET DE FONCTIONNEMENT ET TARIFS DE LA PATINOIRE 2021

NOMBRE DE MEMBRES

Composant le Conseil : 43 En exercice : 43

Le Conseil Municipal de la Courneuve, légalement convoqué à 19h30 par M. le Maire le 10 novembre 2021 s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances le 18 novembre 2021 sous la présidence de M. POUX Gilles, Maire.

SECRETAIRE: Medhi HAFSI

ETAIENT PRÉSENTS:

M. POUX - Maire,

M. DOUCOURE - Mme DAVAUX - M. MAIZA - Mme CHAHBOUNE - M. SAHA - Mme CADAYS-DELHOME - M. BROCH - Mme SAID-ANZUM - M. HAFSI - Mme DHOLANDRE - M. ELICE - Mme SAINT-UBERT - Mme MOUIGNI - M. LE BRIS - Mme STOKIC - Adjoints,

M. BAYARD - Mme DIONNET - Mme AOUDIA - Mme CLARIN - Mme FERRAD - M. MORISSE - M. SOILIHI - M. TROUSSEL - M. QAZI MOHAMMAD - Mme SANTHIRARASA - M. SAADI - SRIKANESH - Mme TENDRON - Mme GANESWARAN - Mme HADJADJ - M. CHASSAING - M. FAROUK - Mme CHAMSDDINE, Conseillers



M. MOSKOWITZ Sacha à Mme DAVAUX Mélanie

M. AOUICHI Mohamed à Mme CADAYS-DELHOME Corinne

Mme ROUX Laure à M. HAFSI Mohamed

M. KHARKHACHE Nacim à Mme MOUIGNI Amina

M. ZILLAL El Hocine à M. MAIZA Rachid

Mme TRAN Natty à Mme SAID-ANZUM Zainaba

Mme ABBAOUI Fatima à Mme HADJADJ Mebrouka

ETAIENT ABSENTS: 2

Mme REZKALLA Nabiha - Monsieur BEKHTAOUI Mohamed.

LES MEMBRES PRÉSENTS ONT ÉTÉ INVITES A SIGNER LE REGISTRE

Hôtel de Ville

avenue de la République 93126 La Courneuve Cedex

tel.: 01 49 92 60 00

toute correspondance doit être adressé à M.Ie Maire

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 NOVEMBRE 2021

DELIBERATION N°12

OBJET: PROJET DE FONCTIONNEMENT ET TARIFS DE LA PATINOIRE 2021

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2121-29,

Considérant qu'à l'occasion des fêtes de fin d'année, la Commune a décidé de reconduire l'initiative de la patinoire du 3 décembre 2021 au 4 janvier 2022,

Considérant qu'il y a lieu de fixer le montant de la participation des utilisateurs,

Entendu l'exposé de son rapporteur,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à 39 voix pour , ne prend pas part au vote (Mme Mebrouka HADJADJ, Mme Fatima ABBAOUI)

ARTICLE 1: FIXE, comme suit, le montant de la participation qui sera demandée à chaque utilisateur de la patinoire, comprenant la location des patins à glace, des casques ainsi que la participation aux activités annexes :

- Une participation unique de 10 € par personne pour toute la période ;
- Une carte à 8€ pour la période des vacances de noël;
- Une carte à 4 € pour une entrée à la journée ;
- Une carte à 2€ pour les titulaires du pass' sortir en famille, entrée illimitée sur toute la période (tarif applicable à chaque membre de la famille).

ARTICLE 2: PRECISE qu'un accès gratuit à la patinoire sera autorisé sur des temps définis dans les cas suivants:

- les élèves accompagnés de leur enseignant dans le cadre scolaire
- les enfants des centres de loisirs accompagnés de leurs animateurs
- les associations courneuviennes investies sur la patinoire (groupes encadrés)
- Les maisons pour tous Youri Gargarine et Césaria Evora
- les seniors dans le cadre des activités proposées par la Maison Marcel Paul.

ARTICLE 3 : DIT que la recette sera encaissée au budget de l'exercice.

ARTICLE 4 : Conformément aux dispositions de l'article R 4211 du Code de justice Administrative, le tribunal administratif de Montreuil, 7 rue Catherine Puig 93358 MONTREUIL Cedex, peut être saisi par voie de recours pour excès de pouvoir contre la présente délibération dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la date de notification de la réponse de l'autorité territoriale ou deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr.

FAIT A LA COURNEUVE, LE 18 NOVEMBRE 2021





Le Maire,

Gilles POUX

DELIBERATION N° 13

<u>OBJET</u>: ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS DANS LE CADRE DU FONDS D'INITIATIVES ASSOCIATIVES

NOMBRE DE MEMBRES

Composant le Conseil : 43 En exercice : 43

Le Conseil Municipal de la Courneuve, légalement convoqué à 19h30 par M. le Maire le 10 novembre 2021 s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances le 18 novembre 2021 sous la présidence de M. POUX Gilles, Maire.

SECRETAIRE: Medhi HAFSI

ETAIENT PRÉSENTS:

M. POUX - Maire,

M. DOUCOURE - Mme DAVAUX - M. MAIZA - Mme CHAHBOUNE - M. SAHA - Mme CADAYS-DELHOME - M. BROCH - Mme SAID-ANZUM - M. HAFSI - Mme DHOLANDRE - M. ELICE - Mme SAINT-UBERT - Mme MOUIGNI - M. LE BRIS - Mme STOKIC - Adjoints,

M. BAYARD - Mme DIONNET - Mme AOUDIA - Mme CLARIN - Mme FERRAD - M. MORISSE - M. SOILIHI - M. TROUSSEL - M. QAZI MOHAMMAD - Mme SANTHIRARASA - M. SAADI - SRIKANESH - Mme TENDRON - Mme GANESWARAN - Mme HADJADJ - M. CHASSAING - Mme ABBAOUI - M. FAROUK - Mme CHAMSDDINE , Conseillers



M. MOSKOWITZ Sacha à Mme DAVAUX Mélanie

M. AOUICHI Mohamed à Mme CADAYS-DELHOME Corinne

Mme ROUX Laure à M. HAFSI Mohamed

M. KHARKHACHE Nacim à Mme MOUIGNI Amina

M. ZILLAL El Hocine à M. MAIZA Rachid

Mme TRAN Natty à Mme SAID-ANZUM Zainaba

ETAIENT ABSENTS: 2

Mme REZKALLA Nabiha - Monsieur BEKHTAOUI Mohamed.

LES MEMBRES PRÉSENTS ONT ÉTÉ INVITES A SIGNER LE REGISTRE

Hôtel de Ville

avenue de la République 93126 La Courneuve Cedex

tel.: 01 49 92 60 00

toute correspondance doit être adressé à M.le Maire

DELIBERATION N°13

OBJET: ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS DANS LE CADRE DU FONDS D'INITIATIVES ASSOCIATIVES

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2121-29,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2251-3-1 et son article R2251-2,

Vu que la Municipalité a décidé de créer cette année un nouveau Fonds d'initiatives associatives (FIA) afin d'apporter une aide supplémentaire aux associations du territoire,

Considérant que la municipalité a acté la création d'une enveloppe FIA de 2500 €,

Considérant le co-financement apporté par l'Etat à hauteur de 10 000€ via le Contrat de ville pour l'année 2021,

Entendu l'exposé de son rapporteur,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à 39 voix pour , ne prend pas part au vote (Mme Mebrouka HADJADJ, Mme Fatima ABBAOUI)

ARTICLE 1: DECIDE d'attribuer aux associations figurant au tableau ci-dessous une subvention pour un montant global de 8.200 € répartis comme suit et autorise son Maire à signer tout document s'y rapportant -

Association	Intitulé de l'action	Montant
		proposé
Les enfants du paradis –	Atelier chorégraphique et	450
Cie de théâtre	événement Thé dansant	
Les enfants du paradis –	Atelier graff	900
Cie de théâtre		
Afri K Ouest	BOL D'AIR CULTUREL	1000
CODICE	CODING GOUTER	2250
Théâtre Crèvecœur	Tous en rythme	1200
Les Graines citadines	P.I.A.F. (Projet Intergénérationnel	400
	d'Abris pour la Faune)	
Fête le Mur	Inclusion des jeunes par le sport	2000
TOTAL		8200

ARTICLE 2:

ARTICLE 2: APPROUVE le report en 2022 des crédits restants (4300 €)

Administrative, le tribunal administratif de Montreuil, 7 rue Catherine Puig 93358 MONTREUIL Cedex, peut être saisi par voie de recours pour excès de pouvoir contre la présente délibération dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la date de notification de la réponse de l'autorité territoriale ou deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr.

FAIT A LA COURNEUVE, LE 18 NOVEMBRE 2021





Le Maire,

Gilles POUX

DELIBERATION N° 14

OBJET: MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

NOMBRE DE MEMBRES

Composant le Conseil : 43 En exercice : 43

Le Conseil Municipal de la Courneuve, légalement convoqué à 19h30 par M. le Maire le 10 novembre 2021 s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances le 18 novembre 2021 sous la présidence de M. POUX Gilles, Maire.

SECRETAIRE: Medhi HAFSI

ETAIENT PRÉSENTS:

M. POUX - Maire,

M. DOUCOURE - Mme DAVAUX - M. MAIZA - Mme CHAHBOUNE - M. SAHA - Mme CADAYS-DELHOME - M. BROCH - Mme SAID-ANZUM - M. HAFSI - Mme DHOLANDRE - M. ELICE - Mme SAINT-UBERT - Mme MOUIGNI - M. LE BRIS - Mme STOKIC - Adjoints,

M. BAYARD - Mme DIONNET - Mme AOUDIA - Mme CLARIN - Mme FERRAD - M. MORISSE - M. SOILIHI - M. TROUSSEL - M. QAZI MOHAMMAD - Mme SANTHIRARASA - M. SAADI - SRIKANESH - Mme TENDRON - Mme GANESWARAN - Mme HADJADJ - M. CHASSAING - M. FAROUK - Mme CHAMSDDINE, Conseillers



M. MOSKOWITZ Sacha à Mme DAVAUX Mélanie

M. AOUICHI Mohamed à Mme CADAYS-DELHOME Corinne

Mme ROUX Laure à M. HAFSI Mohamed

M. KHARKHACHE Nacim à Mme MOUIGNI Amina

M. ZILLAL El Hocine à M. MAIZA Rachid

Mme TRAN Natty à Mme SAID-ANZUM Zainaba

Mme ABBAOUI Fatima à Mme HADJADJ Mebrouka

ETAIENT ABSENTS: 2

Mme REZKALLA Nabiha - Monsieur BEKHTAOUI Mohamed.

LES MEMBRES PRÉSENTS ONT ÉTÉ INVITES A SIGNER LE REGISTRE

Hôtel de Ville

avenue de la République 93126 La Courneuve Cedex

tel.: 01 49 92 60 00

toute correspondance doit être adressé à M.le Maire

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 NOVEMBRE 2021

DELIBERATION N°14

OBJET: MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2121-29,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée relative aux droits et aux obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire du 20 octobre 2021,

Entendu l'exposé de son rapporteur,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à 39 voix pour , ne prend pas part au vote (Mme Mebrouka HADJADJ, Mme Fatima ABBAOUI)

ARTICLE 1: DECIDE la création des postes suivants:

<u>Direction des Ressources humaines et du dialogue social</u>

- 4 postes de rédacteurs à temps complet catégorie B : Chargé.es des carrières et des rémunérations
- 1 poste d'attaché à temps complet catégorie A : Chargée de la progression des carrières

ARTICLE 2: DECIDE la suppression des postes suivants:

Direction des Ressources humaines et du dialogue social

- 4 postes d'adjoints administratifs à temps complet catégorie C : Gestionnaires carrière-paie
- 1 poste de rédacteur à temps complet catégorie B : Chargé.e des déroulements de carrière

ARTICLE 3: DIT QUE la mise à jour des effectifs sera effectuée selon les modifications apportées par la présente délibération.

ARTICLE 4: DIT QUE la dépense en résultant est inscrite au budget de l'exercice.

ARTICLE 5 : Conformément aux dispositions de l'article R 4211 du Code de justice Administrative, le tribunal administratif de Montreuil, 7 rue Catherine Puig 93358 MONTREUIL Cedex, peut être saisi par voie de recours pour excès de pouvoir contre la présente délibération dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé de 1933-219300274-2021129 pet la printe ride le printe ride de la company de la compa

Date de réception préfecture : 29/11/2021

Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la date de notification de la réponse de l'autorité territoriale ou deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr.

FAIT A LA COURNEUVE, LE 18 NOVEMBRE 2021

Tableau des effectifs Conseil Municipal du 18 novembre 2021

				Iunicipal du		unicipal du		unicipal du		unicipal du	
		NT l l	08-8	avr-21	30-jı	uin-21	30-se	ept-21	18-n	ov-21	
Filières	Cadres d'emplois	Nombre de postes ouverts au 01/01/2021	Créations	Suppressions	Créations	Suppressions	Créations	Suppressions	Créations	Suppressions	Total
	Administrateurs territoriaux	1,0			1,0						2,0
Filière administrative	Attachés Territoriaux	75,0	1,0		1,0	1,0			1,0		77,0
There administrative	Rédacteurs Territoriaux	36,0	1,0		2,0			2,0	3,0		40,0
	Adjoints administratifs territoriaux	179,5	2,0				2,0			4,0	179,5
Filière animation	Animateurs territoriaux	38,5									38,5
rmere ammadon	Adjoints d'animation territoriaux	100,0					1,0				101,0
	Conservateur en chef du patrimoine	1,0									1,0
	Professeurs d'enseign.artistique	1,0									1,0
Filière culturelle	Attachés ter. de conserv. du patrimoine	4,0									4,0
rinere culturene	Bibliothécaires territoriaux	0,0									0,0
	Assist.Ter.Conserv.Patrimoine&Biblio	1,0									1,0
	Assist.ter. spécial.d'enseign.artistique	0,0									0,0
	Secteur médico-social	42,0	0,0	0,0	0,0	0,0	3,0	0,0	0,0	0,0	45,0
	Médecins territoriaux	13,0									13,0
	Psychologues territoriaux	3,0									3,0
	Cadres territoriaux de santé	1,0									1,0
	Infirmiers territoriaux	8,0									8,0
	Rééducateurs territoriaux	4,0									4,0
	Educateurs territor. de jeunes enfants	2,0									2,0
Filière sanitaire et sociale	Auxiliaires de puériculture territoriaux	1,0					2,0				3,0
	Auxiliaires de soins territoriaux	10,0					1,0				11,0
	Secteur médico-technique	7,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	7,0
	Assistants ter.médico-techniques	7,0									7,0
	Secteur social	55,0	0,0	1,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	54,0
	Conseillers territoriaux socio-éducatifs	3,0									3,0
	Assistants territoriaux socio-éducatifs	6,0		1,0							5,0
	Agents ter.spécialis. écoles maternelles	46,0									46,0
EUN	Educateurs territoriaux des APS	15,0									15,0
Filière sportive	Opérateurs ter. activités physique.&sport.	1,0									1,0
	Ingénieurs Territoriaux	14,0	1,0								15,0
Ellian to do aloniano	Technicien territoriaux	23,0		2,0							21,0
Filière technique	Agents de maîtrise Territoriaux	38,0									38,0
	Adjoints techniques territoriaux	217,0						1,0			216,0
E:::\:1::1	Chef de police municipale	2,0									2,0
Filière police municipale	Gardien de police municipale	17,0									17,0
	Total général	868,0	5,0	3,0	4,0	1,0	6,0	3,0	4,0	4,0	876,0

Emplois spécifiques	Nombre de postes ouverts
Assistantes maternelles	19
Total emplois spécifiques	19





DELIBERATION N° 15

OBJET: ACQUISITION DU BIEN SIS 9 RUE DE L'ABREUVOIR - CONSIGNATION DE LA SOMME NECESSAIRE - DECISION MODIFICATIVE N°2

NOMBRE DE MEMBRES

Composant le Conseil : 43 En exercice : 43

Le Conseil Municipal de la Courneuve, légalement convoqué à 19h30 par M. le Maire le 10 novembre 2021 s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances le 18 novembre 2021 sous la présidence de M. POUX Gilles, Maire.

SECRETAIRE: Medhi HAFSI

ETAIENT PRÉSENTS:

M. POUX - Maire,

M. LE BRIS - Mme CHAHBOUNE - M. SAHA - Mme DHOLANDRE - Mme SAINT-UBERT - Mme STOKIC - Mme DAVAUX - Mme CADAYS-DELHOME - M. BROCH - M. HAFSI - Mme MOUIGNI - Mme SAID-ANZUM - M. ELICE - M. MAIZA - M. DOUCOURE - Adjoints,

M. CHASSAING - Mme CHAMSDDINE - M. QAZI MOHAMMAD - M. BAYARD - M. SOILIHI - Mme SANTHIRARASA - M. MORISSE - M. TROUSSEL - Mme TENDRON - Mme DIONNET - Mme CLARIN - SRIKANESH - Mme GANESWARAN - Mme AOUDIA - Mme FERRAD - M. FAROUK - M. SAADI - Mme HADJADJ , Conseillers



AVAIENT DONNE POUVOIR DE VOTER EN LEUR NOM:

M. MOSKOWITZ Sacha à Mme DAVAUX Mélanie

M. AOUICHI Mohamed à Mme CADAYS-DELHOME Corinne

Mme ROUX Laure à M. HAFSI Mohamed

M. KHARKHACHE Nacim à Mme MOUIGNI Amina

M. ZILLAL El Hocine à M. MAIZA Rachid

Mme TRAN Natty à Mme SAID-ANZUM Zainaba

Mme ABBAOUI Fatima à Mme HADJADJ Mebrouka

ETAIENT ABSENTS: 2

Mme REZKALLA Nabiha - Monsieur BEKHTAOUI Mohamed.

LES MEMBRES PRÉSENTS ONT ÉTÉ INVITES A SIGNER LE REGISTRE

Hôtel de Ville

avenue de la République 93126 La Courneuve Cedex

tel.: 01 49 92 60 00

toute correspondance doit être adressé à M.le Maire

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 NOVEMBRE 2021

DELIBERATION N°15

OBJET: ACQUISITION DU BIEN SIS 9 RUE DE L'ABREUVOIR - CONSIGNATION DE LA SOMME NECESSAIRE - DECISION MODIFICATIVE N°2

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2121-29,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment son article L 213-14,

Vu la délibération N°4 du Conseil Municipal du 30 septembre portant sur la décision modificative N°2.

Vu la délibération N°4 du Conseil municipal du 8 avril 2021 portant sur l'adoption du Budget primitif pour l'année 2021,

Vu la décision N°121 du 9 juillet 2021 par laquelle la Commune de La Courneuve a décidé de faire usage de son droit de préemption pour l'acquisition d'un ensemble immobilier sis 9 Rue de l'Abreuvoir,

Vu la décision N°171 du 11 octobre 2021 par laquelle le Commune de La Courneuve a décidé de consigner les sommes nécessaires à la préemption,

Considérant l'intérêt pour la Commune de La Courneuve de préempter le bien sis 9 Rue de l'Abreuvoir,

Considérant la nécessité de pouvoir effectuer la consignation dans le cadre de la procédure de préemption du bien sis 9 Rue de l'Abreuvoir,

Considérant la nécessité de transférer les crédits prévus à cet effet et votés en Décision Modificative N°1,

Considérant que la somme de 678 500 € doit être transférée du compte relatif aux acquisitions foncières vers le compte des dépôts et des cautionnements,

COMPTE N° 21-2111-824-\$14-\$14	- 678 500 €	
COMPTE N° 27-275-824-\$14-\$14	+678 500 €	

Entendu l'exposé de son rapporteur,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à 39 voix pour , ne prend pas part au vote (Mme Fatima ABBAOUI, Mme Mebrouka HADJADJ)

ARTICLE 1: APPROUVE la présente décision modificative N°2 visant à permettre la consignation de la somme inscrite pour l'acquisition du bien sis 9 Rue de l'Abreuvoir soit 678 500 €

ARTICLE 2: DIT que cette somme est prévue au budget

ARTICLE 3: Conformément aux dispositions de l'article R 4211 du Code de justice Administrative, le tribunal administratif de Montreuil, 7 rue Catherine Puig 93358 MONTREUIL Cedex, peut être saisi par voie de recours pour experiment de la la la de réception préfecture: 26/11/2021

présente délibération dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la date de notification de la réponse de l'autorité territoriale ou deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr.

FAIT A LA COURNEUVE, LE 18 NOVEMBRE 2021

REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE - LA COURNEUVE (1)

AGREGE AU BUDGET PRINCIPAL DE (2)

Numéro SIRET: 21930027400012

POSTE COMPTABLE: TRESOR, AUBERVILLIERS MUNICIPALE

M. 14

Décision modificative (projet de budget) 2 (3) Voté par nature

BUDGET: BUDGET VILLE (4)

ANNEE 2021

⁽¹⁾ Indiquer la nature juridique et le nom de la collectivité ou de l'établissement (commune, CCAS, EPCI, syndicat mixte, etc).

⁽²⁾ A renseigner uniquement pour les budgets annexes.

⁽³⁾ Préciser s'il s'agit du budget supplémentaire ou d'une décision modificative.

⁽⁴⁾ Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

Sommaire

I - Informations générales (6)	
A - Informations statistiques, fiscales et financières	4
B - Modalités de vote du budget	5
II - Présentation générale du budget	
A1 - Vue d'ensemble - Sections	6
A2 - Vue d'ensemble - Section de fonctionnement - Chapitres	7
A3 - Vue d'ensemble - Section d'investissement - Chapitres	9
B1 - Balance générale du budget - Dépenses	11
B2 - Balance générale du budget - Recettes	13
III - Vote du budget	
A1 - Section de fonctionnement - Détail des dépenses	15
A2 - Section de fonctionnement - Détail des recettes	18
B1 - Section d'investissement - Détail des dépenses	20
B2 - Section d'investissement - Détail des recettes	22
B3 - Opérations d'équipement - Détail des chapitres et articles	24
IV - Annexes (7)	
A - Eléments du bilan	
A1 - Présentation croisée par fonction (1)	27
A1.1 - Présentation croisée par fonction - Détail fonctionnement	Sans Objet
A1.2 - Présentation croisée par fonction - Détail investissement	Sans Objet
A2.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie	Sans Objet
A2.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette	Sans Objet
A2.3 - Etat de la dette - Répartition des emprunts par structure de taux	Sans Objet
A2.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours	Sans Objet
A2.6 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture	Sans Objet
A2.7 Etat de la dette - Dette pour financer l'emprunt d'un autre organisme	Sans Objet Sans Objet
A2.7 - Etat de la dette - Autres dettes A3 - Méthodes utilisées pour les amortissements	Sans Objet
A4 - Etat des provisions	31
A5 - Etalement des provisions	32
A6.1 - Equilibre des opérations financières - Dépenses	33
A6.2 - Equilibre des opérations financières - Recettes	34
A7.1.1 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Fonctionnement (2)	Sans Objet
A7.1.2 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (2)	Sans Objet
A7.2.1 - Etats de la répartition de la TEOM - Fonctionnement (3)	Sans Objet
A7.2.2 - Etats de la répartition de la TEOM - Investissement (3)	Sans Objet
A8 - Etat des charges transférées	Sans Objet
A9 - Détail des opérations pour le compte de tiers	Sans Objet
B - Engagements hors bilan	
B1.1 - Etat des emprunts garantis par la commune ou l'établissement (4)	Sans Objet
B1.2 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux garanties d'emprunt	Sans Objet
B1.3 - Etat des contrats de crédit-bail	Sans Objet
B1.4 - Etat des contrats de partenariat public-privé	Sans Objet
B1.5 - Etat des autres engagements donnés	Sans Objet
B1.6 - Etat des engagements reçus	Sans Objet
B1.7 - Subventions versées dans le cadre du vote du budget (5)	36
B2.1 - Etat des autorisations de programme et des crédits de paiement afférents	Sans Objet
B2.2 - Etat des autorisations d'engagement et des crédits de paiement afférents	Sans Objet
B3 - Emploi des recettes grevées d'une affectation spéciale	Sans Objet
C - Autres éléments d'informations	
C1 - Etat du personnel	Sans Objet
C2 - Liste des organismes dans lesquels a été pris un engagement financier (4)	Sans Objet
C3.1 - Liste des organismes de regroupement auxquels adhère la commune ou l'établissement	Sans Objet
C3.2 - Liste des établissements publics créés	Sans Objet
C3.3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe	Sans Objet
C3.4 - Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en budget annexe	Sans Objet
D - Décision en matière de taux de contributions directes - Arrêté et signatures	
D1 - Décision en matière de taux de contributions directes	Accusé de réception en préfecture 37 093-219300274-20211126-DEL15-DE 38
D2 - Arrêté et signatures	Date de réception préfecture : 26/11/2021

LA COURNEUVE - BUDGET VILLE - DM (projet de budget) - 2021

- (1) Cette présentation est obligatoire pour les communes de 3 500 habitants et plus (art. L. 2312-3 du CGCT), les groupements comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (art. R. 5211-14 du CGCT) et leurs établissements publics. Elle n'a cependant pas à être produite par les services et activité unique érigés en établissement public ou budget annexe. Les autres communes et établissements peuvent les présenter de manière facultative.
- (2) Cet état ne peut être produit que par les communes dont la population est inférieure à 500 habitants et qui gèrent les services de distribution de l'eau potable et d'assainissement sous forme de régie simple sans budget annexe (art. L. 2221-11 du CGCT).
- (3) Cet état est obligatoirement produit par les communes et groupements de communes de 10 000 habitants et plus ayant institué la TEOM et assurant au moins la collecte des déchets ménagers (art. L. 2313-1 du CGCT).
- (4) Ces états ne sont obligatoires que pour les communes de 3 500 habitants et plus (art. L. 2313-1 du CGCT), les groupements comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (art. L. 5211-36 du CGCT, art. L. 5711-1 du CGCT) et leurs établissements publics.
- (5) Si la commune ou l'établissement décide d'attribuer des subventions dans le cadre du budget dans les conditions décrites à l'article L. 2311-7 du CGCT.
- (6) Les associations syndicales autorisées doivent utiliser leur état particulier « Informations générales » annexé à l'arrêté n° NOR : INTB1237402A, relatif au cadre budgétaire et comptable applicable aux associations syndicales autorisées.
- (7) Les associations syndicales autorisées remplissent et joignent uniquement les états qui les concernent au titre de l'exercice et au titre du détail des comptes de bilan.

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est sans objet le cas échéant.

Code INSEE	LA COURNEUVE BUDGET VILLE	DM (projet de budget) 2021
------------	------------------------------	----------------------------------

I – INFORMATIONS GENERALES	
INFORMATIONS STATISTIQUES, FISCALES ET FINANCIERES	Α

Informations statistiques	Valeurs
Population totale (colonne h du recensement INSEE) : Nombre de résidences secondaires (article R. 2313-1 <i>in fine</i>) : Nom de l'EPCI à fiscalité propre auquel la commune adhère :	44 073 119

Potentiel fiscal	et financier (1)	Valeurs par hab.	Moyennes nationales du	
Fiscal	Financier	(population DGF)	potentiel financier par habitants de la strate	
59 342 642	62 321 648	1 436,57	1 282,87	

	Informations financières – ratios (2)	Valeurs	Moyennes nationales de la strate (3)
1	Dépenses réelles de fonctionnement/population	1 860,219	1 223,000
2	Produit des impositions directes/population	541,80	645,00
3	Recettes réelles de fonctionnement/population	2 058,245	1 417,000
4	Dépenses d'équipement brut/population	314,23	303,00
5	Encours de dette/population	1 673,86	1 050,00
6	DGF/population	389,16	199,00
7	Dépenses de personnel/dépenses réelles de fonctionnement (2)	53,8 %	61,3 %
8	Dépenses de fonct. et remb. dette en capital/recettes réelles de fonct. (2)	97,1 %	93,7 %
9	Dépenses d'équipement brut/recettes réelles de fonctionnement (2)	15,3 %	21,4 %
10	Encours de la dette/recettes réelles de fonctionnement (2)	81,32 %	74,1 %



Dans l'ensemble des tableaux, les cases grisées ne doivent pas être remplies.

⁽¹⁾ Il s'agit du potentiel fiscal et du potentiel financier définis à l'article L. 2334-4 du code général des collectivités territoriales qui figurent sur la fiche de répartition de la DGF de l'exercice N-1 établie sur la base des informations N-2 (transmise par les services préfectoraux).

⁽²⁾ Les ratios 1 à 6 sont obligatoires pour les communes de 3 500 habitants et plus et leurs établissements publics administratifs ainsi que pour les EPCI dotés d'une fiscalité propre comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus.

Les ratios 7 à 10 sont obligatoires pour les communes de 10 000 habitants et plus et leurs établissements publics administratifs ainsi que pour les EPCI dotés d'une fiscalité propre comprenant au moins une commune de 10 000 habitants et plus (cf. articles L. 2313-1, L. 2313-2, R. 2313-1, R. 2313-2 et R. 5211-15 du CGCT). Pour les caisses des écoles, les EPCI non dotés d'une fiscalité propre et les syndicats mixtes associant exclusivement des communes et des EPCI, il conviendra d'appliquer les ratios prévus respectivement par les articles R. 2313-7, R. 5211-15 et R. 5711-3 du CGCT.

⁽³⁾ Il convient d'indiquer les moyennes de la catégorie de l'organisme en cause (commune, communauté urbaine, communauté d'agglomération, ...) et les sources d'où sont tirées les informations (statistiques de la direction générale des collectivités locales ou de la direction générale de la comptabilité publique). Il s'agit des moyennes de la dernière année connue.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
MODALITES DE VOTE DU BUDGET	В

- I L'assemblée délibérante a voté le présent budget par nature :
- au niveau (1) du chapitre pour la section d'investissement.
- sans (2) les programmes d'équipement.
- au niveau (1) du chapitie pour la section de fonctionnement.
- avec (3) vote formel sur chacun des chapitres.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

- II En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, et, en section d'investissement, sans chapitre de dépense « opération d'équipement ».
- III Les provisions sont (4) budgétaires Délibération du 15/12/2005.
- IV La comparaison s'effectue par rapport au budget de l'exercice (5).
- V Le présent budget a été voté (6) avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif N-1.
- (1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».
- (2) Indiquer « avec » ou « sans » les chapitres opérations d'équipement.
- (3) Indiquer « avec » ou « sans » vote formel.
- (4) A compléter par un seul des deux choix suivants :
 - semi-budgétaires (pas d'inscription en recette de la section d'investissement) ;
 - budgétaires (délibération n° du).
- (5) Budget de l'exercice = budget primitif + budget supplémentaire + décision modificative, s'il y a lieu.
- (5) Budget de l'exercice = budget primitif + budget su(6) A compléter par un seul des trois choix suivants :
 - sans reprise des résultats de l'exercice N-1 ;
 - avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif N-1 ;
 - avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

VUE D'ENSEMBLE				
		FONCTIONNEMENT		
		DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SEC FONCTIONNEME	
V O T E	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	0,00		0,00
	+	+	+	
R E P	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00		0,00
O R T S	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (2)	(si déficit) 0,00	(si excédent)	0,00
	=	=	=	
	-			
	TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (3)	0,00		0,00
	TOTAL DE LA SECTION DE		-	0,00
	TOTAL DE LA SECTION DE	0,00	RECETTES DE LA SE D'INVESTISSEME	ECTION
V O T E	TOTAL DE LA SECTION DE	0,00 INVESTISSEMENT DEPENSES DE LA SECTION	RECETTES DE LA SE	ECTION
O T	TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (3) CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y	0,00 INVESTISSEMENT DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SE	ECTION ENT

1			•
(1) A	u budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés	s lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisio	ns modificatives et le budget supplémentaire, les crédits

TOTAL

(si solde négatif)

=

0,00

0,00

0,00

votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.

(2) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

001 SOLDE D'EXECUTION DE LA

SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE

(2)

TOTAL DE LA SECTION

D'INVESTISSEMENT (3)

TOTAL DU BUDGET (3)

0

R

Т

Accusé de réception en préfecture 093-219300274-20211126-DEL15-DE Date de réception préfecture : 26/11/2021

(si solde positif)

=

0,00

0,00

0,00

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R. 2311-11 du CGCT).

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R. 2311-11 du CGCT).

⁽³⁾ Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.

Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

Total du budget = Total de la section de fonctionnement + Total de la section d'investissement.

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION DE FONCTIONNEMENT – CHAPITRES	A2

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL
		1	II		III	IV = I + II + III
011	Charges à caractère général	15 878 208,00	0,00	0,00	0,00	15 878 208,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	44 123 407,12	0,00	0,00	0,00	44 123 407,12
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	19 962 552,65	0,00	0,00	0,00	19 962 552,65
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses de gestion courante	79 964 167,77	0,00	0,00	0,00	79 964 167,77
66	Charges financières	796 258,24	0,00	0,00	0,00	796 258,24
67	Charges exceptionnelles	1 225 000,00	0,00	0,00	0,00	1 225 000,00
68	Dotations provisions semi-budgétaires (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
Total	des dépenses réelles de fonctionnement	81 985 426,01	0,00	0,00	0,00	81 985 426,01
023	Virement à la section d'investissement (5)	5 927 591,00		0,00	0,00	5 927 591,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (5)	4 025 000,00		0,00	0,00	4 025 000,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total	des dépenses d'ordre de fonctionnement	9 952 591,00		0,00	0,00	9 952 591,00
	TOTAL	91 938 017,01	0,00	0,00	0,00	91 938 017,01

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES 91 938 017,01

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL
		I	II	Houvellee	III	IV = I + II + III
013	Atténuations de charges	203 000,00	0,00	0,00	0,00	203 000,00
70	Produits services, domaine et ventes div	4 705 140,00	0,00	0,00	0,00	4 705 140,00
73	Impôts et taxes	55 864 853,00	0,00	0,00	0,00	55 864 853,00
74	Dotations et participations	29 329 606,01	0,00	0,00	0,00	29 329 606,01
75	Autres produits de gestion courante	325 418,00	0,00	0,00	0,00	325 418,00
	Total des recettes de gestion courante	90 428 017,01	0,00	0,00	0,00	90 428 017,01
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	285 000,00	0,00	0,00	0,00	285 000,00
78	Reprises provisions semi-budgétaires (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total	des recettes réelles de fonctionnement	90 713 017,01	0,00	0,00	0,00	90 713 017,01
042	Opérat° ordre transfert entre sections (5)	1 225 000,00		0,00	0,00	1 225 000,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total	des recettes d'ordre de fonctionnement	1 225 000,00		0,00	0,00	1 225 000,00
	TOTAL	91 938 017,01	0,00	0,00	0,00	91 938 017,01

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2) 0,00 = TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES 91 938 017,01

Pour information:

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (6)	8 727 591,00	Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.
--	--------------	---

⁽¹⁾ Cf. Modalités de vote I-B.
(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.
(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.
(4) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.
(5) DF 023 = RI 021; DI 040 = RF 042; RI 040 = DF 042; DI 041 = RI 041; DF 043 = RF 043.
(6) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 - RF 042 ou solde de l'opération RI 021+ RI 040 - DI 040.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'INVESTISSEMENT – CHAPITRES	A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de	Restes à	Propositions	VOTE (3)	TOTAL
	tota e a a a we made a se	l'exercice (1)	réaliser N-1 (2) II	nouvelles	Ш	IV = I + II + III
010	Stocks (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	510 000,00	0,00	0,00	0,00	510 000,00
204	Subventions d'équipement versées	505 857,00	0,00	0,00	0,00	505 857,00
21	Immobilisations corporelles	9 846 734,00	0,00	-678 500,00	0,00	9 168 234,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	1 865 000,00	0,00	0,00	0,00	1 865 000,00
	Total des opérations d'équipement	1 800 000,00	0,00	0,00	0,00	1 800 000,00
	Total des dépenses d'équipement	14 527 591,00	0,00	-678 500,00	0,00	13 849 091,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	6 150 000,00	0,00	0,00	0,00	6 150 000,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	300 000,00	0,00	678 500,00	0,00	978 500,00
020	Dépenses imprévues	0,00	an Fellis	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses financières	6 450 000,00	0,00	678 500,00	0,00	7 128 500,00
45	Total des opé. pour compte de tiers(8)	50 000,00	0,00	0,00	0,00	50 000,00
Total d	es dépenses réelles d'investissement	21 027 591,00	0,00	0,00	0,00	21 027 591,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	1 225 000,00		0,00	0,00	1 225 000,00
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	1 225 000,00		0,00	0,00	1 225 000,00
	TOTAL	22 252 591,00	0,00	0,00	0,00	22 252 591,00

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
	=
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	22 252 591,00

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice(1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL
		I	(2)	Houvelles	III	IV = I + II + III
010	Stocks (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors165)	10 000 000,00	0,00	0,00	0,00	10 000 000,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'équipement	10 000 000,00	0,00	0,00	0,00	10 000 000,00
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	1 950 000,00	0,00	0,00	0,00	1 950 000,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subvent° invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0.00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0.00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	300 000,00	0,00	0,00	0,00	300 000,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes financières	2 250 000,00	0,00	0,00	0,00	2 250 000,00
45	Total des opé. pour le compte de tiers (8)	50 000,00	0,00	0,00	0,00	50 000,00
Total d	les recettes réelles d'investissement	12 300 000,00	0,00	0,00	0,00	12 300 000,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement (4)	5 927 591,00	Agrical Page	0,00	0,00	5 927 591,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	4 025 000,00		φ, ρο ς 093	usé de réception en p 219300274-2021112	réfecture <i>4 025 000,00</i> 6-DEL15-DE

093 219300274-20211126-DEL15-DE Date de réception préfecture : 26/11/2021

LA COURNEUVE - BUDGET VILLE - DM (projet de budget) - 2021

Chap.	Libellé	Budget de	Restes à	Propositions	VOTE (3)	TOTAL
		l'exercice(1) I	réaliser N-1 (2) II	nouvelles	III	IV = I + II + III
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre d'investissement		9 952 591,00		0,00	0,00	9 952 591,00
TOTAL		22 252 591,00	0,00	0,00	0,00	22 252 591,00

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
	=
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	22 252 591,00

Pour information:

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (10)	8 727 591,00
---	--------------

- (1) Cf. Modalités de vote I-B.
- (2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.
- (3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.
- (4) DF 023 = RI 021; DI 040 = RF 042; RI 040 = DF 042; DI 041 = RI 041; DF 043 = RF 043.
- (5) A servir uniquement dans le cadre d'un suivi des stocks selon la méthode de l'inventaire permanent simplifié autorisée pour les seules opérations d'aménagements (lotissement, ZAC...) par ailleurs retracées dans le cadre de budgets annexes.
- (6) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.
- (7) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.
- (8) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).
- (9) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.
- (10) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 DI 040.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B1

1 – DEPENSES (du présent budget + restes à réaliser)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général	0,00		0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00		0,00
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks (3)		0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00		0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus (4)	0,00		0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00
67 68	Charges exceptionnelles Dot. aux amortissements et provisions	0,00 0,00	0,00 0.00	0,00 0,00
71	Production stockée (ou déstockage) (3)	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00
023	Virement à la section d'investissement		0,00	0,00
Dép	enses de fonctionnement – Total	0,00	0,00	0,00

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00	
	=	

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13 <i>15</i>	Subventions d'investissement Provisions pour risques et charges (5)	0,00	0,00	0,00 0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	(8) 0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00		0,00
198	Neutral. amort. subv. équip. versées		0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (6)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (6)	-678 500,00	0,00	-678 500,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	(9) 0,00	0,00	0,00
23 26	Immobilisations en cours (6) Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00 0.00
27	Autres immobilisations financières	678 500,00	0,00	678 500,00
28	Amortissement des immobilisations (reprises)	070 300,00	0,00	0,00
29	Prov. pour dépréciat° immobilisations (5)		0,00	0,00
39	Prov. dépréciat° des stocks et en-cours (5)		0,00	0,00
45	Total des opérations pour compte de tiers (7)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à rép. sur plusieurs exercices		0,00	0,00
49	Prov. dépréc. comptes de tiers (5)		0,00	0,00
59	Prov. dépréc. comptes financiers (5)		0,00	0,00
3	Stocks	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00
Dé	penses d'investissement – Total	0,00	0,00	0,00

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE		0,00
	=	
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES		0,00

- (1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
- (2) Voir liste des opérations d'ordre.
- (3) Permet de retracer des opérations particulières telles que les opérations de stocks liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.
- (4) Communes, communautés d'agglomération et communautés urbaines de plus de 100 000 habitants.
- (5) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
- (6) Hors chapitres « opérations d'équipement ».
- (7) Seul le tota! des opérations pour compte de tiors figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).
- (8) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.
- (9) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B2

2 - RECETTES (du présent budget + restes à réaliser)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks (3)		0,00	- 0,00
70	Produits services, domaine et ventes div	0,00		0,00
71	Production stockée (ou déstockage)		0,00	0,00
72	Production immobilisée		0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00		0,00
74	Dotations et participations	0,00	300	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00
79	Transferts de charges		0,00	0,00
R	ecettes de fonctionnement – Total	0,00	0,00	0,00

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
	=
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	0.00

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
15	Provisions pour risques et charges (4)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaires)	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	(6) 0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	(7) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
26 27	Participations et créances rattachées Autres immobilisations financières	0,00	0,00 0.00	0,00 0,00
28	Amortissement des immobilisations	0,00	0,00	0,00
29	Prov. pour dépréciat° immobilisations (4)		0,00	0,00
39	Prov. dépréciat° des stocks et en-cours (4)		0,00	0,00
45	Opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à rép. sur plusieurs exercices		0,00	0,00
49	Prov. dépréc. comptes de tiers (4)		0,00	0,00
59	Prov. dépréc. comptes financiers (4)		0,00	0,00
3	Stocks	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement		0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00		0,00
F	Recettes d'investissement – Total	0,00	0,00	0,00

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE		0,00
	+	
AFFECTATION AU COMPTE 1068		0,00
	=	
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES		0,00

- (1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
- (2) Voir liste des opérations d'ordre.
- (3) Permet de retracer des opérations particulières telles que les opérations de stocks liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.
- (4) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
- (5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).
- (6) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.
- (7) En dépensas, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en effectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.



Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
011	Charges à caractère général	15 878 208,00	0,00	0,00
6042	Achats prestat° services (hors terrains)	3 743 841,00	0,00	0,00
60611	Eau et assainissement	290 000,00	0,00	0,00
60612	Energie - Electricité	875 625,00	0,00	0,00
60613	Chauffage urbain	1 217 500,00	0,00	0,00
60621	Combustibles	32 050,00	0,00	0,00
60622	Carburants	85 000,00	0,00	0,00
60623	Alimentation	382 638,00	0,00	0,00
60628	Autres fournitures non stockées	77 780,00	0,00	0,00
60631	Fournitures d'entretien	158 100,00	0,00	0,0
60632	Fournitures de petit équipement	1 130 916,00	0,00	0,00
60636	Vêtements de travail	126 575,00	0,00	0,00
6064	Fournitures administratives	107 600,00	0,00	0,0
6065	Livres, disques, (médiathèque)	1 813,00	0,00	0,0
6067	Fournitures scolaires	172 800,00	0,00	0,0
6068	Autres matières et fournitures	220 399,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	145 800,00	0,00	0,00
6132	Locations immobilières	204 450,00	0,00	0,00
6135	Locations mobilières	1 138 808,00	0,00	0,00
614	Charges locatives et de copropriété	132 260,00	0,00	0,00
61521	Entretien terrains	135 500,00	0,00	0,00
615221	Entretien, réparations bâtiments publics	260 500,00	0,00	0,00
615231	Entretien, réparations voiries	45 500,00	0,00	0,00
61551	Entretien matériel roulant	41 000,00	0,00	0,00
61558	Entretien autres biens mobiliers	60 619,00	0,00	0,00
6156	Maintenance	505 920,00	0,00	0,00
5161	Multirisques	242 310,00	0,00	0,00
6168	Autres primes d'assurance	2 100,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	0,0
6182	Documentation générale et technique	49 915,00	0,00	0,0
6184	Versements à des organismes de formation	269 000,00	0,00	0,00
6185	Frais de colloques et de séminaires	3 000,00	0,00	0,00
6188	Autres frais divers	370 350,00	0,00	0,00
6225	Indemnités aux comptable et régisseurs	0,00	0,00	0,00
6226	Honoraires	121 000,00	0,00	0,00
6227	Frais d'actes et de contentieux	83 000,00	0,00	0,00
6228	Divers	932 954,00	0,00	0,00
6231	Annonces et insertions	53 200,00	0,00	0,00
6232	Fêtes et cérémonies	58 100,00	0,00	0,00
6236	Catalogues et imprimés	358 319,00	0,00	0,00
6238	Divers	69 400,00	0,00	0,00
5241	Transports de biens	5 982,00	0,00	0,00 0,00
6247	Transports collectifs	235 650,00 1 600,00	0,00 0,00	0,00
6248	Divers	37 957,00	and control	0,00
6251	Voyages et déplacements	0.0000000000000000000000000000000000000	0,00	0,00
6256	Missions	2 000,00	0,00	
6257 6261	Réceptions Frais d'affranchissement	40 113,00 160 000,00	0,00	0,00
6262	Frais de télécommunications	230 000,00	0,00	0,00
5262 527	Services bancaires et assimilés	23 400,00	0,00	0,00
52 <i>1</i> 5281	Concours divers (cotisations)	88 826,00	0,00	0,00
5281 5282	Frais de gardiennage (églises, forêts, .	326 560,00	0,00	0,00
5283	Frais de gardiennage (eglises, forets, . Frais de nettoyage des locaux	354 015,00	0,00	0,00
52876	Remb. frais à un GFP de rattachement	45 000,00	0,00	0,00
52878	Remb. frais à d'autres organismes	60 500,00	0,00	0,00
5288	Autres services extérieurs	159 633,00	0,00	0,00
3512	Taxes foncières	162 050,00	0,00	0,00
6355 6355	Taxes to incieres Taxes et impôts sur les véhicules	0,00	0,00	0,00
6358	Autres droits	26 214,00	0,00	0,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	13 066,00	0,00	0,00
		270 0 0 0 0 0 0 0 0 0	0,00	
012	Charges de personnel, frais assimilés	44 123 407,12		0,00
5216	Personnel affecté par GFP de rattachemen	41 300,00	0,00	0,00
6218	Autre personnel extérieur	366 424,37	0,00	0,00
3332	Cotisations versées au F.N.A.L.	102 316,48	0,00	0,00
6333	Particip. employeurs format° prof. cont.	3 375,37	0,00	0,00
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	355 384,99	0,00	0,00
64111	Rémunération principale titulaires	17 089 398,23	0,00	0,00
64112	NBI, SFT, indemnité résidence	1 292 622,93	Accusé de réception en la 093-219300274-2021112 Date de réception de la company de la	réfecture 0,00

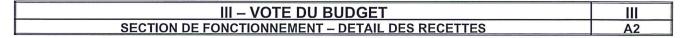
Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
64131	Rémunérations non tit.	8 517 022,02	0,00	0,00
64138	Autres indemnités non tit.	549 717,27	0,00	0,00
6417	Rémunérations des apprentis	258 000,00	0,00	0,00
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	5 520 633,78	0,00	0,00
6453	Cotisations aux caisses de retraites	5 476 856,50	0,00	0,00
6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C.	376 054,00	0,00	0,00
6455	Cotisations pour assurance du personnel	460 826,00	0,00	0,00
6457	Cotis. sociales liées à l'apprentissage	0,00	0,00	0,00
6458	Cotis. aux autres organismes sociaux	19 962,62	0,00	0,00
6472	Prestations familiales directes	52 458,78	0,00	0,00
64731	Allocations chômage versées directement	122 931,82	0,00	0,00
6474	Versement aux autres oeuvres sociales	280 000,00	0,00	0,00
6475	Médecine du travail, pharmacie	146 270,00	0,00	0,00
6478	Autres charges sociales diverses	108 608,94	0,00	0,00
6488	Autres charges	64 000,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	19 962 552,65	0,00	0,00
651	Redevances pour licences, logiciels,	0,00	0,00	0,00
6518	Autres	68 410,00	0,00	0,00
6531	Indemnités	436 904,96	0,00	0,00
6532	Frais de mission	8 000,00	0,00	0,00
6533	Cotisations de retraite	23 185,00	0,00	0,00
6534	Cotis. de sécurité sociale - part patron	73 676,00	0,00	0,00
6535	Formation	63 500,00	0,00	0,00
6536	Frais de représentation du maire	2 500,00	0,00	0,00
65372	Cotis, fonds financt alloc, fin mandat	0,00	0,00	0,00
6541	Créances admises en non-valeur	60 000,00	0,00	0,00
6542	Créances éteintes	10 000,00	0,00	0,00
6553	Service d'incendie	962 426,69	0,00	0,00
65541	Contrib fonds compens. ch. territoriales	13 573 907,00	0,00	0,00
		2 365 350,00	100	.2.
65548	Autres contributions	59 780,00	0,00	0,00
6558	Autres contributions obligatoires		0,00	0,00
657361	Subv. fonct. Caisse des écoles	80 000,00	0,00	0,00
657362	Subv. fonct. CCAS	915 013,00	0,00	0,00
65737	Autres établissements publics locaux	18 000,00	0,00	0,00
6574	Subv. fonct. Associat°, personnes privée	1 241 900,00	0,00	0,00
65888	Autres	0,00	0,00	0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00
TOTAL	= DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a) = (011 + 012 + 014 + 65 + 656)	79 964 167,77	0,00	0,00
66	Charges financières (b)	796 258,24	0,00	0,00
66111	Intérêts réglés à l'échéance	828 684,72	0,00	0,00
66112		-62 426,48	0,00	0,00
	Intérêts - Rattachement des ICNE	30 000,00	0.000	
6615	Intérêts comptes courants et de dépôts	0,00	0,00	0,00
666	Pertes de change		0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles (c)	1 225 000,00	00,0	0,00
6714	Bourses et prix	53 800,00	0,00	0,00
6718	Autres charges exceptionnelles gestion	0,00	0,00	0,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	1 000 000,00	0,00	0,00
6745	Subv. aux personnes de droit privé	1 000,00	0,00	0,00
6748	Autres subventions exceptionnelles	170 000,00	0,00	0,00
678	Autres charges exceptionnelles	200,00	0,00	0,00
68	Dotations provisions semi-budgétaires (d) (6)	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (e)	0,00	0,00	0,00
022	TOTAL DES DEPENSES REELLES	81 985 426,01	0,00	0,00
	= a + b + c + d + e	2. 230 120,01	5,50	5,00
022		E 007 F04 C0	0.00	0.00
023	Virement à la section d'investissement	5 927 591,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (7) (8) (9)	4 025 000,00	0,00	0,00
675	Valeurs comptables immobilisations cédée	0,00	0,00	0,00
6761	Différences sur réalisations (positives)	0,00	0,00	0,00
6811	Dot. amort. et prov. Immos incorporelles	3 800 000,00	0,00	0,00
6815	Dot. prov. pour risques fonct. courant	225 000,00	0,00	0,00
TOTAL D	ES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	9 952 591,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (10)	0,00	0,00	0,00
	TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE	9 952 591,00	0,00	0,00
TOTAL DEC S				
	EPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE Total des opérations réelles et d'ordre)	91 938 017,01	0,00	0,00
			Accusé de réception en	protocturo

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
		RESTES	A REALISER N-1 (11)	0,00
				+
	1	002 RESULTAT REPOR	TE OU ANTICIPE (11)	0,00
				=
	TOTAL DES D	EPENSES DE FONCTION	NEMENT CUMULEES	0,00

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (5)

Montant des ICNE de l'exercice	272 077,05
Montant des ICNE de l'exercice N-1	-334 503,53
= Différence ICNE N – ICNE N-1	-62 426,48

- (1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.
- (2) Cf. Modalités de vote I-B.
- (3) Hors restes à réaliser.
- (4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.
- (5) Le montant des ICNE de l'exercice correspond au montant de l'étape en cours cumulé aux crédits de l'exercice. Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.
- (6) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.
- (7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DF 042 = RI 040.
- (8) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 675 et 676 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »).
- (9) Le compte 6815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
- (10) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.
- (11) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).



Chap / art	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
013	Atténuations de charges	203 000,00	0,00	0,00
6419	Remboursements rémunérations personnel	190 000,00	0,00	0,00
6459	Rembourst charges SS et prévoyance	0,00	0,00	0,00
6479	Rembourst sur autres charges sociales	13 000,00	0,00	0,00
70	Produits services, domaine et ventes div	4 705 140,00	0,00	0,00
7022	Coupes de bois	0,00	0,00	0,00
70311	Concessions cimetières (produit net)	27 500,00	0,00	0,00
70323	Redev. occupat° domaine public communal	0,00	0,00	0,00
70383	Redevance de stationnement	172 500,00	0,00	0,00
70384	Forfait de post-stationnement	386 000,00	0,00	0,00
70388	Autres redevances et recettes diverses	48 250,00	0,00	0,00
7062	Redevances services à caractère culturel	76 530,00	0,00	0,00
70631	Redevances services à caractère sportif	37 500,00	0,00	0,00
70632	Redevances services à caractère loisir	323 500,00	0,00	0,00
7066	Redevances services à caractère social	2 129 975,00	0,00	0,00
7067	Redev. services périscolaires et enseign	1 030 385,00	0,00	0,00
70688 7081	Autres prestations de services Services exploités intérêt du personnel	93 100,00 88 000,00	0,00	0,00
7081	Mise à dispo personnel B.A., régies	160 800,00	0,00 0,00	0,00 0,00
70874	Remb. frais par les caisses des écoles	32 500,00	0,00	0,00
70874	Remb. frais par les Caisses des ecoles Remb. frais par le GFP de rattachement	9 300,00	0,00	0,00
70878	Remb. frais par d'autres redevables	63 300,00	0,00	0,00
7088	Produits activités annexes (abonnements)	26 000,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	55 864 853,00	0,00	0,00
73111	Impôts directs locaux	23 878 616,00	0,00	0,00
73211	Attribution de compensation	24 595 000,00	0,00	0,00
73212	Dotation de solidarité communautaire	0,00	0,00	0,00
73222	Fonds solidar. com. région lle-de-France	5 165 477,00	0,00	0,00
73223	Fonds péréquation ress. com. et intercom	967 960,00	0,00	0,00
7333	Taxes funéraires	6 300,00	0,00	0,00
7351	Taxe consommation finale d'électricité	600 000,00	0,00	0,00
7363	Impôt sur les cercles et maisons de jeux	1 500,00	0,00	0,00
7381	Taxes additionnelles droits de mutation	650 000,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	29 329 606,01	0,00	0,00
7411	Dotation forfaitaire	3 108 882,00	0,00	0,00
74123	Dotation de solidarité urbaine	14 042 506,00	0,00	0,00
744	FCTVA	15 000,00	0,00	0,00
7461	DGD	100,00	0,00	0,00
74718 7472	Autres participations Etat Participat° Régions	1 946 121,00	0,00	0,00 0,00
7473	Participat Départements	25 000,00 317 377,00	0,00 0,00	0,00
74748	Participat [®] Autres communes	15 000,00	0,00	0,00
7478	Participat° Autres organismes	3 330 052,01	0,00	0,00
7482	Compens. perte taxe add. droits mutation	1 000,00	0,00	0,00
74834	Etat - Compens. exonérat° taxes foncière	2 319 570,00	0,00	0,00
74835	Etat - Compens. exonérat° taxe habitat°	0,00	0,00	0,00
748372	Dotation politique de la ville	1 400 000,00	0,00	0,00
748373	Dot. de soutien à l'investissement local	2 767 178,00	0,00	0,00
7484	Dotation de recensement	7 500,00	0,00	0,00
7485	Dotation pour les titres sécurisés	34 320,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	325 418,00	0,00	0,00
752	Revenus des immeubles	179 718,00	0,00	0,00
757	Redevances versées par fermiers, conces.	145 700,00	0,00	0,00
7588	Autres produits div. de gestion courante	0,00	0,00	0,00
	TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a) = 70 + 73 + 74 + 75 + 013	90 428 017,01	0,00	0,00
76	Produits financiers (b)	0,00	0,00	0,00
76232	Remb. intérêts emprunts GFP rattachement	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels (c)	285 000,00	0,00	0,00
7713	Libéralités reçues	200 000,00	0,00	0,00
7714	Recouvrt créances admises en non valeur	0,00	0,00	0,00
7718	Autres produits except, opérat° gestion	11 500,00	0,00	0,00
773	Mandats annulés (exercices antérieurs)	0,00	0,00	0,00
775	Produits des cessions d'immobilisations	12 000,00	0,00	0,00
7788	Produits exceptionnels divers	61 500,00	0,00	0,00
78	Reprises provisions semi-budgétaires (d) (5)	0,00	0,00	0,00
		0,50	Accusé de réception e	

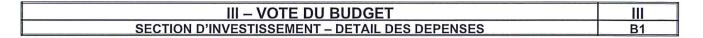
Chap / ar	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
	TOTAL DES RECETTES REELLES = a + b + c + d	90 713 017,01	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (6) (7) (8)	1 225 000,00	0,00	0,00
7761 7768 7815	Diff / réal (+) transférées en invest. Neutral. amort. subv. équip. versées Rep. prov. charges fonctionnt courant	0,00 1 000 000,00 225 000,00	0,00 0,00 0,00	0,00 0,00 0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (9)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		1 225 000,00	0,00	0,00
	TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)	91 938 017,01	0,00	0,00

RESTES A REALISER N-1 (10)		0,00
	+	
R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (10)		0,00
	=	
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES		0,00

Détail du calcul des ICNE au compte 7622 (11)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

- (1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.
- (2) Cf. Modalités de vote I-B.
- (3) Hors restes à réaliser.
- (4) Le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.
- (5) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.
- (6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RF 042 = DI 040.
- (7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »).
- (8) Le compte 7815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
- (9) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.
- (10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).
- (11) Le montant des ICNE de l'exercice correspond au montant de l'étape en cours cumulé aux crédits de l'exercice. Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 7622 sera négatif.

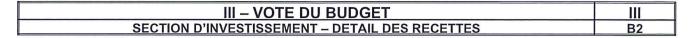


Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
010	Stocks	0.00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf opérations et 204)	510 000,00	0,00	0,00
2031	Frais d'études	80 000,00	0,00	0,00
2051	Concessions, droits similaires	430 000,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (hors opérations)	505 857,00	0,00	0,00
2041512	GFP rat : Bâtiments, installations	455 857,00	0,00	0,00
20422	Privé : Bâtiments, installations	50 000,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (hors opérations)	9 846 734,00	-678 500,00	0,00
2111	Terrains nus	200 000.00	-678 500,00	0,00
2128	Autres agencements et aménagements	0,00	0,00	0,00
21311	Hôtel de ville	0,00	0,00	0,00
21318	Autres bâtiments publics	0,00	0,00	0,00
2135	Installations générales, agencements	7 676 734,00	0,00	0,00
2138	Autres constructions	0,00	0,00	0,00
2152	Installations de voirie	320 000,00	0,00	0,00
21533	Réseaux câblés	0,00	0,00	0,00
21534	Réseaux d'électrification	50 000,00	0,00	0,00
21568	Autres matériels, outillages incendie	0,00	0,00	0,00
2158	Autres inst.,matériel,outil. techniques	0,00	0,00	0,00
2161	Oeuvres et objets d'art	50 000,00	0,00	0,00
2181	Installat° générales, agencements	0,00	0,00	0,00
2182 2183	Matériel de transport Matériel de bureau et informatique	50 000,00 1 000 000,00	0,00	0,00
2184	Mobilier	450 000,00	0,00	0,00 0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	50 000,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (hors opérations)	1 865 000,00	0,00	0,00
2313	Constructions	1 865 000,00	0,00	0,00
210001			0,00	
210001	Opération d'équipement n° 210001 (5)	300 000,00	0,00	0,00
	Opération d'équipement n° 210002 (5)	800 000,00		0,00
210003	Opération d'équipement n° 210003 (5)	700 000,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'équipement	14 527 591,00	-678 500,00	00,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	6 150 000,00	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	6 150 000,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	300 000,00	678 500,00	0,00
275	Dépôts et cautionnements versés	0,00	678 500,00	0,00
27636	Créance C.C.A.S. et caisse des écoles	300 000,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses financières	6 450 000,00	678 500,00	0,00
454119	Travaux d'office-Dépenses 2019 (6)	0,00	0,00	0,00
454120	Travaux d'office - 2020 (6)	0,00	0,00	0,00
454121	Travaux d'office 2021 (6)	50 000,00	0,00	0,00
	des dépenses d'opérations pour compte de tiers	50 000,00		
Total			0,00	0,00
	TOTAL DEPENSES REELLES	21 027 591,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (7)	1 225 000,00	0,00	0,00
	Reprises sur autofinancement antérieur (8)	1 225 000,00	0,00	0,00
15182	Autres provisions pour risques	225 000,00	0,00	0,00
192	Plus ou moins-values sur cession immo.	0,00	0,00	0,00
198	Neutral. amort. subv. équip. versées	1 000 000,00	0,00	0,00
	Charges transférées (9)	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (10)	0,00	0,00	0,00
	TOTAL DEPENSES D'ORDRE	1 225 000,00	0,00	0,00
TOTAL DES	DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE	22 252 591,00	0,00	0,00
		, , , , ,		,

RESTES A REALISER N-1 (11) 0,00

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)	
	D 001 SOLDE D'EXECUTIO	D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (11)			00
	TOTAL DES DEPI	TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES			00

- (1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.
- (2) Cf. Modalités de vote, I-B.
- (3) Hors restes à réaliser.
- (4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.
- (5) Voir état III B 3 pour le détail des opérations d'équipement.
- (6) Voir annexe IV A 9 pour le détail des opérations pour compte de tiers.
- (7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 040 = RF 042.
- (8) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
- (9) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »).
- (10) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.
- (11) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).



Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
010	Stocks	0,00	0,00	0,0
13	Subventions d'investissement (hors 138)	0,00	0,00	0,0
1321	Subv. non transf. Etat, établ. nationaux	0,00	0,00	0,0
1322	Subv. non transf. Régions	0,00	0,00	0,0
1323	Subv. non transf. Départements	0,00	0,00	0,0
1328	Autres subventions d'équip. non transf.	0,00	0,00	0,0
1342	Amendes de police non transférable	0,00	0,00	0,0
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	10 000 000,00	0,00	0,0
1641	Emprunts en euros	10 000 000,00	0,00	0,0
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,0
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,0
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,0
2135	Installations générales, agencements	0,00	0,00	0,0
2138	Autres constructions	0,00	0,00	0,0
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,0
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,0
	Total des recettes d'équipement	10 000 000,00	0,00	0,0
10	Dotations, fonds divers et réserves	1 950 000,00	0,00	0,0
10222	FCTVA	1 500 000,00	0,00	0,0
10226	Taxe d'aménagement	450 000,00	0,00	0,0
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	0,00	0,00	0,0
138	Autres subvent° invest. non transf.	0,00	0,00	0,0
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,0
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,0
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,0
27	Autres immobilisations financières	300 000,00	0,00	0,0
276351	Créance GFP de rattachement	0,00	0,00	0,0
27636	Créance C.C.A.S. et caisse des écoles	300 000,00	0,00	0,0
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,0
	Total des recettes financières	2 250 000,00	0,00	0,0
454218	Travaux d'office-Recettes 2018 (5)	0,00	0,00	0,0
454219	Travaux d'office-Dépenses 2019 (5)	0,00	0,00	0,0
454220	Travaux d'office - 2020 (5)	0,00	0,00	0,0
454221	Travaux d'office 2021 (5)	50 000,00	0,00	0,0
Tota	I des recettes d'opérations pour compte de tiers	50 000,00	0,00	0,0
	TOTAL RECETTES REELLES	12 300 000,00		
			0,00	0,0
021	Virement de la sect° de fonctionnement	5 927 591,00	0,00	0,0
040	Opérat° ordre transfert entre sections (6) (7) (8)	4 025 000,00	0,00	0,0
19 <mark>2</mark>	Plus ou moins-values sur cession immo.	0,00	0,00	0,0
2111	Terrains nus	0,00	0,00	0,0
2138	Autres constructions	0,00	0,00	0,0
2182	Matériel de transport	0,00	0,00	0,0
28031	Frais d'études	40 000,00	0,00	0,0
28041512	GFP rat : Bâtiments, installations	550 000,00	0,00	0,0
2804172	Autres EPL : Bâtiments, installations	550 000,00	0,00	0,0
280422	Privé : Bâtiments, installations	100 000,00	0,00	0,0
28051	Concessions et droits similaires	300 000,00	0,00	0,0
28135	Installations générales, agencements,	1 000,00	0,00	0,0
281531	Réseaux d'adduction d'eau	5 000,00	0,00	0,0
281568	Autres matériels, outillages incendie	4 000,00	0,00	0,0
28182	Matériel de transport	300 000,00	0,00	0,0
_		1		
28183	Matériel de bureau et informatique	950 000,00	0,00	0,0
28184	Mobilier	400 000,00	0,00	0,0
28188	Autres immo. corporelles	600 000,00	0,00	0,0
4912	Prov. dépréc. comptes redevables	225 000,00	0,00	0,0
TOTAL DE	S PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	9 952 591,00	0,00	0,0
041	Opérations patrimoniales (9)	0,00	0,00	0,0
	TOTAL RECETTES D'ORDRE	9 952 591,00	0,00	0,0
TOTAL DES	RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE	22 252 591,00	0.00	0.0
		1 22 252 55 1,00	Accusé de réception en préfe 093-219300274-20211126-D	cture
9	= Total des recettes réelles et d'ordre)	1	NO3-3103NN374-3N34444	EI 15-DE

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
-				+
		RESTES A	REALISER N-1 (10)	0,00
			,	+
	R 001 SOLDE D'EXECUTION	ON POSITIF REPORT	E OU ANTICIPE (10)	0,00
· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·		3 2	R _ 14	=
	TOTAL DES REC	ETTES D'INVESTISS	EMENT CUMULEES	0,00

⁽¹⁾ Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

⁽²⁾ Cf. Modalités de vote, I-B.

⁽³⁾ Hors restes à réaliser.

⁽⁴⁾ Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

⁽⁵⁾ Voir annexe IV A 9 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

⁽⁶⁾ Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RI 040 = DF 042.

⁽⁷⁾ Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

⁽⁸⁾ Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

⁽⁹⁾ Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.

III – VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 210001 (1) LIBELLE : ECOLE JOLIOT CURIE

Pour vote

Art. (2)	Libellé (2)	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1 (3)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4)	Montant pour information (5)
	DEPENSES	0,00	a 0,00	0,00	b 0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2135	Installations générales, agencements	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

	RECETTES (répartition) (Pour information)	Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice
-	OTAL RECETTES AFFECTEES	с 0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00

RESULTAT = (c + d) - (a + b)	0,00
Excédent de financement si positif	
Besoin de financement si négatif	

⁽¹⁾ Ouvrir un cadre par opération.

⁽²⁾ Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

⁽³⁾ A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

⁽⁴⁾ Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

⁽⁵⁾ Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

III – VOTE DU BUDGET	- III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 210002 (1) LIBELLE : CENTRE DE VACANCES TRILBARDOU

Pour vote

Art. (2)	Libellé (2)	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1 (3)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4)	Montant pour information (5)
	DEPENSES	0,00	a 0,00	0,00	b 0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2135	Installations générales, agencements	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

	RECETTES (répartition) (Pour information)	Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice
Т	OTAL RECETTES AFFECTEES	с 0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00

RESULTAT = (c + d) - (a + b)	0,00
Excédent de financement si positif	ASS.
Besoin de financement si négatif	

⁽¹⁾ Ouvrir un cadre par opération.

⁽²⁾ Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

⁽³⁾ A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

⁽⁴⁾ Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

⁽⁵⁾ Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

III – VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	В3

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 210003 (1) LIBELLE: CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL

Pour vote

Art. (2)	Libellé (2)	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1 (3) (5)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4)	Montant pour information (5)
	DEPENSES	0,00	a 0,00	0,00	b 0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2135	Installations générales, agencements	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

	RECETTES (répartition) (Pour information)	Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice
	TOTAL RECETTES AFFECTEES	c 0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00

RESULTAT = (c + d) - (a + b)	0,00
Excédent de financement si positif	, ,
Besoin de financement si négatif	

⁽¹⁾ Ouvrir un cadre par opération.

⁽²⁾ Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

⁽³⁾ A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

⁽⁴⁾ Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

⁽⁵⁾ Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

IV – ANNEXES	IV
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – VUE D'ENSEMBLE (1)	A1

Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux administrat* publiques	1 Sécurité et salubrité publiques	2 Enseignement - Formation	3 Culture	4 Sport et jeunesse	5 Interventions sociales et santé	6 Famille	7 Logement	8 Aménagt et services urbains, environnemt	9 Action économique	TOTAL
M					INVESTISSEMEN	т						
					DEPENSES							
Dépenses réelles - Equipements municipaux (2) - Equip. non municipaux (c/204) (3) - Opération financières Dépenses d'ordre	9 416 734 9 416 734 1 225 000	4 065 000 4 015 000 50 000	150 000 100 000 0	3 225 000 3 225 000 0	50 000 50 000 0	1 360 000 1 360 000 0	400 000 400 000 0	800 000 800 000 0	0 0 0	1 325 857 191 500 455 857	235 000 235 000 0	21 027 591 13 343 234 505 857 9 416 734 1 225 000
Total dépenses de l'exercice	10 641 734	4 065 000	150 000	3 225 000	50 000	1 360 000	400 000	800 000	0	1 325 857	235 000	22 252 591
RAR N-1 et reports	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total cumulé dépenses d'investissement	10 641 734	4 065 000	150 000	3 225 000	50 000	1 360 000	400 000	800 000	0	1 325 857	235 000	22 252 591
					RECETTES							
Total recettes de l'exercice	22 202 591	0	50 000	0	0	0	0	0	0	0	0	22 252 591
RAR N-1 et reports	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total cumulé recettes d'investissement	22 202 591	0	50 000	0	0	0	0	0	0	0	0	22 252 591

9				31	FONCTIONNEME	NT						
	DEPENSES											
Total dépenses de l'exercice	30 907 606	19 977 077	4 322 943	11 604 404	3 791 285	10 992 156	5 978 000	3 005 184	333 495	670 087	355 780	91 938 017
RAR N-1 et reports	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total cumulé dépenses de fonctionnement	30 907 606	19 977 077	4 322 943	11 604 404	3 791 285	10 992 156	5 978 000	3 005 184	333 495	670 087	355 780	91 938 017
					RECETTES							
Total recettes de l'exercice	81 160 789	723 941	73 500	1 538 460	279 030	2 085 875	3 483 711	1 598 693	49 118	708 500	236 400	91 938 017
RAR N-1 et reports	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total cumulé recettes de fonctionnement	81 160 789	723 941	73 500	1 538 460	279 030	2 085 875	3 483 711	1 598 693	49 118	708 500	236 400	91 938 017

(1) La production de cet état est obligatoire pour les communes de 3 500 habitants et plus, les groupements comprenant au moins une telle commune, leurs établissements et services administratifs hormis les caisses des écoles et les services à activité unique érigés en établissement public ou budget annexe (L. 2312-3, R. 2311-1 et R. 2311-10). Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le croisement par fonction est fait à un chiffre (correspondant à la fonction). Dans les communes de 10 000 habitants et plus, le croisement par fonction est fait au niveau le plus détaillé de la nomenclature fonctionneite (sous-fonction ou rubrique). Les groupements et leurs établissement publics suivent les règles de production et de présentation applicable à la commune membre comptant le plus grand nombre d'habitants (articles L. 5211-36 a1 et R. 5211-14 et R. 5711-2 du GCIT).

(2) Ou biens de la structure intercommunale.

⁽³⁾ Ou biens ne relevant pas de la structure intercommunale.

			PRESEN	TATION CF	IV – AI	NNEXES R FONCTIO	N – VUE D	'ENSEMBL	E				IV A1
Art. (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux administrat* publiques	1 Sécurité et salubrité publiques	2 Enseignement - Formation	3 Culture	4 Sport et Jeunesse	5 Interventions sociales et santé	6 Famille	7 Logement	8 Aménagt et services urbains, environnemt	9 Action économique	TOTAL
			publiques			INVESTISSEME	NT						
						DEPENSES							
Total dépa	enses Investissement	10 641 734	4 065 000	150 000	3 225 000	50 000	1 360 000	400 000	800 000	0	1 325 857	235 000	22 252 59
Dépenses réelles 9 416 734 4 065 000 150 000 3 225 000 50 000 1 360 000 400 000 800 000 0 1 325 857 235 000 0 10 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0													
010	Stocks	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
020	Dépenses imprévues	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
10	Dotations, fonds divers et réserves	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
13	Subventions d'investissement	0	0	. 0	0	0	0	0	0	0	0	0	
16	Emprunts et dettes assimilées	6 150 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	6 150 00
18	Compte de liaison : affectat* (BA,régie)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
20	Immobilisations incorporelles	0	400 000	0	80 000	0	0	0	0	0	30 000	0	510 00
204	Subventions d'équipement versées	0	50 000	0	0	0	0	0	0	0	455 857	0	505 85
21	Immobilisations corporelles	2 966 734	2 915 000	100 000	2 515 000	50 000	60 000	400 000	0	0	161 500	0	9 168 23
22	Immobilisations reçues en affectation	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
23	Immobilisations en cours	0	0	0	330 000	0	500 000	0	800 000	0	0	235 000	1 865 00
26	Participat* et créances rattachées	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
27	Autres immobilisations financières	300 000	0	0	0	0	0	0	0	0	678 500	0	978 50
Opérations	s d'équipement	0	700 000	0	300 000	0	800 000	0	0	0	0	0	1 800 00
210001 210002	ECOLE JOLIOT CURIE CENTRE DE VACANCES TRILBARDOU	0	0	0	300 000 0	0	0 800 000	0	0	0	0	0	300 00 800 00
210003	CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL	0	700 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	700 00
Opérations	s pour compte de tiers	0	0	50 000	0	0	0	0	0	0	0	0	50 00
454121	Travaux d'office 2021	0	0	50 000	0	0	0	0	0	0	0	0	50 00
Dépenses		1 225 000 1 225 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1 225 00
040	Opérat* ordre transfert entre sections	11 8000000000		0	- 7								
041	Opérations patrimoniales	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
						RECETTES							
Total rece	ttes Investissement	22 202 591	0	50 000	0	0	0	0	0	0	0	0	22 252 59
Recettes re		12 250 000	0	50 000	0	0	0	0	0	0	0	0	12 300 00
010	Stocks	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	

Art. (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux administrat* publiques	1 Sécurité et salubrité publiques	2 Enseignement - Formation	3 Culture	4 Sport et Jeunesse	5 Interventions sociales et santé	6 Famille	7 Logement	8 Aménagt et services urbains, environnemt	9 Action économique	TOTAL
024	Produits des cessions d'immobilisations	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
10	Dotations, fonds divers et réserves	1 950 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1 950 000
13	Subventions d'investissement	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
16	Emprunts et dettes assimilées	10 000 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	10 000 000
18	Compte de liaison : affectat* (BA,régie)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
20	Immobilisations incorporelles	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
204	Subventions d'équipement versées	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
21	Immobilisations corporelles	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
22	Immobilisations reçues en affectation	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
23	Immobilisations en cours	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
26	Participat* et créances rattachées	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
27	Autres immobilisations financières	300 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	300 000
Opérations	pour compte de tiers	0	0	50 000	0	0	0	0	0	0	0	0	50 000
454221	Travaux d'office 2021	0	0	50 000	0	0	0	0	0	0	0	0	50 000
Recettes d	l'ordre	9 952 591	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	9 952 591
021	Virement de la sect* de fonctionnement	5 927 591	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	5 927 591
040	Opérat* ordre transfert entre sections	4 025 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	4 025 000
041	Opérations patrimoniales	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

						FONCTIONNEM	ENT					75.00	
						DEPENSES							
Total dép	enses de fonctionnement	30 907 606	19 977 077	4 322 943	11 604 404	3 791 285	10 992 156	5 978 000	3 005 184	333 495	670 087	355 780	91 938 017
Dépense	s réelles	20 955 015	19 977 077	4 322 943	11 604 404	3 791 285	10 992 156	5 978 000	3 005 184	333 495	670 087	355 780	81 985 426
011	Charges à caractère général	3 166 825	4 884 759	365 140	2 721 440	822 374	1 519 875	479 920	1 280 554	52 100	332 741	252 480	15 878 208
012	Charges de personnel, frais assimilés	2 348 025	12 873 342	2 855 376	8 636 834	1 385 411	9 017 281	5 152 667	1 211 330	276 495	337 346	29 300	44 123 407
014	Atténuations de produits	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
022	Dépenses imprévues	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
65	Autres charges de gestion courante	13 643 907	2 047 976	1 102 427	232 330	1 583 500	415 000	345 213	513 300	4 900	0	74 000	19 962 553
656	Frais fonctionnement des groupes	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	d'élus							_					
66	Charges financières	796 258	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	796 258
67	Charges exceptionnelles	1 000 000	171 000	0	13 800	0	40 000	200	0	0	0	0	1 225 000
68	Dot. aux amortissements et	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	provisions	_				_							

Art. (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux administrat* publiques	1 Sécurité et salubrité publiques	2 Enseignement - Formation	3 Culture	4 Sport et jeunesse	5 Interventions sociales et santé	6 Famille	7 Logement	8 Aménagt et services urbains, environnemt	9 Action économique	TOTAL
Dépenses	d'ordre	9 952 591	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	9 952 591
023	Virement à la section d'investissement	5 927 591	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	5 927 591
042	Opérat* ordre transfert entre sections	4 025 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	4 025 000
043	Opérat* ordre intérieur de la section	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

_						RECETTES							
Total rec	ettes de fonctionnement	81 160 789	723 941	73 500	1 538 460	279 030	2 085 875	3 483 711	1 598 693	49 118	708 500	236 400	91 938 017
Recettes	réelles	79 935 789	723 941	73 500	1 538 460	279 030	2 085 875	3 483 711	1 598 693	49 118	708 500	236 400	90 713 017
013	Atténuations de charges	190 000	0	13 000	0	0	0	0	0	0	0	0	203 000
70	Produits des services, du domaine, vente	0	265 900	7 500	855 960	76 530	564 875	2 173 800	178 975	1 200	575 500	4 900	4 705 140
73	Impôts et taxes	55 858 553	6 300	0	0	0	0	0	0	0	0	0	55 864 853
74	Dotations et participations	23 687 236	424 741	53 000	646 000	202 500	1 521 000	1 309 911	1 364 218	0	121 000	0	29 329 606
75	Autres produits de gestion courante	0	10 000	0	36 500	0	0	0	0	47 418	0	231 500	325 418
76	Produits financiers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	. 0	0	0
77	Produits exceptionnels	200 000	17 000	0	0	0	0	0	55 500	500	12 000	0	285 000
78	Reprise sur amortissements et provisions	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Recettes d'ordre		1 225 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1 225 000
042	Opérat* ordre transfert entre sections	1 225 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1 225 000
043	Opérat* ordre intérieur de la section	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	
ETAT DES PROVISIONS	A4

A4 - ETAT DES PROVISIONS

	717		1 INC VIOLOTO			
Nature de la provision	Montant de la provision de l'exercice (1)	Date de constitution de la provision	Montant des provisions constituées au 01/01/N	Montant total des provisions constituées	Montant des reprises	SOLDE
		PROVISIONS BU	DGETAIRES			
Provisions pour risques et charges (2)	925 000,00		0,00	925 000,00	225 000,00	700 000,00
Risque et contentieux	925 000,00	19/12/2019	0,00	925 000,00	225 000,00	700 000,00
Provisions pour dépréciation (2)	0,00		225 000,00	225 000,00	0,00	225 000,00
Dépréciations	0,00	08/04/2021	225 000,00	225 000,00	0,00	225 000,00
TOTAL PROVISIONS BUDGETAIRES	925 000,00		225 000,00	1 150 000,00	225 000,00	925 000,00
	PR	OVISIONS SEMI-	BUDGETAIRES			
Provisions. pour risques et charges (2)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour dépréciation (2)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL PROVISIONS SEMI-BUDGETAIRES	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00

⁽¹⁾ Provisions nouvelles ou abondement d'une provision déjà constituée.

⁽²⁾ Indiquer l'objet de la provision (exemples : provision pour litiges au titre du procès, provisions pour dépréciation des immobilisations de l'équipement).

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	
ETALEMENT DES PROVISIONS	A5

A5 - ETALEMENT DES PROVISIONS (1)

(1) Il s'agit des provisions figurant dans le tableau précédent « Etat des provisions » qui font l'objet d'un étalement.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	
EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – DEPENSES	A6.1

DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (hors RAR) (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles	Vote (2)
	SES TOTALES A COUVRIR PAR DES DURCES PROPRES =A + B	I 6 150 000,00	0,00	II 0,00
16 Emp	runts et dettes assimilées (A)	6 150 000,00	0,00	0,00
1631	Emprunts obligataires	0,00	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	6 150 000,00	0,00	0,00
1643	Emprunts en devises	0,00	0,00	0,00
16441	Opérat° afférentes à l'emprunt	0,00	0,00	0,00
1671	Avances consolidées du Trésor	0,00	0,00	0,00
1672	Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor	0,00	0,00	0,00
1678	Autres emprunts et dettes	0,00	0,00	0,00
1681	Autres emprunts	0,00	0,00	0,00
1682	Bons à moyen terme négociables	0,00	0,00	0,00
1687	Autres dettes	0,00	0,00	0,00
Dépens (B)	es et transferts à déduire des ressources propres	0,00	0,00	0,00
10	Reprise de dotations, fonds divers et réserves	_		
10	Reversement de dotations, fonds divers et réserves			-
139	Subv. invest. transférées cpte résultat	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00

	Op. de l'exercice III = I + II	Restes à réaliser en dépenses de l'exercice précédent (3)	Solde d'exécution D001 (3)	TOTAL IV
Dépenses à couvrir par des ressources propres	6 150 000,00	0,00	0,00	6 150 000,00

⁽¹⁾ Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.

⁽²⁾ Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

⁽³⁾ Inscrire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	
EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – RECETTES	A6.2

RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (hors RAR) (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles	Vote (2)
RECETTES	S (RESSOURCES PROPRES) = a + b	V 12 202 591,00	0,00	VI 0,00
Ressource	es propres externes de l'année (a)	2 250 000,00	0,00	0,00
10222	FCTVA	1 500 000,00	0,00	0,00
10223	TLE	0,00	0,00	0,00
10226	Taxe d'aménagement	450 000,00	0,00	0,00
10228	Autres fonds	0,00	0,00	0,00
13146	Attributions de compensation d'investissement	0,00	0,00	0,00
13156	Attributions de compensation d'investissement	0,00	0,00	0,00
13246	Attributions de compensation d'investissement	0,00	0,00	0,00
13256	Attributions de compensation d'investissement	0,00	0,00	0,00
138	Autres subvent° invest. non transf.	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées			
27	Autres immobilisations financières			
276351	Créance GFP de rattachement	0,00	0,00	0,00
27636	Créance C.C.A.S. et caisse des écoles	300 000,00	0,00	0,00
Ressource	s propres internes de l'année (b) (3)	9 952 591,00	0,00	0,00
15	Provisions pour risques et charges			
169	Primes de remboursement des obligations	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées			
27	Autres immobilisations financières			
28	Amortissement des immobilisations			
28031	Frais d'études	40 000,00	0,00	0,00
28041512	GFP rat : Bâtiments, installations	550 000,00	0,00	0,00
2804172	Autres EPL : Bâtiments, installations	550 000,00	0,00	0,00
280422	Privé : Bâtiments, installations	100 000,00	0,00	0,00
28051	Concessions et droits similaires	300 000,00	0,00	0,00
28135	Installations générales, agencements,	1 000,00	0,00	0,00
281531	Réseaux d'adduction d'eau	5 000,00	0,00	0,00
281568	Autres matériels, outillages incendie	4 000,00	0,00	0,00
28182	Matériel de transport	300 000,00	0,00	0,00
28183	Matériel de bureau et informatique	950 000,00	0,00	0,00
28184	Mobilier	400 000,00	0,00	0,00
28188	Autres immo. corporelles	600 000,00	0,00	0,00
29	Prov. pour dépréciat° immobilisations			
39	Prov. dépréciat° des stocks et en-cours			
481	Charges à rép. sur plusieurs exercices			
49	Prov. dépréc. comptes de tiers			
4912	Prov. dépréc. comptes redevables	225 000,00	0,00	0,00
59	Prov. dépréc. comptes financiers			
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement	5 927 591,00	0,00	0,00

	Opérations de l'exercice VII = V + VI	Restes à réaliser en recettes de l'exercice précédent (4)	Solde d'exécution R001 (4)	Affectation R1068 (4)	TOTAL VIII
Total ressources propres disponibles	12 202 591,00	0,00	0,00	0,00	12 202 591,00

Dépenses à couvrir par des ressources propres	IV	6 150 000,00
Ressources propres disponibles	VIII	12 202 591,00
Solde	IX = VIII – IV (5)	6 052 591,00

⁽¹⁾ Les comptes 15, 169, 26, 27, 28, 29, 39, 481, 49 et 59 sont à détailler conformément au plan de comptes.

⁽²⁾ Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

⁽³⁾ Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 sont présentés uniquement si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

⁽⁴⁾ Inscrire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.

⁽⁵⁾ Indiquer le signe algébrique.

IV – ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN – ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS	
SUBVENTIONS VERSEES DANS LE CADRE DU VOTE DU BUDGET	B1.7

B1.7 – SUBVENTIONS VERSEES DANS LE CADRE DU VOTE DU BUDGET (Article L. 2311-7 du CGCT)

Article (1)	Subventions (2)	Objet (3)	Nom de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de la subvention
•		INVEST	ISSEMENT		
		FONCTI	ONNEMENT		
6474			Comité d'Action Sociale et	Association	305 000,00
6553			Culturelle du Personnel Brigade des Sapeurs-Pompiers	Etat	1 112 426,69
65541			de Paris Établissement Public Territorial "Plaine Commune" (FCCT)	Etablissement de droit public	13 573 907,00
65548			SIRESCO	Etablissement de droit public	20 000,00
65548			SMSI (ex-SIIB)	Etablissement de droit public	705 000,00
65548			SIC	Etablissement de droit public	160 000,00
65548			SIFUREP	Etablissement de droit public	2 300,00
65548	-		CRR-Conservatoire à Rayonnement Régional	Etablissement de droit public	1 471 000,00
6558			École Saint-Yves	Autre personne de droit privé	59 780,00
6558			Contributions obligatoires non affectées	Autre personne de droit privé	4 900,00
657361			Caisse des Écoles	Etablissement de droit public	80 000,00
657362			Centre Communal d'Action Sociale	Etablissement de droit public	607 713,00
657362			Centre Communal d'Action Sociale-SAD	Etablissement de droit public	307 300,00
65737			CRR-Conservatoire à Rayonnement Régional	Etablissement de droit public	18 000,00
6574			(Passeport Musique) Association des Directeurs Généraux des collectivités du 93	Association	500,00
6574			Associations d'intérêt général	Association	149 500,00
6574			Fondation Jeunesse Feu-Vert	Association	132 000,00
6574			S.O.S. Victimes	Association	8 000,00
6574			Villes des Musiques du monde	Association	35 000,00
6574			Associations culturelles et compagnies en résidence	Association	62 500,00
6574			Orchestre d'Harmonie (Harmonie municipale)	Association	7 500,00
6574			Maison des Jonglages	Association	42 500,00
6574			Clubs sportifs	Association	405 000,00
6574			JADE	Association	10 000,00
6574			Fédération Française de	Association	5 000,00
6574			Sauvetage et de Secours Club du 3ème Âge Marcel-Cachin	Association	6 000,00
6574			ADIL 93	Association	1 900,00
6574			CNL 93	Association	3 000,00
6574			Bourse du Travail	Association	74 000,00
6745			Coopération décentralisée : appels à projets	Association	1 000,00

⁽¹⁾ Indiquer l'article d'imputation de la subvention.
(2) Dénomination ou numéro éventuel de la subvention.
(3) Objet pour lequel est versée la subvention.

IV – ANNEXES	IV
DECISIONS EN MATIERE DE TAUX DE CONTRIBUTIONS DIRECTES	D1

D1 – TAUX DE CONTRIBUTIONS DIRECTES

Libellés	Bases notifiées (si connues à la date de vote)	Variation des bases/(N-1) (%)	Taux appliqués par décision de l'assemblée délibérante (%)	Variation de taux/N-1 (%)	Produit voté par l'assemblée délibérante	Variation du produit/N-1
Taxe d'habitation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ТЕРВ	63 277 000,00	-7,90	41,36	0,00	26 171 367,20	-7,90
TFPNB	432 000,00	29,08	18,38	0,00	79 401,60	29,08
CFE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL	0,00	0,00			26 250 768,80	0,00

IV - AININEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D2

Nombre de membres en exercice : 43
Nombre de membres présents : 34
Nombre de suffrages exprimés : 30
VOTES :
Pour : 39
Contre : 0
Abstentions : 0
NPPV

Présenté par Le Maire (1),

Date de convocation: 08/11/2021

A La Courneuve, le 18/11/2021 Le Maire,

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session ordinaire A La Courneuve, le 18/11/2021 Les membres de l'assemblée délibérante (2),

01~Gilles POUX 02~Oumarou DOUCOURÉ 03~Mélanie DAVAUX 04~Rachid MAÏZA 05~Nadia CHAHBOUNE 06~Amine SAHA 07~Corinne CADAYS-DELHOME 08~Didier BROCH Anzum 09~Zaïnaba SAID ANZUM 10~Mehdi HAFSI 11~Danielle DHOLANDRE 12~Yohann ELICE 13~Betty SAINT-UBERT DAJAUX 14~Sacha MOSKOWITZ 15~Amina MOUIGNI 16~Pascal LE BRIS 17~Yasmina STOKIC 18~Mahamoudou SAADI Pouron SAHA a 19~Nacim KHARKHACHE 20~Haroon QAZI MOHAMMAD 21~Bacar SOIHILI Accusé de réception en préfecture 093-2193002/4-20211126-DEL15-DE Date de réception préfecture : 26/11/2021

	IV – ANNEXES	IV
	ARRETE ET SIGNATURES	D2
22~Marie-Line CLARIN		119
23~Julien BAYARD	(a P
24~Brigitte DIONNET		Dames 7
25~Mohamed AOUICHI	Parvon à Pul CADAYS-DELHOME	COOPY,
26~Dalila AOUDIA		W/
27~Eric MORISSE	Pouron a AMSTOKIC	English
28~Laure ROUX	Pouvoir à M. HAFSI	Jun
29~Stéphane TROUSSEL	Contract of the Contract of th	Mous
30~Yalini SANTHIRARASA		Just
31~Suhurna SRIKANESH		
32~EL Houcine ZILLAL	Pouvoir à P. MAIZA	
33~Samia FERRAD		
34~Sonia TENDRON		Lia
35~Natty TRAN	Pouvoir à June SAID-ANZUM	2.S.Anzun
36~Sabrina GANESWARAN		
37~Nabiha REZKALLA		
38~Laurent CHASSAING	(L'anci o
39~Mebrouka HADJADJ		CI)
40~Fatima ABBAOUI	Pairon à Jue HADJADJ	
41~Mohammed BEKHTAOUI		
42~Amirdine FAROUK		my
43~Myriam CHAMSDDINE		Rej

Certifié exécutoire par Le Maire (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

(1) Indiquer le maire ou le président de l'organisme.

(2) L'assemblée délibérante étant : Le Conseil Municipal.

A La Courneuve, le

18 NOV. 2021

Le Maire,

Acust de réception en préfecture Gilles POUX
093-2-9-3019-74-20211126-DEL15 Gilles POUX
Date de réception préfecture : 26/11/2021

I 8 MON 2004

Swith A





Le Maire,

Gilles POUX

DELIBERATION N° 16-A

OBJET: EVOLUTION DE LA TAXE D'AMENAGEMENT SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL

NOMBRE DE MEMBRES

Composant le Conseil : 43 En exercice : 43

Le Conseil Municipal de la Courneuve, légalement convoqué à 19h30 par M. le Maire le 10 novembre 2021 s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances le 18 novembre 2021 sous la présidence de M. POUX Gilles, Maire.

SECRETAIRE: Medhi HAFSI

ETAIENT PRÉSENTS:

M. POUX - Maire,

M. DOUCOURE - Mme DAVAUX - M. MAIZA - Mme CHAHBOUNE - M. SAHA - Mme CADAYS-DELHOME - M. BROCH - Mme SAID-ANZUM - M. HAFSI - Mme DHOLANDRE - M. ELICE - Mme SAINT-UBERT - Mme MOUIGNI - M. LE BRIS - Mme STOKIC - Adjoints,

M. BAYARD - Mme DIONNET - Mme AOUDIA - Mme CLARIN - Mme FERRAD - M. MORISSE - M. SOILIHI - M. TROUSSEL - M. QAZI MOHAMMAD - Mme SANTHIRARASA - M. SAADI - SRIKANESH - Mme TENDRON - Mme GANESWARAN - Mme HADJADJ - M. CHASSAING - M. FAROUK - Mme CHAMSDDINE, Conseillers



M. MOSKOWITZ Sacha à Mme DAVAUX Mélanie

M. AOUICHI Mohamed à Mme CADAYS-DELHOME Corinne

Mme ROUX Laure à M. HAFSI Mohamed

M. KHARKHACHE Nacim à Mme MOUIGNI Amina

M. ZILLAL El Hocine à M. MAIZA Rachid

Mme TRAN Natty

à Mme SAID-ANZUM Zainaba

Mme ABBAOUI Fatima

à Mme HADJADJ Mebrouka

ETAIENT ABSENTS: 2

Mme REZKALLA Nabiha - Monsieur BEKHTAOUI Mohamed.

LES MEMBRES PRÉSENTS ONT ÉTÉ INVITES A SIGNER LE REGISTRE

Hôtel de Ville

avenue de la République 93126 La Courneuve Cedex

tel.: 01 49 92 60 00

toute correspondance doit être adressé à M.le Maire

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 NOVEMBRE 2021

DELIBERATION N°16-A

OBJET: EVOLUTION DE LA TAXE D'AMENAGEMENT SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2121-29,

Vu les articles L.331-1 à 34 du Code de l'Urbanisme et particulièrement son article L.331-15,

Vu la délibération du Conseil Municipal de La Courneuve en date du 3 novembre 2011 fixant le taux de part communale de la Taxe d'Aménagement à 5% sur l'ensemble de son territoire.

Vu la délibération du Conseil Municipal de La Courneuve en date du 6 novembre 2014, décidant la majoration de la part communale de la Taxe d'Aménagement à 20% dans trois secteurs de la commune.

Vu les délibérations des Conseils municipaux de La Courneuve en date du 16 novembre 2017 et 14 novembre 2019 décidant de majorer le taux de la part communal de la Taxe d'Aménagement à 5%, à l'exception des secteurs sur lesquels la taxe d'Aménagement est majorée à 10% et 20%,

Vu l'arrêté de l'Etablissement Public Territorial Plaine Commune en date du 21 septembre 2021 de mise à l'enquête publique du projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal qui prévoit des modifications de certains périmètres des zones urbaines.

Considérant qu'il convient de fixer les taux de la part communale de la Taxe d'Aménagement applicables à compter du 1^{er} janvier de l'année 2022,

Considérant la possibilité pour la ville de fixer un taux compris entre 1 et 5% et de délibérer par ailleurs afin de majorer le taux de la part communale de la Taxe d'Aménagement sur certains secteurs spécifiques de la commune,

Considérant que la ville souhaite mettre la politique fiscale communale en cohérence avec le projet de PLUI.

Entendu l'exposé de son rapporteur,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à 39 voix pour , ne prend pas part au vote (Mme Mebrouka HADJADJ, Mme Fatima ABBAOUI)

ARTICLE 1: ABROGE les délibérations du Conseil Municipal de La Courneuve en date du 14 novembre 2019, maintenant le taux de 5% sur l'ensemble du territoire et décidant la majoration du taux de la part communale de la Taxe d'Aménagement à 10 et 20% sur certains secteurs.

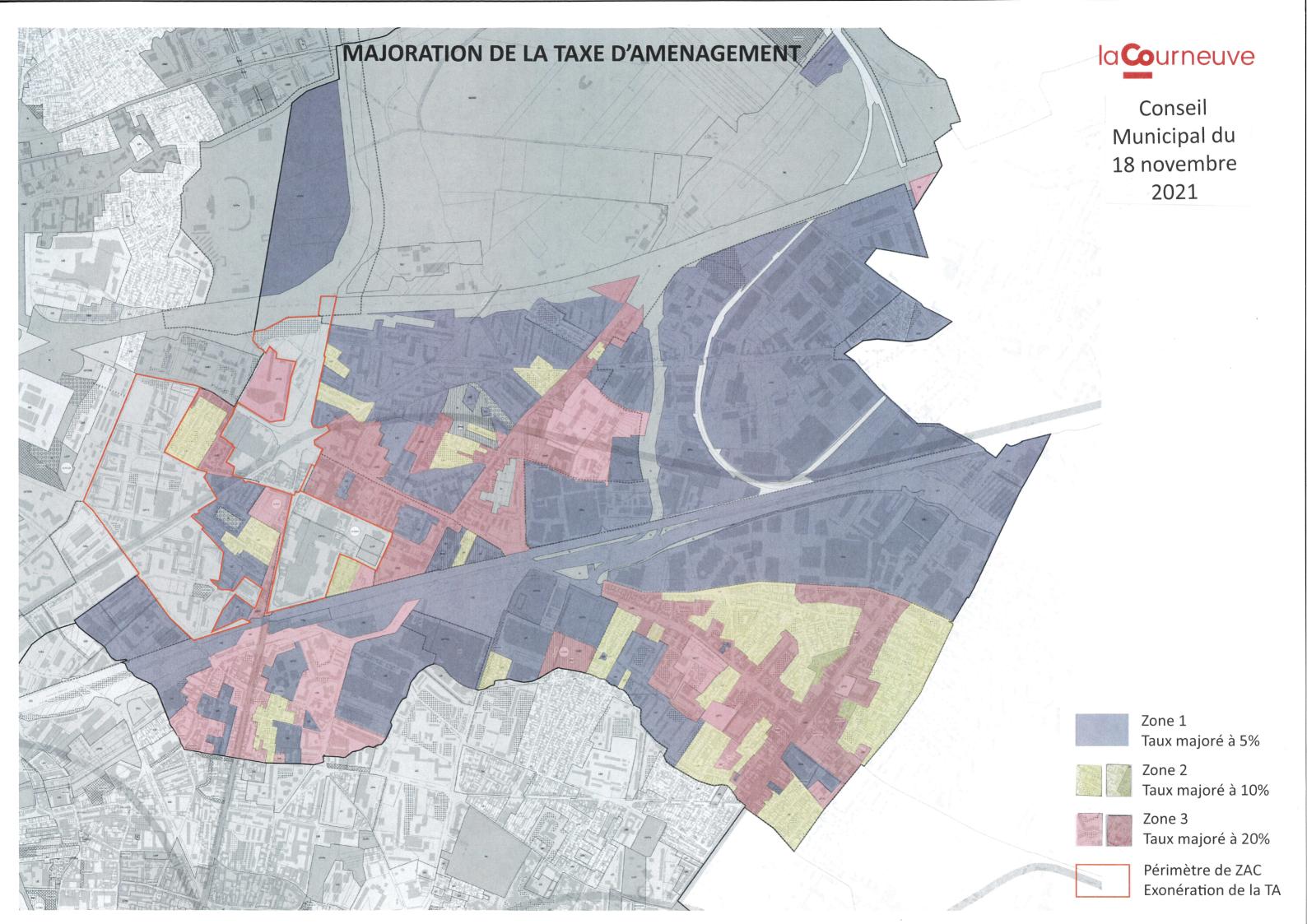
ARTICLE 2 : MAINTIENT le taux minimum de la part communale de la Taxe d'Aménagement à 5% sur l'ensemble du territoire de La Courne une sant le sant l'ensemble du territoire de La Courne une sant le sant l'ensemble du territoire de La Courne une sant l'ensemb

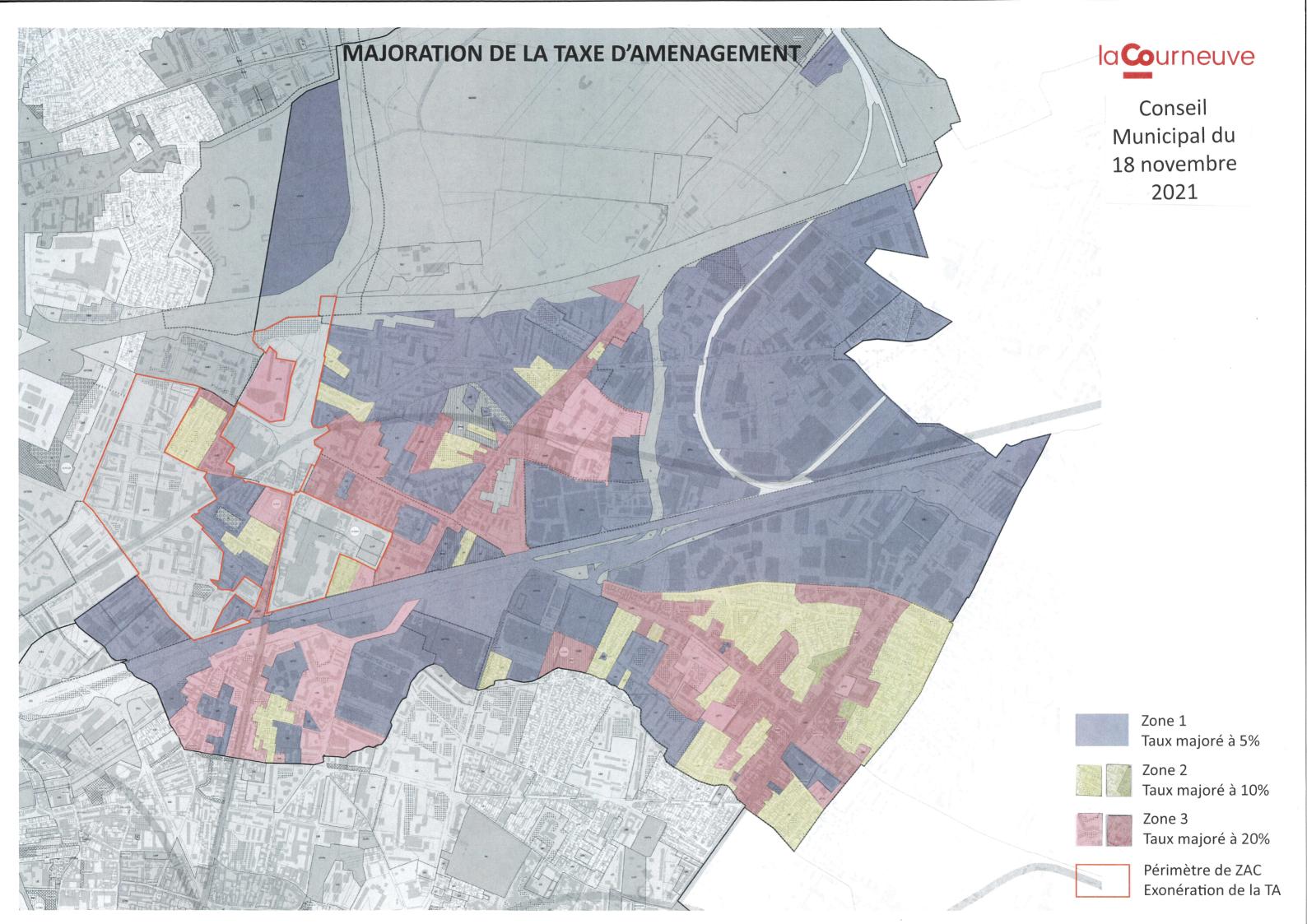
ARTICLE 3 : DIT que la présente délibération est valable pour une durée d'un an reconductible.

ARTICLE 4 : CHARGE Monsieur le Maire de notifier cette décision au service de l'Etat chargé de l'Urbanisme dans le département au plus tard le 1^{er} jour du 2^{ème} mois suivant son adoption.

ARTICLE 5 : Conformément aux dispositions de l'article R 4211 du Code de justice Administrative, le tribunal administratif de Montreuil, 7 rue Catherine Puig 93358 MONTREUIL Cedex, peut être saisi par voie de recours pour excès de pouvoir contre la présente délibération dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la date de notification de la réponse de l'autorité territoriale ou deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr.

FAIT A LA COURNEUVE, LE 18 NOVEMBRE 2021

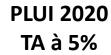




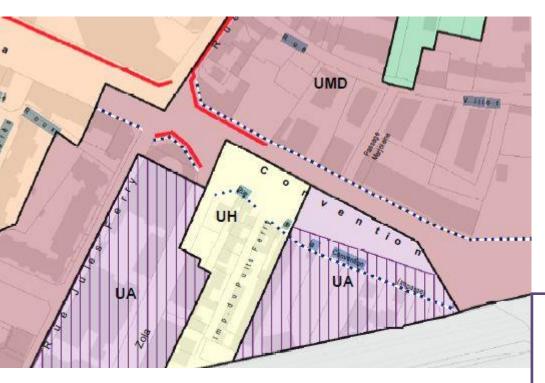
Bureau municipal du 8 novembre et Conseil municipal du 18 novembre

Annexe 2 - Modifications apportées aux documents graphiques du PLUi qui implique un changement de taux de taxes d'aménagement et une mise en cohérence du plan de la taxe d'aménagement

- Secteur Convention
- Secteur Jean Jaurès







Modification n°1 du PLUI en cours >> TA à 10%



PLUI 2020 TA à 20%



Modification n°1 du PLUI en cours, >> TA à 10%





Le Maire.

Gilles POUX

DELIBERATION N° 16-B

OBJET: EVOLUTION DE LA TAXE D'AMENAGEMENT SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL

NOMBRE DE MEMBRES

Composant le Conseil : 43 En exercice : 43

Le Conseil Municipal de la Courneuve, légalement convoqué à 19h30 par M. le Maire le 10 novembre 2021 s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances le 18 novembre 2021 sous la présidence de M. POUX Gilles, Maire.

SECRETAIRE: Medhi HAFSI

ETAIENT PRÉSENTS:

M. POUX - Maire,

M. DOUCOURE - Mme DAVAUX - M. MAIZA - Mme CHAHBOUNE - M. SAHA - Mme CADAYS-DELHOME - M. BROCH - Mme SAID-ANZUM - M. HAFSI - Mme DHOLANDRE - M. ELICE - Mme SAINT-UBERT - Mme MOUIGNI - M. LE BRIS - Mme STOKIC - Adjoints,

M. BAYARD - Mme DIONNET - Mme AOUDIA - Mme CLARIN - Mme FERRAD - M. MORISSE - M. SOILIHI - M. TROUSSEL - M. QAZI MOHAMMAD - Mme SANTHIRARASA - M. SAADI - SRIKANESH - Mme TENDRON - Mme GANESWARAN - Mme HADJADJ - M. CHASSAING - M. FAROUK - Mme CHAMSDDINE, Conseillers

AVAIENT DONNE POUVOIR DE VOTER EN LEUR NOM:

M. MOSKOWITZ Sacha à Mme DAVAUX Mélanie

M. AOUICHI Mohamed à Mme CADAYS-DELHOME Corinne

Mme ROUX Laure à M. HAFSI Mohamed

M. KHARKHACHE Nacim à Mme MOUIGNI Amina

M. ZILLAL El Hocine à M. MAIZA Rachid

Mme TRAN Natty

à Mme SAID-ANZUM Zainaba

Mme ABBAOUI Fatima

à Mme HADJADJ Mebrouka

ETAIENT ABSENTS: 2

Mme REZKALLA Nabiha - Monsieur BEKHTAOUI Mohamed.

LES MEMBRES PRÉSENTS ONT ÉTÉ INVITES A SIGNER LE REGISTRE

Hôtel de Ville

avenue de la République 93126 La Courneuve Cedex

tel.: 01 49 92 60 00

toute correspondance doit être adressé à M.Ie Maire

DELIBERATION Nº16-B

OBJET: EVOLUTION DE LA TAXE D'AMENAGEMENT SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2121-29,

Vu les articles L.331-1 à 34 du Code de l'Urbanisme et particulièrement son article L.331-15,

Vu la délibération du Conseil Municipal de La Courneuve en date du 3 novembre 2011 fixant le taux de la part communale de la Taxe d'Aménagement à 5% sur l'ensemble de son territoire.

Vu la délibération du Conseil Municipal de La Courneuve en date du 6 novembre 2014, décidant la majoration de la part communale de la Taxe d'Aménagement à 20% dans trois secteurs de la commune,

Vu les délibérations des Conseils municipaux de La Courneuve en date du 16 novembre 2017 et 14 novembre 2019 décidant de majorer le taux de la part communal de la Taxe d'Aménagement à 5%, à l'exception des secteurs sur lesquels la taxe d'Aménagement est majorée à 10% et 20%,

Vu l'arrêté de l'Etablissement Public Territorial Plaine Commune en date du 21 septembre 2021 de mise à l'enquête publique du projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal qui prévoit des modifications de certains périmètres des zones urbaines.

Vu l'étude de démographie scolaire validée par le Bureau Municipal de La Courneuve en date du 4 septembre 2017

Vu la délibération du Conseil Municipal de La Courneuve en date du 18 novembre 2020 maintenant à 5% le taux minimum de la part communale de la Taxe d'Aménagement sur le territoire communal.

Considérant qu'il convient de fixer les taux de la part communale de la Taxe d'Aménagement applicables à compter du 1^{er} janvier de l'année 2022,

Considérant la possibilité pour la ville de fixer un taux compris entre 1 et 5% et de délibérer par ailleurs afin de majorer le taux de la part communale de la Taxe d'Aménagement sur certains secteurs spécifiques de la commune,

Considérant que l'article L.331-15 du Code de l'Urbanisme prévoit que le taux de la part communale de la Taxe d'Aménagement puisse être augmenté jusqu'à 20% dans certains secteurs, si la réalisation de travaux substantiels de voirie ou de réseaux ou la création d'équipements publics généraux sont rendus nécessaires pour admettre des constructions,

Considérant la forte croissance de la population de La Courneuve (650 habitants de plus par an entre 2013 et 2018) caractérisée par sa jeunesse et la place importante des familles au sein des ménages,

Considérant que le Projet d'Aménagement et de Développement Durable du PLUI prévoit un objectif de construction de 4200 logements par an sur l'ensemble de Plaine Commune soit 500 logements par an sur 6 ans pour la Courneuve conformément aux objectifs fixés par le PLH, mais aussi, que « le territoire veillera à mobiliser les outils permettant de réguler le phasage des livraisons pour les synchroniser avec la réalisation des équipements nécessaires ».

Considérant notamment que la construction d'environ 60 nouveaux logements nécessite la création d'une classe supplémentaire,

Considérant que les nouvelles projections de démographie scolaire prévoient, à l'échelle de la ville, une augmentation substantielle des effectifs inscrits dans les écoles maternelles et élémentaires entre 2020 et 2028 à savoir plus de 1 400 élèves supplémentaires (dont un tiers aux Quatre Routes),

Considérant que les structures et équipements municipaux – notamment scolaires et sportifs – actuels ne seront pas en mesure d'accompagner la progression démographique de la ville,

Considérant qu'il sera donc nécessaire pour la commune de conduire des travaux substantiels d'infrastructures et d'équipements publics généraux (notamment scolaires, sportifs, culturels) afin de répondre aux besoins de la population,

Considérant que la ville souhaite mettre la politique fiscale communale en cohérence avec le projet de PLUI,

Considérant que dans le PLUI, les zones mixtes, sont celles où la densification est la plus favorisée, qu'elles solliciteront donc à l'avenir d'importants investissements en matière d'équipements publics et qu'il convient en conséquence de maintenir le taux de la Taxe d'Aménagement à 20% sur ces zones,

Considérant que le tissu pavillonnaire courneuvien connaît de nombreuses constructions, qu'il s'agit de faire participer ces secteurs de manière importante à l'effort de construction d'équipements publics et qu'il convient en conséquence de maintenir le taux de la Taxe d'Aménagement à 10% sur ces zones,

Considérant qu'il convient néanmoins de ne pas appliquer de majoration de taux sur certains périmètres du fait pour la ville de l'absence de nécessité d'y construire de nouveaux équipements (Cité Albert 1er, secteur Nungesser / Guynemer, Nord-Est de la rue Clément Ader, quartiers en rénovation urbaine et grands ensembles) ou du fait de la nécessité de préserver la mise en œuvre de certains projets urbains spécifiques (Babcock, concession d'aménagement des Quatre Routes, périmètre concernés) ou sur des périmètres de ZAC (ZAC de la Tour, ZAC des Six Routes, ZAC du quartier de la mairie),

Considérant la nécessité de maintenir le taux minimum en vigueur d'une part, sur les secteurs de grands ensembles, de grands équipements publics afin de favoriser la diversification de l'habitat et d'autre part, sur les secteurs d'activités afin de soutenir le développement économique,

Considérant enfin que les taux majorés retenus sont destinés à ne financer que la quote-part du coût des équipements publics nécessaires aux futurs habitants ou usagers du secteur d'aménagement,

Entendu l'exposé de son rapporteur,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à 39 voix pour , ne prend pas part au vote (Mme Mebrouka HADJADJ, Mme Fatima ABBAOUI)

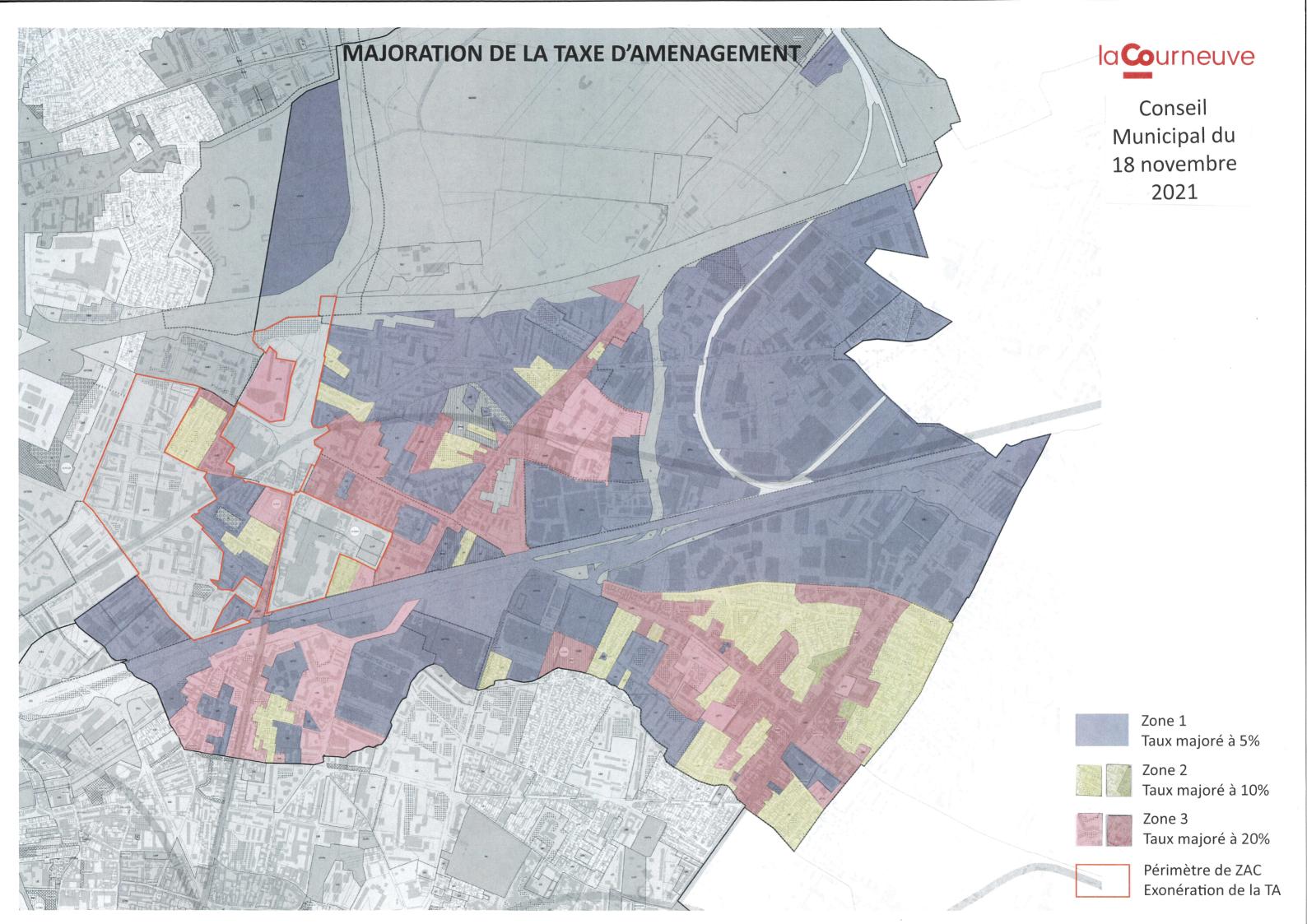
ARTICLE 1: DECIDE de maintenir le taux de la part communale de la Taxe d'Aménagement à 20% dans les zones mixtes tel que délimité sur le plan joint à la présente délibération.

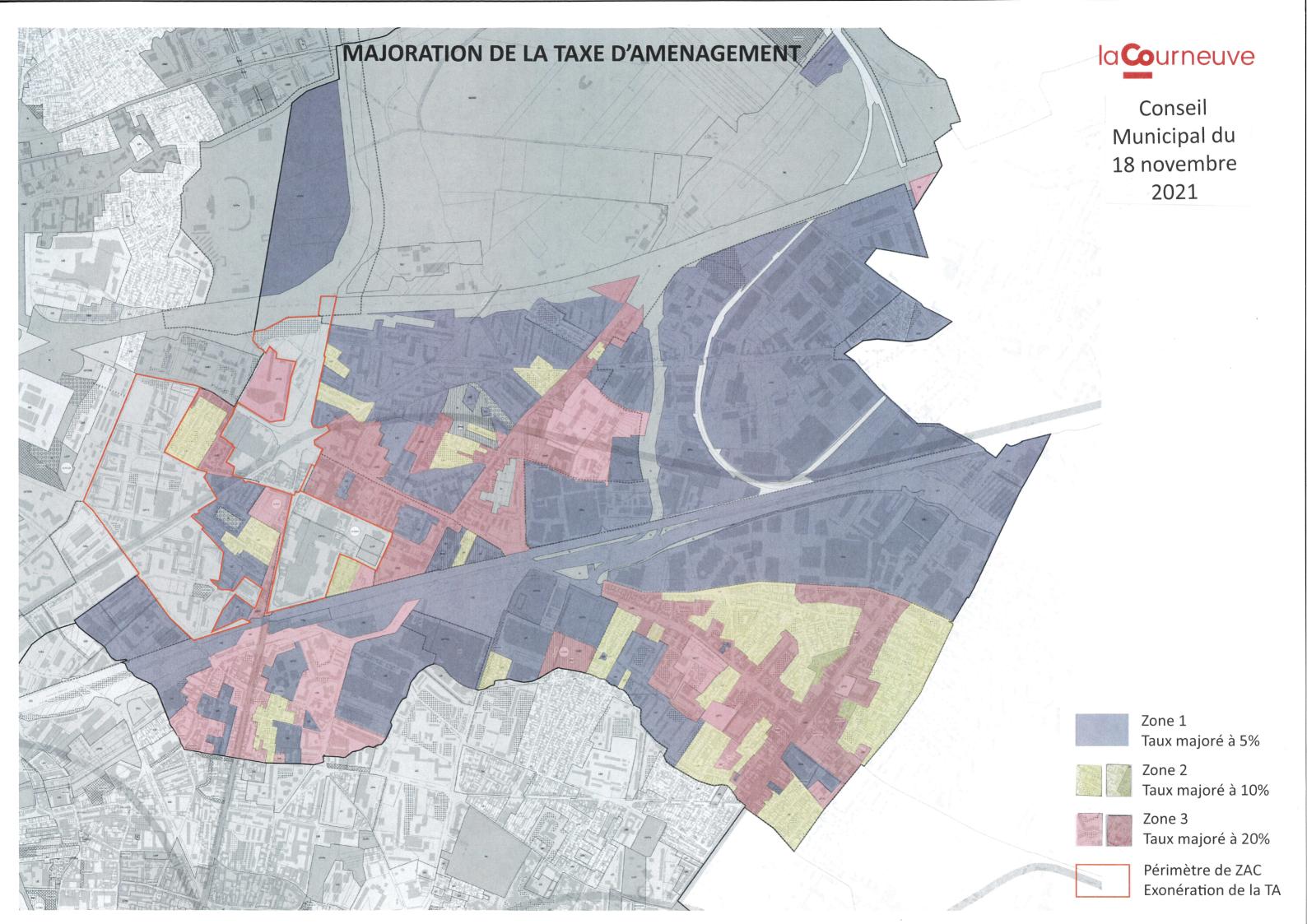
ARTICLE 2: DECIDE de maintenir le taux de la part communale de la Taxe d'Aménagement à 10% dans les zones pavillonnaires tel que délimité sur le plan joint à la présente délibération.

ARTICLE 3 : CHARGE Monsieur le Maire de notifier cette décision au service de l'Etat chargé de l'Urbanisme dans le département au plus tard le 1^{er} jour du 2^{ème} mois suivant son adoption.

ARTICLE 4: Conformément aux dispositions de l'article R 4211 du Code de justice Administrative, le tribunal administratif de Montreuil, 7 rue Catherine Puig 93358 MONTREUIL Cedex, peut être saisi par voie de recours pour excès de pouvoir contre la présente délibération dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la date de notification de la réponse de l'autorité territoriale ou deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr.

FAIT A LA COURNEUVE, LE 18 NOVEMBRE 2021

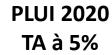




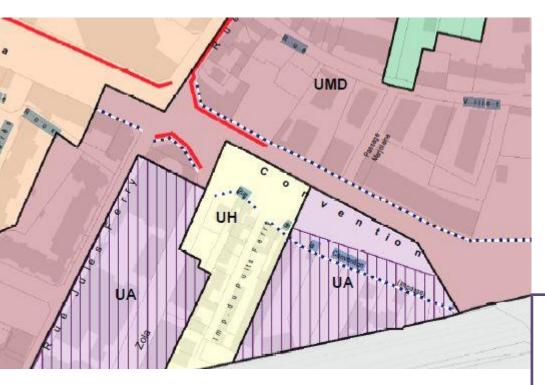
Bureau municipal du 8 novembre et Conseil municipal du 18 novembre

Annexe 2 - Modifications apportées aux documents graphiques du PLUi qui implique un changement de taux de taxes d'aménagement et une mise en cohérence du plan de la taxe d'aménagement

- Secteur Convention
- Secteur Jean Jaurès







Modification n°1 du PLUI en cours >> TA à 10%



PLUI 2020 TA à 20%



Modification n°1 du PLUI en cours, >> TA à 10%





Le Maire.

Gilles POUX

DELIBERATION N° 17

OBJET: ACCORD CADRE AYANT POUR BUT LA LOCATION DE CARS AVEC CHAUFFEURS POUR LA VILLE DE LA COURNEUVE

NOMBRE DE MEMBRES

Composant le Conseil : 43 En exercice : 43

Le Conseil Municipal de la Courneuve, légalement convoqué à 19h30 par M. le Maire le 10 novembre 2021 s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances le 18 novembre 2021 sous la présidence de M. POUX Gilles, Maire.

SECRETAIRE: Medhi HAFSI

ETAIENT PRÉSENTS:

M. POUX - Maire,

M. DOUCOURE - Mme DAVAUX - M. MAIZA - Mme CHAHBOUNE - M. SAHA - Mme CADAYS-DELHOME - M. BROCH - Mme SAID-ANZUM - M. HAFSI - Mme DHOLANDRE - M. ELICE - Mme SAINT-UBERT - Mme MOUIGNI - M. LE BRIS - Mme STOKIC - Adjoints,

M. BAYARD - Mme DIONNET - Mme AOUDIA - Mme CLARIN - Mme FERRAD - M. MORISSE - M. SOILIHI - M. TROUSSEL - M. QAZI MOHAMMAD - Mme SANTHIRARASA - M. SAADI - SRIKANESH - Mme TENDRON - Mme GANESWARAN - Mme HADJADJ - M. CHASSAING - M. FAROUK - Mme CHAMSDDINE, Conseillers



M. MOSKOWITZ Sacha à Mme DAVAUX Mélanie

M. AOUICHI Mohamed à Mme CADAYS-DELHOME Corinne

Mme ROUX Laure à M. HAFSI Mohamed

M. KHARKHACHE Nacim à Mme MOUIGNI Amina

M. ZILLAL El Hocine à M. MAIZA Rachid

Mme TRAN Natty

à Mme SAID-ANZUM Zainaba

Mme ABBAOUI Fatima

à Mme HADJADJ Mebrouka

ETAIENT ABSENTS: 2

Mme RE7KALLA Nabiha - Monsieur BEKHTAOUL Mohamed.

LES MEMBRES PRÉSENTS ONT ÉTÉ INVITES A SIGNER LE REGISTRE

Hôtel de Ville

avenue de la République 93126 La Courneuve Cedex

tel.: 01 49 92 60 00

toute correspondance doit être adressé à M.le Maire

DELIBERATION N°17

OBJET: ACCORD CADRE AYANT POUR BUT LA LOCATION DE CARS AVEC CHAUFFEURS POUR LA VILLE DE LA COURNEUVE

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2121-29,

Vu l'article 2127-7 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L. 2124-1 et L. 2124-2 ainsi que les articles R. 2124-1, R. 2124-2-1 et R.2162-4-3° du code de la commande publique,

Considérant que la ville de la Courneuve a recours à des prestataires privés pour assurer la location de cars avec chauffeurs,

Considérant que l'accord-cadre à bons de commandes, notifié en 2017 a pris fin,

Considérant qu'afin d'assurer la continuité de ces prestations, la ville a relancé une consultation,

Considérant qu'une consultation a été lancée le 21 Septembre 2021 avec une date limite de remise des plis fixée au 21 Octobre 2021,

Considérant qu'il s'agit d'un accord-cadre mono-attributaire sans minimum et avec un maximum de 179 000 € H.T.

Considérant qu'il s'agit d'un accord-cadre à bons de commande tacitement reconductible trois fois sans que sa durée globale ne dépasse quatre ans,

Considérant que son avis d'appel public à la concurrence a été transmis pour publication au BOAMP et au JOUE le 21 Septembre 2021 via la plateforme Maximilien,

Considérant que la date limite de la consultation a été fixée au 21 Octobre 2021,

Considérant qu'à l'issue de la période de consultation, les candidatures déposées ont été déclarées recevables au regard des articles L. 2141-1 à L. 2141-14 du code de la commande publique ainsi qu'en fonction des capacités techniques, professionnelles et juridiques des candidats,

Considérant que le jugement des offres était fondé sur les critères prévus dans le dossier de consultation, à savoir :

- 1- Valeur technique 30%
- 2- Prix des prestations 40%
- 3- Délai (commande, gestion de panne, réactivité, annulation) 30%

Considérant que les sociétés PARIS IMPERIAL COACH et AUTOCARS JAMES ont déposés un pli et ils ont été déclarés recevables,

Considérant que la Commission d'appel d'offre du 10 Novembre 2021 a attribué l'accord-cadre mono-attributaire à la société AUTOCARS JAMES SEIS CONTROLLI POR PROPRE DE LIT-DE Date de réception préfecture : 29/11/2021

Entendu l'exposé de son rapporteur,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à 39 voix pour , ne prend pas part au vote (Mme Mebrouka HADJADJ, Mme Fatima ABBAOUI)

ARTICLE 1: AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant, Madame Corinne CADAYS-DELHOME, Adjointe au Maire ayant délégation, à signer le marché et tout acte y afférent (avenant, ...) avec la société AUTOCARS JAMES sise 64 RUE DU FOSSE BLANC 92230 GENNEVILLIERS

ARTICLE 2: DIT que les crédits seront inscrits au budget.

ARTICLE 3: Conformément aux dispositions de l'article R 4211 du Code de justice Administrative, le tribunal administratif de Montreuil, 7 rue Catherine Puig 93358 MONTREUIL Cedex, peut être saisi par voie de recours pour excès de pouvoir contre la présente délibération dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la date de notification de la réponse de l'autorité territoriale ou deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr.

FAIT A LA COURNEUVE, LE 18 NOVEMBRE 2021





Le Maire,

Gilles POUX

DELIBERATION N° 18

OBJET: VOEU POUR "LE RECRUTEMENT ET LE STATUT DES AESH"

NOMBRE DE MEMBRES

Composant le Conseil : 43 En exercice : 43

Le Conseil Municipal de la Courneuve, légalement convoqué à 19h30 par M. le Maire le 10 novembre 2021 s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances le 18 novembre 2021 sous la présidence de M. POUX Gilles, Maire.

SECRETAIRE: Medhi HAFSI

ETAIENT PRÉSENTS:

M. POUX - Maire,

M. DOUCOURE - Mme DAVAUX - M. MAIZA - Mme CHAHBOUNE - M. SAHA - Mme CADAYS-DELHOME - M. BROCH - Mme SAID-ANZUM - M. HAFSI - Mme DHOLANDRE - M. ELICE - Mme SAINT-UBERT - Mme MOUIGNI - M. LE BRIS - Mme STOKIC - Adjoints,

M. BAYARD - Mme DIONNET - Mme AOUDIA - Mme CLARIN - Mme FERRAD - M. MORISSE - M. SOILIHI - M. TROUSSEL - M. QAZI MOHAMMAD - Mme SANTHIRARASA - M. SAADI - SRIKANESH - Mme TENDRON - Mme GANESWARAN - Mme HADJADJ - M. CHASSAING - M. FAROUK - Mme CHAMSDDINE, Conseillers

AVAIENT DONNE POUVOIR DE VOTER EN LEUR NOM:

M. MOSKOWITZ Sacha à Mme DAVAUX Mélanie

M. AOUICHI Mohamed à Mme CADAYS-DELHOME Corinne

Mme ROUX Laure à M. HAFSI Mohamed

M. KHARKHACHE Nacim à Mme MOUIGNI Amina

M. ZILLAL El Hocine à M. MAIZA Rachid

Mme TRAN Natty à Mme SAID-ANZUM Zainaba

Mme ABBAOUI Fatima à Mme HADJADJ Mebrouka

ETAIENT ABSENTS: 2

Mme REZKALLA Nabiha - Monsieur BEKHTAOUI Mohamed.

LES MEMBRES PRÉSENTS ONT ÉTÉ INVITES A SIGNER LE REGISTRE

Hôtel de Ville

avenue de la République 93126 La Courneuve Cedex

tel.: 01 49 92 60 00

toute correspondance doit être adressé à M.le Maire

DELIBERATION N°18

OBJET: VOEU POUR "LE RECRUTEMENT ET LE STATUT DES AESH"

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2121-29,

Considérant que les parents d'enfants en situation de handicap éprouvent d'importantes difficultés pour les scolariser, et surtout leur permettre d'être accompagné dans leur développement par des personnels qualifiés AESH,

Considérant que les élèves porteurs de de handicap nécessitent une aide spécifique afin de favoriser leur mobilité, leur apprentissage, leur autonomie et leur socialisation,

Considérant que l'absence d'AESH renforce indéniablement les inégalités de scolarisation et d'apprentissage,

Considérant que ce constat de manque d'AESH est particulièrement vérifiable à La Courneuve où manque plus de 130 AESH dans nos écles,

Considérant que La Courneuve déploie un dispositif exceptionnel pour propposer, dans le cadre des cités éducatives/ PET, une offres sanitaire paliant aux difficultés budgétaires et de recrutement que connait l'Education Nationale,

Considérant que les AESH sont confronté.e.s à un statut précaire, des formations insuffisantes et de faibles salaires,

Considérant qu'à La Courneuve les AESH ne peuvent pas faire de vœux d'affectation dans des établissements scolaires et PIAL,

Entendu l'exposé de son rapporteur.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à 41 voix pour , ne prend pas part au vote (Mme Mebrouka HADJADJ, Mme Fatima ABBAOUI)

ARTICLE 1: DEMANDE au gouvernement des recrutements urgents d'AESH pour la ville de La Courneuve

ARTICLE 2: DEMANDE au gouvernement d'accorder un réel statut aux AESH

ARTICLE 3: DEMANDE au gouvernement de procéder à la fin des PIAL

ARTICLE 4: DEMANDE au gouvernement des règles d'affectation dans les établissements, transparentes et explicites, définies dans une circulaire nationale comme c'est le cas pour les fonctionnaires

ARTICLE 5 : Conformément aux dispositions de l'article R 4211 du Code de justice Administrative, le tribunal administratif de Montreuil, 7 rue Catherine Puig 93358 MONTREUIL Cedex, peut être saisi par voie de recours pour excès de pouvoir contre la présente délibération dans un délai de deux mois à compter de saisublification cure Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé de l'article R 4211 du Code de justice Puis 93358 MONTREUIL Cedex, peut être saisi par voie de recours pour excès de pouvoir contre la présente délibération dans un délai de deux mois à compter de l'article R 4211 du Code de justice Puis 93358 MONTREUIL Cedex, peut être saisi par voie de recours pour excès de pouvoir contre la présente délibération dans un délai de deux mois à compter de l'article R 4211 du Code de justice Puis 93358 MONTREUIL Cedex, peut être saisi par voie de recours pour excès de pouvoir contre la présente délibération dans un délai de deux mois à compter de l'article R 4211 du Code de justice Puis 93358 MONTREUIL Cedex, peut être saisi par voie de recours pour excès de pouvoir contre la présente délibération dans un délai de deux mois à compter de l'article R 4211 du Code de justice Puis 93358 MONTREUIL Cedex, peut être délibération de l'article R 4211 du Code de justice Puis 93358 MONTREUIL Cedex, peut être de l'article R 4211 du Code de justice Puis 93358 MONTREUIL Cedex, peut être de l'article R 4211 du Code de justice Puis 93358 MONTREUIL Cedex, peut être de l'article R 4211 du Code de justice Puis 93358 MONTREUIL Cedex, peut être de l'article R 4211 du Code de justice Puis 93358 MONTREUIL Cedex, peut être de l'article R 4211 du Code de justice Puis 93358 MONTREUIL Cedex, peut être de l'article R 4211 du Code de justice Puis 93358 MONTREUIL R 4211 du Code de justice Puis 93358 MONTREUIL R 4211 du Code de justice Puis 93358 MONTREUIL R 4211 du Code de justice Puis 93358 MONTREUIL R 4211 du Code de justice Puis 93358 MONTREUIL R 4211 du Code de justice Puis 93358 MONTREUIL R 4211 du Code de justice Puis 93

Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la date de notification de la réponse de l'autorité territoriale ou deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr.

FAIT A LA COURNEUVE, LE 18 NOVEMBRE 2021





Le Maire,

Gilles POUX

DELIBERATION N° 19

OBJET: VOEU CONTRE "L'EXPULSION DE SALAH HAMOURI DE JERUSALEM-EST "

NOMBRE DE MEMBRES

Composant le Conseil : 43 En exercice : 43

Le Conseil Municipal de la Courneuve, légalement convoqué à 19h30 par M. le Maire le 10 novembre 2021 s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances le 18 novembre 2021 sous la présidence de M. POUX Gilles, Maire.

SECRETAIRE: Medhi HAFSI

ETAIENT PRÉSENTS:

M. POUX - Maire,

M. DOUCOURE - Mme DAVAUX - M. MAIZA - Mme CHAHBOUNE - M. SAHA - Mme CADAYS-DELHOME - M. BROCH - Mme SAID-ANZUM - M. HAFSI - Mme DHOLANDRE - M. ELICE - Mme SAINT-UBERT - Mme MOUIGNI - M. LE BRIS - Mme STOKIC - Adjoints,

M. BAYARD - Mme DIONNET - Mme AOUDIA - Mme CLARIN - Mme FERRAD - M. MORISSE - M. SOILIHI - M. TROUSSEL - M. QAZI MOHAMMAD - Mme SANTHIRARASA - M. SAADI - SRIKANESH - Mme TENDRON - Mme GANESWARAN - Mme HADJADJ - M. CHASSAING - M. FAROUK - Mme CHAMSDDINE, Conseillers



M. MOSKOWITZ Sacha à Mme DAVAUX Mélanie

M. AOUICHI Mohamed à Mme CADAYS-DELHOME Corinne

Mme ROUX Laure à M. HAFSI Mohamed

M. KHARKHACHE Nacim à Mme MOUIGNI Amina

M. ZILLAL El Hocine à M. MAIZA Rachid

Mme TRAN Natty à Mme SAID-ANZUM Zainaba

Mme ABBAOUI Fatima à Mme HADJADJ Mebrouka

ETAIENT ABSENTS: 2

Mme REZKALLA Nabiha - Monsieur BEKHTAOUI Mohamed.

LES MEMBRES PRÉSENTS ONT ÉTÉ INVITES A SIGNER LE REGISTRE

Hôtel de Ville

avenue de la République 93126 La Courneuve Cedex

tel.: 01 49 92 60 00

toute correspondance doit être adressé à M.Ie Maire

DELIBERATION N°19

OBJET: VOEU CONTRE "L'EXPULSION DE SALAH HAMOURI DE JERUSALEM-EST"

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et son article L 2121-29,

Considérant les multiples infractions aux droits internationaux perpétrés par l'Etat israélien,

Considérant l'engagement de la municipalité pour l'auto-émancipation des peuples,

Considérant l'adhésion de la Ville de La Courneuve au Réseau de Coopération Décentralisée pour la Palestine (RCDP), et son engagement sur le terrain lors de la délégation de 2019,

Considérant le soutien politique et financier de la municipalité à divers projets locaux en faveur de la jeunesse palestinienne, notamment dans les quartiers de Silwan à Jerusalem-Est en 2012 puis 2015, en coopération avec le centre Al-Bustan,

Considérant l'attachement des Courneuvien-ne-s pour le « vivre-ensemble » et leur Ville Monde,

Entendu l'exposé de son rapporteur,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à 39 voix pour , ne prend pas part au vote (Mme Mebrouka HADJADJ, Mme Fatima ABBAOUI)

ARTICLE 1: APPORTE son soutien à Salah Hamouri dans son combat pour l'indépendance et la liberté des Palestinien-ne-s.

ARTICLE 2: APPELLE le gouvernement à faire usage de tous les ressorts diplomatiques possibles pour faire pression sur Israël pour que le droit soit respecté, pour ses ressortissante-s, comme pour tou-te-s les Palestinien-ne-s de Jérusalem.

ARTICLE 3 : Conformément aux dispositions de l'article R 4211 du Code de justice Administrative, le tribunal administratif de Montreuil, 7 rue Catherine Puig 93358 MONTREUIL Cedex, peut être saisi par voie de recours pour excès de pouvoir contre la présente délibération dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la date de notification de la réponse de l'autorité territoriale ou deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr.

FAIT A LA COURNEUVE, LE 18 NOVEMBRE 2021





Le Maire.

Gilles POUX

DELIBERATION N° 20

<u>OBJET</u>: VOEU POUR "LE RÉTABLISSEMENT DES RENDEZ VOUS GUICHET POUR LE DROIT AU SÉJOUR"

NOMBRE DE MEMBRES

Composant le Conseil : 43 En exercice : 43

Le Conseil Municipal de la Courneuve, légalement convoqué à 19h30 par M. le Maire le 10 novembre 2021 s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances le 18 novembre 2021 sous la présidence de M. POUX Gilles, Maire.

SECRETAIRE: Medhi HAFSI

ETAIENT PRÉSENTS:

M. POUX - Maire,

M. DOUCOURE - Mme DAVAUX - M. MAIZA - Mme CHAHBOUNE - M. SAHA - Mme CADAYS-DELHOME - M. BROCH - Mme SAID-ANZUM - M. HAFSI - Mme DHOLANDRE - M. ELICE - Mme SAINT-UBERT - Mme MOUIGNI - M. LE BRIS - Mme STOKIC - Adjoints,

M. BAYARD - Mme DIONNET - Mme AOUDIA - Mme CLARIN - Mme FERRAD - M. MORISSE - M. SOILIHI - M. TROUSSEL - M. QAZI MOHAMMAD - Mme SANTHIRARASA - M. SAADI - SRIKANESH - Mme TENDRON - Mme GANESWARAN - Mme HADJADJ - M. CHASSAING - M. FAROUK - Mme CHAMSDDINE, Conseillers



M. MOSKOWITZ Sacha à Mme DAVAUX Mélanie

M. AOUICHI Mohamed à Mme CADAYS-DELHOME Corinne

Mme ROUX Laure à M. HAFSI Mohamed

M. KHARKHACHE Nacim à Mme MOUIGNI Amina

M. ZILLAL El Hocine à M. MAIZA Rachid

Mme TRAN Natty

à Mme SAID-ANZUM Zainaba

Mme ABBAOUI Fatima

à Mme HADJADJ Mebrouka

ETAIENT ABSENTS: 2

Mme REZKALLA Nabiha - Monsieur BEKHTAOUI Mohamed.

LES MEMBRES PRÉSENTS ONT ÉTÉ INVITES A SIGNER LE REGISTRE

Hôtel de Ville

avenue de la République 93126 La Courneuve Cedex

tel.: 01 49 92 60 00

toute correspondance doit être adressé à M.le Maire

DELIBERATION N°20

<u>OBJET</u>: VOEU POUR "LE RÉTABLISSEMENT DES RENDEZ VOUS GUICHET POUR LE DROIT AU SÉJOUR"

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2121-29,

Considérant qu'en exigeant la dématérialisation des démarches, les services déconcentrés de l'État éloignent les demandeurs/demandeuses, qui ne maîtriseraient pas ou mal les outils informatiques, du processus d'instruction de leur dossier, ce qui met à mal le principe de proximité de l'usager avec le service public,

Considérant qu'en imposant un dépôt numérique des dossiers, hors de toute intervention humaine, les services déconcentrés de l'État organisent la complexité de la procédure, ce qui met à mal la lisibilité des démarches d'accession à un titre de séjour ou même de simple renouvellement,

Considérant qu'une pénurie de rendez-vous est constatée, les services déconcentrés de l'État privant ainsi les demandeurs et demandeuses de titres de séjour d'un examen rapide de leurs dossiers, ce qui met à mal le principe de réactivité du service public,

Entendu l'exposé de son rapporteur,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à 39 voix pour , ne prend pas part au vote (Mme Mebrouka HADJADJ, Mme Fatima ABBAOUI)

ARTICLE 1: DEMANDE à Monsieur le Préfet de bien vouloir rétablir des guichets de rendez-vous physiques pour le droit au séjour et de renforcer les effectifs du service des étrangers pour faire face aux nombreuses demandes en attente d'examen.

ARTICLE 2: Conformément aux dispositions de l'article R 4211 du Code de justice Administrative, le tribunal administratif de Montreuil, 7 rue Catherine Puig 93358 MONTREUIL Cedex, peut être saisi par voie de recours pour excès de pouvoir contre la présente délibération dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la date de notification de la réponse de l'autorité territoriale ou deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr.

FAIT A LA COURNEUVE, LE 18 NOVEMBRE 2021